MRC lesBasques

SECOND PROJET

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

AVANCER VERS NOTRE ÉCOSOCIÉTÉ



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

15 OCTOBRE 2025

Ce document a été préparé par les personnes suivantes :

Rédaction :
François Loiselle, urbaniste
Conseiller senior en aménagement

Coordonnateur en aménagement du territoire :
Simon Claveau, aménagiste 2021
Louise-Anne Belzile, directrice du Service de l'aménagement 2022-2024
Roch Guevremont, directeur du Service de l'aménagement 2024

Géomatique :
Sophie Delorme, géographe et professionnelle en environnement
Yann Franc-Girard, aménagiste 2022-2024
Jean-François Rioux, technicien en géomatique



Iconographie :
À moins d'une indication contraire, les illustrations ont été réalisées par François Loiselle

Remerciements :
Nous souhaitons remercier M. Bertin Denis, préfet, ainsi que l'ensemble des membres du Conseil de la MRC Les Basques pour leur participation constructive à nos diverses séances de travail en vue de l'adoption d'un nouveau schéma d'aménagement et de développement.

Nous tenons aussi à souligner la précieuse collaboration du personnel du Service de l'aménagement qui n'a pas ménagé ses efforts pour améliorer la version définitive de ce schéma. Enfin, un merci spécial aux employés des autres services de la MRC et à ceux du CLD des Basques pour leur support et leur appui indéfectible à toutes les étapes de la réalisation de ce document.

Photo page couverture :
Notre-Dame-des-Neiges à la hauteur de l'embouchure de la rivière des Trois-Pistoles. Par Sébastien Rioux, 2021.

Référence pour citation :
MRC LES BASQUES (2024). **Schéma d'aménagement et de développement révisé**. **Premier projet**. Service de l'aménagement du territoire de la MRC Les Basques. Auteur : François Loiselle. 688 pages plus annexes et plans.

TABLE DES MATIÈRES

LES BASQUES : UN NOM, UN TERRITOIRE ET SON AVENIR..... 1

CHAPITRE 1 : LE SCHÉMA ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2
1.1 LA MRC LES BASQUES 2
1.2 LA STRUCTURE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT 5
1.3 LES INSTRUMENTS DE PLANIFICATION 6
1.4 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 7
1.4.1 Le réalignement des schémas d'aménagement 7
1.4.2 Un bref retour dans le temps 8
1.4.3 Les principes généraux du développement durable 12
1.5 L'AMÉNAGEMENT DURABLE 14
1.5.1 La densification des territoires 14
1.5.2 L'utilisation du transport alternatif et collectif 14
1.5.3 Le passage vers des énergies alternatives et renouvelables 15
1.5.4 La protection des milieux naturels 16

CHAPITRE 2 : LE PORTRAIT DU TERRITOIRE BASQUE 17
2.1 LE CADRE PHYSIQUE 17
2.1.1 Le relief et la géologie 17
2.1.2 Le climat 18
2.1.3 L'hydrographie 20
2.1.4 L'eau souterraine 22
2.1.5 La végétation et le domaine bioclimatique 22
2.2 LE CADRE HISTORIQUE 23
2.2.1 L'arrivée des premiers humains 23
2.2.2 La présence des Wolastoqiyik 24
2.2.3 Les premiers européens : Les Basques 27
2.2.4 Les Français et le développement des seigneuries 28
2.2.5 Les villages du littoral et de la plaine agricole 29
2.2.6 La colonisation du plateau appalachien 31
2.3 LE CADRE SOCIOÉCONOMIQUE 31
2.3.1 La population 32
2.3.2 La scolarisation de la population 36
2.3.3 Les revenus et les conditions de vie 38
2.3.4 L'emploi et les entreprises 39
2.3.5 Quelques indicateurs sociosanitaires 43
2.3.6 La vitalité économique 44
2.4 LES FAITS SAILLANTS 47

CHAPITRE 3 : L'ÉCOSOCIÉTÉ DES BASQUES 49
3.1 LA CHARTE DE L'ÉCOSOCIÉTÉ DES BASQUES 49
3.2 L'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE 50

3.3 LES AXES DE L'ÉCOSOCIÉTÉ LES BASQUES 51
3.3.1 Maîtriser l'évolution du territoire et son occupation dynamique et équilibrée 51
3.3.2 Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire 53
3.3.3 Assurer le développement qualitatif et durable du territoire 54
3.3.4 L'écosociété les basques, un lieu d'échange et de croissance collective 57

CHAPITRE 4 : LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE 59
4.1 LES PÔLES D'ACTIVITÉS 60
4.1.1 Le pôle multifonctionnel de l'agglomération de Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges 60
4.1.2 Le pôle de services de Saint-Jean-de-Dieu 62
4.1.3 Les pôles villageois 62
4.1.4 Le pôle récréotouristique du mont Saint-Mathieu 62
4.1.5 Le pôle routier de Notre-Dame-des-Neiges 63
4.1.6 Le pôle acéricole du plateau appalachien 63
4.1.7 Le pôle industriel de Saint-Jean-de-Dieu 64
4.2 LES GRANDS DOMAINES 64
4.2.1 L'estuaire Saint-Laurent 64
4.2.2 Le rivage basque 64
4.2.3 Les plaines agricoles 65
4.2.4 Le plateau forestier 65
4.2.5 Les milieux récréatifs 66
4.2.6 Les milieux écologiques 67
4.3 LES AXES, LES ACCÈS ET LES AUTRES COMPOSANTES 67
4.3.1 Les axes routiers et cyclables 67
4.3.2 L'axe fluvial 67
4.3.3 L'axe ferroviaire 68
4.3.4 L'axe récréorural 68
4.3.5 Les portes d'entrée 68
4.3.6 Les aires d'influence socioéconomique 68

CHAPITRE 5 : LES TERRITOIRES URBANISÉS 69
5.1 L'URBANISATION DU TERRITOIRE BASQUE 69
5.1.1 Les tendances démographiques récentes 70
5.1.2 Le parc immobilier de la MRC Les Basques 72
5.1.3 Les mises en chantier 81
5.1.4 Le parc en logements sociaux et abordables 82
5.1.5 Le diagnostic en matière d'habitation 84
5.2 LA DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION 85
5.2.1 L'offre en terrains vacants à l'intérieur des périmètres d'urbanisation 85
5.2.2 La demande en terrains vacants pour les quinze prochaines années à l'intérieur des périmètres d'urbanisation 86
5.2.3 L'adéquation entre les besoins en espace et la superficie des périmètres d'urbanisation 89
5.2.4 Le développement du marché de l'habitation 90
5.3 LE PORTRAIT DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION 92
5.3.1 La ville de Trois-Pistoles 92
5.3.2 La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges 93

5.3.3 La paroisse de Saint-Simon-de-Rimouski....94
5.3.4 La municipalité de Saint-Clément....95
5.3.5 La municipalité de Saint-Éloi....96
5.3.6 La paroisse de Sainte-Françoise....96
5.3.7 La municipalité de Saint-Jean-de-Dieu....97
5.3.8 La paroisse de Saint-Mathieu-de-Rioux....97
5.3.9 La municipalité de Sainte-Rita....98
5.3.10 La municipalité de Saint-Médard....98
5.4 LES ESPACES COMMERCIAUX ET DE SERVICES....99
5.4.1 La structure commerciale des Basques....99
5.5 LES GRANDES ORIENTATIONS DES MILIEUX URBANISÉS....102
5.5.1 Le renforcement des périmètres d'urbanisation....102
5.5.2 Le monitorage associé aux milieux de vie....104
5.5.3 Le monitorage associé à la création de milieux de vie de qualité....104
5.5.4 La structuration des espaces commerciaux....105
5.5.5 La mise en valeur du pôle routier....105
5.6 LES GRANDES AFFECTATIONS DES MILIEUX URBANISÉS....106
5.6.1 L'affectation urbaine....106
5.6.2 L'affectation villageoise....107
5.6.3 L'affectation artérielle....108
5.7 LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES MILIEUX URBANISÉS....109
5.7.1 L'activité commerciale dans le pôle multifonctionnel....109
5.7.2 L'activité commerciale dans le pôle de services de Saint-Jean-de-Dieu....110
5.7.3 L'activité commerciale dans le pôle routier de Notre-Dame-des-Neiges....110
5.7.4 La mobilité durable dans les périmètres d'urbanisation....111
5.7.5 Le verdissement des villages....111
5.7.6 La rénovation des parcs immobiliers....112
5.7.7 Les économies d'énergie....112
5.7.8 La construction de logements accessoires....113
5.7.9 L'aménagement touristique et commercial du secteur du quai de Trois-Pistoles....113
5.7.10 L'aménagement et le développement des écoquartiers....114
5.7.11 La qualité architecturale des milieux de vie....115

CHAPITRE 6 : LES TERRITOIRES AGRICOLES....116
6.1 LE PORTRAIT DES TERRITOIRES ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES....117
6.1.1 Les caractéristiques de la zone agricole....117
6.1.2 La diversité des territoires agricoles....118
6.1.3 Le rôle économique des activités agricoles....121
6.1.4 La description des activités agricoles....122
6.1.5 Un survol de quelques productions....124
6.1.6 L'agrotourisme....127
6.1.7 L'agroalimentaire et l'industrie de la transformation....128
6.1.8 Les terres agricoles dévalorisées....128
6.1.9 Des bâtiments, des fermettes et du reboisement....128

6.2 LES USAGES NON AGRICOLES EN ZONE AGRICOLE....130
6.2.1 Les usages résidentiels hors ferme....130
6.2.2 Les usages commerciaux, de services et les entreprises industrielles....130
6.2.3 Les usages communautaires....131
6.2.4 Les usages récréotouristiques....131
6.2.5 La production bois-énergie....132
6.3 L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES....132
6.3.1 Les distances séparatrices....132
6.3.2 Le zonage de production et le contingentement de l'usage porcin....133
6.4 LES MESURES VISANT LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS....134
6.4.1 La gestion des déchets organiques et l'agriculture durable....134
6.4.2 Les bandes riveraines et les milieux humides et hydriques....134
6.5 LE FUTUR DE L'AGRICULTURE....135
6.5.1 Les changements climatiques....135
6.5.2 Les accords commerciaux internationaux....137
6.5.3 Vers une plus grande robotisation....138
6.6 ORIENTATION, OBJECTIFS ET STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE....138
6.6.1 Rappel de la problématique générale....139
6.6.2 Problématiques spécifiques aux grands ensembles territoriaux....139
6.6.3 La grande orientation des territoires agricoles....140
6.6.4 Les objectifs et les stratégies de la mise en œuvre....141
6.6.5 Le monitorage associé aux territoires agricoles et forestiers....142
6.7 LES GRANDES AFFECTATIONS AGRICOLES....143
6.7.1 L'affectation agrodynamique....143
6.7.2 L'affectation agroviable....144
6.7.3 L'affectation agrorésidentielle....145
6.7.4 L'affectation agrorécréative....146
6.8 LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES AGRICOLES....147
6.8.1 La construction résidentielle sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole....147
6.8.2 La consolidation des usages résidentiels dans des secteurs déstructurés de la zone agricole....147
6.8.3 La réutilisation des terres agricoles dévalorisées....148
6.8.4 La diversification de la production agricole....148
6.8.5 L'organisation de circuits gourmands axés sur les produits du terroir....148
6.8.6 Le soutien à l'industrie agricole....148
6.8.7 La cohabitation des usages agricoles et des usages non agricoles....149
6.8.8 La protection et la mise en valeur des sols en zone agricole....149
6.8.9 Le reboisement de certaines terres agroviables....149
6.8.10 Le développement d'une entreprise de transformation alimentaire....149
6.8.11 La préservation du capital foncier de la MRC....150
6.8.12 L'implantation d'usages non agricole en zone agricole....150
6.8.13 L'aménagement du parc régional de la rivière des Trois Pistoles....150

CHAPITRE 7 : LES TERRITOIRES RÉCRÉOFORESTIERS 151
7.1 LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT 151
7.1.1 La localisation des terres publiques 151
7.1.2 Le TNO du Lac-Boisbouscache 152
7.1.3 Les terres publiques intramunicipales 153
7.1.4 La grande forêt publique 154
7.2 LA VÉGÉTATION FORESTIÈRE 154
7.2.1 L'état de la ressource forestière 155
7.2.2 La transformation du bois en usines 158
7.2.3 L'aménagement de la forêt 158
7.2.4 Les produits forestiers non ligneux 159
7.2.5 Le portrait du couvert forestier par municipalité 160
7.3 LE RÉGIME FORESTIER 161
7.3.1 Un survol du régime forestier 161
7.3.2 La convention de gestion territoriale 162
7.3.3 L'entente de délégation de la gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État 163
7.3.4 La certification forestière du territoire 163
7.3.5 La protection des forêts 164
7.4 DES TERRITOIRES AUX RESSOURCES ET AUX UTILISATIONS DIVERSIFIÉS 165
7.4.1 Un territoire polyvalent 165
7.4.2 Les ressources éoliennes 166
7.4.3 Les aires forestières protégées 167
7.4.4 La forêt d'expérimentation 167
7.4.5 Le Club de chasse et de pêche Appalaches 167
7.5 LE PARC RÉGIONAL INTERNATIONS DES BASQUES 168
7.5.1 Le secteur du Porc-Pic 169
7.5.2 Le secteur Boisbouscache 169
7.5.3 Le secteur de Saint-Mathieu 169
7.5.4 Le secteur du lac Saint-Jean 170
7.5.5 Le secteur de Sainte-Françoise 171
7.6 L'AVENIR DE LA FORÊT BAS-LAURENTIENNE 171
7.6.1 La forêt publique face aux changements climatiques 171
7.6.2 Une forêt plus technologique 172
7.6.3 Des applications technologiques à propager 172
7.7 LA GRANDE ORIENTATION ET LA GRANDE AFFECTATION RÉCRÉOFORESTIÈRE 173
7.7.1 La grande orientation 173
7.7.2 La grande affectation 174
7.8 LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RÉCRÉOFORESTIERS. 175
7.8.1 La création d'un parc régional internations 175
7.8.2 La consolidation de corridors écologiques 175
7.8.3 La villégiature sur les terres publiques 176
7.8.4 La production de PNFL sous la forme de culture en sous-bois 176
7.8.5 La transformation de la foresterie en activité régénérative 177

CHAPITRE 8 : LES TERRITOIRES RURAUX 178
8.1 UN PORTRAIT DES TERRITOIRES RURAUX 178
8.1.1 La localisation des territoires ruraux 178
8.1.2 Les propriétaires de lots boisés 179
8.1.3 L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent 179
8.2 LA FORÊT DES TERRITOIRES RURAUX 181
8.2.1 Le couvert forestier 181
8.2.2 La production acéricole 182
8.2.3 Les coupes commerciales intensives 184
8.3 L'AVENIR DES TERRITOIRES RURAUX 185
8.3.1 La forêt face aux changements climatiques 185
8.3.2 Le futur des territoires ruraux 186
8.4 LA GRANDE ORIENTATION ET LA GRANDE AFFECTATION DES TERRITOIRES RURAUX 186
8.4.1 La grande orientation des territoires ruraux 186
8.4.2 Les aires d'affectation rurale 187
8.5 LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 188
8.5.1 La relance de l'industrie acéricole 188
8.5.2 La gestion des coupes forestières 188
8.5.3 La construction le long des chemins ruraux existant 188
8.5.4 L'implantation de fermettes en aire d'affectation rurale 189

CHAPITRE 9 : LES TERRITOIRES INDUSTRIELS 190
9.1 LE PORTRAIT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET PARAINDUSTRIELLES 190
9.2 LES CARACTÉRISTIQUES DES TERRITOIRES INDUSTRIELS 193
9.2.1 Localisation industrielle et cohabitation 193
9.2.2 Les parcs industriels régionaux de la MRC 194
9.3 LE FUTUR DU MONDE INDUSTRIEL 195
9.3.1 La robotisation des entreprises 195
9.3.2 L'innovation et les brevets 196
9.4 LES BESOINS EN ESPACE INDUSTRIEL 196
9.4.1 La demande en espace industriel 197
9.4.2 L'offre en espace industriel 197
9.4.3 L'adéquation de l'offre et de la demande en terrains industriels 198
9.5 LA GRANDE ORIENTATION INDUSTRIELLE 198
9.6 LA GRANDE AFFECTATION INDUSTRIELLE 199
9.6.1 L'aire industrielle de l'agglomération de Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges 200
9.6.2 L'aire industrielle numéro 1 et numéro 2 de Saint-Jean-de-Dieu 200
9.6.3 L'aire industrielle de Saint-Clément 201
9.6.4 L'aire industrielle de Sainte-Françoise 201
9.6.5 La désignation de zones de consolidation industrielle (ZCI) 201
9.7 LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES MILIEUX INDUSTRIELS 201
9.7.1 La mise en place de mesures d'harmonisation 201
9.7.2 Les échanges de terrains industriels 202
9.7.3 L'innovation dans les entreprises 202

CHAPITRE 10 : LES TERRITOIRES RÉCRÉATIFS 203
10.1 LE MONDE DU TOURISME, DE LA RÉCRÉATION ET DES LOISIRS 203
10.1.1 L'industrie touristique 204
10.1.2 La récréation et le plein air 206
10.2 L'OFFRE TOURISTIQUE DES BASQUES 207
10.2.1 Les activités maritimes 207
10.2.2 Les activités de plein air 207
10.2.3 Les activités culturelles et patrimoniales 208
10.2.4 L'agrotourisme et le tourisme gourmand 209
10.3 LES ATTRAITS ET LES ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES 209
10.3.1 Les attraits et les activités du secteur du rivage basque 209
10.3.2 Les attraits et les activités du secteur des plaines agricoles 213
10.3.3 Les attraits et les activités du secteur du plateau appalachien 215
10.4 LE MONDE DE LA VILLÉGIATURE 215
10.4.1 La villégiature dans les Basques 216
10.4.2 Un développement anarchique 217
10.5 LES ASPECTS ÉCONOMIQUES, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA VILLÉGIATURE 217
10.5.1 Les aspects économiques de la villégiature 217
10.5.2 Les aspects environnementaux de la villégiature 218
10.5.3 Les aspects sociaux de la villégiature 220
10.6 LES GRANDES ORIENTATIONS DES TERRITOIRES RÉCRÉATIFS 221
10.6.1 Les secteurs riverains et de villégiature 221
10.6.2 Le pôle du mont Saint-Mathieu et autres territoires récréatifs 222
10.7 LES GRANDES AFFECTATIONS DES TERRITOIRES RÉCRÉATIFS 223
10.7.1 L'affectation récréative 223
10.7.2 L'affectation récréotouristique 225
10.7.3 Le monitorage associé à la récréation et au tourisme 226
10.8 LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RÉCRÉATIFS 226
10.8.1 Le développement du pôle récréotouristique du mont Saint-Mathieu 226
10.8.2 L'établissement d'un réseau de refuges le long du sentier national 227
10.8.3 La consolidation et le développement des entreprises culturelles 228
10.8.4 L'accessibilité à l'estuaire Saint-Laurent 228
10.8.5 Le déploiement de la Route bleue 228
10.8.6 La réorganisation des rues des secteurs de villégiature 228
10.8.7 La restauration des bandes riveraines en milieu maritime et lacustre 229

CHAPITRE 11 : LES TERRITOIRES NATURELS 230
11.1 LE PÔLE ÉCOLOGIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 231
11.1.1 L'UICN et les aires protégées 231
11.1.2 La Convention sur la diversité biologique des Nations Unies 231
11.1.3 Les services rendus par la biodiversité 232
11.2 LA BIODIVERSITÉ DES TERRITOIRES 233
11.2.1 Espèces floristiques et fauniques dans les Basques 233
11.2.2 Des zones d'interventions prioritaires pour la biodiversité 234
11.2.3 Les différentes aires de conservation 235

11.2.4 Les aires protégées de la MRC Les Basques 236
11.2.5 La biodiversité à l'horizon 2050 239
11.3 LA GRANDE ORIENTATION DES TERRITOIRES NATURELS 240
11.3.1 Le monitorage associé à la conservation des écosystèmes 240
11.4 LA GRANDE AFFECTATION DES TERRITOIRES NATURELS 241
11.5 LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES NATURELS 241
11.5.1 La mise en valeur du marais salé de l'anse des Riou à Notre-Dame-des-Neiges 242
11.5.2 La mise en valeur du potentiel éducatif et touristique des aires protégées 242
11.5.3 Le joyau écologique et patrimonial de l'île aux Basques 242
11.5.4 La préservation de certaines zones d'interventions prioritaires 243
11.5.5 La restauration de certaines zones d'interventions prioritaires 243
11.5.6 Le soutien à des initiatives de conservation volontaire 244

CHAPITRE 12 : LA COMPATIBILITÉ DES USAGES SELON LES GRANDES AFFECTATIONS 245
12.1 LES RÈGLES DE COMPATIBILITÉ 245

12.2 LES GRANDS GROUPES D'USAGES 245
12.2.1 Habitation de type individuel avec ou sans logement parental 246
12.2.2 Habitation multiple (2 unités et plus) 246
12.2.3 Commerce et services villageois 246
12.2.4 Commerce et services divers 246
12.2.5 Commerce d'un pôle routier 246
12.2.6 Commerce d'un pôle récréotouristique 247
12.2.7 Hébergement rustique 247
12.2.8 Communautaire 247
12.2.9 Sports, loisirs et culture 247
12.2.10 Plein air et récréation extensive 247
12.2.11 Activité agricole 248
12.2.12 Exploitation forestière 248
12.2.13 Conservation 248
12.2.14 Industrie écoresponsable 248
12.2.15 Industrie transformatrice 248
12.2.16 Extraction 249
12.2.17 Utilité publique urbaine 249
12.2.18 Utilité publique rurale 249
12.3 LES GRILLES DE COMPATIBILITÉ 250

CHAPITRE 13 : L'EAU, L'ENVIRONNEMENT ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 254
13.1 LES RESSOURCES EN EAU 254
13.1.1 L'estuaire maritime du Saint-Laurent 256
13.1.2 Les eaux fluviales 256
13.1.3 Les eaux de surface lacustres 260
13.1.4 L'eau souterraine 263
13.1.5 Les sites de prélèvement et la consommation d'eau potable 265
13.1.6 La conservation des milieux humides et hydriques 266

13.1.7 La gestion intégrée de l'eau et la protection des habitats côtiers 267
13.1.8 Portrait de l'utilisation de l'eau 268
13.1.9 L'évaluation des besoins en eau potable 269
13.1.10 Les enjeux susceptibles d'affecter la disponibilité de l'eau 269
13.1.11 La préservation de l'eau 271
13.2 LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT 272
13.2.1 Portrait de la gestion des matières résiduelles 273
13.2.2 Les infrastructures environnementales sur le territoire Basques 274
13.2.3 Les infrastructures situées hors du territoire des Basques 276
13.2.4 Les infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire 278
13.2.5 Le bilan de la gestion de l'environnement 279
13.2.6 Lieux valorisation ou d'élimination des matières résiduelles 279
13.2.7 Les terrains contaminés au répertoire provincial 280
13.3 LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 281
13.3.1 La cause des changements climatiques 281
13.3.2 Les projections climatiques entre 2041-2070 284
13.3.3 Les conséquences des changements climatiques 285
13.3.4 L'adaptation aux changements climatiques 288
13.3.5 Les risques liés aux changements climatiques 293
13.4 LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCORESPONSABLES 294
13.4.1 La grande orientation 294
13.4.2 Le monitorage associé aux changements climatiques 295
13.4.3 Le monitorage associé à une gestion intégrée des ressources en eau 295
13.4.4 Les politiques d'aménagement écoresponsable 295

CHAPITRE 14 : LES TRANSPORTS 298
14.1 L'ORGANISATION DU TRANSPORT TERRESTRE 298
14.1.1 Le réseau routier provincial 299
14.1.2 Le réseau routier municipal 301
14.1.3 Le réseau de camionnage 302
14.1.4 Les ponts et les structures 304
14.1.5 Les tronçons routiers avec des pentes raides 304
14.2 LES DÉPLACEMENTS ET LE BILAN ROUTIER 305
14.2.1 Les déplacements sur les réseaux routiers 305
14.2.2 Les motifs de déplacements de la population en situation de travail 306
14.2.3 Les déplacements des navetteurs 307
14.2.4 Les modes de transport pour aller travailler 307
14.2.5 Le bilan routier des Basques 308
14.3 UN APERÇU DE L'ÉTAT DU RÉSEAU ROUTIER DES BASQUES 310
14.3.1 La fin temporaire de l'autoroute 20 310
14.3.2 Les multiples fonctions de la route 132 311
14.3.3 La fonctionnalité de la route régionale et des routes collectrices 312
14.4 LES RÉSEAUX RÉCRÉATIFS 313
14.4.1 Les sentiers de motoquads 313
14.4.2 Les sentiers de motoneiges 314
14.4.3 La Route verte 315

14.4.4 La convivialité des routes du réseau supérieur pour les cyclistes 316
14.5 LES TRANSPORTS COLLECTIFS 317
14.5.1 Le transport interurbain 317
14.5.2 Le transport scolaire 317
14.5.3 Le transport adapté et collectif 317
14.5.4 Le transport par taxi et le transport rémunéré de personnes par automobile 319
14.5.5 Le covoiturage et l'autopartage 319
14.5.6 Le transport collectif interrégional 319
14.6 LES TRANSPORTS ACTIFS 320
14.6.1 Les bienfaits de la marche 320
14.6.2 Les déplacements actifs dans la MRC Les Basques 321
14.6.3 Des lieux d'activités avec des clientèles piétonnières 322
14.7 L'ORGANISATION DU TRANSPORT MARITIME, FERROVIAIRE ET AÉRIEN 322
14.7.1 Le transport maritime 323
14.7.2 Le transport ferroviaire 325
14.7.3 Le transport aérien 328
14.7.4 L'intermodalité 328
14.8 LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT 328
14.8.1 La demande prévisible en matière de transport terrestre 329
14.8.2 L'évaluation de l'adéquation du réseau routier 329
14.8.3 Identification des problèmes mineures sur les réseaux de transport 331
14.8.4 Les développements linéaires et autres tronçons problématiques 332
14.8.5 Localisation des bornes de recharge de véhicules électriques 333
14.8.6 La gestion du bruit routier 334
14.9 LES TRANSPORTS DU FUTUR 335
14.9.1 Le vélo électrique 335
14.9.2 L'auto électrique en partage 336
14.9.3 Le monorail Trans-Québec 336
14.10 LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORT 337
14.10.1 Le maintien de l'intégrité du réseau routier 337
14.10.2 Favoriser la mobilité durable par les transports actifs et collectifs 338
14.11 LES PRINCIPALES AMÉLIORATIONS DEVANT ÊTRE APPORTÉES AUX INFRASTRUCTURES ET AUX ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT TERRESTRE IMPORTANTS 339
14.11.1 Le prolongement de l'autoroute 20 vers l'est 339
14.11.2 La circulation routière sur la route 132 à Saint-Simon-de-Rimouski 340
14.11.3 Le déplacement de la route 293 à Notre-Dame-des-Neiges 340
14.12 LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE TRANSPORT 340
14.12.1 L'embellissement du corridor de la route 132 à Notre-Dame-des-Neiges et à Trois-Pistoles 341
14.12.2 La reconnaissance de la traverse maritime 341
14.12.3 Le transport de personnes par train 341
14.12.4 L'installation d'une mosaïque à l'entrée du territoire Basque 342
14.12.5 La convivialité des routes pour les cyclistes 342
14.12.6 La création d'un stationnement incitatif près de l'autoroute 20 343
14.12.7 La mise en place d'un virage vert 343

CHAPITRE 15 : LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE 344
15.1 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE 344
15.1.1 Bâtiments patrimoniaux classés ou cités 345
15.1.2 Les territoires présentant un intérêt d'ordre historique 348
15.1.3 Les bâtiments possédant un grand intérêt historique 356
15.1.4 Les politiques d'aménagement et de développement des territoires d'intérêt historique 362
15.2 LES LIEUX D'INTÉRÊT CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE 363
15.2.1 Le patrimoine religieux 364
15.2.2 Les territoires d'intérêt culturel 369
15.2.3 Le patrimoine agricole 374
15.2.4 Le patrimoine scolaire 378
15.2.5 Le patrimoine sportif et récréatif 378
15.2.6 Les lieux d'intérêt industriels, scientifiques ou technologiques 379
15.2.7 Les sites archéologiques 381
15.2.8 Les lieux d'animation culturelle 383
15.2.9 Les lieux de légendes populaires 386
15.2.10 Le patrimoine archéomaritime 387
15.2.11 Autres composantes culturelles du territoire Basque 387
15.2.12 Les politiques d'aménagement et de développement culturel 389
15.3 LE MONITORAGE ASSOCIÉ AUX TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE 391

CHAPITRE 16 : LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE, ÉCOLOGIQUE ET RÉCRÉATIF 392
16.1 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE 392
16.1.1 À la découverte des paysages 392
16.1.2 Les familles paysagères 394
16.1.3 La classification des territoires d'intérêt esthétique 397
16.1.4 L'esthétisme au naturel 402
16.1.5 Les territoires inesthétiques et les panneaux-réclames 404
16.1.6 Les politiques d'aménagement et de développement des territoires d'intérêt esthétiques 406
16.2 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE 407
16.2.1 Territoires d'intérêt écologique désignés par le gouvernement provincial ou fédéral 407
16.2.2 Les territoires d'intérêt écologique relatif à une espèce faunique 410
16.2.3 Les autres territoires d'intérêt écologique 412
16.2.4 Les menaces, les risques et les contraintes affectant les territoires d'intérêt écologique 417
16.2.5 La connectivité écologique 419
16.2.6 Synthèse des mesures de protection 419
16.2.7 Les politiques d'aménagement et de développement des territoires d'intérêt écologiques 420
16.3 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT RÉCRÉATIF 422
16.3.1 Le lac Saint-Mathieu à Saint-Mathieu-de-Rioux 422
16.3.2 Le lac Saint-Jean à Sainte-Rita et à Saint-Jean-de-Dieu 422
16.3.3 L'estuaire maritime du Saint-Laurent 423
16.3.4 La rivière des Trois Pistoles 423

16.3.5 Les autres rivières et cours d'eau des Basques 425
16.3.6 Les lacs et les cours d'eau présentant un intérêt récréatif 425

CHAPITRE 17 : L'ÉNERGIE, LES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET LES RESSOURCES MINÉRALES 427
17.1 L'ÉNERGIE 427
17.1.1 Les infrastructures de transport et de distribution de l'électricité 428
17.1.2 L'énergie éolienne et le parc éolien Nicolas-Riou 429
17.1.3 L'énergie hydroélectrique 431
17.1.4 Autres sources d'énergie renouvelable 431
17.2 LES TÉLÉCOMMUNICATIONS 433
17.2.1 La radio et la télévision 433
17.2.2 Le service de câblodistribution 433
17.2.3 Les services téléphoniques filaires ou résidentiels 434
17.2.4 Les services mobiles 434
17.2.5 Les services Internet 435
17.2.6 La télévision communautaire 437
17.3 LES RESSOURCES MINÉRALES 437
17.3.1 Les substances minérales de surface 438
17.3.2 Les droits miniers 439
17.4 LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RELIÉES À L'ÉNERGIE, AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS ET AUX RESSOURCES MINÉRALES 442
17.4.1 La mise en valeur du potentiel éolien des Basques 442
17.4.2 Des règles d'implantation pour des projets d'éoliennes commerciales 443
17.4.3 L'amélioration des réseaux de télécommunication 444
17.4.4 Le partage des tours de télécommunication 444
17.4.5 Une information régionale à l'échelle de la MRC 444
17.4.6 L'encadrement des carrières et des sablières en territoire municipalisé 444
17.4.7 L'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière 445

CHAPITRE 18 : LES ZONES OÙ L'OCCUPATION DU SOL EST SOUMISE À DES CONTRAINTES NATURELLES OU ANTHROPIQUES 446
18.1 LES ZONES SOUMISES À DES CONTRAINTES NATURELLES 446
18.1.1 Les zones inondables 447
18.1.2 Les zones d'érosion et de submersion côtières 450
18.1.3 Les zones de mouvements de sols 454
18.1.4 Les secteurs avec des sols à faible capacité portante 456
18.1.5 Les vents violents, les tornades et les tempêtes de verglas 456
18.1.6 Les tremblements de terre 457
18.1.7 Les cabourons 459
18.1.8 Les zones d'éboulement 460
18.1.9 Le radon 460
18.2 LES ZONES SOUMISES À DES CONTRAINTES ANTHROPIQUES 461
18.2.1 Le répertoire des terrains contaminés du MELCCFP 462
18.2.2 Les carrières et les sablières 462
18.2.3 Le chemin de fer 463
18.2.4 Les barrages 463

18.2.5 Les îlots de chaleur urbains 464
18.2.6 Les dépôts de sols et de résidus industriels 465
18.2.7 Activités industrielles à risque dans les Basques 466
18.2.8 Les lieux d'élimination des matières résiduelles fermés 466
18.2.9 Les prises d'eau potable et leur aire de captage 467
18.2.10 Les autres activités constituant une contrainte anthropique 467
18.3 LES VOIES DE CIRCULATION OCCASIONNANT DES CONTRAINTES ANTHROPIQUES 470
18.3.1 Les voies routières affectées par le bruit 470
18.3.2 La prévention du bruit routier 471
18.4 ORIENTATION ET POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT 471
18.4.1 Orientation, objectifs et moyens 472
18.4.2 Politiques d'aménagement et de développement 472

CHAPITRE 19 : LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS 475
19.1 LES SERVICES GOUVERNEMENTAUX 475
19.2 LES SERVICES DE SANTÉ 476
19.3 LES SERVICES ÉDUCATIFS 477
19.4 LES ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET ORGANISMES SUPRALOCAUX 479
19.5 LES ORGANISMES ET LES SERVICES COMMUNAUTAIRES 480
19.6 LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE 481
19.7 LES NOUVELLES INFRASTRUCTURES ET LES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS PROJETÉS 482
19.8 LA GRANDE ORIENTATION EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS 485
19. 9 LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS 485
19.9.1 L'attractivité des municipalités 485
19.9.2 Le développement de l'esprit entrepreneurial 486
19.9.3 Le transport collectif durable 486
19.9.4 Le partage de services et de ressources 486

CHAPITRE 20 LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE 487

PARTIE 1 : LA GESTION DU TERRITOIRE BASQUE 487
20.1 RÈGLES INTERPRÉTATIVES 487
20.2 LES CONDITIONS À REMPLIR POUR DÉLIVRER UN PERMIS DE CONSTRUCTION 495
20.3 RÈGLES À L'ÉGARD DES OPÉRATIONS CADASTRALES 498
20.4 RÈGLES À L'ÉGARD DES CERTAINES HABITATIONS PARTICULIÈRES 503
20.5 RÈGLES À L'ÉGARD DE CERTAINS BÂTIMENTS ET DE CERTAINS USAGES 507

PARTIE 2 : LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE 510
20.6 LES DISTANCES SÉPARATRICES LIÉES AUX ODEURS D'ORIGINE AGRICOLE 510
20.7 LE CONTINGENTEMENT DES ÉLEVAGES PORCINS 522
20.8 RÈGLES CONCERNANT LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE EN ZONE AGRICOLE 528
20.9 RÈGLES CONCERNANT LE REBOISEMENT DES TERRES AGRICOLES 533
20.10 RÈGLES SUR L'IMPLANTATION D'ABRIS SOMMAIRES, D'HABITATIONS COLLECTIVES ET DE REFUGES COMMUNAUTAIRES 535

PARTIE 3 : L'EMBELLISSEMENT ET LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE BASQUE 537
20.11 RÈGLES APPLICABLES AU RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR ET À SON EMBELLISSEMENT 537
20.12 RÈGLES À L'ÉGARD DES PANNEAUX-RÉCLAMES 540
20.13 RÈGLES VISANT À ASSURER UNE SAINE GESTION DES PAYSAGES FORESTIERS ET À FAVORISER L'AMÉNAGEMENT DURABLE DE LA FORÊT PRIVÉE 544
20.14 RÈGLES DE MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE ET CULTUREL 545
20.15 RÈGLES DE MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE 548
20.16 RÈGLES DE PROTECTION DE CERTAINS TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE 550
20.17 RÈGLES À L'ÉGARD DES PAYSAGES AGROFORESTIERS À PROTÉGER 552
20.18 RÈGLES À L'ÉGARD DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES PRIORITAIRES 553

PARTIE 4 : LES CONTRAINTES NATURELLES 555
20.19 RÈGLES APPLICABLES AUX ZONES SUJETTES À DES MOUVEMENTS DE SOL 555
20.20 RÈGLES APPLICABLES AUX ZONES D'ÉBOULEMENT 571
20.20 RÈGLES APPLICABLES AUX ZONES VULNÉRABLES AUX ALÉAS D'ÉROSION ET DE SUBMERSION CÔTIÈRES EN BORDURE DE L'ESTUAIRE MARITIME DU SAINT-LAURENT 571
20.21 RÈGLES APPLICABLES AUX ZONES INONDABLES, AUX CABOURONS ET À L'ÉGARD DU RADON 590

PARTIE 5 : LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES ET LES CONTRAINTES D'AMÉNAGEMENT 594
20.22 RÈGLES À L'ÉGARD DE CERTAINES CONTRAINTES ANTHROPIQUES ET DES CONTRAINTES D'AMÉNAGEMENT 594
20.23 RÈGLES CONCERNANT LES AIRES DE CONTRAINTES MANUFACTURIÈRES 599
20.24 RÈGLES CONCERNANT LES CARRIÈRES ET LES SABLIÈRES 602
20.25 RÈGLES À L'ÉGARD DES ÉOLIENNES COMMERCIALES ET DOMESTIQUES 605
20.26 RÈGLES D'HARMONISATION AUTOUR DES AIRES D'AFFECTATION INDUSTRIELLE 607
20.27 RÈGLES À L'ÉGARD DES VOIES ROUTIÈRES CAUSANT DES CONTRAINTES MAJEURES 609
20.28 RÈGLES APPLICABLES À DES COURBES ET À DES PENTES FORTES LE LONG DES ROUTES 132 ET 293 612

PARTIE 6 : LES PARTICULARITÉS DU TERRITOIRE BASQUES 613
20.29 LES ÉCOQUARTIERS DES BASQUES 613
20.30 LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE AU NORD-EST DU LAC SAINT-JEAN 617
20.31 RÈGLES À L'ÉGARD DES FERMETTES EN AIRE D'AFFECTATION RURALE 618
20.32 RÈGLES D'AMÉNAGEMENT FAVORISANT UNE ARCHITECTURE SOLAIRE, UN URBANISME DURABLE ET DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS RÉSILIENTS 620
20.33 RÈGLES À L'ÉGARD DE L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS 622
20.34 RÈGLES À L'ÉGARD DES PRISES D'EAU POTABLE ET DE LEUR AIRE DE CAPTAGE 625
20.35 RÈGLES À L'ÉGARD DE L'AIRE D'AFFECTATION AGRORÉCRÉATIVE DES RIVIÈRES DES TROIS PISTOLES, DE LA SÉNESCOUPÉ ET DU SUD-OUEST 627
20.36 RÈGLES D'AMÉNAGEMENT DES ÉCRANS VISUELS ET DES ZONES TAMPONS 628
20.37 RÈGLES APPLICABLES AUX ZONES DE CONSOLIDATION 628
20.38 LA LUTTE CONTRE LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS 631

CHAPITRE 21 LES COÛTS APPROXIMATIFS DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS INTERMUNICIPAUX 633

CHAPITRE 22 LE PLAN D'ACTION 635
22.1 LES TERRITOIRES URBANISÉS 636
22.2 LES TERRITOIRES AGRICOLES 638
22.3 LES TERRITOIRES RÉCRÉATIFS ET RÉCRÉOFORESTIERS 640
22.4 LES TERRITOIRES RURAUX 642
22.5 LES TERRITOIRES INDUSTRIELS 644
22.6 LES TRANSPORTS 645
22.7 LES TERRITOIRES NATURELS ET CULTURELS 647
22.8 L'ÉNERGIE, LES MINES ET LES CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES 648

CHAPITRE 23 LE DOCUMENT SUR LES MODALITÉS ET LES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION 651
23.1 LES MODALITÉS DE LA CONSULTATION .....
23.2 LES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION .....

BIBLIOGRAPHIE 652
RÉFÉRENCES CARTOGRAPHIQUES 686

LES ANNEXES

ANNEXE A : TERRAINS CONTAMINÉS SELON LE RÉPERTOIRE DU MELCCFP
ANNEXE B : RÉPERTOIRE DES CARTES DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION
ANNEXE C : RÉPERTOIRE DES CARTES DES AIRES D'AFFECTATION INDUSTRIELLE
ANNEXE D : RÉPERTOIRE DES CARTES DES AIRES D'AFFECTATION RÉCRÉATIVE
ANNEXE E : RÉPERTOIRE DE LA CARTE DE L'AIRE D'AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUE
ANNEXE F : RÉPERTOIRE DE LA CARTE DE L'AIRE D'AFFECTATION ARTÉRIELLE
ANNEXE G : RÉPERTOIRE DES CARTES DES AIRES D'AFFECTATION AGRORÉCRÉATIVE
ANNEXE H : RÉPERTOIRE DES CARTES DES AIRES D'AFFECTATION AGRORÉSIDENTIELLE
ANNEXE I : RÉPERTOIRE DES GRANDS PLANS THÉMATIQUES
PLAN 1 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE
PLAN 2 : LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE
PLAN 3 : LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE
PLAN 4 : LES RÉSEAUX DE TRANSPORT
PLAN 5 : LES CONTRAINTES NATURELLES : LES CONTRAINTES DE PENTES
PLAN 6 : LES CONTRAINTES NATURELLES : LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES
PLAN 7 : LES CONTRAINTES NATURELLES : LES ZONES D'ÉROSION ET DE SUBMERSION CÔTIÈRES
PLAN 8 : LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES
PLAN 9 : LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS
PLAN 10 : LES ÉRABLIÈRES ET LE POTENTIEL ACÉRICOLE

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1-1 : Population, superficie et densité des municipalités de la MRC Les Basques....4
Tableau 1-2 : Événements entourant l'émergence du concept de développement durable 10
Tableau 1-3 : Émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité au Québec en 1990 et 2021....15
Tableau 2-1 : Quelques lacs de la MRC des Basques 21
Tableau 2-2 : Principaux événements historiques par municipalité 30
Tableau 2-3 : Évolution de la population dans la MRC Les Basques par municipalité et secteur géographique, entre 1996 et 2021....33
Tableau 2-4 : Caractéristiques sur le revenu des particuliers pour la MRC Les Basques, Le Bas-Saint-Laurent et le Québec, en 2020....38
Tableau 2-5 : Composition du revenu total de la population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés, en 2020....39
Tableau 2-6 : Revenu total des ménages et fréquence du faible revenu, en 2020 39
Tableau 2-7 : Population active totale âgée de 15 ans et plus selon l'industrie, pour la MRC Les Basques, le Bas-Saint-Laurent et le Québec, en 2021....41
Tableau 2-8 : Statistique sur le marché du travail MRC Les Basques, Bas-Saint-Laurent, Québec, semaine du 2 au 8 mai 2021 42
Tableau 2-9 : Indicateurs sociosanitaires du réseau local de services des Basques, du Bas-Saint-Laurent et du Québec, en 2020....44
Tableau 2-10 : Évolution de l'indice de vitalité économique selon les municipalités de la MRC Les Basques, 2002-2020....46
Tableau 5-1 : Évolution du nombre des ménages des municipalités de la MRC Les Basques, de 1991 à 2021....71
Tableau 5-2 : Taille des ménages privés par municipalité, MRC Les Basques, en 2021....72
Tableau 5-3 : Composition des ménages par municipalité, MRC Les Basques, en 2021 73
Tableau 5-4 : Ménages ayant des besoins impérieux en logement selon la non-conformité du logement et le mode d'occupation, MRC Les Basques, en 2021 73
Tableau 5-5 : Proportion des grands groupes d'âge pour le Québec, le Bas-Saint-Laurent et la MRC Les Basques, scénario A – Référence, 2011- 2036 74
Tableau 5-6 : Ménages privés selon le mode d'occupation, en 2016 et 2021....75
Tableau 5-7 : Année de construction des logements du parc immobilier de la MRC Les Basques 76
Tableau 5-8 : Composition du parc immobilier de la MRC Les Basques, en 2021 76
Tableau 5-9 : Logements privés selon le type de construction résidentielle, 2016 et 2021....77
Tableau 5-10 : Nombre de demandes reçues et nombre de bénéficiaires du programme RénoRégion, MRC Les Basques, 2018-2023 78
Tableau 5-11 : Valeur médiane et valeur moyenne d'un logement, MRC Les Basques, en 2016 79
Tableau 5-12 : Valeur imposable moyenne uniformisée par résidence unifamiliale, pour les MRC du Bas-Saint-Laurent, exercices financiers de 2016 à 2024 (en $)....79
Tableau 5-13 : Indicateurs relatifs aux coûts des loyers, en 2015et 2020....80
Tableau 5-14 : La construction résidentielle à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres d'urbanisation des municipalités des Basques, de 2004 à 2019....81
Tableau 5-15 : Logements sociaux et communautaires dans les Basques, 2024....83
Tableau 5-16 : Résidences privées à but lucratif pour les personnes aînées, 2024....84

Tableau 5-17 : Offre en terrains résidentiels vacants à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de la MRC Les Basques, octobre 2025 86
Tableau 5-18 : Comparaison des résultats des méthodes d'évaluation des besoins en logements pour les municipalités de la MRC Les Basques au cours de l'horizon 2021-2036 88
Tableau 5-19: Écart entre l'offre et la demande en espace résidentiel pour les périmètres d'urbanisation des municipalités de la MRC Les Basques, en octobre 2025 90
Tableau 5-20 : Superficie des périmètres d'urbanisation des municipalités des Basques 92
Tableau 5-21 : Localisation et superficie des principaux bâtiments commerciaux de la MRC Les Basques, juillet 2021 101
Tableau 5-22: Paramètres urbanistiques de l'affectation urbaine 107
Tableau 5-23 : Paramètres urbanistiques de l'affectation villageoise 108
Tableau 5-24: Paramètres urbanistiques de l'affectation artérielle 108
Tableau 6-1 : Données comparatives sur la zone agricole au Bas-Saint-Laurent, mars 2024 117
Tableau 6-2 : Superficies et ratios de la zone agricole de la MRC Les Basques, en 2020 118
Tableau 6-3 : Superficies boisées à l'intérieur de la zone agricole, en 2020 119
Tableau 6-4 : Superficies cultivées à l'intérieur de la zone agricole, en 2020 120
Tableau 6-5 : Répartition des entreprises et des revenus agricoles par ensemble territorial, en 2017 ... 124
Tableau 6-6 : Indicateur de la production laitière dans la MRC Les Basques, 2004-2017 124
Tableau 6-7 : Indicateur de la production porcine dans la MRC des Basques, 2004-2017 126
Tableau 6-8 : Entailles d'érables sur le territoire de la MRC Les Basques, 2011-2016 126
Tableau 6-9 : Les activités agrotouristiques dans la MRC des Basques, en 2017 127
Tableau 6-10 : Effets des changements climatiques sur certains indices agroclimatiques pour la région du Bas-Saint-Laurent/Gaspésie, entre 1961 et 2069 136
Tableau 6-11 : Principaux paramètres urbanistiques des affectations agrodynamiques, agroviables, agrorésidentielles et agrorécréatives 144
Tableau 6-12 : Caractéristiques des aires d'affectation agrorésidentielle (îlots déstructurés) 146
Tableau 7-1 : Couverture forestière des territoires publics, en 2017 153
Tableau 7-2 : Répartition des superficies des TPI par municipalité 154
Tableau 7-3 : Type de couvert forestier selon les composantes du territoire récréoforestier, 2017 156
Tableau 7-4 : Reboisement (plan et groupe d'essence) au Bas-Saint-Laurent, 2017 à 2020 159
Tableau 7-5 : Composition du couvert forestier de la MRC Les Basques, en 2024 160
Tableau 7-6 : Superficie du couvert forestier et taux terre par municipalité, en 2024 161
Tableau 7-7 : Récolte de sève des érablières en terres publiques intramunicipales, 2016-2024 163
Tableau 7-8 : Paramètres urbanistiques de l'affectation récréoforestière 175
Tableau 8-1 : Désignation du sol au plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée pour le territoire de la MRC Les Basques 180
Tableau 8-2 : Investissement en forêt privée sur le territoire de la MRC Les Basques, 2019 à 2021 180
Tableau 8-3 : Type de couvert forestier en aire rurale et en zone agricole, en 2016 181
Tableau 8-4 : Espèces d'arbres par type d'essence en aire rurale, en 2016 181
Tableau 8-5 : Entailles d'érables sur le territoire de la MRC Les Basques, 2011-2021 183
Tableau 8-6 : Paramètres urbanistiques de l'affectation rurale 187
Tableau 9-1 : Principales entreprises industrielles et paraindustrielles de l'agglomération de Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges, juillet 2021 191
Tableau 9-2 : Principales entreprises industrielles et paraindustrielles du secteur des plaines agricoles et du plateau appalachien, juillet 2021 192

Tableau 9-3 : Entreprises de la MRC Les Basques du secteur de la fabrication, en 2021 193
Tableau 9-4 : Estimation de la demande en espace industriel au cours des 15 prochaines années 197
Tableau 9-5 : Superficie des aires industrielles de la MRC Les Basques 198
Tableau 10-1 : Fréquentation et dépenses touristiques au Québec en 2015 et au Bas-Saint-Laurent en 2014 204
Tableau 10-2 : Terrain de camping sur le territoire de la MRC Les Basques, 2022 208
Tableau 10-3 : Évolution de la villégiature par municipalité, 2009-2019 216
Tableau 10-4 : Paramètres urbanistiques de l'affectation récréative 224
Tableau 10-5 : Paramètres urbanistiques de l'affectation récréotouristique 226
Tableau 11-1 : Classification par mode de gestion d'aire protégée de l'UICN 231
Tableau 11-2: Occurrences des espèces fauniques et floristiques menacées, vulnérables ou en situation précaire sur le territoire de la MRC Les Basques, octobre 2025 233
Tableau 11-3 : Espèces fauniques menacées ou vulnérables dont les aires de répartition recoupent le territoire de la MRC Les Basques, octobre 2025 234
Tableau 11-4 : Aires protégées sur le territoire de la MRC Les Basques, janvier 2022 237
Tableau 11-5 : Paramètres urbanistiques de l'affectation conservation 241
Tableau 12-1 : Grille de compatibilité entre les groupes d'usages autorisés et les grandes affectations urbaines, villageoises et industrielles 250
Tableau 12-2 : Grille de compatibilité entre les groupes d'usages autorisés et les grandes affectations récréoforestières, rurales et conservation 251
Tableau 12-3 : Grille de compatibilité entre les groupes d'usages autorisés et les grandes affectations artérielle, récréotouristique et récréatives 251
Tableau 12-4 : Grille de compatibilité entre les groupes d'usages autorisés et les grandes affectations agrodynamiques, agroviables, agrorécréatives et agrorésidentielles 252
Tableau 13-1 : Les principaux bassins versants sur le territoire de la MRC Les Basques 254
Tableau 13-2 : Nombre de lacs selon leur superficie dans chaque MRC du Bas-Saint-Laurent 261
Tableau 13-3 : Données sur l'état trophique du lac Saint-Mathieu, 2011-2019 261
Tableau 13-4 : Les sites de prélèvement d'eau potable souterraine ou de surface qui desservent plus de 20 personnes, en 2024 266
Tableau 13-5 : La consommation résidentielle d'eau potable par municipalité, en 2022 266
Tableau 13-6 : Comment l'eau est-elle utilisée? 268
Tableau 13-7 : Localisation des sources d'eau potentielles et des zones de recharge des aquifères 269
Tableau 13-8 : Unités d'occupation dans la MRC Les Basques 273
Tableau 13-9 : Les quantités de matière traitée à l'écocentre des Basques, 2009-2019 (en tonne) 275
Tableau 13-10 : Lieux d'élimination des matières résiduelles fermés de la MRC Les Basques 276
Tableau 13-11 : Les types d'installations sanitaires par municipalité, en 2019 277
Tableau 13-12 : Les installations municipales de production d'eau potable 278
Tableau 13-13 : Les réseaux municipaux de traitement des eaux usées 279
Tableau 13-14 : Les lieux de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles actifs ou inactifs 279
Tableau 13-15 : Émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité au Québec, en 1990 et 2019 282
Tableau 13-16 : Projections climatiques pour la région du Bas-Saint-Laurent, 2041-2070 285
Tableau 14-1 : Hiérarchie du réseau routier supérieur du ministère des Transports 299
Tableau 14-2 : Hiérarchie du réseau routier municipal 302
Tableau 14-3 : Réseau de camionnage lourd de transits, 2022 303
Tableau 14-4 : Pourcentage de camionnage selon les routes de la MRC des Basques, 2005-2022 303
Tableau 14-5 : Principaux ponts et structures appartenant au ministère des Transports 304

Tableau 14-6 : Tronçons routiers avec des pentes raides sur le territoire des Basques.....305
Tableau 14-7 : Débits journaliers moyens pour certains tronçons routiers de la MRC Les Basques, 2005 et 2020.....306
Tableau 14-8 : Lieu de travail et de destination des personnes en situation de travail, en 2021 307
Tableau 14-9 : Sentiers de motoquads sur le territoire de la MRC Les Basques, 2022 313
Tableau 14-10 : Évolution du nombre de véhicules de promenade et de véhicules récréatifs au Bas-Saint-Laurent, 2000-2020.....314
Tableau 14-11 : Sentiers de motoneiges sur le territoire de la MRC Les Basques, 2022.....314
Tableau 14-12 : Convivialité des routes pour les cyclistes, territoire des Basques, en 2020.....316
Tableau 14-13 : Entreprises de transport scolaires sur le territoire de la MRC Les Basques, 2022.....317
Tableau 14-14 : Statistiques des transports adaptés et collectifs des Basques et Saint-Cyprien.....318
Tableau 14-15 : Fréquentation de la traverse Trois-Pistoles Les Escoumins, de 2017 à 2022 325
Tableau 14-16 : Description sommaire du réseau ferroviaire dans les Basques, en 2025 326
Tableau 14-17 : Horaire des arrivées et des départs de VIA Rail, janvier 2023 326
Tableau 14-18 : Passages à niveau sur le territoire de la MRC Les Basques.....327
Tableau 14-19 : Évaluation de l'adéquation des infrastructures et des équipements de transport 330
Tableau 14-20 : Problèmes mineurs liés aux infrastructures et aux équipements de transport.....332
Tableau 14-21 : Localisation des courbes prononcées sur le réseau supérieur.....333
Tableau 14-22 : Localisation des bornes de recharge de véhicules électriques, novembre 2024.....333
Tableau 14-23 : Distance théorique de l'isophone 55 dBA Lden pour certains tronçons routiers.....335
Tableau 15-1 : Immeubles patrimoniaux classés ou cités, mai 2024.....345
Tableau 15-2 : Style architectural de certaines maisons de la rue Notre-Dame Ouest à Trois-Pistoles...354
Tableau 15-3 : Églises et autres lieux de culte de la MRC Les Basques.....364
Tableau 15-4 : Quelques croix de chemin de la MRC Les Basques 366
Tableau 15-5 : Autres constructions à caractère religieux de la MRC Les Basques 367
Tableau 15-6 : Les cimetières catholiques de la MRC Les Basques.....368
Tableau 15-7 : Les bâtiments du complexe communautaire et culturel de Trois-Pistoles.....374
Tableau 15-8 : Localisation de quelques anciennes écoles de rang.....378
Tableau 15-9 : Les terrains de tennis extérieurs de la MRC Les Basques 379
Tableau 15-10 : Sites archéologiques connus sur le territoire de la MRC des Basques, 2022.....382
Tableau 15-11 : Sites archéologiques en réserve sur le territoire de la MRC des Basques, 2022 382
Tableau 15-12 : Accidents et catastrophes maritimes autour de l'île aux Basques, 1812-1872 387
Tableau 15-13 : Œuvres d'art public issu du programme d'intégration à l'espace public, juin 2024.....388
Tableau 15-14 : Bâtiment se distinguant par la qualité de leur architecture ou de leur design.....388
Tableau 15-15 : Composantes culturelles dont la pérennité ou l'intégrité peuvent être compromises par un aléa ou par toute autre menace.....389
Tableau 16-1 : Les corridors routiers panoramiques de la MRC Les Basques.....398
Tableau 16-2 : Les points de vue exceptionnels.....399
Tableau 16-3 : Inventaire des paysages pittoresques.....400
Tableau 16-4 : Principaux points de repère sur le territoire basque 402
Tableau 16-5 : Les arbres exceptionnels sur le territoire des Basques.....403
Tableau 16-6 : Panneaux-réclames le long de la route 132 405
Tableau 16-7 : Territoires d'intérêt écologique désignés par le gouvernement provincial et fédéral 408
Tableau 16-8 : Espèces d'oiseaux observés sur le territoire de la ZICO de l'île aux Basques et les Rasades, 1967-2014.....415

Tableau 16-9 : Les menaces, les risques et contraintes affectant les territoires d'intérêt écologique 418
Tableau 16-10 : Synthèse des mesures de protection 419
Tableau 17-1: Équipements et infrastructures de transport de l'électricité 428
Tableau 17-2 : Localisation des tours de télécommunication sur le territoire de la MRC Les Basques ...434
Tableau 17-3 : Principaux problèmes reliés à la téléphonie mobile par municipalité, juin 2021 435
Tableau 17-4 : Proportion des ménages branchés à Internet, par entité géographique, 2012.....435
Tableau 17-5 : Services Internet à large bande offerts à Trois-Pistoles, Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Clément et Sainte-Rita.....436
Tableau 17-6 : Principaux problèmes reliés aux services Internet par municipalité, juin 2021 436
Tableau 17-7 : Quelques carrières, gravières et sablières sur le territoire de la MRC Les Basques, 2023.....438
Tableau 17-8 : Entreprises ayant versé de l'argent dans un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, selon la *Loi sur les compétences municipales*, 2021 439
Tableau 18-1 : Quelques inondations et embâcles sur le territoire de la MRC Les Basques, de 1983 à 2019 447
Tableau 18-2 : Type de côte dans la MRC Les Basques.....451
Tableau 18-3 : État de la côte dans la MRC Les Basques 452
Tableau 18-4 : Exposition potentielle des infrastructures à l'érosion côtière, MRC Les Basques 452
Tableau 18-5 : Aperçu de quelques glissements de terrain survenus dans les Basques 455
Tableau 18-6 : Type, cause et caractéristiques des glissements de terrain au Québec.....455
Tableau 18-7 : Aperçu de quelques tempêtes de vent et de pluie verglaçante dans les Basques 457
Tableau 18-8 : Aperçu de quelques séismes dans les Basques.....459
Tableau 18-9 : Répertoire des barrages du MELCCFP, mars 2023 464
Tableau 18-10 : Entreprises industrielles avec des activités à risque dans les Basques, 2022 466
Tableau 18-11 Ancien lieux de dépôt de déchets domestiques et anciens dépotoirs municipaux.....467
Tableau 18-12 : Tronçons routiers dont l'occupation du sol est soumise à des contraintes 469
Tableau 19-1 : Agence, société d'État et association civile liées au gouvernement fédéral, 2023 476
Tableau 19-2 : Ministères, organisations et sociétés d'État liées au gouvernement provincial, 2023.....476
Tableau 19-3 : Équipements et installations du CISSBSL présents dans les Basques, 2023 477
Tableau 19-4 : Établissements scolaires du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs situés sur le territoire de la MRC Les Basques, automne 2022 478
Tableau 19-5 : Établissements de formation aux adultes et aux entreprises, 2023 478
Tableau 19-6 : Services à la petite enfance, 2023.....479
Tableau 19-7 : Liste des équipements, des services et des organismes supralocaux.....479
Tableau 19-8 : Les organismes et les services communautaires.....480
Tableau 19-9 : Les services de sécurité incendie des Basques.....482
Tableau 19-10 : Infrastructures et équipements importants projetés 484
Tableau 20-1 : Normes de lotissement générales des aires d'affectation urbaine, villageoise, artérielle industrielle, récréative, récréotouristique, récréoforestière et conservation 498
Tableau 20-2 : Normes de lotissement générales des aires d'affectation agrodynamique, agroviable, agrorésidentielle et agrorécréative 499
Tableau 20-3 : Normes de lotissement générales des aires d'affectation rurale 499
Tableau 20-4 : Normes de lotissement spécifiques aux lots situés en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau 499
Tableau 20-5 : Normes de lotissement spécifiques aux lots situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation en bordure des routes 132, 293, 295 et 296.....500

Tableau 20-6 : Normes de lotissement spécifiques aux milieux insulaires....500
Tableau 20-7 : Conversion des groupes ou catégories d'animaux en nombre d'unités animales....511
Tableau 20-8: Détermination de la distance de base (paramètre B) (1 de 5)....513
Tableau 20-9: Détermination de la distance de base (paramètre B) (2 de 5)....514
Tableau 20-10: Détermination de la distance de base (paramètre B) (3 de 5)....515
Tableau 20-11: Détermination de la distance de base (paramètre B) (4 de 5)....516
Tableau 20-12: Détermination de la distance de base (paramètre B) (5 de 5)....517
Tableau 20-13 : Coefficient d'odeur par groupe ou catégorie d'animaux (paramètre C)....518
Tableau 20-14 : Type de fumier (paramètre D)....518
Tableau 20-15 : Type de projet selon l'augmentation du nombre d'unités animales (paramètre E)....518
Tableau 20-16 : Détermination du facteur d'atténuation (paramètre F)....519
Tableau 20-17 : Facteurs d'usage (paramètre G)....519
Tableau 20-18 : Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des lisiers situés à plus de 150 m d'une installation d'élevage....520
Tableau 20-19 : Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme....521
Tableau 20-20 : Zones autorisant les élevages porcins sur fumier liquide et répartition du nombre de ces élevages à travers la zone agricole par municipalité....523
Tableau 20-21 : Superficie maximale de plancher des unités d'élevages porcins selon le type d'établissement....527
Tableau 20-22 : Superficie maximale de plancher des unités d'élevage porcin sous gestion de fumier liquide ou sous gestion de fumier solide selon le type d'établissement....527
Tableau 20-23 : Exceptions aux superficies maximales de plancher des unités d'élevages porcins pour les municipalités de Saint-Éloi et de Sainte-Françoise....528
Tableau 20-24 : Règle d'éloignement entre différents établissements d'élevages porcins....528
Tableau 20-25 : Caractéristiques des aires d'affectation agrorésidentielle....531
Tableau 20-26 : Lieux de vestiges d'intérêt régional....546
Tableau 20-27 : Secteurs archéologiques à potentiel paléohistorique fort....547
Tableau 20-28 : Secteurs archéologiques à potentiel historique fort....548
Tableau 20-29 : Normes applicables à l'usage résidentiel de faible à moyenne densité (unifamilial, bifamilial, trifamilial)....557
Tableau 20-30 : Normes applicables aux autres usages (usages autres que résidentiels de faible à moyenne densité)....563
Tableau 20-31 : Famille d'expertise géotechnique requise selon la zone dans laquelle l'intervention est projetée....567
Tableau 20-32 : Critères d'acceptabilité associés aux familles d'expertise géotechnique....569
Tableau 20-33 : Profondeur de la zone de contraintes (bande de protection) relatives à l'érosion côtière selon le type de côte....572
Tableau 20-34 : Normes applicables à l'usage résidentiel de faible à moyenne densité (unifamilial, bifamilial, trifamilial)....573
Tableau 20-35 : Normes applicables aux autres usages (usages autres que résidentiels de faible à moyenne densité)....575
Tableau 20-36 : Niveau d'eau de la station marégraphique de Trois-Pistoles, septembre 2024....578
Tableau 20-37: Niveau de submersion atteint pour différentes stations marégraphiques lors de l'événement du 6 décembre 2010....578
Tableau 20-38 : Calcul de l'élévation du niveau de submersion pour la MRC Les Basques....579

Tableau 20-39 : Profondeur de la bande de protection à l'égard de la submersion côtière selon le type de côte 580
Tableau 20-40 : Élévations géodésiques minimales prescrites pour les bâtiments côtiers.....580
Tableau 20-41 : Normes applicables à l'usage résidentiel de faible à moyenne densité en zone de contrainte relative à la submersion côtière (unifamilial, bifamilial, trifamilial) 581
Tableau 20-42 : Normes applicables aux autres usages en zone de contraintes relatives à la submersion côtière (usages autres que résidentiels de faible à moyenne densité) 583
Tableau 20-43 : Famille d'expertise technique requise selon l'intervention projetée 585
Tableau 20-44 : Informations sur les familles d'expertise et le type d'expertise requis 585
Tableau 20-45 Critères d'acceptabilité auxquels doivent répondre les résultats des expertises techniques.....586
Tableau 20-46 : Synthèse des mesures d'atténuation à l'égard des contraintes anthropiques.....594
Tableau 20-47 : Entreprises manufacturières créant des contraintes dans leur voisinage 599
Tableau 20-48 : Distance théorique de l'isophone 55 dBA Leq, 24h pour certains tronçons routiers 610
Tableau 20-49 : Superficie minimale de la fermette selon le nombre d'unités animales 618
Tableau 20-50 : Nombre maximum d'animaux selon le groupe ou la catégorie et leur « équivalent unité fermette » 619
Tableau 20-51 : Normes de localisation des bâtiments abritant des animaux d'une fermette 620
Tableau 21-1 : Coûts des infrastructures et équipements importants projetés sur le territoire des Basques de 2025 à 2030.....634

LISTE DES FIGURES

Figure 1.1 : Relation entre les principaux instruments de planification et de contrôle..... 6
Figure 1-2 : Évolution de la population et des émissions de gaz carbonique (CO_2) sur la planète, de 1910 à 2015 8
Figure 1-3 : Représentation schématique du concept de développement durable 11
Figure 1-4 : L'anse de Trois-Pistoles 16
Figure 2-1 : Températures et précipitations pour les normales climatiques à Trois-Pistoles, de 1981 à 2010 20
Figure 2-2 : Températures et précipitations pour les normales climatiques à Saint-Clément, de 1981 à 2010 20
Figure 2-3 : Régime hydrique de la rivière des Trois Pistoles, 1970 à 2020 22
Figure 2-4 : Le territoire ancestral des Wolastoqiyik 25
Figure 2-5 : Trajet entre le Pays basque et l'île aux Basques (Trois-Pistoles) 28
Figure 2-6 : Le village de Saint-Jean-de-Dieu 31
Figure 2-7 : Évolution de la population de la MRC Les Basques, 1951-2021 32
Figure 2-8 : Pyramide par groupes d'âge et selon le sexe, en 2021 34
Figure 2-9 : Population par grands groupes d'âge en pourcentage pour la MRC Les Basques, le Bas-Saint-Laurent et le Québec, en 2020 35
Figure 2-10 : Naissances, décès et accroissement naturel dans la MRC Les Basques, 2002-2020 35
Figure 2-11 : Entrants, sortants et solde migratoire interne dans la MRC Les Basques, 2001-2020 36
Figure 2-12 : Plus haut certificat, diplôme ou grade dans la population âgée de 25 ans à 64 ans, MRC Les Basques, 2021 37
Figure 2-13 : Population de 25 à 64 ans selon le plus haut niveau de scolarité atteint, en %, Les Basques, le Bas-Saint-Laurent et le Québec, en 2021 37
Figure 2-14 : Taille des entreprises dans la MRC Les Basques, février 2018 40
Figure 2-15 : L'emploi par secteur d'activité pour la MRC Les Basques, le Bas-Saint-Laurent et le Québec, 2021 40
Figure 2-16 : Évolution du taux de travailleurs de 25-64 ans de la MRC Les Basques et le Québec, 2002-2022 43
Figure 2-17 : Valeur des permis de bâtir selon le type de construction, MRC Les Basques, 2014-2023 45
Figure 2-18 : Valeur moyenne des résidences unifamiliales pour la MRC Les Basques, le Bas-Saint-Laurent et le Québec, 2015-2020 45
Figure 4-1 : Le pôle routier de Notre-Dame-des-Neiges 63
Figure 5-1 : Évolution de la population (1986-2021) et prévision démographique (2026-2041) pour la MRC Les Basques 71
Figure 5-2 : Prévision du nombre des ménages, scénario A, MRC Les Basques entre 2020 et 2041 74
Figure 5-3 : État général des constructions résidentielles de la MRC Les Basques, en 2016-2021 78
Figure 5-4 : Valeur des permis de bâtir du secteur résidentiel, 2010-2023 82
Figure 5-5 : Évolution du nombre de ménages (constructions) selon diverses méthodes de calcul sur le territoire de la MRC Les Basques, de 2016 à 2036 89
Figure 5-6 : Lieu de naissance d'Ernest Lapointe à Saint-Éloi 96
Figure 5-7 : L'aire commerciale des rues Notre-Dame et Jean-Rioux à Trois-Pistoles 109
Figure 5-8 : L'aire commerciale de la route 132 à Trois-Pistoles 110
Figure 5-9 : L'aire commerciale de Saint-Jean-de-Dieu 110

Figure 5-10 : L'aire commerciale du pôle routier de Notre-Dame-des-Neiges 111
Figure 5-11 : Emplacement du PPU du secteur du quai à Trois-Pistoles 114
Figure 6-1 : Paysage agricole dans le secteur du rivage basque 121
Figure 6-2 : Évolution du nombre d'entreprises agricoles selon le type de production dans la MRC Les Basques, 2007-2017 122
Figure 6-3 : Répartition des revenus agricoles bruts par secteur d'activité en pourcentage dans la MRC Les Basques, en 2017 123
Figure 6-4 : Entreprise en zone agricole sur le rang du Petit-Village à Saint-Jean-de-Dieu 131
Figure 6-5 : Cours d'eau avec des espaces végétalisés sur le 3e Rang Ouest à Saint-Éloi 135
Figure 7-1 : Épinette noire 155
Figure 7-2 : Classes de hauteur des arbres par territoire en pourcentage, en 2017 157
Figure 7-3 : Classes d'âge des arbres en pourcentage par territoire, en 2017 157
Figure 7-4 : Défoliation causée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette, en 2017 et 2021 165
Figure 7-5 : Vue en direction sud du lac Saint-Jean 170
Figure 7-6 : Réseau préliminaire de corridors écologiques, mai 2024 176
Figure 8-1 : Classes de hauteur des arbres en pourcentage en aire rurale et en aire agricole, en 2016 182
Figure 8-2 : Érablière à Saint-Simon-de-Rimouski 184
Figure 9-1 : Secteur industriel à Notre-Dame-des-Neiges 194
Figure 9-2 : Motel industriel de la MRC Les Basques à Saint-Clément, en 2021 195
Figure 10-1 : Visiteurs au bureau d'information touristique de Trois-Pistoles, de 2015 à 2021 205
Figure 10-2 : Taux de pratique des Québécois à certaines activités de plein air, en 2017 206
Figure 10-3 : Vestige sur la rivière des Trois Pistoles au sud de la passerelle 210
Figure 10-4 : Habitation du secteur du Cap-Marteau à Notre-Dame-des-Neiges 218
Figure 11-1 : Ensemble des services écosystémiques par catégorie 232
Figure 11-2 : Biodiversité en milieu agricole sur le territoire de la MRC Les Basques, 2015 235
Figure 11-3 : L'île aux Basques 236
Figure 11-4 : Sous-unités de bassin versant selon leur ordre de priorité de préservation 243
Figure 11-5 : Sous-unités de bassin versant selon leur ordre de priorité de restauration 244
Figure 11-6 : Aperçu de la rive maritime à Notre-Dame-des-Neiges 244
Figure 13-1 : Évolution des matières résiduelles entre 2015 et 2019 274
Figure 13-2 : L'écocentre des Basques à Notre-Dame-des-Neiges 275
Figure 13-3 : Émission de gaz à effet de serre par habitant pour les provinces canadiennes et quelques pays, en 2013 ou l'année la plus récente 283
Figure 13-4 : Évolution de la température mondiale par rapport à 1850-1900 284
Figure 13-5 : Haie brise-vent 292
Figure 13-6 : Canette orpheline en bordure de la route 132 à Notre-Dame-des-Neiges 297
Figure 14-1 : Navetteurs travaillant hors de leur MRC de résidence avec pour origine et destination la MRC Les Basques, en 2021 307
Figure 14-2 : Mode de transport utilisé pour aller travailler, en 2016 et 2021 308
Figure 14-3 : Nombre d'accidents sur le réseau routier de la MRC Les Basques, 2012-2021 309
Figure 14-4 : Gravité des accidents sur le réseau routier de la MRC Les Basques, 2012-2021 309
Figure 14-5 : Facteurs probables d'accident sur le réseau routier supérieur de la MRC Les Basques, 2012-2021 (en %) 310
Figure 14-6 : Vue aérienne des installations portuaires de Trois-Pistoles 323

Figure 14-7 : Navette du monorail aérien TransQuébec....337
Figure 14-8 : La route 132 au centre du village de Saint-Simon-de-Rimouski....340
Figure 14-9 : Projet de mosaïque à Notre-Dame-des-Neiges....342
Figure 15-1 : Le manoir Rioux-Belzile à Notre-Dame-des-Neiges....346
Figure 15-2 : La salle des loisirs Armand Rioux de Sainte-Françoise....347
Figure 15-3 : Territoire d'intérêt historique de l'île aux Basques à Notre-Dame-des-Neiges....349
Figure 15-4 : Territoire d'intérêt historique de Rivière-Trois-Pistoles à Notre-Dame-des-Neiges....351
Figure 15-5 : Territoire d'intérêt historique de la pointe de Trois-Pistoles....352
Figure 15-6 : Territoire d'intérêt historique du quartier de la tannerie et du moulin Duval....353
Figure 15-7 : Territoire d'intérêt historique de la rue Notre-Dame Ouest à Trois-Pistoles....354
Figure 15-8 : Territoire d'intérêt historique des rues Père-Nouvel et des Razades à Trois-Pistoles....355
Figure 15-9 : Territoire d'intérêt historique de la route 132 Est à Notre-Dame-des-Neiges....356
Figure 15-10 : L'auberge de la rivière Trois-Pistoles à Notre-Dame-des-Neiges....358
Figure 15-11 : Maison de style Second Empire à Trois-Pistoles....359
Figure 15-12 : Maison du 56, rue du Parc à Trois-Pistoles....360
Figure 15-13 : Maison du 579, Rang 3 Est à Saint-Mathieu-de-Rioux....361
Figure 15-14 : Maison du530, rang du Petit-Village à Saint-Jean-de-Dieu....361
Figure 15-15 : L'ancien presbytère de Saint-Clément....365
Figure 15-16 : Le territoire culturel de Saint-Jean-de-Dieu....370
Figure 15-17 : Le territoire culturel de Saint-Mathieu-de-Rioux....370
Figure 15-18 : Le territoire culturel de Saint-Clément....371
Figure 15-19 : Le territoire culturel de Sainte-Françoise....372
Figure 15-20 : Le territoire culturel de Saint-Éloi....372
Figure 15-21 : Le complexe communautaire et culturel de Trois-Pistoles....373
Figure 15-22 : Le territoire culturel de Saint-Simon-de-Rimouski....374
Figure 15-23 : Grange-étable au 19, 2e Rang Ouest à Notre-Dame-des-Neiges....375
Figure 15-24 : Grange-étable située au 93, route 132 à Saint-Simon-de-Rimouski....375
Figure 15-25 : Grange-étable à toit brisé située au 818, 8e Rang à Saint-Clément....376
Figure 15-26 : Petit hangar situé sur 4e rang Ouest à Saint-Éloi....376
Figure 15-27 : Petit bâtiment de ferme situé au 427, route 132 à Saint-Simon-de-Rimouski....377
Figure 15-28 : Grange-écurie situé au 36, chemin Taché Est à Sainte-Rita....377
Figure 15-29 : Ancienne école de rang située au 49A, chemin Taché Ouest à Sainte-Rita....378
Figure 15-30 : La forge à Bérubé de Trois-Pistoles....380
Figure 15-31 : Le Centre culturel de Trois-Pistoles....384
Figure 15-32 : Localisation des lieux de légendes populaires....386
Figure 16-1 : Vue d'ensemble des familles paysagères de la MRC Les Basques....395
Figure 16-2 : Vue à partir du 8e rang Est de Sainte-Françoise....396
Figure 16-3 : Vue panoramique à l'arrière de l'usine de Récupération des Basques....400
Figure 16-4 : Alignement d'arbres le long de la route de la Station à Saint-Éloi....401
Figure 16-5 : Un cabouron à Saint-Mathieu-de-Rioux....403
Figure 16-6 : Territoire inesthétique quelque part dans Les Basques....404
Figure 16-7 : Territoire du refuge d'oiseaux migrateurs de l'Île-aux-Basques....409
Figure 16-8 : Marais protégé du Domaine Beaulieu....411
Figure 16-9 : Territoire voué à la protection de l'éperlan arc-en-ciel....413
Figure 16-10 : Travaux de restauration dans le secteur des Grèves à Notre-Dame-des-Neiges....414
Figure 16-11 : L'habitat essentiel du béluga dans l'estuaire du Saint-Laurent....416

Figure 16-12 : Descente de la rivière du Sud-Ouest en canot rabaska et en kayak, juin 2024 426
Figure 17-1 : Vue du parc éolien Nicolas-Riou 430
Figure 17-2 : Localisation de droits miniers, de lieux d'extraction et de milieux tourbeux sur le Territoire de la MRC Les Basques, 2023 441
Figure 18-1 : Extrait de la carte 13 du schéma d'aménagement de la MRC Les Basques de 1988 448
Figure 18-2 : Secteur sujet à l'érosion le long du chemin de la Grève-Fatima à Notre-Dame-des-Neiges 450
Figure 18-3 : Localisation et magnitude des séismes dans la zone sismique du Bas-Saint-Laurent 458
Figure 18-4 : Carte des aléas sismiques pour le sud du Québec 459
Figure 18-5 : Cabouron de forme allongée à Saint-Mathieu-de-Rioux 460
Figure 18-6 : Les îlots de chaleur urbains de l'agglomération de Trois-Pistoles/ Notre-Dame-des-Neiges 465
Figure 19-1 : École primaire Chamoine-Côté à Trois-Pistoles 483
Figure 20-1 : Zone autorisant les élevages porcins sur gestion de fumier liquide dans la municipalité de Saint-Éloi 523
Figure 20-2 : Zone autorisant les élevages porcins sur gestion de fumier liquide dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges 524
Figure 20-3 : Zone autorisant les élevages porcins sur gestion de fumier liquide dans la municipalité de Sainte-Françoise 524
Figure 20-4 : Zone autorisant les élevages porcins sur gestion de fumier liquide dans la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski 525
Figure 20-5 : Zone autorisant les élevages porcins sur gestion de fumier liquide dans la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu 525
Figure 20-6 : Zone autorisant les élevages porcins sur gestion de fumier liquide dans la municipalité de Sainte-Rita 526
Figure 20-7 : Zone autorisant les élevages porcins sur gestion de fumier liquide dans la municipalité de Saint-Clément 526
Figure 20-8 : Zone d'installation de panneaux-réclames à Saint-Simon-de-Rimouski 541
Figure 20-9 : Zone d'installation de panneaux-réclames à Trois-Pistoles 541
Figure 20-10 : Zone d'installation de panneaux-réclames à Saint-Éloi 541
Figure 20-11 : Zone d'installation de panneaux-réclames à Sainte-Françoise 542
Figure 20-12 : Zone d'installation de panneaux-réclames à Saint-Mathieu-de-Rioux 542
Figure 20-13 : Zone d'installation de panneaux-réclames à Saint-Médard 542
Figure 20-14 : Zone d'installation de panneaux-réclames à Sainte-Rita 543
Figure 20-15 : Zone d'installation de panneaux-réclames à Saint-Jean-de-Dieu 543
Figure 20-16 : Zone d'installation de panneaux-réclames à Saint-Clément 543
Figure 20-17 : Zone d'installation de panneaux-réclames à Notre-Dame-des-Neiges/Secteur Ouest 544
Figure 20-18 : Zone d'installation de panneaux-réclames à Notre-Dame-des-Neiges/Secteur Est 544
Figure 20-19 : Exemple de talus avec des bandes de protection au sommet et à la base 556
Figure 20-20 : Scénarios de rehaussement du niveau marin dans les prochaines décennies 579
Figure 20-21 : Méthode d'étanchéisation 592
Figure 20-22 : Conception des orifices d'évacuation de l'eau 593
Figure 20-23 : Zones d'exception numéro 1 et 2 à Notre-Dame-des-Neiges 604
Figure 20-24 : Zones d'exception numéro 3 à Saint-Éloi 604
Figure 20-25 : ZCRS du secteur des grèves de la Pointe et Leclerc à Notre-Dame-des-Neiges 630
Figure 20-26 : ZCRS du secteur de la grève Fatima à Notre-Dame-des-Neiges 630

LISTE DES CARTES

Carte 1.1 : Le territoire de la MRC Les Basques 3
Carte 2-1 : Le relief de la MRC Les Basques (élévation) 19
Carte 4-1 : Concept d'organisation spatiale de la MRC Les Basques 61
Carte 6-1: Répartition des entreprises agricoles par municipalité, en 2017 125
Carte 7-1 : Localisation des composantes des territoires récréoforestiers 152
Carte 13-1 : Les bassins versants des principales rivières du territoire des Basques 255
Carte 13-2 : Bassins versants avec des problèmes de qualité de l'eau sur le territoire des Basques 259
Carte 13-3 : Vulnérabilité des aquifères rocheux d'une partie du territoire de la MRC Les Basques 264
Carte 16-1 : Projet de parc régional de la rivière des Trois Pistoles 424
Carte 17-1 : Potentiel éolien de la MRC Les Basques, 2005 443
Carte 20-1 : Localisation de l'entreprise Les Fibres de Verre Rioux, Sainte-Françoise 564
Carte 20-2 : Localisation de l'entreprise Charbon de bois franc Basques inc, Saint-Mathieu-de-Rioux 565

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 1-1 : Le développement durable n'aura pas lieu....12
Encadré 1-2 : Le transport urbain de l'avenir....15
Encadré 2-1 : La ville de Québec aux Basques....28
Encadré 6-1 : L'extinction de la biodiversité....137
Encadré 7-1 : Des peupliers faux-trembles abattus trop tard....158
Encadré 10-1 : Les loisirs en temps de COVID-19....206
Encadré 10-2 : Le Parc de l'aventure basque en Amérique....212
Encadré 13-1 : Les aquifères....269
Encadré 13-2 : La géo-ingénierie peut-elle neutraliser les changements climatiques ?....287
Encadré 13-3 : Les pluies acides aujourd'hui....288
Encadré 17-1 : Des minicentrales sur la rivière des Trois Pistoles....431

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ARMVFPBSL	Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent
ASSSM	Agence de la santé et des services sociaux de Montréal
ATR	Association touristique régionale
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CIAM	Congrès international d'architecture moderne
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
CRIQ	Centre de recherche industrielle du Québec
CRTC	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
EFE	Écosystème forestier exceptionnel
GES	Gaz à effet de serre
GFP	Grande forêt publique
GIEC	Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat
ISQ	Institut de la statistique du Québec
LPTAA	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MÉI	Ministère de l'Économie et de l'Innovation
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MFFP	Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs
MIT	Massachusetts Institute of Technology
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTMD	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
MTMDÉT	Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des Transports
MTQ	Ministère des Transports du Québec
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisation non gouvernementale

ONU	Organisation des Nations-Unis
PFNL	Produit forestier non ligneux
PIA	Plan d'implantation et d'intégration architecturale
PPMV	Plan de protection et de mise en valeur
PPU	Plan particulier d'urbanisme
PRDIRT	Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire
PRMHH	Plan régional des milieux humides et hydriques
RTFAP	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée
SFI	Site faunique d'intérêt
TAD	Terre agricole dévalorisée
TNO	Territoire non organisé
TPI	Territoire public intramunicipal
UHA	Unité d'habitation accessoire
UPA	Union des producteurs agricoles
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée
ZICO	Zone d'importance pour la conservation des oiseaux

LES BASQUES

UN NOM, UN TERRITOIRE ET SON AVENIR

Ils ont navigué en direction de la côte sud de l'estuaire Saint-Laurent en utilisant des baleiniers, après avoir effectué un voyage de près d'un mois en mer sur des eaux parfois tumultueuses. Ils se sont installés sur une petite île verdoyante qui permettait de rester près des grands mammifères marins, tout en étant à l'abri d'animaux hostiles. Au cours de leurs séjours estivaux, ils ont construit sur l'île trois fours qui servaient à fondre la graisse des baleines et des phoques. L'huile ainsi produite était mise dans des barils de bois pour ensuite être ramenée à l'automne sur le continent européen.

Ces vaillants marins venus principalement des côtes françaises appartenaient à un peuple quelque peu énigmatique qui possède encore aujourd'hui sa propre langue, l'euskara, et des traditions sportives et culturelles distinctives comme la pelote ou la fête de San-Fermin à Pampelune. Leur territoire ancestral est localisé de part et d'autre de la frontière franco-espagnole et il est baigné par les eaux du golfe de Gascogne. Ce peuple qui a vécu de façon isolée et autonome se nomme les Basques.

Pour désigner le territoire d'appartenance de la grande collectivité pistoloise, le Conseil de la MRC a choisi dès le début des années 1980 de mettre l'accent sur cette période inusitée de son histoire et d'adopter l'appellation MRC Les Basques.

Aujourd'hui, la MRC Les Basques c'est 8955 personnes réparties en dix municipalités dont l'économie tourne principalement autour des secteurs agricoles, forestiers et touristiques. Cette population forme une société qui cherche plus que jamais à occuper de façon dynamique et équilibrée son territoire. Une société qui souhaite avant tout préserver et mettre en valeur ses ressources naturelles. Une société qui propose de miser sur son développement qualitatif en intégrant les principes du développement durable. Enfin, une société ouverte et libre qui constitue à la fois un lieu d'échange et de croissance collective.

La MRC Les Basques est consciente qu'elle est face à des défis socioéconomiques considérables. Pour contrecarrer la situation de dévitalisation qui menace ses collectivités, elle compte miser sur des outils de planification qui reflètent ses propres réalités. L'adoption d'un nouveau schéma d'aménagement et de développement s'avère un élément clé pour établir les assises de la nouvelle écosociété des Basques.

CHAPITRE 1
LE SCHÉMA ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un schéma d'aménagement et de développement consiste en un document de planification territoriale qui établit les lignes directrices de l'organisation physique des villes et des villages, en plus de gérer l'utilisation du sol de ses diverses composantes territoriales, comme les secteurs agricoles, forestiers, ruraux et touristiques. Cet outil est appelé à créer une plus grande cohérence entre les divers paliers de décisions qui interviennent dans la construction des municipalités, que ces décisions soient prises localement ou par le gouvernement provincial, ses ministères et ses mandataires. Le schéma est avant tout un document à l'intérieur duquel la MRC énonce ses politiques et ses intentions en matière d'occupation et d'aménagement du territoire. Cette vision régionale, qui est renforcée au moyen d'orientations et d'affectations, a été imaginée et conçue en tenant compte des aspects relatifs aux dimensions économiques, sociales et environnementales qui sont associées à un véritable développement durable du territoire.

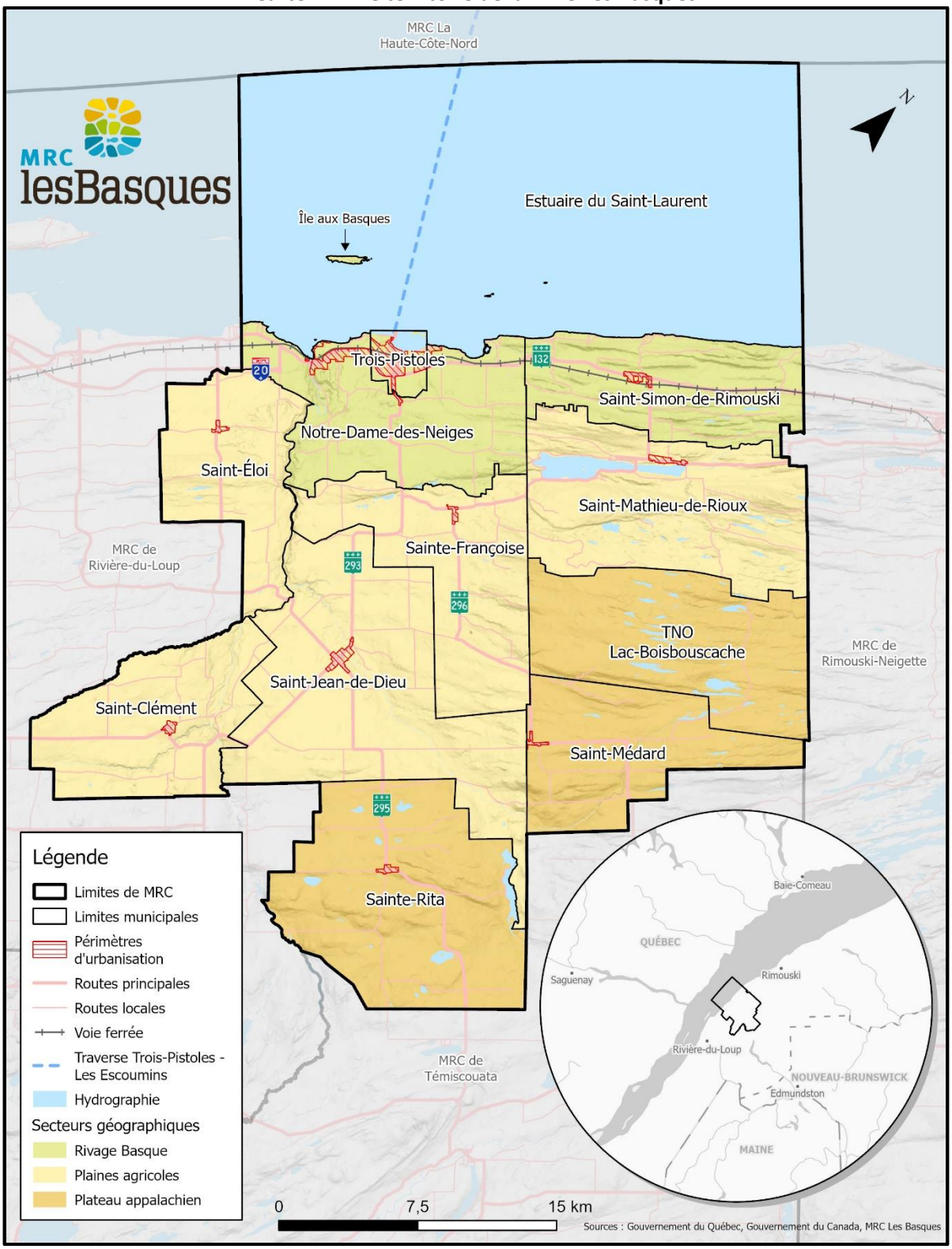
1.1 LA MRC LES BASQUES

Le 1er avril 1981, le gouvernement du Québec créait en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité régionale de comté Les Basques. Le découpage de ce territoire d'appartenance comprend désormais dix municipalités et un territoire non organisé (TNO). En regard de sa géographie, le territoire des Basques peut se diviser en trois parties, en partant de la côte et en se dirigeant vers le sud, on discerne successivement : le secteur du rivage basque, le secteur des plaines agricoles et le secteur du plateau appalachien.

Les municipalités appartenant au territoire des Basques par secteur géographique sont les suivantes : pour le secteur du rivage basque, on trouve les municipalités de Notre-Dame-des-Neiges, de Trois-Pistoles et de Saint-Simon-de-Rimouski. Le secteur des plaines agricoles comprend les municipalités de Saint-Éloi, de Saint-Jean-de-Dieu, de Sainte-Françoise, de Saint-Clément et de Saint-Mathieu-de-Rioux. Enfin, le secteur du plateau appalachien englobe les municipalités de Saint-Médard et de Sainte-Rita (voir carte 1-1). Le TNO de Lac-Boisbouscache avec sa topographie relativement vallonnée joint lui aussi le secteur du plateau appalachien.

Le territoire de la MRC Les Basques appartient à la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Celui-ci est entouré à l'est par la MRC de Rimouski-Neigette, au sud par la MRC de Témiscouata et à l'ouest par la MRC de Rivière-du-Loup. Au nord, la MRC de la Haute-Côte-Nord sert de limite administrative et maritime.

Carte 1-1 : Le territoire de la MRC Les Basques



Un portrait rapide de la MRC Les Basques montre que celle-ci comptait une population de 8982 habitants en 2025. Au cours de la même année, 16,6 % de la population avait moins de 19 ans, 49,1% des résidents avaient entre 20 et 64 ans, alors que 34,3 % des individus avaient plus de 65 ans. Au plan démographique, l'Institut de la statistique du Québec prévoit une baisse de population de 13,0 % entre 2016 et 2041. Le nombre de travailleurs de 25 à 64 ans était de 2822 personnes en 2019, soit un taux de travailleur sur le marché du travail de 71,0 %. Le revenu d'emploi médian des 25-64 ans atteignait 34 479 $. La valeur foncière moyenne des résidences unifamiliales en 2020 était de 121 742 $, tandis que la valeur totale des permis de bâtir atteignait 7 808 000 $ en 2019 (Institut de la statistique du Québec, 2017 et 2021a).

Une vue générale du territoire permet de constater que le secteur du rivage basque concentre 53,7 % de la population de la MRC avec une densité de 27,47 habitants/km^2. À l'intérieur de ce secteur, la ville de Trois-Pistoles se démarque avec une densité de 414,1 habitants/km^2 (tableau 1-1). On dénombre aussi dans cette ville le plus grand nombre de commerces et d'entreprises de services. L'emprise de la route 132 joue le rôle de corridor touristique en recevant un débit journalier moyen estival (DJME) variant de 12 900 véhicules à Notre-Dame-des-Neiges à 9400 véhicules à Saint-Simon-de-Rimouski, en 2019 (ministère des Transports, 2021).

TABLEAU 1-1 : Population, superficie et densité des municipalités de la MRC Les Basques

Municipalité (Désignation)	Population 2025		Superficie terrestre		Densité (h/km^2)
	Nombre	%	Nombre (km^2)	%	
Le rivage basque	**4823**	**53,7**	**175,58**	**18**	**27,47**
Notre-Dame-des-Neiges (M)	1175	13,1	93,28	9,6	12,60
Saint-Simon-de-Rimouski (P)	476	5,3	74,64	7,6	6,38
Trois-Pistoles (V)	3172	35,3	7,66	0,8	414,10
Les plaines agricoles	**3627**	**40,4**	**498,28**	**51,1**	**7,28**
Saint-Clément (M)	485	5,4	80,06	8,2	6,06
Saint-Éloi (M)	327	3,6	66,44	6,8	4,92
Sainte-Françoise (P)	416	4,6	89,86	9,2	4,63
Saint-Jean-de-Dieu (M)	1679	18,7	152,25	15,6	11,03
Saint-Mathieu-de-Rioux (P)	720	8,0	109,67	11,2	6,57
Le plateau appalachien	**532**	**5,9**	**301,9**	**30,9**	**1,76**
Saint-Médard (M)	217	2,4	75,05	7,7	2,89
Sainte-Rita (M)	315	3,5	128,6	13,2	2,45
Lac-Boisbouscache (NO)	0	0,0	98,25	10,1	0,00
Total de la MRC	**8982**	**100,0**	**975,76**	**100**	**9,21**

Désignation : (M) Municipalité; (P) Paroisse; (V) Ville; (NO) Non organisé
Source : Institut de la statistique du Québec (2025a)

Au cœur de la MRC, le secteur des plaines agricoles se différencie par une agriculture dynamique avec la présence de plusieurs fermes laitières, porcines et ovines. Les villages et les rangs rassemblent 40,4 % de la population de la région des Basques. La municipalité de Saint-Jean-de-Dieu joue le rôle d'un centre de services auprès des municipalités avoisinantes avec ses 1679 habitants. Une forte culture entrepreneuriale caractérise la population du secteur des plaines agricoles.

L'activité économique du secteur du plateau appalachien repose sur la foresterie et l'acériculture. C'est un milieu qui connaît une dévitalisation très sévère, marqué entre autres par une baisse rapide de sa population. Les deux municipalités qui composent ce secteur regroupaient 6,1 % de la population totale de la MRC en 2024.

En dernier lieu, une réalité incontournable affecte le secteur commercial et des services de la MRC Les Basques. Il s'agit de la présence de deux des plus grands pôles urbains du Bas-Saint-Laurent soit : les villes de Rimouski à l'est et de Rivière-du-Loup à l'ouest. Ces deux entités urbaines constituent des centres d'emplois majeurs, mais aussi des lieux de commerce, de divertissement, de santé et de restauration. Le territoire basque est fortement polarisé par ces deux grands pôles, ce qui a pour effet d'amenuiser ses propres secteurs d'activité économique.

1.2 LA STRUCTURE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Le présent schéma d'aménagement et de développement est construit dans le respect des lignes directrices de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), tout en cherchant à intégrer et à mettre en application le concept de développement durable. Il abordera certains principes généraux issus des prémisses de la commission présidée par Mme Gro Harlem Brundtland qui ont ou auront une incidence sur l'aménagement du territoire, pour ensuite dresser un portrait géographique, historique et socioéconomique du territoire des Basques. Ce prologue sera complété par un examen de la charte de l'écosociété des Basques qui s'apparente à un énoncé de vision stratégique.

Le schéma contiendra un concept d'organisation spatiale qui doit servir de guide dans la planification des aires d'affectation. Un nouveau chapitre du schéma sera consacré à l'analyse des territoires urbanisés et à son évolution. Ensuite, on procédera à une description des territoires qui possède une vocation singulière comme celle des territoires agricoles, forestiers, industriels, ruraux, récréatifs et de conservation. Un volet de cet outil de planification servira aussi à décrire et à planifier l'organisation du transport terrestre, maritime et ferroviaire.

La nomenclature des particularités du territoire basque sera explicitée lors des chapitres sur les lieux présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique, écologique ou récréatif. Par la suite, il sera question des enjeux de l'eau, de l'environnement et de l'incontournable question de la lutte aux changements climatiques. Le schéma s'intéressera aussi aux ressources énergétiques, aux télécommunications et aux ressources minérales.

À titre de document d'inventaire, le schéma contiendra une liste des infrastructures et des équipements importants pour sa population. En outre, il abordera les enjeux entourant les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes naturelles ou anthropiques. Le schéma contiendra aussi un document complémentaire qui contiendra des règles d'aménagement qui devront être intégrées dans les instruments de planification de chaque municipalité.

Enfin, pour être un outil de développement durable, le schéma devra inclure un chapitre sur les coûts des équipements et des infrastructures projetés, un plan d'action pour la réalisation des projets et un document sur les modalités et les conclusions de la consultation.

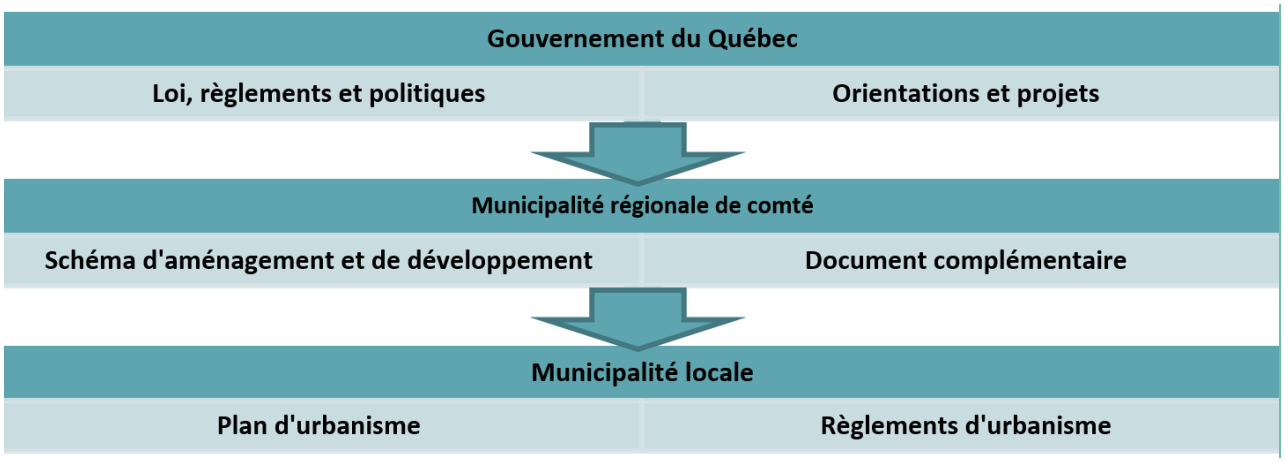
1.3 LES INSTRUMENTS DE PLANIFICATION

Le schéma d'aménagement et de développement d'une MRC est un instrument de planification dont la structure et la composition est définie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1). La loi prévoit un contenu obligatoire ainsi que des documents d'accompagnement.

Dans un schéma d'aménagement et de développement, le contenu obligatoire aborde plusieurs domaines d'intérêt, notamment : la détermination des grandes orientations de l'aménagement du territoire; la détermination des grandes affectations du territoire pour les différentes parties de celui-ci; la délimitation de tout périmètre d'urbanisation; l'identification des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières; la reconnaissance des parties du territoire présentant pour la MRC un intérêt d'ordre historique ou culturel au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002), ou encore, planifier l'organisation du transport terrestre. Élément incontournable, un schéma doit aussi contenir un document complémentaire qui précise les règles d'aménagement proposées pour mettre en pratique ses orientations et ses objectifs.

Les grandes orientations et les objectifs d'aménagement d'un schéma doivent respecter les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) (figure 1-1). Ces orientations gouvernementales concernent entre autres : la gestion de l'urbanisation; la planification des infrastructures et des équipements; la protection des personnes et des biens; la protection du territoire et des activités agricoles; la planification des activités minières et autres.

Figure 1-1 : Relation entre les principaux instruments de planification et de contrôle



Par souci de cohérence entre les instruments de planification et de contrôle, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) mentionne que le plan d'urbanisme d'une municipalité locale doit être conforme aux grandes orientations et aux objectifs du schéma, tandis que les règlements d'urbanisme municipaux doivent intégrer les règles du document complémentaire incluses au schéma. Outre la cohérence qui est recherchée, l'adoption d'un nouveau schéma et de son document complémentaire exige de suivre une démarche de consultation. Bien qu'il soit différent, le processus d'adoption d'un nouveau plan et de nouveaux règlements d'urbanisme requiert lui aussi une démarche de consultation auprès de la population.

L'environnement urbanistique d'une municipalité étant en constante évolution, cette dernière peut adopter au besoin des modifications à son plan et à ses règlements d'urbanisme. Toutefois, certains règlements modificateurs doivent être transmis à la MRC, pour en vérifier la conformité eu égard aux objectifs de son schéma et aux dispositions de son document complémentaire. Dans le même ordre d'idée, le schéma d'une MRC peut être modifié pour s'adapter à de nouveaux enjeux ou encore pour se modeler à la dynamique régionale. Toutefois, ces changements entrent en vigueur uniquement s'ils respectent les orientations que le gouvernement, ses ministres, ses mandataires et les organismes publics poursuivent ou entendent poursuivre en matière d'aménagement sur le territoire de la MRC. Ces changements doivent aussi concorder avec les politiques du plan d'affectation des terres publiques découlant de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1).

La politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire

Au cours des derniers mois, le gouvernement du Québec s'est activé à réaliser une réforme de ses instruments de planification urbaine en adoptant une première « *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* » le 6 juin 2022. De plus, dans le but de moderniser le cadre en aménagement du territoire, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) a été modifiée, de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire ont été ratifiées, tandis qu'un tout nouveau système de monitorage est désormais en vigueur.

À noter que ce nouveau système de monitorage a été introduit dans le présent schéma d'aménagement et de développement révisé. Ce système introduit une nouvelle manière de voir, de comprendre et d'effectuer des choix en matière de planification, en veillant à mesurer l'atteinte des objectifs d'aménagement par l'entremise d'indicateurs et de cibles. Pour la MRC Les Basques, le système de monitorage comprend un volet national qui permet de répondre à des enjeux panquébécois et un second volet régional collé davantage à des objectifs poursuivis par la MRC.

1.4 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Au début des années 1980, les schémas d'aménagement de première génération élaborés au Québec étaient perçus comme des instruments de planification visant à améliorer la qualité de vie de la population. Ce discours était étayé entre autres par des interventions basées sur des mesures d'harmonisation des usages, sur la gestion des nuisances et par des règles de lotissement et de construction. Toutefois, au tournant des années 2000, la finalité des schémas a été modifiée pour s'aligner sur le concept du développement durable dont les origines remontent au dépôt du rapport Brundtland en 1987.

1.4.1 Le réalignement des schémas d'aménagement

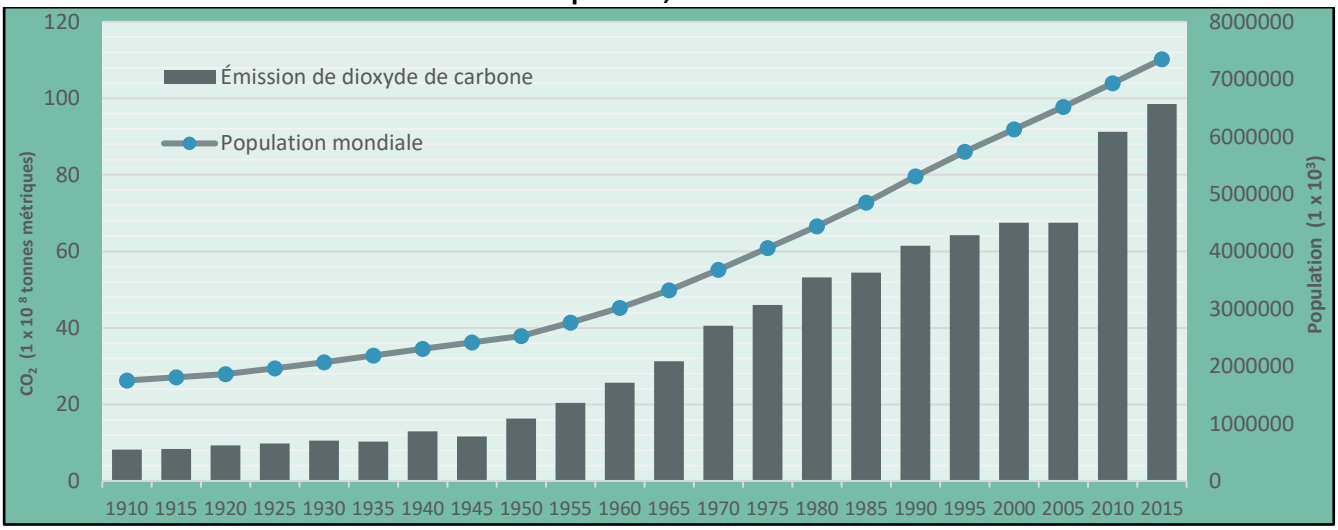
Le réalignement des schémas proposé par le gouvernement vise à donner un *nouveau sens* à notre manière d'occuper l'espace. Au-delà des traditionnelles préoccupations architecturales, économiques ou même climatiques, notre manière d'occuper l'espace doit déboucher sur un développement durable du territoire québécois. Cette nouvelle vision en matière de développement est avant tout un devoir de conscience, car notre planète avec ses 7,79 milliards d'habitants est plus que jamais confrontée à des défis mondiaux sans précédent dans son histoire avec pour toile de fond le climat et l'urbanisation de la planète (Organisation des Nations unies, 2019).

L'accroissement rapide de la population mondiale observé depuis le début du dernier siècle entraine une accélération de l'urbanisation, c'est-à-dire que les personnes ont tendance à vivre et à travailler de plus en plus dans les villes. En 1950, la population urbaine mondiale était estimée à 2,54 milliards d'habitants, soit 29,1 % de la population totale de la planète. En 1975, la proportion de la population urbaine a augmenté à 37,3 %, alors qu'en 2007, environ 49,4 % de la population mondiale vivait dans des villes (Organisation des Nations unies, 2008).

Simultanément à la démographie urbaine, il s'est produit une augmentation importante des émissions de gaz carbonique (CO_2) partout dans l'atmosphère terrestre (figure 1-2). Il faut savoir que *la combustion de combustibles fossiles produit du dioxyde de carbone. Un gaz qui est inodore et invisible dont l'accumulation induit un effet de serre*. Ainsi, le dioxyde de carbone empêche la chaleur du soleil de se dissiper. *Il réchauffe la planète, tout comme l'intérieur d'une serre est plus chaud que le milieu qui l'entoure* » (Environnement et changement climatique Canada, 2021). Ce phénomène engendre ce qu'on appelle le réchauffement climatique ou les changements climatiques. Selon des scientifiques réunis par Environnement et Changement climatique Canada :

> *Il est extrêmement probable que les interférences humaines, principalement les émissions de GES, sont la cause première du réchauffement climatique mondial observé depuis le milieu du XXe siècle. Les études ont confirmé qu'il y a une contribution humaine aux changements observés dans la couche inférieure de l'atmosphère, la cryosphère et l'océan, à l'échelle mondiale* (Bush, E. et Lemmen, D.S., éditeurs, 2019 : 30).

Figure 1-2 : Évolution de la population et des émissions de gaz carbonique (CO_2) sur la planète, de 1910 à 2015



Source: Organisation des Nations Unies (2019); Tom Boden, Gregg Marland, Bob Andres (2018)

Face à cette situation, il faut s'ouvrir à de nouvelles approches et à de nouveaux modèles. La question n'est plus de savoir si les changements climatiques sont bien réels, mais de savoir quelle sera l'ampleur de ces changements et d'identifier des politiques et des mesures pour minimiser son impact sur les municipalités, les régions, les pays et la planète.

1.4.2 Un bref retour dans le temps

Au tournant du XXe siècle, après la Première Guerre mondiale, la conception et l'aménagement des villes sont critiqués. On veut des lieux plus attrayants, plus modernes et fonctionnels avec de la place pour les transports individuels. En 1933, des architectes et des urbanistes sont réunis à l'occasion du *IVe Congrès international d'architecture moderne* pour rédiger un document qui sera appelé la Charte d'Athènes. Le texte de la charte sera repris par Le Corbusier qui résume la ville à quatre fonctions : Habiter, travailler, se récréer et se déplacer (tableau 1-2). Il ouvre la voie à une plus grande densification des villes avec un concept d'immeubles multilogements qu'il baptisera du nom de « *cité radieuse* ». Et encore plus avec son plan de reconstruction de la ville de Paris, appelé le plan Voisin, qui prévoit la construction de 18 immeubles de 60 étages chacun.

En 1951, la situation de l'environnement souvent ignorée prend le devant de la scène. *L'Union internationale pour la conservation de la nature*, une organisation non gouvernementale (ONG) publie un premier rapport sur l'état de l'environnement dans le monde. Ce rapport examine les effets des activités humaines sur la nature, en insistant notamment sur les liens étroits entre l'économie et l'énergie.

L'année 1968 est une année d'ébullition à travers la planète. Parmi les nombreux enjeux politiques se dresse la question de la croissance économique. Pour guider les élus politiques, des scientifiques, des industriels et des membres de la société civile fondent le *Club de Rome*. Dans l'intention d'anticiper l'avenir de la planète, les membres de ce club commandent un rapport à une équipe de chercheurs du Massachusetts Institute of Technology de Boston aux États-Unis. Leur rapport intitulé « *Halte à la croissance* » crée un véritable séisme intercontinental. Les scénarios modélisés au moyen des premiers ordinateurs indiquent que le monde arrivera au tournant du XXIIe siècle à un épuisement des ressources alimentaires. Cette crise sera provoquée par l'appauvrissement des sols cultivables et par des désordres climatiques, si personne ne s'occupe de l'environnement de la planète ou que des mesures ne sont pas prises pour réguler à la fois la consommation mondiale, la croissance démographique et la pollution (Dennis Meadows, Donella Meadows, Jørgen Randers, William W. Behrens III, 1972).

Ce rapport est un premier signal d'alarme. Au cours des années 1970, on assiste en Allemagne à la création d'un premier parti Vert qui met au centre de ses préoccupations la « qualité de vie » et qui s'oppose à l'utilisation de l'énergie nucléaire. En 1971, il y a la naissance au Canada du mouvement Greenpeace qui a pour mission d'agir selon des principes de non-violence pour protéger l'environnement, la biodiversité et promouvoir la paix. En 1973, le monde assiste au premier choc pétrolier mettant en lumière les signes avant-coureurs de l'épuisement des ressources. Les limites de vitesse sont abaissées sur les routes en Amérique du Nord, pendant que des véhicules automobiles sous-compacts apparaissent graduellement dans les rues.

De nombreuses catastrophes environnementales surviennent comme celles du naufrage du pétrolier Amoco Cadiz en France (1978), l'accident à la centrale nucléaire de Three Miles Island en Pennsylvanie (1979) ou encore la fuite de gaz pesticides à Bhopal en Inde (1984). Tous ces désordres vont aussi semer l'émoi. Outre les problèmes environnementaux, des millions de personnes sont aussi victimes des divers autres malheurs chroniques et généralisées, notamment des guerres et des sécheresses. L'économie mondiale se transforme en créant du chômage et des conséquences sociales dans les domaines de la santé, de l'éducation, des droits sociaux et autres. Pour le professeur M. Chossudovsky, la pauvreté s'étend irrémédiablement à tous les continents:

Les politiques macroéconomiques ont contribué à accélérer l'expulsion des paysans sans terre, chassés des campagnes et transformés en une main-d'œuvre nomade allant de ville en ville. Une nouvelle pauvreté urbaine a fait son apparition, différentes de celles des favelas (bidonvilles) et qui se nourrit de l'exclusion du monde du travail de milliers d'ouvriers et d'employés qui habitaient jusqu'alors dans les zones de résidence de la classe ouvrière et désormais complètement marginalisés. (M. Chossudovsky, 1998 :165)

Tableau 1-2 : Événements entourant l'émergence du concept de développement durable

Année	Lieu, rapport ou rencontre	Faits saillants
1933	Charte d'Athènes rédigée lors du IVe Congrès international d'architecture moderne (CIAM)	À la suite de la Première Guerre mondiale, architectes et urbanistes se réunissent sur le thème *la ville fonctionnelle* et sur la construction des quartiers modernes. Le texte de la charte repris par Le Corbusier résume la ville à quatre fonctions : *habiter, travailler, se recréer et se déplacer*.
1951	L'Union internationale pour la conservation de la nature	Cet organisme publie le premier rapport sur l'état de l'environnement dans le monde qui insiste sur les liens entre l'économie et l'énergie.
1952	Le Conseil mondial de la paix	Congrès mondial des peuples pour la Paix
1968	Création du Club de Rome	Les mouvements sociaux à travers le monde amènent des gens de divers horizons à discuter des limites de la croissance économique après le relèvement prononcé des années d'après-guerre. Un rapport sera commandé au Massachusetts Institute of Technology.
1972	Rapport *Halte à la croissance, rédigé par des professeurs du* Massachusetts Institute of Technology (MIT).	Selon leurs simulations, la poursuite effrénée de la croissance économique au XXIIe siècle entraînera une chute brutale de la population à cause de la pollution, de l'appauvrissement des sols cultivables et de la raréfaction des énergies fossiles. Parmi les principaux problèmes soulevés, mentionnons : l'accélération de l'industrialisation, la forte croissance de la population mondiale, la persistance de la malnutrition, l'épuisement de ressources non renouvelables et la dégradation de l'environnement.
1972	Conférence des Nations unies sur l'Environnement humain	Lors de cette conférence, le concept d'écodéveloppement est créé. Il sera le précurseur du concept du développement durable.
1976	Convention de Barcelone	Adoption d'une convention sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.
1979	Assemblée nationale du Québec	Création du ministère de l'Environnement, afin de résoudre des problèmes grandissants de pollution et de protection de l'environnement.
1980	L'Union internationale pour la conservation de la nature	En partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Fonds mondial pour la nature (WWF), l'UICN publie un rapport intitulé *La stratégie mondiale pour la conservation* dans lequel apparaît, pour la première fois, la notion de *développement durable.*
1983-1987	Commission mondiale sur l'environnement et le développement (1987) de l'ONU.	Présidée par la Norvégienne Gro Harlem Brundtland, cette commission avait comme objectif de définir un programme de coopération internationale et pluridisciplinaire sur les problèmes environnementaux. Dans son rapport intitulé *Notre avenir à tous*, les auteurs adhéraient au modèle du *développement durable*.
1990	Premier rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC)	Ce rapport alerte la communauté internationale sur les risques du réchauffement climatique engendré par la concentration dans l'atmosphère de gaz à effet de serre.
1992	Sommet de la Terre de Rio de Janeiro	Lancement de plans d'action sous le titre Agenda 21. Ce sommet sera positionné en fonction de *trois piliers* du développement durable, soit : le progrès économique, la justice sociale et la préservation de l'environnement.
1994	La Charte d'Aalborg au Danemark	La charte prône une densification et une mixité des fonctions urbaines.
1995	Protocole de Kyoto	Accord international sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

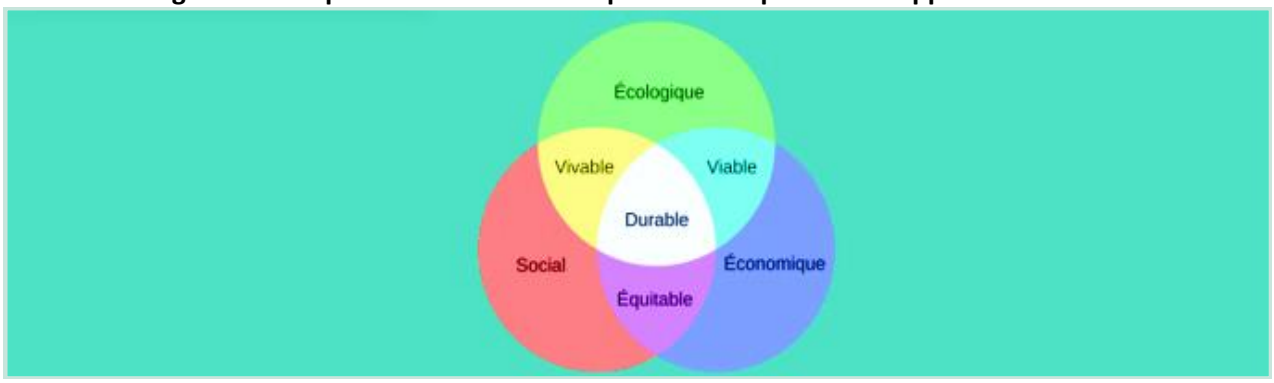
Au lendemain de la récession mondiale de 1981-1982, les politiques monétaires dictées par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale ont entraîné des répercussions sociales et économiques majeures qui se sont traduites par le surgonflement des dettes nationales, la stagnation de l'aide et des investissements dans les pays en voie de développement, ainsi que la chute des prix et des revenus. La question dans l'actualité est la suivante : l'humanité court-elle vraiment à sa perte?

En 1983, l'Organisation des Nations Unies s'invite dans le débat avec la mise en place d'une commission mondiale sur l'environnement et le développement. Composée de 23 personnes en provenance de 22 pays, cette commission était dirigée par madame Gro Harlem Brundtland, première ministre de la Norvège à cette époque. Après trois années de consultations et de recherches, la commission produit un rapport qui s'intitule : *Notre avenir à tous*. C'est dans ce rapport que les auteurs proposent le modèle du développement durable. La présidente de la commission précisait que :

> *Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion :*
> - *le concept de « besoins », et plus particulièrement de besoins essentiels des plus démunis – à qui il convient d'accorder la plus grande priorité;*
> - *l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir.* (Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1987 : 40)

Pour les non-initiés, le développement durable est un modèle de développement visant à repenser les rapports qu'entretiennent les êtres humains entre eux et avec la nature, car penser à la croissance seule ne ferait que créer des inégalités, en plus de porter atteinte à l'environnement. Afin de résorber les contradictions des systèmes de production et de consommation, le modèle du développement durable s'articule autour de trois piliers interreliés, soit : la justice sociale, le progrès économique et la préservation de l'environnement (figure 1-3). Pour atteindre ce développement de manière optimale, il est nécessaire de maintenir l'intégrité de l'environnement pour assurer l'avenir des communautés humaines et préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie. Il est aussi nécessaire d'assurer l'équité sociale pour permettre le plein épanouissement des femmes et des hommes. Enfin, il faut rechercher l'efficience économique pour créer une économie innovante et prospère qui soit écologiquement et socialement responsable.

Figure 1-3 : Représentation schématique du concept de développement durable



Source : A. Villain (1993)

À la suite du Rapport Brundtland, une réflexion s'est amorcée à l'échelle mondiale avec les premiers *Sommets de la terre*, dont celui de Rio de Janeiro en 1992 qui a abouti au lancement des premiers plans d'action sous le titre *Agenda 21,* pour agenda du XXIe siècle. La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement contient différents principes. Le principe fondateur de cette déclaration est que le droit à la croissance doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations actuelles et futures.

En 2006, le gouvernement du Québec ne souhaitant pas rester à l'écart adoptait la *Loi sur le développement durable* (chapitre D-8.1.1). À l'article 1, on précise que la loi « *a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable* ». Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a pris le virage du développement durable en intégrant progressivement ces nouvelles préoccupations à l'intérieur des orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

Encadré 1-1 : Le développement durable n'aura pas lieu

Selon Yves-Marie Abraham, professeur agrégé à HEC Montréal, le développement durable est condamné à l'échec, car l'idée selon laquelle des ressources limitées peuvent alimenter une croissance économique infinie demeure utopique. À bien des égards, on ne peut pas poursuivre une logique de croissance économique tout en préservant les limites biophysiques planétaires. Il faut introduire la décroissance dans le système économique et contrer l'étalement bâti dans le système urbain. Cette désurbanisation passe par le modèle de la ville d'un rayon de 15 minutes de marche qui rend accessible une foule de commerce et de services et qui en retour procure une meilleure qualité de vie. (Valérie Levée, 2020 et Yves-Marie Abraham, 2021)

1.4.3 Les principes généraux du développement durable

Pour savoir à quoi pourrait ressembler un monde engagé dans le développement durable, voici une version à la fois simplifiée et vulgarisée des cinq principes généraux de ce modèle de développement, à savoir : 1) l'intégration de l'environnement et de l'économie, 2) la préservation de la diversité biologique et la conservation des ressources naturelles, 3) la précaution, la prévention et l'évaluation, 4) la concertation, le partenariat et la participation et enfin, 5) l'éducation, la formation et la sensibilisation.

L'intégration de l'environnement et de l'économie

Ce principe qui reprend deux des trois sphères du schéma de développement durable vise à créer un cadre de développement viable. Cela signifie entre autres que les ressources de la planète doivent être payées à un juste prix de manière à couvrir les frais imputables au respect de l'environnement ou encore amener une utilisation plus environnementale des ressources.

Sous l'angle planétaire, l'intégration de l'environnement et de l'économie s'avère avantageuse tant pour les pays pauvres que pour les pays riches, car si tout le monde respecte les mêmes règles économiques et les mêmes règles environnementales, il se produira dès lors un meilleur équilibre des avantages comparés de production. Les pays moins nantis pourront ainsi engranger de meilleurs revenus et parvenir aussi à une plus grande viabilité.

La préservation de la diversité biologique et la conservation des ressources naturelles

Selon ce principe, le développement doit permettre de préserver la diversité biologique au lieu d'entraîner la perte d'espèces menacées chaque jour, par des conditions de production obsolète au plan environnemental. Il s'agit aussi de veiller au maintien des processus écologiques, ainsi que de tous les systèmes pouvant perpétuer la vie comme un simple boisé, un petit milieu humide ou un lac immense. Ainsi, pour des raisons de fragilité ou encore pour assurer la pérennité des ressources, les limites et la capacité de renouvellement des ressources naturelles doivent devenir des indicateurs permettant de déterminer les niveaux de production à ne pas dépasser. Ce principe requiert un changement dans les comportements et les attitudes des gens envers la conservation des ressources naturelles. À titre d'exemple, il faut apprendre à multiplier des gestes aussi simples que mettre une canette au recyclage.

Les notions de précaution, de prévention et d'évaluation

La précaution, la prévention et l'évaluation sont trois notions qui devraient guider tous les décideurs et les planificateurs. Ceux-ci doivent chercher à prévoir les conséquences environnementales de leurs décisions ou de leurs projets, tout en cherchant à prévenir ou à minimiser les impacts négatifs, même si les bénéfices ne s'accumulent pas à court terme. Enfin, l'évaluation renvoie à la notion de suivi environnemental des projets et des décisions, afin de répondre à des situations qui évoluent sans cesse et d'identifier des projets modèles qui rendent le monde meilleur.

La concertation, le partenariat et la participation

Ce principe soutient l'idée que l'environnement n'appartient à aucun individu, à aucune entreprise ou à aucun gouvernement. Il s'agit d'une responsabilité collective qui incombe à toute la société. C'est pourquoi, avant de prendre une décision, il est nécessaire de consulter la population, dans un esprit de partenariat. Il ne s'agit pas d'une perte de temps. Bien au contraire, la participation et la concertation améliorent les projets économiques en les rendant plus équitables socialement, mais aussi cette nouvelle façon de faire transforme les projets écologiques en les rendant plus vivables.

L'éducation, la formation et la sensibilisation

Dans le modèle du développement durable, la participation joue un rôle essentiel qui se juxtapose à la démocratie. Pour que la population joue ce rôle efficacement, il faut que l'État, en amont, éduque l'ensemble de la société et aussi, en aval, informe et sensibilise tous les acteurs sur la sauvegarde de l'environnement et le développement durable. À ce sujet, il y aurait lieu de privilégier l'intégration des préoccupations écologiques et environnementales dans les cursus scolaires ou encore de sensibiliser le grand public grâce à de vastes campagnes d'information. Une société éduquée est une société qui peut se prendre en main, innover et planifier, tout en prenant conscience de son environnement.

1.5 L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Au-delà des textes décrivant le concept du développement durable, il existe désormais à travers le monde des quartiers et des hameaux qui ont été planifiés dans le respect de cette représentation théorique. Ces entités urbaines ont été conçues en tout ou en partie de manière à accroître l'équité sociale, à préserver l'environnement et à assurer une bonne croissance économique. Ces quartiers ou ces hameaux d'avant-garde appartiennent à une nouvelle conception que l'on appelle l'aménagement durable. Les projets initiés sous l'angle de l'aménagement durable s'articulent autour des thèmes de la densification des territoires, de la gestion environnementale, des transports actifs et collectifs, ainsi que des énergies alternatives.

1.5.1 La densification des territoires

La première règle pour parvenir à un urbanisme durable consiste à chercher à densifier le territoire, à concentrer la population pour des raisons à la fois économiques et environnementales. La densification engendre des économies d'échelle et une meilleure utilisation des ressources, sans compter les bénéfices environnementaux associés à la préservation des terres agricoles et des milieux naturels. La densification permet d'offrir un plus grand nombre de services à la population en matière de transport urbain, de loisirs et de commerces. On peut même envisager de réduire les périmètres d'urbanisation des villes et des villages, afin de faciliter la concentration de la population. Diverses expériences ont été tentées dans le monde pour densifier et aménager des écoquartiers, notamment à Vauban et à Tübingen en Allemagne, à Grenoble en France et à Malmö en Suède (Vivre en Ville, 2021).

La Charte d'Aalborg au Danemark prône un discours similaire en stipulant que l'aménagement durable doit tirer parti de la densité et de la centralité. Elle doit aussi limiter la mobilité motorisée et l'exploitation des ressources des zones périphériques, ainsi que lutter contre le réchauffement climatique et l'intoxication des écosystèmes.

À Vancouver, le conseil municipal a adopté une stratégie de densification appelée « EcoDensity » pour accroître sa population résidente et mieux rentabiliser ses services, sans compromettre la qualité de son environnement. Toujours sur la côte ouest, la ville de Portland en Oregon a mis de l'avant un programme pour récompenser les promoteurs et les constructeurs dont les bâtiments atteignaient un certain degré d'efficacité énergétique.

1.5.2 L'utilisation du transport alternatif et collectif

Au Québec, le secteur des transports qui comprend le transport routier, le transport maritime, aérien et ferroviaire a rejeté 33,05 Mt éq. CO_2 dans l'atmosphère en 2021, soit 42,6 % des émissions totales de la province de Québec (tableau 1-3). Au lieu de décliner, ces émissions sont en augmentation de 20,6 % depuis les 31 dernières années. La disparition progressive des automobiles au profit des véhicules utilitaires sport (VUS) et des camionnettes n'est pas étrangère à cette augmentation. Selon monsieur Fatih Birol, directeur de l'Agence internationale de l'énergie, les VUS ont été la deuxième source d'augmentation des émissions de CO_2 dans le monde entre 2010 à 2018 (AFP & Connaissance des énergies, 2019).

Pour enrayer cette source de pollution et de gaz à effet de serre, plusieurs villes ont développé et mises en place des formes de transport alternatif ou collectif comprenant des circuits piétonniers, des pistes cyclables ou encore des systèmes de transport en commun.

Tableau 1-3 : Émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité au Québec en 1990 et 2021

Secteurs d'activité	Émissions (Mt éq. CO_2)		Variation des émissions de 1990 à 2021		Part du secteur en 2021
	1990	2021	Mt éq. CO_2	%	%
Transports	27,40	33,05	5,65	20,6	42,6
Industries	32,08	25,03	-7,05	-22,0	32,3
Résidentiel, commercial et institutionnel	11,22	7,03	-4,19	-37,4	9,1
Agriculture	6,83	8,05	1,22	17,8	10,4
Matières résiduelles	6,13	4,02	-2,11	-34,5	5,2
Électricité et chaleur	1,43	0,38	-1,06	-73,7	0,5
Total	**85,10**	**77,56**	**-7,54**	**-8,9**	**100,0**

Source : MELCCFP (2023)

En Europe, des villes comme Copenhague et Amsterdam comptent sur des réseaux cyclables performants et intégrés. À Nantes et à Bordeaux en France, les élus misent sur des tramways, tandis que les villes de Venise et de Latina en Italie ont opté pour des tramways sur pneumatique. Au Québec, la ville de Gatineau compte sur un service de Rapibus, soit un service de transport par autobus (SRB) à haut niveau de fréquence qui roule sur une ancienne emprise de chemin de fer. Enfin, à Drummondville et à Rimouski, on peut se déplacer grâce à un système de transport en commun intégré qui comprend à la fois des autobus ou des minibus et des taxibus, en l'occurrence des voitures taxis en mode collectif.

La ville de Drummondville a adopté un plan de mobilité durable qui vise à accroître les déplacements actifs et collectifs de 20 % d'ici 2040 (Ville de Drummondville, 2021). Ce plan cherche aussi à revoir la conception traditionnelle des rues en mettant de l'avant le design d'une rue complète. Ce type de rue offre des facilités pour les piétons et les cyclistes, tout en permettant des alignements d'arbres, cela en rognant légèrement sur les voies de circulation automobile et le stationnement.

Encadré 1-2 : Le transport urbain de l'avenir

La bicyclette électrique possède tous les atouts pour devenir le moyen de transport urbain le plus populaire et le plus efficace, tout en étant peu dispendieuse. Les vélos à assistance électrique peuvent se faufiler facilement dans le trafic routier et ils demeurent plus rapides que l'automobile en milieu urbain, sans oublier ses bénéfices pour la santé et l'environnement. Selon Eliott Wertheimer (2020), *« la demande mondiale de vélos électriques a connu une croissance exponentielle. Rien qu'aux États-Unis, les ventes de vélos ont été multipliées par huit depuis 2014 et cette tendance ne montre aucun signe de ralentissement ».* La construction d'infrastructures cyclables en tout genre facilite les déplacements, tout en améliorant la sécurité des cyclistes. Enfin, la multiplicité des modèles de vélo permet à tous de trouver le véhicule à deux roues de ses rêves.

1.5.3 Le passage vers des énergies alternatives et renouvelables

L'utilisation d'énergies alternatives est une façon de rendre les milieux urbanisés moins dépendants des sources d'énergie traditionnelles (pétrole et charbon) et de rendre les habitations moins énergivores. Une manière de réduire la consommation d'énergie consiste à améliorer le *calorifugeage* des murs extérieurs et

d'encourager l'intégration de panneaux photovoltaïques. Dépendamment de la localisation des immeubles ou des habitations, il serait possible d'installer des systèmes de chauffage géothermique ou d'installer sur les toitures des éoliennes Savonius, soit des éoliennes dont le rotor possède un axe vertical.

1.5.4 La protection des milieux naturels

La gestion environnementale renvoie à la protection des milieux naturels, mais aussi aux mesures prises pour réduire l'empreinte écologique de la société. L'ancienne politique visant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables adoptée par le gouvernement du Québec qui demandait la mise en place de bandes riveraines constituait une mesure de protection du milieu naturel, dont les bénéfices étaient immédiats en plus de s'étendre aux générations futures. Cette politique a été remplacée le 1er mars 2022 par le *Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral*, qui sera remplacé à son tour par le *Cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques* dès le 1er mars 2026.

Aux dires de Jérôme Dupras (2020), professeur au département des sciences naturelles de l'Université du Québec en Outaouais, « *l'une des meilleures solutions pour lutter et s'adapter aux changements environnementaux réside dans la conservation et le développement des infrastructures naturelles. Pensons aux milieux humides qui préviennent les inondations ou à la canopée urbaine qui prévient les îlots de chaleur* ». Les infrastructures naturelles comme les réseaux de zones humides et les réseaux de forêts fournissent des services vitaux liés à la production de nourriture, d'eau et d'air. Ces infrastructures sont jugées au moins aussi importantes pour la gestion et l'aménagement du territoire que des équipements civils et, par conséquent, elles doivent être restaurées et préservées.

Enfin, d'un autre point de vue, la mise en place de la cueillette sélective dans presque toutes les municipalités du Québec est une mesure de gestion environnementale visant à minimiser l'empreinte écologique de notre société. Cette activité a un coût économique important pour une ville ou une petite municipalité, mais son bénéfice environnemental apparaît encore plus important pour l'ensemble de la société.

Figure 1-4 : L'anse de Trois-Pistoles



CHAPITRE 2
LE PORTRAIT DU TERRITOIRE BASQUE

Le portrait du territoire de la MRC Les Basques couvre essentiellement trois dimensions à savoir : sa géographie physique, son histoire et sa société. La présentation de ces composantes vise à mieux comprendre l'organisation générale du territoire avant même de penser à l'aménager. On souhaite ainsi aborder les questions entourant la localisation des villages. Pourquoi une collectivité est-elle établie à un endroit plutôt qu'à un autre? De connaître les formes et les textures du sol, notamment en ce qui a trait à son relief, tout en abordant son climat et son hydrographie. Il sera aussi question des premiers autochtones qui occupaient jadis cette contrée avec ses rivières et ses grandes forêts. De l'arrivée des premiers Européens et de l'origine des premiers villages québécois. Pour compléter ce tour d'horizon par une revue des réalités socioéconomiques qui caractérisent ce milieu, de mesurer sa dynamique, d'examiner le marché du travail pour en arriver, par la suite, à mieux comprendre les multiples défis entourant son avenir.

2.1 LE CADRE PHYSIQUE

Pour comprendre le cadre physique d'un territoire, il faut étudier ses formes, vérifier son passé géologique, apprécier son climat, parcourir ses rivières, connaître ses lacs et se préoccuper de sa végétation. Voilà tout ce qu'il y a à découvrir dans les prochaines pages.

2.1.1 Le relief et la géologie

La surface du territoire bas-laurentien est aujourd'hui formée de vallons parallèles à l'estuaire du Saint-Laurent à travers lesquels des failles ont créé des escarpements formant des plateaux ondulés pouvant atteindre entre 400 et 600 m d'altitude. Par endroit, des vallées perpendiculaires au tracé des vallons et des collines ont été creusées pour faciliter le passage de rivières possédant un fort débit printanier. Ce relief adouci par le passage des glaciers correspond à celui de la formation des monts Notre-Dame qui s'étire des environs de Victoriaville jusqu'à Gaspé englobant toute la péninsule gaspésienne. Les monts Notre-Dame appartiennent à la chaîne des Appalaches, une suite de montagnes et de vallons qui parcourt tout l'est de l'Amérique du Nord de l'état de l'Alabama jusqu'à l'île de Terre-Neuve (Li, T., J.-P. Ducruc, M.-J. Côté, D. Bellavance et F. Poisson, 2019).

L'assise géologique des Appalaches se compose de roches sédimentaires (grès, calcaire et argilite) plissées et aussi déformées par une succession d'orogénèses accompagnées par des intrusions granitiques (roches éruptives diverses). La formation de la chaîne des Appalaches aurait débuté il y a 480 millions d'années pour se terminer 200 millions d'années plus tard. Par la suite, ces montagnes primitives auraient été rognées sous l'effet combiné de l'érosion et le passage répété des glaciers. À noter que la dernière période glaciaire en Amérique du Nord remonte entre 90 000 et 9000 ans. Elle porte le nom de glaciation du Wisconsin, car il s'agit de l'endroit le plus au sud que le glacier soit descendu. Celui-ci aurait eu une hauteur de plus de 2000 m au sud du Québec.

Les glaciers qui ont raboté le sol ont créé des dépôts qui ont comblé le fond des vallées, en laissant entre autres par endroit des terrasses, des zones d'argiles et des eskers propices à la création de sablières et de gravières. Les terrasses situées en bordure de l'estuaire ont été formées au cours des derniers millénaires. Elles sont le résultat du retrait progressif de la mer de Goldthwait.

En fonction du *Cadre écologique de référence du Québec*, la partie terrestre du territoire de la MRC Les Basques se trouve à appartenir à la province naturelle des *Appalaches*, et à une autre échelle, plus spécifiquement à la région naturelle des *Collines du Témiscouata*. Le long de l'estuaire, on peut admirer des crêtes rocheuses appelées « monadnocks ». Ce relief, formé d'une lithologie plus résistante que les formations rocheuses environnantes, témoigne de l'érosion différentielle résultant du passage des glaciers sur le continent (Landry, B. & coll., 2013). Lorsqu'elles sont situées dans le lit du fleuve Saint-Laurent, ces intrusions granitiques forment de petites îles.

Plus en détail, le relief de la MRC Les Basques se caractérise par un secteur littoral formé de terrasses. À cet endroit, l'élévation moyenne de la ville de Trois-Pistoles est de 53 m. On aperçoit aussi une vallée, celle de la rivière des Trois Pistoles, qui après une trentaine de kilomètres se divise en deux grands bras que l'on peut associer aux rivières Sénescoupé et Boisbouscache (carte 2-1). Sur le territoire du TNO du Lac-Boisbouscache, le relief gagne en altitude dépassant les 400 m avec quelques cimes de montagnes qui dépassent les 450 m. À travers ce territoire, le sommet le plus haut culmine à 481 m. Entre les bras des rivières Sénescoupé et Boisbouscache, le relief se soulève aussi, mais en dépassant rarement les 400 m d'altitude.

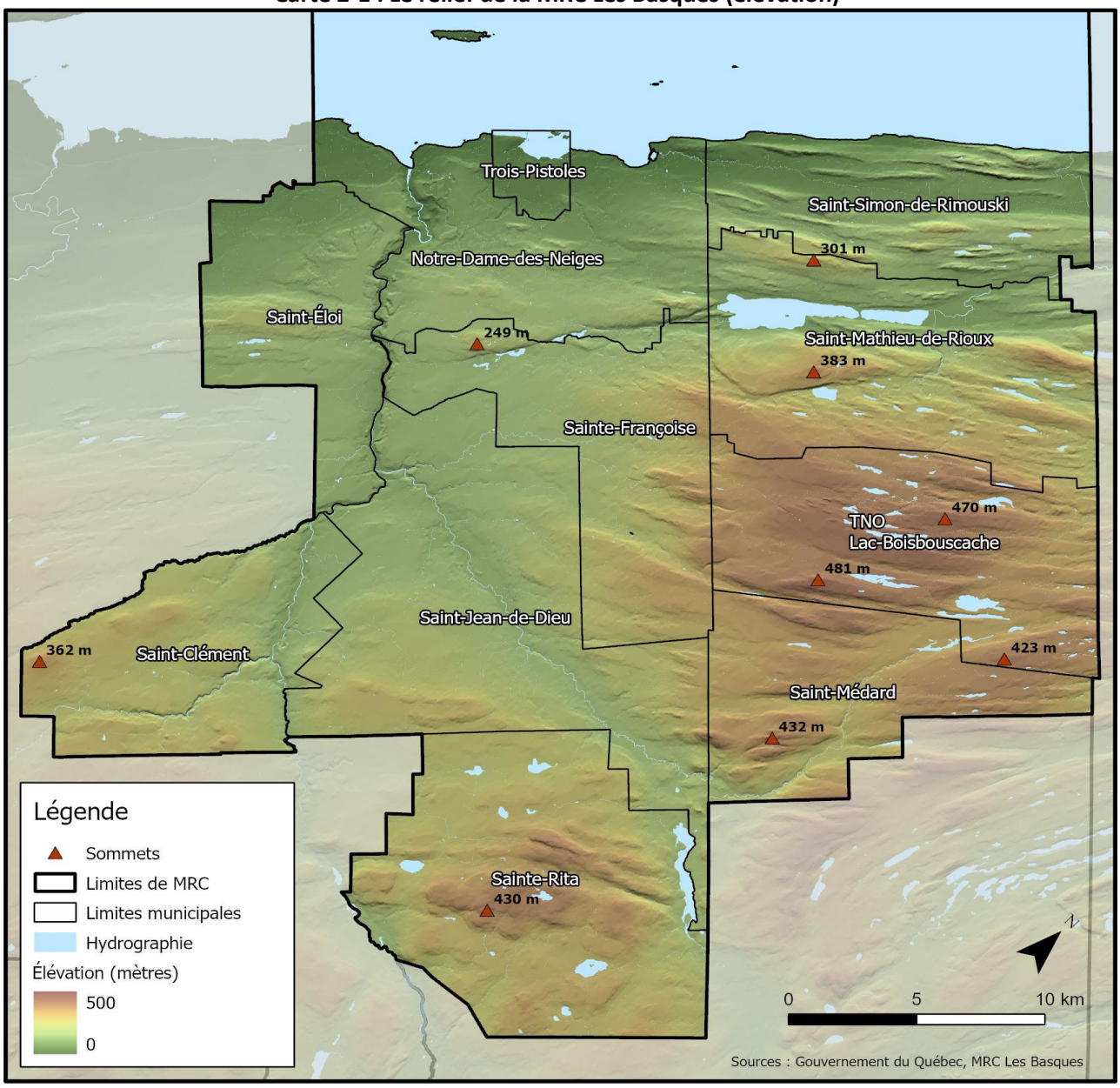
Au nord-est du territoire, la vallée des lacs Saint-Mathieu et Petit lac Saint-Mathieu sculpte un axe parallèle à la rive de l'estuaire. Le côté nord de la vallée approche les 275 m, tandis que le côté sud plus imposant dépasse les 320 m. Mesuré isolément, le mont Saint-Mathieu transperce le ciel avec ses 383 m.

2.1.2 Le climat

La région des Basques bénéficie d'un climat « *continental humide* », c'est-à-dire que la moyenne des conditions météorologiques sur le long terme permet de disposer d'étés chauds et d'hivers froids, avec des précipitations relativement abondantes tout au long de l'année. En fait, il se produit à certains endroits de la sphère terrestre, plus précisément autour des latitudes moyennes, des zones de conflits entre les masses d'air polaire et tropical qui engendrent de grands écarts saisonniers de température. En Amérique du Nord, lorsque le vent vient de l'ouest, on ressent habituellement de la chaleur. Mais, si le vent provient du nord ou de l'est, il y a de fortes précipitations et le fond de l'air est plus froid.

À la surface de la Terre, on observe habituellement que les normales climatiques varient aussi à la fois en fonction de la latitude et de l'altitude. En effet, plus on s'éloigne vers de hautes latitudes de Montréal, plus la température devient froide. Par ailleurs, plus on monte une haute montagne, on observe que la température devient là aussi plus froide. À noter que le relief vallonneux des Appalaches et les courants froids de l'estuaire du Saint-Laurent devraient induire un climat plus frais et humide en altitude.

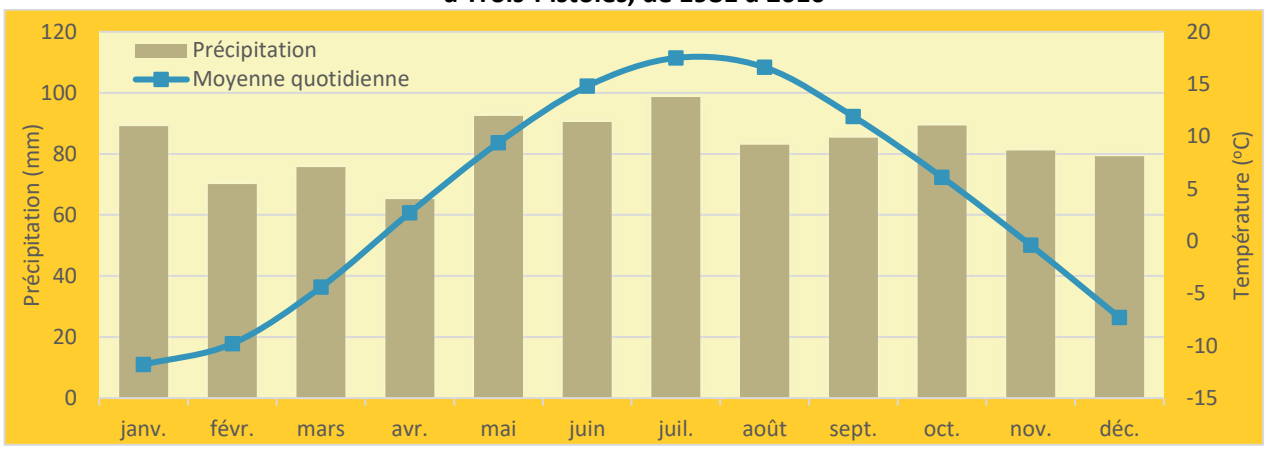
Carte 2-1 : Le relief de la MRC Les Basques (élévation)



Source : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (2025a)

Les températures et les précipitations pour les normales climatiques des stations météorologiques de Trois-Pistoles et de Saint-Clément viennent apporter plus de précisions sur les caractéristiques locales du climat. Ainsi, au mois de janvier la normale climatique pour la température était de -11,8°C pour Trois-Pistoles et de -14,5°C pour Saint-Clément (figures 2-1 et 2-2). Les écarts de température les plus marqués s'étendent du mois d'octobre au mois de mars. Toutefois, même lors des journées estivales, les températures à Saint-Clément restent en dessous de celles de Trois-Pistoles.

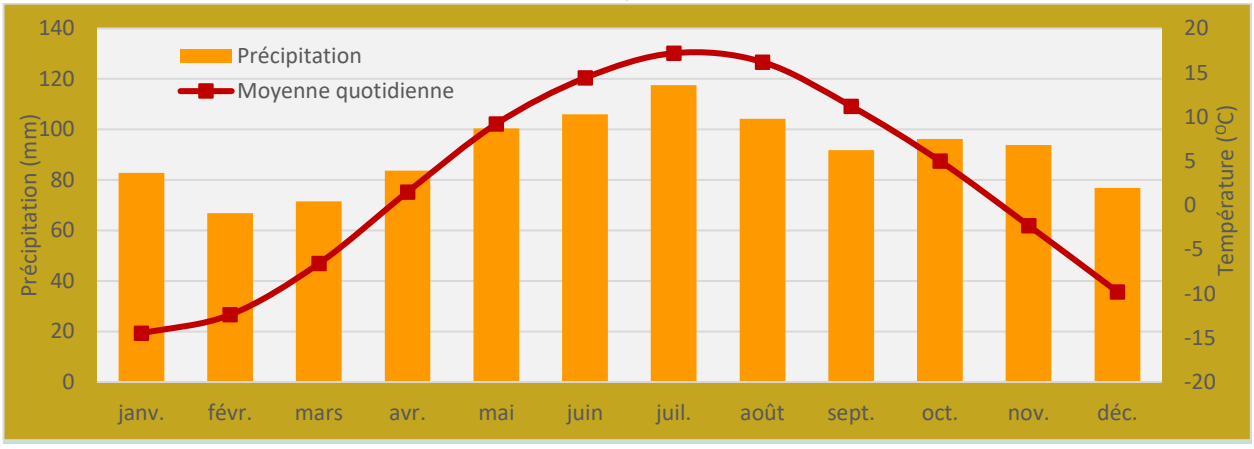
Figure 2-1 : Températures et précipitations pour les normales climatiques à Trois-Pistoles, de 1981 à 2010



Source : Environnement Canada (2021)

Les statistiques des précipitations respectent le scénario énoncé précédemment. Ainsi, du mois d'avril au mois de novembre, les précipitations sont beaucoup plus abondantes à Saint-Clément qu'à Trois-Pistoles en raison de la condensation de l'humidité en altitude (figures 2-1 et 2-2). À titre d'exemple, au mois d'août, la normale des précipitations était de 83,0 mm pour la ville centre des Basques, tandis qu'elle était de 104,2 mm pour Saint-Clément.

Figure 2-2 : Températures et précipitations pour les normales climatiques à Saint-Clément, de 1981 à 2010



Source : Environnement Canada (2021)

2.1.3 L'hydrographie

Le réseau hydrographique de la MRC Les Basques est marqué par la présence de deux grands bassins versants soit : celui de l'estuaire du Saint-Laurent qui coule en direction nord et celui de la rivière Saint-Jean qui s'épanche vers le sud. Traditionnellement, le plan d'eau au nord du territoire basque était désigné du nom de fleuve Saint-Laurent. Cependant, en fonction de sa largeur, de sa salinité et de la présence de marrées, le fleuve Saint-Laurent devient un grand estuaire à la hauteur de l'île d'Orléans.

À l'intérieur du bassin versant de l'estuaire, le cours d'eau le plus important demeure la rivière des Trois Pistoles avec ses deux tributaires à savoir les rivières Boisbouscache et Sénescoupé. Dans son ensemble, la région compte peu de lacs comparativement à la région du Bouclier canadien. Le lac Saint-Mathieu et le Petit lac Saint-Mathieu sont parmi les plus grandes étendues d'eau avec des superficies respectives de 457,89 ha et de 119,38 ha. Ces deux lacs qui se jettent l'un dans l'autre alimentent la rivière du Sud-Ouest avant d'atteindre son embouchure dans le Parc national du Bic (tableau 2-1). Parmi les autres cours d'eau les plus importants, on trouve les rivières Harton et Centrale qui se faufilent à travers les terrasses du littoral. À Sainte-Rita, dans le secteur du plateau appalachien, on peut admirer le lac Saint-Jean qui s'étire sur 172,16 ha. Cette grande nappe d'eau naturelle appartient au bassin versant du lac Témiscouata qui s'avère un tributaire de la rivière Saint-Jean qui coule en direction de la baie de Fundy.

Tableau 2-1 : Quelques lacs de la MRC des Basques

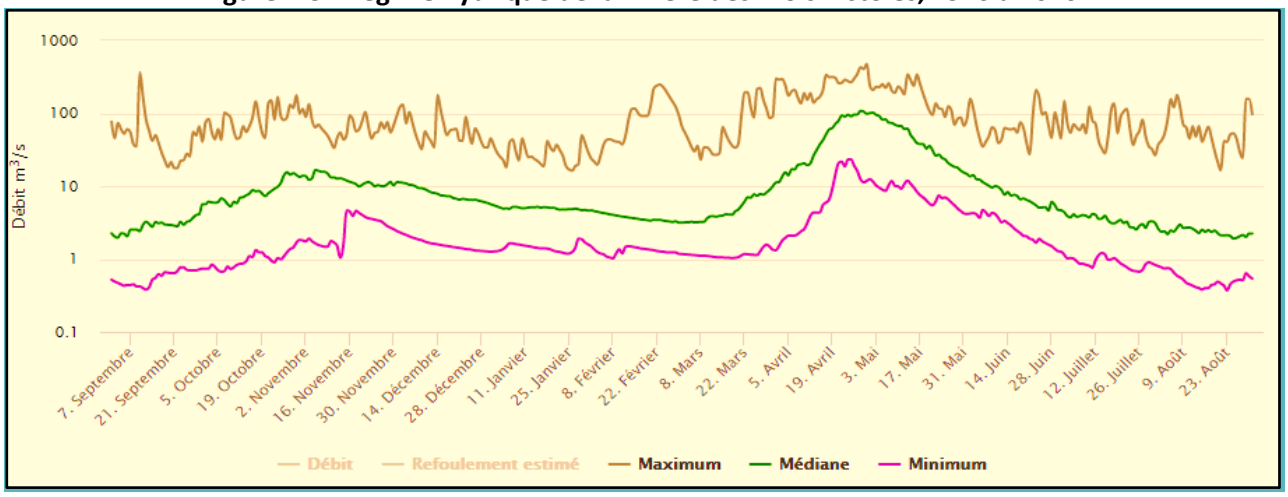
Lac	Municipalité	Superficie (ha)
Saint-Mathieu	Saint-Mathieu-de-Rioux	457,89
Petit lac Saint-Mathieu	Saint-Mathieu-de-Rioux	119,38
Grand lac Neigette	Saint-Mathieu-de-Rioux	37,72
Saint-Jean	Sainte-Rita	172,16
Lac de l'Est	Sainte-Rita	29,22
Des îlets (McLean)	Sainte-Rita	58,37
Trois-Pistoles	Sainte-Rita	35,43
Les Sept-Lacs	Sainte-Rita	5,95
Boisbouscache	TNO Lac-Boisbouscache	74,74
Petit lac Boisbouscache	TNO Lac-Boisbouscache	7,36
Des îles	TNO Lac-Boisbouscache	54,80
À la Truite	TNO Lac-Boisbouscache	32,04
Ferré	TNO Lac-Boisbouscache	14,79
Lacs Hector-Rioux	Sainte-Françoise	6,39
Marins-à-Gouin	Sainte-Françoise	15,19

Source : MELCC (2021a) et MRC Les Basques

La partie aquatique de la MRC Les Basques est incluse dans la région naturelle de l'estuaire du Saint-Laurent. L'eau de l'estuaire est totalement salée. Au large, l'estuaire comprend un chenal dont la profondeur varie de 300 à 500 m. Le chenal Laurentien reçoit les eaux du courant de l'Atlantique qui est une eau relativement chaude, mais peu oxygénée. Ce courant remonte à la surface vis-à-vis l'embouchure de la rivière Saguenay dont les eaux sont douces. Ce mélange d'eau favorise la croissance de planctons qui sont à la base à l'alimentation des baleines. Il n'est donc pas surprenant de voir au large de l'île aux Basques des bélugas, des petits rorquals, des rorquals communs et des baleines bleues. De plus, le littoral de l'estuaire possède un rivage saccadé d'anses et de baies favorables à l'instauration de milieux humides doté d'une flore et d'une faune remarquables.

Un portrait du régime hydrique de la rivière des Trois Pistoles peut être obtenu en consultant les données de la station hydrométrique du MELCC qui est située à 2,1 km en amont du pont de la route 132 (figure 2-3). À partir de cet endroit, le bassin versant de la rivière couvre une superficie de 930 km². En regard du débit médian mesuré sur les 50 dernières années, le régime de la rivière possède une période d'étiage en hiver qui s'étend du 4 décembre au 30 mars avec des débits médians inférieurs à 10,0 m^3/s. Cette période est suivie par la crue printanière qui débute le 1er avril pour se terminer le 10 juin avec une pointe de 108,0 m^3/s le 28 avril. Du 11 juin au 13 octobre, c'est la période d'étiage estivale avec un débit de seulement 1,91 m^3/s le 25 août. Une courte période de crue automnale s'étend du 14 octobre au 3 décembre avec une cote de crue maximale de 16,6 m^3/s le 5 novembre.

Figure 2-3 : Régime hydrique de la rivière des Trois Pistoles, 1970 à 2020



Source : MELCC (2021b)

2.1.4 L'eau souterraine

Au nord-est du Bas-Saint-Laurent, l'eau souterraine se trouve essentiellement dans le sol à travers deux grands types de formation géologique, soit: des roches sédimentaires qui se subdivisent à son tour en deux catégories soient, les schistes et les ardoises (roches tendres) et les grès ou conglomérats (roches dures). Le second type de formation géologique est constitué de dépôts sédimentaires ou granulaires qui prennent la forme de dépôts fluvioglaciaires, de dépôts marins ou encore de dépôts deltaïques. Il faut préciser que la recharge de la nappe phréatique provient essentiellement des eaux de pluie et de la fonte de la neige. L'écoulement de l'eau souterraine s'effectue en suivant la topographie, soit des hautes terres vers l'estuaire du Saint-Laurent. Par contre, les bassins versants des rivières en raison de leur topographie prononcée peuvent orienter l'écoulement préférentiel de l'eau. L'eau souterraine alimente les niveaux de base des rivières et leur décharge s'effectue dans l'estuaire (T. Buffin-Bélanger, 2017).

Cela dit, la qualité de l'eau souterraine est excellente dans le nord-est du Bas-Saint-Laurent. Sur 164 puits échantillonnés, il appert que le facteur d'esthétisme de l'eau est conforme aux normes établies. On note seulement la présence de manganèse avec des pH plus ou moins élevés, ainsi que la présence de fer en très faible quantité. Par rapport au facteur de potabilité, l'eau souterraine s'avère aussi de grande qualité, car moins de 1 % des puits posséderaient des concentrations de fluor, de nitrite et de nitrate plus élevés que les paramètres de santé publique. Le fluor est un minéral soluble qui se trouve dans des nappes captives. Sa présence dans l'eau souterraine serait avant tout d'origine naturelle. Alors que pour les nitrites et les nitrates, leur occurrence serait probablement d'origine anthropique. Enfin, la quantité de l'eau souterraine, c'est-à-dire sa disponibilité, serait variable selon le type d'aquifère considéré (T. Buffin-Bélanger, 2017).

2.1.5 La végétation et le domaine bioclimatique

En regard du système hiérarchique de classification écologique du territoire développé par le MRNF, les forêts de la région des Basques appartiennent à la zone tempérée nordique et à la sous-zone de la forêt mélangée. Son domaine bioclimatique est celui de la sapinière à bouleau jaune. Il s'agit d'un écotone, c'est-

à-dire une zone de transition entre des milieux écologiques différents soit entre : la zone tempérée nordique dominée par les peuplements feuillus et mixtes et la zone boréale qui est dominée par les peuplements de conifères. De plus, on peut préciser que le sous-domaine bioclimatique des forêts de la région des Basques est celui de la sapinière à bouleau jaune de l'Est (4 Est), tandis que ces mêmes forêts se rapportent à la région écologique (4f) des collines des moyennes Appalaches (J. Blouin et J.-P. Berger, 2012 : 2.5).

La sapinière à bouleau jaune est constituée de peuplements mélangés composés de sapin baumier, de bouleau jaune, d'épinette rouge, d'épinette blanche et de thuya. Parmi les essences secondaires on note le peuplier faux-tremble, le bouleau blanc, l'érable rouge, le peuplier baumier, et surtout, de l'érable à épis qui semble trouver ici l'endroit optimum pour son développement.

La répartition des essences forestières tend à s'effectuer en fonction de la topographie. Ainsi, au Bas-Saint-Laurent : « les meilleurs emplacements qui sont situés dans les pentes longues et régulières, couvertes d'un dépôt épais de texture moyenne ou fine et de drainage mésique, sont colonisés par des feuillus (plus ou moins mélangés avec le sapin baumier). Les sites les moins favorables, pour leur part, le sont par des résineux » (J. Blouin et J.-P. Berger, 2012 : 2.5).

2.2 LE CADRE HISTORIQUE

Tout bon historien vous dira qu'il est important de savoir d'où l'on vient pour savoir où l'on va. En vue de connaître des bribes du passé, nous examinerons l'arrivée des premiers humains en sol québécois. Pour ensuite s'intéresser à la présence du peuple Wolastoqiyik Wahsipekuk au Bas-Saint-Laurent. Dans ce volet historique, nous conserverons une place de choix aux Basques qui ont été les premiers Européens à naviguer sur l'estuaire du Saint-Laurent, en plus de retracer sommairement l'histoire de la Nouvelle-France et du développement du régime seigneurial. À la suite de la conquête britannique, on se penchera sur la naissance des villages du rivage basque et de la plaine agricole. Enfin, on abordera la question de la colonisation du plateau appalachien au tournant des années 1930.

Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk

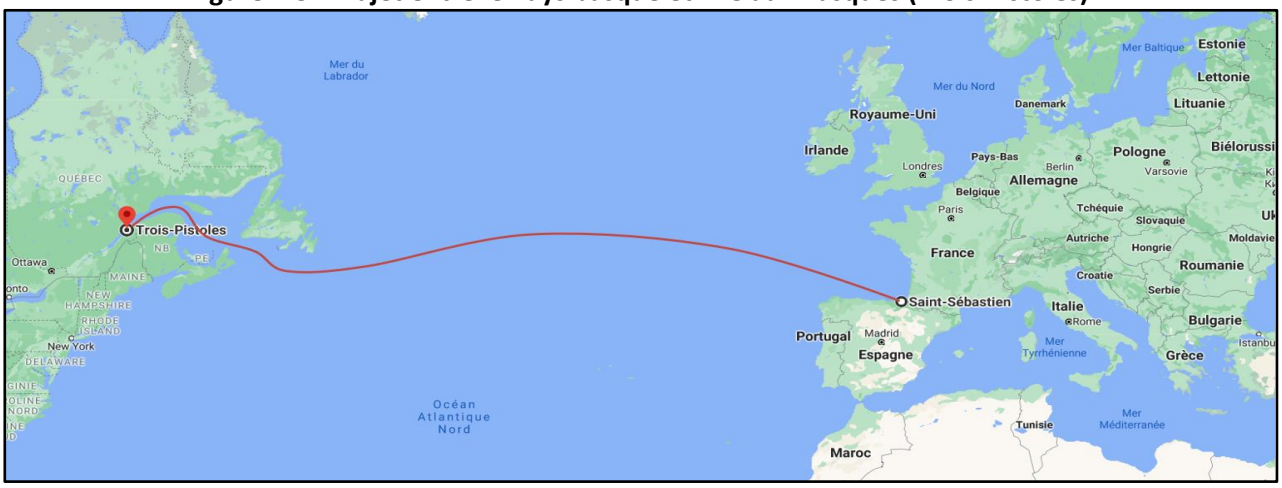
Le début de la section 2.2, plus précisément les sous-sections 2.2.1 et 2.2.2, est consacré à l'histoire de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk et de son territoire ancestral, le Wolastokuk. En tant que seule gardienne de son histoire, la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk rédigera elle-même le récit présenté ci-après, par souci de dignité, de respect et de juste représentation de sa culture, et cette partie du texte sera intégrée au présent document au rythme qui lui est propre.

2.2.3 Les premiers Européens : Les Basques

> *Lescarbot [premier historien de la Nouvelle-France] nous dit que les Basques de Guienne ont trouvé, à la pêche des baleines, le moyen de parcourir le vaste océan par longitudes et latitudes, de sorte que cent ans avant les navigations de Christophe Colomb, ils ont découvert le Canada " où c'est que les mers sont abondantes et foisonnent en baleines* ". (Charles A. Gauvreau, 1891 : 33)

Les pêcheurs basques auraient été les premiers Européens à fréquenter l'estuaire du Saint-Laurent vers 1525, soit juste avant l'arrivée de l'explorateur français Jacques Cartier qui fit son premier voyage dans le golfe du Saint-Laurent et aux alentours en 1534. Ces pêcheurs méconnus appartiennent à un peuple parlant une langue pré-indo-européenne dont le territoire d'appartenance se trouve divisé en deux par la frontière franco-espagnole. Ce territoire s'étend au nord de l'Espagne sur une partie des montagnes pyrénéennes englobant les villes de Bilbao et de Saint-Sébastien et une partie du sud-ouest de la France baignée par le golfe de Gascogne. Les Basques sont reconnus comme d'habiles navigateurs n'ayant pas peur d'affronter les intempéries et les risques d'une traversée océanique de près de 30 jours. Leur territoire de pêche s'étendant sur les deux rives de l'océan Atlantique (voir figure 2-5). Les marins basques ont fréquenté les côtes de Terre-Neuve et du Labrador à la recherche de morues pour leur alimentation, mais aussi de baleines pour ses produits dérivés. La station baleinière de Red Bay au Labrador aurait été occupée par les Basques pendant environ 70 ans avant d'être abandonnée, soit entre 1550 et 1625 (Parcs Canada, 2021 et Wikipédia, 2021b et 2021c).

Figure 2-5 : Trajet entre le Pays basque et l'île aux Basques (Trois-Pistoles)



Vers 1580, les premiers galions basques ont commencé à accoster au large de l'île aux Basques. Sur cette île, on peut voir de nos jours les fondations de trois fours qui servaient à transformer la graisse de baleines et de phoques en une huile domestique. Les pêcheurs-chasseurs s'aventuraient dans l'estuaire du Saint-Laurent à la recherche de baleines noires de l'Atlantique Nord. L'huile de baleine était utilisée autrefois en Europe dans les lampes, dans la peinture ainsi que dans la fabrication de savon.

Lors de leurs passages estivaux, les Basques ont rencontré des autochtones avec lesquels ils ont pu effectuer du troc. Des perles de verre et des harpons ont été retrouvés sur l'île. Ces objets témoignent de ces échanges. La relation entre les Basques et les Amérindiens aurait été des plus avenantes (GrandQuébec.com, 2021). Toutefois, avec l'arrivée des Français à Tadoussac, le commerce des peaux de fourrures devient l'objet de disputes. En 1608, le chargé d'affaires François de Pontgravé ordonna aux Basques de cesser le commerce avec les autochtones. L'île aux Basques devient alors un poste d'observation, mais aussi un lieu de rendez-vous pour les pirates. Les Français auraient fini par évincer les Basques de l'île vers 1621 ou 1637 (Charles A. Gauvreau, 1891 et Wikipédia, 2021a).

Encadré 2-1 : La ville de Québec aux Basques

La ville de Québec a passé proche de devenir un territoire Basques avant même de devenir le berceau de la colonie de la Nouvelle-France. En juillet 1608, on commençait la construction de l'Habitation de Québec quand un complot est ourdi par Jean Duval, serrurier, avec l'aide de quatre complices. Celui-ci projeta de tuer Samuel de Champlain, afin de vendre Kébec (un mot algonquin signifiant « là où le fleuve se rétrécit ») aux Basques ou aux Espagnols. Ce complot échoua et au lieu de faire fortune, Duval sera pendu et décapité. (Dictionnaire biographique du Canada, 2021).

2.2.4 Les Français et le développement des seigneuries

À proprement parler, la colonisation européenne de l'Amérique du Nord débute avec la plantation d'une croix à Gaspé par l'explorateur malouin Jacques Cartier qui revendiqua ce nouveau continent au nom du roi de France François 1er en 1534. Toutefois, l'occupation permanente du territoire débute avec la fondation

de Stadaconé, la ville de Québec, en 1608. La création de cette bourgade annonce aussi le début de la Nouvelle-France. La principale activité économique à l'époque était basée sur la traite de la fourrure qui consistait à échanger des biens de nécessité contre des peaux d'animaux, notamment des peaux de castors débusqués par des chasseurs autochtones. La peau de castor était très prisée en Europe, car elle permettait la confection de chapeaux de feutre. La possession des terres et le contrôle de la traite de la fourrure ont amené des conflits militaires entre Français et Britanniques, en plus d'opposer entre elles diverses nations autochtones.

Auparavant, la Compagnie des Cent-Associés impose un mode de division, de distribution et d'occupation du territoire désigné sous le nom de régime seigneurial en 1623. Ce système accorde au représentant du roi de France le rôle de distribuer des terres que l'on désigne sous le nom de seigneurie. Les seigneuries sont divisées de façon perpendiculaire à l'estuaire du Saint-Laurent. Chaque seigneurie est redivisée en censives. Le nouveau propriétaire de la terre porte le nom de seigneur, tandis que les personnes à son emploi portent le nom de censitaire. Les censitaires (les habitants de la seigneurie) avaient le devoir d'acquitter leurs cens, c'est-à-dire de payer une redevance au seigneur pour l'utilisation du sol.

Le territoire de la MRC des Basques recoupait autrefois les terres de trois seigneuries. Les plaines de Saint-Éloi appartiennent à la Seigneurie de l'Île Verte concédée aux sieurs de la Cardonnière et d'Artigny en 1684. À l'est de la rivière des Trois Pistoles, deux seigneuries furent octroyées. Le 6 janvier 1687, une première seigneurie est accordée à Charles Denys de Vitré qui l'échangea à Jean Riou au cours de la même année. La seigneurie des Trois Pistoles mesura deux lieues de front sur l'estuaire du Saint-Laurent par deux lieues en profondeur dans les terres et inclut aussi la rivière des Trois Pistoles et les îles environnantes, dont l'île aux Basques. La seigneurie a été agrandie le 6 avril 1751, alors qu'elle était détenue par Nicolas Rioux, fils de Jean Riou, décédé vers 1710. En plus de cet agrandissement, le gouverneur Jonquière et l'intendant Bigot lui concèdent une nouvelle seigneurie entre celle des Trois Pistoles et le lieu-dit de la Baie du Ha! Ha! La nouvelle seigneurie portera le nom de Nicolas Rioux, englobant entre autres le territoire de la future municipalité de Saint-Simon (Commission de toponymie du Québec, 2021a).

Les débuts de la seigneurie des Trois Pistoles sont très modestes. En 1723, le seigneur Riou et les membres de sa famille exploitent seuls le littoral de la seigneurie. Ils bâtirent une maison, une grange et une étable pour les animaux. Cependant, il n'y a aucun censitaire qui se serait établi sur les terres de la seigneurie. La mise en valeur des terres de la seigneurie débute avec la conquête anglaise de 1763. Cette conquête a été confirmée par la signature du Traité de Paris de 1763, entre les royaumes de France et d'Espagne d'un côté et de la Grande-Bretagne et du Portugal de l'autre.

Au recensement de 1784, on compte 141 personnes dans la seigneurie des Trois Pistoles (Ruralys, 2007). En 1790, le chemin du Roy rejoint Trois-Pistoles, ce qui mettra la fin de l'isolement de la région. Le seigneur Étienne Rioux cède à son frère Jean-Baptiste Rioux un lopin de terre dans le secteur de Notre-Dame-des-Neiges. Son fils, Ignace Rioux, fera construire à cet endroit une maison de ferme qui est aujourd'hui connue sous le nom de manoir Rioux-Belzile, vers 1790 ou 1810 (Culture et Communication Québec, 2021).

2.2.5 Les villages du littoral et de la plaine agricole

L'arrivée de familles en provenance de la région de la Côte-du-Sud a permis le peuplement des lots riverains et a encouragé l'ouverture de nouveaux rangs un peu plus à l'intérieur des terres. Des hameaux de maisons associés à des scieries ou des moulins se créent en différents endroits. Des chapelles sont construites qui

permettent aux habitants de profiter de services religieux près de leur résidence. En raison de ce passé religieux, la fondation d'une municipalité était presque toujours précédée par la création du territoire d'une paroisse religieuse (tableau 2-2).

Une desserte regroupant quelques maisons se forme à l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles qui forme un premier village désigné sous le nom de Rivière-Trois-Pistoles. En 1906, ce petit village comptera 200 habitants. Cet endroit portera aussi le nom de Tobin ou Village-de-Tobin, en mémoire d'Edmund William Tobin (1865-1938), industriel et homme politique et qui détenait plusieurs moulins sur la rivière des Trois Pistoles entre 1903 et 1917 (Commission de toponymie, 2021b).

Tableau 2-2 : Principaux événements historiques par municipalité

Municipalité	Date	Événements historiques
Notre-Dame-des-Neiges	20 juillet 1855 1997	Érection civile de Notre-Dame-des-Neiges de Trois-Pistoles Renommé municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
Saint-Clément	1881 1er janv. 1885	Fondation de la paroisse Constitution du territoire en municipalité
Saint-Éloi	1er juillet 1855 1869; 1882 et 1949	Constitution du territoire en municipalité Agrandissement par annexion; Agrandissement par annexion;
Sainte-Françoise	6 déc. 1873	Constitution du territoire en municipalité
Saint-Jean-de-Dieu	1863 1er jan. 1865 1873	Fondation de la municipalité Constitution du territoire en municipalité Érection canonique
Saint-Mathieu-de-Rioux	18 août 1965	Constitution du territoire en municipalité
Saint-Médard	1er jan. 1949 21 juin 1932	Constitution du territoire en municipalité Fondation de la paroisse
Sainte-Rita	En 1890 15 mars 1924 En 1937 1er janv. 1948	Ouverture du moulin à scie de Joseph Beaulieu; Fondation de la paroisse de Sainte-Rita par décret canonique; Ouverture de l'église de Sainte-Rita; Constitution du territoire en municipalité
Saint-Simon-de-Rimouski	1823 1828 1er juillet 1855	Fondation de la municipalité Érigée canoniquement Constitution du territoire en municipalité
Trois-Pistoles	1713 1827 1835 9 mars 1916	Fondation de la paroisse Érigée canoniquement Paroisse civile Constitution du territoire en municipalité

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (2021a) et Commission de toponymie du Québec (2021b)

Vers 1830, de nouveaux rangs sont ouverts aux familles immigrantes au sud de Trois-Pistoles. Ces familles se lanceront dans une agriculture de subsistance tout en permettant la création prochaine des premiers villages du secteur des plaines. Vers 1845, l'agglomération de Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges regroupe environ 2800 habitants (Emmanuel Rioux, 1996).

En 1869, l'inauguration du chemin de fer Intercolonial à Notre-Dame-des-Neiges de Trois-Pistoles est précurseur de changements, car des rues se développent en parallèle à cette infrastructure. Autrefois tourné vers le fleuve, le village se redessine et donne naissance à des rues commerçantes. Les demandes des résidents pour des services d'aqueduc et d'égout ainsi que pour l'installation de trottoirs amenèrent le gouvernement à créer la Ville de Trois-Pistoles en 1916. Cependant, cette ville demeure enclavée par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

Plus vers l'est, une nouvelle paroisse est fondée sous le nom de Saint-Simon-de-la-Baie Ha! Ha! en 1823. L'histoire de cette paroisse connaîtra une trajectoire particulière. Peu après sa fondation à titre de municipalité, celle-ci est abolie en 1847, afin que ce territoire soit fusionné avec celui de la municipalité du comté de Rimouski, division numéro 1. En 1848, un premier bureau de poste est inauguré sous le nom de Saint-Simon-de-Rimouski. Finalement, à la suite de l'arrivée de quelques familles, la municipalité de la paroisse de Saint-Simon est créée par le gouvernement en 1855. Une décennie plus tard, son territoire sera redivisé pour permettre la création de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux (Commission de toponymie du Québec, 2021a).

L'expansion urbaine de la ville de Trois-Pistoles s'est accélérée avec le développement simultané de l'industrie forestière et agricole, ainsi que l'ajout de nouveaux moyens de transport consacré par l'arrivée du chemin de fer Intercolonial et par l'essor du transport maritime. Le plus gros moulin à scie de Trois-Pistoles comptait 175 employés et manutentionnait quelque 35 millions de pieds de bois (mesure de planche) par année. À la suite de problèmes d'approvisionnement relié à l'épuisement de la ressource forestière, la plupart des moulins durent fermer leurs portes. Ce qui entraîna un fort exode de la population des Basques en âge de travailler.

Figure 2-6 : Le village de Saint-Jean-de-Dieu



Source : Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu (2025)

2.2.6 La colonisation du plateau appalachien

Au tout début du XX^{e} siècle, un nouvel élan de colonisation s'amorce avec la constitution de nouveaux villages à caractère forestier sur le plateau appalachien. De petites scieries s'installent et des maisons d'ouvriers sont érigées les unes à côté des autres pour former un village. C'est le cas entre autres du village de Sainte-Rita dont la paroisse a été fondée en 1910 et par la suite érigée canoniquement en 1924. L'église actuelle sera inaugurée seulement en 1937. Parmi ses attraits, on dénombre une trentaine de lacs comprenant le lac Saint-Jean appelé autrefois le lac des Îlets en raison de la présence de petits îlots qui émergent de ses eaux.

Au sortir de la crise économique des années 1930, le Québec s'engage dans une vague agroforestière avec l'ouverture de nouveaux territoires à la colonisation. Le village de Saint-Médard sera constitué en municipalité en 1949. Baignée par les eaux de la rivière Boisbouscache qui coule du nord au sud, la population de la municipalité de Saint-Médard travaille principalement dans les secteurs agricoles et forestiers.

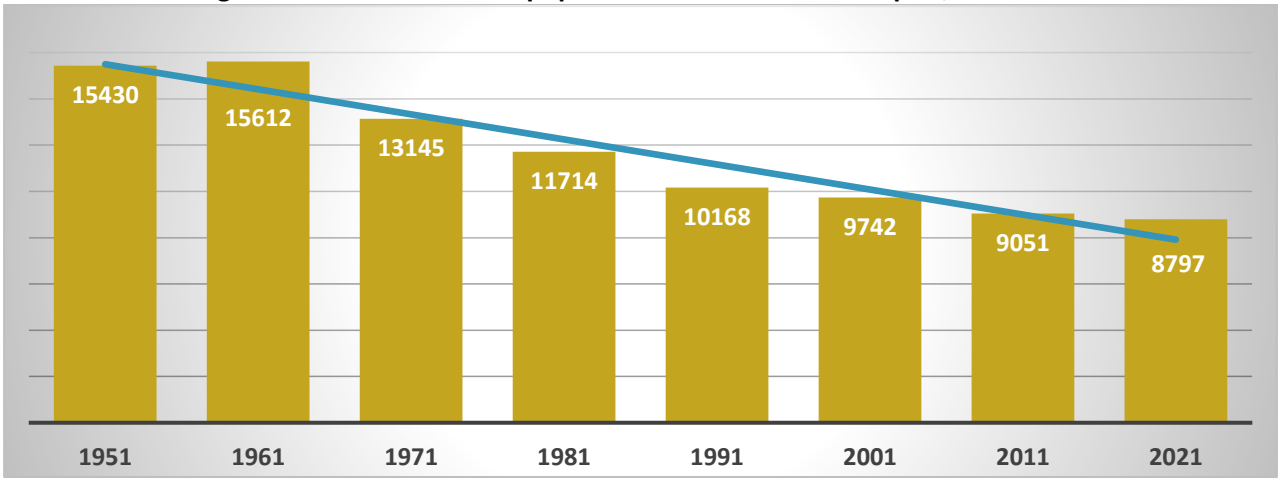
2.3 LE CADRE SOCIOÉCONOMIQUE

L'inventaire des données socioéconomiques de la MRC Les Basques va permettre d'établir des comparaisons et des évaluations, en plus de fournir de nombreuses appréciations quantitatives. Ces données permettront entre autres : de montrer comment se dessine la courbe démographique de la MRC; de déterminer quel est le niveau général de scolarité de la population régionale; d'identifier comment se répartissent les emplois parmi les grands secteurs économiques; et finalement, de mesurer quel est l'indice de vitalité économique de chacune des municipalités de la MRC.

2.3.1 La population

Depuis la fin des années 1960, la MRC Les Basques connaît un long déclin démographique qui se manifeste par la perte de -47,1 % de sa population (figure 2-7). Pendant cette même période, la population de la province de Québec a augmenté de 55,2 %. Au Bas-Saint-Laurent, les MRC les plus urbanisées (Rimouski-Neigette et Rivière-du-Loup) ont enregistré une augmentation de population, pendant que les autres MRC dites rurales ont vu elles aussi leur population se décimer au fil des décennies (Institut de la statistique du Québec, 2021b). Sur le territoire de la MRC Les Basques, la décroissance a été légèrement plus rapide au cours des années 1980 et 1990 et semble ralentir depuis les années 2000.

Figure 2-7 : Évolution de la population de la MRC Les Basques, 1951-2021



Source : MRC Les Basques (2001), Statistique Canada (2001, 2011, 2022a et 2023), Bureau fédéral de la Statistique (1961)

Plusieurs facteurs ont été énoncés pour expliquer cette situation peu enviable. Toutefois, trois facteurs apparaissent plus éloquents. Premièrement, la restructuration et la modernisation de l'industrie forestière

qui ont entraîné plusieurs pertes d'emplois en forêt, sans oublier les premiers conflits du bois avec nos voisins américains. Deuxièmement, la tertiairisation de l'économie québécoise qui incitera plusieurs ruraux à aller occuper un emploi dans des commerces et des entreprises de services dans les villes. Et, troisièmement, une forte baisse des taux de natalité dans les campagnes québécoises qui jadis étaient parmi les plus élevés de la planète. En 2021, la population de la MRC Les Basques s'établissait à 8797 personnes. De plus, elle se situait au cinquième rang des plus petites MRC et des territoires équivalents selon sa taille démographique.

Amorcé il y a quelques années, le dépeuplement de la MRC Les Basques ne s'effectue pas toujours de façon semblable d'une municipalité à l'autre, ni d'un secteur géographique à un autre. Ainsi, les municipalités du rivage basque et des plaines agricoles ont connu malgré tous des baisses de population assez comparables avec des pertes respectives de -14,4 % et de -9,7 % entre 1991 et 2021 (tableau 2-3). Seule exception, la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux qui conserve un taux de croissance positif de 23,4 % au cours de cette même période. Cette performance inattendue serait attribuable à l'attrait des rives du lac Saint-Mathieu qui attire de nouveaux résidents. Quant aux municipalités du plateau appalachien, celles-ci se sont enfoncées encore plus fortement dans le rouge avec un taux de croissance de -28,6 %.

Tableau 2-3 : Évolution de la population dans la MRC Les Basques par municipalité et secteur géographique, entre 1996 et 2021

Territoire/ municipalité	1991	1996	2001	2006	2011	2016	2021	Variation 1991-2021 (%)
Le rivage basque	**5554**	**5629**	**5380**	**5146**	**5023**	**4757**	**4764**	**-14,2**
Notre-Dame-des-Neiges	1177	1318	1294	1209	1129	1085	1194	1,4
Trois-Pistoles	3886	3807	3635	3500	3456	3246	3115	-19,8
Saint-Simon-de-Rimouski	491	504	451	437	438	426	455	-7,3
Les plaines agricoles	**3891**	**3766**	**3693**	**3633**	**3493**	**3367**	**3514**	**-9,7**
Saint-Clément	580	566	531	521	499	460	479	-17,4
Saint-Éloi	352	340	340	338	311	286	310	-11,9
Sainte-Françoise	506	467	453	431	399	386	383	-24,3
Saint-Jean-de-Dieu	1893	1828	1768	1671	1606	1596	1651	-12,8
Saint-Mathieu-de-Rioux	560	565	601	672	678	639	691	23,4
Le plateau appalachien	**723**	**701**	**669**	**607**	**535**	**516**	**519**	**-28,6**
Sainte-Rita	402	387	388	355	313	307	303	-24,6
Saint-Médard	321	314	281	252	222	209	216	-32,7
MRC Les Basques	**10168**	**10096**	**9742**	**9386**	**9051**	**8640**	**8797**	**-13,5**

Source : MRC Les Basques (2001), Statistique Canada (2006, 2011, 2016a et 2023)

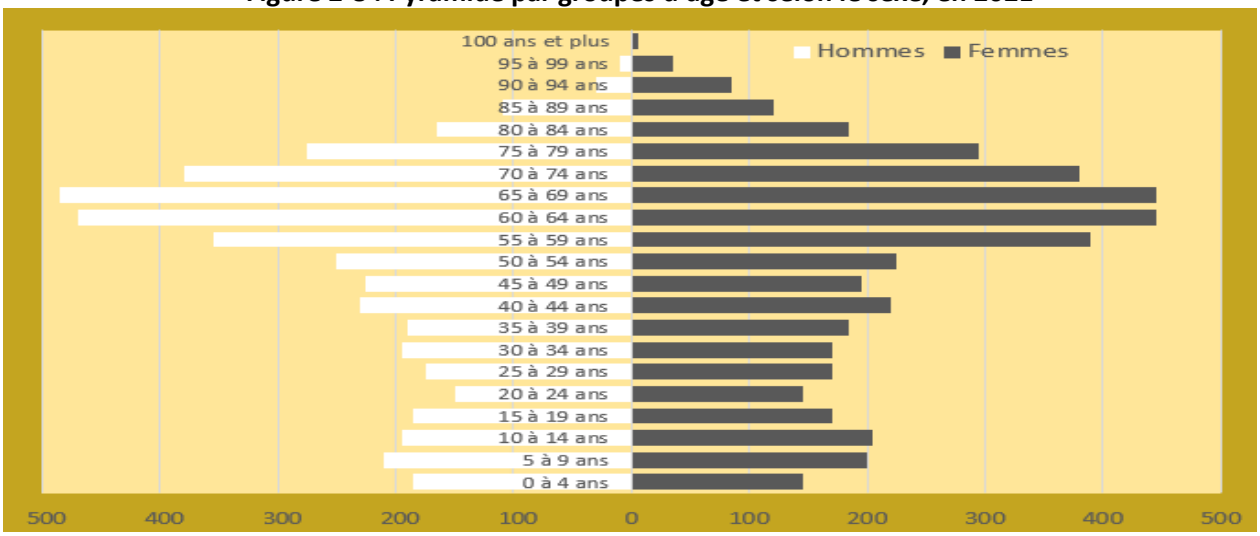
En 2021, on dénombrait sept municipalités avec moins de 500 habitants. Enfin, 55,1 % de la population de la MRC Les Basques se concentrait dans le secteur du rivage basque en raison notamment de la diversité d'emplois offerts dans les services et les activités tertiaires.

La population par groupe d'âge

À l'examen de la figure 2-8 de la population par groupe d'âge et selon le sexe, on observe une hypertrophie de la partie supérieure de la pyramide des âges, ce qui laisse entrevoir un problème dans l'équilibre des groupes d'âge. Cette déformation signifie une prédominance de personnes âgées et en corollaire une faible représentation des personnes les plus jeunes. On peut constater que les groupes compris entre 50 et 74 ans sont presque deux fois plus nombreux que ceux compris entre de 20 et 34 ans. L'absence de jeunes s'avère inquiétante, car le groupe le plus susceptible de donner naissance à des enfants pour prendre la relève des

personnes en emploi est très restreint. On peut provisoirement expliquer cette sous-représentativité des jeunes par deux importants processus migratoires, à savoir l'exode rural et la mobilité temporaire de ces jeunes pour parfaire leur scolarité. Il sied de constater que le ratio homme femme pour la majorité des groupes d'âge semble équitablement réparti, alors que celui des groupes de femmes âgées de 75 ans et plus s'avère en surnombre.

Figure 2-8 : Pyramide par groupes d'âge et selon le sexe, en 2021



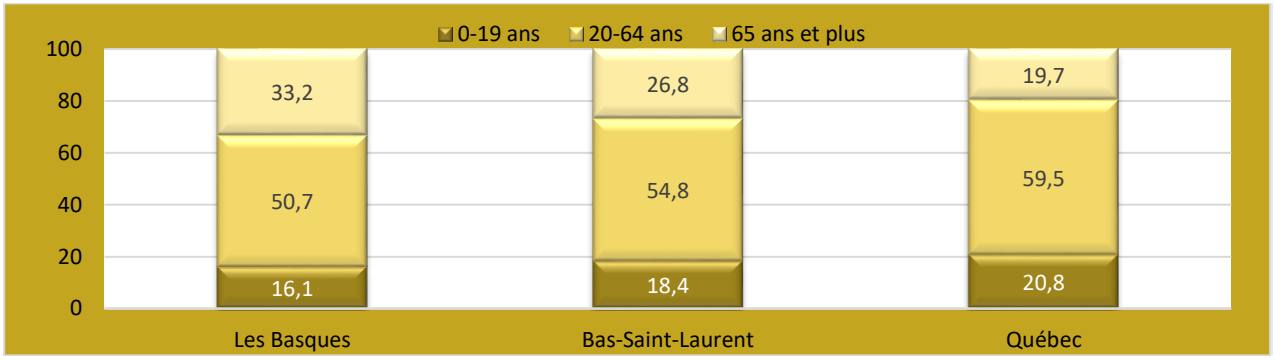
Source : Statistique Canada (2023)

En 2001, la MRC Les Basques était classée au premier rang de toutes les MRC du Québec pour sa proportion de personnes âgées. Le vieillissement de la population de la MRC Les Basques est accéléré à la fois par l'exode des jeunes et par la dénatalité. Le nombre de personnes âgées de moins de 25 ans tend continuellement à chuter. Cette situation démographique se répercute sur les paysages humanisés, en accélérant la contraction de l'espace habité dans les municipalités de l'arrière-pays et en concentrant la population dans les centres urbains, par exemple à Trois-Pistoles (Ruralys, 2008).

Une confirmation du vieillissement de la population des Basques nous est donnée en comparant certains grands groupes d'âge pour des territoires différents. Ainsi, pour la MRC Les Basques, le grand groupe des 0-19 ans formait 16,1 % de la population en 2020. À l'échelle du Bas-Saint-Laurent, ce même ratio s'élevait à 18,4 %, tandis que pour le Québec celui-ci grimpait à 20,8 % (figure 2-9). Au sommet du graphique en colonnes pour la MRC Les Basques, le groupe des 65 ans et plus représentait le tiers de la population (33,2 %), alors que pour le Bas-Saint-Laurent ce même ratio est de 26,8 % et de 19,7 % pour le Québec. On peut ainsi affirmer qu'il y a deux fois plus de personnes de 65 ans et plus que des personnes jeunes dans les Basques. Ce nombre élevé de personnes retraitées ou en âge de prendre leur retraite a ou aura une incidence sur le marché du travail, ainsi que sur les montants des transferts gouvernementaux.

Il appert que le faible retour en région des diplômés est l'un des importants véhicules de l'exode des jeunes. La déconcentration des institutions d'enseignement collégial et de divers autres services gouvernementaux jusqu'aux MRC dévitalisées jouerait sûrement un rôle déterminant dans la structure démographique de la MRC, en favorisant la rétention de ces jeunes de 20-34 ans. Découlant notamment de cette sous-représentation de ces jeunes individus qui sont en âge de procréation, les jeunes enfants âgés entre 0-4 ans sont aussi très peu nombreux, bien qu'une légère augmentation des naissances ait été observée au cours des dernières années.

Figure 2-9 : Population par grands groupes d'âge en pourcentage pour la MRC Les Basques, le Bas-Saint-Laurent et le Québec, en 2020



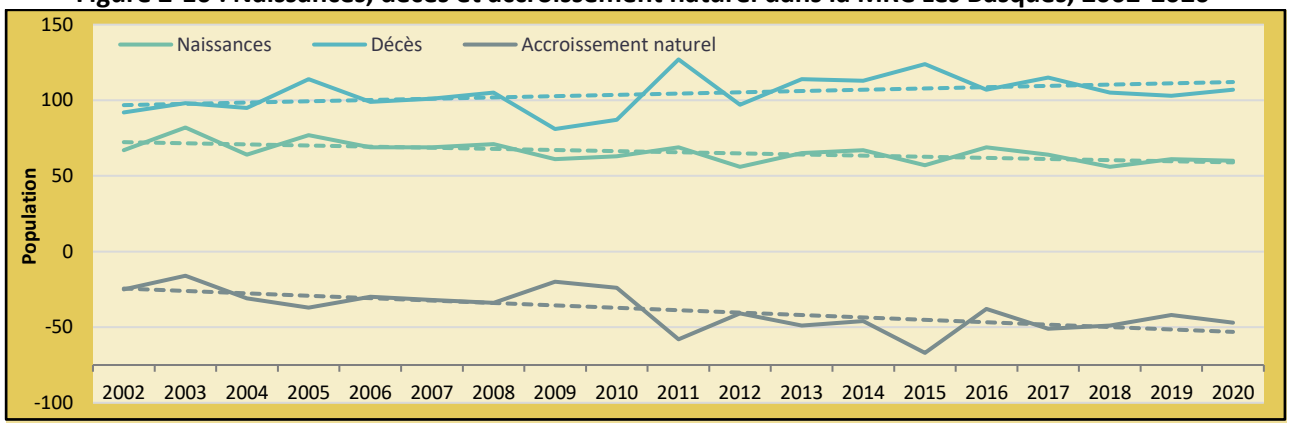
Source : Institut de la statistique du Québec (2021a)

À noter qu'au plan géographique, la ville de Trois-Pistoles s'apparente à un pôle démographique avec les conséquences associées à ce rôle. Ainsi, la présence d'une variété de services à Trois-Pistoles, notamment à ce qui a trait aux résidences pour personnes âgées est un des facteurs qui influence à la hausse la proportion de personnes âgées de plus de 65 ans dans cette ville.

L'évolution démographique

Comme plusieurs autres MRC rurales québécoises, la MRC Les Basques est aux prises depuis les années 1960 avec un phénomène de dénatalité, d'exode et de vieillissement de population. Ces réalités ont entraîné, dans les dernières décennies, une dévitalisation du milieu. L'accroissement naturel annuel des quinze dernières années de la région des Basques suit une tendance à la baisse de l'ordre de -29,3 %, alors que durant la même période les mortalités connaissent une légère augmentation (16,3 %) et que le taux de natalité tend à fléchir légèrement (-10,4 %) (figure 2-10).

Figure 2-10 : Naissances, décès et accroissement naturel dans la MRC Les Basques, 2002-2020

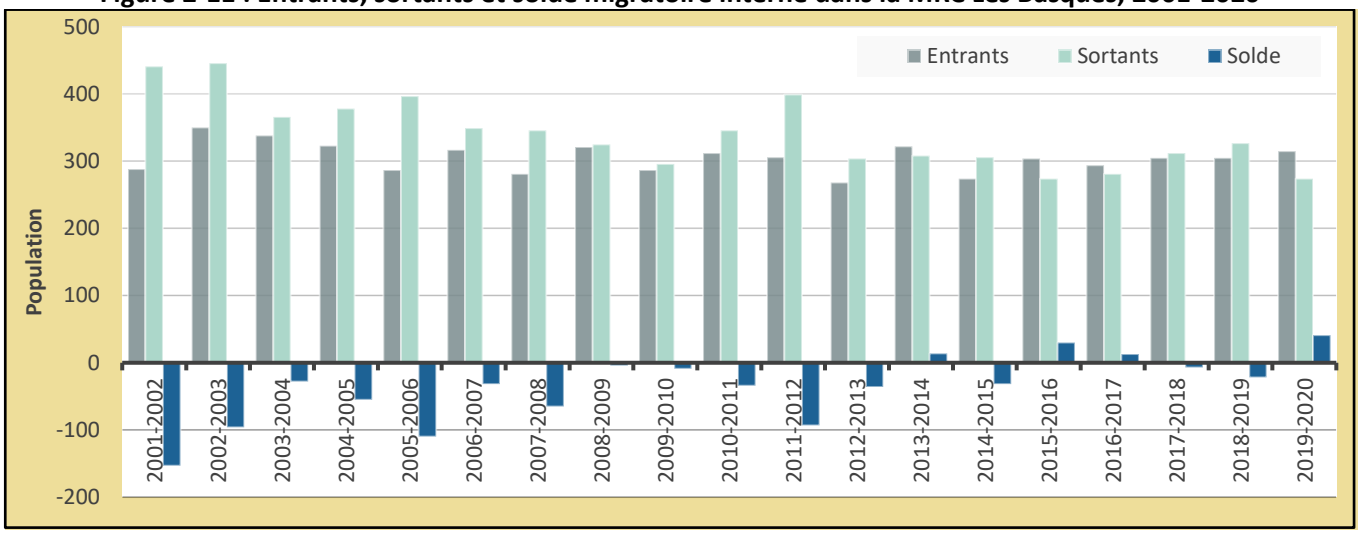


Source : Institut de la statistique du Québec (2021c)

Un taux d'accroissement naturel négatif signifie une perte nette d'individus. Une telle perte ne peut se résorber que par la venue de migrants en provenance du Québec, du reste du Canada ou encore de l'international. Toutefois, les statistiques sur ces phénomènes migratoires sont plutôt décevantes, car les personnes qui quittent la région sont habituellement plus nombreuses que celles qui viennent s'établir.

Le différentiel entre les personnes entrantes et les personnes sortantes du territoire de la MRC Les Basques permet de déterminer le solde migratoire interne de la MRC. Un solde négatif signifie un exode de la population, tandis qu'un solde positif est synonyme de peuplement. Lors du dernier septennat, le solde migratoire interne était majoritairement positif (solde cumulatif de 37). Cela signifie que la MRC Les Basques est devenue récemment attractive pour de nouveaux ménages, contrairement aux années précédentes qui étaient surtout marquées par une forte émigration (figure 2-11). Au cours des dernières années, le pôle démographique de la MRC est demeuré à Trois-Pistoles, malgré une décroissance de sa population. Depuis 1971, plus du tiers de la population se concentre dans cette même ville (35,4 % en 2021, Statistique Canada, 2023).

Figure 2-11 : Entrants, sortants et solde migratoire interne dans la MRC Les Basques, 2001-2020



Source : Institut de la statistique du Québec (2021d)

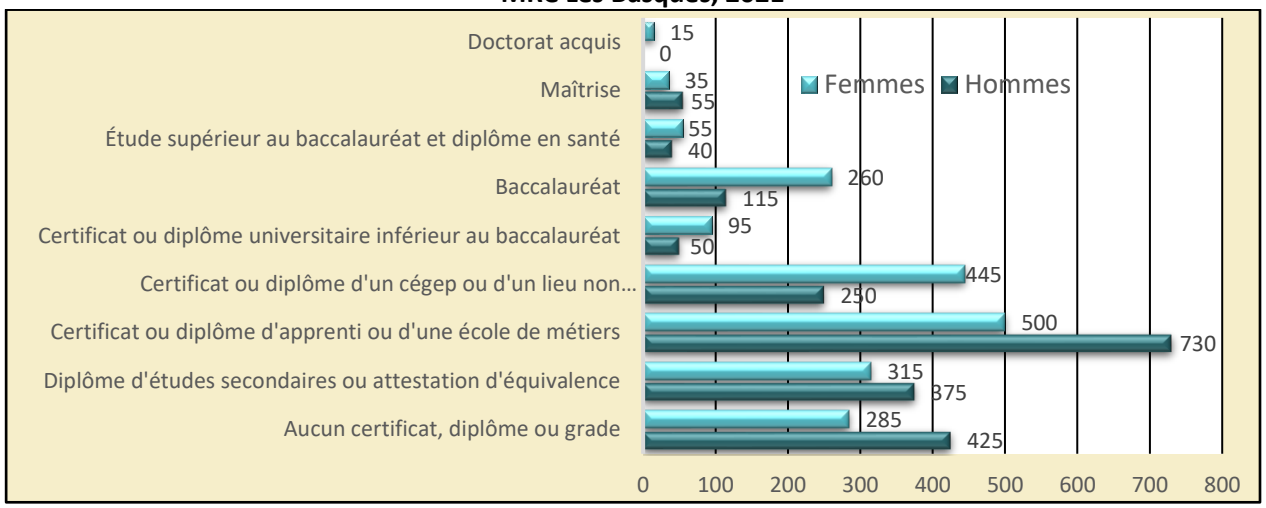
2.3.2 La scolarisation de la population

En ce qui a trait à la scolarité, un peu plus de 17,6 % de la population âgée de 25 à 64 ans de la MRC Les Basques n'avait aucun diplôme ou certificat, soit 710 personnes. La majorité de ces personnes sans diplôme sont des hommes dans une proportion de 60 %. Quelque 690 personnes des deux sexes détiennent un diplôme d'études secondaires ou une attestation d'équivalence, alors que le nombre de personnes possédant un certificat ou un diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers regroupe 1230 individus, soit 30,4 % de la population âgée de 25 à 64 ans (figure 2-12).

Toujours en 2021, 695 personnes disposaient d'un certificat ou d'un diplôme universitaire inférieur au baccalauréat, tandis que 145 autres personnes déclaraient avoir en sa possession un certificat ou un diplôme universitaire inférieur au baccalauréat. Enfin, 575 personnes possédaient un baccalauréat ou encore elles ont réussi des études supérieures au baccalauréat, un diplôme en santé ou un diplôme universitaire de 2^{e} cycle.

Paradoxalement, la MRC Les Basques peut se vanter d'être la championne en matière de réussite scolaire au niveau secondaire, avec un taux de diplomation de 91 % au cours des sept dernières années. En plus d'afficher le plus haut taux de diplomation de la province, la population étudiante a réussi tout un tour de force : les garçons réussissent mieux que les filles (Daphnée Dion-Viens, 2018).

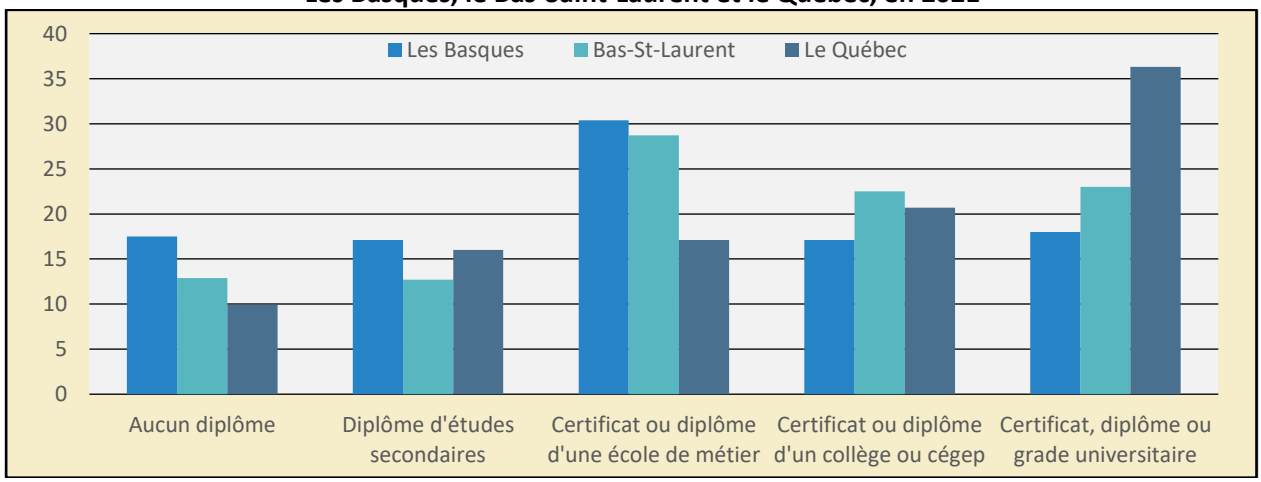
Figure 2-12 : Plus haut certificat, diplôme ou grade pour la population âgée de 25 à 64 ans, MRC Les Basques, 2021



Source : Statistique Canada (2023)

En comparant les niveaux de scolarité atteints par la population des Basques avec celles de la région du Bas-Saint-Laurent et avec la province de Québec, on remarque localement une population beaucoup moins scolarisée. En effet, même si 17,5 % de la population âgée de 25 à 64 ans des Basques ne possède aucun diplôme, cette proportion est respectivement de 12,9 % pour le Bas-Saint-Laurent et de 9,9 % pour l'ensemble du Québec (figure 2-13). La proportion de personnes possédant un diplôme d'études secondaires était relativement semblable dans les Basques (17,1 %) et à l'échelle provinciale (16,0 %) en 2021. Par ailleurs, 47,5 % des personnes âgées de 25 à 64 ans des Basques détiennent un certificat ou un diplôme d'une école de métier ou encore d'un collège ou d'un cégep. Toutefois, seulement 18,0 % des citoyens des Basques âgés de 25 à 64 ans ont obtenu un grade universitaire, alors que les moyennes régionales et provinciales se situent respectivement à 23,1 % et à 36,3 %. Ce faible nombre de diplômés universitaires dans les Basques constitue un handicap réel à la venue d'entreprises innovantes ou encore axées sur la recherche et le développement.

Figure 2-13 : Population de 25 à 64 ans selon le plus haut niveau de scolarité atteint, en %, Les Basques, le Bas-Saint-Laurent et le Québec, en 2021



Source : Institut de la statistique du Québec (2025b) et Statistique Canada (2023)

2.3.3 Les revenus et les conditions de vie

Les revenus d'emploi et autres forment une composante majeure de toute analyse socioéconomique, car ils servent à déterminer l'ampleur du rattrapage à effectuer ou du progrès déjà réalisé pour se comparer à une région témoin. En ce qui concerne la région des Basques, le retard à combler pour rejoindre la moyenne québécoise s'avère considérable. Le montant du revenu total médian possédé par les bénéficiaires d'un tel revenu dans les ménages privés pour la MRC Les Basques était de 32 400 $ en 2020 (tableau 2-4). Pour le Bas-Saint-Laurent, le revenu total médian était de 37 200 $ et pour le Québec il se situait à 40 800 $. Le retard à combler était de l'ordre de 25,9 % entre la MRC Les Basques et le Québec, alors que cet écart avoisinait seulement 9,7 % entre le Bas-Saint-Laurent et le Québec. L'analyse différenciée selon le sexe montre que cet écart est encore plus appréciable si l'on regarde seulement le revenu total des femmes, car leurs revenus demeurent inférieurs à celui des hommes.

À l'examen des transferts gouvernementaux médians parmi les bénéficiaires de la MRC Les Basques, on remarque que les transferts sont supérieurs à ceux des deux autres territoires de comparaison. L'écart relatif était de -17,9 % entre Les Basques et la province de Québec, pendant que le Bas-Saint-Laurent enregistrait une variation de -6,5 % avec le Québec. Enfin, le revenu d'emploi médian parmi les bénéficiaires de la MRC Les Basques reste largement inférieur à celui des bénéficiaires du Québec. L'écart mesuré est de 33,3 %, soit un intervalle de 9 000 $ en 2020.

Tableau 2-4 : Caractéristiques sur le revenu des particuliers pour la MRC Les Basques, le Bas-Saint-Laurent et le Québec, en 2020

	MRC Les Basques			Bas-Saint-Laurent			Québec		
	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme
Revenu total médian parmi les bénéficiaires ($)	32400	36800	28600	37200	37600	41200	40800	44800	37200
Écart en %	25,9	21,7	30,1	9,7	19,1	-9,7	- - -	- - -	- - -
Transferts gouvernementaux médians parmi les bénéficiaires ($)	14000	14300	13900	12300	12900	12600	11500	10200	12300
Écart en %	-17,9	-28,7	-11,5	-6,5	-20,9	-2,4	- - -	- - -	- - -
Revenu d'emploi médian parmi les bénéficiaires ($)	27000	30200	23800	31600	32400	36000	36000	40400	31600
Écart en %	33,3	33,8	32,8	13,9	24,7	-12,2	- - -	- - -	- - -

Source : Statistique Canada (2023)

Une autre façon d'apprécier le débalancement des revenus entre deux régions consiste à comparer la composition de leurs revenus en pourcentage. À des fins de comparaison, l'indicateur du revenu du marché consiste à mesurer le revenu total avant impôt (revenus d'emplois, revenus de placements, REER et FERR), moins les revenus provenant de source gouvernementale. Pour une personne de la MRC Les Basques, le revenu du marché correspondait à 69,8 % de son revenu total, alors que les transferts gouvernementaux s'établissaient à 30,2 % (tableau 2-5). Au Bas-Saint-Laurent, la dépendance aux transferts gouvernementaux est moindre, car le revenu du marché correspondait à 74,8 % des revenus totaux, pendant que la part des transferts gouvernementaux s'élevait à 25,3 %. Pour la province de Québec, le revenu du marché s'établissait à 79,8 %, alors que les transferts gouvernementaux constituaient seulement 20,1 % du revenu total. Les revenus en provenance des transferts gouvernementaux étaient une fois et demie plus importants dans Les Basques que pour la province de Québec.

Tableau 2-5 : Composition du revenu total de la population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés, en 2020

	MRC Les Basques			Bas-Saint-Laurent			Québec		
	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme
Revenu du marché (%)	69,8	73,2	65,6	74,8	78,2	70,6	79,8	84,2	74,4
Revenu d'emploi (%)	52,5	55,1	49,2	59,3	62,2	55,8	65,4	68,8	61,0
Transferts gouvernementaux (%)	30,2	26,8	34,3	25,3	21,8	29,5	20,1	15,8	25,6

Source : Statistique Canada (2023)

En prenant pour base de comparaison le revenu total moyen des ménages, on constate à nouveau un écart important entre la MRC Les Basques, le Bas-Saint-Laurent et le Québec. En 2020, le revenu total moyen des ménages des Basques était de 70 000 $, de 76 700 $ pour les Bas-Laurentiens et de 92 000 $ pour les Québécois (tableau 2-6). L'écart entre le revenu après impôt moyen des ménages s'avère notable. Ainsi, la variation en pourcentage revenu après impôt moyen des ménages était de 23,9 % entre la MRC Les Basques et le Québec. Cet écart est toutefois moins important entre le Bas-Saint-Laurent et le Québec, soit une variation de 16,6 %.

Tableau 2-6 : Revenu total des ménages et fréquence du faible revenu, en 2020

Indicateur	Les Basques	Bas-Saint-Laurent	Québec
Revenu total moyen des ménages en 2020 ($)	70000	76700	92 000
Écart en % (avec le Québec)	23,9	16,6	- - -
Revenu après impôt moyen des ménages en 2020 ($)	59900	64700	75200
Écart en % (avec le Québec)	20,3	14,0	- - -
Fréquence du faible revenu fondée sur la Mesure de faible revenu après impôt (MFR-ApI) (%)	19,0	14,4	11,9
Fréquence du faible revenu fondé sur *Mesure du faible revenu* après impôt par groupe d'âge			
0 à 17 ans (%)	11,4	8,0	9,7
0 à 5 ans (%)	9,0	8,0	10,3
18 à 64 ans (%)	12,7	10,9	10,2
65 ans et plus (%)	33,4	26,8	19,8

Source : Statistique Canada (2023)

L'indicateur de la fréquence du faible revenu fondée sur la mesure de faible revenu après impôt (réajusté du ménage observé) calculé par Statistique Canada est un indicateur utilisé particulièrement dans le cadre des comparaisons internationales, mais qui peut aussi bien servir à des fins de comparaisons régionales ou nationales. La fréquence du faible revenu touchait 19,0 % des ménages de la MRC Les Basques, tandis que 14,4 % des ménages du Bas-Saint-Laurent étaient affectés par ce phénomène et que ce même pourcentage s'établissait à 11,9 % pour le Québec. En décortiquant cet indicateur par groupe d'âge, on remarque que ce phénomène affecte particulièrement les ménages formés de personnes de 65 ans et plus. Le tiers des ménages formés de personnes âgées de la MRC Les Basques vivent avec un faible revenu (33,4 %), à l'échelle du Bas-Saint-Laurent, ce phénomène touche 26,8 % des ménages âgés, mais seulement 19,8 % des ménages âgés du Québec.

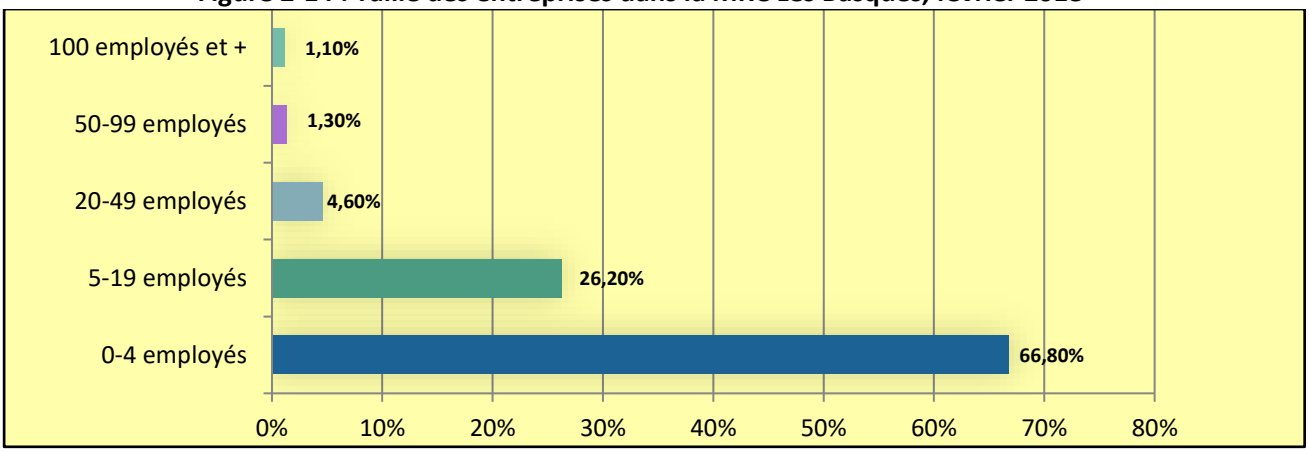
2.3.4 L'emploi et les entreprises

Près de 700 entreprises privées ou publiques sont présentes sur le territoire de la MRC Les Basques (MRC Les Basques, 2015). Comme l'illustre la figure 2-14 ci-dessous, la plupart des entreprises (66,8 %) embauchent quatre employés et moins, tandis que 26,2 % des entreprises employaient de 5 à 19 employés

(Alexandre Gauthier Belzile, 2018). Seulement 4,6 % des entreprises fournissaient du travail à des groupes de 20 à 49 employés.

L'agriculture, la foresterie et le tourisme sont les secteurs économiques dominants de la région et offrent le plus d'emploi. En 2010, la MRC comptait 194 entreprises agricoles sur l'ensemble du territoire dont la moitié était spécialisée dans la production laitière (MAPAQ, 2010). Le secteur de la santé avec le Centre hospitalier de Trois-Pistoles, le secteur du commerce de détail et le secteur de l'éducation avec les écoles de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs sont d'importants pourvoyeurs d'emplois.

Figure 2-14 : Taille des entreprises dans la MRC Les Basques, février 2018

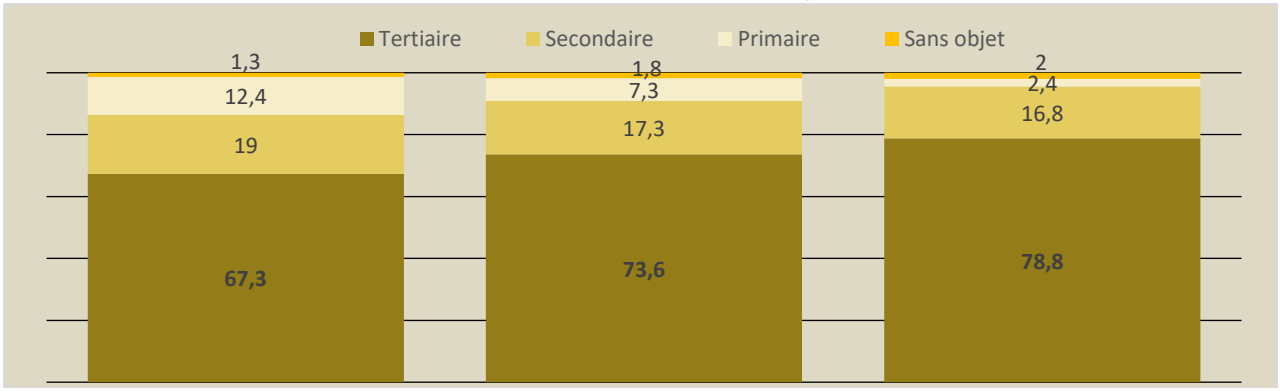


Source : Alexandre Gauthier Belzile (2018)

La répartition sectorielle des emplois

La répartition sectorielle des emplois est généralement déterminée en fonction de la nature de l'emploi déclarée par les personnes actives, occupées et expérimentées de 15 ans et plus, ainsi que par les chômeurs qui ont travaillé dans un emploi salarié ou à leur compte lors de la période de recensement. Cela dit, en 2021, la MRC Les Basques se démarquait avec un secteur primaire surgonflé et conséquemment par un secteur tertiaire plus restreint par rapport à la région du Bas-Saint-Laurent et au Québec. Les chiffres des recensement sont éloquents (figure 2-15).

Figure 2-15 : L'emploi par secteur d'activité pour la MRC Les Basques, le Bas-Saint-Laurent et le Québec, 2021



Source : Statistique Canada (2023)

La MRC Les Basques possède un secteur d'activité primaire qui rassemble 12,4 % des emplois, comparativement à seulement 7,3 % pour le Bas-Saint-Laurent et à un taux de 2,4 % pour l'ensemble du Québec. Le secteur secondaire qui est axé sur la transformation et la fabrication regroupe 16,2 % des emplois dans Les Basques. Ce taux demeure comparable à celui du Bas-Saint-Laurent à 19,0 % et à celui du Québec qui atteint 16,8 %. Enfin, le secteur tertiaire s'avère le plus important avec un taux de 67,3 % des emplois dans Les Basques. Toutefois, ce dernier pourcentage s'avère plus modeste par rapport aux taux du Bas-Saint-Laurent et du Québec qui s'élèvent respectivement à 73,6 % et à 78,8 %.

Les principaux domaines d'activités

La catégorie d'industrie « agriculture, foresterie, pêche et chasse » qui compte pour 11,4 % de l'ensemble de la population active de la MRC Les Basques constitue un cas particulier. Cette proportion apparaît deux fois supérieure à celle de la région bas-laurentienne (6,0 %) et presque six fois supérieure à celle du Québec (1,8 %). Cette situation confère à la MRC Les Basques son caractère de région rurale (tableau 2-7). Le grand nombre d'entreprises agricoles en activité permet d'expliquer l'importance de la main-d'œuvre dans cette catégorie d'industrie.

Tableau 2-7 : Population active totale âgée de 15 ans et plus selon l'industrie, pour la MRC Les Basques, le Bas-Saint-Laurent et le Québec, en 2021

	Les Basques		Bas-Saint-Laurent		Le Québec	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total - Pop. active âgée de 15 ans et plus selon l'industrie	**3 905**	**100**	**93 430**	**100**	**4 435 460**	**100**
Industrie - sans objet	50	1,3	1 640	1,8	90 550	2
Toutes les industries	3 850	98,6	91 790	98,2	4 344 910	98
11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse	445	11,4	5 650	6,0	79 050	1,8
21 Extraction minière, carrière et extraction	40	1,0	1 195	1,3	24 890	0,6
22 Services publics	0	0,0	575	0,6	31 005	0,7
23 Construction	330	8,5	5 950	6,4	296 035	6,7
31-33 Fabrication	410	10,5	10 175	10,9	449 115	10,1
41 Commerce de gros	95	2,4	1 730	1,9	147 340	3,3
44-45 Commerce de détail	380	9,7	11 555	12,4	514 090	11,6
48-49 Transport et entreposage	215	5,5	4 465	4,8	209 445	4,7
51 Industrie de l'information et industrie culturelle	40	1,0	1 810	1,9	94 130	2,1
52 Finance et assurances	90	2,3	1 855	2	169 985	3,8
53 Services immobiliers et services de location	30	0,8	710	0,8	63 030	1,4
54 Services professionnels, scientifiques et techniques	155	4,0	3 655	3,9	345 345	7,8
55 Gestion de sociétés et d'entreprises	0	0,0	35	0	5 605	0,1
56 Services administratifs, services de soutien et autres	120	3,1	2 610	2,8	171 345	3,9
61 Services d'enseignement	205	5,2	7 685	8,2	340 885	7,7
62 Soins de santé et assistance sociale	640	16,4	16 250	17,4	617 200	13,9
71 Arts, spectacles et loisirs	55	1,4	1 175	1,3	72 700	1,6
72 Services d'hébergement et de restauration	195	5,0	4 830	5,2	232 480	5,2
81 Autres services (sauf les administrations publiques)	215	5,5	4 565	4,9	190 470	4,3
91 Administrations publiques	190	4,9	5 330	5,7	290 765	6,6

Source : Statistique Canada (2023)

Par ailleurs, les emplois du secteur manufacturier se trouvent principalement dans les grands groupes de la fabrication avec 10,5 % de la population active et dans le groupe de la construction qui représente 8,5 % de cette même population. À noter que les écarts entre Les Basques, la région du Bas-Saint-Laurent et le

Québec par rapport à la population manufacturière s'avèrent peu significatifs à la lecture du tableau 2-7. Parmi les autres catégories d'industrie, la population active dans le transport et l'entreposage reste comparable d'une région témoin à l'autre. Là où les dissemblances se font plus évidentes, concerne les catégories reliées entre autres au commerce de détail, à l'industrie de l'information et à l'industrie culturelle, ainsi que dans les services administratifs, de soutien et d'assainissement. Dans la même veine, la population active œuvrant dans les services d'enseignement demeure sous-représentée dans Les Basques, tout comme les personnes travaillant dans les administrations publiques.

Le marché du travail

Il n'existe pas de données statistiques récentes sur le marché du travail concernant le territoire de la MRC Les Basques. On doit plutôt se rabatte sur les données du dernier recensement de Statistiques Canada, afin d'obtenir des données comparables. Ainsi, sur le territoire des Basques, on dénombrait 3905 personnes au sein de la population active et près de 260 chômeurs au début du mois de mai 2021. Le taux d'activité était de 52,9 % pour la MRC Les Basques, contre 57,1 % pour le Bas-Saint-Laurent et de 64,1 % pour le Québec (tableau 2-8).

Tableau 2-8 : Statistique sur le marché du travail MRC Les Basques, Bas-Saint-Laurent, Québec, Semaine du 2 au 8 mai 2021

	Population totale âgée de 15 ans et plus	Population active	Personnes occupées	Chômeurs	Population inactive	Taux d'activité (%)	Taux d'emploi (%)	Taux de chômage (%)
Le rivage basque								
Trois-Pistoles	2545	1200	1125	75	1345	47,2	44,2	6,3
Notre-Dame-des-Neiges	1040	575	540	35	465	55,3	51,9	6,1
Saint-Simon-de-Rimouski	345	135	115	15	215	39,1	33,3	11,1
Les plaines agricoles								
Saint-Éloi	330	210	195	15	125	63,6	59,1	7,1
Saint-Jean-de-Dieu	1265	710	665	45	550	56,1	52,6	6,3
Saint-Mathieu-de-Rioux	595	375	365	0	220	63,0	61,3	0,0
Sainte-Françoise	340	200	180	20	145	58,8	52,9	10,0
Saint-Clément	395	250	235	15	145	63,3	59,5	6,0
Le plateau appalachien								
Saint-Médard	185	110	100	10	80	59,5	54,1	9,1
Sainte-Rita	265	120	105	10	150	45,3	39,6	8,3
Autres territoires								
MRC Les Basques	7380	3905	3650	260	3475	52,9	49,5	6,7
Bas-Saint-Laurent	163540	93430	86410	7020	70110	57,1	52,8	7,5
Québec	6918730	4435465	4100450	335015	2483265	64,1	59,3	7,6

Source : Statistique Canada (2023)

Pour le taux d'emploi, l'écart entre les territoires des Basques, le Bas-Saint-Laurent et le Québec est aussi grand que pour l'indicateur précédent. Finalement, de manière un peu imprévue, le taux de chômage demeurait bas à 6,7 % pour la MRC Les Basques et montait légèrement à 7,5 % pour le Bas-Saint-Laurent et à 7,6 % pour le Québec. À noter que la période du sondage, qui s'est déroulée du 2 au 8 mai 2021, a eu lieu en plein milieu de l'état d'urgence sanitaire causé par la COVID-19.

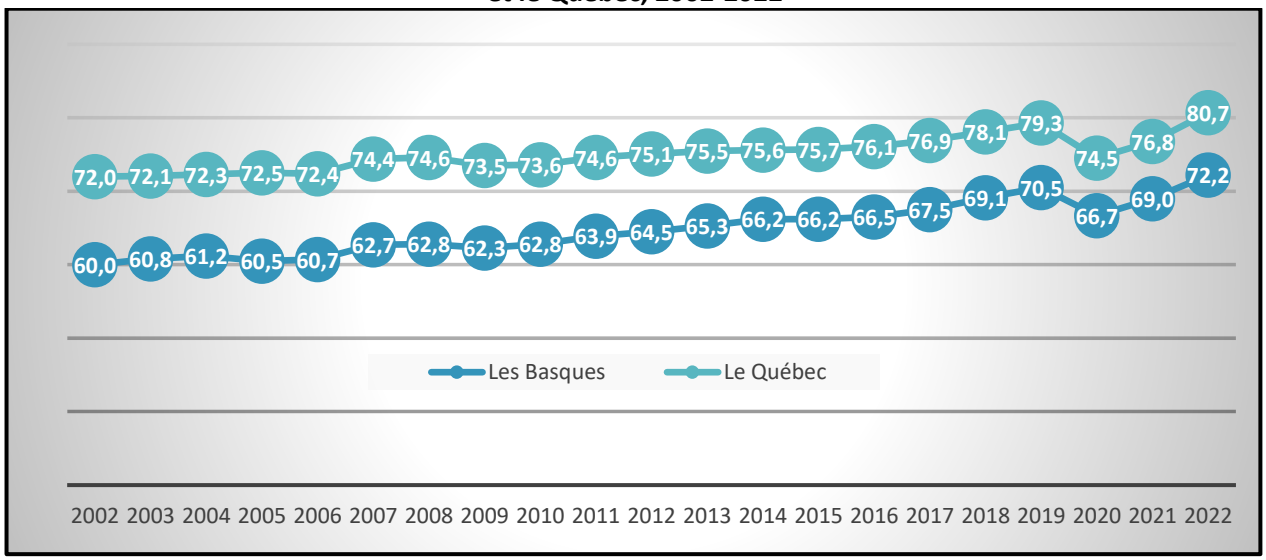
En regard des trois grands ensembles géographiques des Basques, on remarque que le secteur du plateau appalachien présente des taux assez comparables avec les municipalités du rivage basque et des plaines agricoles.

Enfin, sur le territoire de la MRC Les Basques, on dénombrait 255 travailleurs autonomes à l'automne 2019, c'est-à-dire un travailleur qui exerce une activité professionnelle pour son propre compte et sous sa propre responsabilité, et qui n'a pas de lien de subordination avec un employeur. Le propriétaire unique d'une ferme est aussi un travailleur autonome. Le pourcentage de travailleurs autonomes était de 9,0 % en 2019. Il faut souligner que les Basques possède la proportion la plus grande de travailleurs autonomes de tout le Bas-Saint-Laurent (Institut de la statistique du Québec, 2021e).

Évolution du nombre et du taux de travailleurs

Entre les années 2002 à 2022, le nombre de travailleurs de la MRC Les Basques a progressé de manière linéaire, sauf pour les années 2020 et 2021 qui correspondent à la période d'état d'urgence sanitaire causée par la COVID 19 (figure 2-16). En 2020, la baisse de la proportion de travailleurs de 25 à 64 ans dans les Basques correspond à une perte nette de -4,8 % par rapport à l'année 2019. Malgré cet épisode d'urgence sanitaire, le taux de travailleurs a repris à la hausse en 2022 pour se stabiliser à 72,2 % pour la MRC Les Basques et à 80,7 % pour l'ensemble de la province. L'augmentation de la population active sur les marchés de l'emploi en région est assez surprenante, car il y a de plus en plus de travailleurs d'un âge avancé qui se retirent pour aller à la retraite.

Figure 2-16 : Évolution du taux de travailleurs de 25-64 ans, de la MRC Les Basques et le Québec, 2002-2022



Source : Institut de la statistique du Québec (2021f)

2.3.5 Quelques indicateurs sociosanitaires

Pour savoir comment se porte la population des Basques sur le plan de la santé physique, voici quelques indicateurs sociosanitaires couramment utilisés dans le domaine de la santé pouvant être influencé par l'aménagement du territoire. En résumé, l'espérance de vie à la naissance est relativement semblable dans les Basques (82,7 ans) que pour la population du Bas-Saint-Laurent (82,0 ans) et celle du Québec (82,4 ans)

(tableau 2-9). Le pourcentage de personnes présentant une incapacité est plus élevé dans les Basques (41,1 %) que pour le Bas-Saint-Laurent (35,1 %) et le Québec (33,3 %).

Tableau 2-9 : Indicateurs sociosanitaires du réseau local de services des Basques, du Bas-Saint-Laurent et du Québec, en 2020

Indicateurs	Les Basques	Bas-Saint-Laurent	Québec
Espérance de vie à la naissance (période 2012-2016)	82,7 ans	82,0 ans	82,4 ans
Auto-évaluation de sa santé : très bonne ou excellente (15 ans et +)	57,0 %	53,0 %	56,4 %
Personnes ayant une incapacité (15 ans et +, 2010-2011)	41,1 %	35,1 %	33,3 %
Proportion de personnes présentant un surplus de poids (IMC ≥ 25,0, 18 ans +)	59,5 %	58,4 %	55,2 %
Proportion de personnes souffrant d'obésité (IMC ≥ 30,0, 18 ans et +)	21,8 %	19,6 %	19,4 %
Population se brossant les dents au moins 2 fois par jour (15 ans et +)	66,7 %	74,0 %	74,5 %
Fumeurs réguliers et occasionnels (15 ans et +)	15,0 %	17,8 %	19,4 %
Pop. ayant eu des symptômes de rhinite allergique (12 derniers mois) (15 ans +)	10,3 %	16,4 %	17,8 %
Population dont le sommeil a été perturbé par le bruit ambiant (15 ans et +)	10,8 %	16,2 %	19,5 %
Population active au cours des quatre dernières semaines (15 ans et +)	40,1 %	41,4 %	40,7 %

Source : Réseau local de services des Basques (2020)

Les proportions de personnes présentant un surplus de poids ou souffrant d'obésité sont légèrement plus élevées dans les Basques que dans les deux autres territoires de référence. Par ailleurs, la population de 15 ans et plus ayant eu des symptômes de rhinite allergique au cours des 12 derniers mois est beaucoup plus faible dans les Basques (10,3 %) qu'ailleurs au Bas-Saint-Laurent (16,4 %) ou au Québec (17,8 %). Autre aspect positif, le taux de personnes dont le sommeil est perturbé par le bruit ambiant est beaucoup plus faible dans les Basques. Finalement, malgré la proportion plus élevée de personnes âgées dans les Basques, le pourcentage de personnes actives est comparable à celui du Bas-Saint-Laurent et du Québec.

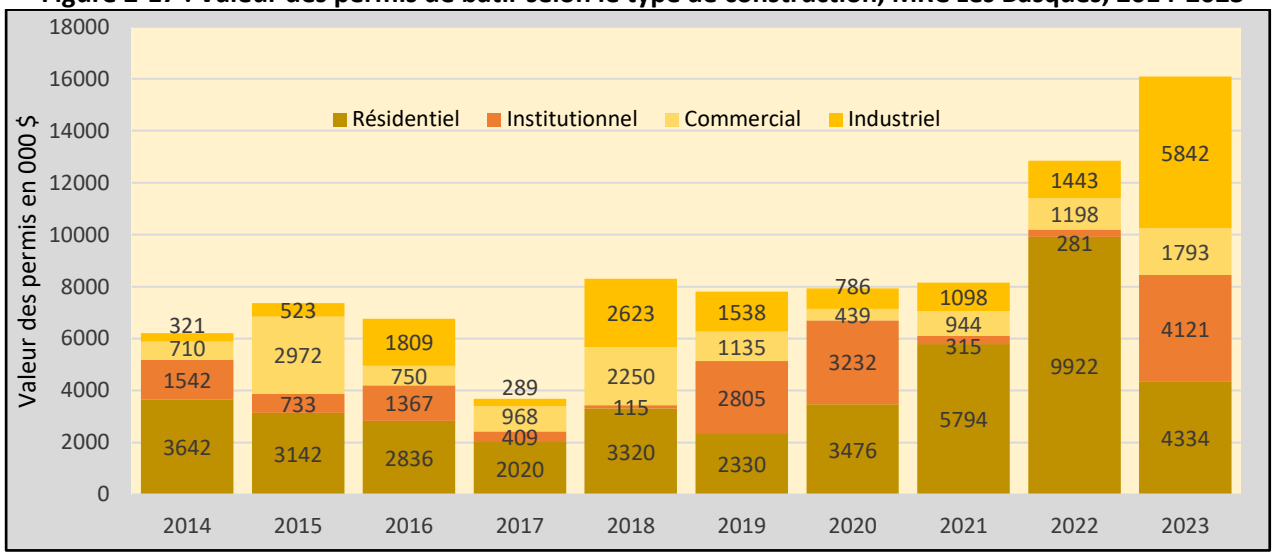
2.3.6 La vitalité économique

Un des principaux indicateurs de la vitalité économique d'une région se mesure par la valeur des permis de bâtir délivrés par l'ensemble des municipalités formant cette même région. À l'examen de la figure 2-17, la première chose que l'on remarque est que cet indicateur fluctue beaucoup d'une année à l'autre. À titre d'exemple, pour la MRC Les Basques, la valeur totale des permis de bâtir était de 6 215 000 $ en 2014. Ce montant a chuté de 40 % en 2017 pour s'établir à 3 686 000 $. Toutefois, une relance des investissements dans les secteurs industriels et institutionnels a permis de faire grimper la valeur des permis de construction au-delà des 16 000 000 $ en 2023.

La moyenne des investissements réalisés dans le domaine de la construction était de 8 516 700 $ entre 2014 et 2023. Le petit nombre de permis de bâtir délivrés par les municipalités et l'apparition de projets ponctuels importants sont les deux principaux facteurs qui viennent affecter le domaine de la construction.

Outre cette fluctuation annuelle de la valeur totale des permis de bâtir, on observe aussi une variation importante de la valeur des permis entre les différents secteurs de la construction. Ainsi, la valeur des permis de construction dans le secteur commercial totalisait 321 000 $ en 2014. Toutefois, dix ans plus tard, les investissements réalisés dans le domaine de la construction commerciale s'élevaient à 5 842 000 $.

Figure 2-17 : Valeur des permis de bâtir selon le type de construction, MRC Les Basques, 2014-2023

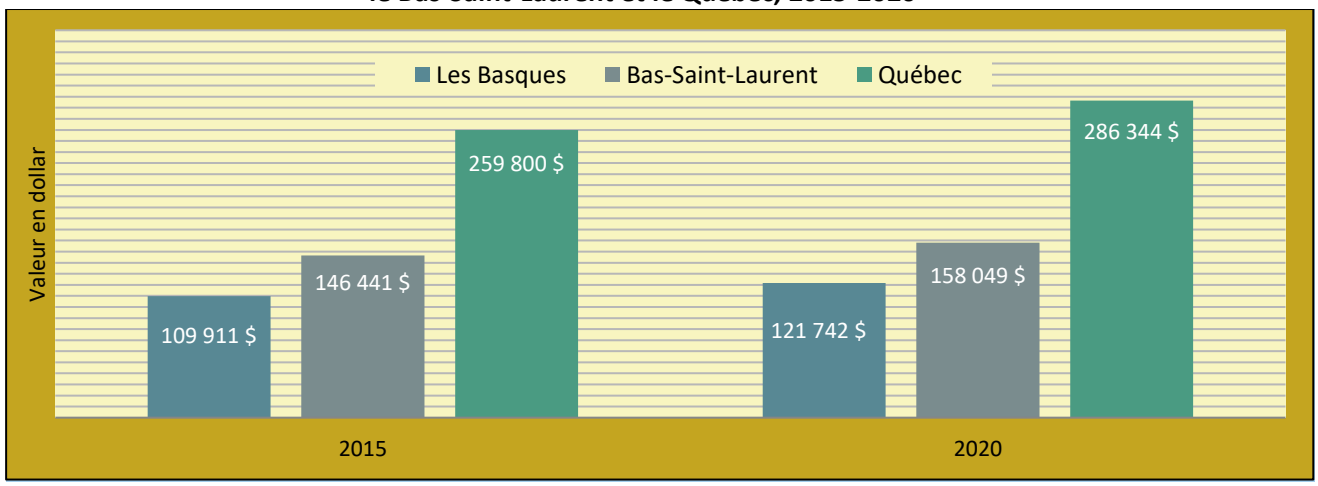


Source : Institut de la statistique du Québec (2021g)

La valeur moyenne des résidences unifamiliales

Une autre façon d'apprécier la vitalité économique d'une région d'appartenance consiste à vérifier l'écart entre la valeur moyenne des résidences unifamiliales d'une région et celle d'une autre région. En 2015, cet écart était de 33,2 % entre la MRC Les Basques et la région du Bas-Saint-Laurent. Cependant, l'écart mesuré entre la MRC Les Basques et le Québec était beaucoup plus considérable soit de 136,4 % (figure 2-18). En 2020, les écarts sont demeurés presque identiques, soit respectivement : de 29,8 % et de 135,2 %. À noter que la MRC Les Basques affiche une des valeurs moyennes des résidences unifamiliales les plus faibles se classant au 8e avant-dernier rang au Québec. L'avantage d'une telle situation repose sur le fait que l'accès à la propriété s'avère beaucoup plus facile. Toutefois, l'inconvénient majeur est que les résidences nouvellement construites restent sous-évaluées et que leurs ventes peuvent s'effectuer à perte.

Figure 2-18 : Valeur moyenne des résidences unifamiliales pour la MRC Les Basques, le Bas-Saint-Laurent et le Québec, 2015-2020



Source : Institut de la statistique du Québec (2020)

L'indice de vitalité économique

L'Institut de la statistique du Québec a développé un indice permettant de mesurer à l'aide de variables quantitatives la vitalité des municipalités et des MRC. Celui-ci a été conçu en agglomérant ensemble trois indicateurs donnant à la fois un portrait combiné du marché du travail, du niveau de vie et du dynamisme démographique. Le résultat de cet exercice montre qu'au cours des 18 dernières années (2002 à 2020), l'indice de vitalité économique de la MRC Les Basques est demeuré stable, mais avec des valeurs négatives, variant entre -11,43 et -12,75 (tableau 2-10). En 2018, l'année de son meilleur résultat, la MRC Les Basques s'est classée 95^{e} parmi les 104 MRC et ville-MRC du Québec. L'augmentation des revenus d'emploi aurait joué un rôle important quant à l'amélioration de la situation socioéconomique de la MRC. Cependant, cette situation est contrebalancée par le taux d'accroissement annuel qui est décroissant, ce qui explique en partie, et dans le temps, l'allure de l'évolution de l'indice de vitalité économique.

Au cours des dernières années, la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a connu une amélioration intéressante de sa vitalité. En examinant les données par secteur géographique, on remarque que les deux municipalités du plateau appalachien connaissent des problèmes économiques sévères. Pendant ce temps, la majorité des municipalités des plaines agricoles et du littoral basque semblent éprouver moins de difficulté. La municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux se démarque de ses voisines avec un indice de vitalité économique de seulement 0,18 en 2020. Encore une fois, la présence d'un secteur de villégiature en grande demande, la transformation de chalets en résidences principales et le dynamisme des entreprises locales se conjuguent ensemble pour insuffler une prospérité tranquille.

Tableau 2-10 : Évolution de l'indice de vitalité économique selon les municipalités de la MRC Les Basques, 2002-2020

Municipalités	2002	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	2018	2020	Quintile 2020
Saint-Mathieu-de-Rioux	-2,32	-1,76	-2,54	-2,77	-3,37	-5,36	-4,97	- 5,35	-1,66	0,18	3
Saint-Éloi	-1,01	-0,04	-3,46	-4,45	-6,18	-4,17	-5,74	- 2,31	-5,63	-1,51	3
Saint-Clément	-4,88	-4,07	-1,19	-2,05	-0,41	-3,12	-2,79	- 3,35	-2,53	-2,06	4
Notre-Dame-des-Neiges	-7,47	-7,74	-7,79	-8,43	-7,49	-6,11	-6,09	- 3,03	-2,97	-3,29	4
Saint-Jean-de-Dieu	-9,63	-9,61	-8,83	-7,67	-7,06	-5,22	-4,26	- 2,85	-3,52	-3,99	4
Saint-Simon-de-Rimouski	-11,51	-11,66	-8,99	-10,91	-9,35	-6,37	-3,66	- 5,52	-7,36	-4,59	4
Sainte-Françoise	-6,22	-4,06	-9,1	-7,6	-9,09	-7,46	-8,5	- 8,79	-5,07	-6,94	5
Trois-Pistoles	-7,47	-7,74	-7,79	-8,43	-7,49	-6,11	-6,09	- 9,75	-9,24	-11,01	5
Sainte-Rita	-8,13	-9,09	-14,15	-15,21	-15,85	-14,36	-14,79	- 17,45	-4,81	-13,42	5
Saint-Médard	-17,45	-19,19	-19,02	-17,43	-18,33	-20,91	-15,85	- 18,20	-20,33	-23,06	5
MRC Les Basques	**-11,91**	**-12,1**	**-12,41**	**-12,75**	**-11,75**	**-11,76**	**-11,43**	**-12,51**	**-11,56**	**-11,84**	**5**
MRC Les Basques (Rang)	**98**	**100**	**101**	**102**	**101**	**101**	**100**	**101**	**95**	**96**	**5**

Source : Institut de la statistique du Québec (2016, 2018 et 2023)

2.4 LES FAITS SAILLANTS

Les principaux faits saillants du portrait socioéconomique de la MRC Les Basques sont les suivants :

L'histoire

- L'arrivée des premiers humains en sol québécois remonte entre 10 000 à 12 000 ans;
- La Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk occupait un vaste territoire de la vallée de la rivière Saint-Jean aux rives de l'estuaire du Saint-Laurent. Ils vivaient principalement de la pêche, mais aussi de chasse et de cueillette;
- Lors de la colonisation, ils ont changé leurs habitudes pour se lancer dans des échanges commerciaux. Les individus de cette première nation n'étaient pas habitués au mode d'occupation du territoire des Européens, de plus ils ont été décimés par des épidémies ;
- Le gouvernement du Canada a ouvert la réserve de Viger pour les Wolastoqiyik Wahsipekuk. Celle-ci a été rétrocédée aux colonisateurs. À la suite de cette mésaventure, les réserves de Whitworth et de Cacouna ont été créées ;
- Les basques auraient été les premiers Européens à fréquenter l'estuaire du Saint-Laurent vers 1525 ;
- Le 6 janvier 1687, une première seigneurie est accordée à Charles Denys de Vitré qui l'échangea à Jean Riou au cours de la même année. C'est le début de la seigneurie des Trois Pistoles qui inclut la rivière des Trois Pistoles et les îles environnantes ;
- Une desserte regroupant quelques maisons se forme à l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles qui forme un premier village désigné sous le nom de Rivière-Trois-Pistoles. En 1906, ce petit village compte déjà 200 habitants ;
- Vers 1830, de nouveaux rangs sont ouverts aux familles immigrantes au sud de Trois-Pistoles ;
- L'expansion urbaine de la ville de Trois-Pistoles s'est accélérée avec le développement simultané de l'industrie forestière et agricole, ainsi que l'ajout de nouveaux moyens de transport comme le train et le traversier. Le plus gros moulin à scie de Trois-Pistoles comptait 175 employés vers 1950 ;
- Au début du XXe siècle, un nouvel élan de colonisation s'amorce avec la constitution de nouveaux villages à caractère forestier sur le plateau appalachien. De petites scieries s'installent et des maisons d'ouvriers sont érigées les unes à côté des autres pour former des villages.

Les caractéristiques du territoire

- La surface du territoire bas-laurentien est aujourd'hui formée de vallons parallèles à l'estuaire du Saint-Laurent à travers lesquels des failles ont créé des escarpements formant des plateaux ondulés pouvant atteindre entre 400 et 500 m d'altitude;
- Ce relief adouci par le passage des glaciers correspond à celui de la formation des monts Notre-Dame qui appartiennent à la chaîne des Appalaches ;
- le relief de la MRC Les Basques se caractérise par un secteur littoral formé de terrasses. Ce territoire est aussi marqué par la présence de la vallée de la rivière des Trois Pistoles, qui après une trentaine de kilomètres se divise en deux grands bras (les rivières Sénescoupé et Boisbouscache) ;
- Sur le territoire du TNO du Lac-Boisbouscache, le relief gagne en altitude dépassant les 400 m avec quelques cimes de montagnes qui dépassent les 450 m ;
- La région des Basques bénéficie d'un climat « continental humide » qui permet de disposer d'étés chauds et d'hivers froids, avec des précipitations relativement abondantes tout au long de l'année ;
- Le lac Saint-Mathieu est la plus grande étendue d'eau douce de la MRC avec une superficie de 458 ha;

- Le bassin versant de la rivière des Trois Pistoles couvre une superficie de 930 km² ;
- La qualité de l'eau souterraine est excellente dans le nord-est du Bas-Saint-Laurent ;
- Les forêts de la région appartiennent au domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune.

La société basque

- Depuis la fin des années 1960, la MRC Les Basques connaît un long déclin démographique qui se manifeste par la perte de -47,1 % de sa population;
- On observe une hypertrophie de la partie supérieure de la pyramide des âges. Cette déformation signifie une prédominance de personnes âgées et en corollaire une faible représentation des personnes les plus jeunes;
- la MRC Les Basques est aux prises depuis les années 1960 avec un phénomène de dénatalité, d'exode et de vieillissement de la population;
- Au recensement de 2021, 17,5 % de la population âgée de 25 à 64 ans des Basques ne possédait aucun diplôme, cette proportion était respectivement de 12,9 % pour le Bas-Saint-Laurent et de 9,9 % pour l'ensemble du Québec;
- La fréquence du faible revenu touchait 19,0 % des ménages de la MRC Les Basques, tandis que 14,4 % des ménages du Bas-Saint-Laurent étaient affectés par ce phénomène et que ce même pourcentage s'établissait à 11,9 % pour le Québec;
- La MRC Les Basques possède un secteur d'activité primaire qui rassemble 12,4 % des emplois, comparativement à seulement 7,3 % pour le Bas-Saint-Laurent et à un taux de 2,4 % pour le Québec;
- On dénombrait 3905 personnes au sein de la population active et près de 260 chômeurs au début du mois de mai 2021. Le taux de chômage demeurait bas à 6,7 % pour la MRC;
- La valeur des permis de bâtir fluctue beaucoup d'une année à l'autre. À titre d'exemple, pour la MRC Les Basques, la valeur totale des permis de bâtir était de 6 215 000 $ en 2014. Ce montant a chuté de 40 % en 2017 pour s'établir à 3 686 000 $, pour remonter à 16 000 000 $ en 2023;
- La valeur moyenne des résidences unifamiliales varie beaucoup, cet écart était de 29,8 % entre la MRC Les Basques et la région du Bas-Saint-Laurent. Cependant, l'écart mesuré entre la MRC Les Basques et le Québec était beaucoup plus considérable soit de 135,2 %;
- Au cours des 18 dernières années (2002 à 2020), l'indice de vitalité économique de la MRC Les Basques est demeuré stable, mais avec des valeurs négatives, variant entre -11,43 et -12,75. En 2018, l'année de son meilleur résultat, la MRC Les Basques s'est classée 95^{e} parmi les 104 MRC et ville-MRC du Québec.

CHAPITRE 3
L'ÉCOSOCIÉTÉ LES BASQUES

À l'article 2.3 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), il est précisé qu'« afin de favoriser l'exercice cohérent de ses compétences en vertu de toute loi, tout organisme compétent est tenu de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire ». Pour maintenir une bonne concordance parmi ses instruments de planification, la MRC Les Basques propose d'inclure dans son schéma d'aménagement et de développement un énoncé de vision stratégique qui vient intégrer la charte de l'Écosociété les Basques, adoptée en 2009.

Dans ce chapitre, on retracera l'origine de la charte de l'Écosociété les Basques, pour ensuite découvrir le nouvel énoncé de vision stratégique qui offre un regard prospectif sur différent secteur clé de la région. À la suite de cet énoncé, on introduira les quatre grands axes de la charte accompagnés de pistes d'action qui ont été formulés pour relancer le développement du territoire.

3.1 LA CHARTE DE L'ÉCOSOCIÉTÉ LES BASQUES

La charte de l'Écosociété les Basques découle au départ d'un exercice de réflexions et de consultation citoyenne à l'égard du devenir économique et du vivre ensemble de la communauté des Basques. Elle est le prélude à un projet commun de développement durable du territoire. Par ses énoncés, ses objectifs et ses pistes d'actions, elle induit une vision stratégique qui touche l'ensemble des dix municipalités de la MRC. Lors d'un forum socioéconomique tenu le 22 février 2009, les participants ont pris connaissance de différentes études et d'un diagnostic qui conduira à l'approbation de la charte. Dans les jours suivants ce forum socioéconomique, le conseil d'administration de la MRC Les Basques a adopté par résolution le projet de l'Écosociété les Basques, soit le 25 février 2009.

À l'intérieur de la charte, on mentionne que :

> « L'écosociété les Basques, par ses actions de gestion, apporte un volet qualitatif et dynamique à son schéma d'aménagement et de développement. […] Par leur nature et leur contenu, la charte de l'Écosociété les Basques et le schéma d'aménagement et de développement du territoire sont en harmonie et en complémentarité. » (Écosociété Les Basques, 2010 : 5)

En d'autres mots, l'écosociété est une nouvelle façon d'envisager, de gérer et d'exploiter les ressources d'un territoire fondé sur un partenariat entre tous les acteurs du milieu. Ce partenariat repose essentiellement sur la mise en œuvre d'une nouvelle approche de gestion centrée sur l'humain en privilégiant l'organisation sur une base territoriale plutôt que sur une base sectorielle. Cette gestion territoriale favorise l'action et la capacité d'adaptation au changement.

Il est acquis que toutes les actions de développement doivent être envisagées du point de vue du développement durable et qu'elles doivent prendre en compte toutes les ressources du territoire. Cela dit, les principaux objectifs poursuivis par l'Écosociété les Basques consistent à :

- Revitaliser les communautés locales et occuper dynamiquement le territoire;
- Gérer les ressources au bénéfice des communautés locales;
- Mettre en valeur toutes les ressources du territoire selon une approche durable;
- Augmenter l'emploi et en améliorer la qualité;
- Placer le citoyen au cœur du projet en accordant une attention particulière aux jeunes;
- Favoriser l'engagement de la population, des acteurs du territoire et reconnaître leurs contributions;
- Utiliser les patrimoines naturels et culturels pour mettre en valeur les particularités du territoire;
- Favoriser la circulation de l'information et soutenir les initiatives d'éducation et de formation.

3.2 L'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE

Un énoncé de vision stratégique donne en quelques phrases succinctes une représentation d'un futur souhaité, qui est à la fois rationnel et intuitif, tout en étant généraliste et ouvert sur l'anticipation. Comme mentionné précédemment, l'énoncé doit aborder les thèmes du développement culturel, économique, environnemental et social.

Ne reculant devant aucun verbe, adverbe ou adjectif, une première ébauche de l'énoncé a été conçue à partir de mots clés tirés d'un sondage effectué auprès de chacune des municipalités. L'ébauche a été revue et corrigée pour donner une cohésion et un sens divinatoire à ce court texte. Le résultat est somme tout avant-gardiste. Ainsi, pour les 15 prochaines années, le Conseil de la MRC entérine l'énoncé de vision stratégique suivant :

> **À l'aube de l'année 2040, la MRC Les Basques forme une écosociété composée de gens fiers de leur territoire et en particulier de son patrimoine naturel, culturel, agricole et agroforestier. Une microsociété rajeunie qui se veut à la fois solidaire, conviviale et inclusive. À cet effet, la MRC peut compter sur une campagne attractive, vivante et multifonctionnelle, appuyée par des exploitations agricoles variées permettant son autonomie alimentaire. Elle dispose aussi de plusieurs petites et moyennes entreprises diversifiées qui ravivent les marchés de l'emploi dans toutes les communautés. L'industrie touristique forme désormais un pilier économique vital avec de nouveaux parcs régionaux, sa station touristique quatre-saisons et ses multiples lieux d'animation et d'hébergement. Le territoire Basque demeure réputé pour la beauté de ses paysages et la pérennisation de ses milieux naturels. De plus, sa population jouit d'une vie culturelle trépidante s'appuyant sur son identité, son imaginaire et sur ses légendes populaires pour son plus grand bonheur.**

Au-delà des mots, plusieurs propositions formulées dans cette vision ont ou auront des incidences en matière d'aménagement et d'occupation du territoire. Ainsi le thème de la campagne attractive, vivante et multifonctionnelle doit s'accompagner de divers modèles agricoles et se matérialiser par une variété d'usages complémentaires. La présence de plusieurs petites et moyennes entreprises diversifiées est synonyme de création d'emplois locaux qui va de pair avec la réussite des incubateurs industriels initiés par

la MRC Les Basques. Dans le domaine touristique, on préfigure l'apparition de deux nouvelles locomotives avec la création d'un parc régional éclaté sur les terres publiques, ainsi que par la mise en place d'une station touristique quatre-saisons au parc du mont Saint-Mathieu. Enfin, un territoire réputé pour la beauté de ses paysages signifie que ses occupants valorisent leur entretien et leur conservation, alors que la pérennisation des milieux naturels ouvre la porte à des règles de protection et de mise en valeur de certains territoires.

3.3 LES AXES DE L'ÉCOSOCIÉTÉ LES BASQUES

La charte de l'Écosociété a été forgée autour de quatre axes de développement. Ces grands axes s'articulent autour des notions de gestion du territoire et de son occupation dynamique, de la préservation des ressources, du développement qualitatif du territoire et de la mise en place d'un lieu d'échange et de croissance collective.

3.3.1 Maîtriser l'évolution du territoire et son occupation dynamique et équilibrée

L'axe 1 de la charte de l'écosociété a pour finalité d'accorder à la région une plus grande maîtrise sur l'évolution de son territoire et de participer activement à son occupation dynamique et équilibrée. Cela implique localement un meilleur contrôle de ses instruments de planification, pour bénéficier de mesures réglementaires, techniques, économiques et sociales qui seraient favorables à diverses formes de développement résidentiel, commercial et industriel.

Faciliter l'implantation de nouvelles familles

Le premier objectif vise à « faciliter l'implantation de nouvelles familles » dans toutes les communautés, afin de mieux répondre à la demande en logement qui porte entre autres sur le milieu rural. Pour rendre les communautés accueillantes, il faut surmonter les barrières réglementaires, techniques et économiques qui entravent ces projets en utilisant les moyens suivants :

1. Réviser le zonage, particulièrement en milieu naturel, dans les zones favorables à la villégiature, en milieu agricole (volets 1 et 2 de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*) et dans les périmètres urbanisés;
2. Favoriser la mise en place de services de qualité égale sur tout le territoire et soutenir les mesures destinées à permettre l'équité en regard des coûts assumés par les contribuables. Le développement et le maintien des infrastructures municipales sont un enjeu fondamental de l'occupation du territoire. Toutefois, les coûts élevés qui doivent être assumés par les contribuables locaux rendent les municipalités peu populeuses, moins attrayantes en raison des coûts par personne plus élevés pour ces services;
3. (retiré);
4. Soutenir les projets d'exploitation des ressources forestières par les populations locales (fermes forestières, transformation des ressources, produits forestiers non ligneux, chasse et pêche, etc.);
5. Planifier le développement de la zone agricole pour des usages diversifiés : rendre possible le morcellement de propriétés agricoles pour permettre de diversifier les types de productions (productions spécialisées à échelles variables, transformation locale et circuits courts);
6. Créer une ou des équipes polyvalentes de travailleurs et de travailleuses pour permettre la mise en valeur de l'ensemble des ressources du territoire.

Le maintien des populations actuelles dans leur milieu de vie

Le deuxième objectif cherche à « maintenir les populations actuelles dans leur milieu de vie » le plus longtemps possible, par une offre variée d'aide et des soins à domicile et par des services communautaires de base qui demeurent présents dans chaque village. Pour parvenir à stabiliser les communautés locales, il est nécessaire d'appuyer les actions suivantes :

7. Soutenir la livraison des services de manière équilibrée dans toutes les communautés du territoire;
8. Promouvoir la construction de logements adaptés;
9. Favoriser le développement d'une offre diversifiée de logements;
10. Maintenir les écoles dans les communautés;
11. Soutenir le patrimoine religieux et architectural;
12. Encourager les lieux d'expression culturelle.

Maintenir et augmenter les services de proximité

Le recours à une offre variée d'aide et de soins à domicile doit s'effectuer par du personnel œuvrant au milieu des communautés rurales. L'objectif fixé consiste plus spécifiquement à « maintenir et augmenter les services de proximité », en misant sur l'action suivante :

13. Développer un point d'accès et de distribution de services communautaires au sud du territoire.

Mettre en valeur et promouvoir la vie rurale

Dans les prochaines années, la résurgence de la vitalité des territoires ruraux doit s'opérer par une nouvelle vision régionale dont l'objectif doit consister à « mettre en valeur et promouvoir la vie rurale » par les actions ci-dessous :

14. Développer et appliquer une politique de valorisation de la vie rurale;
15. Favoriser l'implication individuelle dans toutes les sphères de la vie communautaire et la reconnaître;
16. Mettre en œuvre des actions favorisant la relève dans les organisations locales;
17. Favoriser la mise en valeur des patrimoines (humain, paysager, faunique, forestier, agricole, architectural, religieux, culturel, etc.) présents dans le territoire;
18. Soutenir une offre équilibrée et dynamique de services de loisirs (culturels et sportifs, collectifs et individuels);
19. Favoriser les échanges entre les communautés et avec les régions voisines;
20. Gérer équitablement les espaces et les territoires publics.

Maintenir et développer des voies de déplacement et des modes de transport durables

Enfin, une occupation dynamique et équilibrée du territoire commande une maîtrise de son réseau de transport. L'objectif poursuivi s'articule ainsi : « maintenir et développer des voies de déplacement et des modes de transport ». De cet objectif découlent cinq pistes d'action qui consistent à :

21. Prendre les mesures pour que chaque communauté puisse compter sur un réseau routier d'une qualité égale sur l'ensemble du territoire;
22. Soutenir les efforts des municipalités et des associations pour maintenir le réseau des sentiers et les itinéraires récréatifs, culturels et touristiques;

23. Privilégier les modes de déplacement écologiques (à pied, à vélo ou à trottinette);
24. Favoriser une plus grande accessibilité aux services de santé spécialisés, d'éducation, de loisirs intervillages et interMRC par le soutien d'un service de transport public, collectif et adapté;
25. Soutenir la Compagnie de navigation des Basques pour le maintien et l'amélioration du service de traversier entre Trois-Pistoles et Les Escoumins.

3.3.2 Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire

L'Écosociété les Basques aspire à une gestion des ressources respectueuse des principes fondamentaux du développement durable, donc un développement qui se veut à la fois équitable, viable et vivable. L'axe numéro 2 de la charte qui consiste à « préserver et mettre en valeur les ressources du territoire » doit suivre le principe de l'intégration de l'environnement et de l'économie. Pour parvenir à ce principe, il faut que les ressources soient payées à un juste prix de manière à couvrir les frais imputables au respect de l'environnement », sinon on risque d'arriver à un épuisement des ressources naturelles.

La croissance

À travers les ressources du territoire s'exprime un élan de croissance. Cette notion de croissance n'est pas une finalité pour aboutir simplement à de l'enrichissement individuel, mais un moyen pour que chaque individu puisse satisfaire pleinement ses besoins essentiels. Les actions qui découlent de ce principe sont les suivants :

26. Promouvoir la satisfaction des besoins essentiels de toute la population locale;
27. Promouvoir un développement respectueux des équilibres, afin de ne jamais dépasser la capacité de support et de renouvellement de chaque ressource (humaines, environnementales, financières, matérielles);
28. Promouvoir une exploitation multiressource intégrée mettant à profit les synergies entre les différents types d'utilisateurs des ressources dans une perspective de mise en valeur et de transformation locales;
29. Promouvoir la distribution sous forme de « circuit court », afin de favoriser tous les types de productions et accroître les retombées locales (emplois, distribution, vente, mise en valeur).

La pérennité des ressources

Une bonne gestion des ressources du territoire va de pair avec l'objectif d'assurer leur pérennité pour les générations futures. C'est pourquoi la charte de l'écosociété suggère de mettre en place des plans de gestion durable de ses ressources forestières, agricoles, fauniques, paysagères, énergétiques et humaines. La prise en compte de cet objectif repose sur les actions suivantes :

30. Respecter les processus écologiques en misant sur une approche écosystémique;
31. Protéger la diversité biologique (forêt ancienne, espèces menacées ou vulnérables et autres);
32. Gérer durablement les ressources renouvelables (forêt, faune et agriculture);
33. Préserver les ressources non renouvelables (l'eau et les sols).

L'équité : génératrice d'engagement et de coopération

En matière de développement durable, la notion d'équité est relative à tout ce qui touche à la fois les sphères économiques et sociales. À l'intérieur de la charte de l'écosociété, l'équité prend un sens plus précis. Elle concerne tout ce qui est générateur d'engagements et de coopération entre individus. L'équité est appelée à se réaliser à travers de multiples situations :

34. Assurer l'équité entre les générations actuelles : respecter les aspirations, les particularités et les limites des personnes et des groupes qui composent le territoire;
35. Favoriser l'équité entre les générations actuelles et futures : encourager et soutenir les échanges culturels et techniques entre les générations;
36. Mettre en place des mécanismes de conservation et de transmission des savoirs et des savoir-faire propres à la culture locale et régionale;
37. Maintenir l'équité parmi les personnes genrées : appliquer une politique d'équité entre les personnes de différents genres;
38. Assurer l'équité entre les organisations : favoriser la participation de chacune à l'évolution de l'Écosociété les Basques dans le respect des mandats et des ressources de chacune;
39. Affirmer l'équité entre les communautés : favoriser des relations harmonieuses entre les communautés du territoire;
40. Promouvoir l'équité entre les communautés : favoriser des relations harmonieuses entre chaque communauté et l'Écosociété les Basques;
41. Assurer l'équité entre les régions : favoriser les relations harmonieuses, la complicité, la complémentarité et le partenariat avec les régions voisines.

L'éthique

En regard de l'ensemble des règles de conduite propres à une société ou à un groupe, la mise en place d'une écosociété vient changer certains comportements ou certaines attitudes. L'éthique qui est dorénavant préconisée consiste à :

42. Soutenir une écosociété qui met en valeur les comportements et agissements empreints d'une conscience communautaire et qui entretient une qualité élevée de relations entre les personnes et les organisations;
43. Promouvoir un code d'éthique et de valeurs qui est accepté et partagé par l'ensemble des acteurs du territoire.

3.3.3 Assurer le développement qualitatif et durable du territoire

Le développement qualitatif et durable du territoire suppose une exploitation intégrée et équilibrée des ressources renouvelables qui constituent le patrimoine de l'Écosociété les Basques. Ce nouvel axe de développement s'articule autour de la notion de patrimoine. Le patrimoine s'avère une richesse que l'on peut voir dans le contexte d'une banque aux ressources multiples, qu'elles soient humaines, culturelles, forestières, touristiques, agricoles ou énergétiques. La charte commande de gérer les avoirs de cette banque avec une vision progressiste, équilibrée et respectueuse des limites de chacune de ses composantes.

Le patrimoine humain

L'Écosociété les Basques, c'est d'abord tous ceux qui habitent et composent le territoire des Basques en Amérique du Nord. Ce sont les bâtisseurs d'hier, d'aujourd'hui et de demain. C'est le facteur humain qui sera à la base du changement proposé. C'est chacune des 8873 âmes qui sont la personnalité et les ambassadeurs du territoire des Basques. Les Basques sont « LA » ressource principale, par qui les actions sont possibles et vers qui les résultats doivent être orientés. L'Écosociété entend préserver et développer les savoirs et savoir-faire de ceux qui partagent le territoire. Ces connaissances sont des facteurs d'identité et de fierté. Ils sont générateurs d'emplois et d'activités favorables au maintien et au développement d'une vie de qualité. Ils forment une banque de ressources à laquelle chacun peut faire appel pour trouver réponse à ses besoins. En plus des mesures décrites à la partie 1 de la charte, l'Écosociété les Basques veut instaurer et soutenir des mesures spécifiques au maintien et au développement des expertises de ses ressources humaines. Notamment, elle met de l'avant les stratégies de développement durable suivantes :

44. Favoriser le maintien et le développement des programmes de formation de la main-d'œuvre sur le territoire;
45. Inciter et soutenir l'organisation de programmes, cours et sessions de formation à être dispensés sur le territoire par des ressources provenant du territoire ou d'institutions externes au territoire (transfert de connaissances et importation de connaissances);
46. Encourager le développement d'expertises nouvelles et génératrices d'innovations sur le territoire;
47. Supporter toute initiative susceptible de favoriser et de reconnaître l'engagement citoyen dans la vie communautaire et la prise en charge collective;
48. Soutenir les initiatives destinées à améliorer les conditions de travail dans tous les domaines;
49. Assurer la livraison de services de communications Internet haute vitesse et sans-fil sur tout le territoire et pour tous les citoyens.

Le patrimoine culturel et touristique

La MRC Les Basques puise une part significative de son attractivité touristique dans sa proximité à l'estuaire du Saint-Laurent. En effet, les visiteurs sont surtout attirés par le produit d'appel que constituent l'estuaire, ses îles et ses rivages. L'offre touristique est néanmoins plus large et parfois méconnue. Elle comprend principalement : 1) l'estuaire et ses rivages; 2) l'île aux Basques; 3) des terrains de camping et d'autres lieux d'hébergement; 4) le Sentier national; 5) des sentiers de quads et de motoneiges; 6) des activités et des événements culturels notamment liés au divertissement, au patrimoine bâti et à la production artistique et artisanale; 7) un terrain de golf; 8) un centre de ski; 9) la Route verte; 10) la route Bleue; 11) la chasse et la pêche sportives.

Pour soutenir le développement touristique et culturel durable, l'Écosociété les Basques entend :

50. Promouvoir et soutenir la construction d'un parc régional avec des composantes maritimes, forestières et lacustres ;
51. Favoriser et soutenir la mise à niveau des infrastructures et des équipements du Parc du mont Saint-Mathieu ainsi que le projet visant à constituer une station touristique quatre saisons au lac Saint-Mathieu;
52. Appuyer la mise en valeur du secteur du quai de Trois-Pistoles pour accueillir les touristes et la population du territoire, vendre des produits locaux via le circuit court et promouvoir le projet Écosociété les Basques;

53. Accroître le parc d'hébergement à vocation locative ou commerciale;
54. Développer le parc d'hébergement à caractère de villégiature sur terres publiques et sur terres privées;
55. Soutenir les initiatives de mise en valeur et de protection des ressources patrimoniales, culturelles et naturelles du territoire au bénéfice des visiteurs et des communautés locales;
56. Supporter et promouvoir les événements à caractère touristique et culturel.

Le patrimoine forestier et faunique

La main-d'œuvre et les entreprises forestières des Basques œuvrent essentiellement dans le domaine de la transformation primaire du bois. Cela réfère entre autres à des activités de récolte de la matière ligneuse, d'aménagement forestier, de débardage, de transport des bois et de sciage en tout genre pour la fabrication de copeaux, planches et madriers.

La forêt publique est une richesse dont le milieu des Basques ne profite à peu près pas en raison de droits consentis. Il y a de bons potentiels forestiers, fauniques et récréatifs inexploités, dont les résultats d'exploitation échappent aux populations locales. Il est important de signaler que des villages dévitalisés sont situés à proximité de cette forêt. L'utilisation de la forêt publique pour appuyer le développement des municipalités dévitalisées du territoire s'impose. On pourrait ainsi viser à aménager cette forêt, afin que toutes les ressources soient exploitées équitablement, tel que la matière ligneuse et non ligneuse, la faune, la villégiature, le récréotourisme, les paysages, les réseaux hydrographiques et la diversité biologique.

L'Écosociété les Basques entend favoriser et soutenir une prise en charge locale des ressources de nos forêts dans une perspective de développement durable du milieu forestier. À cet effet, elle souhaite :

57. Protéger et mettre en valeur la ressource ligneuse;
58. Protéger et mettre en valeur les ressources fauniques et récréatives (villégiature, déplacements récréatifs);
59. Accroître la récolte des produits forestiers non ligneux;
60. Mettre en valeur la biomasse forestière;
61. Préserver les paysages et les réseaux hydriques;
62. Favoriser l'amélioration des conditions de travail des travailleurs forestiers;
63. Prendre les mesures nécessaires pour que la gestion des droits de chasse et de pêche sur les terres publiques du territoire soit effectuée au bénéfice des communautés locales.

Le patrimoine agricole

L'agriculture, au sens large, représente une activité importante sur le territoire. Le portrait agroalimentaire de la MRC des Basques, dressé par le MAPAQ, répertorie 293 entreprises dans les secteurs de la production, de la transformation, du commerce et de la restauration, générant environ 1450 emplois.

Parmi les difficultés recensées au chapitre du développement agroalimentaire dans la MRC des Basques, on retient : 1) une faible occupation du territoire; 2) une main-d'œuvre qualifiée plus difficile à recruter; 3) des produits alimentaires peu différenciés; 4) une faible capacité de transformation des produits; 5) la difficulté pour le recrutement d'une relève agricole.

À l'instar du secteur forestier, des initiatives nouvelles sont nécessaires pour assurer le maintien d'agriculteurs sur des fermes à dimension humaine permettant l'occupation du territoire et la revitalisation du milieu. L'Écosociété les Basques entend :

64. Favoriser l'augmentation des productions agricoles en misant sur la diversification et la spécialisation;
65. Soutenir le développement de circuits courts pour la vente des produits bioalimentaires et des autres productions (artistiques, artisanales, forestières, etc.) en concertation avec les intervenants touristiques et économiques locaux. Cette approche de « circuit court » valorise l'entraide pour assurer la sauvegarde des savoir-faire et savoir être propre au milieu;
66. Proposer un nouvel aménagement du territoire agricole, afin de permettre l'harmonisation des usages actuels à la pratique d'une agriculture à plus petite échelle et une implantation de résidences liées à la pratique de l'agriculture, de l'agroforesterie et de la villégiature;
67. Mailler les entreprises œuvrant dans la biomasse agricole pour intégrer toute la ressource tant humaine que physique;
68. Maximiser l'utilisation de capitaux locaux pour générer la richesse aux gens d'ici.

Le patrimoine énergétique

La préservation de l'énergie, l'efficacité énergétique et sa production à partir des ressources renouvelables faisant appel à des technologies non polluantes ou moins polluantes constituent des défis majeurs pour toute collectivité. L'application de solutions écologiquement acceptables de production énergétique est importante pour l'Écosociété les Basques. Ainsi, elle a l'intention de :

69. Favoriser et soutenir tout projet ayant pour but de préserver et mettre en valeur les énergies renouvelables dans le respect de l'environnement et au bénéfice des communautés locales. À titre d'exemple : développer la filière de la biomasse, accentuer l'énergie éolienne et mieux utiliser l'énergie solaire;
70. Promouvoir l'utilisation des ressources renouvelables faisant appel aux technologies les moins polluantes pour répondre aux besoins énergétiques des communautés locales;
71. Valoriser toute initiative d'économie et de stockage d'énergie.

3.3.4 L'Écosociété les Basques, un lieu d'échange et de croissance collective

Un des grands principes du développement durable consiste à voir à l'éducation, à la formation et à la sensibilisation de la population dans son ensemble, afin d'avoir des communautés instruites, rigoureuses et aptes à soulever des critiques.

Information, sensibilisation et communication

Une population bien informée est une population apte à prendre des décisions éclairées. L'information est à la base de l'engagement et un facteur de cohérence essentiel à toute action individuelle et collective. C'est également grâce à des échanges d'information et à des systèmes de communication efficaces qu'il est possible d'envisager et de conclure des ententes de partenariat et de coopération. L'information est

également à la base du fonctionnement de toute société et, en conséquence, l'Écosociété les Basques entend :

72. (retiré);
73. Appliquer une stratégie éducative concernant la contribution de l'Écosociété les Basques au développement durable et l'importance de la vie en milieu rural;
74. Favoriser et soutenir l'émergence de médias d'information et de sensibilisation propre au territoire.

L'Écosociété les Basques, un lieu de suivi, d'échange, de recherche et d'expérimentation

Le projet de l'écosociété les Basques préconise une nouvelle façon d'envisager, de gérer et d'exploiter les ressources d'un territoire fondé sur un partenariat entre tous les acteurs du milieu. Ce partenariat repose essentiellement sur la mise en œuvre d'une nouvelle approche de gestion centrée sur l'humain en privilégiant l'organisation sur une base territoriale plutôt que sur une base sectorielle. Cette gestion territoriale favorise l'action et la capacité d'adaptation au changement.

Cette approche de gestion territoriale est une démarche novatrice et un laboratoire vivant d'échange, de recherche et d'expérimentation. Dans cette perspective, l'Écosociété les Basques entend développer, alimenter, gérer et suivre en temps réel l'évolution de chaque action envisagée et entreprise par elle-même ou ses partenaires pour :

75. Assurer le suivi des stratégies, des objectifs, des programmes d'actions, des ressources et des résultats;
76. Procéder à un suivi de l'état des ressources du territoire;
77. Inviter les institutions universitaires à utiliser l'Écosociété les Basques comme laboratoire d'observation, de formation, d'interventions, de recherche et d'expérimentation;
78. Devenir une vitrine de l'occupation dynamique du territoire.

CHAPITRE 4
LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Par ses traits, ses contours et ses couleurs, le concept d'organisation spatiale cherche à traduire sous forme d'axes, de pôles et de grands domaines d'activité les diverses composantes essentielles du territoire. Il vise à organiser et à ordonner ces éléments de la manière la plus efficace et durable possible en tenant compte aussi du potentiel de développement et de la géographie de ces territoires. Cette schématisation doit permettre entre autres de hiérarchiser les relations qu'entretiennent les différentes entités urbaines entre elles, mais aussi à comprendre l'étendue relative et la dispersion des grands domaines. Au surplus, le concept d'organisation spatiale doit indiquer de façon schématique comment on souhaite articuler toutes ces relations dans un proche avenir. Il se différencie du plan des grandes affectations du territoire en présentant des limites de domaines d'activité qui sont approximatives.

Les informations du concept d'organisation spatiale vont par la suite servir à bâtir le plan des grandes affectations du territoire, en plus de guider la rédaction des politiques de développement et d'aménagement à mettre à place à court, à moyen et à long terme.

Comme mentionné précédemment, les éléments constitutifs du concept d'organisation territoriale de la MRC sont classés selon trois grandes catégories d'éléments, à savoir:

- Premièrement, les pôles d'activités. Ceux-ci réfèrent à des concentrations urbaines formées à la fois d'habitations, de commerces, d'entreprises de services et d'entreprises industrielles auxquelles s'appliquent des notions de hiérarchie, d'aire d'influence, de desserte ou d'attraction. La prise en compte des relations territoriales suggère en retour l'identification de vocation principale ou secondaire. Il peut aussi exister des pôles spécialisés, comme des pôles à caractère industriel, récréatif ou encore des pôles routiers occasionnés par un fort débit de circulation;

- Deuxièmement, les axes. Ces relations linéaires montrent les liens importants qui existent ou qui sont à prévoir entre les pôles d'activités de la MRC ou en direction de l'extérieur, ainsi que les lignes de force en matière de développement économique. Au plan formel, ils réfèrent aux axes de transport routier ou de transport alternatif comme la Route verte. Quant aux portes d'entrée, elles servent à préciser les lieux d'accès au territoire;

- Et troisièmement, les grands domaines. Ceux-ci possèdent une dominance particulière, que l'on pense aux nombreuses terres agricoles cultivées, aux campagnes faiblement urbanisées ou encore aux grandes forêts sur les terres publiques. Les grands domaines constituent la toile de fond d'une occupation spécifique du territoire, en plus de comporter des activités résidentielles restreintes.

Globalement, le présent concept d'organisation spatiale du territoire des Basques repose sur la juxtaposition de quatre grands domaines répartis séquentiellement du nord au sud. En partant du septentrion, on découvre un espace bleu qui représente l'estuaire du Saint-Laurent avec ses îles et ses îlets. Cet espace bleu est navigable dans toutes les directions, sauf durant la période hivernale (voir carte 4-1).

Le deuxième espace correspond au domaine du rivage basque, soit à un espace linéaire légèrement urbanisé et d'une profondeur variable. À travers cette bande de couleur orangée se déploie le pôle multifonctionnel de la ville de Trois-Pistoles qui est accompagné par une série d'axes linéaires orientés d'est en ouest. Plus vers le sud, on entre dans un espace vert, soit la zone agricole de la MRC. Sur le replat de ces plateaux, on peut entrevoir plusieurs fermes dynamiques, ainsi que des fermes viables. Enfin, plus en altitude se dessine un espace vert sapin que l'on peut associer au milieu forestier. On peut découvrir à cet endroit des terres publiques et des terres privées dédiées à l'acériculture et à la sylviculture, ainsi qu'à des utilisations récréatives pratiquées de manière extensive.

4.1 LES PÔLES D'ACTIVITÉS

Les pôles d'activités sont des endroits circonscrits sur le territoire jouant un rôle d'entraînement aux plans commerciaux et économiques ou dans des sphères spécialisées comme le tourisme ou les transports. Dans le présent schéma, la MRC Les Basques table sur un pôle multifonctionnel, un pôle de services, neuf pôles villageois, un pôle récréatif, un pôle routier, un pôle acéricole et un pôle industriel.

4.1.1 Le pôle multifonctionnel de l'agglomération de Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges

Par la diversité de ses commerces et de ses services publics, la ville de Trois-Pistoles et les périmètres d'urbanisation de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges forment un ensemble urbanisé correspondant à un pôle multifonctionnel pour l'ensemble du territoire de la MRC. Ce pôle rassemble à lui seul 39,5 % de la population des Basques. Il est localisé entre deux axes stratégiques de transports, soit l'estuaire du Saint-Laurent et la route 132.

Il faut noter que le parc immobilier de cette agglomération s'avère relativement âgé, alors que sur le bord de l'estuaire, les chalets ont été en grande majorité rénovés en résidence principale. On trouve sur place un hôpital, une école secondaire et des équipements sportifs qui desservent un bassin de population largement plus important que celui de l'agglomération de Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges. Cette agglomération se distingue aussi par la concentration des services gouvernementaux et administratifs, notamment par les bureaux de la SAAQ, du Centre local d'emploi, de la MRC Les Basques, du CLD Les Basques, du SADC des Basques, de la Sûreté du Québec et autres. Toutefois, il faut mentionner que l'expansion de ce pôle multifonctionnel est endiguée par le pôle régional de Rivière-du-Loup et dans une moindre mesure par celui de la ville de Rimouski. Le poids démographique et économique de ces deux dernières villes demeure incomparable avec celui de l'agglomération de Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges.

À noter que sur le concept d'organisation spatiale, l'aire d'influence de la ville de Rivière-du-Loup englobe vers l'est les villages de Sainte-Rita et de Sainte-Françoise. Dans un autre ordre d'idée, un des enjeux urbanistiques du pôle multifonctionnel de l'agglomération de Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges consiste à mieux structurer le développement de ses zones industrielles et commerciales, tout en favorisant une légère densification de sa trame urbaine.

Carte 4-1 : Concept d'organisation spatiale de la MRC Les Basques



4.1.2 Le pôle de services de Saint-Jean-de-Dieu

Niché sur le bord d'un plateau, le pôle de services de Saint-Jean-de-Dieu se distingue par la présence d'un certain nombre de commerces et de services, comme un CLSC, une épicerie, une quincaillerie, des écoles primaires et secondaires, ainsi qu'un aréna. Le pôle de services de Saint-Jean-de-Dieu dessert les communautés agricoles et forestières du sud de la MRC. Plusieurs bâtiments situés le long de la rue Principale possèdent une grande valeur patrimoniale. Il en va ainsi de l'ancienne église, de son presbytère et de l'ancienne école Chamoine Gauvin qui forme ensemble un site patrimonial remarquable. Moins populeux que l'agglomération de Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges, ce noyau villageois possède de petites entreprises industrielles qui rayonnent localement, dont une opère aussi sur la scène internationale. Malheureusement, le développement industriel dans cette municipalité s'est effectué sans un grand souci de planification. Cet aspect devra être revu et corrigé pour assurer la qualité de vie de la population jeannoise.

4.1.3 Les pôles villageois

On dénombre sept pôles villageois qui sont dispersés sur l'ensemble du territoire. La majorité des villages possède une école primaire, un bureau de poste et un dépanneur. Ils forment des points d'ancrage pour la population de ces communautés qui sont rassemblées dans les villages et pour la population dispersée le long des rangs. Plusieurs villages possèdent un cachet urbanistique et architectural remarquable qui les distingue les uns des autres. C'est notamment le cas des villages de Saint-Éloi, de Sainte-Françoise et de Saint-Mathieu-de-Rioux. La protection de ce cachet urbanistique et architectural s'avère un enjeu pour plusieurs villages de la MRC Les Basques, sans oublier le maintien des services de base à la population. Enfin, au plan commercial, quelques villages sont considérés comme des déserts alimentaires, c'est-à-dire des endroits qui sont dépourvus de sources d'aliments sains à un coût acceptable, particulièrement pour les fruits et les légumes frais. Les villages de Sainte-Françoise, de Saint-Éloi, de Saint-Médard et de Sainte-Rita peuvent être considérés comme des déserts alimentaires.

4.1.4 Le pôle récréotouristique du mont Saint-Mathieu

Le pôle récréotouristique du mont Saint-Mathieu constitue un « ensemble récréotouristique majeur » pour la MRC Les Basques et les MRC avoisinantes. C'est-à-dire qu'il comprend des installations sportives qui présentent déjà un bon potentiel récréatif et sportif à l'échelle de la MRC avec ses terrains de camping et ses lieux d'hébergement. Sur la rive sud du lac, le pôle regroupe une station de ski alpin avec un chalet moderne, deux terrains de camping privés, une plage publique, une plage privée et diverses formes d'hébergement commercial. En hiver, il est aussi possible d'effectuer de la randonnée alpine et de la raquette. À cet endroit, un projet de sentiers de vélo de montagne doit se concrétiser dans les prochains mois.

À peu à l'extérieur du pôle récréotouristique, sur la rive nord du lac, se trouve un terrain de golf de neuf trous, en plus d'un champ de pratique. Le Parc du mont Saint-Mathieu souhaite devenir une véritable station touristique quatre-saisons au cours des prochaines années. Pour parvenir à cette fin, il serait essentiel de mettre de l'avant une stratégie à quatre dimensions basées sur les mots clés suivants à savoir :

l'environnement, les équipements, l'encadrement et les événements. Les détails de cette stratégie seront explicités au chapitre sur les territoires récréatifs.

4.1.5 Le pôle routier de Notre-Dame-des-Neiges

Situé juste à l'est du pont de la rivière des Trois Pistoles, le pôle routier de Notre-Dame-des-Neiges était jadis un simple lieu d'arrêt associé à une halte routière municipale (la halte Jos-C.-Morency) et à une station d'essence. Au fil des ans, de nouveaux commerces se sont construits, dont la venue d'une fromagerie qui s'est emparée rapidement de la fonction de halte routière. La fin de la voie autoroutière à 1,75 km à l'ouest de la rivière des Trois Pistoles a accentué le rôle de point d'arrêt dans ce hameau commercial. En 2016, l'ouverture d'un nouveau restaurant en face de la fromagerie a bouleversé ce petit écosystème en rendant prioritaire l'installation de feux de circulation. De plus, la vitesse sur ce tronçon routier a été abaissée par mesure de sécurité, ce qui a eu pour effets indésirables de ralentir la circulation de transit. Le développement commercial de ce secteur devra être révisé pour éviter toute nouvelle expansion désordonnée et pour prévenir l'étirement de la trame commerciale de façon démesurée. Parmi les autres enjeux de ce secteur, il sera nécessaire de se pencher sur la baisse anticipée de clientèle dans ce pôle routier qui se produira à la suite du prolongement de l'autoroute 20 jusqu'à la hauteur du 2e rang Centre à Notre-Dame-des-Neiges.

Figure 4-1 : Le pôle routier de Notre-Dame-des-Neiges



4.1.6 Le pôle acéricole du plateau appalachien

Le pôle acéricole vise à mettre en évidence les nombreuses érablières qui ont été construites pour le bouillage de l'eau d'érable dans l'ensemble du secteur du plateau appalachien au cours des dernières décennies. Selon le MAPAQ, l'acériculture est l'activité principale de 52 entreprises de la MRC des Basques (MAPAQ, 2019 :3). L'eau d'érable récolté au printemps est une ressource majeure qui génère beaucoup d'activité économique liée tant à la transformation de la sève qu'aux travaux en foresterie, ou encore à la restauration et à la mise en marché. D'ailleurs, un entrepôt de barils de sirop d'érable est déjà présent au cœur du village de Sainte-Rita. Au cours des prochaines années, on souhaite accroître les volumes de production de sirop d'érable et introduire de la nouveauté dans la transformation de ce produit alimentaire.

4.1.7 Le pôle industriel de Saint-Jean-de-Dieu

Localisé de façon stratégique au centre de la MRC, tout en disposant de vastes espaces vacants pour la construction et d'un accès direct à la route 293, le secteur du pôle industriel de Saint-Jean-de-Dieu possède les atouts pour devenir un « secteur spécialisé à vocation industrielle régionale ». Ce pôle localisé au nord du village de Saint-Jean-de-Dieu vise à accueillir des entreprises qui nécessitent de grands espaces intérieurs et extérieurs tant pour des industries transformatrices que pour des industries écoresponsables. Les terrains vacants appartiennent à la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu. Des règles d'harmonisation seront établies au document complémentaire, afin de réduire les nuisances et les risques pour les usages résidentiels avoisinant ce pôle industriel. Les terrains disponibles devraient accueillir autant des entreprises de fabrication que des entreprises nécessitant de vastes espaces d'entreposage extérieur ou encore des entreprises liées à la première transformation des ressources forestières, agricoles ou minérales.

4.2 LES GRANDS DOMAINES

Au concept d'organisation spatiale, les grands domaines réfèrent à des espaces étendus parsemés de routes et de rangs le long desquels sont construites principalement des habitations individuelles. Selon l'activité principale en présence, le territoire sera boisé ou déboisé, les sols de bonne qualité seront majoritairement cultivés et certaines ressources minérales pourront être exploitées.

Le découpage des grands domaines préfigure à la désignation de grands ensembles territoriaux pour leur homogénéité. Ces distinctions territoriales pourront se traduire le cas échéant par l'établissement de stratégies d'aménagement ciblées permettant de prendre en compte leurs caractéristiques singulières comme dans l'élaboration du cadre normatif du schéma, la rédaction de plans d'action ou encore de projets de recherches.

4.2.1 L'estuaire du Saint-Laurent

D'une beauté émouvante, enivrante et vague, l'estuaire du Saint-Laurent n'est pas, à proprement parlé, un espace à aménager. Ce domaine aquatique doit être considéré davantage comme un espace de loisirs, d'animation et de détente, un lieu de contemplation, une étendue vouée à la pratique d'activités sportives, un lieu de conservation d'espèces aquatiques et comme un axe de transport.

À défaut d'aménager cet espace, une bonne planification doit permettre la mise en place de conditions favorisant l'utilisation de cette vaste étendue d'eau. Ainsi, parmi les politiques d'aménagement et de développement à instaurer, il sera nécessaire d'accroître les accès publics le long de son rivage et de préserver la qualité de son eau. Cette dernière politique est particulièrement importante, car elle permettra d'assurer la survie de nombreuses espèces marines et, indirectement, de maintenir l'intégrité des milieux insulaires et des marais côtiers.

4.2.2 Le rivage basque

Le rivage basque est constitué d'une frange côtière surplombée de massifs rocheux résiduels et accompagnée de terrasses avec des élévations variant par endroit de dix à 40 m. Ce domaine s'étend sur plus de 40 km^2 avec pour limite sud la route 132. Il comprend la ville de Trois-Pistoles et une partie des territoires des municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et de Saint-Simon-de-Rimouski.

Le rivage basque est avant tout le lieu des premières occupations autochtones et européennes du territoire qui donnera naissance à des hameaux et plus tard à l'agglomération de Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges. Le secteur de l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles a été le théâtre de la première industrialisation avec l'implantation de divers moulins. Aujourd'hui, il reste encore quelques bâtiments de cette époque comme une grande auberge, une église en bois et des maisons d'architecture vernaculaire. Tout le long de la rive de l'estuaire, plusieurs chalets ont été rénovés pour être utilisés à titre de résidence principale. C'est le domaine le plus densément peuplé, car il comprend le pôle de l'agglomération de Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges. C'est aussi la porte d'entrée de la circulation maritime avec son quai, son débarcadère et son traversier.

4.2.3 Les plaines agricoles

Les plaines agricoles sont des replats aux sols fertiles labourés depuis quelques générations à des fins de production laitière, animale ou céréalière. Ce vaste domaine correspond approximativement à la zone agricole décrétée par le gouvernement du Québec en 1980 et 1981. Il comprend la partie sud du territoire des municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et de Saint-Simon, ainsi que le territoire des municipalités de Saint-Éloi, Sainte-Françoise, Saint-Jean-de-Dieu et Saint-Clément, de même que les terres au nord du lac Saint-Mathieu à Saint-Mathieu-de-Rioux.

Le domaine des plaines agricoles possède une superficie d'environ 500 km^2. Son rôle principal consiste à nourrir la population. Depuis les dernières décennies, ce rôle s'est modifié puisque les fermes agricoles se sont presque toutes spécialisées dans quelques productions. Le découpage de la zone agricole a eu pour effet d'enclaver de façon étroite presque tous les villages à l'exception de celui de Saint-Mathieu-de-Rioux. Les plaines agricoles ne sont pas complètement homogènes. On peut entrevoir ici et là des escarpements ou des talus qui présentent des pentes relativement abruptes. Ces endroits ne sont pas exploités à des fins agricoles essentiellement en raison de leur topographie. Ils demeurent le plus clair du temps boisé par des essences résineuses. À l'intérieur de ce domaine, il s'est formé de petits hameaux de maisons qui sont désormais reconnus comme des îlots déstructurés.

4.2.4 Le plateau forestier

Couvert par des forêts mixtes, le plateau forestier occupe toute la partie sud-est de la MRC Les Basques. Ce domaine couvre le territoire des municipalités de Sainte-Rita, de Saint-Médard, du TNO du Lac-Boisbouscache et la partie sud de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux. Il comprend plusieurs terres boisées situées en zone agricole, ainsi que des terres publiques intramunicipales. Au total, le plateau forestier s'étend sur une superficie approximative de 550 km^2. Son élévation relative est plus élevée que celui des deux domaines précédents. Les principales ressources de ce domaine sont de natures forestières

et acéricoles. À la fin des années 1960, le déclin de l'industrie forestière a eu un impact majeur sur ces villages, arrêtant leur croissance. Des travaux d'aménagement forestiers sont réalisés tant sur les terres publiques que sur les terres privées de la MRC. Le long des rangs, on trouve plusieurs lots avec de longues façades qui peuvent être morcelés pour accueillir des habitations individuelles.

4.2.5 Les milieux récréatifs

Le concept d'organisation spatial propose la mise en valeur de trois territoires à des fins récréatives permettant d'appuyer le développement de l'industrie touristique de la région des Basques.

Le premier territoire à mettre en valeur est celui de l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles incluant plus en amont son canyon qui est légèrement évasé. Cet endroit concentre déjà plusieurs activités récréatives, comme la Route verte, le Sentier national du Bas-Saint-Laurent, des sentiers de motoneiges et de motoquads. Une passerelle multiusages a été aménagée en amont du sault MacKenzie pour l'agrément des randonneurs et des cyclistes. À proximité, on peut admirer des vestiges d'un ancien barrage hydroélectrique. La variété des paysages dans ce corridor riverain en fait un endroit de prédilection pour de nouveaux projets comme l'installation d'une tyrolienne, la création d'un circuit de via ferrata ou encore pour diverses formes d'hébergement rustique. Ce territoire est l'endroit idéal pour aménager un parc régional à vocation récréative et sportive opéré par la MRC.

Le deuxième territoire à vocation récréative à développer est celui du territoire non organisé du Lac-Boisbouscache, auquel doivent s'ajouter tous les lots situés sur les terres publiques intramunicipales de la MRC. Sur ces terres, les élus de la MRC veulent créer cette fois un parc régional à des fins de protection et de mise en valeur des ressources. En bordure du lac Boisbouscache, on souhaite entre autres accroître l'offre en hébergement rustique et bonifier les activités touristiques extérieures. Il faut souligner que cet endroit sera développé en complémentarité avec les installations touristiques du Parc du mont Saint-Mathieu situé juste au nord. Il faut souligner que sur ce même territoire, le vent est déjà exploité comme ressource énergétique par l'entremise de 62 éoliennes à axe horizontal.

Le troisième territoire correspond aux terres publiques et privées du secteur du Porc-Pic et du secteur de villégiature de Saint-Simon-sur-Mer. Au Porc-Pic, un ancien chemin forestier a été recouvert de bitume. Ce sentier peut accueillir des randonneurs, des pique-niqueurs ainsi que des cyclistes. Les visiteurs peuvent aussi découvrir une petite chute, des bancs et un belvédère construit en encorbellement dont la vue panoramique épate les grands et les petits. Ce secteur offre un grand potentiel pour différentes formes d'activités récréatives. À proximité, on trouve le secteur de villégiature de Saint-Simon-sur-Mer dont le réaménagement permettra de créer une place publique, des accès sécuritaires à l'estuaire ainsi que la mise en place de nouveaux sentiers pédestres en direction du Porc-Pic et du village.

En dernier lieu, la MRC Les Basques souhaite développer au cours des prochaines années un lieu d'activités récréatives autour du lac Saint-Jean, de manière à mettre en valeur ses différents potentiels comme : les sports nautiques, la randonnée pédestre, l'hébergement rustique et l'archéologie. On trouve déjà sur sa rive ouest un secteur de villégiature relativement dense, ainsi qu'un sentier ornithologique à restaurer. Autour de la pointe nord du lac sur les terres publiques intramunicipales, la MRC propose de revoir l'aménagement de l'aire de pique-nique avec l'installation possible de rampes de mise à l'eau, le tout agrémenté de sentiers de découvertes avec des panneaux d'information tout autour du lac.

4.2.6 Les milieux écologiques

Les milieux écologiques correspondent à des espaces spécialisés que l'on désire conserver à des fins de protection des écosystèmes, de préservation d'une espèce ou pour le maintien de la biodiversité. Ce sont des domaines de petites superficies qui se concentrent notamment le long de la côte sud de l'estuaire Saint-Laurent. Il y a entre autres l'île aux Basques qui constitue une réserve naturelle, en plus de se démarquer par son histoire avec ses vieux fourneaux et ses divers artéfacts. Cette île comprend aussi un refuge d'oiseaux migrateurs dont la superficie terrestre et aquatique mesure 848,13 ha. Plus vers l'est, il y a la réserve naturelle de l'Île-aux-Basques-et-des-Razades, ainsi que la colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île de l'île Rasade Nord-Est. Outre ces milieux aquatiques, les milieux écologiques comprennent le refuge biologique du lac Saint-Jean et la forêt ancienne de la Rivière-Cossette.

4.3 LES AXES, LES ACCÈS ET LES AUTRES COMPOSANTES

Les liaisons entre les pôles et les domaines au plan concept sont assurées par les axes de transports et par d'autres infrastructures à caractère maritime ou terrestre. Enfin, le concept d'organisation spatiale est complété par des éléments graphiques comme : des points d'accès au territoire; le tracé d'un axe récréofluvial; et les limites des aires d'influence des villes de Rivière-du-Loup et de Rimouski.

4.3.1 Les axes routiers et cyclables

L'armature villageoise est tissée autour de grands liens routiers. Dans l'axe est-ouest, il y a la route 132 qui accueille un fort volume de circulation qui se compose d'usagers locaux et interrégionaux. En parallèle à cet axe se profile l'axe de l'autoroute 20 qui se termine temporairement près de la rivière des Trois Pistoles. L'autoroute 20 accueille un bon pourcentage de camions lourds et un volume très important de véhicules de promenade en transit. Enfin, en direction nord-sud, on trouve la route 293 à laquelle se greffent deux embranchements, soit les routes 295 et 296. Le volume de circulation sur les axes nord-sud apparaît plus faible que dans les autres directions.

La Route verte offre un tracé mi-campagne, mi-urbain. Elle passe à travers les champs à Saint-Éloi, pour ensuite sillonner les rues et les champs du secteur ouest de Notre-Dame-des-Neiges avant de se faufiler dans les rues de Trois-Pistoles. Par la suite, la Route verte rallie les pentes des massifs rocheux résiduels du secteur est de Notre-Dame-des-Neiges avant d'emprunter le chemin du Porc-Pic à Saint-Simon-de-Rimouski (Commission de toponymie du Québec, 2021c). Cette infrastructure cyclable dédiée au transport actif connecte les communautés côtières des Basques entre elles.

4.3.2 L'axe fluvial

Le quai de Trois-Pistoles avec son débarcadère accueille un traversier qui assure une liaison avec la municipalité de Les Escoumins sur la Haute-Côte-Nord. Cette traverse semi-annuelle fournit une alternative pour les travailleurs et les touristes qui voyagent d'une rive à l'autre. Le traversier peut accueillir 42 véhicules et 195 passagers. Une petite marina est aménagée au sud du quai de Trois-Pistoles. Lors des marées basses, le bassin de la marina est asséché. Le quai et la marina sont des lieux de rencontres et de rassemblement populaires tant auprès des citoyens de la région que des touristes.

4.3.3 L'axe ferroviaire

Axe structurant majeur au début du siècle dernier, le chemin de fer est désormais un axe de transport de second ordre qui a été déclassé au Bas-Saint-Laurent par le camion semi-remorque. Désormais, le transport de marchandises par train s'effectue à des heures irrégulières, tandis que l'embarquement et le débarquement de passagers sont dispensés à la demande à la gare de Trois-Pistoles. Dans une perspective de développement durable, il serait pertinent d'établir un service à des coûts et à des heures raisonnables pour les usagers de la MRC. Par ailleurs, le chemin de fer constitue une contrainte anthropique importante en raison des risques pouvant être associés à un déraillement en milieu urbain.

4.3.4 L'axe récréorural

La vallée de la rivière des Trois Pistoles avec ses deux embranchements est un endroit propice à la pratique d'activités sportives comme la randonnée pédestre, le ski de fond et la raquette. Ce corridor offre aussi un bon potentiel pour le développement du vélo de montagne. Des refuges sont déjà présents en des endroits stratégiques le long de la rivière. La consolidation de cet axe récréorural permettrait éventuellement d'améliorer son achalandage et de créer des retombées dans les municipalités environnantes.

4.3.5 Les portes d'entrée

La MRC Les Basques compte six lieux servant de portes d'entrée. Du côté ouest, il y a la route 132 à Notre-Dame-des-Neiges qui s'ouvre sur le territoire basque. Cet endroit comprend aussi la fin de l'autoroute 20 qui renvoie son trafic sur la route 132. Du côté est, la route 132 à Saint-Simon-de-Rimouski reçoit la circulation en provenance de la MRC de Rimouski-Neigette. Au sud, la route 293 permet aux voyageurs en provenance de Saint-Cyprien d'entrer sur le territoire de la municipalité de Saint-Clément. De la même façon, la route 295 permet aux gens en provenance de Saint-Michel-du-Squatec de pénétrer sur le territoire de la municipalité de Sainte-Rita. Toujours au sud, la route 296 à Saint-Médard permet de circuler dans les Basques à partir de la municipalité de Lac-des-Aigles. Enfin, le quai et la marina de Trois-Pistoles servent aussi de porte d'entrée au territoire Basque.

4.3.6 Les aires d'influence socioéconomique

Le concept d'organisation spatiale montre une partie de l'aire d'influence socioéconomique de la ville de Rivière-du-Loup et celle de la ville de Rimouski. Cela signifie que l'activité commerciale dans les Basques est en partie polarisée par deux agglomérations urbaines situés hors de son territoire. Cette réalité engendre des fuites monétaires récurrentes qui court-circuitent l'activité économique dans les Basques. Outre la ville de Rivière-du-Loup, l'aire d'influence socioéconomique de la ville de Rimouski plane au-dessus de l'ensemble du territoire Basques. Plusieurs ménages se déplacent vers la capitale du Bas-Saint-Laurent pour occuper un emploi, pour effectuer des achats ou encore pour se divertir. Une manière de sortir de cette double situation de polarisation consiste à encourager une plus grande spécialisation des commerces et des entreprises manufacturières.

CHAPITRE 5
LES TERRITOIRES URBANISÉS

Je ne veux pas que l'on continue à s'étendre [comme ville]. On a juste à penser le développement autrement. Julie Bourdon, mairesse de Granby
(La Presse, 2022a)

Les territoires urbanisés peuvent se définir comme des concentrations de bâtiments qui se démarquent les uns des autres par le choix de leur emplacement, leur raffinement architectural ou la densité de leur parc immobilier. À cette liste, il ne faut pas oublier aussi la présence d'usages communautaires comme une église, une école ou un bureau de poste qui servent de catalyseur de la vie sociale, mais aussi de lieu de rencontres et d'échanges. Plusieurs facteurs peuvent expliquer l'origine d'un milieu urbain comme l'embouchure d'une rivière, la convergence de voies de circulation ou encore la présence d'un ancien moulin à eau.

En regard de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la limite d'un milieu urbanisé est donnée par son périmètre d'urbanisation. Il s'agit de l'endroit où doivent se concentrer les développements résidentiels, commerciaux et industriels légers, afin de minimiser les déplacements et mieux rentabiliser les services communautaires et de voirie. Adopter des politiques d'urbanisme visant à densifier légèrement les périmètres d'urbanisation constitue un geste concret en accord avec le concept de développement durable.

Ce chapitre sur les territoires urbanisés s'attardera en premier lieu sur l'occupation urbaine du territoire, en dressant un portrait des tendances démographiques et des caractéristiques du parc immobilier des Basques. Pour discuter par la suite de la détermination des périmètres d'urbanisation de chaque municipalité en regard de leurs besoins futurs en espaces résidentiels, commerciaux, communautaires et industriels. Une fois ces informations connues, il sera plus facile d'établir les grandes orientations d'aménagement associées aux aires d'affectation urbaine et villageoise et de définir ultérieurement les politiques d'aménagement et de développement à mettre en place.

5.1 L'URBANISATION DU TERRITOIRE BASQUE

L'urbanisation du territoire basque s'est amorcée par l'implantation des premières habitations le long de la rive de l'estuaire et de l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles, pour gagner progressivement les secteurs des plaines agricoles et du plateau appalachien. Cette urbanisation s'est produite de différentes manières et à différentes époques.

Après les années du régime seigneurial et celles liées au défrichage des terres riveraines, de petits hameaux de maisons entourant un moulin ou une scierie se sont formés près des rivières ou de certains replats. Ces hameaux ont évolué progressivement dans le temps. Ils ont accueilli de nouveaux résidents et de nouveaux commerces, pour bénéficier par la suite de services communautaires comme d'une école, d'une chapelle ou d'un bureau de poste. La venue de nouveaux résidents a transformé la géométrie des villages en suscitant l'ouverture de nouvelles rues en parallèle à la rue principale.

L'arrivée du chemin de fer de l'Intercolonial a créé un boom économique qui a métamorphosé l'organisation urbaine de l'ancienne municipalité de Notre-Dame-des-Neiges-de-Trois-Pistoles. Un nouveau noyau urbain avec sa rue commerciale et ses avenues résidentielles et industrielles finira par abriter des centaines de citadins sur le premier replat au bord du fleuve. La nouvelle ville de Trois-Pistoles est créée. Elle s'étire vers l'intérieur des terres en formant des quadrilatères relativement serrés.

L'ouverture de nouveaux rangs et le défrichage des plaines agricoles permettront à plusieurs familles de se construire de modestes maisons sur leur propre ferme. L'augmentation constante de la population a permis l'ouverture des premières écoles de rang, la mise en place de croix de chemin, tout en suscitant l'émergence d'une vie sociale et religieuse.

La forte demande pour le bois au tournant du siècle dernier a aussi ouvert la porte à la venue de jeunes ménages dans le secteur du plateau appalachien. De petits hameaux de maisons se sont alors formés autour d'un moulin ou d'une chapelle pour devenir à la fois des paroisses religieuses et des corporations municipales vers la fin des années 1940.

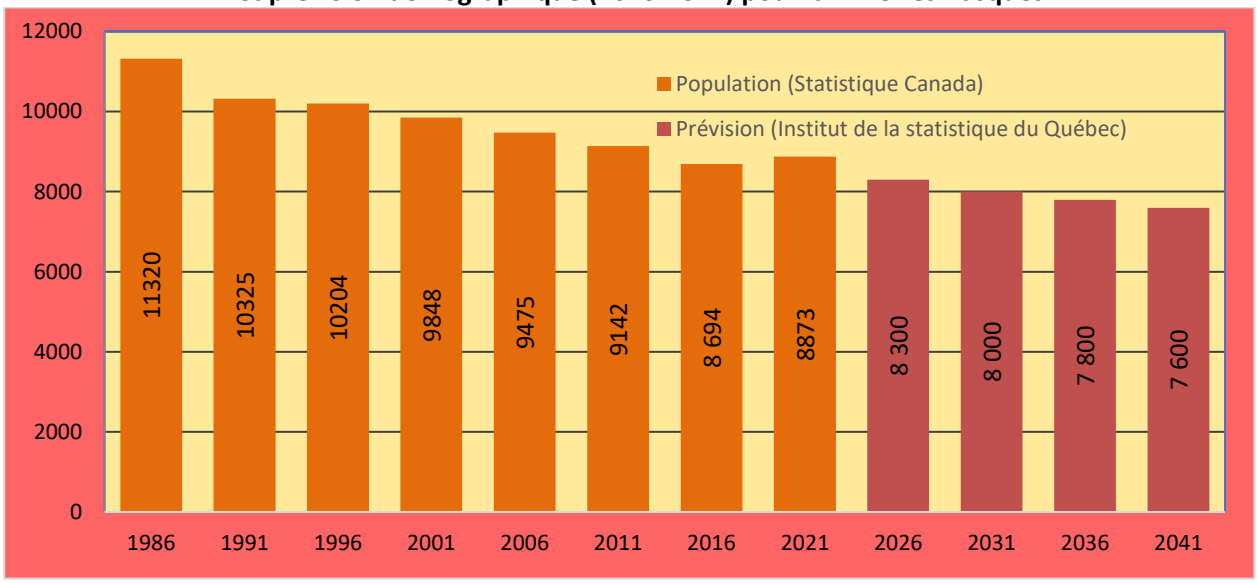
Au tournant des années 1980, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1) a figé le territoire québécois en créant une zone réservée exclusivement aux productions agricoles. Cela a eu pour effet d'enclaver en tout ou en partie des centaines de villes et de villages. C'est le cas de la ville de Trois-Pistoles et des villages de Saint-Éloi, Sainte-Françoise, Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Clément, Saint-Médard, Saint-Simon-de-Rimouski et de Notre-Dame-des-Neiges. En milieu agricole, de très petites entités urbaines renfermant de deux à cinq maisons ont émergé le long des rangs ou à proximité de carrefours routiers. Ces entités constituent désormais des îlots agricoles déstructurés.

Enfin, on remarque malheureusement à travers les secteurs ruraux et agricoles de la MRC des concentrations de structures regroupant à la fois des usages résidentiels et des usages para-industriels comme : un garage de réparation mécanique, un entrepôt commercial, un ferrailleur ou un atelier d'usinage. Ces ensembles disparates engendrent des développements linéaires qui sont trop souvent inesthétiques. Malgré ces ensembles à l'apparence douteuse, la majorité des villages de la MRC Les Basques présente une unité architecturale des plus intéressantes, avec des mélanges de styles qui se fondent bien ensemble. Au surplus, en parcourant le réseau routier, on peut découvrir ici et là des paysages humanisés d'une grande beauté.

5.1.1 Les tendances démographiques récentes

Au cours des dernières années, les milieux urbanisés de la région des Basques ont été confrontés à des problèmes majeurs de dévitalisation qui se sont traduits par des pertes de population, ainsi que par l'apparition marquée du vieillissant de ses individus. En regard de l'évolution de la population des dernières décennies, on observe une baisse en continu du nombre de résidents dans les Basques de 1986 à 2016 (figure 5-1). Puis surgit une pause dans la décroissance en 2021. Cette pause correspond à la fin de l'état d'urgence sanitaire causé par la pandémie de COVID-19, qui avait suscité un élan de retour en région pour de nombreuses personnes. Sans grande surprise, entre 1996 et 2021, le taux de décroissance de la population se maintenait autour de -13,0 %. Or, cette décroissance devrait encore ralentir quelque peu, car selon les prévisions démographiques réalisées par l'Institut de la statistique du Québec (2021h) les pertes en capital humain devraient remonter à -10,6 % entre 2026 et 2041. Malgré tout, cette situation ne constitue pas un événement très heureux pour l'avenir d'une région.

**Figure 5-1 : Évolution de la population (1986-2021)
et prévision démographique (2026-2041) pour la MRC Les Basques**



Source : Statistique Canada (1986, 1996, 2006, 2016, 2023) et Institut de la statistique du Québec (2021b et 2021h)

L'évolution du nombre des ménages

Les pertes de population ne se sont pas répercutées directement sur le nombre des ménages. En effet, on note une augmentation significative du nombre de ménages dans les Basques entre 1991 et 2021. Cette augmentation de 13,7 % serait occasionnée principalement par une réduction de la taille des ménages et par l'apparition plus importante de ménages non familiaux formées de personnes âgées (tableau 5-1). L'agglomération de Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges qui comprend la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la ville de Trois-Pistoles enregistre un taux de croissance de ses ménages de 10,3 % au cours des 30 dernières années.

**Tableau 5-1 : Évolution du nombre des ménages des municipalités
de la MRC Les Basques, de 1991 à 2021**

Municipalités	1991	1996	2001	2006	2011	2016	2021	Variation en % 1991-2021
Notre-Dame-des-Neiges	405	475	510	500	500	509	575	42,0
Trois-Pistoles	1535	1535	1560	1580	1614	1552	1565	2,0
Agg. Trois-Pistoles/NDDN	**1940**	**2010**	**2070**	**2080**	**2114**	**2061**	**2140**	10,3
Saint-Simon-de-Rimouski	205	185	185	190	201	202	230	12,2
Saint-Clément	205	200	205	205	210	193	210	2,4
Saint-Éloi	125	130	130	130	124	128	135	8,0
Sainte-Françoise	180	190	190	200	195	187	190	5,6
Saint-Jean-de-Dieu	660	660	685	680	704	698	695	5,3
Saint-Mathieu-de-Rioux	175	220	270	295	311	309	345	97,1
Sainte-Rita	140	140	150	145	145	143	145	3,6
Saint-Médard	105	120	105	110	100	99	105	0,0
MRC Les Basques	**3735**	**3855**	**3990**	**4035**	**4104**	**4020**	**4245**	13,7

Source : Statistique Canada (1996, 2006, 2016, 2023)

La municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux est celle qui affiche la plus forte croissance avec un taux de 97,1 %. Cette vitalité serait attribuable à l'attrait de ses secteurs de villégiature situés autour du lac Saint-Mathieu. À l'autre bout du spectre, les municipalités de Saint-Médard, de Saint-Clément et de Sainte-Rita ont vu le nombre de leurs ménages stagner ou n'augmenter que très légèrement entre 1991 et 2021. Cette faible croissance a eu pour conséquence de laisser des maisons individuelles vacantes et aussi de voir leur entretien se réduire.

La taille des ménages privés

Les informations sur la taille des ménages sont précieuses, car elles permettent d'appréhender les besoins en logement de façon claire et précise. Ainsi, 38,8 % des ménages privés des Basques se composent d'une seule personne, tandis que les ménages privés comptant deux personnes dépassent légèrement la barre des 40 % (tableau 5-2). On dénombre 365 ménages privés de trois personnes, alors que 195 autres ménages privés comptent quatre personnes. Enfin, il y a 195 ménages privés qui comportent cinq personnes ou plus dans les Basques en 2021. Malgré tout, la taille moyenne des ménages privés sur le territoire des Basques est évaluée à 2,01 personnes. En dernier lieu, il est à noter qu'il y a 362 personnes qui ne vivaient pas dans des ménages privés en 2021. Ceux-ci demeurent majoritairement en institutions ou en communauté.

Tableau 5-2 : Taille des ménages privés par municipalité, MRC Les Basques, en 2021

Municipalités	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers. ou plus	Taille moyenne
Notre-Dame-des-Neiges	190	265	50	50	25	2,1
Trois-Pistoles	730	555	135	100	50	1,9
Agg. de Trois-Pistoles/NDDN	**920**	**820**	**185**	**150**	**75**	**1,9**
Saint-Simon-de-Rimouski	80	115	15	10	10	2,0
Saint-Clément	75	70	25	25	10	2,2
Saint-Éloi	40	65	15	10	10	2,2
Sainte-Françoise	70	85	10	15	10	2,0
Saint-Jean-de-Dieu	225	290	65	70	50	2,2
Saint-Mathieu-de-Rioux	130	140	35	20	20	2,0
Sainte-Rita	50	55	10	10	10	2,1
Saint-Médard	30	55	10	10	5	2,0
MRC Les Basques	**1645**	**1715**	**365**	**320**	**195**	**2,01**
MRC Les Basques (en %)	**38,8**	**40,4**	**8,6**	**7,5**	**4,6**	**- - -**

Source : Statistique Canada (2023)

La composition des ménages

La composition des ménages confirme de manière différente les données sur la taille des ménages. Ainsi, les Basques comptent 2185 ménages familiaux, dont 1460 ne possèdent pas d'enfant (tableau 5-3). La catégorie des ménages familiaux monoparentaux et multigénérationnels regroupe ensemble 265 ménages. Tandis que les ménages comptant une seule famille de recensement avec des personnes additionnelles totalisent 40 ménages en 2021. Alors que le nombre de ménages sans famille de recensement composés de deux personnes ou plus s'élever à 90 ménages.

Tableau 5-3 : Composition des ménages par municipalité, MRC Les Basques, en 2021

	Ménages familiaux comptant un couple	Ménages familiaux		Ménages familiaux monoparentaux et multigénéra-tionnels	Ménages comptant une seule famille de recensement avec des personnes additionnelles	Ménages sans famille de recensement composés de deux personnes ou plus	Ménages composés d'une seule personne
		Avec enfants	Sans enfants				
Notre-Dame-des-Neiges	335	95	235	35	5	15	190
Trois-Pistoles	660	215	445	110	20	35	730
Agg. Trois-Pistoles/NDDN	**995**	**310**	**680**	**145**	**25**	**50**	**920**
Saint-Simon-de-Rimouski	135	30	105	10	0	5	80
Saint-Clément	110	55	50	20	0	5	80
Saint-Éloi	90	30	60	10	0	0	40
Sainte-Françoise	105	30	75	10	0	5	70
Saint-Jean-de-Dieu	415	165	255	40	10	10	225
Saint-Mathieu-de-Rioux	185	60	125	20	5	5	130
Sainte-Rita	75	25	50	10	5	5	50
Saint-Médard	60	15	45	15	0	0	30
MRC Les Basques	**2 185**	**720**	**1 460**	**265**	**40**	**90**	**1 645**

Source : Statistique Canada (2023)

Les ménages confronté à des besoins impérieux

Selon Statistique Canada, un ménage qui est confronté à des besoins impérieux en matière de logement est un ménage privé qui vit dans un logement ne rencontrant pas le seuil d'au moins un des indicateurs de qualité, d'abordabilité ou de taille du logement, et s'il devrait consacrer 30 % ou plus de son revenu total avant impôt pour payer le loyer médian d'un logement acceptable dans sa collectivité. Sur le territoire de la MRC Les Basques, quelque 235 ménages possèdent des besoins impérieux en matière de logement (tableau 5-4). Cette situation particulière frappe trois fois plus de ménages propriétaires de leur logement dans les Basques que de ménages locataires. En outre, 10,8 % des ménages qui sont propriétaires de leur logement trouvent leur habitation de qualité insuffisante, alors que 12,2 % des ménages locataires estiment être aux prises avec des loyers inabordables.

Tableau 5-4 : Ménages ayant des besoins impérieux en logement selon la non-conformité du logement et le mode d'occupation, MRC Les Basques, en 2021

Non-conformité du logement	Propriétaire		Locataire		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Logement de qualité insuffisante	350	10,8	55	5,5	405	9,5
Logement inabordable	255	8,0	120	12,2	380	9,1
Logement de taille insuffisante	20	0,6	5	0,5	25	0,6
Besoin impérieux en matière de logement	**180**	**5,7**	**55**	**5,6**	**235**	**5,7**

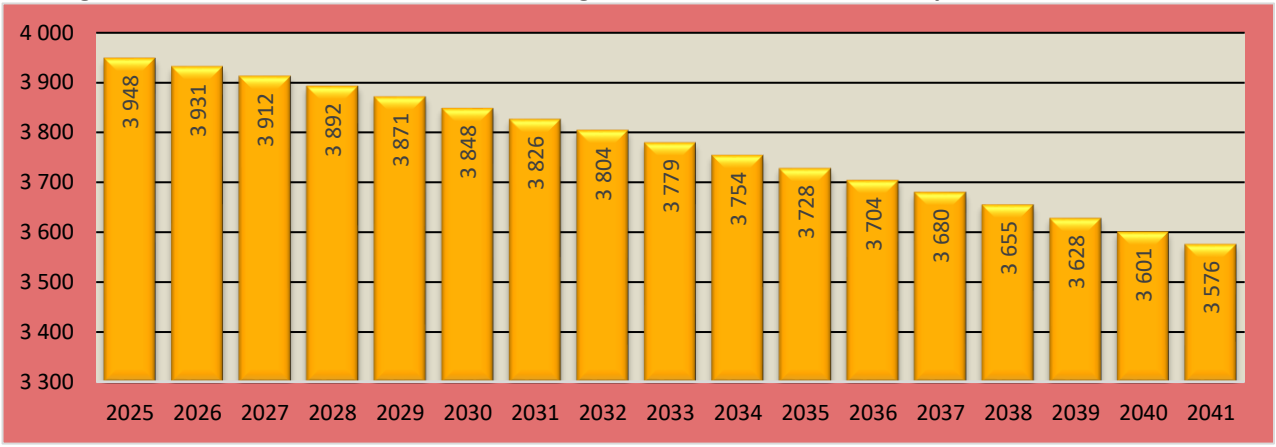
Source : Statistique Canada (2023)

La variation du nombre des ménages

Selon la projection concoctée par l'Institut de la Statistique du Québec, la MRC Les Basques pourrait voir le nombre de ses ménages chuter au cours des prochaines décennies. Cette projection ne doit pas être interprétée aux dires de l'Institut de la Statistique du Québec comme étant la prévision d'un futur attendu,

mais bien comme la projection d'un futur possible si les tendances récentes se maintiennent. Ainsi, pour la période quindécennale de 2025 à 2041, le nombre de ménages passerait de 3948 à 3576, soit une baisse de -9,03 % (figure 5-2). Si cette perte se matérialise, des emplois dans tous les secteurs d'activités seront menacés de disparition. Outre le départ de personnes pour l'extérieur de la région, cette baisse signifie aussi qu'un certain nombre de loyers deviendront vacants ou encore qu'ils seront tout simplement abandonnés par leur propriétaire.

Figure 5-2 : Prévision du nombre des ménages, scénario A, MRC Les Basques entre 2025 et 2041



Source : Institut de la statistique du Québec (2021i)

En relation avec la baisse du nombre des ménages, il faut aussi anticiper un vieillissement de la population dans les Basques. Ainsi, la proportion d'individus de 65 ans et plus qui était de 26,2 % en 2011 grimperait à 45,1 % en 2036 (tableau 5-5). Cet accroissement serait plus rapide et plus important que celui noté pour la région du Bas-Saint-Laurent qui passerait de 19,6 % à 35,6 %. Tandis que pour le Québec, le pourcentage d'individus de 65 ans et plus bougerait plus modestement de 15,7 % à 25,9 % entre 2011 et 2036.

Tableau 5-5 : Proportion des grands groupes d'âge pour le Québec, le Bas-Saint-Laurent et la MRC Les Basques, scénario A – Référence, 2011- 2036

Classe d'âge	Les Basques		Bas-Saint-Laurent		Le Québec	
	2011	2036	2011	2036	2011	2036
0-19 ans (%)	16,7	13,5	19,3	17,3	21,6	20,5
20-64 ans (%)	57,1	41,4	61,1	47,1	62,7	53,6
65 ans et plus (%)	26,2	45,1	19,6	35,6	15,7	25,9

Source : Institut de la statistique du Québec (2021j)

5.1.2 Le parc immobilier de la MRC Les Basques

Le parc immobilier de la MRC Les Basques est surprenant à plusieurs égards. Il est peu diversifié en regard du type de construction, mais il comprend néanmoins plusieurs immeubles aux formes et aux couleurs éclectiques. Même si les ménages réussissent à trouver un toit, le besoin d'accéder à un logement abordable, de taille appropriée et de qualité demeure présent dans la région. Pour avoir un portrait global du parc immobilier, nous allons nous intéresser successivement au mode d'occupation des logements, à l'âge des constructions, à la composition du parc de logement, à l'état général des constructions pour enfin, comparer la valeur des logements.

Le mode d'occupation

Le parc immobilier de la MRC Les Basques est détenu à 76,5 % par des propriétaires occupants, tandis que 23,5 % des ménages sont locataires (voir tableau 5-6). Seules la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu et la ville de Trois-Pistoles possèdent des ratios de locataire variant respectivement entre 25 % et 40 %. Les plus petites municipalités de la MRC ont tendance à avoir principalement des ménages qui sont propriétaires de leur maison. C'est le cas entre autres des municipalités de Saint-Éloi et Saint-Médard. Cette situation contraste avec la situation des ménages dans l'ensemble du Québec. Ainsi, au plan provincial, la proportion de ménages qui étaient propriétaires de leur logement était de seulement 59,9 %, alors que le ratio du nombre de ménages qui étaient locataires atteignait 39,9 % en 2021.

Tableau 5-6 : Ménages privés selon le mode d'occupation, en 2016 et 2021

Municipalité	Propriétaire		Locataire		Total de 2021
	2016	2021	2016	2021	
Notre-Dame-des-Neiges	455	535	55	40	575
Saint-Simon-de-Rimouski	185	170	15	30	200
Trois-Pistoles	935	940	625	620	1560
Saint-Clément	180	205	20	35	240
Saint-Éloi	140	140	0	20	160
Sainte-Françoise	160	180	10	10	190
Saint-Jean-de-Dieu	525	525	175	175	700
Saint-Mathieu-de-Rioux	295	285	25	35	320
Sainte-Rita	110	120	20	20	140
Saint-Médard	95	100	0	0	100
MRC Les Basques	**3080**	**3240**	**945**	**1000**	**4240**
MRC Les Basques (en %)	**76,5**	**76,4**	**23,5**	**23,6**	**100**

Source : Statistique Canada (2016 et 2023)

Un taux de propriétaire élevé apparaît a priori comme un constat positif, car une maison représente un actif économique important pour plusieurs personnes vivant ensemble, peu importe leur stade de vie. Par contre, l'absence de logements locatifs diversifiés dans Les Basques peut rebuter de jeunes ménages avec des moyens financiers limités à venir s'établir ou encore déplaire à des ménages plus âgés à la recherche d'un mode d'occupation avec moins de responsabilités.

L'âge des constructions résidentielles

Les classes d'âge du parc immobilier de la MRC Les Basques donnent un aperçu des phases de construction qu'a connu la région. Ces classes permettent aussi de vérifier le dynamisme de l'industrie de la construction résidentielle au cours des quinze dernières années. Ainsi, sur le territoire des Basques, 54,0 % des bâtiments résidentiels ont été construits avant 1960 (tableau 5-7). À l'inverse, la proportion de constructions résidentielles érigées entre 2001 et 2021 est de 9,2 %. Ce pourcentage correspond à un total de 390 nouveaux logements. À l'examen des chiffres compilés par Statistique Canada, on peut déduire que dans les dix municipalités de la région des Basques, il se construit au total seulement 15,5 nouveaux logements par année. Ce chiffre permet de conclure que le taux de renouvellement des logements est très faible et que le parc de logement va finir par nécessiter à la longue de plus en plus de réparations majeures.

Tableau 5-7 : Année de construction des logements du parc immobilier de la MRC Les Basques

Municipalités	1960 ou avant	1961 à 1980	1981 à 1990	1991 à 2000	2001 à 2005	2006 à 2010	2011 à 2015	2016 à 2021	Total
Notre-Dame-des-Neiges	225	155	80	50	10	15	20	10	565
Saint-Simon-de-Rimouski	125	35	0	0	0	10	20	0	190
Trois-Pistoles	795	485	115	25	20	35	35	15	1525
Saint-Clément	170	20	30	0	10	0	0	0	230
Saint-Éloi	85	25	10	15	0	0	10	0	145
Sainte-Françoise	110	35	20	10	0	10	0	0	185
Saint-Jean-de-Dieu	385	195	60	20	15	0	20	0	695
Saint-Mathieu-de-Rioux	135	50	25	20	0	30	35	20	315
Sainte-Rita	105	15	0	10	0	0	0	0	130
Saint-Médard	85	10	0	10	0	0	0	0	105
MRC Les Basques	**2290**	**1035**	**355**	**170**	**60**	**115**	**140**	**75**	**4240**
MRC Les Basques (en %)	**54,0**	**24,4**	**8,4**	**4,0**	**1,4**	**2,7**	**3,3**	**1,8**	**100,0**

Source : Statistique Canada (2023)

La composition du parc de logement

Le parc immobilier des Basques se compose principalement d'habitations individuelles, de chalets et de maisons de villégiature dans une proportion combinée de 83,1 % (tableau 5-8). En détail, les habitations individuelles ou unifamiliales rassemblent 3064 logements, tandis que les chalets et les maisons de villégiature regroupent 859 unités. Au troisième rang, on trouve la catégorie des autres immeubles résidentiels qui comprend les camps pour la chasse et la pêche, les camps forestiers (abris sommaires) et autres structures de petites dimensions qui représentent 383 bâtiments ou 8,1 % du parc immobilier. Ces autres immeubles résidentiels ne constituent pas des constructions habitables de façon permanente. Les immeubles de deux à cinq logements sont relativement marginaux formant 5,7 % des habitations de la MRC. Les autres constructions comme les immeubles de six logements et plus, les maisons mobiles, les roulottes et les habitations en commun regroupent ensemble 3,2 % des habitations du parc immobilier des Basques.

Tableau 5-8 : Composition du parc immobilier de la MRC Les Basques, en 2021

Municipalités	Habitation individuelle	Immeuble de 2 à 5 logements	Immeuble 6 logements et plus	Chalet et maison de villégiature	Maison mobile et roulotte	Habitation en commun	Autre immeuble résidentiel	total
Saint-Clément	163	8	3	20	2	2	12	210
Saint-Jean-de-Dieu	537	32	8	27	4	4	37	649
Sainte-Rita	136	8	0	37	4	0	38	223
Saint-Médard	112	3	0	22	0	0	35	172
Sainte-Françoise	173	4	0	32	1	0	30	240
Saint-Éloi	128	4	1	4	0	0	16	153
Trois-Pistoles	864	169	33	77	41	7	26	1217
Notre-Dame-des-Neiges	460	27	0	278	21	1	59	846
Saint-Mathieu-de-Rioux	298	7	1	242	12	0	79	639
Saint-Simon-de-Rimouski	193	5	0	120	4	0	51	373
MRC Les Basques	**3064**	**267**	**46**	**859**	**89**	**14**	**383**	**4722**
Total en %	**64,8**	**5,7**	**1,0**	**18,2**	**1,9**	**0,3**	**8,1**	**100,0**

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (2021b)

Plus en détail, la ville de Trois-Pistoles possède le parc immobilier le plus diversifié de la MRC avec 169 immeubles de deux à cinq logements et 33 immeubles de six logements et plus. La municipalité de Saint-Jean-de-Dieu compte 32 immeubles de deux à cinq logements. Les municipalités de Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Mathieu-de-Rioux et Saint-Simon-de-Rimouski possèdent le plus grand nombre de chalets et de maison de villégiature avec respectivement 278, 242 et 120 habitations de cette dernière catégorie.

Selon Statistique Canada, il y avait 4065 logements privés occupés par des résidents habituels dans la MRC Les Basques en 2016 (tableau 5-9). Ce nombre correspond au même nombre de ménages privés de la MRC. Toutefois, le nombre total de logements privés est de 5185. La différence entre les deux chiffres précédents, soit 1120 logements, correspond à la présence sur le territoire de résidences secondaires, d'habitations de villégiature (chalet), d'habitations en location à court terme et aux habitations vacantes.

Tableau 5-9: Logements privés selon le type de construction résidentielle, 2016 et 2021

	2016	2016 (%)	2021	2021 (%)
Logements privés (occupés et autres) (1)	5185	-	5182	-
Logements privés occupés par type de construction résidentielle	4065	100	4245	100
Maison individuelle non attenante	3070	75,5	3195	75,3
Appartement dans un immeuble de cinq étages et plus	0	0	0	0
Autre logement attenant	950	23,4	995	23,6
Maison jumelée	95	2,3	100	2,4
Maison en rangée	20	0,5	20	0,5
Appartement ou plain-pied dans un duplex	210	5,2	220	5,2
Appartement dans un immeuble de moins de cinq étages	580	14,3	605	14,3
Autre maison individuelle attenante	45	1,1	50	1,2
Logement mobile (2)	45	1,1	45	1,1

(1) : Comprends les résidences secondaires, les habitations de villégiature (chalet) et les habitations en location à court terme et les habitations vacantes.
(2) : Comprends les habitations mobiles et les autres logements mobiles tels que les bateaux-maisons, les véhicules de plaisance et les voitures de chemin de fer.

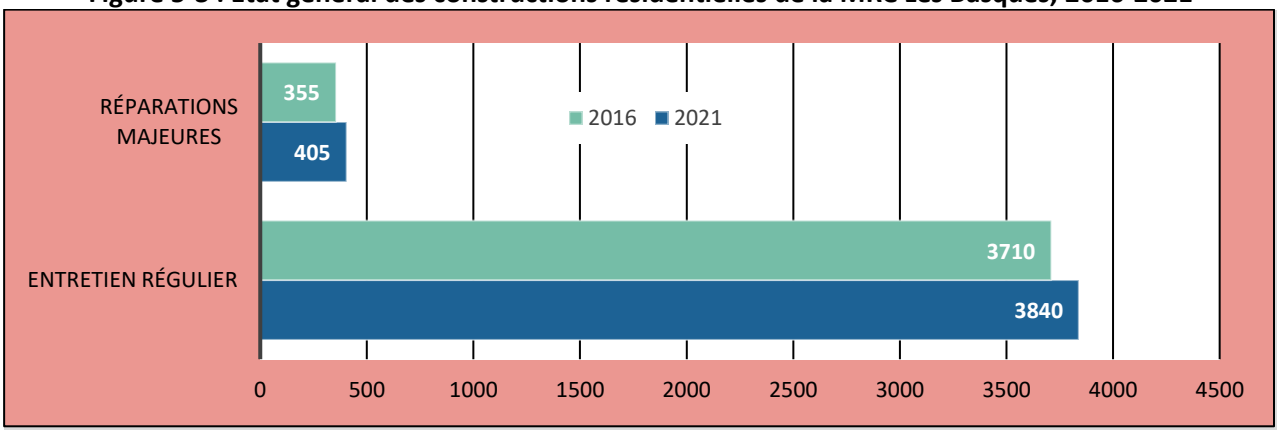
Source : Statistique Canada (2016 et 2023)

L'état général des constructions

Des constructions en bon état rendent une ville ou un village plus attrayant pour les visiteurs de même que pour les futurs résidents. En outre, des bâtiments bien entretenus se vendent habituellement plus rapidement, en plus de préserver leur valeur de revente. Des bâtiments résidentiels biens conçus peuvent réduire les émissions de gaz à effet de serre, car ils consomment moins d'énergie et ils sont susceptible de mieux atténuer les canicules estivales.

Dans les Basques, l'état général du parc immobilier s'est légèrement dégradé entre 2016 et 2021. Il y a 50 logements de plus qui nécessitaient des réparations majeures en 2021 par rapport à l'année 2016, selon leur propriétaire (figure 5-3). En parallèle, quelque 3710 logements présentaient un état général de conservation qui semblait des plus acceptables en 2016, car ces logements étaient considérés comme nécessitant des travaux d'entretien régulier. Toutefois, le nombre de logements nécessitant des travaux d'entretien régulier a augmenté à 3840 en 2021.

Figure 5-3 : État général des constructions résidentielles de la MRC Les Basques, 2016-2021



Source : Statistique Canada (2016 et 2023)

Un autre point de vue sur l'état du parc de logement est fourni par le programme RénoRégion. Ce programme vise à fournir une aide aux ménages à revenu faible ou à revenu modeste qui habitent en région dont la résidence principale présente des défectuosités majeures devant être réparées. Le nombre de bénéficiaires du programme varie d'une année à l'autre. Au cours des cinq dernières années, le montant moyen versé à un bénéficiaire de la MRC Les Basques s'élevait à 10 395 $.

Tableau 5-10 : Nombre de demandes reçues et nombre de bénéficiaires du programme RénoRégion, MRC Les Basques, 2018-2023

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Demandes reçues (1)	37	43	16	25	47	168
Bénéficiaire	29	26	9	10	11	85
Montant versé	211 000 $	132 000 $	144 000 $	230 000 $	166 616 $	883 616 $

Source : MRC Les Basques

La valeur des logements

Lors des recensements de 2016 et de 2021, les propriétaires d'une maison ou d'un logement étaient invités à préciser la valeur de leur logement. Il s'agit du montant en dollars que pourraient s'attendre à recevoir les propriétaires d'un logement s'ils vendaient ce bien. À partir des valeurs obtenues, deux indicateurs ont été retenus soit : la valeur médiane en $ et la valeur moyenne en $. La valeur médiane est dans le domaine de la statistique la valeur qui sépare la moitié inférieure de la moitié supérieure d'un ensemble. La médiane est ainsi le point milieu de l'ensemble. Pour sa part, la valeur moyenne se calcule comme la somme des valeurs estimées des logements, divisée par le nombre de logements.

Même si ces indicateurs possèdent au départ un caractère subjectif, il permet d'établir des constats précis. En 2016, les valeurs médianes et moyennes d'un logement dans la MRC Les Basques montrent des contrastes très apparents entre ses différents secteurs géographiques. Dans le secteur du plateau appalachien, les valeurs médianes sont inférieures à 70 000 $, tandis que dans le secteur du rivage basque les médianes sont supérieures à 99 000 $ (tableau 5-11). Finalement, les valeurs médianes sont inférieures à 99 000 $, dans le secteur des plaines agricoles, sauf pour les municipalités de Saint-Éloi et de Saint-Mathieu-de-Rioux. En regard des valeurs moyennes des logements, on peut reconnaître les mêmes distinctions parmi les secteurs géographiques.

En 2021, le même tableau indique que la valeur médiane la plus élevée se trouve toujours dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, alors que la valeur médiane des logements a régressé à Sainte-Rita. Les valeurs médianes les plus élevées se trouvent toujours dans le secteur du rivage basque ainsi que dans les municipalités de Saint-Mathieu-de-Rioux et de Saint-Éloi. Alors que les valeurs moyennes les plus élevées se concentrent dans les municipalités du rivage basques, incluant aussi la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux.

Tableau 5-11 : Valeur médiane et moyenne des logements, MRC Les Basques, 2016-2021

Municipalité	2016		2021	
	Valeur médiane en $	Valeur moyenne en $	Valeur médiane en $	Valeur moyenne en $
Notre-Dame-des-Neiges	149 540	156 574	174 000	191 000
Saint-Simon-de-Rimouski	99 951	118 081	150 000	210 000
Trois-Pistoles	129 691	142 258	150 000	172 000
Saint-Clément	80 179	88 113	90 000	112 000
Saint-Éloi	100 152	110 063	150 000	138 000
Sainte-Françoise	92 142	95 325	100 000	124 000
Saint-Jean-de-Dieu	88 898	102 781	105 000	123 200
Saint-Mathieu-de-Rioux	125 254	171 082	160 000	200 000
Sainte-Rita	69 901	85 366	54 800	92 000
Saint-Médard	49 983	68 219	60 000	75 000
MRC Les Basques	**100 777**	**127 171**	**134 000**	**157 200**

Source : Statistique Canada (2016 et 2023)

Une autre façon de percevoir la valeur foncière des logements d'une MRC consiste à comparer les valeurs foncières uniformisées des logements des MRC d'une même région. Selon le sommaire du rôle d'évaluation foncière des municipalités, les valeurs foncières uniformisées reflètent les valeurs établies selon les conditions du marché immobilier telles qu'elles existaient 18 mois avant l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation, multipliées par le facteur comparatif déterminé pour cet exercice.

Ainsi, parmi les huit MRC de la région administrative du Bas-Saint-Laurent. La MRC Les Basques se classait au 7^{e} rang pour la valeur imposable moyenne uniformisée par résidence unifamiliale en 2016 (voir tableau 5-12). Calculée pour les années 2018 à 2021, la valeur imposable moyenne uniformisée par résidence unifamiliale pour la MRC Les Basques s'est améliorée légèrement en devançant à la fois les MRC de La Matapédia et du Témiscouata.

Tableau 5-12 : Valeur imposable moyenne uniformisée par résidence unifamiliale, pour les MRC du Bas-Saint-Laurent, exercices financiers de 2016 à 2024 (en $)

MRC du Bas-Saint-Laurent	2016	2018	2020	2022	2024
La Matapédia	105 121	112 763	120 065	127 269	157 333
La Matanie	135 894	136 786	133 680	137 139	178 783
La Mitis	128 598	135 559	132 608	141 281	190 562
Rimouski-Neigette	197 527	197 357	201 331	210 657	286 047
Les Basques	110 655	116 820	121 742	129 940	172 609
Rivière-du-Loup	173 255	178 660	187 543	201 723	266 613
Témiscouata	112 058	114 780	117 169	123 694	168 314
Kamouraska	138 908	146 504	150 299	160 225	208 854

Source : Institut de la statistique du Québec (2025c)

Indicateurs relatifs aux coûts des loyers

Pour qu'un logement soit considéré comme abordable, le ménage qui l'occupe ne doit pas consacrer plus de 30 % de ses revenus bruts au paiement de ses dépenses d'habitation, soit le loyer et les frais de celui-ci. Or, en 2015, pour les ménages propriétaires et locataires de la MRC Les Basques et au Bas-Saint-Laurent, le pourcentage des ménages devant consacré 30 % et plus de leur revenu aux frais de logement était respectivement de 14,2 % et de 15,3 % (tableau 5-13). Pour l'ensemble du Québec, ce même pourcentage était de 21,0 %. Au cours de l'année 2020, le plus petit pourcentage de ménages consacrant moins de 30 % et plus de leur revenu aux frais de logement était également situé dans la MRC Les Basques (10,1 %).

En 2015, le pourcentage des ménages propriétaires détenant un prêt hypothécaire est moins élevé dans Les Basques et au Bas-Saint-Laurent (46,9 % et 53,6 %) que pour l'ensemble de la province (61,9 %). En outre, le pourcentage des ménages locataires dans un logement subventionné sont comparable pour Les Basques et au Bas-Saint-Laurent (14,3 % et 14,2 %), pendant ce temps l'indicateur pour l'ensemble du Québec était de 9,3 %. Quelque cinq années plus tard, les pourcentages ont augmenté tant pour les Basques que pour le Québec. Toutefois, pour le Bas-Saint-Laurent le pourcentage de ménages propriétaires avec un prêt hypothécaire a très légèrement diminué en 2021.

Tableau 5-13 : Indicateurs relatifs aux coûts des loyers, en 2015 et 2020

Indicateur	MRC Les Basques		Bas-Saint-Laurent		Le Québec	
	2015	2020	2015	2020	2015	2020
Ménages propriétaires et locataires dont le revenu total du ménage est supérieur à zéro, dans les logements privés non agricoles	3970	4170	88 595	92050	3 496 460	3 706 605
• Moins de 30 % du revenu est consacré aux frais de logement (%)	85,8	90,9	84,7	89,9	79,0	83,9
• 30 % ou plus du revenu est consacré aux frais de logement (%)	14,2	9,1	15,3	10,1	21,0	16,1
Pourcentage de ménages propriétaires avec un prêt hypothécaire	46,9	50,5	53,6	53,3	61,9	62,2
Pourcentage de ménages locataires dans un logement subventionné	14,3	10,6	14,2	13,3	9,3	8,6
Pourcentage de ménages locataires consacrant 30 % ou plus de leur revenu aux frais de logement	24,2	12,7	28,8	18,4	33,7	25,2
Frais de logement mensuels médians pour les logements occupés par un ménage locataire ($)	436	480	557	584	720	810
Frais de logement mensuels moyens pour les logements occupés par un ménage locataire ($)	470	490	602	611	775	886

Source : Statistique Canada (2016 et 2023)

La situation des ménages locataires semble meilleure en région que dans le reste de la province en 2015. En effet, le pourcentage de ménages locataires consacrant 30 % ou plus de leur revenu aux frais de logement est de 24,2 % dans Les Basques, tandis qu'au Bas-Saint-Laurent ce pourcentage était de 28,8 % et pour la province de Québec de 33,7 % en 2015. Une des explications de cette situation se trouve en examinant les frais de logement mensuels médians et moyens. Dans Les Basques, les ménages locataires bénéficient d'un coût de loyer avantageux. Les frais de loyer médians étaient de 436 $ et les frais de loyer moyens atteignent 470 $. Le montant du loyer médian est inférieur à celui exigé pour le Bas-Saint-Laurent (557 $) et au Québec (720 $). La même situation se répète pour les frais de logement mensuels moyens pour les logements occupés par un ménage locataire. Le coût moyen d'un loyer dans les Basques est de 470 $, alors que pour

la région du Bas-Saint-Laurent le montant exigé est de 602 $ et pour l'ensemble de la province le coût moyen d'un loyer se négocie autour de 775 $. Depuis, les indicateurs pour la MRC Les Basques se sont améliorés en 2020, tant en regard du pourcentage de ménages locataires consacrant 30 % ou plus de son revenu aux frais de logement, que par rapport aux indicateurs reliés aux frais de logement mensuels médians ou aux frais de logement mensuels moyens.

5.1.3 Les mises en chantier

Entre 2004 et 2019, le nombre total des mises en chantier reliées au secteur résidentiel était de 323 unités pour l'ensemble des Basques. De ce nombre, 54,5 % de ces nouveaux logements avaient été construits à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation (tableau 5-14). La ville de Trois-Pistoles est celle qui a enregistré le plus de nouvelles mises en chantier avec un total de 101 nouveaux logements. La municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux a aussi connu un boom enviable de la construction avec un total de 75 mises en chantier. Dans cette dernière municipalité, la majeure partie des nouveaux logements a été construite autour du lac Saint-Mathieu, c'est-à-dire à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Au troisième rang des municipalités les plus dynamiques se trouvent la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges avec ses 54 unités. Ensemble, la ville de Trois-Pistoles et la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accaparent 48 % de nouvelles mises en chantier. Selon cet inventaire, il s'est construit en moyenne 21,5 nouvelles habitations par année, au cours des quinze années dernières, dans les Basques.

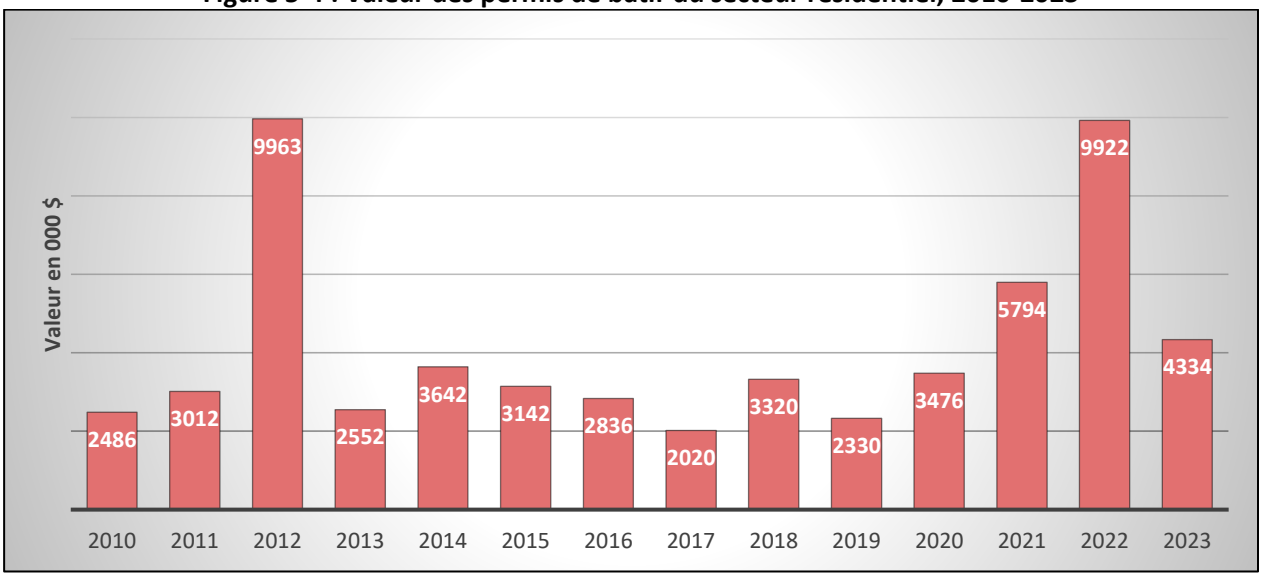
Tableau 5-14 : La construction résidentielle à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres d'urbanisation des municipalités des Basques, de 2004 à 2019

Municipalité	À l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation	À l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation	Total
Notre-Dame-des-Neiges	32	22	54
Trois-Pistoles	101	0	101
Saint-Simon-de-Rimouski	1	32	33
Saint-Clément	6	1	7
Saint-Éloi	6	8	14
Sainte-Françoise	7	1	8
Saint-Jean-de-Dieu	14	6	20
Saint-Mathieu-de-Rioux	3	72	75
Sainte-Rita	5	3	8
Saint-Médard	2	1	3
Total	**177**	**146**	**323**
Total en %	**54,8 %**	**45,2 %**	**100 %**

Source : MRC Les Basques (2021)

Une autre manière d'apprécier le secteur de la construction résidentielle consiste à examiner de près la valeur des permis de bâtir du secteur résidentiel. La valeur de ces permis comprend les nouvelles mises en chantier de même que les travaux reliés aux garages, aux piscines, ainsi que les modifications et améliorations aux logements. Les années 2012 et 2022 auront été les meilleures de toutes pour la MRC Les Basques avec des valeurs en permis résidentiels totalisant plus de 9 500 000 $ (figure 5-4). En 2012, ce montant élevé est lié entre autres à la construction de la résidence « Le domaine des Trois-Pistoles » à Trois-Pistoles et des « Premières Habitations du Jardin » de l'Office d'habitation des Basques à Saint-Jean-de-Dieu. Pour l'année 2022, la construction d'immeubles à appartements reliés au Domaine de la Tannerie, sur la rue Martel à Trois-Pistoles a permis d'augmenter la valeur des permis de construction. En excluant les années 2012 et 2022, la valeur moyenne des permis de bâtir tourne autour de 3 245 000 $.

Figure 5-4 : Valeur des permis de bâtir du secteur résidentiel, 2010-2023



Source : Institut de la statistique du Québec (2021g)

Les logements et la pandémie de la Covid-19

En raison de la pandémie de la Covid-19, l'année 2021 a été très profitable avec une augmentation entre 20 % et 25 % du nombre de transactions immobilières. Parmi les nouveaux arrivants, on remarque un retour en région des bébéboumeurs qui viennent profiter des secteurs de villégiature. On assiste aussi à l'arrivée de jeunes ménages des grandes villes qui immigrent dans les Basques pour bénéficier de la quiétude des lieux et pour tirer profit du télétravail. Les nouveaux arrivants désirent tous disposer d'un service internet haute vitesse de qualité. Le coût élevé des matériaux de construction, ainsi que l'augmentation des taux d'intérêt risquent d'affecter le nombre des nouvelles maisons mises en chantier dans les prochains mois. Par ailleurs, dans les Basques, le nombre de loyers disponibles est très faible. Comme plusieurs autres petites et moyennes villes du Québec, on assiste à une véritable crise du logement. Cette rareté des appartements sur le marché locatif provient du faible nombre de constructions d'habitations multifamiliales au cours des dernières années. Au surplus, il faut reconnaître que le revenu disponible des ménages de la MRC Les Basques demeure relativement modeste et que le prix des loyers doit par conséquent être assez bas pour rester accessible.

À l'appui de ces remarques, on assiste selon Bernard Vachon (2020) à une phase de reconquête et de « réhabitation » des villages et des petites villes depuis 2020. Cette reconquête passe notamment par des emplois sans attache territoriale, comme en télétravail, mais aussi par la présence de nombreux retraités et préretraités qui valorisent le plein air et le sens des petites communautés.

5.1.4 Le parc en logements sociaux et abordables

Le 1er janvier 2019, les Offices municipaux d'habitation (OMH) de Trois-Pistoles, de Saint-Mathieu-de-Rioux, de Saint-Jean-de-Dieu et de Saint-Clément se sont regroupés en un seul organisme qui porte maintenant le nom d'Office d'habitation des Basques. Cette nouvelle entité détient un parc en logements sociaux et

communautaires qui compte 143 logements. De plus, il y a quatre organismes à but non lucratif qui détiennent ensemble 64 logements (tableau 5-15). Selon Allan Gaudreault (2022 :35), le taux de pénétration des logements sociaux dans les Basques est équivalent à celui constaté pour l'ensemble du Québec, soit un taux de 44 à 45 logements par 1000 ménages.

Afin de répondre à la demande grandissante en logement pour personnes âgées, le *Domaine des Trois-Pistoles* a mis en chantier la phase trois de son projet d'agrandissement au cours du mois d'octobre 2024. Ce nouvel agrandissement doit comprendre la construction de quatorze logements d'une chambre à coucher, deux logements de deux chambres, ainsi qu'un studio (Radio-Canada, 2024).

Tableau 5-15 : Logements sociaux et communautaires dans les Basques, 2024

Municipalité	Établissement	Mode de gestion	Clientèle	Unités disponibles
Trois-Pistoles	Office d'habitation des Basques (336 à 367, rue Litalien; 298 à 322, rue Martin; 222, rue de la Congrégation; 566 à 588, rue Richard; 604, rue Richard; 565 à 593, rue Caron)	OHB	Ainées	23
			Familles et personnes seules	51
	Maison Martin Matte – L'Éveil de Trois-Pistoles (24, rue Gagnon)	OBNL	Besoins particuliers	14
	Le Domaine des Trois-Pistoles (135, rue de la Seigneurie)	OBNL	Ainées	34
Saint-Clément	Office d'habitation des Basques (24, rue St-Pierre)	OHB	Ainées	10
	Habitation Denonville (20, rue St-Pierre)	OHB	Ainées	10
Saint-Éloi	Résidence Mon Chez Nous (476, rue Principale Est)	OBNL	Ainées	12
Saint-Jean-de-Dieu	Office d'habitation des Basques (10, rue Gauvin Est)	OHB	Ainées	10
	Les Premières habitations du Jardin (8, rue Ouellet)	OHB	Ainées	21
			Familles et personnes seules	8
Saint-Mathieu-de-Rioux	Villa de la Montagne (35, rue du Collège)	OHB	Ainées	10
Sainte-Rita	Habitation premier Jalon (5A, rue de l'Église Ouest)	OBNL	Familles et personnes seules	4
Total				**207**

OHB : Office d'habitation des Basques. OBNL : Organisme à but non lucratif. Source : A. Gaudreault (2022)

Par ailleurs, on dénombre dans les Basques sept résidences privées à but lucratif pour les personnes aînées. Ces sept résidences offrent au total 170 logements (tableau 5-16). La très grande majorité des unités en location sont des chambres ou encore des logements dit 1 ½.

Il est important de souligner que les logements sociaux et communautaires détenus par l'Office d'habitation des Basques sont conformes aux critères de sécurité incendie de la Régie des bâtiments du Québec. Toutefois, les logements sociaux et communautaires ainsi que les résidences privées à but lucratif détenus par des entreprises privées ou par des particuliers se conforment aux critères de sécurité incendie dans une proportion de 50 %.

Tableau 5-16 : Résidences privées à but lucratif pour les personnes aînées, 2024

Municipalité	Établissement	Adresse	Unités disponibles
Trois-Pistoles	Manoir Héritage	85, rue Père-Nouvel	84
	Villa des Aînés de Trois-Pistoles (2018) inc.	568, rue Caron	22
Saint-Jean-de-Dieu	Domaine Jannois	14, rue de la Salle	7
	L'Ora des Basques (Villa Dubé)	20, rue de La Villa	30
	Résidence Bonséjour	27, rue Drapeau	9
	Résidence La Bienveillance	7, rue Rioux	9
	Résidence Saint-Jean	2, rue Principale Sud	9
Total			**170**

Source : Ministère de la Santé et des Services sociaux (2024)

5.1.5 Le diagnostic en matière d'habitation

Le *Portrait de l'habitation de la MRC Les Basques* préparé par Allan Gaudreault (2022) dévoile plusieurs statistiques et éléments factuels qui affectent le marché de l'habitation. Cet état de la situation est accompagné d'un diagnostic général en matière d'habitation à l'intérieur duquel une série de 32 enjeux sont identifiés. Ceux-ci portent sur plusieurs aspects, notamment sur l'abordabilité résidentielle, sur la construction et les mises en chantier ou encore sur le développement et le financement de logements sociaux et abordables. Aux fins du présent schéma d'aménagement et de développement, neuf enjeux parmi les plus essentiels ont été retenus.

Les enjeux relatifs au domaine de l'habitation consistent à :

1) Diversifier l'offre de produits résidentiels et l'adapter à l'évolution démographique du territoire;
2) Améliorer l'accessibilité physique et l'ergonomie du parc résidentiel détenu par les aînés;
3) Assurer une offre diversifiée et pérenne de logements sociaux et abordables;
4) Maintenir en bon état le parc résidentiel privé et son abordabilité à long terme;
5) Soutenir la rénovation et l'adaptation du parc résidentiel détenu par les propriétaires à faible revenu;
6) Élaborer des stratégies d'acquisition de logements locatifs abordables par des organismes communautaires;
7) Effectuer une surveillance de l'évolution du marché local de l'habitation;
8) Accroître le parc permanent de logements sociaux et abordables;
9) Actualiser l'ensemble du cadre règlementaire de la MRC et des municipalités en matière d'habitation;
10) Établir de nouveaux partenariats de développement et de financement pour créer des logements abordables.

Pour le Service de l'aménagement du territoire, la tendance du moment consiste à répondre au besoin en petits logements pour des ménages individuels composés majoritairement de personnes âgées.

5.2 LA DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

La densification, ça n'est pas une mode, c'est un fait […] On va frapper un mur si on continue de développer comme on le faisait. Stéphanie Lacoste, mairesse de Drummondville (La Presse, 2022a)

Pour déterminer la superficie des périmètres d'urbanisation, il faut établir pour chaque municipalité le besoin en espaces pour les quinze prochaines années. Cet exercice de planification passe par le calcul de l'offre en terrain vacant à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et par une estimation de la demande en logement à moyen terme, ainsi que la demande en espaces commerciaux, communautaires et industriels.

À noter que dans le cadre de cet exercice de planification urbaine, les périmètres d'urbanisation de la ville de Trois-Pistoles et de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges étant contigus, ces deux territoires doivent être considérés comme un seul ensemble urbain. Celui-ci sera désigné sous l'appellation d'agglomération de Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges ou encore de pôle multifonctionnel en référence au concept d'organisation spatiale.

5.2.1 L'offre en terrains vacants à l'intérieur des périmètres d'urbanisation

Un inventaire exhaustif de l'offre en terrains vacants situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation a été entrepris par la MRC Les Basques à partir des cartes des unités d'évaluation, des plans des contraintes naturelles et anthropiques et à la suite de nombreuses visites sur le terrain. Ce travail de dénombrement a permis d'établir **cinq catégories de terrains vacants** :

a) Les « **terrains vacants réels** » ce sont des terrains à vocation résidentielle qui possèdent une façade sur une rue et dont il manque seulement un permis de construction pour être bâti;

b) les « **terrains vacants potentiels** » sont de grands terrains à vocation résidentielle qui possèdent une façade sur une rue et dont il manque un permis de lotissement pour être morcelé et vendu; ou encore un terrain qui deviendrait à vocation résidentielle à la suite d'un changement d'usage;

c) les « **terrains vacants potentiels avec contrainte** » représentent des terrains résidentiels qui s'avèrent bâtissables en respectant les règles d'aménagement imposées par la contrainte;

d) les « **terrains vacants non bâtissables** » rassemble des terrains enclavés, trop petits ou qui n'ont pas d'accès à une rue. À cette liste s'ajoutent les terrains situés près d'une contrainte naturelle ou anthropique comme un chemin de fer, un étang d'épuration ou une zone de submersion côtière;

e) les « **terrains commerciaux, industriels ou communautaires** » regroupent des terrains vacants adjacents au chemin de fer ou à la route 132, des terrains situés dans une aire d'affectation industrielle, ou encore des terrains appartenant à une municipalité, à un ministère, à une fabrique ou à un club social.

Le résultat de cet inventaire montre la présence de 72 terrains vacants réels pour l'ensemble de la MRC Les Basques, de 100 terrains vacants potentiels et de 40 terrains vacants potentiels avec contrainte, pour un total de 212 terrains vacants résidentiels. Outre les terrains résidentiels, on trouve un total de 29 terrains vacants commerciaux, industriels ou communautaires (voir tableau 5-17 et les cartes des périmètres d'urbanisation à l'annexe B).

Tableau 5-17 : Offre en terrains résidentiels vacants à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de la MRC Les Basques, octobre 2025

Municipalité	Terrains vacants réel	Terrains vacants potentiels	Terrains vacants potentiels avec contrainte	Total des terrains vacants résidentiels	Terrains vacants commerciaux, industriels ou communautaires
Notre-Dame-des-Neiges	6	10	5	21	18
Trois-Pistoles	21	16	21	58	7
L'agglomération de Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges	**27**	**26**	**26**	**79**	**25**
Saint-Simon-de-Rimouski	5	15	6	26	3
Saint-Clément	5	7	0	12	1
Saint-Éloi	3	1	0	4	0
Sainte-Françoise	4	14	2	20	0
Saint-Jean-de-Dieu	21	10	1	32	0
Saint-Mathieu-de-Rioux	2	5	1	8	0
Sainte-Rita	3	13	0	16	0
Saint-Médard	2	9	4	15	0
Total	**72**	**100**	**40**	**212**	**29**
Total en %	**34,0**	**47,2**	**18.9**	**100**	**- - -**

5.2.2 La demande en terrains vacants pour les quinze prochaines années à l'intérieur des périmètres d'urbanisation

Afin de déterminer si chaque municipalité dispose des espaces nécessaires à sa croissance, il est nécessaire au départ de connaître la demande en logement ou en terrain vacant au cours du prochain quindécennal. Pour déterminer ces chiffres, trois méthodes de calcul ont été mises à l'essai. La première méthode consiste à se servir de la prévision des ménages déterminée par l'Institut de la statistique du Québec pour établir une correspondance directe entre le nombre de ménages et le nombre de logements à construire dans le futur. La deuxième méthode utilise comme base de données les chiffres issus des recensements de Statistique Canada pour asseoir la tendance du nombre des ménages des 15 prochaines années. Enfin, la troisième méthode consiste à recourir au portrait de la construction résidentielle esquissé à partir des données des permis de bâtir de chaque municipalité depuis 2004, afin de simuler une projection de la demande en logement (tableau 5-18).

La méthode basée sur les prévisions de l'Institut de la statistique du Québec

La prévision du nombre des ménages pour une MRC est de nature à donner des indications sur la croissance du parc immobilier d'une région. Au départ, on se base sur l'hypothèse que dans un monde idéal, le nombre de ménages est égal au nombre de logements privés occupés et qu'une augmentation future des ménages privés doit correspondre à une croissance du nombre de mises en chantier. Cette hypothèse n'est pas totalement exacte, car il y a un certain nombre de ménages qui en fonction de leur cycle de vie vont quitter les ménages privés pour se retirer dans des ménages collectifs comme des résidences pour personnes âgées. Tandis que d'autres ménages délaisseront leur logement actuel pour acquérir un logement neuf. De plus, il y a habituellement un stock de logements vacants qui peut amortir la demande.

Selon les prévisions de *l'Institut de la statistique du Québec*, la MRC Les Basques devrait enregistrer une baisse du nombre de ses ménages privés au cours du prochain quindécennal. Dans ce laps de temps, le

nombre de ménages passerait de 4005 à 3576, soit une perte nette de 429 ménages (revoir figure 5-2). Cette baisse des ménages annoncerait une contraction de la demande en logement qui aurait un effet direct sur la construction résidentielle tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. En 2036, il y aurait plus de logements que de ménages, donc des logements seraient forcément abandonnés.

Bien que les prévisions démographiques puissent sembler justes pour l'ensemble de la province, pour les MRC peu populeuses, cet exercice apparaît moins probant. Une baisse du nombre des ménages peut être amoindrie par une réduction de la taille des ménages dans une région, sans que cela affecte la population totale d'une MRC. En outre, la prévision de *l'Institut de la statistique du Québec* ne permet pas d'une quelconque façon de constater le transfert des mises en chantier pour des logements individuels vers des logements collectifs dédiés à des ménages âgés.

De plus, la baisse des ménages pourrait avoir de faibles conséquences sur le marché immobilier, si les nouveaux occupants des logements libérés par les personnes âgées mettent à profit leur mobilité. De nouveaux ménages peuvent venir s'établir dans les Basques tout en travaillant à Rivière-du-Loup où à Rimouski. Après tout, l'Est-du-Québec est reconnu comme « *un pays de distance et de dispersion* » comme le disait le géographe Clermont Dugas (1981). D'autant plus, que la valeur des propriétés est moindre dans les Basques par rapport aux MRC avoisinantes, ce qui rend cette région plus attirante pour les acquéreurs d'une première maison. Au surplus, les dernières données du recensement de Statistique Canada montrent que pour l'année 2021, la population et le nombre des ménages dans les Basques ont augmenté au lieu de baisser. Par conséquent, cette méthode d'évaluation de la demande sera mise de côté, car elle s'articule difficilement avec le fonctionnement du marché immobilier d'une petite région polarisée par de grandes villes voisines.

La méthode basée sur les données des recensements de Statistique Canada

La deuxième méthode proposée consiste à utiliser les données de Statistique Canada tout en considérant l'hypothèse que la tendance à la croissance des ménages des 15 dernières années sera similaire à celles des 15 prochaines années. Donc, on présume une certaine forme de régularité statistique dans l'évolution du nombre des ménages. Par ailleurs, à l'image de la méthode précédente, on estime que le nombre de ménages privés est égal au nombre de logements privés occupés.

Les calculs effectués au tableau 5-18 montrent que la MRC Les Basques enregistrerait une augmentation totale de 20 nouveaux ménages entre 2016 et 2031. Les municipalités de Saint-Simon-de-Rimouski, de Saint-Jean-de-Dieu et de Saint-Mathieu-de-Rioux seraient celles qui se retrouveraient avec un bilan positif, alors que toutes les autres municipalités incluant la ville de Trois-Pistoles se retrouveraient avec un bilan négatif (revoir tableau 5-1). Cette méthode de prévision a été écartée, car la croissance des ménages à Saint-Simon-de-Rimouski et à Saint-Mathieu-de-Rioux était surtout attribuable à leurs secteurs de villégiature qui sont désormais presque tous comblés. De plus, les municipalités qui enregistrent une baisse du nombre de leurs ménages se trouvaient malgré tout avec très peu de logements disponibles, ce qui s'avère incohérent avec la réalité de nos villages.

La méthode basée sur les permis de bâtir délivrés par les municipalités

Une autre manière de déterminer la demande en terrains vacants pour les 15 prochaines années consiste à prendre pour base de comparaison le nombre de permis de construction délivré au cours du dernier quindécennal. Cette méthode consiste à privilégier l'hypothèse selon laquelle la tendance du nombre des

nouvelles constructions sera la même que celles des années précédentes. Par conséquent, en sachant qu'il s'est construit 177 nouvelles habitations à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des municipalités de la MRC Les Basques entre 2004 et 2019 (voir tableau 5-18), on doit s'attendre d'ici les quinze prochaines années à assister aux mêmes nombres de mises en chantier. Cette croissance semble plus réaliste, car elle repose sur des tendances passées réelles évaluées par les inspecteurs municipaux.

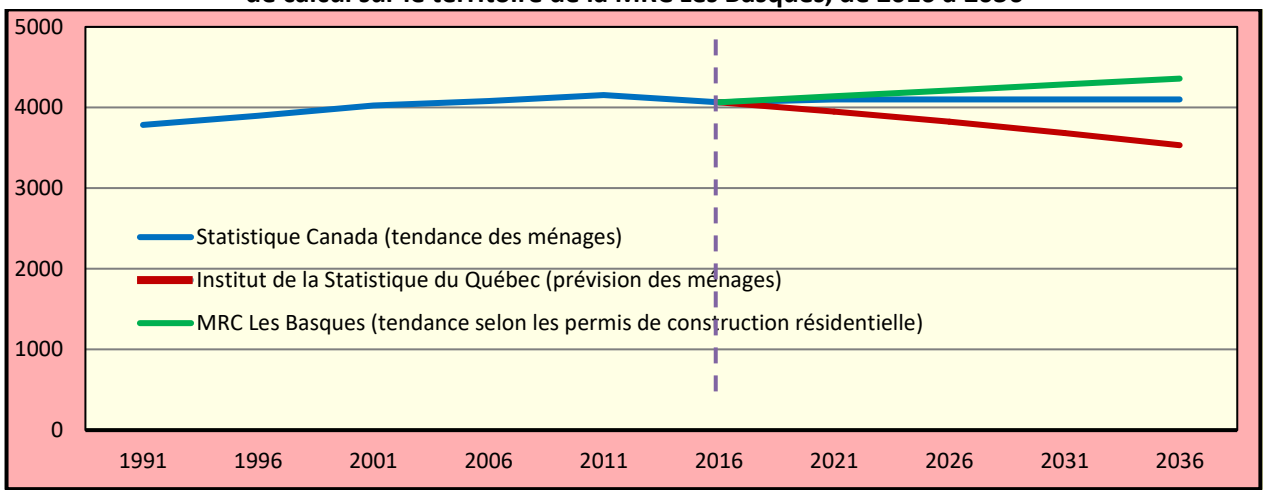
Tableau 5-18 : Comparaison des résultats des méthodes d'évaluation des besoins en logements pour les municipalités de la MRC Les Basques au cours de l'horizon 2021-2036

Municipalité	Prévision basée sur le scénario A du nombre de ménages privés projetés par l'ISQ		Tendance basée à partir des données des recensements de Statistique Canada		Tendance basée sur les permis de bâtir données par les municipalités (Extrapolé sur 15 ans)	
	L'ensemble du territoire	Le périmètre d'urbanisation	L'ensemble du territoire	Le périmètre d'urbanisation	L'ensemble du territoire	Le périmètre d'urbanisation
Notre-Dame-des-Neiges	-38	-11	-1	-1	54	32
Trois-Pistoles	-115	-115	-8	-8	101	101
L'agglomération de Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges	**-153**	**-126**	**-9**	**-9**	**155**	**133**
Saint-Simon-de-Rimouski	-15	0	17	1	33	1
Saint-Clément	-14	-5	-12	0	7	6
Saint-Éloi	-9	-3	-2	-1	14	6
Sainte-Françoise	-14	-5	-3	-3	8	7
Saint-Jean-de-Dieu	-52	-13	13	0	20	14
Saint-Mathieu-de-Rioux	-23	-8	39	0	75	3
Sainte-Rita	-11	-4	-7	-4	8	5
Saint-Médard	-7	-2	-6	-4	3	2
MRC Les Basques	**-298**	**-166**	**30**	**14**	**323**	**177**

Source : Institut de la statistique du Québec (2021i), Statistique Canada (2001, 2006, 2011 et 2016), MRC Les Basques (2021)

Transposé sur un même graphique, on s'aperçoit que les écarts entre les différentes méthodes de prévision des ménages ou des constructions s'avèrent très importantes (figure 5-5). La projection effectuée par l'Institut de la statistique du Québec sous-entend une baisse des ménages dans un futur possible, si les tendances récentes devaient se maintenir au plan démographique. Toutefois, ce scénario doit être mis de côté, car les dernières données sur la population publiées par ce même institut montrent que la MRC Les Basques voit sa population s'accroître. Ce phénomène est peut-être épisodique, mais il demeure néanmoins bien réel. Quant à la tendance des ménages issue des données de Statistique Canada, celle-ci demeure somme toute conservatrice, car elle ne peut tenir compte des soubresauts qui affectent à la hausse la croissance de la population. Par conséquent, la meilleure méthode pour estimer la construction résidentielle pour les prochaines années demeure celle basée sur les permis de bâtir délivrés par les municipalités. En fait, cette méthode n'est pas infaillible, mais au moins elle procure une tendance positive qui va de pair avec la croissance de la population.

Figure 5-5 : Évolution du nombre de ménages (constructions) selon diverses méthodes de calcul sur le territoire de la MRC Les Basques, de 2016 à 2036



Source : Institut de la statistique du Québec (2021i), Statistique Canada (1991, 1996, 2001, 2006, 2011 et 2016)

5.2.3 L'adéquation entre les besoins en espace et la superficie des périmètres d'urbanisation

L'adéquation idéale entre les besoins en espace et la superficie des périmètres d'urbanisation est obtenue lorsque l'écart entre l'offre en terrain résidentiel et la demande en logement des quinze dernières années atteint le chiffre zéro. Un écart négatif indique qu'il y aura un manque de terrain à bâtir au cours des prochaines années, alors qu'un écart positif indique que la municipalité aura un surplus de terrain à bâtir. Ce scénario est basé sur l'hypothèse que la demande en logement sera identique à celle du quindécennal précédent. Toutefois, dans le présent schéma, nous désirons accroître légèrement la densité des périmètres d'urbanisation, car il s'agit d'une politique de développement durable que la MRC Les Basques souhaite appliquer à toutes les municipalités. Ainsi, une municipalité qui peut sembler manquer d'espaces à bâtir pourra répondre à sa demande en logement en optant pour des habitations jumelées ou en rangée qui exige habituellement de plus petits terrains par habitation.

À partir des informations recueillies auprès des municipalités concernant les mises en chantier, nous pouvons estimer que pour l'ensemble du territoire des Basques, le différentiel entre l'offre en terrain résidentiel et la demande en logement est de 35 (tableau 5-19). Ce nombre est relativement petit et considérant que les municipalités devront privilégier la construction d'habitations jumelées et d'habitations en rangée dans un proche avenir, on doit s'attendre à ce que l'écart en l'offre et la demande soit encore plus restreint. Par conséquent, les limites des périmètres d'urbanisation de certains villages des municipalités des Basques demeureront inchangées. Cependant, pour d'autres villages des modifications seront apportées à ces limites, afin d'éviter le prolongement d'infrastructures municipales dans des secteurs de contraintes.

À travers l'ensemble des municipalités des Basques, la situation de l'agglomération de Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges s'avère surprenante. En effet, l'offre et la demande en logement de cette agglomération montrent un écart de -54. Bien que relativement important, cet écart pourra se combler par des mesures de densification notamment par l'implantation d'un futur écoquartiers à Notre-Dame-des-Neiges.

Tableau 5-19: Écart entre l'offre et la demande en espace résidentiel pour les périmètres d'urbanisation des municipalités de la MRC Les Basques, en octobre 2025

Municipalité	Offre en terrains vacants résidentiels	Demande en logement	Écart
Notre-Dame-des-Neiges	21	32	-11
Trois-Pistoles	58	101	-43
L'agglomération de Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges	**79**	**133**	-54
Saint-Simon-de-Rimouski	26	1	25
Saint-Clément	12	6	6
Saint-Éloi	4	6	-2
Sainte-Françoise	20	7	13
Saint-Jean-de-Dieu	32	14	18
Saint-Mathieu-de-Rioux	8	3	5
Sainte-Rita	16	5	11
Saint-Médard	15	2	13
MRC Les Basques	**212**	**177**	**35**

5.2.4 Le développement du marché de l'habitation

Une façon prudente d'aborder le développement du marché de l'habitation consiste à examiner la tendance au niveau provincial, avant d'établir des constats pour la région des Basques.

Ainsi, selon la SCHL (2014), la croissance des mises en chantier au Québec devrait être plus vigoureuse qu'ailleurs au Canada, au cours des prochaines années (2025 et 2026). En effet, le nombre des mises en chantier devrait se rapprocher des niveaux fondamentaux antérieurs, tout en restant inférieur aux niveaux d'après la pandémie. Principalement, parce que le Québec a connu un fort ralentissement de la construction résidentielle en 2023, soit avant les autres provinces. En termes de perspective, la SCHL estime que l'ajout de 860 000 nouveaux logements serait nécessaire au Québec d'ici 2030 pour répondre à la demande croissante et rétablir l'abordabilité qui régnait au début des années 2000. À ce chiffre, il faut ajouter les quelque 41 250 logements qui se construisent déjà en moyenne par années au Québec, ce qui mène à un total de 330 000 logements sur 8 ans. Donc, il faudrait construire 1 190 000 logements au Québec d'ici la fin de la décennie pour revenir à une certaine forme d'abordabilité (SCHL, 2023).

Les prévisions pour le Bas-Saint-Laurent

Au Bas-Saint-Laurent, les prévisions réalisées par Desjardins suggèrent une augmentation importante de la construction dans le segment locatif accompagné d'une légère hausse des taux d'inoccupation, notamment dans les villes de Rimouski et de Rivière-du-Loup. Les taux d'inoccupation des logements locatifs demeurent tout de même très bas, sous la barre de 1 %, et de nombreux logements devront être construits pour augmenter significativement ce nombre. Par ailleurs, sur le marché des propriétés existantes, la revente a chuté d'un peu plus de 16 % en 2023 dans le Bas-Saint-Laurent. Le nombre d'habitations en vente continue d'être insuffisant face à la demande. Cette offre limitée a exercé une pression à la hausse sur le niveau des prix, avec un prix moyen en hausse de 6,9 % en 2023 dans la région. Les ventes de propriétés existantes devraient graduellement reprendre à compter de la seconde moitié de 2024 et en 2025, encouragées par la baisse éventuelle des taux hypothécaires. Par conséquent, un meilleur équilibre entre l'offre et la demande devrait atténuer la pression sur les prix et une stabilité du prix de vente moyen reste attendue dans la région sur l'ensemble de 2024 (Maëlle Boulais-Préseault, 2024).

Le marché immobilier des Basques

Le marché immobilier des Basques est aux prises avec un certain marasme qui frappe autant l'industrie de la construction de logement locatif que le marché de la maison individuelle. Bien que 18 nouvelles unités de logements locatifs ont été construites à Trois-Pistoles en 2022, la demande dans ce créneau reste inassouvie. Du côté de la revente de maisons individuelles, l'offre demeure aussi restreinte, ce qui force des ménages à se déplacer hors de la MRC pour trouver des logements qui leur conviennent.

Le marché local de l'habitation

Pour assurer le développement du marché de l'habitation, les municipalités ne doivent pas demeurer des acteurs passifs. Au contraire, elles doivent s'outiller de différentes manières. Elles peuvent réaliser un inventaire des terrains vacants ainsi que des bâtiments pouvant être acquis, rénovés ou transformés et évaluer leur potentiel pour la création de logements sociaux et abordables. Les municipalités peuvent aussi utiliser de nouveaux moyens pour agir, comme profiter du droit de préemption en vue d'acquérir des logements locatifs sur le marché privé. Une fois achetée, la gestion ou la propriété de l'immeuble pourra être confiée à des organismes d'habitation communautaires ou publics.

Les municipalités et les MRC possèdent des pouvoirs d'aide et d'intervention en matière d'acquisition et de cession de bâtiments et de terrains pour des fins d'habitation. Une MRC peut, si elle le désire, constituer un fonds de développement dédié au logement social. De plus, en vertu du projet de Loi 31 modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, les municipalités ont un pouvoir temporaire d'autoriser, par résolution, des projets d'habitation d'au moins trois logements, en dépit de la réglementation d'urbanisme en vigueur. Au surplus, selon la même loi, une municipalité ne peut interdire l'aménagement d'un logement accessoire selon certaines conditions.

Afin de contrer la pénurie de logements locatifs qui sévit actuellement, les municipalités et les organismes dédiés au logement social et communautaire sont appelés à soutenir financièrement l'acquisition et la rénovation de logements abordables. Cette manière de faire est intéressante, car l'acquisition et la rénovation de logements existants sont généralement plus rapides que l'option de construire de nouveaux logements. Il serait ainsi possible de transformer de grandes habitations unifamiliales en des habitations jumelées ou rediviser ces bâtiments pour intégrer un ou des logements accessoires.

Le portrait de l'habitation de la MRC montre que les ménages qui sont touchés par des problèmes d'abordabilité dans les Basques concernent plusieurs groupes d'individus. Il y a entre autres les aînés à la recherche de petits loyers, les familles monoparentales et les personnes vulnérables, ainsi que les jeunes familles à revenu moyen pour lesquelles l'accession à la propriété est bloquée en raison de valeurs d'acquisition très élevées. Il y a quelques années, le marché local de l'existant permettait une accession à un coût raisonnable. Aujourd'hui, cette situation est chose du passé et dans le cadre actuel, on doit craindre que plusieurs années s'écoulent pour combler l'offre et ralentir la croissance des prix de location et des prix de vente (A. Gaudreault, 2024).

5.3 LE PORTRAIT DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Ce portrait des périmètres d'urbanisation des municipalités du territoire basque doit d'une part, permettre d'examiner plus en profondeur les résultats de l'adéquation entre l'offre et la demande en terrains résidentiels, et d'autre part, cerner les enjeux urbanistiques propres à chaque municipalité. Cela pourra ainsi offrir un meilleur éclairage sur les possibilités réelles de développement de chacune des municipalités. À noter que la superficie de l'ensemble des périmètres d'urbanisation de 2023 est désormais plus petite que celle des périmètres d'urbanisation de 1987 (tableau 5-20). Les cartes de chaque périmètre d'urbanisation se trouvent à l'annexe B du présent schéma.

Tableau 5-20 : Superficie des périmètres d'urbanisation des municipalités des Basques

Municipalité	En vigueur en 2016 (ha) (1)	Au 1er projet SADR de 2024 (ha)	Variation brut (ha)	Résultat
Notre-Dame-des-Neiges	332,6	162,8	-169,8	Réduction
Trois-Pistoles	454,8	386,1	- 68,4	Réduction
L'agglomération de Trois- Pistoles/ Notre-Dame-des-Neiges	**787,4**	**548,9**	**-238,5**	**Réduction**
Saint-Simon-de-Rimouski	64,1	57,1	-7,0	Ajustement (2)
Saint-Clément	43,1	37,2	-5,9	Ajustement (2)
Saint-Éloi	26,6	26,9	0,3	Ajustement (2)
Sainte-Françoise	28,6	27,1	-1,5	Ajustement (2)
Saint-Jean-de-Dieu	108,3	106,1	-2,2	Ajustement (2)
Saint-Mathieu-de-Rioux	75,9	53,6	-22,3	Réduction
Sainte-Rita	40,5	34,7	-5,8	Réduction
Saint-Médard	36,8	28,5	-8,3	Réduction
MRC Les Basques	**1211,3**	**920,1**	**-291,2**	**Réduction**

(1) Dernière modification d'un périmètre d'urbanisation en 2016
(2) Ajustement à la suite de la rénovation cadastrale

5.3.1 La ville de Trois-Pistoles

Considérée comme la ville-centre de la MRC Les Basques, la ville de Trois-Pistoles dispose de divers services gouvernementaux comme un centre hospitalier, une vaste école polyvalente, un poste de police de la Sûreté du Québec, une succursale de la Société des alcools du Québec et autres. Le paysage urbain de la ville est dominé par l'église Notre-Dame-des-Neiges dont la toiture est surmontée d'une imposante tour lanterne qui peut servir de point de repère. Plusieurs bâtiments offrent un grand intérêt patrimonial, dont quelques maisons à toit mansardé, des résidences de style Néo Queen Anne et des maisons cubiques ou de style Four Square. La majorité des terrains de la ville de Trois-Pistoles sont étroits, ce qui procure une trame urbaine serrée avec une densité assez surprenante de 411,2 habitants/km^2. À noter que la partie urbanisée de la ville de Trois-Pistoles s'étend entre la rive de l'estuaire Saint-Laurent et le tracé de la route 132. Cependant, la partie est du périmètre d'urbanisation est découpée par une avancée de la zone agricole. Le périmètre urbain comprend un secteur réservé au développement industriel qui est situé vers l'ouest près de la route 132.

La rue Notre-Dame Est et Ouest qui constitue sa principale artère commerciale a besoin de revitalisation, en raison de la présence de plusieurs locaux vacants. Malgré tout, le long de son parcours, on peut découvrir de nombreux bâtiments patrimoniaux aux styles architecturaux des plus variés, comme la maison du notaire Joseph-Hervé Rousseau (1877-1964). Ces bâtiments qui racontent l'histoire de la ville mériteraient d'être

protégés et préservés pour les générations futures. Outre la rue Notre-Dame, la rue Jean-Rioux avec son emprise relativement étroite constitue la deuxième artère commerciale de la ville. Le concept d'aménagement de cette rue devrait être revu pour accorder entre autres une plus grande place aux piétons. Enfin, un troisième noyau commercial est apparu ces dernières années du côté nord de la route 132. Celui-ci réunit entre autres un centre commercial, une station-service et un commerce de restauration rapide. Le développement de ce pôle commercial devrait s'effectuer en complémentarité avec les rues Notre-Dame et Jean-Rioux.

La trame urbaine de la ville de Trois-Pistoles est parsemée d'entreprises industrielles. Au début du XXe siècle, une concentration d'usages industriels et para-industriels est apparue à proximité de l'emprise du chemin de fer. Ces derniers bâtiments exerçaient en quelque sorte un rôle de transition entre l'emprise du chemin de fer et les bâtiments résidentiels tout autour. De nos jours, les usages industriels exerçant le plus de contraintes sur les usages résidentiels devraient être localisés dans une zone industrielle, afin de ramener une certaine forme d'harmonie à l'intérieur de la ville. Cette zone industrielle devrait être localisée près de la route 132 à l'ouest de la rue Chamoine-Côté, en plus de déborder sur les terrains de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

Le secteur du quai et du terrain de camping s'avère un atout particulier pour attirer et retenir des touristes. La présence du traversier l'Héritage 1 qui effectue la traverse Trois-Pistoles—Les Escoumins génère déjà beaucoup de voiturage et d'animation. Une attention particulière devra être apportée pour préserver le caractère maritime de lieux avec ses multiples habitations sur pilotis, ainsi que pour attirer à cet endroit des commerces d'orientation touristique comme des cafés et des boutiques de souvenirs.

Il reste à l'intérieur du périmètre d'urbanisation quelques grandes propriétés qui devraient accueillir une certaine densification pour répondre adéquatement aux principes d'un bon développement durable. Ailleurs, le long des rues résidentielles et commerciales, il serait pertinent de favoriser le transport actif en offrant des circuits piétonniers sécuritaires pour tous les randonneurs en prolongeant des trottoirs, en créant des bandes multifonctionnelles et en installant une signalisation appropriée. À ce sujet, il faut mentionner que depuis huit ans, la Ville de Trois-Pistoles (2015) possède un plan de déplacement qui identifie les obstacles ainsi que les pistes de solution pour promouvoir le transport actif. De plus, à partir des emprises du réseau routier, il serait des plus agréables de procéder à une opération d'embellissement en misant entre autres sur la présence d'arbres, d'arbustes et de végétaux.

5.3.2 La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a été le berceau du progrès économique et social de la MRC Les Basques. Son territoire contigu à l'estuaire Saint-Laurent forme un grand rectangle d'environ quinze km de long par sept km de large. Elle a la particularité d'enclaver toute la partie terrestre de la ville de Trois-Pistoles.

Le noyau urbain principal de Notre-Dame-des-Neiges se trouve sur la rive est de l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles. Ce secteur comprend une chapelle désacralisée, d'anciens hôtels, des bâtiments communautaires et plusieurs habitations principales ou secondaires. Autrefois, cette petite bourgade portait le nom de village Tobin, du nom d'Edmund William Tobin (1865-1938). Monsieur Tobin était un homme d'affaires et un politicien qui démarra l'entreprise *Trois-Pistoles Pulp and Paper* en utilisant l'énergie hydraulique de la rivière (municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, 2022).

Au cours des dernières décennies, des secteurs de villégiature se sont développés sur le bord de l'estuaire sans grande planification. Les résidents du chemin de la Grève-de-la-Pointe vivent par endroit avec des lots résidentiels de moins de 400 m^2, alors que la superficie minimale exigée par le gouvernement du Québec est aujourd'hui de 4000 m^2. De plus, l'emprise du chemin est aussi variable, allant parfois de trois mètres à six mètres. Toutefois, les habitations de ce secteur ont l'avantage d'être desservies à certains endroits par les réseaux municipaux d'aqueducs et d'égouts sanitaires.

Il existe d'autres secteurs résidentiels de villégiature près de l'estuaire, soit des endroits avec des résidences principales ou secondaires. C'est le cas entre autres du secteur du chemin de la Grève-D'amours et du chemin de la Plage qui est desservi uniquement par le réseau d'aqueduc. Plus vers l'est, le secteur du chemin de la Grève-Fatima s'est déployé de façon linéaire pour finir par un cul-de-sac de près de 3,5 km de long. Le secteur du Cap-Marteau ainsi que le secteur du chemin des Loups-Marins sont aussi caractérisés par de longs chemins en cul-de-sac.

La route 132 offre des vues intéressantes sur l'estuaire Saint-Laurent et la rive nord en arrière-plan. Toutefois, cette voie routière regroupe divers usages hétéroclites autant à l'est qu'à l'ouest du pont de la rivière des Trois Pistoles. On peut entrevoir des usages commerciaux, résidentiels, industriels et para-industriels mélangés avec des activités extractives et agricoles. Des efforts d'embellissement devront être entrepris pour dissimuler les cours avant et latérales dotées d'aires d'entreposage extérieures.

Comme il a été mentionné lors du chapitre sur le concept d'orientation spatiale, des mesures devront aussi être prises à l'égard du pôle routier de Notre-Dame-des-Neiges. En particulier, il sera nécessaire de restreindre la diversité des usages à certains commerces routiers le long de la route 132 et de limiter la longueur de ce pôle. En outre, il sera aussi important de réfléchir aux différentes conséquences liées au déplacement futur du flux routier et à l'impact du nouveau pont autoroutier sur les activités récréatives dans le canyon de la rivière des Trois Pistoles.

Chose étonnante, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges dispose de quatre périmètres d'urbanisation. Le plus grand ensemble urbanisé comprend le noyau villageois près de l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles et le pôle routier de la route 132. Le deuxième périmètre d'urbanisation est formé par la jonction de la route 132 et de la rue Notre-Dame Ouest. Le troisième périmètre d'urbanisation s'étire de part et d'autre du 2e rang Centre sur environ 914 m de longueur, alors que le dernier périmètre d'urbanisation est localisé à la jonction de la route 132 et de la rue Notre-Dame Est. La délimitation de ces milieux urbanisés devra être revue, de manière à apporter une plus grande cohérence territoriale.

À l'intérieur de tous ces périmètres d'urbanisation, il reste des lots intercalaires à bâtir ainsi que quelques grandes propriétés vacantes pouvant répondre à la demande au cours du prochain quindécennal. La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite développer un écoquartier dans le secteur de l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles. Ce projet résidentiel devrait attirer de nouveaux ménages de tous les âges et ainsi apporter une masse critique de résidents qui devrait favoriser l'établissement de nouveaux commerces de proximité.

5.3.3 La paroisse de Saint-Simon-de-Rimouski

Bâti dans une plaine étroite entre deux grands axes montagneux, le village de Saint-Simon-de-Rimouski a porté à son origine le nom de Saint-Simon-de-la-Baie Ha! Ha! en 1845. Ce petit noyau urbain possède la

particularité d'être scindé de façon linéaire par la route 132. En 2019, cette route provinciale recevait un débit journalier moyen estival (DJME) de 9400 véhicules avec un taux de 15 % de véhicules lourds (ministère des Transports, 2021). Aux entrées du village, la signalisation routière en place avise les usagers de la route de réduire leur vitesse à 50 km/h dans cet espace urbanisé. Ce grand volume de circulation pouvait représenter jadis un avantage aux plans économiques et touristiques. Aujourd'hui, cela apparaît désormais comme un inconvénient majeur aux plans urbanistiques et sociosanitaires.

La route 132 demeure un générateur de bruits, de poussières, de vibrations et même d'odeurs à longueur d'année. Outre ces nuisances, la poussière blanchit les façades des maisons. L'exposition prolongée aux bruits routiers et aux poussières peut causer de nombreux problèmes de santé comme de l'insomnie et des problèmes respiratoires. La qualité de vie des résidents apparaît presque inexistante. Au surplus, il y a aussi divers problèmes de sécurité pour les enfants et les personnes âgées qui sont engendrés par les déplacements d'air, sans parler des difficultés pour traverser la route 132 pour les piétons. En raison de tous ces inconvénients, le village aurait besoin d'une voie alternative. Du même coup, cela permettrait de faciliter la mise en valeur de ses nombreux bâtiments dotés d'une architecture remarquable.

Le périmètre d'urbanisation du village de Saint-Simon-de-Rimouski présente une forme linéaire avec quatre axes perpendiculaires. Au centre du village, on trouve des terres agricoles enclavées. Plus vers l'est, la zone agricole vient là aussi réduire l'offre en terrain à construire. Malgré tout, il reste quelques terrains épars pouvant répondre à la croissance résidentielle pour les prochaines années. Par ailleurs, le village compte sur une petite zone industrielle qui devra être encadrée par des règles d'harmonisation, afin d'éviter des conflits avec les usages résidentiels avoisinants.

5.3.4 La municipalité de Saint-Clément

Niché sur un haut plateau avec une vue panoramique surprenante sur le plateau appalachien, le village de Saint-Clément est un petit joyau méconnu. Au cœur de ce village s'élève une église majestueuse associée à un ancien presbytère de style Second Empire doté d'un toit à la Mansart à quatre versants. Ce petit village se trouve entouré de sols fertiles, ce qui explique pourquoi son périmètre d'urbanisation s'avère complètement enclavé par la zone agricole. Depuis quelques années, l'ensemble du village bénéficie d'un réseau d'aqueduc et d'égout permettant une légère densification.

Le village de Saint-Clément comprend plusieurs bâtiments patrimoniaux qui méritent d'être préservés pour les générations futures. Le cadran sud-ouest du village compte quelques usages de nature industrielle. L'installation d'une zone tampon entre les habitations et les entreprises existantes permettrait de minimiser de futurs problèmes de nuisance. L'ouverture d'une nouvelle rue dans cette aire industrielle devra être bien planifiée pour maximiser l'utilisation de l'espace. Par ailleurs, dans le cadran sud-est, la municipalité de Saint-Clément a développé au cours des dernières années la rue des Champs. Plusieurs terrains sur cette rue ont déjà été vendus. On note même la présence d'un immeuble à logement de trois étages. Toutefois, il reste aussi quelques terrains intercalaires non construits. Au global, l'offre en terrain vacant est limitée, mais elle semble suffisante pour répondre à la demande des prochaines années. Malgré tout, la municipalité de Saint-Clément devra bien planifiée l'aménagement de sa nouvelle rue résidentielle, en autorisant une légère densification se modelant sur les lignes directrices d'un écoquartier.

5.3.5 La municipalité de Saint-Éloi

La route de la Station qui donne accès au petit village de Saint-Éloi se distingue par ses alignements d'arbres. Au-delà des aspects pratiques offerts par ces plantations, la présence d'arbres crée une allée à la fois invitante et esthétique. Le village possède une trame routière en forme de « T » par l'intersection de deux routes perpendiculaires. De la rue Principale, en regardant vers le nord, on peut découvrir une vue magnifique sur l'estuaire du Saint-Laurent, ses îles et les montagnes de la côte nord. Le village renferme plusieurs bâtiments à l'architecture traditionnelle, ainsi qu'un monument doté d'une plaque commémorative soulignant le lieu de naissance d'Ernest Lapointe (1876-1941), un homme politique canadien qui siégea à Ottawa pendant 37 ans.

Figure 5-6 : Lieu de naissance d'Ernest Lapointe à Saint-Éloi



La trame urbaine du village affiche un cachet distinctif avec ses légères ondulations et ses arbres matures. Il serait nécessaire de trouver à court terme une nouvelle vocation à l'église, avant que ce bâtiment soit trop dégradé. Un atelier d'usinage et des entrepôts forment l'activité industrielle du village. On dénombre seulement cinq terrains vacants pour la construction résidentielle. Ce village s'avère complètement entouré par la zone agricole.

5.3.6 La paroisse de Sainte-Françoise

Dominé par l'élégance de son église de pierres rouges, le village de Sainte-Françoise présente un cachet architectural intéressant. Sa rue Principale est caractérisée par des alignements de maisons possédant de petites cours avant. À cet endroit, on découvre des bâtiments de styles coloniaux, contemporains et néo-Queen Anne. Ce parc immobilier devrait être entretenu et protégé par des règlements locaux. Comme d'autres municipalités, l'utilisation de l'église devra être redéfinie, afin que ce bâtiment puisse demeurer au cœur des rencontres sociales ou spirituelles.

L'offre en terrain vacant comprend une vaste propriété à l'arrière de la rue Magloire-Rioux qui pourra être lotie et desservie par les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout. Cependant, ce nouveau lotissement devra éviter de trop se rapprocher du puits municipal d'alimentation en eau potable. Le long des rues existantes, il reste seulement huit terrains à construire. Selon toute vraisemblance, l'offre en terrain vacant devrait répondre de manière satisfaisante à la demande résidentielle des prochaines années. Enfin, parmi les travaux d'infrastructure à réaliser dans les prochaines années, il sera nécessaire de coordonner avec le

ministère des Transports la reconstruction d'un trottoir de béton sur la rue Principale pour permettre des déplacements piétonniers sécuritaires, agréables et attrayant.

5.3.7 La municipalité de Saint-Jean-de-Dieu

Érigés à la jonction d'un talus et d'un replat, l'église et le presbytère de Saint-Jean-de-Dieu forment toujours le cœur du village. Avec les années, de nouvelles rues ont été construites majoritairement sur le replat du plateau. Au point de vue patrimonial, le noyau urbain de Saint-Jean-de-Dieu se démarque avec son ensemble de bâtiments institutionnels comprenant entre autres des écoles, une église, un centre communautaire, une garderie et un CLSC. La présence d'arbres matures autour de l'église et du presbytère accentue leur unité. Tout le long de la rue Principale, on peut aussi admirer de belles constructions à vocation commerciale et résidentielle, dont deux maisons de style Second Empire et des maisons de tradition québécoise. Il y a quelques années, la reconstruction de la côte de la rue Principale a permis de conserver la rue D'Amours. Cependant, un long mur de ciment a été mis en place pour protéger la rue des Remparts. Ce mur devrait être végétalisé adéquatement pour lui retirer son aspect rude et monotone.

Les rues résidentielles possèdent une bonne emprise et elles sont entièrement desservies par les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout. Toutefois, leur apparence serait grandement améliorée avec la plantation d'arbres dans les cours avant et latérales. Dans le passé, une croissance désordonnée a permis l'implantation de diverses entreprises industrielles à travers les secteurs résidentiels, notamment le long de la rue Gauvin. Des mesures d'harmonisation devront être mises de l'avant pour améliorer la qualité de vie des résidents de ces secteurs. Au sud du village, un pôle récréatif est en train de se mettre en place. Les terrains adjacents au sud du pôle devraient être réservés à diverses activités sportives comme un terrain de soccer, ainsi qu'à des usages résidentiels.

Il faut souligner que le village a aussi pris de l'expansion en direction nord le long de la route 293. Un hameau industriel et résidentiel s'est développé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. La planification de ce hameau devra être revue, afin d'améliorer l'esthétisme des cours avant et d'améliorer les relations entre les différents usages en présence.

L'offre en terrain à bâtir à Saint-Jean-de-Dieu n'est pas très élevée. Il y a un ancien terrain de golf qui pourrait être réaménagé. Toutefois, cet endroit possède plusieurs pentes raides, un lac et un cours d'eau qui constituent autant de contraintes d'aménagement. Il y a aussi au sud de la rue Gauvin un espace de terrain non aménagé et non exploité de 3,3 ha. Ce terrain possède une façade de seulement 8,58 m ce qui est insuffisant pour une emprise de rue. Pour sortir de cette impasse, un échange de terrain pourrait être réalisé par la municipalité. Donc, pour éviter une pénurie de terrains résidentiels, il serait utile d'accroître la densité des nouveaux secteurs résidentiels en misant sur des habitations jumelées, en rangée ou encore multifamiliales.

5.3.8 La paroisse de Saint-Mathieu-de-Rioux

Le village de Saint-Mathieu-de-Rioux est bâti partiellement à califourchon sur une arête montagneuse qui surplombe le Petit lac Saint-Mathieu. Cet espace urbain de plus de deux kilomètres de long comprend entre autres une église, une école primaire, une épicerie-dépanneur, un bureau de poste et un hôtel de ville. Comme plusieurs autres villages de la MRC, celui-ci possède quelques bâtiments anciens possédant une

grande valeur patrimoniale. C'est notamment le cas de l'ancienne église Saint-Mathieu avec son parement de pierres rouges qui a été transformée en centre communautaire et de son ancien presbytère qui abrite les bureaux de la Société d'exploitation des ressources des Basques. Une autre particularité qui est commune avec plusieurs autres villages des Basques, on trouve dans le périmètre d'urbanisation un court de tennis en terre battue entourée d'une haute clôture en maille de fer qui rappelle le mode de vie d'une certaine élite anglophone.

Le périmètre d'urbanisation du village de Saint-Mathieu-de-Rioux présente de vastes superficies vacantes. Certaines de ces propriétés ont été retirées des espaces à urbaniser pour des motifs d'éloignement ou de topographie. C'est le cas du secteur riverain au Petit lac Saint-Mathieu qui comprend un talus de près de 30 m de hauteur avant d'atteindre le centre du village. Malgré le retrait de ces espaces, le nombre de terrains vacants semble suffisant pour répondre à la demande en logement des quinze prochaines années. La municipalité devrait être en mesure d'accueillir au cours des prochaines années un écoquartier qui permettra de densifier sa population, de remplir à nouveau son école primaire, tout en réduisant considérablement l'utilisation des ressources naturelles, énergétiques et financières.

5.3.9 La municipalité de Sainte-Rita

Le village agroforestier de Sainte-Rita a pris racine à l'intersection des rues Principale et de l'Église, au pied d'une longue pente douce qui s'élève en direction est. Au milieu de cette pente se trouve l'église Sainte-Rita ainsi que son école primaire. La municipalité possède des étangs aérés sur un terrain situé à l'entrée nord du village. Au sud du village, il y a une pente descendante qui ne permet pas d'étendre le réseau d'égout municipal plus loin que la rue Desjardins. À titre d'information, le noyau villageois se trouve à 32 km de la ville de Trois-Pistoles et à treize kilomètres au sud-est de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu.

Le périmètre d'urbanisation de Sainte-Rita compte quelques propriétés vacantes. En raison de la topographie du village, les propriétés au sud du village ont été retirées du périmètre d'urbanisation, ainsi que les lots au nord-est qui ne sont pas contigus avec la rue de l'Église Est. De cette façon, la municipalité pourra mieux encadrer son développement et maximiser l'utilisation de son réseau d'égout. Les terrains vacants au nord de la rue de l'Église devraient accueillir un écoquartier à l'architecture distinctive comprenant diverses habitations jumelées et un parc communautaire.

5.3.10 La municipalité de Saint-Médard

Le village de Saint-Médard a pris naissance à l'intersection de deux chemins soit de la rue Principale et de la 1re Avenue qui porte aussi le nom de route 296. Ce petit hameau agroforestier s'avère particulier, car il est limitrophe au territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, située plus vers l'ouest. Cette situation géographique inusitée fait en sorte que la rue servant de limite municipale possède deux noms différents à savoir la rue Principale et le rang Bellevue. Autre élément distinctif, les petites montagnes tout autour amène un décor paysager unique à ce village. À noter que le périmètre d'urbanisation de Saint-Médard est entièrement enclavé par la zone agricole. Le village est doté d'un réseau d'égout sanitaire dont le bassin d'épuration est situé à seulement 250 m de l'intersection de la route 296 et de la rue Principale.

L'élément construit qui caractérise ce village est son long mur de soutènement qui fait face à la route 296 en direction sud. Ce mur de plus de 140 m de long vient banaliser le cœur du village. Une intervention à la

fois artistique, architecturale et végétale serait de mise pour embellir ce mur de soutènement et créer du même coup un attrait touristique unique pour la région. Par ailleurs, un autre aspect à déplorer dans le village est l'absence d'arbres matures dans les cours avant. La municipalité devrait travailler avec des partenaires à un plan d'arborisation des rues.

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, il reste quelques propriétés vacantes. Une partie des propriétés vacantes le long de la 1re Avenue qui n'est pas desservie par le réseau d'égout sanitaire devrait être transférée dans une aire d'affectation rurale pour permettre entre autres l'établissement de fermettes chevalines. En retirant ces propriétés de l'aire d'affectation villageoise, il restera encore plusieurs terrains vacants permettant de satisfaire à la demande résidentielle pour les quinze prochaines années.

5.4 LES ESPACES COMMERCIAUX ET DE SERVICES

5.4.1 La structure commerciale des Basques

La structure commerciale des Basques se compose de trois rues commerçantes, d'un boulevard périphérique à vocation régionale, d'un pôle routier et de quelques commerces de proximité dans les pôles villageois.

Les rues commerçantes

Les rues commerçantes se ressemblent par la présence d'immeuble de deux étages rapprochés les uns des autres dont la marge de recul avant est relativement faible. Le rez-de-chaussée de ces immeubles possède une vocation commerciale ou résidentielle. De plus, le premier étage de ces immeubles rassemble majoritairement des usages résidentiels. Les trois rues commerçantes des Basques sont : la rue Notre-Dame ainsi que la rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles, de même que la rue Principale à Saint-Jean-de-Dieu.

Au point de vue économique, les deux rues commerçantes à Trois-Pistoles sont affectées depuis plus de cinquante ans par une perte de dynamisme. Plusieurs petits commerces ont déménagé ou ils ont tout simplement disparu. Il y a deux phénomènes qui sont responsables de cette situation, soit la réduction du bassin de consommateurs dans la MRC et l'attrait des grandes surfaces des pôles de Rimouski et de Rivière-du-Loup.

Le boulevard périphérique à vocation régionale

Au milieu des années 1980, la construction d'un premier centre commercial régional appelé les Galeries de Trois-Pistoles a ouvert la voie à l'implantation subséquente de commerces routiers. La configuration routière ordonnée par la présence d'une route 132 élargie à quatre voies donne l'impression d'un boulevard périphérique de forme asymétrique. En fait, le côté sud de la route 132 est situé au complet dans la zone agricole, ce qui exclut l'implantation d'usages commerciaux à cet endroit. Le long du côté nord de la route 132, il ne reste que quelques terrains commerciaux de vacants.

Le pôle routier de Notre-Dame-des-Neiges

À l'est du pont de la rivière des Trois Pistoles a émergé ces dernières années un pôle routier comprenant entre autres une fromagerie, un motel, une station-service et un restaurant. En raison de sa localisation et de ses services, la fromagerie est devenue en quelque sorte une halte routière pour les automobilistes de la route 132. Des feux de circulation ont été installés en face de la fromagerie, afin de faciliter les virages à gauche et le passage des piétons. Toutefois, en période de fort achalandage, de longues files d'attente se forment de chaque côté de ces feux.

Les commerces de proximité dans les pôles villageois

Plusieurs petits villages disposent seulement d'un dépanneur ou d'une petite épicerie comme commerce de proximité à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation. C'est notamment le cas à Sainte-Rita, à Saint-Médard, à Saint-Clément, à Saint-Simon-de-Rimouski et à Saint-Mathieu-de-Rioux. D'autres municipalités sont dans une situation plus difficile, comme la municipalité de Saint-Éloi ou de Sainte-Françoise qui ne compte sur aucun commerce d'alimentation. Enfin, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges qui ceinture la ville de Trois-Pistoles est dépourvue de service de dépannage.

La diversité commerciale dans les Basques est tempérée par les pôles des villes de Rivière-du-Loup et de Rimouski, ainsi que par le bassin de population locale. Il existe peu ou pas de commerce de biens semi-courants comme des magasins à rayons ou encore des magasins de chaussures, d'appareils ménagers ou de merceries. Néanmoins, on compte sur plusieurs commerces de biens courants comprenant entre autres des marchés d'alimentations, des pharmacies, des poissonneries et des dépanneurs. À Trois-Pistoles, les principaux bâtiments commerciaux sont situés sur les rues Notre-Dame et Jean-Rioux, ainsi que dans le pôle commercial au nord de la route 132 (tableau 5-21). À Notre-Dame-des-Neiges, l'offre commerciale est dispersée le long de la route 132, malgré l'émergence d'un pôle routier autour du commerce de la Fromagerie des Basques. Enfin, à Saint-Jean-de-Dieu, les commerces de biens courants sont tous établis sur la rue Principale.

Depuis plusieurs années, on assiste à un étirement de la fonction commerciale le long de la route 132. Ce phénomène a été lancé par l'ouverture de restaurants, de stations d'essence et d'un petit centre commercial à Trois-Pistoles. L'intersection de la route 132 et de la route 293 est devenu un carrefour stratégique avec l'aménagement de feux de circulation. Ce secteur reste un endroit idéal pour le développement d'un pôle commercial orienté vers les commerces routiers avec l'implantation de différents commerces de passage comme des restaurants rapides ou encore des établissements de services aux voyageurs.

À proximité de l'intersection de la route 132 et de la route 293, le centre commercial les Galeries Trois-Pistoles a perdu de sa popularité et de sa notoriété malgré la présence de quelques locataires clés. Plusieurs centres commerciaux au Québec vivent la même situation, car le concept de mail intérieur est délaissé au profit de la rue marchande et des grandes surfaces commerciales. Pour redonner une nouvelle vie à certains centres commerciaux, des propriétaires en accord avec leur municipalité ont juxtaposé avec succès des immeubles multifamiliaux à leur bâtiment tant à Québec qu'à Gatineau. Ce nouveau mélange d'usages devrait être examiné à Trois-Pistoles, en plus d'envisager la possibilité de verdir une large partie des espaces de stationnement, car ceux-ci s'apparentent actuellement à des îlots de chaleur.

Tableau 5-21 : Localisation et superficie des principaux bâtiments commerciaux de la MRC Les Basques, juillet 2021

Établissement	Adresse	Superficie de la bâtisse (en m²)
Épicerie COOP IGA de Trois-Pistoles	77, rue Pelletier, Trois-Pistoles	1980
Les galeries Trois-Pistoles (Metro, Dollarama, SAQ, Pharmacie Brunet, Subway, Hart)	634, rue Richard, Trois-Pistoles	7615
Station d'essence Shell Super Soir, Écotone, Banque nationale,	680 à 688, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles	1132
Lave-auto Trois-Pistoles	675, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles	855
Service Bérubé ltée (automobile)	600, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles	1070
Viateur Mécanique	511, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles	149,2
Meuble Tardif (Jacques Bérubé)	456, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles	1619
Agriscar Coopérative agricole (Kadorama)	420, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles	473,5
Agriscar Coopérative agricole (BMR)	412, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles	1078
La boucherie du centre-ville inc	405, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles	239,6
Promutuel Assurance Rive-Sud	399-401, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles	196,5
Bar chez Boogie	379, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles	123
Auto-école Steve Duguay	355, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles	95
Clinique vétérinaire du Fleuve inc.	2, rue Notre-Dame Ouest, Trois-Pistoles	192
Le Caveau des Trois-Pistoles (microbrasserie)	21, rue Pelletier, Trois-Pistoles	659,7
Pièces d'auto Trois-Pistoles	92, rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles	316
Salon de quilles des Basques	101, rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles	853
Beaulieu Commun	55, rue Notre-Dame Ouest, Trois-Pistoles	435
Familiprix – Claudie Beaulieu et Sophie Laplante	45, rue Notre-Dame Ouest, Trois-Pistoles	442
Restaurant le Biarritz	89, rue Notre-Dame Ouest, Trois-Pistoles	242
Espace commercial	120, rue Notre-Dame Ouest, Trois-Pistoles	208
Fromagerie des Basques	69, Route 132 Ouest, Notre-Dame-des-Neiges	1161
Motel Trois-Pistoles	64, Route 132 Ouest, Notre-Dame-des-Neiges	1043
Restaurant Kwick Kwick	68, Route 132 Ouest, Notre-Dame-des-Neiges	535
Poissonnerie Verseau II	154, Route 132 Ouest, Notre-Dame-des-Neiges	273
Les équipements SM2000 inc.	39, Route 132 Ouest, Notre-Dame-des-Neiges	338,5
Marché Bonichoix - Alimentation J. Y. Belzile	56, rue Principale Nord, Saint-Jean-de-Dieu	651,3
Proxim pharmacie	45, rue Principale Nord, Saint-Jean-de-Dieu	383,2
Resto-bar Le Gueuleton	32, rue Principale Nord, Saint-Jean-de-Dieu	307,3
BMR La Coop Agriscar	20, rue Principale Nord, Saint-Jean-de-Dieu	1229,5

Source : MRC Les Basques, Service de l'aménagement du territoire

Les rues marchandes de la ville de Trois-Pistoles connaissent une période de dévitalisation avec une réduction de leur offre commerciale. Pour réanimer ces secteurs linéaires, des investissements publics devront être effectués pour améliorer les emprises de rues en les dotant de trottoirs en continue, de luminaires esthétiques, de bancs et de bacs à fleurs, de traverses piétonnes biens éclairées, mais aussi avec des installations artistiques publiques. De plus, le concept de la rue Jean-Rioux devrait être revue, afin d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes des deux côtés de la chaussée.

Les nouvelles orientations d'aménagement à l'égard des secteurs commerciaux chercheront à rectifier les problèmes soulevés précédemment. Cela dit, en fonction de la demande actuelle et des locaux vacants sur les rues marchandes, il n'apparaît pas nécessaire de planifier de nouvelles aires commerciales sur le territoire des Basques.

Les équipements commerciaux importants dont la mise en place est projetée

En regard des équipements commerciaux importants dont la mise en place est projetée, on peut déjà identifier deux projets majeurs qui devraient se concrétiser éventuellement soit :

1) La construction d'un nouvel hôtel avec un centre de congrès à Trois-Pistoles. La Ville de Trois-Pistoles et la MRC Les Basques serait partenaire dans ce projet avec un ou des promoteurs privés qui serait des investisseurs dans le projet d'hôtel;
2) La requalification collective du Parc de l'aventure basque en Amérique pour devenir un pôle d'accueil récréatif et touristique lié aux écosystèmes maritimes et terrestres.

5.5 LES GRANDES ORIENTATIONS DES MILIEUX URBANISÉS

Tout exercice de planification exige une certaine réflexion pour déterminer ce que l'on souhaite réaliser ou encore où l'on désire aller comme collectivité. Une grande orientation d'un schéma d'aménagement est avant tout une ligne directrice de l'aménagement du territoire qui précise dans un même énoncé ce que l'on veut réaliser, elle permet de désigner le territoire de cette intervention et définir pourquoi on se lance dans cette direction. Chaque orientation possède une signification qui vise à répondre à un problème ou à une situation particulière, tout en contribuant à caractériser son identité. Les grandes orientations de la MRC Les Basques sont conçues pour s'arrimer à l'énoncé de vision stratégique, tout en tenant compte des orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Celles-ci sont aussi rédigées de manière à intégrer les grands principes du développement durable. À l'égard des milieux urbanisés, les grandes orientations vont chercher à cerner l'avenir de nos périmètres d'urbanisation, à structurer les pôles routiers et touristiques, ainsi qu'à consolider les espaces commerciaux.

5.5.1 Le renforcement des périmètres d'urbanisation

L'idée maitresse concernant l'avenir des milieux urbanisés consiste à travailler sur le renforcement des périmètres d'urbanisation. Cette idée est formulée implicitement dans les attentes du gouvernement du Québec en matière de gestion de l'urbanisation. Les attentes gouvernementales s'articulent autour de trois énoncés stratégiques. Le premier énoncé consiste à chercher à éviter les lotissements épars en soutenant la consolidation des aires résidentielles existantes et en maintenant le dynamisme des différentes fonctions des centres-villes. Le deuxième énoncé vise à diriger la croissance vers les nouveaux quartiers les plus rentables, ainsi qu'aux endroits offrant le moins de contraintes au plan environnemental. Enfin, le troisième énoncé s'articule autour de la notion de consolidation des acquis et de revitalisation du tissu urbain, le tout suivant une synergie prenant en compte les aspects techniques, sociaux, économiques et politiques de ce milieu.

Dans les Basques, les défis liés aux territoires urbains consistent à promouvoir une saine gestion de l'urbanisation, à relancer la construction domiciliaire à travers l'ensemble des villes et des villages de la MRC, tout en s'inscrivant dans un mouvement « écosociétal ». Une bonne gestion de l'urbanisation doit tenir compte des limitations physiques du territoire apportées par la présence de talus, de cours d'eau ou des sols granitiques qui posent des restrictions pour les infrastructures. Ces contraintes peuvent réduire l'étendue des secteurs voués à l'expansion urbaine. Parmi les autres défis à surmonter, les périmètres d'urbanisation de presque tous les villages sont aux prises avec un fort courant de dévitalisation qui hypothèque le développement d'une offre diversifiée de logements, tout en réduisant les possibilités de maintenir les populations actuelles dans leur milieu de vie.

Face à ces grands défis, le conseil de la MRC soutient l'orientation suivante :

> **Assurer en priorité une légère densification des secteurs résidentiels et une consolidation des activités communautaires à l'intérieur des pôles multifonctionnels, de services et villageois, afin de renforcer leurs rôles de carrefour économique, social et communautaire pour leur municipalité et la région selon une approche intégrée du développement.**

Pour parvenir à la réalisation de cette orientation, la MRC Les Basques entend poursuivre les objectifs et les moyens d'action énumérés ci-dessous :

Objectifs	Moyens d'action
1) Assurer une légère densification résidentielle à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;	a) Inclure dans les plans d'urbanisme des normes d'aménagement favorisant la densification des périmètres d'urbanisation; b) Ajouter dans les plans d'urbanisme des dispositions permettant une diversification de l'offre de logements; c) Mettre en place des écoquartiers dans certaines municipalités disposant de vastes terrains vacants; d) Accompagner les municipalités qui mettront en place un programme de crédit régressif de taxes foncières applicables à l'ajout d'un logement accessoire en affectation urbaine ou villageoise.
2) Redynamiser les noyaux villageois par la présence d'usages commerciaux et communautaires ainsi que par des aménagements urbains cohérents;	a) Accompagner les projets de requalification des églises; b) Accompagner la réalisation de plans de déplacements actifs dans toutes les municipalités et intégrer les orientations dans les travaux du MTMD. c) Intégrer dans les plans d'urbanisme des orientations et des facilitateurs pour le développement de commerces et de services de proximité à l'échelle des quartiers. d) Appuyer l'aménagement de salles polyvalentes de vidéoconférences pour l'enseignement ou des réunions à distance; e) appuyer le maintien de services d'alimentation de base (dépanneur, jardins communautaires et collectifs;
3) Rendre plus conviviaux et attractifs les périmètres d'urbanisation	a) Identifier et publiciser via les médias sociaux les propriétés vacantes desservies et non desservies par l'aqueduc ou les égouts à l'intérieur des périmètres d'urbanisation; b) Accompagner les municipalités dans l'adoption de programmes de revitalisation urbaine selon l'article 87 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1)
4) Améliorer les conditions de l'habitat pour les personnes âgées;	a) Accompagner la réalisation d'une étude supra locale sur l'adéquation entre la demande et l'offre en logements pour aînés.
5) Minimiser l'empreinte écologique des anciens et des nouveaux développements;	a) Assurer une gestion naturelle des eaux de pluie; b) Encourager le maintien et la restauration des fonctions écologiques des espaces naturels prioritaires par l'encadrement des usages aux plans d'urbanisme et aux règlements de zonage;

	c) Intégrer dans les règlements d'urbanisme des dispositions pour limiter la coupe d'arbres, exiger le maintien et la plantation d'arbres et contrer les îlots de chaleur par l'intégration de végétaux; d) Intégrer dans les règlements de lotissement les mesures prévues aux articles 117.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* afin d'exiger entre 5 et 10 % de superficie et de valeur pour fins de parc lors de nouvelles constructions ou d'un lotissement.
6) Limiter les conflits entre des usages incompatibles.	a) Prévoir dans les règlements de zonage des marges et des zones tampon cohérentes avec les usages; b) Encourager le déplacement d'usages contraignant à l'intérieur des aires d'affectation industrielle ou de zones industrielles;
7) Accompagner les municipalités dans leurs démarches de citation et de protection de sites et de bâtiments à valeur patrimoniale.	a) Réaliser un inventaire des bâtiments anciens accompagnés d'outils règlementaires appropriés, comme la citation de bâtiment en vertu de la *Loi sur patrimoine* culturel (chapitre P-9.002);
8) Améliorer l'esthétisme des rues principales des villages et des routes provinciales	a) Déplacer ou dissimuler les aires d'entreposage et de rebuts des cours avant; b) Adopter et appliquer des règlements de nuisance qui encadrent l'entreposage, l'exposition et l'accumulation de matériaux, véhicules, machineries et débris; c) Encourager le développement de l'art urbain le long de toutes les propriétés municipales, incluant les emprises de rue.
9) Consolider le pôle multifonctionnel et le pôle de services de la MRC	a) Autoriser diverses activités structurantes régionales à Trois-Pistoles et à Saint-Jean-de-Dieu.

5.5.2 Le monitorage associé aux milieux de vie

Texte à venir

5.5.3 Le monitorage associé à la création de milieux de vie de qualité

Texte à venir

5.5.4 La structuration des espaces commerciaux

Les bâtiments commerciaux se trouvent majoritairement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Toutefois, la tendance actuelle chez plusieurs commerçants consiste à opter pour de nouvelles implantations qui accentuent le phénomène du développement linéaire. Ainsi, au lieu de consolider un secteur central, on le disloque en générant d'autres problèmes. À maints égards, l'étirement de la fonction commerciale n'assure pas une optimisation des répercussions de ces usages, en plus d'accroître les déplacements automobiles. Des implantations commerciales dirigées vers des secteurs précis permettraient de réutiliser des bâtiments ou des espaces laissés vacants, tout en redynamisant progressivement les secteurs centraux.

En matière de gestion des espaces commerciaux, le conseil de la MRC préconise l'orientation suivante :

> **Concentrer les usages commerciaux liés à des biens semi-courants dans le *pôle multifonctionnel* et le *pôle de services* de la MRC, de manière à maintenir leur vitalité commerciale, tout en favorisant le recyclage des bâtiments existants.**

En vue d'atteindre cette orientation, la MRC compte sur les objectifs et les moyens décrits ci-dessous :

Objectif	Moyens de mise en œuvre
1) Permettre les activités commerciales liées à des biens semi-courants et les services gouvernementaux à l'intérieur du pôle multifonctionnel et du pôle de services;	a) Régir les usages commerciaux à l'aide de la grille de compatibilité et selon le lieu; b) Adopter des règlements d'occupation et d'entretien des bâtiments qui favorisent l'utilisation des bâtiments commerciaux vacants ;
2) Revitaliser la fonction commerciale de la rue Notre-Dame Est et Ouest à Trois-Pistoles;	a) Développer des programmes de rénovation dédiés à des immeubles commerciaux; b) Adopter des mesures réglementaires qui favorisent l'intégration architecturale des nouveaux commerces au cadre bâti existant;
3) Encadrer l'offre commerciale jouxtant la route 132 à Trois-Pistoles;	a) Dissimuler les aires de stationnement et d'entreposage avec des arbres, des arbustes et des végétaux à partir de l'emprise de la rue (îlot de fraicheur); b) Limiter l'étendue de la fonction commerciale le long de la route 132 à Trois-Pistoles par le plan d'urbanisme et le règlement de zonage;
4) Structurer de la fonction commerciale le long de la rue Principale à Saint-Jean-de-Dieu;	a) Limiter l'étendue de la fonction commerciale à Saint-Jean-de-Dieu par le plan d'urbanisme et le règlement de zonage.

5.5.5 La mise en valeur du pôle routier

Le concept d'organisation spatiale de la MRC Les Basques met en évidence un territoire particulier. Il s'agit du pôle routier de Notre-Dame-des-Neiges. Cet endroit situé en bordure de la route 132 est reconnu pour ses problèmes de circulation et de croissance commerciale.

Ces dernières années, l'implantation d'usages commerciaux le long de la roue 132 à Notre-Dame-des-Neiges et la fin de l'autoroute 20 du côté ouest de la rivière des Trois Pistoles a favorisé l'émergence d'une nouvelle

escale pour les voyageurs en transit. Cette combinaison d'usages et la configuration du réseau routier ont nécessité l'installation de nouveaux feux de circulation et de panneaux de signalisation pour ralentir la circulation. Le développement commercial du pôle routier devra être repensé pour éviter de créer des points de congestion et toute nouvelle expansion désordonnée, ainsi que pour prévenir l'étirement de la trame commerciale de façon démesurée. D'autres éléments sont aussi à corriger, comme les aires d'entreposages qui offrent un cadre visuel peu attrayant. Il sera aussi nécessaire de limiter la largeur des entrées commerciales et industrielles et de mettre en place des aménagements paysagers pour embellir ce tronçon routier.

Afin de gérer durablement l'évolution des pôles routiers et touristiques, le conseil de la MRC met de l'avant l'orientation suivante :

> **Concentrer les usages commerciaux du pôle routier de Notre-Dame-des-Neiges, afin de soutenir son rôle d'escale routière pour tous les usagers de la route 132.**

Les objectifs d'aménagement et les moyens de mise en œuvre à déployer pour concrétiser cette orientation sont les suivants :

Objectif	Moyens de mise en œuvre
1) Revoir l'organisation du pôle routier de Notre-Dame-des-Neiges;	a) Limiter l'étendue du pôle routier de Notre-Dame-des-Neiges par le plan d'urbanisme et le règlement de zonage; b) Limiter les usages permis par la grille de compatibilité;
2) Dissimuler les secteurs au cadre visuel peu esthétique situés à l'intérieur du pôle routier de la route 132, ainsi que le long des tronçons routiers en amont et en aval de ce pôle.	a) Exiger l'aménagement de zones tampons ou d'écrans visuels pour dissimuler les cours latérales et arrières le long de la route 132 Ouest à Notre-Dame-du-Portage; b) Revoir les règles de lotissement de terrains commerciaux et résidentiels le long de la route 132 Ouest à Notre-Dame-du-Portage de manière à limiter la largeur de la façade; c) Prévoir des règles d'harmonisation et d'intégration paysagère pour l'affichage commercial dans le règlement de zonage; d) Embellir le talus au sud-est du viaduc du secteur Tobin; e) Prévoir des normes d'aménagement et des largeurs maximales pour les allées d'accès dans le règlement de zonage.

5.6 LES GRANDES AFFECTATIONS DES MILIEUX URBANISÉS

À l'égard des milieux urbanisés, la MRC Les Basques propose la création de trois aires d'affectation distinctes soit : les aires d'affectation urbaine, villageoise et artérielle.

5.6.1 L'affectation urbaine

La création de l'aire d'affectation urbaine concerne l'agglomération de Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges et le village de Saint-Jean-de-Dieu. En regard du concept d'aménagement, ces lieux urbanisés sont associés à un pôle multifonctionnel dans le cas de l'agglomération de Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges et à un pôle de services dans le cas de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu. Les principales fonctions

urbaines qui caractérisent ces territoires comprennent des usages à caractère résidentiel, communautaire, commercial et de services, industriel et para-industriel. À noter que les grands groupes d'usages autorisés dans l'affectation urbaine sont décrits dans le chapitre sur la compatibilité des usages par aires d'affectations.

Les critères d'identification des aires urbaines sont les suivants :

1) Concentration de plus de 200 habitations à travers des lotissements serrés et denses;
2) Présence de nombreux commerces locaux ou régionaux;
3) Disponibilité des services municipaux d'aqueduc et d'égout;
4) Existence de zones ou de terrains industriels;
5) Regroupe plusieurs services communautaires (aréna, centre communautaire, écoles, garderies, églises);
6) Rassemble des services gouvernementaux (CLSC, foyer d'accueil, bureau de poste);
7) Présence de bureaux de services régionaux (MRC).

Pour encadrer la croissance des périmètres d'urbanisation, une série de paramètres urbanistiques ont été énoncés (tableau 5-22). Ces paramètres devront être repris à l'intérieur des nouveaux plans d'urbanisme de la ville et des municipalités concernées. À noter que l'affectation urbaine permet les densités les plus élevées de la MRC. La superficie minimale visée pour les parcs et les espaces naturels est de 10 %, alors que le long des rues principales, il est possible d'autoriser les bâtiments d'usages mixtes. Tous les nouveaux terrains à bâtir situés à moins de 100 m des réseaux municipaux d'aqueducs ou d'égouts devront être branchés à ces mêmes réseaux.

Tableau 5-22: Paramètres urbanistiques de l'affectation urbaine

Paramètre	Indicateur
Densité d'occupation du sol maximale	65 logements/hectare
Coefficient d'emprise au sol maximale	0,9
Hauteur maximale des bâtiments résidentiels	Respecter le *Code national de prévention des incendies*
Superficie minimale d'un lot desservi	Superficie proposée par la municipalité
Superficie des parcs et espaces naturels	Minimum 5 % du périmètre d'urbanisation
Usages au centre-ville	Bâtiment d'usages mixtes
Revêtement des constructions au centre-ville	Interdire les revêtements en acier
Réseaux d'aqueduc ou d'égout	Si présent à moins de 100 m le branchement est obligatoire

5.6.2 L'affectation villageoise

Il existe sur le territoire de petites entités urbaines qui se démarquent par une concentration d'habitations diverses, par la présence de quelques commerces et de quelques bâtiments communautaires comme une église, une garderie, un centre communautaire ou des édifices municipaux. Ces lieux constituent une des huit aires d'affectation villageoise du territoire.

L'identification des aires d'affectation villageoise repose sur les critères ci-dessous. Toutefois, ceux-ci ne doivent pas être tous considérés comme obligatoire :

1) Une concentration de plus de 40 d'habitations à travers une trame urbaine espacée;
2) La présence de quelques commerces locaux;
3) La localisation d'entreprises de réparation en tout genre;

4) La présence d'usages communautaires (église, centre communautaire, école, hôtel de ville et autres);
5) La disponibilité des services d'aqueduc ou d'égout.

Une série de sept paramètres urbanistiques ont été énoncés pour superviser la croissance des aires villageoises (tableau 5-23). La densité proposée permet de circonscrire le rapport du nombre de logements par rapport à la superficie d'un terrain. Celle-ci varie entre 3 et 35 logements à l'hectare en milieu villageois.

Tableau 5-23 : Paramètres urbanistiques de l'affectation villageoise

Paramètre	Indicateur
Densité d'occupation du sol maximale	35 logements/hectare (avec services)
Coefficient d'emprise au sol maximale	Sans service 0,4 et avec un ou deux services 0,75
Hauteur maximale des bâtiments résidentiels	Respecter le *Code national de prévention des incendies*
Superficie des parcs et espaces naturels	Minimum 5 % du périmètre urbain
Usages dans l'aire villageoise	Bâtiment d'usages mixtes
Revêtement des constructions commerciales et communautaires	Privilégier le bois
Réseaux d'aqueduc ou d'égout	Si présent à moins de 100 m le branchement est obligatoire

Ces ratios minimaux et maximaux apparaissent raisonnables compte tenu de la présence dans certains villages de réseaux d'aqueduc ou d'égout. La hauteur maximale en étages des immeubles résidentiels doit respecter le *Code national de prévention des incendies*, afin de faciliter leur évacuation en cas de sinistre. Enfin, pour des raisons d'esthétique reliées au passé de la région, il est suggéré que le revêtement des constructions commerciales et communautaires soit composé de bois.

5.6.3 L'affectation artérielle

Pour rendre compte de la situation particulière du pôle routier qui a émergé ces dernières à l'est du pont de la rivière des Trois-Pistoles, la MRC Les Basques propose la création d'une aire d'affectation artérielle. Cette aire d'affectation tout à fait singulière sert à transposer de façon fonctionnelle le pôle routier qui est décrit au concept d'organisation spatiale de la MRC. Les paramètres urbanistiques de cette aire d'affectation reprennent en partie celle de l'aire d'affectation urbaine, alors que les grands groupes d'usages autorisés à la grille de compatibilité seront moins nombreux.

Tableau 5-24: Paramètres urbanistiques de l'affectation artérielle

Paramètre	Indicateur
Densité d'occupation du sol maximale	35 logements/hectare
Coefficient d'emprise au sol maximale	0,6
Hauteur maximale des bâtiments résidentiels	Respecter le *Code national de prévention des incendies*
Superficie minimale d'un lot desservi	Superficie proposée par la municipalité
Superficie des parcs et espaces naturels	Minimum 5 % du périmètre d'urbanisation
Revêtement des constructions commerciales	Interdire les revêtements en acier (mur avant)
Réseaux d'aqueduc ou d'égout	Si présent à moins de 100 m le branchement est obligatoire

5.7 LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES MILIEUX URBANISÉS

Les politiques d'aménagement et de développement des milieux urbanisés ont pour objet de définir les moyens de résoudre le plus efficacement possible les enjeux urbanistiques liés au développement résidentiel et commercial des municipalités du territoire basque.

5.7.1 L'activité commerciale dans le pôle multifonctionnel

Les principaux enjeux en matière de commerces consistent à renforcer le pôle existant et réciproquement, à éviter de disperser ce type d'usage à des endroits inappropriés. On souhaite mieux rentabiliser les infrastructures existantes et pouvoir donner une seconde vie aux bâtiments déjà existants. Sur les artères commerciales de la ville de Trois-Pistoles, le rez-de-chaussée des immeubles doit être consacré à des usages commerciaux ou des usages mixtes.

Pour favoriser un développement ordonné de l'activité marchande, les nouveaux usages commerciaux devront s'implanter prioritairement à l'intérieur des secteurs commerciaux de la ville de Trois-Pistoles apparaissant sur la figure 5-7. Pour le secteur de l'aire commerciale de la route 132 à Trois-Pistoles (figure 5-8), les usages permis devront être orienté vers les commerces de passage comme des restaurants rapides ou encore des établissements de services aux voyageurs (hébergement, station d'essence, boutiques de souvenirs). Toutefois, des commerces et des services de proximité comme un dépanneur ou un casse-croûte pourront toujours s'établir en différents endroits stratégiques de la ville, comme sur un coin de rue achalandée.

Figure 5-7 : L'aire commerciale des rues Notre-Dame et Jean-Rioux à Trois-Pistoles

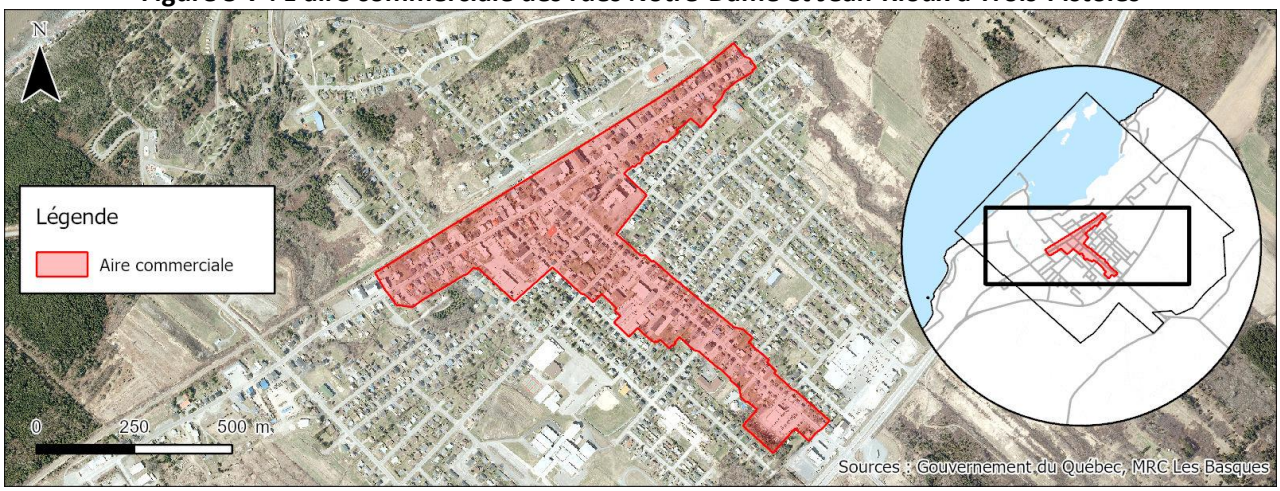


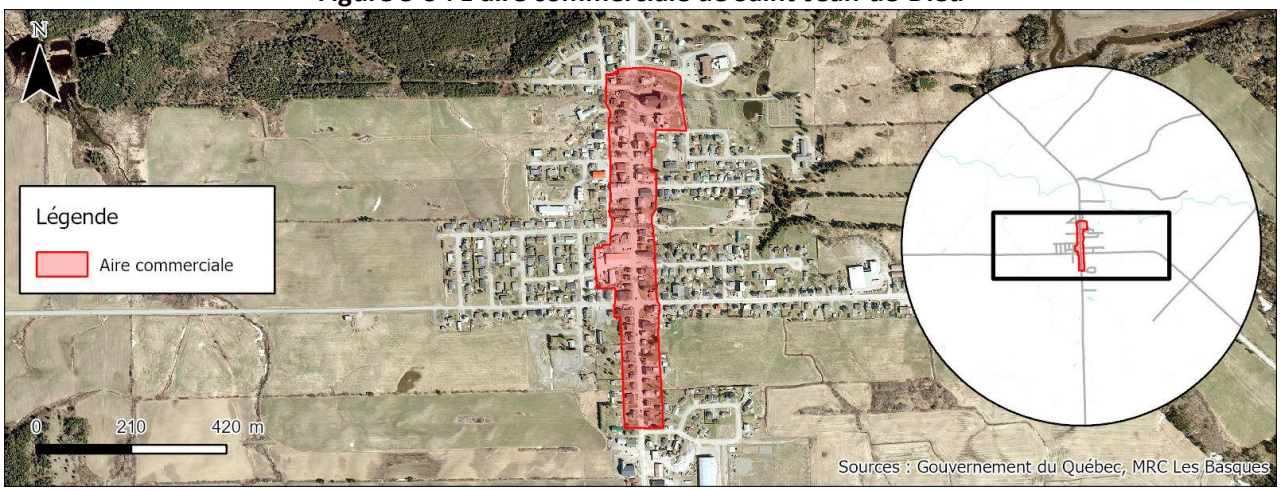
Figure 5-8 : L'aire commerciale de la route 132 à Trois-Pistoles



5.7.2 L'activité commerciale dans le pôle de services de Saint-Jean-de-Dieu

Les usages commerciaux du pôle de services de Saint-Jean-de-Dieu doivent rester concentrée le long de la rue Principale. Cependant, l'étendue de la trame commerciale aurait avantage à être plus concentrée, afin de structurer un noyau central dynamique. L'étendue projetée des activités commerciales est présentée à la figure 5-9.

Figure 5-9 : L'aire commerciale de Saint-Jean-de-Dieu



5.7.3 L'activité commerciale dans le pôle routier de Notre-Dame-des-Neiges

À l'image des autres aires commerciales, il apparaît évident de revoir à court terme l'étendue de l'aire commerciale du pôle routier de Notre-Dame-des-Neiges. Sur ce tronçon très fréquenté, il faut assurer le maintien de la circulation de transit et la sécurité des usagers de la route, tout en permettant l'existence de certains commerces d'orientation touristiques. Les limites de l'aire commerciale du pôle routier de Notre-

Dame-des-Neiges sont tracées sur la figure 5-10. La liste des activités commerciales est présentée au chapitre 12 sur la compatibilité des usages selon les grandes affectations.

Figure 5-10 : L'aire commerciale du pôle routier de Notre-Dame-des-Neiges



5.7.4 La mobilité durable dans les périmètres d'urbanisation

Les villages qui respectent les principes de l'urbanisme durable misent sur des aménagements qui encouragent les déplacements actifs à l'intérieur des périmètres d'urbanisation pour stimuler la santé de la population et par le fait même, à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il faut souligner que certaines municipalités des Basques disposent d'un *plan de mobilité durable* qui vise précisément à favoriser le déploiement de la capacité et le potentiel des personnes à se déplacer d'une façon efficace, sécuritaire et pérenne tout en étant compatible avec la santé humaine et les écosystèmes (Gouvernement du Québec, 2018). Cela dit, une évidence s'impose, plusieurs noyaux villageois de la MRC Les Basques sont traversés par des routes numérotées qui relèvent de la compétence du ministère des Transports. C'est le cas entre autres du village de Sainte-Françoise qui est sillonné par la route 296, du village de Saint-Jean-de-Dieu qui est parcouru par la route 293, ou encore du village de Saint-Simon-de-Rimouski qui est scindé par la route 132.

Ainsi, la MRC Les Basques demande la collaboration du ministère des Transports pour améliorer les traversées de chaque village. Ces voies routières rénovées pourront accroître la sécurité de tous les usagers de la route et, du même coup, amener l'ensemble de nos villages à devenir des « modèles » en matière d'urbanisme durable. Parmi les améliorations à réaliser, on peut penser à installer des trottoirs, mettre en place des bandes cyclables, créer des traverses piétonnes, poser des luminaires esthétique au LED, verdir les bordures de la route et autres. Les investissements publics requis pour ces mises à niveau permettront de vitaliser nos communautés et ils pourront, indirectement, inciter des propriétaires privés à effectuer de nouveaux investissements sur leurs biens immobiliers.

5.7.5 Le verdissement des villages

Plusieurs noyaux villageois sont peu ou pas pourvus d'arbres. Cette situation demeure étonnante, car le passé de plusieurs municipalités est relié directement à la ressource forestière. Les arbres en milieu urbain peuvent apporter plusieurs bienfaits, ils sont décoratifs, ils procurent de l'ombre, ils tempèrent les canicules,

ils donnent des fruits, ils purifient l'air, ils sont des abris pour les oiseaux. En fait, leur contribution à la santé et au bien-être est multiple. Pour encourager le maintien des arbres déjà présents dans les cours avant de résidences, les municipalités sont invitées à adopter des règles visant à régir la plantation et l'abattage des arbres décoratifs situés à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation. De plus, les municipalités sont invitées à se doter à court terme d'un plan de verdissement des espaces publics et privés qui respecte la règle 3-30-300. Soit que chaque citoyen devrait être en mesure de voir au moins 3 arbres (de taille décente) depuis son lieu de résidence ; que l'indice de canopée (la couverture du feuillage des arbres) devrait être de 30 % dans chaque quartier; et que tous les résidents devraient habiter à 300 m ou moins d'un parc d'une superficie minimale d'un hectare (François Grenier, 2022).

5.7.6 La rénovation des parcs immobiliers

Plusieurs municipalités possèdent un cadre bâti ancien qui n'est malheureusement pas mis en valeur par leurs propriétaires. Les données de Statistiques Canada démontrent qu'il y a eu au cours des 25 dernières années peu de nouvelles mises en chantier. Le parc immobilier ne se renouvelle pas et risque même de se dégrader en raison de son âge avancé.

Les municipalités qui souhaitent devenir proactives à l'égard de leur parc immobilier sont invitées à adopter un programme de revitalisation. Ce programme doit concerner un secteur qu'elle délimite, et définir des catégories d'immeubles, de personnes ou d'activités auxquelles il s'applique, ainsi que des règles spécifiques pour chacune de ces catégories. Ce type de programme de revitalisation doit être mis en place par l'entremise de l'article 87 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Enfin, une municipalité peut réglementer les matériaux à employer dans la construction et la façon de les assembler par l'entremise de son règlement de construction en vertu de l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1). À noter que les enjeux concernant les bâtiments patrimoniaux seront traités dans le chapitre sur les territoires d'intérêt historiques et culturels.

5.7.7 Les économies d'énergie

Les municipalités sont invitées à élaborer et à mettre en place un plan d'action visant la réalisation d'économie d'énergie dans une perspective de développement durable. Ce plan d'action doit réduire l'empreinte écologique liée aux secteurs des transports et de celui de l'habitat. Celui-ci pourrait inclure des mesures pour améliorer la performance énergétique des bâtiments municipaux ainsi que de leur parcs de véhicules (voitures et camions), ou encore identifier des mesures propres à améliorer la performance énergétique des habitations, comme l'installation de pare-soleils, de haies brise-vent, des plantations stratégiques et autres. Pour bâtir ces futurs plans d'action sur les économies d'énergie, il est possible de s'inspirer de projets mis en ligne sur le site internet de l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie, sur celui d'Écohabitation et sur ceux de plusieurs autres organismes gouvernementaux. L'annonce récente des plans climat constituera une première étape en ce sens.

5.7.8 La construction de logements accessoires

La MRC Les Basques souhaite encourager les municipalités à promouvoir la construction de logements accessoires à titre de mesure de densification associée au modèle du développement durable, en permettant les unités d'habitation accessoires avec toute habitation individuelle peu importe leur aire d'affectation au présent schéma. Cette vision en aménagement du territoire vise entre autres à mieux rentabiliser les infrastructures routières, à accroître la valeur du parc immobilier des municipalités et à assurer le maintien des services de proximité.

Ce logement additionnel peut être assimilé à un logement intergénérationnel au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), à un logement accessoire ou encore à une habitation de type pavillonnaire. À noter qu'un seul logement accessoire devrait être autorisé avec une habitation individuelle. De plus, au plan urbanistique, si une nouvelle case de stationnement doit être aménagée, celle-ci doit être implantée à l'extérieur de la cour avant située vis-à-vis la résidence principale. Cette manière de faire permet de préserver l'image du secteur résidentiel dans lequel s'insère le nouveau logement accessoire.

Cette demande correspond précisément à une des demandes formulées par la *Fédération québécoise des municipalités* (2022) dans son document intitulé : « *L'habitation décidée en région pour répondre aux besoins des régions* ». Dans ce document, on mentionne que pour se conformer à la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire,* il serait pertinent d'accorder plus d'autonomie aux MRC en matière de gestion du territoire et de l'habitation, en autorisant notamment les unités d'habitation accessoires en zone non desservie et à l'extérieur des périmètres d'urbanisation comme moyen de réponse aux besoins des communautés rurales en matière d'habitation.

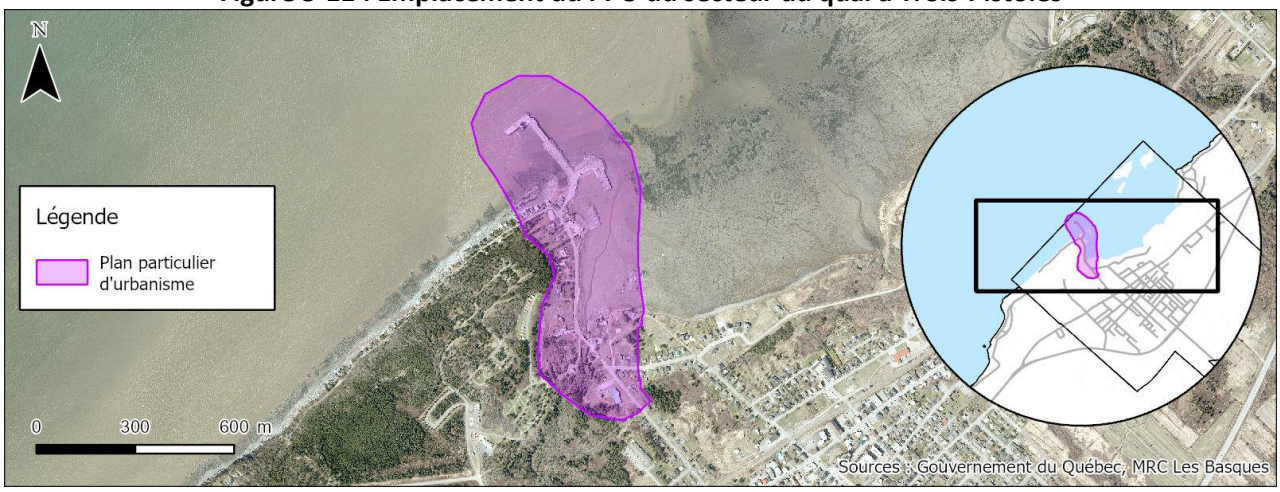
5.7.9 L'aménagement touristique et commercial du secteur du quai de Trois-Pistoles

Depuis toujours, les quais jouent un rôle de lieu de rassemblement tant pour les citoyens d'une municipalité que pour les vacanciers et les touristes qui visitent les bords de mer. À Trois-Pistoles, les aménagements du secteur du quai demeurent incomplets. Le trottoir n'est pas en continu, il y a un mélange de circulation sur le quai, l'éclairage n'est pas optimal et il n'y a pas de lieu d'information. Pour accentuer le caractère maritime de ce lieu de rencontre, la Ville de Trois-Pistoles sera appelée à réaliser un plan particulier d'urbanisme selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1). Ce plan particulier d'urbanisme devra chercher à améliorer les circulations piétonnes et automobiles, à mettre en valeur le tennis et la croix de chemin, à maximiser l'utilisation de la rive, à revoir l'esthétisme des lieux, à évaluer la fonctionnalité de la marina et de sa jetée, de procéder à l'acquisition de propriétés si nécessaire et à faciliter la requalification de l'ancien PABA en cohérence avec la vocation du secteur.

Ce secteur aurait grandement besoin de bancs, de colonnes Morris et de luminaires esthétiques. Le nouveau trottoir pourrait être décoré avec des inclusions artistiques. La rive ou des espaces publics pourraient accueillir une place ouverte sur le thème des Basques (figure 5-11). Au règlement de zonage, la Ville de Trois-Pistoles pourrait aussi autoriser certains commerces d'orientation touristique en bordure de la rue du Parc et du chemin du Havre dans sa partie est, et finalement, agrémenter le tout avec des aménagements paysagers qui reprend le thème de la mer. L'usage commercial sur le chemin du Havre devra être encadré de manière à tenir compte de l'absence de stationnement, de l'absence de réseaux d'aqueduc et d'égout, de l'absence d'accès en saison hivernale et de la cohabitation avec l'usage d'hébergement touristique déjà

présent. Afin de tenir compte de ces contraintes et des risques d'érosion et de submersion, des usages commerciaux tels que des boutiques d'artisan et des cafés de petite taille peuvent être envisagés dans l'extrémité est du chemin du Havre, afin d'y accéder à pied et réserver l'accès automobile aux résidents.

Figure 5-11 : Emplacement du PPU du secteur du quai à Trois-Pistoles



5.7.10 L'aménagement et le développement des écoquartiers

Le Service de l'aménagement du territoire de la MRC Les Basques a travaillé ces derniers mois avec l'organisme *Vivre en Ville* sur un projet de planification de milieux de vie durable. Cette étude financée conjointement par le MAMH et par la MRC Les Basques visait à établir les lignes directrices de l'aménagement de trois écoquartiers dans des milieux villageois de petite taille (Vivre en Ville, 2022). Les emplacements retenus pour ces projets étaient situés dans la ville de Trois-Pistoles, ainsi que dans les municipalités de Sainte-Rita et de Saint-Mathieu-de-Rioux. De plus, à la demande du Conseil de la MRC, les lignes directrices d'un quatrième projet d'écoquartier ont été conçues par le Service de l'aménagement du territoire pour un emplacement situé près de l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles à Notre-Dame-des-Neiges.

Les écoquartiers sont des milieux conçus pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents, tout en permettant de réduire considérablement l'utilisation des ressources naturelles, énergétiques et financières, autant durant la phase de construction que lors de la phase d'occupation des habitations. Ils misent en général sur une localisation centrale, avec des densités d'habitation relativement élevées, plusieurs espaces communautaires et une place significative pour le transport actif. Toutefois, dans les Basques, le modèle d'écoquartier correspondra davantage à l'aménagement d'une ou de quelques rues accolées à un noyau villageois et non à une partie d'une ville présentant certains caractères distinctifs, principalement en raison de la petite taille des municipalités concernées.

Une seconde étude menée par la firme CCG de Montréal a permis d'évaluer la réduction des émissions des GES qui sera généré par la construction et l'utilisation de ces ensembles résidentiels de nouvelles générations. Parmi tous les facteurs pouvant influencer les émissions de GES, le pavage des rues demeure le plus important. Cela signifie que plus la chaussée pavée est étroite, plus la réduction des émissions de GES sera significative. Par conséquent, la conception des rues des écoquartiers des Basques devra être la plus étroite possible.

Selon le paragraphe 4°, du deuxième alinéa de l'article 5, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), une MRC peut déterminer toute partie d'un périmètre d'urbanisation devant faire l'objet d'une consolidation de façon prioritaire. En vertu de ce pouvoir, la MRC Les Basques entend déterminer des zones de consolidation résidentielle (ZCR) prenant la forme de petits écoquartiers pour trois municipalités de son territoire. Chaque municipalité dont le périmètre d'urbanisation comprend une zone de consolidation résidentielle devra aussi adopter un « plan particulier d'urbanisme (PPU) », afin d'assurer un développement harmonieux de ces futurs secteurs résidentiels. Les lignes directrices associées provisoirement à chacun de ces écoquartiers sont présentées au document complémentaire. À noter que le projet d'écoquartier de la ville de Trois-Pistoles a été abandonné dans sa forme initiale, car un projet résidentiel remplissant des critères similaires est en voie de réalisation sur l'emplacement visé.

5.7.11 La qualité architecturale des milieux de vie

En vue d'améliorer la qualité architecturale des PU et des espaces publiques, la MRC Les Basques demande que chaque municipalité intègre dans ses instruments d'urbanisme des objectifs et des moyens provenant de la liste ci-dessous :

Objectifs	Moyens
1) Consolider et densifier la trame bâtie actuelle des villes et des villages;	▪ En procédant à une taxation dynamique des terrains vacants;
2) Protéger la qualité de l'environnement urbain et réduire la dépendance aux énergies fossiles;	▪ Adopter un règlement sur l'entretien des bâtiments; ▪ Réduire le nombre de logements utilisant le mazout pour le chauffage (réduction des GES);
3) Offrir des lieux sains et confortables pour les piétons de tous les âges	▪ Disposer de trottoir et de corridors protégés; ▪ Procéder à la plantation d'arbres dans l'emprise des rues et les terrains publics (verdissement);
4) Privilégier la réutilisation des grands bâtiments existants;	▪ Intégrer des normes pour augmenter l'adaptabilité, la durée de vie et l'efficacité énergétique des bâtiments;
5) Assurer la résilience du cadre bâti dans le contexte de la lutte contre les changements climatiques	▪ Disposer de règles visant la gestion des eaux pluviales dans la conception du projet;
6) Assurer une intégration cohérente des nouvelles constructions ou des modifications apportées aux bâtiments existants avec leur milieu d'insertion.	▪ Inclure des dispositions assurant la préservation des caractéristiques du cadre bâti existants; ▪ Au règlement de construction émettre des dispositions encadrant les pentes des toits;
7) Offrir suffisamment d'espaces publics de qualité pour y aménager des lieux sains et confortables pour les usagers	▪ Prévoir des terrains de jeux et des espaces naturels de conservation dans chaque périmètre d'urbanisation pour tous les types d'usagers.

À l'intérieur des territoires d'intérêt historique, culturelle ou esthétique, la MRC souhaite mettre de l'avant les critères d'aménagement suivant :

a) éviter de surdimensionner les bâtiments;
b) prioriser la réutilisation des bâtiments existant;
c) utiliser des matériaux de qualité; locaux; recyclés, récupérés ou réutilisés; et recyclables;
d) faciliter les changements de vocation et le recyclage des bâtiments;
e) limiter les besoins des bâtiments en énergie.

CHAPITRE 6
LES TERRITOIRES AGRICOLES

Le présent chapitre dresse un portrait détaillé du territoire et de l'activité agricole dans la MRC Les Basques, tout en proposant différentes pistes d'action, afin d'assurer une protection et une mise en valeur cohérentes des milieux agricoles. Sur le territoire de la MRC Les Basques, l'agriculture constitue un maillon essentiel de la vitalité économique, en plus de participer grandement à une appropriation dynamique de ce vaste territoire. En effet, son dynamisme économique est entraîné par 178 entreprises agricoles qui étaient enregistrées auprès du MAPAQ en 2020, alors que celles-ci ont généré des revenus dans presque toutes les municipalités de la MRC. Qui plus est, l'ensemble de ces entreprises a procuré plus de 500 emplois directs, ainsi que de nombreux emplois connexes comme ceux de vétérinaires, d'agronomes et autres (Statistique Canada, 2017a).

La zone agricole régie par la *Commission de protection de territoire agricole du Québec* (CPTAQ) a été délimitée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA). Cette loi prévoit à l'article 1.1 que :

> « *Le régime de protection du territoire agricole a pour objet d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans les zones agricoles dont il prévoit l'établissement* ».

Les activités à l'intérieur de cette zone sont encadrées par diverses dispositions qui cherchent à assurer une vocation agricole au territoire désigné, tout en limitant le plus possible l'implantation d'usage non agricole en zone agricole. Malgré tout, il s'avère possible de procéder à la reconnaissance de certaines situations d'exceptions comme la présence d'îlots déstructurés ou encore de permettre un certain nombre d'usages complémentaires.

L'agriculture est dépendante de la qualité de ses terroirs, du climat, du relief et de diverses autres variables. Pour en connaître davantage sur les territoires agricoles de la MRC Les Basques et anticiper l'évolution de ce secteur d'activité, nous dresserons dans les pages suivantes un portrait des territoires et des activités agricoles, des usages non agricoles qui parsèment la zone verte et des règles encadrant les activités liées à l'agriculture. Ce chapitre sera aussi consacré à la description des mesures visant la protection des milieux naturels et des conditions futures de l'agriculture. Pour compléter ce regard sectoriel, on dévoilera successivement l'orientation assignée aux territoires agricoles, les grandes affectations qui composeront la zone agricole, ainsi que les politiques d'aménagement et de développement associés à ces territoires.

6.1 LE PORTRAIT DES TERRITOIRES ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Les activités agricoles s'étendent sur un territoire non homogène de plus de 60 000 ha. En vue d'approfondir nos horizons sur ce vaste territoire, ce portrait abordera successivement les caractéristiques de la zone agricole, sa diversité, son rôle économique, en plus de donner une description des activités agricoles et de ses productions. D'autres sujets connexes seront aussi traités comme l'agrotourisme, l'agroalimentaire et l'industrie de la transformation. Pour terminer ce parcours en discutant des terres agricoles dévalorisées, des bâtiments ancestraux, des fermettes et de reboisement.

6.1.1 Les caractéristiques de la zone agricole

On entend par la zone agricole ou la zone verte, le territoire sur lequel s'appliquent les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chap. P-41.1). La zone agricole de la MRC Les Basques couvre 59 655 hectares, soit un peu plus de la moitié de la superficie totale de son territoire (61 %). Ce pourcentage est relativement significatif par rapport aux autres MRC du Bas-Saint-Laurent, dont la moyenne demeure sous la barre des 30 % (tableau 6-1). Cela dit, depuis la révision de la zone agricole de 1987, plusieurs producteurs ont déposé des demandes d'inclusion pour une superficie additionnelle de 728 ha. Il s'agissait majoritairement de producteurs qui désiraient inclure leur érablière dans la zone agricole, afin de bénéficier des exemptions de taxes applicables à ces territoires. À l'opposé, quelque 42 ha ont été retranchés pour répondre à des demandes ponctuelles.

Tableau 6-1 : Données comparatives sur la zone agricole au Bas-Saint-Laurent, mars 2024

Région, MRC ou ville	Superficie de la zone agricole au 30-03-2020 (ha) (1)	Superficie du territoire municipalisé des MRC (ha)	Superficie totale des MRC (ha)	Pourcentage du territoire des MRC en zone agricole	Inclusion depuis la révision de 1987 (ha)	Exclusion depuis la révision de 1987 (ha)
Bas-Saint-Laurent	**642 288**	**1 412 241**	**2 218 554**	**29**	**3 624**	**2 685**
MRC Kamouraska	78 006	148 490	224 273	35	19	124
MRC La Matanie	51 944	163 730	331 542	16	520	220
MRC La Matapédia	109 305	192 741	535 462	20	193	228
MRC La Mitis	88 461	113 078	228 296	39	11	120
MRC Les Basques*	59655	74177	97756	6	728	59
MRC Rimouski-Neigette	53 944	174 610	269 341	20	205	116
MRC Rivière-du-Loup	78 697	128 211	128 211	61	10	1 495
MRC Témiscouata	121 774	389 909	389 909	31	1 939	314

(1) : Cette donnée exclue la superficie des plans d'eau situés dans la zone agricole
Source : Commission de protection du territoire agricole du Québec (2024) * Données mises à jour par la MRC

Bien que largement répandue sur le territoire, la zone agricole n'est pas répartie de manière homogène entre les municipalités. Par exemple, les municipalités de Saint-Clément, de Notre-Dame-des-Neiges et de Saint-Éloi possèdent plus de 89 % de leur territoire en zone agricole, alors que pour la municipalité de Saint-Médard, cette proportion n'atteint pas 20 % (tableau 6-2). En regard du pourcentage de la zone agricole de la MRC par municipalité, on observe que la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu rassemble 20,9 % des terres en zone agricole de toute la MRC. Elle est suivie par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges avec 14,3 % et par la municipalité de Saint-Clément avec 13,2 %. Toutes les municipalités du territoire des Basques possèdent des superficies en zone agricole, à l'exception du TNO du Lac-Boisbouscache.

Tableau 6-2 : Superficies et ratios de la zone agricole de la MRC Les Basques, en 2020

Municipalité	Superficie terrestre de la MRC (ha)	Superficie de la zone agricole (ha)	Pourcentage de la zone agricole par municipalité (%)	Pourcentage de la zone agricole de la MRC par municipalité (%)
Notre-Dame-des-Neiges	9 369	8 579	91,6	14,4
Saint-Clément	8 006	7 967	99,5	13,4
Saint-Éloi	6 587	5 903	89,6	9,9
Sainte-Françoise	8 968	6 399	71,4	10,7
Saint-Jean-de-Dieu	15 217	12 548	82,5	21,0
Saint-Mathieu-de-Rioux	10 867	6 090	56,0	10,2
Saint-Médard	7 455	1 411	18,9	2,4
Sainte-Rita	12 865	4 662	36,2	7,8
Saint-Simon-de-Rimouski	7 454	5 786	77,6	9,7
Trois-Pistoles	762	310	40,7	0,5
TNO Lac-Boisbouscache	9 883	0	0,0	0,0
MRC Les Basques	**97 433**	**59 655**	**61,2**	**100,0**

Source : Commission de protection de territoire agricole du Québec (2021a)

6.1.2 La diversité des territoires agricoles

Il importe de souligner que les milieux agricoles ne présentent pas tous les mêmes caractéristiques. On observe en fait, à l'instar des autres régions du Bas-Saint-Laurent, une diversité de milieux agricoles, diversité modulée en fonction des caractéristiques pédologiques des sols et des composantes géographiques des territoires.

À l'échelle des grands ensembles de la MRC, soulignons que les domaines du *rivage basque* et des *plaines agricoles* présentent une utilisation du sol marquée par une forte prédominance de l'activité agricole, suggérant ainsi une forte concentration des terres en culture et des infrastructures agricoles. Le long du rivage basque, la zone agricole couvre une superficie de 14 675 ha, dont 53,9 % demeurent boisés en raison de la présence de crêtes rocheuses à fortes pentes. Dans le secteur des plaines agricoles, la même situation se répète. Un peu plus de 63 % de la zone agricole est sous un couvert forestier, des boisés étant situés autour des talus, des bords de rivière et dans les secteurs vallonnés. Malgré tout, les terres déboisées s'étendent sur 14 077 ha (tableau 6-3).

À Saint-Simon-de-Rimouski, le long de la route 132, on découvre les meilleures terres de la MRC. On note la présence de sol des classes 2 et 3 à l'est du village. À titre d'information, les sols sont classés par ordre décroissant de qualité, de la classe 1, qui est la meilleure, à la classe 7 qui correspond aux sols n'ayant aucune aptitude à la production des grandes cultures. Au Bas-Saint-Laurent, les sols de classe 2 sont une rareté. Ailleurs dans la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, les sols sont principalement de classes 3, 4 et 5 avec des limitations liées à la surabondance de l'eau, à la pierrosité et à d'autres endroits par la proximité de la roche-mère consolidée. Ce dernier scénario se répète dans les autres municipalités du rivage basque, incluant aussi la municipalité de Saint-Éloi. La seule grande exception dans ce secteur est le canyon de la rivière des Trois Pistoles qui comprend des sols des classes 4 à 7 avec des limitations liées notamment à la topographie et à la pierrosité (CPTAQ, 2021b).

L'apparence de grands champs cultivés à perte de vue que l'on observe dans les milieux agricoles dynamiques est attribuable en grande partie au fait que le réseau routier passe justement à travers ce décor et que, par conséquent, les boisés plus éloignés des routes demeurent moins visibles malgré leur vaste étendue. *Grosso modo*, les deux grands secteurs (le rivage basque et les plaines agricoles) sont pourvus de

terres agricoles de bonne qualité présentant peu de contraintes pour la pratique de l'agriculture (figure 6-1). Les secteurs ainsi définis sont quasiment homogènes et couvrent de bonnes superficies, malgré que l'on puisse trouver à l'occasion des secteurs sous couvert forestier. Les municipalités de Notre-Dame-des-Neiges, de Saint-Éloi et de Trois-Pistoles se distinguent par une faible proportion de milieux boisés en zone agricole. En effet, ces derniers sont bien souvent relégués à des crêtes rocheuses où le potentiel de culture est pratiquement nul.

Tableau 6-3 : Superficies boisées à l'intérieur de la zone agricole, en 2020

Municipalités	Superficie boisée dans la zone agricole (ha)	Superficie déboisée de la zone agricole (ha)	Superficie de la zone agricole (ha)	Pourcentage de la superficie boisée de la zone agricole par municipalité (%)
Le rivage basque	**7 916**	**6 760**	**14 675**	**53,9**
Notre-Dame-des-Neiges	4 039	4 541	8 579	47,1
Trois-Pistoles	125	185	310	40,3
Saint-Simon-de-Rimouski	3 752	2 034	5 786	64,8
Les plaines agricoles	**24 829**	**14 077**	**38 907**	**63,8**
Saint-Clément	5 001	2 966	7 967	62,8
Saint-Éloi	2 870	3 032	5 903	48,6
Sainte-Françoise	4 544	1 855	6 399	71,0
Saint-Jean-de-Dieu	7 733	4 815	12 548	61,6
Saint-Mathieu-de-Rioux	4 681	1 409	6 090	76,9
Le plateau appalachien	**5 085**	**988**	**6 073**	**83,7**
Saint-Médard	1 254	157	1 411	88,9
Sainte-Rita	3 831	831	4 662	82,2
TNO Lac-Boisbouscache	0	0	0	0
MRC Les Basques	**37 830**	**21 825**	**59 655**	**63,4**

Source : Commission de protection de territoire agricole du Québec (2021a)

La qualité des sols agricoles a tendance à diminuer lorsque l'on s'éloigne du secteur du rivage basque. À Saint-Jean-de-Dieu, Sainte-Françoise, Saint-Mathieu-de-Rioux et Saint-Clément, les sols des classes 4 à 6 demeurent les plus présents, avec des limitations occasionnées entre autres par la proximité de la roche-mère consolidée et par la pierrosité. Les sols de classe 4 sont de sols présentant de graves limitations qui restreignent la gamme des cultures ou qui exigent des pratiques de conservation spéciales ou une gestion très minutieuse. Tandis que les sols de classe 6 sont considérés comme des sols impropres à la culture, mais pouvant être exploités comme pâture permanente non améliorée.

Finalement, l'activité agricole prend une tout autre forme dans le grand ensemble territorial du *plateau appalachien.* Dans ce secteur, on observe que le pourcentage de la superficie boisée de la zone agricole est de 83,7 % (voir tableau 6-3), on note une faible concentration d'infrastructures agricoles, ainsi que la présence de sols de moindre qualité. En effet, les classes de sols les plus présentes à Sainte-Rita et à Saint-Médard sont les sols des classes 5 à 7, les sols de la classe 7 étant des sols impropres à la culture et au pâturage permanent.

Cependant, il importe de souligner le dynamisme acéricole et sylvicole de certaines municipalités, notamment à Sainte-Rita et à Saint-Médard. Malgré la faible étendue de la zone verte dans cet ensemble territorial (6073 ha), le volume des demandes d'inclusion en zone agricole demeure considérable. Dans la majorité des cas, ces demandes d'inclusions sont formulées par des producteurs acéricoles, en vue notamment de recourir au programme de crédit de taxes foncières du MAPAQ ou encore pour sécuriser leurs actifs.

Dans un autre ordre d'idées, afin d'atténuer le processus de dévitalisation en cours dans ces municipalités, il importe d'envisager de nouvelles formes d'occupation des territoires agroforestiers dans les municipalités de ce grand ensemble territorial, notamment par l'entremise de la diversification des activités agricoles et forestières. Le développement de la filière des produits forestiers non ligneux comme des champignons et du ginseng ; des cultures émergentes utilisant le genévrier ; ou encore de l'agrotourisme s'avère une avenue intéressante. Toutes ces nouvelles productions ou activités pourraient enrichir la base économique de ces municipalités forestières.

Sur les 59 655 ha de zone agricole dans la MRC Les Basques, 18 814 ha étaient maintenus en culture, soit un taux de sol en culture de 31,5 % (tableau 6-4). La proportion de terres agricoles non cultivées s'explique par la présence de terres en jachère, de terres dévitalisées et par la présence de nombreux boisés. Alors qu'ailleurs au Québec les étendues forestières sont surtout présentes sur les terres publiques, le Bas-Saint-Laurent a comme particularité régionale d'avoir une importante proportion de territoire forestier sous tenure privée que les producteurs agricoles utilisent à titre de revenu complémentaire.

Tableau 6-4 : Superficies cultivées à l'intérieur de la zone agricole, en 2020

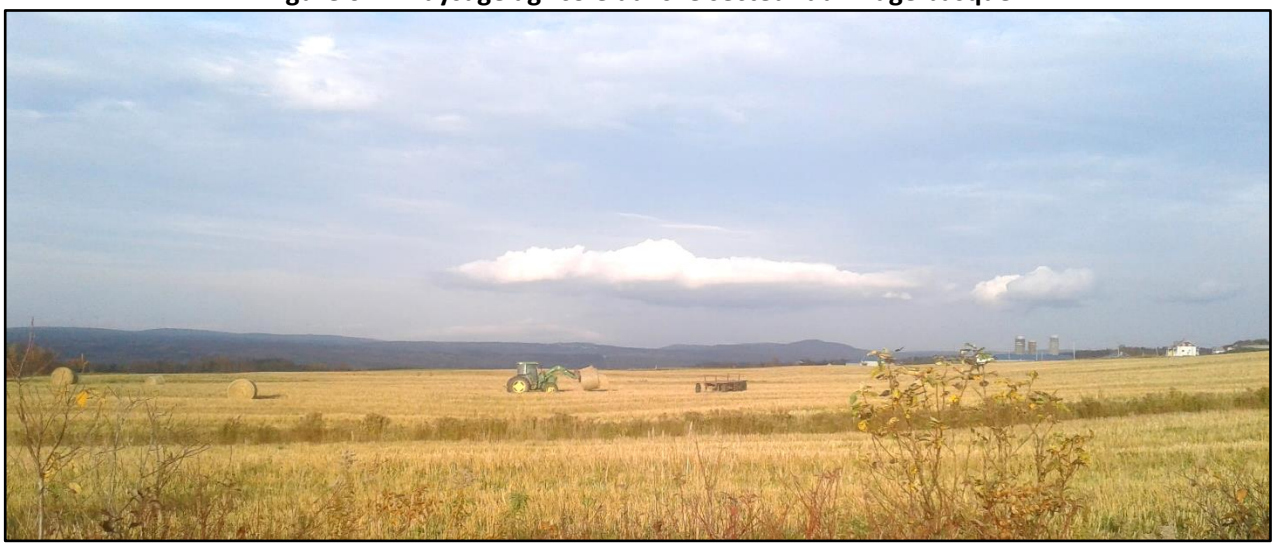
Municipalités	Superficie en culture (ha)	Superficie de la zone agricole (ha)	Variation de la superficie en culture de la zone agricole (%)	Superficie déboisée de la zone agricole (ha)	Variation de la superficie en culture par rapport à la superficie déboisée (%)
Le rivage basque	**5772**	**14675**	**39,3**	**6760**	**85,4**
Notre-Dame-des-Neiges	3 839	8 579	44,8	4 541	84,6
Trois-Pistoles	123	310	39,8	185	66,6
Saint-Simon-de-Rimouski	1 810	5 786	31,3	2 034	89,0
Les plaines agricoles	**12481**	**38907**	**32,1**	**14077**	**88,7**
Saint-Clément	2 635	7 967	33,1	2 966	88,8
Saint-Éloi	2 797	5 903	47,4	3 032	92,2
Sainte-Françoise	1 573	6 399	24,6	1 855	84,8
Saint-Jean-de-Dieu	4 293	12 548	34,2	4 815	89,2
Saint-Mathieu-de-Rioux	1 183	6 090	19,4	1 409	84,0
Le plateau appalachien	**559**	**6073**	**9,2**	**988**	**56,6**
Saint-Médard	11	1 411	0,8	157	6,9
Sainte-Rita	548	4 662	11,7	831	65,9
TNO Lac-Boisbouscache	0	0	0,0	0	0
MRC Les Basques	**18 812**	**59 655**	**31,5**	**21 825**	**86,2**

Source : Commission de protection de territoire agricole du Québec (2021a)

Autre constat intéressant, à l'intérieur des milieux agricoles dynamiques, le ratio de la superficie des terres cultivées par rapport à la superficie déboisée est très élevé, soit 85,4 % pour le secteur du rivage basque et 88,7 % pour le secteur des plaines agricoles. Les municipalités de Saint-Simon-de-Rimouski, Saint-Clément, Saint-Éloi et Saint-Jean-de-Dieu possèdent toutes un pourcentage de sol cultivé par rapport au sol déboisé supérieur à 88 %.

Outre les faits précédents, précisons que l'utilisation du territoire agricole des Basques est variable dans le temps. Pour diverses raisons, allant des types de cultures exploitées à la diminution du nombre de fermes, les parcelles ne présentent pas le même intérêt pour les producteurs. Au fil des ans, certaines ont cessé d'être cultivées, voire même fauchées. Des paysages de friches sont ainsi apparus dans la MRC, posant l'enjeu du maintien des terres agricoles.

Figure 6-1 : Paysage agricole dans le secteur du rivage basque



6.1.3 Le rôle économique des activités agricoles

Le secteur des activités agricoles exerce un rôle moteur dans l'économie de la région des Basques. Son impact économique se traduit non seulement par le fait que les 178 entreprises agricoles enregistrées au MAPAQ en 2020 engendrent des revenus importants, mais aussi par le fait qu'elles génèrent également plus de 500 emplois directs, indirects et induits. En outre, ces exploitations agricoles représentent un capital important pour les municipalités locales, d'autant plus que la valeur des terres agricoles a subi une augmentation de 35 % entre 2011 et 2016 (MRC Les Basques, 2019a). Les taxes foncières reliées à la présence des établissements agricoles sont ainsi une source de revenus de plus en plus importante pour ces municipalités. Les activités agricoles sont également fortement structurantes puisqu'elles alimentent plusieurs établissements de transformation et de distribution et contribuent donc à générer d'autres emplois.

Cependant, le nombre de fermes a diminué sur le territoire de la MRC entre 2000 et 2016. Plus particulièrement entre 2011 et 2016, le nombre d'entreprises agricoles a diminué de 3,5 %, soit une perte de sept entreprises agricoles. Une telle diminution paraît faible comparativement à l'ensemble du Bas-Saint-Laurent, soit 7 %, mais dépasse le quinquennat précédent (de 2007 à 2011), une période durant laquelle le nombre d'entreprises a diminué de façon moins importante, soit 2 % (perte de quatre entreprises).

Néanmoins, durant ces mêmes périodes, on a assisté à une augmentation des revenus agricoles bruts. Particulièrement en production animale, la valeur totale du cheptel d'animaux dans la MRC lors du recensement de *Statistique Canada* de 2016 était de 19,5 M$. Cela représente une augmentation de 58 % de la valeur des cheptels, par rapport à 2011, et ce, malgré la perte de 15 entreprises spécialisées dans la production animale sur l'ensemble du territoire de la MRC des Basques sur la période 2011-2016. Ainsi, la diminution du nombre de fermes n'est pas reliée à un simple phénomène d'abandon, mais semble plutôt associée au fait que l'agriculture est actuellement dans un cycle de consolidation – restructuration.

L'agriculture évolue dans le sens d'une intensification et d'une concentration de la production. Ainsi, les pratiques de l'agriculture se modifient rapidement aux points de vue technologiques et territoriaux. Il y a

donc de moins en moins de fermes, mais chacune tend à améliorer ses économies d'échelle. Les modes de propriété ou les formes juridiques des entreprises n'ont pratiquement pas changé au cours des dernières années. Les modes de propriété les plus courants sont les fermes individuelles à propriétaire unique (81 fermes) et les entreprises (ou corporations) familiales (82 fermes). Une légère augmentation (12,5 %) est observable pour la catégorie des corporations non familiales. À cet effet, bien que le phénomène ne soit pas encore répandu dans la MRC des Basques, quelques cas d'achat de terres par des sociétés d'investissements ont été répertoriés.

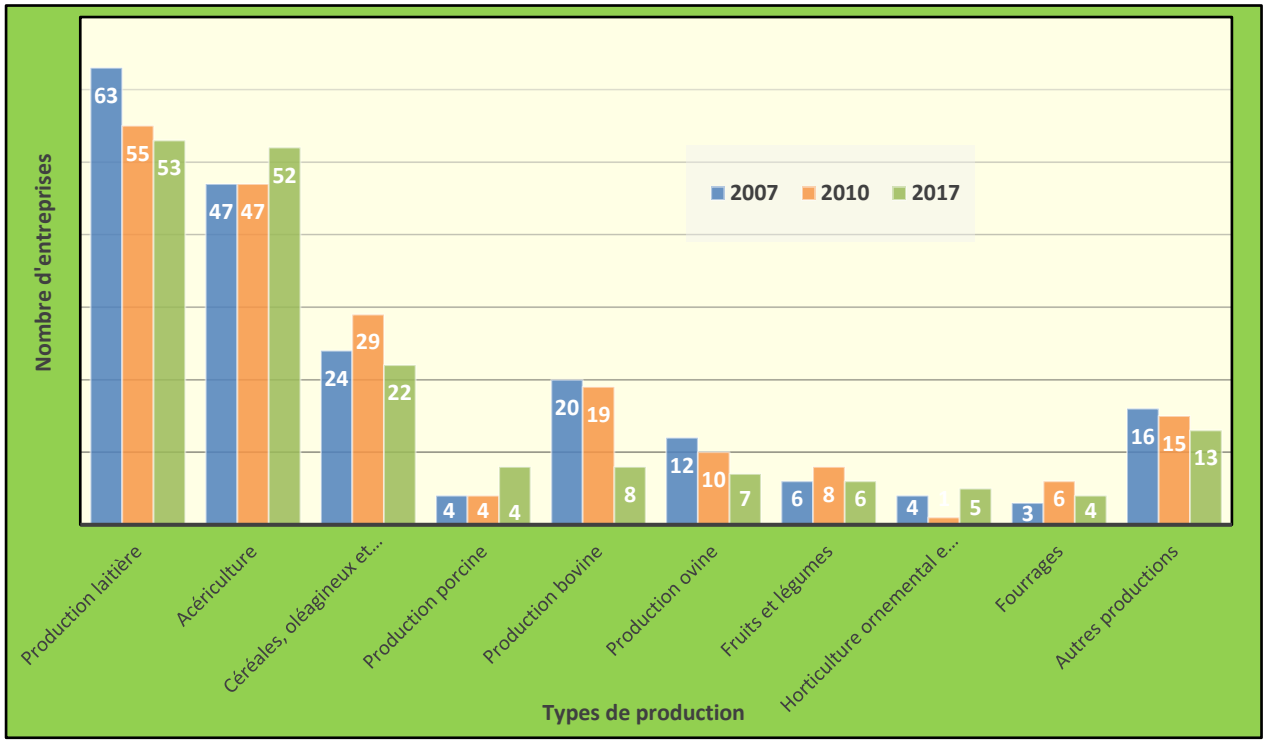
6.1.4 La description des activités agricoles

Dans les prochains paragraphes, nous discuterons de l'évolution du nombre d'entreprises agricoles, de la provenance des revenus agricoles, ainsi que de la répartition territoriale de ces mêmes entreprises.

Le nombre d'entreprises agricoles

Le secteur agroalimentaire contribue au dynamisme de la MRC Les Basques, bien qu'il ait connu, au cours des dernières années, une baisse en ce qui a trait au nombre d'entreprises. En 2017, on dénombrait 178 entreprises agricoles, soit une diminution de 8 % par rapport à 2010 (voir figure 6-2). La production laitière, l'acériculture et la production de céréales, d'oléagineux et d'oléoprotéagineux sont les activités principales pratiquées par le plus grand nombre d'entreprises dans la région. Ces trois secteurs d'activité regroupent 71,3 % des entreprises agricoles de la MRC.

Figure 6-2 : Évolution du nombre d'entreprises agricoles selon le type de production dans la MRC Les Basques, 2007-2017



Source : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (2019) (correction en 2017)

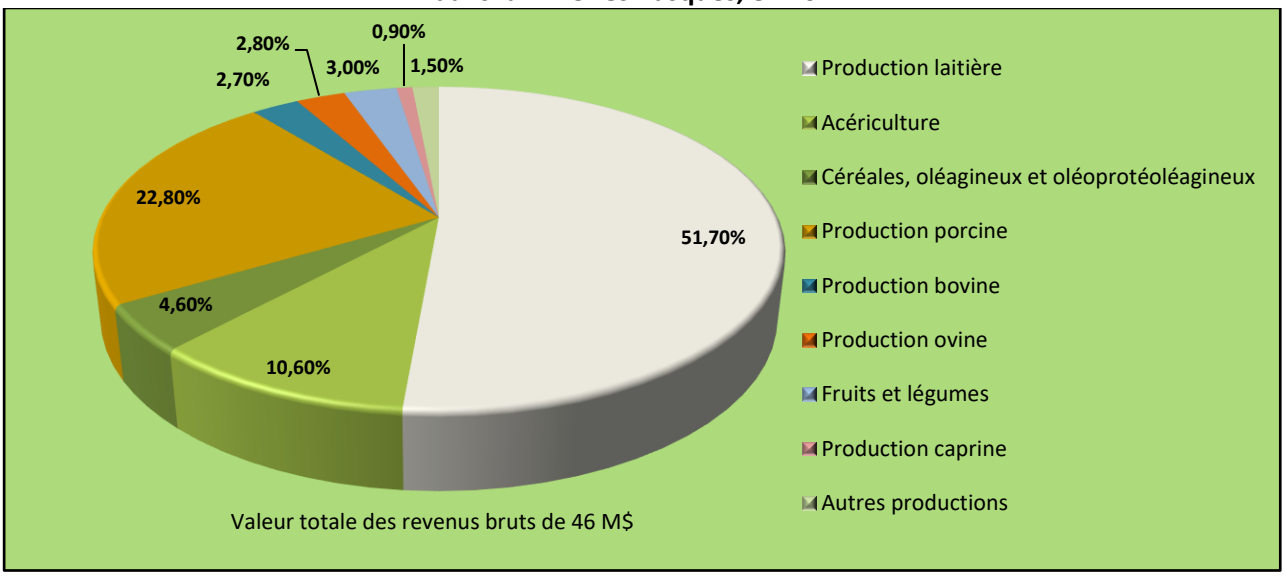
Les productions bovines, fourragères et ovines sont celles ayant connu les pertes les plus significatives avec des baisses respectives de -58 %, de -33 % et de -30 %. On remarque également une diminution du nombre d'entreprises de fruits et de légumes (-25 %), alors que globalement, dans la région du Bas-Saint-Laurent, ce secteur est en constante progression. Toutefois, certaines productions réussissent à se maintenir. Par exemple, l'horticulture ornementale et les cultures abritées ont connu une baisse en 2010, toutefois le nombre d'entreprises a rebondi, passant d'une à cinq entreprises en 2017. Parmi les secteurs les plus dynamiques, la production porcine a vu le nombre de ses entreprises demeurer stable. De plus, à l'image de la majorité des MRC, l'acériculture a connu une croissance dans les Basques.

Les revenus agricoles

De 2010 à 2017, les entreprises agricoles des Basques ont présenté une croissance de leurs revenus bruts de 31 %. Cette croissance demeure supérieure à celle observée à l'échelle du Bas-Saint-Laurent (24 %). Parmi les secteurs les plus performants, la production porcine est passée de 2,7 M$ à 10,7 M$. Ce secteur s'est démarqué à la suite du développement de la filière biologique et de l'augmentation du nombre d'entreprises de ce secteur (10 %). Bien qu'ayant connu une faible diminution du nombre d'entreprises, la production laitière a également généré des revenus supplémentaires. Cela permet ainsi de constater une consolidation et une plus grande productivité des entreprises dans ce secteur. Par ailleurs, les secteurs agricoles en perte de vitesse sont ceux de la production bovine et de la vente de fruits et légumes avec des baisses de revenus respectives de 69 % et de 27 % (MAPAQ, 2019).

L'ensemble des entreprises agricoles des Basques a généré des revenus bruts de 46 M$ en 2017. Les secteurs de production qui ont généré le plus de revenus sont le secteur de la production laitière (51,7 %), suivi de la production porcine (22,8 %) et de la production acéricole (10,6 %) (figure 6-3). Signalons que 74,5 % des revenus agricoles bruts de la MRC Les Basques proviennent des secteurs laitiers et porcins.

Figure 6-3 : Répartition des revenus agricoles bruts par secteur d'activité en pourcentage dans la MRC Les Basques, en 2017



Source : MAPAQ (2019)

La répartition territoriale des entreprises agricoles

Présente dans toutes les municipalités basques, l'agriculture assure un fort dynamisme territorial. En regard des grands ensembles territoriaux qui composent la MRC Les Basques, on remarque à l'évidence une concentration d'entreprises dans le secteur des plaines agricoles (carte 6-1). Ce secteur regroupe 58,4 % des entreprises agricoles, en plus de réunir 78,3 % des revenus bruts (tableau 6-5). À elle seule, la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu possède 35 entreprises agricoles. Le secteur du rivage basque arrive en deuxième avec quelque 41 entreprises générant un revenu brut de sept millions de $. Enfin, le plateau appalachien dont la production principale est basée sur la sève d'érable accueille 33 entreprises générant un chiffre d'affaires brut de trois millions de $ en 2017.

Tableau 6-5 : Répartition des entreprises et des revenus agricoles par ensemble territorial, en 2017

Ensemble territorial	Entreprises agricoles		Revenus bruts agricoles		Principales productions
	Nombre	%	En M$	%	
Le rivage basque	41	23,1	7	15,2	Laitière et les grandes cultures
Les plaines agricoles	104	58,4	36	78,3	Laitière, porcine, ovine et pomme de terre
Le plateau appalachien	33	18,5	3	6,5	Acériculture
Total	**178**	**100**	**46**	**100**	

Source : MAPAQ (2019 et 2020)

Le revenu brut moyen par entreprise se situait à 258 427 $ en 2017, ce qui correspond à une croissance de 43 % par rapport à 2010 et confère à la MRC Les Basques le cinquième rang dans la région. Bien que l'augmentation du revenu moyen soit influencée par la croissance des revenus générés par la production porcine, elle démontre une consolidation des entreprises, qui diminuent en nombre, mais qui connaissent chacune une croissance de leur production.

6.1.5 Un survol de quelques productions

Pour bien cerner la manière dont les entreprises agricoles occupent leur espace, voici un survol de trois productions différentes soient : la production laitière, la production porcine et la production acéricole.

La production laitière

Entre 2004 et 2017, le quota de lait détenu par les producteurs de la MRC Les Basques a augmenté de 52,5 % pour se situer à 3293 kg MG/jour. Outre le quota, le nombre d'hectolitres de lait a bondi de 28,3 % au cours de cette même période, malgré que le nombre de têtes en production ait légèrement diminué (tableau 6-6).

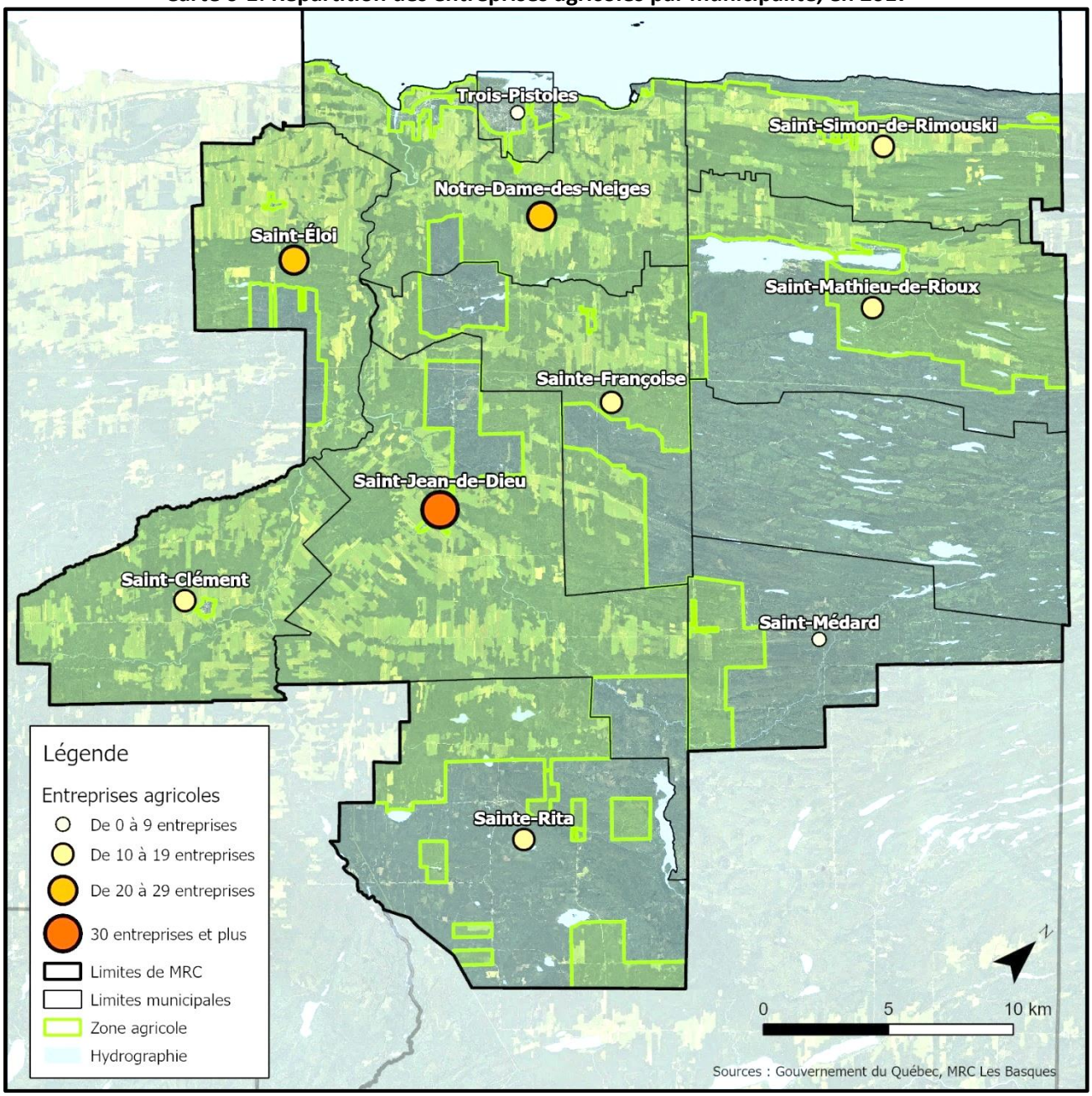
Tableau 6-6 : Indicateur de la production laitière dans la MRC Les Basques, 2004-2017

	2004	2007	2010	2017	Variation en % 2004-2017
Vache laitière (nombre de têtes)	3123	2818	2851	2998	-4,0
Quota détenu (kg MG/jour)	2160	2102	2274	3293	52,5
Production totale (hl)	201820	203796	217496	259019	28,3

Source : MAPAQ (2019)

Les animaux des entreprises laitières sont généralement gardés à l'intérieur d'une grange bien aérée. Toutefois, il y a une tendance vers des étables où les animaux peuvent circuler librement et même aller à l'extérieur. Pour nourrir leurs animaux, ces entreprises produisent du foin sec ou du foin d'ensilage, d'où la présence de grands champs d'herbes vertes ou dorées qui sont fauchées deux à trois fois par été. La superficie consacrée au foin sec et au foin d'ensilage totalisait 9 084 hectares en 2017.

Carte 6-1: Répartition des entreprises agricoles par municipalité, en 2017



Source : Commission de protection du territoire agricole du Québec (2025) et MAPAQ (2019)

La production porcine

La production porcine, qui est la deuxième production la plus profitable de la MRC, a connu un accroissement de 68,4 % de son nombre de truies entre 2010 et 2017. Le nombre d'entreprises porcines est resté le même au cours de cette même période, alors que le nombre de porcs en engraissement a très légèrement diminué (tableau 6-7). L'alimentation des porcs est composée principalement de céréales et de légumineuses incluant du maïs et du soya. En 2017, la production de maïs pour l'ensilage couvrait une superficie de 354 hectares, tandis que la culture du soya s'étendait sur 122 hectares. À noter que les fermes porcines sont généralement isolées, car celles-ci utilisent de vastes champs pour étendre le purin de leurs animaux. Leur isolement est aussi attribuable à la mise en application des dispositions issues de la *Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles* (chapitre P-41.1, r. 5) et de certaines règles émises par la MRC par l'entremise de ses règlements de contrôle intérimaire. Les plus grandes porcheries se trouvent sur le rang Sainte-Anne à Saint-Clément, sur le 4e Rang à Saint-Éloi et sur le rang Bastille à Saint-Jean-de-Dieu.

Tableau 6-7 : Indicateur de la production porcine dans la MRC des Basques, 2004-2017

	2004	2007	2010	2017	Variation en % 2010-2017
Porc en engraissement	9068	9060	9444	9351	-1,0
Truies (nombre de têtes)	ND	ND	1271	2140	68,4
Nombre d'entreprise	ND	4	4	4*	0,00

Source : MAPAQ (2019) (*) : Donnée corrigée

La production acéricole

Au Québec, la production de sirop d'érable et de ses produits dérivés est une activité traditionnelle qui tire son origine des peuples autochtones. Essentiellement, la production acéricole consiste à prélever et à transformer de la sève d'érable en différents produits alimentaires ayant en commun un goût sucré. Pour plusieurs producteurs, il s'agit d'une activité familiale pratiquée dans de petites installations, tandis que pour d'autres producteurs, la fabrication de sirop d'érable constitue une activité agrotouristique, en plus de fournir un revenu d'appoint très apprécié. Entre 2011 et 2016, le nombre de fermes déclarant des revenus acéricoles a augmenté de 12,1 %, passant de 66 à 74 fermes (tableau 6-8). Pendant ce temps, le nombre d'entailles a fait un bond significatif avec un accroissement de 21,7 %.

Tableau 6-8 : Entailles d'érables sur le territoire de la MRC Les Basques, 2011-2016

Entailles d'érables	2011	2016	Variation
Nombre de fermes déclarantes	66	74	12,1 %
Nombre d'entailles	646 117	786 350	21,7 %
Moyenne par ferme déclarante (entailles)	9 790	10 626	8,5 %

Source : Statistique Canada (2017b)

Selon la carte des potentiels acéricoles de la CPTAQ (2021b), plusieurs municipalités possèdent un grand nombre d'érablières, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone agricole. C'est notamment le cas des municipalités de Sainte-Françoise, Sainte-Rita, Saint-Médard et Saint-Mathieu-de-Rioux. À Saint-Mathieu-de-Rioux, le nombre potentiel d'entailles est considérable, car presque toute la partie au sud du lac Saint-Mathieu est couverte par des érablières.

Il est important de souligner que la production de sirop d'érable est encadrée par le *Règlement sur le contingentement de la production et de la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec* (chapitre M-35.1, r. 9). Par conséquent, toute personne qui produit et qui désire mettre en marché des contenants de plus de cinq litres ou de plus de cinq kilogrammes des produits d'une érablière doit être titulaire d'un contingent délivré par la Fédération des producteurs acéricoles du Québec.

En raison de son domaine bioclimatique, la région des Basques est propice à la croissance de peuplements feuillus renfermant des érables à sucre. Ces peuplements sont protégés en zone agricole, sauf pour des fins sylvicoles de sélection ou d'éclaircie. En raison du fort potentiel acéricole que recèle le secteur du plateau appalachien, les érablières situées hors de la zone agricole devraient être l'objet d'une attention particulière en vue de leur exploitation future. Par ailleurs, dans ce même secteur, le reboisement de terres non exploitées à partir d'essence d'érable pourrait être encouragé à certaines conditions.

6.1.6 L'agrotourisme

Dans une région avant tout rurale, l'agrotourisme est une manière originale de faire connaître le territoire aux visiteurs. Malgré le potentiel de développement agrotouristique de notre région, particulièrement dans le secteur du rivage basque qui est traversé par la route 132, ces activités demeurent plutôt rarissimes sur le territoire de la MRC.

Seulement six fermes sur 189 ont déclaré une activité agrotouristique en 2017 (MAPAQ, 2019). Ces fermes proposent majoritairement des activités d'interprétation et d'animation (tableau 6-9). Ces entreprises savent se distinguer pour attirer la clientèle, bien qu'elles soient disséminées sur le territoire. Dans la catégorie des repas à la ferme, on dénombre une seule entreprise, tandis que dans la catégorie de l'hébergement à la ferme il n'y a aucune entreprise.

Ceci étant dit, il y a lieu de s'interroger sur la poursuite des activités des cabanes à sucre dans la MRC. Alors que les évaporateurs tournent à plein régime, les cabanes à sucre traditionnelles semblent ralentir la cadence. Cette activité agrotouristique, pourtant très prisée des Québécois, paraît de moins en moins intéresser leurs organisateurs, c'est-à-dire les acériculteurs. À ce propos, les producteurs confiaient, lors des rencontres de consultation du PDZA, que l'ouverture des quotas dans les dernières années, ainsi que la hausse des rendements les incitaient à se concentrer sur la production plutôt que sur l'accueil de visiteurs.

Tableau 6-9 : Les activités agrotouristiques dans la MRC des Basques, en 2017

Activités agrotouristiques	Ferme déclarante
Fermes déclarant une activité d'agrotourisme	6
Interprétation, animation, visite à la ferme	5
Repas à la ferme mettant en valeur les produits de la ferme et des produits bioalimentaires régionaux	1
Hébergement à la ferme	0

Source : MAPAQ (2019)

6.1.7 L'agroalimentaire et l'industrie de la transformation

L'industrie de la transformation permet de valoriser les productions récoltées des terres cultivées, créant ainsi des débouchés pour les producteurs, mais aussi des emplois dans les entreprises de transformation. Comparativement à l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent, la MRC Les Basques a connu une baisse importante du nombre de producteurs-transformateurs de 2010 à 2017. En cette dernière année, neuf entreprises déclaraient des activités de transformation dans la MRC, soit une diminution de 36 % depuis l'année 2010. Cette diminution est observée principalement dans les secteurs des viandes et des fruits et légumes. La MRC Les Basques se classe au dernier rang parmi les huit MRC de sa région administrative en regard des revenus issus de la transformation auprès des producteurs. Ces revenus se situaient à environ 162 000 $ pour Les Basques, soit seulement 3 % de l'ensemble des revenus de transformation du Bas-Saint-Laurent (MAPAQ, 2019).

6.1.8 Les terres agricoles dévalorisées

Conscients de l'importance du maintien en culture des terres agricoles, la MRC et le MAPAQ ont mis sur pied un projet d'acquisition de connaissances sur les terres en friche sur le territoire de la MRC. À l'été 2014, le MAPAQ a produit un document intitulé : *Inventaire et caractérisation des terres agricoles dévalorisées dans la MRC des Basques*. À ce moment, les observations sur le terrain ont permis d'identifier 1 487,6 ha de terres agricoles dévalorisées. Ce document a aussi permis à la personne-ressource de la MRC qui était affectée au développement de la zone agricole de travailler avec les propriétaires de ces lots sur des scénarios de remise en culture.

Dans le but d'assurer une pérennité de cette recherche et de documenter l'évolution de la situation des « friches agricoles » dans la MRC Les Basques, une mise à jour de l'inventaire a été réalisée en 2019. Celle-ci a permis de recenser quelques 1536,1 ha de terre à l'abandon. À titre de fait saillant, presque la totalité (99 %) des terres dévalorisées de l'inventaire de 2014 a été caractérisée de nouveau à l'été 2019. Enfin, il faut mentionner que 4 % des terres agricoles dévalorisées ont été reboisées.

6.1.9 Des bâtiments, des fermettes et du reboisement

L'agriculture ce n'est pas seulement des champs et des animaux. À travers l'agriculture, il y a des enjeux reliés à la conservation d'un patrimoine bâti méconnu, au reboisement de certains sols et à la mise en place d'une agriculture de proximité.

La démolition des bâtiments agricoles désaffectés

Dans plusieurs municipalités de la MRC, on observe un phénomène de démolition de certains bâtiments agricoles désaffectés, notamment des granges, à des fins de réutilisation des matériaux qui les composent. Bien que cette situation ne mette pas en péril le maintien des activités agricoles, il en résulte néanmoins une perte de son patrimoine bâti. Pour contrecarrer ce phénomène, il serait tout de même utile de s'attarder aux mesures pouvant être prises, afin d'encourager la conservation ou la mise en valeur des bâtiments agricoles les plus anciens.

Le reboisement des sols agricoles

Malgré la forte proportion de terres en culture sur le territoire agricole de la MRC Les Basques, certaines terres, parfois même celles de bonne qualité, sont convoitées pour des fins de reboisement. En plus d'altérer les possibilités de développement agricole, de telles activités contribuent à la détérioration des paysages agricoles de la MRC, ces paysages reflétant l'identité et le caractère agricole de notre territoire. On peut s'interroger sur ce type d'activités, car sur l'ensemble de la planète plusieurs champs agricoles sont menacés par une détérioration rapide. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (2015), 33 % des terres de la planète sont modérément ou fortement dégradées à cause de l'érosion, de la salinisation, du compactage, de l'acidification et de la pollution chimique des sols. Au Canada, la désertification s'avère une menace pour les prairies canadiennes, en raison des changements climatiques qui sont appelés à créer des problèmes de sécheresse et de canicule (Radio-Canada, 2019). Ces situations inquiétantes devraient nous sensibiliser à l'importance de protéger nos terres défrichées. Ceci étant dit, il va de soi que certaines activités de reboisement s'avèrent légitimes dans certains contextes, notamment à des fins acéricoles ou encore pour des motifs de protection environnementale.

Une agriculture de proximité

Depuis quelques années, une tendance sociodémographique favorable à l'émergence d'une nouvelle forme d'occupation du territoire associée à l'autonomie alimentaire et à la mise en place d'une agriculture de proximité semble se dessiner à l'intérieur de la MRC Les Basques, tout comme dans plusieurs autres territoires des régions périphériques (B. Vachon, 2020). Cette tendance se matérialise principalement par l'établissement de néoruraux en quête d'un territoire fertile à la réalisation de leurs idéaux et objectifs de vie. Sur le terrain, les municipalités des Basques observent une demande croissante de terres agricoles, de faibles superficies ou paradoxalement, de terrains en zone blanche de superficie suffisamment grande pour y permettre la culture de végétaux ou la garde d'animaux. À titre d'exemple, l'élevage d'animaux de ferme, telles les poules pondeuses, est de plus en plus présent en plein cœur des villages ou sur les rangs forestiers. Toutefois, l'étendue de ces activités ne devrait pas se réaliser en concurrençant ou en compromettant l'existence même de la zone agricole.

Comme deuxième exemple, il faut mentionner la mise en place par la MRC Les Basques d'un premier motel agricole sur des terres du 2^{e} Rang Est à Notre-Dame-des-Neiges. Ce motel couvrant plus de 60 ha est avant tout un espace servant à la location de terre et d'équipements agricoles, ainsi qu'un lieu de mise en marché commune pour tout type de projets bioalimentaires de la région. La mission de ce motel agricole consiste à faciliter l'établissement de nouvelles entreprises agricoles et de les appuyer dans leur développement. Une grange et une serre sont disponibles sur place pour recevoir un petit élevage et de la machinerie aratoire.

Une mise en marché de proximité

La mise en marché de proximité permet des échanges directs entre le consommateur et le producteur, en plus de favoriser l'achat local. Dans la MRC Les Basques, 20 % des producteurs agricoles (36 entreprises) avaient eu recours en 2016 à une forme de mise en marché de proximité (MRC Les Basques, 2019a). Ces échanges peuvent prendre différentes formes, comme l'autocueillette, la vente à la ferme, l'agriculture communautaire, les marchés publics et autres. À noter que des marchés publics ont été inaugurés à Trois-Pistoles, à Saint-Mathieu-de-Rioux et à Saint-Simon-de-Rimouski ces dernières années.

Par ailleurs, depuis 2016, une coopérative de solidarité a été fondée dans la MRC Les Basques. Il s'agit de la coopérative ATAB qui a pour mission de regrouper l'offre en fruits, légumes et produits forestiers non ligneux (PFNL), afin de réaliser une mise en marché commune auprès des artisans de la fermentation. Elle offre à ses membres un canal unique de mise en marché, notamment, auprès des microbrasseries québécoises.

6.2 LES USAGES NON AGRICOLES EN ZONE AGRICOLE

La zone agricole ne fait pas l'objet d'une utilisation exclusivement agricole. D'autres usages sont aussi présents, que ce soit des utilisations résidentielles, commerciales, industrielles ou encore récréotouristiques. Cependant, contrairement à d'autres régions du Québec, la zone agricole de la MRC Les Basques n'est pas soumise à une pression foncière particulièrement forte pour implanter des usages non agricoles. Les tendances démographiques à la baisse des dernières décennies ont peu incité à l'élargissement ou à la modification des périmètres d'urbanisation des municipalités des Basques ou à l'exclusion de parties de lot en zone agricole.

6.2.1 Les usages résidentiels hors ferme

L'établissement d'activités agricoles dans le territoire basque est intimement lié à une occupation du territoire de faible densité le long des principaux rangs à vocation agricole. On trouve ainsi des résidences unifamiliales de ferme, d'autres bénéficiant de droits acquis en vertu de la LPTAA ou encore de manière plus limitée, quelques-unes bénéficiant d'autorisations de la CPTAQ. Selon les données issues du rôle d'évaluation, on dénombre un total de 824 résidences construites en zone agricole, soit 18,5 % des constructions résidentielles sur le territoire de la MRC. Pour le Conseil de la MRC, la vaste étendue de **la zone agricole engendre des enjeux de distance et de dispersion qui ne permettent pas de structurer et de dynamiser adéquatement le tissu social.** En fait, la faible population résidentielle en zone agricole rend difficile le maintien de services et d'activités communautaires.

6.2.2 Les usages commerciaux, de services et les entreprises industrielles

Quelques commerces, services et entreprises industrielles sont implantés sur le territoire agricole de la MRC. Ces usages bénéficient de droits acquis ou d'autorisations de la CPTAQ qui sont reconnus par le présent schéma. On trouve notamment des bâtiments appartenant à des entrepreneurs spécialisés en construction comme une entreprise de coffrage, de réparation de toiture ou encore d'entretien paysager. D'autres activités de commerces et services découlent bien souvent d'un usage additionnel à l'habitation, telle que les services professionnels et d'affaires offerts par des travailleurs autonomes à l'intérieur de leur résidence. Il y a aussi des métiers à vocation domestique, artisanale ou qui sont reliés à des métiers d'arts pratiqués dans des maisons. De plus, on note aussi que des activités d'entreposage s'effectuent à l'intérieur de quelques granges désaffectées. Dans d'autres situations, ces usages sont directement liés aux activités agricoles, notamment la mise en marché de proximité, ainsi que la transformation bioalimentaire.

Figure 6-4 : Entreprise en zone agricole sur le rang du Petit-Village à Saint-Jean-de-Dieu



6.2.3 Les usages communautaires

Outre les commerces et services, certains usages à caractère communautaire sont déjà présents en zone agricole. Ce sont principalement des usages additionnels à l'habitation, tels que le service de garde, de garderie ou de centre de la petite enfance. Ces usages additionnels ne doivent en aucun cas nuire aux pratiques agricoles, en plus de s'effectuer de manière à compromettre la consolidation et le maintien des usages commerciaux dans les noyaux villageois.

Dans la zone agricole, on remarque aussi la présence d'infrastructures publiques d'une grande importance associées notamment aux sites de prélèvement d'eau ou encore, aux installations de transport et de transformation énergétique. Le Conseil de la MRC entend permettre, lorsque c'est nécessaire, d'installer de telles infrastructures publiques en territoire agricole par l'entremise de ses grilles de compatibilité.

6.2.4 Les usages récréotouristiques

En plus d'assurer le développement des activités agricoles, la zone verte de la MRC Les Basques regorge d'une diversité de paysages et d'attraits recherchés pour la pratique de différentes activités récréatives et touristiques de plein air. À ce sujet, le corridor riverain de la rivière des Trois Pistoles dans le secteur de la route du Sault à Notre-Dame-des-Neiges concentre une diversité d'attraits, d'usages et d'activités récréotouristiques en zone agricole. Ce secteur assure l'accès aux ressources écologiques et paysagères de l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles grâce à la présence d'infrastructure d'envergure supralocale. On trouve notamment :

- Une piste cyclable en site propre intégrée au réseau provincial de la Route verte;
- Un réseau de sentiers pédestres reliés au Sentier national du Bas-Saint-Laurent;
- Un sentier de motoquads;
- Un sentier de motoneiges;
- Le pont multiusage de la Route verte;
- Une passerelle piétonnière et un belvédère au Sault Mackenzie, accompagné d'une aire de stationnement et d'une aire de piquenique.

Outre des activités qui requiert des espaces linéaires, la zone agricole basque héberge un terrain de golf de neuf trous à Saint-Mathieu-de-Rioux. Ceci étant, il s'avère légitime de reconnaître la possibilité d'usages récréatifs à travers ce milieu composé principalement de lots boisés, nous amenant ainsi à prévoir la création d'une grande affectation spécifique à ce secteur.

6.2.5 La production bois-énergie

La *Coopérative énergies nouvelles Johannoises* voit à l'entretien, à l'alimentation et à l'exploitation d'un réseau de chaleur. Toutefois, c'est la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu qui procède à l'acquisition de la ressource ligneuse par l'entremise du Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent. Même s'il arrive que le bois provienne de producteurs forestiers des Basques, celui-ci peut également provenir d'un peu partout, sans égard à l'affiliation des producteurs à la Coopérative. Le réseau de chaleur à la biomasse forestière livre son énergie à cinq immeubles, soit : l'église de Saint-Jean-de-Dieu, l'école April, l'école intégrée Sainte-Marie et les deux bâtiments des Habitations du Jardin à savoir un premier immeuble de huit logements pour des familles à revenus modestes et un deuxième immeuble de 21 logements abritant des personnes âgées autonomes.

6.3 L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Malgré la reconnaissance de la prédominance des activités agricoles sur l'ensemble des usages en zone verte, il importe de souligner que la pratique de l'agriculture n'est pas sans impact sur la qualité des milieux de vie et des milieux naturels et réciproquement, la présence d'usage non agricole peut nuire aux activités agricoles. Dans le contexte actuel où les activités tendent à se concentrer et ainsi, à favoriser l'émergence de fermes de grande envergure, force est d'admettre que la cohabitation des usages s'avère un enjeu majeur. En outre, une partie de la population et de la clientèle touristique est sensible à la qualité de l'environnement en territoire agricole. Elle appréhende certains inconvénients associés à la pratique de l'agriculture, notamment en ce qui a trait aux odeurs liées à l'épandage des fumiers et aux bâtiments d'élevage, ou encore, à la pollution lors de la fertilisation des sols. Sur le territoire de la MRC Les Basques, deux approches normatives sont utilisées pour favoriser la cohabitation d'usages agricoles et non agricoles. Il y a la mise en place de normes permettant le recours à des distances séparatrices et à l'utilisation de méthode relevant du zonage de production.

6.3.1 Les distances séparatrices

Les activités agricoles et plus particulièrement les exploitations à forte charge d'odeurs peuvent être perçues comme des nuisances pour des résidents vivants à proximité. Les odeurs peuvent aussi gêner des touristes, des villégiateurs ou des « néo-ruraux » qui ne savent pas toujours saisir parfaitement les rouages de l'agriculture et de ses réalités. Ces inconvénients peuvent également engendrer certains conflits de voisinage, surtout lorsqu'il s'agit des fermes de plus grande envergure. Par ailleurs, celles-ci sont aux prises avec d'importantes concentrations de fumiers odorants, particulièrement dans le cas des exploitations sous gestion de fumiers liquides. À ce sujet, les modes de gestion des fermes (types de fumier, ventilation, toiture, etc.) peuvent grandement influencer la charge d'odeur et réduire l'impact des grandes installations

d'élevages. Les exigences de l'agriculture moderne suscitent donc une gestion de plus en plus judicieuse de la localisation des établissements d'élevage et de leurs aires d'épandage.

Pour régir tout nouveau projet de ferme ou tout agrandissement de ferme, le gouvernement du Québec demande aux municipalités de suivre la *Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles (chapitre P-41.1, r.5).* Cette directive permet d'établir des distances séparatrices en tenant compte de six paramètres, à savoir :

- La distance de base correspondant à la valeur calculée du nombre total d'unités animales en fonction du nombre prévu d'animaux de l'installation d'élevage;
- Le potentiel d'odeur selon le groupe ou la catégorie d'animaux en cause;
- Le type de fumier produit par la ferme;
- Le type de projet d'unités d'élevage;
- Le facteur d'atténuation selon la technologie utilisée; et,
- Le facteur d'usage en égard du type d'unité de voisinage considéré.

Pour favoriser l'entrée en vigueur de cette directive, la MRC Les Basques a adopté le RCI numéro 163 portant entre autres sur les odeurs liées à certaines pratiques agricoles en juillet 2006. Les distances séparatrices calculées demeurent applicables à toute unité d'élevage sous réserve du droit de développement consenti à certaines exploitations agricoles. Elles peuvent aussi varier en fonction du type d'usage en cause, notamment la présence d'une maison individuelle, d'un immeuble protégé ou encore de la présence d'un périmètre d'urbanisation.

6.3.2 Le zonage de production et le contingentement de l'usage porcin

Le zonage de production est un outil réglementaire visant notamment à assurer une certaine harmonisation des usages. Il vise à permettre une acceptabilité sociale de certains élevages à forte charge d'odeur, comme la production porcine. Ce type de zonage permet de gérer la superficie des bâtiments d'élevage ou encore de procéder au contingentement d'élevages porcins. Cependant, les règles de zonage ne doivent pas exclure de la zone agricole un usage contraignant ou encore le rendre non viable.

À ce sujet, la MRC Les Basques a adopté le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 246 sur la cohabitation des usages agricoles et non agricoles dans la zone agricole du territoire de la MRC Les Basques*. Adopté en 2017, ce règlement cherche à appuyer et à encadrer le développement de l'industrie porcine dans une optique de développement durable. En quelques mots, il autorise la présence d'élevages porcins avec gestion sur fumier liquide dans certains secteurs de la zone agricole, en plus de venir contingenter le nombre d'élevages porcins avec gestion sur fumier liquide là aussi dans certains secteurs de la zone agricole.

Le Règlement de contrôle intérimaire numéro 246 a été modifié à quelques reprises, afin de donner à ses dispositions une grande flexibilité. Les résultats ont été satisfaisants, car comme il a été mentionné auparavant, la MRC compte quatre fermes porcines sur son territoire qui génèrent des revenus bruts de 10,7 millions $. La présence d'un abattoir de porcs dans la MRC de Rivière-du-Loup rend le territoire des Basques très intéressant pour cette production en réduisant les coûts de transport. En regard de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chap. A-19.1),* tout demandeur d'un permis ou d'un certificat de construction, de transformation ou d'agrandissement d'un bâtiment destiné à l'élevage porcin doit présenter une demande à sa municipalité avec divers documents signés par un membre de l'Ordre des agronomes du Québec. De plus, la municipalité visée doit tenir une assemblée publique, dans le but d'entendre les citoyens de la municipalité et de toute autre municipalité intéressée par cette demande. Des

conditions peuvent être imposées à la délivrance du permis par la municipalité, afin de maintenir une coexistence paisible entre les éleveurs et les néoruraux.

6.4 LES MESURES VISANT LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

Les mesures visant la protection des milieux naturels dans le secteur agricole sont de deux ordres : la gestion des déchets organiques qui soulève les questions du lieu et de la manière d'entreposer les fumiers ; et, les bandes riveraines et les milieux humides et hydriques avec en toile de fond les enjeux de la qualité de l'eau et de la préservation de ces milieux écosensibles.

6.4.1 La gestion des déchets organiques et l'agriculture durable

Dans le but de soutenir l'économie régionale, les producteurs agricoles sont incités à intensifier leur production et à améliorer la productivité des sols, en utilisant d'importantes quantités de fertilisants organiques et minéraux. Certaines activités agricoles, dans leur ensemble, sont néanmoins empreintes de préoccupations environnementales, notamment en ce qui a trait aux rejets des déjections animales dans l'environnement. Au fur et à mesure que le cheptel par établissement augmente, la concentration et le volume des fumiers et des lisiers produits augmentent aussi. À défaut d'un mécanisme de contrôle efficace de gestion de ces déjections, plusieurs fermes courent le risque de contaminer des sols, la nappe phréatique et les plans d'eau. À ce sujet, une gestion optimale des déjections animales veille à ce que la quantité de déjections ne devienne pas supérieure à la capacité maximale d'assimilation des plantes en culture. Le respect de cette capacité de support constitue donc une exigence fondamentale au développement agricole durable. Par conséquent, l'obligation des exploitants agricoles de se doter d'un *Plan agroenvironnemental de fertilisation* (PAF) en vertu du *Règlement sur les exploitations agricoles* (Q-2, r. 26) est incontournable. Ce règlement a pour objet d'assurer la protection de l'environnement, particulièrement celle de l'eau et du sol, contre la pollution causée par certaines activités agricoles à l'échelle de la propriété. L'application et le suivi de ce règlement relèvent du MELCC.

Dans un autre ordre d'idée, Synergie BSL qui est un organisme à but non lucratif travaille avec la MRC Les Basques à instaurer une meilleure économie circulaire dans la région. À cet effet, elle a participé entre autres au projet de réutilisation des résidus de l'orge qui sert à la fabrication de la bière (la drèche) en provenance de la microbrasserie le Caveau de Trois-Pistoles, afin que ce produit soit utilisé comme moulée pour l'alimentation des vaches de la ferme Rioukioux.

6.4.2 Les bandes riveraines et les milieux humides et hydriques

Avec 54 % du territoire de la MRC qui est couvert par la zone agricole, il est évident que les façons de pratiquer l'agriculture ont un impact sur la qualité de la terre et des cours d'eau. En outre, on trouve dans la zone agricole de la MRC Les Basques 36 % des milieux hydriques et 23 % des milieux humides (MRC Les Basques, 2019a). Bien que les organisations municipales et locales détiennent des compétences limitées en matière de gestion de l'environnement, notamment par le biais de l'application du régime transitoire ou de la réglementation régionale sur l'abattage d'arbres, plusieurs stratégies leur sont accessibles pour améliorer la qualité de l'environnement. Elles peuvent notamment établir des partenariats avec différents organismes tels que des organismes de bassin versant ou encore avec des groupes-conseils en agroenvironnement.

Une mesure efficace pour assurer la qualité de l'eau des cours d'eau et des lacs en milieu agricole consiste à mettre en place une bande végétalisée en rive sur une largeur minimale de trois mètres mesurés à partir de la limite du littoral (figure 6-5). En présence d'un talus localisé en tout ou en partie dans la rive, la zone végétalisée doit s'étendre au minimum un mètre sur le replat du haut de talus. Cette bande végétalisée doit être conservée dans un état naturel, sans entretien de la végétation, afin de rétablir et maintenir minimalement deux strates de végétation, qu'elles soient herbacées, arbustives ou arborescentes.

Figure 6-5 : Cours d'eau avec des espaces végétalisés sur le 3e Rang Ouest à Saint-Éloi



Ceci étant dit, il s'agit d'aborder la question de l'agriculture et de l'environnement avec ouverture, en évitant d'opposer ces deux termes. Bien que soucieuse de la protection de l'ensemble des milieux humides, hydriques et naturels de son territoire agricole, la MRC Les Basques souhaite porter une attention particulière à deux problématiques, à savoir l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière Centrale et la restauration du milieu humide à l'embouchure de la rivière Neigette à des fins de sécurité publique. Ces deux problématiques sont abordées plus en détail dans le chapitre sur l'eau, l'environnement et les changements climatiques.

6.5 LE FUTUR DE L'AGRICULTURE

L'agriculture est une activité dont les modes de production sont appelés à se transformer dans un futur rapproché. Au premier chef, les sols agricoles et leurs productions seront confrontés à des changements climatiques qui affecteront les rendements et, par conséquent, la rentabilité des entreprises. Les accords commerciaux internationaux sont un autre secteur qui risque de soulever des menaces ou encore des opportunités d'affaires. Enfin, le métier d'agriculteur évolue rapidement, ce qui signifie que dans un avenir proche des robots seront au besoin utilisés dans toutes les entreprises, afin de maximiser leur productivité.

6.5.1 Les changements climatiques

Les changements climatiques ne sont pas une histoire imaginaire, mais bien une réalité qui affecte déjà la population et diverses productions à travers la planète. Selon les données rassemblées par Gilles Bélanger

et Andy Bootsma (2016), les changements climatiques auront un impact majeur sur l'agriculture dans le Bas-Saint-Laurent/Gaspésie au cours des 50 prochaines années. Cela sans compter sur les impacts psychosociaux auprès des producteurs qui devront vivre avec un stress financier, social et émotionnel de plus en plus oppressant.

Parmi les indices agroclimatiques calculés par Bélanger et Bootsma, les unités thermiques pour le maïs (UTM) servent à déterminer si des régions se prêtent bien à la culture du maïs-grain et du soya. Les régions ayant moins de 2300 UTM permettent seulement une culture erratique de ces deux cultures. Entre les années 2040 et 2069, les chercheurs prévoient un gain de 690 UTM pour le Bas-Saint-Laurent/Gaspésie, ce qui permettrait une culture plus constante du maïs-grain et du soya (tableau 6-10). Ce gain de rendement est basé sur la hausse des températures, mais sans tenir compte des effets engendrés par la concentration de gaz carbonique (CO_2) ni de certains autres facteurs comme la présence de mauvaises herbes, d'insectes ou de nouvelles maladies.

Tableau 6-10 : Effets des changements climatiques sur certains indices agroclimatiques pour la région du Bas-Saint-Laurent/Gaspésie, entre 1961 et 2069

Indices agroclimatiques	1961-1990	2010-2039	2040-2069	Écart
Unités thermiques et rendement				
Unités thermiques maïs (UTM)	2011	2366	2701	690
Rendement maïs-grain (t/ha)	0 (1)	0(1)	8,0	8
Rendement soya (t/ha)	0(1)	0(1)	3,0	3
La croissance et l'eau				
Degrés-jours de croissance effective	1304	1538	1754	450
Degrés-jours de croissance	1390	1611	1817	427
Déficit hydrique (mm)	43	30	56	13
L'endurcissement au froid des plantes				
Degrés-froid	117,7	107,3	102,0	-15,7
Pluie (mm/jour)	2,62	2,52	2,43	-0,19
Photopériode (durée du jour) (2)	11,7	11,2	10,9	-0,8
Indicateurs hivernaux				
Différence neige-froid (jour)	12,2	-0,5	-4,3	-16,5
Perte d'endurcissement	0,09	0,19	0,31	0,22
Pluie (mm/jour)	0,35	0,44	0,53	0,18
Degrés-froid	65,7	31,5	19,5	-46,2
Température minimale (°C)	-27,9	-24,8	-23,2	4,7
Effets des changements climatiques				
Température moyenne hivernale (°C)	-5,3	-3,7	-2,5	2,8
Neige (cm)	234	212	193	-41
Premier gel automnal (jour/mois)	9 septembre	18 septembre	27 septembre	18
Dernier gel printanier (jour/mois)	5 juin	24 mai	17 mai	-19

(1) Rendements en maïs-grain et en soya établis à zéro pour les sites ayant moins de 2300 UTM
(2) : Au jour de la première gelée
Source : Gilles Bélanger et Andy Bootsma (2016)

L'indicateur des degrés-jours de croissance (DJC) sert à représenter la période de croissance des plantes fourragères vivaces, alors que les degrés-jours de croissance effectifs (DJCE) servent plus spécifiquement à représenter la période de croissance des petites céréales du printemps. Pour l'Est-du-Québec, la hausse de ces indicateurs signifie qu'il sera possible d'effectuer une coupe additionnelle de plantes fourragères. Quant au déficit hydrique anticipé, l'écart mesuré semble peu significatif pour les chercheurs. Par conséquent, cela ne devrait pas produire un effet notable sur les rendements moyens.

Face à l'endurcissement au froid des plantes agricoles pérennes, une baisse est observée par rapport à l'indicateur des degrés-froid. Toutefois, les précipitations de pluie et la durée de la photopériode demeurent presque stables. Pour Bélanger et Bootsma, cette situation les amène à penser que la région du Bas-Saint-Laurent/Gaspésie conservera toujours des conditions optimales d'endurcissement durant l'hiver, comparativement à plusieurs autres régions du Québec. Quant aux indicateurs hivernaux, l'agrégation des données démontre que les hivers seront à l'avenir plus doux et avec moins de neige. Cela signifie aussi que le nombre de jours sans une couverture de neige pourra exposer certaines cultures à des températures dites létales.

Encadré 6-1 : L'extinction de la biodiversité

Selon l'agronome français Pierre-Henri Gouyon (2018), plusieurs animaux parmi les plus connus de la planète sont menacés de disparition. Dans le domaine agricole, c'est près de 75 % de la diversité qui a disparu des champs. Une des conséquences de la disparition de cette biodiversité est que les maladies des plantes (comme les parasites) peuvent désormais se répandre plus facilement en raison de leur homogénéité et même affecter la sécurité alimentaire de certains États. Pour résoudre ce problème, il faut dès à présent remettre de la diversité dans les champs en plantant diverses espèces, une à côté de l'autre. Selon cet agronome, l'absence de biodiversité dans les champs risque d'aggraver les problèmes environnementaux liés aux changements climatiques.

Enfin, dans le Bas-Saint-Laurent/Gaspésie, la température moyenne hivernale devrait baisser de 2,8°C à l'horizon 2040-2069, tandis que la couverture de neige diminuerait de 41 cm vers le milieu du siècle. Le premier gel automnal sera plus tardif de 18 jours, pendant que le dernier gel printanier sera devancé de 19 jours. De manière générale, on peut penser qu'à la suite des changements climatiques, toutes les espèces végétales pourraient donner des rendements plus élevés. De plus, de nouvelles espèces végétales pourraient s'acclimater plus facilement dans les terroirs du Bas-Saint-Laurent/Gaspésie. Ces végétaux pourraient aussi être produits à une plus grande échelle. Cependant, en regard des inconvénients, les auteurs de ce document mentionnent que le risque associé à la mortalité hivernale de certains végétaux pourrait avoir un impact négatif sur la possibilité de production d'espèces à long cycle d'établissement, comme les arbres fruitiers.

6.5.2 Les accords commerciaux internationaux

Au cours de l'année 2016, le Canada a signé un *Accord économique et commercial global* (AECG) avec l'Union européenne. Entrée en vigueur à l'automne 2017, cet accord prévoit l'ouverture des marchés agricoles à certains produits d'importation, ce qui risque de heurter de plein fouet l'industrie laitière québécoise. Les 53 producteurs laitiers de la région des Basques pourraient subir les effets néfastes de cet accord. C'est pour cette raison que des compensations pour la perte de marché ont été demandées au gouvernement canadien. Toutefois, les compensations offertes ne seraient pas à la même hauteur que les pertes.

De plus, un nouvel accord visant à faciliter les échanges de marchandises auprès de certains pays de la région de l'Asie-Pacifique a été entériné, en 2018. Il s'agit de l'*Accord de partenariat transpacifique global et progressiste* (PTPGP). Il y a 10 pays qui ont déjà signé cet accord. Des mesures de sauvegarde pour protéger l'agriculture sont incluses dans cet accord (gouvernement du Canada, 2021). Finalement, sur la scène nord-américaine, une nouvelle entente trilatérale a été ratifiée entre le Canada, les États-Unis et le Mexique qui a pour objet de remplacer l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). Entrée en vigueur le 20 juillet 2020, *l'Accord Canada – États-Unis – Mexique* (ACEUM) aborde les questions agricoles, notamment

l'ouverture de part de marché touchant à des productions contingentées. Pour réduire les effets sur les producteurs locaux, le gouvernement canadien entend offrir une nouvelle fois des compensations financières pour contrebalancer les sommes perdues.

6.5.3 Vers une plus grande robotisation

À quoi ressemblera l'agriculture du futur? Dans quelques années, les terroirs seront-ils épuisés? Restera-t-il des terres dévalorisées? Les robots auront-ils remplacé les agriculteurs?

Effectuer de la prospective n'est pas toujours facile. Cependant, on peut chercher à aligner des faits, des événements ou des réalisations pour identifier des voies d'avenir qui peuvent nous amener à concevoir l'agriculture du futur. Sans se tromper, on peut affirmer que les fermes du futur seront robotisées. En effet, on note déjà la présence de robots de traites dans quelques fermes au Québec. Ces robots permettent aussi de recueillir des informations sur le lait et les vaches en général. Il est ainsi possible de détecter certains problèmes reliés à la santé de l'animal.

Les progrès en agriculture pousseront les producteurs vers une utilisation de drones à basse altitude pour analyser les cultures et l'état du terrain, afin de proposer des interventions ciblées. Dans un avenir rapproché, tous les animaux seront éventuellement dotés d'un collier connecté pour effectuer un suivi de leur état de santé. Des stations météorologiques locales automatisées permettront aussi de mieux connaître les précipitations à venir et ainsi identifier à l'avance les besoins d'arrosage. Des robots « désherbeurs » sélectifs effectueront une apparition dans les champs pour sarcler les mauvaises herbes à la place de travailleurs saisonniers. Des robots seront aussi spécialisés dans la récolte de fruits et de légumes. Par conséquent, l'agriculteur verra sa profession se modifier pour devenir davantage un gestionnaire et un analyste de données doublé au savoir-faire d'un réparateur de robots en tout genre (Comptables professionnels agréés, 2021). Le producteur agricole dirigera une organisation de haute précision qui permettra de réaliser une agriculture durable respectueuse de son environnement naturel.

Un des grands défis dans l'avenir consiste aussi à nourrir l'ensemble de la population qui vit aux quatre coins de la planète. Dans un rapport publié par le *Secrétariat du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire* (2009) relevant de l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation, il sera nécessaire de produire 70 % plus de nourriture pour répondre à la croissance démographique, d'ici à 2050. Pour nourrir la population mondiale, qui pourrait atteindre 9,1 milliards de personnes, cette agence de l'ONU plaide pour une intensification des cultures et une augmentation de la surface couverte par des terres arables. En regard de ces besoins futurs, il serait nécessaire dès aujourd'hui à penser à conserver l'ensemble de nos terres agricoles, incluant aussi nos terres dévalorisées, car le besoin de sols fertiles va croître dans un proche avenir. De plus, il sera aussi nécessaire d'apprendre à utiliser de façon judicieuse ce même terroir, afin d'éviter son épuisement ou sa contamination.

6.6 ORIENTATION, OBJECTIFS ET STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE

Au terme de cet exposé sur les caractéristiques des territoires agricoles, il paraît utile d'effectuer un bref rappel de la problématique générale, pour ensuite examiner ces mêmes problématiques sous l'angle des grands ensembles territoriaux. Cette rétrospective pave la voie au libellé de la grande orientation des territoires agricoles et ultérieurement à dégager des objectifs et des stratégies de mise en œuvre.

6.6.1 Rappel de la problématique générale

Les différents éléments de la problématique inhérente aux territoires et aux activités agricoles de la MRC Les Basques peuvent se résumer comme suit :

- La zone verte constitue plus de 54 % du territoire de la MRC;
- L'agriculture est une activité structurante et génératrice d'emplois;
- Les revenus agricoles connaissent une tendance à l'accroissement;
- Il y a une intensification des productions agricoles;
- Le nombre d'entreprises agricoles tend à diminuer;
- Les activités agricoles sont basées principalement sur des productions à caractère traditionnel comme le lait, la sève d'érable et les céréales;
- Il y a une demande croissante pour les produits locaux et biologiques;
- Des terres pour des projets liés à de petites productions (fermette) avec une maison unifamiliale sont recherchées;
- Une agriculture de proximité se développe en zone blanche (œuf, légumes);
- Des contraintes réglementaires multiples affectent la mise en place de nouvelles formes d'exploitations agricoles basées sur de petites surfaces ou des cultures émergentes;
- La valeur des terres agricoles demeure à la hausse;
- Le long de certains rangs se trouvent des terres agricoles dévalorisées;
- Le potentiel acéricole sur les terres privées demeure méconnu;
- La qualité des terroirs n'est pas identique parmi l'ensemble de la zone agricole;
- Le secteur autour de l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles possède un fort potentiel de mise en valeur récréotouristique;
- Au fil des ans, des usages non agricoles ont été implantés en zone agricole, ce qui peut engendrer des problèmes de cohabitation;
- Il existe un très petit nombre de lots vacants à l'intérieur de secteurs déstructurés de la zone agricole;
- Les terres agricoles sont accompagnées de plusieurs aires boisées, surtout dans les secteurs plus vallonneux;
- Il y a une faible présence d'infrastructure de transformation agroalimentaire;
- Un équilibre entre le développement agricole et la protection de l'environnement doit être maintenu;
- Il y a de la place pour le développement d'activités agrotouristiques;
- Il faut tirer profit des secteurs agricoles dévalorisés et improductifs pour mettre en place de petits hameaux résidentiels, afin de soutenir la revitalisation socioéconomique des communautés les plus fragiles et maintenir les services essentiels.
- Quelques terres agricoles ont été achetées par des sociétés d'investissement.

6.6.2 Problématiques spécifiques aux grands ensembles territoriaux

En regard de la géographie du territoire des Basques, nous proposons une nouvelle lecture des problématiques agricoles de la région. Les grands ensembles territoriaux qui seront examinés sont le rivage basque, les plaines agricoles ainsi que le plateau appalachien.

Le rivage basque

- Forte proportion du territoire de la zone agricole;
- Présence de nombreuses fermes dynamiques;
- Développement d'une plus grande multifonctionnalité du territoire agricole;
- Forte proportion de remises en culture des terres agricoles dévalorisées;
- Qualité des terroirs est généralement très bonne;
- Talus des terrasses fortement boisés;
- Terres agricoles qui côtoient plusieurs types d'ensembles urbains (hameau résidentiel, secteur de villégiature, pôle urbain et villageois);
- Bon potentiel de développement pour des activités agrotouristiques (situation géographique au carrefour des routes touristiques).

Les plaines agricoles

- Les plaines accaparent une grande proportion du territoire;
- Les terres sont presque toutes en culture, ce qui procure une excellente occupation de cet ensemble territorial;
- Présence de plusieurs fermes laitières bien ordonnées;
- Forte proportion de remises en culture des terres agricoles dévalorisées;
- Terroirs majoritairement de bonne qualité;
- Proportion importante de boisés en zone agricole dans les talus à pente forte, au bord des rivières et à l'arrière-scène des terres cultivées ;
- Présence d'un marché public à Saint-Mathieu-de-Rioux les samedis en été.

Le plateau appalachien

- Il constitue une faible proportion de la zone agricole;
- Plusieurs grands espaces boisés occupent cet ensemble territorial;
- Forte présence d'activités acéricoles;
- Le potentiel acéricole inexploité s'avère très important;
- Des demandes d'inclusion de lots acéricoles sont déposées régulièrement à la CPTAQ;
- Présence de rangs agricoles dévitalisés.

6.6.3 La grande orientation des territoires agricoles

À travers ses orientations gouvernementales en aménagement du territoire, le gouvernement souligne que la planification de l'aménagement et du développement du territoire agricole doit accorder la priorité aux activités et aux exploitations agricoles, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique des régions. Afin de mener à bien la mise en œuvre du régime de protection du territoire et des activités agricoles, le gouvernement s'appuie sur un objectif général privilégiant une démarche consensuelle avec les acteurs concernés par l'aménagement et le développement du territoire agricole. Cela afin de trouver des solutions adaptées aux particularités du milieu qui demeurent acceptables.

Eu égard à cette orientation gouvernementale, des caractéristiques du territoire et des activités agricoles propres à la MRC Les Basques, le Conseil de la MRC entend dynamiser sa zone agricole en mettant de l'avant l'orientation suivante :

Assurer l'utilisation prioritaire des activités et des usages agricoles à l'intérieur de la zone agricole, afin de créer de façon durable une campagne vivante, prospère, harmonieuse et multifonctionnelle dont les terroirs sont tous mis en valeur.

Les objectifs d'aménagement et les moyens de mise en œuvre pour concrétiser cette orientation sont présentés dans les pages suivantes.

6.6.4 Les objectifs et les stratégies de la mise en œuvre

Les objectifs relatifs au milieu agricole identifiés dans le présent schéma découlent des différents aspects de la problématique mentionnée à la section précédente. Ces objectifs sont au nombre de trois. Chacun de ces objectifs comprend des sous-objectifs, ainsi que des stratégies ou des moyens de mise en œuvre. Certaines des stratégies et des moyens s'inscrivent directement dans les compétences légales de la MRC en matière d'aménagement du territoire, alors que d'autres sont évoquées en guise d'appui au développement des activités agricoles.

Objectif 1 : Assurer l'utilisation prioritaire de la zone agricole à des fins agricoles

- ***Définir une base territoriale pour la pratique et le développement prioritaire des activités agricoles***
  - Classer les milieux agricoles en fonction du dynamisme des activités agricoles (grandes aires d'affectations agricoles);
  - Spécifier les catégories d'usage autorisées pour chaque grande aire d'affectation agricole;
  - Restreindre l'implantation d'usages autres qu'agricoles en zone agricole;
  - Limiter l'expansion des périmètres urbains et des aires industrielles en zone agricole par l'utilisation des sites de moindre impact pour l'agriculture;
  - Consolider les usages résidentiels dans certains secteurs déstructurés de la zone agricole;

- ***Prévenir la progression des terres agricoles dévalorisées (TAD)***
  - Favoriser la culture des terres agricoles en encadrant de manière restrictive certaines activités de reboisement en zone dynamique;
  - Collaborer avec les intervenants agricoles du milieu pour élaborer un plan d'action permettant de limiter l'expansion des TAD et en favorisant la diversification des activités agricoles et agroviables.

Objectif 2 : Consolider le rôle moteur du secteur agroalimentaire dans l'économie régionale

- ***Encourager la diversification de la production agricole***
  - Élargir la base économique des fermes en autorisant des activités de mise en valeur des productions agricoles et sylvicoles (transformation à la ferme, kiosque de vente et autres);
  - Stimuler l'expansion des cultures maraîchères et fruitières ;
  - Appuyer les agriculteurs désirant donner une valeur ajoutée à leur production.
- ***Favoriser l'accroissement de l'offre de produits spécialisés***
  - Appuyer l'organisation de circuits touristiques axés sur les produits du terroir et l'agrotourisme;
  - Encourager le commerce et la distribution des produits régionaux sur les marchés extérieurs;
  - Mettre en valeur les productions agricoles et sylvicoles locales (acériculture et autre);
- ***Assurer le développement des activités et des entreprises agricoles***
  - Suivre l'exécution du PDZA et au besoin, procéder à sa révision;

- Favoriser l'établissement de la relève agricole en fournissant un soutien technique aux services de maillage entre producteurs et aspirants producteurs agricoles;
- Favoriser une logique de circuit court par des rapprochements entre les entreprises de production-transformation et les consommateurs (soutenir le marché public des Basques).

Objectif 3 : Accroître l'attractivité du cadre de vie rural en assurant une saine cohabitation des usages et en favorisant de nouvelles formes d'occupation du territoire agricole adaptées aux réalités locales;

- ***Assurer la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles***
  - Appliquer les paramètres de distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs et à l'épandage des engrais de ferme;
  - Régir certains élevages à forte charge d'odeur à proximité des milieux sensibles tels que les aires de protection des périmètres urbains et les immeubles récréotouristiques d'envergures;
  - Encourager des pratiques touchant la gestion de fertilisants et la réduction de pesticides et adopter des pratiques culturales de conservation;
  - Stimuler les initiatives agroenvironnementales en encourageant la revégétalisation des rives et l'implantation de haies brise-vent.
- ***Favoriser l'occupation des territoires agroviables***
  - Déposer auprès de la CPTAQ une demande à portée collective pour bâtir sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole (volet 2 de l'article 59);
  - Développer la multifonctionnalité territoriale dans les milieux dévitalisés sans porter atteinte aux activités et potentialités agricoles (encadrer certains usages domestiques);
  - Créer des conditions favorables à l'implantation de nouvelles formes d'exploitations agricoles nécessitant de faibles superficies de terres (fermettes);
  - Permettre une agriculture de proximité en zone agricole comme en zone blanche en établissant certaines règles d'implantation.
- ***Conserver et mettre en valeur les caractéristiques spécifiques des milieux agroviables***
  - Assurer la protection des paysages agricoles en encadrant de manière restrictive certaines activités de reboisement des terres agricoles;
  - Contrôler l'abattage d'arbres, afin de préserver le rôle écologique et esthétique des boisés en milieu agricole;
  - Créer une aire d'affectation spécifique autour de la rivière des Trois Pistoles;
  - Procéder à une caractérisation du patrimoine bâti agricole;
  - Favoriser la conservation et la mise en valeur des bâtiments agricoles désaffectés par le biais d'un encadrement normatif associé à certains usages complémentaires à l'agriculture ou à l'habitation.

6.6.5 Le monitorage associé aux territoires et aux activités agricoles

Texte à venir

6.7 LES GRANDES AFFECTATIONS AGRICOLES

La MRC Les Basques considère que la détermination des grandes affectations agricoles ne constitue pas en soi une stratégie de mise en œuvre, mais une prémisse à celle-ci. La délimitation fine du territoire agricole et de ses grandes affectations vise ainsi à adapter l'encadrement normatif en fonction des spécificités territoriales dans le but d'assurer un contrôle optimal des usages, et par le fait même, de favoriser un développement durable des activités agricoles. Ceci étant dit, la MRC Les Basques a réalisé l'exercice de détermination de ses grandes affectations agricoles, en prenant au départ pour référence le travail réalisé lors de l'élaboration du volet 1 de la demande à portée collective soumise en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chap. P-41.1) et qui a été déposée en 2012. Dans le cadre de cette demande, une cartographie de la zone agricole a été produite, afin notamment de spatialiser et de différencier l'utilisation du territoire agricole. Il s'en est dégagé trois catégories définies selon l'intensité des activités agricoles observables et potentielles. Ces trois catégories sont : les milieux agricoles dynamiques, les milieux agricoles viables et enfin, les îlots déstructurés.

À l'été 2025, la MRC est retournée à sa table à dessin pour revoir les contours des affectations de la zone agricole, afin de tenir compte de l'évolution des activités et des fermes au cours des dernières années. De plus, grâce à la géomatique, la MRC va pouvoir tenir compte notamment des critères suivants :

a) Des investissements réalisés par l'entremise de la « Financière agricole » au cours des dernières années;
b) De la répartition de toutes les entreprises agricoles (bâtiments de fermes, champs en culture, chemin forestier);
c) De la qualité des sols de la zone agricole (cartes de l'ARDA) ;
d) Des données sur le couvert forestier (érablières) ;
e) Des équipements et infrastructures récréatives en zone agricole ;
f) Des données sur la remise en culture de terres en friche.

Les grandes affectations du territoire agricole qui apparaissent au plan 1 correspondent pour la plupart à de vastes espaces tantôt labourés, tantôt boisés. À noter que les appellations données aux aires d'affectations sont des néologismes qui sont inspirés des traits et des caractéristiques propres au territoire considéré. Ainsi, les milieux agricoles dynamiques correspondent aux aires d'affection « agrodynamique », alors que les milieux agricoles dit viables deviennent des aires d'affectation « agroviable ». Les parties de la zone agricole identifiées comme îlots déstructurés coïncident désormais avec les aires d'affectation « agrorésidentielle ». Enfin, pour souligner la présence de lieux qui sont des générateurs d'activités sportives et récréatives en zone agricole, une nouvelle aire d'affectation est proposée soit les aires d'affectation « agrorécréative ».

Pour chacune de ces aires d'affectations, des groupes d'usages sont autorisés ou partiellement autorisés au moyen des grilles de compatibilité présentées au chapitre sur la compatibilité des usages selon les grandes affectations.

6.7.1 L'affectation agrodynamique

La grande affectation agrodynamique couvre une proportion prépondérante des ensembles territoriaux du *littoral basque* et des *plaines agricoles*. Ces terres correspondent à des secteurs où l'agriculture en zone agricole présente la meilleure vitalité. L'objectif de cette affectation est simple, il s'agit de garantir la

pérennité du territoire agricole, en assurant la priorité aux activités et au développement des exploitations agricoles. C'est un endroit où l'on peut remarquer une concentration de fermes actives avec des bâtiments bien entretenus, alors que les champs sont exploités de façons intensives. Les sols présentent de bonnes qualités pour une exploitation agricole. Les boisés demeurent marginaux, soit plus en retrait sur les terres à forte pente ou encore plus présent dans les secteurs plus vallonnés.

Les aires d'affectation agrodynamique couvrent un peu moins de 45 % de la zone agricole (voir plan 1 en annexe). Les principaux critères utilisés pour définir les aires d'affectation agrodynamique sont les suivants :

1) Terres incluses dans la zone agricole identifiée par décret;
2) Présence de nombreuses fermes agricoles en exploitation et biens ordonnées;
3) Grande superficie de terres agricoles en cultures ou en jachère;
4) Présence de sols agricoles de bonne qualité (classe 2 à 5);
5) Présence de terres à faible pente (moins de 15 %);
6) Présence de boisé entre certaines fermes;
7) Investissements sur la ferme et amélioration foncière sur une base récurrente.

Les paramètres urbanistiques concernant toutes les affectations dans la zone agricole sont peu nombreux (tableau 6-11). La densité d'occupation du sol maximale proposée est d'un logement à l'hectare, alors que la hauteur maximale permise pour un bâtiment résidentiel est de deux étages. La superficie maximale d'un emplacement voué à un usage résidentiel est fixée à 5000 mètres carrés. Cette superficie correspond à l'espace maximal normalement consenti pour l'implantation d'une maison unifamiliale en zone agricole par la CPTAQ.

Tableau 6-11 : Principaux paramètres urbanistiques des affectations agrodynamiques, agroviables, agrorésidentielles et agrorécréatives

Paramètre	Indicateur
Densité d'occupation du sol maximale	1 logement/hectare
Hauteur maximale des bâtiments résidentiels	2 étages
Superficie maximale d'un emplacement	5000 mètres carrés
Règle d'harmonisation entre une ferme et un usage résidentiel	Calcul des distances séparatrices, sauf pour les nouvelles maisons implantées dans les aires agrorésidentielles
Élevage porcin	Règles de contingentement au document complémentaire

Le document complémentaire inclut une règle d'harmonisation entre un usage résidentiel et une ferme. Cette règle est applicable à toute nouvelle unité d'élevage, à tout projet d'agrandissement supérieur à 75 unités animales d'une unité d'élevage ou encore, à tout projet d'agrandissement qui aurait pour effet de porter l'unité de production à plus de 225 unités animales. Finalement, des mesures de contingentement seront applicables aux élevages porcins.

6.7.2 L'affectation agroviable

Cette aire d'affectation est localisée principalement dans le grand ensemble territorial du *plateau appalachien*. Malgré le fait que l'intensité de la pratique agricole demeure moindre en raison de certains facteurs contraignants, il importe de préciser que l'affectation agroviable permet, au même titre que l'affectation agrodynamique, d'assurer la priorité des activités agricoles. Ces milieux possèdent un potentiel important pour le maintien de l'agriculture et le développement des entreprises agricoles existantes, ou encore, pour la diversification des activités agricoles (nouvelles cultures ou nouveaux types d'élevage,

développement de l'agrotourisme). Cependant, dans le contexte où cette affectation touche essentiellement les municipalités les plus dévitalisées du territoire, et ce, même à l'échelle du Bas-Saint-Laurent, il importe d'évaluer les possibilités d'élargir la base économique de ces milieux monofonctionnels. C'est notamment dans cette optique que le Conseil de la MRC entend entre autres autoriser des activités de reboisements de certaines terres à des fins sylvicoles ou acéricoles.

Les aires d'affectation agroviable regroupent en majorité des fermes en exploitation avec des cheptels réduits et dont les investissements demeurent relativement modestes. On observe à certains endroits la présence de terres dévalorisées et des boisés en grand nombre. Les champs comportent des contraintes importantes liées notamment à la pierrosité, au drainage ou à la topographie.

L'affectation agroviable couvre un peu plus de 50 % de la zone agricole (voir plan 1 en annexe). Les critères d'identification utilisés pour définir les aires d'affectation agroviable sont les suivants :

1) Terres incluses dans la zone agricole identifiée par décret;
2) Présence occasionnelle de terres et d'érablières en exploitation;
3) Peu de producteur d'établie sur la terre ou l'érablière;
4) Nombreuses terres boisées ou de terres dévalorisées;
5) Présence de sols de moindre qualité (classe 5 à 7);
6) Présence de pentes fortes (pentes de plus de 15 %);
7) Peu d'investissement dans la ferme ou dans son amélioration foncière.

6.7.3 L'affectation agrorésidentielle

La création de l'affectation agrorésidentielle découle directement de l'identification d'îlots déstructurés dans la zone agricole à la suite du dépôt d'une demande à portée collective auprès de la CPTAQ. Par cette affectation, la MRC vise d'une part, à identifier des lieux de croissance résidentielle dans la zone agricole, et d'autre part, à faciliter l'application des normes du document complémentaire relatif à ces mêmes aires. Leur délimitation géographique demeure inchangée par rapport à ce qui était prévu par le RCI no 233 permettant la mise en application de la décision numéro 373 495 de la CPTAQ (tableau 6-12). Comparativement aux autres grandes affectations agricoles, l'implantation de bâtiments résidentiels constitue une fonction entièrement compatible sur les terrains vacants (voir le plan 1 en annexe ainsi que les cartes des aires d'affectation agrorésidentielles à l'annexe H). Précisons finalement que malgré les possibilités d'implantation résidentielle, l'activité agricole demeure une fonction principale et qu'elle est entièrement compatible dans cette affectation.

Les aires agrorésidentielles sont des enclaves d'usages résidentiels de superficie restreinte dans la zone agricole, où les activités agricoles sont absentes ou difficilement praticables et à l'intérieur desquelles subsistent des lots vacants où l'on souhaite circonscrire l'usage résidentiel en zone agricole. Comme les espaces vacants à l'intérieur de ces milieux sont souvent trop petits pour le développement d'activités agricoles économiquement viables et posent notamment quelques problèmes d'accessibilité pour la machinerie, ou pour l'épandage d'engrais naturels, la MRC considère qu'il est préférable de consolider ces aires avec des usages résidentiels unifamiliaux. Le tableau 6-12 ci-dessous fait état des principales caractéristiques des 54 aires agrorésidentielles de la MRC des Basques. Dans ces aires, on dénombre 17 terrains vacants réels qui sont bâtissables à court terme, quelque 18 terrains vacants potentiels qui nécessitent un morcellement et l'approbation du propriétaire, ainsi que 29 terrains vacants potentiels avec

contrainte qui requiert une expertise avant de commencer toute habitation. Au total, le nombre de terrains vacants rendu disponible pour des fins autres qu'agricoles s'élève à 64.

Tableau 6-12 : Particularités des aires d'affectation agrorésidentielle (îlots déstructurés)

Municipalité	Nombre d'îlot (1)	Type d'îlot	Superficie (ha)	Terrain vacant réel	Terrain vacant potentiel	Terrain vacant potentiel avec contrainte	Nombre total de terrain vacant
Saint-Clément	8	Morcelable	27,55	1	5	1	7
	1	Non morcelable	34,37	0	0	1	1
Saint-Jean-de-Dieu	5	Morcelable	10,24	0	1	1	2
	1	Non morcelable	1,82	0	0	0	0
Saint-Médard	1	Morcelable	4,55	0	1	1	2
Sainte-Françoise	2	Morcelable	7,20	2	0	0	2
	1	Non morcelable	13,46	1	0	0	1
Saint-Éloi	4	Morcelable	8,24	0	0	0	0
	1	Non morcelable	4,16	2	0	0	2
Notre-Dame-des-Neiges	14	Morcelable	46,81	4	3	3	10
Saint-Mathieu-de-Rioux	7	Morcelable	37,94	4	5	16	25
	1	Non morcelable	10,66	2	0	0	2
Saint-Simon-de-Rimouski	8	Morcelable	24,73	1	3	6	10
Total	**54**	**----**	**231,73**	**17**	**18**	**29**	**64**

(1) : À la suite de la décision 445631 de la CPTAQ, les lots constituant l'îlot déstructuré du 2e Rang Est et Ouest à Notre-Dame-des-Neiges ont été exclus de la zone agricole.

Grosso modo, la MRC classe les aires agrorésidentielles en deux catégories : les aires agrorésidentielles de « morcelable » et les aires agrorésidentielles de « non morcelable ». Dans la première catégorie, le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins résidentielles sont autorisés. Par contre, dans la seconde catégorie, les opérations de lotissement n'y est pas permis. Les règles concernant l'ajout d'usages résidentiels seront explicitées dans le document complémentaire. Cela dit, les principaux paramètres urbanistiques applicables aux aires d'affectation agrorésidentielle sont présentés au tableau 6-11 ci-haut.

6.7.4 L'affectation agrorécréative

La création de l'affectation agrorécréative cherche à concrétiser le concept d'organisation spatiale à partir de terres comprises à l'intérieur de la zone agricole. Ce concept se traduit entre autres par la présence d'un milieu récréatif dans le secteur de la route du Sault à Notre-Dame-des-Neiges et d'un pôle récréatif éclaté à Saint-Mathieu-de-Rioux. Le terrain de golf qui fait partie de ce dernier pôle a été intégré à l'affectation agrorécréative, car il est entièrement situé dans la zone agricole. À ces territoires s'ajoute aussi les corridors des rivières des Trois Pistoles, Sénescoupé et du Sud-Ouest.

Les critères d'identification des aires d'affectation agrorécréative sont les suivants :

1) Terres incluses à l'intérieur de la zone agricole identifiée par décret;
2) Terres agricoles situées à 100 m de part et d'autre des rivières Sénescoupé, du Sud-Ouest et des Trois Pistoles;
3) Présence de nombreux secteurs boisés;
4) Présence de chemins et d'infrastructures et d'activités récréatives (sentiers pédestres, terrain de golf, descente en canoë, pont multifonctionnel, moulin);

5) Présence occasionnelle de chalets, de roulottes et de résidences principales.

L'affectation agrorécréative reconnaît formellement la présence d'usages et d'activités récréatives existantes dans la trame paysagère des aires visées soit : le secteur des corridors de la rivière des Trois Pistoles, de la rivière Sénescoupé et le corridor de la rivière du Sud-Ouest, ainsi que le secteur du golf à Saint-Mathieu-de-Rioux. Elle permet également à ces endroits le développement d'autres activités récréatives complémentaires, comme de nouveaux sentiers, des quais flottants, des belvédères ou des aires de pique-nique. Au pourtour de la rivière des Trois Pistoles, la concentration d'activités récréatives jumelée à la présence d'espèces fauniques et floristiques jugées vulnérables s'avère un endroit privilégié pour la mise en place d'un parc régional.

Il importe cependant de spécifier que les activités agricoles demeurent prioritaires à ces endroits, bien que certaines contraintes, notamment topographiques, puissent remettre en cause le potentiel agricole de ces lieux. Dans le but de maintenir l'intérêt lié aux activités récréatives, le schéma prévoit pour ces aires d'affectation certaines règles relatives à l'abattage d'arbres, ainsi qu'aux élevages à forte charge d'odeur.

6.8 LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES AGRICOLES

Le Conseil de la MRC Les Basques désire être proactif en matière d'aménagement et de développement de ses territoires agricoles. Il ne veut pas attendre un développement hypothétique. C'est pour cette raison qu'elle entend travailler en partenariat avec le CLD des Basques pour effectuer des études d'opportunité ou encore mettre sur pied des vigies sectorielles. Ainsi, pour mettre en application les orientations et les objectifs de la zone agricole, le conseil des maires de la MRC adopte les politiques qui suivent :

6.8.1 La construction résidentielle sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole

Dans les prochains mois, le Conseil de la MRC Les Basques souhaite déposer auprès de la CPTAQ une demande à portée collective, afin de permettre la construction résidentielle sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole (volet 2 de l'article 59). L'ajout de nouvelles constructions résidentielles permettra de consolider les alignements de maisons en bordure de certains rangs de la zone agricole et en plus de dynamiser l'activité économique et sociale de nos villages. Dans le cadre de l'élaboration de ce dossier, la MRC examinera aussi la possibilité d'implanter des projets à la fois agricoles et résidentiels qui demandent de petites superficies, ou encore, qui permettent une diversification des cultures.

6.8.2 La consolidation des usages résidentiels dans certains secteurs déstructurés de la zone agricole

Pour parvenir à consolider les usages résidentiels dans certains secteurs déstructurés, la MRC entend mettre sur pied un répertoire de terrains vacants disponibles pour la construction résidentielle. Ce répertoire sera disponible dans toutes les municipalités. Les contraintes naturelles ou anthropiques qui affectent chaque terrain cartographié devront être identifiées pour mieux représenter la réalité à de nouveaux résidents. Ce futur répertoire pourra éventuellement inclure aussi les lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole.

6.8.3 La réutilisation des terres agricoles dévalorisées

La présence de « friches agricoles » est un enjeu relativement important pour l'avenir même de la zone agricole. Pour contrer ce phénomène des terres dévalorisées, la MRC entend élaborer un plan d'action permettant, d'une part, la réutilisation des TAD et d'autre part, de limiter leur expansion. Ce plan d'action devra se réaliser en collaboration avec tous les partenaires du milieu agricole des Basques. Ces terres qui appartiennent au patrimoine agricole de la MRC méritent un meilleur sort, d'autant plus que les changements climatiques appréhendés risquent de rendre arides des terres cultivées intensivement dans d'autres provinces et ailleurs dans le monde. Une rareté des terres agricoles est malheureusement à craindre dans un avenir qui n'est pas très éloigné. Donc, il faut à tout prix conserver nos terres agricoles qui ont été si difficilement mises en valeur par nos aïeux.

6.8.4 La diversification de la production agricole

Pour arriver à diversifier la production agricole de la région des Basques, le Conseil de la MRC propose deux solutions. Premièrement, élargir la base économique des fermes en autorisant des activités de mise en valeur des productions agricoles et sylvicoles, comme : la transformation à la ferme; la présence de kiosques de vente; l'hébergement à la ferme; l'autocueillette; les visites à la ferme; et la tenue de tables champêtres. Des dispositions seront introduites à cet effet aux grilles de compatibilité du présent schéma.

Deuxièmement, dans le but de stimuler l'expansion des cultures maraîchères et fruitières, la MRC envisage de produire une étude de marché sectorielle, afin de trouver de nouveaux débouchés pour certaines productions locales à être déterminé ultérieurement. Le personnel de la MRC et du CLD des Basques sera mis à contribution pour concrétiser cette étude qui pourra avoir des retombées positives sur toutes les communautés de la région.

6.8.5 L'organisation de circuits gourmands axés sur les produits du terroir

En collaboration avec ses partenaires du secteur agricole, la MRC entend structurer un circuit gourmand axé sur les produits du terroir et l'agrotourisme. Ce circuit pourra par la suite être publicisé sur le site internet de la MRC, dans des revues spécialisées à caractère touristique, ou encore devenir une application à télécharger pour les téléphones intelligents. Ce nouveau circuit pourra être jumelé à des circuits comme celui des légendes, afin d'accroître leur visibilité et leur notoriété.

6.8.6 Le soutien à l'industrie agricole

En vue de soutenir son industrie agricole, le Conseil des maires entend miser sur trois actions distinctes. Premièrement, poursuivre l'exécution du *Plan de développement de la zone agricole* (PDZA) en accordant les ressources financières et techniques nécessaires à sa réalisation. Deuxièmement, par l'entremise de son agent de développement rural et agricole, la MRC souhaite appuyer le service de maillage entre producteurs et aspirants producteurs agricoles. Ce service est appelé à devenir important si l'on veut trouver et maintenir la relève agricole. Troisièmement, pour perpétuer une logique de circuit court entre producteurs et consommateurs, la MRC consent à poursuivre son soutien à l'organisation du marché public des Basques.

6.8.7 La cohabitation des usages agricoles et des usages non agricoles

Une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et des usages non agricoles est possible si des règles encadrent de tels usages. À ce sujet, on trouvera dans le document complémentaire des règles sur l'imposition des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs et à l'épandage des engrais de ferme. De plus, des règles seront aussi émises pour régir certains élevages à forte charge d'odeur. La MRC entend donc autoriser les municipalités à recourir au zonage de production pour aussi contingenter les élevages porcins comme outils de gestion de la cohabitation en zone agricole. Enfin, le Conseil de la MRC souhaite favoriser la mise en valeur des bâtiments agricoles désaffectés. L'idée consiste à assurer la conservation de ces bâtiments, et ce sans nuire aux activités agricoles adjacentes. Pour parvenir à cette fin, des règles seront à nouveau émises dans le document complémentaire pour encadrer certains usages complémentaires à l'agriculture ou à l'habitation.

6.8.8 La protection et la mise en valeur des sols en zone agricole

La MRC entend stimuler les initiatives agroenvironnementales en encourageant la revégétalisation des rives des cours d'eau au-delà de la règle du trois mètres, en favorisant la plantation des haies brise-vent dans des endroits stratégiques et en assurant la protection des milieux humides identifiés au PRMHH. Des règles sur l'épandage seront aussi inscrites dans le document complémentaire.

6.8.9 Le reboisement de certaines terres agroviables

Depuis 2013, la MRC Les Basques a adopté le RCI numéro 208 qui, tout en favorisant la culture des sols agricoles, propose aussi de régir le reboisement des terres défrichées. Bien qu'il relève de l'intérêt public de conserver les terres agricoles abandonnées ou délaissées, il peut apparaître tout aussi raisonnable de penser à reboiser des sols qui sont impropres à une agriculture moderne. Des champs difficilement accessibles avec de la machinerie, dont le sol est de mauvaise qualité, cela représente des défis qui aujourd'hui mettent en doute leur exploitation sur des assises économiques viables. Sur ces terres, la rentabilité économique liée à leur exploitation à des fins agricoles peut tout simplement ne pas être au rendez-vous. Dans ce contexte particulier, la MRC se montre favorable à l'idée de reboiser des terres situées dans les aires d'affectation agroviable qui peuvent satisfaire à certains critères.

6.8.10 Le développement d'une entreprise de transformation alimentaire

Dans le domaine agroalimentaire, la transformation (maraîchère ou fruitière) apparaît comme une avenue intéressante pour la région des Basques, car plusieurs entreprises agricoles travaillent à la diversification de leur production et qu'un agent de développement œuvre déjà à la mise en place de circuits courts. Cette situation semble gagnante pour amorcer une étude de faisabilité sur la création d'une entreprise de transformation de produits (maraîchers ou fruitiers). Bien que les volumes actuels (de produits maraîchers et fruitiers) apparaissent assez modestes, la MRC est interpellée pour produire une étude de faisabilité, afin de déterminer des paramètres qui assureront la rentabilité économique d'un tel projet. L'étude devra établir les volumes à produire, le choix des productions à sélectionner (maraîchères ou fruitières), le montant des investissements nécessaires au démarrage du projet et les marchés qui seront ciblés.

6.8.11 La préservation du capital foncier de la MRC

La majorité des terres agricoles de la MRC possèdent un niveau d'acidité élevé, ce qui affecte à la baisse la fertilité des sols. Pour corriger ce problème, les agronomes recommandent de répandre de la chaux sur les champs agricoles. Toutefois, ce type d'épandages requièrent des sommes d'argent que plusieurs agriculteurs ne peuvent se permettre sans de l'aide financière. Outre le chaulage, on observe dans les champs que les réseaux de drainage ne sont pas pleinement efficaces, ce qui affecte aussi le rendement des productions céréalières. Afin de préserver le capital foncier de ses terroirs, le Conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec d'améliorer le financement des programmes d'aide à l'agriculture dans le Bas-Saint-Laurent.

6.8.12 L'implantation d'usages non agricole en zone agricole

Le Conseil de la MRC est conscient qu'il est nécessaire de préserver l'homogénéité de la zone agricole, afin de permettre l'existence d'entreprises agricoles dynamiques et rentables. Toutefois, pour le bien de certaines collectivités, il faut aussi reconnaître que certains usages trouvent peu leur place en dehors de la zone agricole, car ils requièrent de grandes superficies, tout en devant être éloignés des habitations et pouvant nécessiter un accès direct à un cours d'eau ou à d'autres sources d'énergie. De plus, il existe des situations pour lesquelles il apparaît logique d'empiéter dans la zone agricole pour rentabiliser des infrastructures urbaines comme une rue dépareillée ou pour l'aménagement de cercles de virage.

Dans tous les cas, le Conseil de la MRC souhaite limiter à des situations d'exception l'implantation de nouveaux usages non agricoles en zone agricole. À cet effet, les projets d'implantation d'usages non agricole en zone agricole devront satisfaire en tout ou en partie aux critères d'acceptation énoncés ci-dessous :

a) Maintenir la vitalité et l'occupation dynamique du territoire agricole;
b) Susciter la création de nouveaux emplois permanents et saisonniers;
c) Combler un manque d'espace approprié ailleurs pour accueillir ces usages;
d) Engendrer le moins d'impact possible sur le territoire et les activités agricoles;
e) Encourager la pratique d'une agriculture à plus petite échelle;
f) Créer des bénéfices pour la municipalité et la collectivité.

6.8.13 L'aménagement du parc régional de la rivière des Trois Pistoles

Le 18 juin 2025, le Conseil de la MRC Les Basques a effectué une première démarche en vue de la création d'un parc régional le long du corridor de la rivière des Trois Pistoles. La résolution qui a été adoptée demande d'intégrer les limites du nouveau parc régional à l'intérieur du second projet de SADR. Celui-ci doit entre autres inclure la Route verte et le Sentier national. Le parc doit s'étendre sur des propriétés situées en aire d'affectation agrorécréative. Plus précisément, il sera aménagé sur les propriétés publiques appartenant à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, à la ville de Trois-Pistoles, à la MRC Les Basques et au gouvernement du Québec (voir carte 16-1). Il sera établi en fonction des articles 112 à 121 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1). La mission première de ce parc sera de consolider et de développer les activités récréatives en bordure de la rivière des Trois Pistoles. De plus, le parc pourra aussi étendre sa vocation en misant sur sa biodiversité ainsi que sur ses atouts historiques et archéologiques.

CHAPITRE 7
LES TERRITOIRES RÉCRÉOFORESTIERS

Parfois dense, mais tout aussi disparate et mystérieuse, la forêt des territoires récréoforestiers révèle un monde végétal fascinant qui tend à s'étirer vers le ciel, en plus de comporter un monde animal indompté et bigarré. La forêt c'est aussi un lieu de travail, de ressourcement et d'activités récréatives des plus diversifiées dont dépendent plusieurs petites communautés. Les territoires récréoforestiers des Basques sont concentrés principalement dans la partie est et dans le secteur des plateaux appalachiens de la MRC. Ils correspondent essentiellement aux terres publiques détenues par le gouvernement du Québec.

Tous les territoires récréoforestiers renferment une diversité de ressources, en plus de comporter de multiples fonctions. La planification de ces aires devra s'effectuer en veillant à concilier les attentes des différents usagers de ces territoires, tout en s'assurant d'une utilisation rationnelle et durable de toutes ses ressources.

Dans ce chapitre, nous dresserons un portrait des différentes composantes des terres publiques, pour ensuite décrire l'état de la ressource forestière. Subséquemment, il sera question des autres ressources et des activités qui se déroulent sur les terres publiques. Cette section sera suivie par une description de la gestion du territoire récréoforestier et par un survol du projet de parc régional internations. Cet exercice de planification serait incomplet sans un peu de prospective visant à connaître l'avenir de la forêt bas-laurentienne. Enfin, ce chapitre sera complété par une grande orientation, une grande affectation, ainsi que par des politiques d'aménagement et de développement.

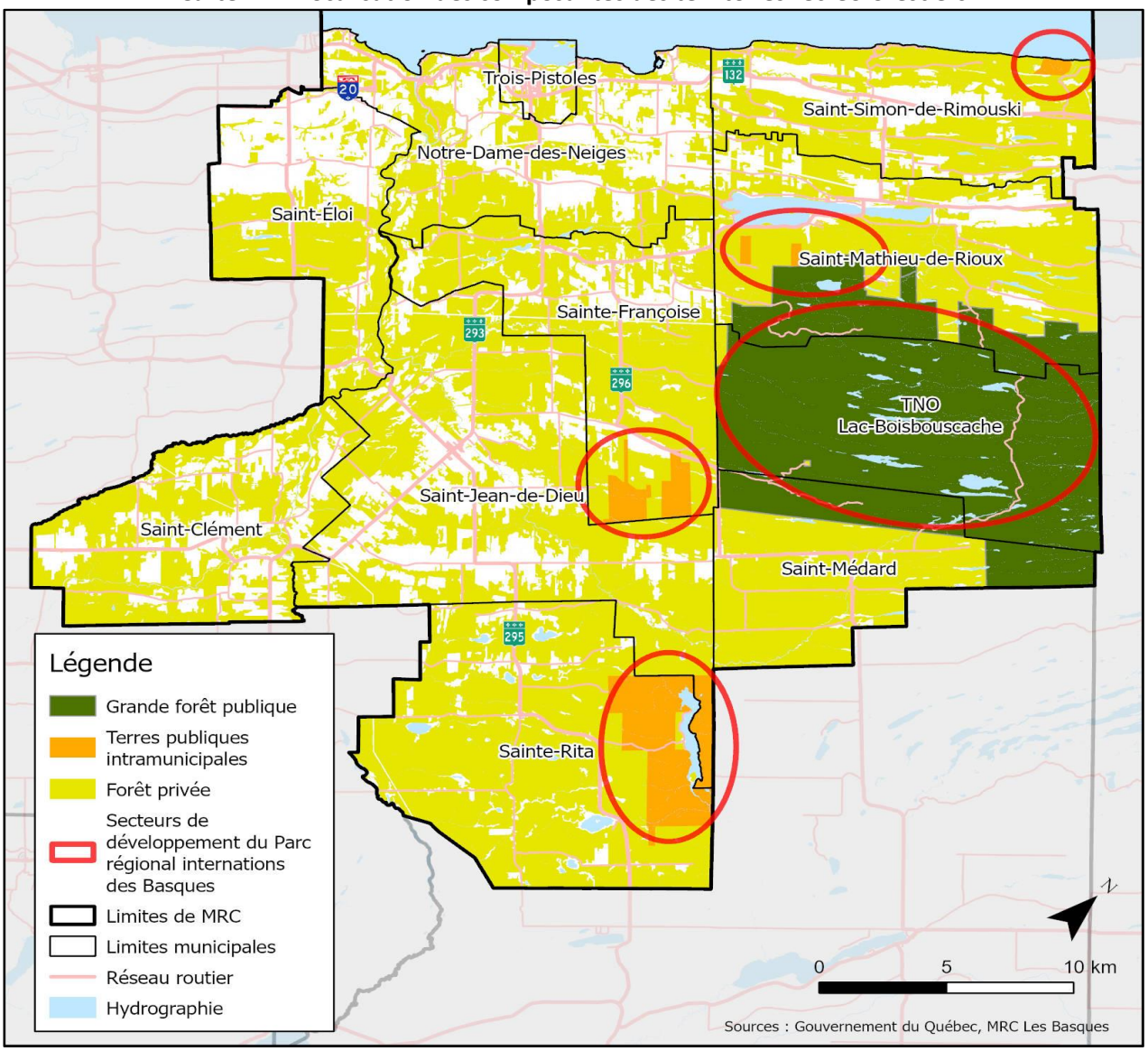
7.1 LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Les terres publiques détenues par le gouvernement du Québec ne forment pas un seul bloc uniforme. Au contraire, on peut les diviser en trois grandes composantes en regard de leur statut. Parmi les éléments en commun, les terres du domaine de l'État demeurent façonnées de crêtes, de coteaux et de vallons parfois peu accessibles. En guise d'entrée en matière, examinons la localisation de ces terres publiques avant de découvrir leurs propres caractéristiques.

7.1.1 La localisation des terres publiques

Les trois grandes composantes des terres publiques sont les suivantes : 1) il y a le TNO du Lac-Boisbouscache qui se situe juste au sud du territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux (carte 7-1). Ce territoire possède une superficie totale de 9825,0 ha incluant quelques lots privés hérités de la réforme cadastrale; 2) Accolé au TNO se trouve la « grande forêt publique » située tant à Saint-Mathieu-de-Rioux qu'à Saint-Médard. Cette grande forêt publique couvre une superficie de 3865,9 ha; 3) Enfin, on dénombre cinq blocs séparés en tout ou en partie qui forment les « terres publiques intramunicipales » (les TPI). Les terres publiques intramunicipales sont localisées à Saint-Simon-de-Rimouski, à Saint-Mathieu-de-Rioux, à Saint-Jean-de-Dieu et à Sainte-Rita. La superficie totale des terres publiques intramunicipales est de 2514,7 ha.

Carte 7-1 : Localisation des composantes des territoires récréoforestiers



7.1.2 Le TNO du Lac-Boisbouscache

Le TNO du Lac-Boisbouscache possède une superficie terrestre de 98,25 km^2, un domaine aquatique totalisant 4,99 km^2 et, chose étonnante, quelque 88,3 ha sont de tenure privée (MAMH, 2021a). Le TNO représente 8,8 % de la superficie totale de la MRC Les Basques. À noter que ce territoire ne compte aucun résidant permanent. Son relief est balayé fréquemment par les vents, ce qui constitue un endroit de prédilection pour l'implantation d'éoliennes commerciales.

L'accès à ce territoire peut s'effectuer par l'une des routes suivantes : à partir de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux en s'engageant sur la route du 5e Rang qui converge sur le chemin du club des Appalaches. Par l'ouest, il est possible d'emprunter le chemin du 6e Rang de la municipalité de Sainte-Françoise. Et, par le sud, il suffit de rouler sur le chemin de la Réserve qui se trouve à Saint-Médard. Par

ailleurs, il est aussi possible d'entrer sur le TNO par un des nombreux chemins forestiers avec des véhicules adaptés à une chaussée cahoteuse. Il faut préciser que la mise en place du Parc éolien Nicolas-Riou a entraîné la construction de nouvelles infrastructures routières qui permettent d'augmenter l'accessibilité au territoire et de diversifier éventuellement son utilisation.

Ce territoire a été l'objet de nombreuses coupes forestières au cours des dernières décennies. Les différents parterres de coupes sont encore facilement observables à partir de l'orthophoto de 2015 du site Gonet. Il est possible de voir les chemins forestiers, le découpage des bandes riveraines, les pentes fortes ainsi que des résidus forestiers empilés en amas linéaires. Outre des éoliennes commerciales, le territoire comprend douze chalets, quatre camps de chasse et de pêche, ainsi que quelques tours de télécommunication. Les forêts publiques du TNO renferment une véritable pouponnière d'orignaux aux dires de la population locale. Les nombreuses coupes forestières réalisées dans le passé ont provoqué une régénération favorable à la multiplication de ce cervidé. Selon l'inventaire aérien réalisé par le MFFP en 2014, le cheptel était estimé à 28 orignaux aux 10 km^2 avec une marge d'erreur de plus ou moins quatre orignaux (BAPE, 2016:42). Le ministère indique qu'il entend ramener progressivement la densité moyenne de ce cheptel autour de 10 bêtes aux 10 km^2 au cours des prochaines années.

Le TNO du Lac-Boisbouscache sert d'habitat à de nombreuses espèces d'animaux à plumes comme des oiseaux de proie, des oiseaux terrestres ou des oiseaux migrateurs. Il abrite aussi des prédateurs sans-gênes tels que l'ours et le coyote. Ses lacs foisonnent de populations d'omble de fontaine, sans compter une végétation diversifiée, incluant certaines espèces vulnérables. Enfin, sur le territoire non organisé du Lac-Boisbouscache, le couvert forestier présente une mosaïque de peuplements formée à 69,3 % de forêts mélangées et résineuses. Sur les pentes et les coteaux ont pris racine des peuplements de feuillus dans une proportion de 20,6 % (tableau 7-1). En comparaison avec les autres terres publiques, on remarque que les grandes forêts publiques de Saint-Mathieu-de-Rioux et de Saint-Médard se différencient des autres territoires en étant couvertes à 67,8 % par des forêts feuillues et mixtes. Quant aux terres publiques intramunicipales, celles-ci sont tapissées principalement de forêts d'essences feuillues et résineuses dans une proportion de 72,7 %. Les arbres à feuilles décidus sont particulièrement nombreux sur les versants de la vallée du lac Saint-Jean, ainsi qu'au sud du lac Saint-Mathieu. En guise de boni, peu importe leur localisation, les arbres feuillus ont la particularité d'offrir un caléidoscope de couleurs dès les premiers signes de l'automne.

Tableau 7-1 : Couverture forestière des territoires publics, en 2017

	Territoire non organisé Lac-Boisbouscache		Grandes forêts publiques		Terres publiques intramunicipales		Territoires Récréoforestiers	
	(ha)	%	(ha)	%	(ha)	%	(ha)	%
Feuillus	2024,0	20,6	1360,8	35,2	920,4	36,6	4326,9	26,7
Mixte	4126,5	42,0	1260,3	32,6	502,9	20,0	5104,8	31,5
Résineux	2682,2	27,3	908,5	23,5	907,8	36,1	5153,4	31,8
Non forestier	992,3	10,1	336,3	8,7	186,1	7,4	1620,6	10
Total	**9825,0**	**100**	**3865,9**	**100**	**2514,7**	**100**	**16205,6**	**100**

GFP : Grande forêt publique de Saint-Médard et Saint-Mathieu-de-Rioux
Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2017a, 2021b)

7.1.3 Les terres publiques intramunicipales

En 1953, le ministre des Terres et Forêts du Québec a acquis de la compagnie *The D'Auteuil Lumber Company Limited* les lots formant aujourd'hui des blocs des TPI dans les municipalités de Saint-Mathieu-de-Rioux, de

Saint-Simon-de-Rimouski et de Sainte-Françoise. Les autres blocs des TPI sont localisés dans les municipalités de Saint-Jean-de-Dieu et de Sainte-Rita. Ils semblent toujours avoir été la propriété de l'État québécois.

À l'origine, les TPI constituaient une réserve de bois pour des fins de dépannage en procurant du bois de chauffage aux personnes qui en avait besoin et des matériaux de construction pour aider à reloger des gens ayant perdu leur maison. C'est par la suite que la vocation de réserve s'est transformée en potentiel à mettre en valeur par des travaux d'aménagement forestier tels : le reboisement et les travaux d'éducation de peuplements. Cette dernière activité consiste à couper une partie des arbres âgés de deux à 20 ans pour diminuer la compétition entre les arbres et améliorer la croissance du peuplement forestier résiduel (MFFP, 2022).

Parmi toutes les municipalités de la MRC Les Basques, la municipalité de Sainte-Rita est celle qui possède le plus de terres publiques intramunicipales avec une superficie de 1896,4 ha, suivi de la municipalité de Sainte-Françoise avec 514,2 ha (tableau 7-2). À Sainte-Françoise, quelques lots en TPI sont inclus dans la zone agricole. Bien que ces lots soient boisés, ils ont été intégrés à l'aire d'affectation agroviable au présent schéma, afin d'éviter des problèmes d'utilisation du sol avec des autorités de la CPTAQ.

Tableau 7-2 : Répartition des superficies des TPI par municipalité

Municipalité	Superficie (ha)	Superficie (%)
Saint-Jean-de-Dieu	9,2	0,4
Sainte-Rita	1896,4	73,1
Saint-Mathieu-de-Rioux	94,9	3,7
Sainte-Françoise	514,2	19,8
Saint-Simon-de-Rimouski	80,0	3,1
MRC Les Basques (total)	**2594,7**	**100,0**

Source : MRC Les Basques (2003)

7.1.4 La grande forêt publique

Finalement, les terres du domaine de l'État comprennent la grande forêt publique située à Saint-Mathieu-de-Rioux et à Saint-Médard. Cette forêt publique couvre une superficie de 3 865,9 ha, soit 23,9 % de toutes les aires récréoforestières de la MRC. La gestion de ces terres relève du gouvernement du Québec. L'accessibilité aux différentes parties du territoire est plus facile depuis l'implantation d'éoliennes aux endroits les plus exposés aux vents. À noter que l'étang de la Boisbouscache est le lac le plus important de la grande forêt publique avec une superficie d'un peu plus de trois hectares.

7.2 LA VÉGÉTATION FORESTIÈRE

Pour identifier les politiques d'aménagement à mettre en place sur les terres publiques, il est nécessaire de connaître au départ l'état de la ressource forestière. Cette analyse serait incomplète sans aussi identifier les entreprises de transformation du bois, ainsi que décrire les divers travaux d'aménagement effectués en forêt publique au cours des dernières années. Enfin, dans cette section, il sera aussi question des produits forestiers non ligneux qui poussent dans les sous-bois.

7.2.1 L'état de la ressource forestière

La forêt publique des Basques est-elle jeune ou surannée? Quel est le type de couvert forestier que l'on peut observer dans chaque territoire? Quels sont la hauteur et l'âge des peuplements? Voilà des questions qui seront abordées dans les prochaines pages. Mais en premier lieu, jetons un coup d'œil sur les caractéristiques de son environnement naturel.

La classification écologique

Selon la classification écologique du MFFP (2021a, 2021c), les forêts des Basques appartiennent au sous-domaine bioclimatique de la *sapinière à bouleau jaune de l'Est*. En raison de son climat tempéré, le sol est colonisé par des forêts mélangées avec certaines particularités. Ainsi, les secteurs caractérisés par des pentes longues et régulières avec des sols formés de dépôt épais sont propices à l'apparition de feuillus. Tandis que les secteurs plus abrupts avec des sols minéraux ou des dépôts organiques possédant un mauvais drainage sont plus favorables à des essences résineuses, comme l'épinette noire, le mélèze laricin ou le thuya occidental. Les secteurs qui ont subi des feux sont des endroits rendus souvent assez pierreux, ce qui laisse place à l'épinette rouge, au pin gris, au pin blanc et au pin rouge. Plus près des villes et des villages, les terres laissées en friche sont reprises par des feuillus intolérants ainsi que par le peuplier faux-tremble, le thuya ou l'épinette blanche (J. Blouin et J.-P. Berger, 2012).

Le type de couvert forestier

Au premier coup d'œil, les terres publiques des Basques comptent un peu plus de superficies boisées consacrées aux peuplements résineux (51,1 %) que pour les peuplements feuillus (48,9 %) (tableau 7-3). L'espèce arborescente dominante demeure le sapin baumier qui couvre 4173,9 ha. Il est suivi par l'érable à sucre qui accapare à lui seul 2311,7 ha et par le bouleau à papier qui se répand sur 1424,8 ha.

Figure 7-1 : Épinette noire



Cependant, d'un territoire à l'autre, les couverts forestiers ne sont pas tous identiques. Ainsi, la grande forêt publique est dominée par les feuillus (2205,5 ha), bien que le sapin baumier accapare à lui seul quelque 1051,5 ha. Sur le TNO du Lac-Boisbouscache l'espèce la plus répandue est le sapin baumier (2898,8 ha), suivi par les résineux indistincts plantés (1177,8 ha) ainsi que par les feuillus indéterminés (1088,1 ha) et les érables à sucre (1046,8 ha). Finalement, sur les terres publiques intramunicipales, les essences les plus

courantes sont l'érable à sucre (476,9 ha), l'épinette noire (439,7 ha) et le peuplier (391,6 ha). La topographie plus vallonnée, son altitude et le drainage des sols sont des facteurs pouvant expliquer l'abondance des essences résineuses sur le TNO du Lac-Boisbouscache.

Tableau 7-3 : Type de couvert forestier selon les composantes du territoire récréoforestier, 2017

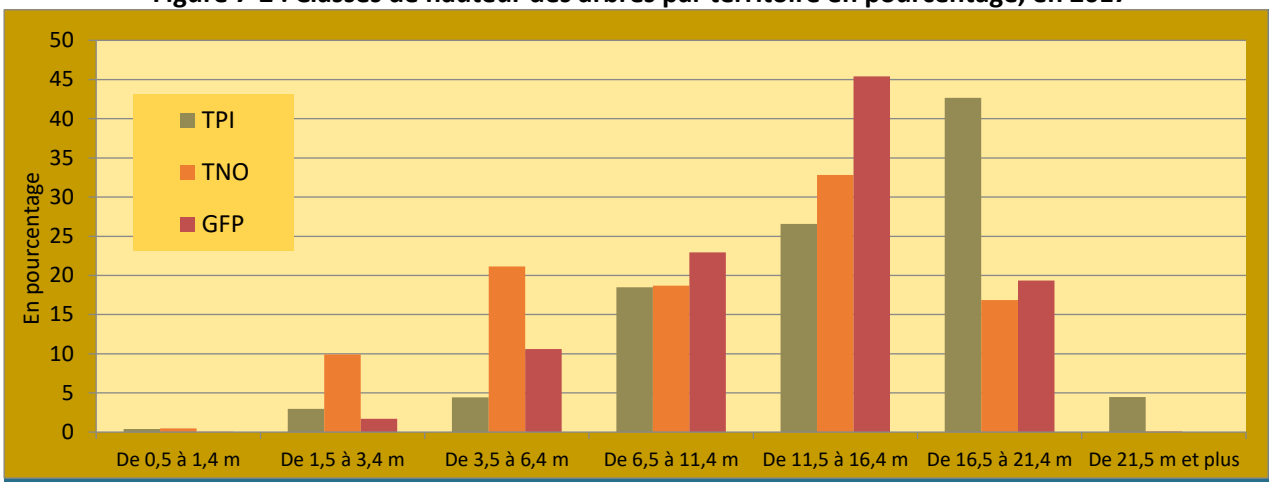
Groupe d'essences	Grande forêt publique	Territoire non organisé du Lac-Boisbouscache	Terres publiques intramunicipales	Superficie Totale	
Feuillues	**(ha)**	**(ha)**	**(ha)**	**(ha)**	**en %**
Bouleau jaune	32,9	121,3	25,4	179,6	2,3
Bouleau à papier (blanc)	366,1	927,8	131,0	1424,8	18,0
Érable rouge	47,8	70,2	64,3	182,4	2,3
Érables	354,6	370,6	52,0	777,1	9,8
Érable à sucre	788,0	1046,8	476,9	2311,7	29,2
Feuillus intolérants	92,3	171,4	39,9	303,5	3,8
Feuillus non commerciaux	2,7	124,8	2,6	130,1	1,6
Feuillus tolérants	142,0	279,6	34,1	455,7	5,8
Feuillus indéterminés	267,8	1088,1	86,4	1442,4	18,2
Mélèze	1,7	0,0	0,0	1,7	0,0
Peuplier Baumier	0,0	6,5	21,3	27,8	0,4
Peuplier	109,6	184,9	391,6	686,1	8,7
Total feuillus	2205,5	4391,6	1325,5	7922,6	100,0
Résineuses	**(ha)**	**(ha)**	**(ha)**	**(ha)**	**en %**
Épinette blanche	5,9	99,2	143,2	248,3	3,0
Épinette noire	158,7	331,7	439,7	930,1	11,2
Épinette de Norvège	0,1	0,0	43,6	43,6	0,5
Résineux indéterminés	102,0	756,4	101,7	960,1	11,6
Résineux indistincts plantés	128,1	1177,8	77,1	1383,0	16,7
Sapin baumier	1051,5	2898,8	223,5	4173,9	50,4
Sapin et épinette blanche	53,0	105,8	53,0	211,8	2,6
Thuya occidental	161,2	63,5	75,1	299,8	3,6
Autres résineux (1)	0,0	0,0	32,2	32,2	0,4
Total résineux	1660,4	5433,4	1189,2	8283,0	100,0

(1) : (pin gris, mélèze, épinette rouge)
Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2017a, 2021c)

La hauteur des arbres

La hauteur d'un arbre est une caractéristique dendrométrique importante en foresterie, car elle permet d'estimer le volume d'un arbre avant sa récolte, en plus de déterminer le niveau de maturité d'une forêt. Au premier coup d'œil, les forêts des terres publiques intramunicipales (TPI) semblent détenir une grande maturité, car 48,16 % des tiges sont d'une hauteur supérieure à 16,5 m. À l'opposé, sur le TNO du Lac-Boisbouscache, près du tiers des tiges (31,5 %) possède une hauteur qui varie entre 0,5 m et 6,4 m. On peut ainsi déduire que les forêts du TNO sont relativement jeunes (figure 7-2). Pour la grande forêt publique (GFP), le pourcentage de tige d'une hauteur supérieure à 16,5 m demeure inférieur à 20 %. Toutefois, on remarque aussi que dans cette grande forêt publique 45,4 % des tiges ont une hauteur qui varie entre 11,5 et 16,4 m.

Figure 7-2 : Classes de hauteur des arbres par territoire en pourcentage, en 2017



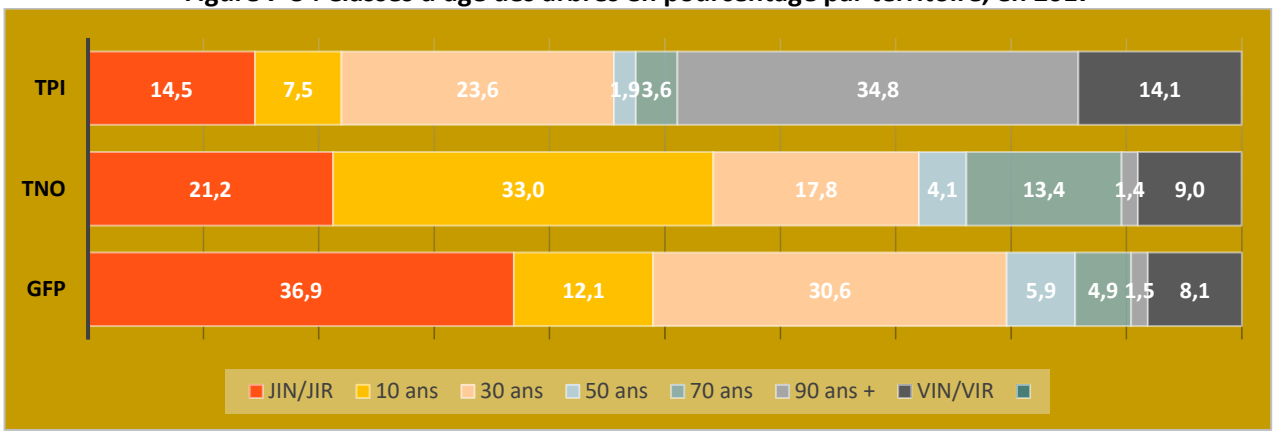
Légende = TPI : Terres publiques intramunicipales; TNO : Territoire non organisé du Lac-Boisbouscache;
GFP : Grande forêt publique de Saint-Médard et de Saint-Mathieu-de-Rioux.
Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2017a, 2021c)

Les classes d'âge des arbres

Les classes d'âge des arbres servent d'indicateur pour déterminer le diamètre des arbres et le volume de bois pouvant être mis en marché. Cet indicateur est utilisé en corrélation avec l'indicateur de la hauteur des arbres pour donner plus de précision sur les volumes à récolter.

Les données des classes d'âge des arbres de l'inventaire écoforestier confirment la forte dissemblance entre la forêt des TPI et la grande forêt publique sur le territoire des Basques. Les jeunes peuplements inéquiennes et les jeunes peuplements irréguliers dont l'origine remonte à moins de 80 ans constituent plus de 36,9 % de la grande forêt publique, alors que cette même catégorie forme 14,5 % de la forêt des TPI (figure 7-3). Une autre différence significative s'avère l'omniprésence des arbres de la classe d'âge des 90 ans et plus. Sur les TPI, cette strate représente 34,8 % des arbres, tandis que pour la grande forêt publique et le TNO, elle totalise moins de 2 % des arbres.

Figure 7-3 : Classes d'âge des arbres en pourcentage par territoire, en 2017



Légende = JIN : Jeune peuplement inéquienne; JIR : Jeune peuplement irrégulier dont l'origine remonte à moins de 80 ans;
VIN : Vieux peuplement inéquienne; VIR : Vieux peuplement irrégulier dont l'origine remonte à plus de 80 ans;
Source : ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2017a, 2021c)

D'autres contrastes apparaissent en regardant la structure d'âge. Ainsi, les vieux peuplements inéquiennes et les vieux peuplements irréguliers dont l'origine remonte à plus de 80 ans rassemblent 14,1 % des arbres sur les TPI. Alors que cette même strate constitue respectivement 9 % et 8,1 % des forêts du TNO et des grandes forêts publiques. Ces chiffres nous permettent de conclure que les forêts de la grande forêt publique des Basques et du TNO sont principalement en régénération, tandis que les forêts des TPI sont davantage vieilles et surannées.

Encadré 7-1 : Des peupliers faux-trembles abattus trop tard

Au début des années 1990, des ingénieurs forestiers du Bas-Saint-Laurent ont remarqué la forte proportion de peupliers faux-trembles en terre publique et en terre privée. Pour utiliser ce bois, une usine de transformation avait alors été proposée dans La Mitis, mais ce projet a échoué. D'autres initiatives ont aussi été élaborées, mais sans grand succès. Ces arbres sont aujourd'hui âgés de 90 ans et ils deviennent surannés. Un plan de récupération a été soumis au Forestier en chef du Québec qui a autorisé une récolte accélérée de ces vieux peuplements pour les années 2018-2023 seulement. Épilogue : Malgré toutes nos connaissances en foresterie, les peupliers faux-trembles ont été littéralement gaspillés.

7.2.2 La transformation du bois en usines

En ce qui concerne l'industrie de transformation de la ressource forestière, le MERN ne dénombre qu'une seule usine de transformation sur le territoire de la MRC depuis 2014. Il s'agit de l'entreprise Charbon de bois franc Basques de Saint-Mathieu-de-Rioux qui s'affaire comme son nom l'indique à la fabrication de charbons de bois. Ses produits sont vendus sur les marchés québécois, ontariens et de plusieurs grandes villes des États-Unis. Cette entreprise détient un volume de récolte annuelle de 15 100 m^3. En l'absence d'autre usine de transformation, la matière ligneuse prélevée sur le domaine public de la MRC est acheminée principalement à l'extérieur des Basques.

Naguère, une grande partie de l'économie des Basques tournait autour de l'industrie du bois et de sa transformation. Il y avait une scierie à Sainte-Françoise, tandis que l'entreprise Tembec possédait un séchoir à bois en bordure de la rivière des Trois Pistoles à Notre-Dame-des-Neiges. Les nombreux conflits canado-américains sur la production de bois d'œuvre ont conduit ces entreprises à fermer leurs portes. La stratégie des États-Unis lors de ces désaccords était simple. Le gouvernement américain exigeait des droits compensateurs pour permettre l'entrée de bois canadien. En attendant que le différend se règle devant les tribunaux, les entreprises canadiennes se résignaient à fermer leurs portes par manque de débouchés pour leurs produits. Ces fermetures ont entraîné de nombreuses pertes d'emplois tant en usine qu'en forêt dans l'ensemble de la province.

7.2.3 L'aménagement de la forêt

La forêt publique est le siège de divers travaux d'aménagement qui ont pour objet d'améliorer sa propre productivité. Les traitements sylvicoles les plus utilisés au Bas-Saint-Laurent sont : la coupe avec protection de la régénération et des sols, l'éclaircie précommerciale, la préparation de terrain, la plantation, le dégagement mécanique et les coupes progressives irrégulières.

Les activités de reboisement sont relativement importantes dans le Bas-Saint-Laurent tant en forêt publique qu'en forêt privée. Entre 2017 et 2020, quelque 17,4 millions de plants résineux ont été mis en terre, comparativement à 127 600 plants feuillus (tableau 7-4). Au cours de la même période, les plantations composées de résineux et de feuillus ont permis de couvrir une surface de 101,0 km^2.

Tableau 7-4 : Reboisement (plan et groupe d'essence) au Bas-Saint-Laurent, 2017 à 2020

Année	Forêt publique			Forêt privée			Total		
	Résineux (000 plants)	Feuillus (000 plants)	Superficie (000 ha)	Résineux (000 plants	Feuillus (000 plants)	Superficie (000 ha)	Résineux (000 plants)	Feuillus (000plants)	Superficie (000 ha)
2019-2020	3116,9	18,9	1,9	2214,5	27,2	1,1	5331,4	46,1	3,0
2018-2019	3685,5	19,9	2,5	2311,7	51,3	1,2	5997,2	71,2	3,7
2017-2018	3347,0	-	2,0	2726,8	10,3	1,4	6073,8	10,3	3,4

Source : MFFP (2020)

7.2.4 Les produits forestiers non ligneux

Le développement de la filière des produits forestiers non ligneux (PFNL) est souvent mis de l'avant comme piste de solution pour aider à la revitalisation des régions forestières, en amenant une certaine diversification économique. Les PFNL peuvent se définir comme « des produits d'origine biologique autres que le bois, dérivé des forêts, d'autres terres boisées et d'arbres en dehors des forêts » (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2021). Ils correspondent aux quatre grandes catégories de produits suivants :

1) Les produits de l'alimentation qui regroupent entre autres les fruits sauvages, les champignons et les produits de l'érable;
2) Les produits ornementaux qui comprennent notamment les arbres de Noël et les couronnes de Noël;
3) Les produits pharmaceutiques et nutraceutiques qui incluent en particulier les extraits de l'if du Canada, le ginseng et la gomme de sapin;
4) Les produits manufacturés et les matériaux qui englobent les huiles essentielles, les résines et les alcools (MRNFP, 2003 : 2).

Depuis la fin du XXe siècle, plusieurs petites entreprises ont développé la filière des PFNL au Québec, mais cette industrie est restée à l'échelle artisanale pour la grande majorité d'entre elles. À l'exception de la sève d'érable, des bleuets, des canneberges et des sapins de Noël, dont l'industrie est bien développée et qui sont souvent récoltés en milieu aménagé, si bien que la principale stratégie de mise en valeur des PFNL reste la récolte en milieu naturel. Toutefois, d'autres stratégies peuvent aussi être explorées dans le but de contribuer au développement des collectivités, notamment la cueillette des PFNL dans une forêt aménagée à cette fin, soit dans des sous-bois ou en sous-étage d'une forêt mature.

Les PFNL ciblés à titre de priorités régionales pour la région des Basques sont : la camerise (chèvrefeuille bleu), l'églantier (rosier sauvage), les champignons forestiers (principalement l'armillaire ventru et la chanterelle) ainsi que l'acériculture (Biopterre, 2015 :7). Ce qui est intéressant avec la camerise, c'est que ce fruit est délicieux avec une bonne valeur nutritive. Il regorge de vitamine A et C, en plus de posséder une teneur élevée en potassium, calcium, phosphore, magnésium, antioxydant et en fibres. La camerise est principalement consommée telle quelle ou bien en confiture. On la retrouve aussi dans plusieurs bières de microbrasserie.

7.2.5 Le portrait du couvert forestier par municipalité

Le portrait du couvert forestier des municipalités des Basques demeure largement tributaire de la topographie du territoire, de son ensoleillement ainsi que de la présence de composantes hydrographiques comme un ruisseau, une rivière, un lac ou un marais. Les territoires les plus plats sont généralement consacrés à l'agriculture, alors que les talus, les bords de rivières et les territoires les plus éloignés de l'estuaire partagent un vaste couvert forestier. On entend, par couvert forestier, la superficie qui englobe l'ensemble des houppiers des arbres d'un peuplement formant un écran plus ou moins continu. En milieu forestier, le couvert continu peut inclure les peuplements en régénération (MAMH, 2024b). Au cours des dernières décennies, la MRC Les Basques a adopté divers moyens de protection, afin de maintenir son patrimoine forestier. Ainsi, le Conseil de la MRC adoptait le RCI numéro 135 visant à contrer le déboisement abusif en forêt privée, en 2003. Ce règlement autorisait les coupes de bois sur une superficie maximale de quatre hectares, afin de favoriser la régénération de la forêt privée. Par ailleurs, en vue d'encadrer l'abattage d'arbres à proximité des routes touristiques et à l'intérieur des territoires d'intérêt esthétique, le Conseil de la MRC adoptait le RCI numéro 198, le 28 novembre 2012.

Selon les informations du MRNF (2024), on observe que 79,3 % du territoire de la MRC Les Basques est occupée par de la forêt (tableau 7-5). De ces superficies forestières, 90,9 % sont des forêts productives de 4 m ou plus de hauteur et elles sont capables de produire 30 m^3 ou plus de matière ligneuse à l'hectare en moins de 120 ans. Les territoires forestiers improductifs couvrent une superficie de 435 ha. Ces territoires comprennent les arbres d'un peuplement qui sont incapables de produire 30 m^3 ou plus de matière ligneuse à l'hectare en moins de 120 ans. Alors que les forêts dites en régénération, c'est-à-dire les arbres qui composent un peuplement, ou qui le composeront, possèdent une hauteur de 0 à 3 m et sont capables, ou seront capables, de produire 30 m^3 ou plus de matière ligneuse à l'hectare en moins de 120 ans. Les forêts en régénération s'étendent sur 7530 ha, soit 6,8 % du territoire Basques. À titre de complément d'information, à elle seule, la forêt privée compose 57,2 % du couvert forestier des Basques avec une superficie totale de 62 970 ha.

Tableau 7-5 : Composition du couvert forestier de la MRC Les Basques, en 2024

Territoire	Statut	Responsabilité municipale	Superficie (ha)	Taux terre (1)	Taux forêt (2)
Forestier improductif	Privée	Oui	238	0,20%	0,30%
Forestier improductif	Publique	Non	171	0,20%	0,20%
Forestier improductif	Publique	Oui	27	0,00%	0,00%
Forestier productif	Privée	Oui	57206	52,00%	65,50%
Forestier productif	Publique	Non	18042	16,40%	20,70%
Forestier productif	Publique	Oui	4074	3,70%	4,70%
Forestier en régénération	Privée	Oui	5527	5,00%	6,30%
Forestier en régénération	Publique	Non	1661	1,50%	1,90%
Forestier en régénération	Publique	Oui	342	0,30%	0,40%
Eau	- - -	- - -	48640	- - -	- - -
Autres	- - -	- - -	22839	- - -	- - -
Non disponible	- - -	- - -	11	- - -	- - -
Total	- - -	- - -	**158778**	**79,30%**	**100,00%**

(1) Le « taux terre » équivaut à la superficie du couvert forestier divisé par le « total des superficies » multiplié par 100.
(2) Le « taux forêt » correspond à la superficie du couvert forestier divisé par le total des superficies « forêt » multiplié par 100
Source : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (2024)

En 2024, les trois municipalités possédant les plus vastes superficies en couvert forestier et les plus grandes superficies forestières productives étaient les municipalités de Saint-Jean-de-Dieu, de Sainte-Rita et de Saint-Mathieu-de-Rioux (tableau 7-6). Toutefois, les municipalités avec les « taux terre » les plus élevés (soit la superficie du couvert forestier divisé par le « total des superficies » multiplié par 100) sont Sainte-Rita et Saint-Médard. En dépit de taux élevés, une visite sur place montre que les périmètres d'urbanisation de ces deux municipalités demeurent dépourvus d'arbres décoratifs. Ce même phénomène s'observe pour toutes les autres municipalités de la MRC Les Basques. Malgré tout, une seule municipalité possède un taux terre de moins de 50 % : il s'agit de la ville de Trois-Pistoles qui est aussi la plus urbanisée de la MRC.

Dans le secteur du Plateau, plusieurs peuplements acéricoles ont été inclus dans la zone agricole au cours des 20 dernières années. Le motif évoqué pour ces inclusions consiste à permettre aux producteurs de bénéficier de programmes gouvernementaux.

Tableau 7-6 : Superficie du couvert forestier et taux terre par municipalité, en 2024

Municipalité	Superficie du couvert forestier (ha)	Superficie en forestier productif (ha)	Superficie en régénération (ha)	Taux terre
Saint-Clément	8060,65	4453	657	64,0%
Saint-Jean-de-Dieu	15290,70	9131	1139	68,0%
Sainte-Rita	13261,54	10 726	919	92,5%
Saint-Médard	7584,93	6520	563	96,9%
Sainte-Françoise	9031,42	6524	509	79,6%
Saint-Éloi	6662,78	3359	229	54,4%
Trois-Pistoles	972,68	208	99	40,4%
Notre-Dame-des-Neiges	9368,55	4047	623	51,1%
Saint-Mathieu-de-Rioux	11708,26	8655	515	84,5%
Saint-Simon-de-Rimouski	7494,18	4969	266	71,6%
Total	**89 435,69**	**58 592**	**5519**	**74,3%**

Source : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (2024)

7.3 LE RÉGIME FORESTIER

L'avènement du concept du développement durable a conduit à des réflexions en profondeurs sur la manière de planifier et d'effectuer des travaux forestiers au Québec. En réaction à cette mouvance, le gouvernement du Québec a adopté un nouveau régime forestier qui tient compte aussi de l'impact des changements climatiques sur les forêts, des intérêts des communautés autochtones et des régions du Québec.

7.3.1 Un survol du régime forestier

Adoptée en 2010, la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) institue un nouveau modèle de gestion forestière. Cette loi vise notamment à instaurer un aménagement durable des forêts par un aménagement écosystémique, mais aussi, à assurer une gestion des ressources et du territoire qui soit intégrée et régionalisée. Elle cherche aussi à encadrer l'aménagement des forêts privées, à régir la vente du bois et d'autres produits de la forêt sur un marché libre et à encadrer les activités de protection des forêts.

L'aménagement écosystémique des forêts correspond à un aménagement qui permet d'assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en diminuant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle (MFFP, 2018). Ainsi, les prescriptions forestières qui sont rédigées à l'intention des territoires et des peuplements cherchent à obtenir une forêt qui permet de prendre en compte toutes les espèces végétales et animales et de maintenir les conditions propres à leur existence.

Le déséquilibre observé entre la forêt aménagée et la forêt naturelle serait attribuable aux nombreuses coupes totales réalisées par le passé et aussi à une augmentation de la fréquence des feux de forêt causés par la négligence humaine. À la suite de ces bouleversements, les peupliers et les érables ont proliféré, alors que les essences résineuses comme le thuya occidental, le sapin et les épinettes ont pris racine plus lentement.

Les PAFIT et les PAFIO

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) impose que la planification des unités d'aménagement forestier passe par l'élaboration de plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) et par des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO). Le plan tactique doit indiquer les possibilités forestières assignées à une unité d'aménagement, précise les objectifs d'aménagement durable, ainsi que les stratégies d'aménagement retenues. Quant au plan opérationnel, celui-ci doit désigner les secteurs d'intervention où seront planifiées, conformément au plan tactique, la récolte de bois ou la réalisation d'autres activités d'aménagement forestier. Il contient également des mesures d'harmonisation des usages. Ce nouveau modèle de gestion de la forêt s'articule aussi autour de mécanismes de participation qui donne la chance aux citoyens de s'exprimer. Ainsi, une consultation publique est organisée pour recueillir les commentaires tant sur les PAFIT que sur les PAFIO.

Selon Luc Sirois, professeur et titulaire de la Chaire de recherche sur la forêt habitée de l'UQAR, la réforme forestière amenée par la loi propose une régionalisation de la gestion des forêts. Pour ce spécialiste, il ne fait aucun doute que :

> « L'aménagement écosystémique coûte cher et ses dividendes prendront du temps à se matérialiser. Dans l'intervalle, il faut améliorer la performance économique de cette industrie. L'un des moyens pour y arriver est de se faire nous-mêmes promoteurs d'une culture du bois, de l'arbre et de la forêt, et de l'utilisation du matériau-bois dans notre patrimoine bâti » (Luc Sirois, 2010).

7.3.2 La convention de gestion territoriale

En 2008, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune ratifiait avec la MRC Les Basques une première *Convention de gestion territoriale* (CGT) par laquelle elle confie, sous certaines conditions, des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification, de gestion et de réglementation foncière, en vertu des articles 17.22 et suivants de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (chapitre M-25.2). Par cette convention, la MRC possède la gestion de quelques 4 525,2 ha de terres publiques intramunicipales. Cette gestion implique entre autres de produire une planification d'aménagement intégré (PAI) du territoire public, de voir à la planification des travaux forestiers dans le respect de la possibilité forestière, de s'occuper de la récolte des bois et de gérer certains droits fonciers déjà consentis comme l'émission de permis d'intervention en milieu forestier. En regard des travaux forestiers, la MRC Les Basques

(2018) s'engage dans le cadre de cette convention à rédiger le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) et le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO), en plus de procéder à la consultation publique sur ces mêmes plans.

Par rapport à la gestion des droits fonciers, la MRC Les Basques administre quinze baux associés à des érablières. Au cours des neuf dernières années, ces érablières ont produit en moyenne 122 354,32 litres de sirop d'érable à partir de 155 176 entailles (tableau 7-7). Il faut spécifier que malgré une variation du nombre des entailles, la production varie beaucoup d'une année à l'autre, notamment en regard de la température. Ainsi, en 2018, il s'est produit 62705,09 litres avec 148830 entailles. Tandis qu'en 2019, avec le même nombre d'entailles, les érables ont produit 159 008,87 litres, soit 2,5 fois plus que l'année précédente.

Tableau 7-7 : Récolte de sève des érablières en terres publiques intramunicipales, 2016-2024

Année	Superficie (ha)	Nombre d'entailles	Production de sirop (litre)
2016	504,45	155600	124605,93
2017	479,95	145650	151914,51
2018	479,95	148830	62705,09
2019	479,95	148830	159008,87
2020	485,35	148830	25975,84
2021	478,45	146830	102208,11
2022	475,59	161871	147322,41
2023	410,19	166905	117905,20
2024	518,19	173240	209542,96
Moyenne	**479,12**	**155176**	**122354,32**

Source : MRC Les Basques 2016 à 2024, Rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire d'application de la Convention de gestion territoriale

7.3.3 L'entente de délégation de la gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État

Au cours de l'année 2010, la MRC Les Basques signait avec le gouvernement du Québec une entente de délégation de la gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État. Cette entente s'inscrivait dans une perspective de décentralisation de l'appareil gouvernemental. Cela signifie que la MRC assume désormais des pouvoirs et des responsabilités dans ces nouveaux domaines dans le respect de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1), de la *Loi sur les Mines* (chapitre M-13.1), de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2), ainsi que des règlements découlant de ces mêmes lois. Désormais, la MRC procède entre autres à la gestion des baux de villégiature et des baux pour les abris sommaires situés sur les terres du domaine de l'État, en plus de voir au contrôle de son occupation, incluant la gestion liée au séjour en camping. En regard de l'exploitation du sable et du gravier, la MRC prend en charge l'octroi, le renouvellement, la révocation et l'inscription des baux d'exploitation, tout en s'occupant de la perception des loyers et de l'inspection des sites, incluant toutes autres activités reliées à ces opérations.

7.3.4 La certification forestière du territoire

La certification forestière d'un territoire signifie qu'un organisme d'enregistrement, accrédité et indépendant, reconnaît que les pratiques de gestion forestière mises en place respectent des normes préétablies en matière d'aménagement durable des forêts. Sur les TPI de la MRC Les Basques, les travaux

d'aménagement forestier ont été accordés à deux entreprises, soit le Groupement forestier et agricole Taché inc. et à la Société d'exploitation des ressources des Basques inc. La première entreprise possède une certification FSC (Forest Stewardship Council) qui couvre 35 % du territoire des TPI, tandis que la deuxième entreprise est certifiée en vertu du programme de certification des entreprises d'aménagement forestier du Bureau de normalisation du Québec.

7.3.5 La protection des forêts

La protection des forêts est assurée par deux organismes provinciaux distincts qui s'activent pour lutter contre les deux principales contraintes qui affectent la dynamique forestière, soient les épidémies et les feux.

La Sopfeu

Pour combattre les incendies de forêt, le gouvernement du Québec a mis en place la Sopfeu, la Société de protection des forêts contre le feu. Comme son nom l'indique, cette société a pour mission d'optimiser la protection des forêts contre les incendies, cela au meilleur coût possible. À noter qu'entre 2016 et 2020, il n'y a eu aucune intervention de la Sopfeu dans les Basques qui était reliée à un incendie de forêt causé par la foudre ou par une cause humaine.

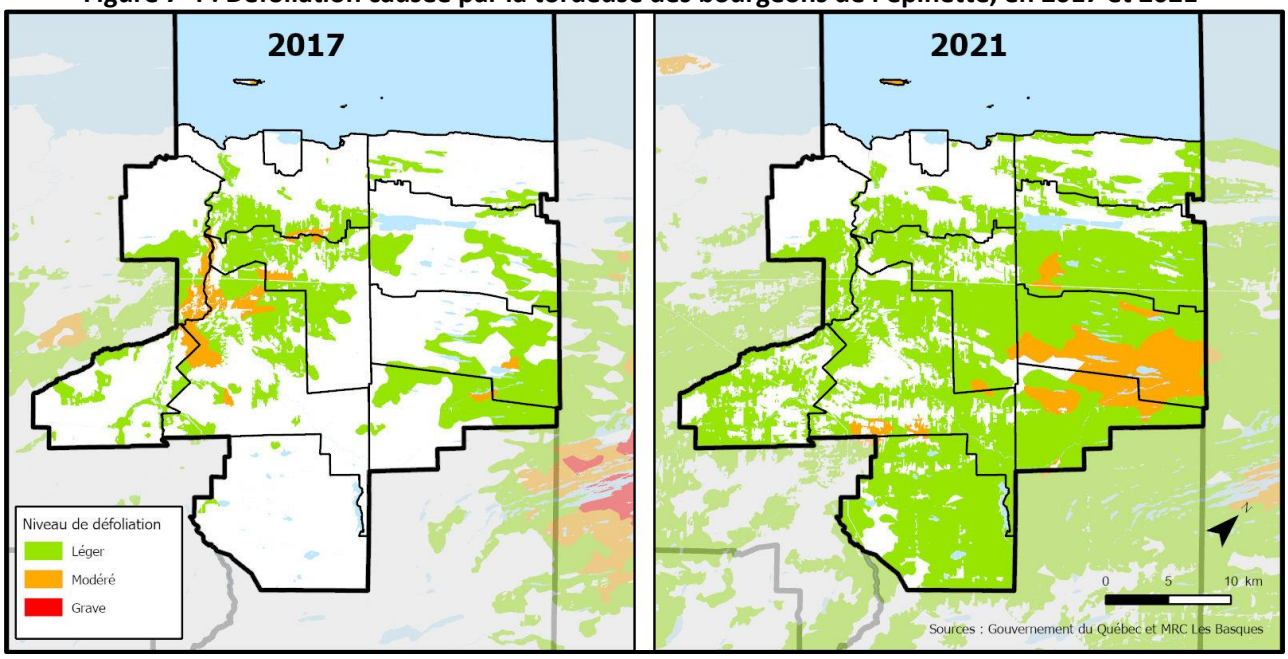
Au Bas-Saint-Laurent, les données historiques des feux de forêt témoignent d'un phénomène ponctuel, peu important. Toutefois, cette situation est appelée à se modifier avec l'arrivée des changements climatiques qui favoriseront une augmentation des températures et qui entraineront un assèchement des végétaux de toutes les grandeurs et, du même coup, cela produira un allongement de la saison des feux de forêts (Turgeon-Pelchat, C., Dodeler, C., Savard, A., Turcotte, S. et Aubé-Maurice, J., 2023 :98).

La Sopfim

Pour la lutte contre les épidémies et les insectes nuisibles, le gouvernement du Québec et l'industrie forestière peuvent compter sur l'aide de la Sopfim, soit la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies. Cet organisme privé à but non lucratif offre des services spécialisés de lutte contre les insectes qui menacent les forêts, l'agriculture et la santé humaine. Ces dernières années, la Sopfim a surtout travaillé à contrer l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui sévit principalement contre le sapin baumier dans l'est de la province. Un plan d'arrosage annuel est élaboré par cette société qui doit être ratifiée par les MRC dont les forêts sont concernées.

Dans la région du Bas-Saint-Laurent, le rapport sur l'inventaire des aires infestées par la tordeuse permet de constater que les superficies touchées par l'épidémie ont augmenté de 23 %, passant de 1 316 999 ha en 2020 à 1 621 860 ha en 2021. Quant à la défoliation, celle-ci s'est légèrement aggravée, passant du niveau léger à modérer (MFFP, 2021b). Pour le territoire des Basques, en comparant les cartes des défoliations des années 2017 et 2021 (figure 7-4), on remarque que l'infestation s'est accentuée ces quatre dernières années. Le territoire couvert par la défoliation s'est fortement agrandi, tandis que sur la majeure partie du TNO du Lac-Boisbouscache, la défoliation est passée du niveau léger au niveau modéré. Toutefois, en 2023, un nouvel inventaire a permis de constater que la défoliation s'est presque complètement résorbée sur le territoire de la MRC Les Basques.

Figure 7-4 : Défoliation causée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette, en 2017 et 2021



Source : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (2025)

7.4 DES TERRITOIRES AUX RESSOURCES ET AUX UTILISATIONS DIVERSIFIÉS

Au fil des ans, le territoire public a souvent été considéré comme un terrain de jeux, un lieu de récolte de matière organique, ou encore comme un endroit d'évasion pour des gens de l'extérieur de la région. Il s'agit d'un territoire polyvalent, marqué par l'implantation d'éoliennes, dont les sous-bois offrent une variété de plantes et où est établi un club de chasse et de pêche privée.

7.4.1 Un territoire polyvalent

Les terres publiques de la MRC Les Basques attirent plusieurs types d'usagers. Les nombreux chemins forestiers permettent à plusieurs motoquadistes de profiter du paysage vallonné du TNO pour chercher de nouveaux points de vue, ou encore, pour aller à la rencontre des grands moulins à vent. L'été, il est possible d'effectuer de la randonnée pédestre et du vélo de montagne dans différents sentiers, notamment dans le sentier du Porc-Pic à Saint-Simon-de-Rimouski. À l'hiver, les motoneigistes peuvent emprunter le sentier Trans-Québec, ou encore des sentiers régionaux. Les amateurs de ski de fond peuvent aussi s'élancer dans divers sentiers ou encore effectuer du hors-piste.

Les activités de chasse et de pêche sont très populaires sur les terres publiques. Il est possible de pratiquer la chasse à l'arc, à l'arbalète, au fusil ou à la carabine selon les périodes prévues à cet effet. Les arbres aident à dissimuler les cerfs de Virginie, les orignaux et les ours, de même que les petits gibiers comme le lièvre ou la perdrix. Pour la pêche, les lacs les plus poissonneux regorgent d'ombles de fontaine. À noter que d'autres espèces à respiration branchiale sont aussi présentes. Il faut souligner que sur le TNO du Lac-Boisbouscache et sur un bloc de terres publiques au nord et au sud de ce même TNO, les droits de chasse et de pêche

appartiennent entièrement aux membres d'un club privé. Les utilisateurs de la forêt peuvent en tout temps fréquenter ces lieux, mais sans pratiquer des activités de prélèvement faunique.

À Sainte-Rita, sur la rive ouest du lac Saint-Jean se trouve une enclave en terre privée qui regroupe plusieurs chalets. Ces villégiateurs ont accès au plan d'eau, ainsi qu'à la forêt publique qui ceinture le lac. Une petite plage publique est aussi aménagée à la pointe nord du lac Saint-Jean. Ailleurs, il est aussi possible de recenser quelques chalets et autres types de constructions autour de plusieurs lacs situés sur les terres publiques.

La présence d'érables à sucre et d'érable rouge a entraîné une demande pour l'exploitation de ce potentiel acéricole. On remarque la présence de quelques érablières sous permis sur les TPI, sur les grandes terres publiques de Saint-Mathieu-de-Rioux et de Saint-Médard, ainsi que sur le TNO du Lac-Boisbouscache (plan 10). Les cartes acéricoles de la CPTAQ montrent que les érablières non exploitées couvrent une superficie plus grande que celles qui sont exploitées, ce qui révèle un potentiel à mettre en valeur (CPTAQ, 2021b).

En bordure de l'estuaire, il y a une petite zone de tenure publique de 82 ha dans la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski avec une façade de 1,12 km le long de l'estuaire. Cette zone pourrait constituer un accès à l'estuaire, si elle est aménagée convenablement. Enfin, le TNO aquatique de la MRC Les Basques est un endroit de prédilection pour l'observation des baleines, car au large de l'île aux Basques se trouve une aire de haute résidence de bélugas.

7.4.2 Les ressources éoliennes

Érigé sur les crêtes saillantes des territoires récréoforestiers, le Parc éolien Nicolas-Riou est le plus important projet éolien communautaire au Québec. Ce parc comprend 68 éoliennes avec une puissance installée de 224,5 MW. On dénombre 62 éoliennes implantées sur les terres publiques de la MRC des Basques, dont 49 sur le TNO du Lac-Boisbouscache. Les autres éoliennes sont réparties de la manière suivante : il y a huit éoliennes sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux, cinq à Saint-Médard et six à Saint-Eugène-de-Ladrière, dans la MRC de Rimouski-Neigette.

Ce parc éolien est unique, car il repose sur un partenariat entre une entreprise privée, EDF EN Canada, et l'Alliance éolienne de l'Est, une société en commandite qui est elle-même formée d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent (ÉÉBSL) et de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (RIÉGÎM). Le parc éolien Nicolas-Riou est devenu opérationnel en 2018. Il a généré un investissement d'environ 500 millions $.

Avant de procéder à l'érection de ces moulins à vent format géant, le BAPE a tenu des audiences en 2015, afin d'examiner ce projet dans une perspective de développement durable. Ainsi, la commission d'enquête qui a été créée a reçu 75 mémoires liés à ce projet énergétique. Une dimension importante de la commission consistait à vérifier l'acceptabilité sociale de ce projet, en examinant la démarche de consultation du promoteur et en entreprenant elle-même une consultation du public. La commission a conclu que le projet découlant de la construction du parc éolien Nicolas-Riou est justifié aux plans économiques et sociaux, en plus d'être acceptable au plan écologique. Toutefois, elle soulève des réserves liées à la conception en vase clos du parc éolien et de sa consultation de type traditionnel qui n'a pas atténuée les inquiétudes d'une partie de ses voisins (BAPE, 2016 :121).

7.4.3 Les aires forestières protégées

La forêt bas-laurentienne n'est pas uniforme. Dans les Basques, elle englobe un écosystème forestier exceptionnel (EFE) qui est un lieu présentant un intérêt pour la conservation de la diversité biologique, en raison de son caractère rare ou ancien, ou encore parce qu'il abrite une ou plusieurs espèces végétales menacées ou vulnérables. Celui-ci est situé près de la limite avec la MRC de Rimouski-Neigette, sur le TNO du Lac-Boisbouscache. L'écosystème situé sur le TNO porte le nom de « la forêt ancienne de la Rivière-Cossette ». Cet EFE de 12 ha correspond à une érablière à bouleau jaune de plus de 150 ans.

Outre cette aire protégée, il y a un « refuge biologique désigné » localisé à l'est du lac Saint-Jean sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu. Le territoire couvert par le refuge biologique désigné possède une superficie de 93,9 ha. Enfin, il y a aussi un « projet de refuge biologique » d'identifié au *Plan d'affectation du territoire public* (PATP). Le projet de refuge biologique est localisé au nord du lac des Îles sur le TNO du Lac-Boisbouscache. Il couvre une superficie de 235 ha. Un refuge biologique forme une aire boisée qui est soustraite aux activités d'aménagement forestier et dans laquelle des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente.

7.4.4 La forêt d'expérimentation

Une petite forêt d'expérimentation est située sur le TNO du Lac-Boisbouscache à l'est du chemin de la Réserve, à environ 1,5 km au sud du lac Rimouski. La gestion de ce territoire d'une superficie de deux hectares a été confiée à un organisme de recherche avec pour mandat de pratiquer des observations et des expériences propres au développement des sciences pures et appliquées.

7.4.5 Le Club de chasse et de pêche Appalaches

La région des Basques est une des dernières du Québec à posséder sur ses territoires publics un ancien club de chasse et de pêche privé. Il s'agit du Club de chasse et de pêche Appalaches qui possède un peu plus de 75 membres et qui est administré par des personnes en provenance de la région de Montréal. Les droits de ce club privé s'étendent sur 165 km^2, incluant la totalité du TNO du Lac-Boisbouscache (102 km^2) et les terres publiques voisines (voir forêt publique carte 7-1). En outre, le Club de chasse et de pêche Appalaches a transféré (aliéné) une partie de ses droits à quatre sous-clubs de la région encaissant ainsi des frais de location.

Dans la région des Basques, la présence de ce club est perçue à la fois comme un oubli et une injustice. Au Québec, dès la fin des années 1970, plusieurs personnes ont revendiqué la restitution de la chasse et de la pêche au profit de l'ensemble des Québécois. Les animaux et les poissons constituant le patrimoine faunique de la province et non celui d'une certaine élite. Cette période connue sous le nom de « déclubage » a entraîné la mise en place de zones d'exploitation contrôlées (ZEC) et des premières réserves de chasse et de pêche qui deviendront des réserves fauniques. À noter que seule l'exclusivité du droit de chasse et de pêche a été retirée aux anciens clubs. Ainsi, les propriétaires de chalets, de camps et d'équipements ont obtenu du MERN des baux de villégiature leur permettant de jouir de leurs biens là où ils se trouvent.

En 1998, le Procureur général du Québec a demandé à la Cour supérieure d'éclaircir les droits de propriété du Club de chasse et de pêche Appalaches. Par la suite, les jugements rendus par la Cour supérieure ont été soumis à la Cour d'appel qui a confirmé les droits du club et ceux appartenant à la population. Ainsi, le Club Appalaches détient les droits de chasse et de pêche, de même que le droit de propriété des terrains sur lesquels sont construits leurs camps et leurs chalets. Cependant, les chemins forestiers sont reconnus de propriété publique et la population se voit reconnaître un accès permanent aux territoires publics exploités par le club pour y pratiquer toute activité légale, sauf la chasse et la pêche (BAPE, 2016 : 45).

En matière de justice, la question de fond consiste à savoir si des particuliers peuvent s'arroger une ressource qui appartient au gouvernement du Québec. Selon monsieur Jean-Claude Coulbois, c'est le ministre des Forêts du Québec qui a authentifié un acte illégal en permettant à un courtier de revendre des lots à des compagnies forestières en se conservant des droits perpétuels de chasse et de pêche. Ces droits ont ensuite été vendus au Club de chasse et pêche Appalaches en novembre 1955 pour 11 000 $ (Isabelle Porter, 2022). Ce qui allait à l'encontre du Code civil du Québec. Cette erreur du ministre permet désormais au Club de chasse et de pêche Appalaches de revendiquer des droits exclusifs de chasse et de pêche. Il appartient donc au gouvernement du Québec de légiférer pour corriger cette erreur qui perdure depuis des décennies.

Selon l'inventaire de la MRC, le club possède douze chalets et quatre camps dans le TNO. À cela s'ajoutent des bâtiments accessoires comme des abris, des remises ou des hangars. On trouve également des quais pour la mise à l'eau de certaines embarcations.

En regard du concept d'organisation spatiale, la MRC Les Basques désire développer ce territoire récréatif au bénéfice de toute la population régionale en prônant la mise en place d'un parc régional sur le TNO du Lac-Boisbouscache. Il sera nécessaire, éventuellement, de trouver au plan politique un terrain d'entente avec les membres du Club de chasse et pêche Appalaches pour assurer la réussite de ce projet régional.

7.5 LE PARC RÉGIONAL INTERNATIONS DES BASQUES

Le 25 septembre 2013, le Conseil de la MRC des Basques a adopté une résolution visant à déclarer son intention de créer un « parc régional internations » en collaboration avec la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk. Cette déclaration a été transmise à la direction régionale du MAMROT. Le territoire couvert par ce futur parc a la particularité de regrouper l'ensemble des terres publiques de la région. Il comprend le TNO du Lac-Boisbouscache, les terres publiques intramunicipales, la grande forêt publique, ainsi que des territoires non cadastrés à Saint-Médard.

L'exploitation de ce futur parc régional a été confiée à une nouvelle organisation à but non lucratif regroupant à parts égales la MRC Les Basques et la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk. La création de cet organisme a pu se réaliser grâce à l'adoption d'une loi privée par le Gouvernement du Québec en 2013. À noter que le futur parc régional est appelé à prendre une forme éclatée en raison de sa vaste étendue. Il doit ainsi reposer sur le développement de cinq secteurs possédant des caractéristiques distinctives, soit les secteurs du Porc-Pic, de Saint-Mathieu, de Boisbouscache, du lac Saint-Jean et de Sainte-Françoise (voir carte 7-1).

7.5.1 Le secteur du Porc-Pic

Situé au nord-est de Saint-Simon-de-Rimouski, le secteur du Porc-Pic offre un panorama spectaculaire sur l'estuaire Saint-Laurent avec ses falaises escarpées décorées de conifères et de feuillus légèrement rabougris. À cet endroit, on propose l'aménagement d'une petite station touristique de montagne destinée à la contemplation et à la randonnée qui inclurait de la villégiature commerciale comme une auberge de moyenne capacité (Del Degan, Massé et Associés, 2008 : 16). Ce positionnement est conséquent avec les attraits déjà présents. Dans ce secteur, on trouve déjà le Sentier national du Bas-Saint-Laurent et la Route verte qui partage un même itinéraire. Ce parcours vallonné permet d'atteindre les 226 m d'altitude et de rejoindre le belvédère Beaulieu qui constitue un attrait touristique incontournable de la région. On trouve également dans ce secteur une petite chute limpide qui s'infiltre dans les cavités de la falaise.

Les aménagements touristiques du secteur devraient comprendre un bâtiment principal abritant un hôtel de montagne, un restaurant, un musée, un centre spirituel et des aires communes. L'architecture et la décoration devront mettre en valeur la culture et la spiritualité autochtones. Par ailleurs, des chalets en location selon la formule « prêt-à-camper de luxe » pourraient aussi être construits près du bâtiment principal. Un des défis reliés à l'aménagement de ce secteur consistera à maintenir l'accès public aux belvédères et aux sentiers, tout en répondant aux besoins et aux attentes de la clientèle hôtelière.

Le secteur du Porc-Pic serait appelé à devenir la « porte d'entrée » du parc régional. En raison de ses atouts naturels et de sa proximité avec la route 132, il serait en mesure d'intercepter la clientèle touristique. Cette clientèle une fois arrêtée, elle pourra ensuite être redirigée vers les quatre autres secteurs d'activités et ainsi créer des retombées économiques dans plusieurs municipalités des Basques et auprès de la nation Wolastoqiyik Wahsipekuk.

7.5.2 Le secteur Boisbouscache

Dans ce vaste secteur montagneux qui se superpose au TNO du Lac-Boisbouscache, les activités à mettre en valeur seraient la chasse, la pêche, la randonnée pédestre, les excursions en ski de fond pour de courts séjours, ainsi que les sorties en motoquad ou en motoneige. Cependant, il faut reconnaître que le cheptel d'orignaux, dont la densité est relativement élevée, s'avère le principal élément d'intérêt pour ce secteur. Éventuellement, des activités de chasse et de pêche offertes à l'ensemble de la population seraient à organiser sur ce territoire en déterminant des zones de chasse. Il serait aussi possible d'organiser des randonnées en canot ou en kayak sur la rivière Boisbouscache. Pour répondre aux besoins de la clientèle, on souhaite offrir de l'hébergement en chalet, tant à partir de bâtiments déjà existants, qu'à partir de nouveaux chalets à construire.

Le principal prérequis pour enclencher le développement de ce secteur passe par la cession des droits de chasse et de pêche détenus par le Club de chasse et de pêche Appalaches. Le Gouvernement du Québec devrait être l'instigateur et le principal négociateur de cette future entente.

7.5.3 Le secteur de Saint-Mathieu

Le secteur de Saint-Mathieu apparaît déjà au concept d'organisation spatiale comme un pôle récréotouristique en raison de la diversité de ses activités sportives et de la variété de ses modes

d'hébergement. Il est possible de pratiquer des activités de ski alpin, de surf des neiges, de randonnée en raquette et de glissade sur chambre à air et bientôt de vélo de montagne. De l'autre côté du lac, il y a un terrain de golf offrant un parcours de neuf trous avec des vues sur le lac en contrebas et sur les montagnes. Au cours des prochaines années, il deviendra possible d'établir des circuits de longue randonnée en s'aventurant sur les terres publiques. Ainsi, des excursionnistes pourraient partir du mont Saint-Mathieu, sillonner les boisés du TNO et compléter leur trajet pour rejoindre l'ancien village Scott, sur la réserve faunique Duchénier (MRC de Témiscouata). Des boucles seraient aussi tracées éventuellement pour rallier les villages environnants. Des activités de géocache pourraient être intégrées à ces parcours. Enfin, les possibilités nautiques du lac Saint-Mathieu et de la rivière du Sud-Ouest pourraient être mieux exploitées.

En regard de l'offre en hébergement, ce secteur dispose d'une auberge, de terrains de camping et de chalets en location. Le pôle récréatif se destine à devenir une station touristique quatre-saisons. Suivant cette perspective, on espère accroître et diversifier l'offre en hébergement touristique dans ce secteur au cours des prochaines années.

7.5.4 Le secteur du lac Saint-Jean

Le lac Saint-Jean à Sainte-Rita est un secteur dont les potentiels récréatifs restent exploités de façon partielle (figure 7-5). En bordure du lac, il y a déjà un secteur de villégiature privée de plus de 50 chalets, dont l'implantation improvisée fait en sorte que la capacité de support de ce plan d'eau serait déjà atteinte. Le lac est entouré de milieux humides et d'une aire de conservation à proximité de sa rive est. Le lac présente un certain potentiel pour la navigation avec de petites embarcations (canot, kayak) et pour la baignade. De récentes recherches archéologiques n'ont pas permis de trouver d'anciens lieux de séjour (Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk, 2021). Néanmoins, il y a un potentiel à explorer, car ce lac constituait jadis une ancienne voie de portage vers le Témiscouata et le fleuve Saint-Jean.

Figure 7-5 : Vue en direction sud du lac Saint-Jean



La mise en valeur de ce secteur repose sur l'établissement d'un secteur de villégiature sur terre publique hors de la rive du lac, ainsi que sur l'aménagement d'emplacements de camping et d'une plage publique. Le sentier pédestre actuel pourrait être nettoyé et prolongé pour rejoindre les municipalités environnantes, ou encore, le Sentier national du Bas-Saint-Laurent situé près de la rivière des Trois Pistoles.

7.5.5 Le secteur de Sainte-Françoise

Les TPI du sud de Sainte-Françoise regroupent deux blocs qui totalisent ensemble 542,7 ha. Le bloc situé le plus à l'ouest est situé entièrement en zone agricole, tandis que le bloc de l'est demeure intégré partiellement à la zone agricole. Outre cette situation particulière, ces terres demeurent aussi difficilement accessibles, car elles sont enclavées par des terres privées, notamment pour les terres du bloc de l'ouest. Cela dit, le secteur de Sainte-Françoise pourrait, dans une phase de développement ultérieure, être mis en valeur par des projets liés à des sentiers de randonnée avec géocache, à la récolte de produits forestiers non ligneux ou à des projets éoliens.

7.6 L'AVENIR DE LA FORÊT BAS-LAURENTIENNE

À quoi devrait ressembler la forêt de demain? Cette question nécessite un peu de prospective. Sans trop se tromper, on peut mentionner que la forêt constitue a priori une ressource vivante dont l'avenir sera largement influencé par les changements climatiques. Le nouveau régime forestier devrait aussi mieux balancer les forêts productives, tout en permettant de préserver des forêts anciennes ou uniques.

7.6.1 La forêt publique face aux changements climatiques

L'exploitation forestière pourrait être affectée négativement par les changements climatiques dans le futur. En effet, l'augmentation des températures projetée, jumelée à une faible hausse des précipitations durant la saison estivale, favorisera le développement de conditions de sécheresse dans les forêts de la région. Ces conditions, nuisant à la santé des peuplements, pourraient affecter à la baisse la productivité forestière, tandis que la qualité du bois récolté diminuera et que les arbres deviendront plus sensibles aux épidémies de ravageurs. Les conditions de sécheresse favoriseront également la création et la propagation de feux de forêt. Ces derniers pourraient aussi devenir plus fréquents. La production de bois de la région pourrait ainsi décliner, affectant les emplois en foresterie déjà raréfiés par l'utilisation de nouvelles technologies.

Une façon de se protéger contre les défis provoqués par les changements climatiques passe par la plantation de nouvelles essences à croissance rapide et plus tolérante à la fois aux maladies et aux épidémies. Ces nouvelles essences pourraient être la solution à l'érosion de l'industrie forestière. Une autre façon de se sortir de cet écueil climatique consisterait aussi à miser sur des arbres génétiquement modifiés. Il s'agit de faire pousser des arbres dont le génome a été modifié à l'aide de techniques de génie génétique, cela en procédant par l'insertion de fragments d'ADN en provenance d'une autre espèce ou de plusieurs autres espèces. L'arbre à la génomique amélioré pourra selon le caractère choisi développer une meilleure résistance à des insectes, surmonter des stress environnementaux ou encore profiter d'une croissance accélérée (Wikipédia, 2021d).

Les ressources fauniques, très prisées dans les pourvoiries de la région et sur les TNO, pourraient également être affectées par les transformations de la biodiversité locale. Cela pourrait être le cas par exemple de l'orignal qui se trouve au sud de son aire de distribution. Cette créature, dont les pattes sont guêtrées de gris ou de blanc, pourrait choisir de migrer vers l'est ou encore vers le centre du Québec.

En raison de la diminution du couvert de neige et des conditions moins froides en hiver, les opérations de collecte de bois par les compagnies forestières pourraient connaître des complications. Au surplus, des épisodes de *rivières atmosphériques* (soit un courant d'air chaud humide qui traverse une longue distance et pouvant atteindre le continent en créant de très fortes précipitations de pluie) pourraient entrainer la destruction de routes et de sentiers. Ceux-ci devront être réparés selon des normes de construction à la fois plus rigoureuses et plus dispendieuses.

7.6.2 Une forêt plus technologique

La forêt du futur qui se dessine est une forêt plus technologique qui serait auscultée par des satellites et des drones, afin d'optimiser son rendement et sa production à grande échelle. Déjà, plusieurs entreprises utilisent ces technologies pour définir la hauteur et l'âge des peuplements forestiers avec beaucoup plus de précision que la traditionnelle image satellite en couleur.

Au cours des prochaines années, l'imagerie hyperspectrale par satellite devrait faire son entrée dans le domaine de la foresterie, afin de connaître l'état de santé des essences ligneuses et pour effectuer des inventaires à un niveau de précision incomparable. Les capteurs hyperspectraux embarqués sur les satellites peuvent documenter jusqu'à 490 longueurs d'onde différentes de la lumière solaire réfléchie par la surface de la Terre. Ces capteurs génèrent des ensembles très spécialisés de données par bandes spectrales. Ces piles d'images spectrales combinées pourront révéler des objets et des données pouvant servir à investiguer tous les espaces visibles des territoires forestiers (Ressources naturelles Canada, 2021a et 2021b). Plus précisément, chaque type de couverture végétale, et souvent chaque essence faisant partie de la couverture végétale, absorbe et réfléchit une combinaison spécifique de longueurs d'onde. Si ces longueurs d'onde peuvent être définies, confirmées et transmises, elles pourraient sans aucun doute aider les ingénieurs forestiers dans leur tâche de planification.

7.6.3 Des applications technologiques à propager

Quelques innovations technologiques touchant le domaine de la foresterie auraient avantage à se répandre de manière à assurer une meilleure utilisation de la biomasse forestière, tout en favorisant une plus grande décarbonisation de la société. Parmi ces technologies, il y a l'utilisation de résidus de la forêt pour les transformer en fertilisant organique à épandre dans la zone agricole. Déjà connue dans les années 1960, l'utilisation de copeaux comme amendement au sol tarde à se répandre. Le seul inconvénient du bois est que les microbes qui provoquent sa décomposition dans le sol consomment de l'azote, causant ainsi une déficience temporaire de cet élément. Mais cet inconvénient peut être atténué par l'utilisation d'engrais verts provenant de légumineuses.

Autre technologie, des scientifiques suggèrent de convertir des copeaux de bois en charbon de bois pour restaurer les sols contaminés, comme des sites miniers. Ce charbon végétal est produit en chauffant les copeaux par un procédé de pyrolyse, c'est-à-dire sans oxygène, à 400 °C ou plus. Une fois les copeaux décomposés, la poudre noire qui en résulte peut-être utilisée comme engrais naturel pour l'agriculture.

Peu répandues, les technologies bioénergétiques permettent de créer de l'électricité à partir de la biomasse. On rapporte que la Finlande parvient à satisfaire de 11 à 20 % de ses besoins en électricité à partir de la biomasse, en s'appuyant sur les ressources de son industrie forestière. En outre, il faut souligner que les

systèmes bois-énergie à combustion avancée sont des systèmes automatisés à haut rendement équipés de dispositifs d'épuration des fumées. Ces systèmes fournissent de la chaleur de façon rentable, utilisent efficacement les ressources ligneuses et peuvent ainsi s'intégrer avantageusement parmi les réseaux énergétiques urbains (Olga Petrov, 2012).

7.7 LA GRANDE ORIENTATION ET LA GRANDE AFFECTATION RÉCRÉOFORESTIÈRE

À l'égard des territoires récréoforestiers, une grande orientation et une grande affectation sont proposées. La grande orientation doit servir à répondre aux principaux enjeux et à définir par la suite des objectifs et des moyens d'action. Tandis que, la grande affectation est utilisée pour déterminer pour des parties de son territoire le choix des groupes d'usages ainsi que leur intensité.

7.7.1 La grande orientation

Les territoires récréoforestiers forment une vaste étendue dominée par la couleur verte créée par le feuillage et les épines des plantes ligneuses. Au premier chef, l'avenir des forêts de la région des Basques passe par la qualité de ces milieux écologiques, car ce que l'on souhaite obtenir ce sont avant tout des forêts en santé qui ressemble à la forêt naturelle d'autrefois. Cependant, les changements climatiques attendus pourraient déstructurer nos forêts. La plantation d'essences du sud habituées à la chaleur et à la sécheresse pourrait maintenir la vitalité des écosystèmes forestiers. De plus, on souhaite aussi améliorer la qualité des paysages autant pour les touristes et les visiteurs que pour la population locale, afin d'améliorer l'expérience de circuler sur les routes et en forêt. Enfin, nos grandes étendues d'arbres sont aussi des lieux de récréation hors de l'ordinaire que l'on désire maintenir et même bonifier pour le futur, tout en conservant la pratique des activités traditionnelles comme la pêche et la chasse.

En regard des enjeux énoncés précédemment, le Conseil de la MRC ratifie l'orientation suivante :

> **Dynamiser les territoires récréoforestiers par des travaux d'aménagements novateurs et des projets récréotouristiques rassembleurs permettant le maintien d'une forêt durable.**

Pour parvenir à la réalisation de cette orientation, la MRC Les Basques entend poursuivre les objectifs et les moyens d'action énumérés ci-dessous :

Objectifs	Moyens
1) Assurer la santé et l'augmentation de la biodiversité des écosystèmes forestiers en forêt publique;	• Collaborer activement aux Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire; • Protéger les forêts rares, anciennes, ainsi que les forêts servant de refuges; • Améliorer les connaissances théoriques et pratiques ainsi que la connectivité des écosystèmes forestiers; • Développer la production de produits forestiers non ligneux sous la forme de culture en sous-bois;

	• Diffuser la carte des milieux humides et hydriques prioritaires du PRMHH pour favoriser la conservation volontaire.
2) Chercher à contrer les effets négatifs des changements climatiques sur nos forêts méridionales;	• Participer à des recherches sur la plantation d'essences en provenance du sud, afin de réduire la vulnérabilité de nos forêts; • Encourager l'utilisation de bois dans la construction d'édifices à étages;
3) Protéger les paysages autour des lieux de récréation et de villégiature;	• Prévoir des dispositions sur les coupes forestières dans les secteurs où ces coupes auraient un impact sur le potentiel de récréation et de villégiature;
4) Mettre en valeur l'ensemble des richesses touristiques, paysagères et archéologiques du territoire;	• Mettre en place un parc régional internation sur le TNO du Lac-Boisbouscache, sur les terres publiques intramunicipales, ainsi que sur les grandes forêts publiques;
5) Donner à la population locale un accès à la ressource faunique et halieutique;	• Demander l'intervention du Gouvernement du Québec pour abolir les privilèges d'un club privé de chasse et pêche.

7.7.2 La grande affectation

La grande affectation du territoire qui est définie au présent schéma pour couvrir l'ensemble des terres publiques est l'aire d'affectation récréoforestière. Cette affectation s'étend sur un immense domaine de 16 429 ha qui est dédié principalement à la production forestière et à la récolte de bois. Cependant, on pratique aussi sur ces vastes parterres publics de nombreuses activités récréatives et sportives, incluant la chasse, la pêche et la villégiature. C'est en prenant en compte cette dualité que l'appellation récréoforestière a été donnée à ce territoire.

Les aires de l'affectation récréoforestière comprennent le TNO du Lac-Boisbouscache, les grandes forêts publiques de Saint-Mathieu-de-Rioux et de Saint-Médard, ainsi que les terres publiques intramunicipales. Elles correspondent essentiellement aux territoires publics qui appartiennent au gouvernement du Québec qui ne sont pas dans la zone agricole.

Les critères d'identification de l'affectation récréoforestière sont les suivants :

- Vastes espaces boisés destinés à la production ligneuse et à sa récolte, situées en terres publiques;
- Présence occasionnelle de camps de chasse et de chalets;
- Renferme des aires de protection de la faune (ravages de cerfs de Virginie, habitat du rat musqué et autre);
- Secteurs incluant la construction d'infrastructures récréatives (rampe de mise à l'eau, bâtiment d'accueil, centre d'interprétation, salle communautaire et autre);
- Comprends un ou des lieux voués à l'expérimentation forestière;
- Compte de nombreux sentiers récréatifs (randonnée pédestre, ski de fond, vélo de montagne, de motoneiges, de motoquads et des sentiers équestres et autre).

Pour l'affectation récréoforestière, la construction d'habitations et de chalets repose sur les paramètres urbanistiques suivants :

Tableau 7-8 : Paramètres urbanistiques de l'affectation récréoforestière

Paramètre	Valeur
Densité maximale	3,3 logements/hectare
Hauteur maximale	2 étages
Hauteur maximale d'un usage du groupe utilité publique	Aucune
Superficie minimale d'un emplacement riverain	4000 mètres carrés
Superficie minimale d'un emplacement non riverain	3000 mètres carrés
Emplacement lié à des utilités publiques	Être entouré d'une zone tampon

Le document complémentaire contiendra des règles relatives au développement de secteurs d'activités récréatives et touristiques, ainsi que sur la protection de certains corridors visuels.

7.8 LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RÉCRÉOFORESTIERS

Pour parvenir à aménager et à développer convenablement l'ensemble des territoires récréoforestiers, la MRC Les Basques entend appuyer des politiques sur la création d'un parc régional internations, sur la mise en place de corridors écologiques, sur le développement de la villégiature, sur l'exploitation des PFNL, ainsi que sur une foresterie régénérative.

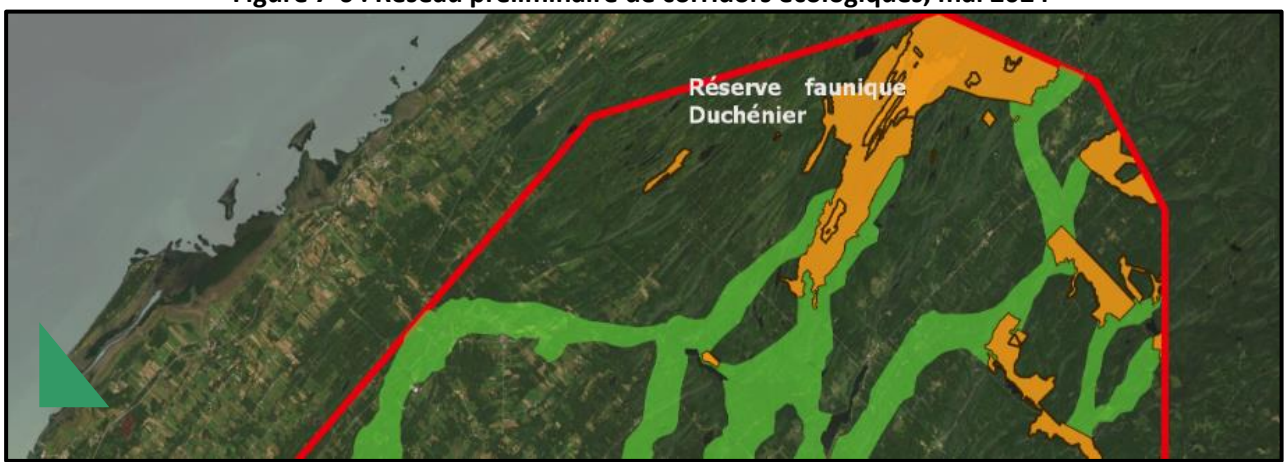
7.8.1 La création d'un parc régional internations

La création d'un parc régional internations par la MRC Les Basques et la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk va permettre de créer un outil majeur de développement régional. Ce parc pourra entre autres faire rayonner la culture des Wolastoqiyik Wahsipekuk, rendre de nouveaux espaces plus accessibles pour la pratique d'activités de plein air, tout en stimulant la création d'emplois et l'injection de nouveaux capitaux.

7.8.2 La consolidation de corridors écologiques

Les corridors écologiques consistent en des passages terrestres et aquatiques qui relient des territoires les uns aux autres. Ces zones dites de *connectivité* permettent aux animaux de se déplacer et aux plantes de se disperser, afin de combler leurs besoins (K. Monticone, 2019). Sous l'influence des changements climatiques, il a été estimé qu'au Québec, les niches écologiques des espèces se déplaceront vers le nord à une vitesse moyenne de 45 km par décennie (Berteaux et autres, 2014). Le Québec est appelé à devenir un lieu de convergence, mais aussi une sorte de refuge climatique pour plusieurs espèces animales et végétales actuellement présentes au sud de notre frontière. Pour se préparer adéquatement la venue de ces espèces migrantes, la MRC examine la possibilité d'établir des corridors écologiques sur les plaines agricoles et le plateau appalachien de son territoire en collaboration avec l'organisme Horizon-Nature Bas-Saint-Laurent. Un réseau de corridors et de noyaux de conservation sont en cours d'élaboration à partir de données d'Horizon-Nature Bas-Saint-Laurent (figure 7-6), de l'Agence de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent et du MELCCFP.

Figure 7-6 : Réseau préliminaire de corridors écologiques, mai 2024



Source : Horizon-Nature Bas-Saint-Laurent (2024)

En outre, toutes les municipalités disposant de corridors écologiques sont conviées à consolider leurs propres lieux de migration en effectuant la plantation d'arbres. De son côté, la Ville de Trois-Pistoles doit prévoir des moyens visant à maintenir au moins 30 % de son couvert forestier en priorisant le maintien des superficies boisées et, dans la mesure du possible, à favoriser le reboisement dans les corridors écologiques situés sur son territoire.

7.8.3 La villégiature sur les terres publiques

La MRC Les Basques est favorable à la création d'un nouveau secteur de villégiature au nord-est du lac Saint-Jean sur les TPI situées sur le territoire des municipalités de Sainte-Rita et de Saint-Jean-de-Dieu. Ce secteur devrait être développé en deux phases comptant respectivement 17 et 10 emplacements d'une superficie minimale de 6000 m^2 par emplacement. La superficie et la localisation de ce projet rencontre déjà les principes de la politique sur la villégiature en terre publique. Cela dit, le nouveau lotissement proposé devrait maximiser l'utilisation des chemins existants et prévoir un accès public au lac avec une descente de bateaux. Le développement de ce secteur devrait aussi comprendre un terrain de camping plus vers l'est, tandis que le bord du lac devrait être aménagé pour faciliter des activités nautiques comme : la baignade, la planche à pagaie, la pêche, le kayak ou la voile sur des embarcations de type laser.

En vue de réaliser un projet de villégiature de qualité, les deux municipalités concernées seront invitées à modifier leur plan et leurs règlements d'urbanisme en fonction des règles énoncés au document complémentaire à l'égard des usages à autoriser, du pourcentage de déboisement permis et de la hauteur des constructions à accepter.

7.8.4 La production de PFNL sous la forme de culture en sous-bois

Ces dernières années, les études sur les PFNL ont permis de cibler quelques plantes et arbustes pouvant devenir des productions rentables sur le plan commercial (L. Bergeron et G. Langlais, 2006). À partir de cette lancée, la MRC souhaite aller plus loin en examinant le développement de PFNL sous la forme de culture en

sous-bois. À ce propos, le personnel de la MRC et du CLD des Basques sera invité avec un consultant externe à participer à une étude de faisabilité portant sur la production de PFNL en sous-bois. Cette étude pourra permettre d'identifier les critères et les conditions de rentabilité associés à ces petites productions.

7.8.5 La transformation de notre foresterie en activité régénérative

La forêt bas-laurentienne a souvent été vue comme un lieu de récolte pour l'industrie et pour les particuliers. Toutefois, il y aurait de la place pour de nouvelles manières de voir les choses. De changer notre angle de vision pour que la forêt contribue davantage à la lutte aux changements climatiques. Par l'entremise de ses représentants aux tables de consultation sur la forêt publique, la MRC souhaite entreprendre un dialogue pour que la foresterie de demain devienne une véritable activité régénérative.



CHAPITRE 8
LES TERRITOIRES RURAUX

Aux plans géographiques et politiques, les territoires ruraux correspondent essentiellement à des terres de tenure privée, fortement boisées et situées à l'extérieur de la zone agricole. Ces territoires sont localisés principalement dans les quatre municipalités formant le secteur des plateaux appalachiens, mais aussi dans d'autres endroits offrant une topographie accidentée comme l'axe montagneux qui longe l'estuaire du Saint-Laurent à Saint-Simon-de-Rimouski, ainsi que les vallons au sud du lac Saint-Mathieu.

Ces territoires se démarquent par leur faible concentration d'habitations le long de ses rangs et par une accessibilité parfois réduite. À ce sujet, il faut mentionner que l'ouverture de ces territoires remonte seulement au début du XXe siècle et que l'industrie forestière très présente à cette époque a périclité rapidement par la suite. Aujourd'hui, les terres forestières privées non habitées sont devenues de lieux de sylviculture, sur lesquels s'effectue très peu de morcellement à des fins résidentielles. En effet, ces terres constituent pour plusieurs personnes un héritage familial à préserver.

Malgré tout, les territoires ruraux renferment une multitude de ressources qu'elles soient énergétiques, fauniques, minérales, éoliennes ou simplement biologiques. La planification de ces aires devra s'effectuer en veillant à concilier les attentes des différents usagers de ces territoires, tout en s'assurant d'une utilisation rationnelle et durable de toutes ses ressources.

En guise d'entrée en matière, nous allons dresser un portrait des territoires ruraux, pour en second lieu jeter un coup d'œil sur ses forêts qui forment sa ressource principale. Par la suite, nous allons nous attarder sur une grande question, à savoir quelle est l'avenir des territoires ruraux? La réponse à cette question nous aidera à définir la grande orientation et à concevoir la grande affectation des territoires ruraux. Ce chapitre se terminera par un énoncé des politiques d'aménagement et de développement à l'égard de ces mêmes territoires.

8.1 UN PORTRAIT DES TERRITOIRES RURAUX

Ce portrait factuel des territoires ruraux nous amènera à discuter de la localisation de ces terres, de comprendre qui en sont les propriétaires et de connaître par la bande le rôle de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent.

8.1.1 La localisation des territoires ruraux

Les territoires ruraux sont des terres privées qui sont situées à la périphérie de la zone agricole, tout en étant éloigné des périmètres d'urbanisation. La ville de Trois-Pistoles et la municipalité de Saint-Clément sont les seules entités municipales qui ne possèdent pas de territoires ruraux. La zone agricole ceinture trois grandes enclaves à caractère rural qui s'étendent à travers les limites des municipalités de Saint-Éloi, de Notre-Dame-des-Neiges, de Sainte-Françoise et de Saint-Jean-de-Dieu (voir plan 1 de l'annexe A). La

majorité des territoires ruraux sont boisés avec parfois des éclaircies le long des rangs. L'aire totale de ces territoires couvre une superficie de 243,4 km^2.

8.1.2 Les propriétaires de lots boisés

Au Bas-Saint-Laurent, les propriétaires de lots boisés situés en territoires ruraux sont généralement des personnes de plus de 55 ans qui demeurent sur des chemins ruraux à moins de 10 km de leurs boisés, tandis que les autres propriétaires demeurent dans les milieux plus urbanisés. Ces propriétaires ne sont pas majoritairement des agriculteurs comme autrefois. Ce sont désormais des personnes de différentes professions et de différents statuts comme des ouvriers, des gestionnaires ou des personnes retraitées. La durée moyenne de possession d'un lot boisé est de plus de 20 ans. Le transfert de lots boisés s'effectue le plus souvent vers un membre de la proche famille (ARMVFPBSL, 2013 : 131). Le bois récolté sur ces lots est rarement leur principale source de revenus. Néanmoins, pour un certain nombre de propriétaires, ces revenus demeurent primordiaux.

Parmi les faits à noter concernant les propriétaires forestiers de la région, il faut souligner qu'il y a près de 70 % de ces derniers qui ont bénéficié d'une aide financière pour réaliser des travaux d'aménagement dans les cinq dernières années. En outre, plusieurs propriétaires utilisent les services de conseillers forestiers pour la planification et la réalisation de leurs travaux d'aménagement (ARMVFPBSL, 2013 : 132).

Bien que la planification des travaux forestiers constitue une démarche positive tant pour les propriétaires que pour l'ensemble de la société, on peut aussi percevoir l'aide financière pour réaliser ces mêmes travaux comme une situation de dépendance. Autre aspect non négligeable, on remarque que le prix moyen offert pour le bois demeure un facteur décisionnel important à évaluer avant de couper ou non des arbres. Par ailleurs, dans les Basques, la présence d'un grand nombre d'érables à sucre a incité des propriétaires à ouvrir leur propre érablière à des fins personnelles ou encore à des fins commerciales.

8.1.3 L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent (ARMVFPBSL) a reçu le mandat de réaliser un plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée (PPMV) conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1). Le PPMV est un outil de planification basé sur la connaissance du territoire, des diagnostics et des enjeux propres au domaine forestier. Le plan couvre le territoire forestier privé à l'échelle régionale et il s'intéresse principalement à la petite forêt privée (ARMVFPBSL, 2013 : 2). Un premier PPMV a été élaboré par l'agence en 1999. Toutefois, l'entrée en vigueur de schémas d'aménagement et de développement de nouvelles générations, jumelé à l'adoption par les MRC de RCI sur les coupes forestières ou sur la protection des paysages, ainsi que les nouvelles données de l'inventaire forestier du MRN ont rendu ce premier plan obsolète. À la suite de ce constat, un PPMV de deuxième génération a été adopté par l'agence en 2013.

De façon spécifique au territoire de la MRC Les Basques, le PPMV détermine quatre grandes désignations du sol avec des modalités plus ou moins restrictives pour la production de matière ligneuse. Ainsi, le plan montre la présence de *zones de conservation* qui ont pour objectif de voir à la conservation intégrale d'une ressource principale (tableau 8-1). En deuxième lieu, il y a des *zones de protection* qui ont pour rôle d'assurer le maintien du couvert forestier en limitant les activités de récolte. En troisième lieu, le plan inclut des *zones*

d'aménagement selon les spécificités du site qui cherchent à maintenir ou améliorer le couvert forestier en regard des autres ressources telles que la faune, le paysage et les sols. Enfin, il comprend des *zones d'aménagement en harmonie avec les autres ressources* dont l'objectif principal est la production de matière ligneuse en minimisant les impacts sur les autres ressources. Les superficies des différentes affectations sont plus grandes que celle des territoires ruraux au schéma, car le PPMV tient compte de toutes les propriétés privées d'une MRC incluant sa zone agricole et ses territoires urbanisés.

Tableau 8-1 : Désignation du sol au plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée pour le territoire de la MRC Les Basques

Désignation au PPMV	Superficie (en ha)	Superficie (en %)
Zone de conservation	2100	3,0
Zone de protection	17 590	28,0
Zone d'aménagement selon les spécificités du site	3355	5,0
Zone d'aménagement en harmonie avec les autres ressources	40 050	64,0
Total	**63 095**	**100**

Source : Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent (2022a)

L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent a aussi pour mission de livrer auprès des producteurs forestiers des programmes de soutien financier et technique. Pour l'exercice financier 2019-2020, l'agence a fourni de l'aide financière à 148 propriétaires situés sur le territoire des Basques pour un montant total de 832 285 $. Les travaux effectués ont couvert une superficie de 976,7 ha incluant 308,7 ha attribués à des coupes partielles (tableau 8-2).

Tableau 8-2 : Investissement en forêt privée sur le territoire de la MRC Les Basques, 2019 à 2021

Description des travaux	Exercice 2019-2020		Exercice 2020-2021	
	Superficie (ha)	Montant ($)	Superficie (ha)	Montant ($)
Préparation de terrain	68,4	53849	81,0	75577
Reboisement	62,6	63900	90,6	95564
Regarni	22,0	14084	21,4	14086
Désherbage et dégagement de plantation	106,4	195670	76,2	146307
Éclaircie précommerciale et dégagement régénération nat.	3,1	4332	0,4	531
Coupe partielle : éclaircies, progressives, jardinage	308,4	416644	197,0	266749
Coupe mobilisation bois manuelle	18,3	4831	11,5	3082
Coupe mobilisation bois mécanisée	181,6	47942	155,0	41540
Martelage	205,9	31033	121,3	19121
Mesures sanitaires	0	0	0	19302
Sous-Total	**976,7**	**832 285**	**754,4**	**681 859**
Autres données				
Plans d'aménagement forestier	3112,8		1722,1	
Nombre	75		33	
Propriétaires ayant reçu de l'aide financière	148		126	
Plants (reboisement et regarni)	137 800		189 000	
Propriétaires et hectares enregistrés de la MRC	466 prop.	28791 ha	455 prop.	28274 ha

Source : Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent (2022b)

L'année 2020-2021 a été un peu plus modeste avec 126 propriétaires ayant reçu de l'aide financière, correspondant à une somme totale 681 859 $. Les principaux travaux qui ont été financés couvraient la réalisation de coupes partielles, de coupes mobilisation bois mécanisée, ainsi que des travaux de martelage et de reboisement.

8.2 LA FORÊT DES TERRITOIRES RURAUX

Dans cette deuxième section, nous allons chercher à répondre à la question suivante : à quoi ressemble la forêt des territoires ruraux. À cet effet, on s'attardera en détail sur la composition du couvert forestier. Pour ensuite examiner une production saisonnière qui découle de l'exploitation des érables à sucre. Enfin, nous scruterons un enjeu important pour la région, soit le recours à des coupes commerciales intensives.

8.2.1 Le couvert forestier

Le couvert forestier des aires rurales se distingue des autres forêts de la MRC Les Basques par l'importance de ses superficies associées à des essences feuillues (8809,0 ha) et à des essences mixtes (6743,5 ha). Les essences résineuses comme l'épinette de Norvège et le pin gris occupent une surface de 6834,9 ha (tableau 8-3). Les espaces ne possédant aucun couvert forestier représentent 8,0 % de la superficie totale des aires rurales, comparativement à 36,3 % pour la zone agricole.

Tableau 8-3 : Type de couvert forestier en aire rurale et en zone agricole, en 2016

Type de couvert	Aire d'affectation rurale		Zone agricole	
	Superficie (ha)	Superficie (%)	Superficie (ha)	Superficie (%)
Feuillus	8809,0	36,2	11957,7	19,5
Mixte	6743,5	27,7	15044,3	24,5
Résineux	6834,9	28,1	12090,8	19,7
Aucun couvert	1951,6	8,0	22246,2	36,3
Total	**24 339,0**	**100,0**	**61339,0**	**100,00**

Source : MFFP (2017a)

La diversité des espèces d'arbres en présence dans les aires rurales va de pair avec sa classification écologique. On peut ainsi s'attendre à découvrir de nombreuses espèces feuillues, mais aussi une grande variété d'arbres résineux. Parmi les essences feuillues, l'érable à sucre est l'espèce dominante. Cette espèce couvre une superficie de 4043,1 ha (tableau 8-4). L'abondance de l'érable à sucre en aire rurale n'est pas étrangère à l'importance de l'industrie acéricole dans les Basques. La deuxième essence feuillue la plus répandue est le peuplier qui couvre 3466,8 ha. À noter que les peupliers en aire rurale se révèlent relativement âgés et même surannés.

Tableau 8-4 : Espèces d'arbres par type d'essence en aire rurale, en 2016

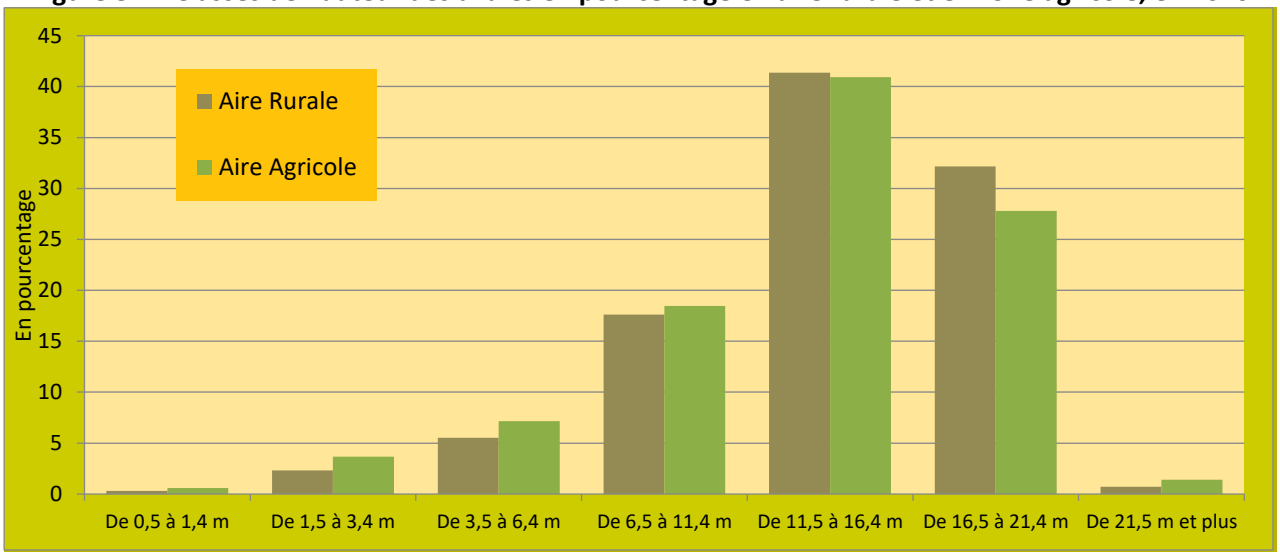
Feuillus	Superficie (ha)		Résineux	Superficie (ha)
Bouleau jaune	142,9		Épinette blanche	1021,8
Bouleau à papier (blanc)	1492,9		Épinette noire	1035,3
Érable rouge	435,8		Épinette rouge	16,5
Érables	939,0		Épinette de Norvège	322,9
Érable à sucre	4043,1		Mélèze larcin	35,7
Feuillus intolérants	809,3		Pin Gris	52,7
Feuillus tolérants	335,0		Résineux indéterminés	648,1
Feuillus indéterminés	677,0		Résineux indistincts	1114,1
Peupliers baumier	158,9		Sapin baumier	4563,9
Peupliers	3466,8		Sapin et épinette blanche	407,6
			Thuya occidental	667,9
Total	**12 500,7**			**9886,7**

Source : MFFP (2017a)

Dans la catégorie des essences résineuses, l'arbre le plus abondant s'avère le sapin baumier. Celui-ci prend racine sur une superficie de 4563,9 ha. Les épinettes noires et les épinettes blanches sont aussi parmi les feuillus les plus prolifiques couvrant respectivement 1035,3 ha et 1021,8 ha. Le thuya occidental, mieux connu sous le nom de cèdre blanc, demeure un arbre conifère relativement répandu sur le territoire des Basques. Ses aires de distribution en milieu rural s'étendent sur 667,9 ha.

Le couvert forestier des milieux ruraux peut être qualifié de végétal en croissance en regard des classes de hauteur des arbres en pourcentage (figure 8-1). Ainsi, la structure physique des peuplements est la suivante : les arbres de 0,5 m à 11,4 m de hauteur forment 37 % de la population des plantes ligneuses terrestres comportant un tronc; les arbres de 11,5 m à 16,4 m de hauteur rassemblent un peu plus de 40 % du couvert forestier; tandis que les arbres entre 16,5 m et 21,4 m de hauteur regroupent environ 32 % de ce même couvert forestier. Les arbres d'une hauteur de 21,5 m et plus forment un groupe négligeable.

Figure 8-1 : Classes de hauteur des arbres en pourcentage en aire rurale et en zone agricole, en 2016



Source : MFFP (2017a)

8.2.2 La production acéricole

Au Québec, la production de sirop d'érable et de ses produits dérivés est une activité traditionnelle qui tire son origine des coutumes des peuples autochtones. Essentiellement, la production acéricole consiste à prélever et à transformer de la sève d'érable en différents produits alimentaires ayant en commun un goût sucré. Pour plusieurs producteurs, il s'agit d'une activité familiale pratiquée dans de petites installations, tandis que pour d'autres producteurs, la fabrication de sirop d'érable constitue une activité agrotouristique, en plus de fournir un revenu d'appoint appréciable. En vue de favoriser la préservation et la pérennité de l'acériculture dans les pratiques d'aménagement agroforestier, les traditions du temps des sucres ont été désignées en tant qu'élément du patrimoine immatériel du Québec en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002).

Entre 2011 et 2016, le nombre de fermes déclarant des revenus acéricoles a augmenté de 12,1 %, passant de 66 à 77 fermes (tableau 8-5). Pendant ce temps, le nombre d'entailles a fait un bond significatif avec un accroissement de 21,7 %. Le nombre de fermes déclarantes est supérieur aux données du MAPAQ, car il comprend à la fois les acériculteurs en zone agricole, ainsi que les producteurs établis tant en milieu rural

que sur les terres publiques. En 2016, les municipalités de Sainte-Rita et de Saint-Médard possédaient ensemble 19 fermes déclarantes qui regroupaient environs 383 000 entailles, soit l'équivalent de 55 % de toutes les entailles de la MRC Les Basques. Parmi les autres municipalités les plus importantes du domaine acéricole, on remarque la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu qui se signale avec ses douze fermes déclarantes et ses 119 300 entailles, ainsi que la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux qui se distingue avec 24 fermes déclarantes et ses quelque 106 050 entailles. En 2016, les 695 700 entailles déclarées pour le territoire des Basques représentait environ 10,5 % du total de la région du Bas-Saint-Laurent.

Tableau 8-5 : Entailles d'érables sur le territoire de la MRC Les Basques, 2011-2021

Municipalité	Nombre de fermes déclarantes			Nombre d'entailles		
	2011	2016	2021 (1)	2011	2016	2021 (1)
Sainte-Rita et Saint-Médard	17	19	21	254472	383000	433629
Saint-Jean-de-Dieu	11	12	11	140200	119300	62818
Saint-Éloi	0	2	0	0	0	0
Saint-Mathieu-de-Rioux	15	24	21	91927	106050	109314
Saint-Simon-de-Rimouski	7	5	2	36150	0	3055
Saint-Clément	5	3	5	31300	25100	43934
Sainte-Françoise	4	8	n. d.	27800	18550	n. d.
Notre-Dame-des-Neiges	7	4	5	32192	43700	f
MRC Les Basques	**66**	**77**	**65**	**616 052**	**695 700**	**652750**

(1) : Ajustement dans l'attribution des emplacements géographiques des exploitations acéricoles.
n. d. : donnée non disponible. Source: Statistique Canada (2022b et 2024)

Selon le plan 10 intitulé « les érablières et le potentiel acéricole », plusieurs municipalités possèdent un grand nombre d'érablières, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone agricole. C'est notamment le cas des municipalités de Sainte-Françoise, Sainte-Rita, Saint-Médard et Saint-Mathieu-de-Rioux. À Saint-Mathieu-de-Rioux, le nombre potentiel d'entailles est considérable, car presque toute la partie au sud du lac Saint-Mathieu est couverte par des érablières.

Il est important de souligner que la production de sirop d'érable est encadrée par le *Règlement sur le contingentement des producteurs et des productrices acéricoles* (chapitre M-35.1, r. 8.1). Par conséquent, un titulaire de contingent ne peut mettre en marché du sirop d'érable que de l'une ou l'autre des façons suivantes, soit en contenants de plus de cinq litres ou de plus de cinq kg, auprès des *Producteurs et productrices acéricoles du Québec*, ou soit en petits contenants (contenants d'au plus cinq litres et d'au plus cinq kg).

En raison de son domaine bioclimatique, la région des Basques est propice à la croissance de peuplements feuillus renfermant des érables à sucre. Ces peuplements sont protégés en zone agricole, sauf pour des fins sylvicoles de sélection ou d'éclaircie. En raison du fort potentiel acéricole que recèle le secteur du plateau appalachien, les érablières situées hors de la zone agricole devraient être l'objet d'une attention particulière en vue de leur exploitation. Par ailleurs, dans ce même secteur, le reboisement de terres non exploitées à partir d'essence d'érable pourrait être encouragé à certaines conditions.

En 2017, selon les données du MAPAQ, un total de 69 entreprises ont déclaré des superficies acéricoles en exploitation. Ces entreprises exploitaient un total de 839 287 entailles. Les entreprises acéricoles en zone agricole ont généré des revenus de 4,9 millions $ en 2016. L'acériculture représente l'activité principale de 52 entreprises de la MRC Les Basques. Parmi l'ensemble des producteurs de sirop d'érable, environ 15 % de ces entreprises acéricoles étaient certifiées biologiques (MAPAQ, 2019).

Figure 8-2 : Érablière à Saint-Simon-de-Rimouski



8.2.3 Les coupes commerciales intensives

Les coupes commerciales intensives appelées aussi *coupes à blanc* ou *coupe rase* ont longtemps été décriées, car elles occasionnent une série de problèmes à la fois éthiques, esthétiques et environnementaux. L'abattage d'arbres sur de vastes superficies entraine des ouvertures béantes dans le milieu forestier qui provoque la perte d'habitats fauniques et de biodiversité. Les sols dégarnis deviennent sujets à des lessivages qui emportent à leur tour des sédiments dans les cours d'eau. De plus, il ne faut pas oublier que le passage de la machinerie suscite une compaction des sols, ce qui rend les surfaces dégarnies impropres à la croissance des végétaux pendant plusieurs années. Au surplus, ce type de coupe a pour effet d'altérer les paysages sur quelques décennies, suscitant du mécontentement parmi la population locale, mais aussi parmi les touristes.

Au plan éthique, d'autres questions surgissent. Ainsi, une municipalité qui veut interdire à un propriétaire de couper tous les arbres de sa propriété est parfois mal placée, car certains diront qu'elle veut préserver sa base foncière et ses revenus. Mais, il faut aussi savoir que permettre des coupes commerciales intensives sur de vastes territoires, cela peut accentuer les changements climatiques à l'échelle régionale. En outre, si tous les propriétaires de lots boisés coupaient leur forêt, le prix du bois baisserait drastiquement, tandis que le sol de la région pourrait devenir complètement désertique.

Au Bas-Saint-Laurent, le débat sur les coupes à blanc abusives a commencé au début des années 1990. Les forêts privées et les forêts publiques étaient toutes les deux visées. En 1995, le gouvernement du Québec est intervenu pour interdire ces atteintes à l'environnement en autorisant sur les terres publiques une nouvelle méthode de coupe d'arbres appelée : la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS). Pour les terres privées situées sur le territoire des Basques, la MRC a adopté le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 135 visant à contrer le déboisement abusif. Ce règlement est entré en vigueur le 5 mars 2003. Les règles de ce RCI demeurent encore d'actualité, car des recours ont été intentés contre un contrevenant à ce règlement en 2021.

8.3 L'AVENIR DES TERRITOIRES RURAUX

À quoi devraient ressembler la forêt et le monde rural de demain? Cette question nécessite un peu de prospective. Sans trop se tromper, on peut mentionner que la forêt restera une ressource vivante dont l'avenir sera largement influencé par les changements climatiques. De son côté, le monde rural est appelé à vivre avec l'exode, mais aussi à recevoir de l'affection pour ses paysages.

8.3.1 La forêt privée face aux changements climatiques

Les érablières et la récolte d'arbres pourraient être affectées négativement par les changements climatiques dans le futur. En effet, l'augmentation des températures projetée, jumelée à une faible hausse des précipitations durant la saison estivale, favorisera le développement de conditions de sécheresse dans les forêts de la région. Ces conditions, nuisant à la santé des peuplements, pourraient affecter la productivité forestière, tandis que la qualité du bois récolté diminuera et que les arbres deviendront plus sensibles aux épidémies de ravageurs. Les simulations d'une étude réalisée par Ouranos prédisent que la saison de coulée commencera de 9 à 12 jours plus tôt environ pour la période 2046-2065 et de 15 à 19 jours plus tôt entre 2081 et 2100 (MAPAQ, 2021).

Les conditions de sécheresse favoriseront également la création et la propagation de feux de forêt. Ces derniers pourraient aussi devenir plus fréquents. La production de bois de la région pourrait ainsi diminuer, affectant les emplois en foresterie. Les feux de forêt dégagent aussi des particules fines qui forment de vastes panaches de fumée. Celle-ci peut se déplacer sur de très grandes distances, exposant ainsi les populations avoisinantes à cette pollution. Selon le gouvernement du Canada, tout le monde est à risque, peu importe son âge ou son état de santé pendant les périodes de forte fumée (Gouvernement du Canada, 2022c).

Les ressources fauniques, très prisées dans la région, pourraient également être affectées par les transformations de la biodiversité locale. Enfin, en raison de la diminution du couvert de neige et des conditions moins froides en hiver, les opérations de collecte de bois hivernales pourraient connaître des complications.

Pour pallier à ces difficultés, il faut dès maintenant invertir dans la plantation de nouvelles essences d'arbres en provenance du sud qui sont mieux adaptés aux températures plus chaudes. Il faut aussi penser revoir la conception des routes et des sentiers avec des normes différentes pour remédier entre autres aux situations de dégel en hiver. Il deviendra aussi impératif de réduire le nombre de feux de forêt déclenchés par l'activité humaine en bonifiant les programmes de sensibilisation auprès de la population (Ouranos, 2020).

Dans une autre perspective, il serait aussi utile de reconnaître les travaux d'aménagement forestier réalisés en forêt privée comme une activité bénéfique permettant d'assurer la séquestration de carbone. En effet, plus les forêts privées seront en santé, plus elles effectueront de la photosynthèse, ce qui permettra en retour de retirer du CO_2 de l'atmosphère.

8.3.2 Le futur des territoires ruraux

La population des territoires ruraux de demain sera composée majoritairement de néoruraux et de personnes immigrantes en provenance de l'extérieur du Québec. Ces personnes seront à la recherche d'une meilleure qualité de vie, en misant davantage sur la valorisation des milieux naturels. Ces néoruraux viendront s'établir en région entre autres par l'attrait du foncier et de l'immobilier à moindre coût, tant pour l'habitation que pour les espaces de bureaux ou de production manufacturière (Bernard Vachon, 2020). Pour d'autres ménages, l'attrait de l'expérience rurale passera par l'acquisition de grandes terres et la présence d'animaux de fermes, comme des chevaux où des poules pondeuses.

Pour leur faire une place, il sera nécessaire que les municipalités adoptent une position active en favorisant le morcellement de lots le long de certains chemins publics. Parmi les facteurs d'établissement de ces nouvelles populations, il y a l'exigence des bons liens de communication. Cela veut dire un réseau internet performant et rapide qui permet le télétravail. Sans des services internet haute vitesse, les néoruraux vont tout simplement aller ailleurs.

8.4 LA GRANDE ORIENTATION ET LA GRANDE AFFECTATION DES TERRITOIRES RURAUX

La planification des milieux ruraux nécessite la composition d'une grande orientation, à laquelle sera greffé une grande affectation du territoire.

8.4.1 La grande orientation des territoires ruraux

Les territoires ruraux des Basques sont des lieux de travail pour des sylviculteurs et pour divers autres travailleurs œuvrant tant en forêt privée qu'en forêt publique, que l'on pense aux employés des entreprises de transport ou encore à ceux qui travaillent dans l'industrie de la plantation d'arbres. Il y a là une main-d'œuvre nombreuse qui fait tourner l'économie des villages ruraux. Enfin, en corrélation avec la qualité des paysages, l'ensemble de la population des Basques veut agir pour éviter les coupes forestières abusives en forêt privée.

En regard des enjeux énoncés précédemment, le Conseil de la MRC appuie l'orientation suivante :

> **Redynamiser l'ensemble des territoires ruraux, afin de permettre l'établissement de nouveaux ménages et de maintenir en bon état ses ressources forestières, animalières et paysagères.**

La mise en œuvre de cette orientation passe par les objectifs et les moyens d'action décrit ci-dessous :

Objectifs	Moyens d'action
1. Assurer la santé des écosystèmes forestiers de la forêt privée;	▪ Inviter les propriétaires de boisés à s'engager dans un processus de certification forestière;
2. Favoriser l'augmentation de la biodiversité des écosystèmes forestiers;	▪ Appuyer l'organisation de formations pour les propriétaires de lots boisés, afin de les sensibiliser à la protection des milieux naturels;

3. Maximiser les potentiels récréatifs des territoires ruraux;	• Poursuivre le développement de sentiers de randonnée, de pistes de vélo de montagne et de sentiers de motoquad;
4. Empêcher la dilapidation du patrimoine forestier en forêt privée;	• Adopter des règles restrictives concernant l'abattage d'arbres en forêt privée;
5. Développer localement des débouchés pour les ressources de la forêt;	• Encourager le développement de la filière des produits forestiers non ligneux (PFNL); • Encourager l'utilisation de la biomasse forestière comme source de chauffage.
6. Favoriser l'établissement de nouveaux ménages.	• Sensibiliser les municipalités à créer des morcellements le long de certains chemins publics; • Mettre de l'avant des règles d'aménagement pour créer des communautés résidentielles le long d'un rang public ouvert à l'année.

8.4.2 Les aires d'affectation rurale

La création de cette nouvelle aire d'affectation cherche à répondre à un mode de vie axé sur la nature avec des lots résidentiels d'une superficie suffisante pour ne pas créer de concurrence directe avec l'urbanisation des noyaux villageois. La faible densité résidentielle attendue permet de maintenir les qualités paysagères de ce milieu. De plus, ces aires visent aussi à reconnaître les activités forestières et sylvicoles effectuées sur les terres privées.

L'identification des aires d'affectation rurale a été établie à partir des critères d'identification ci-dessous :

1) Vastes espaces boisés destinés à la production ligneuse et à sa récolte en terres privées;
2) Présence de quelques habitations sur des propriétés de grandes superficies;
3) Territoire comprenant divers sentiers récréatifs motorisés;
4) Blocs de lots parfois enclavés par la zone agricole ou adjacents au territoire public.

Grosso modo, les aires d'affectation rurale se composent de quatorze blocs de lots à dominance forestière répartie du nord au sud sur près de 1 781,8 ha. Les deux plus grands blocs touchent au territoire des municipalités de Saint-Médard et de Sainte-Rita. Les principaux paramètres urbanistiques à mettre de l'avant pour l'aménagement de ces aires sont ceux identifiés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8-6 : Paramètres urbanistiques de l'affectation rurale

Paramètres généraux	**Disposition**
Densité approximative d'occupation	1 logement à l'hectare
Coefficient d'emprise au sol maximale	0,03
Hauteur maximale des bâtiments	2 étages
Paramètres des propriétés résidentielles	
Ratio du couvert végétal naturel minimal d'un lot	0,50
Emplacement (maison)	5000 mètres carrés
Usage complémentaire : Fermette (maison + pâturage)	Le premier hectare permet une unité animale. Chaque hectare additionnel donne droit à une unité animale supplémentaire. Maximum de 10 unités animales par propriété.

8.5 LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Le Conseil de la MRC Les Basques adopte quatre politiques d'aménagement et de développement à l'égard de ses territoires ruraux. Ces politiques concernent la relance de l'industrie acéricole, la gestion des coupes forestières, la construction le long des chemins ruraux, ainsi que l'implantation de fermettes

8.5.1 La relance de l'industrie acéricole

La MRC Les Basques souhaite mettre en exploitation toutes les érablières de son territoire, afin d'appuyer la relance de son industrie acéricole. Pour parvenir à cette situation, une stratégie en deux volets est proposée. En accord avec le PDZA, le premier volet consiste à *géolocaliser* l'ensemble des érablières situées tant en terre privée qu'en terre publique. Les données du plus récent inventaire écoforestier réalisé dans le Bas-Saint-Laurent pourront être mises à contribution, tant pour la localisation des peuplements que pour l'identification de leurs caractéristiques (âge, hauteur, essence et autres).

Le second volet doit servir à vérifier les possibilités en lien avec la production actuelle et potentielle de produits de l'érable. Une étude d'opportunité cherchera à quantifier et à localiser le potentiel des érablières repérées lors du premier volet et par la suite, à vérifier les conditions du développement de la production de sirop d'érable pour le territoire des Basques. Cette étude d'opportunité pourra aider à identifier des idées originales de commercialisation pouvant générer des emplois pour la région. Il faut demeurer proactif et participer à la relance de l'industrie acéricole, de manière à profiter pleinement des avantages que procure la signature de certains accords internationaux de libre-échange avec le Canada.

8.5.2 La gestion des coupes forestières

En réponse à la problématique sur les coupes commerciales intensives appelées aussi *coupes à blanc*, la MRC souhaite reconduire dans le document complémentaire du présent schéma la majorité des dispositions contenues au RCI no 135 relatif à l'abattage d'arbres en forêt privée. Les règles énoncées seront revues de manière à moderniser son approche et à soutenir l'aménagement durable de la forêt privée. Des règles seront aussi énoncées, afin de fournir un encadrement visuel de qualité le long de certains corridors routiers et autour de lieux d'activités récréatives.

8.5.3 La construction le long des chemins ruraux existant

Dans le but d'améliorer l'attractivité des municipalités à vocation rurale, la MRC entend identifier des tronçons de routes rurales qui seront l'objet d'une consolidation. Par ces opérations, on souhaite densifier des parties de routes rurales qui ne subissent pas de contraintes naturelles ou anthropiques. L'aménagement proposé prendra la forme de lotissements linéaires dont les terrains pourront être mis en vente pour de la construction résidentielle de faible densité. Par ce moyen, il sera possible d'accroitre la population d'une municipalité, tout en cherchant à rentabiliser le réseau routier existant. Dans le cadre de ces projets, une municipalité qui ne parvient pas à convaincre le propriétaire d'un lot en aire d'affectation rurale à morceler sa terre, peut contourner cette situation en participant à la création d'une réserve foncière à des fins d'habitation.

8.5.4 L'implantation de fermettes en aire d'affectation rurale

En vue de permettre à des propriétaires fonciers de profiter de la présence d'animaux de ferme, l'implantation de fermettes à titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel dans les milieux ruraux sera autorisée. Une fermette est définie comme une petite ferme de loisirs comprenant une habitation et des espaces de pâturage pour quelques animaux de ferme. Le ou les propriétaires peuvent ainsi effectuer la garde ou l'élevage d'animaux, sans que cette activité devienne un moyen détourné de concurrencer les productions en zone agricole.

La superficie des fermettes

Une des grandes préoccupations entourant la garde et l'élevage d'animaux sur des fermettes consiste à éviter que ces bêtes puissent compromettre la qualité de l'environnement. À ce sujet, il faut, entre autres, éviter la saturation des sols en phosphore, ce qui pourrait contaminer la nappe phréatique et les puits d'alimentation en eau potable. Mais aussi, il apparaît aussi nécessaire de limiter le nombre maximal d'animaux présent sur une fermette, afin de conserver le caractère complémentaire de cette activité à l'égard de l'usage résidentiel.

Par mesure de précaution, le Service de l'aménagement du territoire a établi que toute fermette devrait avoir une superficie minimale d'un hectare, lorsque celle-ci possède une unité animale. La raison de cette norme vient du fait que l'usage résidentiel requiert déjà des espaces pour la mise en place des installations sanitaires et que des distances d'éloignement pour le puits doivent aussi être respectées. Pour chaque unité animale additionnelle, la propriété visée doit avoir au minimum une superficie supplémentaire d'un hectare. Le nombre d'unités animales pour une fermette a été fixé à un maximum de dix unités animales. Cette limitation du nombre d'unités animales a pour objet d'éviter l'apparition de problèmes de voisinage par une trop grande concentration d'animaux. Le cadre normatif proposé pour les fermettes sera exposé au document complémentaire. Celui-ci inclura des exceptions, afin que le nombre maximal d'unités animales autorisé pour certaines espèces ne vienne créer des situations indésirables.

Le bien-être et la sécurité des animaux

En tout temps, les propriétaires d'une fermette doivent respecter la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (chapitre B-3.1), qui établit des règles de base régissant l'hébergement et le gardiennage d'animaux. De plus, les déjections animales devront être convenablement disposées sans nuire à la qualité de l'environnement. À cet effet, chaque fermette devra respecter les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et de ses différents règlements, dont le *Règlement sur les exploitations agricoles* (chapitre Q-2, r. 26) qui établit des normes de localisation à respecter par une installation d'élevage ou par un ouvrage de stockage. En outre, le propriétaire d'une fermette devra respecter la directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles (chapitre P-41.1, r. 5). Finalement, pour faciliter le bon voisinage, la MRC préconise que tout amas au champ soit localisé à plus de 30 m de toute résidence voisine.

CHAPITRE 9
LES TERRITOIRES INDUSTRIELS

L'entrepreneuriat lié à la production manufacturière s'avère à la fois dynamique et imaginatif sur le territoire des Basques. On dénombre plusieurs entrepreneurs qui parviennent à maintenir et à créer plusieurs emplois tant dans la sphère industrielle que paraindustrielle. Ces entreprises se répartissent sur l'ensemble du territoire avec parfois des lieux d'implantation plus ou moins appropriés.

Afin de mieux connaître les enjeux locaux et régionaux de ce secteur d'activités et déterminer ultérieurement des lieux propices à de nouvelles implantations, voici un portrait des activités industrielles. Celui-ci sera suivi d'une analyse des tendances et des besoins industriels de la région pour les dix à quinze prochaines années. Les constats effectués seront mis en relation avec les espaces industriels vacants pour définir les nouvelles aires d'affectation industrielle apparaissant sur le plan des grandes affectations du territoire. Enfin, des politiques seront énoncées pour assurer un meilleur contrôle de l'aménagement des aires industrielles existantes et nouvelles.

9.1 LE PORTRAIT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET PARAINDUSTRIELLES

En 2016, selon le *Recensement de Statistique Canada*, il y avait sur le territoire de la MRC 360 personnes qui travaillaient dans l'industrie de la fabrication. À ce nombre, on peut ajouter 215 personnes qui œuvraient dans l'industrie du transport et de l'entreposage. Au total, on dénombre 575 personnes qui travaillent de près ou de loin dans le domaine industriel, ce qui représentait 15,1 % de la population active totale. Toutefois, les emplois manufacturiers sont légèrement à la baisse, car selon *l'Enquête sur les ménages privés de 2011 de Statistique Canada* (2021c), on dénombrait 390 emplois dans l'industrie de la fabrication; tandis que le nombre de personnes œuvrant dans l'industrie du transport et de l'entreposage restait presque stable avec 220 personnes.

En quelques mots, les entreprises industrielles sont celles qui exploitent ou transforment des ressources naturelles pour la fabrication de produits finis. Tandis que les entreprises paraindustrielles sont en appuis aux entreprises précédentes. Elles comprennent des ateliers de réparations, des entreprises de transport, des entrepôts, des entreprises de construction, des entreprises de services environnementaux et toute autre entreprise ne produisant aucune nuisance, comme du bruit, des odeurs, de la poussière, des vibrations ou des éclats lumineux.

À travers l'agglomération de Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges, on dénombre 44 entreprises dites industrielles ou paraindustrielles. L'ensemble de ces établissements avec leurs espaces d'entreposage, leurs aires de stationnement ainsi que leur zone tampon couvrent une superficie totale de 93,4 ha (tableau 9-1).

Tableau 9-1 : Principales entreprises industrielles et paraindustrielles de l'agglomération de Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges, juillet 2021

Entreprise	Adresse	Superficie de terrain (m^2)
Entreprise Guillaume Dumont (construction)	256, route 132 Ouest, Notre-Dame-des-Neiges	1472,7
Béton Provincial ltée	185, route 132 Ouest, Notre-Dame-des-Neiges	61685,2
Pare-brise J.M. (9127-8051 Québec inc.)	168, route 132 Ouest, Notre-Dame-des-Neiges	1288,4
Clément Dumont (Service de réparation)	144, route 132 Ouest, Notre-Dame-des-Neiges	14885,5
Florent Malenfant (transport)	94, route 132 Ouest, Notre-Dame-des-Neiges	19270,5
Construction B.M.L. (Sintra) (asphalte) et Les entreprises Michel D'Amours inc. (transport)	95, route 132 Ouest, Notre-Dame-des-Neiges	202646,2
Transport Jacques Dumont	71, route 132 Ouest, Notre-Dame-des-Neiges	5528,2
Les Ateliers S.R.M. (1850-2096 Québec inc.)	5, rue David, Notre-Dame-des-Neiges	3188,2
Gestion Romain Bérubé (garage)	6, rue David, Notre-Dame-des-Neiges	2090,3
Remorquage Dionne	11, rue David, Notre-Dame-des-Neiges	4677,7
Récupération des Basques	2, route à Cœur, Notre-Dame-des-Neiges	11773,3
Services sanitaires A. Deschênes	3, route à Cœur, Notre-Dame-des-Neiges	4689,4
J. M. Turcotte ltée (tuyau de béton)	29 et 34, route 132 Ouest, Notre-Dame-des-Neiges	102601,8
Ébénisterie Nelson Plourde inc.	539 et 536, rue Notre-Dame Ouest, Notre-Dame-des-Neiges	4196,0
Sigma automatisation inc.	532 et 528a, rue Notre-Dame Ouest, Notre-Dame-des-Neiges	21031,1
Gestion Jean-Marie Côté inc. (paysager)	528, rue Notre-Dame Ouest, Notre-Dame-des-Neiges	20058,5
Corp. du motel industriel des Trois-Pistoles	00, rue Notre-Dame Ouest, Notre-Dame-des-Neiges	104120,1
9150-8242 (Québec inc.) Nokomis	500, rue Notre-Dame Ouest, Notre-Dame-des-Neiges	6086,3
Motel industriel MRC (Atab + Nokomis)	495, rue Notre-Dame Ouest, Notre-Dame-des-Neiges	10628,6
Transport Bérubé et Frères	4, rue Patrice-Côté, Notre-Dame-des-Neiges	5369,2
Conrad L'Arrivé (entreposage)	1, rue Patrice-Côté, Notre-Dame-des-Neiges	2516,6
Acrylique Weedon (1995) inc.	3, rue Patrice-Côté, Notre-Dame-des-Neiges	5490,1
Motel industriel Trois-Pistoles (Organic Océan)	8, rue Patrice-Côté, Notre-Dame-des-Neiges	2513,3
Construction R. J. Bérubé (entr. Extérieur)	14, route 132 Ouest, Notre-Dame-des-Neiges	7245,5
Rémi Lévesque	10-A, route 132 Ouest, Notre-Dame-des-Neiges	11724,7
Centre de coupe K.S.A. inc.	10, route 132 Ouest, Notre-Dame-des-Neiges	10668,8
Gervais Dubé inc. (excavation) (hors PU)	62, 2e rang Centre, Notre-Dame-des-Neiges	42810,3
Les entreprises Adrien Bélanger inc.	46, 2e Rang Est, Notre-Dame-des-Neiges	24743,4
2760-5799 Québec inc. (entrepôt)	426, rue Notre-Dame Ouest, Trois-Pistoles	76441,4
Société immobilière Irving inc.	406, rue Notre-Dame Ouest, Trois-Pistoles	3074,7
9245-7746 Québec inc. (garage)	360, rue Notre-Dame Ouest, Trois-Pistoles	2831,2
Les fondations B. A. (2005) inc.	344 et 348, rue Notre-Dame Ouest, Trois-Pistoles	42301,7
Plomberie Turcotte	357, rue Notre-Dame Ouest, Trois-Pistoles	4006,0
Godefroy D'Amours (entrepôt)	345, rue Notre-Dame Ouest, Trois-Pistoles	2077,0
Construction R. J. Bérubé inc.	529, rue Morin, Trois-Pistoles	4966,4
Ville de Trois-Pistoles (garage municipal)	210, rue du Père-Nouvel	10978,6
Menuiserie Desmeules inc.	225, rue du Père-Nouvel	20859,0
9079-9008 Québec inc. (construction)	417, rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles	6049,4
Florent Malenfant (entreposage)	429, rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles	955,3
9254-7009 Québec inc. (entreposage)	455, rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles	19829,5
AMT 7009 inc. (entreposage)	685, rue Litalien, Trois-Pistoles	9537,0
Gestion Gaz-O-Bar inc.	515, rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles	2696,5
Centre du pneu Caron inc.	0, rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles	10386,9
La compagnie de navigation Les Basques	11, rue du Parc, Trois-Pistoles	1679,9
Pneus Mécanique Pelletier	240, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles	625,0
Total		**934 295,4**

Source : MRC Les Basques et Azimut (2021)

Les secteurs des plaines agricoles et du plateau appalachien incluant aussi la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski regroupent 39 établissements industriels et paraindustriels qui occupent ensemble une superficie de 85,3 ha (tableau 9-2). Toutes les municipalités de la MRC possèdent au moins une entreprise dans le secteur industriel ou paraindustriel. La majorité des entreprises sont localisées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Toutefois, certaines d'entre-elles qui cherchaient des terrains de plus grandes dimensions, se sont établies dans des secteurs ruraux isolés à l'extérieur de la zone agricole.

Tableau 9-2 : Principales entreprises industrielles et paraindustrielles du secteur des plaines agricoles et du plateau appalachien, juillet 2021

Entreprise	Adresse	Superficie du terrain (m²)
Atelier de réparation Clermont Lauzier	175, route 293, Saint-Jean-de-Dieu	17379,9
Fabrication Pro Armature	280, 8e Rang, Saint-Jean-de-Dieu	11145,5
Atelier d'usinage (2635-0116 Québec)	Route 293 Nord, Saint-Jean-de-Dieu	54256,7
9336-6557 Québec inc. (maçonnerie)	8e Rang, Saint-Jean-de-Dieu	3714,7
MRC Les Basques (écocentre)	8e Rang, Saint-Jean-de-Dieu	12812,7
2635-0116 Québec (Remplacement de pièces)	306, 8e Rang, Saint-Jean-de-Dieu	26963,3
Carrosserie l'embellissement de l'auto	147, route 293, Saint-Jean-de-Dieu	19572,6
Construction Claude Gagnon (excavation)	150, rue Principale Nord, Saint-Jean-de-Dieu	309257,1
Bélisle Portes et Fenêtres	56, rue Gauvin Est, Saint-Jean-de-Dieu	17893,9
Jean Rioux (garage)	59, rue Gauvin Est, Saint-Jean-de-Dieu	3731,5
R. Ouellet Équipement de ferme	67, rue Gauvin Est, Saint-Jean-de-Dieu	4133,9
R. Ouellet Équipement de ferme	72, rue Gauvin Est, Saint-Jean-de-Dieu	4573,7
9254-7009 Québec inc. (atelier d'usinage)	82, rue Gauvin Est, Saint-Jean-de-Dieu	6479,1
Les entreprises Jean D'Auteuil (excavation)	84, rue Gauvin Est, Saint-Jean-de-Dieu	3550,0
Éric Rioux (débosselage)	308, route 293, Saint-Jean-de-Dieu	5000,0
J.C.O. Malenfant inc. (toiture)	514, rang du Petit-Village, Saint-Jean-de-Dieu	6966,7
Transport Gaétan Rioux inc.	550-A, rang du Petit-Village, Saint-Jean-de-Dieu	929,5
Les plastiques Saint-Clément inc.	26 à 26-A rue du Pont, Saint-Clément	2508,5
Iris, le groupe visuel (1990) inc.	22 à 24 rue du Pont, Saint-Clément	3762,8
Motel industriel (Service Agri-Robot inc.	18A, rue du Pont, Saint-Clément	2559,4
Motel industriel (usinage Jérôme Lebel)	18B, rue du Pont, Saint-Clément	2559,4
Service Agromécanique inc.	24, rue Principale Ouest, Saint-Clément	5574,9
Gaétan Tremblay et fils ltée (centre de distribution)	0, rue Principale Ouest, Saint-Clément	11721,2
Pierre Tremblay (entreposage)	0, rue du Pont, Saint-Clément	11473,8
Municipalité de Saint-Clément (terrain vacant)	28, rue du Pont, Saint-Clément (en PU)	12318,0
Monique Roy (entreposage extérieur)	0, rue Principale Ouest, Saint-Clément (en PU)	17079,1
Construction J. Tremblay	15, rue Saint-Pierre, Saint-Clément (en PU)	12155,3
Service Agromécanique inc.	24, rue Principale Ouest, Saint-Clément	11721,2
9032-7362 Québec inc. (garage)	11, rue Saint-Pierre, Saint-Clément	1949,3
9142-8300 Québec inc. (garage)	21-A à 21-B rue Principale Est, Saint-Clément	2366,6
9091-4532 Québec inc. (atelier d'usinage)	412, route de la Station, Saint-Éloi	16137,9
Agriscar coopérative agricole	372, route de la Station, Saint-Éloi	9583,3
Denis Morin (petite menuiserie)	146, rue Jérémie-Beaulieu, Sainte-Françoise	3082,6
Pierre Morin (menuiserie)	144, rue Jérémie-Beaulieu, Sainte-Françoise	3101,2
Les fibres de verre Rioux	10, ch. de la Côte-du-Bic Sainte-Françoise (hors PU)	48144,0
Construction-Rénovation Berthier Ouellet inc.	67, rue Principale Est, Saint-Médard	3245,4
9230-3478 Québec inc. (entreposage)	4, rue Beaulieu, Sainte-Rita	10379,2
Construction B.C.K. inc. (9110-9991 Québec inc.) (route)	77, rue Marcellin-Jean, Saint-Simon (hors PU)	16458,9
Société Majeco inc. (transport)	2, route Saint-Simon-Saint-Mathieu, Saint-Simon	15741,7
Robert Fournier (excavation)	449, route 132, Saint-Simon (hors PU)	20969,7
Charbon de bois franc Basques inc.	100, rue de la Beurrerie, Saint-Mathieu-de-Rioux	112248,0
Total		**853 481,0**

Source : MRC Les Basques et Azimut (2021)

L'entreprise *Les fibres de verre Rioux inc.* de Sainte-Françoise est celle qui emploie le plus de main-d'œuvre de toute la MRC avec près de 50 employés (tableau 9-3). Elle se spécialise dans la fabrication de plastiques et de fibres de verre. Outre cette entreprise, le secteur de la fabrication rassemble essentiellement des petites et moyennes entreprises dont le nombre d'employés varie de 5 à 49. Il faut savoir aussi que deux importants employeurs du secteur forestier ont fermé leur porte ces dernières années, il s'agit de la scierie Les Cèdres Basques inc. de Sainte-Françoise, ainsi que de l'usine Tembec située à Notre-Dame-des-Neiges.

Tableau 9-3 : Entreprises de la MRC Les Basques du secteur de la fabrication, en 2021

Nom	Municipalité	Nombre d'employés	Secteur d'activité
Bélisle Industries inc.	Saint-Jean-de-Dieu	20 à 49	Ateliers d'usinage
Bélisle Portes et Fenêtres	Saint-Jean-de-Dieu	20 à 49	Fabrication de fenêtres et de portes en bois
Charbon de bois francs Basques inc.	St-Mathieu-de-Rioux	20 à 49	Fab. d'autres produits chimiques organiques de base
Cotech division de 9091-4532 Québec inc.	Saint-Éloi	20 à 49	Fabrication de machines agricoles
Création JRP (2015) inc.	Saint-Clément	20 à 49	Fabrication de produits d'optique
Eau Limpide inc.	St-Simon-de-Rimouski	5 à 19	Embouteillage d'eau de source
Fab-O-Store enr. Div. de 9004-2938 Qc	Trois-Pistoles	5 à 19	Fabrication de stores et de persiennes
Les Fibres de verre Rioux inc.	Sainte-Françoise	20 à 49	Fabrication d'autres produits en plastique
Menuiserie Desmeules inc.	Trois-Pistoles	5 à 19	Fabrication de portes et fenêtres en plastique
Pro-Algue Marine inc.	St-Simon-de-Rimouski	5 à 19	Fabrication d'engrais mixtes
Publicom Informatique inc.	Saint-Éloi	5 à 19	Autres activités d'impression

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (2021)

9.2 LES CARACTÉRISTIQUES DES TERRITOIRES INDUSTRIELS

Le développement industriel de la MRC Les Basques s'est effectué dans le passé sans un grand souci de planification urbaine, ce qui procure aujourd'hui des entreprises éparpillées à travers le territoire de presque toutes les municipalités. Cette forme de développement génère des problèmes de cohabitation d'usages. Pour désamorcer ce problème et stimuler l'entrepreneuriat local, la MRC a procède à l'aménagement d'un parc industriel intermunicipal et à la construction de bâtiments industriels.

9.2.1 Localisation industrielle et cohabitation

La présence d'entreprises industrielles intercalaires à travers la trame urbaine entraine de nombreuses conséquences. Elle amène le plus couramment des problèmes de cohabitation d'usages liés au bruit, à la circulation de véhicules lourds, aux odeurs et aux vibrations. Sans parler des problèmes de sécurité publique engendrés par la présence de réservoirs de produits inflammables ou de procédés industriels associés à des risques d'explosion, d'incendie ou de contamination. Pour remédier à ces situations, il faut repenser l'implantation d'entreprises industrielles en trouvant des terrains plus appropriés, tout en mettant en place des règles d'aménagement permettant l'implantation d'écran visuelle et de zone tampon. Pour parvenir à cette fin, des municipalités seront entre autres invitées à procéder à des échanges de terrain dans l'objectif de déplacer des entreprises industrielles trop bruyantes dans des endroits plus appropriés.

À titre d'exemple, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges doit vivre avec plusieurs entreprises industrielles localisées à travers des résidences unifamiliales. C'est notamment le cas le long de la route 132 à l'est et à l'ouest du pont de la rivière des Trois Pistoles. Outre la cohabitation d'usages, on trouve plusieurs

entrées ou allées d'accès mal définies, des cours avant sans aménagement paysager et des lieux d'entreposage à la vue des usagers de la route. Dans l'objectif de préserver l'encadrement visuel du corridor routier de la route 132, il serait pertinent de proposer de nouvelles règles urbanistiques sur les entrées privées, l'aménagement des cours avant, ainsi que sur les écrans visuels et les zones tampons.

Toujours à titre d'exemple, à Saint-Simon-de-Rimouski sur la rue Marcellin-Jean qui est située en zone agricole, on peut voir les cours d'une entreprise de construction de routes avec sa machinerie. Bien que cette entreprise soit éloignée de la route 132, on peut apercevoir l'entreposage de camions et de divers autres véhicules. En vue de préserver l'encadrement visuel du corridor routier de la route 132, il serait pertinent de proposer l'implantation de zones tampons autour de cette propriété, afin de dissimuler les camions et la machinerie de cette entreprise.

Figure 9-1 : Secteur industriel à Notre-Dame-des-Neiges



9.2.2 Les parcs industriels régionaux de la MRC

En 2016, un projet de parc industriel régional était esquissé de manière à venir en aide aux municipalités de la MRC Les Basques et pour créer des emplois. Le modèle de gouvernance choisie était celui d'une entente intermunicipale donnant le mandat à la MRC d'agir à titre de régisseur. Seule la municipalité de Sainte-Rita ne fait pas partie de cette aventure. Le parc industriel régional est appelé à prendre une forme éclatée, car il peut comprendre des espaces dans différentes municipalités membres de la régie. À noter que ces emplacements industriels sont créés en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (chapitre I-0.1). Sous la gestion de la Corporation du motel Industriel de Trois-Pistoles et Notre-Dame-des-Neiges, un parc industriel se développe sur des terrains jouxtant les limites de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et de la ville de Trois-Pistoles. Ce parc dispose de quelques terrains vacants pour des usages industriels, équipés de services publics tels que l'aqueduc, l'égout, l'électricité et l'éclairage.

En 2018, un premier incubateur industriel régional a été mis en place à Saint-Jean-de-Dieu. Celui-ci longe la route 293 du côté est un peu avant l'entrée nord du village, en plus de s'étirer de part et d'autre du chemin du 8^{e} Rang. La MRC Les Basques possède à cet endroit un bâtiment industriel qui accueille un locataire spécialisé dans les barres d'armature (Fabrication Pro-Armature). Des normes d'embellissement devraient s'ajouter éventuellement, afin de dissimuler l'entreposage de structure dans la cour avant au moyen d'un écran visuel approprié.

En septembre 2019, un deuxième parc industriel régional a été inauguré avec un immeuble industriel à Saint-Clément. Ce bâtiment industriel polyvalent d'un étage possède une superficie de 910 m^2. En juillet 2021, il abritait les entreprises Service Agri-Robot inc. et Usinage Jérôme Lebel. Au cours des prochains mois, la MRC envisage d'agrandir cette bâtisse, afin de répondre aux besoins de ses locataires.

Dans le futur, pour éviter des problèmes de voisinage entre une zone industrielle et des usages résidentiels ou communautaires, il sera possible de déterminer des distances d'éloignement minimales à respecter. Cela dit, il serait aussi utile de prévoir une règle de réciprocité qui empêcherait que des résidences soient construites à proximité de ces zones industrielles.

Figure 9-2 : Motel industriel de la MRC Les Basques à Saint-Clément, en 2021



9.3 LE FUTUR DU MONDE INDUSTRIEL

À quels genres de changements doit-on s'attendre dans le secteur industriel au cours des prochaines années ? Sans être des futurologues, on peut présumer que les entreprises industrielles vont se moderniser en optant bien souvent pour l'automatisation et la robotisation de leur ligne de production. Leurs activités nécessiteront moins de main-d'œuvre, toutefois ce genre de modernisation ouvre la porte à la création des postes de techniciens ou d'ingénieurs en automate et robotique dédiés à l'entretien de ces machines. Outre, la chaîne de production, l'avenir des entreprises manufacturières d'ici ou celles venant d'ailleurs passent aussi par le créneau de l'innovation, de la recherche et du développement.

9.3.1 La robotisation des entreprises

Une des solutions à la pénurie de main-d'œuvre en région et qui permet d'effectuer des économies sur la masse salariale des entreprises consiste à introduire des robots ou des automates programmables dans les chaînes de production. Il pourra s'ensuivre un gain de productivité, mais aussi une diminution des postes disponibles et une diminution inhérente de la masse salariale. Pour certaines autres entreprises, la venue de l'automatisation pourrait au contraire renforcer l'attrait de nombreuses fonctions et en crée de nouvelles (Geert Van Cauwenberge, 2021). Quoi qu'il en soit, ce passage vers la robotique reste incontournable. En Asie et en Europe, de nombreuses entreprises manufacturières se sont déjà lancées dans cette voie. Dans

les Basques, il faut que les entrepreneurs suivent ce mouvement, sinon ils risquent de disparaitre rapidement au profit de la concurrence.

9.3.2 L'innovation et les brevets

L'innovation technologique est le cœur des progrès technologiques d'une société. Selon Louis Garneau, entrepreneur, « il n'y a pas 36 façons pour les Québécois de rester compétitifs. Nous sommes condamnés à innover » (Le Soleil, 12 mars 2005). Les entreprises des Basques doivent être conscientes de cette situation et elles doivent s'engager elles aussi dans une démarche de recherche et de développement, malgré leur taille réduite. Pour appuyer leur démarche, elles peuvent s'adresser entre autres à :

1) Synchronex CCTT, soit le réseau des centres collégiaux de transfert de technologies qui regroupe des centres d'innovation et de recherche appliquée au service de la croissance des entreprises et des organisations du Québec;

2) L'EAC BSL, l'espace d'accélération et de croissance du Bas-Saint-Laurent qui soutient l'entrepreneuriat et l'innovation au sein des entreprises; et,

3) Le CRIQ, le Centre de recherche industriel du Québec qui a pour double mission de stimuler l'innovation dans les entreprises, ainsi que promouvoir des emplois à haute valeur ajoutée dans toutes les régions du Québec.

Pour soutenir le progrès dans nos entreprises, un ou une agent(e) de recherche du CRIQ devrait être invité(e) par la MRC Les Basques à visiter chacune de ses entreprises industrielles et paraindustrielles, afin de développer des partenariats d'affaires.

Au Canada, l'innovation et la propriété intellectuelle sont protégées par des brevets. Il s'agit d'un document qui accorde le droit à un inventeur d'empêcher d'autres personnes du même pays de fabriquer, d'utiliser ou de vendre son invention. Un brevet reste en vigueur pendant une période maximale de 20 ans suivant la date de dépôt de la demande de brevet. Afin d'introduire et de valoriser l'innovation en région, il serait pertinent de doter les Basques d'un « bureau des brevets » qui pourrait jouer un rôle de vitrine technologique auprès des entrepreneurs de la région et du Bas-Saint-Laurent. Ce bureau pourrait aussi comporter un service d'expertise et d'accompagnement de la propriété intellectuelle, tout en offrant une voie d'accès aux projets et aux initiatives innovantes spécifiques aux secteurs de la région des Basques. Enfin, un tel bureau des brevets permettrait aux dirigeants des entreprises de voir et de comprendre ce qui se passe dans leur secteur industriel avec la possibilité d'acquérir des brevets ou encore de déposer eux-mêmes des demandes de brevets.

9.4 LES BESOINS EN ESPACE INDUSTRIEL

Les besoins en espace industriel pour les dix à quinze prochaines années demeurent quelque chose de difficile à cerner. Plusieurs éléments peuvent entrer en ligne de compte comme la vitalité de l'économie québécoise et bas-laurentienne, la rareté de la main-d'œuvre ouvrière, l'ouverture des marchés nord-américains, la forte concurrence en provenance de l'Asie et même les bouleversements apportés par les changements climatiques. Néanmoins, en s'appuyant sur « l'énoncé de vision stratégique », il est possible d'identifier des stratégies permettant de cibler des projets à réaliser et de déduire par la suite des besoins en espace. L'évaluation du besoin en terrain industriel est la résultante entre l'offre et la demande.

9.4.1 La demande en espace industriel

Selon la vision stratégique de la MRC, le développement à caractère industriel passe par les quatre propositions suivantes : 1) Promouvoir une exploitation multiressource intégrée mettant à profit les synergies entre les différents types d'utilisateurs des ressources dans une perspective de mise en valeur et de transformation locale; 2) Promouvoir la distribution sous forme de « circuit court », afin de favoriser tous les types de productions et accroître les retombées locales (emplois, distribution, vente, mise en valeur); 3) Accroître la récolte des produits forestiers non ligneux; et 4) Mettre en valeur la biomasse forestière.

Outre ces propositions, il faut aussi penser à faciliter l'expansion des entreprises industrielles les plus performantes de la MRC, de manière à leur permettre de doubler leur superficie de plancher, ainsi que leurs aires d'entreposage extérieures. De plus, comme il a été souligné précédemment, il faut aussi trouver des espaces pour favoriser le déménagement d'entreprises dans des endroits plus appropriés. Selon les estimations du Service de l'aménagement du territoire et du CLD des Basques, les besoins en espace industriel pour les 15 prochaines années devraient requérir une superficie de 54 ha (tableau 9-4).

Tableau 9-4 : Estimation de la demande en espace industriel au cours des 15 prochaines années

Scénario	Besoin en espace industriel (ha)
Permettre l'agrandissement des entreprises existantes qui procurent plus de 20 emplois (1)	10
Créer dans l'agglomération de Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges une aire industrielle permettant d'accueillir des entreprises de l'extérieur qui souhaitent s'établir dans les Basques	10
Prévoir des espaces pour la réalisation d'un projet agro-industriel	4
Rendre disponibles des espaces pour des projets de 2e et de 3e transformations du bois	10
Réserver des terrains pour la réalisation d'un projet bois-énergie	5
Trouver un terrain pour favoriser l'exploitation des produits forestiers non ligneux	4
Identifier dans le secteur des plaines des lieux pour accueillir des entreprises locales à déplacer et pour regrouper des entreprises reliées à la construction, à l'environnement et à l'entreposage	10
Permettre la transformation orientée vers les petits fruits, ainsi que vers les nouvelles viandes	1
Total	**54**

Source : Service de l'aménagement du territoire en collaboration avec le CLD des Basques
(1) : Étude des besoins en espace industriel réalisé par Simon Claveau et Marc Lemay (septembre 2019)

9.4.2 L'offre en espace industriel

À la suite de visites sur le terrain et en tenant compte de critères de localisation applicable à des entreprises industrielles, le Service de l'aménagement du territoire a identifié des endroits sur lesquels repose l'offre en espace industriel. Les critères de localisation mis de l'avant sont les suivants :

1) De grands espaces relativement plats à proximité d'un ensemble urbanisé;
2) Un sol offrant de bonnes capacités portantes (aptitude des sols);
3) Un accès simple et rapide au réseau supérieur de transport (route, autoroute);
4) L'absence de contrainte environnementale sévère ou de site écologique à protéger;
5) La présence d'une concentration d'entreprises industrielles ou paraindustrielles;
6) La proximité ou la disponibilité des services municipaux d'aqueduc et d'égout;
7) L'absence de zone agricole;
8) Un accès facile au réseau électrique.

De ces analyses, il se dégage cinq emplacements industriels possédant une importance au plan régional, soit les aires industrielles de Saint-Clément, de Sainte-Françoise, de Saint-Jean-de-Dieu et de l'agglomération de Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges. Les aires industrielles des municipalités de Sainte-Françoise et de Saint-Jean-de-Dieu sont les seules à être situées à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation. Au total, les cinq aires industrielles couvrent une superficie de 110,28 ha, dont 38,1 % de cette étendue demeure vacante (tableau 9-5).

Tableau 9-5 : Superficie des aires industrielles de la MRC Les Basques

Localisation	Espace bâti ou aménagé (ha)	Espace vacant (ha)	Espace non bâtissable (ha)	Total (ha)
Aire industrielle de Saint-Clément	5,26	0,24	0,51	6,01
Aire industrielle no 1 de Saint-Jean-de-Dieu (8e Rang)	7,47	2,62	6,76	16,85
Aire industrielle no 2 de Saint-Jean-de-Dieu (Route 293)	2,93	27,95	0	30,16
Aire industrielle de Sainte-Françoise (Côte-du-Bic)	4,81	0	10,13	14,94
Aire industrielle Notre-Dame-des-Neiges (partie Est)	22,3	11,23	1,82	35,35
Aire industrielle Trois-Pistoles (partie Ouest)	2,79	0	4,18	6,97
Total	**44,84**	**42,04**	**23,4**	**110,28**
	40,7 %	**38,1 %**	**21,2 %**	**100,0 %**

* inclus la superficie des terrains vendus et défrichés, ainsi que la zone tampon et l'emprise de la nouvelle rue

Il faut souligner que l'aire industrielle proposée à Sainte-Françoise comprend les terrains de l'entreprise Fibre de verre Rioux. À cette entreprise est associée une zone de contrainte anthropique qui est inhérente à leur procédé de fabrication. La zone de contrainte s'étend tout autour de l'usine existante en restreignant la présence d'usages résidentiels. Considérant la présence de cette contrainte, il apparaît judicieux de mettre une partie des terrains entourant l'usine Fibre de verre Rioux dans une aire d'affectation industrielle, afin de favoriser son expansion, mais aussi pour permettre la venue de nouvelles entreprises pouvant développer ensemble une mutualisation de services ou encore d'assurer la valorisation de produits rejetés.

9.4.3 L'adéquation de l'offre et de la demande en terrains industriels

L'adéquation entre l'offre et la demande en terrains industriels consiste à comparer la superficie vacante des aires d'affectation industrielle retenues avec les superficies de la demande qui est estimée pour les dix à quinze prochaines années. L'offre en espace industriel sur le territoire de la MRC Les Basques a été estimée à 40,68 ha, tandis que la demande ou le besoin en espace gravite autour de 54 ha (voir les tableaux ci-dessus). La différence signifie un manque de terrain industriel de 13,32 ha sur un horizon de 15 ans. L'écart entre l'offre et la demande apparait somme toute assez modeste. Toutefois, le déménagement de quelques entreprises locales qui est attendu prochainement pour faciliter leur agrandissement, jumelé aux besoins d'entreprises de transport et de manutention, devra requérir de vastes espaces. Ainsi, les aires industrielles disponibles pourraient être comblées beaucoup plus rapidement.

9.5 LA GRANDE ORIENTATION INDUSTRIELLE

La MRC Les Basques a entrepris plusieurs projets en vue de consolider sa structure industrielle et ses emplois manufacturiers. Elle a procédé à l'acquisition de terrains stratégiques et participé activement à la construction de bâtiments industriels tant à Saint-Jean-de-Dieu, qu'à Saint-Clément, qu'à Notre-Dame-des-Neiges. D'autres projets de bâtiments industriels devraient être lancés au cours des prochaines années.

Comme mentionné précédemment, on compte de nombreux lots ou zones industriels qui sont dispersées sur l'ensemble du territoire des Basques. Ces lots abritent souvent une seule entreprise, ce qui n'est pas de nature à créer un effet de grappe ou de filière en permettant l'établissement d'entreprises similaires dans un même créneau industriel. De plus, les entreprises des Basques sont souvent de petites tailles et elles œuvrent dans des secteurs d'activités distincts. La possibilité de créer des maillages d'affaires demeure ainsi plus réduite.

Par ailleurs, toutes les municipalités ont aussi la possibilité de créer à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation leur propre zone industrielle pour recevoir de nouvelles entreprises, ou encore pour faciliter le déménagement d'entreprises dans des endroits plus appropriés. Ces zones devraient elles aussi être encadrées par des règles de compatibilité et d'esthétisme. En regard des projets à réaliser et des contraintes à minimiser, le conseil de la MRC Les Basques préconise pour le secteur industriel l'orientation suivante :

> **Amener les entreprises industrielles et paraindustrielles à s'établir dans les aires d'affectation industrielles ou dans des zones industrielles appropriées pour éviter la dispersion d'usages incompatibles et soutenir la création d'emplois.**

La MRC Les Basques souscrit à cette orientation parce qu'elle souhaite :

Objectifs	Moyens
1) Rentabiliser les infrastructures et les équipements publics mis en place dans les parcs et les zones industrielles en resserrant les activités permises;	▪ Concentrer les entreprises industrielles et paraindustrielles dans des aires ou des zones industrielles;
2) Réduire les problèmes de cohabitation entre les activités industrielles et les activités à caractère résidentiel, communautaires ou récréatives;	• Restreindre les groupes d'usages permis dans les parcs et les zones industrielles; • Dissimuler les aires industrielles et paraindustrielles déjà existantes en bloquant les vues directes vers le réseau routier par la mise en place d'aménagement paysager;
3) Stimuler l'entrepreneuriat local en fournissant des installations pour le démarrage d'entreprises;	• Créer de nouveaux parcs industriels et motels industriels à travers l'ensemble des municipalités;
4) Prévenir des problèmes environnementaux liés à l'entreposage de ferraille;	• Organiser une campagne de récupération du vieux fer;
5) Chercher à introduire plus d'innovation dans les entreprises existantes pour contrer la baisse de population active;	• Amener un agent industriel du CRIQ à visiter chaque entreprise du territoire des Basques; • Établir dans les Basques un bureau des brevets;
6) Promouvoir l'entrepreneuriat au plan local et régional.	• Soutenir les activités entrepreneuriales du CLD des Basques.

9.6 LA GRANDE AFFECTATION INDUSTRIELLE

La délimitation des aires d'affectation industrielle vise à reconnaître l'importance à la fois économique et stratégique des territoires dédiés à accueillir des entreprises manufacturières. Des entreprises implantées aux bons endroits permettent de résoudre des problèmes environnementaux, de répondre à des besoins d'agrandissement futurs, en plus d'ouvrir une porte à de la complémentarité interentreprises. Voici une

brève description des cinq aires d'affectation industrielle de la MRC Les Basques. Les cartes associées à chacune de ces aires industrielles sont présentées à l'annexe C du schéma.

9.6.1 L'aire industrielle de l'agglomération de Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges

Aménagée à la fois sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et sur celui de la ville de Trois-Pistoles, l'aire industrielle pistoloise comprend des terrains occupés par des entreprises industrielles et paraindustrielles déjà existantes et des espaces non aménagés totalisant 42,32 ha (tableau 9-5). Dans cette vaste aire, il sera nécessaire de construire une nouvelle rue nord-sud pour faciliter les liaisons entre la route 132 et la rue Notre-Dame. Mais aussi de concevoir un axe est-ouest permettant de lotir de nouveaux espaces industriels pour le prochain quindécennal. À cet endroit, le prolongement des services publics d'aqueduc et d'égout s'avère indispensable pour bien desservir les nouvelles entreprises.

De manière à protéger l'encadrement visuel de la route 132, une zone tampon opaque devra être aménagée tout le long de cette route provinciale. Pour les entreprises qui souhaitent mettre leur façade du côté de la route 132, celles-ci pourront bâtir leur immeuble en respectant des règles minimales d'éloignement, tout en fermant les vues sur les cours latérales ou arrière. Enfin, il serait nécessaire de prévoir la conservation de certains boisés existants. Ces boisés seraient un moyen utile de préserver la qualité de l'aire, de fournir un lieu de repos pour la main-d'œuvre et pour servir d'écran à des cours arrière servant de lieux d'entreposage.

9.6.2 Les aires industrielles numéro 1 et numéro 2 de Saint-Jean-de-Dieu

L'aire industrielle numéro 1 de Saint-Jean-de-Dieu se situe à l'extérieur du périmètre d'urbanisation du village. Elle comprend des terrains industriels situés de part et d'autre du chemin du 8^{e} Rang. Cette aire comprend là aussi des terrains occupés par des entreprises industrielles déjà existantes et des espaces non aménagés qui totalisant 16,85 ha, dont 6,76 ha s'avèrent non bâtissable (tableau 9-5). À court terme, des aménagements paysagers comprenant un monticule artificiel et la plantation d'arbres devront être réalisés, afin d'améliorer l'apparence de cette aire industrielle le long de la route 293 qui sert aussi de porte d'entrée au noyau urbain de Saint-Jean-de-Dieu.

L'aire industrielle numéro 2 de Saint-Jean-de-Dieu est localisée au nord de l'aire industrielle numéro 1. Cette aire constitue le pôle industriel planifié au concept d'organisation spatiale (voir figure 4-1). Elle comprend majoritairement des terrains appartenant à la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu. À cet endroit, il s'agit essentiellement de construire une nouvelle route avec des terrains plus profonds que larges. Pour atténuer l'impact appréhendé par la mise en place d'une nouvelle aire d'affectation industrielle, une zone tampon de 20 m de profondeur est prévue à la limite ouest de l'aire industrielle qui est contiguë à des usages résidentiels et à la route 293. De plus, à l'arrière de cette zone tampon, on prévoit autoriser seulement des usages du groupe industrie écoresponsable sur une profondeur de 60 m (voir carte C-2, en annexe) (indiquer la zone tampon et l'aire exclusive écoresponsable). Dans le reste de l'aire industrielle numéro 2, un mélange d'usages des groupes industries écoresponsables et industries transformatrices seront autorisées. À noter que cette aire industrielle est la seule de la MRC qui peut recevoir des projets industriels majeurs sans créer des problèmes de voisinage.

9.6.3 L'aire industrielle de Saint-Clément

À Saint-Clément, l'aire industrielle est située à l'intérieur du cadran sud-ouest du périmètre d'urbanisation. Celle-ci abrite déjà quelques entreprises, dont certaines possèdent des cours d'entreposage relativement imposantes. Un grand ménage devra être effectué de manière à éviter que de vieux véhicules laissent échapper des huiles qui pourraient contaminer la nappe phréatique. À moyen terme, une nouvelle route d'accès à cette aire industrielle devra être aménagée pour faciliter la circulation de camions et pour maximiser la création de nouveaux terrains. Enfin, il serait des plus appropriés de mettre en place un écran visuel pour séparer les usages industriels des usages résidentiels situés sur son pourtour.

9.6.4 L'aire industrielle de Sainte-Françoise

Située sur le rang de la Côte-du-Bic à Sainte-Françoise, cette aire industrielle d'une superficie de 15 ha est située à moins de 900 m de la route 293. Elle abrite l'entreprise *Les fibres de verre Rioux inc*. En raison de sa localisation, cette aire offre des possibilités d'implantation pour de petites et moyennes entreprises œuvrant dans des créneaux reliés au bois ou à l'environnement. Là aussi des mesures devront être prises pour protéger l'image visuelle de ce secteur, en conservant les arbres matures dans les cours avant.

9.6.5 La désignation de zones de consolidation industrielle (ZCI)

En vertu du paragraphe 4, du 2^{e} alinéa, de l'article 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), une MRC peut déterminer toute partie d'un périmètre d'urbanisation susceptible de faire l'objet d'une consolidation.

À cet effet, le Service de l'aménagement du territoire propose la désignation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalités de Saint-Simon-de-Rimouski d'une zone de consolidation industrielle dédiées spécifiquement à accueillir des entreprises écoresponsables. L'étendue de cette zone est présentée sur la carte du périmètre d'urbanisation de la municipalité concernée. À noter que cette zone couvre une petite superficie.

9.7 LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES MILIEUX INDUSTRIELS

L'encadrement et le développement des aires industrielles passent par les politiques d'aménagement et de développement à la fois modernes et audacieuses.

9.7.1 La mise en place de mesures d'harmonisation

De manière à donner un peu de lustre aux aires industrielles des Basques, le document complémentaire contiendra des règles visant à assurer un meilleur contrôle de l'aménagement physique par l'introduction de normes relatives à l'entreposage extérieur, à l'implantation des bâtiments et à l'aménagement des cours. Un des principes urbanistiques à mettre de l'avant consiste à dissimuler les aires industrielles. À défaut de respecter ce principe, il faut au moins chercher à embellir les vues à partir du réseau routier supérieur. Des

règles seront ainsi énoncées pour favoriser l'implantation d'écran visuelle et de zone tampon. Ces mêmes règles d'harmonisation s'appliqueront aussi entre un terrain utilisé à des fins industrielles et des zones autorisant des usages résidentiels, communautaires ou récréatifs.

9.7.2 Les échanges de terrains industriels

Plusieurs municipalités des Basques se trouvent avec des entreprises industrielles situées au milieu de zones résidentielles. Pour résoudre ces problèmes de cohabitation, les municipalités sont invitées à acquérir des terrains pour créer une zone industrielle à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation. Une fois cette zone bien établie, les administrations municipales seront invitées à procéder à des échanges de terrain dans l'objectif de déplacer certaines entreprises industrielles dont le niveau de nuisance demeure incompatible avec la présence d'un secteur résidentiel.

9.7.3 L'innovation dans les entreprises

Au cours des prochains mois, on souhaite redynamiser les entreprises industrielles et paraindustrielles en invitant le CLD des Basques à inclure dans son plan d'action le mandat de développer un nouveau modèle de partenariat avec le Centre de recherche industriel du Québec. Ce partenariat aurait comme objectif d'obtenir sur une période de douze mois les services d'un agent industriel venant stimuler l'entrepreneuriat local en organisant des rencontres en usine et en effectuant des diagnostics d'entreprise. Cette politique de développement vise à rendre l'innovation encore plus présente auprès des entreprises et à soutenir la croissance de l'emploi dans la région. Par ailleurs, il serait aussi pertinent d'encourager le maillage entre les entreprises de la MRC et les institutions de recherche du Québec.

CHAPITRE 10
LES TERRITOIRES RÉCRÉATIFS

Depuis les années cinquante, les territoires récréatifs constituent une invitation aux sports de plein air et aux loisirs extérieurs. Ceux-ci forment également des endroits où la population résidente et les touristes sont conviés à la contemplation de la nature, tout en étant des lieux empreints d'un certain exotisme local. Dans ces territoires, on peut côtoyer des randonneurs, des campeurs, des ornithologues, des cyclistes et même des planchistes. Les territoires récréatifs comprennent aussi des concentrations d'habitations permanentes ou saisonnières qui sont localisées tant en bordure de l'estuaire Saint-Laurent qu'autour d'un élément naturel comme un lac ou une rivière. Ce sont aussi des lieux réputés pour les sports nautiques, car la plupart de ces lieux ont pris naissance avec l'idée de se récréer autour d'un plan d'eau. Le parc immobilier des territoires récréatifs est en pleine transformation, car les petits chalets d'autrefois, se transforment en habitation permanente en devenant à l'occasion de coquettes villas.

Dans le cadre du présent schéma, les territoires récréatifs qui ont été identifiés englobent deux grandes formes d'occupation du territoire à savoir : 1) des lieux d'une vaste étendue où des infrastructures sportives ont été installées pour des activités extensives; et, 2) des lieux constituant des « regroupements significatifs » associés principalement à des habitations saisonnières ou permanentes comme des secteurs de villégiature.

Dans les Basques, la récréation est imbriquée avec le tourisme en partageant souvent les mêmes clientèles, ce qui permet de mieux rentabiliser certaines infrastructures ou certaines petites entreprises possédant un marché local plus restreint. Outre les touristes, une horde de visiteurs des MRC avoisinantes fréquente régulièrement le territoire des Basques à la recherche d'évasion et de sensations euphorisantes.

À travers ce dixième chapitre, nous allons côtoyer le monde du tourisme, de la récréation et du loisir, afin d'en tracer un bref portrait au plan national et régional. Il sera aussi question de l'offre touristique de la région des Basques en présentant ses quatre grandes composantes et ses attraits par secteur géographique. En outre, nous discuterons de l'évolution du phénomène de la villégiature sur le territoire basque et de ses conséquences inattendues sur différents plans. À la suite de cette réflexion, on dévoilera les grandes orientations relatives aux territoires récréatifs de la MRC. La section suivante servira à décrire les deux grandes affectations proposées pour structurer les territoires récréatif. Finalement, ce grand tour d'horizon sera complété par l'élaboration des politiques d'aménagement et de développement propres à ces territoires.

10.1 LE MONDE DU TOURISME, DE LA RÉCRÉATION ET DES LOISIRS

Notre incursion de l'univers du tourisme, de la récréation et des loisirs débute par un regard observateur sur l'industrie touristique. Par la suite, nous examinerons des données statistiques sur la récréation et le plein air au Québec.

10.1.1 L'industrie touristique

Selon l'*Organisation mondiale du tourisme* (2017), le tourisme international représentait 7 % des exportations mondiales de biens et de services en 2016. Ce pourcentage qui augmente depuis les 60 dernières années est attribuable au départ et à l'arrivée de 1235 millions de touristes internationaux et à des recettes de 1220 milliards $ ÉU en 2016. Les voyageurs sont de plus en plus nombreux et aucune destination n'est ignorée. De l'Islande à l'Antarctique, de l'île de la Réunion aux îles Baléares, les touristes parcourent la planète à la recherche d'une certaine forme de dépaysement.

Malheureusement, des destinations qui étaient prisées à une certaine époque sont aujourd'hui délaissées. En 1950, le Canada était considéré comme la deuxième destination la plus populaire au monde en raison de la venue d'un fort contingent de visiteurs américains. Ceux-ci se tournent désormais vers d'autres cieux, laissant maintenant le pays de la feuille d'érable en 17e position. Selon les prévisions à long terme de l'*Organisation mondiale du tourisme*, les régions de l'Asie et du Pacifique devraient recevoir l'augmentation la plus importante de touristes passant de 204 millions en 2010 à 535 millions en 2030. En conséquence, l'Europe et les Amériques vont se retrouver avec des parts du marché mondial à la baisse.

Le tourisme au Québec et au Bas-Saint-Laurent

À travers tout le kaléidoscope de destinations mondiales, le Québec a réussi à attirer 6,72 millions de touristes en 2015. La majorité de ces visiteurs provenait des autres provinces canadiennes (52 %) et ils ont dépensé 1,16 milliard $ dans l'économie du Québec (tableau 10-1). Les touristes américains forment le deuxième groupe en importance à fouler le sol québécois avec presque deux millions de visites-provinces. Enfin, les touristes des autres pays en provenance notamment de la France et de l'Allemagne totalisent 1,26 million de voyageurs, mais ils ont effectué des dépenses de 1 145,60 $ en moyenne par personne lors de leur séjour en 2015. Pour la région touristique du Bas-Saint-Laurent, les chiffres demeurent plus modestes. Ainsi, au cours de l'année 2014, le Bas-Saint-Laurent a attiré 38 000 touristes non québécois. Ces visiteurs ont dépensé près de 17 millions $, pour une moyenne de 447,30 $ par visite. À noter que les touristes en provenance du Québec formaient un groupe de 810 000 individus qui ont dépensé en moyenne 161,70 $ par visite. Il faut mentionner que la présence de touristes québécois en visite au Bas-Saint-Laurent s'est accrue fortement lors de l'été 2020 et 2021 en raison de la pandémie de COVID-19. Cette nouvelle attractivité de la région pour les Québécois a constitué une source d'entrée d'argent non négligeable. Toutefois, cette tendance reste à être confirmée dans les prochaines années.

Tableau 10-1 : Fréquentation et dépenses touristiques au Québec en 2015 et au Bas-Saint-Laurent en 2014

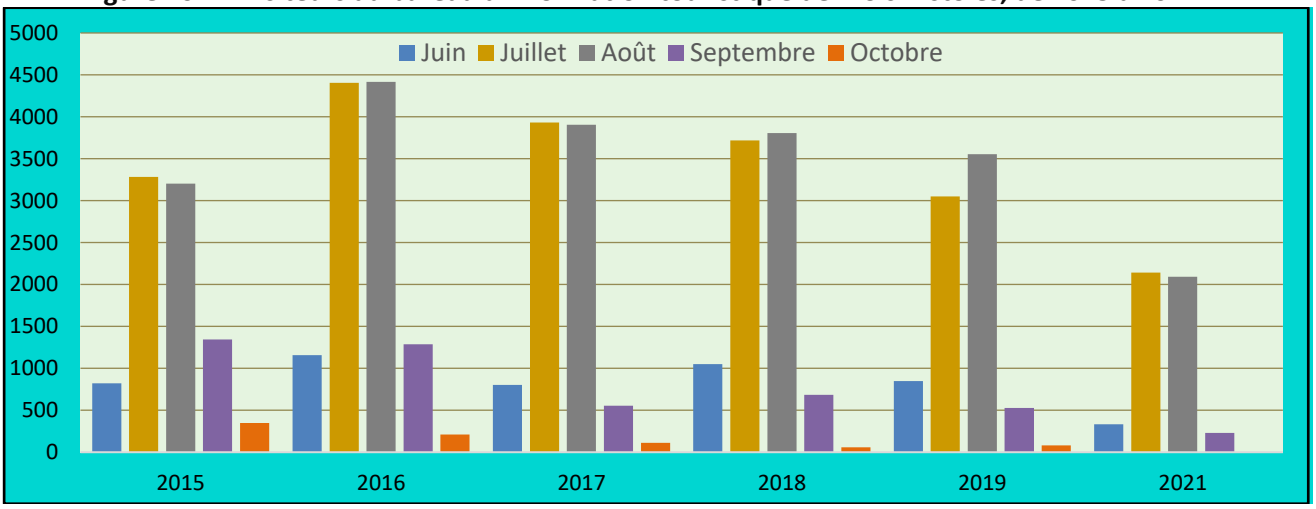
Provenance	Touristes au Québec			Touristes au Bas-Saint-Laurent		
	(000) (visites-provinces)	Dépenses (M $)	Dépenses/ Visites	Volume (000) (visites-provinces)	Dépenses Volume (M $)	Dépenses/ Visites
Du Québec	25 552	3859	151,0	810*	131*	161,7*
Autres provinces canadiennes	3506	1163	331,7	18*	8*	444,4*
États-Unis	1956	1352	691,2	5*	1*	200,0*
Autres pays	1264	1448	1145,6	15*	8*	533,3*
Total des voyageurs non québécois	6726	3963	589,2	38*	17*	447,3*

Source : Ministère du Tourisme (2017) et Tourisme Bas-Saint-Laurent (2017).
(*) : Données fournies à titre indicatif et à utiliser avec réserve

Le tourisme dans Les Basques

Dans la région des Basques, l'industrie touristique demeure jeune, car plusieurs attraits régionaux s'avèrent à peine développés à leur plein potentiel, que l'on pense au Parc régional Internations des Basques, dont les autorisations de procéder demeurent l'objet de négociations. En raison de cette situation, les visites effectuées par les visiteurs au bureau d'information touristique (BIT) demeurent relativement modestes, car elles sont le reflet d'une industrie émergente. Il faut signaler que le BIT de Trois-Pistoles est ouvert sur une base saisonnière du mois de juin au mois de septembre. Toutefois, en 2020, le BIT est resté fermé durant tout l'été en raison de la pandémie de COVID-19. Les pics de fréquentation estivale sont les mois de juillet et d'août. En 2016, le BIT de Trois-Pistoles a reçu un peu plus de 4400 visiteurs lors de cette courte période de deux mois (figure 10-1). Il s'agit du nombre record de visiteurs au cours des sept dernières années. La baisse de fréquentation du BIT est un phénomène prévisible, car de plus en plus de visiteurs *surfent* sur des sites internet de voyages, ou encore, ils utilisent leur téléphone intelligent pour se diriger d'un attrait à un autre. Ces nouveaux comportements peuvent déteindre sur les présentes statistiques.

Figure 10-1 : Visiteurs au bureau d'information touristique de Trois-Pistoles, de 2015 à 2021



Source : CLD des Basques (2022)

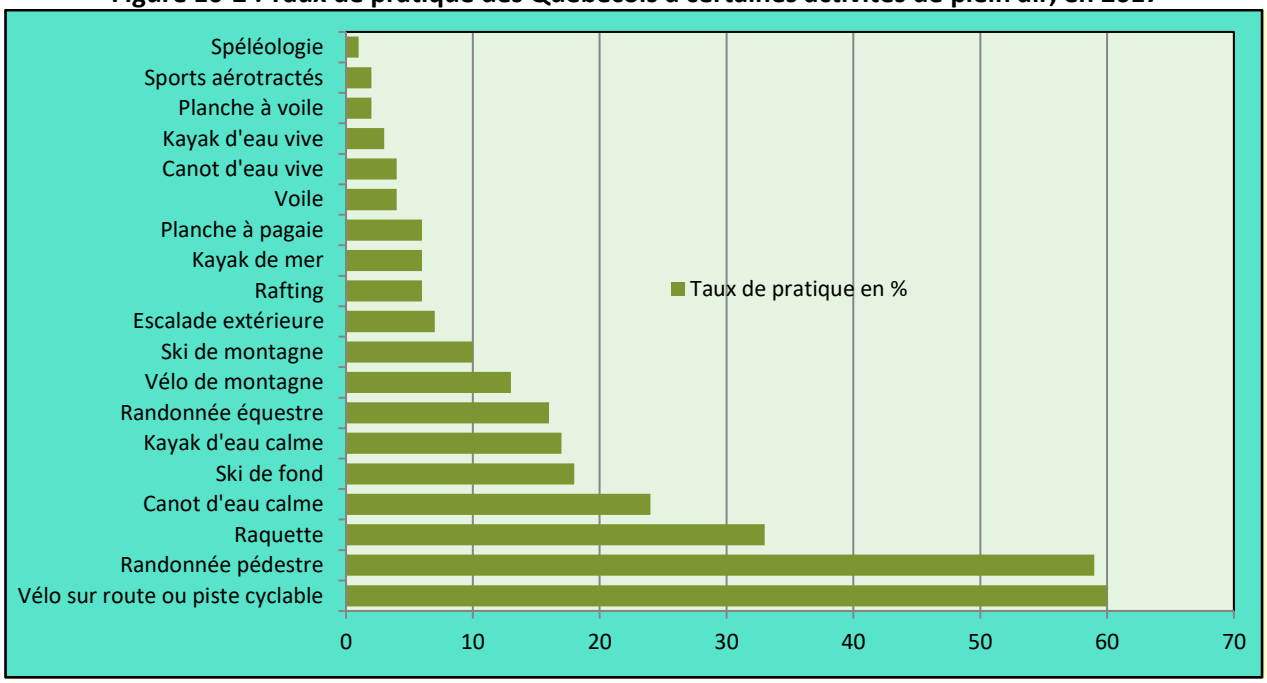
Une tendance vers le tourisme d'aventure

L'industrie touristique mondiale est plus que jamais en voie de mutation, ce qui requiert des changements structuraux rapides pour devenir une destination prisée par la clientèle de masse. Selon un rapport publié par le regroupement *Adventure Travel Trade Association* (2017), la croissance du tourisme d'aventure se poursuivra au cours de prochaines années. Les nouvelles technologies se feront toujours plus présentes, ce qui laisse croire que les touristes pourront échanger de l'information avec des agents conversationnels en ligne ou encore avec des robots parlants. Les tendances dans le domaine du tourisme pointent vers : 1) une hausse des voyages en solo ; 2) un intérêt pour les *voyages lents* (voyager lentement et de manière responsable); 3) la recherche d'expériences enrichissantes et *transformantes* ; 4) une croissance du tourisme de sentier ; et 5) la création d'une offre de produits d'aventure spécifiques pour les femmes.

10.1.2 La récréation et le plein air

Au cours des trois dernières années, les deux tiers des Québécois ont pratiqué au moins une activité de plein air. L'impact économique annuel entourant ces activités pour le Québec s'élève à plus de deux milliards de dollars. Parmi les activités les plus populaires, le vélo sur route ou sur piste cyclable a été pratiqué par 60 % de la population québécoise en 2017. La randonnée pédestre et la marche en sentier sont des activités de plein air qui ont attiré 59 % des Québécois (figure 10-2). Parmi les trois activités de plein air en émergence les plus populaires au cours des dernières années se trouvent la cueillette, l'observation de la faune et le patinage extérieur. Les principales activités que les Québécois étaient prêts à essayer sans le pratiquer sont : la randonnée équestre, le canot d'eau calme, le ski de fond, le kayak récréatif d'eau calme, la raquette, le radeau en eau vive, le vélo sur route ou piste cyclable ainsi que la planche à pagaie (Observatoire québécois du loisir, 2017).

Figure 10-2 : Taux de pratique des Québécois à certaines activités de plein air, en 2017



Source : Observatoire québécois du loisir (2017)

Encadré 10-1 : Les loisirs en temps de COVID-19

La pandémie a amené des changements importants dans les modes de vie des gens, en renouvelant leurs besoins et leurs habitudes de loisir. Ainsi, les populations urbaines ont redécouvert le plaisir de jouer dehors et à marcher à travers la nature. Donc, de pratiquer des activités de loisir libres puisque la pandémie les empêchait de participer à des activités organisées. Les personnes bénéficiant de temps libre additionnel ont augmenté leurs activités de loisir, en s'adonnant à la marche, à la randonnée, à la course à pied et à la bicyclette. Plusieurs espaces publics ont été aménagés dans les villes. La fréquentation des sentiers urbains et des autres espaces verts publics a atteint des niveaux records partout dans le monde. Il serait bénéfique de maintenir la nouvelle vocation de ces espaces publics à long terme (Marie-Ève Saint-Pierre,2021).

10.2 L'OFFRE TOURISTIQUE DES BASQUES

Dans les Basques, l'industrie touristique repose sur des activités et des attraits qui correspondent à l'un des quatre grands produits d'appel suivant, soit : les activités maritimes; les activités en nature et de pleins airs; les activités culturelles et patrimoniales; ainsi que l'agrotourisme et le tourisme gourmand. Il n'y a pas d'attrait emblématique majeur possédant une notoriété internationale, comme un rocher Percé ou un élément servant de point de repère (*landmark*) qui peut servir de moteur touristique. Il y a bien sur l'île aux Basques qui attire les regards des visiteurs situés de la terre ferme, mais les visites à cet endroit sont limitées en raison des marées, du type de bateau et du statut de conservation de l'île. Néanmoins, certains endroits se démarquent par la qualité de leurs paysages, ainsi que par la présence de bâtiments patrimoniaux.

10.2.1 Les activités maritimes

Le produit *estuaire Saint-Laurent* constitue l'un des plus grands terrains de jeux maritimes au monde avec une multitude d'activités touristiques se réalisant sur ses eaux et sur ses rives. L'estuaire propose des paysages naturels et humanisés spectaculaires, un riche patrimoine humain, culturel et maritime et une nature grandiose et diversifiée. Ce produit s'appuie essentiellement sur la découverte des municipalités côtières chargées d'une histoire maritime composant l'identité des populations locales. L'histoire particulière de la région des Basques est elle-même une source d'intérêt pour les visiteurs et les touristes avides de sagas mythiques et d'appels à l'aventure.

L'estuaire est un lieu de destination pour son plan d'eau, ses rives, ses anses, ses battures, ses îles, sa faune, sa flore et ses paysages. Il est également le lieu d'activités récréatives multiples comme la randonnée en kayak ou en canoë, la randonnée pédestre le long de ses grèves, la baignade, la pratique de la planche à pagaie, tout en attirant un bon nombre de villégiateurs. L'accès public à ce majestueux plan d'eau est plutôt restreint, car ses rives ont été privatisées graduellement depuis le début de la colonisation.

La région des Basques est un carrefour maritime depuis plus de 100 ans. La traverse de Trois-Pistoles/Les Escoumins est la plus ancienne à l'est de la ville de Québec. Le secteur du quai est le point de départ, d'excursions en kayak de mer et de visites à l'île aux Basques, en plus d'être un lieu de rassemblement fréquenté par population locale, les pêcheurs à l'éperlan et la clientèle touristique.

10.2.2 Les activités de plein air

Le territoire des Basques présente un fort potentiel pour le développement des activités de plein air. Ses grands lacs et ses rivières représentent des ressources naturelles à mettre en valeur par la composition de produits répondant aux exigences de la clientèle touristique. De prime abord, la rivière des Trois Pistoles constitue un centre d'intérêt majeur. Autrefois, ce cours d'eau était utilisé par les autochtones comme voie de circulation entre l'estuaire du Saint-Laurent et la rivière Saint-Jean (au Nouveau-Brunswick). Cette rivière est devenue un lieu névralgique pour le développement récréatif et touristique de la MRC. Différentes activités sont pratiquées à cet endroit comme la pêche et la randonnée en sentiers le long de ses rives. On peut aussi admirer la présence de quelques bâtiments patrimoniaux et des vestiges liés à l'industrie forestière. Ailleurs, la rivière Sénescoupé demeure un lieu de prédilection pour la pêche à la truite, alors que la rivière Boisbouscache, le plus long tributaire de la rivière des Trois Pistoles, est reconnue pour la pratique du canoë au printemps et pour la pratique de la pêche à la truite.

Le lac Saint-Mathieu est le plus grand lac de la MRC avec ses 451 hectares. Il offre un grand potentiel récréotouristique avec des activités telles que : la promenade en bateau, la baignade, la planche à voile, la planche à pagaie et la pêche. Sur ses berges, on trouve des services de restauration, d'hébergement en chalet et en camping, de golf et de ski qui assurent la fréquentation de ce secteur à l'année. La municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux possède deux parcs en bordure du lac, le parc du Riverain et le parc Roger-Rioux situé au 118 chemin du Lac Sud. Le parc Roger-Rioux possède une aire de baignade avec un sauveteur, une aire de repos ainsi qu'un débarcadère à bateau avec une station de lavage.

L'écotourisme connaît un essor notable dans la région grâce à l'aménagement de sentiers pédestres et de pistes cyclables. Dans ce domaine, il faut préciser que la MRC Les Basques assure la gestion d'importantes infrastructures supralocales, à savoir le réseau cyclable de la Route verte et le Sentier national du Bas-Saint-Laurent. Enfin, l'offre de produits de plein air comprend aussi la pratique d'activités motorisées, notamment la randonnée en motoneiges et en motoquads. À ce sujet, on trouve sur le territoire de la MRC plusieurs réseaux de sentiers destinés expressément à la pratique de ces activités et cela dans la plupart des municipalités (voir plan 4, les réseaux de transport).

En matière d'hébergement rustique, la région compte sur sept terrains de camping offrant au total quelque 776 emplacements (tableau 10-2). En outre, 57 % de ces emplacements sont offerts sur une base journalière. Il y a deux terrains de camping qui possèdent plus de 200 emplacements, tandis qu'une seule de ces entreprises saisonnières possède cinq étoiles selon la classification des établissements de camping du Québec.

Tableau 10-2 : Terrain de camping sur le territoire de la MRC Les Basques, 2022

Nom	Localisation	Nombre d'étoiles	Nombre d'emplacements		
			Saisonniers	Journaliers	Total
Camping KOA Bas-Saint-Laurent	Saint-Mathieu-de-Rioux	5	111	142	253
Camping municipal de Trois-Pistoles	Trois-Pistoles	4	49	132	181
Camping Plage Trois-Pistoles	Trois-Pistoles	3	108	122	230
Camping Saint-Mathieu	Saint-Mathieu-de-Rioux	2	62	2	64
Camping Saint-Jean-de-Dieu	Saint-Jean-de-Dieu	1	0	22	22
Camping Sénescoupé	Saint-Clément	0	0	10	10
Aux Flots Bleus Camping et cabines	Notre-Dame-des-Neiges	0	0	16*	16*
Total			**330**	**446**	**776**

Source : Camping Québec (2022); (*) : Donnée tirée du site internet Aux Flots Bleus Camping et cabines

10.2.3 Les activités culturelles et patrimoniales

Le produit *culture et patrimoine* s'appuie sur l'histoire régionale et ses anciennes constructions, en portant un regard bienveillant sur les villages et leurs habitants, sur les us et coutumes locaux, ainsi que sur leur art et leurs pratiques architecturales. Il vise à faire connaître les biens matériels et immatériels par l'intermédiaire de lieux d'interprétation, d'expositions, de galerie d'art, de spectacles ou de secteurs patrimoniaux. Le produit culturel s'inscrit dans le paysage culturel et naturel que la MRC se doit de préserver au profit des générations futures.

Le tourisme culturel occupe une place importante dans l'économie de la MRC grâce, entre autres, à son École d'immersion française de l'Université Western. Cette école accueille chaque été des centaines d'élèves

de partout au Canada qui désire parfaire leur éducation ou poursuivre un objectif professionnel ou personnel. La région des Basques tire aussi une grande partie de sa réputation de ses contes et de ses légendes auxquels se greffent des festivals et divers autres événements à grand rassemblement (CLD des Basques, 2021).

Le patrimoine naturel, architectural et archéologique nous fait écarquiller les yeux à l'île aux Basques. À cet endroit, un gardien et un guide-interprète partagent l'aventure épique de la chasse à la baleine au XVIe siècle. À Trois-Pistoles, la silhouette de l'église Notre-Dame-des-Neiges soulève la curiosité. Il en va de même pour les églises, les anciens presbytères et les cimetières situés dans chaque municipalité. Les pôles villageois arborent presque tous des signatures architecturales et urbanistiques distinctives que l'on pense au village de Saint-Éloi avec sa rue curviligne, à la topographie du village de Saint-Mathieu-de-Rioux ou encore au site haut perché du village de Saint-Clément.

10.2.4 L'agrotourisme et le tourisme gourmand

En quelques mots, l'agrotourisme est une activité touristique complémentaire à l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole. Cette activité met en relation des producteurs agricoles avec des touristes, permettant à ceux-ci de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information (MRC Les Basques, 2019a). L'agrotourisme prend de plus en plus d'essor au sein de la région par l'organisation de dégustations de fromages, la vente de produits de l'érable ou de fruits et de légumes, ou encore, par des activités d'autocueillette à la ferme. Au-delà de cette vitalité agricole, se révèlent aussi des maillages d'entreprises avec une fromagerie à Notre-Dame-des-Neiges, des boulangeries artisanales et autres petits commerces utilisant des produits du terroir basque. Signalons aussi la présence de trois marchés publics estivaux dans les Basques soit à Saint-Simon-de-Rimouski, à Saint-Mathieu-de-Rioux et à Trois-Pistoles. Dans une région à caractère rural comme la MRC Les Basques, le tourisme gourmand et l'agrotourisme s'avèrent une manière originale de faire connaître le travail des agriculteurs et les charmes bucoliques de ses prairies verdoyantes.

10.3 LES ATTRAITS ET LES ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES

Dans cette nouvelle section, on s'attardera à décrire et à documenter l'ensemble des attraits et des activités récréotouristiques présent sur le territoire des Basques. Les attraits et les activités seront présentés en fonction du cadre géographique de référence utilisé dans les chapitres précédents.

10.3.1 Les attraits et les activités du secteur du rivage basque

Le secteur du rivage basque est celui qui rassemble le plus grand nombre d'attraits et d'activités récréotouristiques de la MRC.

Le Parc naturel et historique de l'Île-aux-Basques

Situé à 4,4 km au large de la ville de Trois-Pistoles, le *Parc naturel et historique de l'Île-aux-Basques* appartient à la Société Provencher qui a pour mission de contribuer à la conservation de la nature. Cette société propose des visites guidées de l'île comprenant la traversée en bateau, la visite des fourneaux

basques (érigés il y a plus de 375 ans) et l'observation de la nature. Les visiteurs peuvent aussi opter pour un séjour dans un des quatre chalets offerts en location sur l'île.

Le corridor de la rivière des Trois Pistoles

Le corridor de la rivière des Trois Pistoles est avant tout un point de jonction pour plusieurs activités, auxquelles pourraient se greffer des commodités en matière d'hébergement. Au point de vue historique, cet endroit était le berceau de la seigneurie des Trois Pistoles. À environ trois kilomètres de l'embouchure, on peut traverser la rivière sur un pont étroit qui constitue le point de passage de la Route verte et du sentier provincial de motoneiges numéro 5. En aval du pont, se trouve une petite chute portant le nom de sault MacKenzie. Ce toponyme commémore la mémoire de Peter MacKenzie qui était autrefois un homme d'affaires et un industriel de la région. Plus vers le sud, il y a une jolie passerelle pour les marcheurs du Sentier national qui longe les rives de la rivière. Juste en amont de cette passerelle on peut découvrir les vestiges d'une ancienne centrale hydroélectrique (figure 10-3).

Figure 10-3 : Vestige sur la rivière des Trois Pistoles au sud de la passerelle



La portion plus en aval de la rivière permet de découvrir son embouchure et son vaste marais salant situé sur la rive ouest qui disparait du paysage lors des marées hautes. Du côté de la rive est, on peut découvrir un petit parc aménagé par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, ainsi qu'un petit quai doté d'un débarcadère. Plus en amont, le corridor de la rivière des Trois Pistoles et ses affluents adoptent différentes configurations, comme celle d'un petit canyon à la hauteur du pont de Saint-Clément. À cet endroit, le sentier national reste moins fréquenté, mais il présente toujours des panoramas saisissants.

Le parc récréatif de la grève Morency

Situé à Notre-Dame-des-Neiges en bordure de l'estuaire Saint-Laurent, le parc récréatif de la grève Morency se veut une fenêtre ouverte sur l'estuaire Saint-Laurent et ses rivages. Dans ce parc, il est possible de marcher sur la plage, de jouer à la pétanque, de faire virevolter un cerf-volant ou encore de pratiquer le volley-ball de plage.

La maison du Notaire

Cette grande maison de style néoclassique est devenue aujourd'hui un lieu culturel et artistique pour la ville de Trois-Pistoles et toute la région des Basques. Elle appartient aux Amis de l'art de Trois-Pistoles. Cette

maison avec son annexe de deux étages abrite une boutique de métiers d'arts, ainsi que deux galeries de peinture. Les visiteurs peuvent aussi effectuer une visite guidée de ces lieux qui ont été la résidence du notaire Joseph-Hervé Rousseau (1877-1964). Cet homme a aussi siégé au parlement fédéral à titre de député de Rimouski, de 1950 à 1953.

La chute du Porc-Pic, le sentier de la Route verte et le belvédère Beaulieu

La chute du Porc-Pic et le sentier de la Route verte situés à Saint-Simon-de-Rimouski recèlent de superbes points de vue sur l'estuaire du Saint-Laurent et sur le milieu côtier. Accessible à pied ou en vélo, ce sentier comprend toutefois quelques pentes nécessitant de bonnes capacités cardiorespiratoires. Le point d'exclamation de ce parcours se trouve au belvédère Beaulieu, juché à 183 m d'altitude. Construit en porte-à-faux entre le ciel et la terre, ce belvédère à deux paliers permet de prendre des photos sans pareil. Cependant, la signalisation touristique de cet attrait est manquante le long de la route 132.

L'église Notre-Dame-des-Neiges de Trois-Pistoles

Église aux formes et aux dimensions impressionnantes, ce lieu de rencontres et de prières est visible à des kilomètres à la ronde. En raison de son imposante tour lanterne, elle forme un point de repère pour tous les Pistolois et les visiteurs de la région. L'église a été classée comme immeuble patrimonial par le gouvernement du Québec en 2019. Il est possible de visiter l'intérieur de cette église durant la période estivale.

La Route verte

S'étendant sur plus de 55 km, tant sous la sous forme de pistes cyclables, que sous la forme de chaussées désignées, la Route verte est aussi connue sous le nom de « Sentier du littoral basque ». Il s'agit d'un parcours cyclable permettant de découvrir d'est en ouest la frange côtière avec ses scènes pastorales, ainsi que des sites d'intérêt historique. Cette véloroute est fréquentée par des cyclistes de la région et par un nombre grandissant de cyclotouristes de partout à travers le monde. Dans le secteur de la passerelle à Notre-Dame-des-Neiges et dans le secteur du Porc-Pic, la Route verte présente des pentes abruptes allant de 12 % à 20 % qui sont déconseillés aux enfants et aux cyclistes voyageant avec une remorque. Il serait nécessaire de proposer des circuits alternatifs qui évitent ces endroits escarpés.

La Route bleue du sud de l'estuaire

Produit touristique inauguré en 2005, la Route bleue du sud de l'estuaire propose une voie navigable sur le Saint-Laurent conçue pour les petites embarcations à faible tirant d'eau (kayak de mer, canot, chaloupe, pneumatique, petit voilier). La route comprend un réseau de haltes permettant à ces intrépides navigateurs de trouver refuge sur terre. Il y a neuf haltes sur le territoire de la MRC Les Basques soit aux endroits suivants : le Motel les Flots bleus sur mer; l'anse de la rivière des Trois Pistoles; le Rocher Basile; la plage Morency; la marina de Trois-Pistoles; l'accès est à la pointe de Fatima; le Camping plage de Trois-Pistoles; l'anse à Pierre Jean et la halte de Saint-Simon-sur-Mer. À cette liste, on peut aussi ajouter le quai de Notre-Dame-des-Neiges. L'estuaire maritime est vaste et profond et il possède des écueils. Par conséquent, il est nécessaire de posséder de bonnes cartes marines avant de s'aventurer au large. De plus, ce plan d'eau est sujet à des marées, à de hautes vagues et à des courants marins qui peuvent rendent la navigation plus périlleuse. À noter que la section entre Saint-Simon-de-Rimouski et Saint-Fabien ne possède aucune halte.

Ainsi, seuls les kayakistes expérimentés devraient fréquenter ce secteur lorsque les conditions sont excellentes pour s'y aventurer.

Le festival de contes et récits de la francophonie

La région des Basques tire une partie de sa réputation de son Festival de contes et de récits de la francophonie, appelé aussi le Rendez-vous des Grandes-gueules. Ce festival met en scène des conteurs de toute la francophonie lors de nombreuses activités à l'automne. Cette activité se déroule entre autres à la Forge à Bérubé de Trois-Pistoles.

Encadré 10-2 : Le Parc de l'aventure basque en Amérique

Ouvert au public en 1996, le Parc de l'aventure basque en Amérique était un centre d'interprétation multimédia basé sur la présence des pêcheurs basques dans l'estuaire du Saint-Laurent. Il s'agissait aussi d'un lieu de rencontre et d'animation, en plus d'une attraction touristique et culturelle unique. Le parc bénéficiait d'une construction architecturale avant-gardiste, en plus de loger dans sa cour arrière le premier fronton de pelote basque au Canada. Cet attrait touristique a connu chaque année un déficit d'opération qui était assumé par la Ville de Trois-Pistoles. En 2018, les créanciers ont décidé de fermer les portes sur cette aventure. Toutefois, en 2024, les activités ont repris sur le site, avec la relance des activités du Club de pelote basque de Trois-Pistoles et le projet de réouverture du PABA par l'organisme l'Escale, dont l'objectif est de donner une nouvelle vocation au bâtiment pour créer un pôle d'accueil récréatif et touristique à vocation maritime.

D'entrée de jeu, il faut reconnaitre que ce parc avait un excellent positionnement touristique en matière de marché, que sa visite était des plus agréables et qu'il s'apparentait à une locomotive touristique pour toute la région. Mais aussi que les déficits d'opération dans ce type d'entreprise ont été et qu'ils demeurent une réalité pour presque tous les attraits touristiques du Québec. Enfin, parmi les points faibles de ce projet, il faut souligner que ce parc n'offrait pas un produit touristique bien intégré avec les autres attraits historiques, qu'il ne bénéficiait pas d'une localisation optimale et que ce produit touristique n'a jamais reçu complètement l'acceptation de la communauté pistoloise.

Le parc Croc-Nature de Saint-Simon-de-Rimouski

La Brigade verte de Saint-Simon-de-Rimouski a créé le parc Croc-Nature sur un terrain municipal désaffecté dans le centre du village. Ce parc propose à ses visiteurs des plates-bandes et des sentiers de végétaux comestibles qui s'inspirent du mouvement international « Les incroyables comestibles ». Ce parc sert aussi de halte routière et de marché public durant la saison estivale.

Le circuit des légendes

Pour les personnes qui aiment flirter avec le fantastique et le surnaturel, un circuit comprenant sept légendes est offert à travers la ville de Trois-Pistoles et la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. En parcourant ce circuit, il est possible de voir les ruines d'un ancien poste de transfert des pilotes, une croix de chemin, un quai, une église et divers autres endroits particulièrement envoûtants.

10.3.2 Les attraits et les activités du secteur des plaines agricoles

L'attractivité du secteur des plaines agricoles se concentre à travers son pôle récréotouristique, ainsi que ses principaux attraits naturels et culturels.

Le pôle récréotouristique du mont Saint-Mathieu

Le pôle récréotouristique du mont Saint-Mathieu regroupe différentes installations récréatives permettant d'attirer des sportifs durant toute l'année. Les installations sont toutes situées sur la rive sud du lac Saint-Mathieu à l'exception du terrain de golf, en plus de compter sur un secteur de villégiature qui embrasse les terrains adjacents. L'offre de ce pôle comprend les éléments suivants :

- La station de ski alpin du mont Saint-Mathieu : Cette station de ski alpin offre un dénivelé réel de 222 m. Elle possède 29 pistes dont 12 sont des sous-bois. Les remontées peuvent s'effectuer à l'aide d'un télésiège quadruple, par l'entremise d'un téléski simple, tandis que pour les plus jeunes et les débutants, on trouve un tapis de remontée. La station dispose d'un système d'enneigement qui permet de devancer la date d'ouverture de la saison de ski et ainsi remédier à la rareté des chutes de neige. Les planchistes peuvent s'éclater dans deux parcs de descentes acrobatiques. On peut s'adonner à la raquette, ainsi qu'à la glissade en chambre à air. Le chalet très moderne et polyvalent peut servir à différents événements comme des réunions de professionnels, des rencontres régionales ou pour des cérémonies comme un mariage. Les salles peuvent accueillir jusqu'à 300 personnes. Un projet de sentier de vélo de montagne doit être aménagé sur la montagne au cours des prochains mois;
- Le terrain de golf : Un terrain de golf de neuf trous à normale 36 a été aménagé sur la rive nord du lac. Ce terrain offre une vue admirable sur le lac et la montagne de ski;
- Les terrains de camping : À proximité du mont Saint-Mathieu se trouve deux terrains de camping dédié aux campeurs de passage et saisonniers. Ces deux établissements offrent un accès au lac Saint-Mathieu;
- La plage municipale : La Municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux possède deux propriétés près de la station de ski et une troisième à l'extrémité est du lac qui permettent d'offrir de petites portions de plages publiques, accompagné d'une descente de bateaux pour la mise à l'eau des embarcations. Outre la baignade, il est possible de pratiquer le canot, la planche à pagaie, la planche à voile ainsi que la planche aérotractée;
- L'hébergement commercial : Il y a trois établissements qui offrent en location des chalets, des cabines et des chambres. On trouve aussi une auberge-resto-boutique dans le village de Saint-Mathieu, ainsi que quelques gîtes touristiques;
- Pour les amateurs de motoquads, il y a une voie d'accès qui relie le sentier Trans-Québec 5 au parc du mont Saint-Mathieu, ainsi qu'aux divers lieux d'hébergement;
- Outre les infrastructures, un événement sportif majeur est organisé au mois d'août de chaque année. Il s'agit du Triathlon du Mont-Saint-Mathieu. Cet événement qui a comme président d'honneur Pierre Lavoie attire de nombreux participants. Des clubs sportifs viennent s'entrainer l'été dans le lac et autour du lac. À l'été 2023, certaines disciplines des jeux d'été du Québec se dérouleront à cet endroit.

Le centre équestre Saint-Éloi

Situé sur le 3e Rang Ouest à Saint-Éloi, ce centre équestre se spécialise dans les cours d'équitation et la randonnée à dos de cheval tant en été qu'en hiver. L'âge minimal pour la randonnée est de huit ans. Toutes les randonnées s'effectuent à travers des champs en culture ou en terrain montagneux.

Le Château de canettes

Le Château de canettes de Saint-Jean-de-Dieu est un bâtiment artistique qui mélange l'art populaire et l'art de la récupération. Sa construction a nécessité l'emploi de 27 927 canettes. Il sert de bureau d'information touristique, de comptoir de vente de produits artisanaux et d'accueil pour le camping municipal.

Le pont des Trois-Roches à Saint-Éloi

Situé sur le chemin des Trois-Roches à Saint-Éloi, le pont des Trois-Roches traverse la rivière Sénescoupé juste avant sa jonction avec la rivière des Trois Pistoles. Il a été construit la première fois à la fin des années 1800, pour assurer le passage entre les paroisses de Saint-Éloi et de Saint-Jean-de-Dieu. Ce pont a connu des jours sombres, car il passa au feu à deux reprises en 1918 et en 1934. Un petit stationnement et un accès à la rivière ont été aménagés sur la rive ceinturant le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu. Le Sentier national du Bas-Saint-Laurent passe sur la rive ouest et traverse le pont pour longer à nouveau la rivière Sénescoupé. Un refuge pour les randonneurs est en voie de construction à proximité du pont.

Le Parc de la rivière Sénescoupé à Saint-Clément

Aménagé à proximité du pont de la rivière Sénescoupé sur la rive est, ce parc municipal comprend une dizaine d'emplacements de camping. À cet endroit, la rivière forme un canyon d'environ 40 m de profondeur, ce qui procure une vue splendide sur cet espace creusé autrefois par la force combinée des glaciers et de l'eau. Plus en aval, à environ 3,4 km se trouve le lieu historique du moulin à eau Beaulieu. Ce moulin construit en 1874 sur la rivière des Trois Pistoles est un des derniers moulins à eau au Québec.

Les fêtes et festivals locaux

Chaque année, en l'absence de pandémie, des citoyens de différentes municipalités organisent des fêtes et des festivals pour le plaisir de leurs résidents, ainsi que celui des visiteurs et des touristes. Dans les Basques, on peut assister au festival du Bœuf à Saint-Clément, à la Grande Virée de Saint-Jean-de-Dieu, au festival du Riverain à Saint-Mathieu-de-Rioux et au festival de l'Érable à Sainte-Rita.

Les sentiers de motoquads des Basques

Le club VTT/QUAD Les Rouleux des Basques voit à l'entretien de plus de 130 km de sentiers qui sont accessibles tout le long de l'année. Le nœud de ce réseau est la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu. À partir de cet endroit, on peut rouler vers les municipalités de Saint-Clément, de Saint-Éloi, de Notre-Dame-des-Neiges, ainsi que vers la ville de Trois-Pistoles.

Les sentiers de motoneiges

Selon la carte interactive de la *Fédération des clubs de motoneiges du Québec*, le territoire des Basques est traversé par le sentier provincial numéro 5 qui s'étend d'est en ouest. Les villages du territoire sont tous raccordés par des sentiers régionaux ou locaux. Un relais de motoneigistes offrant de la chaleur et des repas chaud a été construit à Notre-Dame-des-Neige près de la route 293, vis-à-vis le chemin de la Côte-du-Bic.

10.3.3 Les attraits et les activités du secteur du plateau appalachien

Le secteur du plateau appalachien comprend les municipalités de Sainte-Rita, de Saint-Médard et le TNO du Lac-Boisbouscache. Il s'agit d'un secteur reconnu pour la beauté de ses paysages et les qualités de ses plans d'eau.

Le lac Saint-Jean

Avec près de cinq kilomètres de longueur, le lac Saint-Jean est un magnifique plan d'eau. Sur les terres publiques intramunicipales, à la pointe nord du lac Saint-Jean sera réaménagée pour recevoir des villégiateurs, des campeurs et des amateurs de sports nautiques. Il y a une dizaine d'années, un sentier ornithologique a été aménagé au sud-ouest du lac. Toutefois, celui-ci est devenu maintenant impraticable en raison principalement d'un manque d'entretien.

Le Sentier national du Bas-Saint-Laurent

Le Sentier national du Bas-Saint-Laurent est un produit récréotouristique qui permet à des randonneurs de circuler à travers différents écosystèmes. Dans son axe nord-sud, ce sentier longe principalement le bord des rivières des Trois Pistoles et Sénescoupé. Dans sa portion ouest-est, les randonneurs empruntent le parcours de la Route verte qui devient alors un sentier multiusager.

10.4 LE MONDE DE LA VILLÉGIATURE

La villégiature au Québec est une activité qui remonte approximativement au milieu du XIX^{e} siècle avec l'arrivée de nouveaux moyens de transport comme le chemin de fer et les grands bateaux à vapeur. Les gens bien nantis, des politiciens et de la grande bourgeoisie débarquaient par centaines au Bas-Saint-Laurent pour s'évader des grandes villes. C'était l'époque de la *grande villégiature* marquée par l'entrée en gare à Rivière-du-Loup du train du Grand Trunk en 1860 qui permit l'éclosion des stations de Notre-Dame-du-Portage et de Cacouna. Ces premiers villégiateurs cherchaient à fuir l'odeur du chauffage au charbon et les miasmes des chevaux ainsi que celles des égouts (Radio-Canada, 2020). Ils demeuraient dans de grands hôtels construits en bois ou dans de grandes maisons paysannes. Lors de leurs séjours, ils se rendaient au fleuve pour prendre des bains de mer, afin de soigner leur rhumatisme. Les plus intellectuels pouvaient lire les journaux, tandis que les sportifs s'amusaient à jouer au tennis, au croquet ou au golf.

La villégiature dite *moderne* est une activité à caractère récréatif qui s'amorça dans les Basques au tournant des années 1950. À cette époque d'après-guerre, il s'est développé une certaine démocratisation des vacances et de l'automobile, accompagné par une augmentation des revenus familiaux. L'idée de quitter la ville pour un petit chalet à la campagne se répand dans toutes les classes de la société. L'eau devient une

matière attractive qui est prise d'assaut par de nombreuses familles. De nouveaux sports comme le ski nautique voient le jour. Des chalets de toutes formes et de toutes dimensions sont construits sur des terrains ayant les mêmes caractéristiques. Quelques années plus tard, le besoin d'une certaine évasion associé à l'amélioration des moyens de transport et de communication a donné naissance à un mouvement de conversion de ces chalets en des résidences principales.

10.4.1 La villégiature dans les Basques

Dans les Basques, les habitations de villégiature se concentrent le long des rives de l'estuaire Saint-Laurent, ainsi que le long des berges des lacs et des rivières. En 2019, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges comptait 278 chalets, ce qui représentait un peu plus du tiers de son parc résidentiel (36,6 %). À Saint-Mathieu-de-Rioux se trouvait la deuxième plus grande concentration d'habitation de villégiature avec ses 236 chalets concentrés majoritairement autour du lac Saint-Mathieu (tableau 10-3). Plus au nord, la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski bénéficiait de la présence de 121 chalets localisés principalement à l'arrière des battures de l'estuaire maritime.

Tableau 10-3 : Évolution de la villégiature par municipalité, 2009-2019

Municipalités	2009				2019				Variation de la valeur des propriétés foncières de villégiature entre 2009 et 2019
	Nombre de résidences unifamiliales	Nombre de résidences de villégiature	Proportion des unités de villégiature en %	Valeur moyenne des propriétés foncières de villégiature (1)	Nombre de résidences unifamiliales	Nombre de résidences de villégiature	Proportion des unités de villégiature en %	Valeur moyenne des propriétés foncières de villégiature (1)	
Notre-Dame-des-Neiges	406	290	41,67%	81 900 $	481	278	36,63%	111 532 $	36,2%
Saint-Clément	141	25	15,06%	17 600 $	168	25	12,95%	25 964 $	47,5%
Sainte-Françoise	160	36	18,37%	31 300 $	175	32	15,46%	63 372 $	102,5%
Saint-Éloi	113	7	5,83%	35 800 $	132	4	2,94%	50 350 $	40,6%
Sainte-Rita	133	38	22,22%	31 700 $	138	36	20,69%	79 950 $	152,2%
Saint-Jean-de-Dieu	499	29	5,50%	20 000 $	572	28	4,67%	42 842 $	114,2%
Saint-Mathieu-de-Rioux	251	245	49,40%	71 200 $	312	236	43,07%	114 939 $	61,4%
Saint-Médard	108	23	17,58%	27 800 $	113	24	17,52%	35 475 $	27,6%
Saint-Simon-de-Rimouski	170	117	40,77%	77 800 $	188	121	39,16%	118 447 $	52,2%
Trois-Pistoles	814	81	9,05%	92 900 $	1060	79	6,94%	139 529 $	50,2%
TNO de Boisbouscache	0	12	1%	25 000 $	0	12	1%	30 808 $	23,2%
MRC des Basques	**2795**	**903**	**32,3%**	**69 063 $**	**3339**	**875**	**26,2%**	**104758,46$**	**51,7%**

(1) : Comprend la valeur imposable des terrains et des bâtiments. Source : MRC Les Basques (2009 et 2019b)

Chose étonnante, le nombre d'habitations de villégiature a légèrement diminué au cours de la dernière décennie. Sur le territoire de la MRC Les Basques, on recensait au total 932 chalets en 2009. Quelque dix années plus tard, le décompte des habitations de villégiature atteignait 901. Cette situation serait essentiellement attribuable à la transformation de chalets en des résidences permanentes ou encore à leur démolition pour des raisons de désuétude. Cette situation est observable entre autres autour du lac Saint-Mathieu où le nombre de permis de rénovation a fortement augmenté ces dernières années. La même situation a aussi été observée dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

10.4.2 Un développement anarchique

L'urbanisation des lieux de villégiature s'est souvent effectuée d'une manière presque anarchique. En effet, les premières constructions ont été érigées sur des terrains de petites dimensions, sans penser à l'élimination des eaux usées. L'accès à ces résidences saisonnières s'effectue habituellement par l'entremise d'une servitude de passage. C'est-à-dire que l'espace au sol qui sert au passage des villégiateurs appartient au propriétaire de la terre et non aux résidents. Dans certains cas, l'emprise du chemin a été cadastrée pour appartenir à l'ensemble des villégiateurs. On désigne ce type de voie du nom de rue privée. Enfin, à certains endroits, les municipalités locales sont intervenues pour établir des emprises de chemins publics qui respectent des normes minimales de construction et de lotissement, mais aussi pour assurer leur entretien. Ces emprises de chemins publics ont été établies là où les véhicules d'urgences et la machinerie servant à l'entretien de la chaussée peuvent circuler.

Les lieux d'habitation saisonnière prennent souvent une forme linéaire. Toutefois, la popularité de certains secteurs a favorisé la construction de nouvelles habitations sur le côté opposé de la rue, que l'on désigne aussi sous le nom de deuxième couronne. Certains chemins dans les secteurs de villégiature forment de longues rues en cul-de-sac. Ces rues posent des problèmes de sécurité publique, car si la rue est fermée par un éboulis de pierres, ou qu'elle est emportée par un mouvements de sols, des villégiateurs pourraient se trouver emprisonner pendant de longues heures.

10.5 LES ASPECTS ÉCONOMIQUES, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA VILLÉGIATURE

Pour une municipalité, la présence de secteurs de villégiature représente à la fois des avantages, mais aussi des inconvénients. Pour mieux connaître les enjeux entourant ces territoires, voici sommairement quelques aspects en lien avec les lieux de villégiature dans les Basques.

10.5.1 Les aspects économiques de la villégiature

La présence de secteurs de villégiature peut apparaître bénéfique pour une municipalité en regard des revenus fonciers tirés de l'évaluation foncière. Toutefois, les résidents de ces secteurs qui payent des taxes foncières sont souvent prompts en contrepartie à revendiquer un certain nombre de services municipaux comme l'entretien du chemin l'été, son déneigement l'hiver et divers autres services comme le ramassage des déchets, le service de récupération, l'éclairage de rue, le passage des autobus scolaires et autres. Le bilan financier qui inclut l'ensemble des dépenses liées aux services municipaux s'avère donc beaucoup moins reluisant que l'on pourrait l'espérer. Un projet de lotissement de terrain de villégiature peut être rentable pour un promoteur, mais il peut aussi s'avérer inopportun dans certains cas sur le plan fiscal pour une municipalité (MRC des Laurentides, 2014).

Pour certaines municipalités, la présence d'un secteur de villégiature amène un roulement économique non négligeable notamment dans les lieux de commerce et de services locaux. La contribution des villégiateurs s'effectue principalement par l'intermédiaire des secteurs de l'alimentation, de la restauration, des équipements de sports et de loisirs, ainsi que du côté de la rénovation domiciliaire.

Une municipalité devrait toujours exiger, avec toute demande de lotissement, la réalisation d'une évaluation d'impacts financiers, afin de déterminer les revenus et les dépenses annuelles d'immobilisations

et de fonctionnement générés par un projet d'aménagement. Cette évaluation doit tenir compte de l'endettement et des taxes additionnelles qu'il entraine à moyens et longs termes pour la collectivité visée (MAMH, 2022).

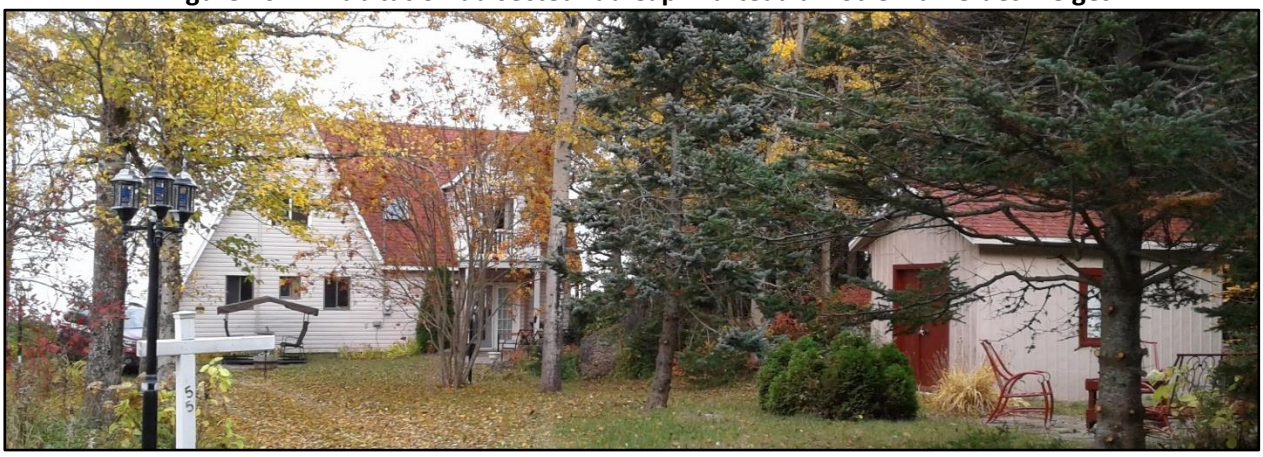
10.5.2 Les aspects environnementaux de la villégiature

Les lacs sont des milieux écologiques qui sont fragiles avec des capacités de support limité. Cela signifie qu'une urbanisation rapide des rives d'un lac peut affecter directement la qualité de son eau. La présence d'habitations avec des installations sanitaires désuètes, défectueuses ou peu performantes, risque de provoquer un apport important en phosphore dans les eaux de ce bassin naturel et entrainer sa contamination.

La première étape de la dégradation d'un lac est souvent liée à l'apparition d'une fleur d'eau d'algues bleu-vert, que l'on désigne aussi sous le nom de cyanobactéries. Ce phénomène donne une couleur verte à l'eau du lac, tout en rendant sa texture semblable à celle de la peinture. De l'écume peut aussi apparaître à la surface de l'eau. Le ministère de la Santé du Québec indique qu'il est possible de se baigner et de pratiquer des activités nautiques dans les parties d'un lac où il n'y a pas de fleur d'eau ou d'écume. Toutefois, pour éviter des problèmes de santé, il est recommandé de rester à plus de trois mètres de toutes fleurs d'eau ou de toute écume (gouvernement du Québec, 2022a).

Un lac qui reçoit des concentrations de phosphore à répétition va être affecté par une prolifération d'algues qui finiront par l'étouffer graduellement. Suivant ce scénario, la matière organique va provoquer la désoxygénation du plan d'eau et ainsi le faire basculer dans un état d'eutrophisation. Un lac eutrophe est un lac en fin de vie qui se transforme graduellement en un marais. Des maisons construites autour d'un lac eutrophe ne possèdent plus la même valeur foncière et, par conséquent, elles ne rapportent plus les mêmes revenus fonciers pour une municipalité.

Figure 10-4 : Habitation du secteur du Cap-Marteau à Notre-Dame-des-Neiges



Pour éviter l'apparition d'une telle situation, les municipalités peuvent utiliser les instruments de planification et de réglementation qui relève de leur compétence. Ainsi, une administration municipale peut, par l'entremise de son plan d'urbanisme, adopter des politiques visant à conserver au moins 20 % des rives d'un lac à des fins publiques ou encore favoriser l'acquisition de propriétés privées riveraine. Une

municipalité peut aussi mettre en place des règles de lotissement cherchant à obtenir des terrains à des fins de parc en bordure d'un lac. Par ailleurs, toute municipalité qui possède un lac devrait s'assurer régulièrement d'une application rigoureuse du règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (règlement Q-2, r.22), afin de prévenir le processus de vieillissement de son lac. Au surplus, il est fortement recommandé aux municipalités de mettre en place un système permettant de vérifier la fréquence des vidanges des fosses septiques, en déployant des ressources à cet effet à la suite de l'adoption d'une résolution prise en vertu du paragraphe 4 de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1).

La dégradation d'un lac ou d'un cours d'eau ne dépend pas uniquement de l'occupation résidentielle de ses rives, mais également de toutes les activités qui sont pratiquées dans son bassin versant. Il s'avère pertinent de regarder le problème de la pollution des eaux en examinant le territoire à une plus petite échelle pour déceler des pratiques forestières ou agricoles qui ne sont pas réalisées suivant les règles du développement durable.

Outre la menace d'eutrophisation découlant de la présence d'algues bleu-vert, les plans d'eau du Québec sont sous un stress qui surgit comme une épée de Damoclès. Il s'agit de l'arrivée d'une plante aquatique exotique envahissante connue sous le nom du myriophylle à épis (*myriophyllum spicatum*). Cette plante indésirable est déjà présente dans plus de 200 lacs au Québec qui sont situés principalement dans les régions de l'Estrie, des Laurentides et de l'Outaouais (MELCC, 2022a). Toutefois, elle a déjà été identifiée dans deux lacs du Bas-Saint-Laurent. Des mesures devraient être prises dès maintenant pour empêcher la prolifération de ces plantes exotiques envahissantes. La solution optimale consiste à exiger le lavage de toutes les embarcations (bateau à moteur, kayak, planche à pagaie et autres) avant leur mise à l'eau. Autre menace qui pointe à l'horizon, il y a l'arrivée de la moule zébrée qui est une espèce envahissante qui s'avère pratiquement indélogeable.

Depuis 2011, des propriétaires riverains au lac Saint-Mathieu ont intégré le *Programme de surveillance volontaire des lacs* du MELCC. Cela permet en collaboration avec ses partenaires d'acquérir des connaissances, afin d'établir le niveau trophique du lac, de dépister des signes d'eutrophisation ou de dégradation, mais aussi d'instaurer des activités de sensibilisation. En 2011, les données collectées sur le lac Saint-Mathieu et transmises aux analystes du MELCC ont permis de statuer que le lac était rendu à un stade oligo-mésotrophe, c'est-à-dire en début d'eutrophisation. Toutefois, depuis 2015, le résultat des tests démontre que ce lac appartiendrait davantage à la classe mésotrophe (MELCC, 2022b).

Le lac Saint-Mathieu serait menacé par la présence d'herbiers aquatiques dont la production d'algues serait stimulée par le phosphore d'origine humaine. De plus, en 2015, le lac a connu un épisode de fleurs d'eau de cyanobactéries (algues bleu-vert). Pour lutter contre ces phénomènes, il faut changer les façons d'agir. Aux dires de monsieur Jean Lamoureux, président de l'Association de protection du lac Saint-Mathieu :

> « On doit faire des efforts de revégétalisation des bandes riveraines, car à certains endroits elles ont été enrochées, ce qui réduit leur capacité de filtration. Un règlement municipal dit de ne pas tondre la pelouse dans les cinq premiers mètres de la rive, mais beaucoup de gens l'ont oublié. Par ailleurs, il faut utiliser des produits sans phosphate pour la lessive et la vaisselle, et éviter de mettre de l'engrais sur les pelouses. » (Le Mouton Noir, 11 août 2021)

Auprès des villégiateurs il existe une certaine confusion concernant la notion de droit acquis. En quelques mots, il faut savoir que le droit acquis concerne un immeuble, mais ne couvre pas des activités générant de la pollution. Ainsi, tout dispositif de traitement des eaux usées construit avant le 12 août 1981 peut être utilisé s'il ne constitue pas une source de contamination ou de nuisances. Le propriétaire de ces équipements jouit donc d'un droit acquis dans la mesure où son dispositif ne constitue pas une source de nuisances, de contamination des eaux de surface ou de contamination des eaux des puits ou des eaux servant à l'alimentation en eau potable. Cependant, toute intervention sur un tel dispositif, effectuée après le 12 août 1981, fait perdre ce droit acquis, et le propriétaire doit alors rendre le dispositif de traitement des eaux usées conforme aux normes réglementaires en vigueur.

Enfin, les rives de plusieurs lacs des Basques sont affectées par un phénomène d'érosion. L'érosion naturelle est un processus d'ajustement des lacs et des cours d'eau contribuant à leur équilibre physique et biologique. Cependant, le passage répété d'embarcations produisant des vagues produit une érosion anthropique qui accélère la dégradation de ces mêmes rives. Pour prévenir ce type de problème, il est important de posséder une bande riveraine en santé, en procédant à la plantation de végétaux composés prioritairement d'espèces indigènes, variées et adaptées aux rives.

10.5.3 Les aspects sociaux de la villégiature

La présence de secteurs de villégiature a permis à trois municipalités des Basques de connaître une augmentation de leur population résidente entre 1991 et 2006. De nouveaux résidents ont eu un coup de foudre pour des propriétés en bordure de l'estuaire du Saint-Laurent à Saint-Simon-de-Rimouski et à Notre-Dame-des-Neiges ou encore en bordure du lac Saint-Mathieu et du Petit lac Saint-Mathieu à Saint-Mathieu-de-Rioux.

L'arrivée de ces nouveaux résidents permet le plus souvent de consolider des emplois locaux dans le secteur du commerce et des services. Mais aussi de maintenir une école ou une garderie ouverte. En outre, ces personnes forment une relève inspirante en participant ou en s'impliquant dans diverses activités, tant auprès des organismes communautaires que dans la vie municipale.

Le parc immobilier des aires de villégiature constituait autrefois une véritable opportunité d'affaires pour les jeunes ménages à la recherche d'un logement à prix abordable. Ces jeunes ménages pouvaient acquérir une propriété à un prix abordable et invertir lors des années suivantes dans la rénovation de leur logement. Il reste encore des chalets à rafraîchir qui sont à vendre. Mais, il faut noter que le prix des maisons dans les secteurs de villégiature s'est emballé ces dernières années et que plusieurs de ces propriétés sont désormais offertes à des prix prohibitifs pour de jeunes ménages.

La petite vie heureuse recherchée par les villégiateurs n'est pas toujours rose, car de plus en plus de propriétaires souhaitent rentabiliser leur investissement en effectuant la location de leur chalet à la semaine ou les fins de semaine. Ce phénomène s'est accentué avec la création de plateformes numériques de location. Ainsi, les résidents permanents à la recherche de tranquillité doivent désormais endurer la présence de locataires qui sont parfois exubérants ou très bruyants. À la tombée de la nuit, l'eau du lac contribue à faire rebondir les ondes sonores. Le bruit des locataires se répand ainsi parmi tous les riverains. Pour empêcher une telle situation, les municipalités peuvent entre autres intervenir par l'entremise de leur règlement de zonage.

10.6 LES GRANDES ORIENTATIONS DES TERRITOIRES RÉCRÉATIFS

Malgré l'absence d'un grand attrait emblématique, la MRC Les Basques peut compter sur plusieurs petits trésors pour séduire la clientèle touristique qui voyage au Bas-Saint-Laurent. Notamment, elle peut miser sur l'île aux Basques, sur le grand cabouron de Saint-Simon-de-Rimouski ou encore sur le canyon de la rivière des Trois Pistoles. Outre le pôle récréatif du mont Saint-Mathieu, on trouve diverses concentrations d'habitations permanentes et saisonnières près des plans d'eau.

10.6.1 Les secteurs riverains et de villégiature

La popularité des aires de villégiature demeure importante dans la région. Ce sont des secteurs résidentiels recherchés tant parmi les nouveaux arrivants que par les ménages qui convoitent un milieu de vie près de la nature. Toutefois, cette popularité pourrait s'estomper si la qualité des plans d'eau n'est pas au rendez-vous. Des règles d'aménagement devront être adoptées et misent en application par les municipalités, afin d'assurer le maintien des bandes riveraines et la limpidité des eaux fluviales et lacustres à long terme.

En regard des énoncés précédents, le conseil de la MRC Les Basques préconise pour ses territoires riverains l'orientation suivante :

> **Consolider les secteurs riverains (les lieux de villégiature) en veillant à maintenir un environnement naturel de qualité permettant un cadre bâti différencié, un amalgame de sports nautiques et des revenus fonciers récurrents.**

Pour concrétiser cette orientation, la MRC souscrit aux objectifs et aux moyens de mise en œuvre ci-dessous :

Objectifs	Moyens
1. Améliorer l'accessibilité à l'estuaire du Saint-Laurent et aux rives des lacs;	• Accroître le nombre d'accès publics aux rives de l'estuaire et des lacs;
2. Rentabiliser les infrastructures municipales déjà en place;	• Permettre la construction d'habitation sur la deuxième couronne en dehors des zones de contraintes naturelles;
3. Protéger et mettre en valeur les bandes riveraines autour des lacs, des rivières et de l'estuaire du Saint-Laurent;	• Adopter et mettre en application des règles d'aménagement pour les bords des lacs, des rivières et de l'estuaire du Saint-Laurent (érosion et submersion); • Collaborer avec les organismes du milieu, afin de sensibiliser les villégiateurs aux bienfaits des bandes riveraines;
4. Voir à la qualité et au réseautage des infrastructures routières déjà en place;	• Corriger lorsque cela est possible la configuration routière des rues situées dans les secteurs de villégiature (effectuer le bouclage de rues);
5. Lutter contre les facteurs de dégradation et de contamination des eaux superficielles;	• S'assurer du respect du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22);

	• Collaborer avec les organismes du milieu, afin de procéder à un échantillonnage de la qualité de l'eau et à une surveillance des plantes envahissantes;

10.6.2 Le pôle du mont Saint-Mathieu et autres territoires récréatifs

L'offre récréative de la MRC repose principalement sur le pôle du mont Saint-Mathieu avec sa station de ski, son terrain de golf, ses terrains de camping, ses plages privées et publiques et ses sentiers de vélos. Cette station touristique est située à 18,5 km de Trois-Pistoles, à 57 km de la ville de Rimouski et à 65 km de la ville de Rivière-du-Loup. Cela signifie qu'elle demeure au milieu d'un bassin de population de plus de 101 000 habitants.

Pour recevoir ses visiteurs et ses touristes, la MRC dispose de quelques motels, de gîtes touristiques, de chalets en location, ainsi que de sept terrains de camping. À travers cette offre, on ne trouve cependant aucun établissement hôtelier, aucune résidence de tourisme ou aucun gîte de quatre étoiles et plus. Outre ce palmarès peu élaboré, la région a perdu son Parc de l'aventure Basque en Amérique. Pour relever la signature touristique de la région, on compte désormais sur la mise en place d'un parc régional éclaté qui sera aménagé sur les terres publiques au cours des prochaines années, incluant la construction d'une auberge de montagne de moyenne capacité.

Plusieurs autres endroits constituent aussi des attraits récréatifs dignes d'intérêt comme la grève Morency, le parc de la rivière Sénescoupé à Saint-Clément, les sentiers de motoquads ou les pistes de motoneiges. Au-delà de ces lieux, on peut admirer aussi des érablières multicolores, découvrir des lacs solitaires ou naviguer sur un estuaire pour entrevoir des baleineaux. À l'exception des eaux de l'estuaire, il reste encore beaucoup de travail à accomplir pour améliorer la notoriété de tous ces attraits.

En regard des énoncés précédents, le conseil de la MRC Les Basques préconise pour ses territoires récréatifs l'orientation suivante :

> **Mettre en valeur le pôle récréatif du mont Saint-Mathieu et les autres territoires à vocation récréative pour divertir la population locale, faciliter leur accessibilité à tous et ainsi diversifier l'industrie touristique des Basques**

Pour concrétiser cette orientation, la MRC souscrit aux objectifs et aux moyens ci-dessous :

Objectifs	Moyens
1. Consolider les activités du pôle récréotouristique du parc du mont Saint-Mathieu;	▪ Mettre en place des sentiers de vélo de montagne de calibre national; ▪ Mettre sur pied un centre de ski de fond; ▪ Créer l'hiver un sentier de patinage sur le lac; ▪ Construire de nouvelles unités d'hébergement au pied des pentes; ▪ Développer des activités touristiques communes avec le futur parc régional internations; ▪ Mettre en place un plan de transport actif et collectif pour le secteur du pôle récréatif;

2. Maximiser les potentiels panoramiques et récréatifs du secteur du Porc-Pic à Saint-Simon-de-Rimouski;	• Poursuivre le développement de sentiers de randonnée et de pistes de vélo de montagne; • Créer un point d'accès public et sécuritaire à l'estuaire du Saint-Laurent; • Effectuer une étude de faisabilité en vue de l'établissement d'un hôtel de montagne écoresponsable;
3. Renforcer les attraits nature du secteur du plateau appalachien;	• Mettre en place un réseau de refuges autour de la rivière des Trois Pistoles; • Réparer le réseau des sentiers pédestres existants;
4. Identifier des sentiers cyclables alternatifs dans les secteurs de la passerelle et du Porc-Pic;	• Aménager de nouveaux sentiers plus conviviaux pour les cyclistes et les randonneurs; • Prévoir des bornes de recharge pour les bicyclettes électriques;
5. Revoir la signalisation touristique du secteur du Porc-Pic et de l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles;	• Mettre en place une signalisation touristique adéquate (panneau bleu pour signaler le belvédère Beaulieu dans le secteur du Porc-Pic);
6. Mettre en valeur le secteur du quai de Trois-Pistoles à titre de porte sur l'estuaire et les îles.	• Réaliser un PPU pour le secteur du quai visant entre autres à améliorer les circulations piétonnes; • Préserver le cadre architectural et patrimonial du secteur; • Mettre en place un kiosque d'accueil ou une borne touristique permettant d'effectuer des réservations, de donner de l'information, et si possible, de faciliter la vente de produits locaux.
7. Soutenir le développement récréotouristique et celui des attraits paysagers	• Mettre en valeur les paysages de la MRC et notamment de ses points de vue exceptionnel

10.7 LES GRANDES AFFECTATIONS DES TERRITOIRES RÉCRÉATIFS

En lien avec la dualité des territoires récréatifs, les grandes affectations des territoires récréatifs se décomposent aussi en deux, soit en une affectation récréative et en une affectation récréotouristique avec chacune des usages et des densités qui leur sont propres. À noter que l'aire d'affectation récréotouristique cherche à mettre en valeur, comme son nom l'indique, le pôle du mont Saint-Mathieu qui a été établi au concept d'organisation spatiale (voir chapitre 4).

10.7.1 L'affectation récréative

L'identification des territoires récréatifs au présent schéma a été effectuée en prenant en compte une série de quatre critères d'identification. Ces critères sont les suivants :

1) La présence d'un attrait naturel distinctif comme une montagne, un cap, un plan d'eau ou une île;
2) Une concentration de quelques chalets ou de résidences permanentes non desservis par les réseaux publics d'aqueduc et d'égout;
3) Des vastes espaces boisés ou à découvert pour la pratique de sports ou de loisirs extensifs (randonnée pédestre, ski de fond, tyrolienne, camping sauvage);
4) Des lieux pour la baignade en eau douce ou en eau salée.

Les aires d'affectation récréative d'une superficie de 1710,6 ha comprennent tous les secteurs récréatifs et tous les secteurs de villégiature, à l'exception des installations sportives du mont Saint-Mathieu. Plus spécifiquement, ces territoires incluent :

- Les secteurs de villégiature de Notre-Dame-des-Neiges, de Trois-Pistoles et de Saint-Simon-de-Rimouski;
- Les îlets d'Amours à Trois-Pistoles;
- Les grandes terres publiques du Porc-Pic à Saint-Simon-de-Rimouski;
- Le secteur ouest de l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles;
- Le secteur du cap Marteau à Notre-Dame-des-Neiges;
- La rive sud du Petit lac Saint-Mathieu; avec deux blocs isolés accolés au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux;
- Le secteur de villégiature du lac Saint-Jean à Sainte-Rita;
- Le tour du lac Saint-Mathieu à l'exception des terrains de la station de ski, des terrains de camping et de quelques terrains privés.

Des investissements privés ou publics dans des créneaux stratégiques sur ces territoires permettraient de consolider l'industrie touristique régionale, tout en assurant la création de nouveaux emplois dans les secteurs de l'hôtellerie, de la vente d'articles de sports et même dans la restauration. Cette affectation s'étend aussi des terres publiques intramunicipales qui sont vouées à de l'hébergement touristique et à des infrastructures de loisirs à court et moyen terme dans le cadre de la mise en place du parc régional internations. Considérant leur développement imminent, ces territoires ont été retirés de l'affectation récréoforestière, pour permettre à ces endroits une plus grande variété d'usages à caractère récréatif et touristique.

Pour encadrer le développement des aires d'affectation récréative, la MRC propose l'application de quelques paramètres urbanistiques en vue d'améliorer l'esthétique de ces secteurs et de préserver leur environnement naturel (tableau 10-4). Parmi ces paramètres, celui de l'aménagement de la rive en milieu maritime sort des règles habituelles en demandant la revégétation de la rive avec des plantes halophytes, comme des Élymes des sables. C'est-à-dire avec des plantes qui vivent en milieu salé, afin d'assurer leur survie, car ce milieu peut être inondé lors des épisodes de grandes marées ou lors de tempêtes cycloniques.

Tableau 10-4 : Paramètres urbanistiques de l'affectation récréative

Paramètre	Disposition
Densité maximale à l'intérieur d'un corridor riverain	2,5 logements/hectare
Densité maximale hors d'un corridor riverain	3,3 logements/hectare
Hauteur maximale des bâtiments résidentiels	2 étages
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,25
Superficie min. d'un lot à l'intérieur d'un corridor riverain	4000 m^2
Superficie minimale d'un lot hors d'un corridor riverain	3000 m^2
Usage commercial	Complémentaire à une activité de plein air
Aménagement de la rive	Exiger la plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes indigènes
Aménagement de la rive en milieu maritime	Exiger la plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes halophytes
Revêtement extérieur des constructions	Privilégier le bois et les parements de fibres de bois
Maintien d'une couverture naturelle	Au minimum, sur 50 % des espaces extérieurs

10.7.2 L'affectation récréotouristique

Le découpage de l'aire d'affectation récréotouristique sur le plan des grandes affectations du territoire correspond au pôle récréatif du mont Saint-Mathieu apparaissant au concept d'organisation spatiale. Ce pôle constitut un « ensemble récréotouristique majeure » qui rejoint les sportifs de toute la MRC, ainsi que ceux des agglomérations de Rimouski et de Rivière-du-Loup. Il s'agit d'un secteur où la construction domiciliaire est très dynamique et où les investissements privés et publics demeurent très importants. Au cours de la prochaine décennie, le Parc du mont Saint-Mathieu souhaite maximiser son potentiel récréotouristique et ainsi devenir une véritable station touristique quatre-saisons avec de nouvelles activités sportives et une population résidentielle plus nombreuse et dense. La municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux est la seule localité des Basques à connaître un accroissement démographique positif de plus de 10 % entre 2001 et 2021. En outre, le revenu total des ménages demeure le plus élevé dans les Basques, se situant à plus de 19 % de la moyenne régionale. Considérant ces aspects positifs, il faut que les orientations régionales mises de l'avant puissent permettre le rayonnement de cette station touristique tous azimuts.

En regard des données démographiques et du marché immobilier, il ne fait aucun doute que la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux est le choix de localisation résidentielle d'un nombre toujours plus important de ménages retraités et de jeunes familles. Seulement pour les années 2021 et 2022, la municipalité a réalisé des démarches pour des investissements qui ciblent les sports en plein air, les loisirs culturels et les services de transport. Elle a entre autres procédé à :

- l'achat d'équipements nautiques et d'embarcations;
- la réfection de son terrain de tennis extérieur et son terrain de baseball;
- l'aménagement de sentiers pédestres et d'hébertisme;
- la construction d'un belvédère ornithologique;
- l'aménagement du parc riverain au lac;
- le développement de jardins communautaires;
- l'amélioration des infrastructures au club de golf Appalaches;
- l'acquisition, la rénovation et la conversion de l'église en centre communautaire;
- l'implantation de nouveaux trajets de transport collectif vers Trois-Pistoles.

Comme pour les aires d'affectation récréative, il faut s'assurer que le développement futur permette d'assurer le maintien de la qualité des paysages et de préserver la qualité de l'environnement. Cela doit se traduire entre autres par le maintien d'un couvert forestier abondant et par des installations sanitaires performantes, permettant de préserver la qualité de l'eau du lac Saint-Mathieu.

Au plan urbanistique, l'aire d'affectation récréotouristique doit permettre une légère densification du bord du lac, sans pour autant entrer en concurrence avec l'offre résidentielle du village de Saint-Mathieu-de-Rioux. Cette légère densification devra respecter l'échelle des constructions du bord du lac et composer avec l'absence de services municipaux d'aqueduc et d'égout. De plus, autour de la station de ski qui forme le cœur du pôle récréatif du mont Saint-Mathieu, on souhaite permettre une densification progressive qui respecte l'environnement et l'esprit mathéen.

Pour créer un véritable pôle récréotouristique régional, la MRC propose l'application de différents paramètres urbanistiques (tableau 10-5) qui doivent assurer un développement harmonieux de ce territoire particulier.

Tableau 10-5 : Paramètres urbanistiques de l'affectation récréotouristique

Paramètre	Disposition
Densité maximale à l'intérieur d'un corridor riverain	2,5 logements/hectare
Densité maximale du pôle du mont Saint-Mathieu	15 logements/hectare
Hauteur maximale des bâtiments résidentiels	Respecter le *Code national de prévention des incendies*
Coefficient d'emprise au sol maximal	0,33
Superficie min. d'un lot à l'intérieur d'un corridor riverain	4000 m^2
Superficie minimale d'un lot hors d'un corridor riverain	3000 m^2
Usage commercial	Complémentaire à une activité de plein air
Aménagement de la rive	Exiger la plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes indigènes
Revêtement extérieur des constructions	Privilégier le bois et les parements de fibres de bois
Maintien d'une couverture naturelle	Au minimum, sur 25 % des espaces extérieurs

10.7.3 Le monitorage associé à la récréation et au tourisme

Texte à venir

10.8 LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RÉCRÉATIFS

En regard de la mise en valeur des aires d'affectation récréative et récréotouristique, le Conseil des maires émet les politiques d'aménagement et de développement suivantes :

10.8.1 Le développement du pôle récréotouristique du mont Saint-Mathieu

Afin que l'ensemble touristique majeure du mont Saint-Mathieu devienne une véritable station touristique quatre-saisons, le développement de ce secteur, de même que celui du cœur du village, devrait être revu en fonction de la stratégie touristique énoncée par Léonce Deprez, ancien maire de la commune de Le Touquet en France et ex-président de France-Congrès. La philosophie qui animait monsieur Desprez à cette époque à l'égard des communes touristiques consistait à dire que : « notre objectif était […] de faire des temps de vie, de repos et de loisirs des uns, des temps de travail pour les autres » (L. Deprez, 1994 :49).

Sa stratégie basée sur les « *quatre E de la réussite* » fait référence à la lettre initiale des mots suivants: Environnement - Équipements - Encadrement professionnel - Événements. Sans trop s'étendre, Léonce Deprez a développé une stratégie sur près de 25 ans qui aura permis au village de Le Touquet de devenir un modèle de développement en France et dans le reste de l'Europe (F. Loiselle, 1994). Voici plus en détail en quoi consiste chacun de ces facteurs.

L'environnement signifie que pour devenir attractive, une station touristique doit travailler sur les qualités esthétiques de son noyau urbain ainsi que sur la préservation de son environnement naturel. Dans la pratique, la prise en compte de cette dimension conduit à des actions variées telles: l'embellissement, la plantation de fleurs, la création et l'aménagement de parcs, l'élaboration de règlements d'urbanisme privilégiant la conservation des écosystèmes fragiles, de même qu'à différentes autres mesures d'embellissement (entretient des cours avant, plantation d'arbres, conservation du patrimoine bâti).

Les équipements s'avèrent un moyen efficace pour permettre la rétention de la clientèle touristique. À ce titre, il faut pouvoir disposer de lieux de rassemblements intérieurs et extérieurs comme des musées, des centres d'interprétation, des lieux d'exposition, des kiosques à musique ou une place du marché. Mais aussi sur une grande diversité d'équipements sportifs permettant la pratique de plusieurs disciplines sportives différentes (tennis, volley-ball, basketball, luge et autres). La présence de ces équipements est le fruit d'une politique d'investissement préconisant l'intervention de la ville en partenariat avec le secteur privé.

L'encadrement professionnel forme le troisième jalon de sa stratégie. Pour réussir l'ensemble des projets de développement de la ville, celle-ci doit compter sur des ressources humaines multiples et compétentes. Que l'on pense à des surveillants de plage, des moniteurs de sport, des animateurs en loisir, au personnel de la centrale de réservation hôtelière ou encore au personnel d'entretien des parcs et des rues. Selon monsieur Deprez, une main-d'œuvre qualifiée qui sait organiser des activités permettra d'attirer des visiteurs et des touristes.

Enfin, les événements sont un des éléments déterminants qui permettent d'attirer la clientèle dans un lieu de vacances. En Picardie, la commune de Le Touquet organise chaque week-end un événement sur un thème différent pour renforcer l'attrait de la station. Au surplus, pour captiver l'intérêt du public, un événement « *phare* » est organisé chaque saison. Que ce soit des compétitions sportives ou des événements culturels, l'idée consiste à montrer qu'il y a de l'action dans la station touristique, ce qui finira par inciter les gens à revenir pour tout voir.

La municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux devrait s'inspirer de cette stratégie pour revoir le contenu de ses instruments de planification, notamment en proposant un plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de la station touristique, ainsi que revoir le contenu de ses règlements. Le plan particulier d'urbanisme devrait comprendre la mise en place d'un village piétonnier à l'est du chalet principal, offrant de l'hébergement commercial, une place publique, mais aussi des locaux polyvalents pouvant servir à la fois de boutiques, de logements ou de condominiums. Puisque la station de ski et ses environs sont un pôle récréotouristique, on souhaite permettre à cet endroit une certaine densification et ainsi autoriser la construction d'habitations multiples. Au surplus, le design et l'architecture des lieux devront être réalisés avec soins pour s'assurer de créer une ambiance unique au mont Saint-Mathieu. À cette fin, la municipalité sera conviée à adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour tout le secteur au pied des pentes de ski.

10.8.2 L'établissement d'un réseau de refuges le long du Sentier national

La MRC prévoit établir au cours des prochaines années un réseau de refuges le long du sentier national qui ceinture la rivière des Trois Pistoles. Ces refuges serviront à abriter les randonneurs qui s'aventurent sur les traces des premiers coureurs des bois et des autochtones qui voyageaient sur ces territoires. Les refuges seront des habitations sommaires sans eau ni électricité permettant aux randonneurs de se mettre à l'abri

des intempéries climatiques. Leur localisation devrait être signalée sur les cartes touristiques de la région, ainsi que sur les sites internet.

10.8.3 La consolidation et le développement des entreprises culturelles

Les activités culturelles proposées aux résidents, aux visiteurs et aux touristes engendrent une dynamique sociale et économique des plus inspirantes pour la région. Il en va ainsi de la mise en place du circuit des légendes qui ouvre la porte à un monde imaginaire mis en exergue par des bâtiments ou des paysages évocateurs.

Au cours des prochaines années, le Conseil de la MRC doit chercher à soutenir les entreprises culturelles de la région des Basques dans la consolidation et le développement de nouvelles activités à caractère touristiques. Ces activités peuvent prendre différentes formes comme la création de paysages aménagés (land art), ou de tout autres mouvements artistiques venant soulever un brin de curiosité ou de folie.

10.8.4 L'accessibilité à l'estuaire du Saint-Laurent

Sur le territoire des Basques, il existe peu d'endroits publics pour entrer en contact avec l'estuaire du Saint-Laurent. Des endroits où les visiteurs peuvent se mettre les pieds dans l'eau, prendre des photos du littoral et de ses îles, mettre des embarcations à la mer ou encore faire voler un cerf-volant. Les municipalités riveraines à l'estuaire devraient au cours des prochaines années penser à procéder à l'acquisition de propriétés stratégiques dans le cadre d'un projet d'ouvertures sur l'estuaire, ou encore, devenir le premier acquéreur de propriétés menacées par la submersion côtière, permettant ainsi de créer des parcs linéaires adjacents à l'estuaire.

10.8.5 Le déploiement de la Route bleue

En matière de parcours pagayables, la Route bleue représente un itinéraire des plus intéressants avec ses anses, ses baies et ses nombreux îlets. Pour les kayakistes et les canotiers, parcourir l'estuaire constitue un défi en raison des marées, des vents et des courants marins. En vue d'améliorer le déploiement de la Route bleue, il serait nécessaire d'augmenter les infrastructures de mise à l'eau, ainsi que sécuriser le secteur de la Route bleue longeant la rive sud à Saint-Simon-sur-Mer par la mise en place de haltes avec des refuges polyvalents. Le Conseil de la MRC entend donner au service de l'Aménagement du territoire le mandat de réaliser ces différentes actions.

10.8.6 La réorganisation des rues des secteurs de villégiature

L'organisation des rues des secteurs de villégiature devra être revue, afin d'améliorer leur accessibilité. Il ne s'agit pas seulement d'une question de commodité, mais aussi de sécurité publique, car on trouve à bien des endroits des rues qui forment de longs culs-de-sac. Ces rues pourraient se connecter avec une rue située à proximité, mais souvent une ou deux propriétés privées les séparent. Les municipalités concernées devront intervenir pour déverrouiller la trame urbaine de ces secteurs de villégiature. De plus, elles pourraient aussi intervenir, afin de corriger la largeur de l'emprise des chemins, cela afin de faciliter et

sécuriser le passage des véhicules d'urgence. Il faut aussi souligner que la réorganisation des rues pourrait créer aussi de nouvelles opportunités de lotissement, générant de nouvelles taxes foncières pour les municipalités.

10.8.7 La restauration des bandes riveraines en milieu maritime et lacustre

Les bandes riveraines en milieu maritime jouent un rôle crucial dans la stabilisation des rives en permettant d'atténuer les effets de l'érosion littorale, en plus de réduire l'importance des dommages causés lors des épisodes de submersion marine. Dans un contexte de changements climatiques, la restauration des bandes riveraines est d'autant plus importante qu'elle peut permettre de réduire les effets de l'érosion entrainés par la réduction du couvert de glace le long des côtes, ainsi que le râpage de la rive générée par les grandes marées.

Les municipalités riveraines à l'estuaire du Saint-Laurent seront invitées à prendre connaissance de la caractérisation de leur milieu côtier réalisée par le personnel du *Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières* (2021a et 2021b). De plus, elles pourront aussi prendre connaissance du *Guide de bonnes pratiques, aménagement et techniques de restauration des bandes riveraines* publié par la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (2013). Pour les aider, les municipalités pourront contacter des partenaires régionaux comme le *Comité de la zone d'intervention prioritaire du Sud-de-l'Estuaire* ou encore le personnel du *Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières* de l'UQAR. Dans une deuxième étape, les municipalités seront invitées à établir un protocole de rétablissement qui précisera la nature des opérations à effectuer, afin d'améliorer la résilience de leurs bandes riveraines en milieu maritime.

Outre le milieu maritime, les municipalités qui possèdent un ou des lacs de villégiature sont aussi conviées à établir une caractérisation de leur rive, afin de préserver la qualité de l'eau de leur lac. Elles pourraient demander l'aide de l'Organisme des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent pour réaliser cette opération de caractérisation. Une rive garnie de plantes indigènes, d'arbustes et d'arbres pourra réduire le batillage (le déferlement de vagues créé par le sillage des embarcations à moteur), conserver la température de l'eau et influencer le pH (potentiel hydrogène) du lac. Une fois cette opération effectuée, les municipalités seront alors conviées, comme pour les milieux maritimes, à établir un protocole de rétablissement destiné à maintenir l'intégrité de la rive.

CHAPITRE 11
LES TERRITOIRES NATURELS

Il faut que les milieux naturels soient considérés comme des atouts dans la planification territoriale. Il ne faut plus les voir comme une contrainte au développement, car ils rendent des services écologiques et des biens à la société.
Benoît Jobin, biologiste (2022)

L'identification des territoires naturels au présent schéma cherche à maintenir et à protéger pour les générations futures des lieux abritant des écosystèmes remarquables pour notre région. Par écosystème remarquable, nous entendons les lieux désignés à titre : de réserve naturelle, d'aire de concentration d'oiseaux aquatiques, de refuge d'oiseaux migrateurs, de colonie d'oiseaux, de refuge biologique, d'écosystème forestier exceptionnel, ainsi que toutes autres aires protégées associées au territoire des Basques.

La recherche et la mise en évidence de ces territoires s'inscrivent en lien direct avec un des cinq principes généraux du développement durable, à savoir : la préservation de la diversité biologique et la conservation des ressources naturelles. Ce principe prend toute son importance, car à travers la planète la biodiversité est plus que jamais menacée. Au Canada seulement, entre 1970 et 2014, les populations de mammifères ont diminué en moyenne de 43 %, les populations de reptiles et d'amphibiens ont diminué en moyenne de 34 %, alors que les stocks de poissons ont diminué en moyenne de 20 % (Fonds mondial pour la nature – Canada, 2017). Ces pertes de populations vivantes seraient attribuables à trois causes principales, soit : des pertes d'habitats naturels, la conséquence des changements climatiques et la pollution engendrée par les activités humaines.

Les pertes d'habitats naturels seraient une des conséquences directes de l'étalement urbain, à laquelle participeraient la perturbation et le morcellement des forêts, ainsi que la perte de milieux humides. Par l'entremise de ses politiques d'aménagement, une MRC peut intervenir à l'échelle de sa région en veillant à protéger ses territoires de conservation, afin d'enrayer la perte d'habitats naturels, mais aussi elle peut intervenir dans la lutte aux changements climatiques par ses politiques en matière de transport.

À l'intérieur de ce chapitre, il sera question de la résonnance du pôle écologique du développement durable, ainsi que de la biodiversité des territoires maritimes et terrestres. Pour ensuite, effectuer un survol des aires protégées associées au territoire de la MRC Les Basques. À l'image des autres grands territoires, nous présenterons la grande orientation qui est rattachée aux territoires naturels. Cela nous mènera par la suite à examiner l'affectation de conservation et les territoires ciblés pour devenir une aire de conservation. Finalement, ce chapitre sera complété par les politiques d'aménagement et de développement en matière de conservation.

11.1 LE PÔLE ÉCOLOGIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un des trois pôles du développement durable qui teinte le présent schéma repose sur l'environnement et plus spécifiquement sur la préservation de la diversité biologique et la conservation des ressources naturelles. Comme société, on doit chercher à éviter la perte d'espèces menacées, afin de conserver un bassin génétique permettant d'échapper à certaines maladies ou encore de permettre un mélange de gènes qui amène l'apparition de nouvelles espèces. Mais au-delà de ces considérations, l'environnement et les aires de conservation sont aussi porteurs de valeurs sociales et culturelles qui rayonnent de façon multiple. Notamment, en permettant de créer un environnement social vivable et un environnement économique qui demeure viable.

11.1.1 L'UICN et les aires protégées

Fondée en 1948, *l'Union internationale pour la conservation de la nature* est un organisme non gouvernemental qui est voué à la fois à la conservation de l'intégrité et de la biodiversité de la nature. Une des plus grandes réalisations de cet organisme a été de formuler un système référentiel pour comparer les efforts de conservation de la nature entre les différents pays à travers le monde. Mis à jour en 1994, ce système repose sur l'identification d'aires protégées. Une aire protégée est « un espace géographique clairement définit, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature, des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui lui sont associés » (N. Dudley, 2008 : 10). La classification de l'UICN comprend six catégories qui permettent de classer les divers types d'aires protégées en fonction du degré de protection de son patrimoine naturel et culturel (tableau 11-1). À noter que la classe I se divise en deux sous-classes soit : Ia et Ib.

Tableau 11-1 : Classification par mode de gestion d'aire protégée de l'UICN

Catégorie	Mode de gestion	Exemple au Québec
Catégorie Ia	Réserve naturelle intégrale	Une réserve écologique
Catégorie Ib	Zone de nature sauvage	Une réserve de biodiversité
Catégorie II	Parc national	Un parc national québécois
Catégorie III	Monument ou élément naturel	Un écosystème forestier exceptionnel
Catégorie IV	Aire de gestion des habitats ou des espèces	Un refuge biologique ou une réserve naturelle
Catégorie V	Paysage terrestre ou marin protégé	Un paysage humanisé
Catégorie VI	Aire protégée avec utilisation durable des ressources	Une réserve naturelle

Source : MELCC (2022c)

11.1.2 La *Convention sur la diversité biologique des Nations Unies*

La pérennité des milieux naturels est une préoccupation planétaire qui passe par la création d'aires protégées de différentes catégories. Selon la *Convention sur la diversité biologique des Nations Unies,* il a été convenu d'établir un système de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique. Cette convention est entrée en vigueur en 1993. Lors d'une rencontre ultérieure des parties contractantes, des cibles internationales ont été incluses à l'objectif 11 d'Aichi, soit à l'intérieur du plan stratégique 2011-2020 de la convention. La cible consistait à porter la superficie du réseau d'aires protégées des parties contractantes à 17 % de ses milieux terrestres et d'eau douce. Au Québec, les objectifs quantitatifs poursuivis ont évolué dans le temps pour finir par s'accorder sur cette cible internationale. À la suite de l'annonce de nouveaux projets d'aires protégées, le

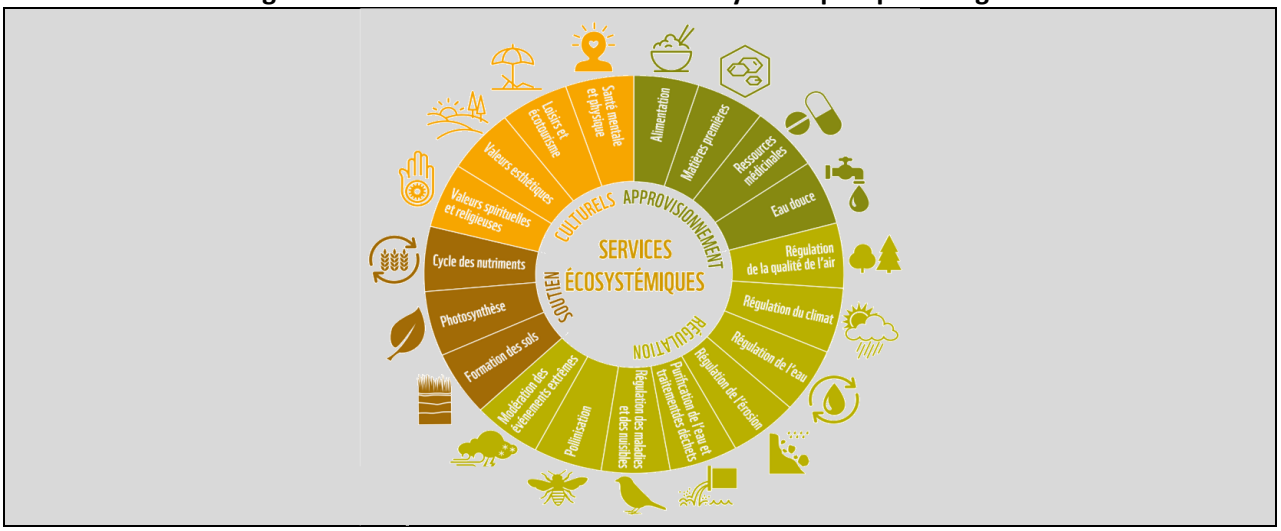
gouvernement du Québec a déclaré avoir atteint la cible de 17 % d'aires protégées en milieu terrestre et en eau douce le 31 décembre 2020 (MELCC, 2021c).

11.1.3 Les services rendus par la biodiversité

Selon Biodivcanada (2022), la biodiversité englobe toutes les espèces vivantes sur la Terre, leur relation entre elles ainsi que les différents gènes, écosystèmes et espèces. Par ses activités et son mode d'occupation du territoire, la population humaine toujours plus nombreuse transforme son environnement, ce qui menace des milieux naturels, ainsi que la flore et la faune. Dans notre désir de croissance économique à tout prix, nous avons perdu de vue que la biodiversité est essentielle à notre existence en fournissant un grand nombre de services écologiques. Pour Jérôme Dupras (2021), ces services sont diversifiés, on peut entre autres penser à la canopée des arbres qui régule la température pour contrer les îlots de chaleur, aux milieux humides qui contrôlent des eaux de ruissellement et les inondations et aux feuilles des arbres qui participent à la purification de l'air.

Les services écologiques sont généralement répartis en quatre catégories. Les services d'approvisionnement désignent les produits issus des écosystèmes. Ils mettent en lumière le rôle de la biodiversité dans notre alimentation, dans la production de matières premières, mais aussi comme fournisseur de plantes médicinales et dans la purification de l'eau. Les services de régulation réfèrent aux bénéfices provenant des processus écosystémiques comme le maintien en équilibre du climat, de l'eau, de l'érosion des sols et de la qualité de l'air. Les services culturels renvoient aux bienfaits non matériels que les êtres humains retirent des écosystèmes, par la perception esthétique des paysages, de l'état des milieux de loisir, et sur notre équilibre mental et physique. Enfin, les services de soutien réfèrent aux services nécessaires à la production de l'ensemble des autres services écosystémiques comme la formation des sols ou au phénomène de photosynthèse (Fonds mondial pour la nature – Canada, 2016 : 12). Dans un contexte de changements climatiques, beaucoup de services écologiques sont fournis par les milieux naturels (figure 11-1), les municipalités et les MRC ont donc un intérêt fondamental à protéger leur biodiversité.

Figure 11-1 : Ensemble des services écosystémiques par catégorie



Source : Fonds mondial pour la nature – Canada, 2016

11.2 LA BIODIVERSITÉ DES TERRITOIRES

Le découpage territorial de la MRC Les Basques comprend une partie terrestre, mais aussi une partie aquatique non négligeable appartenant à l'estuaire maritime du Saint-Laurent. Ces deux entités territoriales possèdent une biodiversité qui leur est propre.

11.2.1 Espèces floristiques et fauniques dans les Basques

Le long de l'axe montagneux longeant la rive de l'estuaire à Saint-Simon-de-Rimouski, on peut découvrir quatre sites regroupant des espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Un peu plus vers l'ouest, le canyon situé juste avant l'embouchure de la rivière des Trois-Pistoles renferme cinq autres sites possédant des espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Outre ces secteurs, il y a des sites ponctuels abritant des espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables près des villages de Sainte-Rita et de Saint-Clément, ainsi qu'au centre du TNO du Lac-Boisbouscache (Patrick Morin, 2015). Ces occurrences sont présentées au plan 3 intitulé : les territoires d'intérêt écologique.

Sur la rive ouest de l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles, on peut découvrir à marée basse un marais côtier constitué de zostères marines. Plus vers l'est, on peut admirer le marais salé de l'anse des Riou situé à proximité du cap Marteau qui s'étend sur 34 ha. À cet endroit, un inventaire floristique a permis d'identifier 215 espèces vasculaires différentes qui forment au total dix communautés végétales distinctes (Joubert, J.-É., Cauchon, M.-H., Hubert, C. et Bachand, É., 2014).

Sur l'ensemble du territoire de la MRC Les Basques, il y avait sept espèces en situation précaire selon le site internet du MELCC, au mois de mars 2022 (tableau 11-2). Parmi ces espèces fauniques, le *Bruant de Nelson* est un petit oiseau qui est susceptible d'être désigné espèce menacée ou vulnérable. À titre d'information, une espèce est considérée comme menacée lorsque sa disparition est appréhendée, tandis qu'une espèce est jugée vulnérable lorsque sa survie est précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée. Enfin, une espèce est dite susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, lorsque l'information disponible suggère qu'elle est à risque et qu'elle requiert une attention particulière (MELCC, 2022e).

Tableau 11-2: Occurrences des espèces fauniques et floristiques menacées, vulnérables ou en situation précaire sur le territoire de la MRC Les Basques, octobre 2025*

Espèce	Statut au Québec	Nom scientifique
Espèces fauniques		
Bécasseau maubèche *rufa*	Menacée	*Calidris canutus rufa*
Bruant de Nelson	Susceptible	*Ammospiza nelsoni*
Couleuvre à collier	Susceptible	*Diadophis punctatus*
Éperlan arc-en-ciel, population du sud de l'estuaire du Saint-Laurent	Vulnérable	*Osmerus mordax*
Hibou des marais	Susceptible	*Asio flammeus*
Hirondelle de rivage	Candidate	*Riparia riparia*
Espèces floristiques		
Valériane des tourbières	Vulnérable	*Valeriana uliginosa*
Jonc longistyle	Susceptible	*Juncus longistylis*

*Ce tableau exclut les occurrences masquées, jugées sensibles par le CDPNQ.

Outre les espèces en situation précaire qui sont propres au territoire des Basques, il y a aussi d'autres espèces fauniques menacées ou vulnérables dont les aires de répartition s'étendent sur ce même territoire et même au-delà (tableau 11-3). C'est le cas du béluga de l'estuaire du Saint-Laurent qui vit entre autres dans l'estuaire maritime, la rivière Saguenay et le golfe Saint-Laurent. Le troupeau compterait au total environ 900 individus. Les principaux facteurs qui menacent cette population sont la contamination de l'eau par des résidus chimiques, la diminution du nombre des proies, la détérioration de son habitat par le bruit des navires, le risque de collisions et la présence d'engins de pêche en perdition.

Sur les terres du Bas-Saint-Laurent, il est possible d'observer quelques espèces animales en situation précaire. Dans le ciel, on peut ainsi admirer des pygargues à tête blanche, des faucons pèlerins et des petits blongios (petit butor). Ces trois espèces d'oiseaux se reproduisent dans les forêts bas-laurentiennes. Il s'avère bénéfique de préserver leur lieu de nidification, afin que les populations de ces oiseaux puissent se maintenir et s'agrandir au cours des prochaines années. Les listes complètes et à jour des espèces fauniques et floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être peuvent être consultées sur le site web du gouvernement du Québec.

Tableau 11-3 : Espèces fauniques menacées ou vulnérables dont les aires de répartition recoupent le territoire de la MRC Les Basques, octobre 2025

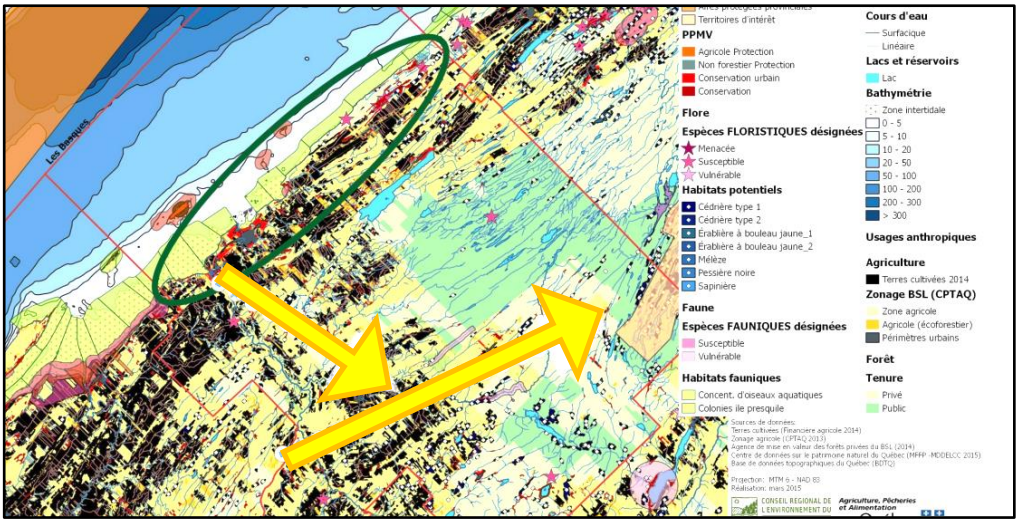
Espèce	Statut au Québec	Nom scientifique
Bécasseau maubèche *rufa*	Menacée	*Calidris canutus rufa*
Martinet ramoneur	Menacée	*Chaetura pelagica*
Râle jaune	Menacée	*Coturnicops noveboracensis*
Béluga (population de l'estuaire du Saint-Laurent)	Menacée	*Delphinapterus leucas*
Chauve-souris nordique	Menacée	*Myotis septentrionalis*
Petite chauve-souris brune	Menacée	*Myotis lucifugus*
Alose savoureuse	Vulnérable	*Alosa sapidissima*
Éperlan arc-en-ciel (population du sud de l'estuaire du Saint-Laurent)	Vulnérable	*Osmerus mordax*
Omble chevalier *oquassa*	Vulnérable	*Salvelinus alpinus oquassa*
Tortue des bois	Vulnérable	*Glyptemys insculpta*
Aigle royal	Vulnérable	*Aquila chrysaetos*
Faucon pèlerin *anatum*	Vulnérable	*Falco peregrinus anatum*
Garrot d'Islande	Vulnérable	*Bucephala islandica*
Goglu des prés	Vulnérable	*Dolichonyx oryzivorus*
Grive de Bicknell	Vulnérable	*Catharus bicknelli*
Moucherolle à côtés olive	Vulnérable	*Contopus cooperi*
Petit blongios	Vulnérable	*Ixobrychus exilis*
Pygargue à tête blanche	Vulnérable	*Haliaeetus leucocephalus*
Chauve-souris rousse de l'Est	Vulnérable	*Lasiurus borealis*

11.2.2 Des zones d'interventions prioritaires pour la biodiversité

En 2015, le Conseil régional en environnement du Bas-Saint-Laurent a produit une première étude permettant d'établir un portrait de la biodiversité en milieu agricole au Bas-Saint-Laurent (P. Morin, 2015). Dans le cadre de cette étude, une identification et une cartographie des espèces et des habitats fauniques ont été réalisées, de même qu'une reconnaissance et une cartographie des espèces et des habitats floristiques. Une carte synthèse pour chaque MRC a été produite, afin d'identifier des zones de concentration de la biodiversité, des zones de connectivité à établir pour favoriser une meilleure biodiversité, ou encore, des zones où la connectivité est plus restreinte.

Pour le territoire des Basques, une zone de forte concentration de la biodiversité a été identifiée tout le long de la rive de l'estuaire, incluant à la fois le milieu maritime et le milieu terrestre sur deux à quatre kilomètres de profondeur. Cette zone comprend des milieux humides d'intérêt, des aires de concentrations d'oiseaux aquatiques, des espèces fauniques et floristiques désignées ainsi que des terres cultivées (figure 11-2). De plus, la figure montre deux flèches de connectivité à instaurer pour aider et soutenir la biodiversité à l'échelle de la MRC. La première flèche part du littoral pour pénétrer le milieu agricole à travers le corridor de la rivière des Trois Pistoles. On observe sur ce parcours quelques habitats naturels à protéger, afin d'améliorer les déplacements de la faune vers l'intérieur des terres. De plus, une seconde flèche traverse la MRC d'ouest en est. Celle-ci montre un espace de connectivité à établir en direction des terres publiques de la réserve faunique Duchénier, située dans les MRC de Témiscouata et de Rimouski-Neigette, qui constitue une vaste aire protégée.

Figure 11-2 Biodiversité en milieu agricole sur le territoire de la MRC Les Basques, 2015



Source : P. Morin, 2015

Après ce premier portrait, le Conseil régional en environnement du Bas-Saint-Laurent a produit une deuxième étude plus détaillée, visant à identifier des zones d'interventions prioritaires pour entreprendre des actions favorables à la biodiversité en milieu agricole (P. Morin, 2017). Cette étude touchait l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent. Pour identifier les zones prioritaires, des indicateurs de biodiversité en milieu agricole ont été pondérés et cartographiés pour chaque sous-unité de bassin versant. À partir de cet exercice, deux catégories de cartes ont été produites soit l'identification de sous-unité de bassin versant à préserver et l'identification de sous-unité de bassin versant à restaurer. Ce travail d'identification et de cartographie sera utilisé dans le cadre des politiques d'aménagement et de développement consignées au présent chapitre.

11.2.3 Les différentes aires de conservation

La conservation regroupe un ensemble de pratiques comprenant la protection, la restauration, l'aménagement et la mise en valeur durable de territoires. L'application de ces notions environnementales s'effectue à la fois dans une optique de préservation de la biodiversité, mais aussi en vue de favoriser le

rétablissement d'espèces, ou encore pour maintenir des services écologiques sur un territoire. Sur une échelle temporelle, la notion de conservation vise à préserver des territoires aux bénéfices des générations actuelles et futures.

Au Québec, les territoires du réseau d'aires protégées peuvent posséder plusieurs désignations juridiques ou administratives comme celui d'un parc de conservation, d'une réserve écologique ou encore d'un écosystème forestier exceptionnel. La responsabilité de ces territoires incombe à différents ministères qui doivent respecter la *Loi sur le développement durable* (chapitre D-8.1.1) en vigueur depuis le 19 avril 2006. Par ailleurs, il faut souligner que la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (chapitre C-61.1) détermine des conditions d'exploitation de la faune. La loi permet aussi de sélectionner différents territoires structurés. Sur les terres privées, il est possible de pérenniser des territoires par la création de réserves naturelles en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (chapitre C-61.01). Ainsi, tout propriétaire peut déposer une demande, pour faire reconnaitre sa propriété comme réserve naturelle. La reconnaissance de ce titre peut s'effectuer de façon perpétuelle ou encore être accordée pour une période minimale de 25 ans.

11.2.4 Les aires protégées de la MRC Les Basques

Sur le territoire de la MRC Les Basques, le gouvernement du Québec a désigné des aires protégées de différentes catégories qui touchent tant aux domaines aquatiques qu'aux domaines terrestres.

Figure 11-3 : L'île aux Basques



Les aires de concentration d'oiseaux aquatiques le long du littoral basque

Une aire de concentration d'oiseaux aquatiques est un espace littoral mesurant au plus un kilomètre de largeur à partir de la ligne des basses eaux. Elle doit couvrir une superficie d'au moins 25 ha. Cet espace accueille des oiseaux aquatiques comme des oies, des bernaches ou des canards lors de leurs périodes de nidification ou de migration. Chaque aire doit regrouper une concentration d'au moins 50 oiseaux/km de rivage ou 1,5 oiseau/ha dans le secteur visé (Gouvernement du Québec, 2022b). Le long du littoral basque,

douze aires de concentration d'oiseaux aquatiques ont été identifiées comme habitats fauniques (tableau 11-4).

Tableau 11-4 : Aires protégées sur le territoire de la MRC Les Basques, janvier 2022

Description	Ministère responsable	Code UICN (1)	Superficie (ha)
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques de la pointe à la Loupe	MFFP	IV	249,37
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques de la pointe de Tobin	MFFP	IV	518,38
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques de la baie Rivière des Trois Pistoles	MFFP	IV	877,3
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques de grève Morency	MFFP	IV	688,32
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques de Trois-Pistoles	MFFP	IV	362,68
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques du marais du quai de Trois-Pistoles	MFFP	IV	64,3
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques de grève de Fatima	MFFP	IV	298,04
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques du cap Marteau	MFFP	IV	413,41
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques de l'anse à Pierre-Jean	MFFP	IV	319,91
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques de Saint-Simon-sur-Mer	MFFP	IV	488,45
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques de Saint-Simon Est	MFFP	IV	592,1
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques de Porc-Pic	MFFP	IV	487,69
Refuge d'oiseaux migrateurs de l'Île-aux-Basques	MECC (Fédéral)	III	848,13
Colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île de l'île Rasade Nord-Est	MFFP	VI	3,6
Réserve naturelle de l'Île-aux-Basques-et-des-Razades	MELCC	VI	90,9
Refuge biologique désigné 011-001 du Lac-Saint-Jean	MFFP	IV	93,9
Projet de refuge biologique du lac des Îles sur le TNO du Lac-Boisbouscache	MFFP	IV	235,0
Écosystèmes forestiers exceptionnels de la rivière Cossette	MFFP	III	12,4
Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du secteur du centre de l'estuaire	MELCC, MÉRN, MFFP	M	–
Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du secteur des Basques	MELCC, MÉRN, MFFP	M	–
Total			**6643,88**

(1) = Union internationale pour la conservation de la nature
Source : MELCC (2022c)

Le refuge d'oiseaux migrateurs de l'Île-aux-Basques

L'île aux Basques et les îles Razades (la Razade d'en Haut et la Razade d'en Bas) ont été classées refuge d'oiseaux migrateurs par le gouvernement du Canada en vertu de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, en 1927. Outre le milieu terrestre, le refuge comprend une partie marine, soit une bande de 500 m entourant chacune de ces îles. Ces îles abritent entre autres des eiders à duvet, des cormorans à aigrettes, des canards eiders ainsi que des goélands. L'île aux Basques est couverte d'épinettes avec une petite enclave de bouleaux à papier au centre de l'île. Tandis que les îles Razades sont recouvertes seulement d'une végétation basse.

Ce refuge a aussi été reconnu comme une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO). Cette dénomination renvoie à un inventaire scientifique constitué selon les règles du programme international de *Birdlife International*. Cet inventaire permet d'identifier sur la base de critères stricts et quantifiables les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. Toutes les zones identifiées peuvent être désignées à titre d'aires protégées par les gouvernements des états concernés.

La colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île de l'Île Rasade Nord-Est

Une colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île forme un habitat faunique qui est sous la responsabilité du MELCCFP. Dans ce type d'aire protégée, on trouve une île ou une presqu'île d'une superficie de moins de 50 ha qui abrite au moins 25 nids d'espèces d'oiseaux vivant en colonie par hectare, à l'exception du

Grand héron. Cette désignation se superpose aux autres aires protégées affectant cette île. À noter que le nom de l'Île Rasade Nord-Est a été remplacé par l'île de La Razade d'en Bas en 1994. Cette île est située dans l'estuaire maritime du Saint-Laurent au large de Saint-Simon-de-Rimouski.

La Réserve naturelle de l'Île-aux-Basques-et-des-Razades

Le 31 août 2005, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu la Réserve naturelle de l'Île-aux-Basques-et-des-Razades en vertu de l'article 58 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (chapitre C-61-01). Située dans l'estuaire maritime du Saint-Laurent, cette réserve couvre une superficie de 90,9 ha (Gazette officielle du Québec, 2005). Ce statut de réserve naturelle vise la conservation d'un milieu naturel situé sur des terres privées en raison principalement de ses caractéristiques écologiques et fauniques. En effet, l'île aux Basques et les îles Razades forment une aire de repos et d'alimentation pour la sauvagine en période de migration. De plus, elles fournissent un lieu de nidification pour l'eider à duvet (*Somateria mollissima*).

La Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du secteur des Basques

Désignée par le MELCCFP, la réserve de territoire aux fins d'aire protégée (RTFAP) du secteur des Basques est un territoire maritime. Celui-ci a une forme peu commune. Ses limites s'étendent à partir d'un point le long de la rive située vis-à-vis le chemin de l'Anse à Pierre-Jean à Notre-Dame-des-Neiges. De cet endroit, la limite s'avance en oblique jusqu'à l'île aux Basques, pour ensuite poursuivre sa route parallèle à la rive jusqu'à la limite maritime de la MRC. La réserve de territoire aux fins d'aire protégée inclut toute la partie aquatique en se rendant jusqu'à la rive. Ce territoire se superpose aux aires de concentration d'oiseaux aquatiques qui parsème le littoral des Basques.

Ce statut de réserve permet la reconnaissance d'un territoire jusqu'à ce qu'un statut légal de protection lui soit éventuellement attribué. Les modalités de gestion de ce type de statut respectent les standards internationaux d'une aire protégée. Par conséquent, les RTFAP peuvent donc être inscrites au Registre des aires protégées du Québec.

La Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du secteur du centre de l'estuaire

Au large de la réserve de territoire aux fins d'aire protégée du secteur des Basques s'étend la réserve de territoire aux fins d'aire protégée du secteur du centre de l'estuaire. Cette aire protégée en milieu marin est fréquentée entre autres par des bélugas adultes des deux sexes et par des juvéniles en raison notamment des régimes de salinité et de température qui affectent ces lieux (Environnement et Changements climatiques Canada, 2022).

Le refuge biologique désigné du Lac-Saint-Jean à Saint-Jean-de-Dieu

Le territoire de ce refuge biologique forme avant tout une petite aire forestière, soustraite aux activités d'aménagement forestier et dans laquelle des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente. Ce refuge possède une superficie de 93,9 ha. Il est localisé sur la rive est du lac Saint-Jean à Saint-Jean-de-Dieu. Toutefois, cette aire protégée n'est pas riveraine au lac. Elle renferme essentiellement des peuplements de peupliers et d'épinettes, ainsi que quelques thuyas et quelques autres résineux en faible nombre.

La forêt ancienne de la Rivière-Cossette

Cet écosystème forestier exceptionnel (EFE) renferme une forêt ancienne constituée d'une érablière à bouleau jaune de plus de 150 ans. Parmi les arbres inventoriés les plus matures, on trouve un bouleau jaune ayant dépassé l'âge vénérable de 245 ans. Cette forêt de 12,4 ha n'aurait pas été perturbée par des coupes forestières ou encore par des phénomènes naturels comme des incendies ou des chablis. Elle se trouve à proximité de la limite est de la MRC sur le territoire du TNO du Lac-Boisbouscache, en plus de toucher une petite partie du territoire de la municipalité de Saint-Médard.

Le projet de refuge biologique du Lac-des-Îles

Située sur le TNO du Lac-Boisbouscache, juste au nord du lac des îles, cette aire protégée correspond à un projet de refuge biologique. Celui-ci couvre une superficie de 235 ha. On trouve sur place des peuplements de sapins baumiers, ainsi que quelques épinettes et de petites enclaves de bouleaux à papier. Ce refuge est essentiellement constitué de peuplements matures ou surannés. Ce type de refuge est exclu de la production forestière.

11.2.5 La biodiversité à l'horizon 2050

Selon les modèles de prévision, la région du Bas-Saint-Laurent devrait voir sa biodiversité non pas réduite, mais augmenter entre aujourd'hui et l'horizon 2050. Ce résultat inattendu serait attribuable à un phénomène appelé le « paradoxe de la biodiversité nordique ». Cette apparente contradiction laisse supposer que « dans les régions nordiques où les basses températures sont le principal facteur limitant l'établissement de plusieurs espèces, le réchauffement des conditions climatiques pourrait provoquer une augmentation de la biodiversité » (Yanick Gendreau, 2013 :4). Donc, les espèces présentes actuellement au Bas-Saint-Laurent seraient appelées à côtoyer de nouvelles espèces venues du sud du Québec et même de la Nouvelle-Angleterre.

Ce phénomène de migration reste quelque chose de préoccupant, car en raison de sa géographie, le Bas-Saint-Laurent et sa région voisine, la Gaspésie, forment un territoire sans issue. La faune et la flore devront alors s'adapter puisque l'estuaire et le golfe Saint-Laurent ceinture tout le territoire terrestre. Au surplus, les espèces existantes et nouvelles ne sont pas à l'abri du stress ou du danger en provenance d'une perte d'habitat au profit d'un milieu urbanisé ou d'une coupe forestière démesurée. La pollution de l'air, de l'eau ou du sol pourrait aussi à l'avenir perturber les espèces nouvelles et indigènes.

Pour bien se préparer à ce scénario, il apparaît primordial de veiller localement au maintien et à la protection des milieux naturels les plus sensibles. Mais aussi, de poursuivre les efforts de conservation de la biodiversité en augmentant notamment la superficie des aires protégées et celle des corridors de déplacement et de connectivité partout au Bas-Saint-Laurent. Une des préoccupations du présent schéma consiste à chercher à atténuer les impacts des changements climatiques. Or, le maintien et même l'ajout d'aires de conservation s'avèrent un facteur favorable à toute cette opération.

11.3 LA GRANDE ORIENTATION DES TERRITOIRES NATURELS

En matière de la conservation de la biodiversité, la MRC Les Basques souhaite que les territoires naturels désignés à titre d'aire de conservation deviennent un héritage, mais aussi des lieux de connaissance et de sensibilisation aux beautés de la nature. À cet effet, le Conseil de la MRC opte pour l'orientation suivante :

Assurer la sauvegarde et la mise en valeur des territoires naturels pour le bénéfice des générations actuelles et à venir

Pour parvenir à cette sauvegarde et à cette mise en valeur, le conseil mise sur les objectifs et les moyens d'action ci-dessous :

Objectifs	Moyens
1. Établir des lieux de conservation pour la faune et la flore tant en terre publique qu'en terre privée;	▪ Accorder un statut de protection à des secteurs entourant des milieux humides et les plans d'eau sur les terres publiques; ▪ Effectuer la promotion du statut de lieu de conservation volontaire et de réserve naturelle sur les terres privées;
2. Protéger et valoriser la biodiversité des milieux naturels d'intérêt incluant les milieux riverains	• Mettre le marais salant et la pointe de sable du cap Marteau dans une aire de conservation; ▪ Encourager la création de lieux d'observation de la faune et de la flore riveraine;
3. Préserver la diversité biologique qui émane des champs agricoles et des terres boisées;	▪ Soutenir la préservation de certaines zones d'interventions prioritaires identifiées par la CREBSL; ▪ Accentuer la recherche scientifique qui concerne la biodiversité présente sur le territoire des Basques;
4. Restaurer des milieux dégradés qui pourraient retrouver une valeur écologique;	▪ Restaurer les milieux humides et hydriques identifiés au PRMHH; ▪ Appuyer la restauration de certaines zones d'interventions prioritaires identifiées par la CREBSL; ▪ Soutenir des initiatives visant l'instauration de bandes riveraines en milieu agricole sensible.

11.3.1 Le monitorage associé à la conservation des écosystèmes

Texte à venir

11.4 LA GRANDE AFFECTATION DES TERRITOIRES NATURELS

Les aires d'affectation de conservation visent à assurer la sauvegarde des grands écosystèmes naturels les plus sensibles du territoire de la MRC. Les critères d'identification de ces différents endroits s'articulent autour des propositions suivantes :

1) Des espaces naturels comprenant des écosystèmes importants qui sont fragiles, tels des lieux servant d'habitats fauniques, floristiques ou hydriques;
2) Des lieux marqués par la présence d'aménagement léger (sentier de randonnée, panneaux d'interprétation, abris pour visiteurs);
3) Des territoires possédant le statut de réserves écologiques, de réserves fauniques, d'écosystèmes forestiers exceptionnels, d'îles ou des parcs de conservation;
4) Des milieux offrant des possibilités d'utilisation du sol restreintes.

L'ensemble des aires d'affectation de conservation au présent schéma couvrent une superficie de 415,83 ha, soit 0,42 % superficie terrestre de la MRC.

Dans les aires de conservation, la construction d'habitation résidentielle ne sera pas autorisée (tableau 11-5). Par conséquent, la densité de logement demeure à zéro dans ces lieux. Cependant, l'aménagement de sentiers de randonnée pédestre, de belvédères et de tours d'observation sera autorisé. Les opérations forestières seront interdites, de même que la récolte de bois mort. Parmi tous les territoires de conservation, l'île aux Basques demeure une exception, car on souhaite perpétuer les activités d'hébergement commercial en plus d'accueillir des visiteurs pour observer des artéfacts.

Tableau 11-5 : Paramètres urbanistiques de l'affectation conservation

Paramètres généraux	Disposition
Densité approximative d'occupation	0 logement à l'hectare
Coefficient d'emprise au sol maximale	0
Coupe d'arbre	Aucune opération de récolte
Usage complémentaire	Aménagement de sentier pédestre et de tour d'observation
L'île aux Basques	Maximum de 4 chalets offerts en hébergement commercial
Les îles Razades d'en Haut et Razades d'en Bas	Distance d'approche minimale de 500 m

11.5 LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES NATURELS

Les intentions d'aménagement en ce qui a trait aux aires d'affectation de conservation consistent à protéger ces aires le plus adéquatement possible, en limitant les activités humaines et en interdisant presque toute forme de construction. Ces intentions prennent leurs forces par l'entremise de la grille de compatibilité proposée au présent schéma. Parallèlement à la préservation de certains territoires, il s'avère aussi pertinent de mettre en valeur quelques sites naturels par des aménagements légers. Ces aménagements pourront servir aussi à sensibiliser le public sur l'importance de la préservation de la biodiversité.

Au Québec, le législateur a délégué aux municipalités le pouvoir d'agir en matière d'environnement et lui a même donné un rôle de fiduciaire de l'environnement. Pour l'avenir, il s'agit de bien utiliser ces pouvoirs et de faire preuve de créativité dans ce domaine. À noter que la question de la mise en place des corridors écologiques a été abordée à travers le chapitre sur les territoires récréoforestiers.

11.5.1 La mise en valeur du marais salé de l'anse des Riou à Notre-Dame-des-Neiges

Le territoire du marais salé de l'anse des Riou dans le secteur du cap Marteau offre un grand potentiel de mise en valeur à des fins environnementales, éducatives et touristiques. À cet endroit, on peut découvrir la plus grande flèche littorale du Bas-Saint-Laurent avec sa végétation particulière. Cette flèche littorale est formée à partir d'une accumulation de sable de forme allongée et étroite qui s'avance sans toucher à la côte. Derrière cet endroit se trouve le marais salé ainsi que l'embouchure de la rivière Centrale. Selon les biologistes et géographes engagés pour caractériser l'anse des Riou et le bassin versant de la rivière Centrale, la flèche littorale aurait connu une expansion de près de 130 m en 90 ans. Quant au marais salé, un inventaire floristique poussé a permis d'identifier 215 espèces vasculaires différentes. Ces variétés végétales attirent sur place une grande diversité d'espèces sauvagines comme le canard d'Amérique, le canard colvert, l'oie des neiges, ainsi que des oiseaux de plus petites tailles à l'image du petit Chevalier (Joubert, J.-É., Cauchon, M.-H., Hubert, C. et Bachand, É., 2014).

Parmi les actions à entreprendre à l'égard de la conservation de ce milieu naturel, la MRC Les Basques souhaite :

a) Trouver un issu favorable pour la protection légale de ce territoire, car ce milieu écologique sensible appartient à des particuliers. Elle entend travailler avec ses partenaires du Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire et de l'OBVNEBSL pour identifier un modèle légal de conservation volontaire à long terme;

b) Procéder à la mise en valeur de ce lieu unique, en procédant entre autres à l'aménagement d'une aire de stationnement et l'installation de caches d'observation faunique. Ce projet devrait aussi comprendre l'élaboration d'outils de vulgarisation scientifique comme la mise en place de panneaux d'interprétation et divers autres outils de vulgarisation;

c) Assurer la restauration des parties du marais salé et de la flèche littorale qui sont menacées par l'érosion en permettant leur revégétalisation par la plantation d'élyme des sables d'Amérique et de mertensie maritime; enfin,

d) Travailler à l'amélioration de la qualité de l'eau de la rivière Centrale qui se jette dans le marais salé et l'estuaire maritime par la mise en œuvre d'un plan de restauration impliquant la revégétalisation des berges de la rivière.

11.5.2 La mise en valeur du potentiel éducatif et touristique des aires protégées

Au plan éducatif et touristique, plusieurs aires protégées s'avèrent de véritables musées à ciel ouvert avec leur forêt ancienne, leur faune bigarrée ou leur flore aquatique. Ces endroits pourraient devenir des lieux de connaissance, mais aussi des lieux d'observation, d'interprétation et de randonnée. Le Conseil de la MRC est sensible à cet aspect et il souhaite créer des partenariats avec les ministères et divers organismes à but non lucratif, afin de maximiser le potentiel touristique de ces espaces naturels. Cela pourrait prendre, entre autres, la forme de programmes ou d'activités d'interprétation des milieux naturels ou encore à des activités de nettoyage et de restauration d'habitat. En retour, ces partenariats pourront procurer des retombées économiques intéressantes pour toutes les entreprises écotouristiques de la MRC.

11.5.3 Le joyau écologique et patrimonial de l'île aux Basques

L'île aux Basques constitue un joyau patrimonial et écologique qui bénéficie de différents statuts qui se superposent les uns aux autres. L'île possède les titres de « *réserve naturelle de l'Île-aux-Basques-et-des-*

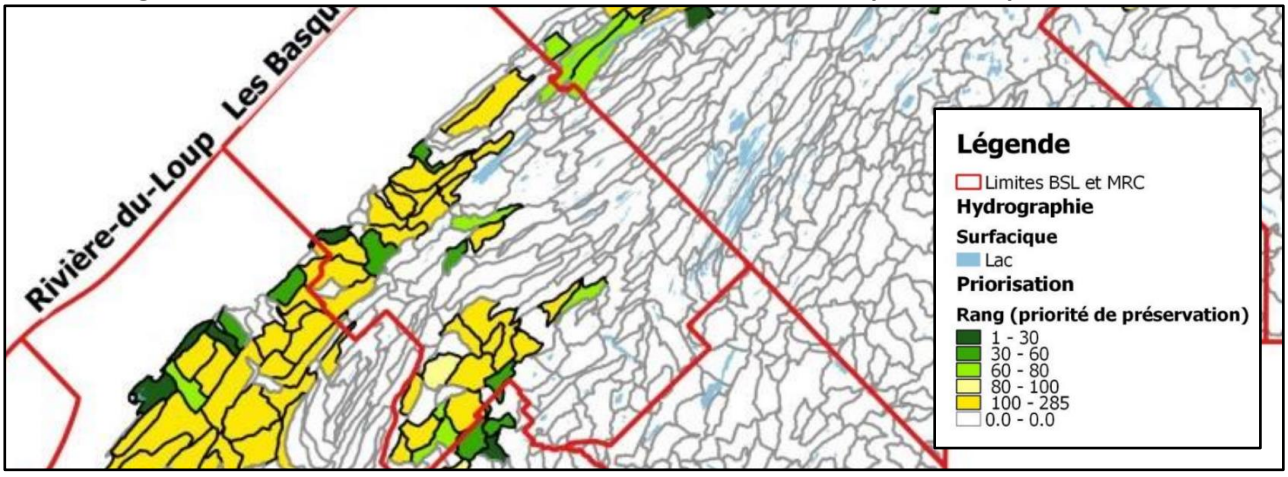
Razades » en provenance du gouvernement provincial et de « *refuge d'oiseaux migrateurs de l'Île-aux-Basques* » qui émane du gouvernement fédéral. Le gouvernement du Canada a accordé à cet île la désignation de « *lieu historique national du Canada de l'Île aux Basques* ». La Société Provencher qui est propriétaire de l'île utilise l'expression *Parc naturel et patrimoniale de l'Île-aux-Basques* pour effectuer la promotion de cet endroit. La MRC est heureuse que la Société Provencher soit l'unique propriétaire de l'île et elle souhaite que sa mise en valeur s'effectue constamment dans le respect des principes du développement durable.

11.5.4 La préservation de certaines zones d'interventions prioritaires

En 2016, le Fonds mondial pour la nature – Canada demandait dans sa publication intitulée « rapport planète vivante » de mettre en place des actions collectives visant à freiner la perte de biodiversité. En réponse à un questionnement similaire, un rapport a été réalisé par le CREBSL. Ce rapport intitulé « identification des milieux d'intérêt pour la biodiversité en territoire agricole » a été rédigé par P. Morin (2017). Il permet d'identifier des sous-unités de bassin versant formant des zones d'interventions prioritaires pour la préservation de la biodiversité dans chacune des MRC du Bas-Saint-Laurent. Pour la MRC Les Basques, les résultats de cette recherche sont particulièrement intéressants, car ils permettent de cerner sur les terres privées, qui ne sont pas des terres rurales ou des terres urbanisées, des endroits nécessitants la mise en place de mesure de préservation (figure 11-4).

Le Service de l'aménagement de la MRC souhaite créer un comité avec pour mandat de favoriser l'établissement de nouveaux lieux dédiés à la préservation de la biodiversité. Ce comité pourra effectuer la promotion de mesures de conservation volontaire auprès de propriétaires de lots situés dans des sous-unités de bassin versant formant des zones d'interventions prioritaires.

Figure 11-4: Sous-unités de bassin versant selon leur ordre de priorité de préservation



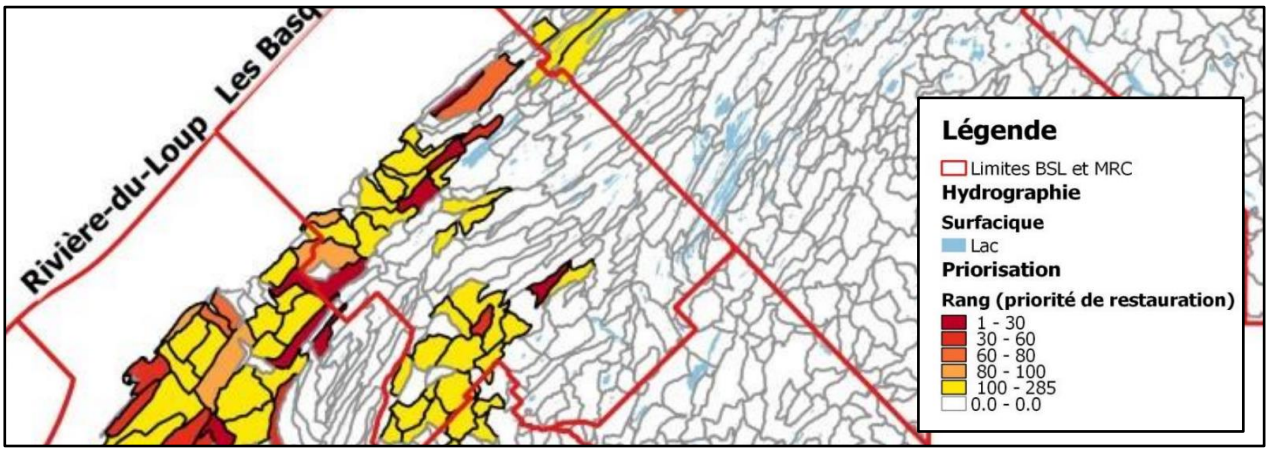
Source : Patrick Morin, 2017

11.5.5 La restauration de certaines zones d'interventions prioritaires

Le rapport intitulé « identification des milieux d'intérêt pour la biodiversité en territoire agricole » de P. Morin (2017) a aussi permis d'identifier des sous-unités de bassin versant nécessitant une certaine restauration écologique (figure 11-5). Le Service de l'aménagement de la MRC désire travailler en

partenariat avec ses collaborateurs du domaine de la préservation de la nature pour réaliser des plans de restauration à l'intérieur des sous-unités de bassin versant priorisées sur le territoire privé de la MRC Les Basques.

Figure 11-5 : Sous-unités de bassin versant selon leur ordre de priorité de restauration



Source : Patrick Morin, 2017

11.5.6 Le soutien à des initiatives de conservation volontaire

Des plus en plus de personnes souhaitent accorder une forme de protection à leur propriété. Dans le cadre de ce processus, la MRC Les Basques désire soutenir les initiatives de conservation volontaire en facilitant entre autres le développement de servitudes de conservation forestière, la vente ou le don de territoire à des organismes de conservation, ou encore, en favorisant l'établissement de réserves naturelles.

Figure 11-6 : Aperçu de la rive maritime à Notre-Dame-des-Neiges



CHAPITRE 12
LA COMPATIBILITÉ DES USAGES SELON LES GRANDES AFFECTATIONS

Les grandes affectations du territoire prennent toutes leurs sens et leur vigueur lorsque celles-ci sont transposées dans les grilles de compatibilité des usages d'un schéma. Les grilles permettent de déterminer de manière concrète quels sont les groupes d'usages ou les activités qui sont permis pour chacune des grandes affectations du territoire. En vertu du présent exercice de planification, identifier le bon usage au bon endroit permet de réaliser des économies, de concrétiser la réalisation du concept d'aménagement, tout en évitant le gaspillage des ressources du territoire. Toutefois, avant de se lancer à l'examen des différentes grilles de compatibilité, élucidons au départ certaines règles de compatibilité et examinons les définitions associées à chacun des grands groupes d'usages.

12.1 LES RÈGLES DE COMPATIBILITÉ

Les possibilités d'utilisation d'une portion de territoire sont établies en fonction des indications de la grille de compatibilité. Mais également, elles tiennent compte aussi des intentions du schéma énoncées par le biais des orientations, des objectifs et des politiques d'aménagement. De plus, ces mêmes possibilités d'utilisation doivent être soumises à l'examen des dispositions du document complémentaire, qui permettront éventuellement de déterminer si des contraintes ou des règles particulières sont applicables aux territoires à aménager.

L'autorisation d'un grand groupe d'usages pour une aire d'affectation quelconque vise à permettre une certaine variété d'usages plus ou moins similaires ou qui n'entrent pas en conflit entre eux. Néanmoins, les grilles de compatibilité peuvent permettre d'autoriser des usages pouvant être perçus comme incompatibles. Pour atténuer ces problèmes, on pourra aussi trouver au document complémentaire une série de règles d'harmonisation qui encadrera l'exercice de certains usages.

Enfin, les grilles de compatibilité d'un schéma d'aménagement et de développement donnent un cadre de référence pour les municipalités d'une même MRC. Dans le cadre de l'élaboration de leur plan d'urbanisme, une municipalité pourra, si elle le désire, agir de façon plus restrictive et ainsi restreindre la présence de certains usages. Cependant, aucune municipalité ne pourra agir de façon plus permissive, c'est-à-dire de permettre d'autoriser des usages non-inscrits aux grilles de compatibilité.

12.2 LES GRANDS GROUPES D'USAGES

On dénombre dix-sept grands groupes d'usages à l'intérieur des grilles de compatibilité. Le sens et la portée de chaque groupe d'usages sont donnés par les définitions énoncées ci-dessous.

12.2.1 Habitation de type individuel avec ou sans logement parental

Tout bâtiment utilisé à des fins d'habitation composée d'une unité d'habitation principale (un logement) auquel peut s'ajouter un logement parental. Ce dernier étant destiné à être occupé par des personnes liées au propriétaire ou à l'occupant du logement principal, à leur conjoint et aux personnes à leur charge, ainsi que des personnes qui ont ou ont eu un lien de parenté ou d'alliance, incluant les conjoints de fait avec le propriétaire ou l'occupant du logement principal.

12.2.2 Habitation multiple (2 unités et plus)

Tout bâtiment utilisé à des fins d'habitation et comprenant deux logements ou plus. Ce groupe d'usages comprend entre autres : des habitations individuelles jumelées; des habitations individuelles en rangée; des habitations bifamiliales et des habitations multifamiliales comme des immeubles d'appartements.

12.2.3 Commerce et services villageois

Tout bâtiment destiné à la vente au détail de biens courant qui amène une fréquentation régulière, voire quotidienne ou un bâtiment destiné à des services professionnels. On trouve dans cette catégorie les types de commerces suivants : un dépanneur; une boulangerie; une pâtisserie; un café ou une brûlerie; une épicerie; une quincaillerie; un marché public; une pharmacie; une cordonnerie; un comptoir de crème glacée; un magasin d'articles de sport; une boutique de vêtements; un comptoir de produits artisanaux; un comptoir d'articles en cuir; un kiosque d'aliments frais; une papeterie; une librairie; une boutique de cadeaux; une boutique de souvenirs; une galerie d'art; un fleuriste; un restaurant; une agence de voyages; et, autres usages similaires. Les commerces et services de proximité comprennent notamment : un dépanneur; une boulangerie; une pâtisserie et des services personnels comme un comptable, un dessinateur, un dentiste, un massothérapeute, un photographe, un tatoueur, un toiletteur, un urbaniste et autres.

12.2.4 Commerce et services divers

Tout bâtiment destiné à recevoir un commerce ou un service destiné principalement aux entreprises et qui n'offrent pas des biens de consommation courant. Ce groupe d'usages comprend : un concessionnaire automobile; un vendeur de bateaux de plaisance; un marchand de bois; un vendeur de produits de construction; la vente d'équipements de ferme; ainsi que la vente de produits en vrac et autres commerces artériels et de gros; et des structures majeures comme : une plaza commerciale ou un centre commercial.

12.2.5 Commerce d'un pôle routier

Ce sont des commerces qui peuvent intéresser de près ou de loin un ou des voyageurs, notamment : un bureau d'information touristique, une boutique de souvenirs; la vente de produits laitiers (bar laitier); la vente d'antiquité; la vente de produits artisanaux; un restaurant; une fromagerie; une poissonnerie; une station d'essence (avec ou sans dépanneur); et de l'hébergement commercial comme un hôtel, une auberge ou un motel.

12.2.6 Commerce d'un pôle récréotouristique

Ce sont des commerces qui peuvent intéresser de près ou de loin un visiteur ou un touriste, notamment : une boutique de souvenirs; la vente de produits laitiers (bar laitier); la vente d'antiquité; la vente de produits artisanaux; un restaurant; une fromagerie; une poissonnerie; la vente ou la location d'articles de sports; la vente de caméras et d'articles photographiques; la vente d'articles en cuir; une boutique de cadeaux; une galerie d'art; un dépanneur; un café, une brûlerie, un lieu d'animation et de divertissement commercial et de l'hébergement commercial comme un hôtel, une auberge ou un motel.

12.2.7 Hébergement rustique

Tout bâtiment ou ensemble de bâtiments utilisés à des fins d'hébergement temporaire comme les établissements de pourvoirie (au sens de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (chapitre C-61.1), les centres de plein air ou de vacances, les établissements de camping avec des chalets individuels, des yourtes ou des prêt-à-camper. Ce grand groupe d'usages comprend aussi les résidences de tourisme (Airbnb et les chalets en location pour moins de 31 jours).

12.2.8 Communautaire

Tout bâtiment ou toute utilisation du sol utilisé à des fins publiques et dont la responsabilité incombe à un gouvernement, à l'un de ses ministères ou l'un de ses mandataires, à une municipalité ou à un ministère religieux et dont l'accès est ouvert au public. À titre indicatif, citons entre autres : les services de santé (hôpital, CLSC, centre d'hébergement), les établissements d'enseignement (école, garderie), les services de protection publique (poste de police, caserne d'incendie), les lieux de culte (église, temple, synagogue) et les services reliés à l'administration publique (hôtel de ville, centre de services, palais de justice).

12.2.9 Sports, loisirs et culture

Tout bâtiment ou toute utilisation du sol à l'égard d'une propriété publique ou privée qui est consacré principalement à des activités culturelles (cinéma, musée, salle de spectacle et autre). De plus, ce groupe d'usages comprend : les endroits voués à la pratique d'activités physiques à l'intérieur de bâtiments; ou encore, qui nécessitent des infrastructures permanentes telles des stades, des arénas, des piscines intérieures ou extérieures et autres infrastructures similaires. De plus, ce groupe d'usages comprend les parcs municipaux voués à la récréation ou à la détente.

12.2.10 Plein air et récréation extensive

Tout bâtiment ou toute utilisation du sol à l'égard d'une propriété publique ou privée destinés à des activités ou des sports ayant lieu principalement à l'extérieur en contact avec les éléments de la nature. Ce bâtiment et cette utilisation du sol nécessitent de vastes espaces comme pour la pratique du golf, du ski alpin, du ski de fond, du vélo de montagne, la randonnée pédestre, le canot d'eau vive, la planche à pagaie, la descente de rivière en radeau pneumatique, la randonnée équestre; l'escalade, la raquette et la spéléologie.

12.2.11 Activité agricole

La pratique de l'agriculture incluant le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériels agricoles à des fins agricoles. Lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles (*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, chapitre P-41.1). Les pépinières et les serres commerciales font partie de ce groupe d'usages, ainsi que les chenils. Les activités agrotouristiques sont aussi permises comme l'hébergement à la ferme (en résidence, en camping, en chalet ou autrement), l'autocueillette, les visites à la ferme, les tables champêtres, ainsi que les kiosque de vente.

12.2.12 Exploitation forestière

Tout bâtiment ou toute utilisation du sol lié à l'exploitation d'une érablière ou à l'exploitation de la matière ligneuse englobant : la sylviculture; le reboisement; et, les autres travaux de mise en valeur de la forêt, en plus des forêts expérimentales, ainsi que l'exploitation de la matière non ligneuse issue des milieux forestiers.

12.2.13 Conservation

Toute utilisation du sol voué à perpétuer l'état naturel d'un milieu comme un marécage, une tourbière, une forêt refuge, une forêt ancienne, une forêt rare ou encore inclure le territoire d'une réserve écologique, d'une réserve naturelle ou d'un refuge biologique. La mise en valeur de ce territoire peut comprendre l'aménagement de sentiers, de panneaux d'interprétation, d'abris, de belvédère, de bâtiments de services et de voie de desserte.

12.2.14 Industrie écoresponsable

Tout bâtiment ou utilisation du sol voué à des fins de transformation ou la fabrication de la matière, dont les méthodes de production entrainent peu ou pas de nuisance (bruit, vibration, odeur, poussière ou fumée) à l'extérieur des murs de tout bâtiment principal ou secondaire. Plus précisément, les activités n'engendrent pas d'impacts sur la qualité de vie, sur l'environnement et ne représentent pas de risques importants pour la santé des personnes. L'industrie écoresponsable requiert ordinairement des terrains de petites ou de moyennes dimensions. De plus, ce groupe comprend aussi les ateliers de réparations, les entreprises semi-industrielles, les entreprises de transport, les entrepôts, les entreprises de construction et toute autre entreprise qui engendre peu ou pas de nuisance. Par ailleurs, les entreprises œuvrant dans le secteur d'activité de la recherche et du développement sont assimilables à une entreprise écoresponsable.

12.2.15 Industrie transformatrice

Tout bâtiment ou utilisation du sol voué à des fins de transformation de la matière première ou encore à l'utilisation de produits issus d'une première transformation pour en faire des biens finis ou semi-finis.

L'industrie transformatrice requiert des terrains de bonnes dimensions, dont le sol offre une excellente capacité portante. Elle nécessite beaucoup d'investissement en immobilisation et en équipements de tout genre. Ce groupe comprend des entreprises pouvant créer de faibles nuisances hors de ses murs ou encore inclure des entreprises dont les activités peuvent engendrer des risques pour la santé et la sécurité comme l'usage ou l'entreposage de matières dangereuses. Parmi ce grand groupe, on retrouve entre autres les sous-groupes d'industries reliés à la transformation de la matière ligneuse (scierie, cartonnerie, papetière, rabotage en atelier), aux produits métalliques, à la machinerie, au matériel de transport et aux produits minéraux non métalliques, ainsi que les industries de la transformation bioalimentaire (ex. abattoir).

12.2.16 Extraction

Tout bâtiment, toute utilisation du sol ou tout endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales non consolidées (sable, gravier, pierre à construire), des substances minérales consolidées, ainsi que toutes substances minérales souterraines. De plus, ce groupe d'usages comprend aussi le traitement primaire préparatoire à l'expédition de ces ressources.

À l'égard des substances minérales souterraines, les activités d'exploration et d'exploitation demeurent autorisées sur l'ensemble du territoire, incluant : les activités de jalonnement ou de désignation sur carte d'un claim; l'exploration; la recherche; la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales faites conformément à la *Loi sur les mines* (chapitre M-13.1); ainsi que l'exploration, la production et le stockage d'hydrocarbures faits conformément à la *Loi sur les hydrocarbures* (chapitre H-4.2).

12.2.17 Utilité publique urbaine

Toute infrastructure ou tout équipement qui sont réalisés sous l'égide d'un gouvernement, de l'un de ses ministères ou de l'un de ses mandataires, ou d'une municipalité qui desservent un territoire urbanisé comme : les services d'utilité publique comprenant les réseaux d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de câblodistribution et de télécommunications (internet). Cette catégorie comprend aussi des usages tels : une usine de traitement des eaux usées, un lieu d'enfouissement technique, un centre de recyclage, un incinérateur, un dépotoir à neige, une centrale de biomasse ou une centrale géothermique, des infrastructures ferroviaires (gare) et maritimes (quai).

12.2.18 Utilité publique rurale

Toute infrastructure ou tout équipement qui sont réalisés sous l'égide d'un gouvernement, de l'un de ses ministères ou de l'un de ses mandataires, ou d'une municipalité qui desservent un territoire étendu comme : les services d'utilité publique de base (câble, électricité, internet), les infrastructures et équipements d'Hydro-Québec, une centrale hydroélectrique, un poste de transformation d'électricité, une ligne à haute tension. Le groupe d'usages des utilités publiques rurales comprend aussi des activités et des équipements variés comme un centre pour les rebuts industriels, un gazoduc, un parc éolien, une tour de transmission, un lieu de récupération et de triage, ainsi que tout autre projet semblable.

12.3 LES GRILLES DE COMPATIBILITÉ

Les grilles de compatibilité indiquent les principaux groupes d'usages permis pour chacune des grandes aires d'affectations concernant l'occupation du territoire. Lorsqu'une case d'une des grilles contient un « X », le groupe d'usages est autorisé dans l'aire d'affectation sans restriction. Dans certains cas, la case de la grille peut contenir un chiffre (exemple : 3) qui réfère à une note qui précise la ou les conditions pouvant être associées à la présence d'un grand groupe d'usages. En dernier lieu, si la case d'une des grilles est grise, cela signifie que le groupe d'usages visé n'est pas autorisé dans l'aire d'affectation ciblée. Aux fins de mise en application du présent schéma, quatre grilles de compatibilité ont été élaborées (voir les tableaux 12-1 à 12-4).

Tableau 12-1 : Grille de compatibilité entre les groupes d'usages autorisés et les grandes affectations urbaines, villageoises et industrielles

Groupes d'usages autorisés	Grandes affectations du territoire (a)		
	Urbaine	Villageoise	Industrielle
Habitation individuelle + logement parental	1	1	
Habitation multiple (2 unités et plus)	X	X	
Commerce et services villageois	X	X	
Commerce et services divers	X	14	13
Commerce d'un pôle routier	X	X	
Commerce d'un pôle récréatif	X	X	
Hébergement rustique	X	X	
Communautaire	X	X	
Sports, loisirs et culture	X	X	
Plein air et récréation extensive			
Activité agricole	2	2	
Exploitation forestière			
Conservation	X	X	
Industrie écoresponsable	X	X	X
Industrie transformatrice			4
Extraction	3	3	3
Utilité publique urbaine	X	X	X
Utilité publique rurale			X

Tableau 12-2 : Grille de compatibilité entre les groupes d'usages autorisés et les grandes affectations récréoforestières, rurales et conservation

Groupes d'usages autorisés	Grandes affectations du territoire (a)		
	Récréoforestière	Rurale	Conservation
Habitation individuelle + log. parental	7	X	
Habitation multiple (2 unités et plus)			
Commerce et services villageois			
Commerce et services divers			
Commerce d'un pôle routier			
Commerce d'un pôle récréatif	5		
Hébergement rustique	18	X	16
Communautaire			
Sports, loisirs et culture			
Plein air et récréation extensive	X	X	
Activité agricole		17	
Exploitation forestière	X	X	
Conservation	X	X	X
Industrie écoresponsable		15	
Industrie transformatrice			
Extraction	X	X	3
Utilité publique urbaine			
Utilité publique rurale	X	X	

Tableau 12-3 : Grille de compatibilité entre les groupes d'usages autorisés et les grandes affectations artérielle, récréotouristique et récréatives

Groupes d'usages autorisés	Grandes affectations du territoire (a)		
	Artérielle	Récréotouristique	Récréative
Habitation individuelle + log. parental	X	X	X
Habitation multiple (2 unités et plus)	X	10	
Commerce et services villageois			
Commerce et services divers			
Commerce d'un pôle routier	X		
Commerce d'un pôle récréatif		5	
Hébergement rustique		X	X
Communautaire			
Sports, loisirs et culture		6	
Plein air et récréation extensive		X	X
Activité agricole		2	2
Exploitation forestière		X	
Conservation	X	X	X
Industrie écoresponsable			
Industrie transformatrice			
Extraction	3	3	3
Utilité publique urbaine	X	X	X
Utilité publique rurale			

Tableau 12-4 : Grille de compatibilité entre les groupes d'usages autorisés et les grandes affectations agrodynamiques, agroviables et agrorécréatives et agrorésidentielles

Groupes d'usages autorisés	Grandes affectations du territoire (a)			
	Agrodynamique (b)	Agroviable (b)	Agrorécréative (b)	Agrorésidentielle (b)
Habitation individuelle + log. parental	8	8	8	X
Habitation multiple (2 unités et plus)	20			
Commerce et services villageois				
Commerce et services divers				
Commerce d'un pôle routier				
Commerce d'un pôle récréatif				
Hébergement rustique			9	
Communautaire				
Sports, loisirs et culture				
Plein air et récréation extensive			X	
Activité agricole	X	X	X	X
Exploitation forestière	X	X	X	
Conservation			X	
Industrie écoresponsable				
Industrie transformatrice		12		
Extraction	3	3	3	3
Utilité publique urbaine				
Utilité publique rurale	19	19	19	19

Notes :

(a) : L'implantation de réseau public d'aqueduc et d'égout sanitaire est interdite à l'extérieur des affectations urbaine et villageoise, sauf pour des raisons de santé ou de salubrité publique.

(b) : À moins d'indication contraire, tous les usages non agricoles doivent être autorisés par la *Commission de protection du territoire agricole du Québec*, sauf l'usage habitation unifamiliale dans les aires d'affectation agrorésidentielle.

1. Les logements additionnels sont aussi autorisés comme usage complémentaire.
2. Les activités agricoles sans animaux sont autorisées.
3. Seulement l'extraction de substances minérales de surface (sable, gravier et pierre à construire) sur terre privée où le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol, si cette terre privée avait été concédée ou aliénée par l'État à des fins autres que minières avant le 1er janvier 1966, en vertu de la *Loi sur les mines* (chapitre M-13.1). De plus, aucune restriction ne s'applique pour toutes les substances minérales de surface dont les droits appartiennent à l'État et les substances minérales souterraines.
4. Ce groupe d'usage est autorisé dans toutes les aires industrielles sauf celle de Saint-Clément.
5. Les seuls usages autorisés sont : les commerces de restauration, les commerces liés à l'hébergement commercial et les commerces liés directement à la pratique des sports.
6. Les seuls usages de ce groupe qui sont autorisés sont : les centres d'interprétation, les centres aquatiques, les glissades d'eau et les aires de jeux d'eau, ainsi que tout autre équipement de nature commerciale et touristique.
7. Seulement la construction d'habitation saisonnière (chalet) est autorisée.
8. En zone agricole, les résidences individuelles autorisées sont les suivantes :

a) Celles ayant reçu un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1) ;

b) Celles ayant reçu un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1) ; et,

c) Celles ayant reçu une autorisation de la Commission ou du Tribunal administratif du Québec (TAQ) à la suite d'une demande produite à la Commission.

9. Comprends uniquement l'aménagement de refuges communautaires avec des règles d'implantation au document complémentaire, ainsi que des emplacements de camping rustique.
10. Les habitations multiples sont autorisées uniquement dans un rayon de 750 m autour de la station du mont Saint-Mathieu, tandis que les habitations individuelles jumelées, les habitations bifamiliales et trifamiliales sont autorisées autour du lac Saint-Mathieu.
11. Comprends seulement les infrastructures sans impact environnemental.
12. Les industries transformatrices sont interdites, sauf les usages du grand groupe d'usages liés à la transformation primaire du bois qui sont autorisés spécifiquement sur le lot 5 673 506 du cadastre de la municipalité de Sainte-Françoise.
13. Ce groupe d'usage est autorisé seulement pour l'aire industrielle de Saint-Clément.
14. Comprends seulement les usages similaires à : la vente de bateaux de plaisance ; un marchand de bois ; la vente de produits de construction et la vente d'équipements de ferme;
15. Comprends seulement les très petites entreprises de type artisanale, tel que : ébénisterie ; forgeron ; produits alimentaires ; transformation de matière non ligneuse ; fabrication d'instruments de musique ; objets en verre, en bois ou en cuir;
16. Les chalets en locations sont autorisés seulement sur l'île aux Basques;
17. Les activités agricoles sans animaux sont autorisées ainsi que les fermettes;
18. L'usage résidence de tourisme est un usage spécifiquement interdit;
19. Les utilités publiques rurales sont interdites, sauf une tour de télécommunication, un poste de transformation d'électricité, des lignes à haute tension d'Hydro-Québec et les réseaux primaires de distribution.
20. L'usage habitation collective est spécifiquement autorisé comme usage principal sur le lot numéro 5 547 186 du cadastre de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges (CPTAQ décision : à venir)

CHAPITRE 13
L'EAU, L'ENVIRONNEMENT ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

En ce début de XXIe siècle, les défis reliés à l'eau, à l'environnement et aux changements climatiques se révèlent plus que jamais comme des sujets incontournables dans l'organisation et l'aménagement du territoire. L'eau qui est à la base de la vie est une ressource vitale qu'il ne faut pas gaspiller et malgré son apparente abondance, il faut oser tous les efforts pour la préserver. Par ailleurs, l'environnement et l'écologie sont au cœur même du modèle de développement durable que l'on souhaite appliquer à l'ensemble du territoire. Concevoir un monde viable au plan économique, ainsi qu'une planète vivable au plan social, cela demeure des sujets qui baliseront nos interventions futures. Alors que les changements climatiques résonnent aujourd'hui comme un signal d'alarme, il faut réagir individuellement, mais aussi comme collectivité, pour mettre de l'avant des solutions convenables qui pourraient même modifier notre manière d'utiliser le territoire. Face à ces défis nationaux et régionaux, il faut trouver des solutions pratiques, afin de léguer aux générations futures un milieu de vie qui est le plus salubre et le plus invitant possible.

Dans ce chapitre, il sera question des enjeux reliés à l'eau de surface et à l'eau souterraine, des différents services environnementaux présents sur le territoire de la MRC, ainsi que des aléas liés aux changements climatiques. Les préoccupations soulevées à travers ces pages devraient nous conduire à l'instauration de nouvelles politiques d'aménagement et de développement écoresponsables.

13.1 LES RESSOURCES EN EAU

L'eau est une ressource précieuse qui est renouvelable, mais pas illimitée. Elle est non seulement vitale en matière de santé humaine, mais elle est aussi génératrice d'emplois en participant au développement économique, social et humain. Que l'on pense à la production hydroélectrique, au transport maritime ou encore à différents procédés industriels, l'eau sous toutes ses formes est indispensable à notre vie, dans tous les sens de ce mot.

Sur le territoire basque, l'eau de ruissellement permet de départager trois grands bassins versants, soit ceux des rivières des Trois Pistoles, Saint-Jean et Rimouski (tableau 13-1 et carte 13-1). À lui seul, le bassin versant de la rivière des Trois Pistoles couvre 687,7 km^2, soit près de 62 % du territoire des Basques.

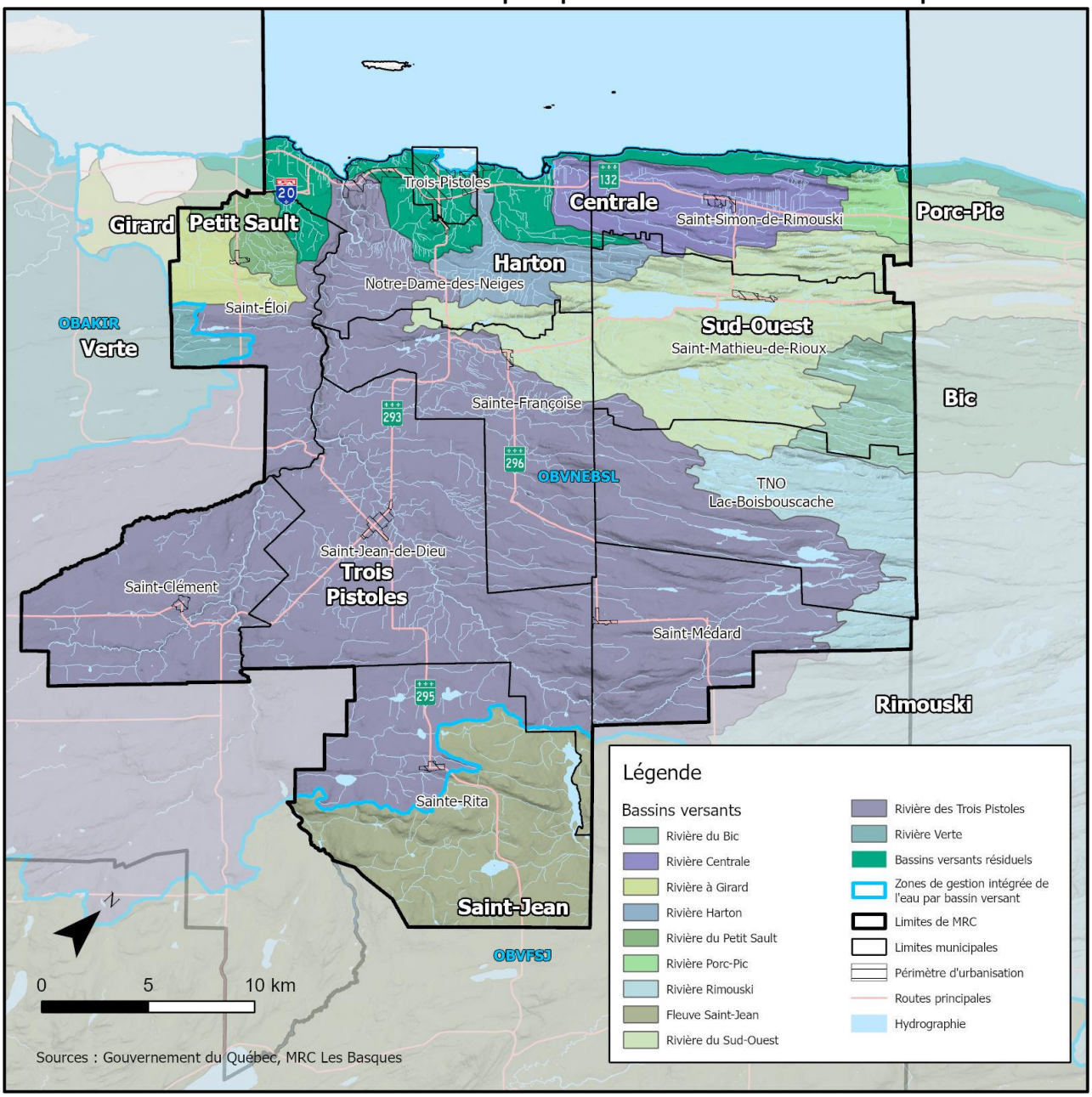
Tableau 13-1 : Les principaux bassins versants sur le territoire de la MRC Les Basques

Bassin versant	Superficie (km^2)	Superficie (en %)
Rivière des Trois Pistoles	687,7	61,68
Rivière Rimouski	298,1	26,74
Rivière Saint-Jean	129,2	11,58
MRC Les Basques	**1115,0**	**100,00**

Source : OBVNEBSL (2015a : 200)

Un portrait de ces bassins versants se trouve au Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC des Basques, ainsi que dans les Plans directeurs de l'eau des Organismes de bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent (OBVNEBSL) et du Fleuve Saint-Jean (OBV Fleuve St-Jean) (2015 et 2024). En quelques mots, un plan directeur de l'eau rassemble divers éléments d'information à l'égard des enjeux hydriques et environnementaux d'un bassin versant, accompagné d'une vision stratégique et d'un plan d'action. Le plan d'action s'intéresse à la protection, à la restauration et à la mise en valeur de l'eau et des écosystèmes qui lui sont associés. Dans cette section, on s'attardera à l'estuaire maritime du Saint-Laurent, aux eaux de surface, notamment aux rivières et aux lacs, ainsi qu'à l'eau souterraine.

Carte 13-1 : Les bassins versants des principales rivières du territoire des Basques



Source : Ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs (2025d et 2025e)

13.1.1 L'estuaire maritime du Saint-Laurent

La plus grande étendue d'eau de la MRC Les Basques est sans conteste l'estuaire maritime du Saint-Laurent. Pris dans sa globalité, cet estuaire se classe parmi les plus grands et les plus profonds du monde. Ses eaux sont salées et relativement froides. Toutefois, on trouve de nombreux tributaires qui alimentent l'estuaire en eaux douces et en eaux moins froides, ce qui crée des superpositions passagères en été. Ces couches d'eau occasionnent d'importantes remontées d'eaux profondes qui se mélangent aux eaux de surface (Groupe de travail Suivi de l'état du Saint-Laurent, 2019 : 32).

En raison des changements climatiques, l'estuaire se réchauffe. Cela à des conséquences sur la répartition des espèces de poissons et des mollusques. En fait, c'est tout le cycle de la vie marine qui se trouve à être modifié. Les eaux plus chaudes amènent de plus en plus de baleines à fréquenter les eaux québécoises. Les eaux profondes de l'estuaire qui étaient un refuge pour des espèces d'eau froide se réchauffent elles aussi (Lyne Morissette, 2022). À l'été 2025, un pêche commerciale expérimentale au homard s'est déroulé pour la première fois à Sainte-Luce et à Sainte-Flavie avec des résultats inattendus.

L'état de l'estuaire maritime est évalué à partir d'un ensemble d'indicateurs se rapportant principalement aux ressources biologiques. Il y a deux populations qui caractérisent plus particulièrement l'estuaire en face du territoire basque, soit la population de béluga du Saint-Laurent et celle de la colonie de grands hérons de l'île aux Basques.

Le grand héron est un oiseau migrateur avec des ailes de grande envergure. Il a l'habitude de nicher en colonie (héronnière), au sommet des arbres, en général sur des îles au milieu d'un lac ou encore dans un étang à castors peu accessibles aux humains et aux autres prédateurs terrestres. La colonie de grands hérons de l'île aux Basques est dans un état qui est jugé « intermédiaire bon », c'est-à-dire que la diminution des concentrations moyennes de tous les contaminants par rapport aux valeurs historiques est somme toute assez encourageante. Cela veut aussi dire que « la contamination à laquelle les grands hérons sont exposés dans le Saint-Laurent se situe sous les niveaux d'effets toxiques pour leur survie ou leur reproduction » (Groupe de travail Suivi de l'état du Saint-Laurent, 2015 : 6).

Quant au béluga du Saint-Laurent, cette petite baleine blanche aux yeux rieurs voit son état être jugé comme « mauvais » au cours de la période 2013-2017. Au début du XXe siècle, la population des bélugas du Saint-Laurent était estimée à près de 10 000 individus. La chasse commerciale et sportive a fait chuter ce troupeau. Ces dernières années, ce mammifère a connu un déclin occasionné par une hausse de la mortalité chez les nouveau-nés, mais aussi par des problèmes associés avec la mise bas qui entraîneraient aussi la mort de plusieurs femelles adultes. Le béluga étant situé au haut de la chaine alimentaire, il concentre dans son organisme plusieurs polluants. Autres éléments peu réjouissants, cet animal marin subit le stress du bruit occasionné par le trafic maritime, en plus d'être confronté avec le dérangement des petites embarcations et des navires commerciaux (Groupe de travail Suivi de l'état du Saint-Laurent, 2019 : 32-34).

13.1.2 Les eaux fluviales

Dans sa forme liquide, l'eau de surface voyage en rejoignant des ruisselets qui aboutissent à des ruisseaux, pour déboucher par la suite à des rivières. Selon la période de l'année et la dimension de leur lit, les rivières possèdent des débits très variables. Au printemps, la combinaison de la fonte des neiges et des épisodes de

pluie engendre une forte crue. Alors qu'à l'été, l'évaporation et les périodes de sécheresse engendrent un étiage parfois sévère. Cela dit, voici un portrait sommaire des principales rivières qui coulent sur le territoire basque.

La rivière des Trois Pistoles

D'une longueur approximative de 40 km, la rivière des Trois Pistoles prend sa source dans le lac du même nom situé juste au sud du 4e Rang à Sainte-Rita. De son lieu d'origine, la rivière des Trois Pistoles embrasse un trajet d'est en ouest, avant de bifurquer vers le nord pour forger à différents endroits sur son passage des canyons étroits. Près de son embouchure, les abords de la rivière sont assiégés par des dépôts argileux qui rendent ce secteur sujet à des glissements de terrain. L'eau de la rivière se jette dans l'estuaire du Saint-Laurent dans un secteur que l'on désigne sous le nom de la batture de la rivière des Trois Pistoles. Selon le site internet de l'Atlas de l'eau, l'indice de la qualité bactériologique et physicochimique (IQBP) mesurée à la station d'échantillonnage donne pour les années 2012 à 2014, un indice médian de 89, ce qui correspond à une bonne qualité d'eau (MELCC, 2021a).

Sans posséder le statut de rivière à saumons, la rivière des Trois Pistoles accueille de façon sporadique le saumon atlantique (*Salmo salar*). Toutefois, son habitat naturel reste confiné de l'embouchure jusqu'à la chute Mackenzie qui s'avère un obstacle infranchissable.

Le *Plan directeur de l'eau* (OBVNEBSL, 2015a : 77) indique que la rive de la rivière des Trois Pistoles subit une certaine dégradation par son passage à travers différents milieux anthropisés, plus on s'approche de son embouchure. Plus vers l'aval, les secteurs d'activités agricoles, industrielles, urbaines ainsi que le réseau routier sont tour à tour susceptibles d'altérer les fonctions écologiques de la rive.

Les abords de la rivière des Trois-Pistoles sont accompagnés de zones de dépôt argileux à plusieurs endroits sur son parcours. Cette argile à la propriété de se remanier lorsqu'elle devient saturée en eau provoquant des glissements de terrains fortement rétrogressifs pouvant obstruer le lit de la rivière. L'augmentation des périodes de crues torrentielles occasionnée par les changements climatiques pourrait signifier une augmentation des glissements fortement rétrogressifs entraînant la formation d'embâcles et même d'inondation.

La rivière Sénescoupé

Traversant d'ouest en est le territoire de la municipalité de Saint-Clément, la rivière Sénescoupé constitue la décharge du lac de la Grande Fourche qui se trouve dans la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup. Elle se déverse dans la rivière des Trois Pistoles à environ 900 m au sud du pont de la route 293. Le nom Sénescoupé appartiendrait à la langue wolastoqey, toutefois sa signification demeure inconnue. Il n'existe pas d'étude sur la qualité de l'eau de cette rivière, mais sachant la qualité de l'eau du lac de tête, on peut déduire que l'eau qui s'écoule en aval aura probablement les mêmes propriétés. Ainsi, selon le rapport sur la caractérisation des eaux du lac de la Grande Fourche de 2010 (OBVNEBSL, 2010a), ce lac serait affecté par un processus d'eutrophisation qui est à un stade intermédiaire avancé. La concentration moyenne en carbone organique dissous en 2009 était de 7,3 mg/l. Par conséquent, l'eau du lac et celle de son effluent seraient très colorées et cette couleur aurait une forte incidence sur sa transparence.

La rivière Boisbouscache

La rivière Boisbouscache est un affluent de la rivière des Trois Pistoles qui méandre à travers le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu en décrivant une longue courbe pour ensuite passer à travers quelques replis montagneux. En remontant son parcours, elle demeure discrète en empruntant les lits de l'étang de la Boisbouscache et celui du lac Long, avant d'atteindre le lac Boisbouscache. Cette rivière, bien que modeste, déborde de son lit naturel lors de certaines crues printanières plus importantes. Il n'existe pas d'information sur la qualité de l'eau de cette rivière.

La rivière Centrale

La rivière Centrale est un cours d'eau qui décrit un trajet rectiligne de 11,8 km en présentant quelques ondulations à travers les terres agricoles des municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et de Saint-Simon-de-Rimouski. Cette rivière se déverse directement dans l'estuaire du Saint-Laurent en s'épanchant à travers le marais de l'anse des Riou. Selon le rapport produit par J.-É Joubert, M.-H. Cauchon, C. Hubert et É. Bachand (2014), l'eau de cette rivière serait de mauvaise qualité sur tout son parcours. De 2019 à 2020, de nouveaux échantillons d'eau ont été prélevés à environ 400 m de son embouchure. L'indice médian de la qualité bactériologique et physicochimique (IQBP) se situait à 21, soit une qualité de l'eau qui est mauvaise (MELCC, 2021b). Des interventions ciblées à l'égard de la rive devraient être réalisées à différents endroits pour assurer dans le futur une meilleure qualité de l'eau. Les abords de la rivière Centrale étant accompagnés de zones de dépôt argileux, celle-ci demeure donc sujette à des glissements fortement rétrogressifs.

La rivière Renouf et le cours d'eau du Bonhomme-Morency

La petite rivière Renouf prend son origine sur des terres agricoles de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. Elle coule en direction nord-ouest, puis bifurque vers le nord avant d'atteindre le Saint-Laurent après un parcours total de dix kilomètres. À la fin des années 1970, une déviation d'une partie des eaux du bassin de la rivière Renouf a été réalisée, afin de résoudre des problèmes récurrents d'inondation au centre-ville de Trois-Pistoles.

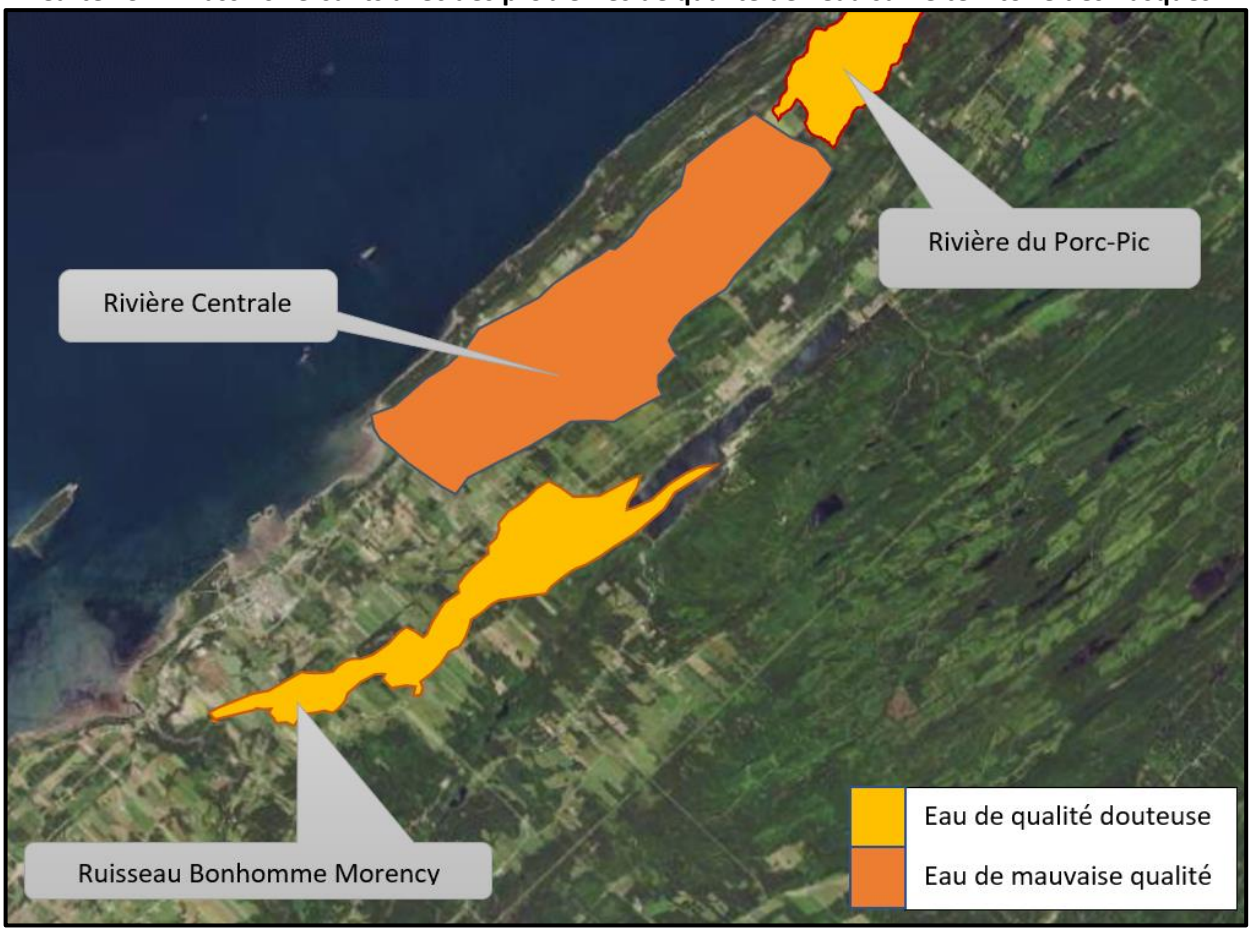
En effet, des inondations sont survenues à la suite des travaux de construction de la polyvalente l'Arc-en-Ciel de Trois-Pistoles en 1968. Le site choisi était situé au centre d'une zone de rétention naturelle à travers laquelle s'écoulait le cours d'eau Renouf. Un canal de dérivation à ciel ouvert avait alors été aménagé du côté est de la polyvalente, tandis qu'une canalisation souterraine passait sous le stationnement du côté ouest. La taille des canalisations étant trop petite, celles-ci ont débordé et créé des inondations. Pour résoudre ce problème, le ministère des Richesses naturelles a pris à sa charge la construction d'un canal de rétention et de dérivation d'une longueur de 700 m, afin de rediriger les eaux du bassin supérieur du cours d'eau Renouf vers le cours d'eau Bonhomme-Morency qui se jette dans la rivière des Trois Pistoles (Véronic Parent, 2013).

Toutefois, le volume d'eau additionnel a entraîné une importante érosion des rives et du lit de ce cours d'eau, en plus d'être à l'origine d'un apport majeur de sédiments fins en aval. On a résolu un problème dans la ville de Trois-Pistoles, en créant une véritable catastrophe écologique dans le lit du ruisseau du Bonhomme-Morency et celui de la rivière des Trois Pistoles. Des tonnes de sédiments ont été déplacées

avec des conséquences inquiétantes pour la faune et la flore aquatique. Le lit du cours d'eau Bonhomme-Morency est devenu un ravin de 20 à 30 m de profondeur.

Pour arrêter l'érosion des berges et du lit du ruisseau du Bonhomme-Morency, le Centre d'expertise hydrique du Québec, la MRC Les Basques et la Ville de Trois-Pistoles ont décidé de procéder à la stabilisation de ses rives. Après des études de sol, l'acceptation des plans et devis et l'obtention d'un certificat d'autorisation du MDDEP, l'enrochement du lit du ruisseau Bonhomme-Morency a été effectué à l'hiver 2008-2009. Celui-ci a nécessité 10 000 voyages de camion et entraîné une dépense totale de 3,2 millions $ (Véronic Parent, 2013 : 66). Aujourd'hui, on manque d'information sur l'état de ce ruisseau, car aucun suivi n'a vraiment été réalisé depuis 2009. Dans le cadre de son *Plan régional sur les milieux humides et hydriques*, la MRC Les Basques espère mettre de l'avant un programme d'évaluation de l'état du cours d'eau du Bonhomme-Morency. Selon les informations de l'OBVNEBSL, la qualité de l'eau de ce ruisseau serait douteuse (carte 13-2).

Carte 13-2 : Bassins versants avec des problèmes de qualité de l'eau sur le territoire des Basques



Source : OBVNEBSL (2015a : 43 et 46)

La rivière Deschênes

La rivière Deschênes est un affluent de la petite rivière Renouf. En fonction de sa largeur et de son débit, ce cours d'eau est davantage assimilable à un ruisseau. Lors de la construction de la rue Chamoine-Côté à Trois-

Pistoles, ce ruisseau a été canalisé de façon souterraine avec un tuyau d'un diamètre insuffisant pour répondre à son débit printanier. L'eau ainsi refoulée engendre une zone inondable de nature anthropique. Afin de pallier cet inconvénient, un bassin de rétention sera aménagé à l'ouest de la rue Chamoine-Côté par la ville de Trois-Pistoles. Ce bassin servira ainsi à régulariser les eaux en provenance de la rivière Deschênes.

La rivière du Sud-Ouest

Comme son nom l'indique, la rivière du Sud-Ouest, qui est l'exutoire du Petit lac Saint-Mathieu, coule en direction du sud-ouest vers la municipalité de Saint-Fabien. Dans cette dernière municipalité, cette rivière s'épanche dans le lac de la Station avant de se jeter dans l'estuaire du Saint-Laurent à la hauteur de l'anse à Doucet dans le Parc national du Bic. Tout au début de son parcours, la rivière du Sud-Ouest rencontre la rivière Neigette, ce qui crée une zone d'accumulation de sédiments fins pouvant réduire l'écoulement de l'eau et entraîner en amont le rehaussement du Petit lac Saint-Mathieu et éventuellement celui du lac Saint-Mathieu. Des chalets et des maisons peuvent ainsi être inondés. De plus, cette accumulation de sédiments fins peut aussi affecter le fonctionnement de la station d'approvisionnement en eau potable de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux. Pour contrer ces deux problèmes, la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux effectue régulièrement des travaux d'entretien dans la rivière Neigette. De même, la MRC Les Basques est intervenue en retirant des sédiments déposés dans le lit de la rivière du Sud-Ouest en 2008. À moyen et long terme, il sera nécessaire de trouver une ou des solutions pérennes pour éviter de perturber ces milieux naturels.

En raison de son embouchure dans l'estuaire du Saint-Laurent, la rivière du Sud-Ouest constitue un lieu propice à la montaison de l'anguille d'Amérique (*Anguilla rostrata*). En 1994, on rapportait que plus de 15 000 anguilles effectuaient l'ascension de cette rivière. Toutefois, treize années plus tard, il n'y avait plus que de 600 à 2000 anguilles qui étaient recensées dans cet affluent. Selon le MFFP (2019a), les raisons liées à la diminution de cette espèce emblématique pour le Québec auraient plusieurs causes d'origine anthropique, notamment : la fragmentation d'habitats, les pêcheries et la contamination de l'eau.

La rivière Neigette

La rivière Neigette et son bassin versant sont situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux. Cette rivière vient rejoindre la rivière du Sud-Ouest près de l'exutoire du Petit lac Saint-Mathieu. Elle prend sa source dans le Grand lac Neigette et coule à travers les pentes d'un plateau sur une distance de 9,1 km avant d'atteindre son embouchure. Les rives de ce cours d'eau ont été fortement anthropisées, ce qui génère la présence d'un cône alluvial dans le lit de la rivière du Sud-Ouest. En situation de crues torrentielles sur la rivière Neigette, ce cône risque de prendre du volume et de provoquer des inondations et des refoulements d'eau à travers le Petit Lac Saint-Mathieu, de même qu'au lac Saint-Mathieu.

13.1.3 Les eaux de surface lacustres

Moins nombreux que sur le Bouclier canadien, les lacs du plateau appalachien ont généralement des formes allongées parallèles aux vallons laissés par le décapage des glaciers. Dans les Basques, on dénombre 127 lacs, dont 87 % de ces derniers ont moins de 20 hectares (tableau 13-2). Allons examiner de plus près quelques-uns de ces plans d'eau.

Tableau 13-2 : Nombre de lacs selon leur superficie dans chaque MRC du Bas-Saint-Laurent

	Moins de 20 ha	20 à 50 ha	51 à 100 ha	101 à 400 ha	Plus de 401 ha
La Matapédia	339	17	8	3	2
Matane	320	12	2	2	0
La Mitis	266	16	8	6	2
Rimouski-Neigette	599	35	14	14	2
Les Basques	110	11	3	2	1
Rivière-du-Loup	97	1	6	3	1
Témiscouata	321	14	3	7	7
Kamouraska	154	4	1	2	2
Total	**2 206**	**110**	**45**	**39**	**17**

Source : Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent (2013 : 105)

Le lac Saint-Mathieu

Le lac Saint-Mathieu est la plus grande nappe d'eau naturelle de la MRC avec une superficie de 4,58 km^2 et un périmètre de 14,32 km. Le bassin versant naturel de ce lac est de 54,1 km^2. Il est possible de pratiquer sur l'eau différentes activités nautiques comme la voile en petite embarcation, le ski nautique, le canotage, la planche à pagaie, la natation et autres activités. Des habitations de villégiature ceinturent tout le pourtour du lac. En 2010, plus de 91 % de la rive était habitée ou vouée à des infrastructures, alors que seulement 9 % de cette même bande était naturelle (OBVNEBSL, 2010b). Il reste très peu d'espaces publics qui sont riverains au lac. Par ailleurs, plusieurs terrains adjacents au lac sont de très petite dimension (moins de 1000 m^2), ce qui soulève des interrogations quant au fonctionnement de leurs installations sanitaires. Ce lac a aussi connu des épisodes de fleur d'eau de cyanobactéries en 2007 et 2008, ce qui confirme que cette étendue d'eau forme un milieu sensible. En regard des données physicochimiques et de la transparence de l'eau, le lac Saint-Mathieu serait rendu à un stade intermédiaire d'eutrophisation (voir tableau 13-3). Afin de ralentir ce processus de vieillissement, le MELCCFP recommande l'adoption de mesures pour limiter les apports de matières nutritives issues des activités humaines. Cela permettrait de préserver l'état du lac et les usages déjà présents.

Tableau 13-3 : Données sur l'état trophique du lac Saint-Mathieu, 2011-2019

Saison	Transparence de l'eau	Données physicochimiques (Concentration moyenne estivale)			État trophique
		Phosphore total	Chlorophylle α	Carbone organique dissous	
2011	2,0	6,9 µg/l	5,2 µg/l	5,3 mg/l	Zone de transition oligo-mésotrophe
2012	2,7	6,4 µg/l	2,8 µg/l	4,0 mg/l	Zone de transition oligo-mésotrophe
2013	- - -	8,3 µg/l	4,0 µg/l	4,3 mg/l	Zone de transition oligo-mésotrophe
2014	2,4	6,9 µg/l	4,5 µg/l	3,8 mg/l	Zone de transition oligo-mésotrophe
2015	2,5	8,2 µg/l	4,4 µg/l	6,2 mg/l	Classe mésotrophe
2018	2,0	12,4 µg/l	4,4 µg/l	4,0 mg/l	Classe mésotrophe
2019	2,3	10,0 µg/l	4,9 µg/l	4,9 mg/l	Classe mésotrophe

Source : MELCC (2022b)

À ce sujet, un rapport réalisé par la firme Faune-Expert inc. en 2008 concluait que le labourage et l'épandage agricole dans les bassins versants du lac Saint-Mathieu et du Petit lac Saint-Mathieu étaient en partie responsables de la détérioration de la qualité de l'eau. Des taux de *coliformes fécaux* et de *phytoplancton* relativement importants avaient été décelés à différentes stations (OBVNEBSL, 2015a : 40). Un apport de matières fertilisantes dans les eaux de ces lacs peut participer à leur eutrophisation. Cela peut expliquer, en partie du moins, l'apparition de cyanobactéries ces dernières années.

Le Petit lac Saint-Mathieu

Situé juste en aval du lac Saint-Mathieu, le Petit lac Saint-Mathieu serait a priori peu vulnérable à l'eutrophisation, car la faible présence de résidence et la conservation de sa rive à l'état naturel militent en sa faveur. Toutefois, les propriétés physicochimiques de l'eau montrent que le lac évolue vers un stade d'eutrophisation avancé. L'eau de ruissellement de son bassin versant contribue à sa détérioration. Au surplus, le Petit lac Saint-Mathieu est colonisé par 35 herbiers majeurs constitués principalement d'éléocharides et de scirpes. Enfin, des observations de l'eau de la rive laissent penser que le Petit lac Saint-Mathieu est susceptible de développer des fleurs d'eau de cyanobactéries (OBVNEBSL, 2014).

Le lac Saint-Jean

Les eaux du lac Saint-Jean se déversent dans le bassin versant du fleuve Saint-Jean qui coule en direction de la baie de Fundy au Nouveau-Brunswick. Plus spécifiquement, elles appartiennent au sous bassin versant de la rivière des Aigles. Ce lac présente une forme plutôt allongée. Il possède une longueur de 4,08 km, une largeur maximale de 530 m et une superficie totale de 1,70 km^2. La profondeur moyenne du lac est d'environ 2 m, tandis que le bassin le plus profond se situe à 5,4 m (OBV du Fleuve Saint-Jean, 2016 :9). Le lac est parsemé de quelques îles ou îlets. La majeure partie du tour du lac est non développé. Toutefois, un secteur de villégiature très compact s'est développé sur sa rive ouest, sur les seules terres privées entourant cette étendue d'eau. Ce secteur comprend au total une cinquantaine de chalets et d'habitations dont certaines sont situées très près du plan d'eau. À titre de mesure de précaution, une vérification des installations sanitaires devrait être réalisée, afin de prévenir tout rejet dans le lac.

Le bassin versant du lac Saint-Jean étant relativement petit, celui-ci accumule peu de sédiments et de matière nutritive. Ce faible apport en éléments nutritifs favorise peu la croissance des plantes aquatiques et des algues. De plus, un coup d'œil sur les résultats des éléments physicochimiques mesurés sur une seule journée par l'OBV du fleuve Saint-Jean (2016), montre que le processus d'eutrophisation (de vieillissement) du lac semble peu avancé. À titre de recommandation, cet organisme suggère d'assurer une bonne gestion et un bon entretien des ponceaux dans le bassin versant, afin de limiter les foyers d'érosion et absorber efficacement les crues.

Le lac des Trois Pistoles

Appelé autrefois le lac à Pistoles, le lac des Trois Pistoles forme une étendue d'eau de 35,4 ha située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Rita. Il s'agit d'un lac de tenure privée, autour duquel a été construite une seule résidence depuis 2015. Malgré une rive entièrement naturelle ou presque, le lac des Trois Pistoles fait face à un processus d'eutrophisation qui est un stade avancé (OBVNEBSL, 2015b). Certains facteurs augmentent sa vulnérabilité, notamment sa faible superficie, sa faible profondeur ainsi que la présence de substrats fins (très fines particules: sable-limon-argile-vase). Au surplus, on note la présence de 47 herbiers majeurs constitués principalement de *typha (quenouilles)* et de *myriophylle* pouvant contribuer à son eutrophisation.

Le Petit lac Neigette

Le Petit lac Neigette porte bien son nom, car il couvre une superficie de 4,91 ha en bordure de la route du Neigette à Saint-Mathieu-de-Rioux. Ce petit lac est voisin du Deuxième lac Neigette et du Grand lac Neigette.

Malgré son altitude relative de 253 m, le Petit lac Neigette appartient au bassin versant de la rivière du Sud-Ouest. Sa caractéristique anthropique la plus importante est que sa rive est fortement urbanisée. En 2013, on dénombrait 15 résidences ou chalets. À noter que sur la rive nord du lac, la majorité des terrains possède une superficie inférieure à 2000 m^2. La rive demeure de bonne qualité, malgré la présence d'un secteur très artificialisé. Le lit du lac abrite 20 herbiers majeurs constitués principalement de rubaniers et de potamots. Selon un rapport préparé par l'OBVNEBSL (2012), certains paramètres de l'eau semblent démontrer une tendance à l'eutrophisation.

13.1.4 L'eau souterraine

L'eau souterraine est une ressource naturelle méconnue, car elle n'est pas visible comme un lac ou une rivière. Cette eau se présente sous la forme d'un liquide qui est omniprésent dans le sol occupant toutes les crevasses et fissures des roches, ainsi que les interstices des particules des roches et des sols poreux. L'eau souterraine se situe généralement dans les 100 premiers mètres de la surface, car à une plus grande profondeur le poids de la roche réduit l'importance des ouvertures (Environnement et ressources naturelles Canada, 2022a).

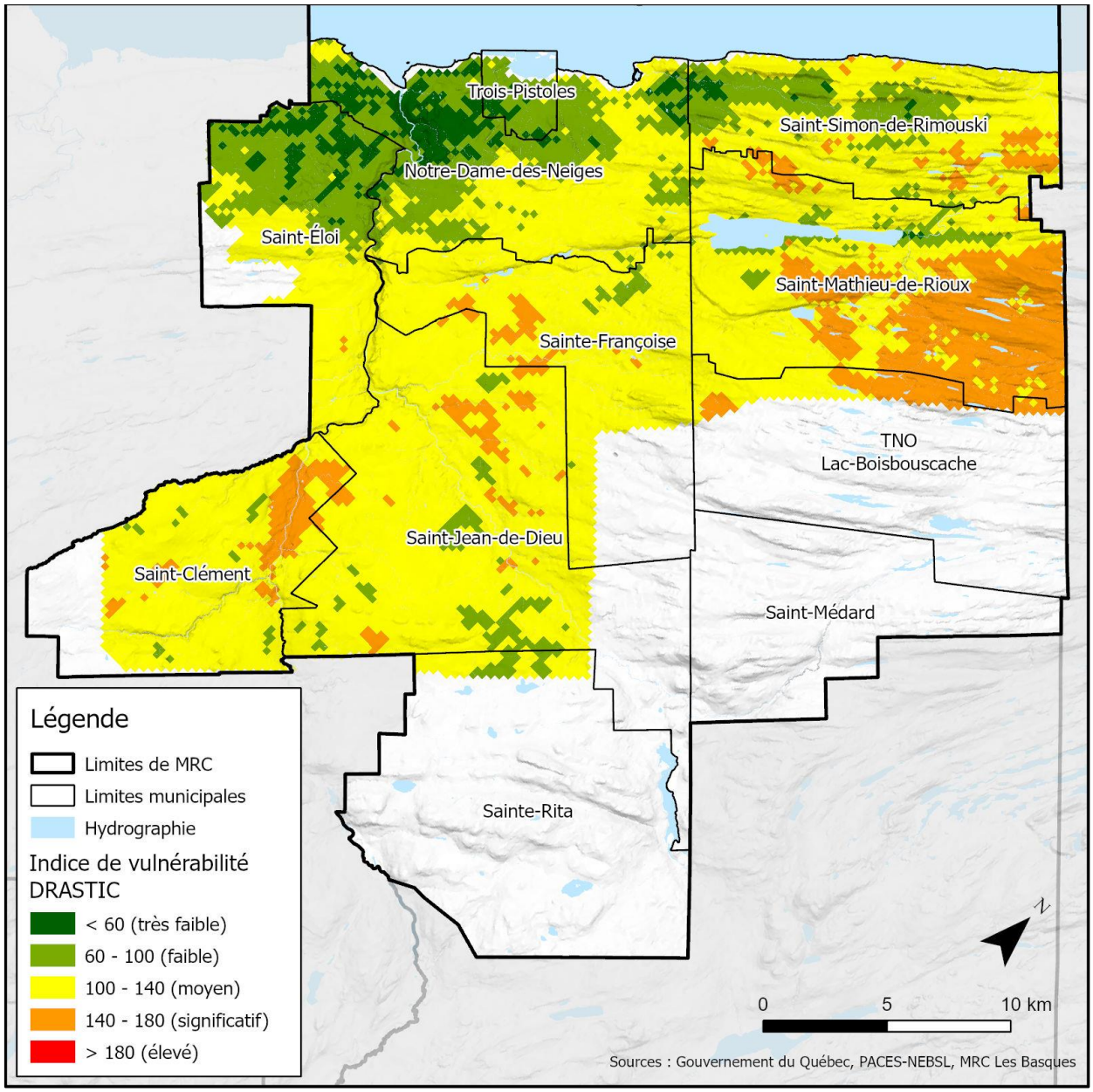
La ressource en eau souterraine est vitale pour plusieurs résidents du territoire basque, car elle constitue souvent leur source principale d'alimentation en eau potable. Cette ressource percole ou s'infiltre dans le sol pour former la nappe phréatique. Cette eau provient de la fonte de la neige ou du ruissellement à la suite de nombreuses précipitations. Une fois infiltrée, il faut aussi souligner que l'eau souterraine n'est pas immobile. Elle se déplace plus ou moins rapidement selon que l'aquifère se compose de milieux poreux et qu'il se compose d'aquifères fissurés. Comme l'eau de surface, l'eau souterraine s'écoule vers les cours d'eau, les lacs et les océans pour éventuellement les rejoindre.

Un portrait de l'eau souterraine a été réalisé dans le cadre du *Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du nord-est du Bas-Saint-Laurent* financé par le MDDELCC. Ce portrait réalisé par une équipe de chercheurs de l'UQAR avec des partenaires privés avait pour but de favoriser la protection et l'utilisation durable des ressources en eau souterraine. Les travaux du PACES-NEBSL révèlent que :

> La qualité de la ressource est généralement bonne à l'échelle régionale. Toutefois, des dépassements des objectifs esthétiques (OE) et des concentrations maximales acceptables (CMA) ont été notés. Les paramètres liés aux OE qui sont le plus fréquemment au-dessus de la limite recommandée sont le manganèse, le pH et le fer, et ce, autant dans l'aquifère rocheux que granulaire. Les concentrations de manganèse sont au-dessus de la limite recommandée dans 25 % des puits de la région, celles en fer dans 10 % et le pH est trop alcalin ou trop basique dans 20 %. Ces dépassements ne sont toutefois pas excessifs par rapport à la limite établie. En ce qui concerne les CMA pour la santé humaine, des dépassements n'ont été notés que dans 0,9 % des puits échantillonnés. Les paramètres concernés sont principalement pour les fluorures et les nitrites-nitrates, mais également pour l'arsenic et l'antimoine. Six puits, dont quatre dans le roc, ont eu des dépassements en fluorures. Les six puits se trouvent en contexte semi-captif ou captif, ce qui laisse présager que la présence de fluorures est d'origine naturelle. Par contre, les nitrites-nitrates se retrouvent dans six puits situés en contexte de nappe libre autant pour l'aquifère rocheux que granulaire, ce qui laisse supposer une contamination d'origine anthropique. (Buffin-Bélanger, T., Chaillou, G., Cloutier, C-A., Touchette, M., Hétu, B. et McCormack, R., 2015 : 180)

De plus, cette recherche a aussi permis d'évaluer la vulnérabilité des aquifères du Bas-Saint-Laurent et de cartographier cette information. La vulnérabilité de l'eau souterraine a été déterminée par la méthode DRASTIC qui prend en compte un indice composé de sept paramètres hydrogéologiques. L'indice de vulnérabilité réfère à la susceptibilité d'un contaminant, rendu soluble par l'eau de surface, à percoler verticalement dans le sol pour atteindre la nappe phréatique. Plus l'indice est élevé, plus l'aquifère qui est l'endroit où s'écoule et s'accumule une nappe d'eau souterraine apparait vulnérable à la contamination. À l'examen de la carte de la vulnérabilité des aquifères rocheux d'une partie du territoire municipalisé de la MRC Les Basques, il n'y a aucun secteur qui montre une grande sensibilité, soit un indice supérieur à 180 (carte 13-3).

Carte 13-3 : Vulnérabilité des aquifères rocheux d'une partie du territoire de la MRC Les Basques



Source : Ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs et UQAR (2025)

Le secteur du rivage basque qui concentre la majorité de la population profite d'un indice variant entre moins de 60 et 100, soit de très faible à faible. Les secteurs des plaines agricoles et du plateau appalachien montrent un indice de vulnérabilité général variant entre 100 et 140, ce qui constitue un indice moyen. Enfin, il y a quelques petits secteurs géographiques plus vulnérables avec un indice variant entre 140 et 180 à Saint-Clément, à Sainte-Françoise et à Saint-Jean-de-Dieu.

Au document complémentaire, des règles seront proposées pour assurer l'éloignement des puits d'alimentation en eau potable de différentes sources de contamination venant affecter la nappe phréatique. Par ailleurs, dans le cadre des consultations publiques tenues par l'OBVNEBSL, on rapporte que des résidents de Saint-Clément ont mentionné qu'il y a un manque d'eau provenant de la nappe phréatique pour alimenter les animaux des fermes laitières. Toutefois, l'eau de la nappe phréatique serait suffisante pour un approvisionnement domestique. Pour en apprendre davantage sur cette situation, il faudrait en premier lieu évaluer le taux de recharge de la nappe phréatique dans le secteur agricole de la municipalité de Saint-Clément et informer par la suite les citoyens locaux des résultats obtenus. Cela dit, une pénurie d'eau pourrait obliger les producteurs laitiers concernés à trouver une nouvelle source d'approvisionnement. Il serait alors obligé d'effectuer des forages plus profonds ou encore de chercher de l'eau souterraine à des endroits plus éloignés, ce qui pourrait affecter la rentabilité financière de leur ferme.

Eau souterraine commercialisée

Située sur le 1er Rang à Saint-Simon-de-Rimouski, l'entreprise *Eau limpide inc.* effectue la commercialisation d'eau souterraine en différents formats. L'eau embouteillée provient d'une source qui jaillit au pied d'une montagne située juste au sud de la route 132. L'usine a été construite en 1996 et elle a été agrandie en 2004. Cette activité commerciale nécessite une autorisation du MELCC en vertu de l'article 22, de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2).

13.1.5 Les sites de prélèvement et la consommation d'eau potable

L'eau potable qui est consommée dans les Basques provient principalement de sept lieux de prélèvement distincts (tableau 13-4). L'alimentation en eau des résidents de Trois-Pistoles et de Notre-Dame-des-Neiges provient directement du lit de la rivière des Trois Pistoles. À Saint-Simon-de-Rimouski, l'alimentation en eau potable du réseau municipal arrive de puits situés au sud-est du village. Il y a deux municipalités qui ne possèdent aucun réseau public d'alimentation en eau potable, soit les municipalités des Sainte-Rita et de Saint-Médard.

La population de la ville de Trois-Pistoles présente une consommation résidentielle d'eau potable par personne la plus élevée des Basques avec une utilisation de 269 litres par jour. Cette consommation comprend l'eau pour boire ainsi que l'eau dédiée à la cuisson et aux tâches domestiques (tableau 13-5). À l'inverse, la population de la municipalité de Sainte-Françoise est celle qui consomme le moins d'eau potable avec une moyenne de 167 litres par jour. À noter que la quantité d'eau distribuée est plus importante que la seule consommation résidentielle, car les réseaux municipaux distribuent aussi de l'eau pour les activités commerciales, industrielles et communautaires. De plus, il faut aussi mentionner que les réseaux d'aqueduc sont inévitablement sujets à des fuites qui accroissent directement la consommation d'eau potable. Un indice de fuite dans les infrastructures entre 0 et 2 correspond à un niveau de fuite faible, alors qu'un indice entre 2 et 4 signifie un niveau de fuite modéré (MAMH, 2024a:12).

Tableau 13-4 : Les sites de prélèvement d'eau potable souterraine ou de surface qui desservent plus de 20 personnes, en 2024

Municipalité	Site de prélèvement/site desservi	Catégorie 1, 2 ou 3	Nombre de puits
Notre-Dame-des-Neiges Trois-Pistoles	Dans la rivière des Trois Pistoles	1	Prise d'eau dans la rivière
Saint-Simon-de-Rimouski	Au sud-est du village, lot 4 336 936	2	5
Saint-Clément	Au nord du périmètre urbain, sur des terrains municipaux	2	4
Saint-Éloi	Résidence Mon chez nous de Saint-Éloi : 24 personnes (lot 5 547 125); la salle communautaire et la patinoire	2	2
Sainte-Françoise	Au sud-est du village	2	2
Saint-Jean-de-Dieu	Près de la rivière Boisbouscache, au nord-est du village	1	3
Saint-Mathieu-de-Rioux	À l'est du Petit lac Saint-Mathieu, lot : 4 476 665	2	4
Sainte-Rita	Dessert l'école et le centre multifonctionnel	2	2
Saint-Médard	Dessert la salle de l'âge d'or et le centre des loisirs	2	2
Notre-Dame-des-Neiges	1 puits dans le PU (Mariette Leclerc) et 4 hors PU (Gîte la rose des vents, Club les Pistolets, Camping plage et Aux flots bleus)	2	5

Tableau 13-5 : La consommation résidentielle d'eau potable par municipalité, en 2022

Municipalité	Quantité d'eau distribuée [L/pers/d]	Consom-mation résidentielle [L/pers/d]	Objectif pour la consom-mation résidentielle [L/pers/d]	Indice de fuites dans les infrastructures (IFI)	Logements résidentiels desservis [log]	Population desservie par les réseaux de distribution [pers]	Longueur totale des réseaux de distribution [km]
Notre-Dame-des-Neiges	359	227	≤ 220	1,3	317	653	12,219
Trois-Pistoles	354	269	≤ 184	2,3	1674	3348	36,600
Sainte-Françoise	187	167	≤ 220	0,4	94	205	2,661
Saint-Jean-de-Dieu	275	237	≤ 220	0,5	615	1353	10,684
Saint-Mathieu-de-Rioux	230	203	≤ 220	0,4	163	329	3,964
Saint-Simon-de-Rimouski	266	215	≤ 220	0,4	102	220	5,072
Total	- - -	- - -	- - -	- - -	2965	6108	71,200

Source : Gouvernement du Québec (2024b)

13.1.6 La conservation des milieux humides et hydriques

Le gouvernement du Québec a adopté au cours des dernières années la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (chapitre C-6.2). Cette nouvelle loi affirme dans ses prémisses que l'eau est une ressource appartenant au « *patrimoine commun de la nation québécoise et qu'il importe de la préserver et d'en améliorer la gestion pour répondre aux besoins des générations actuelles et futures* ». Eu égard à cette volonté de protéger cette ressource, le gouvernement a confié aux MRC la responsabilité d'élaborer un plan régional visant la conservation des milieux humides et hydriques (PRMHH). Selon la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2), les milieux humides et hydriques sont :

> Des lieux d'origine naturelle ou anthropique qui se distinguent par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut être diffuse, occuper un lit ou encore saturer le sol et dont l'état est stagnant ou en mouvement. Lorsque l'eau est en mouvement, elle peut s'écouler avec un débit régulier ou intermittent. Un milieu humide

> est également caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles. (Gouvernement du Québec, 2022c: art. 46.0.2.)

Les grands principes en lien avec la réalisation de ces plans régionaux consistent à favoriser l'atteinte d'aucune perte nette en milieux humides et hydriques, d'assurer une gestion cohérente des bassins versants et de tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques. Au cœur de cet exercice de planification ressort la volonté d'arrêter la disparition de milieux humides et hydriques par un équilibre entre les pertes et les gains à l'échelle régionale. Les MRC sont ainsi invitées à identifier des milieux humides et hydriques voués à être protégés, des milieux dédiés à une utilisation durable, des milieux destinés à la restauration ou à la création (de nouveaux milieux humides), ainsi que des milieux enclins à la destruction et à la perturbation. En résumé, l'approche proposée par le gouvernement du Québec se révèle un compromis entre le développement économique du territoire et la conservation des milieux naturels dont une partie de la responsabilité est transférée aux MRC du Québec.

Dans le cadre du présent schéma, les milieux humides et hydriques à être protégé seront identifiés parmi les territoires d'intérêt d'ordre écologique.

13.1.7 La gestion intégrée de l'eau et la protection des habitats côtiers

Sur le territoire de la MRC Les Basques, il y a trois organismes qui ont pour mission de voir à la gestion intégrée des ressources en eau et à la protection des habitats côtiers. L'OBVNEBSL s'occupe du bassin de la rivière des Trois Pistoles, ainsi que du bassin de la rivière Rimouski qui accapare la majeure partie du territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux. Plus au sud, l'OBVFSJ s'occupe des eaux qui se drainent vers le fleuve Saint-Jean qui coule principalement au Nouveau-Brunswick. Enfin, tout le long de la zone côtière, le comité de la ZIPSE couvre deux milieux distincts, soit l'estuaire moyen et l'estuaire maritime du Saint-Laurent.

Un plan directeur de l'eau

Le premier PDE pour tous les bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent est entré en vigueur au mois d'avril 2016. Celui-ci se divisait alors en trois parties distinctes. La première partie consistait en un portrait diagnostique détaillé des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent, incluant ceux de la rivière des Trois Pistoles et de la rivière Rimouski. La deuxième partie portait plus spécifiquement sur la vision, les enjeux, les orientations et les objectifs associés à l'avenir des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent. Enfin, la troisième partie dressait le plan d'action produit à la suite de consultations réalisées à grande échelle.

Le 1er mars 2024, une nouvelle version du PDE a été transmise au MELCCFP. Cette mise à jour, quelque peu différente de la première version, repose sur six problématiques identifiées par les acteurs de l'eau. De ces six problématiques découle une nouvelle vision de PDE. Un plan d'action reprenant chaque problématique avec des orientations, des objectifs et des actions concrètes complète le tout.

- ***Incidence du PDE sur la planification territoriale***

Dans le nouveau plan d'action du PDE de 2024, l'OBVNEBSL s'est donné des objectifs en lien avec la mauvaise qualité de l'eau. Pour le bassin versant de la rivière des Trois Pistoles, les objectifs mis de l'avant

consistent à caractériser les sources potentielles d'apport de matières en suspension d'ici 2033; à développer une stratégie d'atténuation pour réduire les apports en matières en suspension d'ici 2033; et à augmenter de 50 % les superficies cultivées couvertes en hiver par des cultures de couvertures ou des résidus de cultures. Les secteurs des Basques visés par ces interventions sont ceux de l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles et les terres riveraines aux cours d'eau du Bonhomme-Morency, de la rivière Porc-Pic et de la *Petite rivière du Bic*.

De plus, en lien avec la problématique de la dégradation et de la destruction de milieux humides et hydriques, un objectif à caractère quantitatif a été soumis. Celui-ci consiste à restaurer au moins 20 hectares de milieux humides dans la zone de gestion. Pour le territoire des Basques, les lieux visés par cette restauration sont le cône alluvial situé à la confluence de la rivière Neigette et du Sud-Ouest et le pourtour de la rivière Centrale. Par ailleurs, on souhaite réaliser le calcul de l'indice de qualité de la bande riveraine pour les rivières des Trois Pistoles, Sénescoupé et Mariakèche.

13.1.8 Portrait de l'utilisation de l'eau

L'eau qui coule des robinets de la MRC Les Basques est utilisée principalement à des fins domestiques. Plus spécifiquement, elle est utilisée pour la consommation humaine, pour l'usage des appareils sanitaires, pour l'arrosage de la pelouse et des plates-bandes, ainsi que pour tous les autres types de lavage. Quelque 6108 personnes sont desservies par des réseaux municipaux d'alimentation en eau potable, soit 68,2% de la population des Basques.

Tableau 13-6 : Comment l'eau est-elle utilisée?

Utilisation de l'eau	MRC Les Basques	Québec (province) en %	
À des fins industrielles		44,7	
À des fins d'irrigation et agricoles		0,6	
À des fins résidentielle		26,7	
Inconnue		16,8	
En gros		1,3	
Fuite du réseau		9,9	
		100	

Source : Conference Board du Canada (2024). **Prélèvements d'eau**. https://www-conferenceboard-ca.translate.goog/hcp/water-withdrawals- spx/?_x_tr_sl=en&_x_tr_tl=fr&_x_tr_hl=fr&_x_tr_pto=rq#:~:text=At%20782%20m3%20per,greater%20than%20all%20other%20provinces (le 2 décembre 2024).

Le meilleur moyen de réduire la consommation d'eau consiste à imposer des tarifs volumétriques. L'eau est très peu utilisée à des fins industrielles. Il n'y a pas de grandes entreprises qui sont consommatrices d'eau pour leurs moyens de production. À des fins commerciales : il y a une usine à Saint-Simon-de-Rimouski qui prend sa source au pied de la montagne.

À des fins agricoles : L'usine de la compagnie Vasco Cannabis, produit du cannabis haut de gamme, en tirant parti des techniques découlant d'une agriculture de précision. Cette usine *hydroponique* ultramoderne puise son eau à partir de la *rivière des Trois-Pistoles*… Les fermes laitières et porcines demeurent de grandes consommatrices d'eau tant pour l'alimentation des animaux que pour l'arrosage des champs.

13.1.9 L'évaluation des besoins en eau potable

Au cours des 30 prochaines années, les besoins en eau potable de la population desservie par les réseaux municipaux seront influencés par l'évolution du nombre de ménages, ainsi que sur les caractéristiques des personnes dans ces mêmes ménages. Globalement, la consommation globale d'eau potable devrait rester stable, car la population de la MRC sera en décroissance et au mieux elle sera stable. Les réseaux municipaux d'alimentation en eau potable ainsi que les puits devraient tous être encore fonctionnels, car ceux-ci ne sont pas très vieux.

En dehors des périmètres d'urbanisation, les ménages sont desservis par des systèmes privés d'alimentation en eau potable. L'eau des systèmes privés provient de puits qui tirent l'eau de l'aquifère. L'eau de l'aquifère peut devenir plus rare en période de sécheresse et lors d'hiver sans neige, car la recharge de l'aquifère ne peut s'effectuer adéquatement. Il y a donc un souci de ce côté.

Les puits d'alimentation en eau potable qui sont situés en bordure de l'estuaire du Saint-Laurent risquent d'être contaminés éventuellement par de l'eau salée à la suite de la hausse du niveau de l'eau. La qualité de l'eau de ces puits devra être surveillée pour éviter des problèmes de santé à cette population riveraine.

La recharge reste appréciable sur toute la longueur de la vallée de la rivière des Trois Pistoles (RQES, 2017:5). En outre, selon le RQES (2017), sur toute la longueur de la vallée de la rivière des Trois Pistoles, l'aquifère de roc fracturé est plutôt mal protégé de la contamination provenant directement de la surface.

Le centre villageois de Sainte-Françoise reçoit son eau souterraine majoritairement depuis l'est. (RQES, 2017:5)

Tableau 13-7 : Localisation des sources d'eau potentielles et des zones de recharge des aquifères

Localisation des sources d'eau potentielles	Localisation des zones de recharge des aquifères
À compléter	

Encadré 13-1 : Les aquifères

Lorsqu'un débit d'exploitation important est souhaité, comme c'est le cas pour une municipalité qui veut alimenter sa population en eau potable, il est préférable de viser des aquifères de dépôts meubles. Pour le même volume que la roche, les dépôts meubles contiennent généralement beaucoup plus d'eau. Un aquifère de dépôt meuble peut en effet souvent contenir plus de 25% de son volume en eau. RQES (2017)

13.1.10 Les enjeux susceptibles d'affecter la disponibilité de l'eau

Le principal enjeu qui est susceptible d'affecter la disponibilité de l'eau est un enjeu à la fois régional et planétaire. Il s'agit des changements climatiques qui viennent teinter tout l'univers de ce schéma

d'aménagement. Outre les changements climatiques, les besoins en agriculture sont aussi au centre des débats sur l'eau, comme la protection des écosystèmes, la salinisation des puits près de l'estuaire et la surconsommation d'eau douce au Québec.

Les changements climatiques

Les changements climatiques sont appelés à générer de nombreuses transformations dans les Basques. Notamment, on doit s'attendre à des variations temporaires, mais drastiques du niveau des eaux des lacs, des étangs et des marais, engendrant un impact sur les espèces floristiques et aquatiques de ces mêmes écosystèmes. Cela sera occasionné par l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des périodes de sécheresse. Ces sécheresses affecteront aussi à la baisse la recharge printanière des aquifères. En réponse à ces sécheresses, on assistera aussi à un accroissement des feux de forêt qui génèreront un apport de contaminants dans les eaux de surface. Donc, les épisodes de sécheresse modifieront les quantités d'eau libre dans la nappe phréatique. À son paroxysme, des résidents pourraient se retrouver avec des puits complètement asséchés. En outre, on doit aussi anticiper pour les prochaines années une variabilité saisonnière plus grande dans les précipitations que lors des années antérieures.

Les changements climatiques ne sont pas seulement unidirectionnels. À l'opposé des sécheresses, la région pourra subir des pluies extrêmes plus importantes en fréquence et en intensité. Une pluie diluvienne crée plus de ruissellement et plus d'érosion favorisant un apport plus élevé en contaminants dans l'eau, sans oublier le gonflement des rivières et des lacs. Ce gonflement peut aussi se traduire par des inondations et des bris à certaines infrastructures comme des routes et des ponceaux générant des coûts toujours plus élevés auprès des municipalités et des gouvernements.

Selon le sixième rapport du GIEC (2022), il ne fait aucun doute que les changements climatiques seraient attribuables aux émissions de gaz à effet de serre qui sont issues des activités humaines, comme l'activité industrielle polluante, les centrales thermiques, le secteur des transports, ainsi que nos habitudes de consommation.

Les besoins en agriculture

L'inconstance des précipitations devrait amener de plus en plus d'agriculteurs à vouloir mettre en place des systèmes d'arrosage de leurs champs. Toutefois, si le volume d'eau de la nappe phréatique est restreint, alors des agriculteurs risquent de tarir leurs puits et de perdre leurs productions. Ce sont les quantités d'eau qui proviennent de la nappe phréatique qui sont convoitées. La recharge de cette nappe phréatique est elle-même menacée par la réduction des précipitations.

La protection des écosystèmes

Au cours des prochaines années, des lacs aux eaux limpides risquent d'être envahis par une prolifération d'algues et de divers autres débris organiques qui entraineront leur désoxygénation. Ces lacs risquent de mourir prématurément en raison principalement d'un apport trop grand en phosphore. Un lac en état d'eutrophisation entraine des répercussions environnementales sur les poissons, les mollusques, les batraciens et plusieurs autres espèces lacustres. La réalisation de tests sur l'état des lacs devient un geste incontournable pour assurer à moyen et long terme la protection des écosystèmes lacustres et fluviaux.

La salinisation des puits près de l'estuaire

En bordure de l'estuaire du Saint-Laurent à Notre-Dame-des-Neiges, à Trois-Pistoles et à Saint-Simon-de-Rimouski, on dénombre plus de 700 habitations dont la majorité des résidents puise leur eau potable à partir de la nappe phréatique. Dans ces secteurs de villégiature, les conditions hydrologiques et géologiques sont particulières, ce qui active les processus d'échange plus élevé entre l'eau salée de l'estuaire et le réservoir naturel d'eau douce souterraine. Selon madame Gwénaëlle Chaillou, océanographe à l'ISMER-UQAR, à moyen terme, l'élévation du niveau moyen de l'estuaire laisse croire que plusieurs puits seront contaminés par la montée de l'eau salée (Radio-Canada, 2022d).

Les problèmes de santé à la suite d'une contamination débutent quand l'eau du puits dépasse la norme de 200 mg de sodium par litre. Trop de sodium dans son alimentation s'avère nuisible à des personnes qui souffrent d'hypertension artérielle, à des personnes devant adopter une diète hyposodique (faible en sel), ainsi qu'à des enfants en bas âge. Pour savoir si un puits est contaminé, il est nécessaire de faire analyser son eau au moins une fois par année pour vérifier les paramètres physico-chimiques, ainsi qu'analyser deux fois par année l'eau pour vérifier les paramètres microbiologiques. Il est aussi recommandé de procéder à un entretien annuel de son puits et de vérifier régulièrement les installations septiques en place (O'Salis, 2024). À noter qu'il existe des solutions techniques pour résoudre les problèmes de salinité, comme l'utilisation de dispositifs de traitement de l'eau de consommation. Toutefois, certains de ces dispositifs sont dispendieux et ils nécessitent un entretien régulier.

La surconsommation d'eau douce au Québec

En 2021, la quantité d'eau distribuée au Québec était de 515 litres par personne par jour. Ce nombre comprend la consommation effectuée par tous les secteurs d'activités au Québec et il inclut aussi les pertes d'eau. Au cours de la même année, la consommation résidentielle moyenne était établie à 260 litres par personne par jour au Québec (MAMH, 2024a : 2 et 14). La consommation québécoise d'eau dépasserait de 40 litres par personne par jour la moyenne canadienne de 2017 et de 76 litres par personne par jour la moyenne ontarienne de 2017, ce qui représente un écart respectivement de 15,4 % et de 29,2 %.

13.1.11 La préservation de l'eau

Dans cette dernière sous-section, il sera question de la protection des sources d'alimentation en eau potable, du maintien des bandes riveraines et de la mise en place d'espaces de liberté pour les cours d'eau de la MRC.

Les sources d'alimentation en eau potable

En vertu du principe de précaution, il faut assurer la protection des sources d'alimentation en eau potable de tous les résidents des Basques, afin de maintenir la population en santé. Une eau propre et salubre est nécessaire non seulement pour la vie humaine, mais aussi pour toutes les plantes et les animaux. De façon particulière, il faudra s'assurer de la protection des zones de recharge des puits communautaires et des puits privés. Des règles à cet effet devront être prescrites au document complémentaire. Par ailleurs, au cours des prochaines années, l'élévation du niveau d'eau de l'estuaire du Saint-Laurent risque de provoquer

la salinisation des puits à proximité du littoral. Une surveillance des puits devra être effectuée, afin d'éviter l'apparition de problème de santé.

Les rives d'un lac ou d'un cours d'eau

Une des meilleures manières de garantir la qualité de l'eau d'un lac ou d'un cours d'eau consiste à maintenir la présence de bandes riveraines. Par définition, une rive est formée d'un couvert végétal permanent composé à la fois d'un mélange de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres adjacents à un cours d'eau ou à un lac. Le rôle écologique de cette bande est multiple, elle capture les sédiments avant leur arrivé au plan d'eau, elle protège les berges de l'érosion, elle fournit un abri à la faune et à la flore et contribue ainsi à la biodiversité. Selon l'Union des producteurs agricoles (2022), lorsque le maintien de bandes riveraines est combiné à de bonnes pratiques culturales et à des aménagements hydroagricoles, cela peut réduire les pertes de sol dans les champs jusqu'à 85 %. En raison de l'ensemble des bénéfices écologiques et économiques liés à la présence de bandes riveraines, il s'avère totalement judicieux de procéder à un diagnostic de l'état des bandes riveraines sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Les espaces de liberté des cours d'eau

Le concept d'espaces de liberté d'un cours d'eau consiste à définir à la fois son espace d'inondabilité et de mobilité. En utilisant cette approche, on permet à un cours d'eau d'évoluer dans son environnement naturel avec sa propre dynamique d'érosion et de sédimentation, plutôt que de le contraindre dans un tracé façonné par les interventions anthropiques recourant entre autres à de l'enrochement de berges ou encore à la construction de digues et de barrages. Cette approche est décrite dans le rapport de recherche intitulé *Espace de liberté : un cadre de gestion intégrée pour la conservation des cours d'eau dans un contexte de changements climatiques*, publié en 2013. En s'appuyant sur la conclusion et les recommandations des auteurs de ce rapport, la MRC Les Basques devra penser dans le cadre de ses futures interventions à maintenir ou à recréer des espaces de liberté pour les principaux cours d'eau de la région. L'utilisation de cette approche constitue un moyen efficace d'adaptation permettant au cours d'eau de s'épancher dans son environnement, plutôt que de l'amener à résister à des interventions physiques. De plus, l'étude mentionnée précédemment montre qu'une gestion basée sur l'espace de liberté génère des bénéfices importants pour la société comme démontré par leur analyse avantages-coûts, comparativement à des interventions répétées de stabilisation de cours d'eau. Cette approche est d'autant plus souhaitable que les changements climatiques anticipés produiront des crues plus fréquentes et des étiages plus prononcés pouvant menacer la sécurité publique et l'état des écosystèmes fluviaux (Biron, P.; Buffin-Bélanger, T.; Larocque, M.; Demers, S.; Olsen, T.; Ouellet, M.-A.; Choné, G.; Cloutier, C.-A. et M. Needleman, 2013 : 111).

13.2 LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Notre mode de vie capitaliste basé sur une consommation débridée se caractérise par une alimentation génératrice de pollution, par la fabrication de produits à durée de vie limitée, avec pour conséquence la production de déchets, de résidus ou d'ordures de toutes sortes. Afin de disposer de ces matières résiduelles toujours plus nombreuses, il faut trouver un endroit pour les déposer de manière convenable et durable. Pour parvenir à cela, sans hypothéquer les territoires ruraux et urbains, la solution passe par une stratégie axée à la fois sur la récupération, le recyclage, la réutilisation et la valorisation. Malgré toutes ces options à notre portée, le meilleur déchet reste toujours celui que nous ne produisons pas!

Au cours des vingt dernières années, soit depuis l'adoption du premier plan de gestion des matières résiduelles par la MRC Les Basques, des pas de géant ont été réalisés collectivement. On ne peut plus reculer, il faut avancer vers l'atteinte de notre écosociété! Il faut profiter de cette nouvelle conscience environnementale pour mieux recycler, revaloriser, récupérer et valoriser. Depuis le 1er janvier 2011, la MRC Les Basques est responsable de la gestion des matières résiduelles sur son territoire. Elle a obtenu une délégation de compétence à cet effet de la part de toutes les municipalités de son territoire.

Au plan régional, la réponse choisie par les élus de la MRC pour soutenir la gestion de l'environnement s'est orientée vers la mise en place de deux installations de traitement et de valorisation des matières résiduelles. Les coûts très élevés pour la mise en place d'un lieu d'enfouissement technique (LET) auront convaincu les élus d'abandonner un tel projet et de le remplacer par des droits d'accès avec la Ville de Rivière-du-Loup pour l'utilisation de ses installations. Dans les pages suivantes, on se penchera sur le bilan des diverses collectes, sur le fonctionnement du centre de tri et de l'écocentre des Basques, sur divers autres services environnementaux, ainsi que sur l'enjeu des sols contaminés.

Toutefois, avant de s'avancer trop loin, il est nécessaire de préciser le concept d'unité d'occupation propre au domaine de l'environnement. Selon Recyc-Québec, une unité d'occupation correspond à toute maison unifamiliale permanente ou saisonnière, chacun des logements d'un immeuble duplex, d'un triplex ou d'un multilogement, ainsi que chaque place et bureau d'affaires, commerce d'un édifice public, chaque industrie (entreprises), commerce, institution et édifice municipal. Pour le territoire des Basques, le nombre d'unité d'occupation s'élève à 5742 (tableau 13-8).

Tableau 13-8 : Unités d'occupation dans la MRC Les Basques

Type d'unité d'occupation	Unités d'occupation
Industries, commerces et institutions (ICI)	1345
Résidentiel multilogement (10 logements et plus)	17
Résidentiel plex (entre 2 et 9 logements)	299
Résidentiel unifamilial rural	2292
Résidentiel unifamilial urbain	900
Saisonnier	889
Total	**5742**

Source : Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (2022)

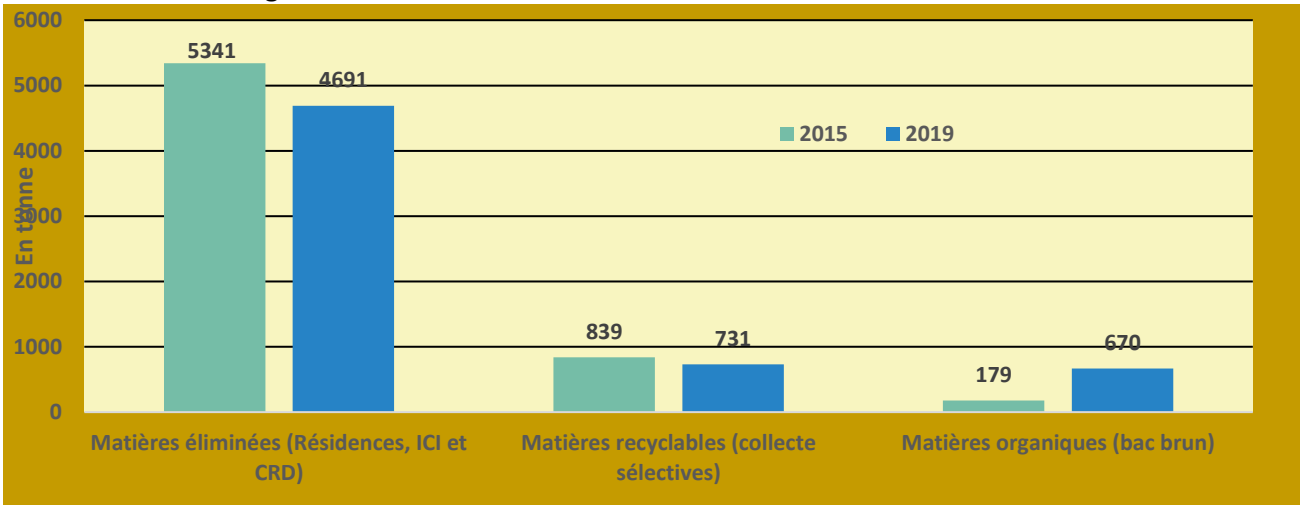
13.2.1 Portrait de la gestion des matières résiduelles

Le portrait de la gestion des matières résiduelles, comprenant les bilans des matières éliminées, recyclables et organiques, indique que les diverses collectes mises en place semblent aller dans la bonne direction (figure 13-1). Entre 2015 et 2019, les matières éliminées en provenance du secteur des résidences, du groupe des industries, des commerces et des institutions (ICI), ainsi que de la construction, rénovation et démolition (CRD) enregistrent une baisse de -12,2 %. On peut se réjouir de cette situation, car cela signifie que moins de matières sont envoyées à l'enfouissement. Mais aussi, que la MRC économise de l'argent et qu'elle émette moins de gaz à effet de serre pour réaliser le transport de ces matières.

Pendant ce temps, le tonnage des matières recyclables destinées au centre de tri a diminué de -12,9 %. Cette baisse serait occasionnée par la diminution des imprimés (de 238,5 tonnes métriques en 2008 à 59,7 tonnes métriques en 2022), par la diminution du poids des contenants et des emballages, ainsi que par la réduction de la fréquence des collectes des matières recyclables. Enfin, la MRC Les Basques enregistre une augmentation de 274 % du tonnage de ses matières organiques entre 2015 et 2019. Cette forte croissance

serait attribuable à l'ajout de grands générateurs de matières organiques en provenance du secteur des industries, du commerce et des institutions.

Figure 13-1 : Évolution des matières résiduelles entre 2015 et 2019



Source : Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (2022 : 62)

13.2.2 Les infrastructures environnementales sur le territoire Basques

En matière de gestion de l'environnement, les infrastructures situées sur le territoire Basque comprennent un centre de tri des matières recyclables, ainsi qu'un centre de récupération écologique des déchets.

Le centre de tri de la MRC Les Basques

Situés au 2, route à Cœur à Notre-Dame-des-Neiges, le bâtiment et le terrain du centre de tri des matières résiduelles appartiennent à la MRC Les Basques. Toutefois, la gestion de ces installations et les opérations ont été accordées par contrat à l'organisme *Récupération des Basques* qui est un organisme à but non lucratif.

À sa création en 1992, l'organisme *Récupération des Basques* avait pour mission de fournir aux citoyens et aux entreprises de la MRC un service de collecte et de tri des matières recyclables. Sa structure organisationnelle était toutefois celle d'un centre de formation en environnement et récupération (CFER). Il s'agissait d'un programme école-entreprise axé sur les élèves de quinze à 18 ans inscrits à une formation orientée vers un métier non spécialisé d'une durée de trois ans. Une première collecte porte-à-porte mensuelle a été mise en place au milieu des années 90 et de petits bacs bleus ont été distribués. Ce service sera par la suite étendu à toutes les municipalités de la région sur une base régulière. En 2003, l'organisme emménage dans de nouveaux locaux, afin d'améliorer le tri et l'entreposage des matières. Le centre possède une ligne de tri ainsi qu'une presse horizontale pour la mise en ballot. Selon les informations contenues au nouveau PGMR, les employés du centre de tri traitent entre 800 et 850 tonnes de matières recyclables par année. Une fois triées, les matières sont mises en ballot et vendues. La capacité de traitement des installations de trie est évaluée à plus de 1200 tonnes/an (Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent, 2022). Depuis 2003, Récupération des Basques se voit confier l'application du premier *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) par le Conseil de la MRC.

En 2019, quelques 731 tonnes de matières recyclables ont été recueillies par le centre de tri. De ce nombre, 674 tonnes ont été traitées, tandis que 57 tonnes ont été rejetées. Selon les données proposées par l'outil d'inventaire, les matières recyclables générées par les ICI et le résidentiel s'élève à 2179 tonnes. En regard du tonnage traité, la MRC atteint un taux de récupération estimé à 31 % (Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent, 2022 : 43). Toutefois, seulement pour le secteur résidentiel, le taux de récupération est estimé à 63 %. Ce résultat en apparence mitigé dépend entre autres de la collecte qui s'effectue encore aujourd'hui avec des sacs et non avec des bacs ou des conteneurs.

L'écocentre des Basques

Créé en 2006, l'écocentre des Basques est avant tout un lieu qui permet aux citoyens et aux entreprises de disposer de plusieurs types de matières résiduelles de façon responsable (figure 13-2). L'écocentre permet de recevoir des substances qui ne sont pas ramassées lors de la collecte régulière pour le recyclage ou pour les ordures ménagères. Une petite usine à granule de bois a été ajoutée à ce complexe, afin de valoriser les branches recueillies. Une fois déchiquetés, séchés et broyés, les résidus sont transformés en granules. Celles-ci servent essentiellement au chauffage du bâtiment de la route à Cœur.

Figure 13-2 : L'écocentre des Basques à Notre-Dame-des-Neiges



Au cours des dix dernières années, la quantité de matière traitée à l'écocentre va en augmentant passant de 300 tonnes de 2009 à 504 tonnes en 2019 (tableau 13-9). Les résidus domestiques dangereux sont les matières les plus en augmentation.

Tableau 13-9 : Les quantités de matière traitée à l'écocentre des Basques, 2009-2019 (en tonne)

Matière traitée	2009 (tonnes)	2013 (tonnes)	2019 (tonnes)	Variation en % 2009-2019
Bois	73,2	107,9	78	6,56
Branches	0	0	83	-
Ferraille	22,55	29,9	35	55,21
Matériaux secs	73,51	77	163	121,74
Plastiques agricoles	49,2	45	42	-14,63
Pneus	3,6	6,4	2	-44,44
Résidus verts	75	75	75	0,00
RDD (1) (huile et autres)	3,2	5,9	26	712,50
Total	**300,26**	**347,1**	**504**	**67,85**

1: Résidus domestiques dangereux. Source : Collectivités écologiques Bas-St-Laurent (2016 :39 et 2022:33) et MRC Les Basques

En parallèle à ses autres activités, l'écocentre des Basques a été accrédité par *l'Association pour le recyclage des produits électroniques* (ARPE) pour ouvrir un point de dépôt des équipements électroniques depuis le mois d'octobre 2013. La branche québécoise de cette association est mieux connue pour son programme les *Serpuariens*.

13.2.3 Les infrastructures situées hors du territoire des Basques

Certaines infrastructures liées à la gestion de l'environnement se trouvent à quelques kilomètres du territoire des Basques. C'est notamment le cas du lieu d'enfouissement technique (LET) dédié aux déchets ultimes situé à Cacouna. Pour les matières organiques en provenance des bacs bruns, il est possible d'utiliser les services d'une usine de biométhanisation. Pour les résidus en provenance des secteurs de la construction, de la rénovation et de la démolition, il est possible d'envoyer ces matières au centre de tri de matériaux secs de la ville de Rivière-du-Loup. Enfin, le traitement des boues des fosses septiques s'effectue par l'entremise d'entreprises privées.

Le LET de la ville de Rivière-du-Loup et l'usine de biométhanisation

Les matières exclues des matières recyclables ou organiques sont acheminées au LET de la ville de Rivière-du-Loup, localisé à Rivière-des-Vases, sur le territoire de la municipalité de Cacouna. Le LET est situé à 25,6 km à l'est de l'écocentre des Basques. En 2019, les résidents des Basques ont acheminé 4840 tonnes métriques de déchets à cet endroit (Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent, 2022 : 27). Pour transporter leurs déchets au LET, les municipalités des Basques payent un tarif pour les matières résiduelles qui correspond à 96 $/tonne métrique, en vertu de l'article 6 du Règlement 2051 de la Ville de Rivière-du-Loup. Uniquement pour l'année 2019, l'enfouissement des déchets aura coûté 464 640 $. Ce montant ne comprend pas le coût du trajet en camion, ni le coût environnemental lié aux émissions de gaz à effet de serre généré par le transport de matières à éliminer. C'est le secteur des institutions, des commerces et des industries qui a généré le plus de matière à éliminer avec 2695 tonnes produites en 2019 (tableau 13-10). Le secteur résidentiel apparait aussi comme un bon générateur de déchet avec 1902 tonnes engendrées par ses 4397 unités d'occupation. Calculé par municipalité, c'est la ville de Trois-Pistoles qui engendre le plus grand volume de matière à éliminer avec plus de 1500 tonnes, suivi de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu avec 1124 tonnes.

Tableau 13-10 : Matières à éliminer par grands secteurs d'activité, par municipalité, en 2019

Municipalité	Secteur résidentiel (tonnes)	Secteur institutions, commerce et les industries ICI (tonnes)	Secteur construction rénovation et démolition CRD (tonnes)	Total (tonnes)
Notre-Dame-des-Neiges	241	451	0	692
Saint-Clément	95	72	1	168
Saint-Éloi	70	40	0	110
Saint-Jean-de-Dieu	371	692	61	1124
Saint-Mathieu-de-Rioux	192	328	1	521
Saint-Médard	57	65	0	122
Saint-Simon-de-Rimouski	104	50	2	156
Sainte-Françoise	99	88	0	187
Sainte-Rita	87	0	0	87
Trois-Pistoles	571	909	29	1509
Total	**1887**	**2695**	**94**	**4676**

Source : Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (2022)

À l'avant-garde dans son domaine, le LET a été conçu pour que les déchets reçus soient déposés dans une excavation dont le sol est composé d'argile naturelle. Cette argile a la propriété d'assurer une bonne étanchéité, ce qui réduit les risques de contamination de la nappe phréatique. Les matières sont par la suite recouvertes d'un matériel étanche. Puis, la surface est végétalisée par la plantation d'arbres, d'arbustes et de végétaux.

Sur l'emplacement du LET se trouvent les installations d'une usine de biométhanisation. Cette usine inaugurée en 2015 au coût de 1 million $ est gérée par la *Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup* (SÉMER). Toutefois, la propriété de l'usine est répartie entre la Ville de Rivière-du-Loup (40 %), la MRC de Rivière-du-Loup (40 %) et avec Terix-Envirogaz (20 %) de Lévis. Cette usine transforme les matières putrescibles en provenance des collectes de matières organiques (bacs bruns et conteneurs), les résidus verts, les boues d'abattoirs ainsi que les gaz du LET pour produire un biocarburant composé à 70 % de méthane.

Le centre de tri de matériaux secs de la ville de Rivière-du-Loup

La MRC Les Basques ne possède pas de centre de tri de matériaux secs. Les entrepreneurs en construction et autres doivent se débrouiller par eux-mêmes pour envoyer leurs résidus au centre de tri de matériaux secs de la ville de Rivière-du-Loup qui s'avère le plus près.

Le traitement des boues des fosses septiques

Il n'y a aucun site de traitement pour valoriser les boues des 2153 installations sanitaires permanentes ou saisonnières sur le territoire des Basques. Ce nombre d'installations est sous-évalué, car à Saint-Clément, il y a plusieurs installations permanentes pour desservir des habitations unifamiliales situées le long des routes et des rangs (tableau 13-11). Dans un autre ordre d'idée, seule la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux possède un règlement à l'égard de la vidange des installations sanitaires. Dans cette municipalité, la vidange des résidences permanentes s'effectue tous les deux ans, tandis que pour les habitations saisonnières la vidange est fixée tous les quatre ans.

Tableau 13-11 : Les types d'installations sanitaires par municipalité, en 2019

Municipalité	Installation permanente	Installation saisonnière
Notre-Dame-des-Neiges	333	295
Saint-Clément	0	16
Saint-Éloi	162	0
Saint-Jean-de-Dieu	327	26
Saint-Mathieu-de-Rioux	302	240
Saint-Médard	67	10
Saint-Simon-de-Rimouski	70	23
Sainte-Françoise	107	4
Sainte-Rita	32	12
Trois-Pistoles	21	56
Total	**1421**	**682**

Source : Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (2022)

Selon les données du *Projet de plan de gestion des matières résiduelles*, quelque 544 tonnes de boues d'installation septiques ont été collectées par les entreprises Campor Environnement inc. de Rivière-du-Loup et Sani-Manic inc. de Saint-Anaclet-de-Lessard. Ces entreprises offrent des services de vidange

d'installations septiques à partir de camions adaptés à ce travail. À noter que Campor Environnement inc. possède trois installations pouvant servir à revaloriser les boues des fosses septiques des résidences à Rivière-du-Loup, à Témiscouata-sur-le-Lac et à L'Islet.

13.2.4 Les infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire

Les infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire se composent des installations municipales de production d'eau potable et des installations servant au traitement des eaux usées.

Les installations de production d'eau potable

Il y a six municipalités qui possèdent des installations de production d'eau potable incluant la station de purification de la ville de Trois-Pistoles qui dessert aussi la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. La nouvelle station de purification de Trois-Pistoles a été mise en service en 2006. L'eau provient directement de la rivière des Trois Pistoles. Celle-ci est filtrée, chlorée et traitée avec des ultraviolets avant d'être mise dans le réseau de distribution (tableau 13-12). À Saint-Clément, la station de purification municipale est située à proximité des puits tubulaires sur la rue Saint-Pierre. Elle dessert 262 personnes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Les municipalités de Sainte-Françoise, de Saint-Jean-de-Dieu, de Saint-Mathieu-de-Rioux et de Saint-Simon-de-Rimouski sont aussi alimentées en eau potable par des puits tubulaires.

Tableau 13-12 : Les installations municipales de production d'eau potable

Nom de l'installation de production d'eau potable	Localisation	Approvision-nement	Capacité résiduelle	Procédé de traitement	Nombre de personnes desservies
Station de purification de Trois-Pistoles (nouvelle usine)	100, rte à Cœur, Notre-Dame-des-Neiges	Eau de surface (rivière des Trois-Pistoles)	3000 personnes	Chloration, filtration, charbon, ultraviolet, réduction de la corrosion	NDDN : 500 Trois-Pistoles : 4500
Station de purification de Saint-Clément	25, rue Saint-Pierre	Eau souterraine (Puits tubulaire)	n. d.	Chloration	262
Station de purification de Sainte-Françoise	73, rue Principale	Eau souterraine (Puits tubulaire)	39 personnes (17 ménages)	Chloration, filtration, ultraviolet	180
Station de purification de Saint-Jean-de-Dieu	22, rue de la Rivière	Eau souterraine (Puits tubulaire)	825 personnes	Chloration, adoucissement	1500
Station de purification de Saint-Mathieu-de-Rioux	1, route du 5e Rang	Eau souterraine (Puits tubulaire)	n. d.	Chloration	375
Station de purification de Saint-Simon-de-Rimouski	512, route 132	Eau souterraine (Puits tubulaire)	n. d.	Chloration, filtration, enlèvement Fe et du Mn	250

n. d. : non disponible Source : MELCCFP (2023a)

Le traitement des eaux usées

Les périmètres d'urbanisation de chaque municipalité des Basques sont desservis par des réseaux d'égout municipaux qui aboutissent à différents sites de traitement des eaux usées (tableau 13-13). La majorité des municipalités dispose d'un ou de plusieurs étangs aérés. Toutefois, la municipalité de Sainte-Françoise utilise un système de traitement sur la forme de lits d'infiltration qui requiert la construction d'étangs aérés, mais ceux-ci n'avaient pas encore été construits en 2022.

Tableau 13-13 : Les réseaux municipaux de traitement des eaux usées

Municipalité	Type de traitement	Taille de la station	Année de mise en service	Unités d'occupation desservies	Capacité résiduelle	Ouvrage de surverse sur le réseau
Trois-Pistoles (1)	Étangs aérés	Moyenne	1992	5392	n. d.	4
Saint-Jean-de-Dieu	Étangs aérés	Petite	2010	1435	n. d.	2
Sainte-Françoise	Lits d'infiltration (2)	Très petite	1979	250	n. d.	0
St-Mathieu-de-Rioux	Étangs à rétention réduite à parois verticales	Très petite	2003	386	225 personnes (mars 2020)	2
St-Simon-de-Rimouski	Technologies spécifiques	Très petite	2011	295	n. d.	1
Saint-Clément	Étangs aérés, parois verticales	Petite	2011	315	n. d.	0
Saint-Éloi	Étangs aérés	Très petite	Nov.2022	75	n. d.	0
Sainte-Rita	Étangs aérés, parois verticales	Petite	1998	211	n. d.	1
Saint-Médard	Étangs aérés, parois verticales	Petite	2001	244	n. d.	2

(1) : comprend 299 unités d'occupation de Notre-Dame-des-Neiges; (2) : Étangs aérés à venir. n. d. : non disponible
Source : MELCC (2021a) et Collectivité écologique des Basques (2022)

13.2.5 Le bilan de la gestion de l'environnement

Le bilan environnemental de la MRC Les Basques s'avère mitigé en matière de recyclage, car on enregistre des écarts importants avec les MRC et les municipalités comparables, allant de 25 % à 50 % de moins. Cet écart signifie que la MRC envoie à l'enfouissement entre 200 et 400 tonnes de matières recyclables. Cela se traduit par un manque à gagner à titre de redevances à l'élimination variant entre 15 000 $ et 45 000 $ par année. Selon les spécialistes consultés par la MRC, cet écart serait attribuable à la collecte en sac, plutôt qu'en vrac à partir de bacs de 360 litres (Collectivité écologique des Basques, 2022). Par ailleurs, pour réduire la facture du lieu d'enfouissement technique, il faut miser davantage sur les trois R et le V soit : sur la réutilisation, le réemploi, le recyclage (bac bleu) et la valorisation (bac brun et bac vert).

13.2.6 Lieux valorisation ou d'élimination des matières résiduelles

En 2003, on dénombrait sept lieux de dépôt en tranchée sur le territoire des Basques (tableau 13-14 et plan 9). Un dépôt en tranchée était un lieu d'enfouissement constitué d'une série d'excavations étroites et parallèles à l'intérieur desquelles étaient confinées diverses matières. À cette époque, une partie de la population de Saint-Éloi utilisait le dépôt en tranchée de Saint-Clément, tandis que les résidents de Saint-Mathieu-de-Rioux et de Saint-Simon-de-Rimouski utilisait celui de Sainte-Françoise. La population de la ville de Trois-Pistoles, de Notre-Dame-des-Neiges et d'une partie de Saint-Éloi fréquentait le site d'enfouissement sanitaire de Cacouna dans la MRC de Rivière-du-Loup. Enfin, à Saint-Simon-de-Rimouski se trouve le site de compostage de Pro-Algue Marine inc. qui la propriété borde la route 132.

Tableau 13-14 : Les lieux de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles actifs ou inactifs

Municipalité	Infrastructure	Adresse (lot)	Superficie
Saint-Clément	Dépôt en tranchée	Rang Saint-Isidore (5 842 253)	38 743,3 m²
Sainte-Françoise	Dépôt en tranchée	Dans le PU (5 673 661), P215, rang 1	4500 m²
Sainte-Françoise	Dépôt en tranchée	Au bout du chemin de la Côte-du-Bic	---
Saint-Jean-de-Dieu	Dépôt en tranchée	Près de la rivière des Trois Pistoles	---
Saint-Jean-de-Dieu	Dépôt en tranchée	Près de la rivière Boisbouscache (5 673 931)	14 926,1 m²
Saint-Médard	Dépôt en tranchée	8e Rang Ouest (lots 4 475 726 et 4 475 727)	5796,7 m²
Sainte-Rita (M)	Dépôt en tranchée	4e Rang, lot 35-P, Rang 3	34 196,0 m²
Saint-Simon-de-Rimouski	Site de compostage de Pro-Algue Marine inc.	779, route 132	116 804 m²

Source : MRC des Basques (1988, 2001 et 2025)

À titre d'information, avant l'ouverture de premiers dépôts en tranchée, chaque municipalité possédait un dépotoir de déchets domestiques entre 1962 et 1983 (MRC Les Basques, 1988 :34). Ces dépotoirs ont tous été fermé. À la suite de leur fermeture, toute construction a été interdite sur ces terrains pour une période de 25 années. Toutefois, suivant le principe de précaution associé au développement durable, ces emplacements doivent être considérés comme des terrains potentiellement contaminés.

Tous les lieux de dépôts en tranchée ont été fermés au début de l'année 2009 en vertu du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (chapitre Q-2, r. 19). En fait, le gouvernement du Québec a exigé leur fermeture, car ces lieux représentaient un risque pour la santé publique par le danger de contamination de la nappe phréatique. Tandis qu'au plan urbanistique, ils incarnaient une source de nuisance par des odeurs ou par la présence de vermines. Lors de leur fermeture, ces lieux devaient être restaurés et les déchets dirigés vers un lieu d'enfouissement technique (LET) dont les installations étaient en mesure de satisfaire à des normes élevées de préservation de l'environnement.

Enfin, l'entreprise Pro-Algue Marine inc. de Saint-Simon-de-Rimouski opère un site de compostage d'algues qui représente à certaines périodes de l'année une nuisance en raison des odeurs qui se dégagent de la fermentation des matières organiques.

La récupération de briques, de béton et d'asphalte

L'entreprise privée Construction BCK inc. située à Saint-Simon-de-Rimouski opère sur le territoire basque un lieu de récupération de briques, de béton et d'asphalte.

Les lieux d'élimination des neiges usées

D'un blanc immaculé, lorsqu'elle tombe en flocon, la neige qui s'accumule en hiver dans les rues des municipalités est rapidement contaminée par des abrasifs et des fondants qui sont utilisés pour sécuriser les routes. Ces produits peuvent affecter à des degrés divers les nappes aquifères, le sol, la flore, la faune aquatique et terrestre ainsi que les infrastructures. Pour ces diverses raisons, la neige enlevée des rues est apportée à un lieu d'élimination des neiges usées. Il y a un seul lieu d'élimination des neiges usées à Trois-Pistoles, il est situé sur la rue Chamoine-Côté au nord-est du chemin de fer.

13.2.7 Les terrains contaminés au répertoire provincial

Selon le *Répertoire des terrains contaminés* du MELCCFP (2022), on dénombrait 21 terrains contaminés sur le territoire de la MRC Les Basques en date du 8 novembre 2022 (voir annexe A au schéma). De ce nombre de terrains contaminés, quinze se trouvaient sur le territoire de la ville de Trois-Pistoles. Ce répertoire se veut une compilation de diverses informations liées à des terrains contaminés, tant par des activités industrielles et commerciales que par des déversements accidentels. La contamination de certains terrains remonte parfois à plusieurs années, comme c'est le cas du garage municipal de la ville de Trois-Pistoles qui remonte à 1999.

Le ministère précise que l'inventaire n'est pas exhaustif, car il s'agit seulement des endroits parmi lesquels la présence de terre souillée a été signalée. De plus, à la suite de leur caractérisation, seuls les terrains contaminés répondant au critère B et plus en vertu de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation*

des terrains contaminés ont été inscrits au répertoire. Ce critère B constitue un critère d'évaluation de la contamination et des objectifs de réhabilitation pour des terrains contaminés à vocation résidentielle ou commerciale et industrielle. Dans le cas des terrains contaminés identifiés au répertoire provincial, il n'y a pas de nuisance pouvant être engendrée sur place. Cependant, la présence de terre souillée peut entraîner la contamination de la nappe phréatique.

13.3 LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible.
Antoine de Saint Exupéry, Citadelle, 1948.

Plus que jamais, nous sommes confrontés à des choix cruciaux en matière de changements climatiques. À l'échelle planétaire, les changements climatiques observés auront des conséquences majeures sur le rehaussement des océans qui se traduira par la perte permanente de territoire fortement urbanisé. Plus près de nous, les changements climatiques augmenteront la fréquence et la durée des inondations printanières, ils entraineront une augmentation des températures, en plus d'affecter le cycle du gel et du dégel qui menacera à son tour les infrastructures souterraines. Tout en créant des menaces, les changements climatiques qui sont anticipés peuvent aussi déboucher sur de nouvelles occasions, notamment dans les domaines reliés au secteur bioalimentaire ou encore du tourisme. Il ne s'agit là que de quelques exemples, car d'autres aléas climatiques pourront également venir affecter la population et l'économie régionale.

Dans cette section, on abordera plus en détail les causes des changements climatiques en s'attardant sur les émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité au Québec. Cela va mettre la table pour présenter les projections climatiques pour le Bas-Saint-Laurent et aborder par la suite les conséquences des changements climatiques pour notre région. Enfin, on ouvrira la porte à l'identification des mesures d'adaptation face à ce nouveau phénomène.

13.3.1 La cause des changements climatiques

À l'échelle planétaire, la principale cause des changements climatiques observés ces dernières décennies demeure essentiellement l'activité occasionnée par l'être humain. Dans plusieurs pays, notamment au Brésil et en Indonésie, la population brûle les forêts, afin de convertir les terres boisées en terres agricoles. Cette activité produit de la fumée qui s'accumule dans l'atmosphère. Par ailleurs, depuis l'ère industrielle, on brûle du bois, mais aussi du charbon et du pétrole en très grande quantité pour faire fonctionner des usines qui produisent de l'électricité ou des objets de consommation de toutes sortes. Ces usines sont la plupart du temps accompagnées de grandes cheminées qui émettent de la fumée et des particules qui vont s'accumuler dans l'atmosphère. Mais aussi, la population des villes et des campagnes utilise majoritairement des véhicules à combustion pour se déplacer, ce qui accroît les émissions de gaz carbonique qui vont s'entasser dans l'atmosphère terrestre. Tous les gaz comme le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4) et le protoxyde d'azote (N_2O) vont agir de manière à empêcher la chaleur du soleil de se dissiper et ainsi engendrer un « effet de serre » qui à son tour entraîne l'augmentation de la température à la surface de la Terre.

On observe déjà des augmentations de température appréciables dans l'Arctique canadien et un réchauffement des océans, notamment des eaux du golf et de l'estuaire du Saint-Laurent. Pour les scientifiques, le réchauffement climatique ne pourra être arrêté qu'en éliminant complètement les émissions mondiales de dioxyde de carbone provenant de la combustion des carburants fossiles (Environnement et ressources naturelles Canada, 2022b). Entre 1990 et 2019, les émissions mondiales de CO_2 issues de la combustion d'énergies fossiles ont augmenté de 68 % au lieu de décroître. Ces émissions provenaient à 39 % de la combustion de charbon, contre 30 % pour le pétrole et 19 % pour le gaz naturel. Le reste, soit 12 %, était lié aux procédés industriels comme, par exemple, la transformation de calcaire en chaux pour fabriquer du ciment. Au cours de la même période, les pays qui ont enregistré les plus grandes augmentations de leurs émissions de gaz carbonique sont la Chine (379,7 %), l'Inde (333,0 %) et la Corée du Sud (140,9 %) (gouvernement de la France, ministère de la Transition écologique, 2022). Cependant, il existe des pays qui ont dans ce même intervalle de temps réussi à réduire leurs émissions de CO_2. C'est le cas du Royaume-Uni, de l'Allemagne et de la Suède qui ont diminué leurs émissions de CO_2 de plus de 20 % depuis 1990 (Le Conférence Board du Canada, 2022).

Au Québec, c'est le secteur des transports qui est responsable des plus grandes émissions de gaz à effet de serre avec 36 518 kt équivalents de gaz carbonique en 2019. Entre 1990 et 2019, les émissions du secteur des transports ont connu une croissance de 34,6 % engendrée par l'augmentation importante du transport routier (tableau 13-15).

Tableau 13-15 : Émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité au Québec, en 1990 et 2019

Secteurs d'activité	Émissions (kt éq. CO_2)		Variation des émissions de 1990 à 2019		Part du secteur en 2019
	1990	2019	kt éq. CO_2	%	%
Transports	**27 134**	**36 518**	**9 384**	**34,6**	**43,3**
Transport routier	18 116	29 002	10 886	60,1	34,4
Transport maritime, aérien ferroviaire	2 218	2 632	414	15,7	3,2
Autres transports	6 801	4 885	-1 916	-28,2	5,8
Industries	**32 078**	**24 799**	**-7 278**	**-22,7**	**29,4**
Combustion industrielle	17 966	12 416	-5 551	-30,9	14,7
Procédés industriels et autres	13 946	12 230	-1 717	-12,3	14,5
Résidentiel, commercial et institutionnel	**11 213**	**8 422**	**-2 791**	**-24,9**	**10,0**
Commercial et institutionnel	4 252	4 925	673	15,8	5,8
Résidentiel	6 961	3 496	-3 464	-49,8	4,1
Agriculture	**6 941**	**7 776**	**835**	**12,0**	**9,2**
Fermentation entérique	3 240	2 880	-360	-11,1	3,4
Gestion des sols agricoles	1971	2 451	480	24,4	2,9
Gestion du fumier	1467	2 093	626	42,7	2,5
Chaulage, urée et engrais carbonés	263	352	89	33,8	0,4
Déchets	**7 897**	**6 584**	**-1 312**	**-16,6**	**7,8**
Électricité	**1 393**	**219**	**-1 174**	**-84,3**	**0,3**
Total	**86 655**	**84 318**	**-2 336**	**-2,7**	**100,0**

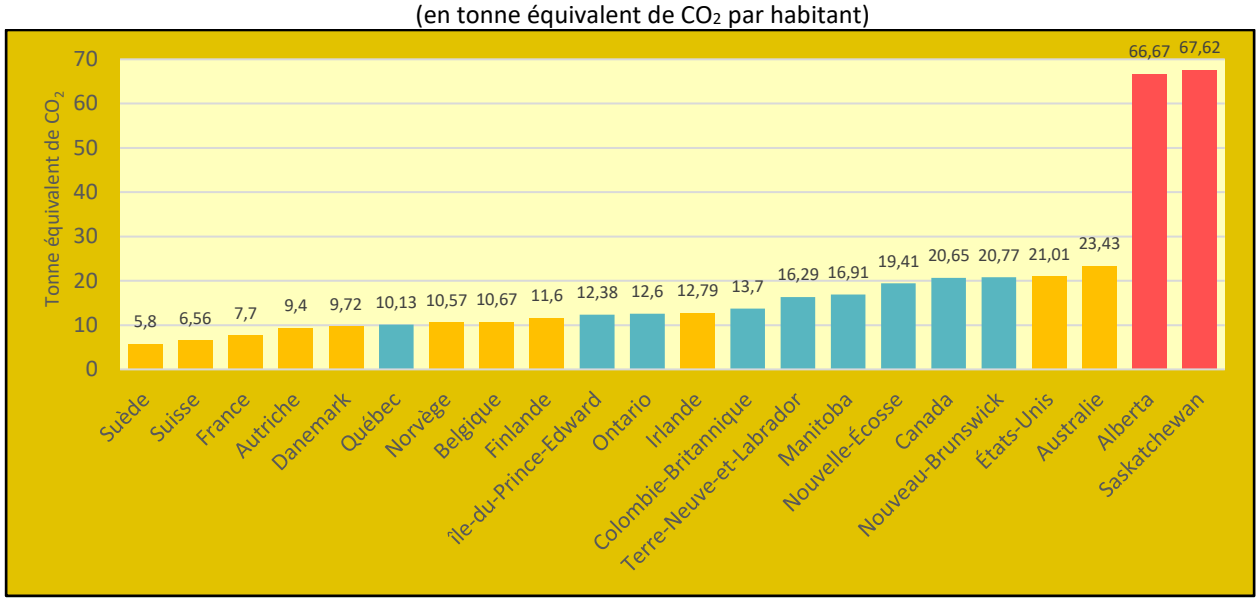
Source : MELCC (2021c)

L'expansion considérable du parc de véhicules utilitaires sports et de camionnettes ces dernières années a fortement contribué à cette croissance des émissions de gaz à effet de serre. Les secteurs des industries ainsi que celui des activités résidentielles, commerciales et institutionnelles ont connu une baisse respective de leurs émissions de -22,7 % et de -24,9 %. Finalement, le secteur de l'agriculture a enregistré une augmentation de ses émissions de gaz à effet de serre de 12 %, tandis que les secteurs des déchets et de l'électricité voyaient leur part respective réduite de -16,6 % et de -84,3 %.

Malgré un secteur des transports énergivore, le Québec fait bonne figure en matière de gaz à effet de serre par rapport aux autres provinces canadiennes. En effet, le Québec émet 10,13 tonnes équivalent de CO_2 par habitant ($TÉCO_2$/h), comparativement à 12,6 $TÉCO_2$/h pour l'Ontario et à 20,77 $TÉCO_2$/h pour le Nouveau-Brunswick (figure 13-3). Les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan produisent six fois plus de gaz à effet de serre que le Québec. Toutefois, ce parallèle souffre d'importantes limites, car l'économie de ces provinces repose sur l'industrie du pétrole et du gaz naturel qui émet beaucoup de carbone et que leur électricité provient de centrales alimentées par le pétrole. Cela dit, la province de Québec se compare avantageusement avec certains pays, notamment le Danemark, la Norvège et la Belgique.

Figure 13-3 : Émission de gaz à effet de serre par habitant pour les provinces canadiennes et quelques pays, en 2013 ou l'année la plus récente

(en tonne équivalent de CO_2 par habitant)



Source : Le Conférence Board du Canada (2022)

Aux dires du Conférence Board du Canada (2022), il reste beaucoup à faire au Québec et ailleurs dans le monde, afin de limiter le réchauffement climatique mondial à 2°C, soit l'objectif fixé par les 195 pays ayant participé à la 21e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en 2015. Pour atteindre la cible de l'accord de Paris, les scientifiques estiment qu'il sera nécessaire d'atteindre la carboneutralité entre 2055 et 2070. De plus, il faudra atteindre zéro émission nette de GES (tous les GES, y compris le CO_2, le CH_4 et le N_2O) entre 2080 et 2100.

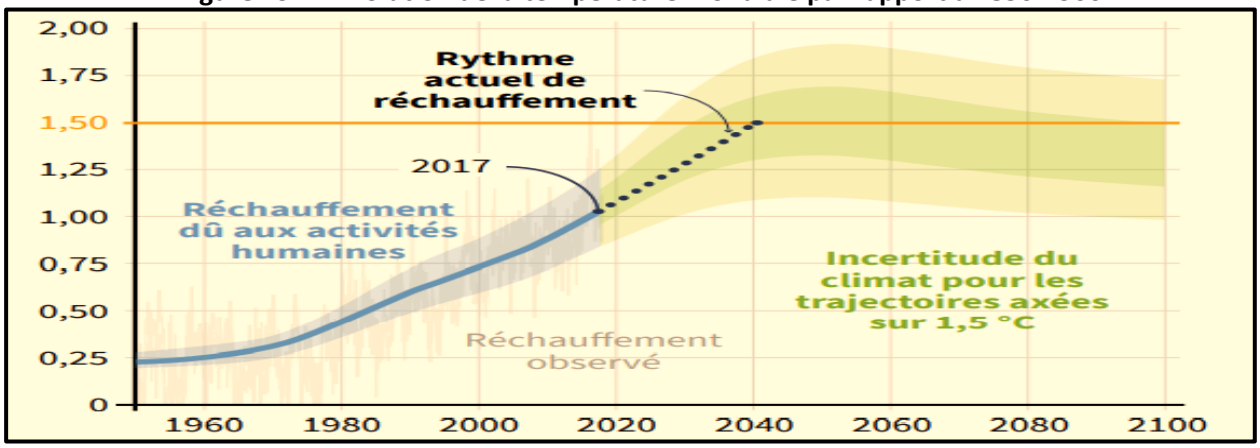
Le coup de barre à donner par les politiciens, les industriels et toutes les autres parties constituantes de la société est urgent et sans appel. Si l'on ne fait rien, on va léguer aux générations futures une planète moribonde qui va étouffer de chaleur. Déjà, des pays s'engagent vers la carboneutralité en mettant de l'avant des politiques audacieuses. C'est le cas de la Suède qui s'est donné comme objectif d'interdire les voitures avec des moteurs thermiques dès 2030 (A. Riopel, 2022). En Californie, en vertu d'une loi adoptée en septembre 2016, cet état américain prévoit de diminuer d'ici 2030 les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % par rapport à leur niveau de 1990 (La Presse, 2016). Plus récemment, l'état californien a adopté un texte de loi qui exige que toutes les voitures neuves vendues doivent être à zéro émission polluante, à partir de 2035 au plus tard (Le Devoir, 2022).

13.3.2 Les projections climatiques entre 2041-2070

Au départ, il faut savoir que les conditions météorologiques observées partout à travers la planète sont marquées par une forte variabilité. Cette variabilité, on peut la constater de jour en jour. Une journée d'été il fait beau et la température grimpe à 32°C et le lendemain, il fait beau, mais seulement 22°C. La normale climatique tient compte de tous ces écarts et donne une moyenne, dans ce cas-ci de 27°C. En examinant les températures moyennes année par année, les scientifiques nous disent que la planète se réchauffe et que ce réchauffement n'est pas naturel, mais lié directement à l'action de l'homme.

En 2019, le réchauffement dû aux activités humaines se situait approximativement à 1°C par rapport aux niveaux préindustriels (figure 13-4). Pendant la décennie 2006-2015, le monde était plus chaud de 0,87°C (±0,12°C) que lors de la période préindustrielle (1850-1900). Si l'élévation des températures se poursuit au même rythme, le réchauffement planétaire dû aux activités humaines atteindra 1,5°C aux alentours de 2040 (GIEC, 2019 :53). Le problème occasionné par cette augmentation de température est qu'elle accentue l'effet de serre et que lorsque la température commence à grimper, il est presque impossible de l'arrêter.

Figure 13-4 : Évolution de la température mondiale par rapport à 1850-1900



Source : Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (2019 :54)

Le consortium Ouranos a préparé des projections climatiques pour la région du Bas-Saint-Laurent, en vue de soutenir les intervenants municipaux dans leurs démarches d'adaptation face aux changements climatiques (tableau 13-16). Ces prévisions sont le produit de onze simulations climatiques. Globalement, on doit s'attendre, entre 2041 et 2070, selon les scénarios modérés (RCP4.5) et élevés (RCP8.5), à des hivers plus chauds avec moins de précipitation de neige et plus de précipitation de pluie. On devrait assister à plus de redoux en raison d'un plus grand nombre de périodes de gel et de dégel. Les périodes de froid extrême seraient aussi plus courtes, moins intenses et moins fréquentes.

La période printanière serait marquée par des températures à la hausse avec moins d'événements de gel-dégel. Les crues des rivières seraient plus hâtives, alors que les précipitations de neiges seraient moins abondantes et remplacées par des précipitations de pluies. La saison estivale deviendrait plus chaude avec des températures qui seraient supérieures à la normale climatique de plus de 2°C. Les périodes de canicule seraient plus intenses, plus fréquentes et de plus longue durée. Cette saison serait aussi marquée par des pluies extrêmes plus fréquentes et plus intenses, alors que les cours d'eau devraient connaître des périodes d'étiage plus longues et plus sévères. Enfin, l'automne du milieu du siècle serait plus chaud au Bas-Saint-

Laurent avec des pluies extrêmes plus fréquentes et plus intenses, tandis que les périodes d'étiage des cours d'eau devraient devenir plus longues et plus sévères.

Tableau 13-16 : Projections climatiques pour la région du Bas-Saint-Laurent, 2041-2070

Variables et indices climatiques	Tendance régionale	Normale climatique 1981-2010	Projections 2041-2070	
			RCP4.5 (1)	RCP8.5 (2)
Température (°C)				
Moyenne annuelle des températures	↑	**2,7**	**4,9** (4,1 – 5,9)	**5,8** (5,2 – 6,8)
Moyenne hivernale des températures	↑	**-11,5**	**-9** (-9,9 – -7,2)	**-8,0** (-8,4 – -6,8)
Moyenne printanière des températures	↑	**1,6**	**3,4** (2,4 – 4,6)	**4,4** (3,3 – 5,0)
Moyenne estivale des températures	↑	**15,9**	**18,2** (17,5 – 18,9)	**18,8** (18,3 – 20,3)
Moyenne automnale des températures	↑	**4,6**	**6,9** (6,0 – 7,3)	**7,6** (6,8 – 8,7)
Nombre annuel de vagues de chaleur	↑	**0,1**	**0,7** (0,4 – 1,2)	**1,2** (0,9 – 2,6)
Nombre annuel de jours > 30°C (jours)	↑	**2**	**7** (4 – 10)	**10** (8 – 17)
Total annuel des degrés-jours de croissance (DJC)	↑	**1561**	**1973** (1855 – 2056)	**2129** (2026 – 2324)
Période de gel-dégel (jours)				
Nombre annuel d'événements de gel-dégel	↓	**85**	**71** (67 – 82)	**68** (63 – 77)
Nombre d'événements de gel-dégel en hiver	↑	**12,4**	**17,2** (12,1 – 19,3)	**18,5** (13,9 – 21,4)
Nombre d'événements de gel-dégel au printemps	↓	**41,2**	**32,0** (29,1 – 33,9)	**29,8** (26,1 – 32,3)
Nombre d'événements de gel-dégel en automne	↓	**31,4**	**23,3** (22,0 – 27,9)	**21,3** (17,6 – 24,8)
Indice de gel hivernal (°C · jours)	↓	**1363**	**1071** (845 – 1154)	**895** (781 – 955)
Précipitations (mm)				
Total hivernal des précipitations solides	↓	**210**	**205** (191 – 229)	**204** (186 – 230)
Total printanier des précipitations solides	↓	**71**	**59** (44 – 84)	**55** (45 – 61)
Total automnal des précipitations solides	↓	**43**	**28** (21 – 34)	**23** (15 – 30)
Total hivernal des précipitations liquides	↑	**26**	**49** (33 – 69)	**64** (48 – 97)
Total printanier des précipitations liquides	↑	**166**	**199** (187 – 206)	**211** (197 -245)
Total estival des précipitations liquides	↑	**307**	**320** (304 – 330)	**322** (298 – 355)
Total automnal des précipitations liquides	↑	**234**	**254** (237 – 274)	**279** (252 – 295)
Maximum annuel des précipitations cumulées sur cinq jours	↑	**69,4**	**73,3** (68,3 – 81,9)	**76,3** (68,7 – 85,5)
Maximum des précipitations cumulées sur cinq jours pour les mois d'avril à septembre	↑	**65,2**	**72,3** (62,9 – 79,0)	**65,4** (63,1 – 81,2)

Note : Les données entre parenthèses indiquent les 10e et 90e percentiles des 11 simulations. Elles sont fournies pour souligner le fait qu'il existe une incertitude inhérente aux projections et qu'il importe de la considérer lors de la prise de décision. La donnée précédant les parenthèses correspond à la médiane des valeurs pour l'ensemble des simulations.

(1) RCP4.5 : Scénario modéré, correspondant à une stabilisation des émissions de GES d'ici 2100

(2) RCP8.5 : Scénario élevé, correspondant à une augmentation des émissions de GES jusqu'à 2100

Source : Ouranos (2020)

13.3.3 Les conséquences des changements climatiques

Les conséquences des changements climatiques sont nombreuses. On peut observer une augmentation des phénomènes climatiques extrêmes comme des tempêtes, des ouragans, des sécheresses, des inondations, ou encore des précipitations abondantes. L'océan Arctique qui était couvert de glace est désormais entrecoupé par des passages en eau libre l'été. Le glacier qui recouvre l'île danoise du Groenland se disloque année après année et il crée d'immenses icebergs. Au Québec, les saisons sont devenues très instables avec un printemps froid, venteux et pluvieux, tandis que les grandes chaleurs de l'été sont décalées du mois de juillet au début du mois d'août.

Aux dires des experts internationaux qui suivent l'évolution du climat, la population de la planète court plusieurs risques en cas d'augmentation de la température. Ainsi :

> « Les populations défavorisées et vulnérables, certains peuples autochtones et les communautés locales tributaires de moyens de subsistance liés à l'agriculture et aux ressources côtières sont exposés de façon disproportionnée aux conséquences néfastes du réchauffement planétaire de 1,5 °C et plus (degré de confiance élevé). Les régions confrontées à un tel risque comprennent les écosystèmes arctiques, les zones arides, les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés (degré de confiance élevé) (GIEC, 2019 : 9).

Les incidences d'un réchauffement planétaire de 1,5°C sur les systèmes naturels et humains soulèvent à son tour plusieurs inquiétudes :

> « Le réchauffement planétaire imputable aux activités humaines a déjà causé de multiples changements dans le système climatique (degré de confiance élevé). Parmi les changements observés figurent l'élévation des températures sur les terres émergées et dans les océans ainsi que l'augmentation de la fréquence des vagues de chaleur dans la plupart des régions continentales (degré de confiance élevé). Un degré de confiance élevé est accordé au fait que le réchauffement planétaire ait provoqué une hausse de la fréquence et de la durée des vagues de chaleur dans les zones maritimes. En outre, tout indique que le réchauffement planétaire d'origine anthropique s'est traduit par une hausse en fréquence, en intensité et/ou en abondance des épisodes de fortes précipitations sur le globe (degré de confiance moyen), ainsi que par un risque accru de sécheresse dans la région méditerranéenne (degré de confiance moyen). » (GIEC, 2019 :35)

Depuis les 25 dernières années, les océans captent plus de chaleurs, cela affecte leur élévation relative tout en favorisant la fonte des glaces océaniques. Selon les données scientifiques recueillies, le taux d'élévation du niveau marin s'est accéléré durant les dernières décennies pour atteindre près de 3,2 mm par an sur la période 1993-2010. À ce rythme, le niveau des océans devrait gagner 30 cm d'ici à 2050.

À l'échelle de la planète, les îles Kiribati situées dans le Pacifique Sud ainsi que de grandes villes côtières comme New York, Shanghai, Londres, Barcelone, Dakar et Buenos Aires seront toutes affectées par le rehaussement des océans qui serait consécutif à la fonte des glaciers et des pôles. Les Pays-Bas, dont le quart du territoire se situe sous le niveau de la mer, risque aussi d'être fortement impacté. À ce sujet, le GIEC considère le delta du fleuve Rhin comme l'un des plus vulnérables du monde.

Les changements climatiques entraînent déjà le déplacement d'espèces animales et ils menacent la survie de certaines espèces. La biodiversité de nos forêts, de nos lacs et de terres agricoles est de plus en plus perturbée. Aux dires des experts, « sur les terres émergées, selon les projections, les risques de disparition d'espèces locales et, par conséquent, les risques d'extinction sont nettement moindres dans un monde plus chaud de 1,5 °C que dans un monde plus chaud de 2 °C ». (GIEC, 2019 : 8)

Par ailleurs, il est reconnu que dans les espaces urbains, notamment dans les milieux densément peuplés, les changements climatiques occasionnent déjà des impacts sur la santé humaine, sur les conditions de vie et les infrastructures clés qui se concentrent principalement parmi les habitants les plus vulnérables. Toutefois, les villes sont aussi des vecteurs de changements par leurs politiques et leurs investissements. Les administrations municipales peuvent établir des stratégies permettant de réduire les émissions de gaz

à effet de serre produites sur leur territoire en mettant de l'avant des stratégies visant l'amélioration, la réaffectation ou la modernisation de leur parc immobilier, le soutien aux différents modes de transports non motorisés (par exemple : la marche et le vélo) ainsi qu'en développant leurs transports en commun (La Presse, 2022b).

Pour la région du Bas-Saint-Laurent, les conséquences des changements climatiques seront à la fois nombreuses et diversifiées. Selon Ouranos (2020), à l'horizon 2050, on doit s'attendre notamment à :

- Une diminution du débit des rivières durant la saison estivale;
- Une réduction des réserves d'eau potable;
- Un réchauffement de l'estuaire du Saint-Laurent;
- Des forêts affectées par la sécheresse;
- Une augmentation des épidémies et des feux de forêt;
- Une diminution du gibier dans les forêts;
- Une augmentation du niveau d'eau de l'estuaire du Saint-Laurent;
- Une saison de production agricole plus longue et plus chaude;
- Un accroissement du nombre d'insectes et de parasites dans les champs;
- Une élévation du stress thermique chez des animaux (vaches, porcs);
- Des érablières affectées par les redoux hivernaux;
- Une saison estivale remplie de périodes de canicule;
- La disparition des glaces sur l'estuaire du Saint-Laurent; et,
- Un accroissement de l'érosion et de la submersion côtières.

Ces quelques conséquences auront à leur tour des impacts significatifs sur plein d'aspects qui concernent l'aménagement du territoire. Ainsi, à titre de décideur, il faut dès à présent penser futur, afin d'anticiper le mieux possible les changements à venir. Les soubresauts actuels de la météo avec ses tornades impromptues dans l'ouest du Québec sont déjà des signes précurseurs des changements qui affecteront notre quotidien. Il faut concevoir dès à présent un plan visant le retrait ou le déplacement de certaines maisons et de certains chalets en raison de l'effet combiné de l'élévation du niveau de l'eau de l'estuaire et des phénomènes liés à l'érosion et à la submersion côtières.

Encadré 13-2 : La géo-ingénierie peut-elle neutraliser les changements climatiques ?

La géo-ingénierie a pour objet la mise en œuvre de moyens techniques susceptibles de modifier le climat terrestre, de manière à contrecarrer les effets des changements climatiques. Il existe deux grands champs d'activités : 1) celui de la gestion du rayonnement solaire qui cherche à accroître la réflectivité de la planète; et 2) celui de l'élimination du dioxyde de carbone qui vise à abaisser les concentrations de ce même gaz dans l'atmosphère.

L'emploi des techniques de gestion du rayonnement solaire comporte des risques et des effets secondaires qui s'avèrent difficiles à entrevoir toutes leurs conséquences. De plus, ces techniques soulèvent de nombreuses questions d'ordre politique, éthique et pratique (GIEC, 2013 : 149), sans oublier leurs coûts astronomiques. Par ailleurs, parmi les techniques d'élimination du dioxyde de carbone, il y a deux technologies qui comportent peu ou pas de risques environnementaux soit : celle du biochar (charbon riche en carbone généré par pyrolyse) et celle de la capture directe du dioxyde de carbone. Dans un proche avenir, ces deux technologies pourraient être mieux maîtrisées pour compléter les efforts d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, mais elles ne devraient pas être considérées comme un programme de remplacement à ces efforts (Marie Ait Ali, 2019).

Par ailleurs, pour contrer les canicules estivales, une municipalité devrait penser à augmenter le couvert forestier présent à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation, mais aussi à installer des fontaines et des abreuvoirs publics pour que les gens puissent se désaltérer, en plus de mettre à la disposition de leurs résidents des endroits climatisés et d'allonger les heures d'ouverture des piscines. La dimension des égouts pluviaux devra être revue, tandis que les grandes surfaces servant d'aire de stationnement devront être réaménagées avec des plantations d'arbres, afin de réduire le phénomène d'îlot de chaleur.

Selon Alain Bourque, climatologue et directeur d'Ouranos, à partir de maintenant, il importe de penser différemment notre façon d'occuper le territoire. Il faut repenser les infrastructures, revoir notre façon de bâtir et d'aménager, repenser la conception des toitures de maison. En somme, il faut construire plus solide. À ce sujet, chaque province doit faire ses devoirs à commencer par la réécriture de leur propre code du bâtiment (Radio-Canada, 2022a).

Encadré 13-3 : Les pluies acides aujourd'hui

Au début des années 1980, les pluies acides étaient le problème environnemental numéro 1 au Canada et aux États-Unis. Ces pluies s'attaquaient aux lacs et aux forêts, notamment aux érablières dont la survie était grandement menacée. On pouvait assister à des pluies avec de faibles pH allant de 4,6 à 4,0, soit de 10 à 40 fois le niveau d'acidité normale. Ces pluies étaient produites par du dioxyde de soufre (SO_2) et par du monoxyde d'azote (N0) dont les éléments entraient en réaction dans l'atmosphère.

Ces polluants provenaient des raffineries de pétrole, des centrales au charbon ainsi que des émissions en provenance du secteur des transports. En 1985, le gouvernement canadien met en place un programme de lutte aux pluies acides. Puis, le 31 mars 1991, le Canada et les États-Unis signent un traité environnemental dans le but de diminuer les émissions responsables de ces pluies. Cela à mener entre autres à des changements technologiques dans les raffineries et à la fermeture de centrales au charbon. Selon le journaliste Alexandre Shields (2023), l'acidité des précipitations a diminué de 80 % depuis les années 1990. Toutefois, les lacs et les forêts de l'Amérique du Nord possèdent toujours en eux un héritage toxique découlant des pluies acides.

13.3.4 L'adaptation aux changements climatiques

L'adaptation aux changements climatiques peut s'effectuer sur plusieurs fronts. Dans le cadre du présent schéma, il sera davantage question des solutions urbanistiques à mettre en place que de solutions basées sur le comportement des individus qui composent la société.

La densification des périmètres d'urbanisation

En matière de développement durable, les trois mesures urbanistiques les plus pertinentes consistent à : densifier, densifier et densifier. Il faut densifier, car le sol est une ressource d'intérêt public, limitée, fragile et irremplaçable. La densification évite l'étalement urbain, réduit notre dépendance à l'automobile, maximise l'utilisation des infrastructures et des équipements publics et entraîne une réduction des coûts publics de transports. Pour François Racine, professeur au département d'études urbaines et touristiques de l'École des sciences de la gestion de l'UQAM, la densification permet de restaurer l'équilibre entre la démographie et notre occupation du territoire (Émilie Laperrière, 2021).

Notre société urbaine a malheureusement tendance à vouloir s'étendre, à s'étirer, à perpétuer le concept de la banlieue. Cela avec des conséquences environnementales considérables comme l'émission de gaz à effet de serre, le recouvrement et l'imperméabilisation des sols, la destruction d'habitats fauniques ou encore des empiètements dans des plaines inondables. En région éloignée des grands centres urbains, la population semble échapper à ces bouleversements. Cependant, cela ne s'avère pas aussi exact, car on demeure partie prenante d'un même bassin versant dont les actions en amont entraînent des conséquences en aval (Isabelle Charron, 2019).

Les municipalités des Basques peuvent assumer un rôle de chef de file dans le domaine du développement durable, en mettant notamment en place des programme d'acquisition d'immeubles avec des règles de zonage appropriées. Ces nouvelles règles pourront permettre la réutilisation de terrains vagues ou d'aire de stationnement. Un programme d'acquisition d'immeubles peut être créé en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) en utilisant l'article 85. Les terrains viabilisés non construits situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation devraient être soumis à une légère densification, qui respecte néanmoins l'échelle des constructions voisines.

Les règlements de zonage des municipalités devraient aussi contenir des dispositions permettant entre autres :

i) de favoriser l'aménagement de logements supplémentaires dans un bâtiment résidentiel principal (article 113, 2e alinéa, paragraphe 3.1);

ii) d'obliger tout propriétaire à garnir son terrain d'arbres et d'arbustes dans les cours avant (article 113, 2e alinéa, paragraphe 12);

iii) de permettre divers types de recouvrement des espaces libres autour des propriétés résidentielles autre que le gazon, afin de faciliter l'absorption d'eau de pluie (article 113, 2e alinéa, paragraphe 12);

iv) de régir la plantation et l'abattage d'arbres sur toutes les propriétés situées à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation (article 113, 2e alinéa, paragraphe 12) en tenant compte du principe du bon arbre au bon endroit, afin d'éviter des travaux d'élagage et d'abattage à proximité des réseaux de distribution et de transport d'électricité;

v) les allées d'accès et les aires de stationnement des propriétés résidentielles devraient être recouvertes de matériaux absorbants, afin de réduire les surfaces imperméables, sauf pour certains secteurs centraux (article 113, 2e alinéa, paragraphes 5 et 10);

vi) prescrire l'espace sur les lots qui doit être réservé et aménagé pour le stationnement (article 113, 2e alinéa, paragraphe 10) comprenant les espaces gazonnés, la plantation d'arbres et d'arbustes, ainsi que l'emploient de diverses mesures de gestion des eaux pluviales (article 113, 2e alinéa, paragraphe 23).

Les règlements de lotissement des villes et des municipalités devraient permettre :

i) de réduire la largeur des emprises de rue en milieu urbain ou villageois et, conséquemment, de réduire la largeur des chaussées des nouvelles rues résidentielles (article 115, 2e alinéa, paragraphe 2);

Le déploiement d'énergies alternatives

Une des façons de réduire notre dépendance face aux énergies fossiles consiste à encourager l'utilisation de sources d'énergie alternatives. Par conséquent, les municipalités seront invitées à inclure dans leurs politiques d'urbanisme des dispositions encourageant l'utilisation de nouvelles formes d'énergies.

Ainsi, les règlements de zonage des municipalités vont devoir inclure des dispositions concernant l'installation d'éoliennes domestiques pour les secteurs situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, de manière à ne pas créer de nuisance pour les voisins. De plus, l'utilisation de la géothermie et des énergies passives devrait être favorisée, en permettant de légères variations dans l'alignement des constructions situées dans les quartiers résidentiels, comme des marges de recul avant minimal et maximal.

Le règlement de construction devrait autoriser l'installation de panneaux solaires sur le toit des bâtiments ou dans les cours arrière et latérales. Cependant, cette autorisation devrait s'accompagner de dispositions permettant d'éviter d'altérer le style architectural des bâtiments visés, ou encore, pour venir camoufler certains dispositifs extérieurs comme des fenêtres ou des prises d'air.

Les transports alternatifs et collectifs

Dans le processus d'instauration d'un virage vert, les municipalités seront conviées à discuter à l'intérieur de leur nouveau plan d'urbanisme des politiques touchant les déplacements piétonniers, les voyages à bicyclette ou encore sur l'introduction d'un service de transport collectif. Les autres formes de transports alternatifs comme la trottinette électrique, la planche à roulettes, le vélo à assistance électrique et la monoroue devraient aussi être pris en considération. Les municipalités devront aussi se pencher sur la constitution d'une flotte de véhicules hybrides ou électriques. Au surplus, les municipalités sont aussi interpellées pour initier un service de véhicules électriques en autopartages et à prévoir des cases de stationnement exclusives pour ce type de véhicules. Enfin, les municipalités de la MRC sont aussi conviées à préparer ou à mettre à jour des plans de mobilité durable en collaboration avec la Direction de la santé publique du Bas-Saint-Laurent.

Des bâtiments durables

L'avenir des milieux urbanisés passe par la multiplication de bâtiments durables. C'est-à-dire des bâtiments dont la construction respecte à la fois : les aspects de l'environnement physique (le milieu d'insertion); les préoccupations sociales (les utilisateurs et les résidents du voisinage); et l'économie verte (l'achat de matériaux locaux et durables). Le passage vers un monde écoresponsable qui accorde une place importante à des bâtiments durable doit tenir compte de l'ensemble des préoccupations précédentes.

De manière concrète, un monde écoresponsable devrait s'articuler autour de l'utilisation de constructions à charpente de bois, tout simplement parce que le bois forme un matériau naturel qui a la propriété d'emmagasiner le gaz carbonique à l'origine des émissions qui pollue l'atmosphère. L'utilisation du bois permet de créer des structures saines. Une façon de s'assurer de la présence de bâtiments durables consiste à promouvoir la mise en place d'une certification qui atteste qu'un bâtiment, une habitation ou une communauté a été conçu et construit à l'aide de stratégies visant à atteindre une performance élevée dans des domaines clés de la santé des humains et de l'environnement. L'attestation la plus reconnue à l'heure actuelle est la certification LEED, dont l'acronyme signifie : Leadership in Energy and Environnemental Design.

L'amélioration énergétique des bâtiments est aussi un moyen de créer des bâtiments durables. À cet effet, le remplacement de système de chauffage énergivore par des systèmes biénergie avec l'électricité peut entrainer des économies d'argent, mais aussi réduire les émissions de gaz à effet de serre. Pour certaines habitations plus anciennes, l'efficacité énergétique passe par une meilleure isolation des murs et des

toitures, par des portes et fenêtres à haut rendement, ainsi que l'installation de thermostats à horloge. Les municipalités peuvent promouvoir ce type d'amélioration auprès de leurs citoyens.

Dans le même sens, l'installation de toits verts ou blancs s'avère aussi une solution pour donner à une construction une plus-value significative sur le plan environnemental. Un toit vert est un toit à faible pente parsemé de végétaux qui captent l'eau de pluie. Différentes variétés de plantes de même que des légumes peuvent être mis en terre sur le toit d'un bâtiment. Les légumes peuvent être récoltés et, autre avantage, les plantes permettent de dégager une petite fraicheur bienfaisante les soirs d'été. Un toit blanc correspond à une structure composée de matériaux blancs qui reflètent les rayons de la lumière au lieu de les absorber. L'utilisation de cette couleur est encore peu répandue, mais elle offre un avantage indéniable en évitant la surchauffe du toit des maisons et des immeubles à appartements.

Une municipalité peut aussi susciter l'apparition de bâtiments durables en adoptant des règles de construction sur les matériaux à employer et sur la façon de les assembler (article 118, 2e alinéa, paragraphe 1); ou par des règles de zonage permettant de spécifier les matériaux de revêtement des constructions (article 113, 2e alinéa, paragraphe 5.1).

Le maintien de la biodiversité urbaine

Un moyen de lutter contre la chaleur dégagée par les milieux urbanisés consiste à accroître l'indice de canopée des villes et des villages. Par définition, cet indice est le rapport entre la superficie occupée par la couronne des arbres et celle de la ville. Plus il est élevé, plus les bienfaits des arbres sur la santé des citoyens deviennent importants. Ces grands végétaux ligneux peuvent assurer une plus grande purification de l'air, ils réduisent la pollution par le bruit. En été, les arbres dégagent de la fraicheur et bien plus encore. Pour améliorer l'indice de canopée d'une municipalité, il suffit de planter des arbres, de créer des parcs de détente, de sauvegarder les marais ou d'empêcher la coupe d'arbres décoratifs sans des motifs valables. L'adoption de règlement sur l'abattage ou la protection d'arbres décoratifs en milieu urbain permet à une municipalité d'agir dans ce domaine. En outre, l'introduction de dispositions sur les parcs, les terrains de jeux et les espaces naturels dans les règlements de zonage et de lotissement des municipalités peuvent permettre d'améliorer le nombre des parcs et des terrains de jeux municipaux. La présence de parcs et d'espaces naturels peut favoriser une plus grande biodiversité urbaine.

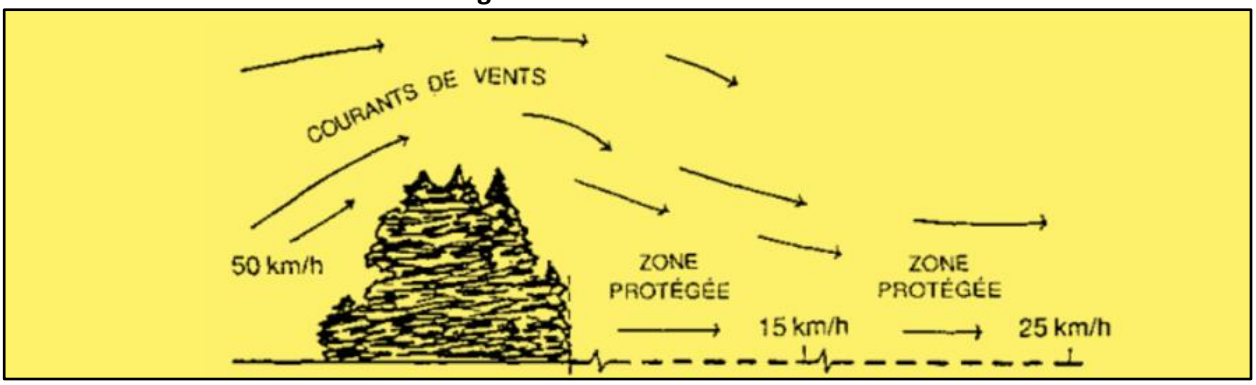
À l'échelle de la propriété, un aménagement végétal bien orchestré permet de réduire les besoins énergétiques des maisons et des autres usages. Au Québec, une maison protégée par un brise-vent végétal bien conçu peut voir sa consommation d'électricité réduite de 15 %. Des arbres feuillus pourraient jouer le rôle inverse durant la saison estivale, permettant là aussi des économies d'énergie en frais de climatisation (Hydro-Québec, 1995).

Une autre stratégie intéressante associée au maintien de la biodiversité en milieu urbain consiste à créer des liens entre les différents parcs au moyen de sentiers, de promenades ou même de jardins linéaires. Ces nouveaux liens peuvent être agrémentés d'arbres et d'arbustes qui sont porteurs de vie. Les citoyens qui marchent peuvent ainsi effectuer un tour de la ville ou de village sans être confrontés à tout moment par le déplacement de véhicules ou encore en évitant d'être exposés à des bruits ou à de la poussière.

Enfin, à l'échelle des habitations, l'aménagement de jardins de pluie peut s'avérer une solution originale pour éviter de rejeter dans l'égout pluvial des volumes d'eau en provenance des toitures ou des surfaces imperméables. Le jardin de pluie consiste en une platebande dotée de fleurs et de graminées avec une

légère dépression permettant l'accumulation temporaire des eaux pluviales. En outre, l'installation de barils de récupération de l'eau de pluie des toitures de maisons s'avère aussi un moyen utile pour assurer la sauvegarde des réserves d'eau douce.

Figure 13-5 : Haie brise-vent



Source : Permaculture Design (2022)

Les îlots de chaleur en milieu urbain

En milieu urbain, la présence de grandes aires de stationnement peu ou pas aménagées peut servir à capter et à concentrer la chaleur via leurs vastes surfaces noires. Il n'est pas rare de constater des écarts de température de 5 à 6^{O}C entre un parc rempli d'arbres et une aire de stationnement. Cela sans parler de la qualité d'insertion des aires de stationnement qui offrent trop souvent une vue plutôt médiocre.

Dans les Basques, la situation engendrée par la présence d'îlot de chaleur est moins préoccupante que dans diverses autres villes très urbanisées. Cependant, il y a quelques endroits qui se différencient par des qualités visuelles peu intéressantes, en plus de former des îlots thermiques urbains. C'est notamment le cas de l'aire de stationnement du centre commercial les Galeries de Trois-Pistoles, ainsi que de l'aire de stationnement de la piscine et de l'aréna de la ville de Trois-Pistoles. Pour surmonter ces problèmes, les solutions urbanistiques passent par la mise en place d'allées de verdure avec des arbres donnant de l'ombrage, par l'installation sur le sol de bassins de biorétention ou encore, par la mise en place d'un revêtement de sol clair. D'autres mesures se trouvent aussi énoncées dans le « Guide de mise en œuvre d'un stationnement écoresponsable » rédigé par Romain Coste et Gabriel Noël-Letendre (2019).

Une gestion environnementale plus efficace

Une façon de réduire l'empreinte environnementale de nos collectivités passe par des stratégies visant à réduire, à réemployer, à recycler et à valoriser tout ce que l'on destine aux bacs à ordures.

Réduire, au sens large, consiste à chercher à modifier nos habitudes de vie qui béatifient les actes de la surconsommation. Il faut passer à autre chose, comme aller visiter les entreprises d'économies sociales qui prônent le recyclage avant d'acheter du neuf. Mais surtout, d'acheter quelque chose de vraiment nécessaire au lieu de chose non essentielle. Réduire, c'est aussi simple que chercher à économiser l'eau potable des réseaux publics. Pour réussir des économies, les municipalités peuvent demander ou encore exiger l'installation de robinetterie à faible débit d'eau par l'entremise de leur règlement de construction.

Quant au réemploi, celui-ci se bute lui aussi à notre système de consommation actuelle qui nous amène à acheter et à jeter, sans trop nous poser des questions. Cette façon de penser doit être reconsidérée et remplacée, car elle a pour résultat d'accélérer le remplissage de nos lieux d'enfouissement. Ce système de consommation a été porté à l'extrême en s'emparant du concept de l'obsolescence programmée. Très présente dans les domaines de l'électronique et des électroménagers, l'obsolescence programmée mène à la désuétude des appareils achetés seulement quelques années auparavant. Pire encore, plusieurs de ces appareils ne peuvent même pas être réparés en raison de leur mode de conception. La stratégie du réemploi à promouvoir se veut une manière de contrecarrer ce concept et de donner une deuxième et même une troisième vie à des appareils, à des pièces de mobiliers ou même à des textiles. En leur donnant un peu de lustre ou encore en effectuant des réparations mineures, ces objets et ces matières peuvent rendre encore de précieux services.

13.3.5 Les risques liés aux changements climatiques

Maintenant que l'on connaît la nature des changements climatiques qui risquent de perturber la région du Bas-Saint-Laurent, il devient possible d'établir les conséquences de ces changements. Ces conséquences seront abordées en fonction des risques actuels et des risques projetés (tableau 13-17).

Tableau 13-17 : Les conséquences des changements climatiques

Nouveaux facteurs climatiques	Risques actuels	Risques projetés
Réchauffement de la température l'hiver	Diminution des précipitations solides et de la période de gel hivernal; Des érablières affectées par les redoux; Réduction de la saison de ski et de motoneige; Réduction du couvert de neige dans les champs agricoles; Diminution de la recharge des aquifères; Bris appréhendés des infrastructures routières et des infrastructures souterraines; Les arbres se mettent à bourgeonner trop tôt;	Absence d'eau dans les réseaux d'aqueduc municipaux; Perte de revenu des acériculteurs; Industrie touristique hivernale affectée directement (hébergement, restauration et services connexes);
Précipitations de pluie l'hiver	Possibilité de verglas qui s'accompagne de pannes d'électricité et de risques dans les déplacements (sortie de route); Risque d'inondation (car l'eau ne peut pas être absorbée par le sol); Le verglas brise aussi des arbres;	Le verglas peut mettre la population en situation de détresse (bris du réseau de distribution électrique); Coût d'acquisition de sel de déglaçage; Formation de glace dans les drains municipaux;
Réchauffement de l'eau en été et en hiver	Une augmentation du niveau d'eau du Saint-Laurent; Disparition des glaces de l'estuaire; Érosion et submersion le long de la côte; Absence de phoques;	Plusieurs maisons et chalets condamnés en raison d'un accroissement de l'érosion et de la submersion côtières;
Périodes de canicule en été	Chaleur qui s'accumule dans les maisons; Forte évaporation dans les lacs et les cours d'eau; Forêts affectées par la sécheresse; Perte d'animaux dans les forêts; Accroissement des dangers d'incendie de forêt; Réduction des réserves d'eau potable; Accroissement du nombre d'insectes et de parasites dans les champs;	Le décès de personnes âgées occasionné par la chaleur; La diminution du gibier en forêt; L'absence d'eau dans les réseaux municipaux d'aqueducs; La perte de productivité de certains champs;

Périodes de vents forts et de pluie au printemps et au début de l'été	Peut compromettre le début des semences; Affecte les conditions de navigation (traversier); Accrois l'amplitude des marées (effet sur l'érosion et la submersion côtières);	Implantation d'une cinquième saison;

13.4 LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCORESPONSABLES

Les politiques d'aménagement et de développement écoresponsables comprennent une grande orientation, ainsi que des politiques d'aménagement qui sont respectueuses de la nature et de l'environnement.

13.4.1 La grande orientation

En regard des enjeux énoncés précédemment, le Conseil des maires formule l'orientation suivante :

> **Aménager et développer le territoire des Basques en prenant en compte l'ensemble des contraintes apportées par les changements climatiques.**

La mise en œuvre de cette orientation passe par les objectifs et les moyens d'action décrit ci-dessous :

Objectifs	Moyens d'action
1. Prévenir les problèmes liés aux changements climatiques	▪ Élaborer un plan régional d'adaptation et de lutte contre les changements climatiques; ▪ Minimiser les effets des îlots de chaleur;
2. Travailler à la réduction des gaz à effet de serre sur le territoire Basque	▪ Chercher à atteindre la carboneutralité
3. Réduire notre empreinte écologique	▪ Contrecarrer l'obsolescence programmée; ▪ Améliorer la récupération des canettes orphelines;
4. Assurer une gestion durable et intégrée de l'eaux de surface et de l'eau souterraine	▪ Participer à une étude pour mesurer le taux de recharge de la nappe phréatique dans le secteur agricole de la municipalité de Saint-Clément; ▪ Exiger la mise en place de bassin de rétention ou de jardin de pluie dans les cours avant ou latérales de tous les nouveaux bâtiments résidentiels, commerciaux, communautaires et industriels; ▪ Règlementer l'utilisation et l'aménagement des espaces libres sur une propriété, incluant les stationnements

En vue d'accroître la résilience des communautés des Basques face aux impacts des changements climatiques, le Conseil de la MRC propose aussi de :

Objectifs	Moyens d'action
5. Limiter les effets de l'augmentation du niveau d'eau de l'estuaire du Saint-Laurent sur le littoral et le rivage basque;	▪ Mettre en place de nouvelles infrastructures naturelles servant de protection lors d'épisodes d'érosion et de submersion côtières;

6. Atténuer les périodes de canicule qui sévissent en milieu urbain	▪ Procéder à la plantation de feuillus tolérants à la chaleur dans tous les PU (utiliser les emprises des rues, les parcs, les cours avant, la rive des cours d'eau et autres); ▪ Réaménagement des secteurs urbains formant des îlots de chaleur dans les PU;
7. Réduire l'accroissement du nombre d'insectes et de parasites dans les champs associés aux changements climatiques;	▪ Épandre un ou des insecticides biologiques sur des champs infestés;

13.4.2 Le monitorage associé aux changements climatiques

Texte à venir

13.4.3 Le monitorage associé à une gestion intégrée des ressources en eau

Texte à venir

13.4.4 Les politiques d'aménagement écoresponsables

Pour léguer aux générations futures un monde agréable où il fait bon vivre, des actions concrètes devront être prises à l'égard de la gestion de l'eau, de la valorisation des matières résiduelles et de la lutte contre les changements climatiques. En relation avec ces différents sujets, le Conseil de la MRC s'engage à mettre de l'avant les politiques suivantes :

Le développement durable à la MRC Les Basques

De manière à éclairer leurs décisions techniques ou politiques, les membres du Conseil de la MRC Les Basques sont invités à adopter une politique de développement durable. Ainsi, toutes les décisions du

conseil de la MRC devront être soupesées à la lumière de leurs répercussions sur les sphères écologiques, sociales et économiques propres à notre territoire. De plus, la MRC pourra aussi renseigner les municipalités sur les principes et les pistes de solutions pour tenir compte du développement durable dans leurs actions et décisions.

Réduire de 50 % les émissions de carbone liées aux activités de la MRC

Afin de participer directement à la baisse des émissions de gaz à effet de serre, le Conseil de la MRC Les Basques entend créer les conditions permettant de réduire de 50 % les émissions de carbone liées à l'ensemble de ses activités d'ici 2033.

La lutte contre les changements climatiques

Dans le but de prévenir l'impact du réchauffement climatique sur son propre territoire, la MRC Les Basques souhaite s'accorder aux initiatives régionales et devenir partie prenante de la lutte contre les changements climatiques planifiées pour l'ensemble du Bas-Saint-Laurent. À cet effet, la MRC entend participer aux actions du plan régional du CRD de lutte et d'adaptation aux changements climatiques et s'engager dans la réalisation d'un plan Climat de lutte aux changements climatiques (Ouranos, 2010).

Le verdissement de nos villes et de nos villages

Maintes fois énoncées à l'intérieur de ce schéma, il s'avère primordial de procéder au verdissement de l'ensemble des périmètres d'urbanisation du territoire basque, tant à des fins d'embellissement de nos municipalités, qu'à des fins environnementales et sociosanitaires. Par conséquent, les municipalités de la MRC sont invitées à adopter un plan de verdissement couvrant l'ensemble de leur périmètre d'urbanisation.

Le rétablissement du ruisseau Bonhomme-Morency

En raison des perturbations créées sur ce ruisseau à partir des années 1970, la MRC Les Basques avec la participation financière du MELCCFP souhaitent maintenir une veille environnementale sur ce cours d'eau, afin de s'assurer que la qualité de l'eau drainée par celui-ci s'améliore et que l'érosion et le transport de sédiments ne viennent plus créer des nuisances en aval.

Le remplacement des véhicules routiers et l'accès aux bornes électriques

Une façon de réduire notre empreinte écologique consiste en région à s'assurer du remplacement des véhicules routiers à moteur atmosphérique par des véhicules électriques. De plus, il faut aussi améliorer l'offre en bornes électriques sur l'ensemble du territoire de la MRC Les Basques, tant pour les visiteurs et les touristes que pour la population régionale.

La lutte à l'obsolescence programmée

Considérant que l'obsolescence programmée ouvre un porte sur une surconsommation effrénée qui va à l'encontre des principes du développement durable. Considérant que le modèle d'affaires de l'obsolescence programmée amène le remplissage des écocentres et des lieux d'enfouissement techniques au Québec. Considérant que l'obsolescence programmée participe à gaspillage éhonté des ressources naturelles de notre planète, il est mis de l'avant par le Conseil de la MRC Les Basques de demander l'adoption par le

gouvernement du Québec d'une loi sur la cessation de l'obsolescence programmée et sur la réparation de tous les appareils domestiques.

La récupération des canettes orphelines

En circulant à pied ou à bicyclette le long de la route 132, on observe sur l'accotement de la route et dans les fossés la présence de nombreuses canettes orphelines qui ont été jetés au sol malgré la consigne de la consigne. Ces canettes sont une source de pollution qui contamine l'air et l'eau, en plus de risquer de blesser des animaux. Pour remédier à cette situation qui affecte l'ensemble du réseau routier, le Conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec d'accroître le montant des amendes pour les personnes qui jettent des canettes et des bouteilles de plastique dans des endroits inappropriés, car cela enlaidie notre belle province. Enfin, des règles devront être édictées pour s'assurer que des poubelles et bacs de récupérations soient disponibles à des endroits stratégiques, afin d'offrir des endroits appropriés pour que les citoyens disposent de leurs canettes et de leurs objets à recycler.

Figure 13-6 : Canette orpheline en bordure de la route 132



L'évaluation des bandes riveraines

Comme mentionné précédemment, il serait fort utile de procéder à un diagnostic de l'état des bandes riveraines sur l'ensemble du territoire de la MRC. Ce diagnostic devrait couvrir le pourtour des principaux lacs, le bord l'estuaire du Saint-Laurent, ainsi que l'ensemble des cours d'eau présents dans la zone agricole. Ce diagnostic pourrait permettre de rédiger par la suite un plan de rétablissement, afin de maintenir la qualité et les fonctions des bandes riveraines.

La qualité de l'eau des bassins versants du lac Saint-Mathieu et du Petit lac Saint-Mathieu

De manière à améliorer de façon durable la qualité de l'eau des bassins versants du lac Saint-Mathieu et du Petit lac Saint-Mathieu, la MRC Les Basques en collaboration avec la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux et des producteurs agricoles de ces bassins versants souhaitent trouver des moyens techniques pour améliorer le labourage des champs et minimiser l'épandage de fertilisant. Tout dernièrement, un document intitulé « Plan de travail – Lac Saint-Mathieu et Petit lac Saint-Mathieu, 2023-2025 » a été produit conjointement par l'OBVNEBSL, la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux et l'Association de protection du lac Saint-Mathieu (2023) qui propose un plan d'action détaillé en vue d'amélioration de la qualité de l'eau de ces lacs de villégiature.

CHAPITRE 14
LES TRANSPORTS

Les transports se définissent comme une action ou une manière de transporter quelque chose d'un endroit à un autre par des moyens appropriés. Par la force des choses, ceux-ci induisent des possibilités de déplacement, une certaine manière de voyager ou de circuler. Les moyens de transport sont multiples, que l'on pense à l'automobile, au train, au bateau, à l'avion, ou encore à des composantes du transport actif, comme la marche, le vélo ou la planche à roulettes. Tous ces moyens de transport ont en commun de nécessiter la mise en place d'infrastructures pour pouvoir générer des déplacements. Dans le cas de l'automobile, les rues et les autoroutes créées au fil des ans ont fortement contribué à redessiner la trame de nos villes et de nos villages. Ce réseau routier a aussi modifié nos relations avec les municipalités voisines en générant différents effets de polarisation.

En ce siècle du tout à l'automobile, ce moyen de transport qui fut jadis un symbole de liberté est devenu aujourd'hui un gouffre énergivore, peu écologique qui concourent directement aux changements climatiques qui affectent toute la planète. À titre d'écosociété, la MRC Les Basques doit chercher à s'affranchir de l'automobile en misant davantage sur le transport alternatif. Parmi les autres enjeux en matière de transport, la question de l'occupation du sol à proximité des infrastructures de transport doit être analysée, afin de trouver des solutions pertinentes pour les populations concernées. De plus, il faut trouver la manière d'améliorer la sécurité de tous les usagers de la route tant des piétons, des cyclistes que des automobilistes.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le présent chapitre sera consacré à planifier l'organisation du transport, notamment de ses différents modes, cela d'une manière intégrée avec l'aménagement du territoire. Il s'agira entre autres de préciser la nature des infrastructures et des équipements de transport terrestre importants. De procéder à une évaluation du réseau routier en regard de son caractère adéquat ou non, et de décrire les principales améliorations devant être apportées aux infrastructures et équipements de transport. Dans une nouvelle section de ce chapitre, il sera question de l'organisation du transport maritime et ferroviaire, ainsi que des modalités entourant l'intégration de tous ces réseaux ensemble. Finalement, nous complèterons le tout par un énoncé des politiques d'aménagement et de développement en matière de transport.

14.1 L'ORGANISATION DU TRANSPORT TERRESTRE

Sur le territoire basque, le réseau de transport terrestre comprend des voies sous la gestion du MTMD et des voies sous la responsabilité des administrations municipales. Dans cette section, nous identifierons la nature des infrastructures et des équipements de transport terrestre importants, en plus de préciser les endroits où ils sont situés. Le plan 4 intitulé « les réseaux de transport » montre la localisation géographique de ces infrastructures et de ces équipements. À titre d'information, le territoire basque est jalonné par un réseau routier de plus de 600 kilomètres.

14.1.1 Le réseau routier provincial

Selon la classification fonctionnelle du réseau routier supérieur du MTMD, le réseau routier provincial sur le territoire de la MRC Les Basques comprend une voie autoroutière (l'autoroute 20), deux routes nationales (la route 132 et la route de Notre-Dame-des-Neiges), une route régionale (la route 293), six routes collectrices de différentes longueurs, ainsi qu'une route d'accès aux ressources (voir tableau 14-1 et le plan 4 en annexe). L'ensemble du réseau routier provincial couvre au total 150,5 km.

Tableau 14-1 : Hiérarchie du réseau routier supérieur du ministère des Transports

Classe	Route	Longueur (km)	Caractéristiques
Autoroute	Autoroute 20	2,1	Portion de l'autoroute vers Rivière-du-Loup et Québec
Routes nationales	Route 132	32,1	Axe est-ouest le long du rivage du Saint-Laurent
	Route de Notre-Dame-des-Neiges	1,8	Route de raccordement entre l'autoroute et la route 132
Routes régionales	Route 293	30,8	Lien entre Trois-Pistoles et la route 232 (Cabano)
Routes collectrices	Route 295	23,4	Lien entre Saint-Jean-de-Dieu et la route 232 (Squatec)
	Route 296	35,9	Lien entre 293 vers 232 (Lac-des-Aigles)
	Route de la Station	3,3	Lien entre la route 132 et le village de Saint-Éloi
	Route de Saint-Mathieu /Route de St-Simon-St-Mathieu/rue Principale	4,4	Route reliant Saint-Simon-de-Rimouski à Saint-Mathieu-de-Rioux (94360)
	3e Rang Ouest/Chemin du Lac Sud	4,6	Route reliant Saint-Mathieu-de-Rioux à la station de ski du mont Saint-Mathieu (94348)
	Petit-8e Rang /Rue du Pont/ le 8e Rang Est	10,5	Lien entre la route 293 en direction de la route 291 en passant par Saint-Clément (93950)
Accès aux ressources	Tronçon de la route du Neigette	1,6	Partie de la route du Neigette dans la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux (94431)
Total		**150,5**	

Source : Ministère des Transports du Québec (2022a) et GoAzimut.

La hiérarchie du réseau routier québécois a été structurée en fonction de la nature de chaque infrastructure routière en prenant en compte différents critères démographiques et socioéconomiques. Cette classification vise quatre objectifs, à savoir: 1) constituer un outil de gestion et de planification, afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de transport; 2) uniformiser et rationaliser les interventions du ministère en matière d'amélioration et d'entretien du réseau routier; 3) former un outil d'aménagement du territoire; et 4) servir d'assise à la politique gouvernementale visant à clarifier le partage des responsabilités entre l'État et les municipalités en matière de voirie (MTQ, 2012 :3) .

L'autoroute

En provenance de la municipalité de L'Isle-Verte, l'autoroute 20 se compose d'une seule chaussée bidirectionnelle. Elle couvre au total une distance de seulement 2,07 km sur le territoire des Basques. Son parcours se termine à la hauteur de la route de Notre-Dame-des-Neiges. L'autoroute 20 accueille un bon nombre de camions et de tracteurs semi-remorques. En l'absence d'entrées privées, les autoroutes forment des voies de circulation rapide avec des entrées et des sorties en des endroits spécialement prévus à cette fin.

Les routes nationales

La route 132 traverse le territoire de la MRC dans l'axe est-ouest et a pour fonction première de relier de grands centres urbains situés sur la rive sud du Saint-Laurent. On trouve essentiellement des carrefours plans, soit des intersections où les axes routiers s'entrecroisent à un même niveau. Sur le territoire de la MRC, les usagers de la route 132 ont seulement deux feux de circulation à franchir, soit celui du pôle routier de Notre-Dame-des-Neiges et celui à la hauteur de la route régionale 293 à Trois-Pistoles. Les accès privés sont généralement permis le long de son parcours. À noter que la vitesse maximale permise varie d'un tronçon à un autre. À Notre-Dame-des-Neiges, la vitesse autorisée varie de 90 km/h à 70 km/h jusqu'à 50 km/h aux feux de circulation. Dans le village de Saint-Simon-de-Rimouski, la vitesse maximale permise est de 50 km/h sur une distance de 1,4 km.

La route de Notre-Dame-des-Neiges qui relie l'autoroute 20 à la route 132 sert temporairement de route nationale. Lorsque l'autoroute sera prolongée, ce tronçon de 1,32 km sera retiré du réseau des routes nationales.

Toujours à Notre-Dame-des-Neiges, les usagers de la route peuvent s'arrêter à la halte Jos-C.-Morency. Il s'agit d'une halte routière saisonnière avec un bureau d'information touristique opéré par la MRC Les Basques. À l'ouest du bureau d'information touristique, un sentier pédestre avec des belvédères permet aux visiteurs de se délier les jambes et d'obtenir une vue plongeante sur l'île aux Basques.

Enfin, le tronçon de la route 132 qui traverse les Basques d'est en ouest est désigné sous le nom de route des Navigateurs. Il s'agit d'une des 19 routes touristiques au Québec reconnue par le MTMD. Celle-ci part de Pierreville dans le Centre-du-Québec et qui se termine à Sainte-Luce au Bas-Saint-Laurent sur une distance de 492,5 km. Elle se distingue par son panneau de signalisation bleu qui montre une roue de gouvernail.

La route régionale

Sur le territoire de la MRC, la route régionale 293 relie la route 132 à l'extrémité nord du lac Témiscouata, en passant par le village de Saint-Jean-de-Dieu et celui de Saint-Cyprien de la MRC de Rivière-du-Loup. D'une manière générale, au Québec, les routes régionales comprennent principalement les liaisons entre les agglomérations urbaines secondaires de même qu'entre celles-ci et les agglomérations urbaines principales. Le tracé de la route 293 amène les usagers de la route à traverser des milieux agricoles et agroforestiers.

Les routes collectrices

Selon le MTMD, les routes collectrices permettent de relier les centres ruraux constitués de petites concentrations de population de moins de 5 000 habitants, aux agglomérations urbaines plus importantes, directement ou par l'intermédiaire d'une route de classe supérieure. À titre d'exemple, les routes 295 et 296 desservent les municipalités de Sainte-Rita, de Sainte-Françoise et de Saint-Médard. La route de la Station réunit l'autoroute 20 au cœur du village de Saint-Éloi, tandis que la route de Saint-Mathieu/Saint-Simon, la route de Saint-Mathieu et la rue Principale à Saint-Mathieu-de-Rioux servent de lien terrestre entre la route 132 et le village de Saint-Mathieu-de-Rioux. La route conduisant les skieurs et les cyclistes à la station de ski du mont Saint-Mathieu emprunte la route collectrice formée du chemin du 3e Rang Ouest et du chemin du Lac Sud. Enfin, dans le secteur des plaines agricoles, le chemin du Petit-8^{e} Rang, de la rue

du Pont et le 8e Rang Est assurent la liaison entre la route 293 et la route 291 en passant par le village de Saint-Clément. Ainsi, tous les villages de la MRC Les Basques demeurent reliés au réseau routier supérieur.

L'accès aux ressources

Le réseau routier d'accès aux ressources sert à faciliter les activités forestières et minières qui se déroulent sur les terres publiques. Ainsi, le MTMD voit à la gestion et à l'entretien d'une partie de la route du Neigette sur une distance de 1,65 km à Saint-Mathieu-de-Rioux qui sert de chemin d'accès aux ressources.

14.1.2 Le réseau routier municipal

Le réseau routier municipal se compose de routes qui servent principalement à donner un accès aux propriétés riveraines qui la bordent. Ce réseau dessert les milieux urbains et villageois, ainsi que les aires agricoles, rurales et de villégiature. Par sa configuration, il accueille une circulation de transit très limitée. Le réseau municipal s'étend sur plus de 450 km, dont une large proportion est asphaltée et le reste demeure en gravier. Le poste de dépense relié au transport représentait une des charges les plus importantes pour la plupart des municipalités.

Une hiérarchie du réseau routier municipal a été produite dans le cadre du présent schéma (tableau 14-2). Cette hiérarchie prend en compte l'achalandage du chemin ou de la rue concernée, en plus de tenir compte de la présence de bâtiments communautaires ou d'équipements récréatifs. L'organisation proposée se compose d'artères, de rues collectrices municipales et de rues locales, mais aussi de chemins privés.

Les artères

Elles permettent de relier entre eux les centres ruraux et de relier les autres concentrations de population d'une municipalité à son centre rural. Les artères se distinguent par la présence de commerces de gros et de commerces routiers. Elles donnent également accès à des zones industrielles, à des sites d'enfouissement sanitaire et à des services de traversiers.

Les collectrices municipales

Les routes collectrices municipales donnent accès le plus souvent à des commerces de biens courants et à des habitations de moyenne et de haute densité. Elles permettent de se rendre à différents équipements collectifs comme un hôtel de ville, une église, une école ou à des services de santé, incluant aussi des centres récréatifs ou touristiques.

Les rues ou routes locales

De longueur variable, les rues ou routes locales permettent de desservir des habitations de faible densité ou encore des exploitations agricoles. Ces rues ou routes sont très peu achalandées.

Les chemins privés

Outre les chemins municipaux, on trouve aussi des chemins privés principalement dans les aires d'affectation récréative. Ceux-ci appartiennent à un ou des propriétaires privés. Parfois, ils sont cadastrés, tandis qu'à d'autres endroits ils constituent une simple servitude de passage menant à des propriétés enclavées. La qualité de ce réseau privé est très variable. À certains endroits, l'état des chemins privés et la largeur de leur emprise soulèvent des enjeux importants de sécurité publique, car les véhicules d'urgence peuvent avoir de la difficulté à circuler à ces endroits.

Tableau 14-2 : Hiérarchie du réseau routier municipal

Classe	Rue	Municipalité	Caractéristiques
Artère	Rue Notre-Dame Est et Ouest	Trois-Pistoles	Rue commerciale et de services (est-ouest)
	Rue Jean-Rioux	Trois-Pistoles	Rue commerciale et de services (nord-sud)
	Route à Cœur	Notre-Dame-des-Neiges	Donne accès à des entreprises paraindustrielles
	Saint-Jean-Baptiste	Notre-Dame-des-Neiges	Présence de services municipaux
Collectrice municipale	Rue du Chamoine-Côté	Trois-Pistoles	Donne accès au camping municipal
	Rue du Parc	Trois-Pistoles	Donne accès au traversier
	Rue de l'Église	Notre-Dame-des-Neiges	Présence de bâtiments communautaires
	Chemin de la Plage	Notre-Dame-des-Neiges	Donne accès au parc de la grève Morency
	Chemin Rioux	Notre-Dame-des-Neiges	Donne accès à la pointe du cap Marteau
	Rue du Sault	Notre-Dame-des-Neiges	Donne accès à des infrastructures de plein air
	Rue Principale	Saint-Éloi	Donne accès à des bâtiments communautaires
	Chemin de la Côte-du-Bic	Sainte-Françoise	Présence d'une entreprise industrielle
	Rue de la Beurrerie	Saint-Mathieu-de-Rioux	Présence d'une entreprise industrielle
	Rue de l'Église	Saint-Simon-de-Rimouski	Donne accès à des bâtiments communautaires
	Route de la Grève	Saint-Simon-de-Rimouski	Donne accès à un hameau sur le bord du fleuve
	Route du Porc-Pic	Saint-Simon-de-Rimouski	Donne accès à des infrastructures de plein air
	Le 8e Rang	Saint-Jean-de-Dieu	Présence de quelques entreprises industrielles
	Rue Gauvin Ouest	Saint-Jean-de-Dieu	Donne accès à plusieurs rues transversales
	Rue Saint-Pierre	Saint-Clément	Donne accès à des bâtiments communautaires
	Rue de l'Église Ouest	Sainte-Rita	Présence de l'Hôtel de Ville
	Rue Principale Ouest	Saint-Médard	Présence de l'église

14.1.3 Le réseau de camionnage

Le transport de marchandises sur le territoire des Basques s'effectue principalement par l'entremise d'un réseau de camionnage intégré. Ce réseau comprend 66,49 km de routes de transit, 76,13 km de routes restreintes, ainsi que plusieurs routes interdites (tableau 14-3 et le plan 4 en annexe). Les routes de transit sont des routes dont l'accès est autorisé à tous les véhicules lourds. Tandis que les routes restreintes permettent l'accès aux véhicules lourds, mais avec certaines restrictions en raison de la configuration de la route, du poids maximal des véhicules ou de leur dimension. Sur les routes interdites, la circulation de véhicules lourds est proscrite, sauf dans le cas d'une livraison locale.

Le réseau des routes de camionnage emprunte la route 132 et la route 293. Cette situation amène ainsi la circulation de transit à côtoyer la circulation locale avec les problèmes que cela peut engendrer, notamment : les conflits générés par les intersections routières et les entrées privées; les risques liés au dépassement sur certains tronçons ou encore, des désagréments comme le bruit, la poussière et les vibrations.

Tableau 14-3 : Réseau de camionnage lourd de transits, 2022

Classification	Route	Municipalités traversées
Routes de transit (Verte)	L'autoroute 20	Notre-Dame-des-Neiges
	Route 132	Notre-Dame-des-Neiges (à l'est de la route de Notre-Dame-des-Neiges), Trois-Pistoles, Saint-Simon-de-Rimouski
	Route 293	Trois-Pistoles, Notre-Dame-des-Neiges, Sainte-Françoise, Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Clément
	Route de Notre-Dame-des-Neiges	Notre-Dame-des-Neiges
Routes restreintes (Jaune)	Route 132	Notre-Dame-des-Neiges (à l'ouest de la route de Notre-Dame-des-Neiges)
	Route 295	Sainte-Rita, Saint-Jean-de-Dieu
	Route 296	Sainte-Françoise, Saint-Médard
	Route de la Station	Saint-Éloi
	8e rang et Petit 8e rang	Saint-Clément
	Route de Saint-Simon-Saint-Mathieu et Chemin du Lac Sud	Saint-Mathieu-de-Rioux
	Route du Neigette	Saint-Mathieu-de-Rioux
Route interdite (Rouge)	2e Rang Est,	Saint-Éloi
	3e Rang Est,	Saint-Éloi
	Route des Lévesque et route Métayer	Saint-Éloi
	4e Rang Est et le 4e rang Ouest	Saint-Éloi
	Route à Jean-Claude Parent	Notre-Dame-des-Neiges
	Route Zéphirin-Rioux	Notre-Dame-des-Neiges
	2e Rang Est et le 3e Rang Est	Notre-Dame-des-Neiges
	Route Tobie-Rioux	Notre-Dame-des-Neiges
	3e Rang Ouest	Saint-Mathieu-de-Rioux
	Section du chemin du Lac Sud (ouest et est)	Saint-Mathieu-de-Rioux

Source : Ministère des Transports et de la Mobilité durable (2022b)

La présence de véhicules lourds sur le réseau routier supérieur du MTMD a été mesurée en 2005 et en 2022. Les pourcentages observés sont restés sensiblement les mêmes, sauf pour la route 293 dont le pourcentage de véhicules lourds a augmenté au sud de Trois-Pistoles de 7% à 9,4%, alors que ce même pourcentage à diminué de 10% à 8,3% à Sainte-Françoise. À noter que les débits journaliers moyens annuels (DJMA) ont légèrement augmenté entre 2005 et 2022 pour la route 132, alors que pour la route 293 les DJMA ont légèrement reculé (tableau 14-4).

Tableau 14-4 : Pourcentage de camionnage selon les routes de la MRC des Basques, 2005-2022

Axes visés	Localisation	2005		2022	
		Débits journaliers moyens annuels (DJMA)	Camionnage (%)	Débits journaliers moyens annuels (DJMA)	Véhicules lourds (%)
Autoroute 20	Notre-Dame-des Neiges	-	-	6000	21,2
Route 132	Notre-Dame-des-Neiges (ouest)	7000	14	1600	13,8
Route 132	Entre Notre-Dame-des-Neiges/Trois-Pistoles	6 100	16	9900	-
Route 132	Entre Trois-Pistoles et Saint-Simon-de-Rim.	5 600	17	6900	16,4
Route 132	Saint-Simon-de-Rimouski (est)	5 200	23	7100	-
Route 293	Trois-Pistoles (sortie)	3 700	7	2500	9,4
Route 293	Sainte-Françoise	1 960	10	800	8,3

Source : MTQ, Direction du Bas-Saint-Laurent –Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, sept. 2007 et Partenariat Données Québec (2023a)

Sur la route 293 et les routes 295 et 296, la circulation de véhicules lourds est souvent associée à des travaux d'aménagement forestier sur des terres privées ou sur des terres publiques. En 2022, l'autoroute 20 à Notre-Dame-des-Neiges a reçu un débit journalier moyen annuel de 6000 véhicules, sans précision sur le volume de véhicules lourds. Toutefois, juste sur le tronçon précédent de l'autoroute, le débit journalier moyen annuel, à la hauteur de la route de Saint-Paul-de-la-Croix, était de 5800 véhicules et le pourcentage de véhicules lourds atteignait 23 % (Partenariat Données Québec, 2023a).

14.1.4 Les ponts et les structures

Les ponts sont des infrastructures névralgiques qui nécessitent une attention particulière, car personne ne veut être empêché de circuler sur leur tablier pour des raisons de sécurité. Un pont qui est fermé implique souvent de longs détours qui déplaisent aux usagers de la route. Près de l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles, le pont 14059 qui appartient au ministère des Transports a été construit en 1973 (tableau 14-5). Ce pont de plus de 200 m de long reçoit un débit journalier moyen annuel de 8000 véhicules, un débit journalier moyen estival de 10 600 véhicules, ainsi que le passage de 15 % de véhicules lourds en 2022. En regard de la dernière inspection, cette structure ne nécessite aucune intervention (MTMD, 2022c).

Tableau 14-5 : Principaux ponts et structures appartenant au ministère des Transports

Localisation (nom ou numéro)	Voie routière	Rivière ou portique	Caractéristique	Longueur totale
Notre-Dame-des-Neiges	Route de Notre-Dame-des-Neiges	Autoroute 20	Pont à poutres en béton précontraint préfabriquées	80,82
Notre-Dame-des-Neiges (14059)	Route 132	Des Trois Pistoles	Pont à poutre en acier	207,9 m
Notre-Dame-des-Neiges (14183)	Route 132	Rue de l'Église	Portique en béton armé	34,6 m
Saint-Jean-de-Dieu (pont Rousseau) (10791)	Route 293 (Entrée nord du village)	Boisbouscache	Pont à poutres en béton précontraint préfabriquées	35,2 m
Saint-Jean-de-Dieu (11105)	Route 293	Côté ouest de la rue	Mur de soutènement (béton)	95,2 m
Saint-Jean-de-Dieu (pont des Trois-Roches) (11541)	Chemin des Trois-Roches (municipal)	Des Trois Pistoles	Pont à poutre en acier	40,1 m
Saint-Clément (14438)	Route 293	Des Trois Pistoles	Pont à poutre en béton armé	68,4 m
Saint-Clément (Pont Rouge) (06497)	Rue du Pont	Sénescoupé	Pont à poutre en béton armé	94,5 m

Source : Ministère des Transports et de la Mobilité durable, Inventaire et inspection des structures (2022c)

14.1.5 Les tronçons routiers avec des pentes raides

Le territoire des Basques comprend cinq secteurs sur le réseau routier provincial qui sont accompagnés de panneaux de signalisation de danger lié à la présence de pentes raides (tableau 14-6). À ces endroits, les camionneurs doivent redoubler de prudence en raison de l'inclinaison de la chaussée. Les automobilistes doivent aussi rester vigilants, car la portion abrupte peut comporter des virages ou présenter une chaussée glissante. Le réseau routier local compte aussi trois secteurs de pentes raides.

Tableau 14-6 : Tronçons routiers avec des pentes raides sur le territoire des Basques

Route (municipalité)	Réseau	Tronçon	Repérage kilométrique (1)	Inclinaison (en %)
Route 132 (Notre-Dame-des-Neiges)	Nationale	Côte ouest du pont de la 132	Aucun	8
Route 293 (Saint-Clément)	Régionale	Côte Beaulieu	22	12
Route 293 (Saint-Clément)	Régionale	Côte de la Grande Ligne	21	11
Route 293 (Sainte-Françoise)	Régionale	Côte du Bic	42	10
Route Saint-Simon/Saint-Mathieu	Collectrice mun.	Côte de Saint-Simon	2,3	10
Route du 5e Rang (Saint-Mathieu)	Locale	Partie nord-sud	Aucun	8,6
Route de la Grève (St-Simon-de-Rimouski)	Locale	Section nord-sud	Aucun	6,3
Chemin Côté (St-Simon-de-Rimouski)	Locale	Section nord-sud	Aucun	13,0

(1) Repérage kilométrique selon la carte numérique du MTMD

14.2 LES DÉPLACEMENTS ET LE BILAN ROUTIER

Un réseau routier est utile quand des usagers de la route le fréquentent en grand nombre. Pour savoir qui fréquente le réseau routier des Basques et savoir à quelle période de l'année, l'achalandage est le plus important, nous nous attarderons à décortiquer tout ce qui concerne les déplacements. Cela nous amènera aussi à vérifier les motifs de voyage de la population, ainsi que les modes de transport utilisés pour aller travailler. Outre ces informations, nous allons aussi examiner de près le bilan routier des Basques pour connaître le nombre d'accidents et cerner les facteurs probables de ces événements sur le réseau routier supérieur.

14.2.1 Les déplacements sur les réseaux routiers

Les débits journaliers moyens varient selon les axes routiers et les saisons. La route 132 demeure l'axe le plus achalandé avec un débit journalier moyen estival (DJME) de 10 600 véhicules mesurés à l'ouest du pont de Notre-Dame-des-Neiges à l'été 2022. Ce fort volume s'explique entre autres par la confluence de la circulation en provenance de l'autoroute 20 qui se termine temporairement à l'est de la rivière des Trois Pistoles. Le long de la route 132, les débits de circulation ont tendance à diminuer plus on se dirige vers l'est (tableau 14-7). Toutefois, le tronçon de la route 132 entre Notre-Dame-des-Neiges et Trois-Pistoles rompt avec la situation décrite précédemment, car il est celui qui a subi la plus forte variation avec un accroissement de son débit journalier moyen annuel (DJMA) de 29,5 % entre 2005 et 2020. Cette situation a été induite notamment par la présence de nouveaux commerces routiers sur ce tronçon.

Sur la route régionale 293 qui va rejoindre la route 232 au Témiscouata, les débits ont tendance à baisser en direction sud en raison du peu de population des villages du plateau appalachien. Malgré tout, à différentes stations de mesure, les débits journaliers moyens annuels sont en progression par rapport à la période quindécennale précédente. Cette situation se répète aussi pour les routes 295 et 296, sauf pour la route 296 où la variation des DJMA sur quinze ans est négative.

Tableau 14-7 : Débits journaliers moyens pour certains tronçons routiers de la MRC Les Basques, 2005 et 2020

Axes visés	Localisation	2005			2020			Variation DJMA 2005-2020
		DJMA	DJME	DJMH	DJMA	DJME	DJMH	
Autoroute 20	Notre-Dame-des Neiges				5300			- - -
Route 132	Notre-Dame-des Neiges (ouest)	7 000	9 100	5 400	7000	10300	5700	0,0
Route 132	Entre N.D.-des-Neiges et Trois-Pistoles	6 100	8 500	4 200	7900			29,5
Route 132	Entre Trois-Pistoles et Saint-Simon	5 600	7 800	3 800	6000	9000	4900	7,1
Route 132	Saint-Simon (est du village)	5 200	7 200	3 500	5700	8700	4600	9,6
Route 293	Trois-Pistoles (sortie)	3 700	3 500	2 900	3300	3900	3100	-10,8
Route 293	Sainte-Françoise	1 960	2 120	1 760	2200	2610	2080	12,2
Route 293	Saint-Jean-de-Dieu (côté Sainte-Françoise)	1 570	1 700	1 410	1690			7,6
Route 293	Saint-Jean-de-Dieu (nord du village)	3 100	3 400	2 800	- - -			- - -
Route 293	Saint-Jean-de-Dieu (sud du village)	960	1 040	860	1100			14,6
Route 293	Saint-Clément	960	1 040	860	1100			14,6
Route 295	Saint-Jean-de-Dieu	760	820	680	790			3,9
Route 295	Sainte-Rita (nord du village)	380	530	260	440			15,8
Route 295	Sainte-Rita (sud du village)	380	410	340	380			0,0
Route 296	Sainte-Françoise (ouest du village)	740	800	660	710	920	670	-4,1
Route 296	Sainte-Françoise (sud du village)	360	390	320	300			-16,7
Rte de la Station	Saint-Éloi	360	390	320	440			22,2
8e rang	Saint-Clément	530	730	370	620			17,0
Petit 8e rang	Saint-Clément	670	720	500	660			-1,5
Route St-Simon/ St-Mathieu	Saint-Simon et Saint-Mathieu-de-Rioux	470	560	380	500			6,4
3e rang ouest	Saint-Mathieu-de-Rioux	940	1 130	760	820			-12,8
Ch. du Lac Sud	Saint-Mathieu-de-Rioux	510	610	410	- - -			- - -

DJMA : Débit journalier moyen annuel; DJME : Débit journalier moyen estival; DJMH : Débit journalier moyen hivernal
Source : MTQ, Direction du Bas-St-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, sept. 2007 et Partenariat Données Québec (2023a)

14.2.2 Les motifs de déplacements de la population en situation de travail

Sur le territoire de la MRC Les Basques, quelque 550 personnes effectuaient un travail à domicile sans activité de navettage en 2021 (tableau 14-8). Par définition, le navettage signifie le déplacement d'une personne vers son lieu de travail habituel. Parmi les personnes en situation de travail, 39,3 % des navetteurs des Basques se déplaçaient seulement à l'intérieur de leur municipalité pour le travail, tandis que 31,3 % de ces travailleurs se déplaçaient vers une autre municipalité située à l'intérieur de la même MRC. Par conséquent, 28,9 % des personnes en situation de travail se rendaient dans une autre MRC pour occuper un emploi. Finalement, il y a seulement quelques navetteurs dont le lieu de travail se trouvait dans la province du Nouveau-Brunswick. Malgré tout, les plus « grands générateurs de déplacement » de la MRC Les Basques demeurent le centre hospitalier de Trois-Pistoles, les Galeries Trois-Pistoles, la rue Principale à Saint-Jean-de-Dieu, l'école polyvalente de Trois-Pistoles et le complexe sportif adjacent ainsi que le pôle routier de Notre-Dame-des-Neiges.

Le taux élevé de navetteurs vers une autre MRC démontre la forte polarisation qu'exercent les pôles d'emplois de Rivière-du-Loup, de Rimouski et du Témiscouata sur le territoire des Basques. De plus, comme 60 % des navetteurs de la ville de Trois-Pistoles travaillent dans leur propre municipalité, on doit s'attendre à ce que la population en situation de travail des autres municipalités des Basques possède des ratios élevés de navetteurs vers une autre municipalité de la même MRC ou d'une MRC voisine. Donc, en milieu résolument rural, la population en situation de travail a tendance à franchir de bonnes distances pour aller travailler, ce qui rejoint le constat effectué par Clermont Dugas (1981) il y a quelques années dans son livre sur l'Est du Québec intitulé : *Un pays de distance et de dispersion*.

Tableau 14-8 : Lieu de travail et de destination des personnes en situation de travail, en 2021

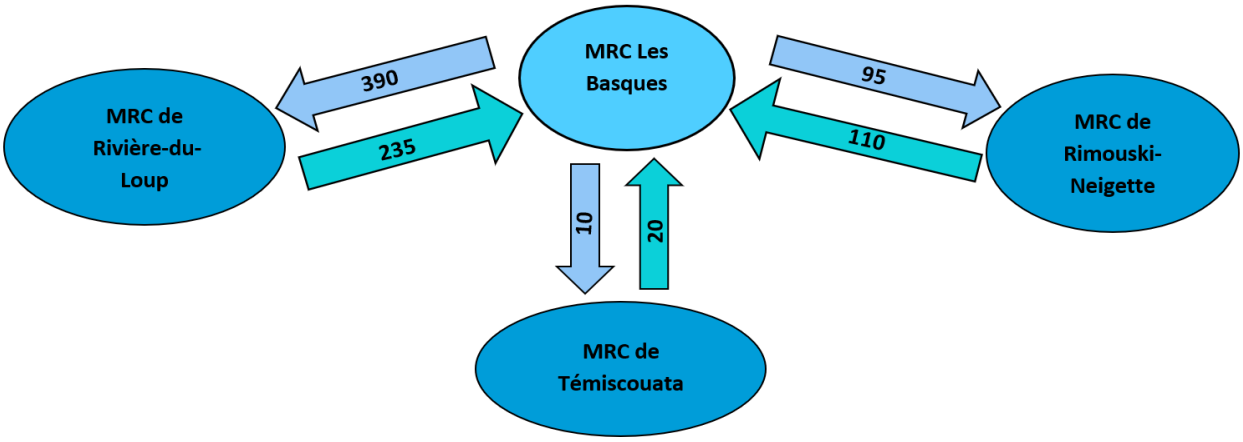
	Ville de Trois-Pistoles		Les Basques	
	Nombre	%	Nombre	%
Travail à domicile	150	-	550	-
Navettage à l'intérieur de la municipalité	520	59,8	1005	39,3
Navettage jusqu'à une autre municipalité à l'intérieur de la même MRC	180	20,7	800	31,3
Navettage jusqu'à une municipalité d'une autre MRC	170	19,5	740	28,9
Navettage jusqu'à une autre province	0	0	15	0,6

Source : Statistique Canada (2022a)

14.2.3 Les déplacements des navetteurs

Les données sur le navettage permettent de déterminer l'importance du nombre de personnes en déplacement sur le territoire de leur lieu d'origine à leur lieu de destination. En 2021, quelque 390 personnes demeurant sur le territoire des Basques prenaient la route pour aller occuper un emploi sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup (figure 14-1). Cela représente 15 % de la population active occupée âgée de 15 ans et plus des Basques ayant un lieu habituel de travail. À l'inverse, 235 louperiviens se déplaçaient pour aller occuper un emploi dans Les Basques. De la MRC Les Basques vers la MRC de Rimouski-Neigette, il y avait 95 navetteurs, alors que dans le sens opposé, on dénombrait 110 personnes ayant leur lieu de travail dans la MRC Les Basques. Enfin, selon le recensement de Statistique Canada, dix personnes originaires des Basques allaient travailler au Témiscouata, pendant que 20 autres personnes effectuaient le parcours inverse.

Figure 14-1 : Navetteurs travaillant hors de leur MRC de résidence avec pour origine et destination la MRC Les Basques, en 2021



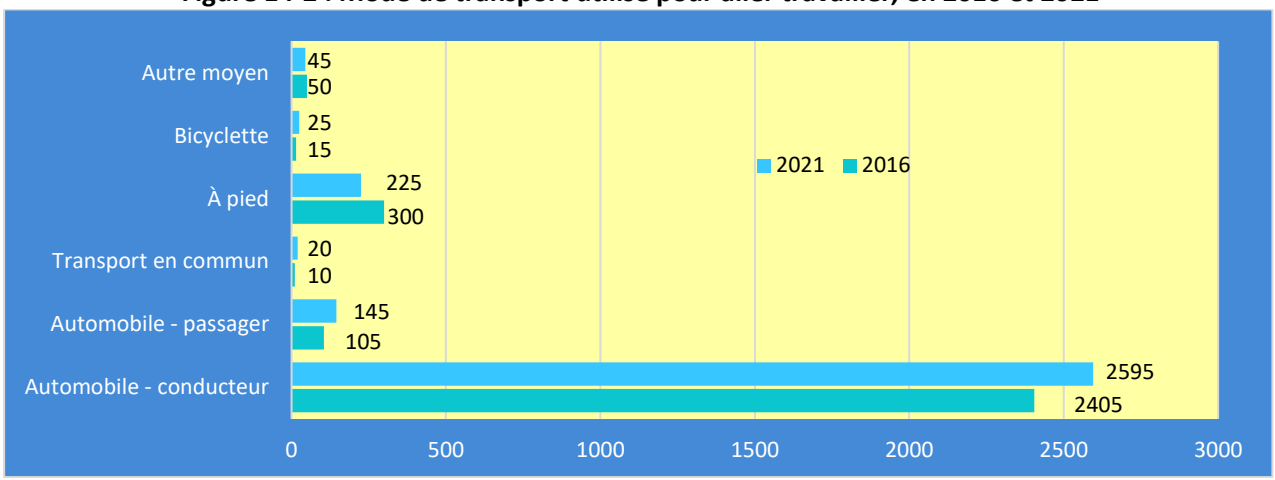
Source : Statistique Canada (2022c)

14.2.4 Les modes de transport pour aller travailler

En regard des modes de transport pour aller travailler, c'est sans surprise que le groupe des conducteurs d'automobile, de camion et de fourgonnette s'avère les plus nombreux sur le territoire des Basques. Ce groupe formait 83,4 % de la population active qui effectuait des navettes entre la maison et le bureau en 2016 (figure 14-2). Les personnes se déplaçant à pied (pedibus) représentaient 10,4 % de la population active effectuant du navettage, alors que la bicyclette attirait seulement 0,5 % de cette même population

active. Le pourcentage de personnes utilisant l'automobile, le camion ou la fourgonnette comme passager s'établissait à 3,6 %, tandis que les personnes empruntant le transport en commun formaient un groupe de 10 passagers. Enfin, les personnes utilisant divers autres moyens de transport constituaient un groupe de seulement 50 personnes. Au sujet du transport en commun, il faut mentionner que celui-ci n'est pas véritablement structuré pour répondre à des volumes d'usagers plus importants qui permettrait de réduire l'empreinte carbone de la collectivité des Basques.

Figure 14-2 : Mode de transport utilisé pour aller travailler, en 2016 et 2021



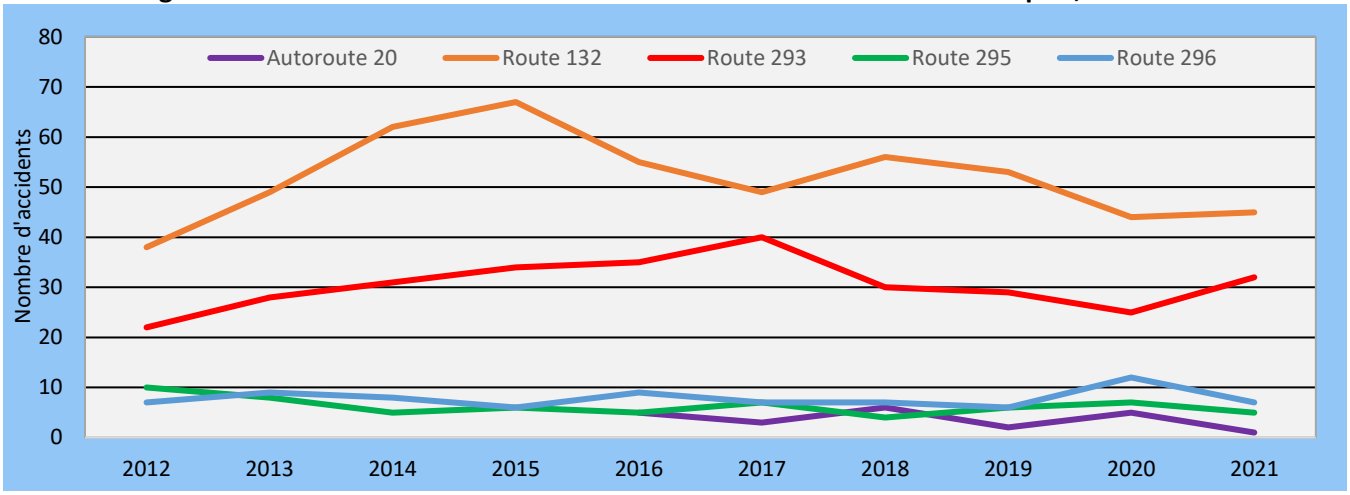
Source : Statistique Canada (2017a et 2022a)

14.2.5 Le bilan routier des Basques

Sur le réseau routier supérieur de la MRC Les Basques, il s'est produit en moyenne par année au cours des dix dernières années quelque 98,7 accidents de la circulation. Cela représente en moyenne un accident tous les 3,7 jours. La voie routière qui enregistre le plus d'accidents est la route 132, suivi de la route 293 et de la route 296 (figure 14-3). Le nombre d'accidents plus élevés sur la route 132 s'explique principalement par sa fréquentation plus élevée que celle des autres voies. À noter que le tronçon de l'autoroute 20 dans les Basques a été ouvert seulement à partir de 2016. Auparavant, les usagers de la route qui circulaient en direction est-ouest se concentraient uniquement sur la route 132. De plus, le tronçon de l'autoroute qui passe en territoire Basque est de seulement 2,1 km. Les routes 295 et 296 totalisent moins de 10 accidents par année, sauf pour l'année 2020 où l'on a rapporté 12 accidents sur la route 296.

Selon les données compilées par Radio-Canada (2022b) pour le tronçon situé entre la municipalité de L'Isle-Verte dans la MRC de Rivière-du-Loup et la sortie de l'autoroute 20 à Notre-Dame-des-Neiges, le nombre d'accidents sur la route 132 a diminué considérablement depuis l'ouverture de l'autoroute 20. Il faut toutefois admettre que le nombre de véhicules qui circule sur ce tronçon de la route 132 est désormais inférieur à celui de l'autoroute 20 qui lui est parallèle. Une route 132 libérée en partie de sa circulation de transit devient ainsi une route beaucoup plus calme, tant pour ses usagers que pour les riverains.

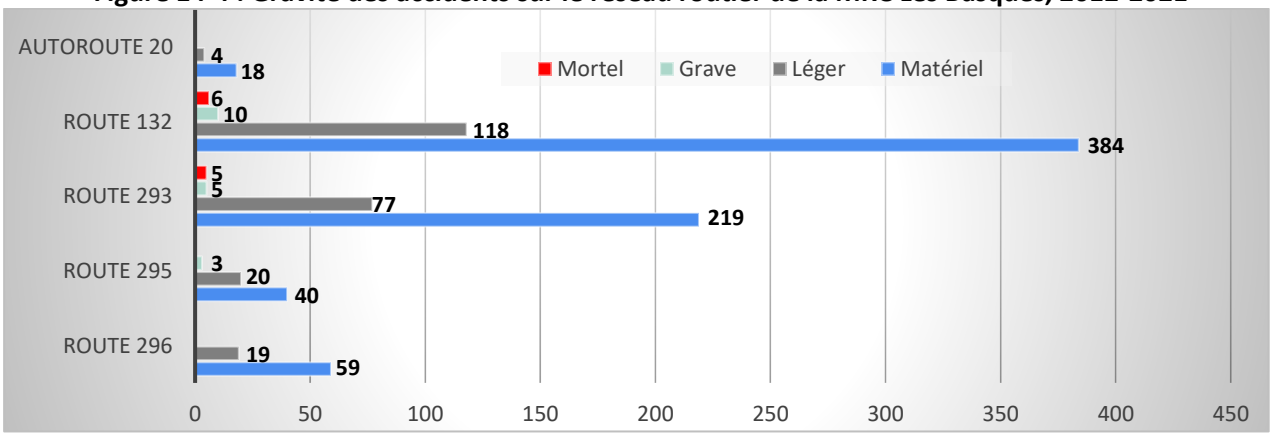
Figure 14-3 : Nombre d'accidents sur le réseau routier de la MRC Les Basques, 2012-2021



Source : Ministère des Transports et de la Mobilité durable (2023a)

Une autre façon d'analyser ce qui se passe sur le réseau routier consiste à examiner la gravité des accidents. Sur la route 132, entre 2012 et 2021, on rapportait 384 accidents matériels, 118 accidents avec des blessés légers, dix accidents comptant des blessés graves et, malheureusement, six accidents mortels (figure 14-4). Le bilan de la route 293 s'avère presque la moitié moindre, sauf le nombre d'accidents mortels qui s'élève à cinq au cours de cette même période décennale. La route 295 totalise 63 accidents, tandis que la route 296 en compte 78. Malgré son ouverture récente, le ministère des Transports et de la Mobilité durable rapporte 18 accidents matériels et quatre accidents légers le long de l'autoroute 20.

Figure 14-4 : Gravité des accidents sur le réseau routier de la MRC Les Basques, 2012-2021



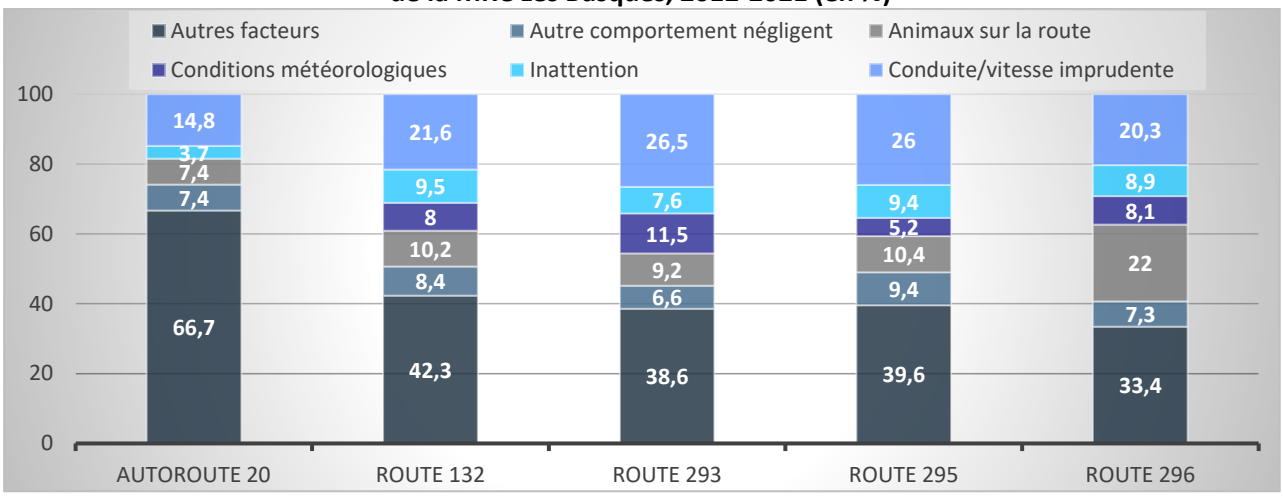
Source : Ministère des Transports et de la Mobilité durable (2023a)

Parmi les facteurs probables d'accident le plus courant rapporté sur le réseau routier supérieur des Basques, il y a la conduite avec une vitesse imprudente. Cette situation concerne 21,6 % des accidents qui se produisent sur la route 132 (figure 14-5), ainsi que 26,5 % et 26 % des causes probables des accidents qui surviennent sur les routes 293 et 295. La présence policière sur le réseau routier peut atténuer ce facteur d'accident, mais il est impossible de mettre des policiers partout à toute heure du jour ou de la nuit. Pour contrecarrer ce type de comportement qui peut avoir des conséquences très graves, il faut avant tout

changer le comportement des individus qui glorifie la vitesse par un nouvel axiome associant cette vitesse excessive à quelque chose de déshonorant.

Sur la route 296, la présence d'animaux serait le facteur probable d'accident le plus important pour cette route, tandis que les conditions météorologiques seraient en cause dans 11,5 % des accidents de la route 293. Pour l'autoroute 20, le groupe identifié comme les autres facteurs comprend plus de 20 causes différentes comme : les facultés affaiblies, les distractions, les défauts mécaniques, la fatigue ou un mauvais entretien hivernal.

Figure 14-5 : Facteurs probables d'accident sur le réseau routier supérieur de la MRC Les Basques, 2012-2021 (en %)



Source : Ministère des Transports et de la Mobilité durable (2023a)

14.3 UN APERÇU DE L'ÉTAT DU RÉSEAU ROUTIER DES BASQUES

Le réseau routier des Basques par sa configuration, son étendue et son environnement physique engendre des désagréments de diverses natures allant de problèmes de liaisons interrégionales à des problèmes techniques.

14.3.1 La fin temporaire de l'autoroute 20

L'autoroute 20 se termine temporairement à la hauteur de la route Drapeau à Notre-Dame-des-Neiges. Tous les usagers de cette infrastructure routière en direction est doivent converger vers la route 132, ce qui accroît fortement sa fréquentation, notamment durant la période estivale. En 2002, le Bureau d'audience publique sur l'environnement a déposé au gouvernement du Québec une étude d'impact environnementale concernant le projet de prolongement de l'autoroute 20 par le ministère des Transports. Dans la conclusion de ce rapport, les commissaires mentionnaient :

> Au terme de la consultation publique, la commission est d'avis que le projet de prolongement de l'autoroute 20 entre Cacouna et Trois-Pistoles est justifié à plusieurs égards. L'accroissement prévisible des débits de circulation sur la route 132 entre Cacouna et Trois-Pistoles requiert, comme il est planifié par le ministère des Transports,

> une intervention à court terme pour éviter que la sécurité routière ne s'y détériore davantage. Le projet du Ministère apparaît être la meilleure solution pour améliorer la sécurité des usagers de la route dans ce secteur, tout en procurant une meilleure qualité de vie aux résidants de la route 132. (BAPE, 2002 : 63)

À noter que le prolongement de l'autoroute 20 a été inscrit au *Plan québécois des infrastructures 2022-2032*. Toutefois, aucun calendrier sur la réalisation des plans et devis et sur les phases de construction de ce lien routier n'est disponible. Sur le site internet du Secrétariat au Conseil du trésor (2023), on indique que le prolongement de l'autoroute 20 entre Notre-Dame-des-Neiges et Rimouski qui correspond à un tronçon d'approximativement de 53 km est à l'étape des études.

14.3.2 Les multiples fonctions de la route 132

La route nationale 132 répond à plusieurs fonctions qui peuvent entrer en conflit entre elles. Elle sert d'axe de circulation de transit, notamment pour le transport lourd et les voyageurs interrégionaux. Elle est aussi utilisée comme axe de circulation locale, incluant entre autres le transport scolaire et des déplacements de machineries agricoles. Il s'agit également d'un axe de circulation commerciale par la présence de nombreux commerces générant à l'occasion des virages vers la gauche. Enfin, elle correspond à un axe de circulation touristique, principalement durant la saison estivale entraînant un flux de véhicules avec des roulottes ou des tentes-roulottes, ou encore avec la présence de caravanes à sellette et d'autocaravanes.

Le tronçon de la route 132 localisé à l'ouest de la ville de Trois-Pistoles est problématique, car la présence de commerces éparpillés ouvre la porte à des conflits de circulation entre usagers. À ces difficultés, il s'ajoute de nombreux accès à des résidences privées, la présence de courbes et de pentes et des conditions climatiques parfois difficiles qui diminuent l'efficacité et la sécurité des déplacements.

Ces dernières années, la présence de deux commerces attractifs l'un en face de l'autre a généré durant la saison estivale de très longs bouchons de circulation dans les deux directions. La réduction de la vitesse maximale autorisée de même que la mise en place de feux de circulation n'ont pas réussi à résorber ce problème. Ce tronçon routier s'avère complètement saturé lors de certaines journées de l'été, ainsi que lors de certains jours fériés.

Plus vers l'est, la traversée du village de Saint-Simon-de-Rimouski impose aux divers usagers de la route 132 une réduction de vitesse se situant à un maximum de 50 km/h. Pour les usagers locaux, cette réduction est la bienvenue. Toutefois, pour la circulation en transit, cette traversée correspond davantage à une perte de temps. Au surplus, du point de vue des résidents du village, la présence de nombreux camions semi-remorques et de centaines de véhicules automobiles par jour devient une source de bruits et de vibrations très envahissante, sans parler des odeurs des gaz d'échappement et de la poussière qui est soulevée dans les airs. On se trouve donc en présence de plusieurs nuisances qui peuvent entraîner des problèmes de santé tant pour les adultes que pour les enfants. À cela s'ajoute, les problèmes d'inconfort des piétons qui sont secoués par les déplacements d'air des camions. La qualité de vie des riverains à la route 132 dans le village de Saint-Simon-de-Rimouski s'avère inexistante. Une solution doit être trouvée rapidement pour enrayer ces problèmes de santé et de sécurité.

14.3.3 La fonctionnalité de la route régionale et des routes collectrices

L'utilisation des routes 293, 295, 296 et des routes collectrices permet de découvrir à certains endroits de petits inconvénients comme des anomalies pouvant affecter la conduite des usagers de la route.

La route 293

La route régionale 293 est considérée comme un axe important au sein de la MRC des Basques, mais également pour l'ensemble du territoire de la région du Bas-Saint-Laurent, puisque celle-ci relie les municipalités du plateau appalachien au pôle multifonctionnel et au pôle de services des Basques. Cet axe routier nord-sud sert aussi au transport des ressources naturelles des régions du Témiscouata et de Rivière-du-Loup. Le tracé de cette route soulève toutefois quelques problèmes.

Sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, entre le 2e et le 3e Rang Est, une enfilade de six courbes rendent la circulation chaotique. Cela est d'autant plus désagréable que ce tronçon routier accueille plusieurs véhicules agricoles en période estivale. À noter qu'un nouveau tracé plus rectiligne a été proposé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, mais sa construction est reportée depuis quelques années.

Enfin à Sainte-Françoise, une courbe de la route 293 située au kilomètre 37 présente une très faible pente, ce qui peut surprendre des usagers de la route non familiers avec ce tronçon. Il serait opportun d'apporter des correctifs à cet endroit.

La route 295

À Saint-Jean-de-Dieu, l'intersection de la courbe de la route 295 avec le rang de la Société bien qu'elle ne soit pas dangereuse, mériterait des mesures d'embellissement comme la présence d'un terre-plein central gazonné.

La route 296

L'intersection de la route 296 avec le chemin du 8e Rang Ouest présente une configuration surprenante qui peut générer de la confusion pour les usagers de la route qui ne sont pas familiers avec ce lieu. La particularité de cette intersection est que la route 296 présente un virage qui ne s'effectue pas de façon perpendiculaire, soit suivant un angle de 90 degrés. De plus, cette intersection mériterait elle aussi des mesures d'embellissement.

Les autres routes collectrices

La configuration des autres routes collectrices s'avère appropriée.

14.4 LES RÉSEAUX RÉCRÉATIFS

Les réseaux récréatifs se composent de sentiers pour la pratique de la motoneige, de sentiers pour les motoquadistes, ainsi que de voies ou de routes cyclables pour les adeptes du vélo. Ces réseaux permettent de profiter de l'expérience plein air qui caractérise les Basques (voir le plan 4).

14.4.1 Les sentiers de motoquads

La pratique de la motoquad est une activité très populaire au Bas-Saint-Laurent. Les chasseurs, les pêcheurs ainsi que les simples adeptes de la randonnée motorisée peuvent s'en donner à cœur joie en parcourant les sentiers du réseau Trans-Québec et ceux du réseau local entretenus par le Club des Rouleux (tableau 14-9 et le plan 4 en annexe). À noter qu'un droit d'accès aux sentiers est requis pour circuler en véhicule tout-terrain sur des sentiers entretenus par un club membre de la Fédération québécoise des clubs quads. La pratique de cette activité est régie par la *Loi sur les véhicules hors route* (chapitre V-1.3), par ses règlements, ainsi que par certaines dispositions du *Code de la sécurité routière*. Ainsi, peu importe l'endroit où il circule, un motoquadiste doit être âgé d'au moins seize ans. Si cette personne à moins de 18 ans, elle doit détenir un certificat de formation. Toutefois, pour conduire un autoquad, toute personne doit être âgée d'au moins 18 ans.

Tableau 14-9 : Sentiers de motoquads sur le territoire de la MRC Les Basques, 2022

Sentier	Parcours
Trans-Québec 80	L'entrée dans les Basques s'effectue par le rang Sainte-Anne à Saint-Clément. Le sentier passe sur la route du Pont et traverse le village de Saint-Clément, il remonte la rue de la Station pour atteindre une jonction. En direction nord, on se dirige vers le rang Saint-Joseph et Saint-Paul-de-la-Croix via un sentier local. En direction ouest, on traverse un champ pour rejoindre le rang Saint-Isidore. À Saint-Jean-de-Dieu une nouvelle jonction permet d'aller au village en passant par le nord et un sentier local décrivant un demi-cercle stylisé. L'autre sentier nous amène à passer sur le pont des Trois-Roches et à suivre le parcours de la rivière des Trois Pistoles. Les quadistes peuvent emprunter la passerelle de la rivière à la hauteur du sault McKenzie, monter vers la route à Cœur, suivre la route Santerre vers l'est, traverser la route 132 pour atteindre les rues Notre-Dame Ouest, la rue du Parc et, finalement, le quai de Trois-Pistoles.
Sentier local (rive ouest de la rivière des Trois Pistoles à Saint-Éloi)	À Saint-Éloi, l'arrivée au village passe par un sentier en zone agricole parallèle à la route de la Station. Sur la rue Principale se trouve une jonction, en tournant vers l'ouest, le parcours traverse le 3e Rang et bifurque à travers champs en direction sud pour atteindre le 4e Rang Ouest. En tournant vers l'est, le sentier croise le village et suit le 3e Rang Ouest pour atteindre le sentier Trans-Québec. À partir du 4e Rang Ouest à Saint-Éloi, le sentier en direction ouest se termine près de la limite de la MRC. En direction est, il est possible d'atteindre la route de la Station vers le sud vers Saint-Paul-de-la-Croix ou encore de poursuivre sa route sur le 4e Rang Est pour accéder au sentier Trans-Québec.
Sentier local (Saint-Clément)	Sur la route Sainte-Anne, il est possible de prendre un embranchement vers le sud pour aller visiter le village de Saint-Cyprien.
Sentier local (Notre-Dame-des-Neiges 1)	À la hauteur de la passerelle, on peut emprunter successivement la route du Sault, la route Petite d'Amours et la route Petite Ouest et ensuite tourner vers l'est sur le chemin de la Côte-du-Bic pour se rendre au refuge du club de Motoneige Les Pistolets juste au nord de Sainte-Françoise.
Sentier local (Notre-Dame-des-Neiges 2)	À partir du sentier Trans-Québec sur la route à Cœur, les quadistes peuvent emprunter la route Santerre en direction ouest et une série de chemins privés pour fréquenter le commerce de la Fromagerie des Basques.
Sentier local (Notre-Dame-des-Neiges 3)	À partir du sentier Trans-Québec à la jonction de la route 132, il est possible de suivre un sentier parallèle à la route 132 qui conduira les quadistes vers le stationnement des Galeries Trois-Pistoles qui sert à la fois de lieu de départ et de lieu d'arrivée.

Source : Club VTT Les Rouleux (2022)

À noter qu'il n'y a pas de sentiers de motoquads permettant d'aller directement de la MRC Les Basques vers la MRC de Rimouski-Neigette. Les quadistes doivent passer par les villages de Saint-Honoré et de Squatec au Témiscouata pour aller visiter le territoire de la Neigette. Les sentiers de motoquads des Basques ne sont pas ouverts en hiver, sauf un petit tronçon qui passe à travers le territoire de la municipalité de Saint-Clément.

Au Bas-Saint-Laurent, l'utilisation de véhicules tout-terrain à des fins récréatives est une activité en croissance, car le nombre de ces véhicules en circulation a augmenté de 95,3 % entre 2000 et 2020 (tableau 14-10). Les véhicules tout-terrain comprennent les motoquads, les autoquads, les motocyclettes tout-terrain, véhicules hors route à trois roues et les autres véhicules tout-terrain motorisés destinés à un usage hors des chemins publics.

Tableau 14-10 : Évolution du nombre de véhicules de promenade et de véhicules récréatifs au Bas-Saint-Laurent, 2000-2020

Catégorie	2000	2005	2010	2015	2020	Variation en %
Automobile	73 458	78 035	79 588	75 695	66 133	-10,0
Camion léger	30 457	35 654	44 763	54 348	70 511	131,5
Motocyclette	2 173	3422	2992	4311	4830	122,3
Cyclomoteur	837	1023	1220	924	1232	47,2
Habitation motorisée	84	142	185	194	177	110,7
Motoneige	9427	9682	10728	11214	14059	49,1
Véhicule tout-terrain	12345	16801	20129	22207	24111	95,3

Source : Société de l'assurance automobile du Québec (2023)

14.4.2 Les sentiers de motoneige

La région des Basques est traversée par des sentiers de motoneige de différentes catégories. Il y a le sentier Trans-Québec numéro cinq, des sentiers régionaux, ainsi que des sentiers locaux (tableau 14-11 et le plan 4 en annexe). L'ensemble de ce réseau est entretenu par le Club Les Pistolets basé à Trois-Pistoles. Le club possède un relais-restaurant avec un garage en face du chemin de la Côte-du-Bic à Notre-Dame-des-Neiges.

Tableau 14-11 : Sentiers de motoneiges sur le territoire de la MRC Les Basques, 2022

Sentier	Parcours
Sentier Trans-Québec 5	Il s'agit d'un trajet parallèle à l'estuaire Saint-Laurent. L'entrée dans les Basques s'effectue par le 4e Rang Ouest de Saint-Éloi, il bifurque pour passer au sud du lac Saint-Éloi, se dirige droit vers l'est, tourne vers le nord pour emprunter la route Métayer et se diriger vers la passerelle près du sault McKenzie. À partir de la passerelle, le tracé va vers le sud à travers des champs agricoles. Celui-ci dévie vers l'est vis-à-vis le cours d'eau de la Plaine qu'il suit avant de rejoindre le cours d'eau de la branche d'Amour et le refuge du Club de motoneige Les Pistolets juste au nord de Sainte-Françoise. De cet endroit, le sentier repart en direction sud sur 3,5 km pour emprunter en direction est l'emprise d'une ligne à haute tension d'Hydro-Québec. Il traverse ainsi les municipalités de Ste-Françoise et de St-Mathieu-de-Rioux.
Sentier régional R-571 Sud	Ce sentier part de l'emprise d'une ligne à haute tension d'Hydro-Québec à Sainte-Françoise pour descendre vers le sud, effleurer le village de Saint-Jean-de-Dieu, suivre à courte distance la route 295, s'approcher du village de Sainte-Rita, puis intercepte le chemin des Larmes et contourne le lac Saint-Jean du côté ouest. Le sentier poursuit sa route en direction sud pour rejoindre Saint-Michel-du-Squatec au Témiscouata.
Sentier régional R-571 Nord	À partir du refuge du club de Motoneige Les Pistolets, le sentier va en direction nord pour terminer son parcours au restaurant Tim Horton de Trois-Pistoles.

Sentier régional R-518	Ce sentier débute à Notre-Dame-des-Neiges à la rencontre du sentier 571 Nord et de l'emprise d'Hydro-Québec. Il se faufile vers l'est et remonte en direction nord jusqu'au 2e Rang Ouest à Saint-Simon-de-Rimouski. Il redescend vers le sud pour se connecter au 2e Rang Est et emprunter par la suite le chemin de la Fonderie jusqu'à la limite de la MRC.
Sentier régional R-544	Ce sentier part du coude du rang du Trou-de-Siffleux à Sainte-Françoise pour aboutir à la route de la Rivière de L'Est et finir sa course au village de Saint-Cyprien.
Sentier local – Saint-Éloi	Trajet de 5 km entre la Trans-Québec 5 et le village de Saint-Éloi en zone agricole.
Sentier local – NDDN	Parcours de 4,9 km entre la R-571 et la rue Ouellet dans le village de Notre-Dame-des-Neiges.
Sentier local – Saint-Simon-de-Rimouski	Le départ de ce sentier est près de la jonction du 2e rang Ouest et la route de Saint-Simon/Saint-Mathieu et descend vers le nord pour atteindre le village de Saint-Simon.
Sentier local – Mont Saint-Mathieu	On s'engage sur ce sentier à partir du sentier Trans-Québec 5 à Saint-Mathieu-de-Rioux juste avant le petit lac Vaseux. Le sentier permet d'effectuer une escale au parc du mont Saint-Mathieu. De cet endroit, le sentier s'aventure sur le lac lorsqu'il est gelé et passe par le village de Saint-Mathieu-de-Rioux remonte la rue Saint-Armand, traverse des boisés et rejoint le sentier R-518 à la fin du 2e Rang Est de Saint-Simon-de-Rimouski.
Sentier local – Ouest du lac Saint-Mathieu	Ce sentier très court (0,6 km) permet de greffer le chemin du lac Saint-Mathieu au sentier R-518 à l'ouest du lac Saint-Mathieu.
Sentier local – Sainte-Françoise	Un court sentier de 2,2 km parallèle au 5e Rang Ouest de Sainte-Françoise permet d'aller du sentier Trans-Québec 5 à l'extrémité sud du village.
Sentier local – Saint-Médard	À partir du sentier R-571, un sentier local orienté est-ouest juste au sud du rang Bellevue permet d'atteindre le village de Saint-Médard.
Sentier local – Sainte-Rita	Ce petit sentier est situé dans le prolongement nord-sud du sentier R-571 et donne accès au village de Sainte-Rita.
Sentier local – Saint-Clément	À partir de la route 293 à Saint-Cyprien, ce sentier emprunte une partie de la route Taché pour aboutir sur le rang Sainte-Anne au sud du village de Saint-Clément.

Source : Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (2022)

Pour circuler avec une motoneige sur un sentier agréé, tout motoneigiste doit avoir acquitté le montant des droits d'accès prescrits. En ce qui a trait à la circulation des motoneiges, les municipalités locales doivent identifier les traverses de routes. La *Loi sur les véhicules hors route* (chapitre V-1.3), entrée en vigueur en 2020, oblige l'identification de chaque traverse de route par un panneau de passage pour motoneige. De plus, longer une route du réseau supérieur sur plus de 500 m (Règlement sur la motoneige) est interdit, sauf certaines exceptions. Cela dit, en vertu de l'article 94 de la *Loi sur les véhicules hors route* (chapitre V-1.3), toute municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer l'heure où les heures selon lesquelles la circulation des véhicules hors route est permise pour différentes parties de son territoire.

14.4.3 La Route verte

La Route verte est une infrastructure cyclable qui a été développée par le MTMD au milieu des années 1990. Elle se compose majoritairement de bandes recouvertes de bitume sur une largeur d'un mètre en bordure du réseau routier national ou régional. La Route verte permet entre autres de se rendre de Rouyn-Noranda à Percé, en empruntant d'anciennes emprises de chemin de fer ou encore en parcourant des routes à caractère patrimonial.

Le tracé de la Route verte sur le territoire de la MRC Les Basques mesure 51,78 km. Les cyclistes circulent successivement sur une chaussée désignée (30,66 km), sur une piste cyclable (17,54 km), ainsi que sur un accotement revêtu (3,57 km) (voir le tracé sur le plan 4). Le parcours de la Route verte est particulièrement spectaculaire avec son passage à travers le canyon de la rivière des Trois Pistoles, puis plus vers le nord aux abords de l'embouchure de la rivière qui s'ouvre sur l'estuaire du Saint-Laurent.

Toutefois, le circuit proposé implique aussi des passages plus laborieux, car il impose des montées et des descentes très abruptes. À Saint-Simon-de-Rimouski, le long de la rue de la Grève, on trouve des sections avec des pentes vertigineuses qui sont déconseillées aux enfants et aux vélos avec remorques. On suggère aux cyclistes de marcher à côté de leur vélo dans les descentes abruptes. Ce secteur correspond à la montagne du Porc-Pic. Dans le secteur de la passerelle sur la rivière des Trois Pistoles, on trouve sur la rive ouest de la rivière une montée très escarpée qui requiert là aussi de très bonnes jambes pour réussir son ascension. Pour éviter aux cyclistes d'emprunter ces tronçons plus laborieux, il sera nécessaire de planifier et développer des trajets de remplacement qui offriront une meilleure expérience aux cyclistes de la Route verte.

14.4.4 La convivialité des routes du réseau supérieur pour les cyclistes

Au cours des derniers mois, le MTMD a développé un outil cartographique d'aide au choix d'itinéraires routiers pour les cyclistes. Cet outil cartographique se trouve sur le site internet *Québec 511*. Grosso modo, le MTMD a déterminé le niveau de convivialité des routes pour les cyclistes à partir de paramètres liés à la vitesse affichée, au débit de circulation, à la largeur de l'accotement, à la présence de camions et à la nature de la chaussée. Il existe quatre niveaux de convivialité pour les routes du réseau supérieur qui varie de conviviale (vert), à moyennement conviviale (jaune), puis à non convivial (rouge) et finalement, route interdite aux cyclistes. *A priori*, plus la largeur de l'accotement est importante et la vitesse affichée est basse, plus le niveau de convivialité est élevé. À l'opposé, plus l'accotement est restreint et la vitesse affichée élevée, plus le niveau de convivialité sera bas. Sur le territoire des Basques, la convivialité des routes pour les cyclistes est considérée comme moyenne le long de quatre tronçons de route et non conviviale le long de cinq autres tronçons (tableau 14-12).

Tableau 14-12 : Convivialité des routes pour les cyclistes, territoire des Basques, en 2020

Tronçon routier	Niveau de convivialité	Vitesse affichée	Débit de circulation	Largeur de l'accotement	Présence de camions
Route 132 Est (Notre-Dame-des-Neiges)	Vert	90 km/h	1000 à 1999	Plus de 1,75 m	Moins de 250/jour
Route 132 Est (village NDDN)	Rouge	70 km/h	8000 à 14999	1 m à 1,49 m	Plus de 250/jour
Route 132 Est (pôle routier)	Jaune	50 km/h	8000 à 14999	1,5 m à 1,749 m	Plus de 250/jour
Route 132 Est (Halte routière)	Vert	70 km/h	8000 à 14999	Plus de 1,75 m	Plus de 250/jour
Route 132 Est (Jonction Notre-Dame Ouest)	Rouge	70 km/h	8000 à 14999	1 m à 1,49 m	Plus de 250/jour
Route 132 Est (rue Chamoine-Côté)	Vert	80 km/h	8000 à 14999	Plus de 1,75 m	Plus de 250/jour
Route 132 Est (rue Jean-Rioux)	Rouge	80 km/h	8000 à 14999	1 m à 1,49 m	Plus de 250/jour
Route 132 Ouest	Vert	90 km/h	8000 à 14999	Plus de 1,75 m	Plus de 250/jour
Route 293 (Trois-Pistoles)	Rouge	70 km/h	3000 à 7999	Moins de 1 m	Plus de 250/jour
Route 293 (sauf Saint-Jean-de-Dieu)	Jaune	90 km/h	2000 à 2999	Moins de 1 m	Plus de 250/jour
Route 293 (nord du 8e Rang)	Rouge	50 km/h	3000 à 7999	Moins de 1 m	Plus de 250/jour
Route 293 (village de Saint-Jean-de-Dieu)	Vert	50 km/h	3000 à 7999	1,5 m à 1,749 m	Plus de 250/jour
Route 295 (Rang de la Société)	Jaune	90 km/h	1000 à 1999	Moins de 1 m	Moins de 250/jour
Route 295 (rural)	Vert	90 km/h	Moins de 1000	Moins de 1 m	Moins de 250/jour
Route 296	Vert	90 km/h	Moins de 1000	Moins de 1 m	Moins de 250/jour
Route de St-Mathieu / Route de Saint-Simon--Saint-Mathieu/rue Principale	Vert	80 km/h	Moins de 1000	Moins de 1 m	Moins de 250/jour
3e Rang Ouest (St-Mathieu-de-Rioux)	Jaune	80 km/h	1000 à 1999	Moins de 1 m	Moins de 250/jour
Chemin du Lac Sud (St-Mathieu-de-Rioux)	Vert	50 km/h	Moins de 1000	Moins de 1 m	Moins de 250/jour

Source : MTMD (2022a)

Aux endroits où le débit de circulation est plus élevé, il serait judicieux d'identifier des trajets cyclables qui constituent une solution de remplacement à partir de chemins parallèles ou par la construction de nouvelles chaussées pour les cyclistes. À noter que le prolongement de l'autoroute 20 pourra réduire l'intensité de la circulation sur la route 132 et ainsi améliorer grandement le niveau de convivialité de cette voie routière.

14.5 LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Les transports collectifs concernent les déplacements effectués par un ensemble de personnes au moyen d'autobus interurbains, d'autobus scolaires, de véhicules adaptés ou encore de taxis.

14.5.1 Le transport interurbain

Dans les Basques, l'offre en transport interurbain est limitée à un seul transporteur, soit l'entreprise Orléans Express qui appartient à Keolis Canada. Ce transporteur propose seulement des liaisons en autocar, avec un seul point d'embarquement soit à la station Petro-Canada, situé au 684, rue Richard à Trois-Pistoles. En juin 2022, Orléans Express proposait un seul départ par jour, tous les jours de la semaine, en direction de Québec et de Rimouski. À noter que c'est la Commission des transports du Québec qui décerne les permis pour toute personne qui désire offrir un service de transport par autobus ou par minibus contre rémunération. De plus, la commission doit approuver le prix et l'horaire des déplacements.

14.5.2 Le transport scolaire

Les écoles primaires et secondaires du *Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs* situées sur le territoire des Basques sont desservies par quatre transporteurs scolaires (tableau 14-13). Le transport des écoliers est assuré par des autobus scolaires de couleur jaune et noir pouvant accueillir jusqu'à un maximum de 72 enfants.

Tableau 14-13 : Entreprises de transport scolaires sur le territoire de la MRC Les Basques, 2022

Compagnie	Localisation	Flotte de véhicules	Nombre d'élèves transportés	Municipalités desservies
Autobus Denis inc.	Trois-Pistoles	5 autobus et 2 minibus	n. d.	Trois-Pistoles
Sylvio Laforêt ltée	Trois-Pistoles	5 autobus	130	Trois-Pistoles; Saint-Simon-de-Rimouski et Notre-Dame-des-Neiges
Autobus JMS inc.	Saint-Jean-de-Dieu	n. d.	n. d.	Saint-Jean-de-Dieu
Roland Belzile ltée	Saint-Éloi	4 autobus	100	Saint-Éloi et Rivière-Trois-Pistoles

n. d. : donnée non disponible.
Source : Fédération des transporteurs par autobus (2023)

14.5.3 Le transport adapté et collectif

Depuis 1983, un service de transport adapté est présent sur le territoire des Basques. Il s'agit de l'entreprise *Transport collectif des Basques et Saint-Cyprien* qui est un organisme à but non lucratif opéré par *l'Association de personnes handicapées l'Éveil des Basques inc*. Cet organisme dont le mandataire est la MRC Les Basques, offre un service de transport adapté de porte à porte, qui dessert les dix municipalités de la

MRC ainsi que la municipalité de Saint-Cyprien. Des minibus adaptés, ainsi qu'une voiture taxi étaient disponibles pour permettre aux personnes à mobilité réduite de se déplacer. Le transport adapté a pour objectif de favoriser l'intégration sociale, scolaire et professionnelle des personnes handicapées possédant de problèmes physiques, sensorielles, intellectuelles ou organiques. Ces personnes peuvent de cette manière se déplacer pour avoir accès aux activités de leur communauté, pour briser leur solitude et aussi pour être en mesure de s'épanouir pleinement.

Entre 2017 et 2019, le Transport collectif des Basques et Saint-Cyprien avait atteint une certaine maturité dans la dispensation de ses services, car les statistiques du nombre de personnes admises et du nombre de déplacements étaient relativement semblables d'une année à l'autre (tableau 14-14). Toutefois, en 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19 a entrainé une chute importante de fréquentation de ces services. Quant à l'année 2021, elle s'avère une année de transition et elle marque un retour progressif vers la normale. Ainsi, au cours de cette période transitoire, Transport collectif des Basques et Saint-Cyprien a effectué 12 077 déplacements pour le service de transport adapté et un total de 68 632 km pour son service régulier. Il n'y a eu aucun déplacement en taxi, car le propriétaire du seul taxi a fermé son entreprise. Par ailleurs, le service de transport collectif régional a enregistré 4327 déplacements en minibus au cours de cette même année.

En 2021, les motifs de déplacement de la clientèle du transport adapté étaient associés aux études dans un proportion de 61 %, au loisir dans une proportion de 13 %, au travail dans 12 % des déplacements et, finalement, seulement 5 % des déplacements effectués étaient liés à la santé et 9 % à d'autres motifs.

Tableau 14-14 : Statistiques des transports adaptés et collectifs des Basques et Saint-Cyprien

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation en % 2017-2021
Transport adapté						
Nombre de personnes admises	284	303	306	289	284	0,0
Nombre de déplacements	17 920	16 809	17 119	8265	12 077	-32,6
Nombre de kilomètres (régulier)	96 543	78 914	77 783	45 766	68 632	-28,9
Nombre de voyages en taxi	173	111	93	25	0	-100,0
Transport collectif régional (Déplacements en minibus)	5498	5279	5971	3316	4327	-21,3

Source : Association de personnes handicapés l'Éveil des Basques (2017, 2018, 2019, 2020 et 2021)

Le service de transport collectif est en vigueur sur le territoire de la MRC Les Basques et de la municipalité de Saint-Cyprien depuis 2001. Ce service semblable à un système de transport en commun utilise les places libres du transport adapté pour les mettre à disposition de la population.

Pour assurer son fonctionnement, Transport collectif des Basques et Saint-Cyprien compte sur une flotte de sept minibus dont deux sont en réserve au cas où des bris mécaniques arriveraient d'une façon inattendue. Ces minibus ont parcouru au total 102 313 km tous services confondus en 2021.

Un projet pilote de transport collectif

En septembre 2000, un projet pilote de transport collectif a été mis en place en collaboration avec l'Alliance pour la Solidarité et l'inclusion sociale au Bas-Saint-Laurent, la MRC Les Basques et l'Association de personnes handicapées l'Éveil des Basques inc. Ce projet consistait en un service de navettes gratuites deux journées par semaine, afin de desservir toutes les municipalités des Basques.

L'horaire prévoyait tous les mardis deux départs de Saint-Cyprien vers Sainte-Rita, Saint-Guy (au Témiscouata), Saint-Médard, Sainte-Françoise, Saint-Mathieu-de-Rioux, Saint-Simon-de-Rimouski pour terminer sa route à Trois-Pistoles. Les retours s'effectuaient en sens inverse. De plus, tous les vendredis, un départ était proposé à partir de Saint-Cyprien en direction de Saint-Clément, Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Éloi, Rivière-Trois-Pistoles pour aboutir à Trois-Pistoles. Pour les retours du vendredi, deux heures différentes de départ étaient proposées. Ce service a été abandonné après seulement 8 à 9 mois de mise à l'essai, en raison de son très faible taux d'utilisation. Parmi les motifs évoqués par les utilisateurs, on mentionnait entre autres que les trajets étaient très longs et que les minibus étaient inconfortables.

14.5.4 Le transport par taxi et le transport rémunéré de personnes par automobile

L'entreprise *Taxi les Basques* qui assurait un service de transport par taxi à travers la ville de Trois-Pistoles et les municipalités environnantes a fermé ses portes le 26 juin 2020. Depuis cette date, aucune personne et aucune entreprise n'offre de transport rémunéré de personnes par automobile.

Au cours de l'année 2000, il y avait 119 voitures taxis dans l'ensemble du Bas-Saint-Laurent. En 2015, on dénombrait encore quelque 109 voitures taxis en activité. Toutefois, en 2020, il ne restait plus que trois voitures taxis dans toute la région du Bas-Saint-Laurent. À noter que l'entrée en vigueur de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* (chapitre T-11.2) a entraîné le retrait de la plaque T. Les véhicules qualifiés pour le transport rémunéré de personnes par automobile sont désormais classés dans la catégorie « automobile ou camion léger » d'utilisation promenade ou commerciale. Il faut souligner que la nouvelle réglementation provinciale a fortement bousculé l'industrie du taxi et que ses promesses ne sont pas partout au rendez-vous.

Pour résoudre le problème du transport collectif, un comité a été mis sur pied avec différents partenaires comprenant entre autres : la MRC Les Basques, la municipalité Notre-Dame-des-Neiges, le Centre d'action bénévole des Basques, l'Éveil des Basques, le Travail de rue des Basques, le Centre alpha des Basques et le CLSC de Trois-Pistoles. Ce regroupement cherche à développer un projet pilote de transport de personnes par le biais d'un organisme à but non lucratif ou d'une entreprise d'économie sociale dès 2024.

Enfin, il faut souligner qu'il n'existait pas en 2022 de transport rémunéré de personnes par automobile, notamment de service offert par application mobile sur le territoire des Basques.

14.5.5 Le covoiturage et l'autopartage

Il n'y a pas de service d'autopartage dans les Basques.

14.5.6 Le transport collectif interrégional

Sous les auspices du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, une nouvelle régie de transport a été créée le 21 décembre 2023. La nouvelle régie cherche à mettre en commun les compétences de sept MRC au Bas-Saint-Laurent en matière de transport collectif de personnes. Seule la MRC du

Kamouraska ne participe pas à cette régie, car ses activités sont plus orientées vers la région Chaudière-Appalaches.

La mise en place d'un service de transport collectif interrégional cherche à combler le retrait partiel d'Autocar Orléans de ce type de transport en 2014-2015. À partir de 2016, la Conférence régionale des élu·es du Bas-Saint-Laurent s'invite dans ce dossier et commande une étude visant à revoir les dessertes. Après quelques mois, une deuxième étude est réalisée cette fois par le Conseil régional en environnement du Bas-Saint-Laurent avec pour objectif l'optimisation des plans de transport collectif, soit plus spécifiquement d'améliorer la mobilité régionale sans voiture.

En 2022, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent prend en main l'ensemble du dossier du transport collectif et prépare à cet effet un plan d'affaires, accompagné d'une stratégie de financement et d'un modèle de gouvernance. Une nouvelle régie est créée avec pour mandat de bonifier les services de transport dans les MRC et de développer des trajets régionaux comprenant deux lieux de rabattement. Pour financer les services de transport collectif, une demande de majoration de la taxe sur le carburant a été adressée au gouvernement du Québec. Lorsque cette majoration sera obtenue, un délai de douze mois sera nécessaire, afin de démarrer ce nouveau service.

14.6 LES TRANSPORTS ACTIFS

Le transport actif se définit comme un mode de déplacement utilitaire dans lequel l'énergie est fournie par l'être humain et qui exige de celui qui le pratique un effort musculaire (OQLF, 2023). Il comprend des modes et des méthodes de déplacement variés comme la marche, la bicyclette, l'utilisation d'un fauteuil roulant non motorisé, l'emploi de patins à roues alignées ou l'utilisation de planche à roulettes. En hiver, le transport actif inclut le patin, le ski, la raquette et même le vélo à pneus surdimensionnés. Le transport actif c'est aussi simple que de marcher pour se rendre à l'école ou encore d'aller travailler en bicyclette. Mais, en plus, le transport actif amène de la valeur ajoutée à la personne qui le pratique en améliorant sa santé, sans compter ses nombreux bénéfices au plan social, environnemental et économique.

14.6.1 Les bienfaits de la marche

La marche en ville ou la randonnée pédestre dans le bois sont des façons simples de vivre plus longtemps. Selon une grande étude réalisée auprès d'un demi-million d'hommes et de femmes, il a été observé qu'aussi peu que 30 minutes d'activités physiques modérées par jour, la marche par exemple, suffisent pour diminuer de 20 % le risque de mort prématurée (Wen CP et coll., 2011). À ce sujet, Richard Béliveau, docteur en biochimie, mentionne qu'il n'est pas nécessaire de s'entraîner jusqu'à l'épuisement ou de courir le marathon pour profiter des bienfaits de l'activité physique sur la santé. Le simple fait d'intégrer la marche à sa routine quotidienne, que ce soit en une seule séance ou en plusieurs segments est amplement suffisant pour accroître son espérance de vie et améliorer de façon significative sa qualité de vie (R. Béliveau, 2018).

D'autres bienfaits sont aussi amenés par l'exercice sur une base journalière. Celle-ci favorise la concentration et la performance au travail ou aux études. Au surplus, le plaisir lié à l'exercice et le sentiment de bien-être permettent de réduire le stress et l'anxiété (Santé Montréal, 2021). Il est aussi de notoriété publique que l'exercice stimule les interactions sociales et qu'elle rende ainsi les personnes moins isolées. Finalement, selon les directives canadiennes en matière de mouvement : les adultes devraient accomplir au

moins 150 minutes d'activité physique par semaine; les 5 à 17 ans devraient accumuler au moins 60 minutes d'activité physique par jour, avec des activités pratiquées atteignant un niveau d'intensité de modérée à soutenue.

Peu importe la municipalité dans laquelle on se trouve, le trottoir demeure l'infrastructure qui apporte le plus grand sentiment de sécurité pour les piétons. Il faut reconnaître aussi que le volume de circulation et la vitesse des véhicules sur une rue ont une influence directe sur la sécurité. En cas d'accident, les piétons sont les plus vulnérables et la sévérité des blessures pour un piéton augmente dramatiquement entre 40 et 60 km/h (ASSSM, 2006). En outre, il a été démontré que plus la circulation automobile est forte sur une rue, moins les habitants de la rue se l'approprient comme espace de vie et moins ils entretiennent de relations avec leur voisinage.

14.6.2 Les déplacements actifs dans la MRC Les Basques

Dans la ville de Trois-Pistoles, les conditions de marche sont très variées. On peut déambuler sur des trottoirs le long des principales artères tout en étant protégé de la circulation par une bande de stationnements parallèles à la rue. Toutefois, le trottoir ne se trouve pas toujours des deux côtés de la chaussée. De plus, il faut souligner que l'état de certaines portions de trottoir s'avère parfois quelque peu chaotique (rue Notre-Dame Est et Ouest). Une surface inégale peut entraîner des chutes avec des conséquences parfois très graves.

À Notre-Dame-des-Neiges, dans le noyau villageois près de l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles, la pratique de la marche s'effectue à même la chaussée. La largeur des emprises des rues et leur faible achalandage rendent les déplacements moins conflictuels. La même situation prévaut dans les secteurs de villégiature. Toutefois, dans le périmètre d'urbanisation contiguë à la route 293, les circulations piétonnes et cyclistes demeurent non conviviales.

Dans le village de Saint-Simon-de-Rimouski, les piétons disposent d'un trottoir de chaque côté de la route 132. Toutefois, cette route accueille un grand volume de circulation qui apparaît comme un inconvénient majeur aux plans urbanistiques et sociosanitaires. La route 132 demeure un générateur de bruits, de poussières, de vibrations et même d'odeurs à longueur d'année. L'exposition prolongée aux bruits routiers et aux poussières peut causer de nombreux problèmes de santé comme de l'insomnie et des problèmes respiratoires. La qualité de vie de ces résidents apparaît presque inexistante.

Plus au sud, la rue Principale du village de Saint-Mathieu-de-Rioux est accompagnée d'un petit trottoir sur la rive sud de la rue qui est en bon état. Les piétons de tous les âges peuvent circuler sans difficulté vers les différents centres d'intérêt municipaux. À Sainte-Françoise, la rue Principale est dotée d'un trottoir prenant la forme d'un espace linéaire en poussière de pierre accompagné d'une bordure de béton. Ce type d'aménagement devrait être reconstruit en béton et être élargi pour améliorer l'expérience de la marche pour les adultes et les enfants.

Le pôle de services de Saint-Jean-de-Dieu dispose d'un trottoir le long de la rive est de la rue Principale, ainsi que d'un trottoir le long de la rue Gauvin Est. Ce sont deux routes appartenant au réseau supérieur du MTMD. Cependant, toutes les rues locales, même les plus larges, ne possèdent aucun trottoir ni aucune bordure de rue.

Le petit village de Saint-Éloi est équipé d'un trottoir le long de sa rue Principale, ainsi que le long de la rue de la Station. Le village de Sainte-Rita jouit des mêmes avantages. Un trottoir accompagne la rue de l'Église Est (la route 295), alors que la rue Principale arbore un trottoir sur une distance de 65 m. Les villages de Saint-Clément et de Saint-Médard ne possèdent pas trottoir.

En terminant, il faut souligner que la ville de Trois-Pistoles et les municipalités de Saint-Clément et de Saint-Mathieu-de-Rioux dispose d'un « plan de mobilité durable » depuis quelques années et que la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu procède à l'élaboration d'un tel plan. Un plan de mobilité durable contient des enjeux et des pistes de solution pour favoriser les déplacements à pied et à bicyclette.

14.6.3 Des lieux d'activités avec des clientèles piétonnières

Autour de certains usages jugés sensibles, comme des écoles et des résidences pour personnes âgées, il est souvent nécessaire de veiller plus étroitement à la sécurité de leur population en situation de déplacement. En effet, les jeunes enfants étant plus fréquemment en mode jeux partout où ils se trouvent, ils peuvent se mettre à s'amuser dans la rue et ainsi entrer en conflit avec les automobilistes. D'une autre façon, les personnes âgées en milieu urbain connaissent parfois des difficultés motrices qui entraînent des déplacements plus lents, ce qui rend ces individus vulnérables lors de la traversée d'une rue ou d'une avenue.

L'étude du cas des écoles de Trois-Pistoles sera succincte. À proximité de l'école secondaire de Trois-Pistoles, il n'y a aucun trottoir sur la rue Jenkin et le long des rues avoisinantes pour assurer la circulation des élèves se dirigeant à l'école à pied. La même situation se répète autour des trois écoles primaires de la ville soit : l'école Litalien, l'école Gérard-Raymond et l'école Chamoine-Côté. Il serait intéressant de discuter avec des brigadiers scolaires pour documenter la pertinence de nouveaux aménagements, lorsque des brigadiers adultes seront en place à Trois-Pistoles.

Enfin, les déplacements à pied autour des résidences pour personnes âgées demeurent relativement hasardeux. En effet, à proximité du Domaine des Trois-Pistoles, il n'y a pas de trottoir. Les personnes âgées marchent dans les rues de la Seigneurie et du Parc pour aller vers la rue Notre-Dame. Il n'y a pas non plus de passage piétonnier sur la rue du Parc qui pourrait assurer des traversées plus sécuritaires. Aux alentours du Manoir Héritage sur la rue de la Gare, il existe un trottoir, mais celui-ci n'est pas continu. Il n'y a pas non plus de trottoir sur la rue Père-Nouvel.

14.7 L'ORGANISATION DU TRANSPORT MARITIME, FERROVIAIRE ET AÉRIEN

Outre le transport terrestre, il existe d'autres modes de transport permettant à la fois le déplacement de passagers et de marchandises au Bas-Saint-Laurent. Il s'agit du transport maritime qui s'effectue sur l'estuaire du Saint-Laurent et du transport ferroviaire qui circule sur la ligne de chemin de fer qui est parallèle à la route 132. Dans cette section, il sera question de l'organisation de ces deux modes de transport et des modalités inhérentes à leur intégration.

14.7.1 Le transport maritime

L'importance du Saint-Laurent pour la région des Basques s'avère primordiale, car son histoire, son économie et son peuplement demeurent intimement liés à ce vaste plan d'eau. En guise de rappel, il faut mentionner que le nom même de la MRC évoque la présence des marins basques qui venaient pêcher et chasser la baleine dans le Saint-Laurent au début du XVII^{e} siècle. Aujourd'hui encore, le Saint-Laurent revêt un caractère vital pour les activités touristiques de la région ainsi que pour la pêche commerciale.

Les infrastructures portuaires de Trois-Pistoles

Le 5 octobre 2007, le quai de Trois-Pistoles et celui des Escoumins sont devenus la propriété de la *Régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et Les Escoumins* en vertu de l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) et de l'article 580 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) (Gazette officielle du Québec, 2007). Cette nouvelle régie est composée de la Ville de Trois-Pistoles, de la municipalité de Les Escoumins, de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et du Conseil de la Première nation des Innus Essipit. Le mandat de la régie consiste à acquérir, opérer, exploiter et administrer les infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et des Escoumins cédés par le gouvernement du Canada, ce qui comprend les quais et les débarcadères. En plus de la cession du titre de propriété, le gouvernement du Canada a versé plus de 15 millions $ à la régie pour la réhabilitation des infrastructures et les frais d'entretien et de fonctionnement des installations pour une période de dix ans (gouvernement du Canada, 2008).

Le secteur du pôle maritime de Trois-Pistoles comprend les infrastructures suivantes:

- Un quai principal, incluant à son extrémité nord un débarcadère hydraulique s'ajustant selon les marées et permettant au traversier de Trois-Pistoles/Les Escoumins d'accueillir des véhicules à son bord (figure 14-6);
- Un quai éperon (situé au sud-est du quai principal), incluant une descente bétonnée permettant la mise à l'eau de petits bateaux de plaisance; et,
- Une marina de 24 places pour l'amarrage de bateaux de plaisance et de pêche, ainsi que pour le bateau-taxi desservant l'île aux Basques. À noter que la marina s'assèche à marée basse.

Figure 14-6 : Vue aérienne des installations portuaires de Trois-Pistoles



Source : Forêt ouverte (2022)

La marina est opérée par *Marina Trois-Pistoles*, un organisme à but non lucratif qui a entre autres pour objectif de permettre aux plaisanciers locaux et aux touristiques d'avoir accès à une marina sécuritaire répondant à leurs besoins.

En l'absence de dragage, le quai de Trois-Pistoles peut seulement accueillir des navires avec un faible tirant d'eau. En outre, ses installations portuaires sont relativement étroites et elles ne possèdent aucune grande surface pour de l'entreposage extérieur de marchandises, ce qui exclut la possibilité de tenir des activités de cabotage interrives ou intrarégionales. De plus, le quai de Trois-Pistoles n'appartient pas au réseau portuaire commercial stratégique du Québec, selon un rapport du Groupe de travail sur le réseau portuaire stratégique publié en 2016 (MTMDÉT, 2016). Par conséquent, la vocation de ces installations doit demeurer à la fois récréative et touristique.

La traverse Trois-Pistoles – Les Escoumins

Le traversier entre Trois-Pistoles et Les Escoumins est opérée par la *Compagnie de navigation des Basques inc.* qui appartient majoritairement à la *Régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et Les Escoumins*. Le navire utilisé est l'Héritage I qui permet le transport de personnes, de véhicules et de remorques. Ce lien maritime et saisonnier avec la rive nord du fleuve existe depuis 1913. Il incarne la plus ancienne traverse du Saint-Laurent située à l'est de Québec. Sa saison s'étale généralement du mois de mai au mois d'octobre. Les départs et les arrivées varient en fonction du niveau de la marée, car aucun dragage n'est réalisé sur les battures autour du quai de Trois-Pistoles.

L'Héritage I est un navire traversier qui a été construit au chantier maritime de Verreault Navigation inc. à Les Méchins, en 1973. Il peut recevoir 42 véhicules et 195 passagers. En 2016, les moteurs et les hélices du navire ont été remplacés. De plus, une cale sèche a aussi permis des travaux majeurs à la coque du navire qui a généré une facture de 5,4 millions $ en 2020, assumé en grande partie par le gouvernement du Québec (Radio-Canada, 2021 et 2022c). La distance entre Trois-Pistoles et Les Escoumins est de 28,2 km, alors que la durée de la traversée est de 90 minutes.

Ce navire transporte en moyenne 33 000 passagers par été. À noter que l'année 2019 a surpassé les ententes avec un total record de 37 135 passagers et quelques 13 123 véhicules transportés (tableau 14-15). Cependant, l'année suivante, soit au cours de l'été 2020, la saison de l'Héritage I a été annulée en raison de l'absence de fonds pour financer les travaux de réparation. Des tractations politiques avec le gouvernement du Québec, auront permis de remettre le navire en service à temps pour l'été 2021. À plus long terme, la question consiste à trouver à nouveau des fonds pour replacer ce navire qui traverse le fleuve depuis déjà 50 ans.

Ailleurs au Bas-Saint-Laurent, on dénombre quatre traverses fonctionnant sur une base annuelle ou saisonnière. Parmi celles-ci, la traverse de Matane–Baie-Comeau–Godbout est opérée directement par la Société des traversiers du Québec, tandis qu'une seconde est l'objet d'un partenariat public/privé soit celle de Rivière-du-Loup – Saint-Siméon. Pour le ministère des Transports, ces deux lieux de passage sont considérés comme étant le prolongement du réseau routier terrestre. Pour les deux dernières traverses, soit celles de Rimouski-Forestville et celle du lac Témiscouata, entre Saint-Juste-du-Lac et Notre-Dame-du-Lac, il s'agit de deux traverses opérées par des entreprises privées, sans aucune contribution de l'État.

Tableau 14-15 : Fréquentation de la traverse Trois-Pistoles Les Escoumins, de 2017 à 2022

Catégorie	Billet	2017	2018	2019	2021	2022	Variation 2017-2022
5 ans et moins	Régulier	963	890	-	901	889	-74
	Aller-retour	-	-	-	19	-	0
Enfants	Régulier	2180	2169	2407	2034	2143	-37
	Allez-retour	0	36	20	64	42	42
Adultes	Régulier	22625	23892	27678	19897	23780	1155
	Allez-retour	332	393	410	686	527	195
65 ans et plus	Régulier	4461	4908	5392	4034	5025	564
	Allez-retour	135	172	159	260	218	83
Groupes 15 à 30	Régulier	175	432	318	17	96	-79
Groupes 31 et +	Régulier	541	625	751	38	271	-270
Total des passagers		**31412**	**33517**	**37135**	**27950**	**32991**	**1579**
Total des véhicules		**10855**	**11340**	**13123**	**10750**	**11000**	**145**
Bicyclettes	---	174	199	219	278	341	167
Motos		398	424	557	607	558	160
Autobus		19	34	30	3	11	-8
Autres Véhicules		1255	1415	1584	1303	1357	102
Autres Transport		18	0	1	3	0	-18

Source : CLD des Basques (2023)

L'embarquement et le débarquement de pilotes

Au large de la côte Basque, on aperçoit régulièrement des navires à l'arrêt presque au milieu de l'estuaire. Ces navires qui empruntent le chenal du Saint-Laurent pour se rendre dans les ports du Québec ou ceux des Grands Lacs attendent la venue d'un pilote de la *Corporation des pilotes du Bas-Saint-Laurent*, dont la base est située aux Escoumins. Les pilotes montent à bord pour prendre la responsabilité de la navigation et des manœuvres du navire, car ce corridor navigable est l'un des plus périlleux au monde en raison des courants marins, des hauts-fonds, des vents, des îles, mais aussi des glaces en hiver.

Les quais touristiques de Notre-Dame-des-Neiges et de Saint-Simon-de-Rimouski

Pour le plaisir des villégiateurs et des touristes, des quais touristiques ont été aménagés à Notre-Dame-des-Neiges et à Saint-Simon-de-Rimouski. Il s'agit de quai non commercial pouvant servir à la pêche sportive et à la navigation de plaisance qui requiert de faibles tirants d'eau. Dans le cas du quai de Notre-Dame-des-Neiges, ces modestes infrastructures remplacent des installations portuaires qui servaient autrefois au transport du bois vers les goélettes à l'arrêt au large de l'île aux Basques.

14.7.2 Le transport ferroviaire

Au point de vue historique, le chemin de fer Intercolonial est arrivé sur la rive est de la rivière des Trois Pistoles en 1873. On rapporte que la construction du pont ferroviaire aurait duré trois ans (municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, 2022). Le pont a été construit en fer en raison de sa force et de sa durabilité. À cette époque, ce nouveau moyen de communication a suscité un véritable boom économique avec l'ouverture de scieries et de nouvelles rues commerciales, industrielles et résidentielles (E. Rioux, 1996).

La voie ferrée qui a été construite dans le secteur du rivage est aujourd'hui la propriété de la *Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada* (appelé aussi le CN). Cette voie ferrée traverse le noyau villageois

de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, le centre de la ville de Trois-Pistoles, en plus d'effleurer le périmètre d'urbanisation du village de Saint-Simon-de-Rimouski. Ce réseau s'étend jusqu'à Matane, la baie des Chaleurs et les Maritimes à l'est. À l'ouest, il rejoint la rive sud de Québec (Lévis) et l'ensemble du réseau ferroviaire québécois et canadien. Selon la description du réseau ferroviaire, la portion de la voie ferrée qui parcourt le territoire basque appartient à la classe des voies principales (tableau 14-16). Cette voie accueille à la fois des trains de marchandise et de voyageurs (Partenariat Données Québec, 2025).

Tableau 14-16 : Description sommaire du réseau ferroviaire dans les Basques, en 2025

Réseau ferroviaire	Renseignement
Classification de la voie	Voie principale
État de la voie	Opérationnelle
Type d'utilisation	Marchandise et voyageurs
Niveau hiérarchique	Tronçon important
Présence de voie d'évitement	Une voie d'évitement à l'est du village de Saint-Simon-de-Rimouski
Exploitant	Canadien-National
Propriétaire	Canadien-National
Longueur	00 km

Source : Partenariat Données Québec (2025)

L'infrastructure ferroviaire basque se compose essentiellement d'une voie ferrée simple. À cette voie simple s'ajoute une voie d'attente qui est localisée à l'est du village de Saint-Simon-de-Rimouski. La voie d'attente sert à permettre la croisée de convois venant en sens inverse. Par ailleurs, une voie de déchargement est située vis-à-vis la gare de la ville de Trois-Pistoles. Celle-ci a été construite pour accueillir environ sept wagons. Il y a donc un seul endroit pouvant satisfaire à la mise en place d'un service intermodal train-transport routier.

Le transport de passagers

Au Canada, le service de train de passagers est assuré par VIA Rail Canada inc. qui est une société d'État. Le train numéro 14 de VIA Rail qui va de Montréal à Halifax peut effectuer un arrêt sur demande à la gare de Trois-Pistoles à 1h52 avec départ à 1h55 dans la nuit (tableau 14-17). Dans la direction opposée, le train numéro 15 peut effectuer un arrêt sur demande à la gare de Trois-Pistoles à 3h01 avec départ à 3h04 dans la nuit selon l'horaire. En raison de l'horaire des arrivées et des départs qui a lieu au milieu de la nuit, il n'est pas étonnant que ce service soit peu fréquenté par la population des basques. Cela dit, la société VIA Rail n'offre à Trois-Pistoles aucun service de bagage ou de billetterie.

Tableau 14-17 : Horaire des arrivées et des départs de VIA Rail, janvier 2023

Jour	No de train	Direction (destination)	Arrêt à Trois-Pistoles
Dimanche	14	Est (Halifax)	1h52
Lundi	15	Ouest (Montréal)	3h04
Mercredi	14	Est (Halifax)	1h52
Jeudi	15	Ouest (Montréal)	3h04
Vendredi	14	Est (Halifax)	1h52
Samedi	15	Ouest (Montréal)	3h04

Source : VIA Rail (2023)

La gare de Trois-Pistoles appartient à VIA Rail Canada. Elle est située au centre de la ville, plus précisément au 231, rue de la Gare. Le premier bâtiment servant à l'embarquement et au débarquement de voyageurs fut érigé vers 1873. Il sera malheureusement incendié le 6 février 1901. En raison de son rôle moteur pour

les activités économiques, une nouvelle gare fut construite la même année. Il s'agit d'un bâtiment coiffé d'un toit à croupe avec de larges avant-toits servant à protéger les usagers des intempéries. Les grandes consoles de bois qui soutiennent les avant-toits rappel entre autres le mouvement Arts and Crafts. La gare ferroviaire de Trois-Pistoles est fermée depuis 2013.

Il y a seulement une voie ferrée simple sur presque toute la ligne entre Montréal et Halifax. Par conséquent, les trains de voyageurs doivent laisser le passage aux trains de marchandises. Cette situation ressemble à un anachronisme. Comme il a été précisé au chapitre 4, dans une perspective de développement durable, il serait pertinent d'établir un service de transport par train à des coûts et à des heures raisonnables pour tous. De cette façon, le train pourrait devenir un moyen de transport alternatif à l'automobile pour les déplacements entre les municipalités, les MRC et les régions. De plus, le train pourrait devenir une opportunité de déplacement pour les personnes qui ne sont pas propriétaires d'un véhicule automobile.

Les convois de marchandises

On dénombre en moyenne de deux à trois convois de marchandises qui utilisent la voie ferrée chaque jour. Ces convois transportent une très grande variété de produits allant des automobiles à des palmes d'éoliennes, des conteneurs, des produits miniers et forestiers, ainsi que des produits chimiques et pétroliers. Enfin, il faut souligner qu'en regard du transport de marchandises, les convois de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada n'effectuent plus d'arrêt dans la ville de Trois-Pistoles depuis plusieurs années.

Les passages à niveau sur chemins publics

Par rapport à la route 132, aucun passage à niveau ne croise cet axe. En effet, elle enjambe la voie ferrée grâce à un viaduc à l'ouest du territoire et passe sous la voie ferrée plus à l'est. Ailleurs sur le territoire de la MRC, plusieurs passages à niveau sont existants (tableau 14-17). La plupart d'entre eux sont équipés de feux clignotants.

Tableau 14-18 : Passages à niveau sur le territoire de la MRC Les Basques

Localisation	Municipalité	Type de passage à niveau
Route Fatima	Notre-Dame-des-Neiges	Feux clignotants
Chemin du Camping Rioux	Notre-Dame-des-Neiges	Feux clignotants
Route à Pierre Jean-Sud	Saint-Simon-de-Rimouski	Croix Saint-André avec un panneau d'arrêt
Route du Porc-Pic	Saint-Simon-de-Rimouski	Croix Saint-André avec un panneau d'arrêt
Route collectrice de Saint-Simon /Saint-Mathieu	Saint-Simon-de-Rimouski	Feux clignotants
Rue Principale Est	Saint-Simon-de-Rimouski	Feux clignotants
Rue Chanoine Côté	Trois-Pistoles	Feux clignotants et barrières
Rue du Parc	Trois-Pistoles	Feux clignotants et barrières
Rue Jean-Rioux	Trois-Pistoles	Feux clignotants et barrières
Rue Martin	Trois-Pistoles	Feux clignotants et barrières

Source : MRC des Basques

Une contrainte anthropique sévère

Il faut souligner que la ville de Trois-Pistoles et les municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et de Saint-Simon-de-Rimouski possèdent des secteurs habités qui sont contigus au réseau ferroviaire. Un déraillement impliquant le déversement de matières dangereuses ou toxiques pourrait engendrer un bon nombre de blessés et même des victimes, sans parler d'un nombre important de personnes à évacuer.

Par ailleurs, la vibration et le bruit engendrés par le passage des trains de marchandises influencent la qualité de vie des résidants. Ainsi, afin de limiter les impacts de la présence d'une voie ferrée et d'assurer la sécurité des résidents de la MRC des Basques, le document complémentaire contiendra des dispositions demandant aux municipalités riveraines à ce réseau d'adopter des règles d'éloignement propres à ce type de contraintes. Finalement, pour réduire le nombre d'accidents ferroviaires, la MRC souligne qu'il s'avère important de maintenir en bon état les infrastructures et les équipements destinés au transport par chemin de fer, de manière à assurer la sécurité publique.

14.7.3 Le transport aérien

Il n'y a pas d'aéroport ni d'aérodrome sur le territoire des Basques. Toutefois, il y a la présence d'un héliport qui est situé à la pointe nord-est de l'île aux Basques. Pour ses déplacements en avion, la population de la MRC utilise généralement l'aéroport international Jean-Lesage de Québec qui se trouve à 250 km de Trois-Pistoles. Les voyageurs utilisent aussi à l'occasion l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal. À proximité, les villes de Rivière-du-Loup et de Rimouski disposent chacune d'un aérodrome à vocation locale. L'aéroport régional de Mont-Joli est également utilisé par la population des Basques.

14.7.4 L'intermodalité

L'intermodalité consiste à combiner efficacement divers modes de transport pour le déplacement rapide de marchandises ou de voyageurs. La planification de cette logistique peut être avantageuse pour certaines MRC. Toutefois, sur le territoire de la MRC Les Basques, les volumes de marchandises à transborder, ainsi que le nombre de passagers restent insuffisants pour se lancer dans diverses formes d'intermodalité.

En outre, les installations portuaires du quai de Trois-Pistoles ne possèdent pas de lieu d'entreposage, tandis que les accès à ces mêmes installations demeurent restreints. Du côté des installations ferroviaires, la voie ferrée de déchargement de la ville de Trois-Pistoles est une infrastructure importante. Toutefois, la longueur limitée de celle-ci rend les exportations difficiles. De plus, l'absence de plate-forme d'embarquement ne permet pas d'utiliser le monte-charge entre les remorques et les wagons. Afin d'être utilisée à son plein potentiel, celle-ci devrait être agrandie ou réaménagée. Ces améliorations nécessiteraient de nouveaux investissements de la part du Canadien National.

14.8 LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT

Un schéma d'aménagement et de développement révisé peut contenir une appréciation des infrastructures et des équipements de transport terrestre important. Mais, avant de se lancer dans cette appréciation, voyons d'abord quels sont les facteurs qui influenceront la demande prévisible en matière de transport terrestre. Puis, en cours de route, nous discuterons des développements linéaires, de la localisation des bornes de recharge, ainsi que de la gestion du bruit routier.

14.8.1 La demande prévisible en matière de transport terrestre

Les principales tendances qui sont susceptibles d'influencer la demande en matière de transport routier pour l'avenir portent sur les hypothèses suivantes **:**

Une stabilisation de la population dans les Basques

Malgré des prévisions démographiques à la baisse pour les prochaines années selon l'Institut de la statistique du Québec (2021h), la population réelle de la MRC Les Basques a augmenté entre 2021 et 2022 avec l'arrivée de 125 nouvelles personnes (décret 1831-2022, du 14 décembre 2022). Il est difficile de déterminer s'il s'agit d'un phénomène épisodique relié à la course aux logements en région qui a débuté lors de la pandémie de la COVID-19. Ou encore, s'il s'agit d'un phénomène permanent qui risque de se perpétuer à l'avenir. Comme le nombre d'années de croissance de la population est peu élevé, nous croyons raisonnable de miser sur une stabilisation de la population et du nombre de ménages dans les Basques au cours des prochaines années. Cette stabilisation de la population signifie aussi que le nombre d'usagers de la route en provenance des Basques demeurera constant dans les prochaines années.

L'âge moyen de la population devrait s'accroître au cours des prochaines années

L'arrivée de nouveaux résidents est synonyme de l'emménagement de jeunes familles avec des enfants. Ces jeunes familles possèdent en général un âge moyen moins élevé que celui de la population d'accueil. En dépit de la présence de quelques jeunes résidents, il faut constater que la part des personnes de 65 ans et plus au sein de la population des Basques est la plus élevée parmi l'ensemble des MRC du Québec (Institut de la statistique du Québec, 2021b). En raison de cette situation, nous optons pour les prochaines années sur une augmentation de l'âge moyen de la population. En matière de transport, ce scénario signifie une augmentation de la demande en direction du transport adapté, une augmentation en matière de transport collectif (taxi), mais aussi par une demande accrue pour des déplacements actifs sécuritaires.

Des flux routiers régionaux et interrégionaux en augmentation

Au cours des prochaines années, l'accroissement de la population ainsi que la hausse du PIB de la région du Bas-Saint-Laurent (Institut de la statistique du Québec, 2021c) laissent présager une augmentation constante des flux routiers régionaux et interrégionaux. Donc, les infrastructures routières de la région devraient recevoir plus d'automobilistes et plus de véhicules lourds pour le transport des marchandises. Cela signifie plus de circulation en transit sur la portion de la route 132 entre Notre-Dame-des-Neiges et la ville de Rimouski.

14.8.2 L'évaluation de l'adéquation du réseau routier

L'évaluation ci-dessous sera effectuée en regard de la fonctionnalité du réseau routier actuel. Par fonctionnalité, on entend le niveau de service de l'infrastructure en regard du volume de circulation qu'il reçoit, du nombre de déplacements des usagers, du temps moyen de voyagement et de la possibilité pour cette infrastructure à soutenir le développement économique de la région (tableau 14-18). Nous ne nous attarderons pas sur l'état de cette infrastructure, car les programmes de surveillance déjà en place au ministère des Transports permettent de corriger les problèmes de la chaussée.

Le tronçon de la route 132 dans le secteur du pôle routier à Notre-Dame-des-Neiges

Le tronçon de la route 132 dans le secteur du pôle routier à Notre-Dame-des-Neiges est aux prises ces dernières années avec des problèmes récurrents de congestion routière liée entre autres à la présence d'usages commerciaux. Dans ce secteur, l'installation de feux de circulation pour faciliter les virages vers la gauche, ainsi que la traverse de piétons, a eu pour effet d'induire durant les vacances de la construction ainsi que lors des jours fériés, de longues files d'attente de véhicules.

Tableau 14-19 : Évaluation de l'adéquation des infrastructures et des équipements de transport

Infrastructure et équipement	Évaluation	Motifs
Tronçon de la route 132 dans le secteur du pôle routier à Notre-Dame-des-Neiges (fromagerie)	Inadéquat	Engorgement du tronçon de la route à quelques occasions durant la période estivale, notamment durant les vacances de la construction ainsi que durant les jours fériés (retard subi par les usagers de la route 132 et pertes financières pour les camionneurs).
La traversée du village de Saint-Simon-de-Rimouski (la route 132)	Inadéquat	Réduction de vitesse de 90 km/h à 50 km/h (induis une perte de temps pour les usagers de la route); présence envahissante d'automobiles et de tracteurs semi-remorques (bruit tous les jours de l'année); trottoirs affectés par les déplacements d'air des camions (inconfort pour les piétons et les cyclistes); vibration et poussière générée par le passage des véhicules (création de nuisance); problème général de santé publique occasionné par le bruit répétitif des véhicules.
La route 293 à Notre-Dame-des-Neiges	Inadéquat	Succession de plusieurs virages et contre-virages qui affectent la sécurité et la fluidité de la circulation.

La congestion routière entraîne pour les usagers de la route des retards dans leur déplacement, mais aussi cela engendre des problèmes de pollution par les émissions de gaz à effet de serre produites par les véhicules qui roulent au ralenti. La congestion occasionne aussi des coûts financiers additionnels pour les entreprises de transport régional et interrégional qui sont prisonnier de la congestion. Outre les coûts financiers, la congestion suscite de la frustration et parfois des manœuvres dangereuses de la part de certains conducteurs. Enfin, la congestion routière répétée sur ce tronçon de la route 132 n'est pas de nature à soutenir efficacement le développement économique de la partie est de la région du Bas-Saint-Laurent tant à court terme qu'à long terme. Ainsi, en regard de l'ensemble des motifs évoqués précédemment, ce tronçon de la route 132 est jugé inadéquat.

La traversée du village de Saint-Simon-de-Rimouski

À Saint-Simon-de-Rimouski, la route nationale traverse le cœur du village. Cette traversée engendre des inconvénients tant pour les usagers de la route que pour les résidents du village. Du bord des usagers de la route, la traversée du village s'accompagne d'une réduction de vitesse de 90 km/h à 50 km/h, ce qui induit une légère perte de temps. Toutefois, considérant que le débit journalier moyen annuel (DJMA) est de 7100 véhicules par jour (en 2022), multiplié par 365 jours par année, les quelques secondes calculées individuellement comme perte de temps deviennent collectivement des pertes en heures. À noter que pour faire observer la limite de vitesse maximale dans le village, la Sureté du Québec doit déployer régulièrement des patrouilleurs à cet endroit pour effectuer des opérations radars, ce qui entraîne des dépenses d'opération.

Du côté des résidents du village, la présence de plusieurs automobiles et de camions semi-remorques crée plusieurs effets négatifs. Ces 7100 véhicules par jour génèrent du bruit et des vibrations qui sont une source de nuisance pour les résidents. Les piétons qui utilisent les trottoirs dans le village sont affectés par les déplacements d'air des camions, ce qui engendre des inconforts, allant jusqu'à faire tituber des personnes âgées. Les cyclistes sont aussi touchés par ces déplacements d'air qui peuvent parfois entraîner des chutes.

Enfin, il faut souligner que l'effet du bruit sur la santé est reconnu comme un problème de santé publique par l'Organisation Mondiale de la Santé (2009). Ainsi, le bruit routier peut perturber les activités de la vie quotidienne, devenir une source de stress et affecter la qualité du sommeil des riverains. Plus particulièrement, le bruit nocturne peut amener des conséquences sur la santé physique et psychologique, telle qu'une augmentation du rythme cardiaque, de la pression artérielle et des maladies cardiovasculaires. Ces perturbations peuvent affecter la population lors de l'état d'éveil, en engendrant de la fatigue, des changements d'humeur, de l'anxiété et la diminution des performances. L'OMS préconise un niveau de bruit de 53 décibels (dB). Par contre, le bruit nocturne pouvant entraîner des impacts particulièrement délétères sur la santé, elle recommande un niveau de 42 dB pour la période nocturne (42 dB Lnight) (Berglund, B. Lindvall, T., et Schwela, D.H., 1999).

La route 293 à Notre-Dame-des-Neiges

La route 293 à Notre-Dame-des-Neiges se caractérise par une succession de six virages et contre-virages qui affectent la sécurité et la fluidité de la circulation. Le ministère des Transports et de la Mobilité durable connaît les problèmes de ce tronçon de la route 293. Des travaux routiers visant à corriger cette situation sont prévus pour l'été 2023. Toutefois, les expropriations nécessaires à ces travaux n'étaient pas encore réalisées en date du 17 janvier 2023.

14.8.3 Identifications de problèmes mineurs sur les réseaux de transport

Outre l'identification de tronçons inadéquats, la MRC s'est aussi penchée sur l'identification de problèmes mineurs affectant les différents réseaux de transport de son territoire, incluant notamment le transport ferroviaire et le transport à vélo. Les tronçons avec des problèmes mineurs présentent des inconvénients moins sévères que les tronçons qui sont jugés inadéquats, mais pour lesquels des correctifs devraient être envisagés (tableau 14-19). À titre d'exemple, Saint-Simon-de-Rimouski, le chemin du Porc-Pic donne accès à un pôle récréatif qui est appelé à se déployer au cours des prochaines années. Pour faciliter son identification, il serait utile d'améliorer la signalisation de cet attrait touristique, mais aussi de dégager les abords de la route pour améliorer sa visibilité.

Tableau 14-20 : Problèmes mineurs liés aux infrastructures et aux équipements de transport

Infrastructures et équipements visés	Appréciation	Nature du problème et solution possible
Intersection de la route 132 et de la route du Porc-Pic à Saint-Simon-de-Rimouski	À améliorer	Cette intersection aurait besoin d'une meilleure signalisation (panneau bleu) et un dégagement des abords de la route.
Courbe route 293 à la hauteur du 5e rang à Saint-Jean-de-Dieu	À améliorer	Cette courbe présente une faible inclinaison intérieure qui induit une force centrifuge pour les occupants d'un véhicule
Intersection de la route 296 et du 8e Rang à Sainte-Françoise	À améliorer	Intersection en « T » non perpendiculaire avec des voies qui ne sont pas alignées
Intersection route 295 et le rang de la Société Ouest	À améliorer	Le passage du rang de la Société Est au rang de la Société Ouest exige de la prudence
Accotements pour les cyclistes en bordure des routes numérotées	À améliorer	À certains endroits, les accotements semblent insuffisants. Des travaux visant à élargir la largeur de certains accotements seraient nécessaires.
La Route verte dans le secteur à l'ouest de la passerelle de la rivière des Trois Pistoles	À améliorer	Secteur avec une pente très forte considéré comme une zone de danger sur la carte interactive de la Route verte. Proposer un tracé alternatif.
La Route verte dans le secteur de Saint-Simon-de-Rimouski	À améliorer	Secteur avec des pentes fortes. Elles sont considérées comme une zone de danger. Proposer un tracé alternatif.
Transport de passagers par train vers l'est et vers l'ouest	À améliorer	Les heures d'arrivée et de départ pour les trains de passagers à Trois-Pistoles sont à revoir.

14.8.4 Les développements linéaires et autres tronçons problématiques

Le phénomène du développement linéaire est lié à la présence d'un certain nombre d'entrées privées à l'intérieur d'un tronçon routier très court. Cette configuration fait en sorte que les usagers de la route désirant entrer chez eux doivent parfois effectuer un virage à gauche, ce qui ralentit la fluidité de la circulation. Cette situation devient encore plus problématique lorsque des autobus scolaires doivent faire descendre des élèves, car les automobilistes des deux voies de circulation sont alors immobilisés à répétition.

Les routes du réseau supérieur peuvent perdre de leur fluidité si des règles ne sont pas émises pour contrer ce phénomène. Le Conseil de la MRC Les Basques souhaite prévenir l'apparition des développements linéaires en augmentant la largeur minimale de la façade des propriétés situées le long des routes 132, 293, 295 et 296. Ces règles seront présentées au document complémentaire.

Outre les secteurs de développements linéaire, il y a dans les Basques des secteurs présentant des problématiques en matière d'accès, ainsi que de géométrie ou de configuration. Il s'agit de secteurs avec des pentes fortes et de secteurs avec des courbes prononcées.

Des secteurs avec des courbes prononcées

Le long du réseau routier supérieur, on peut rencontrer des secteurs avec des courbes prononcées. Ces endroits offrent une visibilité parfois limitée aux utilisateurs de la route, ce qui engendre des effets de surprises et des problèmes de décélération, notamment lors de situation d'arrêt d'urgence. Pour éviter que ces endroits deviennent des lieux accidentogènes, la MRC propose de limiter la présence d'accès privés le long de ces courbes, ainsi que la jonction de nouvelles routes. Au total, il y a huit tronçons de route visés par des mesures restrictives en regard de leur configuration (tableau 14-20).

Tableau 14-21 : Localisation des courbes prononcées sur le réseau supérieur

Municipalité	Route	Localisation de la courbe
Notre-Dame-des-Neiges	132	Courbe en provenance de L'Isle-Verte
	132	Virage et contre-virage avant et après le viaduc du chemin de fer (secteur est)
Trois-Pistoles	132	À l'est de la rue Chamoine-Côté
Sainte-Françoise	293	Intersection avec le 5e rang Est et la route Louis-D'amours
Saint-Jean-de-Dieu	293	Intersection avec le 5e rang
	293	Intersection avec le rang Bastille
Saint-Clément	293	Intersection avec la route du Cap
	293	Intersection avec le Petit 8e Rang

Enfin, le long de la route 132 se trouve une intersection de plus en plus achalandée qui donne accès au secteur touristique du Porc-Pic. Des panneaux indicateurs signalent cette intersection. Toutefois, les arbres nombreux qui encadrent l'intersection réduisent partiellement le champ de vision. Par conséquent, les visiteurs peu habitués sont surpris de découvrir l'intersection et peuvent appliquer les freins brusquement. Une veille sur la sécurité routière de cette intersection devrait être entreprise à court terme.

14.8.5 Localisation des bornes de recharge de véhicules électriques

Sur le territoire de la MRC Les Basques, on dénombrait quelque 27 bornes de recharge de véhicules électriques au mois de novembre 2024. Le type de borne, c'est-à-dire la puissance offerte par la borne, varie d'un endroit à un autre (tableau 14-21). Ces bornes sont réparties dans les localités de Notre-Dame-des-Neiges, Trois-Pistoles, Saint-Clément, Saint-Jean-de-Dieu et Saint-Mathieu-de-Rioux.

Tableau 14-22 : Localisation des bornes de recharge de véhicules électriques, novembre 2024

Municipalité	Nombre de bornes	Type de borne	Localisation des bornes
Notre-Dame-des-Neiges	4	100 kW	Fromagerie des Basques : 68, route132
Trois-Pistoles	1	7,2 kW	Ville de Trois-Pistoles – Aréna : 104, rue Roy
	2	7,2 kW	MRC Les Basques : 400, rue Jean-Rioux
	1	50 kW	BRCC – Agriscar : 674, rue Jean-Rioux
Saint-Clément	1		Service Agri-Robot Inc : 18A, rue du Pont,
Saint-Jean-de-Dieu	2	6,2 kW	Caserne de pompier/Hôtel de Ville : 36, Principale Sud
Saint-Mathieu-de-Rioux	4	7,2 kW	Municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux : 1, rue du moulin
	4	7,2 kW	Bibliothèque municipale : 379-B, rue Principale
	8	7,2 kW	Parc du mont Saint-Mathieu : 121 chemin du Lac Sud
MRC Les Basques	**27**	**-**	

Source : Le circuit électrique (2024) et CHARGEHUB (2024)

Pour bien desservir l'ensemble des propriétaires de véhicules électriques qui circulent dans les Basques, il serait utile d'identifier des secteurs permettant l'installation de bornes de recharge. Les secteurs à prioriser pour l'implantation de nouvelles bornes de recharge publiques devraient comprendre celui de la bibliothèque de Saint-Jean-de-Dieu, le secteur du centre communautaire de Saint-Simon-de-Rimouski, ainsi que le secteur du centre commercial de Trois-Pistoles. Ce dernier secteur demeure favorable à ce type d'implantation, car il est situé près de l'intersection de la route 132 et de la route 293. Mais aussi, parce qu'il sera aussi situé près de la future sortie de l'autoroute 20 qui devrait drainer plusieurs automobilistes.

De façon non exclusive, voici la liste des secteurs à prioriser pour l'implantation de nouvelles bornes de recharge publiques :

1. Le centre commercial de Trois-Pistoles;
2. La Caisse Desjardins de Trois-Pistoles;
3. L'Hôtel de Ville de Trois-Pistoles;
4. La bibliothèque de Saint-Jean-de-Dieu;
5. La halte routière Jos-C.-Morency à Notre-Dame-des-Neiges;
6. Le Centre communautaire de Saint-Simon-de-Rimouski.

14.8.6 La gestion du bruit routier

En 2024, le MTMD a lancé une nouvelle politique de gestion du bruit routier qui préconise deux approches, soit : une approche corrective et une approche préventive. L'approche corrective vise à atténuer le bruit routier pour certains secteurs résidentiels fortement exposés à cette nuisance et qui ont été construit avant 1998. Parmi les conditions permettant l'application de cette approche, la ou les zones sensibles doivent comprendre au moins dix unités d'habitation et une densité minimale de 30 unités par kilomètre de route, le long de laquelle le niveau de bruit extérieur généré par le réseau routier supérieur atteint ou dépasse 65 dBA L_{den} au rez-de-chaussée ou au 1er étage. À première vue, il a seulement un seul secteur dans les Basques qui se qualifie pour cette approche, soit celui de la traversée du village de Saint-Simon-de-Rimouski qui regroupe plusieurs habitations à quelques mètres de la chaussée de la route 132. Ce secteur affiche une vitesse maximale de 50 km/h. Toutefois, il possède un DJME de 9800 véhicules et surtout un pourcentage de camion supérieur à 15 %. Outre le bruit routier, des nuisances sont aussi occasionnées par la vibration du sol et par la poussière.

En regard de l'approche préventive, celle-ci consiste à prohiber ou régir les usages sensibles (résidentielle, communautaire et récréatif) en fonction de normes de distances minimales à respecter ou de critères de performance visant à assurer un niveau sonore extérieur n'excédant pas 55 dBA L_{den} au rez-de-chaussée ainsi qu'un niveau sonore intérieur pour tous les étages n'excédant pas 40 dBA Ld (7 h à 19 h) et 35 dBA Ln (19 h à 7 h).

Des distances théoriques de l'isophone 55 dBA L_{den} pour certains tronçons routiers des Basques ont été calculé (tableau 20-22). Les zones de niveau sonore élevé retenu dans le cadre de cet exercice de planification sont celle ayant une vitesse affichée supérieure à 50 km/h et un DJME égal ou supérieur à 5000 véhicules par jour. Il appert que huit tronçons du réseau routier supérieur seraient actuellement affectés par une zone de contraintes sonores qui nécessiterait des mesures d'atténuation pour encadrer les usages sensibles. C'est-à-dire que l'implantation de tout usage résidentielle, communautaire et récréatif devrait observer une marge de recul de plus de 100 mètres mesurés à partir du centre de la chaussée. À titre d'exemple, toute personne qui désire construire une nouvelle résidence le long de la route 132 entre la route de Notre-Dame-des-Neiges et la rue du Sault devrait observer une marge de recul minimale de 135 m mesuré à partir du centre de la chaussée.

Lorsque le prolongement de l'autoroute 20 sera réalisé, il sera possible de revoir la nécessité de mettre en place des mesures d'atténuation du bruit routier, car on devrait assister sur ces tronçons routiers à une baisse importante du volume de circulation et par conséquent, à une baisse des DJME.

Tableau 14-23 : Distance théorique de l'isophone 55 dBA L_{den} pour certains tronçons routiers

Numéro de route	Municipalité	Tronçon routier	Vitesse maximale affichée (km/h)	DJME de 2022 (1)	Distance théorique de l'isophone 55 dBA L_{den} (mètre) (2)
Zones de niveau sonore élevé					
20	Saint-Éloi/NDDN	Voie autoroutière à une seule chaussée	100	7 100	111
20	NDDN/Trois-Pistoles et Saint-Simon-de-Rimouski	Tracé projeté de l'autoroute 20 vers l'est	100	7 100 (3)	111
Route NDDN	Notre-Dame-des-Neiges	Route nationale entre l'autoroute 20 et la route 132	80	8 200	104
132	Notre-Dame-des-Neiges	Entre la route de NDDN et la rue du Sault	90	11 000	135
132	Notre-Dame-des-Neiges	Entre la rue du Sault et la rue Notre-Dame Ouest	70	13 700	130
132	NDDN et Trois-Pistoles	Entre la rue Notre-Dame Ouest et la route 293	80	11 400	127
132	NDDN et Saint-Simon-Rim.	Entre la rte 293 et la rte de St-Simon/St-Mathieu	90	9 800	125
132	Saint-Simon-de-Rimouski	Entre la route de St-Simon/St-Mathieu et St-Fabien	90	10 100	128
Zones de niveau sonore faible					
132	Notre-Dame-des-Neiges	Entre la limite ouest de la MRC à la route de NDDN	90	2210	51
293	Trois-Pistoles	Au sud de la route 132 au Deuxième Rang Est	70	4300	63
293	Notre-Dame-des-Neiges	Entre le Deuxième Rang Est et la route 296	90	2620	56
293	Saint-Jean-de-Dieu	Entre la rte 296 et le 8e Rang de St-Jean-de-Dieu	90	2190	50
293	St-Jean/Dieu et St-Clément	Entre la rue Rachelle et la limite de la MRC	90	1500	40
295	St-Jean-de Dieu	Entre le village et le rang de la Société	90	1030	32
296	Sainte-Françoise	Entre la route 293 et le village	90	930	30

(1) : Année 2022 ou la plus récente disponible. (2) : Distance mesurée à partir du centre de la chaussée; (3) : seuil minimal estimé
Source : MTMD (2023b). Débit de circulation – Jeux de données.

14.9 LES TRANSPORTS DU FUTUR

Quels seront les moyens de transport du futur? Sur une planète malmenée par les gaz à effet de serre et les changements climatiques, l'industrie mondiale de la fabrication de véhicules utilitaires sports fonce à pleins gaz dans un mur. Cette industrie propose des véhicules toujours plus gros, plus énergivores et plus polluants qui sont complètement inadaptés à notre situation. Au contraire, il faut penser plus petit, à des véhicules construits pour durer au moins deux à trois décennies avec une empreinte écologique très faible. Il faut penser à développer les transports collectifs et remettre à l'avant des plans les transports actifs. Ainsi, le grand paradigme du *tout à l'auto* instrumentalisé au début des années cinquante doit disparaître progressivement au profit de moyens de transport à zéro émission de gaz à effet de serre.

14.9.1 Le vélo électrique

Déjà très populaire au Québec auprès des cyclistes d'un certain âge, le vélo électrique se décline en différents modèles allant du vélo urbain, au vélo cargo, en passant par le vélo tout-terrain et le vélo de route. Le vélo à pneus surdimensionnés s'avère aussi un modèle de plus en plus populaire pour des déplacements lors de la période hivernale. Selon Louis Garneau, ex-olympien et propriété de la marque Louis Garneau Sports, le vélo est voué à un bel avenir dans les prochaines années, car il répond à plusieurs fonctions en étant à la fois une activité sportive et un moyen de transport. À ses dires : « *le vélo électrique est l'une des solutions à la congestion et à la pollution causée par nos déplacements. À l'échelle mondiale, on prévoit que d'ici 2033, les vélos électriques vont être plus nombreux que les voitures* » (Annie Lafrance,

2022). Le vélo électrique représente le moyen de transport du futur en milieu urbain pour effectuer des liaisons sur de courtes distances, en regard des motifs suivants :

- Il est plus rapide que la voiture et le transport en commun sur de courte distance en milieu urbain (Cyclable le blog vélo, 2022);
- Il n'émet aucun gaz à effet de serre lors de son utilisation;
- Il est facile à garer en ville, car on peut aménager des aires de stationnement compactes et même le garder dans son logement;
- Il permet l'ajout de remorque pour le transport de petites marchandises;
- Il est très silencieux lors de son utilisation (aucune pollution sonore, s'il est bien entretenu);
- Il reste peu dispendieux à l'achat et très économique avec des frais d'entretien et d'utilisation (recharge de batterie) à des coûts très abordables;
- Il donne le sourire, car il favorise le bien-être de son utilisateur.

Au surplus, il faut mentionner que les villes du monde entier travaillent sur des chantiers de pistes cyclables, de chaussées partagées et même d'autoroute cyclable, afin de désengorger leur centre-ville et réduire la pollution. Les cyclistes et leur vélo sont aussi admis dans les transports en commun de plusieurs villes. Cela dit, il est primordial que les réseaux cyclables soient pensés de façon à assurer la connectivité et la liaison des différents secteurs d'intérêt (lieux de travail, commerces, divertissements et autre), afin de favoriser le transport actif utilitaire.

14.9.2 L'auto électrique en partage

En milieu urbain, la possession d'une automobile est appelée à devenir un bien encombrant, malgré son utilité pour se déplacer sur des trajets interrégionaux. Il faut aussi reconnaître qu'une automobile constitue une dépense dès son acquisition, car il faut l'entretenir et lui fournir du carburant. Pour éviter d'investir dans un bien qui se déprécie rapidement, la solution d'avenir passe par l'utilisation d'une automobile électrique en partage pour des déplacements de moyenne et de longue distance.

À ce sujet, les propriétaires d'un nouvel immeuble résidentiel de 111 logements situés dans l'écoquartier D'Estimauville à Québec prévoient entre autres offrir une automobile électrique en partage pour les locataires de son immeuble selon des conditions d'utilisation simples et faciles. De plus, les propriétaires mettront à la disposition des locataires un espace de rangement pour les vélos (B. Ricard-Châtelain, 2023).

Ainsi, dans un futur proche, pour les déplacements en ville, le vélo électrique est le véhicule de l'avenir, alors que pour les déplacements de moyenne et de longue distance, outre l'emploi des transports en commun, l'avenir passe par l'emploi de véhicule électrique en autopartage, par des navettes automatiques, des taxis autonomes ou encore des monorails aériens (Fabien Soyez, 2020).

14.9.3 Le monorail aérien TransQuébec

Mis de l'avant par *l'Ordre des ingénieurs du Québec*, le monorail aérien TrensQuébec se veut un moyen de transport durable et rapide pour relier les grands pôles urbains de la province. Le monorail est un wagon de passager se déplaçant au moyen d'un moteur-roue électrique qui roule sur un rail aérien (J. Audet, 2011). Il s'agit d'un mode de transport adapté tant pour les déplacements à l'intérieur d'une grande ville, que pour

des voyages entre deux agglomérations. *L'Ordre des ingénieurs du Québec* propose une liaison par des navettes (de taille comparable à celle d'autobus) suspendues à un rail à treize mètres de hauteur. Ces navettes seraient munies d'un moteur-roue fonctionnant à l'électricité, tel qu'inventé par l'ingénieur Pierre Couture dans les années 1990. Les navettes pourraient atteindre jusqu'à 250 km/h sans émettre de gaz à effet de serre. Il faudrait ainsi une heure pour parcourir la distance Montréal-Québec plutôt que 2h30 en voiture.

Le monorail aérien a déjà été adopté par plusieurs villes dans le monde. La division ferroviaire de l'entreprise Alstom a des projets de monorail en activité ou en construction tant aux États-Unis, qu'au Brésil, en Arabie saoudite et même en Chine. Le monorail TransQuébec est un projet d'avenir pour toute la province beaucoup plus pertinent qu'un TGV.

Figure 14-7 : Navette du monorail aérien TransQuébec



Source : Coop MGV (2021)

14.10 LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORT

Pour savoir comment agir et intervenir en matière de transport, il faut au départ se fixer de grandes orientations accompagnées d'objectifs et de moyens précis qui guideront l'ensemble de nos démarches. Pour le territoire de la MRC Les Basques, deux grandes orientations en matière de transport ont été établies. Celles-ci rejoignent les orientations gouvernementales relatives au transport terrestre et au transport durable.

14.10.1 Le maintien de l'intégrité du réseau routier

Dans la poursuite de sa mission, le MTMD (2023c), cherche à « assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec ». À cette fin, le maintien de l'intégrité du réseau routier reste un incontournable. Dans les Basques, l'intégrité du réseau est affectée par différentes interventions comme la multiplication des entrées privées. Cette situation amène plusieurs conséquences indésirables comme des ralentissements fréquents, des virages à gauche parfois périlleux et même des sorties à reculons sur la voie publique. En hiver, ces inconvénients sont amplifiés par la visibilité réduite lors de brouillard ou de tempête de neige. Dans ce contexte, le conseil de la MRC entérine l'orientation suivante :

Préserver l'intégrité et la fonctionnalité des infrastructures de transport sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable, afin d'assurer la fluidité et la convivialité du réseau, ainsi que la sécurité de tous les usagers de la route.

Les objectifs découlant de cette orientation et les moyens d'action pour soutenir la réalisation de ces mêmes objectifs sont les suivants :

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
1) Collaborer au maintien de l'efficacité du réseau routier sous la responsabilité du MTMD à court, à moyen et à long terme;	Instituer des règles pour éviter la multiplication des entrées privées en ordonnant que l'accès aux réseaux routiers nationaux et régionaux s'effectue en priorité par une voie d'accès secondaire;
2) Éviter la propagation du bruit, de la poussière et des vibrations à de nouvelles propriétés résidentielles, récréatives ou communautaires adjacentes au réseau routier;	Inclure au document complémentaire des mesures d'atténuation permettant de réduire les contraintes liées à la propagation du bruit, de la poussière et des vibrations, notamment en établissant des règles d'éloignement pour les nouvelles habitations ou pour de nouveaux lotissements résidentiels, ainsi qu'à l'égard d'usages récréatifs et communautaires;
3) Sécuriser les accès au réseau routier national et régional;	Exiger dans la réglementation d'urbanisme que tous les véhicules qui entrent sur le réseau routier provincial s'engagent en marche avant;
4) Effectuer une veille sur l'évolution des problématiques de circulation (problème de congestion) et de sécurité sur les réseaux routiers nationaux et régionaux;	Élaborer une veille sur la sécurité de certains tronçons du réseau à des endroits affectés par des problèmes;
5) Désengorger la route 132, afin d'assurer la fluidité et la convivialité du réseau, ainsi que la sécurité de tous les usagers de la route;	Procéder à des études d'impact environnementales et socioéconomiques, afin de trouver des solutions à long terme pour désengorger la route 132;

14.10.2 Favoriser la mobilité durable par les transports actifs et collectifs

Le gouvernement du Québec suggère une approche intégrée en matière de planification des transports terrestres. Toutefois, dans les régions excentriques du Québec, cette approche se bute souvent à des considérations financières majeures qui rendent le transport collectif très dispendieux, inaccessible et impopulaire. À ce jour, l'utilisation de véhicules individuels à moteur atmosphérique, malgré ses lacunes au plan environnemental, demeure malgré tout l'option de presque tous les ménages. En dépit de cette réalité, le conseil de la MRC entend être proactif et démontrer une ouverture pour étudier des systèmes de transport alternatif. Derechef, l'accent sera mis sur le transport actif qui est devenu incontournable, car en raison des changements climatiques, « la planète a déjà gagné 1°C depuis l'ère préindustrielle, ce qui correspond en moyenne à 0,01°C par an. Mais cette hausse peut être, selon les années, contrebalancée ou au contraire renforcée par la variabilité naturelle du climat » (Florian Sévellec et Sybren S. Drijfhout, 2018). Au Québec, le secteur des transports était responsable de l'émission de gaz à effet de serre totalisant 36 518 kt eq. CO_2 en 2019 (MELCC, 2021c). Selon le même document de référence, les gaz à effet de serre produit par le secteur des transports ont connu un accroissement de 34,6 % entre 1990 et 2019.

En ce qui a trait à la santé, les spécialistes mentionnent que le simple fait de marcher une trentaine de minutes par jour ou de pratiquer une activité physique modérée est associé à une diminution de 20 % du risque de mourir prématurément (R. Béliveau, 2018). Il devient impératif d'intégrer les transports actifs dans toutes les activités de la vie quotidienne.

À la lumière des informations précédentes, le conseil de la MRC Les Basques préconise l'orientation suivante :

> **Promouvoir les déplacements en transport collectif intermunicipaux et les moyens de transport actif à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des villes et des villages pour stimuler la population à bouger et à participer directement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.**

Dans le cadre de cette nouvelle orientation régionale, la MRC formule les objectifs et les moyens de mise en œuvre suivants :

Objectifs	Moyens
Appuyer les déplacements en transport collectif intermunicipaux;	1) Soutenir les activités de l'entreprise Transport collectif des Basques et Saint-Cyprien;
Encourager le transport actif auprès des enfants et des personnes âgées;	2) Mettre en place des circuits multifonctionnels balisés à travers toutes les municipalités;
Offrir des modes de transport novateurs pour contrer l'emploi excessif de l'automobile en région;	3) Développer un réseau d'autos partage; 4) Procéder à l'installation de bornes de recharge électrique;
Créer à travers chaque municipalité un environnement propice à de saines habitudes de vie;	5) Utiliser les terrains sous les emprises des lignes hydroélectriques à haut voltage à des fins récréatives; 6) Aménager dans chaque municipalité des éléments favorables aux saines habitudes de vie en toute saison (installation d'abreuvoirs publics, d'abris et de supports à vélo, et autres).

14.11 LES PRINCIPALES AMÉLIORATIONS DEVANT ÊTRE APPORTÉES AUX INFRASTRUCTURES ET AUX ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT TERRESTRE IMPORTANTS

Dans le cadre de ce nouveau schéma d'aménagement et de développement, la MRC Les Basques souhaite se montrer constructive en formulant des améliorations devant être apportées aux infrastructures et aux équipements de transport qui ont été évalués comme inadéquats. Cela va de soi que la réalisation et le financement de ces améliorations incomberont en totalité au MTMD.

14.11.1 Le prolongement de l'autoroute 20 vers l'est

La MRC des Basques souhaite participer activement avec ses partenaires aux différentes études d'impact socioéconomiques et environnementales réalisées à l'égard du prolongement de l'autoroute 20 vers l'est. Ces études devraient identifier des solutions pour désengorger la route 132 à Notre-Dame-des-Neiges et ainsi assurer des liaisons routières rapides et sécuritaires entre l'est et l'ouest du Bas-Saint-Laurent. Par

ailleurs, en attendant les conclusions des études socioéconomiques et environnementales, la MRC Les Basques invite le MTMD à procéder à des améliorations de la sécurité touchant les infrastructures de la route 132 et plus particulièrement les traversées de villages.

14.11.2 La circulation routière sur la route 132 à Saint-Simon-de-Rimouski

La population du village de Saint-Simon-de-Rimouski subit jour après jour les inconvénients reliés au passage d'un flux routier considérable. Cette situation qui perdure depuis de trop nombreuses années doit prendre fin le plus rapidement possible, car il s'agit là d'un enjeu à la fois de santé et de sécurité publique majeure. À cet effet, la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski demande au MTMD la construction de l'autoroute 20 dans le plus bref délai.

Figure 14-8 : La route 132 au centre du village de Saint-Simon-de-Rimouski



14.11.3 Le déplacement de la route 293 à Notre-Dame-des-Neiges

Afin de contrecarrer la succession de virages et de contre-virages qui affectent de la route 293 à Notre-Dame-des-Neiges, la MRC Les Basques recommande la construction d'une nouvelle chaussée rectiligne suivant un axe nord-sud à Notre-Dame-des-Neiges. Cette nouvelle chaussée pourra améliorer sans équivoque la sécurité et la fluidité de la circulation dans ce secteur.

14.12 LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE TRANSPORT

Le Conseil de la MRC préconise l'adoption de différentes politiques d'aménagement et de développement qui cherchent à mettre de l'avant le concept du transport durable.

14.12.1 L'embellissement du corridor de la route 132 à Notre-Dame-des-Neiges et à Trois-Pistoles

Le corridor de la route 132 à Notre-Dame-des-Neiges et à Trois-Pistoles est aux prises avec des problèmes liés à l'étendue de la fonction commerciale, à la multiplication des entrées privées et à la présence d'aires d'entreposage associées à des usages agricoles et industriels. Cette situation rend ce trajet banal et peu intéressant pour tous les usagers de la route. Pour remédier à ces problèmes, différentes règles d'aménagement seront introduites au document complémentaire. Ainsi :

- Aucune cour arrière ou aire de stationnement pour des tracteurs semi-remorques ne devra être contiguë à la route 132;
- Toutes les aires d'entreposage visibles de la route 132 devront désormais comprendre un écran visuel avec une clôture et des alignements d'arbres;
- L'affichage le long de la route 132 sera régi de manière à éviter tout encombrement visuel;
- Tous les nouveaux bâtiments devront avoir leur façade principale le long de la route 132;
- Les accès à la route 132 devront s'effectuer uniquement par des voies de desserte prévues à cet effet.

De plus, le Conseil de la MRC entend demander que le MTMD prépare un plan de verdissement du corridor de la route 132, allant de la route Drapeau à la rue Notre-Dame Ouest. Ce plan de verdissement devra être réalisé en collaboration avec la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

14.12.2 La reconnaissance de la traverse maritime

En 2007, la cession du quai de Trois-Pistoles par Transports Canada à la *Régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et Les Escoumins*, de même que la réfection de ces infrastructures en 2009, a constitué une excellente nouvelle pour la région. La MRC Les Basques considère que les installations portuaires de Trois-Pistoles sont des infrastructures majeures au développement économique et touristique de son territoire, mais également pour celui de la MRC La Haute-Côte-Nord. D'ailleurs, ces infrastructures représentent une porte d'entrée importante pour le parc marin du Saguenay – Saint-Laurent qui forme une aire marine protégée de 1245 km².

Considérant l'ancienneté de cette liaison maritime, sa fréquentation importante, sa rentabilité financière et l'ensemble de ses retombées économiques, le Conseil des maires de la MRC Les Basques entend s'adresser au gouvernement du Québec pour qu'une reconnaissance spécifique soit donnée à cette traverse maritime, afin de maintenir à flot son navire et ses installations portuaires. La traverse Trois-Pistoles/Les Escoumins qui est en service depuis plus de cinquante ans fonctionne toujours bien. La clientèle est présente et cette activité touristique amène des retombées économiques intéressantes dans les Basques. Toutefois, le navire l'Héritage I qui a été restauré en 2020-2021 prend de l'âge et il devra éventuellement être remplacé. L'acquisition d'un nouveau navire implique des sommes considérables qui s'avèrent inabordables sans une contribution du gouvernement du Québec.

14.12.3 Le transport de personnes par train

Le transport de personnes par train est une forme très intéressante de transport durable. Dans plusieurs pays européens, ce mode de transport fait partie du quotidien de la population. Les voyageurs se rendent à

la gare pour effectuer toute sorte de trajets, tant pour aller dans le village voisin que pour traverser plusieurs pays. Toutefois, au Bas-Saint-Laurent, le service de train de passagers s'avère tout simplement misérable. Plus particulièrement, ce service est peu accessible en raison d'un horaire d'embarquement et de débarquement dédié aux noctambules. Le Conseil de la MRC entend soutenir la Ville de Trois-Pistoles dans ses démarches auprès de Via Rail, afin d'acquérir l'ancienne gare de chemin de fer et fournir ainsi un abri aux usagers du train de passagers.

14.12.4 L'installation d'une mosaïque à l'entrée du territoire Basque

La route 132 présente des paysages grandioses, mais aussi des tronçons de route plus banals pour ne pas dire monotone. À Notre-Dame-des-Neiges, juste à l'est du pont de la rivière des Trois Pistoles, se trouve un grand talus gazonné qui provoque de longs soupirs et de l'indifférence. Pour redonner un peu de lustre à ce lieu, tout en créant un objet touristique unique, ce lieu serait l'endroit idéal pour accueillir une mosaïque qui reproduit le nom et le logo de la MRC Les Basques (figure 14-9). Cette mosaïque serait le premier produit « paysage aménagé » de la MRC. Un sentier serait éventuellement aménagé pour que les visiteurs viennent admirer cette œuvre, ainsi que pour faciliter la prise d'égoportraits.

Figure 14-9 : Projet de mosaïque à Notre-Dame-des-Neiges



Pour mettre en chantier ce projet, le Conseil de la MRC Les Basques souhaite entreprendre des négociations avec le MTMD, afin de s'entendre sur l'utilisation de ce terrain en pente et pour la réalisation de cette mosaïque. Ce projet original est appelé à devenir une opération d'embellissement doublé d'une signature touristique avant-gardiste.

14.12.5 La convivialité des routes pour les cyclistes

Dans une vision globale basée sur l'accroissement des transports actifs et en accord avec la grande orientation visant à promouvoir les moyens de transport actif à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des villes et des villages, la MRC souhaite améliorer la sécurité des cyclistes sur certains tronçons routiers qui offrent une faible convivialité. Par conséquent, le Conseil de la MRC envisage effectuer des représentations auprès du MTMD, afin que des investissements publics soient réalisés pour que les tronçons routiers dont les niveaux de convivialité sont de couleur rouge et de couleur jaune soient améliorés pour atteindre le niveau vert à court terme.

14.12.6 La création d'un stationnement incitatif près de l'autoroute 20

Une façon simple d'encourager le transport durable consiste à mettre en place des stationnements incitatifs en des endroits stratégiques qui inciteront les résidents des Basques à effectuer du covoiturage. Cette infrastructure peu dispendieuse pourrait être construite à Trois-Pistoles le long de la route 293, entre la bretelle de la future autoroute 20 et la route 132. La réalisation de ce stationnement pourrait servir éventuellement de carrefour intermodale en servant de lieu d'arrêt à des autobus locaux, tout en donnant accès à des services de vélos électriques en location. Pour la réalisation de ce projet, le Conseil de la MRC Les Basques entend solliciter une rencontre avec les représentants du MTMD, afin de discuter de la mise en place de ce stationnement incitatif.

14.12.7 La mise en place d'un virage vert

Les municipalités seront enjointes à se doter à court terme d'une flotte de véhicules électriques, afin de réduire leurs émissions de gaz carbonique et ainsi montrer l'exemple face à leur population. Ces achats pourraient s'effectuer en groupe, de manière à obtenir de meilleur prix. En parallèle à l'achat de véhicules, les municipalités devront aussi penser à l'installation de bornes de recharges publiques pour répondre aux besoins des automobilistes.

Dans le même ordre d'idée, il faut aussi reconnaitre que l'avenir du transport urbain dans les villes et villages passe par une émancipation du vélo électrique à tous les groupes d'âge de la population. À cet effet, les municipalités des Basques seront conviées à examiner la mise en place d'un service de vélos électriques en autopartage dont les bicyclettes pourront être munies de paniers pour faciliter le transport de marchandises diverses. Par ailleurs, les municipalités seront aussi invitées à procéder avec l'installation de diverses bornes de recharge pour les vélos.

CHAPITRE 15
LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

Un peuple qui ne connaît pas son passé, ses origines et sa culture ressemble à un arbre sans racines
Marcus Garvey

L'identification des territoires présentant un intérêt d'ordre historique, culturel et archéologique vise à mettre en évidence divers éléments constitutifs de l'héritage des Basques. Ces éléments portent à la fois sur son patrimoine architectural, naturel, sociétal ou anthropologique. Ce patrimoine nécessite une attention particulière, afin de préserver son unicité et son originalité, car il favorise l'enracinement de la population résidente, accroît le sentiment d'appartenance, ainsi que l'identification des citoyens à leur milieu de vie. Ses lieux constituent aussi pour ceux qui aiment à les fréquenter des points de repère à la fois historique et géographique. En d'autres mots, ces différentes composantes nourrissent l'âme de la population et suscitent de l'émerveillement.

La désignation des lieux d'intérêt sur tout le territoire aura des répercussions dans diverses sphères d'activités, notamment sur le plan des loisirs, de la culture, de l'environnement et même du tourisme. En effet, des territoires d'intérêt qui sont bien mis en valeur peuvent devenir des attraits pour des touristes à la recherche de lieux à contempler. Dans ce chapitre, nous allons découvrir les lieux présentant un intérêt d'ordre historique, culturel et archéologique. Il sera question des critères d'identification de ces territoires, des particularités propres à chacun des lieux, tout en précisant à chaque fois les mesures à mettre en place pour assurer leur pérennité. Ce travail visant à déterminer des territoires d'intérêt pour une MRC est relié au contenu obligatoire d'un schéma.

15.1 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE

Les lieux présentant un intérêt d'ordre historique sont des endroits de mémoire qui concernent des événements marquants du passé d'une région ou encore des lieux liés à des activités traditionnelles. Ces territoires incluent aussi des endroits empreints de faits historiques locaux et régionaux. Dans la présente section, il sera question de différents ensembles patrimoniaux chargés symboliquement qui regroupent de nombreux bâtiments, ainsi que certains lieux ponctuels possédant des bâtiments anciens.

Ici et là, dans les Basques des bâtiments se démarquent par leur âge vénérable, mais aussi par leurs formes architecturales ou leur implantation. Ces bâtiments construits par les premiers habitants rappellent notre propre identité culturelle et notre enracinement au territoire. Ils constituent des éléments témoins qui ont marqué le passé de nos collectivités. Au fil du temps, de nouvelles constructions surgissent, rompant avec le passé. Le monde change et évolue, mais cela ne devrait pas s'effectuer au détriment des éléments les plus significatifs du patrimoine bâti. Il faut, comme société, chercher à éviter les démolitions de bâtiments anciens, car c'est notre mémoire collective qui risque ainsi de s'étioler et de tomber dans l'oubli. Les bâtiments les plus notables devraient être mis en valeur en assurant la conservation de leurs éléments distinctifs. De plus, il serait opportun de soigner l'intégration des nouveaux bâtiments pour empêcher des implantations malheureuses ou encore des erreurs urbanistiques et architecturales.

À la suite de repérages, de recherches et de lectures, le Service de l'aménagement a identifié quelques endroits présentant un intérêt d'ordre historique. Les critères qui ont guidé l'identification de ces lieux d'intérêt historique sont les suivants :

1. Une concentration de bâtiments résidentiels, commerciaux et communautaires anciens;
2. La valeur architecturale et patrimoniale des constructions;
3. La présence d'un ou de plusieurs bâtiments cités ou classés;
4. Un lieu qui témoigne d'un ou de plusieurs événements historiques;
5. Un lieu d'activités ou d'usages qui témoigne d'une autre époque;
6. Un lieu marqué par la présence d'un personnage ou une personnalité publique.

Dans les sections suivantes, nous vous convions à la rencontre de ces différents lieux de mémoire.

15.1.1 Bâtiments patrimoniaux classés ou cités

Au cours des trente-cinq dernières années, le gouvernement du Québec ainsi que certaines municipalités sont intervenus, afin de protéger des bâtiments patrimoniaux situés sur le territoire des Basques (tableau 15-1). Ces bâtiments ont été « *classés* » par le gouvernement du Québec ou encore « *cités* » par une administration municipale en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002). Vous trouverez ci-dessous une brève description de quelques-uns de ces immeubles.

Tableau 15-1 : Immeubles patrimoniaux classés ou cités, mai 2024

Immeuble	Municipalité	Statut	Année d'inscription
Maison du notaire Rousseau	168, rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles	Citation	1989
Maison François-Leclerc (Maison-Hantée-de-Notre-Dame-des-Neiges)	Chemin de la Grève-de-la-Pointe, Notre-Dame-des-Neiges	Citation	2007
Salle des loisirs de Sainte-Françoise	25, rue Principale, Sainte-Françoise	Citation	2005
Église de Saint-Mathieu-de-Rioux	379-B, rue Principale, St-Mathieu-de-Rioux	Citation	2010
Maison Champagne-Pérodeau	128, Ch. du Lac-Sud, St-Mathieu-de-Rioux	Citation	2023
Église Notre-Dame-des-Neiges	30, rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles	Classement: Immeuble patrimonial	2019 (2017)
Presbytère Notre-Dame-des-Neiges	30, rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles	Classement: Situé dans un immeuble patrimonial	2019 (2017)
Manoir Rioux-Belzile	18, chemin de la Grève-Rioux, Notre-Dame-des-Neiges	Classement: Immeuble patrimonial	2022 (2021)
		Citation: Immeuble patrimonial	2007
Site patrimonial du Manoir-Rioux-Belzile	18, chemin de la Grève-Rioux, Notre-Dame-des-Neiges	Classement: Site patrimonial	2022 (2021)
		Citation: Site patrimonial	2011
Chalet Omer-Marchand (Site patrimonial du Manoir-Rioux-Belzile)	20, chemin de la Grève-Rioux, Notre-Dame-des-Neiges	Classement: Situé dans un site patrimonial	2022 (2021)
Église de la Nativité-de-Saint-Jean-Baptiste	10, rue de l'Église, Notre-Dame-des-Neiges	Citation	2023

Source : Ministère de la Culture et des Communications (Répertoire du patrimoine culturel du Québec, 2024)

La maison du notaire Rousseau à Trois-Pistoles *(168, rue Notre-Dame Est)*

Construite en 1842, cette grande maison québécoise d'inspiration néoclassique a été la propriété de Joseph-Hervé Rousseau (1877-1964). Une partie du charme de cette maison bourgeoise provient de son larmier cintré ou arrondi dont le débord du toit prend une forme arquée. On désigne parfois cette forme particulière de toit Kamouraska ou d'avant-toit ceintré. Elle possède trois lucarnes sur un toit recouvert de bardeaux de bois. La maison est localisée sur le replat d'un petit plateau qui agrémente le côté sud de la rue Notre-Dame Est. Monsieur Joseph-Hervé Rousseau était à la fois notaire, agriculteur, politicien et musicien. Il fut une figure importante de la communauté pistoloise.

Le manoir Rioux-Belzile à Notre-Dame-des-Neiges *(172, chemin de la Grève-Morency)*

Construit entre 1803 et 1815, le manoir Rioux-Belzile est l'un des plus vieux bâtiments de la MRC Les Basques. À proprement parler, ce bâtiment n'est pas un manoir, car le véritable manoir seigneurial de Trois-Pistoles a été construit à environ 1,5 km plus vers l'est. Cette vaste résidence rurale qui repose sur des fondations en pierres a été érigée le long du Chemin du Roy qui longeait le fleuve. Sa structure est constituée de bois équarri.

La maison a été construite par Ignace Rioux qui était à la fois cultivateur, navigateur et pêcheur. Il s'agit d'un bâtiment rectangulaire d'un étage et demi muni d'un toit à deux versants. Ses dimensions sont de 16,6 m de longueur par 8,6 m de largeur. Selon le *Ministère de la Culture et des Communications (2025)*, la maison aurait été possiblement agrandie vers 1835. Les larmiers cintrés auraient été ajoutés à la maison lors de ces travaux d'agrandissement. Elle possède plusieurs caves accolées les unes aux autres (Robert Larin et Marie-Joëlle Larin-Lampron, 2013). Les fenêtres de la façade avant sont asymétriques (figure 15-1). Enfin, le toit est surmonté d'une cheminée centrale désaxée accompagnée de deux cheminées décoratives situées aux extrémités du faîte. Ce bâtiment est resté la propriété de la famille Rioux jusqu'en 1919, puis il a été acquis par la famille Belzile en 1949. Le site aussi bien que le bâtiment présentent un intérêt historique indéniable.

Figure 15-1 : Le manoir Rioux-Belzile à Notre-Dame-des-Neiges



Maison François-Leclerc (La Maison-Hantée-de-Notre-Dame-des-Neiges)

La Maison-Hantée-de-Notre-Dame-des-Neiges n'est plus qu'un ensemble de murs de pierres grises percées d'ouvertures qui formait jadis ses portes et ses fenêtres. La maison a été construite par François Leclerc sur

un promontoire naturel dans le secteur du chemin de la Grève-de-la-Pointe, à proximité de la pointe à la Loupe, entre 1823 et 1824. À cette époque, la construction d'une maison en pierres taillées était plutôt rare dans la région. Monsieur Leclerc était un pilote du Saint-Laurent qui possédait aussi une terre en culture (Société historique et généalogique de Trois-Pistoles, 1979 et 2025). Certains indices découverts par le passé pourraient aussi laisser présager que des occupations autochtones ont aussi eu lieu autrefois dans ce secteur.

Les vestiges de la maison sont le lieu d'une légende régionale. On raconte que dans cette maison les pilotes tenaient des soirées mouvementées qui finissaient souvent par des bagarres. À la suite d'une échauffourée, un marin serait mort et son corps aurait tout simplement été caché dans la cave. Le corps n'ayant pas été inhumé dans un vrai cimetière, l'âme du marin se serait révoltée. En signe de désapprobation, le fantôme du marin aurait décidé de chasser tous les occupants de la maison par ses bruits et ses lamentations (Trois-Pistoles – Notre-Dame-des-Neiges, 2022).

La salle des loisirs Armand Rioux de Sainte-Françoise

Située juste au sud de l'église, la salle Armand Rioux de Sainte-Françoise est un bâtiment qui sert de salle des loisirs et de réceptions pour la population de Sainte-Françoise (figure 15-2). Ce bâtiment a été construit en 1945. Le mur avant reprend les éléments propres au style *Boomtown* avec une façade postiche plus imposante qui vient donner du style à la construction. On retrouve le plus souvent ce type d'architecture dans les villages ayant connu des développements miniers ou forestiers. La salle Armand Rioux possède une porte centrale qui est encadrée par deux fenêtres symétriques, au-dessus desquelles est percée une grande fenêtre carrée. Un peu plus haut sur cette devanture, une autre fenêtre a été intégrée qui arbore un oculus appelé aussi un œil-de-bœuf. La silhouette du mur avant découpe des épaulements horizontaux qui encadre une partie plus verticale, un parapet, incluant à son sommet une forme ovoïde. Ce bâtiment a été cité à titre d'immeuble patrimonial par la municipalité de Sainte-Françoise le 6 juin 2005.

Figure 15-2 : La salle des loisirs Armand Rioux de Sainte-Françoise



15.1.2 Les territoires présentant un intérêt d'ordre historique

L'île aux Basques est sans contredit le territoire présentant le plus grand intérêt d'ordre historique. Ce territoire a reçu le statut de lieu historique national par le gouvernement du Canada. Outre ce territoire insulaire, il existe à travers les Basques d'autres territoires possédant un passé industriel et commercial ou avec un héritage architectural particulier. C'est le cas de Rivière-Trois-Pistoles à Notre-Dame-des-Neiges, de celui du quartier de la tannerie Riou et du moulin Duval, ou encore du secteur de la pointe de Trois-Pistoles. Outre ces lieux, un petit secteur près de la gare de Trois-Pistoles, soit celui de la rue Père-Nouvel et des Razades rassemble aujourd'hui de jolies demeures coloniales et victoriennes. Il en va de manière semblable pour le secteur de la rue Notre-Dame Ouest à Trois-Pistoles. À ce tour d'horizon s'ajoute le territoire d'intérêt historique de la route 132 à Notre-Dame-des-Neiges qui possède des origines singulières.

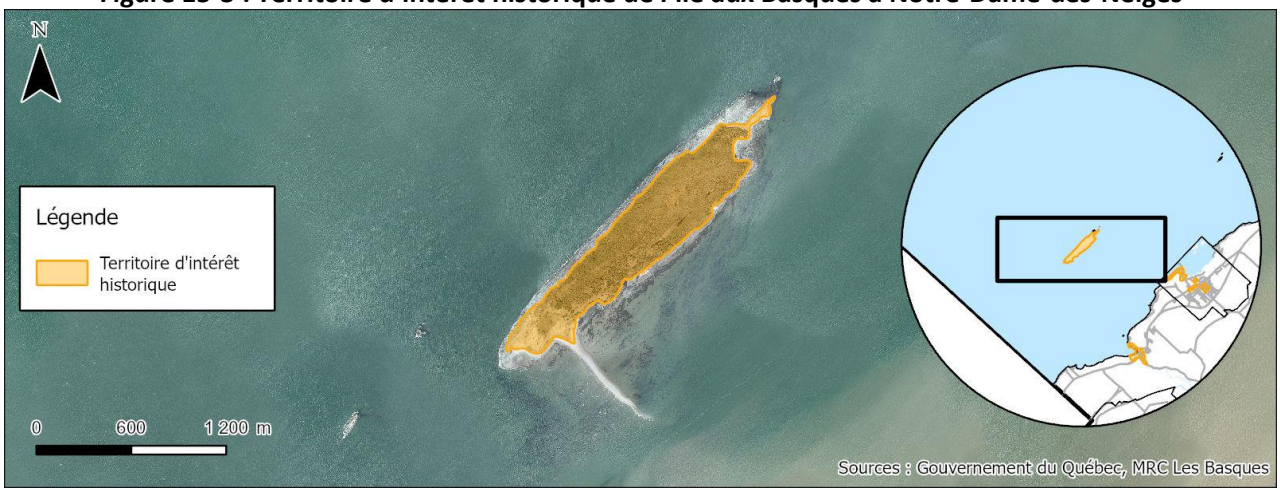
Le territoire d'intérêt historique de l'île aux Basques

Le territoire d'intérêt historique de l'île aux Basques (figure 15-3) est un trésor ouvert avec ses multiples artéfacts de la présence des Premières Nations, ses grands fourneaux de pierres laissés par les pêcheurs Basques, ainsi que la venue de divers colons Français. Cette île du Saint-Laurent a été cartographiée sur la mappemonde de l'Amérique du Nord publiée par Vollard en 1547, sur le planisphère de Descelliers en 1550, ainsi que sur la carte de Samuel de Champlain en 1632 (Société Provancher d'histoire naturelle du Canada, 1940 : 4).

L'île aux Basques était jadis un lieu de rencontre entre autochtones de différentes nations. Ceux-ci provenant tant de la vallée du fleuve Saint-Jean, que du centre du Québec, de la région du lac Saint-Jean ou de la Côte-Nord. Puis vers 1584 sont venus s'installer temporairement les premiers pêcheurs basques, afin de chasser la baleine et de récolter l'huile à des fins commerciales. Ceux-ci étaient des Basques français du Labourd (Musée canadien des civilisations, 2022). Les Basques s'intéressaient aussi à la morue et aux phoques. Ils effectuaient du troc avec les autochtones rapportant ainsi en Europe des peaux de castors et autres fourrures. En échange, les Basques procurent aux autochtones des chaudrons de cuivre rouge, des haches, des couteaux, des épées et autres ferrements. L'île leur servait aussi de pied-à-terre pour effectuer des excursions dans l'estuaire et le fleuve Saint-Laurent. L'île aux Basques était uniquement un poste saisonnier de chasse à la baleine et de pêche à la morue (Société Provancher d'histoire naturelle du Canada, 1997). Ces derniers auraient quitté ce territoire en raison de la diminution du nombre de baleines et d'un affaiblissement de l'influence espagnole pendant guerre franco-espagnole. En outre, l'hégémonie grandissante de la Nouvelle-France aurait aussi contribué à leur départ, de même que plus au nord une certaine animosité de la part des Inuits et la présence de navires Anglais et Hollandais dans les eaux nordiques (L'encyclopédie Canadienne, 2015).

Ce territoire présente un grand intérêt d'ordre historique en raison de la présence d'anciens fourneaux servant à faire fondre la graisse de baleine. Au site archéologique d'Hoyarsabal, vis-à-vis l'anse à Canots, on peut découvrir deux fours qui ont été restaurés. Le premier est situé sur une pointe rocheuse, alors que le deuxième est situé au fond de l'anse et servait de four d'appoint. Il y a aussi des fours à l'anse Qui-Pue et au site Hamel, à l'extrémité est de l'île. Les fours ont été construits en pierre de granite et de schistes liés avec de l'argile locale. Ils possèdent une forme circulaire avec d'un côté une ouverture de haut en bas pour insérer le bois. Les parois ont environ 60 cm d'épaisseur, un diamètre de 2,7 m et une hauteur d'un mètre (Société Provancher d'histoire naturelle du Canada, 1940).

Figure 15-3 : Territoire d'intérêt historique de l'île aux Basques à Notre-Dame-des-Neiges



Après la présence des Basques, l'île a été de nouveau fréquentée par les Autochtones de la deuxième moitié du XVII[e] siècle ou au début du XVIII[e] siècle. Le jésuite Henri Nouvel a aussi ouvert sur une période d'une quinzaine de jours une petite mission sur l'île en 1664. Au XIX[e] siècle, des propriétaires privés ont entrepris une colonisation de l'île et souhaité son exploitation forestière. Toutefois, sa faible superficie et la pauvreté de son terroir ont entraîné l'arrêt de ces activités. Au XX[e] siècle, l'île est consacrée à une nouvelle vocation soit à titre de lieu de villégiature et de préservation de la nature (Société Provancher d'histoire naturelle du Canada, 1997).

En 1926, la Commission des monuments historiques du Québec a procédé à l'installation de deux plaques commémoratives qui rappellent le passé de l'île aux Basques. Une plaque fut installée sur l'île, tandis que la deuxième sera installée en face de l'église de Notre-Dame-des-Neiges à Trois-Pistoles. Les plaques mentionnent que :

> *« Sur l'île aux Basques, on voit encore les vestiges de fourneaux construits par les Basques. Le père Nouvelle et ses néophytes papinachois [hameau de la réserve innue de Pessamit, au Québec, sur la Côte-Nord] se retirèrent sur l'île aux Basques, en 1666, pour se protéger contre les iroquois. »*

La première reconnaissance de ce territoire reste accolée à son milieu naturel qui constitue un abri pour plusieurs espèces d'oiseaux de mer. Ainsi, en 1927, le gouvernement du Canada est intervenu pour créer le *Refuge d'oiseaux migrateurs de l'Île-aux-Basques*, afin de protéger l'eider à duvet et d'autres oiseaux vivant en colonie dans cet important lieu de nidification. Ce refuge couvre une superficie terrestre et aquatique de 840 hectares. Il comprend trois îles, soit : l'île aux Basques, l'île de la Razade d'en Haut (au nord-est) et l'île de la Razade d'en Bas (au sud-ouest). Le refuge s'étend dans un rayon de 500 m autour de ces trois îles (Environnement et ressources naturelles Canada, 2022c).

La Société Provancher devient propriétaire de l'île aux Basques en 1929. Elle entreprendra par la suite la restauration des fours en 1938. Toujours en 1938, une stèle de quatre mètres de hauteur est installée à l'anse à la Baleine. Celle-ci rend hommage au père Henri Nouvel. Une plaque de bronze apposée sur la stèle raconte l'aventure de ce jésuite :

> *« Cette île est bien agréable. Elle porte le nom de l'isle aux Basques à raison de la pesche des Baleines que les Basques y faisoient autrefois. Je pris plaisir de visiter les fourneaux qu'ils y ont basty pour faire leurs huyles, on y voit encore tout auprès de grandes costes de Baleines qu'ils ont tuées.*
>
> *Le père Henri Nouvel, le vingt-cinquième jour de mars 1664*
> *La Société Provancher d'histoire naturelle du Canada*
> *Et la Commission des monuments historiques de Québec. A.D. 1938 »*

Outre la stèle, la Société Provancher d'histoire naturelle du Canada construit la même année un foyer commémoratif avec une cheminée de 4,5 m de hauteur à la mémoire des missionnaires français. Sur la plaque du foyer, on peut lire l'inscription suivante :

> *« Au père Henri Nouvel, Jésuite, et à son compagnon Charles Amyot. À nos intrépides Pêcheurs de baleines, les Basques. Hommage de la Société Provancher d'histoire naturelle du Canada. A.D. 1938 »*

La Commission des lieux et monuments historiques du Canada a donné à cette étendue de terre émergée la désignation de « *Lieu historique national du Canada de l'Île aux Basques* » le 27 avril 2001. Cette île qui est située à 3,75 km de la rive sud renferme des vestiges liés à la fois à une occupation autochtone ainsi que les traces d'une occupation laissée par des pêcheurs basques venus de France entre 1584 et 1637. Dans les faits, l'île aurait été occupée successivement par des groupes autochtones, des marins basques, des missionnaires Jésuites, ainsi que par des colons francophones. Selon Parcs Canada (2022), cette île comprend la plus importante concentration de sites basques français dans le golfe et l'estuaire du Saint-Laurent. De plus, cette concentration de sites basques serait celle qui est située le plus à l'ouest.

De son côté, le gouvernement du Québec par l'entremise du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu ce lieu à titre de « *Réserve naturelle de l'Île-aux-Basques-et-des-Razades »* le 31 août 2005. La réserve naturelle couvre une superficie de 91 ha (Commission de toponymie du Québec, 2022). Cette reconnaissance vise la conservation d'un milieu naturel situé sur des terres privées qui présente un intérêt pour assurer la conservation de la biodiversité.

Le territoire d'intérêt historique de Rivière-Trois-Pistoles à Notre-Dame-des-Neiges

À l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles aurait pris naissance l'un des hameaux de la première seigneurie. Cet emplacement serait potentiellement antérieur au développement de la pointe de Trois-Pistoles et de l'Anse-aux-Coques. Ce lieux stratégique aurait aussi été utilisé auparavant par des individus de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk. La conversion de ce peuple autochtone au christianisme aurait favorisé la mise en place hâtive d'une chapelle et de divers autres services offert dans le cadre d'un établissement euroquébécois.

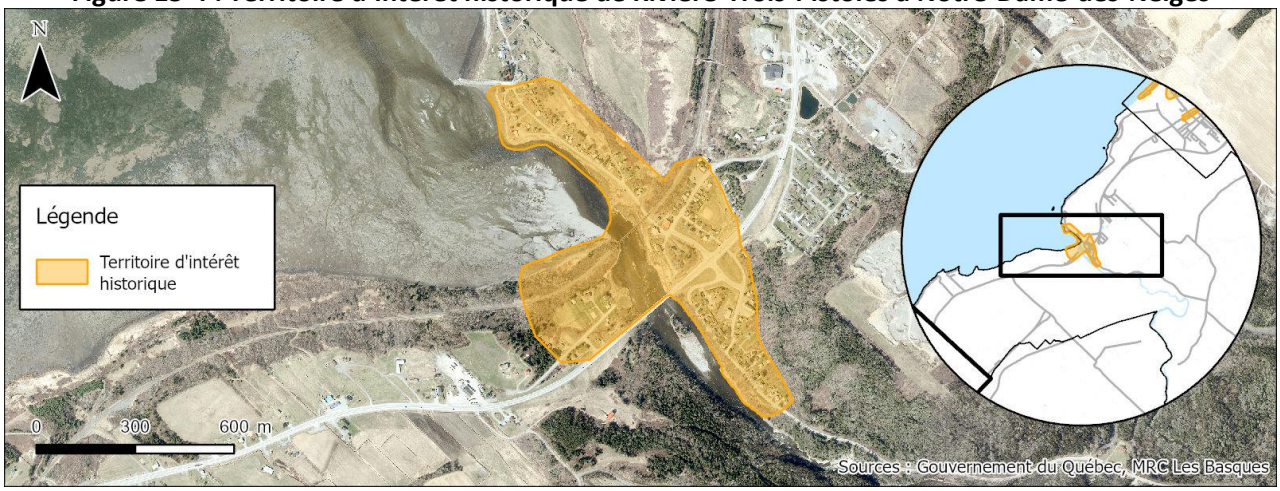
Dès 1831, un premier moulin à scie comportant quatre cheminées est construit sur la berge est de la rivière. Il s'agit du moulin Buteau-Casgrain & Têtu. Autour de ce premier moulin jaillira un petit bourg qui comptera jusqu'à 200 habitants. Au cours de la décennie suivante, cette compagnie a entrepris la construction d'un quai, ainsi que celle d'une écluse pour réguler le niveau et le débit de l'eau. En un peu plus de 125 ans d'histoire, c'est près d'une douzaine de moulins à scie industriel qui seront construits, agrandies, vendus ou incendiés à Rivière-Trois-Pistoles.

L'arrivée du chemin de fer en 1869 offrira de nouvelles opportunités d'affaires, favorisant ainsi l'établissement de moulins à scie utilisant des technologies plus modernes. Le village de Rivière-Trois-Pistoles bourdonnait alors d'activités. Les abords du quai étaient remplis de piles de bois. Celles-ci étaient mises sur des barges qui les amenaient aux goélettes qui attendaient leur cargaison plus au large. Il faut souligner qu'un large pan de l'histoire de ce secteur est lié à monsieur Edmund William Tobin qui était propriétaire de la Trois-Pistoles Pulp and Lumber Compagny. Cette entreprise construira des moulins sur la rivière des Trois Pistoles de 1903 à 1917. À l'époque, la population locale utilisait les expressions Tobin ou Village-de-Tobin pour désigner le village de Rivière-Trois-Pistoles (Commission de toponymie du Québec, 2021d). On rapporte qu'un tracel, soit un long viaduc ferroviaire, avait été aménagé pour descendre le bois de la scierie qui avait été construite plus en amont sur la rivière (D. Larrivée, 2023).

Pour le clergé, cette bourgade fut d'abord une desserte, puis avec l'accroissement de la population, elle deviendra une paroisse sous le patronage de Saint-Jean-Baptiste le 29 août 1906. Aujourd'hui, ce secteur comprend sur la rive est une ancienne église en bois, un presbytère convertie en résidence unifamiliale, un hôtel de ville, de petites maisons de travailleurs, ainsi que deux grandes demeures servant autrefois d'auberge et d'hôtel. Un petit chantier naval ainsi que deux briqueteries ont aussi été en service pendant quelques années. Sur la rive ouest, on peut apercevoir une grande maison à la toiture légèrement courbée qui aurait été construite vers 1850 (figure 15-4).

Le secteur du village de Rivière-Trois-Pistoles se démarque par sa trame urbaine aux rues étroites, par la présence de plusieurs bâtiments résidentiels centenaires et ses vues sur la rivière. Malheureusement, ce territoire d'intérêt historique a été fortement déstructuré par l'élargissement de la route 132 et par l'aménagement de voies d'accès très larges. Des aménagements paysagers comprenant des alignements d'arbres le long de ces chaussées pourraient aider à rétablir une certaine unité dans ce secteur.

Figure 15-4 : Territoire d'intérêt historique de Rivière-Trois-Pistoles à Notre-Dame-des-Neiges



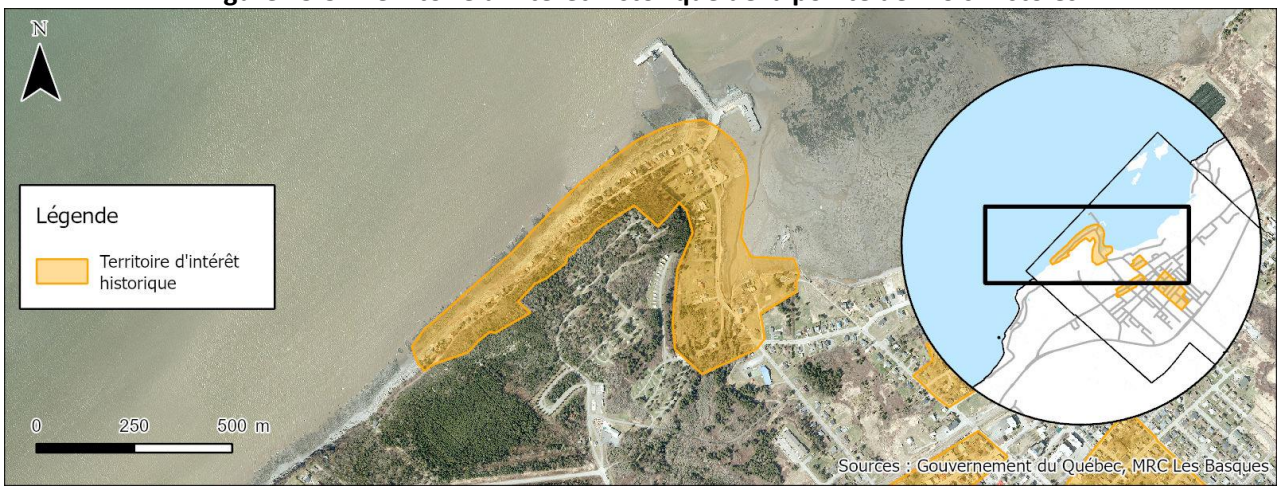
Le territoire d'intérêt historique du secteur de la pointe de Trois-Pistoles

Le secteur de la pointe de Trois-Pistoles a été le lieu d'établissement de l'un des premiers hameaux pistolois (figure 15-5). En 1723, il y aurait eu à cet endroit : « une maison de 42 pieds de long, une grange de 38 pieds de long, une chapelle de colombage de 30 pieds de long, et un moulin à eau à faire farine » (Emmanuel

Rioux, 1996). Ces bâtiments étaient situés près du quai d'aujourd'hui. Les trois premières églises ont toutes été construites près de la pointe de Trois-Pistoles le long d'un chemin adossé au flanc est du chemin du Roy.

Au milieu du XVIII[e] siècle, l'arrivée de quelques dizaines de familles pionnières venant s'établir à proximité de celle du premier seigneur résident de Trois-Pistoles a lancé le départ de la véritable colonisation du territoire. Un lieu de culte aurait été construit vers 1700 sur la rive ouest de l'anse de Trois-Pistoles, près du quai actuel. Toutefois, selon la « carte générale des paroisses et des missions établies des deux côtés du fleuve St Laurent depuis Rimousky en montant jusqu'au Côteau des Cèdres » produite entre 1740 et 1749, une chapelle de mission aurait été construite sur la rive ouest de la rivière des 3 Pistoles (Bibliothèque nationale de France, 2023). En raison de sa localisation, le clocher de la chapelle pouvait servir d'amer, soit de point de repère pour les marins. En 1801, on procède à la construction d'une deuxième chapelle. Afin de favoriser l'établissement de nouvelles familles, des corvées ont été organisées, ce qui permettra l'ouverture du deuxième rang ouest en 1810.

Figure 15-5 : Territoire d'intérêt historique de la pointe de Trois-Pistoles



Au recensement de 1825, le village de Trois-Pistoles compte déjà 1633 habitants (Ville de Trois-Pistoles, 2003). L'entrepreneur Félix Têtu exploita dans la baie un chantier maritime au tournant des années 1830. Malgré tout, le village croît davantage sur le coteau que près de l'estuaire. En 1841, l'évêque autorise la construction d'un troisième lieu de culte à l'emplacement de la première chapelle, donc en bordure du fleuve. L'emplacement de cette église était contesté. En guise de protestation, dès l'année suivante, des paroissiens érigent leur propre église sur le coteau.

C'est le début du changement de la vocation du secteur de la pointe de Trois-Pistoles. On rapporte que plusieurs maisons sont démontées et reconstruites sur le haut du coteau où passe désormais le chemin du Roy. C'est le cas de l'ancien manoir seigneurial situé sur le haut de la rue du Parc. Le secteur de la pointe se transforme progressivement en un lieu de villégiature avec ses petits chalets sur pilotis. (De nouvelles maisons d'été sont construites sur des terrains de petites dimensions. Le chemin a conservé son profil d'antan avec son parcours légèrement ondulé, la présence de vieux murets de pierres taillées, son tracé à travers des buttons de roc et la construction de chalets à quelques mètres du chemin. À noter que le premier véritable quai de Trois-Pistoles a été construit en 1874 (ministère des Affaires culturelles, 1982).

Certains bâtiments ont plus de 120 ans et ont peu changé. Cependant, la majorité des habitations selon le rôle d'évaluation semble avoir été construite entre 1905 et 1940. Ces bâtiments présentent des

caractéristiques architecturales différentes du reste des maisons des Basques, car plusieurs sont encore en bardeau de cèdre, en planches à clin ou à feuillure. Plusieurs maisons possèdent encore des fenêtres en bois et de grandes galeries permettant de profiter de l'air salin de l'estuaire. Mentionnons que c'est dans ce secteur à proximité du quai que se déroula la légende du tenant du chemin d'en bas, au cours de laquelle un résident fit un vœu inapproprié qui a failli l'amener droit en enfer. Enfin, la présence d'anciens cimetières dans ce territoire et toute l'activité sociale et économique passée, laisse croire en la présence possible d'anciens artéfacts et de restes d'humains à cet endroit, et par conséquent, à l'existence de plus d'un site archéologique.

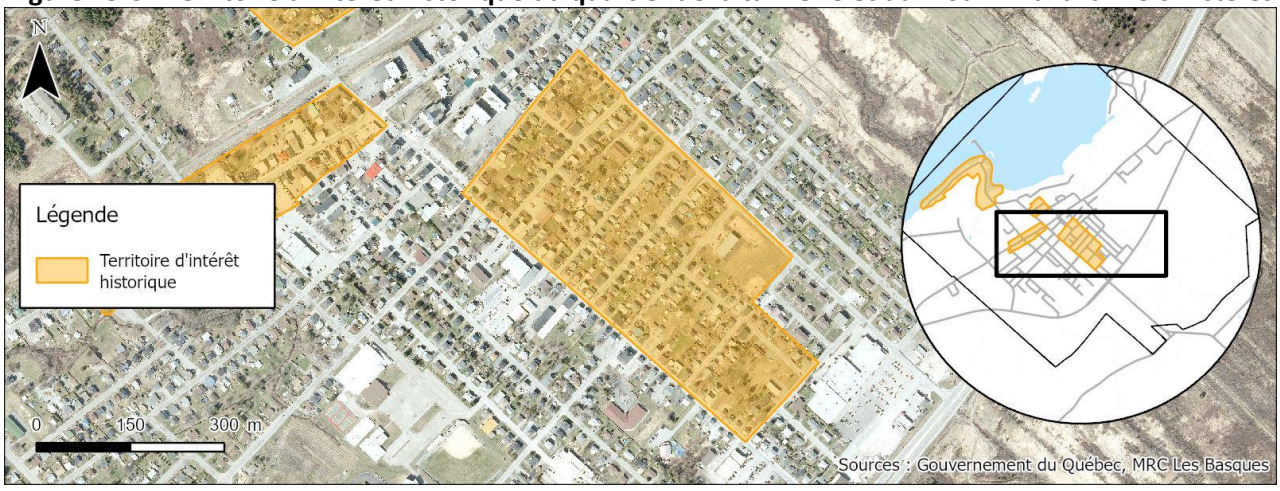
Le territoire d'intérêt historique* du *quartier de la tannerie et du moulin Duval à Trois-Pistoles

Petit quartier possédant une « compacité » élevée et une architecture modeste, le quartier de la tannerie et du moulin Duval est situé entre les rues Martel, Richard, Caron, Rousseau et Jean-Rioux à Trois-Pistoles (figure 15-6). Ce quartier est représentatif de la vie ouvrière d'autrefois avec ses maisons collées sur la rue et ses rues très étroites. Le quartier s'est développé au début autour de la tannerie Riou qui a été fondée par Gonzague et Hénédine Riou en 1889. Cette entreprise a été très importante pour l'économie de la ville de Trois-Pistoles.

Au reste, plus au sud se trouvait le moulin Duval sur l'emplacement de l'école Gérard-Raymond. Construit durant les années 20, ce moulin employait jusqu'à 60 travailleurs avec des salaires très modestes. En raison de ces revenus modestes, les dimensions des habitations qui ont été érigées sur les rues avoisinantes apparaissent elles aussi de petite taille.

La tannerie pratiquait une forme d'économie circulaire en achetant des peaux d'animaux de fermes de la région pour les transformer en cuir souple et par la suite en bottes et en chaussures. Les bottes et les chaussures étaient commercialisées sous le nom de Chaussure Riou et elles étaient mises en vente dans les commerces de la ville. La tannerie familiale était située sur la rue Martel. Au fil des ans, la tannerie s'est agrandie avec l'érection de nouveaux bâtiments. Toutefois, la tannerie a fermé ses portes en 1977. Les derniers bâtiments du complexe de la tannerie ont été démolis au printemps 2022.

Figure 15-6 : Territoire d'intérêt historique du quartier de la tannerie et du moulin Duval à Trois-Pistoles



Le territoire d'intérêt historique de la rue Notre-Dame Ouest à Trois-Pistoles

À Trois-Pistoles, sur la rue Notre-Dame Ouest, on peut découvrir une concentration de bâtiments anciens ayant une grande valeur patrimoniale en raison de leur âge et de leur style architectural (tableau 15-2). Plusieurs de ces bâtiments résidentiels ou commerciaux possèdent un bon état de conservation, c'est-à-dire que les éléments architecturaux distinctifs sont toujours présents. Mais, il y a aussi quelques bâtiments dont les éléments architecturaux distinctifs ont été malheureusement escamotés. Ce territoire comprend une jolie demeure de style Second Empire doté d'un fronton en saillie, d'une frise décorée et d'ouvertures de forme circulaire (le 167 rue Notre-Dame Ouest).

Pour les fins du présent schéma, le territoire d'intérêt historique de la rue Notre-Dame Ouest débute à la hauteur de la rue Jean-Rioux pour se terminer à l'ouest de la rue de Vitré. Au nord, il borne presque exclusivement la ligne de chemin de fer, tandis que du côté sud, ce territoire suit les lignes arrières des propriétés adjacentes à la rue Notre-Dame (figure 15-7).

Tableau 15-2 : Style architectural de certaines maisons de la rue Notre-Dame Ouest à Trois-Pistoles

Adresse	Style ou architecture	Année de construction
3 rue Notre-Dame Ouest	Bâtiment avec une façade en mur pignon additionné d'un parapet	1908
15 rue Notre-Dame Ouest	Bâtiment en brique avec un fronton néo-classique	1916
38 rue Notre-Dame Ouest	Maison traditionnelle carrée transformée avec divers emprunts	1920
57 rue Notre-Dame Ouest	Maison néoclassique québécoise avec une toiture en tôle	1850
65 rue Notre-Dame Ouest	Maison de style Second-Empire en pierre taillée	1887
77-79 rue Notre-Dame Ouest	Maison traditionnelle à toit à deux versants avec galbe à l'avant	1903
85 rue Notre-Dame Ouest	Petite maison à plan en L, rénové en brique	1890
112 rue Notre-Dame Ouest	Maison cubique (Four Square House) avec une petite véranda à l'étage	1846
138 rue Notre-Dame Ouest	Maison néogothique avec un toit à deux versants et lucarne-pignon	1940
144 rue Notre-Dame Ouest	Maison de transition franco-québécoise avec demi sous-sol	1870
150 rue Notre-Dame Ouest	Maison de style Second-Empire rénové à la moderne	1880
167 rue Notre-Dame Ouest	Maison de style Second-Empire avec un fronton	1870
190 rue Notre-Dame Ouest	Maison style château avec des emprunts Arts & Craft	1910
195 rue Notre-Dame Ouest	Bâtiment associé au mouvement éclectique	1847
196 rue Notre-Dame Ouest	Maison cubique (Four Square House) avec toit pyramidale	1943
202 rue Notre-Dame Ouest	Maison québécoise à toit à deux versants courbés	1850

Source : MRC Les Basques (2022) et AZIMUT (2022)

Figure 15-7 : Territoire d'intérêt historique de la rue Notre-Dame Ouest à Trois-Pistoles



Le territoire d'intérêt historique des rues Père-Nouvel et des Razades à Trois-Pistoles

Situé au haut du premier talus, ce territoire se distingue par l'architecture de ses constructions et par le caractère ancestral de la rue des Razades (figure15-8). Ce quadrilatère a un passé en lien avec l'ancienne gare de chemin de fer. Sur la rue Père-Nouvel, on pouvait autrefois apercevoir des maisons de chambres pour accueillir des passagers en transit ou en vacances, ainsi que des commerces. Aujourd'hui, les bâtiments servent d'immeuble résidentiel. La majorité des habitations de cette rue ont été construites entre 1890 et 1905. La rue des Razades se caractérise par une emprise étroite de seulement huit mètres de largeur et d'une chaussée d'environ cinq mètres. Les habitations sur cette rue ont été construites en bois. La majorité de ces habitations ont été construites relativement près de la rue avec des haies de feuillus ou de cèdres qui viennent ceinturer les cours avant. À noter que la vue entre les bâtiments du côté nord est époustouflante avec pour décor la baie de Trois-Pistoles, l'île aux Basques ainsi que les îles d'Amours. Sur la rue Père-Nouvel, les maisons possèdent des parements en bois, mais aussi certaines plus cossues arborent des revêtements en brique.

Figure 15-8 : Territoire d'intérêt historique des rues Père-Nouvel et des Razades à Trois-Pistoles



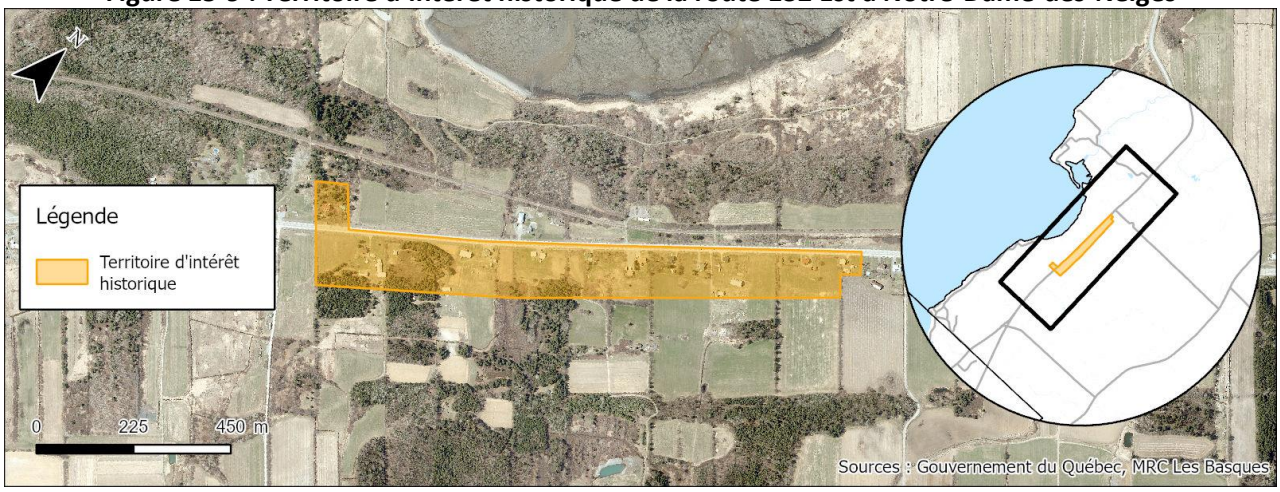
Le territoire d'intérêt historique de la route 132 Est à Notre-Dame-des-Neiges

Ce territoire d'intérêt historique se distingue des autres territoires en raison de la succession de maisons néoclassiques québécoises qui ont été reconstruites du côté sud de la route 132 Est (figure 15-9). En effet, la grande majorité des demeures que l'on peut apercevoir aujourd'hui sur le côté sud de la route 132 Est, ont été déménagées. Les maisons fabriquées en bois ont été désassemblées morceau par morceau, tandis que chaque élément a été numéroté. Par la suite, les morceaux étaient transportés à l'aide de charrettes tirées par des chevaux. Ces habitations provenaient du pied de la côte où passait autrefois le premier Chemin du Roy. Pour des raisons de sécurité et de commodité, ce chemin a été abandonné et remplacé par un nouveau chemin qui passe désormais sur le replat du premier plateau depuis le début des années 1840. Aujourd'hui, ce chemin a évolué pour devenir la route 132.

Les maisons néoclassiques québécoises se distinguent par leur plan rectangulaire, par leur fondation visible hors sol, par leur grande galerie et par leur toit à deux versants à 45 degrés d'inclinaison. Le toit en pente se prolonge en formant un avant-toit généralement courbé. Celui-ci est aussi souvent percé de trois lucarnes

du côté de la façade avant. Enfin, le territoire d'intérêt historique de la route 132 Est comprend aussi l'ancienne maison de Victor-Lévis Beaulieu qui était écrivain, dramaturge, polémiste et éditeur québécois. Il a écrit de nombreux téléromans pour la télévision, notamment la série Bouscotte tournée dans les Basques et la série l'Héritage. Il est décédé le 9 juin 2025.

Figure 15-9 : Territoire d'intérêt historique de la route 132 Est à Notre-Dame-des-Neiges



15.1.3 Les bâtiments résidentiels possédant un grand intérêt historique

Quelques bâtiments résidentiels plus que centenaire possèdent un grand intérêt historique pour la population des Basques. Voici une description de ces habitations.

Le manoir de la Seigneurie de Trois-Pistoles *(230, rue du Parc à Trois-Pistoles)*

À l'origine, ce bâtiment aujourd'hui de deux étages de forme rectangulaire aurait été construit en bordure du chemin du Roy sur les rives de l'estuaire du Saint-Laurent, bien avant 1860. C'est le seigneur Éloi Rioux (1778-1864) qui aurait procédé à son déménagement sur la rue Notre-Dame à Trois-Pistoles. Par la suite, au début du XX^{e} siècle, le manoir seigneurial aurait été démonté avant d'être rebâti sur son emplacement actuel sur la rue du Parc. Les différents seigneurs Rioux qui ont habité ce manoir menèrent une existence semblable à celle des autres résidents de leur fief. La quasi-absence de barrière socioéconomique distinguant les Rioux et leurs censitaires a certainement contribué au tissage de liens étroits entre la famille seigneuriale et les habitants de Trois-Pistoles (Benoît Grenier et coauteurs, 2020 : 25-54).

Le seigneur Éloi Rioux a pris les commandes du fief en 1829 jusqu'à l'abolition du régime seigneurial en 1854. Il était le 6^{e} seigneur principal des lieux, c'est-à-dire le « seigneur primitif », descendant direct de Jean Rioux. En raison de sa notoriété, il sera élu au poste de maire de Trois-Pistoles en 1855. C'est en son honneur que le village de Saint-Éloi a reçu son appellation en 1855.

Le manoir de la Seigneurie de l'Anse-aux-Coques *(124, rang 1 Est à Notre-Dame-des-Neiges)*

Le 14 juin 1702, une nouvelle seigneurie fut accordée sur des terres bordant le fleuve Saint-Laurent entre la seigneurie Trois-Pistoles (1687) et la future seigneurie Nicolas-Rioux (1751), soit la seigneurie de l'Anse-aux-

Coques. Cette seigneurie fut rachetée par Nicolas-Rioux le 31 mars 1712. Ces terres riveraines comprenaient le secteur du cap Marteau aujourd'hui situé dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

Parmi les occupants les plus célèbres de cette maison, on trouve Napoléon Rioux (1837-1899) qui était cultivateur et marchand à Trois-Pistoles. Il fut fondateur et président de la division locale de la Société Saint-Jean-Baptiste en 1876, en plus d'être commissaire d'école et secrétaire à la mairie en 1891. Monsieur Napoléon Rioux a été élu député conservateur du comté de Témiscouata à l'Assemblée législative du Québec, de 1892 à 1897.

Pour distinguer les seigneurs Rioux de l'Anse-aux-Coques de ceux de la seigneurie des Trois-Pistoles, on leur attribua des sobriquets. Ainsi, les descendants de Nicolas Rioux (Étienne Rioux père, Étienne Rioux fils, Joseph Rioux et Éloi Rioux) qui s'établirent à Trois-Pistoles devinrent les « Rioux de la Grandemaison », alors que les descendants de Vincent Rioux qui étaient établis sur les terres allant plus vers l'est était tout simplement des « Rioux » ou encore des « Rioux de l'anse aux Coques » (Charles Arthur Gauvreau, 1891). Ces dernières années, cette maison a changé de vocation en étant connue sous le nom d'Auberge du Bocage des Trois-Pistoles.

La maison natale d'Ernest Lapointe *(441, rue Principale à Saint-Éloi)*

Construite en 1875 par Cifois Lapointe sur la rue Principale à Saint-Éloi, cette modeste maison québécoise avec un toit à deux versants se distingue par sa galerie possédant une frise décorée. Une annexe cubique à toit plat a été réalisée du côté est de la maison. Cette annexe est dotée d'une petite façade postiche à pignon. Il s'agit de la maison natale d'Ernest Lapointe (1876-1941), qui a été ministre au parlement fédéral de 1921 à 1930 et de 1935 à 1941. Il fut ministre de la Justice dans plusieurs cabinets, notamment dans celui de William Lyon Mackenzie King. Une plaque commémorative a été installée sur la propriété située au 441, rue Principale à Saint-Éloi. Cette plaque contient le texte suivant :

> « Homme d'État, Ministre dans le Gouvernement canadien de 1921 à 1930 et de 1935 à 1941, il joua un rôle important dans l'administration du pays et dans son évolution vers sa complète souveraineté. Sa vive intelligence, sa grande éloquence, son courage et son esprit de tolérance lui ont acquis l'admiration et la reconnaissance de ses compatriotes dont il a bien servi les intérêts tant aux conférences impériales et internationales que dans les conseils de la nation. Il naquit dans une maison située sur cet emplacement. Décédé à Montréal, il fut inhumé à Rivière-du-Loup. »

La maison natale d'Adélard Godbout *(626, Petit 2^{e} Rang à Saint-Éloi)*

Sur le Petit 2^{e} Rang à Saint-Éloi se trouve la maison natale de monsieur Joseph-Adélard Godbout (1892-1956). Sa carrière politique fut relativement longue et couronnée de succès. Celle-ci commença par son élection à titre de député libéral dans le comté de L'Islet à l'élection partielle du 13 mai 1929. Du 27 novembre 1930 au 27 juin 1936, il fut ministre de l'Agriculture dans le cabinet Taschereau. À la suite de la démission de Louis-Alexandre Taschereau, il devient une première fois Premier ministre du Québec pour une courte période, soit du 11 juin au 26 août 1936. Il est défait aux élections de 1936. Toutefois, il est réélu en 1939. Monsieur Godbout assume le rôle de Premier ministre, de président du Conseil exécutif et de ministre de l'Agriculture de novembre 1939 au 30 août 1944. Il cumulera aussi les fonctions de ministre de la Colonisation du 8 novembre 1939 au 5 novembre 1942 et du 12 février 1943 au 30 août 1944. À la suite

de la chute de son gouvernement, il sera chef de l'opposition de 1944 à 1948 (Assemblée nationale du Québec, 2022).

L'auberge de la rivière des Trois Pistoles à Notre-Dame-des-Neiges *(1, rue de la Grève)*

Ce bâtiment inspiré du style *cottage anglais* se distingue par son toit à quatre versants à profil bas, ses quatre lucarnes et son avant-toit qui déborde du carré des fondations. À chaque extrémité de ce bâtiment rectangulaire se trouve une cheminée qui s'élève en hauteur au-dessus de la ligne de toit (figure 15-10). Les ouvertures des portes et des fenêtres forment une composition symétrique d'un étage à l'autre. Les fenêtres sont toutes constituées de six grands carreaux. La construction de cet immeuble remontrait aux environs de 1845 (Dany Larrivée, 2025).

Figure 15-10 : L'auberge de la rivière des Trois Pistoles à Notre-Dame-des-Neiges



Monsieur Félix Têtu qui était constructeur de goélettes et transporteur de marchandises aurait fait construire cette grande demeure. Toutefois, le frère de Félix Têtu, Nazaire Têtu, aurait été le premier à demeurer à cet endroit. Cette résidence aurait abrité autrefois un bureau de poste. Ce bâtiment a été transformé en auberge par Gérard Massé vers 1945. Dans les années 1990, un petit dépanneur avait été aménagé au rez-de-chaussée (Dany Larrivée, 2023). Les propriétaires actuelles de ce bâtiment veulent développer à l'intérieur de ces murs un projet de centre social.

La maison de Joseph-Rioux *(167, rue Notre-Dame Ouest à Trois-Pistoles)*

Cette résidence a été construite pour accueillir la famille de Joseph Rioux (1853-1927) (baptisé Joseph-Samuel Rioux) et de Honorine Talbot (1847-1928) qui comptait six enfants (Généalogie du Québec et d'Amérique française, 2023). Ce dernier à fait dresser les plans de sa nouvelle demeure par des architectes de Montréal en 1884. Les travaux ont commencé l'année suivante avant d'emménager en 1887. Monsieur Joseph Rioux était le fils d'Éloi Rioux (1822-1887) qui avait ouvert un magasin général sur le terrain voisin à l'ouest de cette grande demeure en 1847. Le magasin a été repris par son fils à son décès. En 1901, le magasin a été complètement reconstruit pour vendre des vêtement pour les hommes et pour les femmes, en plus de permettre la vente d'articles de ferronnerie et des épices (R. Létourneau, 2011).

Ce bâtiment résidentiel comprend des éléments des styles Victorien et Second Empire incorpore un toit mansardé à quatre versants dotés d'un brisis presque vertical percé de lucarnes (figure 15-11). La corniche

de la toiture est décorée de modillons. La façade avant comprend une tour centrale carrée à demi hors œuvre qui est surmontée d'un toit en pavillon. Celui-ci est couronné d'une petite terrasse faîtière agrémentée d'une flèche, ce qui accentue sa monumentalité. Le rez-de-chaussée est légèrement surélevé, tandis que les ouvertures sont réparties en travée régulière et agrémentées de menuiseries décoratives. À l'origine, la devanture de la maison était habillée par une galerie recouverte d'un toit munie de balustres découpés.

Figure 15-11 : Maison de style Second Empire à Trois-Pistoles



La maison d'Auteuil à Saint-Jean-de-Dieu (33, rue Principale Nord)

Érigée le long de la rue Principale Nord à Saint-Jean-de-Dieu, cette maison à toit à croupes à faible pente appartient aux descendants de la famille d'Auteuil. Vers 1858, une première maison à un étage et demi est construite. Au début du siècle suivant, Charles d'Auteuil rénova et agrandira cette petite chaumière en une vaste maison en lui donnant un style qui lui a été inspiré par ses voyages aux États-Unis. La première partie de la maison avec un seul étage était située du côté droit du bâtiment actuel. Celle-ci fut surélevé pour aménager de nouvelles pièces habitables. Tandis que la partie de gauche avec sa tourelle en saillie a été ajouter lors des travaux d'agrandissement en 1910 (Ministère de la Culture et des Communications, 2023). Un des éléments distinctifs de cette maison est sa corniche à consoles agrémentée de moulures aux formes décousues et arrondies. En outre, le revêtement extérieur de la maison se compose de panneaux d'amiante posés en losange. Une annexe perpendiculaire a été construite à partir du mur arrière de la maison. Aujourd'hui, la maison s'apparente au style néo Queen Anne (Anik Bouchard-Vézina, 2015)

Dans la cour arrière de la maison d'Auteuil se trouve une grange-étable à toit brisé qui offre beaucoup d'espace à l'intérieur. Ce bâtiment de bois est muni d'un pont d'accès et d'un garnaud doté de grandes portes aménagée sur la façade donnant accès à la batterie. Outre la grange-étable, la cour arrière comprend une remise à deux étages qui est peinte en blanc, tandis que les ouvertures et les portes sont de couleur rouge. Ce hangar possède à l'avant un pont d'accès. Finalement, on trouve aussi une remise à machinerie doté de grandes portes de grange. À noter que la maison et les bâtiments secondaires ont servi de plateau de tournage pour le téléroman Bouscotte créé par Victor Lévis-Beaulieu et diffusé à l'antenne de Radio-Canada de 1997 à 2001.

L'ancienne auberge des Peupliers *(56, rue du Parc à Trois-Pistoles)*

Vers 1870, on érigea un grande demeure dans un bosquet de peuplier en face du ruisseau Renouf. Son premier propriétaire fut David Bertrand (1835-1910) qui était marchand et descendant de la famille du seigneur Louis Bertrand (1811-1871) de L'Isle-Verte. À la suite de l'ouverture de la rue du Parc, la maison a été retournée de 90 degré pour avoir une façade plus agréable vers la nouvelle rue (figure 15-12). Cette maison a servi d'auberge vers 1945. Ce lieu d'hébergement a porté le nom d'Auberge des Peupliers, en raison des arbres qui l'entourent. Elle se distingue par son plan en « L » et sa galerie du côté sud qui se transforme en véranda. Le mur du côté est possède un « bow-window » traduit par l'expression fenêtre en arc, qui est surmontée par un petit balcon recouvert d'un toit. En raison de sa localisation près du quai de Trois-Pistoles, on peut assumer que cette auberge accueillait des marins et des passagers en transit. Cette maison a connu au fil des ans une vingtaine de propriétaires différents (R. Létourneau, 2011).

Figure 15-12 : Maison du 56, rue du Parc à Trois-Pistoles



La maison aux dentelles à Saint-Mathieu-de-Rioux

Située au 579, rang 3 Ouest à Saint-Mathieu-de-Rioux, cette jolie maison est rehaussée d'un toit mansardé à quatre versants, parée de lucarnes incluant un petit balcon à l'étage (figure 15-13). Ce qui magnifie cette maison, c'est la présence de la dentelure qui orne l'avant-toit de la galerie, la frise du toit, la rupture de pente du toit à la Mansard, ainsi que les pignons de chaque lucarne. À noter que les fenêtres du rez-de-chaussée sont aussi toutes munies de planches à contours décoratives, alors que le barrotin de la galerie et du balcon inclut des motifs à fleurs de lys. Toutes ces décorations lui donnent un petit cachet de type villa italienne. Cette demeure aurait été construite en 1941.

Figure 15-13 : Maison du 579, Rang 3 Ouest à Saint-Mathieu-de-Rioux



La maison du 530, rang du Petit-Village à Saint-Jean-de-Dieu

Sur le rang du Petit-Village à Saint-Jean-de-Dieu, se trouve une coquette petite maison de colonisation qui se distingue avec des versants de toit qui sont légèrement courbés (figure 15-14). Cette maison aurait été construite vers l'année 1900. Elle présente aussi d'autres caractéristiques peu communes, comme une rangée de bardeau en dentelle sur le faîte du toit, des ouvertures non symétrique et des petites poutres sur lesquelles vient s'appuyer l'avant-toit.

Figure 15-14 : Maison du 530, rang du Petit-Village à Saint-Jean-de-Dieu



15.1.4 Les politiques d'aménagement et de développement des territoires d'intérêt historique

Pour parvenir à assurer la sauvegarde de son patrimoine immobilier, le Conseil de la MRC Les Basques préconise les actions et les politiques suivantes :

La citation de bâtiments patrimoniaux

De manière à reconnaitre la valeur des bâtiments les plus anciens et à assurer leur protection pour le bonheur des générations actuelles et futures, les municipalités sont invitées à procéder à la citation des bâtiments patrimoniaux localisés sur leur territoire en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002). Les bâtiments cités deviendront des ambassadeurs et de dignes témoins de notre histoire régionale.

La création d'ensembles historiques

À sept endroits, on trouve une concentration de bâtiments patrimoniaux qui forment des ensembles historiques. Le Conseil de la MRC demande à la Ville de Trois-Pistoles et à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges de créer à l'intérieur de leur plan d'urbanisme des territoires d'ordre historique en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1). Ces territoires permettront de préserver l'apparence et l'homogénéité des bâtiments de ces secteurs. Les sept territoires historiques sont : l'île aux Basques, le village de Rivière-Trois-Pistoles et les maisons de la route 132 Est à Notre-Dame-des-Neiges, ainsi que le secteur de la pointe de Trois-Pistoles, le quartier de la tannerie et de la scierie Duval, le secteur de la rue Notre-Dame Ouest et le secteur des rues Père-Nouvel et des Razades à Trois-Pistoles.

La mise en place de circuits patrimoniaux locaux

De manière à favoriser la découverte du patrimoine immobilier de leur territoire, il serait souhaitable que chaque municipalité établisse un circuit pédestre patrimonial présentant les éléments du patrimoine immobilier situés à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation. Ce type de circuit balisé agrémenté de plaques commémoratives et de panneaux d'interprétation constitue un moyen efficace d'accroître la fierté de la population locale, tout en permettant de découvrir l'histoire de chaque ville et village.

Réinvestissement dans les domaines de la culture et du patrimoine

Pour donner un signal positif aux nombreux propriétaires de bâtiments patrimoniaux des Basques, il est nécessaire d'obtenir l'appui du gouvernement du Québec. Ainsi, considérant les ressources financières limitées des administrations municipales du territoire des Basques; considérant l'importance que peut apporter la mise en valeur des bâtiments anciens dans la revitalisation des villages; considérant que de nombreux bâtiments patrimoniaux ne peuvent être restaurés faute de moyens financiers; considérant que l'un des nouveaux créneaux visés pour endiguer le courant de dévitalisation socioéconomique de la région consiste à miser sur le tourisme culturel; en regard des motifs précédents, le Conseil de la MRC Les Basques demande au gouvernement du Québec la mise en place d'un programme de revitalisation et de mise en valeur des villages qui sera dédié spécifiquement aux MRC les plus dévitalisées du Québec.

Réalisation d'un inventaire patrimonial

En vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002), toutes les MRC du Québec doivent adopter et mettre à jour régulièrement un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire peut aussi inclure des bâtiments plus récents qui se démarquent sur le plan architectural, esthétique ou du design. La réalisation de cet inventaire doit permettre à l'ensemble de la population d'apprendre de nouvelles connaissances sur le patrimoine bâti et culturel qui est présent sur leur territoire. Mais aussi, ce dénombrement doit servir à appuyer les administrations municipales qui souhaitent mettre en place des programmes de mise en valeur de leurs bâtiments patrimoniaux, mais surtout d'éviter la démolition injustifiée de bâtiments anciens. La réalisation des premiers inventaires patrimoniaux doit être complétée d'ici le mois d'avril 2026.

15.2 LES LIEUX D'INTÉRÊT CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

J'ai toujours trouvé qu'il y a quelque chose de touchant dans les croix de chemin. Une sorte d'évidence silencieuse. Un ancrage modeste et fragile dans la trame du paysage. (Marie-Hélène Voyer, 2021 : 37)

Les lieux présentant un intérêt d'ordre culturel se démarquent par leur apport au maintien et à l'enrichissement de la vie en société. Ces lieux sont aussi liés à l'existence des vivres ensemble que partage une communauté au cours de son évolution. Cela se manifeste autant par l'organisation de sa vie spirituelle et religieuse que par ses endroits de rassemblements artistiques, ses lieux de réalisations scientifiques ou encore à des constructions misant sur des procédés techniques d'avant-garde. Les lieux présentant un intérêt d'ordre culturel incluent aussi divers sites archéologiques qui marquent le peuplement des Premières Nations bien avant l'arrivée des premiers Européens.

Le Service de l'aménagement du territoire a identifié divers endroits présentant un intérêt d'ordre culturel à la suite de recherches et de visites aux quatre coins du territoire. Les critères qui ont guidé l'identification de ces lieux d'intérêt culturels sont les suivants :

1. La présence de bâtiments liés à la vie religieuse, communautaire et sociale;
2. Les constructions distinctives possédant une grande valeur architecturale et patrimoniale;
3. Un espace identitaire au cœur de la vie intellectuelle et artistique de la communauté;
4. Les lieux d'activités, d'usages ou de technologie qui témoigne d'une autre époque;
5. Les emplacements qui témoignent d'une culture ou d'une société par ses vestiges matériels;
6. Les lieux d'intérêt culturel participant à une approche territoriale inclusive.

Dans les pages qui suivent, un survol des lieux présentant un intérêt d'ordre culturel sera réalisé, en débutant par une vue d'ensemble du patrimoine religieux des Basques, pour ensuite s'attarder au patrimoine agroforestier. Pour contempler les progrès de la société, nous examinerons des lieux d'intérêt industriels, scientifiques ou technologiques, de même que des lieux d'animation communautaire. Enfin, la culture nous guidera vers la reconnaissance des sites archéologiques et, en finale, vers des politiques d'aménagement et de développement portant sur l'avenir de ces lieux d'intérêt collectif.

15.2.1 Le patrimoine religieux

Autrefois omniprésente au sein de la société québécoise, la religion catholique a donné naissance à des temples religieux à l'architecture imposante, ainsi qu'à divers monuments symbolisant la foi des paroissiens, comme : des croix de chemin, des sanctuaires ou encore des cimetières avec des stèles funéraires.

Les églises

Les églises sont des lieux de prières et de célébrations au plan spirituel. Au plan urbanistique, l'église avec son clocher en hauteur sert de point de repère dans le paysage, tout en permettant aux cloches de résonner au loin. Quant au parvis de l'église, celui-ci jouait jadis le rôle de place publique et de lieu de rencontres endimanchées. Aujourd'hui encore, les municipalités de la MRC possèdent une église de confession chrétienne, mais certaines d'entre elles sont désacralisées, comme l'église de la Nativité de la Saint-Jean-Baptiste et l'église de Saint-Mathieu-de-Rioux (voir tableau 15-3). Le Conseil du patrimoine religieux du Québec a établi une hiérarchisation régionale des lieux de culte du Québec à partir d'une liste de trois critères, à savoir : 1- sa valeur historique et symbolique; 2- sa valeur d'art et d'architecture de l'extérieur; et 3- sa valeur d'art et d'architecture de l'intérieur. Pour le territoire des Basques, un seul lieu de culte reçoit une cote exceptionnelle, soit l'église Notre-Dame-des-Neiges.

Tableau 15-3 : Églises et autres lieux de culte de la MRC Les Basques

Nom du bâtiment	Adresse	Année de construction	Matériaux	Hiérarchisation régionale
Église Notre-Dame-des-Neiges	30, rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles	1882-1887	Pierre	Exceptionnelle (B)
Église Saint-Jean-Baptiste (1)	10, rue de l'Église, Notre-Dame-des-Neiges	1907	Bois	Moyenne (D)
Église de Saint-Clément	1, rue Principale Est, Saint-Clément	1896-1898	Pierre	Supérieure (C)
Église Saint-Éloi (1)	319, rue Principale Est, Saint-Éloi	1924-1926	Pierre	Faible (E)
Église de St-Simon-de-Rimouski (1)	36, rue de l'Église, Saint-Simon-de-Rimouski	1831-1836	Pierre	Supérieure (C)
Église de Sainte-Françoise Romaine	17, rue de la Fabrique, Sainte-Françoise	1900-1901	Pierre rougeâtre	Faible (E)
Église de Saint-Jean-de-Dieu	75, rue Principale Nord, Saint-Jean-de-Dieu	1959-1961	Pierre	Supérieure (C)
Église de Saint-Mathieu-de-Rioux	370, rue Principale, Saint-Mathieu-de-Rioux	1872-1875	Pierre rougeâtre	Faible (E)
Église de Saint-Médard	1, rue de l'Église, Saint-Médard	1940	Bois	Moyenne (D)
Église de Sainte-Rita	27, rue de l'Église, Sainte-Rita	1936-1937	Bois	Moyenne (D)
Chapelle des Sœurs-de-Jésus-Marie (1)	28, rue de la Fabrique, Trois-Pistoles	1894-1895	Pierre	Aucune
Chapelle de Fatima (2)	ch. de la Grève-Fatima, Notre-Dame-des-Neiges	1889	Bois	Aucune

(1) : Bâtiment désacralisé ou fermé; (2) : La chapelle et le sanctuaire appartient aux Chevaliers de Colomb de Trois-Pistoles

Source : Conseil du patrimoine religieux du Québec (2022)

L'église Notre-Dame-des-Neiges de Trois-Pistoles

De toutes les églises de la MRC Les Basques, l'église Notre-Dame-des-Neiges se distingue par son architecture audacieuse et ses dimensions imposantes. Cette église éclectique s'inscrit dans un courant d'inspiration néo-gothique, tout en effectuant des emprunts aux styles corinthiens et byzantins.

Selon les écrits de l'époque, la construction d'une cinquième église était nécessaire à Trois-Pistoles, car l'église existante construite sans architecte menaçait de s'écrouler. Les paroissiens avaient le choix de rénover cette église à grands frais ou encore d'en construire une nouvelle. Le 3 septembre 1881, une lettre est transmise à leur évêque diocésain, afin d'obtenir la permission de construire une nouvelle église. C'est David Ouellet, architecte, qui est chargé de préparer les plans. Celui-ci dessine une façade avec un mur en

avancé surmontée d'un clocher à deux niveaux qui est couronné d'un dôme à écailles et d'une statue de la Vierge à l'Enfant. Le clocher principal est encadré de chaque côté par des tourelles placées en angle et couronnées d'une statue. Sur le toit, à la croisée du transept se dresse une imposante tour lanterne percée de fenêtres qui est coiffée elle aussi d'un petit dôme à écailles. Enfin, la partie arrière de l'église qui comprend une chapelle-sacristie est assortie d'une tour-clocher centrale formant une avancée. Les murs extérieurs sont constitués de pierres grises taillées.

La construction de l'église aura duré cinq ans. La première messe sera célébrée le 1er janvier 1888, tandis que ce lieu de culte sera béni par le premier évêque de Rimouski, monseigneur Jean Langevin, le 28 juin 1888. Une autre des particularités de l'église est que celle-ci a été reliée au presbytère par un chemin couvert. Un petit monument installé du côté nord de la façade de l'église commémore le centenaire de la construction de l'église de Notre-Dame-des-Neiges. Ce monument a été installé en 1987.

Les chapelles

Plus petites que les églises, les chapelles servaient autrefois de lieux de prière dans un contexte estival. Ce sont des bâtiments relativement rudimentaires, sans isolation et généralement construits en bois. Elles servaient de lieux de cérémonie soit pour des messes, des baptêmes ou des mariages. En raison de leur localisation, elles permettaient d'éviter de parcourir de grande distance pour assister à des célébrations religieuses. Dans la MRC Les Basques, on trouve deux chapelles, mais avec des origines particulières. Il y a celle des Sœurs-de-Jésus-Marie qui a été aménagé dans leur ancien couvent. Tandis que la chapelle de Fatima s'avère la rénovation d'un ancien charnier qui a été déménagé sur le chemin de la Grève-Fatima en 2010.

Le sanctuaire de Fatima à Notre-Dame-des-Neiges Est

Le sanctuaire de Fatima est un lieu de pèlerinage qui commémore les apparitions de la Vierge Marie à trois jeunes bergers de la ville de Fatima au Portugal. Ces enfants auraient été témoins d'apparitions successives d'une femme lumineuse qui leur a semblé être la Vierge Marie en 1917. Au total, il aurait eu six apparitions sur une période de six mois, la dernière apparition se terminant par le miracle du soleil se parant de multiples couleurs.

À Notre-Dame-des-Neiges, un premier lieu de prière a été aménagé avec des statues sur une propriété privée en 1949. Ce secteur sera désigné sous le nom de secteur de la Grève de Fatima. En 1980-1981, les statues sont déménagées dans le même secteur sur une propriété appartenant aux Chevaliers de Colomb. Pour faciliter les cérémonies, une structure de bois accompagnée d'un avant-toit suspendu par des câbles a été aménagée en 2001. Une croix métallique peinte en bleu et en blanc a été déménagée sur ce site en 2010. Enfin, le bâtiment blanc qui a l'apparence d'une chapelle est un ancien charnier, soit une petite construction érigée dans l'enceinte d'un cimetière pour entreposer les corps de personnes décédées pendant les mois d'hiver. Ce bâtiment aurait été construit vers les années 1888-1889. Il était situé autrefois sur le terrain de l'épicerie Coop-IGA de Trois-Pistoles. Le bâtiment a été déménagé et a été l'objet d'une rénovation de 2011 à 2012.

Les croix de chemin

Au cours du siècle dernier, les fidèles des communautés catholiques ont marqué leur territoire en installant en différents endroits stratégiques des croix qui sont l'emblème distinctif du christianisme. Au mois de mai,

le mois consacré à la Vierge Marie, la population se donnait rendez-vous à ces monuments pour réciter ensemble des prières et entonner des chants religieux. Elles permettaient aux résidents des campagnes d'échanger des nouvelles et de fraterniser entre voisins (tableau 15-4).

Tableau 15-4 : Quelques croix de chemin de la MRC Les Basques

Type et couleur	Localisation (nom)	Ornementation
Croix blanche en bois	Intersection 2e Rang Est et chemin de la Fonderie, Saint-Simon-de-Rimouski	Fabriquée en bois de cèdre. Sans ornementation. Érigée en 1941, selon l'inscription sur le socle de béton.
Croix noire en métal	À l'ouest du 406, route 132, Saint-Simon-de-Rimouski (croix du village)	Motif à losange. Érigée en 1984 pour la visite du Pape Jean-Paul II au Canada. Elle remplace une croix de 1934.
Croix noire en bois	12, 2e Rang Centre, Notre-Dame-des-Neiges	Munie d'un losange blanc, cœur rouge, extrémité blanche
Croix noire en bois	53, rue de la Grève, Notre-Dame-des-Neiges (croix de la grève) située à l'entrée du quai	Extrémité en forme de trèfle blanc, cœur rouge, balustrade en pierre des champs et barreau de métal.
Croix grise en granite	123, rue de la Grève, Notre-Dame-des-Neiges. (Croix commémorative)	300e anniversaire de la première messe dans la région. Chevaliers de Colomb. Plaque commémorative 1664-1964
Croix bleue en fer et feuilles de métal	242, chemin de la Grève-Fatima, Notre-Dame-des-Neiges (croix de Fatima)	Lignes de côtés blanches et un cœur rouge à la croisée. Plaque, Chevaliers de Colomb, 1998.
Croix noire en bois	140, 2e Rang Est à Notre-Dame-des-Neiges Nouvelle croix installée en 1990	Extrémités peintes en blanc. Losange blanc au centre avec un cœur rouge. La première croix fut érigée en 1908.
Croix blanche en bois	124, rang 1 Est à Notre-Dame-des-Neige (Croix du 1er Rang Est : Le Bocage)	Fleur de lys bleue au centre avec un cœur rouge. Il s'agit de la deuxième croix qui remplace celle de 1925.
Croix sommitale lumineuse rouge	133, route 132 ouest à Notre-Dame-des-Neiges. Croix de « la reconnaissance »	Visible à Rivière-Trois-Pistoles de la route 132 en direction ouest au sommet du talus de la rivière.
Croix sommitale lumineuse rouge	6, 2e Rang Ouest, ferme Basmo, au sommet de la colline (croix de la montagne). Érigée en 1991.	Fabriquées de bois et de métal avec une base en béton. Croix illuminée et orientée vers la ville de Trois-Pistoles.
Croix noire en bois	Intersection route 293 et du 2e rang Ouest à Notre-Dame-des-Neiges (croix du 2e rang Ouest)	Extrémité à décor polygonal. Axe avec un cœur rouge et un losange blanc. Remplace la première croix de 1850.
Croix noire en métal	55, chemin du Havre, Trois-Pistoles (croix du Souvenir)	Blason « Vive le roi de France ». Accompagnée de lys. Plaque : Croix du souvenir. Érigée en 1978 par la Société St-Jean-Baptiste.
Croix noire en métal	Intersection 4e Rang Est et de la route de la Station Sud, Saint-Éloi (croix du 4e Rang)	Balustrade incluant un escalier de 4 marches en ciment gris. Croix de 1957 avec une gloire circulaire. Extrémités à motif rond.
Croix blanche en bois	291, route 293, Sainte-Françoise (croix du 5e Rang Ouest)	Construite en bois et recouverte de fibre de verre. Elle comprend quatre consoles à la jonction des poutres.
Croix blanche en bois	Intersection de la Route 296 et du 8e Rang, Sainte-Françoise (croix du 8e Rang)	Inscription INRI au-dessus de la croisée. Extrémités sculptées en rond et peintes en noir. Il reste seulement un montant de l'échelle, le reste de l'échelle et la lance sont disparues.
Croix blanche en bois	192, 4e Rang Est, Sainte-Françoise. Située du côté est de la route 293 (croix au pied de la Côte du Bic)	Construite en bois et recouverte de fibre de verre. Elle comprend quatre consoles à la jonction des poutres. Un escalier fait de pierre rouge conduit à la croix.
Croix noire en bois	641, 3e Rang Ouest, Saint-Mathieu-de-Rioux (Croix « Daniel Ouellet » du 3e Rang Ouest)	Croix décorée d'octaèdres et de quatre arcs de cercle blancs. Une petite croix rouge à la croisée. Inscription INRI.
Croix blanche en bois	28, route du 5e Rang, Saint-Mathieu-de-Rioux (Croix du Petit 4)	Située en hauteur sur le flanc d'une colline. Les chanfreins sont peinturés en noir. Base en béton avec la mention 1988.
Croix blanche en bois	À l'est du 70, 4e Rang Est, Saint-Mathieu-de-Rioux (Croix du Grand 4)	Blanche avec inscription INRI. Extrémités décorées en vert. Socle de béton de forme pyramidale tronquée.
Croix bleue en bois	5e Rang Est, Saint-Mathieu-de-Rioux	Extrémités et les chanfreins peints en blanc. Comprends quatre arcs de cercle en blanc. Niche au pied de la croix.
Croix noire en métal	Intersection de la Route 295 et du rang du Trou-du-Siffleux, Sainte-Rita	Poteau en forme de losange étroit. Sans ornementation. Socle en béton. Érigée en 1990.

Source : MRC Les Basques et Monique Bellemare (2022)

Les croix de chemin sont construites en bois, en métal ou en ciment. Elles possèdent des couleurs et une ornementation qui leur sont distinctives. On dénombre aujourd'hui quelque 53 croix de dévotion, cinq croix commémoratives et une croix votive sur le territoire de la MRC Les Basques. Les croix de dévotion servent de lieu de rassemblement pour des prières principalement lors du mois de Marie, le mois de mai. Les croix commémoratives servent à rappeler un événement historique ou miraculeux, ou encore la présence d'un édifice. Enfin, les croix votives soulignent un vœux réalisé à la suite d'une prière (P.-A. Ouellet, 2010).

Les croix de chemin installées le long des rangs peuvent aussi servir à l'occasion de bornes de repérage. Elles servent de guide aux voyageurs et aux livreurs, car les adresses des maisons et les noms de rangs n'étaient pas souvent indiqués pour se diriger. Ainsi, les croix de chemin servent de lieu de repère pour se rendre à une maison. À certains endroits, ces monuments servent également à délimiter les paroisses religieuses.

Autres constructions à caractère religieux

En égard à la religion catholique, des citoyens ont mis en place sur le territoire diverses constructions à des fins de commémoration ou encore de dévotion (tableau 15-5). Parmi celles-ci, on peut distinguer un monument funéraire, un petit clocheton et une croix commémorative isolée.

Tableau 15-5 : Autres constructions à caractère religieux de la MRC Les Basques

Localisation	Type	Année de construction
31A, rue de l'Église. En face de l'église de Saint-Simon-de-Rimouski	Petit sanctuaire juché sur un button avec une statue dédiée au Sacré-Cœur. Inscription : Qu'il règne sur nous	1919
76, rue Marcellin-Jean, Saint-Simon-de-Rimouski	Monument funéraire construit en pierre des champs avec une inscription : Hommage à Régis Jean (…) 1833	
756, rang de la Société Ouest, Saint-Jean-de-Dieu. Intersection avec la route 295	Une statue de la reine Marie au sommet d'une petite pyramide de pierres. Inscription : 1956	1956
75, rue Principale. Saint-Jean-de-Dieu	Monument : Clocheton et cloche de la vieille école Gauvin. Inscription : Hommage à tous les pionniers 1873-1998	1998
L'île de la Razade d'en Haut (au large du cap Marteau)	Croix commémorative en pierre de 14 pieds de haut érigée en souvenir du sauvetage de chasseurs de loups-marins	1930

Les cimetières

Lieu du dernier repos, les cimetières de confession catholique sont des lieux où s'élèvent des stèles, des monuments ou de simples pierres tombales. En 2021, il y aurait dix cimetières anciens d'intérêt patrimonial sur le territoire des Basques (tableau 15-6). Les cimetières ont pour fonction de commémorer la mémoire des personnes décédées. Certaines de ces dernières demeures sont entourées d'arbres avec des monuments bien alignées, tandis que d'autres offrent un caractère plutôt modeste. Les tombes sont généralement enfouies sous terre et les lots sont gazonnés.

Plusieurs cimetières sont pourvus d'un calvaire ou d'une croix simple. Il est important de souligner que plusieurs cimetières ont été déplacé au cours des siècles, afin de favoriser le plus souvent l'expansion urbaine des villes et des villages. Le cimetière de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges situé le long de la route 293 serait le sixième lieu consacré à l'enterrement des défunts.

Tableau 15-6 : Les cimetières catholiques de la MRC Les Basques

Cimetière	Adresse	Caractéristique ou ornementation
Notre-Dame-des-Neiges (Trois-Pistoles)	2, route 293, Trois-Pistoles	Présence d'un calvaire simple. Cimetière éloigné de l'église. Trois-Pistoles a possédé cinq anciens cimetières
Saint-Clément	Rue Principale Est, Saint-Clément. En face rang A	Cimetière éloigné de l'église.
Saint-Éloi	319, rue Principale Est, Saint-Éloi	Calvaire simple avec personnages. Proche de l'église
Saint-Simon-de-Rimouski	34, rue de l'Église, Saint-Simon-de-Rimouski	Présence d'un calvaire simple. Situé à côté de l'église.
Sainte-Françoise	23, rue Principale, Sainte-Françoise	À proximité de l'église (derrière l'école)
Saint-Jean-de-Dieu	Rue Sainte-Marie, Saint-Jean-de-Dieu	Une croix noir en métal, une croix blanche sur un îlet et une croix blanche sur le replat. Situé à l'arrière de l'église.
Saint-Mathieu-de-Rioux	338, rue Principale, Saint-Mathieu-de-Rioux	Calvaire simple avec le Christ en croix et trois autres personnages. Situé en face de l'église
Saint-Médard	1re avenue, Saint-Médard	Croix blanche avec un cœur rouge à la croisée.
Sainte-Rita	Rue Principale Sud, Sainte-Rita	Calvaire simple. À 450 m au sud-est de la rte de l'Église

Source : La route des cimetières du Québec (2023)

Les presbytères

Construits à proximité des églises, les presbytères sont des lieux de résidence d'un curé ou d'un pasteur associé à une paroisse. Leur construction était réalisée par les conseils de fabrique. Les presbytères possèdent souvent une architecture raffinée permettant de démontrer la richesse des paroissiens. Parmi les habitations collectives les plus remarquables de la MRC, on trouve le presbytère de Saint-Clément (figure 15-15) qui appartient à la municipalité de Saint-Clément, celui de Notre-Dame-des-Neiges à Trois-Pistoles, ainsi que celui de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu.

- ***L'ancien presbytère de Saint-Clément***

Bâtiment imposant de style Second Empire, l'ancien presbytère de Saint-Clément se démarque par sa grande galerie située au rez-de-chaussée qui intègre une petite rotonde, son petit balcon à l'étage et son toit à la Mansard à quatre versants. Construit en 1900, ce bâtiment appartient actuellement à la municipalité de Saint-Clément. Il a servi jusqu'en 2022 de lieu de résidence à des jeunes étudiants (15 à 18 ans) inscrits à un programme de formation en alternance « stage – études personnalisée » offert par la maison familiale rurale du KRTB.

Figure 15-15 : L'ancien presbytère de Saint-Clément



Le couvent Jésus-Marie de Trois-Pistoles

En 1858, le curé Léon Roy souhaite la fondation d'un couvent à Trois-Pistoles pour doter la paroisse Notre-Dame-des-Neiges d'une maison d'éducation pour jeunes filles. Un premier immeuble de bois de trois étages est construit avec de multiples fenêtres. Les Sœurs de la congrégation de Notre-Dame accueillent à son ouverture une quinzaine de pensionnaires à temps complet, quinze élèves en quart de pension, auxquels s'ajoutera une vingtaine d'enfants en cours d'année.

En 1863, la vocation de la bâtisse change pour devenir une maison de repos pour les sœurs malades de la Congrégation des religieuses de Jésus-Marie (Congrégation de Notre-Dame, 2022). Quelques années plus tard, un nouveau couvent est bâti par Hubert Morin, soit en 1889. En 1910, le couvent accepte d'ouvrir dans ses murs une école d'enseignement ménager.

À l'intérieur de cet ancien couvent, on trouve la chapelle des Sœurs-de-Jésus-Marie. Celle-ci compte un vitrail à l'arrière et quatre autres vitraux situés dans les verrières de la nef. Les dernières religieuses ont quitté leur couvent en août 2019. Ce bâtiment devait servir de maison pour personnes retraitées autonomes avant de redevenir un immeuble vacant depuis 2020.

15.2.2 Les territoires d'intérêt culturel

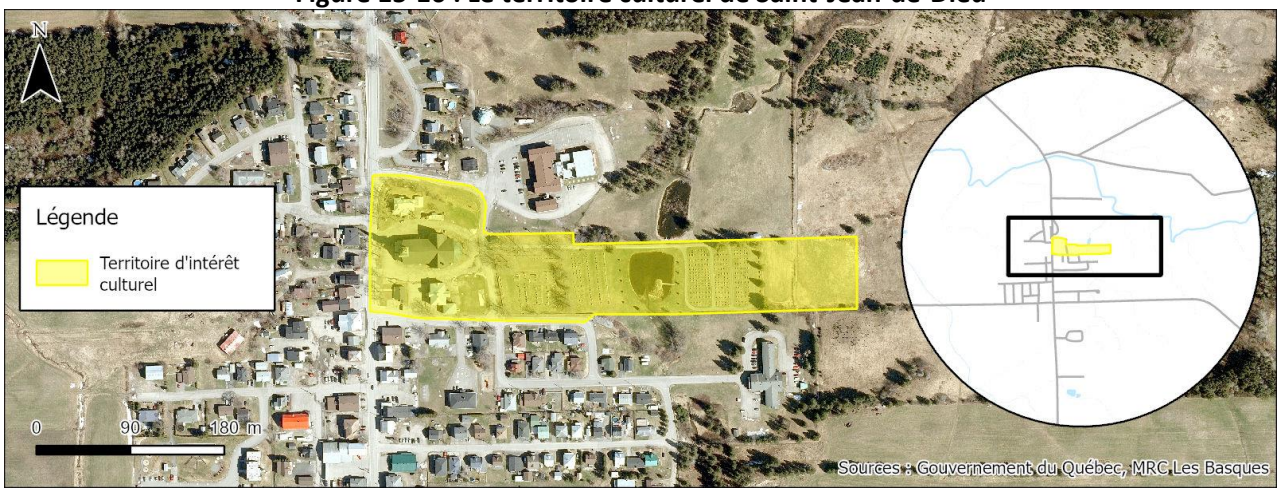
La *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) exige que toute MRC procède à l'identification des territoires présentant un intérêt d'ordre culturel. À la suite de visite sur le terrain, la MRC Les Basques a procédé au repérage de sept territoires possédant un grand intérêt culturel.

Le territoire culturel de Saint-Jean-de-Dieu

Situé au cœur du village de Saint-Jean-de-Dieu, ce territoire d'intérêt culturel se démarque à la fois par la localisation de ses bâtiments, par la splendeur de ses arbres et par l'unité générale des lieux (figure 15-16). Plus particulièrement, le presbytère et l'église ont été construits sur le replat d'un plateau qui leur donne une grande visibilité pour les personnes qui circulent en direction sud. Ce site comprend l'église en pierre taillée grise, un ancien presbytère de deux étages et l'ancienne école Chamoine Gauvin. À noter que l'église de Saint-Jean-de-Dieu se distingue par son clocher constitué d'une tour encastrée dans le mur avant qui est surmonté d'un carillon et d'un toit en flèche. Ce vaste bâtiment intègre aussi la bibliothèque municipale depuis 2013.

Ce territoire inclut aussi une maison contiguë à l'ancienne école, le bureau de poste ainsi que le cimetière. En raison de l'organisation des lieux, le parvis de l'église forme une grande place publique profitant de l'ombre de plusieurs arbres matures. Le cimetière situé à l'arrière de l'église présente une dénivellation en forme de cuvette évasée qui permet le maintien d'un petit étang dans sa partie la plus basse.

Figure 15-16 : Le territoire culturel de Saint-Jean-de-Dieu



Le territoire culturel de Saint-Mathieu-de-Rioux

Le noyau culturel de Saint-Mathieu-de-Rioux tourne autour de son ancienne église construite en blocs de pierre roses taillés à partir du grès de la formation de Robitaille que l'on retrouve au sud de cette même municipalité (figure 15-17). Dans le voisinage de l'ancienne l'église convertie en centre communautaire, on trouve entre autres l'ancien presbytère de la paroisse qui se démarque avec son toit à la Mansard et sa grande galerie. À l'ouest, l'ancien centre communautaire qui était utilisé pour des rencontres sociales a été vendu à un particulier pour aménager des logements. Un belvédère comprenant un petit pavillon a été construit le long du stationnement de l'église. Celui-ci offre une vue panoramique sur le Petit lac Saint-Mathieu et sur la crête montagneuse située juste au sud. À l'est du presbytère, un terrain de tennis a été aménagé avec une surface dure, tandis que le cimetière situé juste de l'autre côté de la rue Principale se veut davantage un lieu de tranquillité avec sa clôture en pierres taillées grises, ses arbres matures et son calvaire. À cet ensemble, s'ajoute l'ancien couvent du village qui a été transformé à la fois en restaurant et en auberge.

Figure 15-17 : Le territoire culturel de Saint-Mathieu-de-Rioux

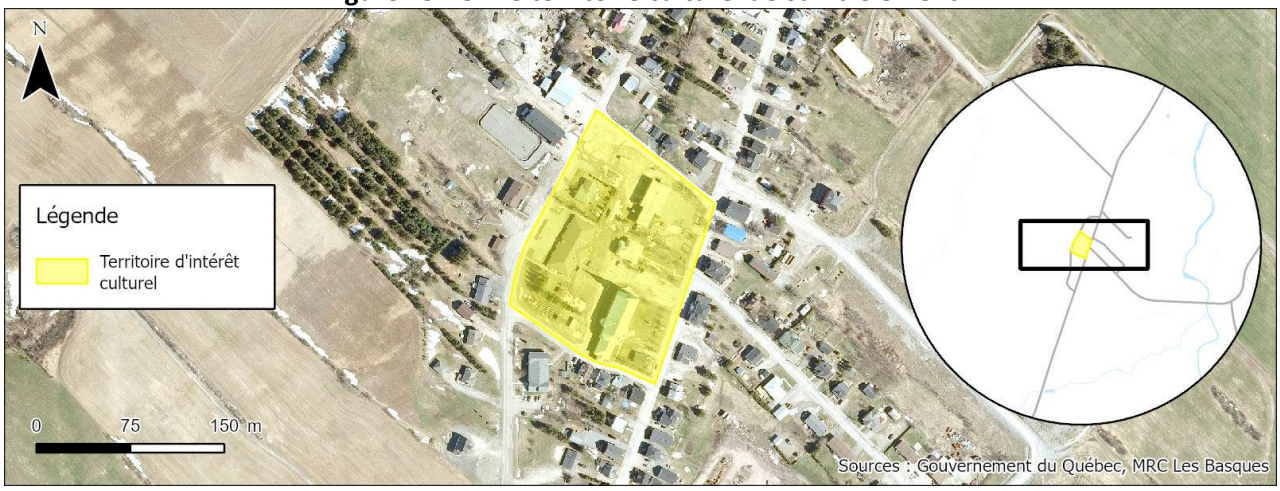


Le territoire culturel de Saint-Clément

Le village de Saint-Clément a été construit au sommet d'un axe montagneux isolé, ce qui procure une grande visibilité à ses bâtiments et en particulier à son église de pierres taillées pourvue d'un long clocher. Cet édifice religieux forme le pivot du noyau culturel du village (figure 15-18). À ses côtés se trouve l'ancien presbytère qui envoûte les passants par ses formes appartenant au style Second Empire né sous le règne de l'empereur Napoléon III (1808-1873). Son toit mansardé à quatre versants et sa galerie dotée d'une rotonde, ainsi que la symétrie des ouvertures en sont les éléments les plus marquants. À l'est du presbytère se trouve l'école primaire du village dont la construction remonte à 1952. Le long de la rue Saint-Pierre se trouve une maison unifamiliale, une résidence de dix logements appartenant à l'Office d'habitation des Basques dont la construction remonte à 2010, ainsi que le cimetière.

Enfin, au coin des rues Principale et de l'Église se trouve l'ancien bureau de poste qui porte le nom de Centre IR Ouellet. Ce bâtiment appartient à la municipalité de Saint-Clément à la suite d'une longue bataille avec la Société canadienne des postes en 1993. Il a été nommé en hommage aux deux anciens maîtres de poste de Saint-Clément, Isidore et Richard Ouellet. Celui-ci sert désormais de comptoir postal.

Figure 15-18 : Le territoire culturel de Saint-Clément



***Le territoire culturel de* Sainte-Françoise**

Au cœur du village de Sainte-Françoise se dresse l'église de Sainte-Françoise Romaine qui a été parachevée en 1930. Cette église est parée de pierres roses, comme celle de Saint-Mathieu-de-Rioux. À ses côtés se trouvent différents bâtiments communautaires créant un territoire d'intérêt culturel (figure 15-19). Dans ce noyau culturel, on remarque la présence de la salle Armand Rioux. Ce bâtiment cité par la municipalité sert de salle du conseil et de lieu pour de rencontres communautaires. Au nord-est loge l'ancien presbytère de la paroisse. En bordure de la rue Principale, on reconnait la forme architecturale uniformisée du petit bureau de poste local, ainsi que l'école primaire du village. À l'arrière de cette bâtisse s'étend le cimetière de la paroisse propriété de la Fabrique de Sainte-Françoise.

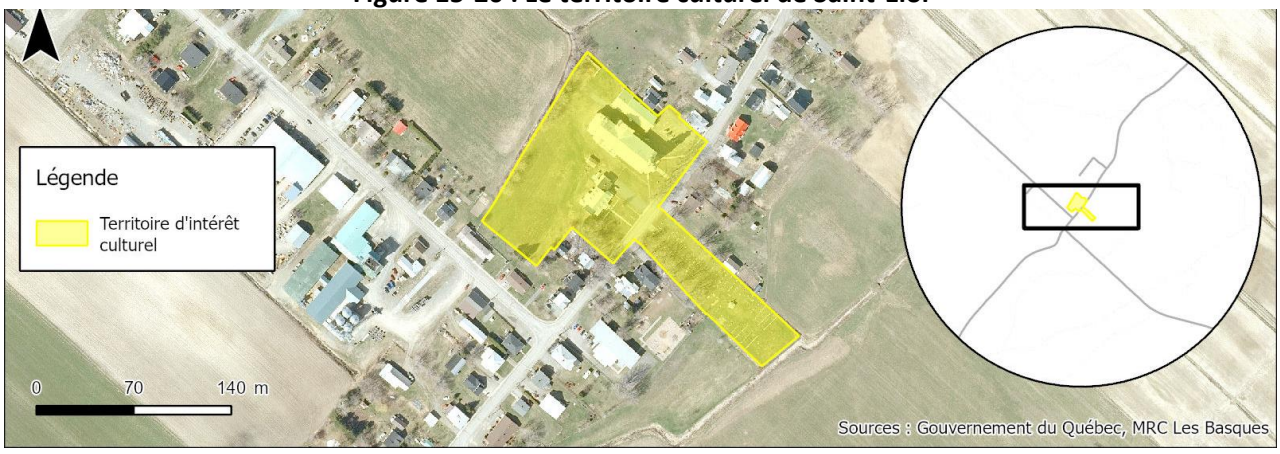
Figure 15-19 : Le territoire culturel de Sainte-Françoise



Le territoire culturel de Saint-Éloi

La rue principale du village de Saint-Éloi constitue assurément le centre de l'un des plus beaux petits villages du Québec en raison de sa configuration (ses faibles marges de recul), de ses arbres matures et de l'éclectisme de ses bâtiments. Au cœur du village se déploie son noyau culturel (figure 15-20). Celui-ci comprend l'église de Saint-Éloi qui est présentement à vendre, son ancien presbytère qui s'assimile à une maison néoclassique québécoise avec ses lucarnes, son toit à deux versants et le fronton triangulaire de sa grande galerie. Son revêtement en bois et de chainage d'angle imite la pierre de taille. Ce dernier bâtiment possède une annexe de deux étages à toit plat en retrait de la façade qui correspond à un bâtiment de type Boomtown. Outre ces anciens bâtiments religieux, se trouve à l'est de l'église la salle communautaire Adélard-Godbout avec sa façade en mur pignon et sa fenêtre centrale en hémicycle. En face de l'ancien presbytère se déploie le cimetière qui appartient à la Fabrique de Saint-Éloi. De forme rectangulaire, il comprend à l'arrière un calvaire très élaboré avec ses deux anges d'environ 1,6 m de hauteur placés au sol entourant une petite fondation sur laquelle reposent des statues de la Vierge-Marie et de Saint-Joseph. Au centre de ces deux personnages s'élève une croix métallique qui intègre une statue du Christ crucifié.

Figure 15-20 : Le territoire culturel de Saint-Éloi



Le complexe communautaire et culturel de Trois-Pistoles

Le complexe communautaire et culturel de Trois-Pistoles se compose de huit bâtiments aux styles et aux gabarits distincts qui sont mis en valeur par un parc de coin de rue doté d'arbres matures et d'un petit kiosque à musique (figure 15-21). Ce complexe s'étend entre les rues Jean-Rioux, Martel, Langlais, Notre-Dame Est et l'emprise du chemin de fer. Il comprend : l'église Notre-Dame-des-Neiges et son presbytère qui sont classés immeubles patrimoniaux. Juste au sud de l'église se trouve le couvent des religieuses de Jésus-Marie construit en pierres taillées de couleur grise. Ce bâtiment est aujourd'hui vacant. À ses côtés a été construite l'école Litalien qui accueille des élèves du niveau primaire avec une vaste cour linéaire qui longe la rue Martel. Au coin de la rue Notre-Dame Est et de la rue Jean-Rioux loge l'hôtel de ville de Trois-Pistoles dont les dernières rénovations datent de 1979.

S'ajoute à cet ensemble des bâtiments publics et privés, tels l'ancien collège des Frères du Sacré-Cœur qui recevra des garçons de 1928 à 1968. Cet ancien collège abrite désormais les bureaux du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs. Au coin du chemin de la Fabrique et la rue Langlais loge la maison Le Puits. Il s'agit d'une grande maison abritant un organisme communautaire qui offre des services de friperie. À l'intersection des rues Notre-Dame Est et Langlais se trouve l'édifice de Gestion Mallette Est-du-Québec qui accueille une firme comptable. Enfin, un stationnement public a été aménagé le long de la rue Jean-Rioux pour répondre aux besoins de la clientèle commerciale qui fréquente ce secteur.

Figure 15-21 : Le complexe communautaire et culturel de Trois-Pistoles



Ce complexe communautaire et culturel jouit d'une localisation centrale au cœur de la ville de Trois-Pistoles. C'est un lieu de rendez-vous pour les jeunes et les moins jeunes avec son kiosque à musique et ses bâtiments endimanchés. À noter que le bureau de poste situé presque en face de l'église vient ajouter un lieu de voisinage autour de cet ensemble (tableau 15-7).

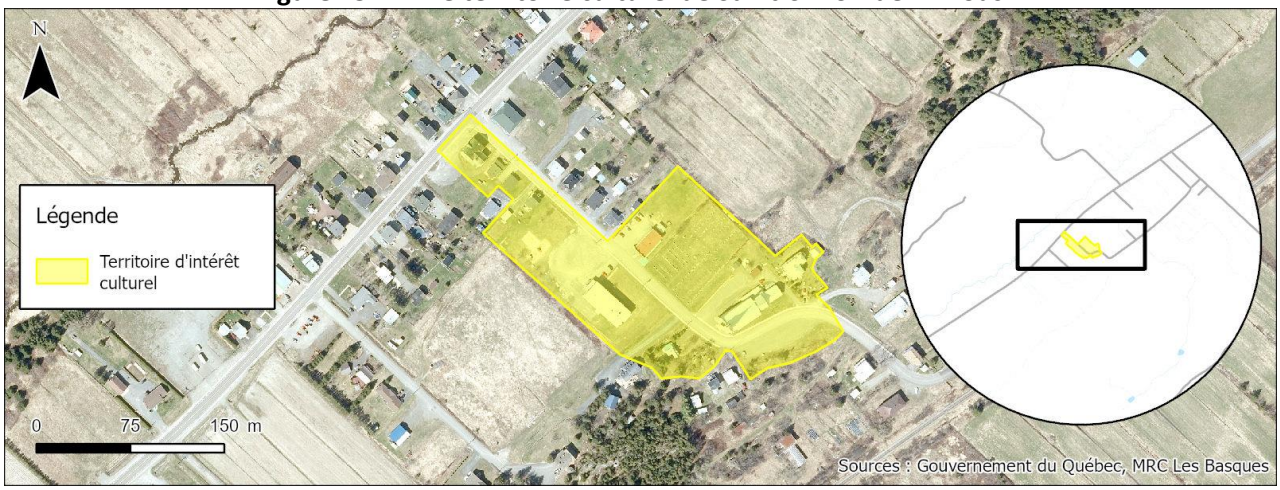
Tableau 15-7 : Les bâtiments du complexe communautaire et culturel de Trois-Pistoles

Bâtiment et terrain (propriétaire actuel)	Année de construction
L'église Notre-Dame-des-Neiges (Fabrique Notre-Dame-des-Neiges)	1882-1887
Le presbytère (Fabrique Notre-Dame-des-Neiges)	1889
Le couvent des religieuses de Jésus-Marie (Pierre Robitaille)	1882…1889
L'hôtel de ville de Trois-Pistoles (Ville de Trois-Pistoles)	1907
L'école l'Italien (Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs)	1956
Le collège des Frères du Sacré-Cœur (Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs)	1911
Maison Le Puits (Maison Le Puits inc.)	1850
Gestion Mallette Est-du-Québec (Gestion Mallette Est-du-Québec inc.)	1956

Le territoire culturel de Saint-Simon-de-Rimouski

Situé entre la route 132 et la ligne de chemin de fer, le territoire culturel de Saint-Simon-de-Rimouski couvre une superficie de 2,8 ha. Ce territoire se distingue par la présence de l'église de Saint-Simon-de-Rimouski avec son clocher qui domine le paysage. Autour de l'église, on trouve un petit sanctuaire juché sur un button, un cimetière, un ancien presbytère, l'hôtel de ville de la municipalité, le bureau de poste, l'école primaire, ainsi que deux maisons individuelles (figure 15-22). Construite en pierre taillée, l'église de culte catholique possède une valeur supérieure au plan régional. Elle a été dessinée par l'architecte Thomas Baillargé en 1836. À l'arrière de l'église s'élève l'ancien presbytère qui a été construit en 1892. Ce bâtiment à deux étages a été vendu pour être transformé en une habitation individuelle.

Figure 15-22 : Le territoire culturel de Saint-Simon-de-Rimouski



15.2.3 Le patrimoine agricole

La MRC Les Basques possède une histoire qui la rattache à la culture de la terre et à l'élevage d'animaux de fermes. Dans ce contexte, il n'est pas surprenant de voir apparaître ici et là le long des rangs des granges de différentes formes et de différentes dimensions, mais aussi de petits bâtiments de ferme aux charpentes variées.

Des granges-étables à l'architecture distinctives

En plein cœur de la zone agricole, sur le 2e rang Ouest à Notre-Dame-des-Neiges, on peut apercevoir une longue grange-étable de deux étages avec son toit à demi croupes (figure 15-23). Ce bâtiment se caractérise par un pont d'accès permettant aux charrettes à foin de pénétrer à l'intérieur de son enceinte. L'étage supérieur était consacré au remisage du foin, tandis que l'étage inférieur abritait les animaux. À l'étage se trouvent les portes à deux battants, ainsi que de petits évents rectangulaires pour l'aération de la bâtisse. Du côté nord de la grange a été construite une annexe avec une toiture à toit brisé repris d'un modèle de grange états-unien. Finalement, du côté sud du chemin, il y avait une petite porcherie qui a été transformé aujourd'hui comme un atelier ou un hangar à machinerie.

Figure 15-23 : Grange-étable au 19, 2e Rang Ouest à Notre-Dame-des-Neiges



À Saint-Simon-de-Rimouski le long de la route 132 ouest se trouve une grange-étable à deux étages avec un toit à croupe (figure 15-24). C'est-à-dire que les extrémités du toit se terminent par une forme triangulaire. Les dimensions de ce bâtiment sont impressionnantes, car il possède une longueur de 28,4 m par 13,5 m de largeur et une hauteur au sommet de son faîte de 15 m. Construite en bois et recouverte de feuilles de métal, cette grange-étable a été peinturée en blanc. De plus, le toit de cette grange-étable a aussi été peint en blanc, afin de réduire la température à l'intérieur du bâtiment.

Figure 15-24 : Grange-étable située au 93, route 132 à Saint-Simon-de-Rimouski



À Saint-Clément, à l'intersection du 8e Rang et du rang des Érables a été construite une grange-étable à toit brisé. Ce type de construction permet d'accroître l'espace des combles, en autorisant l'entreposage d'une plus grande quantité de fourrage, tout en assurant une meilleure isolation pour les animaux installés au rez-

de-chaussée. La toiture de ce bâtiment est aussi agrémentée de trois lucarnes rampantes sur son côté sud qui permet l'entrée de la lumière. Du côté nord, on a installé le pont d'accès ainsi qu'une annexe qui sert de garage intégré.

Figure 15-25 : Grange-étable à toit brisé située au 818, 8e Rang à Saint-Clément



Des petits bâtiments de ferme

Outre les granges-étables, les agriculteurs bâtissaient souvent divers types de bâtiments accessoires pouvant répondre à des utilisations précises. De petites écuries qui servaient à abriter les chevaux et les calèches sont souvent devenues des hangars pour serrer la machinerie comme des tracteurs et divers autres instruments aratoires (figure 15-26). Parfois, ces petits bâtiments de ferme abritaient une petite laiterie. La construction de ces petits bâtiments était robuste pour résister à toutes les intempéries. Ceux-ci étaient parfois parés de couleur rouge et blanche ou encore décorés selon les goûts de leurs propriétaires.

Figure 15-26 : Petit hangar situé sur 4e rang Ouest à Saint-Éloi



À l'entrée est du village de Saint-Simon-de-Rimouski, au 427, route 132, les usagers de la route peuvent observer un petit bâtiment à toit à pavillon unique par sa forme pyramidale composée de quatre versants triangulaires. Ce bâtiment agricole polyvalent muni d'une cheminée centrale servait autrefois de porcherie. Ces dernières décennies, le bâtiment a aussi servi à la fois de hangar et de garage. Le revêtement extérieur est constitué de papier-brique brun.

Figure 15-27 : Petit bâtiment de ferme situé au 427, route 132 à Saint-Simon-de-Rimouski



En bordure du chemin Taché Est à Sainte-Rita, on peut découvrir une jolie petite grange-écurie. On peut concevoir que ce bâtiment pouvait abriter des chevaux, en raison de la présence des deux portes coulissantes rouges avec leurs planches en diagonale formant un X. De plus, les combles de ce bâtiment étaient aussi assez haut pour servir à l'entreposage du foin.

Figure 15-28 : Grange-écurie situé au 36, chemin Taché Est à Sainte-Rita



Des cabanes à sucre

La présence de nombreux peuplement d'érables à sucre est à l'origine de la présence de plusieurs petites cabanes à sucre dite familiale. Ces bâtiments se distinguent des autres constructions en milieu agroforestier par leurs formes en longueur et par la présence d'un grand évent sur le toit laissant s'échapper la vapeur de l'eau d'érable. L'intérieur d'une cabane à sucre traditionnelle se divise en deux parties distinctes. La première partie abrite le foyer et les évaporateurs, tandis que l'autre partie sert à l'entreposage du bois servant de combustible pour les évaporateurs.

15.2.4 Le patrimoine scolaire

Au tournant du siècle dernier, une façon d'instruire les enfants vivant en milieu rural consistait à les envoyer fréquenter une école de rang. Ces écoles étaient à classe unique, c'est-à-dire que l'institutrice enseignait de la première année à la quatrième ou à la septième année dans la même classe. Cela dépendait du programme scolaire en vigueur. Cependant, c'est à partir de 1937 que les écoles primaires du Québec offrent partout des programmes d'études de la première à la septième année. Cela dit, les bâtiments servant d'école étaient rudimentaires, parfois une pièce à l'étage servait de chambre à l'institutrice. Selon Jacques Dorion (2003) : « l'école de rang a été pendant plus de 130 ans la pierre angulaire du système d'éducation du Québec en milieu rural ». Elles ont été abandonnées lors de la Révolution tranquille par l'instauration d'une réforme complète du monde de l'éducation. Il reste quelques écoles de rang sur le territoire des Basques, certaines ont été reconverties en maison, d'autres en hangar ou pire, elles sont laissées en désuétude. De ce passé récent, il reste des témoins de notre patrimoine scolaire, notamment l'ancienne école du chemin Taché Ouest à Sainte-Rita (figure 15-29).

Tableau 15-8 : Localisation de quelques anciennes écoles de rang de la MRC Les Basques

Localisation	Caractéristiques
Route Métayer Sud, Saint-Éloi (lot 5 546 937)	Bâtiment rectangulaire avec un portique
49A, chemin Taché Ouest, Sainte-Rita	Bâtiment carré avec un toit pyramidale et un portique
Rang Bastille (Ruralys) Saint-Jean-de-Dieu	Bâtiment carré avec un toit à quatre versant, une lucarne et un portique.
8e Rang (Ruralys) Sainte-Françoise	Bâtiment transformé en résidence

Source : MRC Les Basques et Ruralys (2008)

Figure 15-29 : Ancienne école de rang située au 49A, chemin Taché Ouest à Sainte-Rita



15.2.5 Le patrimoine sportif et récréatif

À une certaine époque, il était de bon gout de pratiquer des sports de tradition anglaise comme le tennis. Vêtus de blanc, les tennismans et les tenniswomans s'échangeaient des coups droits, des amorties ou des coups de revers sur des terrains de pelouse ou de terre battue. Plusieurs terrains de tennis extérieurs ont fait leur apparition à proximité de secteurs de villégiature et en milieux plus urbanisés (tableau 15-9). C'est

le cas notamment des terrains de tennis de la rue du Havre à Trois-Pistoles et de Saint-Mathieu-de-Rioux qui sont rendus visibles par leur haute clôture en maille de fer.

Tableau 15-9 : Les terrains de tennis extérieurs de la MRC Les Basques

Localisation	Propriété	Surface
452, route de la Station, Saint-Éloi	Corporation des loisirs	En terre battue
12, rue Leblond, Saint-Jean-de-Dieu	Municipalité	Dure
377, rue Principale, Saint-Mathieu-de-Rioux	Municipalité	En terre battue
Intersection chemin du Havre et de la rue du Parc, Trois-Pistoles	Propriété privée	En terre battue
104, rue Roy, Ville de Trois-Pistoles	Ville de Trois-Pistoles	Dure

15.2.6 Les lieux d'intérêt industriels, scientifiques ou technologiques

Les lieux qui accueillent des bâtiments d'intérêt industriels, scientifiques ou technologiques sont avant tout des endroits de curiosité en raison de leur localisation. Cette curiosité déteint aussi sur la forme, les dimensions et la conception des bâtiments qui les accompagnent. Ceux-ci peuvent abriter des scies à découper le bois, des instruments de travail du fer, des laboratoires de recherches ou tout autre outil technologique.

Le moulin Beaulieu *(501, route du Cap à Saint-Clément)*

Le moulin de Saint-Clément est l'un des derniers moulins à eau du Québec. Ce moulin a été construit en bordure de la rivière des Trois Pistoles pour scier le bois par Charles Bertrand de L'Isle-Verte en 1868. Quelques années plus tard, soit en 1906, monsieur Napoléon Beaulieu devient propriétaire du moulin auquel il annexa un moulin à farine, un moulin à foulon et un moulin à carder (Le Courrier de Trois-Pistoles, 1981). Un moulin à eau utilise l'énergie hydraulique, transmise par une roue à aubes ou à augets, pour mouvoir divers outils comme une meule, une scie ou encore des courroies.

Le moulin à eau Beaulieu est constitué d'un bâtiment rectangulaire à étage mansardé doté de quatre lucarnes. Le bâtiment est construit en planche de bois verticale. Il est accompagné de la résidence du meunier qui emprunte le même style architectural. On rapporte que ce bâtiment serait l'un des rares moulins au Québec à connaître quatre fonctions et à être toujours debout. Des travaux de réparation majeure ont été entrepris à l'automne 2021. Ces travaux consistaient à soulever toute la structure du moulin, afin de couler une nouvelle fondation.

Le moulin à farine des seigneurs Rioux *(660, rue Notre-Dame Est à Trois-Pistoles)*

Un premier moulin aurait été construit par Nicolas Rioux à côté d'une chute d'eau sur la petite rivière Harton en bordure du Saint-Laurent un peu avant 1723. Ce premier moulin situé dans le secteur de la grève de Fatima servait à moudre le grain. Il possédait une chute de 1,5 m à 1,8 m de hauteur. À la suite de la construction du chemin royal et de l'augmentation de la population, ce premier moulin aurait été délaissé pour la création d'un nouveau moulin à écluse sur le même cours d'eau au sud du chemin d'en Haut. Celui-ci aurait été construit à la demande du seigneur Éloi Rioux vers 1847. Ce moulin fut opéré par plusieurs meuniers. Toutefois, ce bâtiment a été complètement détruit à la suite d'un incendie en 1898. Il faut signaler qu'avec la fin du système seigneurial en 1854, les fermiers de la région n'avaient plus l'obligation de faire moudre leurs grains au moulin seigneurial. Des moulins privés sont alors bâtis entre autres le long du ruisseau Renouf.

Dès 1899, le moulin des Rioux est reconstruit sur le même emplacement que le précédent avec des fondations en pierres. Ce moulin impressionne par sa hauteur et ses dimensions. Il s'agit d'une construction en bois de trois étages, dont un étage est constitué d'un mur de pierres taillées avec un vaste grenier. Les murs extérieurs sont entourés de larges planches verticales. En résumé, on peut affirmer que les moulins du ruisseau Harton ont appartenu pendant plus de 200 ans à la famille Rioux. En 1927, les liens avec la famille Rioux sont rompus lorsque Joseph-Magloire Rioux vend le moulin à farine à Jean-Baptiste Harton (Société historique et généalogique de Trois-Pistoles, 1981).

La Forge à Bérubé *(363, rue Vézina à Trois-Pistoles)*

Située au coin des rues Vézina et Roy à Trois-Pistoles, cette ancienne forge était un lieu servant à forger et à façonner le métal chaud. Le forgeron passait ainsi ses journées à fabriquer ou de réparer des outils et des accessoires divers comme des fers à cheval, des épées, des roues de charrettes ou des clous. Pour chauffer le métal, on utilisait un foyer au charbon muni d'une soufflerie.

En 1997, les *Compagnons de la mise en valeur du patrimoine* ont décidé de donner une deuxième vie à ce lieu en organisant un premier festival de contes en région. Après son acquisition en 2000, les *Compagnons de la mise en valeur du patrimoine* ont procédé à des rénovations pour créer une salle de spectacles des plus originales pour servir à la fois de lieu de paroles, d'échanges, d'anecdotes et de rumeurs.

Figure 15-30 : La forge à Bérubé de Trois-Pistoles



La gare ferroviaire de Trois-Pistoles *(231, rue de la Gare à Trois-Pistoles)*

La première gare de chemin de fer a été construite en 1872. Après quelques années de services, cette gare passa au feu en 1901. Elle fut toutefois reconstruite dès 1902 (Paul-André Ouellet, 2009). La nouvelle gare arbore une forme rectangulaire allongée à un étage qui est coiffé d'un toit à deux versants droits se prolongeant au-delà des murs. Les extrémités du toit présentent un versant incliné. De petits pignons montrent les entrées principales du bâtiment. Les avant-toits sont supportés par de grandes consoles. Ces larges avant-toits servent à abriter les passagers du mauvais temps. L'une des façades comporte une baie en saillie excentrée surmontée de deux lucarnes-pignons. Une des caractéristiques de ce bâtiment est l'utilisation de lattes de bois verticales à la base du bâtiment peint en brun sur une hauteur d'environ un

mètre, tandis que la partie supérieure se compose de planches de bois horizontales peintes en beige. Les fenêtres à carreaux du côté sud de la gare possèdent toutes une hauteur de plus de deux mètres.

Les vestiges du barrage du sault Mackenzie

Dans le lit de la rivière des Trois Pistoles, à la hauteur du sault Mackenzie, on peut observer les vestiges d'un ancien barrage qui servait autrefois à faire tourner les engrenages des scies mécaniques. On raconte que l'ancien moulin du sault Mackenzie était incontestablement le moulin le plus important de la région vers 1890. Selon les habitants de ce secteur, cet emplacement était propice à l'implantation d'un moulin, car il existait un barrage naturel devant la chute qui permettait au bois de s'arrêter.

L'ancienne station biologique du Saint-Laurent *(4, rue du Havre à Trois-Pistoles)*

En 1931, l'Université Laval acquiert la résidence du 4, rue du Havre à Trois-Pistoles pour établir une station biologique. Cette station servait de lieu de recherche pour les professeurs et les étudiants. Toutefois, à l'annonce par le gouvernement du Québec de l'ouverture d'une vaste station biologique à Grande-Rivière, les responsables de l'Université Laval ont décidé de déménager leurs activités en Gaspésie. Les activités de recherches à la station biologique de Trois-Pistoles ont pris fin en 1939.

L'ancien entrepôt de Félix Têtu (35, rue Saint-Jean-Baptiste à Notre-Dame-des-Neiges)

Construit pour servir d'entrepôt de matériaux de construction et de denrées alimentaires pour le village de Rivière-Trois-Pistoles, ce bâtiment a été construit par Félix Têtu en 1845. Monsieur Têtu était un homme d'affaires qui possédait un important chantier naval sur la rue de la Grève. C'est le troisième étage du bâtiment qui servait à conserver la mélasse, les grains, la farine, le lard, le thé et divers autres produits. En 1857, le chantier naval de Félix Têtu fait faillite. Son cousin, Nazaire Têtu, qui s'affaire dans le bois d'œuvre, prend la relève jusqu'en 1872. Quelques années plus tard, la famille Price reprend les rênes de cette entreprise. Puis, de 1900 à 1917, c'est monsieur Edmund William Tobin qui assume le contrôle des activités forestières en fondant la Trois-Pistoles Pulp & Lumber. À son départ, c'est la Brown Compagny de Berlin au New Hampshire qui prend le relais de 1917 à 1950. L'ancien entrepôt change alors de vocation et devient un club social, il accueillera aussi les locaux de la caisse populaire. Plus tard, la bâtisse sera transformée pour devenir l'Hôtel Bienvenue et plus récemment l'Auberge du Toit rouge (Dany Larrivée, 2023).

Le camp de bucherons à Saint-Mathieu

Jadis, la récolte de bois s'effectuais en hiver et cette activité regroupais près de 200 personnes sur le bord du Grand lac Neigette à Saint-Mathieu-de-Rioux, plus précisément sur le rang 5 ouest. Un camp de bucherons avait été aménagé à cet endroit par la compagnie du Moulin Deschênes et Frères, appelé aussi Deschênes Planning Mill. Le seule vestige de cet ancien camp demeure la cuisine, appelé aussi la « cookerie ». Ce bâtiment aurait été construit en 1927.

15.2.7 Les sites archéologiques

Selon l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ), le territoire de la MRC Les Basques renferme onze sites connus officiellement, dont six sites sont uniquement historiques (DaEf-1, DbEf-7, DaEh-5, DaEh-7, DaEh-8 et DaEh-9), deux s'avèrent uniquement autochtone préhistorique (DaEh-2, DaEh-6) et les trois

autres présentent à la fois des composantes historiques et préhistoriques (DaEh-1, DaEh-3, DaEh-4). Ces sites sont regroupés principalement sur l'île aux Basques. Pour la majorité de ces lieux, il s'agit de sites de pêche associés aux activités des Basques qui remontent de la première phase d'occupation du territoire, soit celle de la phase d'exploration entre 1534 et 1653 (tableau 15-10 et 15-11). Outre l'île aux Basques, un site archéologique se trouve sur la rive est du lac Saint-Jean à Sainte-Rita.

Tableau 15-10 : Sites archéologiques connus sur le territoire de la MRC des Basques, 2022

Municipalité	Nom du site	Code Borden	Description
TNO Lac-Boisbouscache	Camp forestier	DaEf-1	Camp forestier construit entre 1900 et 1950 localisé au sud du lac Rimouski. Il reste environ les 3/4 du camp en place
Saint-Simon-de-Rimouski	Porc-Pic	DbEf-7	Premier et deuxième moulin seigneurial des sœurs Drapeau (moulin à moudre, à carder et à scier) 8000 artéfacts
Notre-Dame-des-Neiges	L'île aux Basques	DaEh-5	Site de l'anse Qui-Pue : Présence d'un four qui aurait peu servi.
Notre-Dame-des-Neiges	L'île aux Basques	DaEh-7	Site Hamel : Situé du côté est de l'anse d'en Bas, il renfermerait un four à double foyer. Les autres fours sont tous à foyer unique.
Notre-Dame-des-Neiges	L'île aux Basques	DaEh-8	Site Maison-Bernier : Monsieur Magloire Dubé propriétaire de l'île engagea monsieur Bernier et sa famille pour cultiver la partie ouest de l'île. Il resta deux ans sur l'île. Présence d'artéfacts.
Notre-Dame-des-Neiges	L'île aux Basques	DaEh-9	Site de la Source : Situé près de la source d'eau potable qui alimente les camps Rex-Meredith et Joseph-Matte.
Notre-Dame-des-Neiges	Rivière Trois-Pistoles	DaEh-2	Sur la rive nord-est à l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles. Site amérindien préhistorique indéterminé (12 000 à 450 AA)
Notre-Dame-des-Neiges	L'île aux Basques	DaEh-6	Site Rioux : Comporte une cache utilisée par les autochtones pour entreposer des ébauches d'outils de pierre et un foyer.
Notre-Dame-des-Neiges	L'île aux Basques	DaEh-1	Site Cache : Son nom est rattaché aux caches des chasseurs construites aux cours de XIX^{e} et XX^{e} siècles. Site autochtone très riche avec un grand potentiel archéologique.
Notre-Dame-des-Neiges	Poste de pilotage	DaEh-3	Site amérindien préhistorique indéterminé (12 000 à 450 AA) (À l'ouest du chemin de la Grève-Leclerc)
Notre-Dame-des-Neiges	L'île aux Basques Fours basques	DaEh-4	Site Hoyarsabal : Situé au sud-est de l'île, il commémore le nom d'une famille de navigateurs basques. Lieu de fonte de la graisse de mammifères marins pour en faire de l'huile. Il pourrait aussi s'agir d'un lieu de contact entre Européens et Autochtones.

Source : Société Provancher d'histoire naturelle du Canada (1997) et Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk (2021)

Tableau 15-11 : Sites archéologiques en réserve sur le territoire de la MRC des Basques, 2022

Municipalité	Nom du site	Code Borden	Description
Trois-Pistoles	Ancienne tannerie	DaEh-10	30, rue Martel à Trois-Pistoles (historique)
Sainte-Rita	Lac Saint-Jean	ClEf-2	Quelques éclats dans un secteur sur la rive nord du lac. Ce site aurait été un lieu d'arrêt lors d'un passage (préhistorique)

Source : Partenariat Données Québec (2022)

À Notre-Dame-des-Neiges, dans le secteur de la Pointe à la Loupe, une découverte fortuite a permis de trouver d'un four basque à l'extérieur de l'île aux Basques. Cette trouvaille démontre que les terres de la rive sud du fleuve Saint-Laurent ont accueillies des chasseurs-pêcheurs en provenance du continent américain (Jolyane Saule et Marie-Anne Paradis, 2024 :109).

Des recherches archéologiques ont été entreprises autour du lac Saint-Jean à l'été 2021. Ces recherches ont permis d'identifier un lieu d'occupation autochtone à l'est du lac, juste au nord du refuge biologique du lac Saint-Jean sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu (Première Nation Wolastoqiyik

Wahsipekuk, 2021). Selon la conclusion du rapport, les artefacts trouvés portent à croire qu'il s'agit d'un site archéologique autochtone préhistorique, dont la période est indéterminée. Ce site aurait servi de lieu d'arrêt de courte durée, lors d'expéditions qui peuvent avoir eu lieu à n'importe quel moment de l'année.

Incidemment, le long de la vallée de la rivière des Trois Pistoles on peut retracer plusieurs sites archéologiques qui auraient été témoin du passage des autochtones et des premiers européens (Ruralys, 2008 : 57). Ces sites archéologiques n'ont rien d'étonnant, car la rivière des Trois Pistoles servait jadis de lieu de passage entre l'estuaire du Saint-Laurent et le lac Témiscouata.

Dans un autre ordre d'idée, dans le livre « *L'histoire des moulins à scie de Saint-Jean-de-Dieu* » coécrit par Germain Bélanger et Serge Rioux en 2019, on apprend que ce village a possédé au fil des ans jusqu'à 25 moulins sur son territoire. Ce livre retrace l'histoire ainsi que la localisation exacte des vestiges de chaque moulin. Il constitue un document de référence de la première importance pour ceux qui s'intéressent à l'histoire et aux sites archéologiques industriels.

Les cimetières autochtones

Les membres de la nation Wolastoqiyik Wahsipekuk ainsi que ceux de la nation Mi'kmaq (Micmacs) auraient fréquentés le secteur des bassins versants des lacs Saint-Mathieu et du Petit lac Saint-Mathieu (Comité du patrimoine naturel et culturel du Bic, 2021 : 5). En lien avec leur présence en ces lieux, on rapporte l'existence d'un ancien cimetière autochtone qui serait localisé en bordure du lac Saint-Mathieu et d'un autre cimetière situé près de la rivière Neigette à Saint-Mathieu-de-Rioux.

15.2.8 Les lieux d'animation culturelle

La scène artistique et culturelle basque a été animée ces dernières années par quelques lieux de diffusion, de culture et de spectacles. Au cours des prochaines pages nous identifierons et localiseront ces différents lieux d'animation culturelle sur le territoire des Basques.

Pavillon la Riveraine de Notre-Dame-des-Neiges *(10, rue de l'Église)*

Acquise par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges en 2021, cette ancienne petite église de bois est appelée à servir de lieu de spectacles musicaux, de lieu d'exposition muséales et pour divers autres événements à caractère culturel. La programmation estivale de l'été 2022 annonçait la venue de groupes musicaux de la région.

Le Centre culturel de Trois-Pistoles *(145, rue de l'Aréna)*

Construit à l'occasion du centenaire de la confédération du Canada, le Centre culturel de Trois-Pistoles englobe la bibliothèque Anne-Marie-D'Amours et les locaux de la Société d'histoire et de généalogie de Trois-Pistoles. Le bâtiment forme un petit complexe culturel entouré d'équipements sportifs et d'une polyvalente. Son architecture résolument moderne met en opposition un bâtiment trapézoïdal de deux étages revêtus d'un parement de métal qui sert de salle multifonctionnelle et un second bâtiment à toit plat d'un seul étage qui ceinture partiellement le premier bâtiment. La salle possède une capacité qui varie entre 80 et 100 places. Une rallonge a été construite à l'arrière de ce bâtiment pour ajouter cinq salles communautaires.

Figure 15-31 : Le Centre culturel de Trois-Pistoles



L'auditorium de la polyvalente de Trois-Pistoles *(455, rue Jenkin à Trois-Pistoles)*

Localisé à l'intérieur des murs de la polyvalente de Trois-Pistoles, l'auditorium sert occasionnellement de salle de spectacles pour l'ensemble de la population des Basques. Construite en 1969, cette polyvalente appartient à un courant architectural appelé le brutalisme. Celui-ci se caractérise par l'utilisation du béton, la répétition de certains formes ou ouvertures comme les fenêtres et par l'absence d'ornementation sur ses murs extérieurs. La capacité de la salle de spectacles est de 396 places assises.

La forge à Bérubé (363, rue Vézina, Trois-Pistoles)

Il s'agit d'une salle favorisant la diffusion de spectacles dans le décor unique d'une ancienne forge rénovée. Les propriétaires de la forge accueillent toutes sortes d'événements allant de la projection de films aux spectacles musicaux en passant par les productions théâtrales et les résidences de création. À l'automne, c'est le *Rendez-vous des Grandes Gueules* qui est un festival de contes et de récits de la francophonie qui s'enracine dans cet espace festif. La salle de spectacle possède 86 places assises, mais elle peut accueillir jusqu'à 200 spectateurs.

L'église Notre-Dame-des-Neiges et le parc de l'église à Trois-Pistoles

La Corporation du patrimoine et du tourisme religieux des Trois-Pistoles organise des concerts de musique classique et populaire dans l'église Notre-Dame-des-Neiges, ainsi que des pique-niques musicaux à l'extérieur dans le parc de l'église situé au coin des rues Notre-Dame Est et Jean-Rioux. À l'été, la corporation organise des visites guidées de ce temple majestueux. Enfin, la Fabrique de l'église Notre-Dame-des-Neiges organise aussi des concerts dans les murs de cette église.

La maison du Notaire de Trois-Pistoles

La maison du Notaire de Trois-Pistoles est la propriété des Amis de l'art de Trois-Pistoles. Cette maison sert de lieu culturel et artistique. À l'intérieur de ses murs, on peut découvrir des salles d'exposition de peintures en plus d'une boutique de métiers d'arts. Il se déroule aussi à cet endroit diverses activités de médiation culturelle.

Le Beaulieu Commun de Trois-Pistoles

Le Beaulieu Commun offre des espaces de travail collaboratif et créatif. Dans ses locaux, on peut découvrir une boutique éphémère permettant d'offrir une vitrine et un point de vente à l'ensemble des artistes qui évoluent au cœur de ces espaces. Les locaux accueillent aussi d'autres types d'activités comme des séances de yoga et de Pilates.

Le parc de la grève Morency à Notre-Dame-des-Neiges

À l'été 2022, le parc de la grève Morency a été le lieu de deux activités artistiques. Un atelier dit de paysage aménagé (Land Art) s'est déroulé à la grève avec une artiste de la région, ainsi qu'un atelier de fabrication de cerfs-volants. À chaque année, le parc sert aussi de lieu d'exposition artistique en milieu naturel.

Le quai et la berge adjacente au quai de Trois-Pistoles

Le quai et la berge adjacente au quai de Trois-Pistoles forment des lieux de rassemblement pour des activités culturelles ou sportives. Au mois d'août 2022, s'est déroulé la deuxième édition d'*Au quai, on danse*! Cet événement grand public comprenait la participation d'un platiniste pour faire danser le monde sur des rythmes afro-colombien et hip-hop.

Les bibliothèques municipales

Les dix bibliothèques municipales des Basques forment des lieux d'animation culturelle tant pour les enfants que pour les adultes. À titre d'exemple, à la bibliothèque de Trois-Pistoles on effectue la projection de films, on organise la lecture de contes pour enfants et on concocte des ateliers ludiques. À Saint-Jean-de-Dieu, la bibliothèque municipale a été déménagé à l'intérieur de l'église en 2013. Cette église à néanmoins conservée ses activités de culte. Par l'entremise de ses nouveaux locaux, la bibliothèque assure le déploiement de nouveaux services auprès de ses citoyens. Les bibliothèques des Basques sont membres du Centre régional des services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent.

La maison d'Auteuil à Saint-Jean-de-Dieu

Cette belle et grande maison ancestrale ouvre ses portes au public pour la tenue de visites guidées qui permettent d'apprendre l'histoire de la famille d'Auteuil qui s'est établie à Saint-Jean-de-Dieu au milieu du XIXe siècle. La maison est aussi un lieu d'exposition et d'activités reliées au monde agricole. Les bâtiments de ferme et la maison ont été le lieu de tournage de la télésérie Bouscotte de Victor-Lévy Beaulieu dans les années 1990.

Les autres parcs municipaux des Basques

La plupart des parcs municipaux servent de lieux d'activités culturelles extérieures. Ils sont le lieux de festivals et de représentations artistiques, comme le festival Le Riverain à Saint-Mathieu-de-Rioux ou le festival du bœuf de Saint-Clément.

15.2.9 Les lieux de légendes populaires

Le monde imaginaire basque est rempli de récits traditionnels, de contes fantomatiques et croyances magiques ou irrationnelles. Cet univers de légendes populaires prend racine à différents lieux géographiques précis permettant de créer un lien entre la légende et le monde réel (Trois-Pistoles – Notre-Dame-des-Neiges, 2022) (figure 15-32). Pour chaque légende, son lieu d'ancrage est le suivant :

- La légende de la maison hantée se déroule autour des murs d'une ancienne résidence en pierre servant d'auberge qui est située sur le chemin de la Grève-de-la-Pointe à Notre-Dame-des-Neiges.

- La légende des trois pistoles qui met en scène des naufragés à la recherche d'eau potable aurait eu lieu non loin de la croix de métal érigé le long de la rue de la Grève à Notre-Dame-des-Neiges.

- La légende du manoir seigneurial et du gobelet d'argent gravite autour d'une grande maison privée érigée au 230, rue du Parc à Trois-Pistoles.

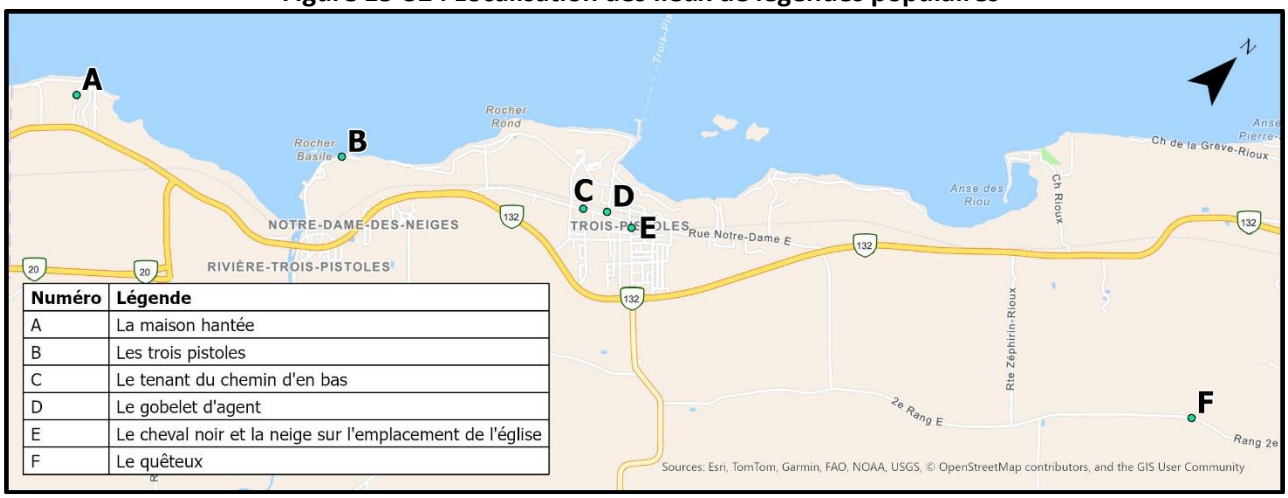
- La légende du tenant du chemin d'en bas qui raconte la mésaventure d'un paysan avec le diable à propos d'une route a pour décor le chemin d'en haut qui est la rue Notre-Dame à Trois-Pistoles.

- La légende du cheval noir qui participa au transport des pierres lors de la construction de l'église Notre-Dame-des-Neiges aurait eu lieu en face du parvis de l'église sur la rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles.

- La légende de la neige estivale. Celle-ci serait tombée à l'intersection des rues Jean-Rioux et Notre-Dame en plein mois d'août, afin de montrer l'emplacement de la future église de Trois-Pistoles.

- La légende du quêteux qui connaît l'existence d'un trésor caché se passe le long d'une petite route de campagne au bout du 2e rang Est à Notre-Dame-des-Neiges.

Figure 15-32 : Localisation des lieux de légendes populaires



Numéro	Légende
A	La maison hantée
B	Les trois pistoles
C	Le tenant du chemin d'en bas
D	Le gobelet d'agent
E	Le cheval noir et la neige sur l'emplacement de l'église
F	Le quêteux

15.2.10 Le patrimoine archéomaritime

L'estuaire du Saint-Laurent avec ses brouillards intermittents, ses courants littoraux et ses rafales de vents violents a été le théâtre de plusieurs tragédies maritimes au cours des quatre cents dernières années. De petites embarcations à de grands navires se sont échouées sur des îles ou des récifs lors de tempêtes, de collisions ou encore à la suite de l'apparition soudaine de bancs de brouillard. Le portrait du potentiel archéomaritime de la MRC Les Basques n'est pas simple, car celui-ci débute il y a quelques millénaires avec les déplacements autochtones sur l'estuaire. Des épaves se trouveraient à différents endroits, notamment autour de l'île aux Basques ou encore autour des îles de la Razade d'en Haut et de la Razade d'en Bas. Dans son ouvrage se rapportant à la navigation sur le Saint-Laurent au XIX^{e} siècle, monsieur Gilbert R. Bossé a recensé plusieurs événements ayant eu lieu autour de l'île aux Basques entre 1812 et 1872 (tableau 15-12). Les navires échoués auraient été la plupart du temps remis à l'eau avec l'aide de remorqueurs ou d'autres navires affrétés par les compagnies d'assurance. Dans le cas des naufrages, l'épave des navires serait demeurée immergée.

Tableau 15-12 : Accidents et catastrophes maritimes autour de l'île aux Basques, 1812-1872

Date	Nom du bateau	Événement
23 janvier 1812	Earl Marchmont (brick)	Naufrage à l'extrémité ouest de l'île
10 mai 1827	Harriet	Échoué à l'île
9 novembre 1931	Malay	Naufrage à l'île. Le bateau est une perte totale.
24 juillet 1846	Liverpool	Naufrage à l'île
20 juillet 1850	Isabella (barque)	Échoué à l'île
5 décembre 1853	Ireland	Échoué à l'île
13 avril 1854	Davenport (navire)	Échoué à l'île
25 mai 1871	Thornhill	Échoué à l'île
9 août 1872	Vicksburg (navire à vapeur)	Le navire a coulé entre l'île aux Basques et l'île aux Pommes
8 novembre 1872	Liverpool	Naufrage à l'île

Source : Gilbert R. Bossé (2013)

Plus récemment, on rapporte entre autres dans le livre intitulé : *Des p'tites histoires de Trois-Pistoles*, quelques naufrages qui se sont déroulés sur le Saint-Laurent, notamment celui du traversier *Le Trois-Pistoles* qui aurait été la proie des flammes en août 1943. Ce navire sombra au large de l'île aux Basques. Enfin, la goélette la *Saint-Hilaire* qui bourlinguait autour de Trois-Pistoles aurait fait naufrage à la Razade d'en Bas à la suite d'un incendie le 14 septembre 1970 (R. Létourneau, 2011).

Selon Vincent Delmas de l'*Institut de recherche en histoire maritime et archéologie subaquatique*, les eaux autour de l'île aux Basques n'ont pas été visées par des travaux en archéologie subaquatique, de plus aucune étude du potentiel maritime n'a été produite, à part les fouilles sur l'île aux Basques.

15.2.11 Autres composantes culturelles du territoire Basque

Il existe d'autres composantes culturelles sur le territoire des Basques qui constituent une source de fierté pour nos collectivités et qui représentent aussi un atout en matière de développement durable. Parmi ces composantes culturelles, la MRC a identifié neuf œuvres d'art public issu du programme d'intégration d'œuvres d'art à l'espace public qui se trouvent majoritairement à l'intérieur de bâtiments publics (tableau 15-13).

Tableau 15-13 : Œuvres d'art public issu du programme d'intégration à l'espace public, juin 2024

Localisation	Œuvre	Auteur	Année	Intérieur
Bibliothèque municipale Anne-Marie D'Amours, Trois-Pistoles	Sculpture	Marie-Chrystine Landry	1982	Oui
Parc de l'aventure basque en Amérique, Trois-Pistoles	Installation	Marie-Chrystine Landry	1996	Non
Centre hospitalier de Trois-Pistoles, Trois-Pistoles	Aménagement	Michel Lagacé	2007	Oui
Bibliothèque municipale Anne-Marie D'Amours, Trois-Pistoles	Photographie	Steve Leroux	2008	Oui
Sûreté du Québec - Poste MRC des Basques, Trois-Pistoles	Peinture	Chantal Harvey	2009	Oui
Bibliothèque de Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Jean-de-Dieu	Photographie	Bruno Santerre	2013	Oui
Bibliothèque de Sainte-Rita, Sainte-Rita	Photographie	Émilie Rondeau	2012	Oui
Centre multifonctionnel de Sainte-Rita, Sainte-Rita	Photographie	Jean-Baptiste Grison	2014	Oui
Parc du Mont Saint-Mathieu, Saint-Mathieu-de-Rioux	Sculpture	Cédule 40	2013	Non

Source : Ministère de la Culture et des Communications (2025). Listes des œuvres d'art public. 01-Bas-Saint-Laurent. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/documents/oeuvres-art/LI-oeuvres-art-public-region-01.pdf

Par ailleurs, il existe aussi des œuvres d'art public et des lieux de rassemblement populaire présentant un intérêt local ou régional. Ces œuvres et ces lieux sont localisés aux endroits suivants :

- La murale sur le mur extérieur sud du Centre-femmes Catherine-Leblond à Trois-Pistoles;
- Les plaques commémoratives devant l'église Notre-Dame à Trois-Pistoles et celles dans le parc urbain adjacent;
- Le kiosque à musique dans le parc urbain adjacent à l'église Notre-Dame à Trois-Pistoles;
- Le petit bateau « Santa Pistola » situé dans le parc urbain adjacent à l'église Notre-Dame;
- L'espace vire-vent au quai de Trois-Pistoles.

Outre des œuvres, on découvre en parcourant le territoire basque des bâtiments qui se distingue par la qualité de leur architecture ou de leur design (tableau 15-14). C'est notamment le cas de l'ancien Pavillon de l'aventure basque en Amérique qui a été dessiné par l'Atelier Big City, comprenant les architectes Cormier, Cohen et Davies, en 1995. Le bâtiment et ses aménagements extérieurs sont imprégnés de la culture basque avec en évidence ses murs en bois inclinés qui évoque la coque d'un bateau et des poteaux en bois qui s'apparente à des mâts sur un pont. Cette réalisation architecturale unique a reçu une mention de l'Ordre des architectes du Québec en 1996 et la médaille du Gouverneur général du Canada en 1997.

Tableau 15-14 : Bâtiment se distinguant par la qualité de leur architecture ou de leur design

Municipalité	Composante	Remarque
Trois-Pistoles	Le Pavillon de l'aventure basque en Amérique (PABA)	Bâtiment primé, possédant une architecture évocatrice de la présence passée des Basques
Trois-Pistoles	La forge à Bérubé	Bâtiment utilitaire jadis lié au transport à cheval
Trois-Pistoles	Maison de Joseph-Rioux	Maison de style Second Empire
Trois-Pistoles	56, rue du Parc	Maison traditionnelle québécoise avec une fenêtre en arc surmontée par un petit balcon couvert d'un toit
Saint-Clément	23, rue Principale	Architecture à la Mansard à quatre versants
Sainte-Françoise	Maison bleue, 39, rue Principale	Maison de trois étages avec deux tours intégrées, une véranda au rez-de-chaussée et un balcon fermé à l'étage
Saint-Jean-de-Dieu	Maison d'Auteuil	Maison à toit à croupes à faible pente
Notre-Dame-des-Neiges	L'auberge de la rivière des Trois Pistoles, 1, rue de la Grève	Bâtiment inspiré du style cottage anglais qui se distingue par son toit à quatre versants à profil bas
Saint-Mathieu-de-Rioux	Maison aux dentelles 579, Rang 3 Est	Maison avec un toit à la Mansard à 4 versants, dont les ouvertures et la frise sont décorées de dentelure
Saint-Jean-de-Dieu	Maison du 530, rang du Petit-Village	Petite maison de colonisation
Saint-Simon-de-Rimouski	324, route 132	Bâtiment carré de trois étages avec un toit à la Mansard à quatre versants
Saint-Éloi	370, rue Principale Est (maison orange)	Maison à deux étages de style colonial avec deux galeries qui intègre un petit fronton dans la partie supérieure.

Finalement, il existe quelques composantes culturelles dont la pérennité ou l'intégrité peuvent être compromises par un aléa ou par toute autre menace (tableau 15-15). Les aléas mis en cause sont liés principalement à l'érosion et à la submersion côtières. En pratique, lors de fortes tempêtes automnales ou printanières, l'érosion gruge le sol et menace la structure des bâtiments, tandis que la submersion occasionnée par la montée de l'eau rend insalubres les sous-sols et les rez-de-chaussée des maisons.

Tableau 15-15 : Composantes culturelles dont la pérennité ou l'intégrité peuvent être compromises par un aléa ou par toute autre menace

Composante culturelle	Municipalité	Aléa ou menace
Maison François-Leclerc (Maison-Hantée-de-Notre-Dame-des-Neiges)	Notre-Dame-des-Neiges	Érosion (effritement des murs)
Manoir-Rioux-Belzile	Notre-Dame-des-Neiges	Submersion côtières
Territoire d'intérêt historique de Rivière-Trois-Pistoles à Notre-Dame-des-Neiges	Notre-Dame-des-Neiges	Érosion et submersion côtières
Territoire d'intérêt historique du secteur de la pointe de Trois-Pistoles	Trois-Pistoles	Érosion et submersion côtières
Les vestiges du barrage du sault Mackenzie	Notre-Dame-des-Neiges	Érosion (effritement des piliers)
Site archéologique de Rivière-Trois-Pistoles (DaEh-2)	Notre-Dame-des-Neiges	Érosion et submersion côtières

15.2.12 Les politiques d'aménagement et de développement culturel

Pour faire connaître et réanimer les bâtiments qui composent les territoires présentant un intérêt d'ordre culturel, le Conseil de la MRC Les Basques propose les actions et les politiques suivantes :

La réutilisation de bâtiments liés à la culture religieuse

Tous les bâtiments liés à la culture religieuse méritent une deuxième et même une troisième vie. Lorsqu'il n'est plus possible, pour des considérations financières, de conserver la vocation initiale de ces bâtiments, il serait souhaitable de préserver leur apparence en leur donnant une deuxième vocation à caractère communautaire comme : une bibliothèque; un centre multiculturel; une garderie; un café-rencontre; un centre d'innovations sociales ou technologiques; ou encore, un centre d'interprétation à caractère touristique. Si la réalisation d'un projet communautaire ne peut pas se réaliser, il sera alors préférable d'examiner des formules de partenariat ou même d'offrir le ou les bâtiments à des entrepreneurs. En espérant que ceux-ci pourront donner à ces bâtiments un peu du lustre d'antan, dans le respect de leurs principales composantes architecturales, mais aussi dans le respect de leurs activités antérieures.

La citation de bâtiments d'intérêt culturel

Les municipalités sont invitées à procéder à la citation des bâtiments présentant un intérêt d'ordre culturel qui sont localisés sur leur territoire en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002). Par cette reconnaissance, les municipalités protègent des immeubles qui ont occupé une place importante dans leur communauté et assurent leur sauvegarde pour le bonheur des générations actuelles et futures.

La protection des territoires d'intérêt culturel

Pour les territoires identifiés au présent schéma, le Conseil de la MRC demande aux municipalités concernées de créer à l'intérieur de leur plan d'urbanisme des territoires d'ordre culturel en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1). Ces territoires permettront de préserver l'apparence et l'homogénéité des bâtiments de ces secteurs. De plus, les municipalités seront invitées à mettre en place des mesures de protection visant à protéger l'intégrité de ces territoires, notamment par l'adoption de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la section VIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19-1).

La mise en valeur de certains bâtiments présentant un intérêt d'ordre culturel

Concernant le principe d'éducation, de formation et de sensibilisation qui caractérise le modèle du développement durable, le conseil de la MRC invite les municipalités à travailler à la mise en valeur de certains bâtiments présentant un intérêt d'ordre culturel. Cette mise en valeur peut reposer entre autres sur les actions suivantes :

a) La recherche et la documentation d'informations à caractère historique et culturel;
b) La mise en place de panneaux d'interprétation sur l'histoire et le rôle que les bâtiments présentant un intérêt d'ordre culturel ont joué pour la communauté ;
c) L'installation d'éclairage extérieur décoratif pour révéler l'importance de ces bâtiments, ainsi que montrer leurs caractéristiques architecturales; et,
d) Voir à l'intégration des bâtiments présentant un intérêt d'ordre culturel dans un circuit touristique local ou régional.

La recherche en archéologie subaquatique autour de l'île aux Basques

L'île aux Basques ayant été visitée par les Premières Nations, par les pêcheurs Basques ainsi que par des colons français, cela en fait un lieu privilégié pour des travaux de recherche en archéologie subaquatique. De tels travaux de recherche pourront permettre d'en apprendre un peu plus sur l'histoire de l'île et peut-être d'identifier des épaves de navires du XVe siècle ou encore des épaves plus récentes.

La création d'un pôle de recherche en histoire et archéologie

En regard de son potentiel historique et archéologique, la MRC Les Basques se donne pour mandat de travailler à une éventuelle entente de développement culturel visant la mise en place d'un lieu permanent de recherche en histoire, incluant un volet sur l'histoire et les modes d'occupation du territoire d'hier à aujourd'hui.

Une place dans ce pôle de recherche devra être consacrée aux différentes communautés, en particulier aux Premières Nations ayant résidé dans la région, ainsi que sur la présence des Basques. En regard du passé de la région, il serait pertinent de créer des partenariats avec le lieu historique national de Red Bay situé au Labrador, ainsi que créer des partenariats avec le site archéologique de Jemseg au Nouveau-Brunswick. Il serait aussi judicieux de mettre en place des partenariats avec l'Université du Québec à Rimouski, plus spécifiquement avec le *Laboratoire d'archéologie et de patrimoine* qui regroupe des étudiants, des chercheurs et des professeurs-chercheurs en archéologie, en patrimoine, en culture matérielle et en

histoire. Enfin, ce pôle de recherche devrait aussi permettre des ententes de collaboration avec les membres de la *Société d'histoire et de généalogie de Trois-Pistoles*.

15.3 LE MONITORAGE ASSOCIÉ AUX TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

Texte à venir

CHAPITRE 16
LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE, ÉCOLOGIQUE ET RÉCRÉATIF

La reconnaissance des territoires d'intérêt esthétique, écologique et récréatif cherche à identifier des endroits magiques et parfois inconnues dont la protection ou la mise en valeur peuvent donner un éclat lumineux à des portions du territoire basque. Les territoires d'intérêt esthétique s'intéressent plus spécifiquement à la notion de paysage, aux vues et aux panoramas qui se dévoilent en parcourant les routes et les chemins de gravier, alors que les territoires d'intérêt écologique porte sur la reconnaissance de différents types d'aires protégés qu'il faut perpétuer, afin d'assurer la pérennité de la biodiversité. Enfin, nous déterminerons les lacs ou les cours d'eau présentant pour la MRC Les Basques un intérêt d'ordre récréatif. Ce travail visant à déterminer des territoires d'intérêt pour une MRC est relié au contenu obligatoire d'un schéma.

16.1 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE

Les territoires présentant un intérêt d'ordre esthétique réfèrent à des endroits et à des paysages relativement vastes qui nous ébahissent au premier coup d'œil par leur beauté, la profondeur de leur champ de vision, ou encore par leurs charmes bucoliques. La mise en valeur de ces paysages peut permettre à une région de se démarquer des régions voisines, tout en assurant à son industrie touristique de se distinguer et de s'enraciner. Devant l'immensité du territoire, une attention particulière sera portée aux paysages les plus ravissants et uniques, car ceux-ci peuvent être considérés comme une ressource régionale. Au surplus, leurs traits distinctifs peuvent renforcer les attraits touristiques qui rendent le territoire basque à la fois unique et sensationnel.

Tout comme le patrimoine historique et culturel, les lieux d'intérêt esthétique peuvent créer un fort sentiment d'appartenance pour la population résidant à proximité et ils peuvent également servir de lieux de rassemblements aidant à briser l'isolement social. La préservation de ces lieux est primordiale pour contribuer au maintien d'une certaine cohésion sociale. Une population « tissée serrée » sera plus encline à réagir de façon résiliente et dans l'entraide lorsque surviennent des crises ou des urgences sanitaires (Turgeon-Pelchat, C., Dodeler, C., Savard, A., Turcotte, S. et Aubé-Maurice, J.,2023).

16.1.1 À la découverte des paysages

Le paysage, c'est une silhouette, un contour. Ce sont des lieux reconnaissables et incomparables. Le paysage, c'est aussi des formes et des perspectives qui nous parlent, qui nous plaisent, qui nous nourrissent et qui nous habitent. Pour les rêveurs et les observateurs, les paysages qui nous parlent, sont des lieux qui nous étonnent, nous éveillent, nous émerveillent et nous disent wow! Lorsque les panoramas nous plaisent, c'est souvent parce que l'on se les approprie. Soit que l'on circule au travers ou encore que nous les utilisions à des fins de loisir, comme pour la marche ou la bicyclette. Les paysages qui nous nourrissent, ce sont les fermes de la zone agricole avec leurs animaux et leurs champs en culture et, au sens figuré, les paysages

nourrissent aussi notre esprit et notre imaginaire par leurs formes et leurs appels à l'aventure. Enfin, les paysages qui nous habitent, ce sont ceux qui occupent notre mémoire, auxquels on porte des sentiments d'affection et dont on peut s'ennuyer à l'occasion. En d'autres mots, le patrimoine naturel qui ordonne nos paysages, c'est tout ce qui nous habite, nous nourrit, nous transporte et nous ébahit.

Indubitablement, les paysages caractérisent l'identité d'un territoire, surtout dans le regard d'autrui. Les communautés humaines ont ce pouvoir de façonner un territoire qui leur ressemble et qu'ils sont fiers de montrer à leurs visiteurs. Aménager le territoire, c'est dessiner son paysage, c'est-à-dire aussi construire indirectement son identité. Celle-ci apparait forcément ambivalente avec sa part de naturel que l'on veut protéger (les écosystèmes). Et sa part, issue de la créativité humaine que l'on veut aussi valoriser auprès de nos semblables comme un savoir-faire culturel. On peut notamment soutenir la fierté de la collectivité en s'assurant de la protection et de l'apparence des diverses formes de patrimoine dans les municipalités.

Sous l'angle de la protection et de la mise en valeur, la région a besoin d'une vision d'ensemble permettant d'établir les panoramas à préserver, ainsi que ceux qui mériteraient d'être inscrits sur une carte touristique. Depuis 2014, la région du Bas-Saint-Laurent possède une charte des paysages autour de laquelle plusieurs acteurs locaux ont convenu d'intégrer et de respecter dans leurs pratiques, les valeurs et les principes ainsi que les engagements relatifs à ce document d'orientation et de planification. La MRC Les Basques a signé la charte des paysages du Bas-Saint-Laurent le 30 mars 2015.

En matière d'aménagement, cela peut devenir important de protéger certains paysages, afin d'éviter que des perspectives admirables ne deviennent pas des horizons tourmentés. À titre d'exemple, un joli paysage champêtre peut être déguisé tant par des coupes forestières injustifiées à flanc de montagne, que par des constructions inopportunes, par la présence de sablières et de carrières incongrues ou encore, par une ligne de transport d'énergie mal dissimulée. Un autre type de menace latente demeure celle du retour des terres agricoles en culture en des terres en friche qui viennent mettre fin à l'avancée de l'agriculture et par ricochet, à accentuer la fermeture des paysages.

Les paysages sont des systèmes évolutifs mais qui demeurent tenaillés par des enjeux énergétiques comme la présence d'éoliennes commerciales ou encore des enjeux de communication avec l'implantation de tours de télécommunication. Outre ces éléments, on note aussi que plusieurs entrées de villages s'avèrent mal structurées, alors que de l'entreposage de ferraille à ciel ouvert semblent pousser à travers certains champs. Il faudra intervenir pour régir ces situations et ainsi contrecarrer le cours de l'enlaidissement de nos villages et de nos campagnes.

Aux fins d'analyse et d'inventaire, les lieux présentant un intérêt d'ordre esthétique ont été classés en catégories, soit : les corridors routiers panoramiques, les points de vue exceptionnels, les paysages pittoresques et les points de repère. Les critères de sélection qui ont servi à déterminer ces différents endroits s'articulent autour des notions suivantes : les particularités physiques originales des lieux (végétation et relief); leurs qualités visuelles et perceptuelles (unicité, couleurs et profondeur de champ); l'harmonie qui se dégage de la vue (unité paysagère); l'intérêt récréotouristique des lieux; et la qualité environnementale du milieu (propreté et perturbations).

16.1.2 Les familles paysagères

En 2008, l'entreprise d'économie sociale Ruralys (2008) a réalisé une caractérisation et une évaluation des paysages de la MRC Les Basques. Ce travail d'inventaire a permis de dévoiler la présence de sept grandes familles paysagères pouvant être subdivisées en un total de 74 entités paysagères. Les basses terres du Saint-Laurent comprennent les familles paysagères relatives au littoral basque, aux terrasses et aux crêtes. Le plateau appalachien regroupe les familles paysagères associées au plateau agroforestier et au plateau forestier, tandis que les contreforts du plateau appalachien incluent la famille de la marge du plateau. Enfin, située perpendiculairement à l'estuaire du Saint-Laurent, se trouve la famille paysagère des trois vallées. Un aperçu des principales caractéristiques de chaque famille paysagère est exposé dans les paragraphes ci-dessous, tandis que les délimitations des grandes familles sont présentées à la figure 16-1.

Le-Littoral-basque

Cette grande famille comprend les îles et les îlets, ainsi qu'une étroite partie de la rive délimitée par un abrupt plus ou moins marquée. La hauteur de l'abrupt varie de 15 à 45 m. La rive est marquée par l'implantation d'habitations de villégiature de bord de mer parfois anciennes et des bâtiments rénovés pour une occupation permanente. On remarque une artificialisation du rivage par la construction de murs et de remblais de pierres, afin de combattre l'érosion. Ces structures devraient être remplacées par des aménagements plus respectueux de l'environnement naturel. Cet endroit profite de points de vue magiques, tout en largeur et en profondeur sur l'estuaire du Saint-Laurent.

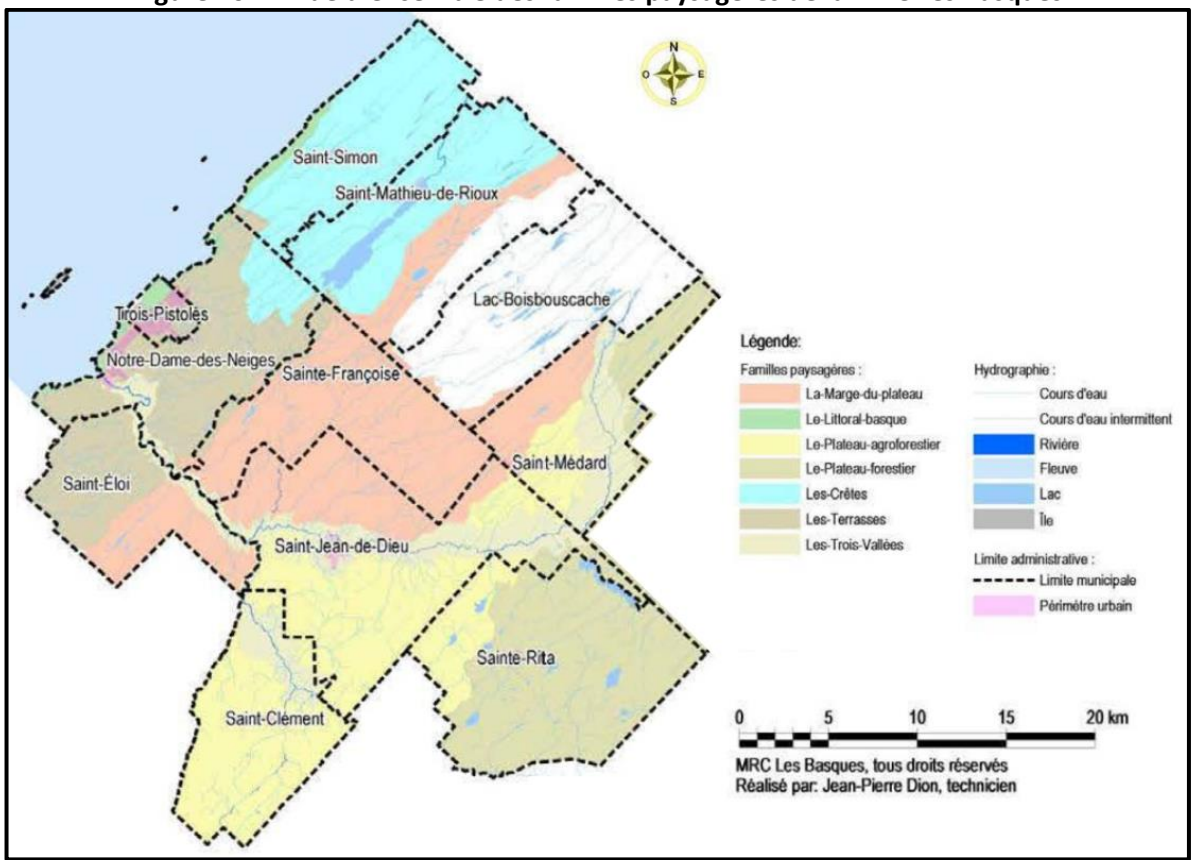
Les-Terrasses

Les-Terrasses sont situées entre le littoral au nord et au sud-ouest par une crête rocheuse. L'altitude des terrasses augmente progressivement pour atteindre la famille paysagère Les-Crêtes. On note la présence de plusieurs percées visuelles sur l'estuaire, les îles et les montagnes de la Haute-Côte-Nord. Les terrasses étant relativement profondes, elles permettent une agriculture intensive. Le clocher de l'église de Trois-Pistoles constitue un point de repère important dans ce paysage. Plusieurs vues fabuleuses de l'estuaire caractérisent le deuxième et le troisième rang. Par ailleurs, ici et là apparaissent des maisons anciennes, des granges et divers bâtiments agricoles, des croix de chemin qui témoignent de l'ancienneté de l'occupation du territoire. Toutefois, on remarque aussi la présence d'aires d'entreposage extérieur peu invitantes qui auraient avantage à être mieux dissimulées ou encore dont le contenu devrait être déménagé à un endroit approprié. Enfin, la présence de panneaux-réclames banalise le parcours de la route 132. Ces enseignes d'une ère révolue devraient être retirées pour laisser nos paysages exprimer leur beauté naturelle.

Les-Crêtes

Centrée autour des municipalités de Saint-Simon-de-Rimouski et de Saint-Mathieu-de-Rioux, la famille paysagère Les-Crêtes comprend trois grandes crêtes rocheuses alignées est-ouest. Les sommets des crêtes sont boisés, tandis que les fonds de vallées sont bien cultivés. Le village de Saint-Simon-de-Rimouski occupe un fond de vallée relativement large sillonné par la route 132 et son ancien tracé. Les fermes sont pour la plupart dynamiques. On constate l'implantation d'une carrière dans la crête rocheuse ceinturant l'estuaire du Saint-Laurent qui défigure le paysage. De plus, une coupe forestière réalisée sur le flan de la crête située au sud du village de Saint-Simon-de-Rimouski produit le même effet.

Figure 16-1 : Vue d'ensemble des familles paysagères de la MRC Les Basques



Source : Ruralys (2008 : 34)

Plus au sud, par le jeu de la topographie, le village de Saint-Mathieu-de-Rioux s'avère perché sur le versant sud de l'axe montagneux central qui surplombe le Petit lac Saint-Mathieu. Le clocher de l'église en pierre rose domine l'horizon. Le pourtour du lac Saint-Mathieu a été largement convoité et densifié, de sorte qu'il ne reste que peu d'ouvertures publiques sur ce lac. Les habitations saisonnières et quatre-saisons sont très rapprochées les unes des autres, tandis que la rive du lac s'avère plutôt mal sauvegardée. La ligne de transport d'énergie située au nord du 3e Rang a modifié l'apparence du paysage, de même que l'implantation d'éoliennes commerciales sur le TNO du Lac-Boisbouscache. À même la crête rocheuse du sud, s'est développée une station de ski alpin avec des pentes de ski de différent calibre, dont plusieurs passent inaperçus, car elles sont constituées de sous-bois. Enfin, ces dernières années s'est implanté à flanc de montagne un terrain de camping de destination. Pour créer des emplacements pour les roulottes et les autocaravanes, les propriétaires ont procédé à un abattage massif d'arbres, en plus de changer la topographie naturelle du secteur. Ces travaux ont créé une cicatrice béante dans un paysage enchanteur.

La-Marge-du-Plateau

Située juste au sud des familles paysagères Les-Terrasses et Les-Crêtes, la famille de la Marge-du-Plateau comprend la majeure partie du territoire de la municipalité de Sainte-Françoise, la partie sud de la municipalité de Saint-Éloi, une portion du territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu localisé au nord de la rivière Boisbouscache, et finalement, une partie au sud du territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux. Ce vaste espace couvre une superficie de 203,7 hm^2. Ce secteur est scindé par la vallée

de la rivière des Trois Pistoles. C'est avant tout un espace de transition entre le littoral et le secteur des plateaux. Ces terres en grande partie boisées sont constituées de friches basses ou forestières témoignant d'une exploitation agricole passée. Dans les champs, des amoncellements de pierres démontrent dans certains cas la piètre qualité des sols. Malgré tout, on trouve plusieurs fermes encore en exploitation tant à Sainte-Françoise qu'à Saint-Jean-de-Dieu. À différents endroits, les élévations de terrains permettent de profiter de points de vue d'une grande profondeur au 5e Rang Centre et Est de Sainte-Françoise et au 5e Rang Est de Saint-Mathieu-de-Rioux avec un petit kiosque baptisé : « *le belvédère du 5e horizon* ».

Figure 16-2 : Vue à partir du 8e rang Est de Sainte-Françoise



Le-Plateau-agroforestier

Cette famille paysagère s'étend de Saint-Clément à Saint-Médard, en passant par le nord de Sainte-Rita, et en incorporant une vaste partie du territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu au sud de la rivière Boisbouscache. Ce territoire est parsemé de collines de hauteur variable, comme celle où est juché le village de Saint-Clément. Le terroir est de bonne qualité autour de Saint-Clément et au sud de Saint-Jean-de-Dieu, ce qui a favorisé l'établissement d'entreprises agricoles. Aujourd'hui, comme ces terres sont faiblement habitées, cela a permis l'installation de quelques fermes porcines. À Sainte-Rita, les premiers colons viennent s'établir pour œuvrer dans le domaine du bois avant de se tourner vers une forme d'agriculture de subsistance. On peut, entre autres, apercevoir des terres laissées en friche le long de certains rangs à Sainte-Rita. Cela dit, le rang de la Société entre la Route 293 et la Route 295 fournit un bel exemple de paysage agricole dont l'intégrité historique et l'occupation du territoire sont exemplaires. Les vues panoramiques restent nombreuses autour des sommets de ces collines.

Le-Plateau-forestier

Enracinée à Sainte-Rita, la grande famille paysagère Le-Plateau-forestier se distingue par ses milieux humides et ses lacs, dont le lac Saint-Jean, ainsi que par l'omniprésence des milieux boisés. Quelques terres sont laissées en friche, ce qui entraîne la fermeture du paysage. On note la présence de nombreuses érablières avec de petites et de grandes cabanes à sucre. Le village et les rangs offrent une faible densité d'occupation. En forêt, on peut s'adonner à la pratique de la motoquad et à celle de la motoneige en hiver. Il y a une concentration de villégiateur sur la rive ouest du lac Saint-Jean. Des opérations forestières ont

laissé de vastes espaces dégarnies. Quand les arbres sont aussi abattus près des emprises de routes, cela procure parfois une vision apocalyptique. Par conséquent, des mesures devraient être prises pour empêcher la coupe d'arbres trop près des emprises de routes publiques.

Les-Trois-Vallées

La famille Les-Trois-Vallées correspond à trois segments de rivières qui coulent sur le territoire des Basques. Au nord, entre l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles et le bras de la rivière Boisbouscache, se trouve le bas de la vallée de la rivière des Trois Pistoles. Celle-ci est fortement encaissée, ce qui procure de forte dénivellation entre le lit de la rivière et le sommet des talus. En deuxième lieu se trouve la vallée de la rivière Boisbouscache qui contrairement à la rivière des Trois Pistoles est faiblement encaissée. Cette topographie peu accidentée est propice à la pratique de l'agriculture. Et, troisièmement, se trouve le haut de la vallée des Trois Pistoles comprenant une partie du bras de la rivière Sénescoupé. Ce segment est aussi très encaissé et donne lieu à la présence d'un canyon naturel très profond vis-à-vis le viaduc de la rue du Pont à Saint-Clément.

Le parcours de la rivière des Trois Pistoles est accompagné de rapides et de petites chutes qui sont photogéniques comme le canyon à Saint-Clément. Les abords de la rivière sont majoritairement boisés. Ce décor est propice à des activités récréatives comme la randonnée pédestre. On trouve des vestiges d'un ancien barrage au sault MacKenzie, ainsi que des sites occupés par quelques anciens moulins en amont et en aval. On note aussi la présence de quelques gravières en aval et en amont. Dans la vallée de la rivière Boisbouscache se trouvent des plantations d'arbres résineux. Le village de Saint-Jean-de-Dieu et une partie de ses terres agricoles appartiennent à cette grande famille paysagère. Outre ce village, peu de résidents des Basques se sont installés en bordure des rivières des Trois Pistoles et Boisbouscache.

16.1.3 La classification des territoires d'intérêt esthétique

Dans le présent schéma, les territoires d'intérêt esthétique ont été classifiés en quatre grandes catégories, soit : les corridors routiers panoramiques, les points de vue exceptionnels, les paysages pittoresques et les points de repère. Allons à la rencontre de ces lieux familiers distinctifs.

Les corridors routiers panoramiques

Les corridors routiers panoramiques mettent en évidence des tronçons de route qui offrent un panorama qui s'avère à la fois unique ou encore représentatif de certaines caractéristiques de la région. Pour déterminer ces corridors, l'entreprise Ruralys (2008) a établi une première caractérisation du réseau routier des Basques en fonction de ses qualités paysagères. Leur méthode d'évaluation était basée sur un indice prenant en compte plusieurs critères notamment : les qualités visuelles du tronçon routier, son harmonie, son intégrité géohistorique et patrimoniale, sa reconnaissance (sociale et culturelle) et son intérêt récréotouristique. Ainsi, 44 corridors routiers de catégorie 1 présentant un grand intérêt ont été identifiés dans les Basques. À première vue, cela semble un résultat étonnant. C'est pourquoi à la fin de l'été 2022, un duo d'employés de la MRC a procédé à une nouvelle évaluation de ces corridors en privilégiant cette fois des critères basés sur les vues lointaines à plusieurs plans et sur l'identification de lieux dit exclamatifs tant par leur unicité que par leurs caractères insolites ou inusités (voir tableau 16-1). Désormais, quelques 30 corridors routiers panoramiques ont été retenus. Parmi ceux-ci, le tronçon du 2^{e} Rang Est à Saint-Éloi se

distingue par une vue rapprochée et légèrement en hauteur sur l'estuaire du Saint-Laurent, sur ses îles et les montagnes de la Haute-Côte-Nord.

Tableau 16-1 : Les corridors routiers panoramiques de la MRC Les Basques

	Municipalité	Corridor routier panoramique	Caractéristique
1.	Notre-Dame-des-Neiges	Chemin de la Grève-de-la-Pointe	Vue sur l'estuaire du Saint-Laurent et ses îles
2.	Notre-Dame-des-Neiges	Chemin de la Grève-Leclerc	Vue sur l'estuaire du Saint-Laurent et ses îles
3.	Notre-Dame-des-Neiges	Rue de la Grève	Vue du marais salant sur la rive ouest
4.	Notre-Dame-des-Neiges	Chemin de la Grève-Morency	Vue rapprochée de l'île aux Basques
5.	Notre-Dame-des-Neiges	Chemin de la Grève-Fatima	Vue rapprochée des îlets d'Amours
6.	Notre-Dame-des-Neiges	Chemin Rioux	Vue rapprochée de l'île de la Razade d'en Haut
7.	Trois-Pistoles	Chemin du Havre	Vue rapprochée de l'île aux Basques
8.	Trois-Pistoles	Chemin des Islets	Vue rapprochée des îlets d'Amours
9.	Saint-Simon-de-Rimouski	Entre le 113 et le 222 de la route de la Grève	Route avec des chalets au pied d'un escarpement
10.	Saint-Simon-de-Rimouski	Chemin du Fronteau (sur 1200 m)	Chemin traversant des érablières
11.	Notre-Dame-des-Neiges	Rue du Sault	Vue sur la rivière des Trois Pistoles et de son canyon
12.	Notre-Dame-des-Neiges	Route à Cœur (partie agricole)	Large replat cultivé avec vue sur le clocher de l'église
13.	Notre-Dame-des-Neiges	2e Rang Est (entre le # 81 et le # 175)	Rang agricole relativement plat avec vue sur l'estuaire
14.	Notre-Dame-des-Neiges	Route à Zéphirin-Rioux (partie sud)	Rang agricole relativement plat avec vue sur l'estuaire
15.	Saint-Éloi	2e Rang Ouest	Vue sur l'estuaire et les montagnes de la Haute-Côte-Nord
16.	Saint-Éloi	2e Rang Est	Vue sur l'estuaire et les montagnes de la Haute-Côte-Nord
17.	Saint-Éloi	3e Rang Ouest	Grande plaine agricole avec vue sur l'estuaire
18.	Saint-Éloi	3e Rang Est (entre le village et le # 550)	Grande plaine agricole avec vue sur l'estuaire
19.	Saint-Éloi	Chemin des Trois-Roches (à l'est de la route Métayer)	Chemin sinueux avec des champs agricoles et des terres boisées. Pont sur la rivière des Trois Pistoles
20.	Saint-Clément	Rue Principale (hors du PU)	Route en hauteur avec vue sur Saint-Jean-de-Dieu
21.	Saint-Clément	Rue du Pont et le chemin Sainte-Anne	Route en hauteur avec vue sur Sainte-Rita
22.	Saint-Clément	Rang Sainte-Anne jusqu'à la porcherie	Route en hauteur avec vue sur le village de Saint-Clément
23.	Sainte-Françoise	5e Rang Est entre le # 236 et le # 207	Vue vers Saint-Jean-de-Dieu
24.	Saint-Jean-de-Dieu	Rang de la Société Ouest	Route de campagne à travers une zone agricole dynamique
25.	Saint-Jean-de-Dieu	Route 293 (Côté-Beaulieu)	Tronçon de route formant un gros vallon
26.	Sainte-Rita	Chemin Taché Est (entre la route 295 et la deuxième courbe)	Chemin agroforestier avec plusieurs bâtiments agricoles possédant un intérêt patrimonial
27.	Sainte-Rita	4e Rang (entre le # 35 et le 9509-96-7471)	Rang agroforestier
28.	Saint-Mathieu-de-Rioux	Chemin du Lac Sud (entre le # 12 et le 3e Rang Ouest)	Secteur de villégiature avec vue sur le lac
29.	Saint-Mathieu-de-Rioux	Rte du 5e Rang (entre le 3e Rang Est et le # 33)	Vue sur le Petit lac Saint-Mathieu, le village et la montagne
30.	Saint-Mathieu-de-Rioux	5e Rang Est (entre le # 245 et la limite mun.)	Vue sur le 4e Rang, le parc éolien et l'estuaire
31.	Notre-Dame-des-Neiges	Route 132 Ouest	Vue en plongée sur l'estuaire et l'île aux Basques
32.	Notre-Dame-des-Neiges	Route 132 Est	Vue en plongée sur l'estuaire et la pointe Rioux
33.	Notre-Dame-des-Neiges	2e Rang Ouest	Vue du la ville de Trois-Pistoles et sur l'estuaire
34.	Notre-Dame-des-Neiges	2e Rang Est	Vue du la ville de Trois-Pistoles et sur l'estuaire
35.	Saint-Éloi	4e Rang Ouest	Route étroites avec des arbres matures avec bâtiments ancestraux
36.	Saint-Clément	Rang Sainte-Marie	Vue sur les champs et la rivière en contrebas

Source : Ruralys (2008) et la MRC Les Basques

Les points de vue exceptionnels

Les points de vue exceptionnels réfèrent à des emplacements ponctuels à partir desquels il est possible de découvrir des panoramas avec des champs de vision très étendus. Il s'agit d'endroits pouvant se prêter à l'observation, à la prise de photos ainsi qu'à la prise d'égoportraits. La plupart de ces endroits sont situés sur des emplacements géographiquement surélevés. Quelques endroits sont aménagés avec des belvédères, c'est le cas notamment du site de la halte routière municipale à Notre-Dame-des-Neiges, du belvédère du Camping municipal de Trois-Pistoles, du belvédère du 5e horizon à Saint-Mathieu-de-Rioux, du belvédère Beaulieu à Saint-Simon-de-Rimouski, ainsi que du belvédère de l'église à Saint-Mathieu-de-Rioux (tableau 16-2). À noter que ces lieux sont tous situés aux alentours du réseau routier, donc des endroits très visible sans avoir la nécessité d'entrer sur une propriété privée.

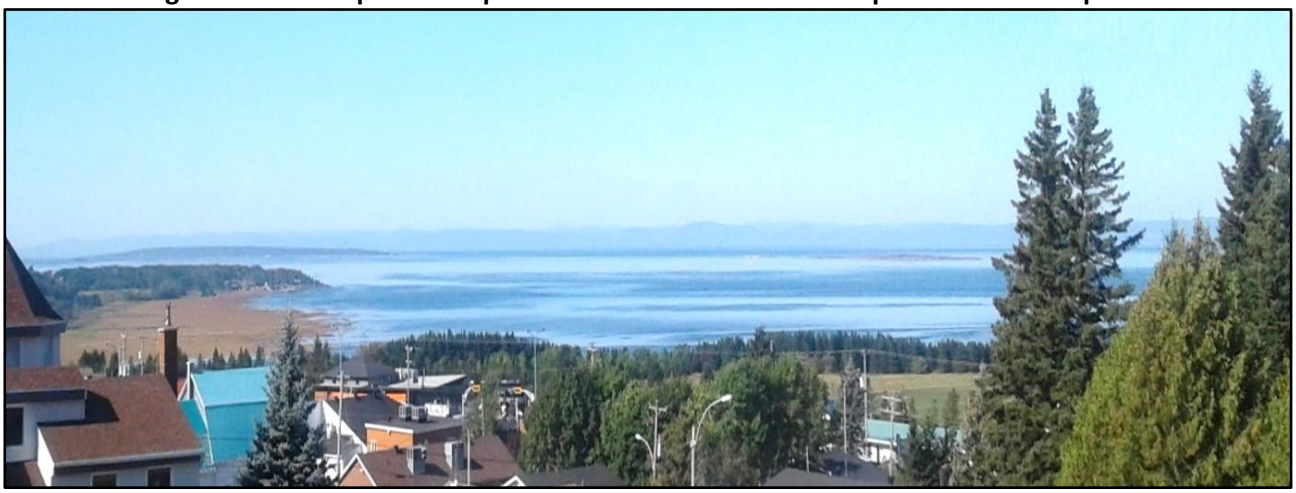
Tableau 16-2 : Les points de vue exceptionnels

	Municipalité	Point de vue exceptionnel	Caractéristique
A.	Saint-Éloi	Route de la Station au sommet de la côte à 1,5 km au sud du village (altitude 210 m).	Vue sur le fleuve et les îles, la Haute-Côte-Nord et le village de Saint-Éloi
B.	Notre-Dame-des-Neiges	Sommet du talus de la rivière des Trois Pistoles du côté ouest, près de la croix lumineuse	Vue sur le fleuve, la Haute-Côte-Nord et le village de Rivière-Trois-Pistoles
C.	Notre-Dame-des-Neiges	Sommet de la côte de la montagne dans le prolongement de la future route 293 réaménagée	Vue sur le fleuve, la Haute-Côte-Nord et la ville de Trois-Pistoles incluant le clocher de l'église
D.	Notre-Dame-des-Neiges	Les belvédères de la halte routière municipale de la route 132	Vue sur le fleuve, la Haute-Côte-Nord et la ville de Trois-Pistoles incluant le clocher de l'église
E.	Notre-Dame-des-Neiges	Route à Cœur, site de Récupération des Basques	Vue panoramique exceptionnelle comprenant six plans de profondeur
F.	Notre-Dame-des-Neiges	Intersection route 132 et du chemin du Cap Marteau	Vue en hauteur du cap Marteau et de la pointe de sable se refermant sur le marais
G.	Notre-Dame-des-Neiges	En face du 155, 2e Rang Est	Vue sur le fleuve, la Haute-Côte-Nord et la ville
H.	Trois-Pistoles	Rue des Razades	Vue en hauteur du quai et de l'estuaire Saint-Laurent et les îlets d'Amours
I.	Trois-Pistoles	Le quai de Trois-Pistoles	Vue panoramique très large sur l'estuaire
J.	Trois-Pistoles	Le petit belvédère du camping de Trois-Pistoles	Vue sur l'anse de Trois Pistoles et ses îlets
K.	Saint-Mathieu-de-Rioux	Le long du 5e Rang Est, le belvédère du 5e horizon	Vue en hauteur sur le 4e rang et sur la Haute-Côte-Nord. Vue sur les éoliennes en direction sud
L.	Saint-Mathieu-de-Rioux	Le belvédère de l'église de Saint-Mathieu-de-Rioux	Vue sur le Petit lac Saint-Mathieu, le lac Saint-Mathieu et la montagne
M.	Saint-Simon-de-Rimouski	Le long de la Route verte, le belvédère Beaulieu	Vue en hauteur de l'estuaire Saint-Laurent et de la Haute-Côte-Nord
N.	Sainte-Françoise	Route Emmanuel-Jean près de l'intersection avec le 5e Rang Est (altitude 300 m)	Vue en direction nord de l'estuaire Saint-Laurent et de la Haute-Côte-Nord
O.	Sainte-Françoise	À partir du 561, 8e Rang Est, en direction ouest	Vue d'un paysage rural avec une grande profondeur de champ
P.	Saint-Clément	Intersection de la rue du Pont et de la rue des Champs	Vue sur un paysage rural en direction sud-est. Vue éloignée du village de Sainte-Rita
Q.	Saint-Jean-de-Dieu	Rang Bellevue vers l'ouest	Panorama agricole et rural
R.	Sainte-Rita	Rang du Trou-de-Siffleux	Vue sur la montagne du TNO
S.	Sainte-Rita	Haut de la rue Principale en direction nord-ouest	Vue sur le village de Saint-Clément
T.	Notre-Dame-des-Neiges	Parc de la rue de la Grève	Vue sur l'estuaire et l'îles aux Basques
U.	Saint-Mathieu-de-Rioux	Sommet du Mont-Saint-Mathieu	Vue panoramique sur les lacs et le village
V.	Sainte-Rita	Rue Principale	Vue éloignée du village de Saint-Clément

Source : MRC des Basques, 1988 et Ruralys (2008)

À Notre-Dame-des-Neiges, à l'arrière de l'usine de Récupération des Basques, on peut admirer une vue panoramique exceptionnelle comprenant six plans de profondeur. Celle-ci se décompose de la manière suivante : en avant-plan se trouvent les maisons du pôle routier de Notre-Dame-des-Neiges. Au deuxième plan, on distingue la ligne des conifères en zone agricole au bas du talus. Au troisième plan, on repère le marais salant de la baie des Trois Pistoles avec le secteur boisé de la rue de la Grève-Leclerc. Au quatrième plan, on remarque l'île aux Pommes qui se marie avec les eaux de l'estuaire. Au cinquième plan, on entrevoit la chaîne côtière de la rive nord de l'estuaire. Enfin, au sixième plan, on peut voir la deuxième série de montagne derrière la chaîne côtière. Voilà tout un spectacle dont l'emplacement devrait être destiné davantage à des usages récréotouristiques qu'à des usages industriels.

Figure 16-3 : Vue panoramique à l'arrière de l'usine de Récupération des Basques



Les paysages pittoresques

Les paysages pittoresques de la MRC renvoient à des lieux possédant des caractéristiques visuelles qui attirent l'attention par leur unicité ou leur complexité (tableau 16-3). Ces lieux peuvent comprendre des reliefs montagneux à la silhouette imposante, des perspectives visuelles sur les îles de l'estuaire ou encore, des secteurs ruraux attrayants.

Tableau 16-3 : Inventaire des paysages pittoresques

	Paysage pittoresques	Municipalité	Caractéristiques
I.	L'île aux Basques	Notre-Dame-des-Neiges	Petit joyau de verdure en milieu maritime
II.	Le canyon de la rivière des Trois Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	Canyon dissymétrique avec une élévation de plus de 110 m
III.	Le canyon de la rivière Sénescoupé	Saint-Clément	Canyon étroit avec des parois de 20 m près du pont
IV.	L'anse de Trois Pistoles et les îlets d'Amours	Trois-Pistoles	Anse largement à découvert lors des marées basses. Elle abrite une flore et une faune variées.
V.	L'embouchure de la rivière des Trois Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	Milieu hydrique doté d'un marais salant sur la rive ouest.
VI.	La route de la Station à Saint-Éloi	Saint-Éloi	Route encadrée par des alignements d'arbres
VII.	Le lac Saint-Mathieu et le Petit lac Saint-Mathieu	Saint-Mathieu-de-Rioux	Lacs de villégiature entourée par des axes montagneux
VIII.	Le lac Saint-Jean	Sainte-Rita	Grand lac à l'état entouré de vallons montagneux
IX.	La montagne du bout du 7e Rang	Sainte-Françoise	Montagne de 420 m d'élévation sur le TNO

X.	L'estuaire maritime du Saint-Laurent	Notre-Dame-des-Neiges, Trois-Pistoles, Saint-Simon-de-Rimouski	Large étendue d'eau salée peuplée de baleines, de phoques et d'oiseaux marins. Plusieurs bateaux à l'arrêt au large pour l'embarquement de pilotes.
XI.	La côte rocheuse de l'estuaire du Saint-Laurent	Saint-Simon-de-Rimouski	Escarpement de plus de 170 m de hauteur en bordure de l'estuaire. Celui-ci est recouvert de végétation
XII.	La flèche littorale de l'anse des Rioux	Notre-Dame-des-Neiges	La plus importante flèche littorale du Bas-Saint-Laurent

Source : MRC des Basques et Ruralys (2008)

Les paysages identifiés ont été recensés à la suite de visites effectuées aux quatre coins du territoire municipalisé de la MRC à partir du réseau routier ou du réseau cyclable (voir plan 2 en annexe). Cela dit, aucun élément paysager en provenance du territoire non organisé de la MRC n'a été inclus dans cet inventaire malgré la beauté manifeste de certains lieux en raison de leur accessibilité réduite.

- ***La route de la Station à Saint-Éloi***

La route de la Station à Saint-Éloi se démarque du réseau routier de la région avec ses alignements d'arbres sur une portion de route d'environ 1,6 km de longueur en zone agricole. Ces arbres feuillus situés de chaque côté de la chaussée créent un encadrement visuel tout à fait unique au Bas-Saint-Laurent (figure 16-4). On remarque à certains endroits que plusieurs arbres sont légèrement inclinés suivant la direction des vents dominants. Toutefois, cette caractéristique naturelle n'enlève pas les qualités esthétiques de ce tronçon de route. En outre, ces alignements boisés amènent aussi objectivement et émotivement des éléments d'une fraicheur vivifiante. Afin de protéger les arbres de la route de la Station, une politique d'aménagement et de développement sera rédigée à la fin de cette section.

Figure 16-4: Alignement d'arbres le long de la route de la Station à Saint-Éloi



Les points de repère

Les points de repère forment par leur apparence et leur stature des éléments visuels qui dominent le paysage. D'instinct, ces lieux nous apprennent notre localisation et nous rassurent sur notre itinéraire. Pour Kevin Lynch (1969), théoricien urbain et auteur de l'approche perceptuelle, les points de repère (en milieu urbain) sont des points fixes. Un point de repère peut être un bâtiment, une enseigne, un magasin, une montagne ou encore une œuvre d'art public. Dans un contexte plus régional, ceux-ci peuvent selon nous

s'apparenter à un site naturel, comme une île, ou encore prendre la forme d'une structure en hauteur distinctive, comme le clocher d'une église.

Tableau 16-4 : Principaux points de repère sur le territoire basque

	Endroit	Municipalité	Caractéristiques
A.	L'église Notre-Dame-des-Neiges	Trois-Pistoles	Par sa forme et sa hauteur, on peut la voir à plus de 6 km à la ronde
B.	L'île aux Basques	Trois-Pistoles	Lieu solitaire au large de Trois-Pistoles
C.	L'église de Saint-Clément	Saint-Clément	Construction en hauteur visible de Sainte-Rita
D.	L'église de Sainte-Rita	Sainte-Rita	Construction en hauteur visible de Saint-Clément
E.	L'église de Saint-Jean-de-Dieu	Saint-Jean-de-Dieu	Bâtiment dont le profil nord marque l'entrée d'un périmètre d'urbanisation
F.	L'église de Saint-Simon-de-Rimouski	Saint-Simon-de-Rimouski	Bâtiment dont le clocher marque le paysage agricole
G.	Les éoliennes du parc éolien Nicolas-Riou	TNO Lac-Boisbouscache	Concentration de structures avec de longue hélices. Il est possible de déterminer leur localisation la nuit grâce à leur lumière rouge clignotante

16.1.4 L'esthétisme au naturel

Le territoire basques comprend de multiples particularités qui assurent sa singularité. Dans cette nouvelle section, nous souhaitons mettre de l'avant deux types d'attraits qui composent l'esthétisme au naturel, soit : les arbres exceptionnels et l'élégance des cabourons.

Les arbres exceptionnels

« L'arbre est un poème que la terre écrit dans le ciel » (Khalil Gibran, 1926)

Outre des territoires d'intérêt esthétique, le présent schéma cherche aussi à mettre en lumière pour chaque municipalité des arbres exceptionnels dont les dimensions ou l'impression artistiques contribuent à l'embellissement local. En raison de son passé agroforestier, la région a été exploité pour ses ressources forestières, alors que des terres ont été dessouchées pour permettre diverses formes d'agriculture. Les conséquences de cette activité de coupe font en sorte que la présence d'arbres plus que centenaire est plutôt rare sur le territoire municipalisé. Malgré tout, on peut découvrir ici et là des arbres qui ont été des témoins de l'arrivée des premiers colons ou des premières locomotives à vapeur.

L'arbre est un grand végétal ligneux appelé à jouer une multitude de rôles tant au plan récréatif, économique, écologique ou esthétique. Par sa canopée dense et verdoyante, l'arbre atténue les écarts de température en milieu urbain en projetant une ombre rafraichissante. Par ses rameaux et ses branches maitresses, l'arbre sert à la fabrication de divers produits de transformation, mais aussi il ouvre une porte à des jeux d'escalade.

Au plan environnemental, les arbres sont considérés comme des puits de carbone, car lors de la photosynthèse, ils transforment le dioxyde de carbone (CO_2) présent dans l'atmosphère en matière ligneuse pour fabriquer sa cellulose. Une fois le dioxyde de carbone absorbé, les feuilles relâchent dans l'atmosphère du dioxygène (O_2) qui est un gaz propre qui constitue autour de 21 % de l'air de la planète. Les grands arbres solitaires en milieu agricole servent souvent de baromètre ou d'indicateur pour déterminer la santé d'un champ, soit ses carences en éléments chimiques ou encore pour vérifier la présence de maladies.

L'arbre procure plusieurs services écologiques, il forme un micro-habitat offrant abris, nourriture, protection et en matière de santé il fournit du bien-être, du réconfort et même de l'émerveillement. Dans les Basques, il y a de nombreux arbres exceptionnels, notamment à Saint-Éloi, à Sainte-Françoise et à Saint-Jean-de-Dieu (tableau 16-5). On note aussi la présence d'arbres et d'écosystèmes forestiers remarquables sur les TPI. Notamment, on trouve quelques arbres âgés dans certaines érablières, ainsi que des peuplements de gros pins rouges ou gris poussant sur des affleurements rocheux (MRC Les Basques, 2003).

Tableau 16-5 : Les arbres exceptionnels sur le territoire des Basques

Municipalité	Localisation	Caractéristique
Saint-Éloi	240 rue Principale; 340 rue Principale; 354, rue Principale (en face de l'église)	Arbres dont les branches s'avancent au-dessus de la chaussée
Sainte-Françoise	Intersection du 4e Rang Est et de la rue Principale	Grand feuillu (un orme) avec un tronc de taille considérable
Saint-Jean-de-Dieu	Parc de la rue d'Amour	Arbres matures dans le petit parc
	118 rue Principale; 120 rue Principale; 9 rue de la Colline; 2 place Parent	Alignement d'arbres matures le long de la rue Principale
Trois-Pistoles	Le parc de l'Église (intersection rue Jean-Rioux et de la rue Notre-Dame Est)	Arbres matures dans le parc venant encadrer la rue Notre-Dame Est
	365, rue de la Gare	Grand peuplier dans la cour arrière
	16, rue Roy	Grand peuplier dans la cour arrière
	1, rue Père-Nouvelle (près de Jean-Rioux)	Érable à Giguère mature
Saint-Simon-de-Rimouski	Sentier du Porc-Pic	Pins et épinettes rabougris par le microclimat
Saint-Médard	Les arbres feuillus du cimetière	Arbres matures tout en hauteur
Saint-Mathieu-de-Rioux	368 rue Principale, lot 6 401 738	La rangée d'érables du cimetière
Saint-Clément	Lot 5 841 186 adjacent à la rue Principale Est	Les quatre grands peupliers du côté sud de la rue
Notre-Dame-des-Neiges	Lot 5 546 223 (en face du 110, 2e rang Est)	Pin mature seul dans un champ au loin
Sainte-Rita	Lot 6 121 933 (arbre près de la rue de l'Église)	Le grand pin situé à côté du sentier de motoquads

L'élégance des cabourons

Les cabourons sont des rochers ou des collines aux formes arrondies qui émergent d'une plaine ou d'un replat. Ils sont principalement formés de quartzite et de grès, ce qui leur donne une bonne résistance à l'érosion glaciaire et éolienne (figure 16-5). Les cabourons sont parfois dénudés de végétation ou encore ils possèdent une végétation davantage clairsemée.

Figure 16-5 : Un cabouron à Saint-Mathieu-de-Rioux



Leurs formes particulières engendrent un contraste dans le paysage qui suggère leur désignation à titre de territoire d'intérêt d'ordre esthétique. Les cabourons sont aussi des contraintes naturelles au développement, car il est nécessaire d'utiliser des substances explosives pour modifier leur apparence ou pour faciliter leur exploitation à titre de carrière. Dans les Basques, ces rochers ou collines granitiques sont présents entre autres à Saint-Mathieu-de-Rioux, à Saint-Jean-de-Dieu, à Saint-Simon-de-Rimouski et à Notre-Dame-des-Neiges.

16.1.5 Les territoires inesthétiques et les panneaux-réclames

À l'inverse des territoires d'intérêt esthétique, on peut découvrir à travers la zone agricole et les aires d'affectation rurale des cours visibles d'un chemin public qui servent de lieux de dépôt pour des carcasses d'automobile, pour des pièces de métal ou encore pour des objets hétéroclites (figure 16-6). À ces endroits, la mise en place de clôtures ou d'écran visuelle serait presque inutile. En lieu et place, il faut procéder à un grand ménage pour embellir le territoire, mais aussi, afin d'éviter que des huiles, de l'essence ou tout autre liquide toxique viennent contaminer le sol ou, pire encore, la nappe phréatique.

Figure 16-6 : Territoire inesthétique quelque part dans Les Basques



Outre les coins à ferrailles, de la pollution visuelle est omniprésente le long du corridor de la route 132 dans la région du Bas-Saint-Laurent. Au total, on dénombre 28 panneaux publicitaires qui banalisent plusieurs des plus beaux paysages agricoles et maritimes des Basques (tableau 16-6). On trouve des panneaux-réclames avec des messages à propos d'attraits récréatifs et de lieux d'hébergement qui sont majoritairement situés hors de notre MRC. De plus, on dénombre divers panneaux-réclames annonçant des produits qui concernent moins de cinq pour cent des usagers de la route. Par conséquent, ils constituent une forme de pollution visuelle récurrente pour 95 % des autres usagers. Avec les années, on devient souvent indifférents à cette forme de publicité, ce qui devrait nous inciter à les retirer. Il y a pire, car quelques panneaux sont très mal entretenus, ils sont dépeinturés ou encore un peu tout croche, ce qui enlaidit nos panoramas.

Suivant un autre angle, il faut souligner qu'avec les nouvelles technologies comme les téléphones intelligents, toutes les publicités le long des routes deviennent désuètes, car tous les attraits, les restaurants

et les lieux d'hébergement apparaissent sur Google Map gratuitement. Au surplus, le ministère des Transports offre aux commerces touristiques l'opportunité de s'afficher le long du réseau routier supérieur par l'entremise de panneaux bleus. Des entreprises privées comme le Camping KOA de Saint-Mathieu-de-Rioux et le Camping Plage 3-Pistoles de Notre-Dame-des-Neiges utilisent à la fois les panneaux bleus ainsi que des panneaux-réclames, ce qui fait un double emploi en matière de publicité.

En 2015, une *Charte des paysages du Bas-Saint-Laurent* a été appuyée par plusieurs MRC et municipalités du Bas-Saint-Laurent, ainsi que par des entreprises et des particuliers. Cette charte avait entre autres pour principale orientation de contrer et de prévenir les phénomènes de banalisation et de dégradation de nos paysages d'intérêt. En 2025, il serait temps de passer à l'action et de retirer les panneaux-réclames de nos champs agricoles, afin de devenir majoritairement une région libre de publicité commerciale.

Tableau 16-6 : Panneaux-réclames le long de la route 132

Localisation approximative	Message ou annonceur	Type	Côté de route	Éclairage
637, route 132 Est, Saint-Simon-de-Rimouski	Voiture Honda	Double	Nord	Oui
Route 132 Est, Saint-Simon-de-Rimouski (éboulis)	Camping KOA de Saint-Mathieu-de-Rioux	Simple	Nord	Non
Crois. Louis Théberge, Saint-Simon-de-Rimouski	Bélair Assurance/	Double	Nord	Oui
277, route 132 Est, Saint-Simon-de-Rimouski	Subway	Simple	Sud	Non
215, route 132 Est, Saint-Simon-de-Rimouski	Restaurant Rétro 50 Rimouski	Simple	Sud	Non
159, route 132 Est, Saint-Simon-de-Rimouski	Sous-Marin Musée Phare, Rimouski	Simple	Sud	Non
127, route 132 Est, Saint-Simon-de-Rimouski	Les Galeries Trois-Pistoles 10 km	Simple	Nord	Non
93, route 132 Est, Saint-Simon-de-Rimouski	Hydro Solution/ Gouv. Du Québec	Double	Sud	Non
169, route 132 Est, Notre-Dame-des-Neiges	Confort Inn Rimouski	Simple	Sud	Oui
159, route 132 Est, Notre-Dame-des-Neiges	Crevier Essence Diesel Propane	Simple	Nord	Non
150, route 132 Est, Notre-Dame-des-Neiges	Théâtre de Saint-Fabien/Les ateliers SRM	Double	Sud	Non
127, route 132 Est, Notre-Dame-des-Neiges	Camping Plage 3 Pistoles	Double	Nord	Oui
58, route 132 Est, Notre-Dame-des-Neiges	Souvenir Cadeau Librairie Rioux 6 km	Simple	Nord	Non
40, route 132 Est, Notre-Dame-des-Neiges	Fromagerie des Basques	Simple	Nord	Non
30, route 132 Est Notre-Dame-des-Neiges	Excursion Kayak avec un kayak bleu (1)	Simple	Nord	Non
30, route 132 Est, Notre-Dame-des-Neiges	Gaz-au-Bar, Ultramar	Simple	Nord	Non
30, route 132 Est, Notre-Dame-des-Neiges	IGA, Épicerie coop IGA (très petit panneau)	Simple	Nord	Non
0, route 132 ouest, Trois-Pistoles	Capitaine Homard de Sainte-Flavie	Simple	Sud	Non
0, route 132 ouest, Trois-Pistoles (Est du Tim Horton)	Souvenir Cadeau Librairie Rioux	Simple	Nord	Non
0, route 132 ouest, Trois-Pistoles (panneau clignotant)	Construction M. Albert	Simple	Sud	Non
00, route 132 ouest, Trois-Pistoles	Coopérative Emplois Coop	Double	Sud	Non
00, route 132 ouest, Trois-Pistoles	Camping municipal piscine chauffée	Double	Nord	Oui
34, route 132 ouest, Notre-Dame-des-Neiges	Souvenir Cadeau Librairie Rioux (1)	Simple	Sud	Non
79, route 132 ouest, Notre-Dame-des-Neiges	IGA, Épicerie coop IGA (très petit panneau)	Simple	Sud	Non
161, route 132 ouest, Notre-Dame-des-Neiges	Excursion en Kayak avec un kayak rouge	Simple	Sud	Non
167, route 132 ouest, Notre-Dame-des-Neiges	Poissonnerie Verseau II 300 m	Simple	Nord	Non
215, route 132 ouest, Notre-Dame-des-Neiges	Du Proprio/Desjardins	Double	Sud	Oui
219, route 132 ouest, Notre-Dame-des-Neiges	Les Galeries Trois-Pistoles	Simple	Sud	Non

Type : Simple : 1 côté; Double : 2 côtés; (1) : Panneau-réclame dégradé

En vertu du paragraphe 14 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19-1), une municipalité peut régir, par zone, la construction, l'installation, le maintien, la modification et l'entretien de toute affiche, panneau-réclame ou enseigne déjà érigé ou qui le sera à l'avenir. Cette situation fait en sorte qu'une municipalité ne peut pas interdire les panneaux-réclames, mais que celle-ci peut permettre leur construction et leur installation à l'intérieur d'une ou des zones précises. Par conséquent, à l'intérieur des

zones non sélectionnées pour la construction et l'installation de panneaux-réclames, l'affichage publicitaire extérieur devrait être retiré après un certain délai à être déterminé.

16.1.6 Les politiques d'aménagement et de développement des territoires d'intérêt esthétiques

Pour assurer la sauvegarde des lieux présentant un intérêt d'ordre esthétique, le conseil de la MRC Les Basques appuie les politiques suivantes.

La conservation des panoramas les plus remarquables

Pour appuyer l'éclosion de son industrie touristique et accroître le sentiment d'appartenance de tous les résidents de la MRC, il est essentiel de voir à la conservation des panoramas les plus remarquables. Afin d'éviter les contrecoups d'un développement non planifié, des mesures doivent être prises pour éviter des interventions malheureuses comme : des coupes forestières malencontreuses; des implantations de sablières et de carrières désordonnées; l'installation irrespectueuse de lignes hydroélectriques ou de tours de télécommunication. Les municipalités seront invitées à adopter des règles de zonage particulières pour protéger leurs panoramas les plus distinctifs. Elles pourront au besoin recourir à des règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour encadrer l'insertion de nouvelles constructions ou pour l'introduction d'usages intensifs.

La mise en valeur des points de vue enchanteurs

La mise en valeur des points de vue enchanteurs passe principalement par la construction de haltes routières, de haltes cyclistes ou de haltes piétonnières. Dans la même veine, il s'agit de créer ou de recréer des lieux agréables et conviviaux pour la prise de photos souvenirs. À cette fin, il sera peut-être nécessaire de dégager un point de vue ou encore d'installer de petits belvédères. Par ailleurs, il serait judicieux de mettre en place le long du réseau routier municipal des éléments signalétiques comme des panneaux directionnels, afin de faciliter le repérage de ces endroits. Ces panneaux pourraient être uniformisés pour l'ensemble de la MRC en regard de leur couleur et de leur dimension.

L'encadrement des municipalités en matière de protection des paysages

À la demande des municipalités, la MRC pourra offrir des conseils et des services pour bien définir les sites d'intérêt esthétique. Notamment, la MRC pourra fournir une cartographie appropriée de l'encadrement visuel de certains attraits naturels comme les lacs, les montagnes ou un site touristique.

Le grand ménage à travers les territoires inesthétiques

Il est facile de concevoir que pour attirer des touristes en région, il est nécessaire de montrer à ces visiteurs des cours avant, des cours latérales et des cours arrière qui soient en ordre. Un milieu propre et soigné est susceptible de favoriser le retour des visiteurs à plus d'une reprise et, pour les résidents, d'améliorer leur sentiment d'appartenance et de fierté envers leur communauté. Pour arriver à effectuer un grand ménage, la MRC des Basques de concert avec le syndicat de base de l'UPA et *Récupération des Basques* devrait établir ensemble un plan d'action visant la récupération de la ferraille et des divers autres objets ou matières qui sont présents sur les fermes agricoles ainsi que sur les lots boisés en terres privées. Cette campagne de récupération devrait aussi être salutaire pour l'environnement.

L'encadrement des panneaux-réclames

L'embellissement des corridors routiers à caractère touristique est une orientation en lien avec la Charte des paysages du Bas-Saint-Laurent qui a été appuyé par la MRC Les Basques en 2015. Pour arriver à cette fin, des règles strictes seront énoncées au document complémentaire visant à régir la construction et l'installation de panneaux-réclames. De plus, une requête devrait être acheminé à la ministre des Affaires municipales, afin que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) soit amendée pour autoriser les villes et les municipalités à interdire la présence de panneaux-réclames sur leur territoire.

16.2 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Les territoires présentant un intérêt d'ordre écologique sont des endroits qui possèdent une grande valeur environnementale par leur unicité, leur fragilité ou leur représentativité. Ces lieux sont principalement la propriété du gouvernement du Québec. Ils sont encadrés par différents textes législatifs comme : la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (chapitre C-61.01); la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (chapitre C-61.1); ou encore, la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (chapitre E-12.01). Les territoires assujettis à ces lois possèdent des niveaux de protection différents.

Dans le cadre du présent schéma, l'identification des lieux présentant un intérêt d'ordre écologique a été bonifiée par l'ajout de territoires locaux de petites dimensions offrant des habitats fréquentés par plusieurs espèces, en plus d'inclure certains milieux humides et hydriques. À la fin de cette section, des politiques de mise en valeur seront proposées afin, d'une part, de minimiser les perturbations humaines et naturelles pouvant affecter l'écologie de ces secteurs. Et, d'autre part, d'arriver à une appropriation positive des espaces naturels et de leur écosystème facilitant ainsi la sauvegarde à long terme de notre patrimoine écologique. L'étendue des différents territoires d'intérêt écologique est présentée sur le plan 3, en annexe du présent schéma.

16.2.1 Territoires d'intérêt écologique désignés par le gouvernement provincial ou fédéral

Sur le territoire basque, on trouve huit types d'aires protégées dont les territoires peuvent se superposer, tout en étant la responsabilité du gouvernement provincial ou fédéral (tableau 16-7). Les aires protégées visent toutes la conservation des espèces, ainsi que le maintien des processus naturels et des écosystèmes qui entretiennent la vie et ses diverses expressions. Il faut souligner que les travaux entourant l'abattage d'arbres sont interdits des aires protégées au Québec, sauf certains sites qui ont les désignations légales d'EFE, d'habitats fauniques, d'habitats floristiques ou de refuges fauniques.

Les aires de concentration d'oiseaux aquatiques

Au total, on dénombre 11 aires de concentration d'oiseaux aquatiques tout le long du littoral basque. Ces aires protégées s'étendent sur le littoral et l'estuaire sur une profondeur d'environ 1600 m et couvrent au total une superficie de 5359,95 ha. Sur l'eau on peut voir entre autres des cormorans à aigrettes et des goélands argentés, ainsi que d'autres espèces migratrices comme la grande oie des neiges, la bernache du Canada, l'eider à duvet, le canard pilet et la macreuse.

Tableau 16-7 : Territoires d'intérêt écologique désignés par le gouvernement provincial ou fédéral

Nombre	Description	Municipalité	Superficie (ha)
11	Aires de concentration d'oiseaux aquatiques	Notre-Dame-des-Neiges, Trois-Pistoles et Saint-Simon-de-Rimouski	5359,95
1	Refuge d'oiseaux migrateurs de l'Île-aux-Basques	Notre-Dame-des-Neiges et Saint-Simon-de-Rimouski	848,13
1	Colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île de l'île Razade Nord-Est	Saint-Simon-de-Rimouski	3,6
1	Réserve naturelle de l'Île-aux-Basques-et-des-Razades	Notre-Dame-des-Neiges et Saint-Simon-de-Rimouski	90,9
1	Refuge biologique du lac Saint-Jean	Saint-Jean-de-Dieu	93,9
1	Projet de refuge biologique du lac des Îles	Le TNO du Lac-Boisbouscache	235,0
1	EFE de la rivière Cossette	Lac-Boisbouscache	12,4
2	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du secteur du centre de l'estuaire	Notre-Dame-des-Neiges, Trois-Pistoles et Saint-Simon-de-Rimouski	- - -
1	Territoire mis en réserve : le territoire du secteur Duchénier	Saint-Médard	- - -
	Total		**6643,88**

Source : MELCC (2022f)

Colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île de l'île de la Rasade du Nord-Est

Selon le *Règlement sur les habitats fauniques* (chapitre C-61.1, r. 18), une colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île doit correspondre à une île ou une presqu'île d'une superficie de moins de 50 ha où l'on dénombre par hectare au moins 25 nids d'espèces d'oiseaux vivant en colonie autres que le héron. D'une superficie de 3,6 ha, l'île de la Rasade du Nord-Est se nomme aujourd'hui l'île de la Razade d'en Bas. Cette île constitue une colonie d'oiseaux.

La réserve naturelle de l'Île-aux-Basques-et-des-Razades

Constituée le 31 août 2005 en vertu de l'article 58 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01), la réserve naturelle de l'Île-aux-Basques-et-des-Razades réunit des propriétés privées appartenant à la société Provancher. Ce statut de réserve naturelle accordé le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs se superpose aux autres désignations. Elle couvre au total quelque 90,9 ha.

Le refuge d'oiseaux migrateurs de l'Île-aux-Basques

En 1927, le gouvernement du Canada a mis en place un refuge d'oiseaux migrateurs sur et autour de l'Île aux Basques, de l'île de la Razade d'en Haut et de l'île de la Razade d'en Bas (figure 16-7). Ce refuge sert à protéger les habitats utilisés par diverses espèces d'oiseaux servant à la fois de lieu d'escales et de lieu de nidification. La principale espèce aviaire visée est l'eider à duvet, ainsi que divers autres oiseaux coloniaux comme le pluvier semipalmé, le pluvier argenté, le chevalier grivelé et le bécasseau semipalmé. D'autres espèces, comme le Grand Héron, la mouette tridactyle et le petit pingouin nichent aussi dans cette aire protégée. Les superficies couvertes par ce refuge totalisent 848,13 ha. Les conditions d'accès au refuge varient. Ainsi, il est possible de visiter et de séjourner à l'île aux Basques, cependant l'accès à la Razade d'en Haut et à la Razade d'en Bas est interdit au public.

Figure 16-7 : Territoire du refuge d'oiseaux migrateurs de l'Île-aux-Basques



Source : Ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs (2025a)

Le refuge biologique du lac Saint-Jean

Un refuge biologique désigné a été créé à Saint-Jean-de-Dieu sur les terres publiques intramunicipales couvrant les lots 1, 2 et 3 du rang IV, du canton Raudot. Celui-ci est constitué en partie de terres humides et de terres boisées qui s'avèrent préservées de toutes interventions forestières. Il se trouve plus précisément sur la rive est du lac Saint-Jean et occupe une superficie de 94 hectares.

Le projet de refuge biologique du lac des Îles

Le gouvernement du Québec a identifié un projet de refuge biologique sur les terres publiques de la MRC Les Basques. Ce refuge serait exclu de la production forestière. Celui-ci est localisé juste au nord du lac des Îles sur le TNO du Lac-Boisbouscache. Il possède une superficie de 235 ha.

L'écosystème forestier exceptionnel de la Rivière-Cossette

Il s'agit d'une petite forêt ancienne de 12 ha localisée sur le TNO du Lac-Boisbouscache, à la jonction des limites de la municipalité de Saint-Médard et de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière. Cet écosystème est placé sous la juridiction du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Les réserves de territoire aux fins d'aire protégée du secteur du centre de l'estuaire et du secteur des Basques

Les réserves de territoire aux fins d'aire protégée sont des secteurs dont le statut définitif sera annoncé ultérieurement. Ces aires sont protégées jusqu'à ce que le ministre de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ou le ministre des Ressources naturelles et des Forêts soit en mesure de proposer au gouvernement un statut légal de protection pour ces secteurs. Ce statut légal sera désigné, selon le cas, en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (chapitre C-61.01) ou en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (chapitre C-61.1).

Territoire mis en réserve : le secteur Duchénier

La partie est du territoire de la municipalité de Saint-Médard correspond aux terres publiques qui sont incluses dans le secteur de la Réserve faunique Duchénier. Dans cette réserve faunique, on trouve une population d'orignaux en croissance, ainsi que de nombreux plans d'eaux dotées d'espèces halieutiques variées.

16.2.2 Les territoires d'intérêt écologique relatif à une espèce faunique

Il existe des territoires présentant un intérêt d'ordre écologique qui sont relatifs à une espèce faunique. Ces habitats fauniques offrent à diverses espèces un milieu nécessaire aux besoins fondamentaux en matière d'abri, de reproduction et d'alimentation. Leur protection découle de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (chapitre C-61.1) qui stipule, en vertu de l'article 128.6, que « nul ne peut, dans un habitat faunique, faire une activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat de l'animal ou du poisson visé par cet habitat », sauf dans le cas de cinq exceptions.

Des 18 types d'habitats fauniques, sept sont reconnus comme des aires protégées soient : les aires de concentration d'oiseaux aquatiques; les aires de confinement du cerf de Virginie; les habitats d'une espèce faunique menacée ou vulnérable; les colonies d'oiseaux; les habitats du rat musqué; les héronnières; et les vasières. Des règles sur la conservation de ces habitats existent. De plus, des propriétaires privés peuvent aussi mettre en place des mesures de conservation volontaires pour protéger ces habitats.

L'habitat du rat musqué

Rongeur de la famille des cricétidés, le rat musqué est considéré comme un mulot qui a grossi et qui s'est adapté à un environnement aquatique. Son nom lui a été attribué en raison de la présence de deux glandes de musc, qui libèrent durant à la saison de la reproduction une substance jaunâtre à effluves musqués. L'habitat du rat musqué correspond à un marais ou un étang d'une superficie supérieure à cinq hectares dont les rives sont occupées par ce petit animal. Dans les Basques, des habitats du rat musqué ont été identifiés au Petit lac de l'Est ainsi qu'à proximité du lac des Islets (autrefois le lac McLean) à Sainte-Rita.

L'habitat du Grand Héron

Il y a une héronnière sur l'île aux Basques. Selon le *Règlement sur les habitats fauniques* (chapitre C-61.1, r. 18), une héronnière forme un site où se trouvent au moins cinq nids tous utilisés par le Grand Héron, le Bihoreau à couronne noire ou la Grande aigrette au cours d'au moins une des cinq dernières saisons de reproduction et la bande de 500 m de largeur qui l'entoure, ou un territoire moindre là où la configuration des lieux empêche la totale extension de cette bande. À l'île aux Basques, ce grand échassier s'alimente en partie dans de petits étangs laissés à marée basse par le retrait de l'eau salée.

Les habitats des espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables

Il existe sur le territoire des Basques des espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables ou encore susceptibles d'être désignées ainsi. La présence de ces espèces rappelle l'importance de protéger

certains milieux naturels, afin de conserver une biodiversité riche et variée. Leur localisation approximative permet de mettre en lumière le besoin d'agir avec prudence lors d'intervention sur le territoire.

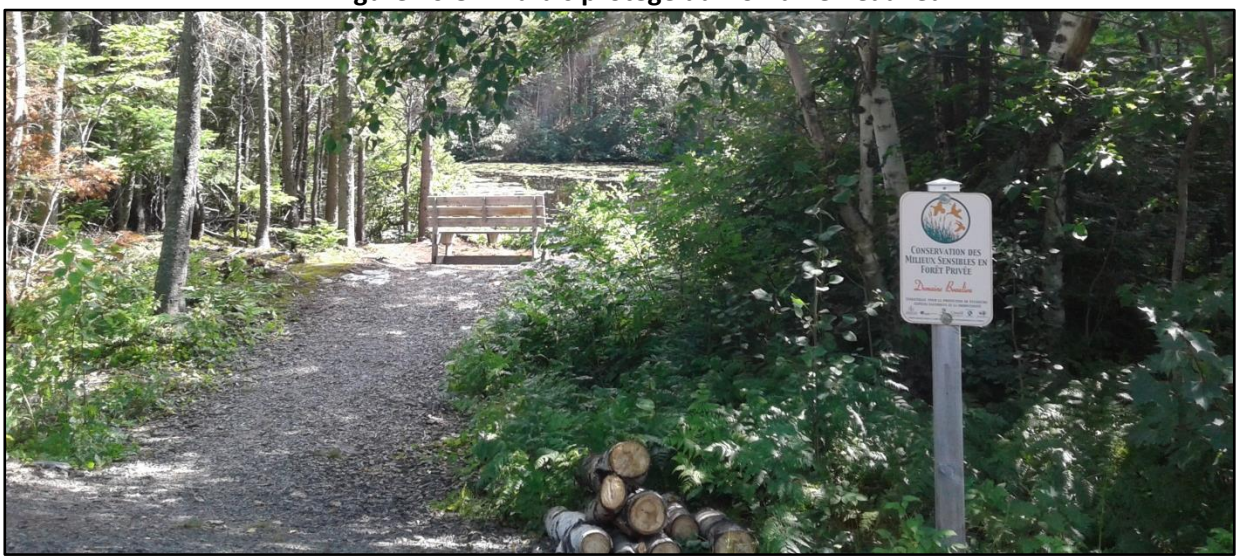
Parmi les plantes qui possèdent ce statut, il y a le jonc longistyle (*Juncus longistylis*) qui est une plante vasculaire qui a été observée dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. Cette plante est extrêmement rare et constitue l'une des deux seules occurrences actuellement connues au Québec (MDDELCC, 2014). Elle fait partie des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (tableau 16-8). À proximité de certains marais ou de tourbière, il est possible de découvrir la Valériane des tourbières (*Valeriana uliginosa*). Cette plante est une herbacée vivace issue d'un rhizome dégageant une forte odeur. Au Québec, elle possède le statut d'espèce vulnérable. Par ailleurs, on dénombre quatre occurrences fauniques masquées ainsi que trois occurrences floristiques masquées sur le territoire de la MRC Les Basques (voir au chapitre 11, le tableau 11-2).

Les écosystèmes forestiers exceptionnels de nature privée

Il y a quatre boisés en terre privée qui ont été identifiés sur le territoire de la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski à titre d'écosystèmes forestiers exceptionnels de nature privée. Ces boisés sont protégés en vertu d'un programme de conservation volontaire. C'est-à-dire qu'une déclaration d'intention à protéger un secteur d'une forêt est signée par le propriétaire et elle constitue un engagement moral auprès d'un organisme de conservation. Ce geste n'a pas de portée légale, le propriétaire demeure maître de son boisé et n'obtient pas de soutien fiscal. Il s'engage toutefois à limiter l'impact de ses activités sur le milieu visé.

Les quatre lieux de conservation volontaire que l'on trouve à Saint-Simon-de-Rimouski sont localisés dans le secteur appelé le Porc-Pic. À cet endroit, on peut découvrir un petit marais avec des arbres rares pour le Bas-Saint-Laurent. Ce lieu de conservation porte le nom de *Domaine Beaulieu*. À noter que l'axe montagneux qui longe l'estuaire du Saint-Laurent appartient aux « milieux naturels prioritaires pour la conservation » selon un rapport préparé par David Coulombe et Sébastien Nadeau (2015).

Figure 16-8 : Marais protégé du Domaine Beaulieu



Les sites fauniques d'intérêt du territoire des Basques

Sur les terres publiques, le MFFP a créé des sites fauniques d'intérêt (SFI) dans le but d'assurer une protection adéquate à certains lieux plus sensibles ou de valeur exceptionnelle qui jouent un rôle majeur pour le maintien de la biodiversité. Selon la définition du ministère, un SFI correspond à un :

> Lieu circonscrit constitué d'un ou plusieurs éléments biologiques et physiques propices au maintien ou au développement d'une population ou d'une communauté faunique, dont la valeur biologique ou sociale le rend remarquable dans un contexte local ou régional et dont la sensibilité justifie l'adoption de modalités de protection particulières allant au-delà des dispositions légales existantes. (MFFP, 2019b)

Généralement, les sites fauniques d'intérêt au Bas-Saint-Laurent sont formés de lieux aquatiques variés comme des lacs, des portions de cours d'eau, des vasières, ou encore, ils concernent des habitats d'oiseaux particuliers comme celui du Grand Héron, d'oiseaux de proie ou de nids d'espèces désignées menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être. Des modalités particulières de protection à l'égard des interventions forestières, mais aussi touchant le volet développement du territoire public s'appliquent à tous ces sites. Sur le territoire des Basques, il y a un SFI qui concernent des « lacs à omble chevalier », soit : le lac Long. Enfin, il y a un autre SFI qui s'applique au « lac à omble de fontaine en sympatrie simple/rendement élevé » pouvant comprendre au total sept lacs.

Autres aires protégées sans activité d'aménagement forestier

Sur le territoire public, le ministère a identifié deux marécages arborescents qui correspondent à la définition suivante soit : une surface de terrain soumise à des inondations saisonnières ou caractérisée par un sol saturé en eau de façon permanente ou temporaire et comportant une végétation constituée d'arbres de plus de quatre mètres de hauteur qui couvrent au moins 25 % de sa superficie (Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles, chapitre Q-2, r. 0.1). Les deux marécages arborescents sont une frênaie noire à sapin hydrique (MF18), ainsi qu'une sapinière à bouleau jaune hydrique (MS18). Toujours en territoire public, on peut aussi découvrir deux milieux humides d'intérêt.

16.2.3 Les autres territoires d'intérêt écologique

Le Service de l'aménagement de la MRC Les Basques a identifié d'autres endroits significatifs pour des espèces fauniques et floristiques. Ces territoires possèdent des dimensions variées allant de quelques centaines de mètres carrés à plus d'une centaine d'hectares. Ces territoires correspondent à l'habitat de l'éperlan arc-en-ciel du sud de l'estuaire, au marais salé de l'anse des Riou, aux marais salés de l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles, aux échoueries de phoques communs, à la zone d'importance pour la conservation des oiseaux de l'île aux Basques et les Razades, ainsi qu'à l'habitat essentiel du béluga.

L'habitat de l'éperlan arc-en-ciel population du sud de l'estuaire

Petit poisson anadrome à la chair blanche, l'éperlan arc-en-ciel possède des écailles de couleur grises qui offrent des reflets arborant le spectre de la lumière. L'éperlan arc-en-ciel à la particularité de vivre en bancs, c'est-à-dire qu'il vit avec ses congénères d'une manière très rapprochée. Pour la fraie, il quitte les eaux

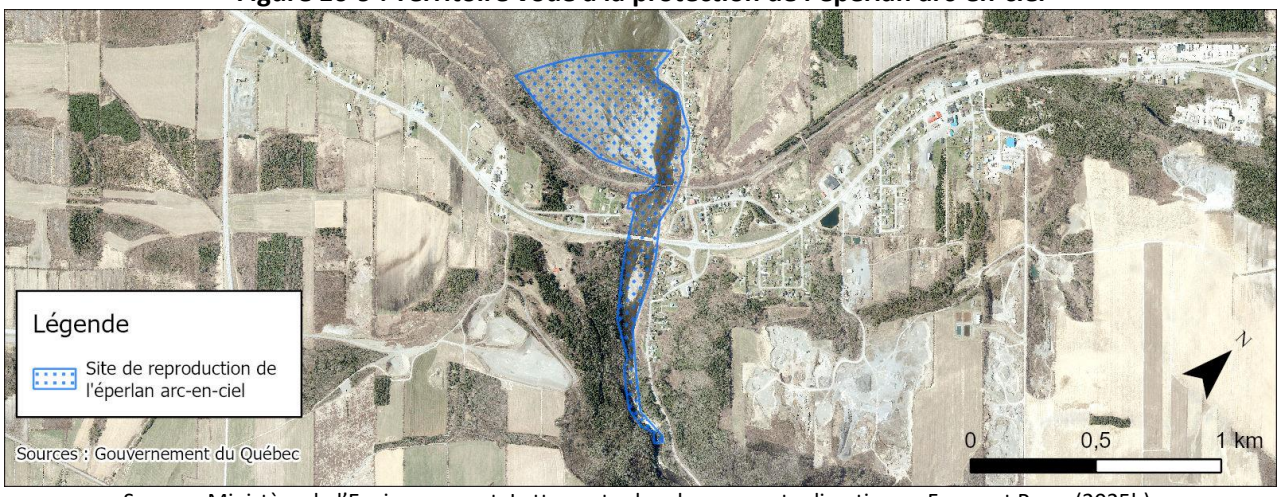
salées de l'estuaire pour remonter des rivières ou des cours d'eau. Il choisit des rivières possédant un fond de gravier et de cailloux. La population d'éperlans arc-en-ciel du sud de l'estuaire du Saint-Laurent a été désignée espèce vulnérable au Québec depuis le mois de mars 2005. Cette population se répartit le long de la rive sud entre la municipalité de Beaumont et la ville de Matane.

Au début des années 1980, ce poisson était abondant dans la rivière des Trois Pistoles. Toutefois, une combinaison de différents facteurs aurait contribué au départ de l'éperlan. Au premier chef, des travaux réalisés dans les années 1990 dans le cours d'eau du Bonhomme-Morency pourraient avoir eu un impact sur la qualité de l'eau et la vitesse du courant nécessaires à la reproduction de l'éperlan. De plus, des rejets agricoles, industriels et municipaux auraient aussi été constatés. La frayère à éperlan aurait été complètement déserté autour des années 1990. Cependant, quelques 2707 éperlans arc-en-ciel au stade juvénile appartenant à la population du sud de l'estuaire ont été recensés à proximité lors d'un inventaire ichtyologique dans le secteur des Grèves à Notre-Dame-des-Neiges. Cet inventaire a eu lieu à la fin du mois d'août 2020 (Pothier, J., Noël, R., Bonnier Roy, F. et Bois, P., 2021).

Des études environnementales ont été réalisées, afin de s'assurer des possibilités réelles de rétablissement de cette population à l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles. Selon les informations recueillies, la frayère inventoriée juste au sud du pont de la route 132 compterait 42 % de cailloux et gravier et 33 % de surface en sable et galets. De plus, environ 48 % de la zone étudiée aurait une profondeur qui varie entre 0,1 à 1,2 m. Donc, les conditions nécessaires à l'existence d'une frayère à fort potentiel sont confirmées (figure 16-9). La rivière présente aussi des zones de courant faible permettant d'assurer la montaison de l'éperlan arc-en-ciel (Marie-Noëlle Bourassa, 2005 : 14).

Un *Plan de rétablissement de la population d'éperlans arc-en-ciel du sud de l'estuaire* a été mis en place, afin de ramener l'abondance de ce petit poisson au niveau historique observé avant son déclin en 1970 et de rétablir les superficies historiques de son habitat de fraie dans les tributaires du Saint-Laurent. À cette fin, on considère qu'il est nécessaire de protéger la population d'éperlans arc-en-ciel du sud de l'estuaire ainsi que protéger et améliorer la qualité des habitats d'importance (Équipe de rétablissement de l'éperlan arc-en-ciel, population du sud de l'estuaire du Saint-Laurent, 2019).

Figure 16-9 : Territoire voué à la protection de l'éperlan arc-en-ciel



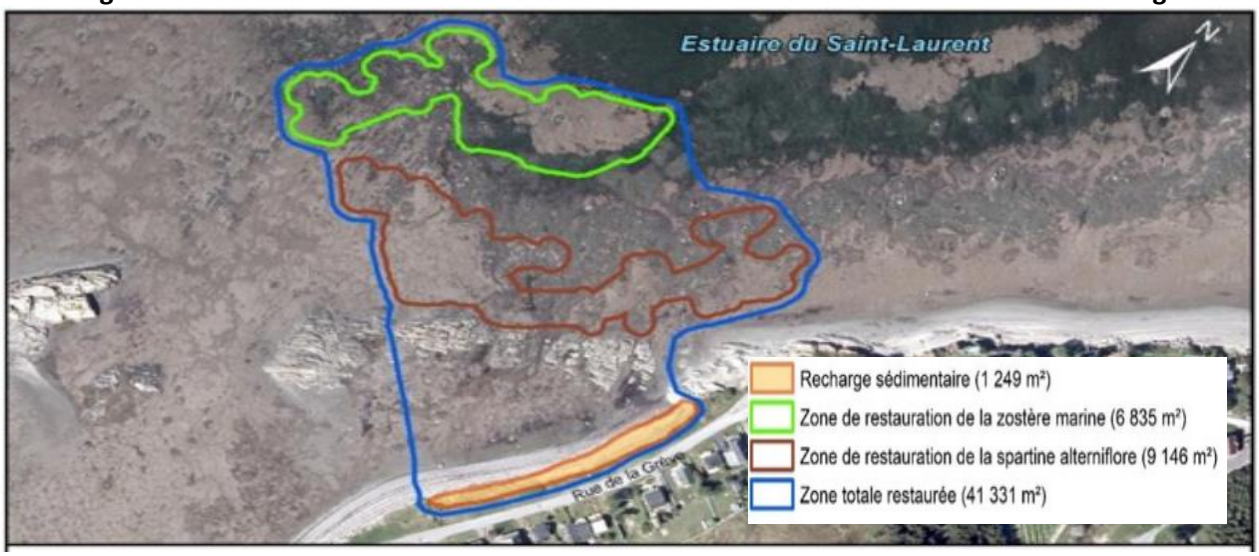
Source : Ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs (2025b).

Les marais salés à l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles

Sur les battures de la rivière des Trois Pistoles on peut découvrir de vastes marais salés appelé aussi marais maritimes. Sur la batture de la rive est de la rivière, le marais s'étend au-delà de la grève Morency pour s'arrêter à la grève D'Amours. Sur la rive ouest, le marais se termine vers la grève Leclerc. Ces marais salés sont entre autres exposés aux oscillations journalières des marées et au déferlement des vagues.

À l'été 2018, une équipe du *Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire* a procédé à une caractérisation biophysique du secteur des Grèves à Notre-Dame-des-Neiges. Cette étude visait à restaurer des secteurs comportant une diversité d'habitats côtiers clés, afin d'augmenter leur résilience face aux changements climatiques. Les travaux de restauration ont été réalisé à l'été 2019 (figure 16-10).

Figure 16-10 : Travaux de restauration dans le secteur des Grèves à Notre-Dame-des-Neiges



Source : Pothier, J., Noël, R., Bonnier Roy, F. & Bois, P. (2021)

Selon les inventaires liés aux suivis de ces travaux, on note une reprise végétale des zostères marines transplantées, ainsi que des superficies de recouvrement. En ce qui concerne la transplantation de spartine alterniflore les résultats observés demeurent plus mitigés, car une partie des plants ont été ensevelis par des sédiments. À l'été 2019, une recharge de plage accompagnée d'une plantation de végétaux (élyme des sables et de rosiers) avait été effectuée. La recharge semble avoir assez bien résisté, car une légère bande d'érosion a été enregistré. Ces remaniements de sédiments s'avèrent tout-à-fait normal et était même prévisible, en raison de l'action des tempêtes (Pothier, J., Noël, R., Bonnier Roy, F. & Bois, P., 2021).

Les milieux humides ou hydriques créés ou restaurés

À l'été 2022 une équipe du *Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire* a de nouveau travaillé à la restauration d'un autre habitat côtier par la plantation de zostère marine. Cette transplantation a eu lieu en face du parc de la grève Morency à Notre-Dame-des-Neiges. Cette transplantation visait à permettre la restauration d'herbiers et de marais dans la zone intertidale de la rive sud de l'estuaire. Ces travaux parrainés par le MTMD doivent servir à établir une réserve d'habitat à la fin des travaux prévue en 2028. Au total, plus 16 000 m^2 de zostères marines et 5000 m^2 de spartine alterniflore auront été transplantés sur les battures de la Grève-Morency. À l'automne 2023, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a demandé l'aide du

Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire pour la végétalisation d'une partie de la bande riveraine située dans l'estuaire de la rivière des Trois Pistoles. Cette partie de la rive avait été dégradée par l'érosion marine. Quelques 750 boutures de saules miyabeana (Salix miyabeana) et 20 plants de rosiers rugueux (Rosa rugosa) ont été plantés.

Le marais salé de l'anse des Riou

L'anse des Riou à Notre-Dame-des-Neiges abrite un marais salé de 34 ha. Ce marais reçoit aussi les eaux douces de la rivière Centrale qui se jette à cet endroit. Il est protégé des aléas côtiers par une longue flèche littorale. On dénombre à cet endroit plus de 215 espèces végétales différentes, sans compter la présence d'oiseaux, de petits mammifères et de renards. Cet endroit aurait besoin d'une forme de protection pour assurer à moyen et long terme le maintien de sa biodiversité.

La zone d'importance pour la conservation des oiseaux de l'île aux Basques et Les Razades

La zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) de l'Île-aux-Basques et Les Razades est un site qui héberge une grande variété d'oiseaux (tableau 16-8). Selon Important Bird Areas Canada (2022), l'île aux Basques s'avère l'un des endroits préférés des observateurs d'oiseaux. Depuis les années 30, les ornithologues ont identifié plus de 229 espèces, incluant diverses espèces qui fréquentent le milieu marin.

Au printemps, on a déjà dénombré environ 2000 *Plongeons catmarins* par les années passées, ce qui représente au moins 1 % de la population de cette espèce dont la population est relativement peu connue. Par ailleurs, cette ZICO accueille également un nombre significatif de *Cormorans à aigrettes* avec plus de 1000 nids recensés, ce qui correspond à plus de 1 % de la population estimée de l'Atlantique. De plus, environ 2000 *Canards noirs* ont été recensés. Ceux-ci représentent environ 2 % de la population de l'Atlantique. Enfin, selon les ornithologues de la région, les Mouettes tridactyles habitent en très grand nombre dans la ZICO (Important Bird Areas Canada, 2022).

Tableau 16-8 : Espèces d'oiseaux observés sur le territoire de la ZICO de l'île aux Basques et les Rasades, 1967-2014

Espèces	Date	Saison	Nombre	Critères ZICO	
				Continental	National
Garrot d'Islande	1967-1981	Printemps	40 - 75		■
Goéland argenté	1969-1980	Automne	3000 – 5000	■	
Goéland argenté	1970	Été	3000		
Goéland argenté	1980	Hiver	3000		
Guillemot à miroir	1993	Automne	2000	■	
Guillemot à miroir	1979	Printemps	1500	■	
Harle huppé	1990-2002	Automne	2000 – 3500	■	
Mouette pygmée	2014	Automne	4	■	
Mouette pygmée	2003	Été	2	■	
Mouette tridactyle	1997	Automne	30 000	■	
Plongeon catmarin	1977-1997	Printemps	400 – 2000	■	
Puffin des Anglais	2017	Automne	4	■	
Quiscale rouilleux	2002	Automne	25		

Source: Important Bird Areas Canada (2022)

La ZICO de l'Île aux Basques et Les Razades couvre une superficie terrestre et aquatique de 58,46 km². Autour de l'île aux Basques, les limites de plusieurs aires protégées se superposent. Ainsi, une partie de la

réserve naturelle de l'Île-aux-Basques-et-des-Razades chevauche une partie du refuge d'oiseaux migrateurs de l'Île-aux-Basques (statut de protection fédéral).

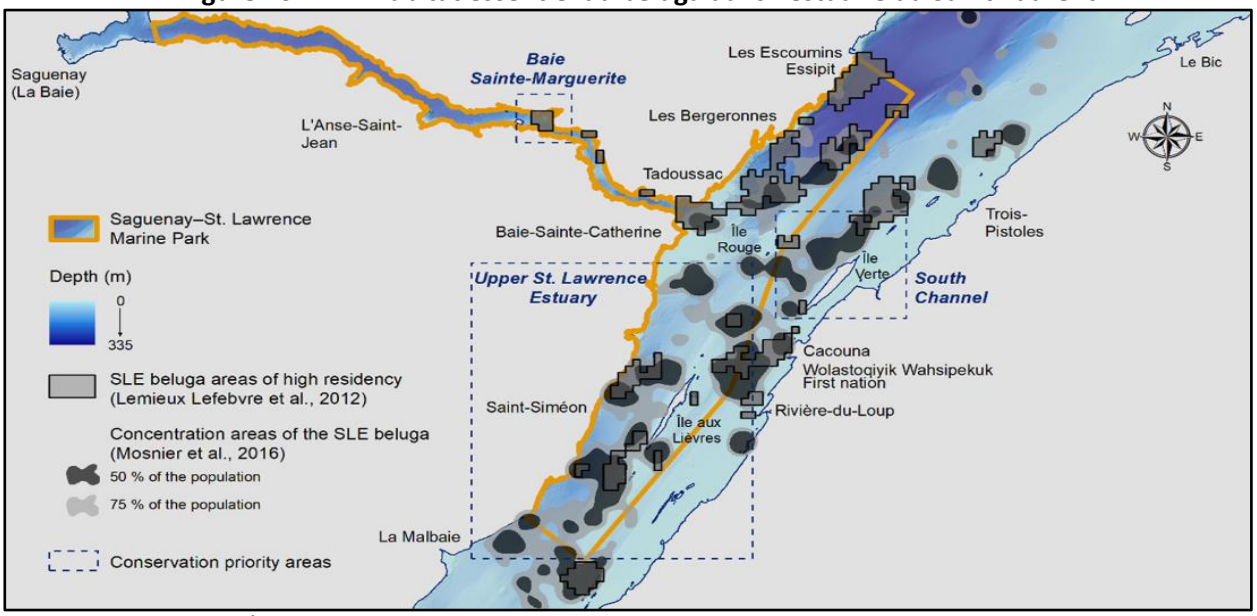
Les échoueries de phoques communs dans l'estuaire du Saint-Laurent

Une échouerie désignait à l'origine un endroit propice à l'échouement des navires. Toutefois, ce terme réfère désormais à l'endroit où les phoques de différentes espèces se regroupent hors de l'eau, surtout dans les périodes de mue ou de reproduction. Les grandes échoueries peuvent compter jusqu'à des centaines d'individus, comme celles autour de l'île d'Anticosti. On dénombre à l'intérieur des limites maritimes de la MRC Les Basques un total de neuf échoueries potentiels fréquentés au printemps, à l'été et à l'automne. À noter que les échoueries de la pointe de Sable, de l'anse des Riou, du récif Morency et du récif de l'îlet d'Amour sont affectées par les marées (gouvernement du Canada, 2022a).

L'habitat essentiel du béluga

Le béluga (*Delphinapterus leucas*) est une petite baleine blanche. Pour distinguer cet animal des autres bélugas qui existent à travers le monde, on lui accole aussi le nom de « population de l'estuaire du Saint-Laurent ». En été, son habitat essentiel s'étend de l'île aux Coudres à l'archipel du Bic. Il demeure aussi présent dans la rivière Saguenay jusqu'à la hauteur du village de Saint-Fulgence. Des aires de hautes résidences ont été identifiées au large de l'île aux Pommes et de l'île aux Basques, ainsi qu'au large de l'île de la Rasade d'en Bas vis-à-vis Saint-Simon-de-Rimouski (figure 16-11). Ces deux secteurs seraient visités par des hardes de bélugas mixtes.

Figure 16-11 : L'habitat essentiel du béluga dans l'estuaire du Saint-Laurent



Source : MÉNARD, Nadia; TURGEON, Samuel; CONVERSANO, Manuela et Cristiane CA MARTINS (2022)

Le béluga est un animal social qui vit et se déplace en groupe. Il se nourrit grosso modo de 50 espèces différentes comprenant à la fois des invertébrés et des poissons, incluant les calmars, les vers à tube, le capelan, le flétan noir et la morue franche. Au fil des ans, son aire de répartition a été considérablement réduite. La chasse intensive au début du siècle a presque anéanti le troupeau. Aujourd'hui, la population de

bélugas de l'estuaire du Saint-Laurent ne compte plus que 900 individus. Ces petites baleines demeurent exposées à différentes menaces anthropiques, comme l'accroissement du bruit (moteur des navires), la perte d'habitat et la pollution (déversements). Selon le registre public des espèces en péril, le béluga de la population de l'estuaire du Saint-Laurent possède le statut d'espèce en voie de disparition, depuis le 13 avril 2017 (gouvernement du Canada, 2022b).

Les milieux humides d'intérêt écologique

Les milieux humides sont des sites saturés d'eau ou inondés durant une période suffisamment longue pour influencer les composantes du sol et de la végétation. Ils peuvent prendre la forme de marais, de marécages, d'étangs ou encore de tourbières. Ceux-ci procurent de nombreux biens et services écologiques entre autres pour la biodiversité de la faune et flore et l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'air, de même que pour nos collectivités.

Comme mentionné au chapitre sur l'eau, l'environnement et les changements climatiques, le gouvernement a confié aux MRC la responsabilité de préparer un plan régional visant la conservation des milieux humides et hydriques (PRMHH). À noter que par le passé, plusieurs milieux humides ont été malheureusement asséché pour répondre à des impératifs liés au développement urbain ou pour accroitre les rendements agricoles. Selon les données de Canards Illimités Canada, les milieux humides totalisent plus de 2273 ha, dont 18 % (403 ha) non classifiés (probablement constitués en majorité de marécages, des marais et de tourbières de type fen souvent associées à des lacs et cours d'eau). Une multitude de petits milieux humides est disséminée sur le territoire dans la majorité des ensembles physiographiques. On signale également la présence en bordure de l'estuaire de 699 ha de marais, de 677 ha d'eau peu profonde et de 186 ha d'herbiers aquatiques; ces milieux humides (TNO aquatique de la MRC Les Basques) constituent plus de la moitié (53,2 %) des milieux humides de la MRC.

Les « milieux hydriques terrestres » couvrent une superficie somme toute appréciable, correspondant à environ 8,3 % du territoire de la MRC, soit une superficie de 93,9 km^2 (MRC Les Basques, 2023). Cela limite quelque peu la capacité de rétention des eaux de précipitations dans les différents ensembles physiographiques. La portion nord du territoire de la MRC Les Basques est constituée de terres privées. Celles du sud-est sont principalement publiques. Sur ces derniers territoires la conservation des milieux humides relève du gouvernement du Québec par l'entremise du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (chapitre A-18.1, r. 0.01), de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (chapitre C-61.1) et de la *Loi sur les pêches* (L.R.C. (1985), ch. F-14) lorsque ces milieux constituent des habitats du poisson. La *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2), qui s'applique autant sur des terres privées que publiques, intervient également dans la conservation des milieux humides par le biais de la protection des milieux hydrique et riverain via le *Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral*. À noter qu'au présent schéma, les milieux humides et hydriques prioritaires sont cartographiés sur le plan 3 intitulé les territoires d'intérêt écologique.

16.2.4 Les menaces, les risques et les contraintes affectant les territoires d'intérêt écologique

Les menaces et les risques touchant les territoires d'intérêt écologique et les contraintes à leur conservation permettent de cerner des enjeux d'aménagement qui peuvent être négligeables ou encore nécessiter une intervention prioritaire pour leur avenir (voir tableau 16-9).

Tableau 16-9 : Les menaces, les risques et les contraintes affectant les territoires d'intérêt écologique

Territoire	Menaces	Risques	Contraintes à leur conservation
Aires de concentration d'oiseaux aquatiques	La perte d'habitat (déblai, remblai); la pollution; les espèces envahissantes;	L'assèchement de la rive et le réchauffement de l'eau; la disparition de nourriture;	La perte de sol agricole; le développement de villégiature;
Refuge d'oiseaux migrateurs de l'Île-aux-Basques	La pollution de l'eau; les espèces envahissantes;	La submersion permanente et l'érosion; les ondes de tempêtes; le réchauffement de l'eau;	Tourisme envahissant; le développement de la navigation;
Colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île de l'île Razade Nord-Est	La pollution de l'eau (déchets ou contaminants); les pluies acides	La submersion permanente;	Tourisme envahissant; le développement de la navigation
Réserve naturelle de l'Île-aux-Basques-et-des-Razades	La pollution de l'eau (déchets ou contaminants);	La submersion permanente;	Tourisme envahissant; le développement de la navigation;
Refuge biologique du lac Saint-Jean	Les insectes (épidémie);	Climatiques (sécheresses et feux de forêt);	Projet de villégiature et touristique;
Projet de refuge biologique du lac des Îles sur le TNO	La perte d'habitat (déblai, remblai); la pollution; les espèces envahissantes;	Climatiques (sécheresses et feux de forêt);	Activités récréatives (dérangement VTT);
EFE de la rivière Cossette	Les insectes (épidémie);	Climatiques (sécheresses et feux de forêt);	Activités récréatives (dérangement VTT)
Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du secteur du centre de l'estuaire	La pollution de l'eau; les espèces envahissantes; la perte d'habitat aquatique;	Réchauffement de l'eau;	Le bruit des navires; le dérangement des petites embarcations;
L'habitat de l'éperlan arc-en-ciel population du sud de l'estuaire	La perte d'habitat (déblai, remblai); la pollution; les espèces envahissantes; les matières en suspensions dans l'eau;	Climatiques (sécheresses, pluies torrentielles, réchauffement de l'eau); gravitaires (glissements de terrain);	Proximité ou projet de mines, de carrières ou de sablières;
Les marais salés à l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles	La perte d'habitat (déblai, remblai; la pollution; les espèces envahissantes;	Climatiques (sécheresses); gravitaires (glissements de terrain);	Proximité ou projet de mines, de carrières ou de sablières;
Le marais salé de l'anse des Riou	La perte d'habitat (déblai, remblai; la pollution; les espèces envahissantes; la perte d'alimentation en eau;	Les sécheresses;	Projet d'ensemble résidentiel ou de villégiature;
Les échoueries de phoques communs dans l'estuaire du Saint-Laurent	La pollution de l'eau (déchets, contaminants); les espèces envahissantes;	La submersion permanente et l'érosion; les ondes de tempêtes; le réchauffement de l'eau;	Le bruit des navires; le dérangement des petites embarcations;
La zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) de l'île aux Basques et Les Razades	La pollution de l'eau (déchets, contaminants), les espèces envahissantes; la perte d'habitat;	La submersion permanente et l'érosion; les ondes de tempêtes; le réchauffement de l'eau;	Le dérangement des petites embarcations;
L'habitat essentiel du béluga	La pollution (déchets ou de contaminants), les espèces envahissantes; la perte d'habitat;	Le réchauffement de l'eau;	Le bruit des navires; le dérangement des petites embarcations;
Les milieux humides d'intérêt écologique	La pollution (déchets ou contaminants), les espèces envahissantes; la perte d'habitat;	Les sécheresses;	Projet d'ensemble résidentiel ou de carrières ou de sablières; la fragmentation du territoire tout autour; la déforestation.

16.2.5 La connectivité écologique

Pour accroître le degré de connexion entre les divers milieux naturels, la MRC Les Basques en collaboration avec Horizon-Nature Bas-Saint-Laurent et les autres MRC du Bas-Saint-Laurent proposent la mise en place d'une série de corridors écologiques. Les corridors écologiques consistent en des passages terrestres et aquatiques qui relient des territoires les uns aux autres. Ces zones dites de *connectivité* permettent aux animaux de se déplacer et aux plantes de se disperser, afin de combler leurs besoins (K. Monticone, 2019). Sous l'influence des changements climatiques, il a été estimé qu'au Québec, les niches écologiques des espèces se déplaceront vers le nord à une vitesse moyenne de 45 km par décennie (Berteaux et autres, 2014). Le Québec est appelé à devenir un lieu de convergence, mais aussi une sorte de refuge climatique pour plusieurs espèces animales et végétales actuellement présentes au sud de notre frontière. Pour se préparer adéquatement la venue de ces espèces migrantes, la MRC Les Basques a délimité des corridors écologiques sur les plaines agricoles et le plateau appalachien de son territoire.

La délimitation de ces corridors tient compte des territoires d'intérêt écologique identifiés précédemment et de la répartition géographique des forêts privées et des forêts publiques.

- *Un premier corridor écologique entoure la vallée de la rivière des Trois Pistoles de son embouchure jusqu'à la limite sud de la MRC;*
- *L'axe du bassin versant du lac Saint-Mathieu avec la rivière du Sud-Ouest;*
- *L'axe de la rivière Boisbouscache vers le TNO du Lac-Boisbouscache;*
- *L'axe Porc-Pic, du belvédère du 5^{e} horizon et le lac des Îles;*
- *L'axe de la rivière Mariakèche;*
- *Le littoral de l'estuaire du Saint-Laurent (parc marin Saguenay/Saint-Laurent);*

De manière à maintenir et à développer la connectivité écologique à l'intérieur des corridors déjà identifiés, des règles d'aménagement à l'égard des usages compatibles, de l'abattage d'arbres et sur les déblais et les remblais seront proposées à l'intérieur du document complémentaire.

16.2.6 Synthèse des mesures de protection

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des mesures de protection qui s'appliquent aux différents territoires d'intérêt d'ordre écologique.

Tableau 16-10 : Synthèse des mesures de protection

Territoire	Mesures de protection au SADR
Aires de concentration d'oiseaux aquatiques	Protection provinciale
Refuge d'oiseaux migrateurs de l'Île-aux-Basques	Protection fédérale + Affectation conservation
Colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île de l'île Razade Nord-Est	Protection provinciale + Affectation conservation
Réserve naturelle de l'Île-aux-Basques-et-des-Razades	Protection provinciale en terre privée + Affectation conservation
Refuge biologique du lac Saint-Jean	Protection provinciale + Affectation conservation
Projet de refuge biologique du lac des Îles sur le TNO	Protection provinciale + Affectation conservation
EFE de la rivière Cossette	Protection provinciale + Affectation conservation
Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du centre de l'estuaire	Protection provinciale
L'habitat du rat musqué	Règle empruntée de la Fédération des producteurs forestiers du QC
L'habitat du Grand Héron	Règle empruntée de la Fédération des producteurs forestiers du QC
Les habitats des espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables	
Les écosystèmes forestiers exceptionnels de nature privée (4 boisés)	Conservation volontaire

Les SFI du territoire des Basques	Modalités particulières de protection par le MFFP
Autres aires protégées sans activités d'aménagement forestier	marécages arborescents
L'habitat de l'éperlan arc-en-ciel population du sud de l'estuaire	Règle au document complémentaire (20.18.2)
Les marais salés à l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles	???
Le marais salé de l'anse des Riou	Affectation conservation
Les échoueries de phoques communs dans l'estuaire du St-Laurent	En attente de l'agrandissement du parc marin S/SL
La ZICO de l'île aux Basques et Les Razades	Voir les aires de concentration d'oiseaux aquatiques
L'habitat essentiel du béluga	En attente de l'agrandissement du parc marin Sag./SL
Les milieux humides d'intérêt écologique ou prioritaires	Règles MRC milieux humides et hydriques prioritaires
L'habitat du pygargue à tête blanche	Règle empruntée de la Fédération des producteurs forestiers du QC
L'habitat du cerf de Virginie	Règle empruntée de la Fédération des producteurs forestiers du QC
L'habitat de la tortue des bois	Règle empruntée de la Fédération des producteurs forestiers du QC

16.2.7 Les politiques d'aménagement et de développement des territoires d'intérêt écologiques

Pour assurer le maintien des lieux présentant un intérêt d'ordre écologique et éviter leur dégradation, le Conseil de la MRC Les Basques propose l'adoption des politiques suivantes :

L'agrandissement du Parc marin Saguenay/Saint-Laurent

La demie sud de l'estuaire du Saint-Laurent forme une véritable pouponnière pour le béluga du Saint-Laurent. Au plan environnemental, il est essentiel de protéger ce territoire aquatique, si on désire maintenir et accroître la population de bélugas. En outre, la demie sud de l'estuaire du Saint-Laurent constitue un lieu de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux aquatiques comme l'Eider à duvet, le cormoran à aigrettes, le grand héron, le goéland argenté et le goéland marin. Par ailleurs, l'agrandissement de ce parc marin serait un atout enviable qui permettrait de stimuler l'ensemble de l'industrie touristique des Basques et de positionner notre région comme un lieu de destination écotouristique. Enfin, en donnant à la demie sud de l'estuaire du Saint-Laurent la désignation de parc marin, cela permettra d'accroître la superficie des aires protégées au Québec et au Canada. Par conséquent, le Conseil de la MRC Les Basques demande au gouvernement du Québec d'autoriser l'agrandissement du Parc marin Saguenay/Saint-Laurent et de consentir un budget adéquat pour assurer sa mise en valeur.

Le rétablissement de la population de l'éperlan arc-en-ciel dans la rivière des Trois Pistoles

Le Conseil des maires de la MRC Les Basques souhaite vivement le retour de l'éperlan arc-en-ciel dans la rivière des Trois Pistoles. À cette fin, il appuie les initiatives du *Bureau d'écologie appliquée* visant le rétablissement de ce petit poisson et il entend proposer de règles de protection au document complémentaire pour assurer la mise en place de bandes riveraines efficaces. Mais aussi, la MRC entend œuvrer à l'amélioration de la qualité de l'eau à l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles en identifiant des mesures d'atténuation de la turbidité de l'eau.

La création de réserves naturelles

La MRC désire jouer un rôle proactif dans la conservation et la mise en valeur des milieux naturels. L'objectif derrière cette implication vise à assurer la défense des habitats sensibles, afin de maintenir un haut niveau de biodiversité à travers l'ensemble de nos forêts et de nos cours d'eau. À cet effet, un des

moyens à la portée de la MRC consiste entre autres à encourager la création de réserves naturelles à des fins de conservation auprès de certains propriétaires privés.

Les activités éducatives en milieu écologique

En fonction des particularités qui leur sont propres, certains territoires d'intérêt écologique peuvent se prêter à une mise en valeur en permettant un accès au public. À cet effet, tous les territoires d'intérêt écologique du présent schéma d'aménagement sont situés dans des aires d'affectation où sont autorisés tout bâtiment, équipement ou aménagement et toute construction ou infrastructure à vocation publique et communautaire (aménagement de sentiers, de panneaux d'interprétation, d'abris et de belvédère) destinée à mettre le milieu en valeur. La MRC demande aux municipalités locales de reconduire dans leur réglementation d'urbanisme, l'autorisation d'implanter ces installations favorisant l'accroissement de l'offre touristique et la récréation de plein air.

De plus, la MRC encourage tout individu ou tout groupe intéressé à sensibiliser la population aux richesses des territoires d'intérêt écologique. De plus, elle est disposée à discuter des modalités de sa collaboration à l'égard de projets qui pourraient émerger de divers promoteurs, comme le projet « Grandir en nature » développé par COSMOSS qui s'adresse aux Centres de la petite enfance. La réalisation de panneaux d'identification pourrait aussi constituer un moyen simple et peu coûteux pour sensibiliser la population à leur présence et pour expliquer l'importance de ce patrimoine naturel. Les territoires d'intérêt écologique pourraient aussi servir de lieux de découverte à l'occasion d'événements abordant le thème de la protection de l'environnement. Finalement, les espaces les plus significatifs du point de vue écologique devraient être identifiés sur les outils d'information, comme la future carte routière et touristique de la MRC.

La protection des habitats du rat musqué, du Grand Héron, des espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables ainsi que des colonies d'oiseaux sur une île ou une presqu'île

Il existe des habitats naturels propres à certaines espèces animales qui nécessitent pour leur préservation la mise en place de règles d'éloignement. C'est le cas notamment de l'habitat du rat musqué, du Grand Héron, des espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables ainsi que des colonies d'oiseaux sur une île ou une presqu'île qui sont tous situés sur des terres privées. Pour assurer le maintien de ces habitats, la MRC recommande l'adoption de règles d'éloignement et de préservation du milieu naturel qui suivent les conseils de la *Fédération des producteurs forestiers du Québec* (2016).

La protection des milieux humides

Les milieux humides sont des lieux importants pour la faune ailée, les poissons et les batraciens. Afin d'assurer la sauvegarde des milieux humides les plus importants, des normes minimales de protection seront inscrites au document complémentaire. Ces normes viseront entre autres : la création d'un rayon de protection autour de tous les milieux humides; l'interdiction de déblais et de remblais; ainsi que la prohibition de différentes coupes d'arbres sans l'avis écrit d'un professionnel en environnement. À noter que des sentiers d'interprétation pourraient être aménagés, afin de procéder à la mise en valeur de ces milieux naturels.

16.3 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT RÉCRÉATIF

Depuis 2021, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) a été modifiée, afin de permettre à une MRC de déterminer tout lac ou cours d'eau présentant un intérêt d'ordre récréatif, cela en vue d'assurer leur accessibilité à toute la population tant à partir d'aujourd'hui que pour demain.

La finalité qui se dissimule derrière l'identification des territoires récréatifs consiste à exiger dans les règlements municipaux de lotissement, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, un engagement du propriétaire à céder tout à fait gratuitement un terrain montré sur le plan et destiné à permettre un accès public au lac ou au cours d'eau, ou encore, une MRC pourra exiger que l'engagement du propriétaire consiste à céder une servitude de passage.

Sur le territoire de la MRC Les Basques, on dénombre un grand estuaire maritime, huit grandes rivières, plus de 127 lacs et plusieurs autres petits cours d'eau. Voici un aperçu des principaux territoires d'intérêt récréatif situés en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau.

16.3.1 Le lac Saint-Mathieu à Saint-Mathieu-de-Rioux

Le lac Saint-Mathieu a une notoriété qui dépasse les limites de la MRC Les Basques. Au début des années 1980, la petite plage publique de ce lac était le lieu de rendez-vous de nombreux amateurs de planche à voile. Un club de voile était établi à cet endroit. Au fil des ans, des terrains ont été morcelés et plusieurs chalets ont été construits. En 2010, la densité résidentielle autour du lac était de 0,6 résidence/hectare. De plus, selon l'utilisation globale de la bande riveraine évaluée sur les quinze premiers mètres de largeur ceinturant ce plan d'eau, on remarque que 54 % de cette bande était très artificialisée ou entièrement artificialisée. Par conséquent, la bande riveraine s'avère de faible qualité autour du lac Saint-Mathieu (OBVNEBSL, 2010b). En vue d'améliorer la santé du lac Saint-Mathieu, des riverains au lac ont créé une association pour la protection du lac Saint-Mathieu dès 1976.

Comme mentionné dans les chapitres précédents, la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux possède trois propriétés qui bordent la rive de ce vaste lac. Ces trois propriétés constituent des accès publics. Toutefois, on trouve de petites plages à deux endroits seulement. Il faut souligner qu'il reste très peu de terrains vacants qui sont directement adjacents au lac. Il s'agit essentiellement de terrains formés en tout ou en partie de terres humides.

16.3.2 Le lac Saint-Jean à Sainte-Rita et à Saint-Jean-de-Dieu

Le lac Saint-Jean à Sainte-Rita et à Saint-Jean-de-Dieu est entouré à la fois de terres privées et de terres publiques. Ce lac de 170 ha est fréquenté par la population locale et régionale. Il existe seulement trois chemins donnant accès aux rives du lac soit : le chemin du Lac-Saint-Jean qui se rend au Domaine du refuge Basque qui est en terre privée; le chemin du 4^{e} Rang Ouest par Saint-Guy (au Témiscouata) et Saint-Jean-de-Dieu qui donne accès à deux chalets privés; et le chemin des Larmes au nord du lac qui donne accès à des terres publiques. À noter que le chemin des Larmes est souvent inaccessible le printemps en raison de la crue qui inonde une portion du chemin. Sur les terres publiques, il y a très peu de surveillance qui est effectuée. Ainsi, on peut voir sur place, des feux de camp qui ont été allumés à différents endroits par des visiteurs, tandis que des rebuts demeurent à la traine un peu partout.

La MRC souhaite développer un secteur de villégiature estivale sur la section nord du lac. Ce projet de chalets d'été sur les terres publiques permettrait des revenus fonciers aux municipalités de Sainte-Rita et de Saint-Jean-de-Dieu, en plus d'apporter indirectement une meilleure surveillance des lieux.

16.3.3 L'estuaire maritime du Saint-Laurent

L'estuaire maritime du Saint-Laurent forme un immense plan d'eau salé qui coule du sud-ouest vers le nord-est. Celui-ci renferme diverses formes de vie qui incluent des algues microscopiques à des espèces géantes comme le rorqual à bosse. En face du territoire terrestre basque, le territoire aquatique se caractérise par la présence de quelques îles, des îlets et des récifs au fil de l'eau qui servent d'échouries. L'île aux Basques et deux des cinq îlets d'Amours sont les seuls endroits où des chalets ont été construits.

Il ne fait pas de doute que l'estuaire maritime constitue sur le plan touristique un produit d'appel majeur. Ses eaux bleu foncé sont une invitation à la voile, au kayak de mer ou tout simplement pour un voyage sur un traversier. La Société Provencher opère le bateau Léon Provancher, une petite navette fluviale pour ceux qui souhaitent aller visiter l'île aux Basques.

Les accès publics à l'estuaire sont peu nombreux. À Notre-Dame-des-Neiges, on peut fréquenter le parc de la rue de la Grève, le quai public, un deuxième parc linéaire de 137 m de long sur la rue de la Grève, le parc de la Grève-Morency, ainsi que l'îlet Roche Basile près du quai. À Trois-Pistoles, il y a quatre propriétés publiques qui sont adjacentes à l'estuaire, soit : le parc linéaire de la rue du Parc, le parc Jean-Rioux, le terrain des étangs aérés municipaux et le quai de la Régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et Les Escoumins. Enfin, la Municipalité de Saint-Simon possède une seule propriété qui est adjacente à l'estuaire, soit le parc Saint-Simon-sur-Mer avec sa petite jetée et son aire de stationnement.

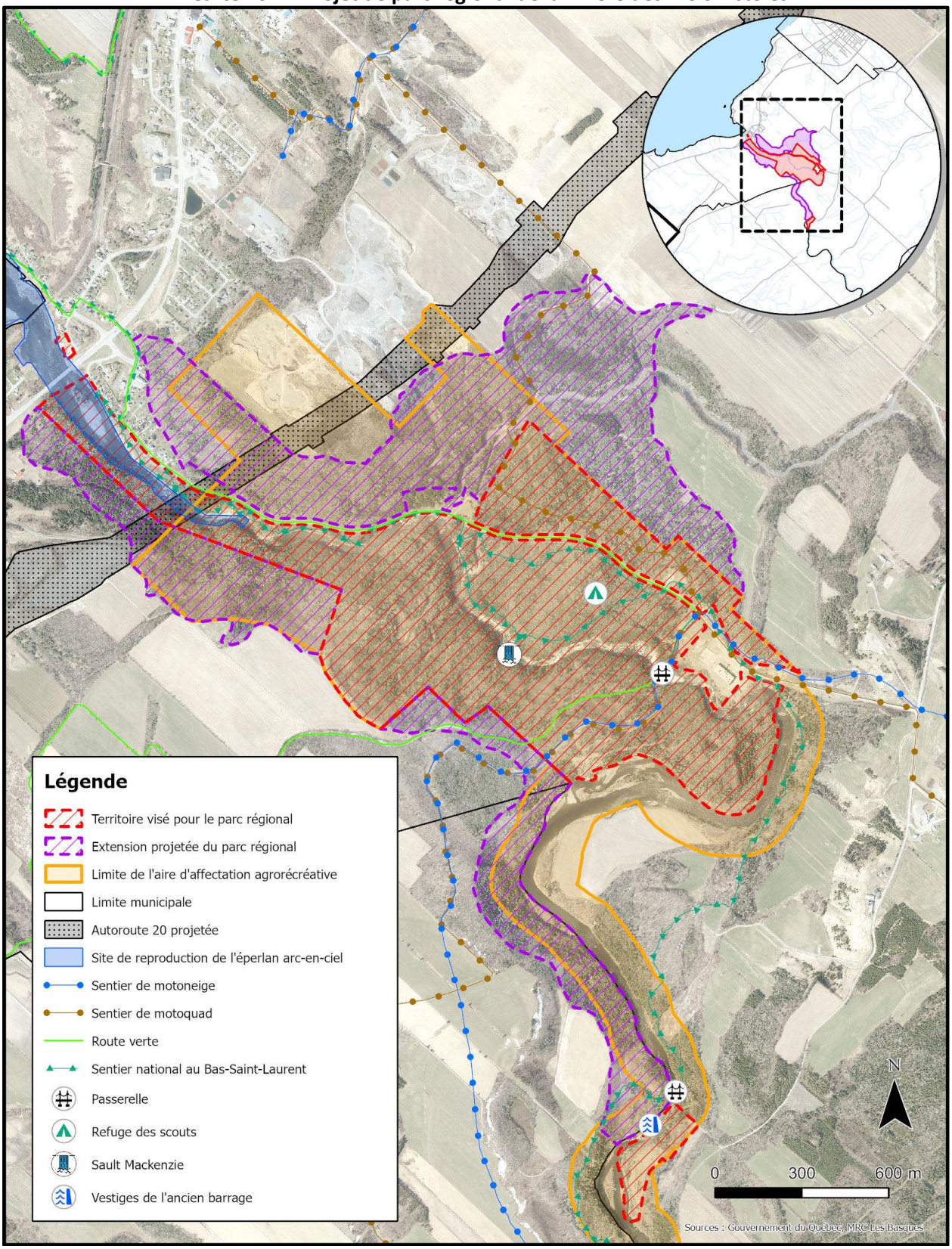
16.3.4 La rivière des Trois Pistoles

Du lac des Trois Pistoles à son embouchure le long de l'estuaire du Saint-Laurent, la rivière des Trois Pistoles présente des traits variés passants de couloirs étroits à des canyons de grande envergure. Pour profiter des atouts de cette géographie, des sentiers ont été aménagés pour la randonnée pédestre, alors que des passerelles ont été construites pour le passage des cyclistes, des motoquadistes et des motoneigistes. La fréquentation de ce corridor naturel est peu développée. Cependant, l'ajout de refuges le long de la rivière pourrait accroître le nombre d'usagers qui parcourent le sentier national au Bas-Saint-Laurent.

Un parc régional en devenir

Comme mentionné à la section 6.8.13, le Conseil de la MRC a adopté une résolution concernant l'intégration d'un nouveau parc régional à l'intérieur des outils de planification du service de l'aménagement du territoire. Ce parc serait implanté au sud de l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles (carte 16-1). Les atouts de ce futur parc régional reposent sur sa topographie particulière, sur la qualité de son milieu naturel et sa diversité écologique, ainsi que sur ses atouts historiques et archéologiques.

Carte 16-1 : Projet de parc régional de la rivière des Trois Pistoles



En effet, le corridor de la rivière des Trois Pistoles avec son canyon à la fois élancé et évasé regorge de plantes, de poissons et d'animaux terrestres. L'embouchure de la rivière est l'habitat de l'éperlan arc-en-ciel dont la population est l'objet d'un plan de redressement. Cet endroit abrite aussi une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, soit le « jonc longistyle ». On trouve donc dans ce corridor des territoires d'intérêt écologique à préserver. On peut aussi voir à l'occasion certains grands félins comme le lynx du Canada qui se promène à cet endroit à la recherche de proies et pour étancher sa soif. La présence de grands conifères et de feuillus formant un vaste couvert forestier est un atout en vue de favoriser le maintien de la connectivité écologique, mais aussi pour assurer la pérennité des espèces et contribuer à maintenir les services écologiques des boisés riverains.

À un peu moins de cinq kilomètres de l'embouchure, on peut découvrir les vestiges du barrage du sault Mackenzie ainsi qu'une petite chute. Jadis, on pouvait trouver sur les bords de la rivière des moulins possédant différentes vocations, ainsi qu'un barrage électrique. Le nom du sault Mackenzie sert à honorer la mémoire de Peter Mackenzie qui était autrefois un homme d'affaires qui a vécu entre 1789-1860. En raison du dénivelé de la rivière, on trouve aussi quelques sites archéologiques particuliers, comme les vestiges d'anciennes habitations et d'une école de l'ancien village du Sault. Ce village était situé juste au nord-est du site actuel de l'usine Vasco. Plus en aval, les vestiges d'un ancien moulin à farine datant de la fin du XIXe siècle se trouvent enfouis près de la rivière.

16.3.5 Les autres rivières et cours d'eau des Basques

La rivière Sénescoupé avec le pont routier au-dessus de son canyon fournit l'un des plus beaux panoramas de la MRC. La municipalité de Saint-Clément a aménagé près du pont un terrain de camping et de piqueniques qui vient consolider l'offre récréative autour de cette rivière.

La rivière du Sud-Ouest coule du Petit lac Saint-Mathieu à Saint-Mathieu-de-Rioux au Parc national du Bic dans la MRC de Rimouski-Neigette. Ce cours d'eau procure par son tracé et ses milieux naturels une belle expérience de descente en canot rabaska (figure 16-12).

Finalement, la rivière Boisbouscache se distingue par son tracé en point d'interrogation et ses multiples méandres lorsqu'elle traverse les plaines agricoles à Saint-Jean-de-Dieu. C'est une rivière peu encaissée, ce qui produit de petits débordements le long de son parcours principalement au printemps.

16.3.6 Les lacs et les cours d'eau présentant un intérêt récréatif

Pour découvrir les lacs et des cours d'eau présentant un intérêt récréatif, le Service de l'aménagement du territoire a utilisé une série de cinq critères d'identification, à savoir :

1) Une étendue d'eau de grande superficie;
2) Un lieu avec un potentiel de développement pour des activités nautiques;
3) La présence d'habitations saisonnières et permanentes;
4) Un lieu situé en tout ou en partie sur des terres privées; et,
5) Un lieu fréquenté par la population d'au moins deux municipalités.

Pour la MRC Les Basques, les lacs ou les cours d'eau présentant un intérêt récréatif concernent entre autres tous les espaces récréatifs couvrant plus d'une municipalité; ou encore, les lieux dont la vocation

demeure orientée vers le développement d'activités récréatives de toutes sortes incluant la voile et la villégiature.

Selon le concept d'organisation spatiale de la MRC (voir chapitre 4), des territoires jouxtant un lac ou un cours d'eau ont été identifiés comme « pôle récréotouristique » ou comme un « ensemble récréotouristique majeur » autour du mont Saint-Mathieu ou encore à titre de pôle récréatif autour du lac Saint-Jean. Outre, les pôles à développer, le concept d'organisation spatiale identifie de vastes domaines voués à la pratique d'activités sportives, il s'agit du domaine de l'estuaire du Saint-Laurent et de l'axe récréorural de la rivière des Trois Pistoles. À ces différents endroits, développer et faciliter l'accès à ces domaines récréatifs pourrait avoir des effets positifs sur le mode de vie actif de la population, en favorisant les loisirs non sédentaires.

Pour le Conseil de la MRC Les Basques, les lacs ou les cours d'eau présentant un intérêt d'ordre récréatif sont :

- Le lac Saint-Mathieu à Saint-Mathieu-de-Rioux;
- Le lac Saint-Jean à Sainte-Rita et à Saint-Jean-de-Dieu;
- L'estuaire maritime du Saint-Laurent qui est riverain à la ville de Trois-Pistoles et aux municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et de Saint-Simon-de-Rimouski; ainsi que,
- La rivière des Trois Pistoles traversant les municipalités de Notre-Dame-des-Neiges, de Saint-Éloi, de Sainte-Françoise, de Saint-Jean-de-Dieu et de Saint-Clément.

Figure 16-12 : Descente de la rivière du Sud-Ouest en canot rabaska et en kayak, juin 2024



CHAPITRE 17
L'ÉNERGIE, LES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET LES RESSOURCES MINÉRALES

L'énergie est essentielle au fonctionnement et au développement des sociétés. Cependant, la demande mondiale constante en énergie traditionnelle entraine des conséquences négatives sur l'environnement. Depuis le début de l'ère industrielle au milieu du XIXe siècle, des quantités de plus en plus importantes d'énergies fossiles sont consommées. Comme société, il faut prendre le virage du développement durable et s'engager davantage à utiliser des sources d'énergie renouvelable. Outre l'énergie, les télécommunications constituent désormais un critère de localisation important qui risque d'influencer le futur de certains villages ne disposant pas de réseaux fiables et étendus. Quant aux activités minières, celles-ci induisent des problématiques d'aménagement diverses liées à des formes de pollution visuelle et environnementale, en plus d'entrainer l'utilisation de vastes espaces pour l'entreposage des minerais et de ses différents résidus.

Le présent chapitre sur l'énergie, les télécommunications et les ressources minérales vise à décrire plus en détail les problématiques d'aménagement concernant l'utilisation des ressources énergétiques, des télécommunications, ainsi que les activités minières qui sont présentes sur le territoire. Il sera entre autres question de la production et du transport de l'énergie sur le territoire des Basques. Pour ensuite décrire nos réseaux de communications, tant la téléphonie mobile que les services internet disponibles dans chaque municipalité. Enfin, le portrait des ressources minérales doit servir à identifier tant les activités de prospection que les activités de prélèvement. À partir de ces investigations, il sera possible de dégager des remarques, ainsi que de planifier et d'encadrer le développement de ces activités.

17.1 L'ÉNERGIE

Les ressources énergétiques qui sont exploitées et consommées appartiennent à la catégorie des ressources fossiles, soit des hydrocarbures (pétrole, gaz naturel) et du charbon. L'utilisation de ces énergies non renouvelables engendre des émissions élevées de dioxyde de carbone (CO_2) qui contribuent fortement au réchauffement climatique comparativement aux énergies renouvelables. Selon l'Agence Internationale de l'Énergie (2023), la consommation énergétique mondiale devrait augmenter de plus de 23,8 % d'ici à 2050 sous l'influence de la poussée démographique et économique de l'Inde (95,7%) et de celle du continent africain (81,1%). Les hydrocarbures fossiles non renouvelables sont tarissables. Pour le bien de la Terre, il faut chercher des solutions durables permettant de répondre à la demande croissante en énergie, tout en limitant la production de gaz à effet de serre.

À notre avantage, le territoire des Basques est considéré parmi les endroits possédant les meilleurs gisements de vents en continu au Québec. D'autres sources d'énergie renouvelable demeurent aussi à notre portée comme l'utilisation de la biomasse forestière, la géothermie, ainsi que les énergies solaires et hydrauliques. Elles sont qualifiées d'inépuisables, car elles sont engendrées par des éléments naturels comme le soleil, le vent, une chute ou la chaleur interne de la terre.

Dans cette section, il sera question des infrastructures de transport et de distribution de l'électricité, du parc éolien Nicolas-Riou, des différentes sources d'énergie pouvant être mises en valeur et des politiques à mettre de l'avant.

17.1.1 Les infrastructures de transport et de distribution de l'électricité

L'énergie électrique utilisée couramment dans nos maisons arrive par un réseau de transport comportant des lignes à haute tension, tandis que la distribution de l'électricité est rendue possible par la présence de postes de transformation.

Dans les Basques, il y a deux postes électriques appartenant à TransÉnergie qui est une division d'Hydro-Québec. Les postes électriques servent à maîtriser le mouvement de l'énergie entre les lieux de production et les lieux de consommation. Le poste Trois-Pistoles est situé à Notre-Dame-des-Neiges. Il est alimenté par deux lignes de 230 kV qui sont parallèles l'une à l'autre. Ce poste dessert les municipalités situées plus au nord du territoire Basque. Tandis que le second poste est situé à Saint-Clément et il est alimenté par une ligne de 120 kV (tableau 17-1). Celui-ci dessert principalement les municipalités plus vers le sud. Ces deux postes servent à réduire la tension pour que l'énergie soit acheminée directement sur le réseau de distribution. À ces endroits, on trouve des transformateurs servant à abaisser la tension (le voltage). Ils sont aussi munis d'équipement de protection permettant de couper le courant ou encore d'éviter des surtensions occasionnées par la foudre.

Le réseau de transport de l'électricité dans les Basques se compose de deux lignes de transport de l'électricité de 230 kV, ainsi que d'une ligne de 315 kV. Ces trois lignes à haute tension traversent toutes le territoire suivant un axe est-ouest. Ces lignes sont supportées par des pylônes métalliques. Elles relient les postes de Rivière-du-Loup et de Rimouski. La largeur moyenne de l'emprise des deux lignes de 230 kV est de 90 m, tandis que celle de la ligne de 315 kV est de 50 m. La partie sud-ouest du territoire de la MRC est traversée par une ligne de 120 kV dans le secteur de Saint-Clément. Cette ligne est supportée par des poteaux de bois et la largeur moyenne de son emprise est de 42,6 m. Cette ligne part du poste de Rivière-du-Loup et se rend jusqu'au poste Squatec (MRC de Témiscouata) en passant notamment par le poste Saint-Clément (120 kV – 25kV).

Tableau 17-1 : Équipements et infrastructures de transport de l'électricité

Poste électrique	**Tension**	**Municipalité**
Poste Trois-Pistoles	230 kV – 25 kV	Notre-Dame-des-Neiges (lot 5 547 275)
Poste Saint-Clément	120 kV – 25 kV	Saint-Clément (lot 5 840 384)
Ligne de transport	**Longueur approximative dans la MRC (km) ; Municipalités traversées**	
Une ligne de transport de 315 kV	30 km (Saint-Éloi, Saint-Jean-de-Dieu, Sainte-Françoise, Saint-Mathieu-de-Rioux)	
Deux lignes de transport de 230 kV	34 km (Saint-Éloi, Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Mathieu-de-Rioux)	
Une ligne de transport de 120 kV	16 km (Saint-Clément, Saint-Jean-de-Dieu, Sainte-Rita)	
Centre de service	**Adresse**	
Centre de distribution de Trois-Pistoles	270, rue Provencher, Trois-Pistoles	

Source: MRC Les Basques

Dans l'ensemble, la MRC des Basques considère que le réseau de transport d'énergie électrique soulève quelques interrogations. Ainsi, le réseau de lignes de transport en place n'offre pas assez de capacité pour le développement de nouveaux parcs éoliens tant au Bas-Saint-Laurent qu'en Gaspésie. Autre problème, la puissance du réseau de transport dans les Basques n'est pas assez élevée à certains endroits, ce qui risque de compromettre le développement de nos municipalités agricoles et rurales. En outre, plusieurs

entreprises agricoles sont affectées par des microcoupures de courant qui affecte le service de distribution. Cela représente un inconvénient majeur pour des entreprises qui utilisent des ordinateurs pour gérer leur production ou leur troupeau, car bien souvent il est nécessaire de redémarrer le système.

17.1.2 L'énergie éolienne et le parc éolien Nicolas-Riou

L'énergie éolienne est le résultat d'un déplacement d'air qui actionne une ou des éoliennes installées à des endroits où les conditions de vent sont les plus propices. Le potentiel éolien dans les Basques est lié à sa latitude et à sa topographie. En quelques mots, la force du vent est produite par le soleil qui réchauffe de façon inégale la surface de la Terre. Cette particularité crée des zones de températures et de pression atmosphérique distinctes tout autour de la planète favorisant la mise en place d'anticyclones et de dépressions. La différence de pression entre deux zones engendre des mouvements d'air de différentes vitesses. En outre, la présence de l'estuaire maritime qui est un lieu sans obstacle permet au vent de prendre de l'ampleur. Le vent est une source d'énergie de plus en plus recherchée à travers le monde.

L'encadrement des éoliennes commerciales

Dès 2004, la MRC des Basques s'est penchée sur la venue d'éoliennes commerciales sur son territoire. À noter que lors des consultations sur le projet hydroélectrique de la rivière des Trois Pistoles, de nombreuses personnes avaient déjà souhaité voir l'arrivée d'un projet éolien sur le territoire. Pour se préparer à cette éventualité, le Conseil de la MRC a procédé à l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI 154) pour encadrer le développement éolien sur son territoire en 2005. Ce règlement visait à atténuer la dégradation de certains paysages d'intérêt et à éviter des impacts négatifs sur la population, notamment des problèmes de pollution sonore et de sécurité publique (effondrement d'une éolienne). Par ailleurs, un des principaux objectifs de ce règlement consistait aussi à favoriser de meilleures retombées économiques et sociales sur le territoire de la MRC, car il était essentiel que le développement éolien puisse servir de levier au développement durable de l'ensemble de la région des Basques. Par conséquent, la MRC Les Basques devait devenir un partenaire incontournable de tout projet de parc éolien pour que les bénéfices financiers reviennent en partie aux communautés locales et régionales.

Au cours des années suivantes, la MRC a adopté quatre autres règlements de contrôle intérimaire, afin d'ajuster ce cadre réglementaire qui était en évolution. Il s'agit des RCI-170, du RCI-215, du RCI-221 et du RCI-231. Le chapitre sur le document complémentaire du présent schéma dévoilera les nouvelles règles qui seront applicables à l'implantation de tous nouveaux parcs éoliens dans les Basques.

Le Parc éolien Nicolas-Riou

Érigé sur les crêtes saillantes des territoires récréoforestiers, le Parc éolien Nicolas-Riou est le plus important parc éolien communautaire au Québec. Ce parc comprend 68 éoliennes Vestas V117 de 175 m de hauteur, d'une puissance de 3,3 MW chacune. Le tout formant un parc d'une puissance installée de 224,5 MW. On dénombre 62 éoliennes implantées sur les terres publiques de la MRC Les Basques, dont 49 sur le Territoire non organisé du Lac-Boisbouscache. Les autres éoliennes sont réparties de la manière suivante : il y a huit éoliennes sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux, cinq à Saint-Médard et enfin, six éoliennes se trouvent à Saint-Eugène-de-Ladrière dans la MRC de Rimouski-Neigette.

Ce parc éolien est unique, car il repose sur un partenariat entre une entreprise privée, EDF EN Canada, et l'Alliance éolienne de l'Est, une société en commandite qui est elle-même formée d'Énergie éolienne Bas-

Saint-Laurent (ÉÉBSL) et de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (RIÉGÎM). Ces deux organismes sont formés par les huit MRC du Bas-Saint-Laurent et par la Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk, d'un côté et de l'autre, par les cinq MRC de la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, qui se sont associées au projet avec leurs 155 municipalités. Selon le décompte des parts, EDF EN Canada détient 50 % de la société, ÉÉBSL, 33,33 % et la RIÉGÎM, 16,67 %. Ainsi, c'est l'ensemble de la population bas-laurentienne et gaspésienne qui profite directement des retombées économiques de la phase d'exploitation de ce parc éolien.

Figure 17-1 : Vue du parc éolien Nicolas-Riou



Les audiences publiques de 2015

Avant de procéder à l'érection de ces moulins à vent format géant, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec a tenu des audiences en 2015, afin d'examiner ce projet dans une perspective de développement durable. À cet effet, la commission d'enquête du BAPE a reçu 75 mémoires liés à ce projet énergétique. Une dimension importante de la commission consistait à vérifier l'acceptabilité sociale de ce projet, en examinant la démarche de consultation du promoteur et en entreprenant elle-même une consultation du public. La commission a conclu que le projet de parc éolien Nicolas-Riou est justifié aux plans économiques et sociaux, en plus d'être acceptable au plan écologique. Toutefois, elle soulève des réserves liées à la conception en vase clos du parc éolien et de sa consultation de type traditionnel qui n'a pas atténué les inquiétudes d'une partie de ses voisins (BAPE, 2016:121).

Le parc éolien Nicolas-Riou est devenu opérationnel en 2018. Il a généré un investissement d'environ 500 millions $. Il a été établi dans le protocole d'entente que la MRC Les Basques et celle de Rimouski-Neigette doivent recevoir une somme de plus d'un million de dollars par année pour la durée de vie prévue du projet soit 25 ans. Un comité de transition a été mis en place par le promoteur du projet, afin d'informer et de consulter la population sur les différents rapports de suivis environnementaux à réaliser par le promoteur et pour rendre public le registre des plaintes.

17.1.3 L'énergie hydroélectrique

L'énergie hydroélectrique provient de l'exploitation de l'eau d'une chute qui actionne une turbine, entrainant à son tour un générateur permettant de produire un courant électrique. Plus la hauteur de la chute est haute, plus la quantité d'énergie produite par les générateurs sera importante. En l'absence de chute, un barrage peut être construit avec des conduites forcées amenant de l'eau aux générateurs.

Sur les rivières de la MRC Les Basques, il n'y a pas de centrale hydroélectrique privée ou publique produisant de l'électricité. Toutefois, le potentiel hydroélectrique de la rivière des Trois Pistoles a été scruté depuis plusieurs années. À ce sujet, il faut souligner que des propositions de minicentrales hydroélectriques ont déjà été soumises par le passé, mais que ces projets n'ont jamais abouti. Par mesure de sauvegarde, le gouvernement du Québec a acquis une partie du lit de la rivière des Trois Pistoles qui était convoitée par un promoteur privé en 2003. Le programme des minicentrales hydroélectriques de moins de 50 MW a été arrêté par le gouvernement du Québec, en février 2013.

Encadré 17-1 : Des minicentrales sur la rivière des Trois Pistoles

En 2002, un promoteur privé a déposé un projet de minicentrale hydroélectrique de 3,6 MW sur un site en amont du sault Mackenzie à Notre-Dame-des-Neiges. Toutefois, ce projet a été arrêté par le gouvernement du Québec et ce dernier a dû verser au promoteur une compensation financière. En 2004, la MRC Les Basques a développé un projet hydroélectrique similaire au projet précédent en partenariat avec un promoteur privé. Cependant, le gouvernement québécois n'a pas donné suite à cette initiative. En 2008, la MRC Les Basques revient à la charge en lançant un appel public de candidatures pour trouver un partenaire privé, afin de réaliser un projet hydroélectrique sur ladite rivière. À regret, le promoteur retenu par la MRC s'est finalement désisté. Depuis cette mésaventure, la MRC Les Basques s'est réorientée vers le développement éolien.

Selon les lignes directrices du gouvernement du Québec, tout nouveau projet d'infrastructure énergétique devra obtenir une grande acceptabilité sociale avant de se réaliser. Par définition, l'acceptabilité sociale est l'adhésion d'une collectivité à l'égard d'un projet ou d'une politique qui entraine généralement des répercussions environnementales, économiques ou sociales (dictionnaire Usito). Globalement, le jugement collectif de la population concernée doit être positif à l'égard du projet qui lui est présenté. L'acceptabilité sociale est souvent plus favorable à un projet, dans la mesure où celui-ci est accompagné d'une démarche structurée de participation citoyenne.

17.1.4 Autres sources d'énergie renouvelable

Le territoire des Basques possède une seule autre source d'énergie renouvelable en exploitation, soit la biomasse. Néanmoins, l'utilisation de certaines autres formes d'énergie pourrait permettre de réduire les émissions régionales de dioxyde de carbone (CO_2). Voyons sommairement en quoi consistent ces différentes sources d'énergie renouvelable.

L'énergie de la biomasse

L'énergie de la biomasse est la forme d'énergie tirée de la matière organique d'origine ligneuse ou animale qui est utilisée pour produire de l'électricité. La matière organique d'origine végétale réfère dans le

contexte québécois à la biomasse forestière. Plus spécifiquement, à des résidus de coupe sous la forme de copeaux qui sont utilisés pour alimenter un brûleur couplé à une chaudière qui envoie sa vapeur actionner une turbine-alternateur. La matière organique d'origine animale est associée aux déjections des cheptels qui servent de carburant suivant un processus de biométhanisation. Dans le cas de la biomasse d'origine végétale, la ressource première demeure abondante dans les Basques.

Depuis mars 2014, la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a mis en place un réseau de chauffage, afin d'alimenter en chaleur deux écoles, l'église et un bâtiment de 29 logements. Ce réseau utilise comme matière première de la biomasse forestière résiduelle. Il s'agit de bois non marchand de moins de cinq pouces. Ce système permet de remplacer l'utilisation de mazout et de générer des économies annuelles récurrentes de 8000 $ (Québec circulaire, 2021). C'est la Coopérative Énergies nouvelles Johannoises qui voit à l'entretien, l'alimentation et l'opération du réseau de chaleur. Cette coopérative est formée d'une vingtaine d'agriculteurs qui fournissent le bois qui alimente la chaufferie. La coopérative travaille en circuit court, ce qui permet de valoriser des résidus forestiers, tout en permettant une source de revenus supplémentaire pour les agriculteurs-propriétaires de boisés.

L'énergie solaire

L'énergie solaire est une source d'énergie qui dépend du soleil. Cette énergie permet de fabriquer de l'électricité à partir de capteurs photovoltaïques intégrés en série, en parallèle ou encore de façon combinée dans des panneaux solaires. L'efficacité de ces panneaux dépend de l'ensoleillement. Plusieurs facteurs demeurent en cause comme la durée du jour, la présence de couverture nuageuse, les précipitations de neige ou encore la variation des saisons. La rentabilité d'un système électrique à énergie solaire pour un particulier s'avère peu concurrentielle au Québec en raison du faible coût du kilowattheure.

Néanmoins, la MRC Les Basques entend examiner des avenues, afin de favoriser le recours à l'énergie solaire photovoltaïque pour les établissements de gestion faunique et les camps forestiers qui sont isolés dans les bois. Ce type d'installation permettrait de réduire la consommation des génératrices à énergie fossile non renouvelable que l'on rencontre à différents endroits sur le territoire non organisé.

Dans un autre ordre d'idée, l'orientation des bâtiments et l'importance de la fenestration jouent aussi un rôle dans la possibilité de chauffer tout bâtiment par l'entremise d'une architecture solaire passive. Des suggestions seront introduites à cet effet au document complémentaire.

L'énergie hydrolienne

Par définition, les hydroliennes sont des dispositifs totalement ou partiellement immergés munis d'une turbine et d'un alternateur, qui sont destinés à convertir l'énergie suscitée par le mouvement des courants marins ou des rivières en énergie électrique. Pour rentabiliser ce type de génératrice activée par l'eau, il est nécessaire que le cours d'eau génère de bonnes vitesses de courant et que ce courant se trouve à une bonne profondeur.

L'énergie géothermique

L'énergie géothermique désigne l'énergie créée et emmagasinée dans la terre sous forme de chaleur. On distingue généralement deux formes d'énergie liée à la chaleur de la terre : la géothermie de surface et la géothermie profonde. La géothermie de surface consiste en la récupération de la chaleur pendant la

période de l'hiver et de la fraîcheur pendant l'été à partir de la couche superficielle du sol. Cette avenue permet d'utiliser l'énergie calorifique des formations rocheuses pour produire de la vapeur, qui à son tour entraine une turbine servant à produire de l'énergie électrique. Une centrale ou une minicentrale géothermique peut être installée n'importe où. Toutefois, la performance de ce type d'installation dépend de la profondeur du forage nécessaire pour atteindre les températures désirées. Les coûts d'investissement demeurent assez élevés, ce qui rend cette forme d'énergie peu concurrentielle. Néanmoins, cette source d'énergie pourrait devenir très utile dans des endroits isolés.

17.2 LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

De nos jours, les télécommunications offrent la possibilité à des individus de communiquer entre eux, peu importe la distance. Que l'on soit à Tokyo, à Berlin ou à Johannesburg, toutes personnes ayant accès à un téléphone ou à internet peuvent communiquer avec quelqu'un de Sainte-Rita, de Saint-Clément ou de Saint-Jean-de-Dieu. Cependant, pour que la communication soit réussie, il est nécessaire de disposer en région de différentes infrastructures comme des tours de communication et de la fibre optique qui procurent une communication rapide et fiable. Dans cette section, il sera question des grands réseaux de télécommunication, des problèmes de couverture cellulaire, des difficultés d'accès à Internet en région, ainsi que des mesures à déployer pour intégrer toutes ces installations.

17.2.1 La radio et la télévision

En matière de radiodiffusion et de télédiffusion traditionnelle, le territoire des Basques se situe à la limite des aires de transmission des signaux émanant de Rivière-du-Loup, de Rimouski, du Témiscouata, de la Haute-Côte-Nord et du Saguenay. À titre d'exemple, le signal radio de CJBR Rimouski diffusé par Radio-Canada peut être capté sur la fréquence 89,1 FM à l'est de la rivière des Trois Pistoles et sur la fréquence 89,5 FM à l'ouest de cette même rivière, grâce au réémetteur de Rivière-du-Loup. Au surplus, le relief escarpé près de l'estuaire masque aussi les signaux de la radio et de la télévision en provenance de Rivière-du-Loup ou de Rimouski. Cette perte de signaux est observable dans les secteurs de Trois-Pistoles et le long du littoral à Notre-Dame-des-Neiges et à Saint-Simon-de-Rimouski.

Pour résoudre ces problèmes de couverture, des antennes servant de relais ont été implantées dans les environs de Trois-Pistoles. C'est le cas de la compagnie CKRT-TV ltée qui possède une tour de transmission pour la télévision sur les hauteurs du 2^{e} Rang Ouest à Notre-Dame-des-Neiges (tableau 17-2). En radiophonie, les stations CIEL-FM et CIBM-FM de Rivière-du-Loup, appartenant au Groupe Radio Simard, possèdent également un réémetteur pour Trois-Pistoles.

17.2.2 Le service de câblodistribution

En 1986, l'implantation d'un réseau de câblodistribution par la compagnie Câblevision TPR inc. sur le territoire de la MRC a permis de résoudre certains problèmes de couverture. De plus, cette compagnie offre aussi le service de câble en milieu rural par le biais d'une tour micro-ondes implantée sur la montagne du 5^{e} Rang Est de Sainte-Françoise.

17.2.3 Les services téléphoniques filaires ou résidentiels

Au Québec, le territoire des compagnies fournissant des services téléphoniques filaires ou résidentiels a été découpé selon leur marché historique par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. Au cours de l'année 2000, la compagnie Telus a acquis QuébecTel qui était connue autrefois sous le nom de Québec-Téléphone. Cette fusion a permis à Telus d'offrir des services de téléphonie résidentielle aux résidents des municipalités de Saint-Simon-de-Rimouski et de Saint-Mathieu-de-Rioux. Alors que la compagnie Bell Canada offre le service aux huit autres municipalités du territoire de la MRC Les Basques. Parmi les développements technologiques dignes de mention, il faut souligner qu'un câble de fibre optique traverse toute la région du Bas-Saint-Laurent depuis 1999. Ce câble longe la voie ferrée du CN. Il permet de relier l'Est-du-Québec aux grands réseaux de téléphonie.

Tableau 17-2 : Localisation des tours de télécommunication sur le territoire de la MRC Les Basques

Propriétaire	Localisation (lot)	CPTAQ	Usage (hauteur)
Vidéotron Infrastructures	Trois-Pistoles (cimetière)	412589	Télécommunication (50 m)
Bell Mobilité	Saint-Éloi (lot 5 547 046)	157590	Communication
Rogers Communication inc.	Saint-Simon-de-Rimouski (4 336 535)	358037	Téléphonie cellulaire
Radio Essipit Haute-Côte-Nord inc.	Sainte-Françoise, 206 5e Rang Est	166360	Radio
Électronique Mercier ltée	Sainte-Françoise, 5e Rang Est	222903	Signaux de télévision
Électronique Mercier ltée	Sainte-Françoise, 200 5e Rang Est	-	Signaux de télévision
Rogers Cantel inc.	Notre-Dame-des-Neiges (station Crevier)	-	Télécommunications sans fil
Bell Mobilité Cellulaire	Notre-Dame-des-Neiges (route à Cœur)	-	Téléphonie cellulaire
Xplornet Communications	Notre-Dame-des-Neiges (route 132 Ouest)	369458	Internet (30 m)
CKRT-TV	Notre-Dame-des-Neiges; 41, 2e Rang O (5547192)	-	Transmission pour la télévision
Telus	Saint-Mathieu-de-Rioux (mont St-Mathieu)	-	Communication
- - -	Saint-Mathieu-de-Rioux, 3e Rang Ouest	369548	Communication
Gouvernement du Québec	Saint-Mathieu-de-Rioux, 4e Rang Est	434342	Communication
Télécommunications Denis Gignac inc.	Saint-Mathieu-de-Rioux, 4e Rang Est	415474	Radiocommunication
Telus	Lac-Boisbouscache (7-A, chemin de la Tour)	-	Tour de relais (micro-ondes)
Telus	Saint-Simon-de-Rimouski (375, route 132)	-	Tour de relais (micro-ondes)
Cogeco	Notre-Dame-des-Neiges (27, 2e Rang Centre)	-	Tour (Câblevision)
Cable-Vision T.R.P. inc.	Saint-Jean-de-Dieu (32, rue Principale Sud)	-	Tour internet

Source : MRC Les Basques

17.2.4 Les services mobiles

Les fournisseurs de services mobiles permettent à des usagers de se brancher à des réseaux sans fil plusieurs types d'appareils comme des téléphones cellulaires, des ordinateurs portables ou des tablettes. En regard de la téléphonie sans fil, il y a quatre antennes micro-ondes qui ont été installées ces dernières années sur le territoire des Basques. Bell Mobilité cellulaire détient des antennes à Saint-Éloi et à Notre-Dame-des-Neiges, tandis que Rogers Communication inc. a une antenne à Notre-Dame-des-Neiges. De plus, Rogers Communication inc. a aussi procédé à l'installation d'une tour de téléphonie cellulaire à Saint-Simon-de-Rimouski en 2008. En outre, le Centre de services partagés du Québec possède une tour de communication dans la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux sur le 4e Rang Est (lot 4 476 807). Cette tour est utilisée plus particulièrement pour les services publics d'urgence.

Grâce à la mise en place de différentes tours de télécommunication, l'axe de la route 132 est maintenant desservi convenablement par la téléphonie sans fil. Ailleurs sur le territoire, le réseau de Bell Mobilité et de Telus dessert une partie importante du territoire. Toutefois, le relief accidenté ou l'éloignement des

tours occasionnent parfois des difficultés de communication. Des antennes micro-ondes situées dans les MRC voisines desservent également des parties du territoire de la MRC Les Basques.

En juin 2021, la majorité des municipalités des Basques connaissaient des problèmes reliés à la téléphonie mobile. Les problèmes évoqués étaient principalement reliés à l'absence de réseau, ce qui empêche des résidents de communiquer avec les services d'urgence ou avec des amis (tableau 17-3). Ces problèmes persistants peuvent entrainer des problèmes graves de sécurité publique, en plus de nuire au développement local. À Saint-Simon-de-Rimouski, il existe des zones d'ombre (de signal irrégulier) en bordure de l'estuaire du Saint-Laurent. Des problèmes de réception de signaux sont aussi présents le long des rangs de plusieurs municipalités incluant Notre-Dame-des-Neiges, Sainte-Françoise, Saint-Jean-de-Dieu et Saint-Médard.

Tableau 17-3 : Principaux problèmes reliés à la téléphonie mobile par municipalité, juin 2021

Municipalité	Problèmes avec la téléphonie mobile
Notre-Dame-des-Neiges	Le cellulaire coupe souvent dans les rangs et les zones entourées de boisés.
Saint-Clément	Des problèmes au 8e rang; au rang St-Isidore; dans le village (rue Deschamps) et vis-à-vis les ponts.
Sainte-Françoise	Problème de réception un peu partout.
Saint-Éloi	Aucun problème.
Sainte-Rita	Problème majeur. La couverture est médiocre.
Saint-Médard	Très mauvaise couverture.
Saint-Simon-de-Rimouski	Principalement en bordure du fleuve (zone d'ombre) et au 2e rang Est et Ouest.
Saint-Jean-de-Dieu	En milieu rural (le long des rangs).
Trois-Pistoles	Aucun problème connu.

17.2.5 Les services Internet

Internet est un univers informatique à travers lequel des personnes ont accès à différents services de communication comme de la messagerie électronique (courriel), des forums de discussion, le transfert de fichiers FTP et des services de discussion en direct. C'est aussi une immense bibliothèque mise en place dans le but de faciliter le partage d'informations. C'est ce que l'on appelle plus couramment le World Wide Web. En raison de l'importance grandissante qu'a pris Internet dans nos vies ces dernières années, l'accès à ces services est considéré comme un service essentiel.

Les ménages branchés à Internet

En 2012, le pourcentage de ménages branchés à Internet dans les Basques était significativement inférieur à celui du Bas-Saint-Laurent et à celui de l'ensemble du Québec (tableau 17-4). Le taux de branchement à Internet des ménages se chiffrait à 88,2 % en 2016, soit une augmentation en regard du taux de 2012 (81,6 %). Parmi les ménages connectés, 38,5 % possédaient un branchement à Internet mobile, ce qui correspond également à un taux manifestement plus élevé qu'en 2012 (19,6 %), selon les résultats de l'Enquête québécoise sur l'accès des ménages à Internet diffusé par l'Institut de la statistique du Québec (2022 et 2023).

Tableau 17-4 : Proportion des ménages branchés à Internet, par entité géographique, 2012-2016

Entité géographique	2012 (en %)	2016 (en %)
Ensemble du Québec	81,6	88,2
Le Bas-Saint-Laurent	74,4	-
Les Basques	67,8	-

Source : Institut de la statistique du Québec (2022, 2023)

Plusieurs types de technologie via différents fournisseurs permettent d'accéder aux multiples services d'Internet. Toutefois, le nombre de fournisseurs de services dépend de la localisation des ménages sur le territoire (tableau 17-5). Dans le monde de la téléphonie par Internet, il existe aussi une forte concurrence. Seulement pour la ville de Trois-Pistoles, les fournisseurs de services de téléphonie par Internet sont : Bell Alliant, Comwave, Fido, Iristel, DERY, Telus, Vidéotron et Sunwire (CRTC, 2023).

Tableau 17-5 : Services Internet à large bande offerts à Trois-Pistoles, Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Clément et Sainte-Rita

Type de technologie	Fournisseurs Trois-Pistoles	Fournisseurs Saint-Jean-de-Dieu/ Saint-Clément	Fournisseurs Sainte-Rita
DSL (lignes téléphoniques traditionnelles)	Bell	Bell	Bell
Sans fil fixe	Bell, Xplore, Telus	Bell, Xplore	Xplore
Mobile	Vidéotron, Bell, Rogers, Telus	Bell, Rogers, Telus	Bell, Rogers, Telus
Câble coaxial	DERYtélécom (1)	DERYtélécom	DERYtélécom
Service de transport de haute capacité	Vidéotron	-	-
Satellite	Xplore	Xplore	Xplore

(1) DÉRYtélécom a été acquisition par Cogeco Connexion inc. en 2020
Source : Innovation, Sciences et Développement économique Canada (2023)

Un sondage réalisé par la MRC en juin 2021 nous apprend qu'à l'image de la téléphonie mobile, il existe plusieurs problèmes reliés aux services Internet (tableau 17-6). Les résidents de presque toutes les municipalités des Basques connaissent des problèmes soit de vitesse ou d'accès au service, à l'exception de ceux de Saint-Simon-de-Rimouski et de la ville de Trois-Pistoles.

Tableau 17-6 : Principaux problèmes reliés aux services Internet par municipalité, juin 2021

Municipalité	Problèmes de services Internet
Notre-Dame-des-Neiges	Environ 80% du territoire reçoit un débit de 0,5 Mb/sec. au lieu du 5 Mb/sec pour lequel les citoyens paient. Le signal est très lent et ne permet pas le télétravail et des téléchargements de façon efficace. Certaines zones ne sont pas du tout desservies comme les secteurs de grève où il y a du roc.
Saint-Clément	Des problèmes au 8e rang et sur la rue Deschamps dans le village.
Sainte-Françoise	Les services Internet haute vitesse par satellite font défaut.
Saint-Éloi	À certains endroits.
Sainte-Rita	Les services Internet sont offerts seulement dans le village (fibre optique).
Saint-Médard	Pas d'Internet haute vitesse.
Saint-Simon-de-Rimouski	Aucun problème.
Saint-Jean-de-Dieu	Le nombre de fournisseurs est limité.
Trois-Pistoles	Aucun problème connu.

L'inforoute du Bas-Saint-Laurent

Réalisée entre 2005 et 2007, l'inforoute du Bas-Saint-Laurent, appelé aussi l'autoroute de l'information, aura permis de doter les municipalités de la MRC des Basques d'une infrastructure de fibre optique. Ce réseau qui a été déployé visait à brancher ensemble les édifices municipaux, les écoles et les bibliothèques. Ces travaux qui ont coûté 12 M $ dont le financement a été fourni à 66 % par le gouvernement du Québec et à 33 % par les commissions scolaires et les MRC. Cette fibre est réservée à des organismes publics et ne peut desservir les citoyens.

Une des retombées indirectes de ce projet d'inforoute est que les travaux réalisés en partenariat avec les télécommunicateurs Bell et Telus, aura permis à ces entreprises de moderniser leurs infrastructures. Avec l'aide d'un programme fédéral finançant 50 % des coûts, 12 M $ ont été investis pour moderniser les centrales téléphoniques et offrir Internet haute vitesse dans les municipalités de la région. Bell et Telus peuvent ainsi offrir Internet à haute vitesse à plusieurs de leurs clients situés non loin de leurs centrales téléphoniques. Pour ce faire, ils utilisent leur réseau filaire en cuivre qui est une technologie fiable et robuste, mais qui est limité à une distance de 5 km de la centrale téléphonique.

L'Internet 5G

Dans le langage commun, la 5G réfère à la 5e génération de la connectivité sans fil, soit de la téléphonie sans fil. Elle se distingue de la 4^{e} génération par une meilleure vitesse (une plus grande largeur de bande), une connectivité accrue grâce au nombre d'appareils qui peuvent communiquer entre eux et une latence réduite (le temps de réponse). La 5G permet d'échanger une quantité beaucoup plus importante de données sans congestionner les réseaux. Cette technologie est déjà présente dans la plupart des grandes villes au Canada, mais il reste encore des infrastructures à mettre en place pour profiter pleinement de la capacité de ce nouveau réseau, malgré que son acceptabilité sociale ne soit pas encore pleinement acquise au Québec.

17.2.6 La télévision communautaire

La *Télévision communautaire des Basques et du Haut-Pays* est un organisme à but non lucratif dont le mandat consiste à donner la parole à la population et aux organismes, afin de leur offrir un espace d'expression. En d'autres mots, c'est un instrument de communication télévisuel appartenant aux 11 communautés des Basques et aux 11 autres communautés qui les entourent. Leurs bureaux et leurs studios sont situés au 15, rue Notre-Dame Est à Trois-Pistoles.

17.3 LES RESSOURCES MINÉRALES

La région des Basques ne possède pas un passé relié à l'exploration et à l'exploitation des ressources minérales, si ce n'est d'un gisement de grès rouge situé sur les terres publiques de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux. La région dispose de quelques gravières et sablières qui demeurent concentrées autour du corridor de la rivière des Trois Pistoles, ainsi que six carrières utilisant la matière première de ses axes montagneux. Les principaux enjeux en matière d'aménagement à l'égard de l'exploitation des ressources minérales concernent entre autres : la qualité des paysages; la protection des sources d'eau potable; les nuisances sonores; et enfin, la qualité de vie des résidents de la MRC.

À l'égard de l'activité minière, il est important de souligner que selon l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), aucune disposition d'un schéma d'aménagement et de développement ne peut avoir pour effet d'empêcher toute activité minière réalisée conformément à la *Loi sur les mines* (chapitre M-13.1). Les substances minérales appartenant à l'État sont celles localisées en terres publiques, ou encore celles en terres privées concédées ou aliénées par l'État depuis le 1er janvier 1966, en vertu des articles 3 et 5 de la *Loi sur les mines* (chapitre M-13.1).

17.3.1 Les substances minérales de surface

D'entrée de jeu, il faut préciser que selon l'article 246, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), une MRC peut régir l'extraction du sable, du gravier ou de pierre à construire sur les terres privées où, en vertu de *la Loi sur les mines* (chapitre M-13.1), le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol. Par conséquent, une municipalité a le droit de régir la localisation et le nombre des lieux de prélèvement de ces substances minérales de surface par l'entremise de son règlement de zonage.

Sur le territoire des Basques, on trouve une grande concentration de gravière et de sablière à Notre-Dame-des-Neiges sur le replat situé du côté est du plateau bordant l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles (tableau 17-7). Cette concentration de sablière s'explique par la présence d'un dépôt de sédiments fins qui s'est formé lors du retrait de la dernière calotte glaciaire du continent nord-américain. Il y a aussi à proximité des affleurements de grès gris qui ont été en exploitation. Au total, on dénombre quelque treize carrières dans les Basques, dont six étaient toujours en exploitation au mois de janvier 2023 (MRNF, 2023a).

Toujours à Notre-Dame-des-Neiges, les propriétés résidentielles situées les plus près d'une sablière se trouvent sur la rue Lajoie à une distance d'environ 80 m du site d'exploitation. La présence d'arbres et d'un talus réduit l'importance de la contrainte sonore reliée à cette activité extractive. Toutefois, la cohabitation d'usages résidentiels avec une sablière reste difficile, car des enfants pourraient s'aventurer dans ce site peu hospitalier.

Tableau 17-7 : Quelques carrières, gravières et sablières sur le territoire de la MRC Les Basques, 2023

Lieu d'exploitation	Propriétaire	CPTAQ	Produits
Saint-Simon-de-Rimouski ; Route 132	Construction B.C.K. inc. (lot 4 336 167)	415455	Carrière, sablière
Notre-Dame-des-Neiges (5 547 749)	Les carrières Dubé et fils inc.	147079	Carrière
Notre-Dame-des-Neiges, route à Cœur	Les entreprises Adrien Bélanger inc.	Non	Gravière-sablière
Notre-Dame-des-Neiges, route à Cœur	Construction B.C.K. inc.	Non	Gravière-sablière
Notre-Dame-des-Neiges, route à Cœur	Construction B.M.L.	Non	Gravière-sablière
Notre-Dame-des-Neiges, rue Ouellet	Sintra inc.	Non	Gravière-sablière
Notre-Dame-des-Neiges, route 132	Ville de Trois-Pistoles	Non	Gravière-sablière
Notre-Dame-des-Neiges, route 132	Construction B.M.L.	Non	Gravière-sablière
Notre-Dame-des-Neiges, route du Sault	Les carrières Bérubé inc.	Non	Gravière-sablière
Saint-Clément, 502 route du Cap	Construction R.J. Bérubé inc./Ferme Markise	367473	Carrière
Saint-Clément, rang Saint-Isidore,	Construction B.C.K. inc.	435232	Gravière-sablière
Saint-Jean-de-Dieu (lots 5 674 318-P, 5 675 431-P)	Annie Lévesque-Lauzier	426238	Gravière-sablière
Saint-Mathieu-de-Rioux, 3e Rang Ouest	Excavation J.P. Vaillancourt inc.	415087	Carrière de schiste
Sainte-Françoise, chemin de la Côte-du-Bic	Les carrières Dubé et fils inc.	429971	Sablière
Saint-Éloi, chemin des Trois Roches	Henri Malenfant	339367	Sablière
Saint-Éloi, lots 5 546 876-P, 5 546 877-P	Les Carrières Bérubé inc.	442917	Sablière
Saint-Éloi, partie des lots 14, 15 et 16	Construction R.J. Bérubé inc.	401962	Gravière-sablière

Source : MRC Les Basques et Azimut GOnet

Autre inquiétude, le tracé de la future autoroute 20 doit passer très près de certaines carrières qui sont toujours en exploitation. Cette situation s'avère préoccupante, car on souhaite éviter de présenter un paysage dévasté et inesthétique aux nombreux usagers qui circuleront sur cette future autoroute. Par conséquent, il serait pertinent de procéder à une étude paysagère pour identifier les mesures à prendre pour éviter l'apparition de ces désagréments qui risquent de donner une mauvaise image à la région des Basques.

Dans un autre ordre d'idée, la présence de plusieurs sablières à Notre-Dame-des-Neiges soulève aussi la question de la multiplication de l'offre en substances minérales de surface par rapport à l'utilisation du territoire. Pour répondre à la demande, était-il vraiment nécessaire de permettre la mise en place de six gravières-sablières. Les municipalités des Basques vont devoir se questionner sur cet enjeu lors de la réalisation de leur nouveau plan d'urbanisme et de leur règlement de zonage.

Finalement, l'ouverture d'une nouvelle carrière ou d'une sablière nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation de la part du MELCCFP, suivant les procédures du *Règlement sur les carrières et les sablières* (chapitre Q-2, r. 7.1). Ce règlement comporte des normes de localisation relatives au respect de certaines distances minimales, ainsi qu'à la protection du milieu hydrique et des prises d'eau. Des dispositions sont aussi prévues à l'égard des niveaux sonores pour une habitation ou un établissement public qui seraient situés en deçà de 600 m d'une carrière ou de 150 m d'une sablière. À la cessation de l'exploitation, le propriétaire d'une carrière ou d'une sablière doit effectuer le réaménagement et la restauration de son site. Bien que le règlement provincial ne prévoie pas des règles de réciprocité, le document complémentaire du présent schéma pourra éventuellement en contenir, afin d'empêcher que des propriétaires d'habitation viennent s'établir trop près de ces lieux d'exploitation.

Le transport des substances minérales de surface

Le gouvernement du Québec offre aux municipalités dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière, l'opportunité de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques. Ce fonds est créé en vertu de l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), à moins qu'une telle réserve d'argent ne soit déjà créée par une MRC. Les entreprises qui opèrent le site d'une carrière ou d'une sablière doivent cotiser à ce fonds en fonction des volumes transportés hors de leur site. En 2021, il y avait quatorze entreprises qui ont versé de l'argent dans un des six fonds réservés à la réfection et à l'entretien de certains chemins municipaux (tableau 17-8).

Tableau 17-8 : Entreprises ayant versé de l'argent dans un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, selon la *Loi sur les compétences municipales, 2021*

Municipalité	Nom des entreprises
Notre-Dame-des-Neiges	RJ Bérubé, Transport Sébastien Bélanger, Hector Jean, Carrières Dubé et fils, Construction BML, Béton provincial, Entreprises A. Bélanger, Claveau Concassage, Herman Bérubé.
Saint-Clément	BCK Construction (ferme des Collines vertes); Carrière route du Cap (ferme Marquise), Carrière Bérubé.
Sainte-Françoise	Carrières Dubé et fils inc.
Saint-Éloi	Les Entreprises Camille Dumont, camionneur Yvan Castonguay, municipalité de Notre-Dame-des-Neiges (Alain Lepage a vendu à BGCG)
Sainte-Rita	Herman Dubé
Saint-Simon-de-Rimouski	Construction BCK, Excavations Robert Fournier

Source : Enquête de la MRC Les Basques, 2021

17.3.2 Les droits miniers

La *Loi sur les mines* (chapitre M-13.1) reconnaît quatre titres soit : le claim, le bail minier, la concession minière et le bail d'exploitation de substances minérales de surface. En regard de la loi, les ressources minérales forment un bien collectif qui doit être développé dans un souci de protection de l'environnement et dans le respect des communautés locales.

Le claim

Parmi les droits miniers les plus demandés au Bas-Saint-Laurent, il y a le claim. Le claim consiste en un titre minier d'exploration que l'on peut obtenir par désignation sur une carte ou encore par jalonnement sur certains territoires déterminés à cette fin. Ce titre constitue un droit exclusif de prospection qui est accordé à une personne ou une entreprise pour une période de deux ans. Généralement, les dimensions d'un claim coïncident avec celles de rectangles de 30 secondes de longitude par 30 secondes de latitude. Un droit d'exploration attribué dans les Basques possède une superficie d'environ 60 ha.

L'examen de la carte interactive des titres miniers du Québec (MRNF, 2023a) indique que, sur le territoire de la MRC Les Basques, il y a seulement, en tout ou en partie, 18 claims en vigueur en date du 9 février 2023 (figure 17-2). Les endroits où il s'effectue de la prospection sont : une partie de territoire situé de part et d'autre de la rivière Sénescoupé qui comprend huit claims à Saint-Clément; ainsi que cinq parties de claims à Saint-Simon-de-Rimouski longeant la limite de Saint-Fabien au sud de la route 132. Enfin, il y a un autre claim qui est isolé à Sainte-Rita.

Le bail minier et la concession minière

Le bail minier est un titre d'exploitation qui est accordé à un détenteur de claim dont les travaux de prospection donnent des indices qui permettent de croire à la présence d'un gisement exploitable. Le détenteur d'un bail minier doit remplir des exigences, notamment celle de déposer un rapport certifié par un ingénieur ou un géologue permettant de statuer sur l'étendue et la valeur anticipée du gisement.

Au Bas-Saint-Laurent, une ville ou une municipalité ne peut pas s'opposer à l'obtention d'un droit minier qui est octroyé par le MRNF. Cependant, en territoire municipalisé, le propriétaire d'un terrain peut interdire l'accès à sa propriété à une entreprise qui détient un droit minier et ainsi arrêter toute forme d'activité. La concession minière constitue un titre d'exploitation qui s'applique notamment à des projets d'exploitation sur un horizon de plus de 20 ans. Il n'y a pas de bail minier ni de concession minière sur le territoire de la MRC Les Basques.

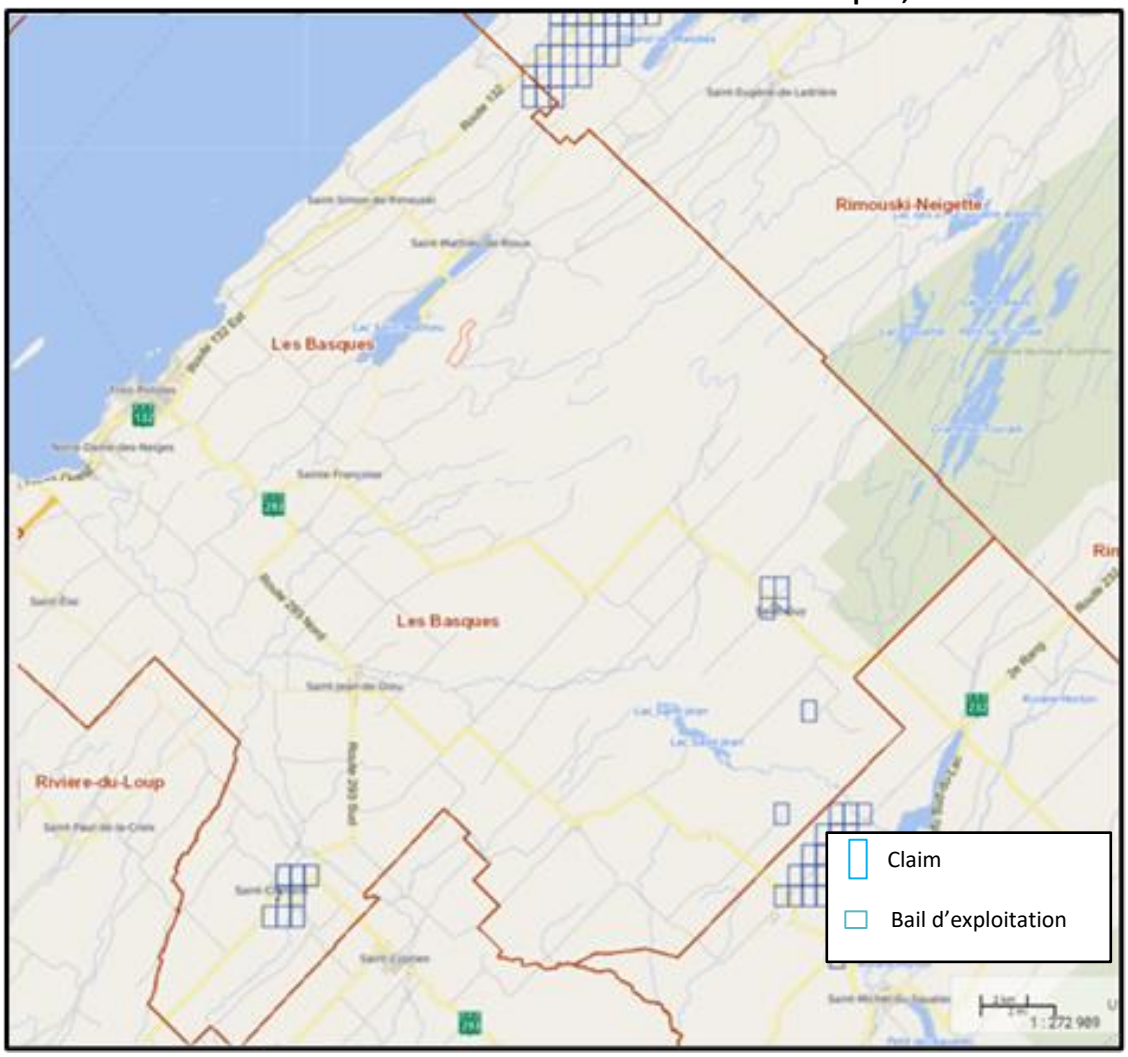
Le bail d'exploitation de substances minérales de surface

Au Québec, il existe deux types de titres miniers d'exploitation pour les substances minérales de surface soit : le bail non exclusif et le bail exclusif. Le bail non exclusif concerne le sable (sauf le sable de silice utilisé à des fins industrielles), le gravier, des résidus miniers inertes et toute autre substance minérale présente sous la forme de dépôt meuble utilisé à des fins de construction. Plus d'une entreprise peut alors bénéficier des lieux pour excaver des substances minérales de surface. Le bail exclusif est accordé pour garantir un certain approvisionnement à une entreprise industrielle, pour un projet d'exportation commerciale, ou encore pour la construction ou l'entretien d'un chemin public ou pour tout autre ouvrage de l'État.

Cela dit, selon la carte interactive des titres miniers du Québec (MRNF, 2023a), il y a seulement un bail minier valide sur le territoire des Basques. Il s'agit du BEX-460, soit d'un bail exclusif pour l'exploitation de substances minérales de surface qui est situé à Saint-Mathieu-de-Rioux. Ce bail d'une superficie de 91,92 ha appartient à la MRC Les Basques. À cet endroit se trouve un ancien gisement de grès rouge servant à la production de pierres architecturales. Des pierres en provenance de ce site ont été utilisées dans le passé pour la construction des églises de Saint-Mathieu-de-Rioux et de Sainte-Françoise.

La tourbe est considérée comme une substance minérale de surface selon la *Loi sur les mines* (chapitre M-13.1). À ce sujet, on peut découvrir les bassins de deux tourbières qui ne sont pas en exploitation à Saint-Simon-de-Rimouski. Il y a la tourbière de Saint-Simon Nord-Est qui possède une superficie de 101 ha. Comme son nom l'indique, elle est située au nord-est du village de Saint-Simon-de-Rimouski. Il y a aussi la tourbière Saint-Fabien dont quelques dizaines d'hectares se trouvent à l'ouest de la limite avec la municipalité de Saint-Fabien. La partie est de cette tourbière demeure exploitée par l'entreprise Les tourbières Berger ltée.

Figure 17-2 : Localisation de droits miniers, de lieux d'extraction et de milieux tourbeux sur le territoire de la MRC Les Basques, 2023



Source : MRNF (2023a)

Les lieux d'extraction de substances minérales de surface en terre publique

En vertu de *l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* (depuis 2010, renouvelée en 2020), la MRC Les Basques gère l'exploitation d'une seule sablière en date du 10 février 2023. Cette sablière est située sur le chemin des Larmes à Sainte-

Rita et possède une superficie de 1,27 ha. Le certificat d'autorisation environnementale indique que l'extraction annuelle permise jouxte les 4500 tonnes métriques.

Les sites miniers abandonnés

Il n'y a aucun site minier abandonné dans les Basques (MRNF, 2023b).

17.4 LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RELIÉES À L'ÉNERGIE, AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS ET AUX RESSOURCES MINÉRALES

En matière d'énergie, de télécommunications et de ressources naturelles, il faut s'assurer du respect des principes du développement durable, afin de garantir un monde meilleur aux prochaines générations. Dans la même ligne de pensée, les ressources minérales forment un bien collectif qui doit être mis en valeur dans un souci de protection de l'environnement et dans le respect des communautés locales. Les politiques d'aménagement et de développement proposées ci-dessous s'inscrivent dans une démarche orientée vers le futur.

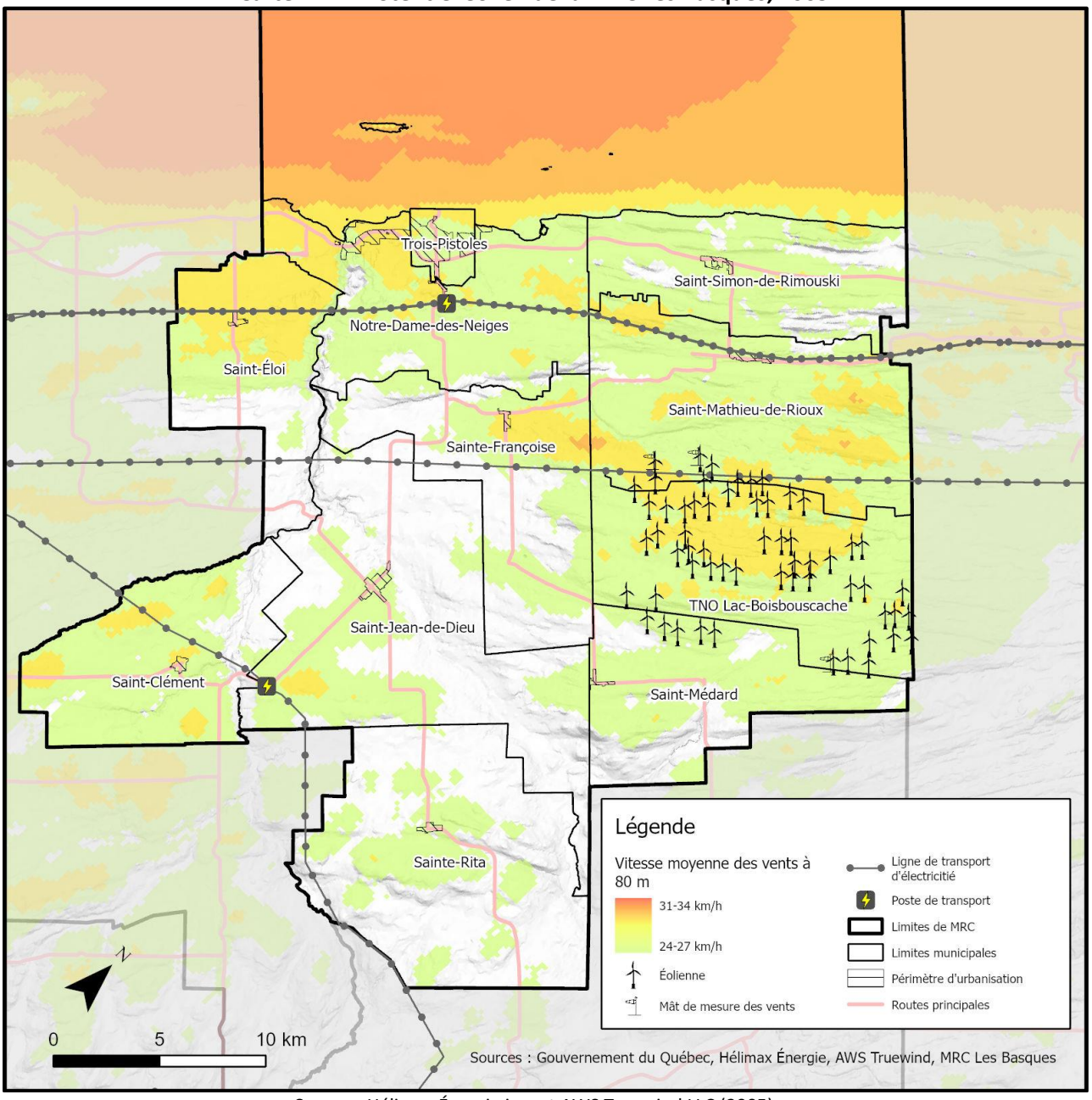
17.4.1 La mise en valeur du potentiel éolien des Basques

Il existe encore ici et là de bons gisements éoliens, tant sur les terres publiques que sur les terres privées, notamment à Sainte-Françoise, à Saint-Éloi, à Saint-Mathieu-de-Rioux, à Saint-Clément et à Notre-Dame-des-Neiges (carte 17-1). Ceux-ci n'ont pas encore été exploités à des fins commerciales. Toutefois, leur mise en valeur doit passer par des étapes de consultation publique qui requièrent une acceptabilité sociale qu'elle soit positive ou négative. L'acceptabilité sociale est le résultat d'un jugement collectif, d'une opinion collective en regard d'un projet. Tout nouveau projet d'implantation d'éoliennes commerciales devra s'effectuer de concert avec les communautés locales incluant aussi les représentants des Premières Nations.

Dans le but de maximiser l'utilisation de son potentiel éolien, le Conseil de la MRC souhaite « valider » les gisements non exploités et élaborer par la suite une stratégie pour répondre rapidement à tout appel d'offres pour l'acquisition d'énergie éolienne. L'implantation de nouvelles éoliennes sur le territoire des Basques est appelée à devenir une forme de développement durable, en plus de représenter une source de revenus, tant pour les municipalités que pour la MRC. Mais, aucun nouveau projet de parc éolien ne sera réalisé sans une véritable acceptabilité sociale.

Dans un autre ordre d'idée, la région du Bas-Saint-Laurent possède des gisements éoliens parmi les plus considérables au Québec. Toutefois, ce potentiel énergétique risque de stagner en raison du manque de capacité sur les lignes de transport d'Hydro-Québec. Il serait nécessaire de construire au cours des prochaines années de nouvelles lignes de transport pour que de nouveaux parcs éoliens puissent voir le jour sur le territoire du Bas-Saint-Laurent.

Carte 17-1 : Potentiel éolien de la MRC Les Basques, 2005



Source : Hélimax Énergie inc. et AWS Truewind LLC (2005)

17.4.2 Des règles d'implantation pour des projets d'éoliennes commerciales

Le document complémentaire contiendra des règles relatives à l'implantation d'éoliennes commerciales dans le respect de l'orientation gouvernementale émise par le gouvernement du Québec et des connaissances les plus récentes en matière d'intégration paysagère et de sécurité publique. Ces règles permettront de protéger les ressources naturelles et paysagères dont les résidents des Basques sont les

plus fiers. En outre, le document complémentaire inclura différentes règles d'éloignement par souci de sécurité pour la population, mais aussi de manière à protéger les milieux les plus sensibles.

17.4.3 L'amélioration des réseaux de télécommunication

Les réseaux de téléphonie cellulaire et les réseaux de services Internet présentent des lacunes en matière de couverture et de fiabilité. Cette situation peut créer des problèmes inquiétants de sécurité publique, en plus de freiner le développement du télétravail dans certaines communautés moins bien desservies. Pour remédier à ce problème, le Conseil de la MRC entend d'une part, interpeller les fournisseurs de services concernés en collaboration avec les municipalités touchées et le Gouvernement, afin que ces lacunes soient totalement enrayées et que la qualité des services de communication devienne un atout pour l'implantation de nouveaux ménages dans toutes les communautés rurales.

D'autre part, pour se mettre au diapason des régions les plus d'avant-garde en matière de communication, le Conseil de la MRC entend aussi réclamer auprès des fournisseurs de services l'introduction de la 5G sur l'ensemble de son territoire avant la fin de l'année 2027. Un tel réseau permettra entre autres de développer le télétravail au profit des communautés locales.

17.4.4 Le partage des tours de télécommunication

Notre vie en société est de plus en plus centrée sur la communication. La nouvelle génération dite « texto » passe une bonne partie de son temps à parler au téléphone, à regarder des vidéos sur des téléphones ou des tablettes, à utiliser des applications domotiques, et bien sûr à envoyer des textos. Pour entrer dans ce monde, il faut des réseaux et des tours de télécommunication pour obtenir un bon signal. Au cours des dernières années, des tours et des antennes de communication ont été construites en des endroits qui maquillent nos panoramas. Pour éviter la banalisation de nos paysages, il faut penser à effectuer un meilleur partage des tours de télécommunication existantes.

17.4.5 Une information régionale à l'échelle de la MRC

La MRC des Basques est située à cheval sur au moins deux aires de diffusion d'information au niveau radiophonique et télévisuel. La population de l'est du territoire, soit celle des municipalités de Saint-Simon-de-Rimouski et de Saint-Mathieu-de-Rioux, ne reçoit pas les mêmes informations que celle de l'ouest du territoire. Cela engendre malheureusement un sentiment d'appartenance hétéroclite plutôt que fusionnel au sein de la population des Basques. Pour pallier ce phénomène, le Conseil de la MRC souhaite s'associer aux MRC voisines dans le but d'entreprendre des rencontres avec les diffuseurs concernés. Ces rencontres seront l'occasion de demander que la couverture radiophonique et télévisuelle respecte davantage le territoire de toutes les MRC de la région du Bas-Saint-Laurent.

17.4.6 L'encadrement des carrières et des sablières en territoire municipalisé

L'exploitation d'une carrière ou d'une sablière génère de nombreux inconvénients, comme le bruit, les vibrations et la poussière occasionnés tant par la machinerie que par les camions. À ces inconvénients s'ajoute la détérioration des chemins municipaux qui exaspèrent plus d'un usager de la route et les

cicatrices qui restent dans le paysage pendant plusieurs années. Pour limiter les contraintes touchant les résidents qui demeurent à proximité de ces lieux d'exploitation de surface, des règles de protection seront introduites au document complémentaire. Par ailleurs, des règles de réciprocité seront aussi proposées, afin d'éviter que de nouvelles résidences ne viennent contrecarrer ce type d'activité.

Ces dernières années, la multiplication des carrières et des sablières sur le territoire des Basques s'est effectuée largement aux dépens de la préservation de nos ressources paysagères. Une fois altéré, le paysage prendra plusieurs années à se cicatriser et cela nuira aussi à l'industrie touristique. Pour éviter la répétition de ce type de scénario, le Conseil des maires souhaite empêcher l'exploitation de toutes nouvelles gravières, sablières ou carrières dans l'encadrement visuel de la route 132, de la future autoroute 20 et des routes 293, 295 et 296, à moins qu'une étude paysagère démontre que l'exploitation de ce nouvel emplacement s'effectuera sans impact visuel pour les usagers de ces routes.

Dans le même sens, la MRC Les Basques trouve que plusieurs gravières-sablières situées près de la rivière des Trois Pistoles risquent de devenir visibles à tous les futurs usagers de l'autoroute 20. Pour éviter que cette situation vienne nuire au rayonnement du territoire des Basques et à notre fierté régionale, il serait judicieux de mener une étude paysagère, afin d'identifier les mesures à prendre pour dissimuler de façon préventive ces endroits inesthétiques.

17.4.7 L'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière

En vue d'obtenir des instruments de planifications qui répondent adéquatement aux nouvelles orientations gouvernementales touchant les activités minières, la MRC des Basques souhaite à court terme délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines* (chapitre M-13.1). De la même façon, la MRC désire inclure parmi les territoires incompatibles, les aires visées par l'exploration, la production et le stockage d'hydrocarbures, au sens de l'article 141 de la *Loi sur les hydrocarbures* (chapitre H-4.2). Est jugé incompatible, tout territoire dans lequel la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière. Quand le travail d'identification sera effectué, une modification au schéma d'aménagement et de développement sera alors entreprise. À noter que l'ensemble des terres publiques ne seront pas incluses dans les activités reliées à l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière.

CHAPITRE 18
LES ZONES OÙ L'OCCUPATION DU SOL EST SOUMISE À DES CONTRAINTES NATURELLES OU ANTHROPIQUES

Ces dernières années, plusieurs catastrophes naturelles ont marqué l'ensemble de la province. Que l'on pense aux grandes marées de 2010, aux grands feux de forêt de la Côte-Nord, aux inondations du printemps de 2017 ou de 2019, ou encore aux tornades qui ont affecté la région de l'Outaouais. Il faut bien l'admettre, les temps changent, tandis que l'avenir climatique s'annonce plus que jamais incertain. Encore presque inconnue il y a à peine dix ans, la lutte contre les changements climatiques prend une ampleur inédite et cela doit se répercuter sur notre manière d'habiter nos campagnes et nos villes. Selon Alain Bourque, directeur général d'Ouranos, « il importe de penser différemment la façon dont nous occupons le territoire. Il faut repenser les infrastructures, revoir notre façon de bâtir des maisons (…) il faut construire plus solide » (Radio-Canada, 2022a).

La MRC Les Basques n'est pas à l'abri de soubresauts climatiques ou encore des risques engendrés par la présence d'une contrainte causée par l'être humain à proximité de secteurs résidentiels. Le rôle d'un schéma d'aménagement et de développement consiste à identifier les endroits présentant un danger ou une menace pour certains citoyens ainsi que pour leurs biens et, subséquemment, de proposer un cadre normatif pour restreindre ou atténuer ce même danger ou cette menace.

Le chapitre sur les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes naturelles ou anthropiques va s'intéresser, dans un premier temps, aux enjeux d'aménagement qui concernent les endroits exposés à des contraintes naturelles, comme des zones inondables ou de glissements de terrain. Dans un second volet, il sera question d'activités ou de constructions, dont les fonctions ou les usages peuvent exercer des contraintes sur leur voisinage pour des raisons de santé publique, de sécurité publique ou encore pour des raisons de bien-être général de la population. Dans un troisième volet, on cherchera à déterminer les voies de circulation dont la présence, actuelle ou projetée, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures. Finalement, ce chapitre se terminera par le dévoilement d'une grande orientation d'aménagement et par une série de politiques visant la protection du public et de leurs biens.

18.1 LES ZONES SOUMISES À DES CONTRAINTES NATURELLES

Les zones soumises à des contraintes naturelles sont des endroits pouvant subir ou être touchés par des phénomènes naturels imprévisibles dans le temps. Généralement, ces zones peuvent connaître des dommages considérables qui peuvent menacer la santé et la sécurité de plusieurs personnes. Les contraintes naturelles qui seront étudiées sont : les zones inondables; les zones d'érosion et de submersion côtière; les zones de mouvements de sols; les secteurs à faible capacité portante (terre noire); les tornades et les vents violents, les tremblements de terre, ainsi que le radon.

18.1.1 Les zones inondables

Par définition, une zone inondable correspond à un espace qui a une probabilité d'être occupé par l'eau d'un lac ou d'un cours d'eau en période de crue. La plupart du temps, les zones inondables sont subdivisées en plusieurs groupes ou zones de courant, en fonction de leur fréquence d'inondation (Géo-Inondation, 2023). Les inondations surviennent principalement lors de la fonte des neiges au printemps et à la suite de fortes pluies à l'automne (tableau 18-1). Or, depuis quelques années, le réchauffement du climat entraine désormais la formation de crues des eaux même en hiver.

Au mois de décembre 2018, un embâcle s'est formé sur la rivière Neigette à Saint-Mathieu-de-Rioux. Une équipe d'employés municipaux a alors été dépêchée sur les lieux, afin de dégager l'amoncellement de glace et assurer la surveillance de la rivière (Radio-Canada, 2018). De plus, en 2019, un autre embâcle est survenu sur la rivière du Sud-Ouest à la hauteur de l'embouchure de la rivière Neigette à Saint-Mathieu-de-Rioux à la suite de pluies diluviennes. Les terres adjacentes ont été inondées, tandis qu'une partie du 5^{e} Rang a reçu jusqu'à 30 cm d'eau. Le niveau d'eau du Petit lac Saint-Mathieu s'est aussi légèrement accru. L'intervention d'une pelle hydraulique aura permis de défaire l'embâcle et à l'eau de s'écouler. Aucune maison ni aucune infrastructure municipale n'ont été endommagées.

À Notre-Dame-des-Neiges, au printemps 2019, le niveau de la rivière des Trois Pistoles a atteint son seuil de débordement. La rivière est sortie de son lit à environ deux kilomètres en amont du pont de la route 132. Mais grâce aux grandes marées printanières, les glaces accumulées à l'embouchure de la rivière ont pu être dégagées sans occasionner d'inconvénient et ainsi faciliter l'écoulement de l'eau. Des employés municipaux ont tout de même été déployés pour surveiller le déplacement des volumes d'eau de la rivière. Enfin, des inondations mineures sont aussi au cours des dernières décennies à Saint-Jean-de-Dieu, à Saint-Clément et à Trois-Pistoles.

Tableau 18-1 : Quelques inondations et embâcles sur le territoire de la MRC Les Basques, de 1983 à 2019

Date	Municipalité	Type d'événement	Sévérité
16-04-1983	Notre-Dame-des-Neiges	Inondation au sud du cours d'eau du Bonhomme-Morency	Mineure
13-12-1983	Saint-Jean-de-Dieu	Inondation au sud-est du village	Mineure
13-12-1983	Saint-Clément	Inondation au nord-ouest du village	Mineure
01-01-1996	Notre-Dame-des-Neiges	Inondation au sud du cours d'eau du Bonhomme-Morency	Mineure
01-12-1996	Trois-Pistoles	Inondation sur la rivière Harton	Mineure
10-09-2004	Saint-Jean-de-Dieu	Inondation au pont de la rivière Boisbouscache	Mineure
17-01-2008	Trois-Pistoles	Embâcle à l'embouchure de la rivière Harton sur 200 m	Modérée
29-04-2008	Saint-Jean-de-Dieu	Inondation à l'ouest de la route 295	Mineure
29-04-2008	Saint-Mathieu-de-Rioux	Inondation au nord du 3^{e} Rang Ouest	Mineure
30-04-2008	Saint-Jean-de-Dieu	Inondation sur la rivière Boisbouscache	Modérée
22-12-2018	Saint-Mathieu-de-Rioux	Embâcle rivière Sud-Ouest et Neigette	Modérée
08-01-2019	Notre-Dame-des-Neiges	Embâcle à 2 km en amont du pont-route de la route 132	Mineure
02-04-2019	Saint-Mathieu-de-Rioux	Embâcle à la confluence des rivières Sud-Ouest et Neigette	Mineure

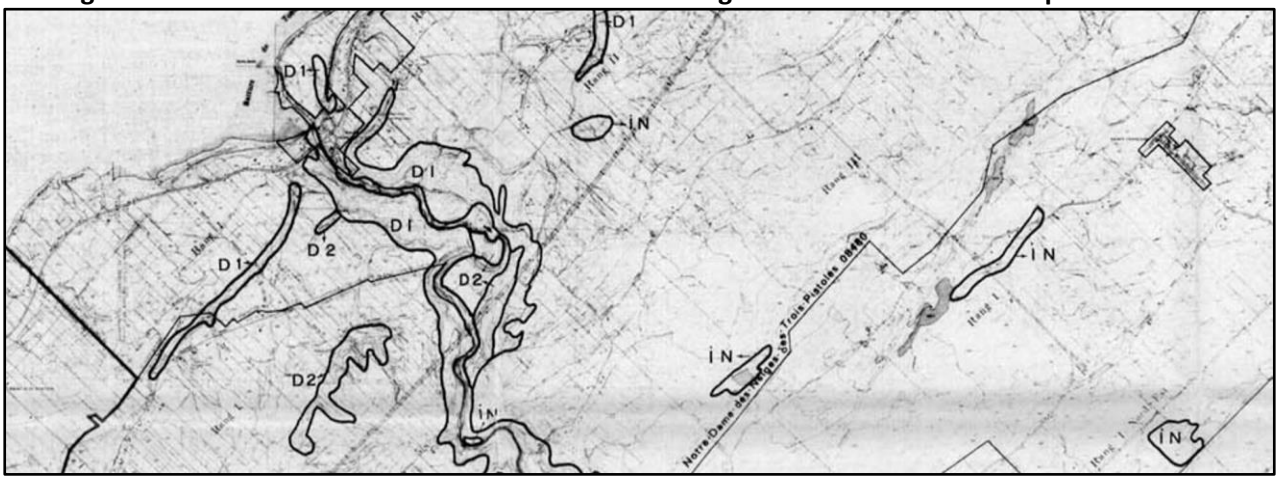
Source : Partenariat Données Québec (2023b) et MRC Les Basques

La cartographie des zones inondables

Au schéma d'aménagement de 1988, les premières zones inondables ont été cartographiées (figure 18-1). La méthodologie utilisée pour délimiter ces zones reste un peu nébuleuse. Un premier repérage aurait été

réalisé suivant des considérations techniques et par la suite une consultation aurait été effectuée auprès des élus municipaux pour établir les limites des principaux secteurs inondables, en raison de leur connaissance du territoire. Les rédacteurs du premier schéma d'aménagement indiquent que la délimitation des secteurs susceptibles d'être inondés sera révisée en fonction des résultats de l'inventaire constitué dans le cadre de l'entente fédérale - provinciale sur la cartographie des zones à risque d'inondation. À ce jour, cet inventaire n'a jamais été réalisé sur le territoire des Basques.

Figure 18-1 : Extrait de la carte 13 du schéma d'aménagement de la MRC Les Basques de 1988



Légende : IN : Zone inondable; D1 : Zone dangereuse à risque élevé D2 : Zone dangereuse à risque modéré

Le 12 juillet 2006, entrait en vigueur le règlement de contrôle intérimaire numéro 163 sur la protection des rives, des littoraux, des plaines inondables et des prises d'eau souterraine municipale et sur les odeurs liés à certaines pratiques agricoles. Ce règlement adopté par le Conseil des maires visait à intégrer de nouvelles mesures de protection en accord avec la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (Q-2, r.35) du gouvernement du Québec. En annexe à ce règlement se trouve une nouvelle cartographie des zones inondables plus exhaustives et mieux définies que celle de 1988. Cette cartographie des zones inondables apparait désormais sur le plan 6 du présent schéma intitulé : les contraintes naturelles : Les enjeux hydriques.

Les secteurs inondables se concentrent en bordure de la rivière des Trois Pistoles et Sénescoupé, le long de la rivière Boisbouscache et de la rivière du Sud-Ouest. Des zones inondables ont aussi été cartographiées autour de nombreux plans d'eau incluant le lacs Saint-Mathieu, le Petit lac Saint-Mathieu, ainsi qu'au nord-ouest du lac Saint-Jean. Il faut signaler que la route 293 est traversée à cinq endroits différents par des zones inondables qui sont perpendiculaires au tracé de cette même route. Enfin, signalons la présence d'une zone inondable de nature anthropique située à l'ouest de la rue Chamoine-Côté. Cette zone est dite anthropique, car elle est engendrée par des tuyaux d'égout pluvial dont le diamètre est insuffisant pour répondre au volume d'eau qui arrive rapidement.

Les règles d'aménagement applicables aux zones inondables

Depuis 1996, la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* fournissait un cadre de référence pour gérer la construction et l'aménagement des terrains situés dans une plaine inondable. La mise en application de cette politique devait s'effectuer par la MRC par l'entremise d'une modification à son schéma d'aménagement ou par l'adoption d'un RCI. En outre, la cartographie de ces plaines

inondables devenait la responsabilité des MRC. Pour certains territoires, des cartes des plaines inondables ont été produites dans le cadre de l'Entente Canada-Québec de 1976.

À la suite des grandes inondations printanières de 2017 et de 2019, le gouvernement du Québec a décidé de revoir l'ensemble de son cadre réglementaire dans une perspective de gestion des risques. Ainsi, la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* a été mise au rencard pour être remplacée par un « *régime transitoire »* applicable sur la base de la cartographie ou des cotes existantes. Le régime transitoire est opérationnalisé par le *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (chapitre Q-2, r. 32.2). Les changements ainsi apportés ont pour effet de donner aux municipalités la responsabilité de voir aux activités qui sont réalisées dans les milieux hydriques.

Par ailleurs, une refonte de la cartographie des zones inondables a été amorcée, de manière à respecter une nouvelle méthodologie harmonisée. Du même souffle, la classification des zones sera renouvelée avec des cartes prenant en compte le niveau d'exposition aux inondations. Dans l'ouest de la province, le travail d'élaboration des cartes des zones inondables a été confié à des bureaux ou encore à des administrations municipales. Néanmoins, c'est le MELCCFP qui sera responsable de l'approbation des cartes. Sur le territoire de la MRC Les Basques, la mise à jour de la cartographie des zones inondables et de mobilité suivant la méthodologie de nouvelle génération est seulement prévue dans le bassin versant du fleuve Saint-Jean, à l'exutoire du lac Saint-Jean. La publication de cette carte est prévue après 2026 (Atlas de l'eau, MELCCFP, 2025). La grande majorité de la cartographie issue du schéma d'aménagement de 1988 et du RCI 163, tous les deux en vigueur le 25 mars 2021, restera ainsi la délimitation officielle des zones inondables de la MRC Les Basques, jusqu'à la publication de nouvelles cartes de zones inondables par le gouvernement du Québec.

Avec sa connaissance des inondations des 40 dernières années, la MRC Les Basques souhaite participer à l'élaboration des cartes de zones inondables et de mobilité sur son territoire. Les bassins versants des rivières des Trois Pistoles (et ses tributaires), du Sud-Ouest, Renouf et Harton sont prioritaires considérant les inondations récurrentes connues et le développement futur de la MRC Les Basques.

Sur le site internet de l'Atlas hydroclimatique du Québec méridional, on mentionne que l'on doit prendre en considération une augmentation du risque d'embâcles de glace dans la nouvelle cartographie des zones inondables en raison des changements climatiques. Par ailleurs, la crue des eaux et le débit parfois élevé au printemps ou encore de fortes pluies peuvent provoquer des phénomènes d'érosion des berges et de détérioration des bandes riveraines, suscitant à son tour des phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau et des habitats des espèces aquatiques présentes dans ces secteurs.

Nouvelle mesure de prévention

En vertu de l'article 79.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le conseil d'une MRC peut adopter un règlement régional, afin de mettre en œuvre tout plan de gestion des risques liés aux inondations, élaboré conformément au paragraphe 13° de l'article 46.0.22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2). Ce plan de gestion des risques doit être soutenu par le rapport d'un expert dans ce domaine. Les dispositions d'un tel règlement ont préséance sur toute autre disposition d'un règlement d'une municipalité qui serait inconciliable. Finalement, la MRC entend appuyer toutes les mesures de sécurité publique qui mettent de l'avant le principe de précaution qui caractérise le concept du développement durable.

18.1.2 Les zones d'érosion et de submersion côtières

Mises en évidence lors des grandes marées du 6 décembre 2010, les zones d'érosion et de submersion côtières rassemblent des endroits qui ont été fortement perturbés par des processus naturels en bordure de l'estuaire du Saint-Laurent. Ces processus sont susceptibles d'ennoyer de vastes secteurs lors de tempêtes, en plus de désagréger le sol en des endroits fortement exposés aux intempéries.

Plus spécifiquement, l'érosion côtière est un processus naturel qui s'attaque aux talus riverains par l'action répétée des vagues, du vent, des courants marins ou encore par le ruissellement de l'eau de pluie. L'érosion provoque la création de crevasses qui disloquent le sol en de multiples grains de sable qui sont emportés par les courants marins ou par le vent. Ce phénomène dépend de la nature du sol en présence (sable ou socle rocheux), de la topographie (talus ou replat) et même du couvert du sol (plantes littorales ou terrestres). L'érosion du littoral se traduit par le recul du trait de côte, soit, un déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine maritime et terrestre à la suite de la perte de matériaux (sables, roches, sédiments).

Le phénomène de la submersion côtière correspond à une inondation temporaire d'une zone côtière par la mer. Cette submersion est due la plupart du temps à des tempêtes ou à des ouragans ou encore à une combinaison de phénomènes météorologiques, comme une basse pression qui élève le niveau de l'eau. À ces facteurs, on doit aussi ajouter l'amplitude des marées qui peut aussi accentuer la submersion. Souvent, cette eau transporte avec elle des troncs d'arbres et toutes sortes de débris qui peuvent causer des dégâts à des habitations ou à des routes. La submersion côtière concerne principalement les zones littorales proches des estuaires (OcéanCampus, 2023). Une tempête entrainant une vaste submersion va aussi amener sur son passage de l'érosion côtière et ces deux phénomènes provoqueront des dommages pouvant être considérables à des habitations permanentes ou saisonnières.

Figure 18-2 : Secteur sujet à l'érosion le long du chemin de la Grève-Fatima à Notre-Dame-des-Neiges



L'arrivée des changements climatiques

Au cours des prochaines décennies, l'érosion et la submersion côtières seront aggravées au Bas-Saint-Laurent par les changements climatiques qui se combinera à une accélération de la hausse du niveau des océans. Les scientifiques observent déjà un taux moyen annuel d'érosion variant de 0,5 à 2 m pour l'estuaire et le Golfe du Saint-Laurent (Bernatchez, P. et Dubois, J.-M.M. ,2004). Quelque 2100 kilomètres de côtes seraient aussi substantiellement affectés par l'érosion dans tout l'Est-du-Québec. À cela s'ajoute la réduction du couvert de glace qui expose le milieu côtier à subir plus férocement les effets du déferlement des vagues. Selon le professeur Pascal Bernatchez, titulaire de la Chaire de recherche en géoscience côtière de l'UQAR, « les prévisions montrent une réduction encore plus marquée du nombre de jours avec de la glace côtière, ce qui va augmenter le risque d'exposition des infrastructures et des populations côtières aux tempêtes » (Jean-François Bouchard, 2020).

En effet, on doit s'attendre à une diminution de 67 % de la couverture de glace pour l'horizon 2055 en comparaison avec la période 1981-2010 (Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières, 2021a). L'hiver 2023 est prémonitoire de cette situation, car l'englacement de l'estuaire du Saint-Laurent n'est pas parvenu à rester en place plus de cinq jours consécutifs. Ce couvert de glace qui est présent normalement ne peut donc plus ralentir l'énergie des vagues. Néanmoins, sur la rive, on peut observer un pied de glace, soit une étroite lisière de glace soudée à la partie supérieure du rivage qui n'est pratiquement pas influencé par le mouvement vertical de la marée. Ce pied de glace assure une protection contre l'érosion causée principalement par les vagues en hiver. Toutefois, avec le réchauffement des eaux, ce pied de glace est aussi appelé à disparaître pour ainsi permettre à l'eau d'envahir la zone riveraine. Au surplus, les tempêtes amenant des vagues à submerger la côte seront même plus nombreuses (Corriveau, M., Fraser, C., Caron, T., Bernatchez, P., Buffin-Bélanger, T. et Van-Wierts, S., 2016).

La caractérisation des berges côtières de la MRC des Basques

Avec le « Projet résilience » le personnel du Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières a caractérisé de façon exhaustive les berges côtières de la MRC Les Basques, en déterminant entre autres choses, les grands types de côtes et l'état de la côte. Ainsi, sur l'ensemble des 42,76 km de côtes linéaires de la MRC des Basques, passant d'est en ouest par les municipalités suivantes, soit Notre-Dame-des-Neiges, Trois-Pistoles et Saint-Simon-de-Rimouski, onze types de côtes ont été classifiés. Ainsi, il y a au total 8,08 km de berge qui sont des versants rocheux (tableau 18-2), tandis que plus de 68 % de la côte serait stable ou végétalisé (tableau 18-3).

Tableau 18-2 : Type de côte dans la MRC Les Basques

Type de côte	Longueur linéaire (km)	Pourcentage (%)
Côte artificielle	0,171	0,4
Côte rocheuse sans falaise	4,89	11,4
Falaise meuble	0,947	2,2
Falaise rocheuse	5,59	13,1
Flèche littorale	0,882	2,1
Marais maritime	7,37	17,2
Meuble sans falaise	0,290	0,7
Terrasse de plage	11,85	27,7
Terrasse de plage à base rocheuse	2,51	5,9
Versant rocheux	8,08	18,9
Non-déterminé	0,180	0,4
Total	42,76	100

Source : Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières (2021c)

Tableau 18-3 : État de la côte dans la MRC Les Basques

Type de côte	Longueur linéaire (km)	Pourcentage (%)
Active ou vive (- 25 % végétalisé)	1,226	2.87
Semi-végétalisé (entre 25 et 75 %)	3,665	8.57
Stable ou végétalisé (+ 75 %)	29,407	68.77
Non applicable *	7,386	17.27
Non-déterminé	1,076	2.52
Total	42,76	100

*Les marais maritimes sont comptabilisés dans la catégorie non applicable (7,36 km de côte)
Source : Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières (2021c)

Les conséquences de l'érosion et de la submersion côtières

Les conséquences de l'érosion et de la submersion côtières se répercutent à la fois sur les plans économiques, sociaux, sanitaires (physique et mentale) et environnementaux. Les répercussions économiques que causent les inondations par submersion sont souvent supérieures à celles qui sont causées par les inondations en eau libre. Les dommages concernent les bâtiments résidentiels, commerciaux et autres qui sont exposés à cet aléa peuvent devenir une perte totale. Le réseau routier municipal et provincial peut aussi être touché et nécessiter des travaux de remplacement. La même situation prévaut pour la ligne de chemin de fer qui circule à l'occasion à proximité du littoral. Une évaluation économique des dommages causés aux bâtiments, aux routes et au chemin de fer a été réalisée pour l'ensemble du Québec maritime. Cependant, uniquement pour la MRC Les Basques, la valeur des pertes appréhendées serait de 52,5 M$ d'ici 2065, calculées en dollars constants de 2012, soit : 40,3 M$ pour les bâtiments et 12,2 M$ pour les routes et le chemin de fer (Bernatchez, P., Dugas, S., Fraser, C., Da Silva, L. (2015).

Au cours des derniers mois, le personnel du *Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières* a évalué de façon plus précise l'exposition potentielle des infrastructures à l'érosion côtière sur le territoire de la MRC Les Basques. Ainsi, sur 717 bâtiments situés à l'intérieur de la zone côtière, un total de 196 bâtiments seraient à la fois exposés ou potentiellement exposés à cet aléa jusqu'en 2029 (tableau 18-4). En prenant un horizon plus étendu, le nombre de bâtiments exposés ou potentiellement exposés augmente marginalement à 228. C'est la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges qui regroupe le plus de bâtiments potentiellement exposés sur un horizon de 70 ans avec 116 bâtiments, suivi de la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski avec 61 bâtiments et de la ville de Trois-Pistoles avec 51 bâtiments. La disparition de ce parc immobilier à la suite d'une forte érosion côtière créerait une perte financière considérable pour les municipalités concernées.

Tableau 18-4 : Exposition potentielle des infrastructures à l'érosion côtière, MRC Les Basques

Municipalité	Bâtiments situés en zone côtière	Bâtiments potentiellement exposés (2029) (a)	Bâtiments potentiellement exposés (2099) (b)	Routes situées en zone côtière	Routes potentiellement exposées	Voie ferrée en zone côtière	Voie ferrée potentiellement exposée
Notre-Dame-des-Neiges	440	86	116	11,60 km	1,18 km	1,71 km	0,05 km
Trois-Pistoles	124	50	51	4,03 km	0,52 km	0 km	0
Saint-Simon-de-Rimouski	153	60	61	6,98 km	0,33 km	0 km	0
Total	717	196	228	22,61 km	2,03 km	1,71 km	0,05 km

(a)= Inclus les bâtiments actuellement exposés et les bâtiments potentiellement exposés jusqu'en 2029.
(b)= Inclus les bâtiments actuellement exposés et les bâtiments potentiellement exposés jusqu'en 2099.
Source : Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières (2021a)

Aux dires des auteurs de ce tableau de bord :

> Il est important de préciser que ce travail n'est pas basé sur une prévision absolue de l'évolution de la côte. L'exposition est dite potentielle, car il n'est pas possible de connaître le moment précis où une infrastructure sera affectée par l'érosion. Selon les connaissances scientifiques disponibles, il s'agit cependant de la meilleure estimation de l'horizon auquel cela pourrait survenir. (Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières, 2021a)

Au plan social et de la santé, les répercussions de la destruction d'une maison ou de la submersion d'une propriété amènent son lot de stress, de détresse psychologique et même de dépressions. Certaines personnes ne veulent plus vivre près de l'estuaire, elles veulent déménager le plus loin possible. D'autres personnes veulent reconstruire leur demeure, mais leurs moyens financiers sont parfois très limités. L'âge des personnes touchées par l'érosion et la submersion est un autre facteur qui accentue les sentiments d'isolement et d'incompréhension face aux aléas côtiers. Une étude sur la perception des résidents côtiers demeurant dans les Basques montre que les résidents semblent particulièrement soucieux du risque d'augmentation de l'érosion des terrains de leurs voisins qui sont riverains à l'estuaire. Ils sont inquiets des perturbations occasionnées aux écosystèmes naturels et aussi des modifications apportées aux paysages côtiers (Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières, 2021b : 32).

Bien souvent, ces personnes veulent mettre de l'avant des solutions dites dures comme de l'enrochement ou couler un mur de béton. Toutefois, ces solutions ne font qu'aggraver la situation. En effet, « ces ouvrages entrainent l'abaissement voire même la disparition des plages situées devant, ce qui réduit la capacité naturelle des systèmes côtiers à absorber l'énergie des vagues de tempête tout en augmentant les risques de submersion côtière » (Bernatchez, P., Fraser, C., Lefaivre, D., 2008). En l'absence de connaissance pertinente, certaines personnes demeurant aux abords de l'estuaire deviennent désabusées et ils démontrent de l'incompréhension.

Les dommages environnementaux liés à l'érosion et de la submersion touchent différentes plantes et habitats comme la zostère et les marais maritimes à spartine. La zostère, qui est une plante herbacée vivace, participe à la structure physique des milieux marins littoraux en filtrant la colonne d'eau, en stabilisant les sédiments et en créant une zone tampon le long de la côte. De nombreuses espèces appartenant à des formes de vie marines, comme des algues, des mollusques, des invertébrés et des poissons, tirent profit de la concentration de zostère pour se nourrir et se cacher des prédateurs (ministère des Pêches et des Océans, 2009). Sur le bord de la rive, le déplacement des sédiments créé par la mise en place d'enrochement ou de mur de soutènement rigide entraine la disparition d'herbiers de zostère qui à son tour provoque la dispersion de nombreuses espèces aquatiques.

Une planification plus durable des zones côtières

Une vaste réflexion devra être entreprise pour minimiser les conséquences des prochaines ondes de tempêtes avec ses déferlements de vagues accompagnés d'épisodes d'érosion et de submersion côtières. Par l'entremise des travaux réalisés par le personnel du *Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières* (2021a), on connaît déjà le nombre de bâtiments qui sont ou seront exposés potentiellement à l'érosion côtière d'ici 2099 sur le territoire des Basques. La grande question est la suivante : peut-on sauver l'ensemble de ces bâtiments?

Pour contrecarrer l'effet perturbateur de l'érosion et de la submersion côtières, il faut procéder à la mise en place de mesures préventives, telles que l'utilisation de recharge de plage ou encore procéder à la revégétalisation des rives par l'entremise de plantes herbacées et graminées, d'arbustes et d'arbres pouvant aider à retenir le sable comme des Élymes, des ammophiles à ligules courtes, des rosiers inermes, des saules Discolores, des peupliers faux-trembles, des cornouillers soyeux ou des épinettes blanches. Il faut limiter le plus possible la mise en place d'ouvrages de protection rigides verticaux le long des rives et, en cas de nécessité, privilégier les ouvrages à pente douce par exemple un enrochement en pente douce ensablé, tout en limitant le plus possible l'empiétement sur la plage, afin de favoriser une dynamique naturelle de celle-ci et de maintenir ses services écologiques. Les municipalités pourraient aussi imposer des règles d'aménagement et de reconstruction plus sévère ou encore, planifier à court terme des secteurs réservés au déménagement des résidences qui sont exposées aux aléas côtiers. Enfin, plusieurs activités de sensibilisation devraient être organisées, afin de promouvoir de bonnes pratiques en milieu côtier comme la plantation de plantes indigènes ou encore préparer adéquatement les résidents aux assauts des vagues et à la projection de débris lors de tempêtes.

Il est urgent d'agir, car selon le GIEC (2021a), il est quasi certain que l'élévation du niveau moyen de la mer à l'échelle du globe se poursuivra au cours du 21e siècle. Par rapport à 1995–2014, l'élévation probable du niveau moyen de la mer à l'échelle du globe d'ici à 2100 est de (…) 0,63 à 1,01 m dans le cas du scénario d'émissions de GES très élevées (SSP5-8.5).

18.1.3 Les zones de mouvements de sols

Les glissements de terrain sont des événements qui se produisent lorsqu'un pan de terre déboule d'un talus sous l'effet de la gravité. L'amorce d'un décrochement est parfois occasionnée par des pluies diluviennes qui viennent déstabiliser des pentes, par des opérations de déblais ou de remblais inappropriés ou encore par des coupes importantes d'arbres sur des pentes abruptes. Les basses terres du Saint-Laurent, la vallée de l'Outaouais et le Saguenay sont les régions les plus propices aux glissements de terrain au Québec, en raison de la présence de dépôts d'argile. Au Bas-Saint-Laurent, le retrait de l'ancienne mer de Goldthwait a aussi permis l'accumulation de dépôts d'argile qui demeurent sensibles à des remaniements ou à des épisodes de pluie abondante.

Au cours des dernières années, il est survenu quelques glissements de terrain dans les Basques ayant des causes diverses (voir tableau 18-5). Le plus important est survenu au sud du 5^{e} Rang à Saint-Mathieu-de-Rioux en 2019. Celui-ci a été considéré par le ministère de la Sécurité publique avec une ampleur modérée.

Les types de mouvements de sols

À des fins d'identification, on dénombre deux grandes familles de mouvements de sols pouvant se produire en présence d'un talus. Il y a les glissements faiblement ou non rétrogressif comprenant les glissements superficiels et rotationnels, ainsi que les glissements fortement rétrogressifs englobant les glissements sous la forme de coulée argileuse ou d'étalement (voir tableau 18-6).

Tableau 18-5 : Aperçu de quelques glissements de terrain survenus dans les Basques

Date	Municipalité	Nature de l'événement	Sévérité
16-12-1972	Saint-Simon-de-Rimouski	Mouvement de terrain au sud-est du village	Mineure
01-08-1977	Saint-Simon-de-Rimouski	Mouvement de terrain au sud-est du village	Mineure
12-08-1985	Trois-Pistoles	Géomorphologique (érosion) mineure	Mineure
14-07-1994	Trois-Pistoles	Mouvement de terrain au nord de la rue des Razades	Mineure
31-08-2004	Notre-Dame-des-Neiges	Mouvement de terrain en bordure de la rivière des Trois Pistoles	Mineure
01-05-2007	Notre-Dame-des-Neiges	Mouvement de terrain en bordure de la rivière des Trois Pistoles	Mineure
17-09-2007	Trois-Pistoles	Mouvement de terrain à l'est de la rue Duval	Mineure
18-09-2007	Trois-Pistoles	Mouvement de terrain au sud de la rue Duval	Mineure
01-06-2013	Saint-Éloi	Mouvement de terrain sud du 2e Rang Est	Mineure
06-05-2019	Saint-Mathieu-de-Rioux	Mouvement de terrain au sud du 5e Rang	Modéré
18-06-2019	Saint-Mathieu-de-Rioux	Géomorphologique (érosion) à l'ouest du 5e Rang	Mineure

Source : Partenariat Données Québec (2023b)

Les glissements superficiels arrivent le plus souvent au printemps lorsque les sols sont saturés d'eau de pluie ou de la fonte des neiges. Les glissements rotationnels sont le plus souvent engendrés par l'érosion naturelle de la base d'un talus par un cours d'eau. Désigné autrefois sous le nom de mouvement du sol, ce phénomène est toujours présent entre autres sur le bord de la rivière des Trois Pistoles. Aux dires de l'OBVNEBSL (2015a : 29), les 20 premiers kilomètres depuis l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles sont les endroits les plus propices aux glissements de terrain en raison de la présence de pentes fortes accompagnées d'un sol argileux ou de gravier saturé d'eau. De plus, toujours selon l'OBVNEBSL, l'érosion mettrait en péril le pont Pascale-Dubé sur la rue Principale Est à Saint-Clément, tandis que certaines fosses de la rivière des Trois Pistoles accumuleraient de grandes quantités de sédiments ces dernières années.

Tableau 18-6 : Type, cause et caractéristiques des glissements de terrain au Québec

Type	Caractéristique	Cause	Explication
Glissement faiblement ou non rétrogressif : Glissement superficiel	Surface de rupture peu profonde	Saturation du sol lors de fortes pluies ou de la fonte de la neige	Il se produit dans le talus sans en toucher le sommet
Glissement faiblement ou non rétrogressif : Glissement rotationnel	Surface de rupture de forme circulaire	Érosion à la base du talus par un cours d'eau	L'érosion brise l'équilibre de la pente
Glissement fortement rétrogressif : Coulée argileuse ou étalement	Affecte le talus et une bande de terrain à l'arrière de celui-ci	L'écoulement des eaux souterraines qui lessive les sels et brise les liaisons chimiques des argiles	L'argile sensible se liquéfie et disloque les sols

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (2017)

Par ailleurs, le parcours de la rivière Boisbouscache se caractérise par la présence de nombreux méandres. Les rivières à méandres coulent à travers des sols relativement plats et sablonneux, en plus de dessiner de multiples sinuosités. L'érosion omniprésente permet à la rivière de changer son lit de place et de laisser des bras de rivière qui sont abandonnés. Ces bras se referment tranquillement au fil des décennies.

Glissements liés à des mesures inappropriées dans les pentes fortes

Outre les phénomènes naturels, il y a plusieurs glissements de terrain qui sont provoqués par des interventions humaines inappropriées dans des pentes fortes. Parmi ces formes d'interventions malheureuses, il y a celles causées par des déblais ou des excavations à la base des talus; ou encore, celles

provoquées par des coupes d'arbres (déboisement excessif), ou tous autres types d'interventions dans un talus.

Toutes ces interventions ont une chose en commun, soit de déstabiliser le talus et ainsi provoquer un effondrement du sol. Des actions défavorables à la stabilité des pentes peuvent aussi survenir en raison d'une augmentation des vibrations dans le sol, de la surcharge de poids au sommet d'un talus lors de l'implantation d'une construction, par de l'érosion accélérée du pied des talus, mais aussi par l'écoulement rapide du drainage ou une modification de celui-ci. Le décapage de montagne réalisé ces derniers mois dans le secteur de la route de la Grève à Saint-Simon-de-Rimouski est susceptible de provoquer des glissements de terrain par l'action du gel et du dégel, ainsi que par des épisodes de pluies abondantes.

Le Service de l'aménagement du territoire de la MRC Les Basques travaille à la préparation de cartes désignant les secteurs à pente forte à partir de données LiDAR qui fournissent avec précision l'altitude du sol, la hauteur du couvert forestier (canopée) et les pentes.

18.1.4 Les secteurs avec des sols à faible capacité portante

Les secteurs constitués de sols à faible capacité portante sont considérés comme des sols instables. Ceux-ci sont composés de terre noire ou encore d'argile. Cette instabilité permanente rend la construction de tout bâtiment à risque de balancement, de fissuration ou encore d'effondrement. Tout bâtiment résidentiel ou tout bâtiment de ferme construit à ces endroits peuvent subir des dommages.

En 2001, sur les cartes des zones de contraintes naturelles élaborées par de Service de l'aménagement, on aperçoit six secteurs constitués de sols à faible capacité portante sur le territoire de la MRC Les Basques. Au moins deux de ces secteurs sont considérés comme des tourbières selon le MRNF (2023a). Il y a trois autres petits secteurs ponctuels à Saint-Simon-de-Rimouski, ainsi qu'un grand secteur linéaire à Notre-Dame-des-Neiges.

Pour l'essentiel, les secteurs à faible capacité portante sont formés de terres noires ou de bassins de tourbe qui reposent sur de l'argile ou du till. En raison de la nature de leur sol, ces six secteurs ont été intégrés à la cartographie du PRMHH. Les règles d'aménagement à appliquer seront celles des politiques issues de ce même plan.

18.1.5 Les vents violents, les tornades et les tempêtes de verglas

Des événements météorologiques intenses comme des tornades, des vents violents et des tempêtes de verglas arrivent de façon plus fréquente et avec plus d'intensité un peu partout au Québec. L'avènement des changements climatiques est en grande partie responsable de la multiplicité de ces phénomènes.

Les vents violents sont occasionnés par des dépressions atmosphériques ou encore par des conditions météorologiques localisées. Généralement, on parle de vents violents quand les vents soufflent à 60 km/h et plus pendant au moins une heure avec des rafales de plus de 90 km/h (gouvernement du Québec, 2023).

Les tornades sont des colonnes d'air rotatives qui génèrent des vents extrêmement violents. Selon le *Service météorologique du Canada,* les tornades se produisent généralement entre les mois de juin et d'août. D'après cet organisme, la majorité des tornades au Québec (60 %) sont de force F0, soit généré

par des vents entre 64 et 116 km/h. Le tiers des colonnes rotatives de vents violents (30 %) sont de catégorie F1, c'est-à-dire qu'elles sont amenées par des vents entre 117 et 180 km/h. Tandis que moins de 10 % des tornades sont de catégorie F2 soit pouvant charrier des vents entre 181 et 252 km/h. On recense une moyenne de 5,4 tornades par année au Québec.

Ces tourbillons de vent sont des phénomènes naturels entrainant sur leur passage des risques pour la sécurité publique et la santé publique. En effet, des maisons peuvent être endommagées ou détruites par des rafales. À l'occasion, des arbres peuvent être déracinés et parfois ils peuvent tomber sur des automobiles et des camions, occasionnant là aussi des dommages considérables.

Un autre type de phénomène météorologique peu agréable survient aussi occasionnellement en hiver. Il s'agit des tempêtes de verglas. En quelques mots : Le verglas se forme lorsque des gouttes de pluie passent d'une couche d'air chaud à une couche d'air plus froide que le point de congélation, pour devenir surfondues. Lorsque ces gouttes d'eau dites surfondues arrivent à tomber sur une surface plus froide que le point de congélation, elles gèlent instantanément et forment alors une couche de glace (Environnement et ressources naturelles Canada, 2023).

Les tempêtes de pluie verglaçante sont des menaces pour le réseau de distribution de l'électricité. Ils rendent les fils très lourds, ce qui peut entrainer la chute de fils et de poteaux. Des pylônes électriques peuvent même plier et s'effondrer. Les abonnées peuvent alors subir de longues coupures d'électricité. La tempête de verglas de janvier 1998 qui a frappé l'Outaouais, la Montérégie et la grande région de Montréal a été un exemple peu réjouissant des effets dévastateurs du verglas. Outre l'absence d'électricité, le verglas force bien souvent la majorité de la population à rester à l'intérieur de leur domicile pour éviter les chutes, mais aussi il entrave la conduite de véhicule automobile en raison de l'effet de patinoire.

Au mois de décembre 2022, des vents forts ont paralysé le village de Saint-Mathieu-de-Rioux en renversant des arbres sur le chemin Neigette, le long du Petit 4^{e} Rang et le long de la route de Saint-Simon–Saint-Mathieu (tableau 18-7). Les pannes d'électricité ont duré près de 48 heures. La présence de système de chauffage secondaire au bois aura permis aux résidents de la municipalité de traverser cet événement sans trop de difficultés. Néanmoins, les pompiers municipaux sont demeurés en alerte, afin d'aider des personnes qui seraient en difficulté.

Tableau 18-7 : Aperçu de quelques tempêtes de vent et de pluie verglaçante dans les Basques

Date	Municipalité	Événement	Sévérité
04-11-1984	Trois-Pistoles	Pluie verglaçante	Mineure
19-01-1996	Saint-Mathieu-de-Rioux	Vents violents au sud du Petit-lac-Saint-Mathieu	Mineure
12-11-1984	Saint-Simon-de-Rimouski	Pluie verglaçante	Mineure
12-11-1984	Saint-Mathieu-de-Rioux	Pluie verglaçante	Mineure
13-11-1984	Sainte-Françoise	Pluie verglaçante	Mineure
25-12-2022	Saint-Mathieu-de-Rioux	Vents violents	Mineure

Source : Partenariat Données Québec (2023b)

18.1.6 Les tremblements de terre

Un tremblement de terre se produit lorsqu'il y a un dégagement d'énergie à la suite de tensions dans la croûte terrestre. L'énergie libérée génère des ondes qui voyagent dans le sol, ce qui crée des tremblements de terre. Un fort séisme peut entrainer des déformations à la surface de la Terre. Les séismes peuvent être mesurés selon diverses échelles (échelle de Richter, échelle de Mercalli et autres). Toutefois, aujourd'hui, on mesure essentiellement l'énergie libérée par un séisme en fonction d'échelles de magnitude. La

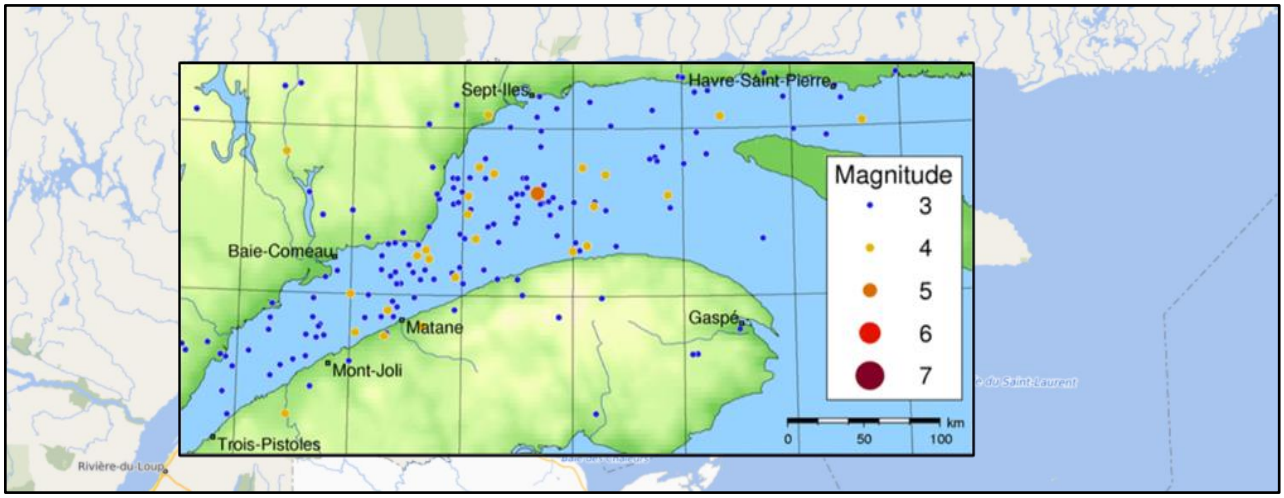
magnitude est une fonction continue logarithmique. Ainsi un séisme de magnitude 4 est 10 fois plus puissant qu'un séisme de magnitude 3.

Annuellement, environ 60 événements sont enregistrés à l'intérieur de la « *zone sismique du Bas-Saint-Laurent* » définie par Ressources naturelles Canada. La majorité des épicentres, c'est-à-dire la projection du foyer du séisme à la surface de la Terre, se trouvent en milieu marin (figure 18-3), dans une zone triangulaire définie par les villes de Baie-Comeau, Sept-Îles et Matane sur la rive sud. Les séismes se produisent dans la croûte moyenne à supérieure de l'écorce terrestre, entre cinq et 25 kilomètres de profondeur (Ressources naturelles Canada, 2023).

La majorité des séismes répertoriés dans la zone sismique du Bas-Saint-Laurent sont de magnitude de 3 à 4. Toutefois, le 16 mars 1999, un séisme de magnitude 5,1 s'est produit dans cette région, soit à une soixantaine de kilomètres au sud de Sept-Îles. Seulement au cours du mois de février 2023, il s'est produit dans la *zone sismique du Bas-Saint-Laurent* six séismes de magnitude inférieure à 2, il y a eu deux séismes de magnitude 2 et un séisme de magnitude 3 (Ressources naturelles Canada, 2023).

Située en amont de la *zone sismique du Bas-Saint-Laurent*, la *zone sismique de Charlevoix-Kamouraska* s'avère la plus active de l'Est du Canada. Cette activité sismique serait attribuable à la présence de failles héritées de l'océan Iapetus, appelé aussi le paléorift du Saint-Laurent et non simplement à l'écrasement d'une ancienne météorite. Cela dit, un fort tremblement de terre dans Charlevoix peut aussi être ressenti dans les Basques, mais avec une plus faible amplitude.

Figure 18-3 : Localisation et magnitude des séismes dans la zone sismique du Bas-Saint-Laurent



Source : Ressources naturelles Canada (2023)

Selon les données du gouvernement du Québec, il y a eu par le passé trois tremblements de terre dans la région des Basques (tableau 18-8). Toutefois, ceux-ci étaient tous considérés comme mineurs. À partir d'une magnitude de 5, il est possible qu'un séisme engendre certains dommages à des routes ou à des habitations. Des tremblements de terre peuvent aussi induire des glissements de terrain, perturber les infrastructures souterraines de villes et des villages, engendrer de petits tsunamis, entrainer la chute d'objets, allumer des incendies. Pour les services publics, un séisme peut aussi provoquer l'arrivée soudaine de nouveaux sans-abri qu'il faudra nourrir et loger, sans oublier les conséquences à surveiller sur la santé physique et mentale de toute la population.

Tableau 18-8 : Aperçu de quelques séismes dans les Basques

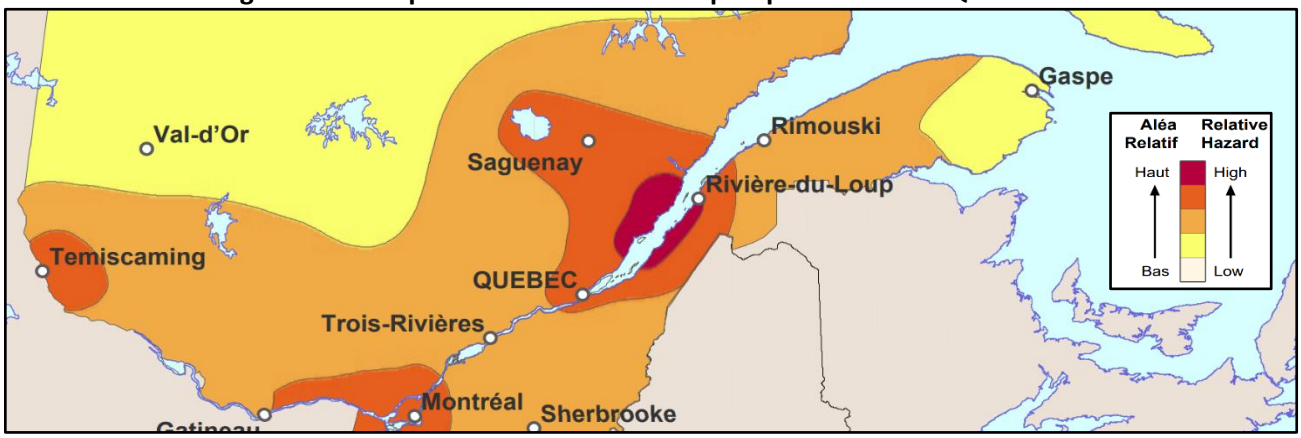
Date	Municipalité	Événement	Sévérité
08-12-1983	Trois-Pistoles	Tremblement de terre	Mineure
25-11-1988	Sainte-Rita	Tremblement de terre	Mineure
25-11-1988	Saint-Jean-de-Dieu	Tremblement de terre	Mineure

Source : Partenariat Données Québec (2023b)

Pour s'assurer que les habitations résistent à des séismes, il faut que celles-ci respectent le *Code de construction du Québec* (chapitre B-1.1, r. 2) et que les études de sols pertinentes soient toutes réalisées et que leurs recommandations soient aussi mises en applications. De cette manière, on évite de mettre en danger la population d'une région ou d'un pays tout entier.

Les risques de dommages causés par des tremblements de terre sont plus élevés dans certaines zones que dans d'autres. Ainsi, dans la ville de Vancouver, en Colombie-Britannique, les risques de mouvement de sol sont accrus en raison de la faille du Pacifique qui est très active. Le Code national du bâtiment prévoit des normes de construction particulières dans cette région, afin que les habitations puissent résister aux ondes d'un séisme. La figure 18-4 donne une idée de la probabilité que de fortes secousses sismiques se produisent dans diverses localités au sud du Québec. Elle indique le risque sismique relatif pour des maisons unifamiliales construites à un ou deux étages. On peut déduire de cette figure que le territoire de la MRC Les Basques présente un aléa sismique moyennement élevé dans sa partie nord-ouest et un aléa moyen pour sa partie sud-est.

Figure 18-4 : Répartition des aléas sismiques pour le sud du Québec



Source : Ressources naturelles Canada (2023)

18.1.7 Les cabourons

Désignés à titre de territoire d'intérêt d'ordre esthétique, les cabourons entrent aussi dans la catégorie des contraintes naturelles, car la dureté du grès rend difficile et onéreuse leur transformation. En guise de rappel, précisons que les cabourons des Basques sont majoritairement des rochers ou des collines aux formes arrondies qui émergent d'une plaine ou d'un replat. Ils sont principalement formés de quartzite et de grès, ce qui leur donne une bonne résistance à l'érosion glaciaire et éolienne. Les cabourons sont exploités à des fins de carrière pour produire de la pierre concassée. En raison de la dureté du cabouron, on peut difficilement penser aménager une rue avec des infrastructures souterraines à travers ce type de formation rocheuse. Par conséquent, aucune forme de développement ne s'avère possible à ces endroits.

Le document complémentaire présentera les règles à l'égard de ce type de contrainte naturelle. Les cabourons considérés comme des contraintes à l'aménagement seront identifiés sur les plans des périmètres d'urbanisation.

Figure 18-5 : Cabouron de forme allongée à Saint-Mathieu-de-Rioux



18.1.8 Les zones d'éboulement

À Saint-Simon-de-Rimouski, on peut observer une zone d'éboulement qui longe la route de la Grève sur près de 2,2 km. Plus précisément, c'est la construction de cette route à même le pied de la montagne qui a laissé place en plusieurs endroits à des murs verticaux de roches friables qui tombent à la suite de périodes de gel et de dégel. Au printemps 2025, quelques petits éboulis sans de grandes conséquences se sont produits. Le principal danger associé à ces zones d'éboulement serait la fermeture du chemin de la Grève à la suite d'un large éboulis qui entraînerait plusieurs tonnes de roches sur la chaussée de la route. La fermeture du chemin pourrait alors durer quelques semaines pour évaluer les moyens les plus sécuritaires, afin de retrouver un chemin carrossable. Au pire, un scénario plus catastrophique serait qu'un éboulis très important se produise et qu'il traverse la route de la Grève, allant ainsi menacer des maisons situées du côté nord de la route et leurs habitants.

Toujours à Saint-Simon-de-Rimouski, près du secteur du Porc-Pic, on peut admirer une autre zone d'éboulement constituée cette fois de grès agglomérés qui tombent d'une falaise. L'érosion liée à l'action du gel et du dégel a fracturé la pierre à cet endroit qui forme au pied de la falaise un monticule de blocs entremêlés. Cette zone étant éloignée de toute route et de toute habitation ne génère pas de contrainte à l'activité humaine.

18.1.9 Le radon

Le radon est un gaz radioactif, inodore et incolore d'origine naturelle issue de la désintégration de l'uranium présent dans la roche, les sédiments, le sol et l'eau. Bien qu'il soit présent partout sur notre planète, ses concentrations ne sont pas uniformément réparties. Quelques dizaines de grammes de radon à la surface de la Terre suffisent pour que ce gaz soit la principale source d'exposition à la radioactivité naturelle. Le radon étant un gaz très dense, soit presque huit fois la densité de l'air. Celui-ci a la particularité de s'accumuler dans les parties basses d'un espace clos et mal ventilées comme des cavernes,

des galeries de mines abandonnées ou encore des sous-sols et des caves de bâtiments. Dans ces milieux fermés, une certaine exposition à des concentrations de ce gaz peut provoquer chez l'humain des problèmes de santé, notamment le cancer du poumon. Selon l'Association pulmonaire du Québec (2023), le radon cause la mort de près de 1000 Québécois chaque année, soit 16 % des décès par cancer du poumon au Québec. L'exposition au radon constitue la deuxième cause de cancer du poumon après le tabagisme. Il s'agit d'une cause de cancer du poumon évitable pour laquelle il est possible de prendre action.

Au Québec, le radon est surtout présent dans les formations granitiques, uranifères et les schistes. Les eaux souterraines en contact avec les formations rocheuses granitiques, où le radon est généré, sont plus chargées de radon que dans les eaux superficielles. En raison de la nature du sol de la région des Basques, la population de notre région s'avère potentiellement moins susceptible d'être exposée à cette contrainte naturelle. Malgré tout, pour l'ensemble du Bas-Saint-Laurent, sur 717 tests de radon effectués, il y a 34 % des tests qui ont révélé un taux de concentration supérieur à 200 Bq/m^3. Ce qui signifie qu'une habitation sur trois est susceptible d'avoir une concentration de radon préoccupante qui nécessite une intervention dans les douze mois suivants le test (Association pulmonaire du Québec, 2023). Par mesure de précaution, des tests devraient être réalisés pour mesurer le taux de radon dans des lieux pouvant accueillir des enfants, comme des garderies, des écoles et des centres à la petite enfance. De plus, les municipalités devraient inclure à l'intérieur de leur règlement de construction les sections du *Code de construction 2021* favorisant l'atténuation des concentrations de radon.

18.2 LES ZONES SOUMISES À DES CONTRAINTES ANTHROPIQUES

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), une MRC peut identifier des activités humaines dont la présence ou l'exercice est susceptible de générer des contraintes majeures dans leur voisinage. La loi précise également que le document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement et de développement d'une MRC peut établir des règles minimales vis-à-vis des activités humaines qui génèrent des contraintes majeures pour l'occupation du sol à proximité.

Une contrainte anthropique est un immeuble ou encore une activité dont la présence risque de compromettre l'utilisation du sol à proximité pour des raisons de santé publique, de sécurité publique ou de bien-être général. Un élément de contrainte d'origine humaine peut-être perçu de deux façons, soit comme un risque ou soit comme une nuisance. Le risque correspond à un événement impliquant des conséquences graves comme une fuite de produits toxiques, un danger d'explosion ou d'effondrement. Alors que la nuisance peut être attribuable à la présence de bruits, de vibrations, d'émanation de fumée, de poussières ou d'odeurs dans l'environnement. L'identification au schéma de zones de contraintes anthropiques et de règles minimales d'implantation à proximité d'un immeuble ou d'une activité constituant une source de contraintes majeures va obliger les municipalités à assurer la mise en place de mesures préventives à travers leur réglementation d'urbanisme.

Les règles d'aménagement en matière de contrainte anthropique cherchent, en priorité, à diminuer l'exposition de plusieurs personnes et à minimiser les dommages matériels lors d'un incident impliquant un risque de nature anthropique. L'application de telles règles vise également la protection des valeurs immobilières et la sécurité des investissements. La présence de fonctions urbaines contiguës qui sont incompatibles a pour effet de générer des contraintes pouvant affecter les valeurs foncières d'une municipalité. La majorité de ces activités ou des fonctions constituant des contraintes majeures à leur

voisinage, identifiées au présent chapitre, sont déjà en tout ou en parti encadrés par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et ses règlements.

Souvent, la mise en place d'activités contraignantes, sans des mesures d'atténuation, risque d'entrainer une situation conflictuelle. Plusieurs nouveaux principes d'aménagement introduits à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement demandent l'application de mesures d'atténuation. Le présent schéma cherche à anticiper ces situations en autorisant des usages industriels et para-industriels uniquement dans des aires d'affectation industrielle, urbaine ou villageoise. Enfin, la question du bruit le long des corridors routiers principaux sera aussi abordée dans ce chapitre.

18.2.1 Le répertoire des terrains contaminés du MELCCFP

Au cours des dernières décennies, le MELCCFP a élaboré un *Répertoire des terrains contaminés* qui donne des renseignements généraux et techniques sur les terrains contaminés par des activités industrielles, des activités commerciales ou par des déversements accidentels. Comme mentionné sur le site internet du ministère, ce répertoire n'est pas un inventaire exhaustif, mais une compilation des cas portés à l'attention de ses employés. Il comprend également de l'information sur les terrains qui sont maintenant réhabilités.

Un terrain contaminé est un terrain qui a subi le rejet d'un contaminant ou qui a subi le rejet d'une quantité ou d'une concentration d'un contaminant qui va au-delà de la norme dictée par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2).

En date du 8 novembre 2022, le répertoire des terrains contaminés du MELCCFP (2022) pour la MRC Les Basques comprenait 21 dossiers. De ce nombre, un seul terrain possédait une réhabilitation qui était non terminée, soit un terrain situé sur la rue du Pont à Saint-Clément. Tous les autres terrains sont considérés comme réhabilités selon différentes plages (A, B ou C) en regard de l'utilisation actuelle du terrain.

Il est important de souligner que toute municipalité doit constituer et tenir à jour une liste des terrains contaminés situés sur son territoire, cela en vertu de l'article 31.68 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2). La délivrance par la municipalité de permis de construction ou de lotissement relatifs à un terrain inscrit sur cette liste est subordonnée aux conditions mentionnées aux articles 120 et 121 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

18.2.2 Les carrières et les sablières

En raison de son passé géologique et fluvioglaciaire, le territoire des Basques est un endroit propice à des dépôts de sable et à des affleurements rocheux. Les dépôts de moraine favorisent l'apparition de sablières et de gravières, tandis que la présence de roc en surface peut favoriser l'implantation de carrières.

Selon des informations recueillies auprès des administrations municipales, il y avait quinze sablières et gravières sur le territoire de la MRC Les Basques en 2023 (voir chapitre 17, le tableau 17-7). Ce nombre ne comprend pas certaines sablières et gravières utilisées à des fins non commerciales, celles qui n'ont pas été en activité ou encore celles qui ont été abandonnées.

Les nuisances directement associées à la présence de sablières et de gravières se rapportent essentiellement au bruit des opérations et aussi à la circulation des camions lourds qui entraine au passage

des nuages de poussière et des vibrations dans le sol. En regard des risques, les opérations peuvent affecter l'élévation de la nappe phréatique et aussi occasionner la contamination des sols. Finalement, il faut souligner que les opérations de prélèvements de surface occasionnent généralement de larges cicatrices dans le paysage qui préfigurent un environnement chaotique. En réponse à ces problèmes d'esthétisme, le *Règlement sur les carrières et les sablières* (chapitre Q-2, R.7.1) énonce des mesures en vue de permettre le réaménagement et la restauration des lieux à la suite de la cessation définitive de l'exploitation des substances minérales de surface. Par mesure de précaution, des règles seront introduites au document complémentaire, afin d'éviter l'implantation d'usages résidentiels, communautaires et récréatifs à proximité des lieux de prélèvement de substances minérales de surface qui sont en exploitation.

Dans un autre ordre d'idée, les risques découlant des opérations d'une carrière sont importants, car l'utilisation d'explosifs peut entrainer la projection de pierres à plusieurs mètres à la ronde. Par ailleurs, le bruit intense de la détonation, sa vibration et la circulation de camions lourds sont à l'origine de nuisances sonores importantes et de poussière qui s'avèrent incompatibles avec plusieurs utilisations du sol. Comme pour les sablières et gravières, des règles seront proposées, afin d'interdire l'implantation d'usages sensibles près d'une carrière.

18.2.3 Le chemin de fer

Le chemin de fer qui traverse d'est en ouest le territoire de Basques est un moyen de transport qui constitue une contrainte anthropique qui représente à la fois un risque et une nuisance. Un train de marchandises représente un risque d'incendie, d'explosion et de contamination, si son chargement contient du pétrole, des produits dérivés du pétrole ou encore des produits chimiques. Un tel train peut subir un accident qui pourra provoquer un déraillement amenant le déversement de contaminants dans l'environnement. La tragédie de la Ville de Lac-Mégantic démontre qu'un accident ferroviaire peut rapidement prendre de l'ampleur avec des wagons contenant du pétrole. Les plans de mesures d'urgence des municipalités doivent pouvoir répondre adéquatement à ce genre de sinistre. Au surplus, le train constitue une nuisance, car lors de son passage celui-ci transmet des vibrations dans le sol et il émet un bruit sourd qui peut incommoder les personnes vivant aux alentours. Au plan de la santé, les vibrations des trains ont été associées à différents troubles comme le dérangement du sommeil, à de la fatigue, à une baisse de performance, à des maux de tête, à des vertiges et à une pression artérielle élevée.

Les accidents potentiels avec les trains font en sorte qu'il faut plus que jamais mieux planifier les usages en bordure d'une ligne de chemin de fer. Au cours des dernières années, la Fédération canadienne des municipalités et l'Association canadienne des chemins de fer du Canada (2013) ont publié un document présentant des lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des lignes de chemin de fer. Toutefois, ces normes s'avèrent parfois peu contraignantes et paraissent même désuètes. En 2025, le gouvernement du Québec a émis une nouvelle orientation touchant le transport par chemin de fer. Malgré cela, la MRC Les Basques entend proposer dans le document complémentaire un cadre d'aménagement incluant des règles servant à préserver adéquatement la sécurité des personnes et des biens. Il s'agit là, à la fois, d'un devoir de précaution, ainsi qu'un devoir de mémoire.

18.2.4 Les barrages

Il y a 21 barrages qui ont été recensés sur le territoire des Basques, selon le répertoire numérique des barrages appartenant au MELCCFP. Les barrages sur le territoire des Basques possèdent une faible hauteur

engendrent des réservoirs de faibles capacités. Le cours d'eau Trib, situé à Notre-Dame-des-Neiges, possède le barrage le plus haut avec une élévation de 6,96 m, mais avec un réservoir de seulement 25 680 m^3. La plupart des barrages servent à des fins récréatives et de villégiature (tableau 18-9)

Tableau 18-9 : Répertoire des barrages du MELCCFP, octobre 2025

Numéro du barrage	Nom du barrage	Municipalité	Utilisation
X0000605	Barrage numéro 0111005004	Saint-Clément	Site historique
X0000606	Barrage numéro 0111005007	Saint-Clément	Récréatif et villégiature
X0000607	Barrage numéro 0111010002	Saint-Jean-de-Dieu	Récréatif et Villégiature
X0000608	Barrage numéro 0111010005	Saint-Jean-de-Dieu	Autre ou inconnu
X0000610	Barrage numéro 0111025001	Saint-Médard	Récréatif et Villégiature
X0000611	Barrage numéro 0111030001	Sainte-Françoise	Récréatif et Villégiature
X0000612	Barrage numéro 0111030002	Sainte-Françoise	Récréatif et Villégiature
X0000613	Barrage numéro 0111030004	Sainte-Françoise	Récréatif et Villégiature
X0000614	Barrage numéro 0111045001	Notre-Dame-des-Neiges	Autre ou inconnu
X0000616	Barrage Renouf	Notre-Dame-des-Neiges	Contrôle des inondations
X2002375	Barrage de Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	Régularisation
X2006244	Barrage numéro 0111045009	Notre-Dame-des-Neiges	Autre ou inconnu
X2118648	Barrage 0111030005	Sainte-Françoise	Récréatif et Villégiature
X2118651	Barrage 011105006	Saint-Clément	Récréatif et Villégiature
X2118663	Barrage 0111005005	Saint-Clément	Récréatif et Villégiature
X2118666	Barrage 0111010004	Saint-Jean-de-Dieu	Récréatif et Villégiature
X2118670	Barrage 01110030003	Sainte-Françoise	Autre ou inconnu
X2130170	Barrage sans nom officiel	Sainte-Françoise	Récréatif et Villégiature
X2136195	Barrage sans nom	Notre-Dame-des-Neiges	Récréatif et Villégiature
X2137202	Chemin des Fraises, Lac-Supérieur	Notre-Dame-des-Neiges	Chemin faisant office de digue entre deux lacs privés
X2167776	Barrage sans nom	Sainte-Rita	Autre ou inconnu

Source : Répertoire des barrages du MELCCFP (2025)

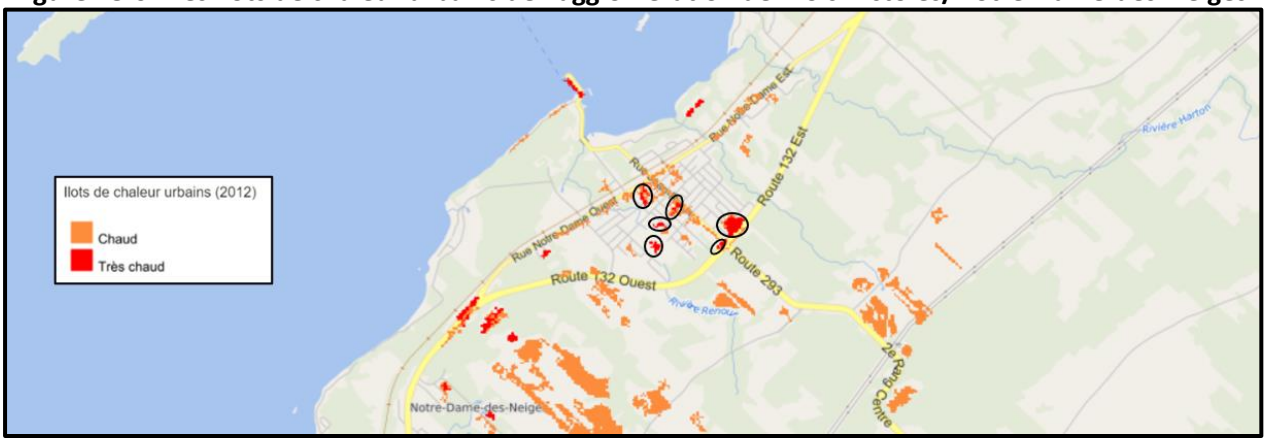
18.2.5 Les îlots de chaleur urbains

Le concept d'îlots de chaleur se rapporte au comportement thermique des villes. Il réfère à des secteurs plus ou moins étendus qui ont été urbanisés, dont les espaces au sol sont recouverts de bitume ou de béton, ou encore à des bâtiments avec des toitures aux couleurs sombres qui absorbent la chaleur. Ces lieux se démarquent des zones rurales avoisinantes par des températures beaucoup plus élevées. En été, les rayons du soleil frappent le bitume des rues et des aires de stationnement. Les rayons absorbés par les matériaux au sol dégagent de la chaleur qui peut devenir rapidement accablante tant pour des personnes âgées et les enfants, que pour les personnes souffrant de maladies chroniques, les travailleurs extérieurs qui œuvrent à l'extérieur, les sportifs extérieurs, les femmes enceintes, les personnes souffrant de troubles de santé mentale et autres (M. Giguère, 2009). L'écart de température entre une surface minéralisée et une surface recouverte de pelouse peut atteindre plus de 10°C (Philippe Martin, 2008). Il est important de souligner que la variabilité des conditions météorologiques influence directement les températures ressenties à l'intérieur d'un îlot de chaleur urbain.

Les conséquences de l'apparition de ces îlots sont à la fois d'ordre environnemental et de santé publique. Les îlots de chaleur urbains contribuent à la formation de smog, soit d'un brouillard épais formé de fumée, de poussières et de polluants qui affectent le système respiratoire. Les îlots de chaleur urbains contribuent également à augmenter la demande en énergie (climatisation) ainsi qu'en eau potable. On rapporte que la chaleur accrue a également un effet sur la qualité de l'air intérieur des bâtiments, en facilitant la multiplication des acariens, des moisissures et des bactéries. De plus, les îlots de chaleur urbains accroissent le taux de mortalité lors des périodes de vagues de chaleur (Institut national de la Santé publique, 2023a et 2023b). Au surplus, les changements climatiques se chargent d'exacerber les températures en milieu urbain, permettant d'aggraver le rôle des îlots de chaleur urbains.

Dans l'agglomération de Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges, on trouve six îlots de chaleur qui sont préoccupants, car ceux-ci s'avèrent situés à proximité d'aires résidentielles (figure 18-6). Le niveau de chaleur dégagée par ces grands espaces recouvert de bitume pourrait être amoindri, par la mise en place de mesures de verdissement (plantations, toit vert), des mesures liées aux infrastructures urbaines (bâtiments et architecture), des mesures de gestion des eaux pluviales (bassins de rétention) et des mesures de réduction de la chaleur anthropique (bâtiments, climatisation passive).

Figure 18-6 : Les îlots de chaleur urbains de l'agglomération de Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges



Source : Partenariat Données Québec (2023b)

Nos choix en matière d'aménagement peuvent influencer positivement ou négativement les températures ressenties en milieu urbain. Ainsi, la plantation d'arbres dans les cours avant, la création de parcs avec de la pelouse, des arbustes et des arbres, des aires de stationnement plus petites avec des allées d'arbres, ou encore, le verdissement des toitures peut amoindrir les effets des îlots de chaleur. Une tendance récente en construction est l'utilisation de parements, de bardeaux ou encore de peinture noire ou sombre. L'emploi de cette couleur peut accroître la consommation d'électricité d'une maison ou d'un logement, en rendant indispensable l'utilisation de climatiseurs durant les mois d'été.

18.2.6 Les dépôts de sols et de résidus industriels

Au 13 novembre 2022, il n'y avait aucun emplacement sur le territoire des Basques qui était identifié au répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels du MELCCFP (2023c). Plus spécifiquement, on ne détecte aucun dépotoir de résidus industriels; aucun ancien dépotoir municipal comportant un volet industriel significatif; aucun dépôt de résidus de pâtes et papiers; aucune aire d'accumulation de résidus miniers; et aucun lieu d'enfouissement ou de cellules de confinement de résidus et de sols contaminés.

18.2.7 Activités industrielles à risque dans les Basques

En 2001, la MRC Les Basques a adopté le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 139 limitant le développement dans les environs de cinq importantes industries manufacturières du territoire de la MRC*. Parmi les cinq entreprises manufacturières ciblées par ce règlement, il n'en restait que deux encore en opération au mois de janvier 2023 (tableau 18-10).

Tableau 18-10 : Entreprises industrielles avec des activités à risque dans les Basques, 2022

Entreprise	Localisation	Spécialité	Contrainte anthropique
Les Fibres de Verre Rioux	10, chemin de la Côte du Bic, Sainte-Françoise	Fibres de Verre	Styrène (toxique et inflammable)
Charbon de bois franc basque	100, Rte de la Beurrerie, Saint-Mathieu-de-Rioux	Charbon de bois	Fumée toxique

Source : MRC Les Basques

L'entreprise Les fibres de verre Rioux utilise du styrène pour ses opérations. Le danger de l'emploi du styrène est que l'inhalation de concentrations élevées de ce produit peut occasionner des troubles du système nerveux, de la faiblesse musculaire, des nausées ainsi qu'une irritation des yeux, du nez et de la gorge. De plus, ce produit peut être cancérogène pour l'homme. De son côté, la production de charbon de bois est surtout susceptible de produire des nuisances comme de la fumée et des odeurs qui peuvent incommoder des individus dans un rayon pouvant atteindre jusqu'à 600 m.

Au document complémentaire, le Conseil de la MRC entend prescrire des règles d'éloignement, afin d'empêcher l'implantation d'usages résidentiels, communautaires, ainsi que les commerces d'hébergement touristique à proximité de ces deux entreprises. De plus, la transformation de bâtiments existants en bâtiment d'usage résidentiel, communautaire et en commerce d'hébergement touristique sera elle aussi interdite.

18.2.8 Les lieux d'élimination des matières résiduelles fermés

En 2009, on dénombrait sept lieux de dépôts en tranchée qui ont été fermés sur le territoire de la MRC Les Basques. Ces endroits ont tous été nettoyés et fermés, mais ceux-ci représentent toutefois un risque par la présence potentielle de sols souillés par la percolation de lubrifiants, d'huiles et de divers autres produits. À ce sujet, le rapport final du PACES-NEBSL mentionne que la qualité de l'eau d'une nappe semi-captive granulaire située à Saint-Mathieu-de-Rioux serait fortement contaminée. Cette eau souterraine contiendrait de l'arsenic et divers métaux comme du baryum, de l'antimoine, des fluorures, de l'aluminium, du fer et du manganèse. Le terrain où se trouve cette eau contaminée aurait servi autrefois de dépotoir privé à une famille d'agriculteurs (Buffin-Bélanger, T., Chaillou, G., Cloutier, C.-A., Touchette, M., Hétu, B. et McCormack, R., 2015 : 141). On ne peut pas généraliser ce cas. Cependant, en vertu du principe de précaution, il serait prudent de régir le développement des anciens lieux de dépôts en tranchée. Ainsi, pour la MRC, l'installation de nouvelles maisons avec des puits à proximité de ces endroits serait conditionnelle à la réalisation d'une étude approfondie sur la qualité de l'eau souterraine.

Tableau 18-11 : Anciens lieux de dépôt de déchets domestiques et anciens dépotoirs municipaux

Municipalité	No de lot	Superficie (m²)	Dépôt de déchets domestiques	Anciens dépotoirs municipaux
Saint-Médard	P52, Rang IX	3870	En tranchée	
Sainte-Rita	P35, Rang III	18 580	En tranchée	
Saint-Jean-de-Dieu	11, Rang III, Bégon	240 200	En tranchée	
Saint-Clément	P4, Rang V, Denonville	21 852	En tranchée	
Sainte-Françoise	P215, Rang I, Sainte-Françoise	67407	En tranchée	
Saint-Médard	P52, Rang IX Bédard	1858		De 1965 à 1983
Saint-Mathieu-de-Rioux	P49, Rang III	968		À 1980
Saint-Simon-de-Rimouski	P338, Rang II	4784		De 1971 à 1980
Sainte-Rita	P18, P19, Rang IV, Raudot			
Saint-Jean-de-Dieu	P31B, P31A, P30B, Rang B	12 588		De 1968 à 1979
Saint-Clément	P28, Rang VIII, Denonville	52 607		À 1979
Sainte-Françoise	P47, P43, Rang I			De 1969
Notre-Dame-des-Neiges	P364, P365, Rang I			À 1983
Trois-Pistoles	P466, Rang I, NDDN			De 1973 à 1983

Source : MRC Les Basques (1988)

18.2.9 Les prises d'eau potable et leur aire de captage

Les prises d'eau potable et leur aire de captage ne sont pas à proprement parler des contraintes anthropiques. Toutefois, leur protection requiert la mise en place d'aires de protection qui s'apparentent étroitement à celle d'une contrainte anthropique. Pour éviter la contamination des prises d'eau potable et de leur aire de captage, des règles d'aménagement seront introduites permettant de limiter certains usages incompatibles dans un périmètre de protection à être déterminé ultérieurement. En outre, pour éviter le tarissement des prises d'eau potable, certains travaux de déblais ou de remblais seront aussi proscrits en regard d'un certain périmètre de protection. Ainsi la qualité et les quantités d'eau potable seront préservées pour de nombreuses années.

18.2.10 Les autres activités constituant une contrainte anthropique

Diverses activités sont de nature à générer des contraintes anthropiques à proximité de leur lieu d'insertion. Voici une brève description de quelques-unes de ces activités qui requièrent une bonne planification.

Les champs de tir

L'implantation de tout champ de tir à des fins de loisir doit s'effectuer en réduisant les risques pour la sécurité des usagers, mais aussi pour les propriétaires riverains. De plus, ce type d'activité soulève la question de la pollution par le bruit qui est produit par la décharge d'une arme à feu. Afin de réduire ces contraintes, une zone minimale de sécurité devra accompagner chaque champ de tir, tandis qu'une zone d'atténuation de bruit devra aussi accompagner la réalisation de ce type d'installation sportive.

Les crématoriums

Un crématorium est un bâtiment à l'intérieur duquel on procède à l'incinération des enveloppes corporelles de personnes décédées. La fumée qui émane de la cheminée d'un crématorium peut être considérée comme une nuisance. Pour réduire l'impact de la fumée sur le voisinage immédiat, le

document complémentaire va contenir une règle d'éloignement à l'égard de toute construction résidentielle.

Les dépôts de déglaçant

Les dépôts de déglaçant ou de sels de voirie qui sont utilisés pour l'entretien du réseau routier sont des lieux pouvant générer un risque de contamination pour le sol, ainsi que pour la nappe phréatique. Par mesure de précaution, les nouveaux emplacements servant à l'entreposage de déglaçant devront respecter des marges de recul par rapport à un puits individuel, à un puits collectif desservant plus de 21 personnes ou encore par rapport à un cours d'eau.

Les antennes de télécommunication

Les antennes de télécommunication sont régies par la *Loi sur la radiocommunication* qui relève de la compétence du gouvernement fédéral. C'est le ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique du Canada qui est à la fois responsable de la réglementation des radiocommunications et de l'approbation des installations de radiocommunications. Les antennes de télécommunication pouvant être installées dans les Basques comprennent entre autres celles de postes de radio commerciale ou encore des antennes utilisées pour la téléphonie cellulaire. Dépendamment de son environnement d'insertion, ce type de structure peut représenter une nuisance visuelle pour les résidents voisins, pour des villégiateurs ou des touristes. Bien que la juridiction des antennes de télécommunication relève du gouvernement fédéral, une consultation du milieu est organisée, afin de recueillir les commentaires de la population. À cet effet, le document complémentaire contiendra des balises pour permettre la meilleure insertion possible de ce type de structure sur notre territoire.

Les parcs éoliens et tout autre équipement connexe

Les parcs éoliens rassemblent le plus souvent plusieurs dizaines d'éoliennes qui exposent les populations locales à différentes nuisances, mais aussi à des risques pour la santé. C'est bien connu, le fonctionnement des palmes d'une éolienne génère un bruit qui peut affecter la concentration et le sommeil de personnes demeurant à proximité. Un des risques les plus méconnus du fonctionnement d'une éolienne est celui de la projection de glace. Lors de conditions météorologiques particulières, il peut se former de la glace sur les palmes d'une éolienne. Lorsque la palme se met à tourner, la glace peut alors se détacher et être projetée à de grandes distances pouvant aller jusqu'à cinq kilomètres. Parmi les autres risques induits par le fonctionnement d'une éolienne, il y a celui de l'emballement. Une éolienne dont le frein est défectueux peut s'emballer jusqu'à causer l'effondrement de la tour. Enfin, le rotor d'une éolienne qui est endommagée peut prendre feu. Dans ce type de situation, aller éteindre un feu au sommet d'une éolienne peut s'avérer assez compliqué même pour des pompiers bien entraînés.

Le réseau de camionnage

Le passage répété de camions et de camions semi-remorques engendre différentes formes de nuisance. Au premier chef, on note que le bruit créé par le roulement des pneus sur la chaussée constitue une source de dérangement qui peut nuire à la concentration et au sommeil de personnes vivant à proximité d'une route servant au camionnage lourd. De plus, en raison de la charge qu'il transporte, le camion ou le camion semi-remorque transmet dans le sol des vibrations que l'on peut ressentir à l'intérieur d'une habitation. Par ailleurs, le moteur diésel de ces véhicules dégage de la fumée et des odeurs tout le long de son parcours. La respiration continuelle de ces fumées et de ces odeurs peut devenir nocive pour les personnes

résidant à proximité d'une route fréquentée par ces différents camions. Enfin, un risque qu'il ne faut pas sous-estimer est celui du contenu que transportent ces camions. Sur nos routes, on peut rencontrer des camions de lait, mais aussi des camions-citernes avec de l'essence, des produits inflammables et même des produits explosifs. Un camion avec des produits inflammables qui fait un accident peut occasionner des évacuations et même menacer la vie de résidents vivants à proximité.

Les infrastructures ferroviaires pour le transport des marchandises et des personnes

Les nuisances occasionnées par le passage des trains sont similaires à celles de camions et de camions semi-remorques. En effet, le train génère du bruit et des vibrations qui peuvent être ressenties jusqu'à des kilomètres à la ronde. De plus, le train qui roule sur la voie ferrée présente aussi des risques de déraillement qui peuvent occasionner des incendies, ou pires encore, entraîner le dégagement de produits nocifs ou toxiques. Devant une telle catastrophe, il est souvent nécessaire d'effectuer des évacuations d'urgence qui nécessite le déplacement de centaines de personnes.



Les réservoirs de stockage de produits pétroliers ou de produits apparentés

Certaines entreprises peuvent posséder des réservoirs servant au stockage de produits pétroliers et de produits apparentés comme du gaz naturel ou autres. Ces grands réservoirs de gaz ou de produits pétroliers représentent un risque pour plusieurs usages sensibles. Les risques les plus communs sont ceux reliés aux incendies et aux explosions. À noter que l'installation de ces réservoirs suit des normes qui sont édictées par *Environnement et ressources naturelles Canada.*

Les ouvrages d'assainissement des eaux usées

Les dix municipalités du territoire Basques sont dotées d'ouvrages d'assainissement des eaux usées qui desservent les résidents de leur périmètre d'urbanisation. Ces installations ne sont pas toutes semblables, car elles utilisent des techniques de traitement différentes. Toutefois, ces installations peuvent générer des odeurs nauséabondes pouvant affecter des voisins, ou encore, connaître des défaillances ou des déversements. En raison de ces inconvénients, des marges de recul seront prescrites au document complémentaire pour différents usages sensibles.

18.3 LES VOIES DE CIRCULATION OCCASIONNANT DES CONTRAINTES ANTHROPIQUES

L'achalandage sur les voies de circulation engendre comme pour le train une série de contraintes anthropiques susceptibles de créer des risques et des nuisances. Au premier chef, le risque d'accident routier est le plus fréquent (voir le chapitre sur les transports). Il y a aussi les risques environnementaux liés au déversement accidentel de produits qui peuvent occasionner des incendies, des explosions ou la contamination de l'air, de l'eau et des sols. Outre les risques environnementaux, il y a les risques pour la santé induits par l'émission de fines particules de gaz et de caoutchouc en provenance des voitures et des camions qui peut aussi entrainer des difficultés respiratoires aux personnes qui résident à courte distance de ces grandes voies de circulation routière. En regard des nuisances, les voies de circulation génèrent un trafic routier important pouvant générer à la fois du bruit, des vibrations, de la poussière et des odeurs. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* reconnait la gravité de cette source de nuisance et, en conséquence, exige qu'une MRC identifie toute partie du territoire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général.

18.3.1 Les voies routières affectées par le bruit

Ces dernières années, il a été reconnu dans la *Politique sur le bruit routier* du MTQ (1998) qu'un niveau de bruit supérieur à 55 dBA Leq, 24 h est considéré comme une contrainte pour des activités comme occuper une habitation ou pour diverses activités communautaires et récréatives. Plus spécifiquement, c'est l'énergie du son qui devient agressante et qui peut provoquer des conséquences sur l'humain et sur les espèces animales. Alors, la politique demande de ramener les niveaux sonores projetés le plus près possible de 55 dBA Leq, 24 h. À noter que pour la nuit seulement (Lnight outside), les effets sur le sommeil commencent autour de 42 dBA (Organisation mondiale de la Santé, 2009 : 103).

Selon un document de référence du ministère des Transports, pour qu'une partie du réseau routier soit identifié comme un endroit où l'occupation du sol à proximité est soumise à des contraintes majeures, ce tronçon doit remplir les trois conditions suivantes : 1) présenter un débit journalier moyen estival (DJME) de 5000 véhicules et plus; 2) posséder une vitesse affichée de 50 km/h et plus; et 3) comporter un

pourcentage moyen de camions de plus de 10 %. Au mois de mars 2023, il a été déterminé par le Service de l'aménagement du territoire que selon la méthode d'inventaire retenue, il y avait quatre tronçons le long de la route 132 qui dépassaient le seuil de confort prescrit, en plus d'un petit tronçon de l'autoroute 20 à Notre-Dame-des-Neiges (tableau 18-13). Du reste, selon le même service, il faut s'attendre dès son ouverture à ce que la fréquentation du futur tronçon de l'autoroute 20 dépasse elle aussi le seuil minimal de confort prescrit par le MTQ.

Tableau 18-12 : Tronçons routiers dont l'occupation du sol est soumise à des contraintes

Tronçon	DJME de 2022	Véhicule lourd (en %)	Longueur (km)	Vitesse affichée (km/h)
Autoroute 20 (Notre-Dame-des-Neiges)	7200	21,2	4,5	Maximum 100
Route 132 : Notre-Dame-des-Neiges (ouest)	2220	13,8	4,3	Entre 50 et 70
Route 132 : Entre N.D.-des-Neiges et Trois-Pistoles	13 700	-	5,2	Entre 50 et 80
Route 132 : Entre Trois-Pistoles et Saint-Simon	9400	16,32	11,4	Maximum 90
Route 132 : Saint-Simon (est du village)	9900	-	8,2	Maximum 90
Le prolongement de l'autoroute 20 vers l'est (voie projetée)	7200 (a)	-	29,5	Maximum 100

Source : Ministère des Transports et de la Mobilité durable (2023b), (a) : seuil minimal estimé

18.3.2 La prévention du bruit routier

Le climat sonore du réseau routier peut être résorbé par différents moyens. Il existe des solutions architecturales pour contrer le bruit, comme diminuer le pourcentage de fenestration du mur d'un bâtiment qui est exposé au bruit. Ou encore, de prévoir des murs extérieurs en maçonnerie comme de la brique, de la pierre, du béton ou des blocs de ciment, dont l'assemblage réduit le passage des ondes sonores. Outre les moyens architecturaux, il existe aussi des solutions urbanistiques pour diminuer le volume sonore des cours extérieures. Ces solutions impliquent, entre autres, la mise en place d'un écran antibruit comprenant un monticule surmonté d'un petit mur en maçonnerie. Ou encore, l'installation d'une clôture ou d'une palissade végétalisée qui permettent d'offrir des capacités d'absorption très intéressantes. Le succès de ces aménagements dépend souvent de leur longueur, car les ondes sonores peuvent facilement contourner un petit obstacle. Il faut aussi savoir que l'implantation d'un mur antibruit le long d'une voie autoroutière représente un investissement financier très important.

Il va de soi que la mesure passive par excellence pour contrer le bruit routier consiste à augmenter la distance entre la source sonore et tous les usages sensibles. L'approche de planification préconisée au schéma vise à créer un environnement sonore agréable pour les nouveaux résidents qui sont riverains au réseau routier supérieur en mettant entre autres de l'avant des marges de recul plus importantes.

18.4 ORIENTATION ET POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Les contraintes naturelles et anthropiques réfèrent à des usages ou à des territoires pour lesquels il existe des enjeux de santé et de sécurité publique. Ces contraintes ne sont pas banales, car dans certaines circonstances des vies humaines peuvent être menacées. Une MRC proactive doit assurer un bon contrôle sur son territoire en émettant des règles de lotissement, de construction et sur les usages permis à l'intérieur de certaines zones de contraintes naturelles. De plus, des règles d'éloignement pourront aussi être adoptées pour répondre à des contraintes de nature anthropique.

18.4.1 Orientation, objectifs et moyens

Au cours des dernières décennies, le Québec a connu sa part d'événements tragiques en raison de phénomènes naturels ou d'erreurs humaines comme le mouvements de sols de Saint-Jean-Vianney (1971), la tragédie ferroviaire de Lac-Mégantic (2013) ou la tornade dévastatrice de Gatineau (2018). Ces événements occasionnent des coûts en matière de santé, mais aussi des coûts en matière de sécurité civile reliés au déplacement d'équipes d'urgence, à la mise en place de mesures de sécurité, jusqu'à l'évacuation de personnes en danger. Face à de telles situations, il faut être proactif et prendre des décisions en matière d'aménagement qui permettent de réduire les risques, tout en permettant de sauver des vies humaines, ainsi que des habitations et des biens meubles. À l'égard des contraintes naturelles et anthropiques, le Conseil de la MRC milite en faveur de l'orientation suivante :

> **Réduire les risques à la santé et à la sécurité des personnes et des biens situés à proximité ou à l'intérieur de lieux présentant des contraintes naturelles ou anthropiques, afin de préserver la qualité de vie de la population et de minimiser les interventions d'urgence.**

La MRC Les Basques accepte de cette orientation parce qu'elle désire :

Objectifs	Moyens d'action
1) Déterminer la vulnérabilité de ses communautés face aux contraintes naturelles et anthropiques;	a) Acquérir des connaissances sur la vulnérabilité des populations face à divers risques ou menaces; b) Réviser la cartographie des zones de contraintes naturelles et anthropiques;
2) Mieux encadrer l'aménagement de secteurs affectés par des contraintes naturelles;	b) Mettre en place des règles permettant de minimiser les risques face à des contraintes naturelles;
3) Diminuer les impacts et les dommages potentiels reliés à la présence d'immeubles ou d'activités possédant un caractère contraignant;	c) Émettre des règles d'éloignement à l'égard d'immeubles ou d'activités possédant un caractère contraignant;
4) Permettre le fonctionnement normal et l'agrandissement de certains immeubles ou activités qui sont associés à une contrainte anthropique;	d) Régir l'implantation de certains usages sensibles ou vulnérables dans le voisinage d'immeubles ou d'activités qui sont associés à une contrainte anthropique;
5) Assurer la protection des sources d'alimentation en eau potable de tous les réseaux collectifs de la MRC;	e) Mettre en place des zones de protection autour des sources d'alimentation en eau potable des réseaux collectifs.

18.4.2 Politiques d'aménagement et de développement

Dans le but de protéger ses résidents contre différents problèmes liés à des contraintes naturelles et anthropiques, le Conseil de la MRC Les Basques appuie les politiques suivantes :

La gestion de l'occupation du sol à proximité des infrastructures majeures de transport

Les infrastructures majeures de transport peuvent être considérées à la fois comme une source de nuisances et de risques. Il est facile de démontrer que le passage de nombreux véhicules routiers ou le déplacement de wagons de trains occasionne du bruit et de nombreuses vibrations. Mais aussi, le passage de camions semi-remorques sur le réseau routier ou celui de wagons de train peut aussi représenter des risques importants à la sécurité publique par leur contenu. Un accident routier ou ferroviaire peut

s'accompagner d'explosions et de différentes émanations qui peuvent affecter la santé et la sécurité des personnes résidant aux alentours de ces infrastructures. Pour minimiser ces nuisances et ces risques, le document complémentaire contiendra des règles d'aménagement qui imposeront des marges de recul strictes, afin de protéger adéquatement les activités les plus sensibles.

La gestion de l'occupation du sol à proximité d'immeubles ou d'activités contraignants

Des immeubles et des activités de toutes sortes sont susceptibles de générer des nuisances ou des risques pour la population. Le travail de planification d'une MRC consiste entre autres à chercher à minimiser ces contraintes et à réduire ainsi le nombre de personnes vulnérables. À titre d'exemple, les entreprises qui utilisent des produits chimiques ou encore les entreprises d'extraction de sables et de graviers seront encadrées par des règles d'éloignement par rapport à divers usages sensibles. Des immeubles comme des terrains contaminés seront eux aussi accompagnés de règles permettant cette fois de régir les usages permis à cet endroit. D'autres usages, comme des installations de traitement de rebuts métalliques, seront eux aussi accompagnées de règles d'aménagement visant à prévenir la contamination du sol. Le document complémentaire contiendra des règles obligeant les propriétaires d'immeubles contraignants de procéder à la mise en place de mesures d'harmonisation pouvant prendre la forme de distance d'éloignement ou encore de procéder à des aménagements physiques.

La création de zones de consolidation et de repli stratégique

Plusieurs constructions résidentielles sont susceptibles d'être affectées à court et moyen terme par l'érosion côtière en bordure de l'estuaire du Saint-Laurent. Pour éviter la démolition de ces habitations et la perte d'évaluation foncière pour certaines municipalités, la MRC Les Basques soutient la création de zones de consolidation et de repli stratégiques à l'extérieur des aires de contraintes. Ces zones seront dédiées spécifiquement au déplacement d'habitations riveraines qui sont menacées par l'érosion côtière. Les zones de consolidation et de repli stratégique apparaissent sur les cartes des périmètres d'urbanisation et sur celles des territoires récréatifs.

L'acquisition de connaissances sur des secteurs de contraintes naturelles

La MRC Les Basques désire développer des partenariats avec des institutions de recherche en région comme l'Université du Québec à Rimouski, afin d'être à l'avant-garde dans l'application de règles d'aménagement et d'urbanisme touchant des secteurs de contraintes. Ces partenariats pourraient entre autres concerner la recherche sur les zones d'érosion et de submersion côtières, les zones inondables, les zones de mouvements de sols et autres. Dans le cadre de ces partenariats, les actions qui incombent à la MRC consisteraient à prêter des laboratoires, à effectuer des prêts de matériel, d'autoriser à certaines conditions des prêts de personnel et jusqu'à décerner de bourses de recherche à des étudiants.

Le principe de précaution issu du développement durable

Au cours des prochains mois ou des prochaines années, plus d'une municipalité peut prêter le flanc à un problème environnemental imprévu ou à un projet industriel controversé qui suscitera diverses réactions dans la population. Devant une telle situation, la meilleure solution consiste toujours à promouvoir le principe de précaution issu du développement durable, bien que cette voie puisse susciter des contentieux entre une municipalité et des opposants. Au plan juridique, il faut souligner qu'une municipalité a le devoir de faire respecter sur son territoire le principe de précaution, lequel est spécifiquement enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (chapitre D-8.1.1). Cette loi stipule à son article 6, sous la définition du

mot précaution, que : « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement ». En outre, une municipalité qui agit dans l'intérêt public ne peut pas être considérée de mauvaise foi.



CHAPITRE 19
LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS

Une organisation logique et rationnelle du territoire commande de localiser adéquatement les infrastructures et les équipements qui sont nécessaires à la vie des habitants d'un village, d'une ville ou d'une région. Une localisation adéquate est un facteur essentiel d'accessibilité pour tous les citoyens, peu importe leur âge ou leurs moyens de déplacement, tout en permettant au plan urbanistique d'optimiser l'achalandage des lieux et surtout de créer des économies de temps et d'argent.

Le présent chapitre cherche à recenser les infrastructures et les équipements importants qui existent, d'identifier l'endroit où ils sont situés et de déterminer leurs propriétaires. À des fins d'identification, les infrastructures et les équipements d'importance réfèrent à tout équipement ou infrastructure qui intéresse les citoyens et les contribuables de plus d'une municipalité, ou qui est mis en place par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou un mandataire de l'État, par un organisme public ou par un centre de services scolaire. Dans un deuxième temps, en regard de ce portrait, le schéma doit chercher à déterminer et à anticiper les besoins futurs à combler. Par conséquent, il sera précisé la nature des nouvelles infrastructures ou des nouveaux équipements importants, dont la mise en place est projetée, ainsi que l'endroit approximatif où ils seront situés.

La MRC Les Basques étant située entre deux grands pôles régionaux, elle dispose actuellement d'un faible nombre de services gouvernementaux sur son territoire. Dans une optique de développement local et régional équitable, il serait pertinent de revoir la distribution de certains services, afin de mieux desservir l'ensemble de la population des Basques.

19.1 LES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

Le secteur de l'administration gouvernementale regroupe des services de proximité tels que des services postaux ou des activités d'aide à l'employabilité. Il comprend aussi des services liés directement à des ressources locales, comme la terre et le bois. Selon Statistique Canada (2023), quelque 190 personnes œuvraient dans l'industrie des administrations publiques sur le territoire de la MRC Les Basques. Ces personnes travaillent à titre de fonctionnaires issus des administrations municipales, provinciales ou fédérales. Toutefois, il faut préciser qu'un certain nombre de ces personnes occupent un emploi à l'extérieur du territoire de la MRC et, par conséquent, le nombre réel de fonctionnaires qui travaillent dans les Basques demeure inférieur à 190 personnes.

Les services gouvernementaux ont été divisés en deux grandes catégories : 1) les agences, les sociétés d'État et les associations civiles qui relèvent du gouvernement fédéral (tableau 19-1) et les ministères, les sociétés d'État et les associations civiles qui se rapportent au gouvernement provincial (tableau 19-2).

Le gouvernement fédéral s'octroie une présence dans chaque municipalité par l'entremise de la Société canadienne des postes dont les activités principales consistent à procéder à la levée, à la transmission et à la livraison des lettres au Canada. De plus, le gouvernement fédéral a mis en place une association civile dont la mission vise à stimuler la participation de la collectivité dans la prise en charge de leur avenir en favorisant le développement économique local et durable. Pour réaliser cette mission, Développement économique Canada a reformaté ses institutions locales pour concevoir la SADC des Basques depuis 1995 (SADC des Basques, 2020).

Tableau 19-1 : Agence, société d'État et association civile liées au gouvernement fédéral, 2023

Ministère, société ou association civile	Adresse	Description
Postes Canada	282, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles	Bureau de poste
	634, rue Richard, Trois-Pistoles (pharmacie Desgagné Martin)	Bureau de poste
	27, rue Principale, Sainte-Françoise	Bureau de poste
	13, rue de l'Église, Saint-Simon-de-Rimouski	Bureau de poste
	390, rue Principale, Saint-Mathieu-de-Rioux	Bureau de poste
	73, rue Principale Nord, Saint-Jean-de-Dieu	Bureau de poste
	287, rue Principale Ouest, Saint-Éloi	Bureau de poste
	1, rue Principale Sud, Sainte-Rita	Bureau de poste
	25, rue Principale Est, Saint-Médard	Bureau de poste
	25A, rue Saint-Pierre, Saint-Clément	Bureau de poste
SADC des Basques	400-3, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles	Développement local

Le gouvernement du Québec assure une présence plutôt remarquée sur le territoire des Basques. On trouve entre autres : un comptoir de Service Québec; un poste de la Sureté du Québec; un petit centre de distribution d'Hydro-Québec; et, une succursale de la Société des alcools du Québec. Enfin, le personnel de l'Association des personnes handicapées L'Éveil des Basques inc. opère un comptoir de services auprès de la population des Basques à titre de mandataire de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Tableau 19-2 : Ministères, organisations et sociétés d'État liées au gouvernement provincial, 2023

Société ou association civile	Adresse	Description
Service Québec, bureau de Trois-Pistoles	634, rue Richard, Trois-Pistoles	Bureau de renseignements et de services aux citoyens
Sûreté du Québec	398, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles	Services de police
Hydro-Québec	270, rue Provencher, Trois-Pistoles	Centre de distribution (entrepôt)
Société de l'assurance automobile du Québec	589 rue Richard, Trois-Pistoles	Permis de conduire, assurance automobile, etc. Mandataire : L'Association des Personnes handicapées L'Éveil des Basques inc.
Société des alcools du Québec	634, rue Richard, Trois-Pistoles	Vente de vins et de spiritueux

19.2 LES SERVICES DE SANTÉ

Dans le domaine de la santé, la population des Basques possède un centre hospitalier qui est situé à Trois-Pistoles, de même que des centres locaux de services communautaires (CLSC) à Saint-Jean-de-Dieu, à Saint-Clément et à Trois-Pistoles (tableau 19-3). Il y a quatre centres spécialisés qui sont situés à la même adresse que le centre hospitalier soit : le Centre de réadaptation en dépendance, le Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse des Basques, le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement, ainsi que le Centre multiservice en déficience intellectuelle-trouble du spectre de l'autisme. Un Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation des Basques est en service sur la rue Vézina à Trois-Pistoles, de même que le foyer de groupe La Passerelle.

Tableau 19-3 : Équipements et installations du CISSBSL présents dans les Basques, 2023

Nom	Localisation	Nature/Activités
Centre hospitalier de Trois-Pistoles	550, rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles	Services hospitaliers et services d'urgence
CLSC de Saint-Jean-de-Dieu	20, rue de la Villa, Saint-Jean-de-Dieu	Service d'accueil, d'analyse, d'orientation et de référence. Vaccination, médecine familiale, prélèvements, prise de tension artérielle et autres
CLSC Saint-Clément et CLSC des Basques (point de service Saint-Clément)	25, rue Saint-Pierre, Saint-Clément	Service d'accueil, d'analyse, d'orientation et de référence. Vaccination, médecine familiale, prélèvements, prise de tension artérielle et autres
CLSC de Trois-Pistoles	550, rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles	Service d'accueil, d'analyse, d'orientation et de référence. Vaccination, médecine familiale, prélèvements, prise de tension artérielle et autres.
Centre de réadaptation en dépendance	550, rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles	Services aux personnes avec des problèmes d'alcool, de drogues, de jeux de hasard et d'argent.
Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse des Basques	550, rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles	Protection des enfants mineurs (négligence, violence corporelle, abus sexuels ou abandon) et réadaptation de jeunes contrevenants
Centre de services externes de Trois-Pistoles	550, rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles	Archives médicales
GMF-U de Trois-Pistoles	550, rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles	Chirurgie mineure, contraception, médecine familiale, vaccination et autres services
Halte-bébé (Trois-Pistoles)	340, rue Jean Rioux, Trois-Pistoles	Service de gardiennage de bébé
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissant du développement	550, rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles	Services de réadaptation et d'intégration sociale à des personnes ayant de la déficience intellectuelle, et services à l'entourage de ces personnes.
Centres multiservices en déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme	550, rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles	Services d'adaptation, d'hébergement et d'intégration sociale aux enfants et adultes qui présentent une déficience intellectuelle
Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation des Basques	294, rue Vézina, Trois-Pistoles	Intervention psychosociale auprès des jeunes en difficulté d'adaptation
Foyer de groupe La Passerelle	294, rue Vézina, Trois-Pistoles	Foyer de groupe pour des jeunes en réadaptation

Source : Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (2023)

19.3 LES SERVICES ÉDUCATIFS

Le réseau scolaire des Basques comprend une école préscolaire, huit écoles primaires, deux écoles offrant à la fois le niveau primaire et secondaire, ainsi qu'une école secondaire. Toutes ces écoles sont gérées par le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs. En septembre 2022, les onze écoles sur le territoire des Basques comptaient au total 1010 élèves (tableau 19-4). À noter que le nombre d'élèves au préscolaire a été ajouté au total des écoles primaires et secondaires. Les écoles primaires en milieu rural accueillent un nombre relativement peu élevé d'élèves, ce qui pourrait soulever un débat sur leur fermeture éventuelle. À l'automne 2022, les écoles de Sainte-Rita et de Saint-Éloi comptaient moins de 25 élèves. Pendant ce temps, la ville de Trois-Pistoles disposait de trois écoles primaires pour 237 élèves.

Dans un autre ordre d'idée, il faut souligner que la majorité des écoles appartenant au Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs a été construite au cours des années 1960. En regard de leur état, il y a deux bâtiments scolaires qui ont reçu une cote « E », ce qui signifie que la condition générale dans laquelle ils

se trouvent s'avère très mauvaise. Au surplus, neuf autres écoles ont reçu une côte « D », ce qui leur donne un état que l'on peut qualifier de mauvais. Ce parc immobilier est désormais vétuste et exige non seulement des réparations mineures, mais davantage des rénovations en profondeur.

Tableau 19-4 : Établissements scolaires du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs situés sur le territoire de la MRC Les Basques, automne 2022

Établissement scolaire (Année de construction)	Localisation	Niveau	Nombre d'élèves	État (1)
École Litalien (1956)	286, rue Langlais, Trois-Pistoles	Primaire - secondaire	109	D
École Gérard-Raymond (1967)	84, rue Raymond, Trois-Pistoles	Primaire	58	D
École Chanoine-Côté (1962)	305, rue Chanoine-Côté, Trois-Pistoles	Primaire	70	D
École Secondaire de Trois-Pistoles (1969)	455, rue Jenkin, Trois-Pistoles	Secondaire I à V	334	E
École des Rayons de Soleil	31, rue Principale, Sainte-Françoise	Primaire	39	E
École de la Joie	19, rue de l'Église, Saint-Simon-de-Rimouski	Primaire	37	C
École de l'Oiseau-Chanteur	38, rue du Collège, Saint-Mathieu-de-Rioux	Primaire	31	D
École de l'Envol	319, rue Principale Est, Saint-Éloi	Primaire	24	D
École Sainte-Marie (1965)	3, rue Sainte-Marie, Saint-Jean-de-Dieu	Primaire	131	D
		Secondaire I et II	72	
École April (1957)	0, place Parent, Saint-Jean-de-Dieu	Préscolaire	41	D
École Les Jolis-Vents (1952)	3, rue Principale Est, Saint-Clément	Primaire	47	D
École de Sainte-Rita	23, rue de l'Église Est, Sainte-Rita	Primaire	17	D

(1) État des bâtiments scolaires : A =Très bon; B : Bon; C : Satisfaisant; D : Mauvais; E : Très mauvais

Source : Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (2023a et 2023b) et Ministère de l'Éducation du Québec (2023)

Pour les adultes et les employés des entreprises des Basques, le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs offre différents programmes de formation par l'entremise de ses centres de formation professionnelle, de ces centres d'éducation des adultes et de son service aux entreprises (tableau 19-5). La mission générale de ces centres et des lieux de services consiste à accompagner les élèves dans leur cheminement, afin de favoriser leur réussite et leur permettre de s'accomplir. Des cours de formation professionnelle sont offerts notamment dans les domaines de l'administration, la santé, de la foresterie, de l'agriculture et des transports. À l'hiver 2023, il y avait seize élèves inscrits au cours « transport par camion » à Trois-Pistoles et un élève en « comptabilité ».

Tableau 19-5 : Établissements de formation aux adultes et aux entreprises, 2023

Établissement	Localisation	Activités
Centre de formation professionnelle et service aux entreprises	455, rue Jenkin, Trois-Pistoles	Formation professionnelle
Centre d'éducation des adultes du Fleuve-et-des-Lac	455, rue Jenkin, Trois-Pistoles	Cours pour l'obtention du diplôme d'études secondaires
Centre de formation professionnelle	9, Notre-Dame Est, Trois-Pistoles	Formation générale

Source : Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (2023a)

Selon le ministère de la Famille (2023), le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance du Québec est constitué des centres de la petite enfance (CPE), des garderies subventionnées et non subventionnées ainsi que de personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) reconnues par un bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial. À Trois-Pistoles, les jeunes familles peuvent compter sur le centre de la petite enfance « *La baleine bricoleuse* » qui offre au total 41 places, dont cinq pour des enfants de moins de 17 mois (tableau 19-6). Ce centre de la petite enfance a été ouvert au cours de l'année 2000.

Tableau 19-6 : Services à la petite enfance, 2023

Nom de l'établissement (Année de construction)	Adresse	Type de service de garde	Place totale au permis	Place 17 mois ou moins	Place à contribution réduite
CPE La Baleine bricoleuse	566, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles	CPE	41	5	Oui

Source : Ministère de la Famille (2023)

19.4 LES ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET ORGANISMES SUPRALOCAUX

Les équipements, les services et les organismes supralocaux identifiés au présent schéma sont au sens général des équipements et des services dont le rayonnement dépasse le cadre local. Ceux-ci diffèrent de la définition du caractère supralocal d'un équipement donné par la *Loi sur la commission municipale* (chapitre C-35), car ils n'ont pas besoin d'appartenir à une seule municipalité.

Très présente dans son milieu, la MRC Les Basques est un organisme supralocal dédié à l'aménagement et au développement de l'ensemble de son territoire. Elle exerce des compétences dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'évaluation foncière, de la gestion des matières résiduelles, de la gestion des cours d'eau, en matière de sécurité incendie, en culture et patrimoine et à l'égard de l'administration de son territoire non organisé (tableau 19-7). En outre, dans la ville de Trois-Pistoles on trouve le CLD des Basques, la piscine régionale des Basques et l'aréna Bertrand-Lepage, ainsi que des services supralocaux tels que l'organisme du Transport collectif des Basques et Saint-Cyprien, ainsi que la traverse Trois-Pistoles/Les Escoumins avec son navire l'Héritage I.

Sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, on peut visiter le bureau d'information touristique des Basques, aller porter des objets à l'écocentre, ou encore louer une petite terre au nouveau motel agricole. À Saint-Jean-de-Dieu, la communauté se donne rendez-vous au centre communautaire Jean-Claude Bélisle, tandis qu'à Saint-Mathieu-de-Rioux les sports de glisse se pratiquent au parc du mont Saint-Mathieu. Alors que durant l'été, la population locale et régionale peut profiter du golf de Saint-Mathieu-de-Rioux et des trois parcs municipaux qui entourent le lac Saint-Mathieu.

Une autre importante réalisation qui vise à appuyer le développement économique des communautés est la mise en place du parc industriel régional des Basques avec ses motels industriels à Notre-Dame-des-Neiges, à Saint-Jean-de-Dieu et à Saint-Clément. Par ailleurs, la Route verte qui sillonne le secteur riverain des Basques constitue une infrastructure suprarégional en desservant des clientèles cyclistes locales, nationales et même internationales.

Tableau 19-7 : Liste des équipements, des services et des organismes supralocaux

Société ou organisme	Adresse	Description
MRC Les Basques	420-2, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles	Aménagement du territoire, évaluation foncière, culture et patrimoine, matières résiduelles, vitalisation, développement agricole et sécurité incendie
CLD des Basques	420-1, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles	Tourisme, développement économique, développement industriel

Bureau d'information touristique des Basques	45, route 132 ouest, Notre-Dame-des-Neiges	Information touristique
Piscine régionale des Basques	111, rue de l'Aréna, Trois-Pistoles	Piscine publique
Aréna Bertrand-Lepage	104, rue Roy, Trois-Pistoles	Aréna avec une glace réfrigérée
Centre communautaire Jean-Claude Bélisle	12, rue Leblond, Saint-Jean-de-Dieu	Aréna avec une glace naturelle
Centre de conditionnement physique des Basques	111, rue de l'Aréna, Trois-Pistoles	Centre d'entrainement et de musculation
Le parc du Mont-Saint-Mathieu	121, chemin du Lac Sud, Saint-Mathieu-de-Rioux	Station multiactivités quatre saisons (ski alpin, glissade, raquette)
Le golf de Saint-Mathieu-de-Rioux	486, rang 3 ouest, Saint-Mathieu-de-Rioux	Terrain de golf de neuf trous
Le parc Roger Riou et les parcs riverains	Saint-Mathieu-de-Rioux	Plage, descente de bateau, baignade
L'Écocentre des Basques (récupération des Basques)	Notre-Dame-des-Neiges	Centre de récupération écologique des déchets
Motel agricole des Basques	90, rang 2 Est, Notre-Dame-des-Neiges	Location de terre, d'équipements et mise en marché commune pour des projets bioalimentaires
Parc industriel régional éclaté des Basques	18, rue du Pont, Saint-Clément; 280, 8e Rang, Saint-Jean-de-Dieu; 8, rue Patrice-Côté, Notre-Dame-des-Neiges	Bâtiments industriels mis en location par le Motel industriel des Basques
La Route verte	Dans le secteur riverain de la MRC	Itinéraire cyclable sous différentes formes
Transport collectif des Basques et Saint-Cyprien	589, rue Richard, Trois-Pistoles	Service de transport collectif et adapté
La traverse Trois-Pistoles/Les Escoumins	11, rue du Parc, Trois-Pistoles	Service de traversier interrives

19.5 LES ORGANISMES ET LES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Dans les Basques, il existe quatorze organismes qui offrent des services communautaires qui viennent en aide aux familles, aux personnes seules ou encore à des personnes démunies. À cette liste, s'ajoutent aussi des organismes chargés de voir au progrès social et économique de la communauté (tableau 19-8). À titre d'exemple, la Maison de la famille des Basques qui est établie à Trois-Pistoles depuis 2001 offre à la population des services de halte-garderie, d'éveil aux mathématiques, des fêtes d'enfants, des camps de jour et diverses autres activités. En matière de récupération et de valorisation, la Maison le Puits a mis en place un comptoir de linge usagé à bas prix pour toute la famille. Ce comptoir comprend également un service de dépannage et offre des articles de cuisine, d'équipements de sports, de jouets, de bijoux et de meubles usagés. Enfin, la Maison Martin Matte de Trois-Pistoles qui a été inaugurée en 2020 propose quinze logements pour personnes vivant avec un traumatisme crânien ou une déficience physique.

Tableau 19-8 : Les organismes et les services communautaires

Organisme ou services	Localisation	Mission - activités
Maison de la famille des Basques	340, Jean-Rioux, Trois-Pistoles	Améliorer la qualité de vie des familles. Services : halte-bébé, halte-garderie, éveil aux mathématiques;
Maison Le Puits	276, rue Langlais, Trois-Pistoles	Réemploi de vêtements et petits articles de cuisine, équipements de sports, jouets, bijoux et meubles.
Association de personnes handicapées L'Éveil des Basques	589, rue Richard, Trois-Pistoles	Promotion des droits et défenses des intérêts des personnes handicapées. Transport collectif et adapté
Centre d'action bénévole des Basques – Carrefour d'information aux Aînés	169, rue Notre-Dame Ouest, Trois-Pistoles	Accompagnement en transport, aide aux formulaires, popote roulante et autres
Centre alpha des Basques	15, rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles	Alphabétisation, accompagnement aux devoirs, cours de dépannage
Centre d'aide aux proches aidants des Basques (CAPAB)	50, rue Notre-Dame Ouest, bureau 8, Trois-Pistoles	Répit à domicile, soutien individuel, groupes d'entraide et référencement
Centre-Femmes Catherine-Leblond	222, rue Jean Rioux, Trois-Pistoles	Amélioration des conditions de vie des femmes

Chambre de commerce Trois-Pistoles et Notre-Dames-des-Neiges	400, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles	Favoriser la croissance des affaires de ses membres, assurer le développement économique de la région
Chambre de commerce de Saint-Jean-de-Dieu	32, rue Principale Sud, Saint-Jean-de-Dieu	Créer un climat favorable à cette culture d'entreprise et favoriser le développement économique de la municipalité
Maison des jeunes l'Univers de Trois-Pistoles	15, rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles	Briser l'isolement et favoriser la santé physique et mentale des adolescents
Local des jeunes Le Bunker	32, rue Principale Sud, Saint-Jean-de-Dieu	Offrir un milieu de vie complémentaire à la famille et à l'école
Logis-Aide des Basques	634, rue Richard, Trois-Pistoles	Entreprise d'économie sociale en aide à domicile (repas au domicile du client)
Office d'habitation des Basques	634, rue Richard, 1er étage, Trois-Pistoles	Vois à la gestion du programme d'habitation à loyer modique du gouvernement du Québec
Périscope des Basques, santé mentale	15, rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles	Améliore la qualité de vie des personnes vivant un problème de santé mentale par l'entraide, la prévention, l'éducation et la promotion
Univers Emplois – Place aux jeunes 18-35 ans	50, rue Notre-Dame Ouest, Trois-Pistoles	Aider les jeunes à s'orienter face à leur choix professionnel, à développer leur employabilité
Maison Martin Matte de Trois-Pistoles (l'Éveil des Basques)	24, rue Gagnon Trois-Pistoles	15 logements pour personnes vivant avec un traumatisme crânien ou une déficience physique
Croc-Ensemble des Basques	25, rue Pelletier, Trois-Pistoles	Ateliers de cuisine collective ainsi qu'un service de dépannage alimentaire
COSMOSS Les Basques. Comité local de coordination	Trois-Pistoles	Soutenir le développement du potentiel des enfants et des jeunes, de la naissance à l'âge adulte
Maison familiale rurale du KRTB	1, rue Principale Est, Saint-Clément	Centre d'apprentissage par alternance
Service Accès-Emploi – Projet de préparation à l'emploi en récupération	20, rue Congrégation, Trois-Pistoles	Dons et achats de meubles et d'articles à prix modique
L'Horizon, presse coopérative des Basques	57, Rang 3 Est, Trois-Pistoles	Mensuel d'information locale publié par la Coopérative de solidarité d'information des Basques
Télévision communautaire des Basques et du Haut-Pays	15, rue Notre-Dame Est, Suite 307, Trois-Pistoles	Production télévisuelle. Reportage

19.6 LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

En matière d'équipement et de service de sécurité publique, la population des Basques est desservie à la fois par des services de soins préhospitaliers et par des services de sécurité incendie. Sur la rue du Parc à Trois-Pistoles se trouve la caserne d'Ambulance de Rimouski inc. appartenant au groupe CAMBI. Cette caserne abrite deux ambulances 24 heures sur 24. Dans le cadre de leurs tâches, les ambulanciers paramédicaux voient à la stabilisation des patients et à leur transport.

Dans le domaine de la sécurité incendie, on dénombre au total six casernes de pompiers qui sont situées à Saint-Clément, Saint-Éloi, Saint-Jean-de-Dieu, Trois-Pistoles, Saint-Simon-de-Rimouski et à Saint-Mathieu-de-Rioux (tableau 19-9). Ces casernes sont localisées majoritairement au centre de leur périmètre d'urbanisation, sauf à Saint-Éloi où le terrain de la caserne est contigu au périmètre d'urbanisation. Pour mieux protéger ses camions d'incendie, la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à l'inauguration d'une nouvelle caserne de pompiers au coût de 2 189 340 $ en 2021. Dans le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC Les Basques (2020 : 20), on mentionne que : « les casernes ont été conçues de façon à répondre aux exigences en place lors de leur construction. Même si pour certaines casernes, il y a présence de certaines contraintes et que des améliorations seraient souhaitables, ces contraintes n'ont pas pour effet d'augmenter le temps de réponse ». Il y a deux services de sécurité incendie qui offrent le service de désincarcération, soit ceux de Trois-Pistoles et de Saint-Clément. Ces services sont disponibles en tout temps. Enfin, les Services de

sécurité incendie de Trois-Pistoles et de Saint-Jean-de-Dieu offrent des services de sauvetage hors route, plus spécifiquement de sauvetage en milieu isolé, comme sur les terres publiques ou les sentiers de motoneiges et de motoquads.

Tableau 19-9 : Les services de sécurité incendie des Basques

Nom	Localisation	Numéro de caserne	Service de désincarcération	Sauvetage hors route
Service de sécurité incendie de Saint-Clément	25-A, rue Saint-Pierre	48	Oui	Non
Service de sécurité incendie de Saint-Éloi	183, rue Principale	49	Non	Non
Service de sécurité incendie de Saint-Jean-de-Dieu	32, rue Principale Sud	50	Non	Oui
Service de sécurité incendie de Trois-Pistoles	289, rue Notre-Dame Est	51	Oui	Oui
S. de sécurité incendie de Saint-Simon-de-Rimouski	358, route 132	52	Non	Non
S. de sécurité incendie de Saint-Mathieu-de-Rioux	41, rue de l'Église	53	Non	Non

Source : MRC Les Basques (2020)

Les municipalités Notre-Dame-des-Neiges, Sainte-Françoise, Sainte-Rita et Saint-Médard ne possèdent pas de caserne de pompiers. Pour leur protection contre les incendies, ces municipalités disposent d'une entente de services avec une autre municipalité de la MRC Les Basques.

Sur le territoire des Basques, les lieux présentant un risque d'incendie très élevé, c'est-à-dire des lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver ou encore des lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté s'avèrent peu nombreux (MRC Les Basques, 2020 : 64). Ceux-ci se trouvent localisés essentiellement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, sauf pour un lieu à risque très élevé situé en aire d'affectation rurale à Sainte-Rita et pour quatre entreprises localisés en aire d'affectation agricole à Saint-Mathieu-de-Rioux et à Saint-Éloi.

19.7 LES NOUVELLES INFRASTRUCTURES ET LES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS PROJETÉS

Dans un souci de réaliser une bonne planification du territoire, il est tout à fait pertinent de préciser la nature des nouvelles infrastructures ou des nouveaux équipements importants qui sont projetés, ainsi que l'endroit approximatif où ils seront situés. À cette liste d'infrastructures et d'équipements, la MRC Les Basques souhaite aussi ajouter les nouveaux services qu'elle espère accueillir au cours des prochaines années. Cela dit, la localisation des nouvelles infrastructures, des nouveaux équipements et des nouveaux services devra s'effectuer en respectant le concept d'organisation spatiale de la MRC présenté dans le présent schéma d'aménagement et de développement.

Un des constats qu'il est facile à établir au cours des dernières décennies est que la MRC Les Basques dispose de très peu de services gouvernementaux sur son territoire, tant du gouvernement provincial que du gouvernement fédéral. La localisation géographique de la région des Basques entourée de deux grands pôles régionaux a été évoquée pour expliquer cette situation. Toutefois, considérant la situation de dévitalisation qui affecte la majorité des municipalités des Basques, il serait urgent et approprié de revoir l'offre de services gouvernementaux à partir du territoire des Basques. À titre d'exemple, la MRC Les Basques possède une vaste zone agricole et plusieurs entreprises laitières, céréalières et acéricoles. Cependant, on ne trouve aucun centre de services agricoles du MAPAQ avec un ou des agronomes en mesure d'aider ces mêmes producteurs. L'ouverture d'un centre de services agricoles dans les Basques serait un pas vers une meilleure équité territoriale (tableau 19-10).

Dans le secteur de l'hébergement, une étude réalisée en 2019 a démontré qu'il existe un potentiel de développement intéressant pour la construction d'une nouvelle résidence pour personnes âgées dans la ville de Trois-Pistoles (P. Bélanger, 2019). Il faut rappeler que la population des 65 ans ou plus qui vit dans la MRC Les Basques se situe à quelques 2950 personnes et cette population de personnes majoritairement retraitées sera en croissance au cours des prochaines années. La demande en logements locatifs destinés aux ménages de 65 ans et plus était estimée entre 150 et 175 nouveaux logements. Cette évaluation avait été calculée avant l'arrivée de la pandémie de COVID-19. Depuis cet événement, le marché immobilier des Basques a connu une forte pénurie. Ainsi, plus que jamais, il y a des besoins à satisfaire qui passent entre autres par la création de nouveaux logements incluant la construction d'une première maison des aînées.

L'établissement de néoruraux dans les Basques et dans le reste du Bas-Saint-Laurent est déjà amorcé. Ces nouveaux ménages immigrants sont essentiellement à la recherche d'une meilleure qualité de vie, tout en misant davantage sur une plus grande valorisation des milieux naturels. Toutefois, ces nouveaux arrivants, qui sont bien de leur temps, désirent obtenir de bons liens de communications électroniques et téléphoniques. Cela veut dire notamment un réseau internet performant et rapide qui permet le télétravail. Sans des services internet haute vitesse, les néoruraux vont tout simplement déménager ailleurs. Par conséquent, la MRC Les Basques réitère son souhait d'obtenir une téléphonie cellulaire de qualité ainsi que des services internet à haut débit (IHD) aux quatre coins de son territoire.

Les trois écoles primaires de la ville de Trois-Pistoles souffrent d'une vétusté accablante qui requiert des investissements majeurs pour les remettre en bon état. Le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs propose de lancer la construction d'une nouvelle école primaire selon les normes d'aujourd'hui qui serait plus invitante et plus fonctionnelle, au lieu de rajeunir les trois écoles existantes.

Figure 19-1 : École primaire Chamoine-Côté à Trois-Pistoles



Lancée en 2014, la création d'un Parc régional internation sur les terres publiques a commencé par la signature d'une entente de partenariat entre la Première nation Wolastoqiyik Wahsipekuk et la MRC Les Basques. Cette entente doit assurer une collaboration égalitaire en matière de prise de décisions et d'engagements financiers dans la gestion des activités qui seront développées à l'intérieur de ce projet. Le futur parc régional internation doit reposer sur la mise en valeur du potentiel récréotouristique du territoire public. Des investissements sont prévus notamment dans le secteur du Porc-Pic à Saint-Simon-de-Rimouski, ainsi que sur le TNO du Lac-Boisbouscache.

Tableau 19-10 : Infrastructures et équipements importants projetés

Infrastructures et équipements projetés	Localisation approximative
Mise en place d'un centre de services agricoles du MAPAQ	Trois-Pistoles
Maison des aînés des Basques	Trois-Pistoles
Téléphonie cellulaire	Tout le territoire de la MRC
Internet à haut débit (IHD)	Tout le territoire de la MRC
La construction d'une nouvelle école primaire à Trois-Pistoles	Trois-Pistoles
Tourisme & loisirs	**Localisation approximative**
Parc régional internation sur les terres publiques	Saint-Simon-de-Rimouski, Lac-Boisbouscache, Saint-Mathieu-de-Rioux et Sainte-Françoise
Piste de vélo de montagne au mont Saint-Mathieu	Saint-Mathieu-de-Rioux
Centre de ski de fond	Saint-Mathieu-de-Rioux
Développement touristique du lac Saint-Jean	Sainte-Rita et Saint-Jean-de-Dieu
Parc marin Saguenay/Saint-Laurent (installation d'accueil)	Notre-Dame-des-Neige, Trois-Pistoles, Saint-Simon-de-Rimouski

À Saint-Mathieu-de-Rioux, il y a deux projets visant à structurer le Parc du mont Saint-Mathieu en une station touristique quatre saisons. Le premier projet consiste à mettre en place des pistes de vélo de montagne, en vue de devenir une destination de vélo de montagne incontournable dans l'Est de l'Amérique du Nord. Ce projet prévoit l'aménagement de 45 km de sentiers de cross-country, d'enduro et de descente s'adressant tant aux familles qu'aux cyclistes plus expérimentés. Une étude de faisabilité a déjà été réalisée par des consultants de la Colombie-Britannique. Ceux-ci confirment le potentiel du Parc du Mont Saint-Mathieu comme site majeur pour la pratique du vélo de montagne. Il ne reste plus qu'à trouver le financement nécessaire à l'aménagement des sentiers.

Toujours au Parc du mont Saint-Mathieu, le deuxième projet de développement consiste à ouvrir un véritable centre de ski de fond au départ du chalet du parc. De nouveaux sentiers devraient permettre de pratiquer le pas de patin ou encore de s'exercer au pas classique. Des compétitions pourraient être organisées, ce qui amènerait de nouveaux touristes à séjourner dans les établissements touristiques de la région.

Situé sur des terres publiques, le lac Saint-Jean de par son étendue et ses qualités visuelles offre un endroit magique pour les sports aquatiques, la récréation extérieure et le développement de la villégiature. L'aménagement de ce secteur devrait faciliter les activités non motorisées, comme la voile avec de petites embarcations, la planche à pagaie, le pédalo, ainsi que la pratique de sports comme la natation, le kayak ou le canot. Il serait aussi possible d'aménager des espaces pour du camping sauvage et même du camping hivernal. De plus, un sentier pédestre pourrait être aménagé pour faire le tour du lac en randonnée pédestre. En dehors de la zone récréative, un secteur de villégiature pourrait être aménagé pour accueillir un nombre limité de chalets.

Depuis 1993, les intervenants touristiques des Basques et du Bas-Saint-Laurent militent pour que les limites du Parc marin Saguenay/Saint-Laurent incluent la demie sud de l'estuaire du Saint-Laurent. Cette portion de l'estuaire maritime est importante, car elle abrite des zones de mise bas du Béluga du Saint-Laurent, ainsi que des aires de hautes résidences de ce même animal. En accord avec les politiques d'aménagement et de développement des territoires d'intérêt écologiques, nous réitérons l'idée de développer des installations d'accueil permettant de mettre en valeur l'écosystème marin en lien avec l'histoire maritime des Basques. En plus, de créer de nouveaux lieux d'accès publics à l'estuaire du Saint-Laurent.

19.8 LA GRANDE ORIENTATION EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS

La forme de l'organisation du territoire que l'on souhaite mettre de l'avant consiste entre autres à mieux rentabiliser les infrastructures et les équipements importants, tout en veillant à assurer la plus grande accessibilité à tous les résidents. À cette fin, nous privilégions que les infrastructures et les équipements importants se retrouvent à l'intérieur de nos milieux urbanisés et non dispersés à travers champs et collines. Les administrations municipales pourront ainsi épargner des sommes d'argent importantes, tout en améliorant la logique de leur armature urbaine.

Pour concrétiser cette logique urbaine, le conseil de la MRC soutient l'orientation suivante :

Consolider et améliorer les équipements et les services nécessaires à la vie communautaire qui sont situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des différentes municipalités

Pour parvenir à la réalisation de cette orientation, la MRC Les Basques entend poursuivre les objectifs et les moyens d'action énumérés ci-dessous :

Objectifs	Moyens d'action
1) Chercher à maintenir et à accroître l'ensemble de l'offre de services sociaux et communautaires dans les Basques;	a) Effectuer des représentations incessantes tant auprès des administrations gouvernementales qu'auprès du député local et des ministres;
2) Concentrer les services gouvernementaux à l'intérieur du pôle multifonctionnel et du pôle de services;	a) Exiger du gouvernement, l'un de ses ministres ou un mandataire de l'État que toutes implantations de services ou tout redéploiement de services soient localisés dans le pôle multifonctionnel ou le pôle de services; b) Développer à Saint-Jean-de-Dieu un point d'accès et de distribution de services sociaux et communautaires

19. 9 LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS

Pour améliorer l'avenir socioéconomique des résidents des Basques, le Conseil de la MRC appuie les politiques d'aménagement et de développement décrites ci-dessous.

19.9.1 L'attractivité des municipalités

La MRC Les Basques dispose de seulement quelques services gouvernementaux et d'un indice de vitalité économique plutôt précaire. Pour chercher à soutenir l'attractivité des municipalités et la qualité de vie de ses citoyens, il est primordial de défendre et de maintenir les services actuellement offerts en matière de santé, d'éducation et de loisirs.

19.9.2 Le développement de l'esprit entrepreneurial

Afin de soutenir le développement entrepreneurial qui caractérise les Basques, le conseil de la MRC souhaite soutenir la promotion de son motel agricole et de son parc industriel régional éclaté, tout en bonifiant ces installations au rythme des besoins de ses entrepreneurs. Cette façon de procéder vise à mieux enraciner les entrepreneurs locaux et d'agir de manière concrète et proactive sur l'économie locale et régionale.

19.9.3 Le transport collectif durable

Tant pour des raisons socioéconomiques qu'environnementales, il est primordial de soutenir le développement d'une offre structurée de transport collectif inter et intra MRC qui répond aux besoins des citoyens. Cette nouvelle offre en transport collectif doit éviter de reproduire les insuccès du passé et s'aligner sur des trajets consensuels et des équipements appropriés.

19.9.4 Le partage de services et de ressources

La MRC Les Basques compte 10 municipalités de différentes tailles qui requièrent du personnel compétent pour assurer leur fonctionnement et pour maintenir d'une saine vie démocratique. Depuis les dernières années, le recrutement de nouveaux fonctionnaires municipaux devient de plus en plus difficile en raison de la pénurie de main-d'œuvre. Afin de faciliter le maintien et le développement de services dans toutes les municipalités des Basques, il est impératif d'analyser les possibilités de services et de ressources partagées entre plusieurs municipalités, incluant les services d'incendie, de la voirie et des loisirs.

CHAPITRE 20
LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Le document complémentaire contient l'ensemble des règles, des critères et des obligations que toutes les municipalités formant le territoire d'une municipalité régionale de comté doivent incorporer à leurs instruments de planification, afin de contrôler certains aspects particuliers de l'aménagement du territoire.

Parmi ces règles, le document complémentaire prescrit entre autres la superficie et les dimensions minimales des lots lors d'une opération cadastrale, ou encore, il propose des règles de protection et de mise en valeur de territoires présentant un intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique.

Les municipalités devront se conformer à ces règles en introduisant les mêmes dispositions ou des dispositions plus contraignantes dans leur propre réglementation d'urbanisme. Dans le présent document complémentaire, les règles rédigées avec les mots devoir ou demande indiquent une obligation, tandis que les directives inscrites sous la forme d'invitation ou de souhaits donnent la liberté aux municipalités d'inclure ou non ces normes d'aménagement à leurs outils de planification. Au plan légal, le présent chapitre forme le document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé au sens de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

PARTIE 1 : LA GESTION DU TERRITOIRE BASQUE

20.1 LES RÈGLES INTERPRÉTATIVES

Les règles interprétatives énoncées au document complémentaire concernent les limites des aires d'affectations ainsi que les définitions associées à certains termes ou expressions du domaine de l'aménagement du territoire.

20.1.1 Les limites des aires d'affectations

Les limites des aires d'affectations du sol établies dans ce schéma d'aménagement et de développement comme démontré sur le plan 1 intitulé « *Les grandes affectations du territoire* » s'avèrent approximatives et elles doivent être considérées comme absolues seulement lorsque celles-ci coïncident avec des lignes de lots, des routes, des lignes de chemin de fer, des rivières ou de toute autre caractéristique physique clairement définie.

Lorsque les limites d'affectation du sol sont considérées comme approximatives, des modifications au schéma d'aménagement et de développement ne seront pas requises pour réaliser des ajustements mineurs à ces mêmes limites pourvu que les intentions générales, les orientations et le concept d'organisation spatiale du schéma d'aménagement et de développement soient maintenus et qu'ils demeurent opérationnels. Toutefois, malgré l'énoncé précédent, les limites des aires d'affectation qui forment la zone agricole sous l'autorité de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

doivent être considérées comme absolues pour l'application des politiques et des dispositions du présent schéma d'aménagement et de développement.

20.1.2 La terminologie

Dans le présent document complémentaire, les mots et expressions ont le sens et la signification qui leur sont attribués ci-après, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Abattage :	Action de faire mourir par une intervention humaine directe (ex. coupe, blessure, arrosage de phytocide) une section vivante d'une plante ligneuse vivace et ce, peu importe la fin pour laquelle est réalisée cette action.
Abri sommaire :	Bâtiment rudimentaire utilisé comme refuge en milieu boisé. Ce bâtiment est dépourvu d'électricité, d'eau courante, sans fondation permanente et ne comporte qu'un seul étage.
Activités agricoles :	La pratique de l'agriculture incluant le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles. Lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles.
Activité d'aménagement forestier :	Activité reliée à l'abattage et à la récolte de bois, à la culture et à l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles, à la construction, à l'amélioration, à la réfection, à l'entretien et à la fermeture d'infrastructures, à l'exécution de traitements sylvicoles, y compris le reboisement et l'usage du feu ainsi que le contrôle des incendies, des épidémies d'insectes, des maladies cryptogamiques et de la végétation concurrente, de même que toute autre activité de même nature ayant un effet tangible sur les ressources du milieu forestier ou agricole.
Agriculture :	La culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins acéricoles ou sylvicoles, l'élevage des animaux, la garde d'animaux de ferme (notamment les chevaux, des poules, des lapins, des bœufs, des cochons et des cerfs) et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments, à l'exception des immeubles servant à des fins d'habitation.
Agrotourisme :	Activité touristique complémentaire à l'agriculture qui est exercée sur une exploitation agricole et mettant en relation des touristes ou des excursionnistes avec des producteurs agricoles, afin de leur permettre de découvrir le milieu agricole et leur mode de vie. L'offre agrotouristique se compose des catégories de produits et services suivants : a) la visite et l'animation à la ferme; b) l'hébergement à la ferme; c) la restauration mettant en valeur les produits de la ferme et en complément tous les produits agroalimentaires régionaux, de sorte que ces deux sources de produits constituent l'essentiel du menu; et d) la promotion et la vente de produits agroalimentaires provenant principalement de l'exploitation agricole.
Bâtiment :	Construction dotée d'un toit soutenu par des poteaux, des colonnes ou des murs résultant de l'assemblage d'un ou de plusieurs matériaux et aménagée de façon à servir à abriter des personnes, des animaux ou des biens.
Bâtiment accessoire :	Bâtiment secondaire détaché d'un bâtiment principal auquel il est destiné à en améliorer l'utilité, la commodité et l'agrément. En étant rattachée à l'usage d'un

	bâtiment principal, l'utilisation de ce type de bâtiment ne peut être considérée comme un usage en soi.
Bassecour :	Bâtiment accessoire accompagné d'un petit enclos qui sert à l'élevage de la volaille et de petits animaux domestiques. Les lapins et les poules sont des animaux de bassecour.
Base de plein air :	Lieu aménagé en pleine nature où des adultes, des familles et des groupes peuvent, en toute saison, séjourner et pratiquer librement des activités de plein air.
Bassin versant :	Espace délimité par des lignes de partage des eaux à partir desquelles toutes les eaux de surface s'écoulent vers un même point de sortie appelé exutoire. Celui-ci peut correspondre à un cours d'eau, à un lac ou à un océan.
Bien archéologique :	Tout bien et tout site témoignant de l'occupation humaine préhistorique ou historique.
Camp de piégeage :	Bâtiment rudimentaire associé aux activités au piégeage des animaux à fourrure sur un territoire de piégeage à droits exclusifs sur les terres du domaine de l'État. Ce bâtiment est dépourvu d'électricité et d'eau courante.
Camping rustique :	Terrain de camping sans eau courante ni bloc sanitaire à proximité des emplacements. Toutefois, le terrain de camping rustique est généralement doté de toilettes sèches.
Carrière :	Tout endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales consolidées, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des mines d'amiante, d'apatite, de barytine, de brucite, de diamant, de graphite, d'ilménite, de magnésite, de mica, de sel, de talc, de wollastonite et de métaux, ainsi qu'à l'exception des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou un stationnement. Au surplus, un endroit où il y a extraction de substances minérales consolidées à des fins exclusivement agricoles n'est pas considéré comme une carrière.
Centre de vacances :	Établissement à vocation touristique pouvant regrouper plus d'un bâtiment où il est offert de l'hébergement incluant des services de restauration ou des services d'autocuisine. Le centre offre aussi des activités récréatives, sportives, culturelles, de formation et d'animation. Les vacanciers ou les visiteurs peuvent profiter des aménagements et des équipements de loisir moyennant un prix forfaitaire.
Chenil :	Établissement où l'on abrite ou loge des chiens pour en faire l'élevage, le dressage ou pour les garder en pension. Les services de logement de chiens à des fins d'élevage sont inclus dans les activités exercées dans un chenil.
Construction :	Assemblage ordonné de matériaux pour servir d'abri, de support ou d'appui, ou à d'autres fins comparables à l'exception des enseignes. Comprends de manière non limitative : les bâtiments, les pergolas, les murets, les piscines, les antennes et les silos. La construction d'un bâtiment comprend sa modification, sa reconstruction, son agrandissement et sa démolition.
Conteneur :	Caisse métallique de forme rectangulaire conçue pour l'acheminement de marchandises par différents modes de transport.
Contrainte anthropique :	Une nuisance ou un risque qui résulte de l'intervention humaine et qui est susceptible, dans certaines circonstances (une défaillance technologique, une explosion, une contamination), de mettre en péril la santé, la sécurité ainsi que le bien-être de personnes et de causer des dommages importants aux biens situés à proximité.
Cours d'eau :	Toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine, le fleuve Saint-Laurent, l'estuaire

	du Saint-Laurent, le golfe du Saint-Laurent, de même que toutes les mers qui entourent le Québec, à l'exception d'un fossé.
Entretien :	Travaux qu'exige le maintien en bon état d'une construction ou d'une partie de construction, excluant les travaux de rénovation. L'entretien d'un bâtiment comprend sa réfection et sa réparation, sauf si le coût de la réfection ou de la réparation représente plus de la moitié du coût du bâtiment en fonction de sa valeur à neuf.
Érablière :	Peuplement forestier constitué majoritairement d'érables à sucre ou d'érables rouges.
Établissement d'hébergement touristique	Établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours.
Éolienne commerciale :	Assemblage d'une tour avec une turbine et des pales qui est utilisé pour capter et convertir l'énergie du vent. La production électrique d'une éolienne commerciale est vendue pour ensuite être distribuée sur le réseau d'Hydro-Québec.
Éolienne domestique :	Structure de petites dimensions comprenant une tour, une turbine et de pales vouée principalement à la production d'électricité pour la consommation de son propre propriétaire.
Fermette :	Petite ferme de loisir comprenant des espaces de pâturage pour quelques animaux de ferme. Il s'agit d'un usage complémentaire à l'usage résidentiel. La fermette comprend un nombre maximal d'animaux en regard de la superficie de la propriété.
Fossé :	Dépression en long creusée dans le sol qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine soit : a) un fossé de voie publique ou privée; b) un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil; c) un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes : i) utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation; ii) qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine; iii) dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.
Gestion liquide :	Mode d'évacuation des déjections animales autres que la gestion sur fumier solide.
Gestion solide :	Mode d'évacuation d'un bâtiment d'élevage ou d'un ouvrage d'entreposage des déjections animales dont la teneur en eau est inférieure à 85 % à la sortie du bâtiment.
Gîte touristique :	Établissement où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et il rend disponibles aux plus cinq chambres qui reçoivent un maximum de 15 personnes, incluant un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire.
Habitations collectives pour des travailleurs saisonniers :	Habitation comprenant diverses chambres individuelles accompagnées d'espaces communs pour la préparation et la consommation des repas, ainsi que pour la détente et l'hygiène personnelle. Ce type d'habitation est destinée à abriter des travailleurs qui généralement sont présents sur une base saisonnière.
Habitation d'un agriculteur	Maison située à l'intérieur de la zone agricole qui est bâtie sur une exploitation agricole. Cette maison peut appartenir au propriétaire de la ferme, à son enfant ou à son employé, ou encore à un actionnaire ou à un sociétaire d'une société d'exploitation agricole dont la principale occupation est l'agriculture, ou encore être l'enfant de l'actionnaire ou d'un sociétaire ou un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation. La maison d'habitation d'un agriculteur n'est pas prise en compte dans le calcul des distances séparatrices en zone agricole.

Habitation unimodulaire :	Bâtiment résidentiel comprenant un seul logement composé d'un seul module entièrement fabriqué en usine selon les normes CSA/CSA Z-240 MH, série 92, construit sur un châssis de roulement ou conçu pour être déplacé par un fardier.
Immeuble patrimonial :	Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain.
Immeuble protégé :	Un logement, un bâtiment, un équipement de loisir ou une propriété où sont pratiquées des activités ou des usages dont il faut tenir compte dans le calcul des distances séparatrices d'installations d'élevage à forte charge d'odeur.
Installation d'élevage :	Bâtiment où des animaux de ferme sont élevés ou un enclos ou une partie d'enclos où sont gardés, à des fins autres que le pâturage, des animaux de ferme y compris, le cas échéant, tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.
Jardin de pluie	Petit espace conçu de manière à capter l'eau de pluie qui s'écoule du toit d'une maison, d'une allée, d'un patio et de toutes autres surfaces imperméables. Il retient l'eau temporairement le temps qu'elle s'infiltre dans le sol.
Lac :	Toute étendue d'eau alimentée par un cours d'eau, par des eaux de ruissellement ou par des sources souterraines. Le lac peut être d'origine naturelle ou artificielle. Les étangs de ferme, les bassins de pisciculture et les bassins d'épuration des eaux usées ne sont pas considérés comme des lacs.
Limite du littoral :	Ligne servant à délimiter le littoral et la rive en application des méthodes prévues à l'annexe 1 du *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles*
Littoral :	Partie d'un lac ou d'un cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne qui la sépare de la rive vers le centre du plan d'eau.
Lot :	Fonds de terre identifié et délimité par un plan cadastral réalisé et déposé conformément aux dispositions du Code civil du Québec.
Logement :	Espace habitable, composé d'une ou plusieurs pièces, occupé par un seul ménage, accessible directement de l'extérieur ou par un vestibule ou corridor commun à plusieurs logements, pourvu d'équipements de cuisine, d'une salle de bain (toilette, lavabo et baignoire ou douche) et des commodités de chauffage.
Logement additionnel :	Espace habitable aménagé dans une résidence individuelle dont la superficie de plancher est inférieure à celle du logement principal ou encore un espace habitable aménagé dans un ancien garage ou sous la forme d'une minimaison.
Logement parental :	Espace habitable aménagé dans une résidence individuelle dont la superficie de plancher est inférieure à celle du logement principal. Ce logement doit être occupé par un proche parent du propriétaire du logement principal comme un père, une mère, un grand-père, une grand-mère, un fils ou une fille, un oncle ou une tante, un cousin ou une cousine, incluant aussi le conjoint ou la conjointe d'une des personnes précédentes, ou toute personne à charge ou ayant un lien de parenté ou d'alliance ou par l'intermédiaire d'un conjoint de fait. Ce logement doit posséder une porte communicante avec le logement principal.
Maison mobile :	Habitation unifamiliale conçue pour être déplacée sur ses propres roues ou sur une remorque jusqu'au terrain qui lui est destiné. Elle peut être installée sur des roues, des vérins, des poteaux, des piliers ou sur une fondation permanente. Elle doit être conforme au *Code de construction* de la Régie du bâtiment du Québec.

Maison unimodulaire	Habitation unifamiliale fabriquée en usine de format rectangulaire comprenant un seul module qui peut être transporté sur le réseau routier.
Mât de mesure :	Structure verticale utilisée pour élever des équipements d'acquisition ou de diffusion de données liées à la planification ou à l'opération d'un parc éolien. Les mâts de mesure comprennent entre autres les mâts de mesure de vent.
Marina :	Installation portuaire pour la navigation de plaisance attachée ou non attachée à un ensemble immobilier, comprenant des services et des aménagements touristiques comme un poste d'accueil, la vente de carburants, de la restauration, la vidange des réservoirs d'eaux usées, l'approvisionnement en eau potable et autres facilités nécessaires à l'entretien des embarcations.
Milieu humide :	Lieux d'origine naturelle ou anthropique qui se distinguent par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut être diffuse, occuper un lit ou encore saturer le sol et dont l'état est stagnant ou en mouvement. Lorsque l'eau est en mouvement, elle peut s'écouler avec un débit régulier ou intermittent. Un milieu humide est caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tels un étang, un marais, un marécage ou une tourbière.
Milieu hydrique :	Lieux d'origine naturelle ou anthropique qui se distinguent par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut être diffuse, occuper un lit ou encore saturer le sol et dont l'état est stagnant ou en mouvement. Lorsque l'eau est en mouvement, elle peut s'écouler avec un débit régulier ou intermittent. Un milieu hydrique est caractérisé notamment par la présence d'eau qui peut occuper un lit, tels un lac ou un cours d'eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs zones inondables.
Minimaison :	Habitation de très petite dimension qui permet de vivre dans un espace restreint réduisant l'impact de son ou de ses occupants sur les plans énergétiques et écologiques. Elle doit être conforme au *Code de construction* de la Régie du bâtiment du Québec.
Opération cadastrale :	Travail visant à représenter ou à modifier le plan de cadastre d'un lot, à demander son numérotage, à procéder à l'annulation ou au remplacement de la numérotation existante ou à en obtenir une nouvelle. Le plan de cadastre montre les mesures de longueur, la superficie, la forme et la position de la propriété par rapport aux propriétés voisines.
Ouvrage :	Toute intervention modifiant l'état des lieux, y compris le couvert végétal ou forestier (abattage et récolte d'arbres), les déblais et remblais et tous les travaux de construction.
Panneau communautaire :	Enseigne attirant l'attention sur des services, des activités ou des attraits publics ou privés sans raison sociale et dont le propriétaire est une municipalité ou un organisme supramunicipal. Ce type de panneau ne contient aucune publicité commerciale.
Panneau communautaire directionnelle :	Enseigne montrant la direction à suivre pour visiter un attrait, une entreprise commerciale ou une entreprise touristique, dont le propriétaire est une municipalité ou un organisme supramunicipal.
Panneau-réclame :	Grande surface plane qui sert à l'affichage publicitaire extérieur. Celui-ci attire l'attention sur un produit, un service, une raison sociale ou une marque de commerce situé à un autre endroit qui celui où il est placé.
Peuplement forestier suranné :	Peuplement forestier qui commence à dépérir en raison de son âge avancé.
Périmètre d'urbanisation :	Limite prévue de l'expansion future de l'habitat de type urbain et des diverses autres fonctions urbaines qui lui sont associées comme les fonctions commerciales,

	communautaires, industrielles, récréatives, de transport et de conservation. Cette limite inclut aussi des aires de croissance et les zones de consolidation.
Pourvoirie :	Établissement qui offre, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou de l'équipement pour la pratique à des fins récréatives d'activités de chasse, de pêche et de piégeage.
Projet d'ensemble intégré :	Regroupement sur un même terrain de deux ou plusieurs bâtiments principaux destinés à un usage résidentiel, commercial, agricole, industriel ou de villégiature et utilisant des infrastructures et des équipements en communs (stationnement, aire de jeux, espaces communautaires et autres).
Quai :	Ouvrage permanent ou amovible érigé à la fois dans la rive et dans le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau, attaché perpendiculairement à la rive et destiné à l'accostage d'embarcations. Les débarcadères sont aussi considérés comme des quais.
Ranch :	Centre équestre servant à la fois à l'élevage ou au gardiennage des chevaux. L'activité chevaline principale consiste à effectuer des randonnées à cheval (équitation) soit à des fins de loisir personnel, soit en offrant un service de location de chevaux. Un ranch n'est pas un lieu utilisé principalement à des fins de reproduction ou de boucherie.
Reconstruction :	Construire de nouveau un bâtiment ou toute autre construction qui a déjà existé et qui a sérieusement été endommagé ou altéré ou qui a été détruit, n'incluant pas un entretien, une rénovation ou une restauration. Les travaux de reconstruction comprennent les travaux dont le coût représente plus de la moitié du coût du bâtiment concerné en fonction de sa valeur à neuf.
Refuge :	Bâtiment rudimentaire fermé ou à trois pans qui est utilisé comme abri où les excursionnistes et les randonneurs peuvent trouver un endroit pour s'abriter des intempéries. Il est dépourvu d'électricité et d'eau courante. Un refuge peut posséder un petit poêle à bois.
Remblai :	Travaux consistant à rapporter de la terre ou d'autres matériaux de surface pour faire une levée ou combler une cavité.
Résidence pour personnes âgées :	Tout ou partie d'un immeuble d'habitation collective occupé ou destiné à être occupé principalement par des personnes aînées et où sont offerts, contre le paiement d'un loyer, des chambres ou des logements destinés à des personnes âgées et une gamme plus ou moins étendue de services, notamment reliés à la sécurité, à l'aide à la vie domestique ou à la vie sociale.
Résidence de tourisme :	Établissement où est offert de l'hébergement en maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine. Une résidence de tourisme est offerte en location contre rémunération pour une période n'excédant pas 31 jours à des touristes sur une base régulière lors d'une même année civile.
Restaurant rapide :	Établissement de restauration dont les aliments sont servis majoritairement dans des contenants, emballages ou assiettes jetables, lorsqu'ils sont consommés sur place, et où il n'y a aucun service aux tables.
Rive :	Partie d'un territoire qui borde un lac ou un cours d'eau et dont la largeur se mesure horizontalement, à partir de la limite du littoral vers l'intérieur des terres. Elle est d'une largeur de: 1) 10 m lorsque la pente est inférieure à 30% ou, dans le cas contraire, présente un talus de 5 m de hauteur ou moins; 2) 15 m lorsque la pente est supérieure à 30% et qu'elle est continue ou présente un talus de plus de 5 m de hauteur.

Roulotte :	Véhicule récréatif fabriqué en usine, construit sur un châssis simple, monté sur des roues, utilisé aux fins récréatives de façon saisonnière ou destiné à l'être et tiré par un véhicule. Une roulotte ne comprend pas un autobus, un camion ou tout autre véhicule transformé de manière à être habitable.
Roulotte de chantier :	Bâtiment conçu pour être déplacé et installé temporairement jusqu'à la fin des travaux sur le site d'un chantier de construction. Ce type de bâtiment peut servir à des fins multiples sauf à un usage résidentiel.
Rue privée :	Voie de circulation destinée aux véhicules routiers qui n'appartient ni au gouvernement fédéral, ni au gouvernement provincial ou à une municipalité, mais qui permet l'accès aux terrains qui la bordent.
Rue publique :	Voie de circulation destinée aux véhicules routiers qui appartient à une municipalité ou à une autorité gouvernementale permettant l'accès aux terrains qui la bordent.
Sablière :	Endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales non consolidées, y compris du sable ou du gravier, à partir d'un dépôt naturel, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou de stationnement. Cependant, un endroit où il y a extraction de substances minérales non consolidées à des fins exclusivement agricoles n'est pas considéré comme une sablière.
Talus :	Terrain incliné possédant une pente plus ou moins forte.
Terrain :	Étendue de terre d'un seul tenant, formée d'un ou plusieurs lots contigus et constituant une seule et même propriété.
Terrain de camping :	Établissement où est offert de l'hébergement en prêt-à-camper, en chalet ou en sites pour camper, constitué d'emplacements fixes permettant d'accueillir des tentes, des tentes-roulottes, des roulottes (caravanes classiques) ou des véhicules récréatifs motorisés. Ce type d'établissement offre habituellement une variété de services à ses campeurs comme : un bâtiment communautaire, un dépanneur, une piscine et des aires de jeux et de sports.
Terrain de camping rustique :	Terrain aménagé en général pour le camping avec des tentes. Ce type d'établissement n'offre pas de service d'électricité. Les installations sanitaires sont uniquement des cabinets à fosse sèche. Chaque emplacement est habituellement doté d'une table de pique-nique et d'un trou à feu.
Unité animale :	Unité de mesure du nombre déterminé d'animaux d'une même espèce dont le poids total à maturité correspond à celui d'une vache, d'un taureau ou d'un cheval.
Unité d'habitation accessoire	Logement secondaire aménagé sur un lot déjà occupé par une résidence principale. Ce logement d'une superficie inférieur au logement principal peut être soit attaché ou détaché de ce même logement.
Usage :	Fin pour laquelle un bâtiment, un local, une construction ou un terrain ou une partie de ceux-ci et tout immeuble en général est utilisé, occupé ou destiné à quelque chose.
Usage complémentaire :	Fin pour laquelle un bâtiment, un local, une construction ou un terrain est généralement relié à l'usage principal et qui contribue à en améliorer la fonctionnalité, l'utilité, la commodité ou l'agrément.
Usage sensible :	Usage qui, par sa nature, rassemble des personnes vulnérables dans un même lieu, tel que les habitations, les garderies, les résidences pour personnes âgées, les établissements d'enseignement, les établissements de santé et de services sociaux, et

	autres. Les usages sensibles peuvent varier en fonction de la nature et du niveau de risque ou de la nuisance.
Utilisation durable :	Usage d'une ressource biologique ou d'un service écologique ne créant pas ou peu de préjudices à l'environnement ni d'atteintes significatives à la biodiversité. L'utilisation durable peut ou non inclure des activités de prélèvement. S'il y a prélèvement, celui-ci n'excède pas la capacité de renouvellement de la ressource biologique. L'utilisation durable inclut l'aménagement durable des ressources biologiques (foresterie, agriculture, etc.), la mise en valeur durable et d'autres pratiques socioculturelles, comme la collecte de produits forestiers non ligneux ou la tenue de cérémonie dans des forêts sacrées.
Voie de circulation :	Tout endroit ou structure qui est affecté à la circulation des véhicules et des piétons, notamment une route, rue ou ruelle, un trottoir, un sentier de piétons, une piste cyclable, une piste de motoneiges, un sentier de randonnée, une place publique ou une aire publique de stationnement.
Yourte :	Tente démontable à armature extensible de bois sur laquelle sont tendues des plaques de feutre ou une toile résistante aux intempéries.
Yourtibi :	Habitation unifamiliale circulaire à armature de bois dont les murs extérieurs sont composés de matériaux rigides.
Zone agricole :	Partie du territoire d'une municipalité locale identifiée comme une région agricole désignée, par décret du gouvernement du Québec, afin d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles.
Zone tampon	Espace boisé ou doté d'aménagement paysager qui est utilisé à des fins de transition ou de protection.

20.2 LES CONDITIONS À REMPLIR POUR DÉLIVRER UN PERMIS DE CONSTRUCTION

Pour une municipalité, un bon moyen de contrôler soigneusement le développement de son territoire consiste à gérer adéquatement l'ensemble des conditions préalables en vue de délivrer un permis de construction. Toutes ces conditions sont issues de l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1). La MRC Les Basques entend exiger la transposition de ces conditions dans un *Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction*, afin de permettre une certaine uniformité parmi toutes les municipalités.

20.2.1 Les conditions générales liées à l'obtention d'un permis de construction

Sur le territoire des municipalités formant la MRC Les Basques, un permis de construction sera accordé seulement si les quatre conditions énumérées ci-dessous sont respectées:

1) Le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée incluant ses dépendances doit former :

a) un lot distinct ou plusieurs lots distincts, sur les plans officiels du cadastre, qui sont conformes au règlement de lotissement de la municipalité; ou,

b) si le ou les lots ne sont pas conformes, celui-ci ou ceux-ci doivent être protégés par des droits acquis (articles 256.1 à 256.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1). Toutefois, une exemption à l'égard de cette disposition peut s'appliquer lorsque la localisation de la construction projetée est identique à celle d'une construction existante, tel qu'à la suite d'un incendie.

2) Le terrain doit posséder des services de viabilisation publics ou privés selon l'une des trois options suivantes :

a) Sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée, les services publics d'aqueduc et d'égouts doivent avoir fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) ou, que le règlement décrétant leur installation est en vigueur;

b) Dans le cas où les services publics d'aqueduc et d'égouts ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée ou que le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, la construction projetée doit être desservie par des projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées qui doivent être conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et aux règlements édictés sous son empire; enfin,

c) Dans le cas où seulement un des deux services publics d'aqueduc ou d'égout est disponible sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée, alors le terrain à bâtir doit être desservi par le service public disponible à cet endroit et par un projet privé d'alimentation en eau potable ou d'épuration des eaux usées qui soit conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et aux règlements édictés sous son empire.

3) Le terrain doit avoir une façade sur une rue publique ou privée qui correspond à l'une des deux options suivantes :

a) Tout terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée qui est située à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation doit être adjacent à une rue publique conforme aux exigences du règlement de lotissement de la municipalité;

b) Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée, qui est situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation, doit être adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement. Dans le cas d'une île, le terrain n'a pas à être adjacent à une rue.

4) Dans le cas où le terrain sur lequel doit être érigée une construction projetée soit adjacent à une route du MTMD, un permis d'accès au réseau routier provincial doit avoir été délivré conformément aux dispositions de la *Loi sur la voirie* (chapitre V-9), pour toute demande de permis de construction qui requiert un nouvel accès.

20.2.2 Les conditions générales liées à l'obtention d'un permis de construction en zone agricole

Aucun permis de construction ne sera accordé pour un projet de construction en zone agricole sur des terres en culture, à moins que l'une ou plusieurs des conditions suivantes ne soient respectées :

1) Le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, forme un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre, qui sont conformes au règlement de lotissement de la municipalité ou qui, s'ils n'y sont pas conformes, sont protégés par des droits acquis (articles 256.1 à 256.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* chapitre A-19.1);

2) Dans le cas d'un projet de résidence en zone agricole, si les services d'aqueduc et d'égouts ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée ou le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la résidence à être érigée sur le terrain doivent être conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et aux règlements édictés sous son empire;

3) Le projet de construction respecte l'ensemble des dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et les règlements édictés sous son empire, à l'égard des bâtiments et des exploitations agricoles;

4) Le projet de construction respecte l'ensemble des dispositions touchant à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole énoncées dans le présent schéma.

20.2.3 Les conditions liées à l'obtention d'un permis de construction sur les territoires non organisés

Aucun permis de construction ne sera accordé pour un projet de construction localisé sur le territoire non organisé de la MRC, à moins qu'une ou plusieurs des conditions suivantes ne soient respectées :

1) Le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, est relié à un bail de villégiature, à un bail commercial, à un bail lié à la production énergétique ou à un bail d'exploration ou d'exploitation minière et autres signé avec le MRNF, et pour lequel une autorisation de bâtir a été délivrée ou accordée;

2) Dans le cas d'un projet de chalet ou de résidence saisonnière, si les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée ou le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la résidence à être érigée sur le terrain doivent être conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et aux règlements édictés sous son empire.

20.2.4 Les projets soustraits à l'application des conditions de délivrance d'un permis de construction

Tout projet de construction liée à des fins d'utilités publiques est soustrait à l'application des conditions inhérentes à l'obtention d'un permis de construction. Les utilités publiques comprennent entre autres toute infrastructure ou tout équipement :

1) Mis en place par le gouvernement, l'un de ses ministères ou l'un de ses mandataires, comme : une usine de traitement des eaux usées, un lieu d'enfouissement technique ou un centre de recyclage;

2) Mis en place par des sociétés d'État, notamment les infrastructures d'Hydro-Québec;

3) Mis en place pour la production d'énergie;

4) Mis en place pour la viabilisation des terrains et l'agrément des résidents, tel que les services d'utilité publique comme les réseaux d'électricité, de gaz et de télécommunications (internet). Les utilités publiques sont autorisées dans toutes les aires d'affectation au présent schéma;

En outre, les bâtiments reliés à un projet d'exploration ou d'exploitation minière sont aussi soustraits à l'application des conditions générales liées à l'obtention d'un permis de construction.

20.2.5 Les projets d'ensemble intégré

Malgré les conditions énumérées aux sous-sections précédentes, la construction de plus d'un bâtiment principal par terrain peut être autorisée dans le cadre d'un projet d'ensemble intégré. Toutefois, les usages à l'intérieur de ce type de projet doivent respecter les groupes d'usages déjà autorisés selon l'aire d'affectation au plan 1 des grandes affectations du territoire. Ainsi, les projets d'ensemble intégré peuvent rassembler un ou des usages résidentiels, commerciaux, agricoles, industriels ou de villégiature, comme un projet d'habitations en condominium, un camp de vacances, un hôtel ou un motel avec plusieurs

bâtiments, une ferme avec plusieurs bâtiments d'élevages, et autres projets similaires. Cependant, les conditions suivantes doivent être respectées :

1) Le pourcentage maximal d'occupation du sol de l'ensemble des bâtiments principaux ne peut excéder 80 % de la superficie du terrain à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;

2) Le pourcentage maximal d'occupation du sol de l'ensemble des bâtiments principaux ne peut excéder 40 % de la superficie du terrain à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation;

3) S'il n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc pourvu de bornes-fontaines, tout projet d'aménagement intégré à l'exception d'une ferme en milieu agricole doit pouvoir disposer de l'aménagement d'un point d'eau conforme au *Schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie*;

4)

5) Toutes les autres conditions générales liées à l'obtention d'un permis de construction énoncées à la sous-section 20.2.1 demeurent applicables avec les adaptations nécessaires au besoin.

20.3 RÈGLES À L'ÉGARD DES OPÉRATIONS CADASTRALES

Les opérations cadastrales doivent respecter les règles générales et particulières énoncées ci-dessous.

20.3.1 La nécessité d'un permis de lotissement

Toute opération cadastrale est interdite sans l'obtention d'un permis de lotissement. Les emplacements à être créés dans les territoires non organisés de la MRC Les Basques sont soustraits de l'obligation de créer un lot distinct. Pour des fins agricoles, les opérations cadastrales associées à un permis de construction ne sont pas requises.

20.3.2 Les règles de lotissement pour les aires d'affectation situées à l'extérieur d'un corridor riverain

Les dimensions et les superficies minimales des lots situés à l'extérieur d'un corridor riverain pour chacune des aires d'affectations au schéma d'aménagement et de développement de la MRC Les Basques apparaissent aux tableaux ci-dessous.

Tableau 20-1 : Normes de lotissement générales des aires d'affectation urbaine, villageoise, artérielle, industrielle, récréative, récréotouristique, récréoforestière et conservation

Localisation et type de service	Largeur minimale (mètre)	Profondeur minimale (mètre) (1)	Superficie minimale (mètre carré) (1)
Sans aqueduc et sans égout sanitaire (non desservi)	50	NPPM	3000
Avec aqueduc ou égout sanitaire (partiellement desservi) (2)	25	NPPM	1500
Avec égout sanitaire seulement (partiellement desservi) (2)	20	NPPM	1000
Avec aqueduc et égout sanitaire (desservi)	NPPM	NPPM	NPPM

(1) : Dans le cas des lots adjacents au plan d'eau, la profondeur ou la distance entre l'emprise d'une route, d'une rue, d'un chemin ou de toute voie de circulation automobile et un cours d'eau ou un lac se mesure à partir de la limite du littoral.

(2) : Lorsqu'on réfère aux réseaux d'aqueduc et d'égout domestique, il s'agit d'infrastructures exploitées par une municipalité ou autorisées par le MELCCFP. Un réseau d'égout domestique communautaire autorisé en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi qu'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées qui reçoit l'effluent de systèmes de traitement étanches au sens du RETEURI sont assimilés à un réseau d'égout domestique pour l'application des normes minimales de lotissement. La mise en commun, soit d'une installation septique, soit d'un puits d'alimentation individuel, ne constitue pas un réseau d'aqueduc ou d'égout domestique.

NPPM : Norme à être proposée par la municipalité.

Pour les aires d'affectation récréoforestière, la largeur minimale et la superficie minimale d'un emplacement pour un bail de villégiature correspondent à celle d'un lot.

Tableau 20-2 : Normes de lotissement générales des aires d'affectation agrodynamique, agroviable, agrorésidentielle et agrorécréative

Localisation et type de service	Largeur minimale (mètre)	Profondeur minimale (mètre)	Superficie (1) minimale (mètre carré)
Sans aqueduc et sans égout sanitaire (non desservi)	50	45	3000

(1) : Emplacement résidentiel ne dépassant pas 5000 mètres carrés pour une habitation individuelle. De plus, tout nouveau lot résidentiel doit respecter la superficie maximale pour un emplacement.

Tableau 20-3 : Normes de lotissement générales des aires d'affectation rurale

Localisation et type de service	Largeur minimale (mètre)	Profondeur minimale (mètre)	Superficie minimale (mètre carré)
Sans aqueduc et sans égout sanitaire (non desservi)	60	60	3600

20.3.3 Les règles de lotissement pour les aires d'affectation situées à l'intérieur d'un corridor riverain

En vue de protéger la qualité de l'eau et l'intégrité des lacs et des cours d'eau, les lots situés en tout ou en partie à l'intérieur d'une bande de 300 m d'un lac et ceux situés à l'intérieur d'une bande de 100 m d'un cours d'eau devront respecter les superficies et dimensions minimales décrites au tableau 20-4.

Tableau 20-4 : Normes de lotissement spécifiques aux lots situés en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau

Localisation et type de service	Largeur minimale (mètre)	Profondeur minimale (mètre)	Superficie minimale (mètre carré)	Distance entre une voie de circulation et un cours d'eau ou un lac (mètre)
Lot adjacent sans aqueduc et sans égout sanitaire (non desservi)	50	75 (1) (2)	4000	75 (3)
Lot adjacent parallèle (à la rue) sans aqueduc et sans égout sanitaire (non desservi)	45 (4)	NPPM	4000	NPPM
Lot non adjacent sans aqueduc et sans égout sanitaire (non desservi)	50	NPPM	4000	NPPM
Lot adjacent avec aqueduc ou égout sanitaire (partiellement desservi)	30	75(1) (2)	2000	75 (3)
Lot adjacent parallèle (à la rue) avec aqueduc ou égout sanitaire (partiellement desservi)	45 (4)	NPPM	2000	NPPM
Lot non adjacent avec aqueduc ou égout sanitaire (partiel. desservi)	25	NPPM	2000	NPPM
Lot adjacent avec aqueduc et égout sanitaire (desservi)	NPPM	45 (1) (2)	NPPM	45 (3)
Lot adjacent parallèle avec aqueduc et égout sanitaire (desservi)	45 (4)	NPPM	NPPM	NPPM
Lot non adjacent avec aqueduc et égout sanitaire (desservi)	NPPM	NPPM	NPPM	NPPM

(1) : Dans le cas où la route, le chemin, la rue ou toute voie de circulation automobile était déjà construit au moment de l'entrée en vigueur de la réglementation sur les normes de lotissement, la profondeur minimale des lots pourra être réduite à 30 m ou à une profondeur non spécifiée pour des secteurs identifiés comme présentant des contraintes physiques particulières, dont la présence d'une falaise ou d'une voie ferrée. Cette profondeur ne pourra être inférieure à la mesure de la rive spécifiée dans le *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles*. Dans le cas des lots desservis, la MRC doit s'assurer que les municipalités prévoient une superficie minimale suffisante dans leur règlement de lotissement, afin que les occupants aient l'espace nécessaire pour l'exercice de leurs activités.

(2) : La distance entre une route, un chemin, une rue ou toute voie de circulation automobile et un cours d'eau ou un lac peut être réduite à 20 m si une telle voie de circulation constitue le parachèvement d'un réseau et qu'il n'est pas possible de l'éloigner, et ce, dans la mesure où l'espace compris entre la voie de circulation et le plan d'eau ne fait pas l'objet d'une construction. La distance entre une route, un chemin, une rue ou toute voie de circulation automobile et un cours d'eau ou un lac peut être réduite à une profondeur imposée par une contrainte, jusqu'à 20 m, et ce, pour des secteurs identifiés comme présentant des contraintes physiques particulières (ex. : la présence d'une voie ferrée, d'une falaise, etc.). L'espace compris entre la voie de circulation et le plan d'eau ne peut faire l'objet d'une construction. Dans le cas de routes perpendiculaires au lac ou au cours d'eau, mais qui ne le traversent pas ou ne conduisent pas

à un débarcadère ou à un quai, la distance pourra être réduite jusqu'à 20 m, et ce, dans la mesure où l'espace compris entre la voie de circulation et le plan d'eau ne fait pas l'objet d'une construction.
(3) : Dans le cas de routes perpendiculaires au lac ou au cours d'eau, il n'y a pas de profondeur minimale pour les lots adjacents à ce lac ou à ce cours d'eau si son alignement est parallèle à la rive. Dans ces cas, pour les lots entièrement ou partiellement desservis ou non desservis, la largeur du lot mesurée sur la ligne avant est de 45 m, afin d'assurer la protection de la bande riveraine.
(4) : Dans le cas où la rive constitue un lot distinct du lot à développer adjacent, la profondeur cumulée des deux lots doit minimalement égaler la profondeur prescrite.
NPPM : Norme à être proposée par la municipalité

20.3.4 Les règles de lotissement pour les propriétés situées en bordure des routes 132, 293, 295 et 296

Pour atténuer les problèmes de développement linéaire le long des routes 132, 293, 295 et 296 de la MRC, les lots situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation en bordure de ces routes devront respecter les superficies et dimensions minimales décrites au tableau 20-5.

Tableau 20-5 : Normes de lotissement spécifiques aux lots situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation en bordure des routes 132, 293, 295 et 296

Lot	Largeur minimale (mètre)	Profondeur minimale (mètre)	Superficie minimale (mètre carré)
Sans aqueduc et sans égout sanitaire (non desservi)	75	NPPM	3000

NPPM : Norme à être proposée par la municipalité

20.3.5 Les règles de lotissement pour les milieux insulaires

De manière à protéger l'environnement naturel des milieux insulaires, les lots situés sur une île qui émerge d'un lac ou d'un cours d'eau devront respecter les superficies et dimensions minimales décrites au tableau 20-6.

Tableau 20-6 : Normes de lotissement spécifiques aux milieux insulaires

Lot	Largeur minimale (mètre)	Profondeur minimale (mètre)	Superficie minimale (mètre carré)
Sans aqueduc et sans égout sanitaire (non desservi)	30	30	10 000

20.3.6 Un lot situé sur la ligne extérieure d'une courbe

Une opération cadastrale visant à créer un lot situé sur la ligne extérieure d'une courbe dont le rayon de courbure varie entre 20 m et 30 m peut voir sa largeur minimale mesurée sur la ligne avant, être réduite jusqu'à 40 % de la largeur minimale, pourvu que la superficie minimale exigée soit respectée. Cette règle ne s'applique pas au réseau routier supérieur relevant du ministère des Transports.

20.3.7 Les critères généraux de design d'un lotissement résidentiel

Le tracé des rues et des lots des nouveaux projets de lotissement résidentiel devrait chercher à prendre en compte les critères généraux de design énoncés ci-dessous :

1) Les lots doivent être orientés de manière à recevoir un maximum d'ensoleillement;

2) La configuration des rues et des lots doit chercher à préserver les courbes de drainage naturel;

3) Dans la mesure du possible, le lotissement doit éviter les secteurs de contraintes naturelles et les propriétés visées par une ou des contraintes anthropiques;

4) Le lotissement projeté doit chercher à mettre en valeur la présence d'un lac ou d'un cours d'eau;

5) Des lots riverains doivent être réservés à des fins de parc, afin de créer des accès publics aux plans d'eau pour proposer des activités récréatives ou encore pour assurer une préservation environnementale des lieux. Les lots publics devraient idéalement constituer environ 20 % de la longueur de la rive des lacs;

6) La superficie occupée par le réseau routier devra être restreinte en privilégiant, par exemple, un développement en grappes ou en utilisant des rues se terminant par un cul-de-sac ou un cercle de virage;

7) L'implantation des habitations devrait dans la mesure du possible mettre en valeur les perspectives visuelles naturelles du secteur.

20.3.8 Les opérations cadastrales selon la topographie du terrain

Dans la ou les parties d'une propriété dont les pentes varient entre 7 % et 24 %, toute opération cadastrale à effectuer devrait chercher à prendre en compte les critères généraux de design énoncés ci-dessous :

1) La configuration de rues et des lots doit chercher à préserver les courbes de drainage naturel;

2) L'orientation du tracé des rues doit suivre parallèlement ou longitudinalement les courbes de niveau;

3) De limiter à un maximum de 12 % la pente des rues ainsi que pour les rayons des courbes et de prévoir des superficies de lots suffisantes pour permettre les constructions;

4) La pente de toute allée d'accès ne doit pas excéder 10 % et le raccordement à la rue doit se faire le plus perpendiculairement possible;

5) Limiter les remblais et les déblais pour fins de construction;

6) Aucune construction ne devrait dépasser le sommet d'une montagne ou la cime des arbres le long d'un axe montagneux;

7) L'implantation des constructions doit s'effectuer en fonction de leur intégration au milieu environnant, de façon à ce que les bâtiments se fondent dans le paysage au lieu d'en briser l'harmonie;

8) De conserver au maximum le couvert forestier naturel;

9) Favoriser l'utilisation de matériaux et de couleurs qui s'harmonisent à la gamme de couleurs du milieu naturel pour l'extérieur des constructions, cependant l'utilisation de la couleur noire est interdite;

10) Limiter fortement la superficie des bâtiments accessoires.

20.3.9 L'ouverture de nouvelles rues publiques

L'ouverture de nouvelles rues publiques est autorisée dans les aires d'affectation urbaine, villageoise, récréotouristique et industrielle. De plus, la construction de rue publique est aussi autorisée à l'intérieur des zones de consolidation et de repli stratégique. En outre, le prolongement de rues publiques pour assurer le bouclage de chemins autour d'un lac ou d'un endroit similaire à des fins de sécurité publique est autorisé dans toutes les aires d'affectation. Aux fins du présent schéma, un chemin forestier n'est pas un chemin public ni un chemin privé.

20.3.10 L'encadrement des rues privées

L'aménagement ou la construction de toute rue privée est interdit tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation. De plus, le prolongement de toute rue privée déjà existante est aussi interdit.

À l'intérieur de son plan d'urbanisme, une municipalité peut préciser les critères permettant d'évaluer la pertinence de procéder au transfert d'une rue privée, ainsi que définir l'ensemble des coûts que les propriétaires riverains de la rue privée devront éventuellement assumer pour assurer le transfert de la rue privée. Si la municipalité accepte le transfert de la rue privée, celle-ci peut aider à sa cessation en assumant la gestion du règlement d'emprunt nécessaire au financement des frais de réalisation des travaux de mise aux normes de la rue privée.

Parmi les critères d'évaluation, une municipalité peut prendre en considération :

1) Le nombre de constructions (d'habitations principales et secondaires) sur la rue privée;
2) La valeur totale de l'évaluation foncière des propriétés contigües à la rue privée;
3) La largeur de l'emprise et la largeur de la partie carrossable de la rue privée;
4) Les services municipaux déjà offerts aux riverains de la rue privée (ordure, recyclage, éclairage, incendie, aqueduc, égout, câblodistribution, électricité);
5) L'affectation au plan d'urbanisme des propriétés riveraines à la rue privée;
6) L'état actuel de la rue privée (état de la chaussée et de la fondation de la rue déterminée par un ingénieur);
7) Les coûts de mise aux normes de la rue privée selon les règles de la municipalité déterminée par un ingénieur.

Dans le cadre du transfert d'une rue privée, les coûts à être assumés par l'ensemble des propriétaires riverains de la rue privée sont les suivants:

1) Les frais de réalisation des travaux de mise aux normes de la rue privée, incluant notamment des plans de construction de la rue signés et scellés par un ingénieur avec un devis de construction signé et scellé par un ingénieur décrivant les travaux nécessaires à la construction de la rue, les quantités, le dimensionnement et la qualité des matériaux utilisés dans la conception de la rue, ainsi que la manière de les assembler ou de les mettre en place;
2) Les frais légaux (avocats, notaires reliés à la rédaction des ententes, règlements, actes de cession et autres documents légaux);
3) Les frais liés à la conception des plans et devis, des soumissions (pour publication de l'appel d'offres) et des estimations des coûts des travaux (incluant les analyses de laboratoire requises);
4) Les frais relatifs à la surveillance des travaux;
5) Les frais d'arpentage, de piquetage des terrains et les relevés topographiques;
6) Les frais pour l'acquisition d'immeubles, incluant les frais relatifs à des expropriations;
7) Tous autres frais directs ou indirects engendrés par la municipalisation de la rue privée.

20.3.11 Opération cadastrale interdite

Une opération cadastrale ou un morcellement ne doit pas avoir pour effet de rendre un terrain ou un lot non conforme aux dispositions prescrites dans le présent document complémentaire.

20.3.12 Règles à l'égard de l'accessibilité à certains plans d'eau

À l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le législateur exige que le document complémentaire contienne une condition préalable à l'adoption d'un plan relatif à une opération cadastrale pour tout lac ou cours d'eau présentant un intérêt d'ordre récréatif.

Ainsi, les municipalités limitrophes au lac Saint-Mathieu et au lac Saint-Jean, de même que les municipalités contiguës à l'estuaire maritime du Saint-Laurent et aux rives de la rivière des Trois Pistoles doivent exiger, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, un engagement du propriétaire à céder gratuitement un terrain ou une servitude (à être montrée sur un plan) et destiné à permettre un accès public à un lac ou à un cours d'eau.

20.3.13 Les réseaux publics d'aqueduc et d'égout sanitaire

L'implantation de réseau public d'aqueduc ou d'égout sanitaire est interdite à l'extérieur des limites des périmètres d'urbanisation des municipalités présentées sur les cartes de l'annexe B du présent schéma. Cependant, le prolongement d'un réseau existant ou la création d'un nouveau réseau d'aqueduc ou d'égout sanitaire peut être autorisé à l'extérieur des limites d'un périmètre d'urbanisation pour des motifs de santé ou de salubrité publique appuyés par une recommandation de la part du ministère de la Santé.

20.4 RÈGLES À L'ÉGARD DE CERTAINES HABITATIONS PARTICULIÈRES

Par souci de contrôle et de gestion de certains types d'habitations sur son territoire, la MRC Les Basques énonce des règles minimales qui obligent les municipalités à adopter des dispositions réglementaires sur l'emplacement et l'implantation des roulottes, des minimaisons, des maisons mobiles, des maisons unimodulaires, sur les maisons « yourtibis », ainsi que sur les camps de piégeage.

20.4.1 La largeur et l'implantation d'une roulotte

Toute roulotte doit posséder une largeur maximale de 2,6 m (8,5 pieds). Une roulotte est un véhicule récréatif saisonnier. En raison de cette caractéristique, elle ne peut reposer d'aucune manière sur une fondation permanente ou temporaire.

20.4.2 La transformation d'une roulotte

Une roulotte ne pourra en aucune circonstance être transformée, convertie, réutilisée, intégrée ou incorporée à un bâtiment résidentiel, commercial, industriel, communautaire ou agricole.

20.4.3 L'emplacement d'une roulotte

Afin de maintenir une qualité de paysage agréable et de maintenir les valeurs foncières des différents quartiers, l'emplacement de toutes les roulottes doit respecter les règles suivantes :

a) Les roulottes sont permises sur les emplacements d'un terrain de camping détenant un numéro d'enregistrement émis par un délégataire du ministère du Tourisme. De plus, les roulottes d'un terrain de camping doivent être desservies par des installations sanitaires conformes à la réglementation provinciale ou celui-ci doit posséder un poste de vidange des réservoirs d'eau noire;

b) Une roulotte peut être utilisée sur une base temporaire sur une propriété résidentielle possédant un bâtiment principal, pourvu que son emplacement temporaire s'effectue à l'extérieur de la cour avant;

c) Le remisage d'une roulotte est autorisé sur toute propriété résidentielle, pourvu que son emplacement de remisage se situe à l'extérieur de la cour avant;

d) Une roulotte peut être permise sur une base temporaire sur une propriété vacante lorsqu'un permis de construction a été délivré pour la durée de la construction de l'habitation projetée;

e) Malgré les règles précédentes, une municipalité peut autoriser l'emplacement d'une roulotte sur une propriété vacante, de façon temporaire, à l'intérieur des aires d'affectation rurale et récréoforestière au plan 1 du présent schéma, seulement si aucun rejet des eaux provenant du cabinet d'aisances n'est versé dans l'environnement.

20.4.4 La superficie, la largeur et les composantes d'une minimaison

Une minimaison doit avoir une superficie maximale de 46,45 m^2 (500 pi^2) et posséder une largeur maximale de 3,66 m (12 pieds). Toute minimaison qui conserve son train de roues ou ses trains de roues est considérée comme une roulotte aux fins du présent schéma et son emplacement doit alors respecter les dispositions de la section 20.4.3 ci-dessus.

20.4.5 L'emplacement d'une minimaison

Une minimaison qui ne possède aucun train de roues peut être localisée à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, dans une ou des aires d'affectation résidentielle de faible densité au plan d'urbanisme, dotée des services de l'aqueduc et de l'égout sanitaire ou encore d'un seul de ces deux services. Tout nouveau projet de lotissement de plus de trois minimaisons doit être l'objet d'un PPU. De plus, en fonction de ses besoins particuliers, une municipalité peut autoriser à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation une minimaison qui ne possède aucun train de roues sur un lot d'une superficie maximale de 4250 m^2.

Une minimaison qui ne possède aucun train de roues peut servir d'UHA. Celle-ci peut alors être localisée :

a) dans la cour arrière ou latérale d'une maison unifamiliale située à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation; ou encore,

b) dans la cour arrière ou latérale d'une maison unifamiliale située à l'intérieur des aires d'affectation rurale, récréative, récréotouristique, agrodynamique, agroviable, agrorésidentielle et agrorécréative.

Une minimaison servant d'UHA doit respecter les conditions suivantes :

a) l'espace vacant avant son implantation dans les cours arrière et latérales du lot doit être supérieur à 150 m^2;

b) la minimaison doit être reliée aux services municipaux d'aqueduc ou d'égout sanitaire qui sont présents dans le périmètre d'urbanisation ou les systèmes d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées doivent être conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

c) Si l'aménagement d'une nouvelle case de stationnement est nécessaire, celle-ci doit être située à l'extérieur de la projection de la façade avant de la résidence principale vers la rue.

Malgré la règle générale précédente, une municipalité peut autoriser une minimaison avec un ou des trains de roues, de façon temporaire, entre le 1er mai et le 15 octobre de chaque année, dans les aires d'affectation urbaine et récréative au plan 1 du présent schéma, sur une propriété vacante d'usage résidentiel. La vidange des eaux usées de la minimaison doit s'effectuer dans un site autorisé à cet effet. Par ailleurs, la minimaison peut être installée à l'intérieur d'une zone de contraintes (bande de protection) relatives à l'érosion côtière selon le type de côte, mais à l'extérieur de la bande riveraine.

20.4.6 L'implantation d'une minimaison

Une minimaison qui ne possède aucun train de roues doit être implantée sur des pieux, une dalle flottante ou une fondation, afin d'être immobilisée. L'implantation de toute minimaison doit respecter selon le cas proposé les règles suivantes :

a) le plancher de la minimaison doit être ancré ou fixé à la fondation par des ancrages réglables, afin de pouvoir modifier la tension de manière à équilibrer les efforts dus au gel.

b) une plate-forme doit être aménagée sur l'emplacement devant recevoir l'habitation, et ce, de façon à ce que les eaux de ruissellement ne puissent pas s'accumuler sous le bâtiment;

c) l'habitation doit être pourvue d'une ceinture de vide technique de la partie inférieure du bâtiment jusqu'au sol. La hauteur minimale de cette ceinture de vide technique doit être de 60 centimètres sans excéder une hauteur maximale de 1,20 m;

d) la ceinture de vide technique doit être ventilée de manière à éviter l'accumulation d'humidité;

e) par souci de protection contre les vents violents et les tremblements de terre, chaque habitation devra être fixée au sol au moyen d'ancrages placés au voisinage des points d'appui. Sont aussi autorisées les attaches sous forme de tiges ou de câbles d'ancrage pouvant être reliés au sol par des crochets scellés dans des blocs de béton ou par des piquets hélicoïdaux vissés dans la terre, ou par des raccordements croisés à des piliers de fondation noyés dans le sol;

f) Tout espace de stationnement dédié à la minimaison doit être situé dans la cour latérale ou dans la partie de la cour avant située en dehors de la façade du bâtiment principal.

20.4.7 La largeur d'une maison mobile ou d'une maison unimodulaire

Une maison mobile ou une maison unimodulaire doit avoir une largeur maximale de 4,9 m (18 pieds).

20.4.8 L'emplacement d'une maison mobile ou d'une maison unimodulaire

Toute maison mobile ou maison unimodulaire qui conserve son train de roues ou ses trains de roues est considérée comme une roulotte aux fins du présent schéma et son emplacement doit alors respecter les dispositions de la section 20.4.3 ci-dessus.

Par ailleurs, en vue de créer des secteurs résidentiels homogènes et de maintenir les valeurs foncières des ensembles résidentiels, l'emplacement de toute maison mobile ou de toute maison unimodulaire, ne possédant aucun train de roues, doit s'effectuer seulement dans une ou des aires d'affectation résidentielles de faible densité à leur plan d'urbanisme. De plus, ces habitations doivent faire l'objet d'un plan particulier d'urbanisme tel que décrit à l'article 84 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

20.4.9 L'implantation de maison mobile et de maison unimodulaire

L'implantation de toute maison mobile ou de toute maison unimodulaire ne possédant aucun train de roues peut reposer sur un sous-sol ou une cave qui respecte les règles suivantes :

a) une maison mobile ou unimodulaire doit être implantée de telle sorte que son côté le plus long soit implanté de manière à réduire la largeur de la façade à la rue en plus d'optimiser l'ensoleillement;

b) le plancher de la maison mobile ou unimodulaire doit être ancré ou fixé à la fondation par des ancrages réglables, afin de pouvoir modifier la tension de manière à équilibrer les efforts dus au gel.

Toute maison mobile ou maison unimodulaire ne possédant aucun train de roues et qui ne repose pas sur un sous-sol ou sur une cave doivent respecter les règles d'implantation suivantes :

a) une maison mobile ou une maison unimodulaire doit être implantée de telle sorte que son côté le plus long soit perpendiculaire à la rue ou encore de manière à optimiser son ensoleillement ;

b) une plate-forme doit être aménagée sur l'emplacement devant recevoir l'habitation, et ce, de façon à ce que les eaux de ruissellement ne puissent pas s'accumuler sous le bâtiment;

c) l'habitation doit être pourvue d'une ceinture de vide technique de la partie inférieure du bâtiment jusqu'au sol. La hauteur minimale de cette ceinture de vide technique doit être de 60 centimètres sans excéder une hauteur maximale de 1,20 m;

d) la ceinture de vide technique doit être ventilée de manière à éviter l'accumulation de l'humidité;

e) par souci de protection contre les vents violents et les tremblements de terre, chaque habitation devra être fixée au sol au moyen d'ancrages placés au voisinage des points d'appui. Sont aussi autorisées les attaches sous forme de tiges ou de câbles d'ancrage pouvant être reliés au sol par des crochets scellés dans des blocs de béton ou par des piquets hélicoïdaux vissés dans la terre, ou par des raccordements croisés à des piliers de fondation noyés dans le sol.

20.4.10 L'aménagement et l'emplacement d'une maison « yourtibi »

Une municipalité peut autoriser la construction une maison « yourtibi » uniquement dans les aires d'affectation rurale, récréative, récréoforestière, agrodynamique, agroviable et agrorécréative au plan 1 du présent schéma. Toutefois, l'aménagement et l'emplacement de ce type d'habitation écologique doit respecter les dispositions suivantes :

a) Elle doit respecter les exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r 22) et du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r 35.2);
b) Elle doit posséder un diamètre minimal de 7,5 m;
c) Elle doit être située à plus de 50 m de l'emprise d'une rue publique ou privée;
d) Elle doit être dissimulée à la vue des usagers de la route par des arbres et des arbustes.

20.4.11 Les camps de piégeage (camp forestier) en aire d'affectation rurale et récréoforestière

Un camp de piégeage ou camp forestier est un bâtiment rudimentaire d'une superficie maximale de 45 mètres carrés. Il est sans fondation permanente. Une mezzanine ouverte peut être aménagée à l'intérieur du camp, mais celle-ci doit avoir d'une superficie maximale équivalant à 50 % de celle du plancher qu'elle

surmonte. Les camps de piégeage ou camps forestiers sont autorisés uniquement dans les aires d'affectation rurale ou récréoforestière au plan 1 des grandes affectations du territoire.

Une remise et un cabinet à toilette sèche, sans fondation permanente, peuvent accompagner tout camp de piégeage. Toutefois, la superficie au sol du bâtiment principal et des bâtiments accessoires ne peut pas dépasser 55 mètres carrés. De plus, ces bâtiments accessoires ne peuvent avoir un accès direct avec le camp de piégeage. Malgré ce qui précède, il est possible d'aménager une toilette avec un accès direct au camp, si celle-ci n'est pas munie de dispositif électrique et si elle possède un réservoir à déchets d'une capacité maximale de 22 litres.

20.5 RÈGLES À L'ÉGARD DE CERTAINS BÂTIMENTS ET DE CERTAINS USAGES

De manière à rendre homogène l'application de certaines règles d'aménagement, la MRC Les Basques propose l'emploi de définitions pour encadrer la construction de certains bâtiments et pour codifier certains usages.

20.5.1 Autoriser un seul bâtiment principal par terrain

Toute municipalité doit permettre un seul bâtiment principal par terrain, sauf dans le cas d'un plan d'aménagement d'ensemble ou le cas d'un groupement de bâtiments servant à une même vocation et appartenant à une même propriété comme un complexe hôtelier, un complexe industriel, une exploitation agricole ou un complexe récréatif. De plus, malgré l'obligation d'un seul bâtiment principal par terrain, il est aussi permis de créer des bâtiments à copropriété divise (condominium).

20.5.2 Le lot à bâtir doit être conforme

Tout lot devant accueillir un bâtiment principal doit être conforme aux règles de lotissement énoncées au présent document complémentaire.

20.5.3 Les chenils

Les chenils sont autorisés spécifiquement dans les aires d'affectation agrodynamique ou agroviable. Tout chenil doit être accompagné d'enclos extérieurs pour permettre aux chiens de courir à l'air libre.

20.5.4 La distance maximale de tout chemin public

Un bâtiment principal doit être localisé à moins de 500 m de tout chemin public pour des raisons d'accessibilité et de sécurité publique, sauf dans le cas de bâtiment de ferme ou de bâtiment d'utilité publique. L'allée d'accès menant au bâtiment principal doit être construite de manière à assurer le passage de véhicules d'urgence. De plus, cette allée d'accès doit être entretenue à l'année.

20.5.5 Terrain enclavé avec une servitude enregistrée

Tout terrain enclavé existant ou un terrain enclavé utilisé pour une utilité publique doit être doté d'une servitude de passage enregistrée.

20.5.6 La pente maximale des entrées et des allées

Pour des fins de sécurité et de commodité, la pente maximale des entrées (rampes) ou des allées d'accès à une propriété doit être inférieure à 15 % (8,53^{O}).

Pour éviter l'entrée d'eau et permettre un bon drainage des fondations autour de tout type d'habitation, le terrain adjacent à cette habitation ne doit pas avoir une pente négative dans un rayon immédiat de 3 m de la construction, sauf si l'habitation possède un garage souterrain.

20.5.7 La gestion écologique des eaux de pluie

La gestion écologique des eaux de pluie est une manière de gérer toutes les eaux de surface d'une propriété qu'elles proviennent des toitures des maisons, des allées d'accès, des surfaces gazonnées ou des rues et des passages piétonniers. Cette approche cherche à diminuer la quantité d'eau de ruissellement produite, à ralentir son écoulement et à réduire sa charge polluante. Pour parvenir à gérer efficacement la rétention des eaux de pluie, on peut concevoir différents aménagements paysagers à être réalisé à différentes échelles. Les municipalités sont invitées à participer à la gestion écologique des eaux de pluie en incluant à leur réglementation d'urbanisme une ou plusieurs des règles suivantes:

1) Exiger l'implantation de jardin de pluie (aire de biorétention) sur toutes les nouvelles propriétés privées. Le jardin de pluie doit être composé d'un mélange de plantes vivaces, d'herbage ornemental et d'arbustes ligneux (par exemple, des bassins paysagés peu profond, noue);
2) Encourager l'installation de baril de pluie servant à la récupération des eaux de pluie (pour le jardin ou pour les installations sanitaires);
3) Réduire la superficie des surfaces imperméables (par exemple : en diminuant la surface pavée des allées d'accès et la réduction de la largeur des rues);
4) Encourager l'aménagement de fosses ou de bassins végétalisés permettant l'infiltration des eaux dans le sol et le transport des eaux de ruissellement dans des aires de biorétention.

20.5.8 Règle d'harmonisation à l'égard des aires d'affectation industrielle

Par souci de protection de la qualité de vie de la population de la MRC, les nouvelles constructions et les usages suivants sont prohibés à moins de 50 m des aires d'affectation industrielle présentées sur le plan 1, intitulé : les grandes affectations du territoire :

1) Une habitation;
2) Un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture;
3) Une plage publique ou une marina;
4) Le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la *Loi sur la santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2);
5) Un terrain de camping autre qu'un terrain de camping rustique;

6) Les bâtiments sur une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature;
7) Le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf;
8) Un temple religieux;
9) Un théâtre d'été;
10) Un établissement d'hébergement au sens du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* (chapitre E-14.2, r. 1).

Malgré la règle précédente, une habitation individuelle peut être autorisée dans le rayon de protection de 50 m autour d'une aire d'affectation industrielle, dans la mesure où un écran visuel ou une zone tampon, conforme aux dispositions du document complémentaire, est mis en place à la limite de cette même aire d'affectation industrielle.

20.5.9 Règle à l'égard des bâtiments et des constructions

Tout bâtiment ou toute construction permanente ou temporaire doit posséder un revêtement extérieur, afin de le protéger des intempéries.

20.5.10 Règle à l'égard des substances minérales et le stockage de gaz naturel

Conformément à l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), aucune disposition du présent schéma, d'un règlement ou d'une résolution de contrôle intérimaire ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction ne peut avoir pour effet d'empêcher la désignation sur carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales faits conformément à la Loi sur les mines (chapitre M-13.1), ainsi que le stockage de gaz fait conformément à la Loi sur le stockage de gaz naturel et sur les conduites de gaz naturel et de pétrole (chapitre S-34.1).

Le premier alinéa ne vise pas l'extraction de sable, de gravier ou de pierre à construire sur des terres privées où, en vertu de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1), le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol.

PARTIE 2 : LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

20.6 LES DISTANCES SÉPARATRICES LIÉES AUX ODEURS D'ORIGINE AGRICOLE

Ces dernières années, l'arrivée de néoruraux à travers la zone agricole a engendré des tensions et des incompréhensions. La question des odeurs en provenance des fermes agricoles est devenue un enjeu important. De manière à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et les usages non agricoles, ainsi qu'entre la zone agricole et les milieux urbanisés, le gouvernement a défini des distances séparatrices destinées à amenuiser les odeurs d'origine agricole.

20.6.1 Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole

Les distances séparatrices s'appliquent pour toute nouvelle unité d'élevage et pour tout projet d'agrandissement ou de modification d'une unité d'élevage. Malgré ce qui précède, le calcul des distances séparatrices s'applique aussi à tout projet de transformation ou de diversification ayant pour effet d'augmenter le coefficient d'odeur (paramètre C) de l'unité d'élevage.

Par ailleurs, les dispositions suivantes ne visent que les odeurs causées par les pratiques agricoles. Elles n'ont pas pour effet de soustraire les exploitations agricoles à l'obligation de respecter les normes environnementales contenues dans les réglementations spécifiques du MELCC. Elles ne visent qu'à établir un procédé pour déterminer des distances séparatrices aptes à favoriser une cohabitation harmonieuse des usages en zone agricole.

20.6.2 Immeuble protégé en zone agricole

Aux fins de la gestion des odeurs provenant d'installations d'élevage, les immeubles protégés sont :

a) un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture;

b) un parc municipal, un parc régional* décrété en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) ou un parc provincial;

c) une plage publique ou une marina;

d) le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la *Loi sur la santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2);

e) un établissement de camping;

f) les bâtiments sur une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature;

g) le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf;

h) un temple religieux;

i) un théâtre d'été;

j) un établissement d'hébergement au sens du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* (chapitre E-14.2, r. 1), à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire;

k) un bâtiment qui est utilisé à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus, qui détient un permis d'exploitation à l'année, ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire, lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitation des installations d'élevage en cause.

*La MRC envisage la création d'un parc régional en aire d'affectation agrorécréative juste au nord de l'embouchure de la rivière des Trois Pistoles. Ce parc régional ne créera pas d'impact sur les activités agricoles, car

20.6.3 Détermination de l'envergure de l'installation d'élevage

Au départ, il est nécessaire d'évaluer l'envergure de l'installation d'élevage. Cette envergure est établie en nombre d'unités animales gardées au cours d'un cycle annuel de production. Le tableau de « conversion des groupes ou catégories d'animaux en nombre d'unités animales » (tableau 20.7) permet d'additionner le nombre d'animaux équivalant à une unité animale en fonction du nombre prévu d'animaux de l'installation d'élevage. Ce nombre total d'unités animales va servir par la suite à trouver la distance de base (paramètre B).

Pour toute autre espèce animale, un animal d'un poids égal ou supérieur à 500 kg ou un groupe d'animaux de cette espèce dont le poids total est de 500 kg équivaut à une unité animale. Lorsqu'un poids est indiqué dans le tableau ci-dessous, il s'agit du poids de l'animal prévu à la fin de la période d'élevage.

Tableau 20-7 : Conversion des groupes ou catégories d'animaux en nombre d'unités animales

Groupe ou catégorie d'animaux	Nombre d'animaux équivalant à une unité animale
Vache, taureau, cheval	1
Veaux d'un poids de 225 à 500 kg chacun	2
Veaux d'un poids inférieur à 225 kg chacun	5
Porcs d'élevage d'un poids de 20 à 100 kg chacun	5
Porcelets d'un poids inférieur à 20 kg chacun	25
Truies et les porcelets non sevrés dans l'année	4
Poules ou coqs	125
Poulets à griller	250
Poulettes en croissance	250
Cailles	1500
Faisans	300
Dindes à griller d'un poids de 5 à 5,5 kg chacune	100
Dindes à griller d'un poids de 8,5 à 10 kg chacune	75
Dindes à griller d'un poids de 13 kg chacune	50
Visons femelles excluant les mâles et les petits	100
Renards femelles excluant les mâles et les petits	40
Moutons et agneaux de l'année	4
Chèvres et chevreaux de l'année	6
Lapins femelles excluant les mâles et les petits	40

20.6.4 Distances séparatrices relatives aux installations d'élevage

Les distances séparatrices sont obtenues en multipliant entre eux les paramètres B, C, D, E, F et G tel que présenté dans l'équation ci-dessous :

Distances séparatrices = B x C x D x E x F x G

La nature de chacun des paramètres à multiplier est donnée ci-dessous :

- Le **paramètre B** donne les distances de base. Il est établi en recherchant dans le tableau 20-8 à 20-12, la distance de base correspondant à la valeur calculée du nombre total d'unités animales en fonction du nombre prévu d'animaux de l'installation d'élevage;

- Le **paramètre C** indique le potentiel d'odeur. Le tableau 20-13 présente le potentiel d'odeur selon le groupe ou la catégorie d'animaux en cause;

- Le **paramètre D** correspond au type de fumier. Le tableau 20-14 fournit la valeur de ce paramètre au regard du mode de gestion des engrais de ferme;

- Le **paramètre E** renvoie au type de projet. Lorsqu'une unité d'élevage aura bénéficié de la totalité du droit de développement que lui confère la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1), ou pour accroître son cheptel de plus de 75 unités animales, elle pourra bénéficier d'assouplissements au regard des distances séparatrices applicables sous réserve du contenu du tableau 20-15 (paramètre E) jusqu'à un maximum de 225 unités animales;

- Le **paramètre F** précise le facteur d'atténuation. Ce paramètre apparait au tableau 20-16. Il permet d'intégrer l'effet d'atténuation des odeurs résultant de la technologie utilisée;

- Le **paramètre G** détermine le facteur d'usage. Il est fonction du type d'unité de voisinage considéré. Le tableau 20-17 précise la valeur de ce facteur.

Tableau 20-8 : Détermination de la distance de base (paramètre B) (1 de 5)

U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.
1	86	**51**	297	**101**	368	**151**	417	**201**	456	**251**	489	**301**	518	**351**	544	**401**	567	**451**	588
2	107	**52**	299	**102**	369	**152**	418	**202**	457	**252**	490	**302**	518	**352**	544	**402**	567	**452**	588
3	122	**53**	300	**103**	370	**153**	419	**203**	458	**253**	490	**303**	519	**353**	544	**403**	568	**453**	589
4	133	**54**	302	**104**	371	**154**	420	**204**	458	**254**	491	**304**	520	**354**	545	**404**	568	**454**	589
5	143	**55**	304	**105**	372	**155**	421	**205**	459	**255**	492	**305**	520	**355**	545	**405**	568	**455**	590
6	152	**56**	306	**106**	373	**156**	421	**206**	460	**256**	492	**306**	521	**356**	546	**406**	569	**456**	590
7	159	**57**	307	**107**	374	**157**	422	**207**	461	**257**	493	**307**	521	**357**	546	**407**	569	**457**	590
8	166	**58**	309	**108**	375	**158**	423	**208**	461	**258**	493	**308**	522	**358**	547	**408**	570	**458**	591
9	172	**59**	311	**109**	377	**159**	424	**209**	462	**259**	494	**309**	522	**359**	547	**409**	570	**459**	591
10	178	**60**	312	**110**	378	**160**	425	**210**	463	**260**	495	**310**	523	**360**	548	**410**	571	**460**	592
11	183	**61**	314	**111**	379	**161**	426	**211**	463	**261**	495	**311**	523	**361**	548	**411**	571	**461**	592
12	188	**62**	315	**112**	380	**162**	426	**212**	464	**262**	496	**312**	524	**362**	549	**412**	572	**462**	592
13	193	**63**	317	**113**	381	**163**	427	**213**	465	**263**	496	**313**	524	**363**	549	**413**	572	**463**	593
14	198	**64**	319	**114**	382	**164**	428	**214**	465	**264**	497	**314**	525	**364**	550	**414**	572	**464**	593
15	202	**65**	320	**115**	383	**165**	429	**215**	466	**265**	498	**315**	525	**365**	550	**415**	573	**465**	594
16	206	**66**	322	**116**	384	**166**	430	**216**	467	**266**	498	**316**	526	**366**	551	**416**	573	**466**	594
17	210	**67**	323	**117**	385	**167**	431	**217**	467	**267**	499	**317**	526	**367**	551	**417**	574	**467**	594
18	214	**68**	325	**118**	386	**168**	431	**218**	468	**268**	499	**318**	527	**368**	552	**418**	574	**468**	595
19	218	**69**	326	**119**	387	**169**	432	**219**	469	**269**	500	**319**	527	**369**	552	**419**	575	**469**	595
20	221	**70**	328	**120**	388	**170**	433	**220**	469	**270**	501	**320**	528	**370**	553	**420**	575	**470**	596
21	225	**71**	329	**121**	389	**171**	434	**221**	470	**271**	501	**321**	528	**371**	553	**421**	575	**471**	596
22	228	**72**	331	**122**	390	**172**	435	**222**	471	**272**	502	**322**	529	**372**	554	**422**	576	**472**	596
23	231	**73**	332	**123**	391	**173**	435	**223**	471	**273**	502	**323**	530	**373**	554	**423**	576	**473**	597
24	234	**74**	333	**124**	392	**174**	436	**224**	472	**274**	503	**324**	530	**374**	554	**424**	577	**474**	597
25	237	**75**	335	**125**	393	**175**	437	**225**	473	**275**	503	**325**	531	**375**	555	**425**	577	**475**	598
26	240	**76**	336	**126**	394	**176**	438	**226**	473	**276**	504	**326**	531	**376**	555	**426**	578	**476**	598
27	243	**77**	338	**127**	395	**177**	438	**227**	474	**277**	505	**327**	532	**377**	556	**427**	578	**477**	598
28	246	**78**	339	**128**	396	**178**	439	**228**	475	**278**	505	**328**	532	**378**	556	**428**	578	**478**	599
29	249	**79**	340	**129**	397	**179**	440	**229**	475	**279**	506	**329**	533	**379**	557	**429**	579	**479**	599
30	251	**80**	342	**130**	398	**180**	441	**230**	476	**280**	506	**330**	533	**380**	557	**430**	579	**480**	600
31	254	**81**	343	**131**	399	**181**	442	**231**	477	**281**	507	**331**	534	**381**	558	**431**	580	**481**	600
32	256	**82**	344	**132**	400	**182**	442	**232**	477	**282**	507	**332**	534	**382**	558	**432**	580	**482**	600
33	259	**83**	346	**133**	401	**183**	443	**233**	478	**283**	508	**333**	535	**383**	559	**433**	581	**483**	601
34	261	**84**	347	**134**	402	**184**	444	**234**	479	**284**	509	**334**	535	**384**	559	**434**	581	**484**	601
35	264	**85**	348	**135**	403	**185**	445	**235**	479	**285**	509	**335**	536	**385**	560	**435**	581	**485**	602
36	266	**86**	350	**136**	404	**186**	445	**236**	480	**286**	510	**336**	536	**386**	560	**436**	582	**486**	602
37	268	**87**	351	**137**	405	**187**	446	**237**	481	**287**	510	**337**	537	**387**	560	**437**	582	**487**	602
38	271	**88**	352	**138**	406	**188**	447	**238**	481	**288**	511	**338**	537	**388**	561	**438**	583	**488**	603
39	273	**89**	353	**139**	406	**189**	448	**239**	482	**289**	511	**339**	538	**389**	561	**439**	583	**489**	603
40	275	**90**	355	**140**	407	**190**	448	**240**	482	**290**	512	**340**	538	**390**	562	**440**	583	**490**	604
41	277	**91**	356	**141**	408	**191**	449	**241**	483	**291**	512	**341**	539	**391**	562	**441**	584	**491**	604
42	279	**92**	357	**142**	409	**192**	450	**242**	484	**292**	513	**342**	539	**392**	563	**442**	584	**492**	604
43	281	**93**	358	**143**	410	**193**	451	**243**	484	**293**	514	**343**	540	**393**	563	**443**	585	**493**	605
44	283	**94**	359	**144**	411	**194**	451	**244**	485	**294**	514	**344**	540	**394**	564	**444**	585	**494**	605
45	285	**95**	361	**145**	412	**195**	452	**245**	486	**295**	515	**345**	541	**395**	564	**445**	586	**495**	605
46	287	**96**	362	**146**	413	**196**	453	**246**	486	**296**	515	**346**	541	**396**	564	**446**	586	**496**	606
47	289	**97**	363	**147**	414	**197**	453	**247**	487	**297**	516	**347**	542	**397**	565	**447**	586	**497**	606
48	291	**98**	364	**148**	415	**198**	454	**248**	487	**298**	516	**348**	542	**398**	565	**448**	587	**498**	607
49	293	**99**	365	**149**	415	**199**	455	**249**	488	**299**	517	**349**	543	**399**	566	**449**	587	**499**	607
50	295	**100**	367	**150**	416	**200**	456	**250**	489	**300**	517	**350**	543	**400**	566	**450**	588	**500**	607

Tableau 20-9 : Détermination de la distance de base (paramètre B) (2 de 5)

U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.
501	608	**551**	626	**601**	643	**651**	660	**701**	675	**751**	690	**801**	704	**851**	718	**901**	731	**951**	743
502	608	**552**	626	**602**	644	**652**	660	**702**	676	**752**	690	**802**	704	**852**	718	**902**	731	**952**	743
503	608	**553**	627	**603**	644	**653**	660	**703**	676	**753**	691	**803**	705	**853**	718	**903**	731	**953**	744
504	609	**554**	627	**604**	644	**654**	661	**704**	676	**754**	691	**804**	705	**854**	718	**904**	731	**954**	744
505	609	**555**	628	**605**	645	**655**	661	**705**	676	**755**	691	**805**	705	**855**	719	**905**	732	**955**	744
506	610	**556**	628	**606**	645	**656**	661	**706**	677	**756**	691	**806**	706	**856**	719	**906**	732	**956**	744
507	610	**557**	628	**607**	645	**657**	662	**707**	677	**757**	692	**807**	706	**857**	719	**907**	732	**957**	745
508	610	**558**	629	**608**	646	**658**	662	**708**	677	**758**	692	**808**	706	**858**	719	**908**	732	**958**	745
509	611	**559**	629	**609**	646	**659**	662	**709**	678	**759**	692	**809**	706	**859**	720	**909**	733	**959**	745
510	611	**560**	629	**610**	646	**660**	663	**710**	678	**760**	693	**810**	707	**860**	720	**910**	733	**960**	745
511	612	**561**	630	**611**	647	**661**	663	**711**	678	**761**	693	**811**	707	**861**	720	**911**	733	**961**	746
512	612	**562**	630	**612**	647	**662**	663	**712**	679	**762**	693	**812**	707	**862**	721	**912**	733	**962**	746
513	612	**563**	630	**613**	647	**663**	664	**713**	679	**763**	693	**813**	707	**863**	721	**913**	734	**963**	746
514	613	**564**	631	**614**	648	**664**	664	**714**	679	**764**	694	**814**	708	**864**	721	**914**	734	**964**	746
515	613	**565**	631	**615**	648	**665**	664	**715**	679	**765**	694	**815**	708	**865**	721	**915**	734	**965**	747
516	613	**566**	631	**616**	648	**666**	665	**716**	680	**766**	694	**816**	708	**866**	722	**916**	734	**966**	747
517	614	**567**	632	**617**	649	**667**	665	**717**	680	**767**	695	**817**	709	**867**	722	**917**	735	**967**	747
518	614	**568**	632	**618**	649	**668**	665	**718**	680	**768**	695	**818**	709	**868**	722	**918**	735	**968**	747
519	614	**569**	632	**619**	649	**669**	665	**719**	681	**769**	695	**819**	709	**869**	722	**919**	735	**969**	747
520	615	**570**	633	**620**	650	**670**	666	**720**	681	**770**	695	**820**	709	**870**	723	**920**	735	**970**	748
521	615	**571**	633	**621**	650	**671**	666	**721**	681	**771**	696	**821**	710	**871**	723	**921**	736	**971**	748
522	616	**572**	634	**622**	650	**672**	666	**722**	682	**772**	696	**822**	710	**872**	723	**922**	736	**972**	748
523	616	**573**	634	**623**	651	**673**	667	**723**	682	**773**	696	**823**	710	**873**	723	**923**	736	**973**	748
524	616	**574**	634	**624**	651	**674**	667	**724**	682	**774**	697	**824**	710	**874**	724	**924**	736	**974**	749
525	617	**575**	635	**625**	651	**675**	667	**725**	682	**775**	697	**825**	711	**875**	724	**925**	737	**975**	749
526	617	**576**	635	**626**	652	**676**	668	**726**	683	**776**	697	**826**	711	**876**	724	**926**	737	**976**	749
527	617	**577**	635	**627**	652	**677**	668	**727**	683	**777**	697	**827**	711	**877**	724	**927**	737	**977**	749
528	618	**578**	636	**628**	652	**678**	668	**728**	683	**778**	698	**828**	711	**878**	725	**928**	737	**978**	750
529	618	**579**	636	**629**	653	**679**	669	**729**	684	**779**	698	**829**	712	**879**	725	**929**	738	**979**	750
530	619	**580**	636	**630**	653	**680**	669	**730**	684	**780**	698	**830**	712	**880**	725	**930**	738	**980**	750
531	619	**581**	637	**631**	653	**681**	669	**731**	684	**781**	699	**831**	712	**881**	725	**931**	738	**981**	750
532	619	**582**	637	**632**	654	**682**	669	**732**	685	**782**	699	**832**	713	**882**	726	**932**	738	**982**	751
533	620	**583**	637	**633**	654	**683**	670	**733**	685	**783**	699	**833**	713	**883**	726	**933**	739	**983**	751
534	620	**584**	638	**634**	654	**684**	670	**734**	685	**784**	699	**834**	713	**884**	726	**934**	739	**984**	751
535	620	**585**	638	**635**	655	**685**	670	**735**	685	**785**	700	**835**	713	**885**	727	**935**	739	**985**	751
536	621	**586**	638	**636**	655	**686**	671	**736**	686	**786**	700	**836**	714	**886**	727	**936**	739	**986**	752
537	621	**587**	639	**637**	655	**687**	671	**737**	686	**787**	700	**837**	714	**887**	727	**937**	740	**987**	752
538	621	**588**	639	**638**	656	**688**	671	**738**	686	**788**	701	**838**	714	**888**	727	**938**	740	**988**	752
539	622	**589**	639	**639**	656	**689**	672	**739**	687	**789**	701	**839**	714	**889**	728	**939**	740	**989**	752
540	622	**590**	640	**640**	656	**690**	672	**740**	687	**790**	701	**840**	715	**890**	728	**940**	740	**990**	753
541	623	**591**	640	**641**	657	**691**	672	**741**	687	**791**	701	**841**	715	**891**	728	**941**	741	**991**	753
542	623	**592**	640	**642**	657	**692**	673	**742**	687	**792**	702	**842**	715	**892**	728	**942**	741	**992**	753
543	623	**593**	641	**643**	657	**693**	673	**743**	688	**793**	702	**843**	716	**893**	729	**943**	741	**993**	753
544	624	**594**	641	**644**	658	**694**	673	**744**	688	**794**	702	**844**	716	**894**	729	**944**	741	**994**	753
545	624	**595**	641	**645**	658	**695**	673	**745**	688	**795**	702	**845**	716	**895**	729	**945**	742	**995**	754
546	624	**596**	642	**646**	658	**696**	674	**746**	689	**796**	703	**846**	716	**896**	729	**946**	742	**996**	754
547	625	**597**	642	**647**	658	**697**	674	**747**	689	**797**	703	**847**	717	**897**	730	**947**	742	**997**	754
548	625	**598**	642	**648**	659	**698**	674	**748**	689	**798**	703	**848**	717	**898**	730	**948**	742	**998**	754
549	625	**599**	643	**649**	659	**699**	675	**749**	689	**799**	704	**849**	717	**899**	730	**949**	743	**999**	755
550	626	**600**	643	**650**	659	**700**	675	**750**	690	**800**	704	**850**	717	**900**	730	**950**	743	**1000**	755

Tableau 20-10 : Détermination de la distance de base (paramètre B) (3 de 5)

U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.
1001	755	**1051**	767	**1101**	778	**1151**	789	**1201**	800	**1251**	810	**1301**	820	**1351**	830	**1401**	839	**1451**	848
1002	755	**1052**	767	**1102**	778	**1152**	789	**1202**	800	**1252**	810	**1302**	820	**1352**	830	**1402**	839	**1452**	849
1003	756	**1053**	767	**1103**	778	**1153**	789	**1203**	800	**1253**	810	**1303**	820	**1353**	830	**1403**	840	**1453**	849
1004	756	**1054**	767	**1104**	779	**1154**	790	**1204**	800	**1254**	810	**1304**	820	**1354**	830	**1404**	840	**1454**	849
1005	756	**1055**	768	**1105**	779	**1155**	790	**1205**	800	**1255**	811	**1305**	821	**1355**	830	**1405**	840	**1455**	849
1006	756	**1056**	768	**1106**	779	**1156**	790	**1206**	801	**1256**	811	**1306**	821	**1356**	831	**1406**	840	**1456**	849
1007	757	**1057**	768	**1107**	779	**1157**	790	**1207**	801	**1257**	811	**1307**	821	**1357**	831	**1407**	840	**1457**	850
1008	757	**1058**	768	**1108**	780	**1158**	790	**1208**	801	**1258**	811	**1308**	821	**1358**	831	**1408**	840	**1458**	850
1009	757	**1059**	769	**1109**	780	**1159**	791	**1209**	801	**1259**	811	**1309**	821	**1359**	831	**1409**	841	**1459**	850
1010	757	**1060**	769	**1110**	780	**1160**	791	**1210**	801	**1260**	812	**1310**	822	**1360**	831	**1410**	841	**1460**	850
1011	757	**1061**	769	**1111**	780	**1161**	791	**1211**	802	**1261**	812	**1311**	822	**1361**	832	**1411**	841	**1461**	850
1012	758	**1062**	769	**1112**	780	**1162**	791	**1212**	802	**1262**	812	**1312**	822	**1362**	832	**1412**	841	**1462**	850
1013	758	**1063**	770	**1113**	781	**1163**	792	**1213**	802	**1263**	812	**1313**	822	**1363**	832	**1413**	841	**1463**	851
1014	758	**1064**	770	**1114**	781	**1164**	792	**1214**	802	**1264**	812	**1314**	822	**1364**	832	**1414**	842	**1464**	851
1015	758	**1065**	770	**1115**	781	**1165**	792	**1215**	802	**1265**	813	**1315**	823	**1365**	832	**1415**	842	**1465**	851
1016	759	**1066**	770	**1116**	781	**1166**	792	**1216**	803	**1266**	813	**1316**	823	**1366**	833	**1416**	842	**1466**	851
1017	759	**1067**	770	**1117**	782	**1167**	792	**1217**	803	**1267**	813	**1317**	823	**1367**	833	**1417**	842	**1467**	851
1018	759	**1068**	771	**1118**	782	**1168**	793	**1218**	803	**1268**	813	**1318**	823	**1368**	833	**1418**	842	**1468**	852
1019	759	**1069**	771	**1119**	782	**1169**	793	**1219**	803	**1269**	813	**1319**	823	**1369**	833	**1419**	843	**1469**	852
1020	760	**1070**	771	**1120**	782	**1170**	793	**1220**	804	**1270**	814	**1320**	824	**1370**	833	**1420**	843	**1470**	852
1021	760	**1071**	771	**1121**	782	**1171**	793	**1221**	804	**1271**	814	**1321**	824	**1371**	833	**1421**	843	**1471**	852
1022	760	**1072**	772	**1122**	783	**1172**	793	**1222**	804	**1272**	814	**1322**	824	**1372**	834	**1422**	843	**1472**	852
1023	760	**1073**	772	**1123**	783	**1173**	794	**1223**	804	**1273**	814	**1323**	824	**1373**	834	**1423**	843	**1473**	852
1024	761	**1074**	772	**1124**	783	**1174**	794	**1224**	804	**1274**	814	**1324**	824	**1374**	834	**1424**	843	**1474**	853
1025	761	**1075**	772	**1125**	783	**1175**	794	**1225**	805	**1275**	815	**1325**	825	**1375**	834	**1425**	844	**1475**	853
1026	761	**1076**	772	**1126**	784	**1176**	794	**1226**	805	**1276**	815	**1326**	825	**1376**	834	**1426**	844	**1476**	853
1027	761	**1077**	773	**1127**	784	**1177**	795	**1227**	805	**1277**	815	**1327**	825	**1377**	835	**1427**	844	**1477**	853
1028	761	**1078**	773	**1128**	784	**1178**	795	**1228**	805	**1278**	815	**1328**	825	**1378**	835	**1428**	844	**1478**	853
1029	762	**1079**	773	**1129**	784	**1179**	795	**1229**	805	**1279**	815	**1329**	825	**1379**	835	**1429**	844	**1479**	854
1030	762	**1080**	773	**1130**	784	**1180**	795	**1230**	806	**1280**	816	**1330**	826	**1380**	835	**1430**	845	**1480**	854
1031	762	**1081**	774	**1131**	785	**1181**	795	**1231**	806	**1281**	816	**1331**	826	**1381**	835	**1431**	845	**1481**	854
1032	762	**1082**	774	**1132**	785	**1182**	796	**1232**	806	**1282**	816	**1332**	826	**1382**	836	**1432**	845	**1482**	854
1033	763	**1083**	774	**1133**	785	**1183**	796	**1233**	806	**1283**	816	**1333**	826	**1383**	836	**1433**	845	**1483**	854
1034	763	**1084**	774	**1134**	785	**1184**	796	**1234**	806	**1284**	816	**1334**	826	**1384**	836	**1434**	845	**1484**	854
1035	763	**1085**	774	**1135**	785	**1185**	796	**1235**	807	**1285**	817	**1335**	827	**1385**	836	**1435**	845	**1485**	855
1036	763	**1086**	775	**1136**	786	**1186**	796	**1236**	807	**1286**	817	**1336**	827	**1386**	836	**1436**	846	**1486**	855
1037	764	**1087**	775	**1137**	786	**1187**	797	**1237**	807	**1287**	817	**1337**	827	**1387**	837	**1437**	846	**1487**	855
1038	764	**1088**	775	**1138**	786	**1188**	797	**1238**	807	**1288**	817	**1338**	827	**1388**	837	**1438**	846	**1488**	855
1039	764	**1089**	775	**1139**	786	**1189**	797	**1239**	807	**1289**	817	**1339**	827	**1389**	837	**1439**	846	**1489**	855
1040	764	**1090**	776	**1140**	787	**1190**	797	**1240**	808	**1290**	818	**1340**	828	**1390**	837	**1440**	846	**1490**	856
1041	764	**1091**	776	**1141**	787	**1191**	797	**1241**	808	**1291**	818	**1341**	828	**1391**	837	**1441**	847	**1491**	856
1042	765	**1092**	776	**1142**	787	**1192**	798	**1242**	808	**1292**	818	**1342**	828	**1392**	837	**1442**	847	**1492**	856
1043	765	**1093**	776	**1143**	787	**1193**	798	**1243**	808	**1293**	818	**1343**	828	**1393**	838	**1443**	847	**1493**	856
1044	765	**1094**	776	**1144**	787	**1194**	798	**1244**	808	**1294**	818	**1344**	828	**1394**	838	**1444**	847	**1494**	856
1045	765	**1095**	777	**1145**	788	**1195**	798	**1245**	809	**1295**	819	**1345**	828	**1395**	838	**1445**	847	**1495**	856
1046	766	**1096**	777	**1146**	788	**1196**	799	**1246**	809	**1296**	819	**1346**	829	**1396**	838	**1446**	848	**1496**	857
1047	766	**1097**	777	**1147**	788	**1197**	799	**1247**	809	**1297**	819	**1347**	829	**1397**	838	**1447**	848	**1497**	857
1048	766	**1098**	777	**1148**	788	**1198**	799	**1248**	809	**1298**	819	**1348**	829	**1398**	839	**1448**	848	**1498**	857
1049	766	**1099**	778	**1149**	789	**1199**	799	**1249**	809	**1299**	819	**1349**	829	**1399**	839	**1449**	848	**1499**	857
1050	767	**1100**	778	**1150**	789	**1200**	799	**1250**	810	**1300**	820	**1350**	829	**1400**	839	**1450**	848	**1500**	857

Tableau 20-11 : Détermination de la distance de base (paramètre B) (4 de 5)

U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.
1501	857	**1551**	866	**1601**	875	**1651**	884	**1701**	892	**1751**	900	**1801**	908	**1851**	916	**1901**	923	**1951**	931
1502	858	**1552**	867	**1602**	875	**1652**	884	**1702**	892	**1752**	900	**1802**	908	**1852**	916	**1902**	924	**1952**	931
1503	858	**1553**	867	**1603**	875	**1653**	884	**1703**	892	**1753**	900	**1803**	908	**1853**	916	**1903**	924	**1953**	931
1504	858	**1554**	867	**1604**	876	**1654**	884	**1704**	892	**1754**	900	**1804**	908	**1854**	916	**1904**	924	**1954**	931
1505	858	**1555**	867	**1605**	876	**1655**	884	**1705**	892	**1755**	901	**1805**	909	**1855**	916	**1905**	924	**1955**	932
1506	858	**1556**	867	**1606**	876	**1656**	884	**1706**	893	**1756**	901	**1806**	909	**1856**	917	**1906**	924	**1956**	932
1507	859	**1557**	867	**1607**	876	**1657**	885	**1707**	893	**1757**	901	**1807**	909	**1857**	917	**1907**	924	**1957**	932
1508	859	**1558**	868	**1608**	876	**1658**	885	**1708**	893	**1758**	901	**1808**	909	**1858**	917	**1908**	925	**1958**	932
1509	859	**1559**	868	**1609**	876	**1659**	885	**1709**	893	**1759**	901	**1809**	909	**1859**	917	**1909**	925	**1959**	932
1510	859	**1560**	868	**1610**	877	**1660**	885	**1710**	893	**1760**	901	**1810**	909	**1860**	917	**1910**	925	**1960**	932
1511	859	**1561**	868	**1611**	877	**1661**	885	**1711**	893	**1761**	902	**1811**	910	**1861**	917	**1911**	925	**1961**	933
1512	859	**1562**	868	**1612**	877	**1662**	885	**1712**	894	**1762**	902	**1812**	910	**1862**	917	**1912**	925	**1962**	933
1513	860	**1563**	868	**1613**	877	**1663**	886	**1713**	894	**1763**	902	**1813**	910	**1863**	918	**1913**	925	**1963**	933
1514	860	**1564**	869	**1614**	877	**1664**	886	**1714**	894	**1764**	902	**1814**	910	**1864**	918	**1914**	925	**1964**	933
1515	860	**1565**	869	**1615**	877	**1665**	886	**1715**	894	**1765**	902	**1815**	910	**1865**	918	**1915**	926	**1965**	933
1516	860	**1566**	869	**1616**	878	**1666**	886	**1716**	894	**1766**	902	**1816**	910	**1866**	918	**1916**	926	**1966**	933
1517	860	**1567**	869	**1617**	878	**1667**	886	**1717**	894	**1767**	903	**1817**	910	**1867**	918	**1917**	926	**1967**	933
1518	861	**1568**	869	**1618**	878	**1668**	886	**1718**	895	**1768**	903	**1818**	911	**1868**	918	**1918**	926	**1968**	934
1519	861	**1569**	870	**1619**	878	**1669**	887	**1719**	895	**1769**	903	**1819**	911	**1869**	919	**1919**	926	**1969**	934
1520	861	**1570**	870	**1620**	878	**1670**	887	**1720**	895	**1770**	903	**1820**	911	**1870**	919	**1920**	926	**1970**	934
1521	861	**1571**	870	**1621**	878	**1671**	887	**1721**	895	**1771**	903	**1821**	911	**1871**	919	**1921**	927	**1971**	934
1522	861	**1572**	870	**1622**	879	**1672**	887	**1722**	895	**1772**	903	**1822**	911	**1872**	919	**1922**	927	**1972**	934
1523	861	**1573**	870	**1623**	879	**1673**	887	**1723**	895	**1773**	904	**1823**	911	**1873**	919	**1923**	927	**1973**	934
1524	862	**1574**	870	**1624**	879	**1674**	887	**1724**	896	**1774**	904	**1824**	912	**1874**	919	**1924**	927	**1974**	934
1525	862	**1575**	871	**1625**	879	**1675**	888	**1725**	896	**1775**	904	**1825**	912	**1875**	919	**1925**	927	**1975**	935
1526	862	**1576**	871	**1626**	879	**1676**	888	**1726**	896	**1776**	904	**1826**	912	**1876**	920	**1926**	927	**1976**	935
1527	862	**1577**	871	**1627**	879	**1677**	888	**1727**	896	**1777**	904	**1827**	912	**1877**	920	**1927**	927	**1977**	935
1528	862	**1578**	871	**1628**	880	**1678**	888	**1728**	896	**1778**	904	**1828**	912	**1878**	920	**1928**	928	**1978**	935
1529	862	**1579**	871	**1629**	880	**1679**	888	**1729**	896	**1779**	904	**1829**	912	**1879**	920	**1929**	928	**1979**	935
1530	863	**1580**	871	**1630**	880	**1680**	888	**1730**	897	**1780**	905	**1830**	913	**1880**	920	**1930**	928	**1980**	935
1531	863	**1581**	872	**1631**	880	**1681**	889	**1731**	897	**1781**	905	**1831**	913	**1881**	920	**1931**	928	**1981**	936
1532	863	**1582**	872	**1632**	880	**1682**	889	**1732**	897	**1782**	905	**1832**	913	**1882**	921	**1932**	928	**1982**	936
1533	863	**1583**	872	**1633**	880	**1683**	889	**1733**	897	**1783**	905	**1833**	913	**1883**	921	**1933**	928	**1983**	936
1534	863	**1584**	872	**1634**	881	**1684**	889	**1734**	897	**1784**	905	**1834**	913	**1884**	921	**1934**	928	**1984**	936
1535	864	**1585**	872	**1635**	881	**1685**	889	**1735**	897	**1785**	905	**1835**	913	**1885**	921	**1935**	929	**1985**	936
1536	864	**1586**	872	**1636**	881	**1686**	889	**1736**	898	**1786**	906	**1836**	913	**1886**	921	**1936**	929	**1986**	936
1537	864	**1587**	873	**1637**	881	**1687**	890	**1737**	898	**1787**	906	**1837**	914	**1887**	921	**1937**	929	**1987**	936
1538	864	**1588**	873	**1638**	881	**1688**	890	**1738**	898	**1788**	906	**1838**	914	**1888**	921	**1938**	929	**1988**	937
1539	864	**1589**	873	**1639**	881	**1689**	890	**1739**	898	**1789**	906	**1839**	914	**1889**	922	**1939**	929	**1989**	937
1540	864	**1590**	873	**1640**	882	**1690**	890	**1740**	898	**1790**	906	**1840**	914	**1890**	922	**1940**	929	**1990**	937
1541	865	**1591**	873	**1641**	882	**1691**	890	**1741**	898	**1791**	906	**1841**	914	**1891**	922	**1941**	930	**1991**	937
1542	865	**1592**	873	**1642**	882	**1692**	890	**1742**	899	**1792**	907	**1842**	914	**1892**	922	**1942**	930	**1992**	937
1543	865	**1593**	874	**1643**	882	**1693**	891	**1743**	899	**1793**	907	**1843**	915	**1893**	922	**1943**	930	**1993**	937
1544	865	**1594**	874	**1644**	882	**1694**	891	**1744**	899	**1794**	907	**1844**	915	**1894**	922	**1944**	930	**1994**	937
1545	865	**1595**	874	**1645**	883	**1695**	891	**1745**	899	**1795**	907	**1845**	915	**1895**	923	**1945**	930	**1995**	938
1546	865	**1596**	874	**1646**	883	**1696**	891	**1746**	899	**1796**	907	**1846**	915	**1896**	923	**1946**	930	**1996**	938
1547	866	**1597**	874	**1647**	883	**1697**	891	**1747**	899	**1797**	907	**1847**	915	**1897**	923	**1947**	930	**1997**	938
1548	866	**1598**	875	**1648**	883	**1698**	891	**1748**	899	**1798**	907	**1848**	915	**1898**	923	**1948**	931	**1998**	938
1549	866	**1599**	875	**1649**	883	**1699**	891	**1749**	900	**1799**	908	**1849**	915	**1899**	923	**1949**	931	**1999**	938
1550	866	**1600**	875	**1650**	883	**1700**	892	**1750**	900	**1800**	908	**1850**	916	**1900**	923	**1950**	931	**2000**	938

Tableau 20-12 : Détermination de la distance de base (paramètre B) (5 de 5)

U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.
2001	938	**2051**	946	**2101**	953	**2151**	960	**2201**	967	**2251**	974	**2301**	981	**2351**	987	**2401**	994	**2451**	1000
2002	939	**2052**	946	**2102**	953	**2152**	960	**2202**	967	**2252**	974	**2302**	981	**2352**	987	**2402**	994	**2452**	1000
2003	939	**2053**	946	**2103**	953	**2153**	960	**2203**	967	**2253**	974	**2303**	981	**2353**	987	**2403**	994	**2453**	1000
2004	939	**2054**	946	**2104**	953	**2154**	960	**2204**	967	**2254**	974	**2304**	981	**2354**	988	**2404**	994	**2454**	1001
2005	939	**2055**	946	**2105**	953	**2155**	961	**2205**	967	**2255**	974	**2305**	981	**2355**	988	**2405**	994	**2455**	1001
2006	939	**2056**	946	**2106**	954	**2156**	961	**2206**	968	**2256**	974	**2306**	981	**2356**	988	**2406**	994	**2456**	1001
2007	939	**2057**	947	**2107**	954	**2157**	961	**2207**	968	**2257**	975	**2307**	981	**2357**	988	**2407**	994	**2457**	1001
2008	939	**2058**	947	**2108**	954	**2158**	961	**2208**	968	**2258**	975	**2308**	981	**2358**	988	**2408**	995	**2458**	1001
2009	940	**2059**	947	**2109**	954	**2159**	961	**2209**	968	**2259**	975	**2309**	982	**2359**	988	**2409**	995	**2459**	1001
2010	940	**2060**	947	**2110**	954	**2160**	961	**2210**	968	**2260**	975	**2310**	982	**2360**	988	**2410**	995	**2460**	1001
2011	940	**2061**	947	**2111**	954	**2161**	961	**2211**	968	**2261**	975	**2311**	982	**2361**	988	**2411**	995	**2461**	1001
2012	940	**2062**	947	**2112**	954	**2162**	962	**2212**	968	**2262**	975	**2312**	982	**2362**	989	**2412**	995	**2462**	1002
2013	940	**2063**	947	**2113**	955	**2163**	962	**2213**	969	**2263**	975	**2313**	982	**2363**	989	**2413**	995	**2463**	1002
2014	940	**2064**	948	**2114**	955	**2164**	962	**2214**	969	**2264**	976	**2314**	982	**2364**	989	**2414**	995	**2464**	1002
2015	941	**2065**	948	**2115**	955	**2165**	962	**2215**	969	**2265**	976	**2315**	982	**2365**	989	**2415**	995	**2465**	1002
2016	941	**2066**	948	**2116**	955	**2166**	962	**2216**	969	**2266**	976	**2316**	983	**2366**	989	**2416**	996	**2466**	1002
2017	941	**2067**	948	**2117**	955	**2167**	962	**2217**	969	**2267**	976	**2317**	983	**2367**	989	**2417**	996	**2467**	1002
2018	941	**2068**	948	**2118**	955	**2168**	962	**2218**	969	**2268**	976	**2318**	983	**2368**	989	**2418**	996	**2468**	1002
2019	941	**2069**	948	**2119**	955	**2169**	962	**2219**	969	**2269**	976	**2319**	983	**2369**	990	**2419**	996	**2469**	1002
2020	941	**2070**	948	**2120**	956	**2170**	963	**2220**	970	**2270**	976	**2320**	983	**2370**	990	**2420**	996	**2470**	1003
2021	941	**2071**	949	**2121**	956	**2171**	963	**2221**	970	**2271**	976	**2321**	983	**2371**	990	**2421**	996	**2471**	1003
2022	942	**2072**	949	**2122**	956	**2172**	963	**2222**	970	**2272**	977	**2322**	983	**2372**	990	**2422**	996	**2472**	1003
2023	942	**2073**	949	**2123**	956	**2173**	963	**2223**	970	**2273**	977	**2323**	983	**2373**	990	**2423**	997	**2473**	1003
2024	942	**2074**	949	**2124**	956	**2174**	963	**2224**	970	**2274**	977	**2324**	984	**2374**	990	**2424**	997	**2474**	1003
2025	942	**2075**	949	**2125**	956	**2175**	963	**2225**	970	**2275**	977	**2325**	984	**2375**	990	**2425**	997	**2475**	1003
2026	942	**2076**	949	**2126**	956	**2176**	963	**2226**	970	**2276**	977	**2326**	984	**2376**	990	**2426**	997	**2476**	1003
2027	942	**2077**	949	**2127**	957	**2177**	964	**2227**	971	**2277**	977	**2327**	984	**2377**	991	**2427**	997	**2477**	1003
2028	942	**2078**	950	**2128**	957	**2178**	964	**2228**	971	**2278**	977	**2328**	984	**2378**	991	**2428**	997	**2478**	1004
2029	943	**2079**	950	**2129**	957	**2179**	964	**2229**	971	**2279**	978	**2329**	984	**2379**	991	**2429**	997	**2479**	1004
2030	943	**2080**	950	**2130**	957	**2180**	964	**2230**	971	**2280**	978	**2330**	984	**2380**	991	**2430**	997	**2480**	1004
2031	943	**2081**	950	**2131**	957	**2181**	964	**2231**	971	**2281**	978	**2331**	985	**2381**	991	**2431**	998	**2481**	1004
2032	943	**2082**	950	**2132**	957	**2182**	964	**2232**	971	**2282**	978	**2332**	985	**2382**	991	**2432**	998	**2482**	1004
2033	943	**2083**	950	**2133**	957	**2183**	964	**2233**	971	**2283**	978	**2333**	985	**2383**	991	**2433**	998	**2483**	1004
2034	943	**2084**	951	**2134**	958	**2184**	965	**2234**	971	**2284**	978	**2334**	985	**2384**	991	**2434**	998	**2484**	1004
2035	943	**2085**	951	**2135**	958	**2185**	965	**2235**	972	**2285**	978	**2335**	985	**2385**	992	**2435**	998	**2485**	1004
2036	944	**2086**	951	**2136**	958	**2186**	965	**2236**	972	**2286**	978	**2336**	985	**2386**	992	**2436**	998	**2486**	1005
2037	944	**2087**	951	**2137**	958	**2187**	965	**2237**	972	**2287**	979	**2337**	985	**2387**	992	**2437**	998	**2487**	1005
2038	944	**2088**	951	**2138**	958	**2188**	965	**2238**	972	**2288**	979	**2338**	985	**2388**	992	**2438**	998	**2488**	1005
2039	944	**2089**	951	**2139**	958	**2189**	965	**2239**	972	**2289**	979	**2339**	986	**2389**	992	**2439**	999	**2489**	1005
2040	944	**2090**	951	**2140**	958	**2190**	965	**2240**	972	**2290**	979	**2340**	986	**2390**	992	**2440**	999	**2490**	1005
2041	944	**2091**	952	**2141**	959	**2191**	966	**2241**	972	**2291**	979	**2341**	986	**2391**	992	**2441**	999	**2491**	1005
2042	944	**2092**	952	**2142**	959	**2192**	966	**2242**	973	**2292**	979	**2342**	986	**2392**	993	**2442**	999	**2492**	1005
2043	945	**2093**	952	**2143**	959	**2193**	966	**2243**	973	**2293**	979	**2343**	986	**2393**	993	**2443**	999	**2493**	1005
2044	945	**2094**	952	**2144**	959	**2194**	966	**2244**	973	**2294**	980	**2344**	986	**2394**	993	**2444**	999	**2494**	1006
2045	945	**2095**	952	**2145**	959	**2195**	966	**2245**	973	**2295**	980	**2345**	986	**2395**	993	**2445**	999	**2495**	1006
2046	945	**2096**	952	**2146**	959	**2196**	966	**2246**	973	**2296**	980	**2346**	986	**2396**	993	**2446**	999	**2496**	1006
2047	945	**2097**	952	**2147**	959	**2197**	966	**2247**	973	**2297**	980	**2347**	987	**2397**	993	**2447**	1000	**2497**	1006
2048	945	**2098**	952	**2148**	960	**2198**	967	**2248**	973	**2298**	980	**2348**	987	**2398**	993	**2448**	1000	**2498**	1006
2049	945	**2099**	953	**2149**	960	**2199**	967	**2249**	973	**2299**	980	**2349**	987	**2399**	993	**2449**	1000	**2499**	1006
2050	946	**2100**	953	**2150**	960	**2200**	967	**2250**	974	**2300**	980	**2350**	987	**2400**	994	**2450**	1000	**2500**	1006

Tableau 20-13 : Coefficient d'odeur par groupe ou catégorie d'animaux (paramètre C)

Catégorie d'animaux	Paramètre C
Bovins de boucherie dans un bâtiment fermé	0,7
Bovins de boucherie sur une aire d'alimentation extérieure	0,8
Bovins laitiers	0,7
Canards	0,7
Chevaux	0,7
Chèvres	0,7
Dindons dans un bâtiment fermé	0,7
Dindons sur une aire d'alimentation extérieure	0,8
Lapins	0,8
Moutons	0,7
Porcs	1
Poules pondeuses en cage	0,8
Poules pour la reproduction	0,8
Poules à griller ou gros poulets	0,7
Poulettes	0,7
Renards	1,1
Veaux de lait	1
Veaux de grain	0,8
Visons	1,1

Note : Pour les autres espèces animales, utiliser le paramètre C = 0,8. Ce facteur ne s'applique pas aux chiens, le problème avec ce type d'élevage étant davantage le bruit que les odeurs.

Tableau 20-14 : Type de fumier (paramètre D)

Mode de gestion des engrais de ferme		Paramètre D
Gestion solide	Bovins laitiers et de boucherie, chevaux, moutons et chèvres	0,6
	Autres groupes ou catégories d'animaux	0,8
Gestion liquide	Bovins laitiers et de boucherie	0,8
	Autres groupes et catégories d'animaux	1,0

Tableau 20-15 : Type de projet selon l'augmentation du nombre d'unités animales (paramètre E)

Augmentation de 1 à 110 (u. a.)	Paramètre E	Augmentation de 111 à 170 (u. a.)	Paramètre E	Augmentation de 171 à 226 (u. a.)	Paramètre E
10 ou moins	0,50	111-115	0,62	171-175	0,74
11-20	0,51	116-120	0,63	176-180	0,75
21-30	0,52	121-125	0,64	181-185	0,76
31-40	0,53	126-130	0,65	186-190	0,77
41-50	0,54	131-135	0,66	191-195	0,78
51-60	0,55	136-140	0,67	196-200	0,79
61-70	0,56	141-145	0,68	201-205	0,80
71-80	0,57	146-150	0,69	206-210	0,81
81-90	0,58	151-155	0,70	211-215	0,82
91-100	0,59	156-160	0,71	216-220	0,83
101-105	0,60	161-165	0,72	221-225	0,84
106-110	0,61	166-170	0,73	226 et plus (1)	1,00

(1) Pour un nouveau projet

Le paramètre du facteur d'atténuation F se calcul en multipliant ensemble les indicateurs T1, V1 et Z1 du tableau 20-16.

Paramètre F = T1 x R1 x Z1

Tableau 20-16 : Détermination du facteur d'atténuation (paramètre F)

Indicateur	Technologie		Valeur
T1	Toiture sur lieu d'entreposage	Absente	1,0
		Rigide permanente	0,7
		Temporaire (couche de tourbe, couche de plastique)	0,9
R1	Ventilation	Naturelle et forcée avec multiples sorties d'air	1,0
		Forcée avec sorties d'air regroupées et sorties de l'air au-dessus du toit	0,9
		Forcée avec sorties d'air regroupées et traitement de l'air avec laveurs d'air ou filtres biologiques	0,8
Z1	Autres technologies	Les nouvelles technologies peuvent être utilisées pour réduire les distances lorsque leur efficacité est éprouvée	À déterminer lors de l'accréditation

Tableau 20-17 : Facteurs d'usage (paramètre G)

Usage ou affectation considéré	Facteur
Immeuble protégé	1,0
Maison d'habitation autre que celle de l'agriculteur (logement permanent de plus de 21 m^2)	0,5
Périmètre d'urbanisation	1,5
Les maisons d'habitation du 2e Rang Est de Notre-Dame-des-Neiges exclus de la zone agricole (décision CPTAQ 445631)	0,5

20.6.5 Distances séparatrices pour les élevages mixtes

Dans les cas d'élevages mixtes (plus d'un type d'élevage), le calcul des distances séparatrices s'établit selon le mode de calcul suivant : En premier lieu, on doit calculer la distance résultant du produit des paramètres B x C x D x E x F pour chaque type d'élevage individuellement. En second lieu, on détermine le nombre d'unités animales équivalent à la distance déterminée précédemment à l'aide de la grille du « paramètre B » pour chaque élevage et, par la suite, on additionne les valeurs obtenues.

La distance obtenue de la grille « paramètre B » à partir du nombre total d'unités animales obtenues correspond au produit des paramètres B x C x D x E x F pour l'élevage mixte. Ce produit multiplié par le paramètre G donne la distance séparatrice applicable à l'installation d'élevage comportant des élevages mixtes.

20.6.6 Reconstruction à la suite d'un sinistre, d'un bâtiment d'élevage dérogatoire protégé par des droits acquis

Dans l'éventualité où un bâtiment d'élevage dérogatoire protégé par des droits acquis serait détruit à la suite d'un incendie ou par quelques autres causes, la municipalité devra s'assurer que le producteur visé sera capable de poursuivre son activité et que l'implantation du nouveau bâtiment soit réalisée en conformité avec les règlements en vigueur de manière à améliorer la situation antérieure en ce qui a trait à la cohabitation harmonieuse avec les usages avoisinants, sous réserve de l'application d'un règlement

adopté en vertu du troisième paragraphe de l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1). Entre autres, les marges latérales et avant prévues à la réglementation municipale devront être respectées. S'il y a impossibilité de respecter les normes exigées dans la réglementation, une dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage pourrait être accordée, afin de permettre la reconstruction du bâtiment principal et des constructions accessoires.

20.6.7 Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des engrais de ferme situés à plus de 150 m d'une installation d'élevage

Lorsque des engrais de ferme sont entreposés à l'extérieur de l'installation d'élevage, des distances séparatrices doivent être respectées. Elles sont établies en considérant qu'une unité animale nécessite une capacité d'entreposage de 20 m^3. Par exemple, la valeur du « paramètre A » dans le cas d'un réservoir d'une capacité de 1000 m^3 correspond à 50 unités animales. Une fois établie cette équivalence, il est possible de déterminer la distance de base correspondante à l'aide des tableaux 20-8 à 20-18 (précédent). La formule multipliant entre eux les paramètres B, C, D, E, F et G peut alors être appliquée. Le tableau ci-dessous illustre des cas où C, D et E valent 1, le paramètre G variant selon l'unité de voisinage considérée.

Tableau 20-18 : Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des lisiers (1) situés à plus de 150 m d'une installation d'élevage

Capacité d'entreposage (m^3) (2)	Distance séparatrice (m)		
	Maison d'habitation	Immeuble protégé	Périmètre d'urbanisation
1000	148	295	443
2000	184	367	550
3000	208	416	624
4000	228	456	684
5000	245	489	734
6000	259	517	776
7000	272	543	815
8000	283	566	849
9000	294	588	882
10 000	304	607	911

(1) : Pour les fumiers, multiplier les distances ci-dessous par 0,8

(2) : pour d'autres capacités d'entreposage, faire les calculs nécessaires en utilisant une règle de proportionnalité ou les données du paramètre A

20.6.8 Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme

Les règles d'épandage des engrais de ferme varient selon le type d'engrais utilisé, ainsi que selon le mode d'épandage préconisé. Les distances proposées dans le tableau 20-19 s'avèrent un compromis entre les pratiques d'épandage et la protection des autres usages en milieu agricole. Il est à noter qu'aucune distance séparatrice n'est requise pour les terrains vacants situés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation.

Tableau 20-19 : Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme

Types d'engrais	Mode d'épandage		Distance requise de tout logement permanent, d'un périmètre d'urbanisation ou d'un immeuble protégé (en mètre)	
			Du 15 juin au 15 août	Autres temps
Lisier	Aéroaspersion (citerne)	Lisier laissé en surface plus de 24 heures	75	25
		Lisier incorporé en moins de 24 heures	25	Aux limites du champ
	Aspersion	Par rampe	25	Aux limites du champ
		Par pendillard	Aux limites du champ	Aux limites du champ
	Incorporation simultanée		Aux limites du champ	Aux limites du champ
Fumier	Frais, laissé en surface plus de 24 heures		75	Aux limites du champ
	Frais, incorporé en moins de 24 heures		Aux limites du champ	Aux limites du champ
	Compost		Aux limites du champ	Aux limites du champ

Il est interdit d'épandre des engrais de ferme de manière non conforme à une norme du tableau ci-dessus, en particulier selon une distance inférieure à celle qui y est prescrite. Par souci de compréhension, l'aéroaspersion consiste à projeter les fumiers dans les airs avec l'aide d'une force autre que la gravité (ex. pression d'une pompe). Tandis que l'aspersion consiste à déposer le fumier sur le sol en utilisant la force gravitationnelle, sans la pression d'une pompe.

20.6.9 Distances séparatrices concernant l'odeur de fumier liquide porcin

La MRC Les Basques souhaite maintenir un encadrement plus sévère de l'épandage du lisier porcin, afin de réduire les nuisances et les inconvénients que sa population pourrait subir. Il est reconnu que l'épandage de lisier de porcs cause des nuisances olfactives par la libération de gaz odorants (comme l'ammoniac). Cela dit, des études ont démontré que des odeurs incommodantes peuvent affecter des fonctions physiologiques comme le rythme cardiaque et l'activité cérébrale de façon identifiable à l'électroencéphalogramme (Benoît Gingras, 1996). Par ailleurs, dans un avis scientifique de l'Institut national de la santé publique du Québec (2016 : 5), on indique que : « l'utilisation des déjections d'animaux de ferme (fumiers solides et liquides, incluant les lisiers) peut, au même titre que les biosolides, représenter une source de contaminants chimiques et microbiologiques. »

Malgré les règles décrites aux paragraphes précédents, l'épandage de fumier liquide porcin est interdit dans les situations suivantes :

1) Dans un espace situé entre la limite d'un périmètre d'urbanisation jusqu'à une distance de 250 m de ce même périmètre. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Éloi;

2) Dans un espace situé entre 250 m et 500 m de tout périmètre d'urbanisation, durant la période du 15 juin au 15 août, sauf pour la municipalité de Saint-Éloi. Par ailleurs, cette interdiction ne s'applique pas dans les cas suivants :

a) lorsqu'un pendillard est utilisé pour faire cet épandage;

b) lorsque le fumier est incorporé mécaniquement dans le sol en moins de 24 heures.

3) À l'intérieur de la partie du bassin versant du lac Saint-Mathieu couvrant le territoire des rangs 3 et 4 (rangs cadastraux) de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux.

20.6.10 Règles à l'égard des distances séparatrices liées à protection d'une source d'approvisionnement en eau potable

Malgré les règles précédentes, l'épandage de fumier liquide porcin est interdit dans les situations suivantes :

1) À moins de 300 m d'une prise d'eau souterraine municipale;

2) Dans la partie du bassin versant située en amont de la nouvelle prise d'eau souterraine de la municipalité de Sainte-Françoise.

20.7 LE CONTINGENTEMENT DES ÉLEVAGES PORCINS

La MRC Les Basques utilise les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) pour établir des règles de contingentement à l'égard des élevages porcins.

29.7.1 Le contingentement des élevages porcins sur gestion de fumier liquide par zone et par nombre d'élevages

Les règles ci-dessous ne s'appliquent pas aux entreprises qui œuvrent dans la production porcine biologique.

Le contingentement est une pratique en matière d'aménagement qui consiste le plus souvent à déterminer, par zone ou groupe de zones contiguës, le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires. Le paragraphe 4.1°, du deuxième alinéa de l'article 113, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19-1), stipule que les principes du contingentement ne peuvent s'appliquer qu'aux élevages porcins en milieu agricole.

Sur le territoire de la MRC Les Basques, les zones permettant les élevages porcins sur gestion de fumier liquide sont toutes indiquées dans le tableau 20-20. Indirectement, les zones non identifiées à ce même tableau ne permettent pas l'installation d'élevages porcins sur gestion de fumier liquide. À noter que les municipalités de Saint-Médard, de Saint-Mathieu-de-Rioux ainsi que la ville de Trois-Pistoles ne possèdent aucune zone permettant les élevages porcins sur gestion de fumier liquide. La cartographie de ces zones est présentée sur les figures 20-1 à 20-7 apparaissant ci-dessous.

Les limites de chacune des zones autorisant les élevages porcins correspondent à des limites identifiables, soit des limites municipales, des limites cadastrales, des éléments physiques reconnus (lac, rivière, route ou ligne hydroélectrique) ou des limites de la zone agricole, à moins qu'une distance en mètres ne soit précisée sur la figure. Dans le cas où une distance serait indiquée par rapport à une route ou une limite municipale, la limite de la zone agricole ainsi créée est parallèle à cette route ou à cette limite municipale, et ce, de la manière illustrée sur la figure en question. Dans le cas où une distance serait indiquée par rapport à un périmètre d'urbanisation, cette distance s'applique autour dudit périmètre d'urbanisation, et ce, de la manière illustrée sur la figure en question.

Par ailleurs, la répartition du nombre d'élevages porcins sur gestion de fumier liquide à travers les sept municipalités de la MRC Les Basques a été restreinte différemment d'une zone à l'autre (voir tableau 20-20). Pour fin de compréhension, cette restriction ou limitation correspond au nombre maximal de

nouvelles unités d'élevage; tandis que la modification d'une unité d'élevage réfère explicitement à la « transformation avec modification de catégorie d'animaux ».

Tableau 20-20 : Zones autorisant les élevages porcins sur fumier liquide et répartition du nombre de ces élevages à travers la zone agricole par municipalité

Municipalité	Zone autorisant les élevages porcins sur gestion de fumier liquide	Nombre d'élevages porcins à partir du 1er janvier 2017 (1)
Saint-Clément	A-SC-1	Limite de deux implantations ou modifications
	A-SC-2	Limite d'une implantation ou modification
Saint-Jean-de-Dieu	A-SJD-3	Limite d'une implantation ou modification
	A-SJD-4	Limite de cinq implantations ou modifications
Sainte-Françoise	A-SF-1 et A-SF-4	Limite d'une implantation ou modification
Saint-Éloi	A-SE-1	Limite d'une implantation ou modification
	A-SE-2	Limite de deux implantations ou modifications
	A-SE-4	Limite d'une implantation ou modification
Notre-Dame-des-Neiges	A-NDN-6	Limite de deux implantations ou modifications
Saint-Simon-de-Rimouski	A-SS-5	Limite d'une implantation ou modification
	A-SS-8	Limite de deux implantations ou modifications
Sainte-Rita	A-SR-2, A-SR-3 et A-SR-4	Limite d'une implantation ou modification

(1) : S'applique à de nouveaux projets d'implantations ou de modifications d'élevages porcins, calculés à partir du 1er janvier 2017

Figure 20-1 : Zones autorisant les élevages porcins sur gestion de fumier liquide dans la municipalité de Saint-Éloi

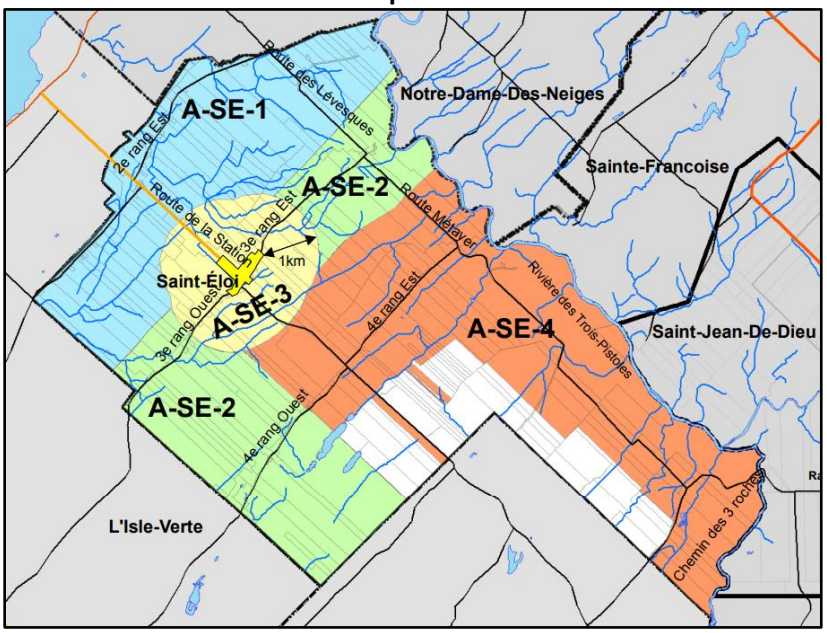


Figure 20-2 : Zones autorisant les élevages porcins sur gestion de fumier liquide dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

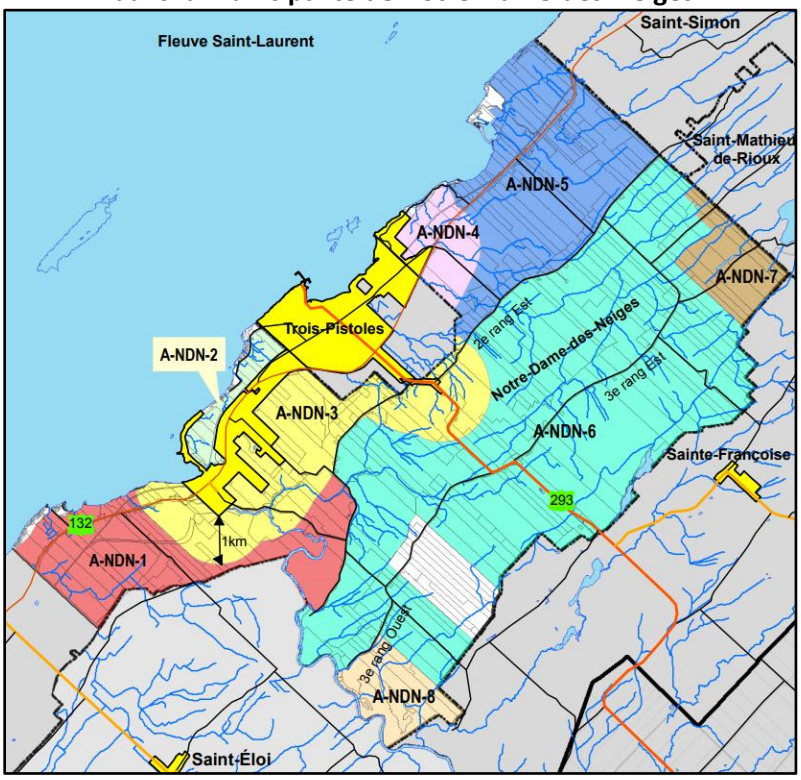


Figure 20-3 : Zones autorisant les élevages porcins sur gestion de fumier liquide dans la municipalité de Sainte-Françoise

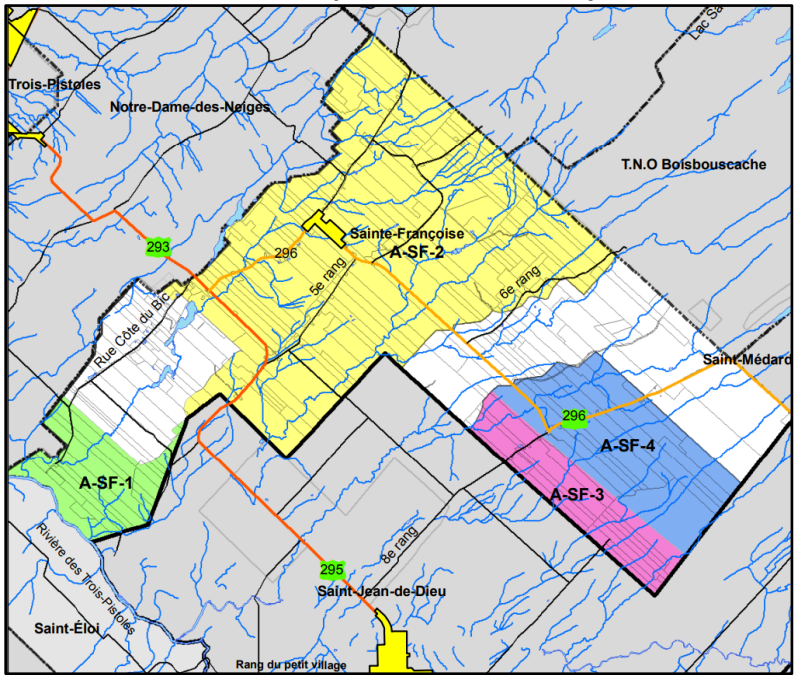


Figure 20-4 : Zones autorisant les élevages porcins sur gestion de fumier liquide dans la municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski

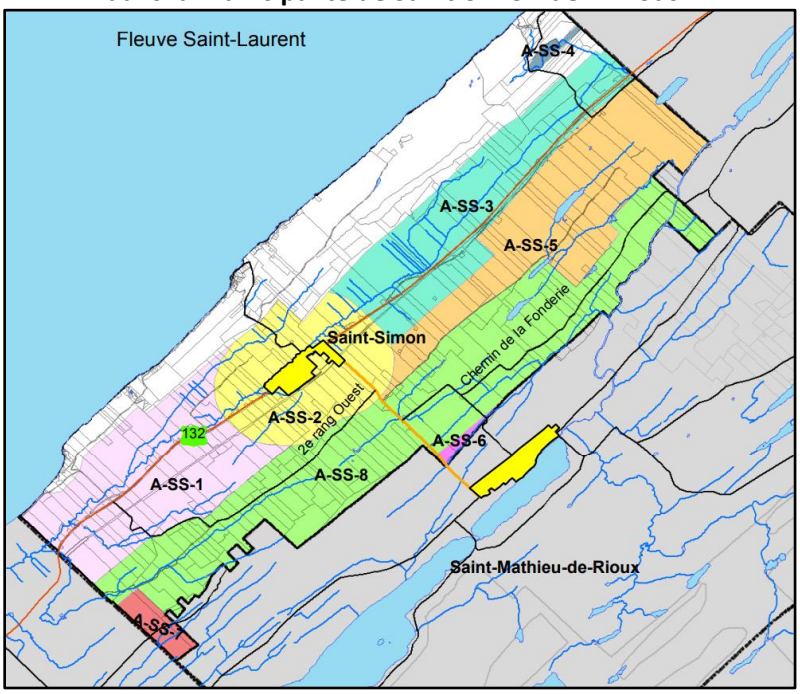


Figure 20-5 : Zones autorisant les élevages porcins sur gestion de fumier liquide dans la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu

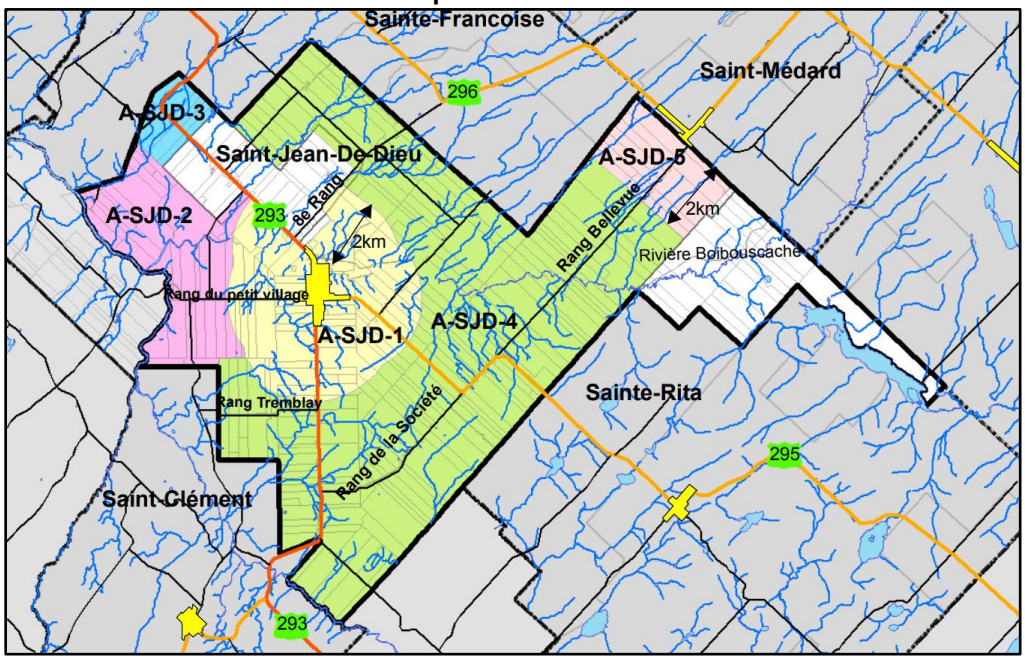


Figure 20-6 : Zones autorisant les élevages porcins sur gestion de fumier liquide dans la municipalité de Sainte-Rita

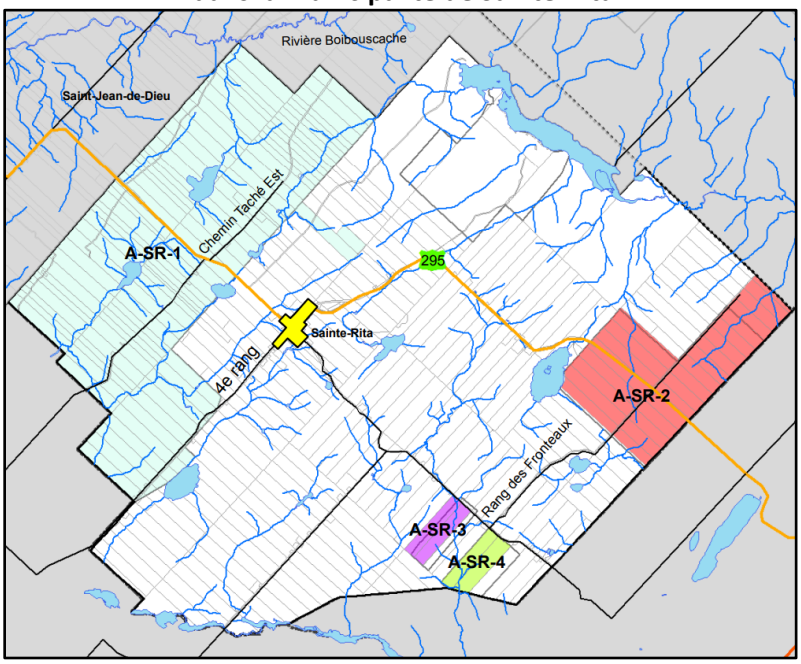
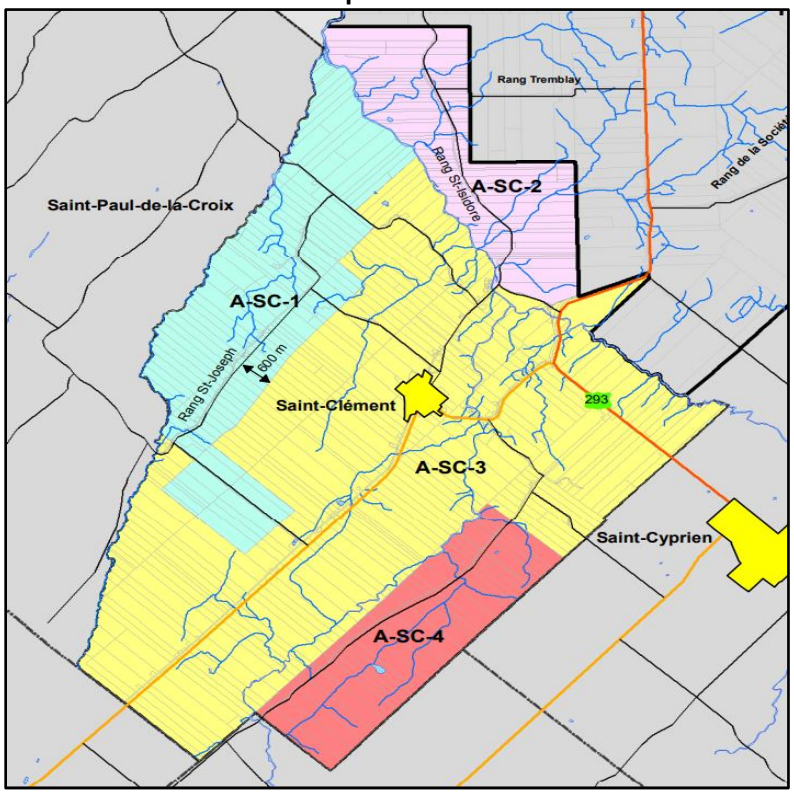


Figure 20-7 : Zones autorisant les élevages porcins sur gestion de fumier liquide dans la municipalité de Saint-Clément



29.7.2 Les autres règles de contingentement des élevages porcins

Outre le contingentement par zone et par nombre d'élevages porcins, le Conseil de la MRC Les Basques souhaite aussi régir les élevages porcins en fonction de la superficie maximale de plancher selon le type d'établissement. De cette manière, il est possible de limiter la taille des unités d'élevage sur le territoire des Basques en venant dicter la superficie plancher des types d'établissements (voir tableau 20-21).

Cette règle de contingentement s'applique à l'implantation et à la modification d'unités d'élevage. Aux fins de l'application du présent article, toutes les catégories de modification des unités d'élevage s'appliquent. Ainsi, il est interdit d'implanter ou de modifier une unité d'élevage porcin dont la superficie maximale de plancher de l'ensemble de ses bâtiments d'élevage est supérieure aux valeurs prescrites.

Tableau 20-21 : Superficie maximale de plancher des unités d'élevages porcins selon le type d'établissement

Type d'établissement	Superficie maximale de plancher
Maternité (4,92 m^2 / truie)	11 798 m^2
Pouponnière (0,56 m^2 / porcelet)	8348 m^2
Engraissement (1,25 m^2 / porc)	3756 m^2
Naisseur-finisseur (voir densité truie, porcelet et porc)	5052 m^2

Le contingentement spécifique à certains types d'élevages porcins

Malgré les normes de superficie de plancher indiquées précédemment, les superficies maximales de plancher indiquées au tableau 20-22 s'appliquent autant pour les élevages porcins sous gestion de fumier liquide que pour les élevages porcins sous gestion de fumier solide.

Tableau 20-22 : Superficie maximale de plancher des unités d'élevage porcin sous gestion de fumier liquide ou sous gestion de fumier solide selon le type d'établissement

Type d'établissement	Superficie maximale de plancher
Maternité	4800 m^2
Pouponnière (porcelet)	8348 m^2
Engraissement (porc)	3756 m^2
Naisseur-finisseur	2300 m^2

Les exceptions pour les municipalités de Saint-Éloi et de Sainte-Françoise

Malgré les normes de superficies maximales de plancher indiquées au tableau 20-22, les superficies maximales qui sont présentées ci-dessous s'appliquent pour certaines zones et certains types d'élevages porcins à l'égard de deux municipalités de la MRC Les Basques (tableau 20-23).

Tableau 20-23 : Exceptions aux superficies maximales de plancher des unités d'élevages porcins pour les municipalités de Saint-Éloi et de Sainte-Françoise

Municipalité	Zone d'exception autorisant les élevages porcins	Type d'élevage	Superficie maximale de plancher
Sainte-Françoise	A-SF-1	Maternité	15 724 m^2
Saint-Éloi	A-SE-4	Engraissement	3900 m^2

Le contingentement à des fins sanitaires

Pour prévenir des problèmes sanitaires, l'implantation sur le territoire de la MRC Les Basques d'unité d'élevages porcins devra respecter des règles d'éloignement. Ainsi, il sera entre autres interdit d'implanter sur le territoire de la MRC Les Basques une unité d'élevage porcin avec gestion sur fumier liquide à moins de 750 m d'une autre unité d'élevage similaire (tableau 20-24). Mais aussi, il est également interdit de transformer une unité d'élevage sur fumier solide vers une unité d'élevage porcin sur fumier liquide, lorsqu'une autre unité d'élevage porcin avec gestion sur fumier liquide est située à moins de 750 m d'une unité d'élevage semblable.

Tableau 20-24 : Règle d'éloignement entre différents établissements d'élevages porcins

Règle d'éloignement	Distance (en mètre) (1)
Entre deux unités d'élevages porcins avec gestion sur fumier liquide	750
Entre une unité d'élevages porcins avec gestion sur fumier liquide et une unité d'élevage porcin avec gestion sur fumier solide	750
Entre une unité d'élevages porcins avec gestion sur fumier solide qui est transformée en unité d'élevages porcins avec gestion sur fumier liquide et tout autre type d'élevages porcins	750
Entre deux unités d'élevages porcins avec gestion sur fumier solide	Aucune

(1) Ces distances ne s'appliquent pas à la zone agricole A-SE-4 de la municipalité de Saint-Éloi

Malgré la norme générale précédente, l'agrandissement d'une unité d'élevage porcin sous gestion liquide qui existait avant le 1er janvier 2006 peut être autorisé, pourvu que cet agrandissement ne diminue pas la distance d'éloignement par rapport à une autre unité d'élevages porcins.

20.8 RÈGLES CONCERNANT LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE EN ZONE AGRICOLE

Depuis la création de la zone agricole au Québec, l'implantation de toutes nouvelles résidences sur ce territoire doit respecter les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1). Par ailleurs, en 2012, le Conseil de la MRC Les Basques a déposé à la CPTAQ une demande d'autorisation résidentielle à portée collective visant à permettre la construction résidentielle dans des îlots déstructurés de la zone agricole (MRC Les Basques, 2011). Pour bien comprendre où et comment peuvent être implantées de nouvelles résidences, voici les règles concernant la construction résidentielle à l'égard des aires d'affectation qui composent la zone agricole.

20.8.1 La construction résidentielle dans les aires d'affectation agrodynamique, agroviable et agrorécréative

Dans les aires d'affectation agrodynamique, agroviable et agrorécréative identifiées au plan 1 des grandes affectations du territoire, aucun permis de construction ou certificat d'autorisation pour l'implantation d'une nouvelle résidence ne peut être délivré, à l'exception des cas suivants :

1) Pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la CPTAQ, permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la LPTAA. À titre indicatif, un tel avis autorise :

a) la construction d'une résidence sur un emplacement maximal de 0,5 ha sur une propriété vacante d'usage résidentiel possédant au moins 100 ha (article 31.1) ;

b) la construction d'une résidence pour un agriculteur, son enfant ou son employé (article 40);

c) la construction résidentielle, commerciale, industrielle ou institutionnelle sur un lot à proximité d'un chemin public doté des services municipaux d'aqueduc et d'égout sanitaire (article 105);

2) Pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la CPTAQ, permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101, et 103 de la LPTAA. À titre indicatif, ces avis portent sur:

a) la construction à la suite d'une déclaration d'intention sur une aire d'un demi-hectare (article 31);

b) l'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur un lot utilisé ou faisant l'objet d'un permis à des fins autres que l'agriculture (article 101) ;

c) l'extension du droit acquis sur une superficie résidentielle maximale d'un demi-hectare (article 103);

3) Pour donner suite à une décision portant autorisation de la CPTAQ ou du tribunal administratif du Québec;

4) Pour donner suite aux deux seuls types de demandes individuelles d'implantation d'une résidence toujours recevables à la CPTAQ concernant l'aire d'affectation agrodynamique, à savoir:

a) pour déplacer, sur un même terrain, une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la LPTAA, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;

b) pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain autorisé à des fins commerciales, industrielles ou institutionnelles ou bénéficiant de droits acquis générés par ce type d'usage en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA.

Malgré les dispositions du présent article, l'ajout en zone agricole d'une résidence supplémentaire sur une superficie de droits acquis résidentiels conférés par une résidence en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA est prohibé.

20.8.2 La construction résidentielle dans les aires d'affectation agrorésidentielle

Dans les aires d'affectation agrorésidentielle identifiées au plan 1 (voir tableau 20-25) des grandes affectations du territoire, aucun permis de construction ou certificat d'autorisation pour l'implantation d'une nouvelle résidence ne peut être délivré, à l'exception des cas suivants :

1) pour concrétiser une autorisation à portée collective de la CPTAQ au dossier 373495 pour la construction d'une résidence à l'intérieur des limites d'une aire d'affectation agrorésidentielle (îlot déstructuré) identifiée à l'annexe H du présent schéma et selon les règles qu'il a été établit, à défaut de quoi l'implantation de la nouvelle résidence est interdite; et,

2) pour tous les autres cas de construction résidentielle prévue pour les aires d'affectation agrodynamique, agroviable et agrorécréative identifiés précédemment.

20.8.3 Les règles d'implantation d'un nouvel usage résidentiel dans les aires d'affectation agrorésidentielle

À l'intérieur des aires d'affectation agrorésidentielles identifiées à l'annexe H du présent schéma, la construction d'une nouvelle résidence est permise uniquement sur les terrains vacants identifiés à ces mêmes annexes. De plus, on prévoit la mise en place de deux types d'aires d'affectation agrorésidentielle avec des règles de lotissement différentes :

1) Les aires d'affectation agrorésidentielle avec morcellement :

La nouvelle superficie utilisée à des fins résidentielles doit respecter les prescriptions relatives au lotissement suivantes:

a) La superficie minimale pour un lot sans service est de 3000 m^2;

b) La superficie minimale pour un lot desservi par le réseau d'aqueduc ou le réseau d'égout est de 2000 m^2; et

c) le frontage minimal est de 45 m.

La nouvelle superficie utilisée à des fins résidentielles doit aussi respecter les prescriptions relatives au lotissement suivant lorsqu'elle est située à moins de 300 m de la rive d'un lac, ou à moins de 100 m d'un cours d'eau:

d) La superficie minimale pour un lot sans service est de 4 000 m^2;

e) La superficie minimale pour un lot desservi par le réseau d'aqueduc ou le réseau d'égout est de 2000 m^2;

f) Le frontage minimal est de 50 m;

g) La profondeur minimale est de 75 m, sauf dans le cas d'un terrain desservi par les deux services, où la profondeur est de 45 m;

h) Les normes concernant la distance minimale entre une route et la rive d'un cours d'eau ou d'un lac (sauf pour les voies publiques de circulation conduisant à des débarcadères ou permettant la traversée d'un lac ou d'un cours d'eau) inscrites au document complémentaire s'appliquent.

Malgré les règles précédentes, pour les aires agrorésidentielles avec morcellement, la nouvelle superficie minimale de 3000 m^2 pour un lot sans service utilisée à des fins résidentielles peut exceptionnellement être moindre, si la superficie bénéficie d'un droit acquis en vertu d'une disposition de la LAU, notamment celles des articles 256.1 à 256.3.

2) Les aires d'affectation agrorésidentielle sans morcellement

Pour les cinq aires d'affectation agrorésidentielle sans morcellement sur le territoire des Basques (voir les cartes H-6, H-12, H-18, H-23 et H-46 en annexe), la superficie utilisée à des fins résidentielles (l'emplacement) est limitée à 3000 m^2 ou à 4000 m^2 dans le cas d'un terrain situé à moins de 300 m de la rive d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau.

Tableau 20-25 : Caractéristiques des aires d'affectation agrorésidentielle

Aire Numéro	Ancien No CPTAQ	Municipalité	Nombre d'habitations unifamiliales et autres usages	Terrain vacant réel et potentiel	Terrain vacant potentiel avec contrainte	Total Terrain vacant
1.	11005-2A	Saint-Clément	3	1	0	1
2.	11005-2B	Saint-Clément	4	1	0	1
3.	11005-3A	Saint-Clément	4	0	0	0
4.	11005-3B	Saint-Clément	2	0	0	0
5.	11005-4A	Saint-Clément	1	0	1	1
6.(a)	11005-4B	Saint-Clément	0	0	1	1
7.	11005-5	Saint-Clément	11	1	0	1
8.	11005-6	Saint-Clément route 293	2	2	0	2
9.	11005-7	Saint-Clément route 293	5	1	0	1
10.	11010-1A	Saint-Jean-de-Dieu	4	0	1	1
11.	11010-1B	Saint-Jean-de-Dieu	5	1	0	1
12. (a)	11010-1C	Saint-Jean-de-Dieu	1 maison + Entrepôts	0	0	0
13.	11010-2	Saint-Jean-de-Dieu	6	0	0	0
14.	11010-3	Saint-Jean-de-Dieu	5	0	0	0
15.	11010-4	Saint-Jean-de-Dieu	6	0	0	0
16.	11025-1	Saint-Médard	9	1	1	2
17.	11030-1	Sainte-Françoise	5 m. + 1 communautaire	2	0	2
18. (a)	11030-2	Sainte-Françoise	2 maisons + 1 camp	1	0	1
19.	11030-3	Sainte-Françoise	2 maisons séparées	0	0	0
20.	11035-1A	Saint-Éloi	7	0	0	0
21.	11035-1B	Saint-Éloi	3	0	0	0
22.	11035-1C	Saint-Éloi	4	0	0	0
23. (a)	11035-3	Saint-Éloi		2	0	2
24.	11035-4	Saint-Éloi	3	0	1	1
25.	11045-1	Notre-Dame-des-Neiges	3	0	0	0
26.	11045-2	Notre-Dame-des-Neiges	6	0	0	0
27.	11045-3	Notre-Dame-des-Neiges	3 maisons + 1 restaurant	0	0	0
28.	11045-4	Notre-Dame-des-Neiges		0	0	0
29.	11045-5	Notre-Dame-des-Neiges		0	1	1
30.	11045-6	Notre-Dame-des-Neiges	4 m.+1 motel+ 1garage	0	0	0
31.	11045-7	Notre-Dame-des-Neiges	15	3	0	3
32.	11045-9	Notre-Dame-des-Neiges	6	1	0	1
33.	11045-10	Notre-Dame-des-Neiges	4	1	0	1
34.	11045-11	Notre-Dame-des-Neiges	3	0	1	1
35.	11045-12	Notre-Dame-des-Neiges	4	0	0	0
36.	11045-13	Notre-Dame-des-Neiges	7	1	0	1
37.	11045-14	Notre-Dame-des-Neiges	10	0	0	0
38.	11045-16	Notre-Dame-des-Neiges	4	1	0	1
39.	11050-1	Saint-Mathieu-de-Rioux	3	1	1	2
40.	11050-2A	Saint-Mathieu-de-Rioux	39	6	5	11
41.	11050-2B	Saint-Mathieu-de-Rioux	1	1	0	1
42.	11050-3	Saint-Mathieu-de-Rioux	7	1	2	3
43.	11050-4	Saint-Mathieu-de-Rioux	1	0	6	6
44.	11050-5	Saint-Mathieu-de-Rioux	6	0	0	0
45.	11050-6A	Saint-Mathieu-de-Rioux		0	2	2
46. (a)	11050-6B	Saint-Mathieu-de-Rioux	0	2	0	2
47.	11055-1	St-Simon-de-Rimouski	6	0	0	0
48.	11055-2	St-Simon-de-Rimouski	5	0	0	0
49.	11055-3	St-Simon-de-Rimouski	3	0	0	0
50.	11055-4	St-Simon-de-Rimouski	2	0	0	0
51.	11055-5	St-Simon-de-Rimouski	6	0	0	0
52.	11055-6	St-Simon-de-Rimouski	5	4	1	5
53.	11055-7	St-Simon-de-Rimouski	4	0	1	1
54.	11055-8	St-Simon-de-Rimouski	6	0	4	4
Total				**35**	**29**	**64**

(a) : Aire agrorésidentielle sans morcellement

20.8.4 La création d'un lot distinct et la rénovation cadastrale

La création d'un lot distinct qui provient uniquement de la rénovation cadastrale (c'est-à-dire que ledit lot ne formait pas un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre avant l'exercice de la rénovation cadastrale) tout en ne respectant pas les normes minimales de lotissement en termes de superficie, de profondeur ou de façade qui prévalaient au moment de cet exercice, ne doit pas être considérée comme un lot distinct donnant un droit de construire. Sous réserve des dispositions particulières de la LAU, notamment les dispositions des articles 256.1, 256.2 et 256.3.

20.8.5 Accès au lot en deuxième rangée

Au sein d'une aire agrorésidentielle, lorsqu'il y a un morcellement d'une propriété foncière (terrain) pour la création d'un ou plusieurs terrains résidentiels, un accès en front du chemin public, d'une largeur d'au moins dix mètres, ne peut être détaché de la propriété foncière résiduelle, si celle-ci est d'une profondeur de plus de 60 m et comporte une superficie de plus de quatre hectares.

20.8.6 Règles d'implantation au sein des aires d'affectation agrorésidentielles

En zone agricole, dans le cas de l'implantation d'une nouvelle résidence dans les aires d'affectation agrorésidentielles, les règles suivantes s'appliquent :

1) La nouvelle résidence doit être de type unifamilial isolé. Toutefois, celle-ci peut accueillir accessoirement un logement parental en lien avec l'occupant ou le propriétaire du logement principal, conformément au paragraphe 3.1°, du 2e alinéa, de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

2) le nombre maximal de nouvelles constructions résidentielles autorisées pour chaque aire agrorésidentielle est montré sur les plans H-1 à H-54 (voir l'annexe H du présent schéma). Ce nombre est aussi inscrit au tableau 20-25 intitulé : « *Caractéristiques des aires d'affectation agrorésidentielle* »;

3) Le terrain sur lequel est projetée une nouvelle résidence au sein d'une aire agrorésidentielle doit être adjacent à une rue publique ou à une route publique. Toutefois, pour l'aire numéro 8, identifiée à l'annexe H (carte H-8, ancien no CPTAQ 11005-6), la construction de nouvelles résidences est autorisée seulement si l'accès à cette propriété s'effectue par un autre chemin que la route 293;

4) Une autorisation du MTMD doit être accordée en vertu de la *Loi sur la voirie* (chapitre V-9), afin de bénéficier d'un accès à une route de juridiction provinciale, à défaut de quoi l'implantation de la résidence est interdite;

5) À l'intérieur des aires agrorésidentielles adjacentes à la route no 132, la marge de recul avant entre la nouvelle résidence et le centre de la route no 132 doit être d'un minimum de 50 m. Toutefois, cette règle ne s'applique pas aux aires d'affectation agrorésidentielle suivantes : 25, 26, 35 et 36 (cartes H-25, H-26, H-35 et H-36; anciens no CPTAQ 11045-1, 11045-2, 11045-12 et 11045-13).

20.8.7 Les nouvelles résidences en aire d'affectation agrorésidentielle et les établissements de production animale

Dans le cas d'une nouvelle résidence construite dans une aire d'affectation agrorésidentielle à la suite de l'entrée en vigueur du volet 1 de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

(chapitre P-41.1), celle-ci n'ajoutera pas de nouvelles contraintes de distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants. La nouvelle résidence est considérée comme transparente.

20.9 RÈGLES CONCERNANT LE REBOISEMENT DES TERRES AGRICOLES

En zone agricole, le Conseil de la MRC Les Basques désire favoriser une culture durable des sols agricoles et protéger les investissements réalisés dans le passé sur ces mêmes terres. Toutefois, il arrive à l'occasion que des terres soient laissées à l'abandon tant pour des raisons agronomiques (grande pierrosité, pente escarpée) que pour des raisons socioéconomiques (frais de labour élevé, absence de main-d'œuvre). Afin d'encadrer rigoureusement le reboisement et la croissance de plantes ligneuses sur les terres agricoles, divers critères d'aménagement doivent être respectés.

20.9.1 Interdiction de reboisement et exceptions

Il est interdit d'effectuer un reboisement sur une partie d'une terre agricole située à l'intérieur des aires d'affectation agrodynamique, agroviable et agrorécréative au plan 1 intitulé les grandes affectations du territoire du présent schéma. Malgré la restriction précédente, il est possible de réaliser une certaine forme de reboisement selon les cas suivants :

1) Reboisement de moins d'un hectare : Le propriétaire d'une terre agricole peut effectuer un reboisement lorsque celui-ci couvre une superficie de moins d'un hectare. Un tel reboisement sur une même propriété foncière ne peut s'effectuer qu'une fois tous les dix ans;

2) Reboisement avec une prescription agronomique : Le propriétaire d'une terre agricole qui détient une prescription agronomique justifiant un reboisement en raison de contraintes dues à la culture du sol peut effectuer un tel reboisement. La superficie reboisée peut alors s'étendre jusqu'à un maximum de deux hectares. Un tel reboisement sur une même propriété foncière ne peut s'effectuer qu'une fois tous les dix ans.

Le propriétaire d'une terre agricole qui détient une prescription agronomique peut reboiser la superficie visée par la prescription, seulement dans les cas suivants :

a) En raison de la présence de sols très minces;

b) Pour l'aménagement de rangées d'arbres plantés de façon à ne pas nuire à la culture du sol de l'ensemble de la terre agricole. La distance entre les rangées d'arbres doit être de 25 m ou plus. En outre, chaque rangée d'arbres doit être composée de plus d'une essence d'arbres et aucune rangée d'arbres ne peut être constituée d'une essence formant plus de 60 % du nombre d'arbres de cette rangée. Enfin, la largeur de la rangée est d'un seul arbre et accessoirement de quelques arbustes.

c) À des fins de récolte de végétaux ligneux à tous les cinq ans ou moins, en particulier pour la production de biomasse.

3) Reboisement avec une prescription sylvicole : Le propriétaire d'une terre agricole qui détient une prescription sylvicole peut reboiser la superficie visée par la prescription, seulement dans les cas suivants :

a) Sur toute partie d'une terre agricole ayant subi un reboisement avant le 25 septembre 2013;

b) Sur toute partie d'une terre agricole ayant une pente supérieure à 20 %.

4) Reboisement sans condition : Le propriétaire d'une terre agricole peut reboiser sans condition les endroits suivants :

a) La rive d'un lac ou d'un cours d'eau;

b) Une bande située à moins de trois mètres du sommet du talus d'un fossé;

c) Une zone à risque d'inondation, d'érosion ou de mouvements de sols identifiée aux plans 5A et 5B se rapportant aux contraintes naturelles;

d) Un lot ou une partie de lot utilisé à des fins de culture de fruits.

20.9.2 Encadrement de la croissance des plantes ligneuses

Il est interdit de laisser croître une plante ligneuse ayant une hauteur de plus d'un mètre sur une partie d'une terre agricole située à l'intérieur des aires d'affectation agrodynamique, agroviable et agrorécréative au plan 1 intitulé les grandes affectations du territoire. Malgré la restriction précédente, il est possible de permettre la croissance de plantes ligneuses selon les cas suivants :

1) La croissance de plantes ligneuses avec une prescription agronomique : Le propriétaire d'une terre agricole qui détient une prescription agronomique peut permettre la croissance de plantes ligneuses sur la superficie visée par la prescription, seulement dans les cas suivants :

a) En raison de la présence de sols très minces;

b) Afin de récolter de végétaux ligneux à tous les cinq ans ou moins, en particulier pour la production de biomasse.

2) La croissance de plantes ligneuses avec une prescription sylvicole : Le propriétaire d'une terre agricole qui détient une prescription sylvicole peut permettre la croissance de plantes ligneuses sur la superficie visée par la prescription, seulement dans les cas suivants :

a) Sur toute partie d'une terre agricole ayant subi un reboisement avant le 25 septembre 2013;

b) Sur toute partie d'une terre agricole ayant une pente supérieure à 20 %.

3) La croissance de plantes ligneuses sans condition : Le propriétaire d'une terre agricole peut permettre la croissance de plantes ligneuses sans condition aux endroits suivants :

a) La rive d'un lac ou d'un cours d'eau;

b) Une bande située à moins de trois mètres du sommet du talus d'un fossé;

c) Une zone à risque d'inondation, d'érosion ou de mouvements de sols identifié aux plans 5A et 5B se rapportant aux contraintes naturelles du présent schéma;

d) Un lot ou une partie de lot à des fins de culture de fruits;

e) Auprès de rangées d'arbres implantées de façon à ne pas nuire à la culture du sol de l'ensemble de la terre agricole;

f) Sur une ou plusieurs terres agricoles totalisant ensemble moins d'un hectare;

g) Sur une ou plusieurs terres agricoles de moins d'un hectare d'un seul tenant dont plus de la moitié de la superficie est composée d'arbustes atteignant une hauteur de plus de trois mètres;

h) Sur une terre agricole utilisée à des fins de culture de fruits.

Liste des critères d'identification des terres agroviables à reboiser **:**

1. Un champ isolé des autres champs cultivés;
2. Un champ difficilement accessible pour de la machinerie agricole;
3. Un champ composé principalement de sols de mauvaise qualité (sol de catégorie 5 à 7);
4. Un champ adjacent à une érablière en exploitation;

5. Un champ ou une partie d'une terre agricole ayant déjà subi un reboisement avant le 25 septembre 2013;
6. Un champ possédant des pentes supérieures à 20 %;
7. Un champ situé dans une zone de contraintes naturelles comme une plaine inondable, une zone de mouvements de sols ou une zone d'érosion au SADR.

La MRC délivrera un certificat d'autorisation, avant de permettre tout reboisement d'un champ agricole situé dans une aire d'affectation agroviable. Dans une perspective de protection et de développement des activités agricoles, le champ à reboiser doit être destiné principalement à recevoir des érables à sucre pour assurer une production éventuelle d'eau d'érable. Les espaces disponibles peuvent aussi servir à accueillir des essences forestières en provenance du sud de la province, afin d'encourager leur établissement en prévision des bouleversements appréhendés par les changements climatiques.

20.10 RÈGLES SUR L'IMPLANTATION D'ABRIS SOMMAIRES, D'HABITATIONS COLLECTIVES ET DE REFUGES COMMUNAUTAIRES

Au cours des dernières années, des besoins particuliers se sont matérialisés à l'égard de nouvelles formes d'hébergement. La présente section au SADR traite spécifiquement des règles associées à de l'hébergement collectif de travailleurs agricoles en aire agrodynamique et agroviable, ainsi qu'à l'aménagement de refuges communautaires en aire d'affectation agrorécréative.

20.10.1 Les abris sommaire en zone agricole

Un seul abri sommaire devant servir d'abri en milieu boisé peut être construit sur un lot ou un ensemble de lots boisés d'une superficie minimale de dix hectares, sans l'autorisation de la CPTAQ. Ce bâtiment sommaire ne doit pas être pourvu d'eau courante et doit être constitué d'un seul plancher d'une superficie au sol n'excédant pas 20 mètres carrés.

20.10.2 Règle sur l'hébergement collectif de travailleurs agricoles en aire agrodynamique et agroviable

Pour répondre aux besoins de main-d'œuvre saisonnière en agriculture, de plus en plus d'entreprises agricoles se tournent vers des travailleurs étrangers temporaires ou des travailleurs agricoles saisonniers. Ces nouveaux travailleurs qui arrivent de l'étranger ont entre autres besoin de lieux d'hébergement appropriés situés dans la mesure du possible près de leur lieu de travail. À cette fin, l'usage « hébergement collectif » sera donc permis à titre d'usage complémentaire à une entreprise agricole située en aire d'affectation agrodynamique ou agroviable.

Malgré toute autre disposition au présent schéma d'aménagement et de développement révisé, la mise en place de lieu d'hébergement collectif doit respecter les règles suivantes :

1) L'habitation collective doit correspondre à une structure mobile sans fondation, comme une maison mobile, une maison unimodulaire, une minimaison ou une roulotte de chantier réaménagé;

2) Une plate-forme doit être aménagée sur l'emplacement devant recevoir l'habitation collective, et ce, de façon à ce que les eaux de ruissellement ne puissent pas s'accumuler sous le bâtiment;

3) L'habitation doit être pourvue d'une ceinture de vide technique de la partie inférieure du bâtiment jusqu'au sol. La hauteur minimale de cette ceinture de vide technique doit être de 60 centimètres sans excéder une hauteur maximale de 1,20 m;
4) Une ceinture de vide technique doit être ventilée de manière à éviter l'accumulation de l'humidité;
5) Par souci de protection contre les vents violents et les tremblements de terre, chaque habitation devra être fixée au sol au moyen d'ancrages placés au voisinage des points d'appui. Sont aussi autorisées les attaches sous forme de tiges ou de câbles d'ancrage pouvant être reliées au sol par des crochets scellés dans des blocs de béton ou par des piquets hélicoïdaux vissés dans la terre, ou par des raccordements croisés à des piliers de fondation noyés dans le sol;
6) L'implantation de toute nouvelle habitation collective doit respecter toute marge de recul avant inscrite au règlement de zonage de la municipalité visée;
7) L'habitation collective doit servir à héberger au minimum deux personnes ayant le statut de travailleur étranger temporaire (TET) ou de travailleur agricole saisonnier (TAS);
8) Chaque lieu d'hébergement collectif doit comprendre un salon, une cuisine, une salle de bain et une ou des chambres ou des dortoirs;
9) Chaque chambre avec un seul occupant doit posséder une superficie minimale de 12 m² pour que la personne puisse bénéficier d'une bonne aération et assurer aussi son bien-être;
10) Dans les douze mois suivant la fin de l'usage complémentaire à l'usage agricole, la ou les habitations collectives doivent être retirées de la zone agricole et le site remis à son état d'origine;
11) Chaque entreprise agricole doit obtenir une autorisation de la CPTAQ avant de permettre l'aménagement d'un lieu d'hébergement collectif.

20.10.3 L'aménagement de refuges communautaires en aire d'affectation agrorécréative

Les refuges communautaires en aire d'affectation agrorécréative sont des bâtiments rudimentaires servant à abriter des voyageurs. Ils seront construits le long du sentier national qui longe la rivière des Trois Pistoles. Ces refuges doivent permettre une expérience en toute sécurité en fournissant un abri en cas de pluie, de neige, de vents forts ou de conditions météorologiques extrêmes. Les refuges communautaires sont assimilables à un abri sommaire.

Les règles d'implantation et de construction de ces refuges communautaires en aire d'affectation agrorécréative sont les suivantes :

1) Tout refuge doit être construit en dehors de la rive de la rivière et de celle des cours d'eau;
2) Tout refuge doit être construit dans un secteur boisé de la zone agricole;
3) La superficie des refuges doit être inférieure à 25 m^2;
4) Le bâtiment doit être dépourvu d'électricité et d'eau courante;
5) Le bâtiment doit être construit sans fondation permanente et ne comporter qu'un seul étage;
6) Une toilette sèche peut être intégrée au refuge ou être aménagée à proximité.

Par ailleurs, les aménagements associés à un refuge communautaire doivent s'effectuer sur un site de moindre impact sur l'agriculture et ses activités, comme un emplacement boisé ou non propice à une agriculture intensive. Parmi les aménagements associés à un refuge communautaire, il y a l'aménagement de sentiers pédestres, d'aires de pique-nique, de descentes de bateaux, de même que les aménagements en lien avec l'installation de quais flottants ou de toute autre activité récréative à caractère extensif, à l'exception de toute construction associée à un immeuble protégé.

PARTIE 3 : L'EMBELLISSEMENT ET LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE BASQUE

20.11 RÈGLES APPLICABLES AU RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR ET À SON EMBELLISSEMENT

Dans cette nouvelle section, il sera question des règles applicables afin de maintenir la fonctionnalité et la fluidité du réseau routier supérieur. Des règles concernant l'embellissement des corridors routiers et du réaménagement du pôle routier de Notre-Dame-des-Neiges.

20.11.1 Règles applicables de maintenir la fonctionnalité

Entrée en marche avant sur le réseau routier supérieur

Les municipalités devront indiquer dans leur réglementation d'urbanisme que l'accès au réseau routier supérieur, soit pour les routes 132, 293, 295 et 296, ainsi que de l'ensemble des routes collectrices, doit s'effectuer seulement par des véhicules en marche avant peu importe l'usage de la propriété. Les allées d'accès des propriétés résidentielles devront être aménagées sous la forme d'un « T » ou par toute autre forme d'aménagement, afin de permettre aux véhicules routiers de se reculer en sécurité en dehors de la voie publique.

Accès à certain terrain bordant le réseau routier supérieur

Pour les propriétés formant un terrain d'angle ou formant un terrain transversal, c'est-à-dire borné par deux voies routières, tout en étant riveraines aux routes 132, 293, 295, 296 ou à une route collectrice, l'accès principal à ces propriétés doit s'effectuer en priorité par la route du réseau municipal.

Autorisation d'accès en bordure du réseau routier supérieur

Les municipalités des Basques doivent inclure à leurs règlements d'urbanisme des dispositions assujettissant l'émission d'un permis de construction, d'un certificat d'autorisation ou d'un permis de lotissement à une autorisation d'accès délivrée par le MTMD en vertu de la *Loi sur la voirie* (L.R.Q., c. V-9) pour toutes les emprises routières dont le MTMD est gestionnaire lorsque la demande vise :

1) Une demande d'implantation d'un nouveau bâtiment principal ou l'agrandissement de plus de 25 % d'un bâtiment principal existant;
2) une demande de modification d'usage ou d'extension d'un usage de plus de 25 % de la superficie actuellement occupée par celui-ci;
3) une demande de permis de lotissement.

Cette autorisation d'accès peut être accompagnée d'un avis écrit du représentant autorisé du MTMD relatif à la localisation et à l'aménagement des intersections et des accès avec le réseau routier supérieur faisant l'objet d'un permis de construction.

Tout nouveau bâtiment résidentiel, commercial ou industriel situé sur une propriété adjacente au réseau routier provincial doit avoir sa façade principale le long de la route appartenant au réseau routier provincial. Les municipalités devront inscrire dans leur réglementation d'urbanisme des critères d'aménagement visant l'utilisation d'aménagements paysagers pour la délimitation des accès commerciaux et les aires de stationnement adjacents à une route régionale, nationale ou collectrice.

20.11.2 Règles concernant l'embellissement des corridors routiers

Par souci de maintenir un cadre visuel attrayant pour les résidents de la MRC et pour les visiteurs, le Conseil de la MRC entend mettre de l'avant de nouvelles règles concernant l'embellissement des corridors routiers de la région.

Usages autorisés dans les cours avant des propriétés résidentielles

Pour les propriétés dont la fonction est résidentielle et qui sont situées en bordure des routes nationales et locales, seuls les constructions et usages accessoires suivants sont autorisés dans les cours avant :

a) les escaliers extérieurs, balcons, perrons, solariums ouverts, marquises et auvents;
b) les trottoirs, plantations, allées et autres aménagements paysagers;
c) les affiches et enseignes régies par la réglementation provinciale ou municipale;
d) les allées d'accès et aire de stationnement de la résidence ou vers le garage privé;
e) le gazonnement des surfaces non utilisé des allées d'accès et des aires de stationnement;
f) l'installation et le maintien de jardin de pluie;
g) l'enseigne d'un commerce accessoire à l'usage résidentiel;
h) un abri d'auto temporaire (garage d'hiver).

Usages autorisés dans les cours avant des propriétés commerciales et industrielles

Pour les propriétés dont la fonction est commerciale ou industrielle qui sont situées en bordure des routes nationales et locales, seuls les constructions et usages accessoires suivants sont autorisés dans les cours avant :

a) les usages autorisés dans les cours avant des propriétés résidentielles;
b) les tables, présentoirs et autres bidules associés à une braderie;
c) les enseignes de l'entreprise;
d) les trottoirs, plantations, allées et autres aménagements paysagers;
e) les aires de stationnement pavées et délimitées par des bordures;
f) les aires de démonstration pavées et délimitées par des bordures associées à des garages privés ou à des concessionnaires automobiles;
g) le gazonnement des surfaces non utilisé des allées d'accès et des aires de stationnement.

Usages et activités dans les cours avant et latérales

Les usages et activités suivantes sont prohibés dans les cours avant en bordure des routes nationales et locales :

a) l'entreposage de pièces de métal, de pièces d'automobiles ou de matériels agricoles obsolètes;
b) l'entreposage de machinerie ou de véhicules abimés ou accidentés;
c) les activités d'entreposage de machineries lourdes, de tracteurs semi-remorques, de camions à benne ou de pièces d'équipement;

d) les aires de stationnement ou de remisage de machineries lourdes, de tracteurs semi-remorques, de camions à benne et d'autobus scolaires;

e) tous les types d'aires d'entreposage extérieur ainsi que l'exposition de machineries agricoles rouillées;

f) les aires de chargement et de déchargement de tout bâtiment.

Les usages et activités décrites ci-dessous sont permis dans les cours latérales qui sont visibles du réseau routier provincial seulement si un écran visuel opaque ou une zone tampon permet de dissimuler cet usage ou cette activité :

a) l'entreposage de pièces de métal, de pièces d'automobiles ou de matériels agricoles obsolètes;

b) l'entreposage de machinerie ou de véhicules abimés ou accidentés;

c) les activités d'entreposage de machineries lourdes, de tracteurs semi-remorques, de camions à benne ou de pièces d'équipement;

d) les aires de stationnement ou de remisage de machineries lourdes, de tracteurs semi-remorques, de camions à benne et d'autobus scolaires;

e) tous les types d'aires d'entreposage extérieur ainsi que l'exposition de machineries agricoles rouillées.

20.11.3 Le réaménagement du pôle routier de Notre-Dame-des-Neiges

Le pôle routier de Notre-Dame-des-Neiges se présente depuis quelques années comme la porte d'entrée principale du territoire des Basques et de tout l'est du Bas-Saint-Laurent. Le pôle correspond à l'aire d'affectation artérielle. Afin d'améliorer l'esthétique urbaine de ce pôle routier, la MRC Les Basques demande à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges de mettre en place un PPU touchant les aspects suivants :

1) Le retrait des aires d'entreposage situées dans les cours avant;

2) L'amélioration des aménagements paysagers en accord avec le plan de verdissement demandé au MTMD (voir section 14.12.1);

3) Délimiter ou corriger les allées d'accès aux propriétés commerciales, industrielles et résidentielles;

4) Repenser l'éclairage de manière à créer un espace routier à circulation lente;

5) Repenser l'organisation et l'aménagement de la halte routière municipale (ses accès, ses circulations, ses aires de stationnement, ainsi que l'accès aux sentiers pédestre);

6) Mettre en place des écrans visuels opaques pour dissimuler tout entreposage extérieur effectué par des entreprises de l'aire d'affectation industrielle.

Le territoire de ce PPU pourrait être agrandi pour améliorer le secteur de l'ancienne chapelle située juste à l'ouest du pôle routier. Parmi les interventions à effectuer, il serait pertinent :

1) D'embellir les talus de l'emprise routière située de part et d'autre du pont de la route 132, de même que la voie d'accès à la route 132 située vis-à-vis l'ancienne chapelle par des plantes, des arbustes et des arbres;

2) De créer des liaisons piétonnes et cyclables entre les parties est et ouest du pôle routier avec le secteur de l'ancienne chapelle, ainsi qu'avec la halte routière.

20.12 RÈGLES À L'ÉGARD DES PANNEAUX-RÉCLAMES

Dans un souci d'embellissement et de mise en valeur de ses paysages, le Conseil de la MRC Les Basques édicte de nouvelles règles concernant les panneaux-réclames sur son territoire. Ces règles permettront de réduire la pollution visuelle qui entoure le corridor de la route 132 et de prévenir l'installation de panneaux-réclames le long du futur corridor de l'autoroute 20.

20.12.1 L'installation de panneaux-réclames dans des zones spécifiques

Un seul panneau-réclame est autorisé à l'intérieur d'une zone d'installation de panneau-réclame (ZIPR) prévue le long des routes provinciales ou collectrices (figures 20-8 à 20-18). Chaque municipalité des Basques dispose d'une seule zone d'installation de panneau-réclame. Un panneau-réclame doit être installé à une distance minimale de 25 m de l'emprise de toute rue ou route. Dans la mesure du possible, le panneau-réclame devrait être adossé à un écran de verdure composé d'arbres matures.

20.12.2 La construction des panneaux-réclames

Le support de tout panneau-réclame doit être solidement fixé au sol. La construction des panneaux-réclames doit résister aux intempéries. Un panneau-réclame ne doit posséder aucun éclairage intérieur ou extérieur. Les dimensions d'un panneau-réclame doivent respecter les dispositions du MTMD.

20.12.3 La modification et l'entretien des panneaux-réclames

Le message d'un panneau-réclame peut être modifié en tout temps. Un panneau-réclame doit être maintenu en bon état jusqu'à son remplacement par une nouvelle construction ou sa démolition.

Tout panneau-réclame qui annonce un commerce, un usage ou un service qui n'existe plus ou ayant cessé ses activités doit être retiré dans un délai maximal de six mois.

20.12.4 Le retrait des panneaux-réclames

Les panneaux-réclames situés à l'extérieur des zones d'installation de panneaux-réclames doivent être retirés à l'intérieur d'une période maximale de 18 mois.

Figure 20-8 : Zone d'installation de panneaux-réclames à Saint-Simon-de-Rimouski

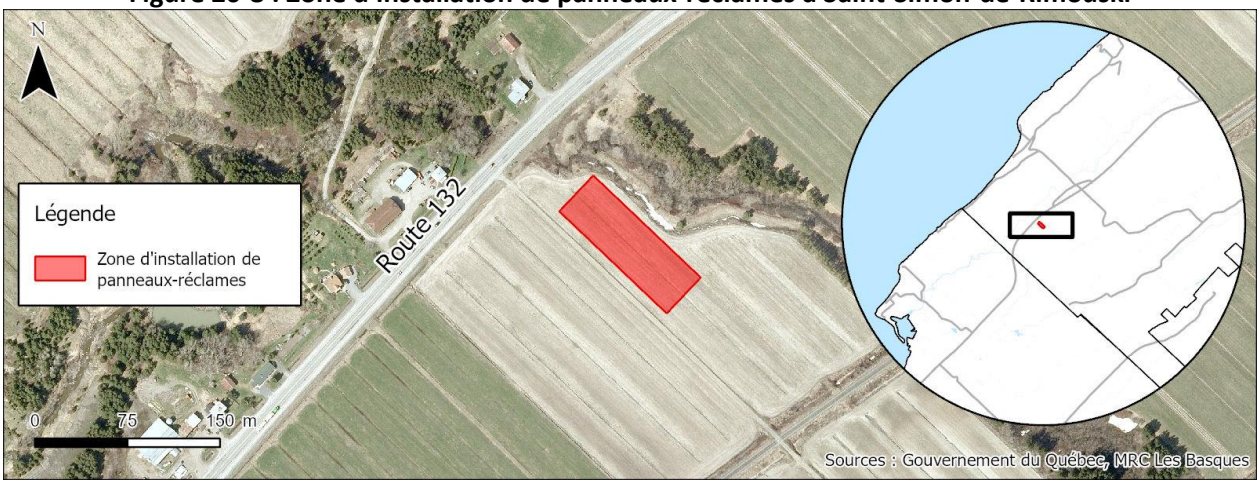


Figure 20-9: Zone d'installation de panneaux-réclames à Trois-Pistoles



Figure 20-10 : Zone d'installation de panneaux-réclames à Saint-Éloi



Figure 20-11 : Zone d'installation de panneaux-réclames à Sainte-Françoise



Figure 20-12 : Zone d'installation de panneaux-réclames à Saint-Mathieu-de-Rioux

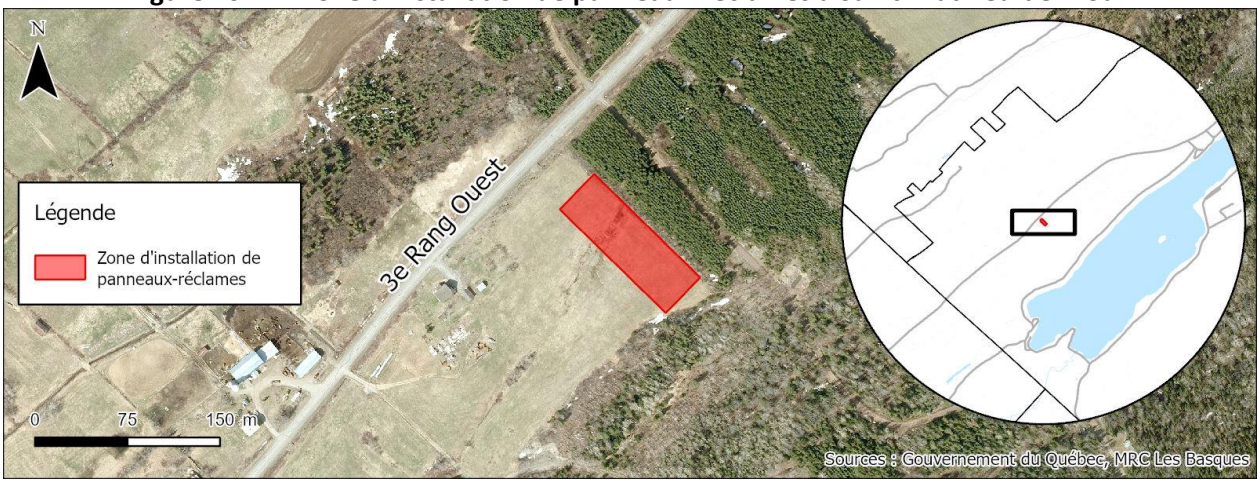


Figure 20-13 : Zone d'installation de panneaux-réclames à Saint-Médard



Figure 20-14 : Zone d'installation de panneaux-réclames à Sainte-Rita



Figure 20-15 : Zone d'installation de panneaux-réclames à Saint-Jean-de-Dieu

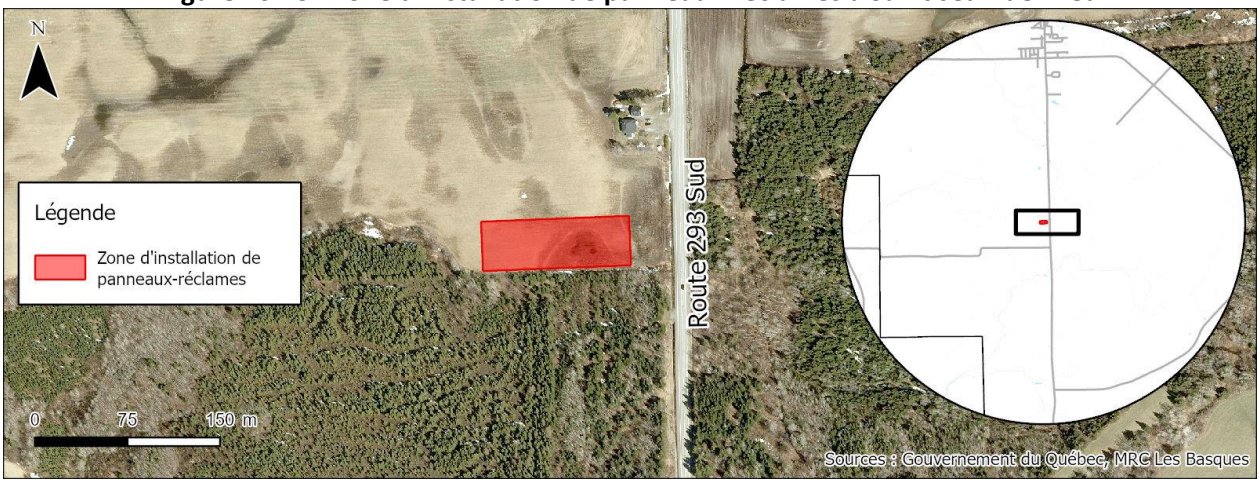


Figure 20-16 : Zone d'installation de panneaux-réclames à Saint-Clément

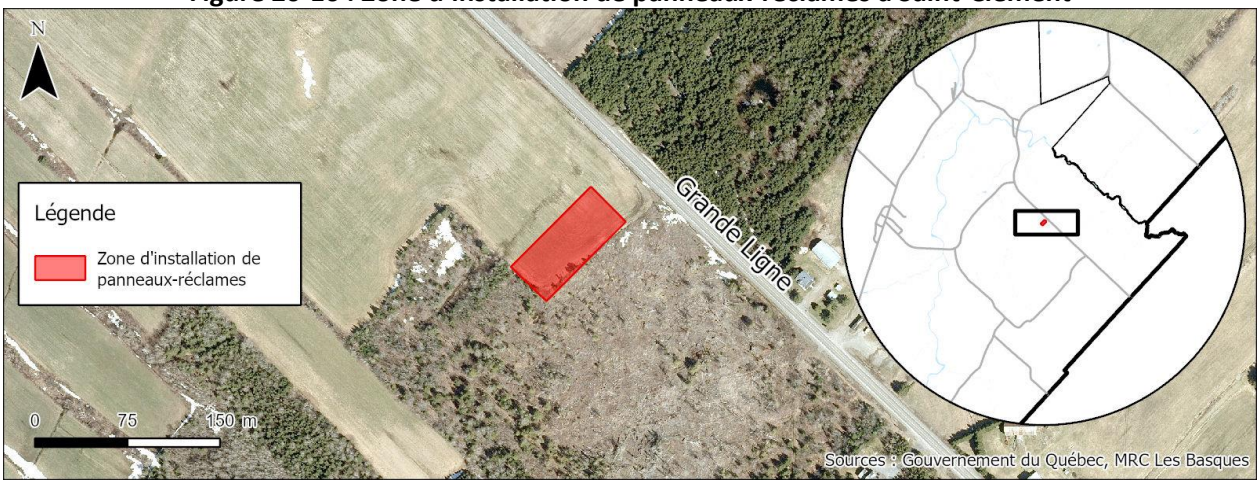


Figure 20-17 : Zone d'installation de panneaux-réclames à Notre-Dame-des-Neiges – secteur Ouest



Figure 20-18 : Zone d'installation de panneaux-réclames à Notre-Dame-des-Neiges – secteur Est



20.13 RÈGLES VISANT À ASSURER UNE SAINE GESTION DES PAYSAGES FORESTIERS ET À FAVORISER L'AMÉNAGEMENT DURABLE DE LA FORÊT PRIVÉE

Note : Règlement régional en cours d'écriture (adoption à l'hiver 2026).
Le nouveau règlement régional sera transcrit dans cette section.

20.14 RÈGLES DE MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE OU CULTUREL

Pour favoriser la mise en valeur des territoires d'intérêt historique (voir figures 15-3 à 15-9) et des territoires d'intérêt culturel (voir figures 15-16 à 15-22), le Conseil de la MRC suggère aux municipalités concernées d'inclure à leurs instruments d'urbanisme les règles décrites ci-dessous.

20.14.1 L'architecture, la symétrie et l'apparence des constructions

Les municipalités sont invitées à régir l'architecture, la symétrie, l'apparence des constructions, le mode de groupement d'un ensemble de construction sur un terrain et les matériaux de revêtement des constructions, pour la ou les zones qui correspondent aux territoires d'intérêt historique ou culturel délimités au chapitre 15.

20.14.2 L'intégration des nouveaux bâtiments

La construction de tout nouveau bâtiment à l'intérieur des limites d'un secteur d'intérêt historique ou culturel aurait avantage à s'effectuer de manière à ce que ce dernier respecte la symétrie, les dimensions, le volume, la hauteur et les principaux matériaux de revêtement extérieur utilisés à l'intérieur du secteur d'intérêt historique ou culturel.

20.14.3 La préservation des caractéristiques traditionnelles des territoires d'intérêt historique ou culturel

Toute modification à un bâtiment ou à toute construction située à l'intérieur d'un territoire d'intérêt historique ou culturel aurait avantage à s'effectuer de manière à préserver l'alignement des constructions de la rue. De plus, l'implantation de tout nouveau bâtiment doit s'effectuer elle aussi de manière à préserver l'alignement des constructions de la rue.

Le déplacement de tout bâtiment ou de toute construction s'avère non recommandé à l'intérieur de tout territoire d'intérêt historique ou culturel. Cependant, si l'intégrité du bâtiment ou de la construction est menacée, celui-ci ou celle-ci pourra être déplacé de son emplacement d'origine.

À l'intérieur des territoires d'intérêt historique ou culturel, la préservation des arbres et des arbustes demeure une priorité. Ainsi, l'abattage d'arbres ou d'arbustes contribuant à l'attrait du secteur s'avère non recommandé, sauf lorsqu'un arbre ou un arbuste est devenu malade, dangereux ou atteint de dégénérescence. L'avis écrit d'un spécialise en foresterie urbaine est requise pour déclarer un arbre malade, dangereux ou atteint de dégénérescence.

À l'intérieur des territoires d'intérêt historique ou culturel, des dispositions aurait avantage à être incluses de manière à régir l'affichage commercial dans un souci d'intégration au patrimoine bâti.

20.14.4 La démolition d'un bâtiment présentant un intérêt historique ou culturel

De manière à préserver l'image et l'identité des territoires d'intérêt historique ou culturel, les municipalités peuvent interdire la démolition de tous les bâtiments principaux et accessoires localisés à l'intérieur des territoires d'intérêt historique ou culturel délimités au chapitre 15. Toutefois, un bâtiment principal ou accessoire qui a été incendié et qui a ainsi perdu plus de 50 % de sa valeur pourra être démoli.

20.14.5 La protection du patrimoine archéologique

Les municipalités sont invitées à créer des « zones d'intérêt patrimonial » autour des sites archéologiques en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002).

La MRC demande aux municipalités d'inscrire dans leur réglementation d'urbanisme la règle générale suivante : quiconque, à l'occasion de travaux d'excavation ou de construction entrepris pour des fins autres qu'archéologiques, découvre un bien ou un site archéologique, doit en informer sans délai le MCC, le Service de l'aménagement du territoire de la MRC Les Basques, ainsi que la municipalité locale concernée.

La MRC a identifié différents lieux ou sites archéologiques à l'intérieur desquels toutes excavations ou toute construction sont interdites. Il s'agit des endroits suivants :

a) une aire de protection mesurant 15 m de rayon autour de chacun de ces sites archéologiques connus, identifiés aux tableaux 15-10 et 15-11 du présent schéma;

b) de tous les territoires à potentiel archéologique identifiés par les municipalités à titre de « zones d'intérêt patrimonial » au présent schéma en vertu de l'article 150 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002); enfin,

c) une aire de protection de 15 m de rayon autour de chacun de ces lieux de vestiges archéologiques d'intérêt régional établit par la MRC Les Basques. Les lieux de vestiges archéologiques d'intérêt régional sont identifiés dans le tableau 20-26 ci-dessous;

d) tout secteur ayant servi de lieu d'inhumation qui n'est plus en fonction. À partir de ces lieux, il serait nécessaire de déterminer une aire de protection mesurant 15 m de rayon.

Tableau 20-26 : Lieux de vestiges d'intérêt régional

Nom	Localisation	Coordonnées	Caractéristiques
La maison Hantée	Chemin de la Grève-de-la-Pointe, Notre-Dame-des-Neiges.	Latitude : 48.08857811053819 Longitude : -69.25946482992636	Présence des murs de pierre d'une ancienne habitation
L'ancien barrage du sault Mackenzie	2e Rang Ouest, Notre-Dame-des-Neiges	Latitude : 48.071047617670864 Longitude : -69.18701864967794	Ancien barrage qui fournissait de l'énergie mécanique
Le manoir Belzile-Rioux	172, chemin de la Grève-Morency Notre-Dame-des-Neiges	Latitude : 48.12260133622705 Longitude : -69.20229914324482	Emplacement de la plus ancienne demeure des Basques
L'ancien moulin du Porc-Pic	Saint-Simon-de-Rimouski	Latitude : 48.26589766403593 Longitude : -68.98011828646469	Emplacement d'un ancien moulin à farine et à carder en bordure de la chute du Porc-Pic
Le moulin Beaulieu	501, route du Cap, Saint-Clément	Latitude : 47.93687625552749 Longitude : -69.0675480635783	Ancien moulin sur la rivière des Trois Pistoles vers 1868
Le moulin à farine des seigneurs Rioux	660, rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles	Latitude : 48.135030849541685 Longitude : -69.1565490381878	Ancien moulin à écluse construit vers 1847.
L'ancien entrepôt de Félix Têtu	35, rue Saint-Jean-Baptiste, Notre-Dame-des-Neiges	Latitude : 48.096874894614814 Longitude : -69.21340972736954	Ancien bâtiment ayant servi à de multiples fonctions. Il a été construit vers 1845.

La maison du Notaire de Trois-Pistoles	168, rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles	Latitude : 48.127136147577666 Longitude : -69.17035117935909	Grande maison d'inspiration néoclassique construite vers 1842
Le moulin à farine du ruisseau Renouf	48, rue du Parc, Trois-Pistoles		Possibilité d'un moulin à farine et d'un moulin à scie
Le moulin à farine Bertrand-Gagnon			

Malgré la mise en place d'un rayon de protection ou d'une zone d'intérêt patrimonial, le propriétaire d'un terrain peut réaliser un travail d'excavation à l'intérieur des sites identifiés précédemment : s'il possède un rapport confirmant que les travaux proposés peuvent s'effectuer à l'endroit projeté sans nuire ou détruire le potentiel archéologique des lieux; ou encore, si celui-ci assure une surveillance du chantier par un spécialiste en archéologie.

20.14.6 La protection de zones archéologiques à potentiel paléohistorique et historique forts

En vue de protéger les secteurs archéologiques à potentiel paléohistorique fort (tableau 20-27), ainsi que les secteurs archéologiques à potentiel historique fort (tableau 20-28), la MRC Les Basques demande que les municipalités visées respectent les recommandations contenues dans l'étude intitulée « *Étude de potentiel archéologique sur le territoire de la MRC des Basques* » et réalisée par Jolyane Saule et Marie-Anne Paradis, en 2024.

Tableau 20-27 : Secteurs archéologiques à potentiel paléohistorique fort

Secteur d'étude	Municipalité	Zone	Superficie (m^2)	Intérêt géographique
Pointe à la Loupe	Notre-Dame-des-Neiges	P-2	9 095	Littoral; pointe; promontoire
Pointe à la Loupe	Notre-Dame-des-Neiges	P-4	41 877	Talus
Pointe à la Loupe	Notre-Dame-des-Neiges	P-8	676	Terrasse de 20 m ANMM; pointe
Pointe à la Loupe	Notre-Dame-des-Neiges	P-9	5049	Terrasse de 20 m ANMM; pointe
Pointe à la Loupe	Notre-Dame-des-Neiges	P-10	8098	Terrasse de 20 m ANMM; pointe
Pointe à la Loupe	Notre-Dame-des-Neiges	P-11	681	Proximité du littoral
Rivière Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	P-16	21272	Embouchure de la rivière des Trois Pistoles
Rivière Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	P-17	7251	île
Rivière Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	P-18	18 722	Proximité du littoral
Rivière Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	P-21	8513	Proximité du littoral; terrasse de 10 m
Rivière Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	P-25	42 071	Proximité du littoral;
Rivière Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	P-26	68 222	Rive nord de la rivière des Trois Pistoles
Rivière Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	P-29	69169	Proximité de la rivière des Trois Pistoles
Rivière Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	P-30	37 436	Proximité de la rivière des Trois Pistoles
Rivière Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	P-31	18 234	Proximité du Sault McKenzie; proximité de la rivière des Trois Pistoles
Hameau seigneurial	Trois-Pistoles	P-36	5448	Proximité du littoral et du cours d'eau Rioux
Cap Marteau, Hameau seigneurial, Anse aux coques	Saint-Mathieu-de-Rioux	P-42	192 045	Proximité du littoral; terrasse de 30 mètres
Grand lac St-Mathieu	Saint-Mathieu-de-Rioux	P-49	540 663	Proximité du Grand lac Saint-Mathieu; proximité d'un milieu humide
Grand lac St-Mathieu	Saint-Mathieu-de-Rioux	P-54	26 045	île
Petit lac Saint-Mathieu	Saint-Mathieu-de-Rioux	P-56	19 213	Proximité du Petit lac Squatec
Petit lac Saint-Mathieu	Saint-Mathieu-de-Rioux	P-57	110 149	Proximité du Petit lac Saint-Mathieu et de la rivière Neigette; milieu humide
Petit lac Saint-Mathieu	Saint-Mathieu-de-Rioux	P-58	105 290	Proximité du Petit lac Saint-Mathieu
Petit lac Saint-Mathieu	Saint-Mathieu-de-Rioux	P-59	272 304	Proximité du Petit lac Saint-Mathieu
Petit lac Saint-Mathieu	Saint-Mathieu-de-Rioux	P-60	40 075	Proximité du Petit lac Saint-Mathieu

Source : Jolyane Saule et Marie-Anne Paradis, 2024

Tableau 20-28 : Secteurs archéologiques à potentiel historique fort

Secteur d'étude	Municipalité	Zone	Superficie (m²)	Commentaire
Pointe à la Loupe	Notre-Dame-des-Neiges	H-2	589	Construite en 1823, abandonnée depuis la moitié du XXe siècle
Grève Morency et Grève Rioux	Notre-Dame-des-Neiges	H-22	14 217	Manoir aurait été construit au tout début du XIXe siècle, toujours en place.
Hameau seigneurial	Trois-Pistoles	H-28	12 333	La présence de sépultures est confirmée dans le secteur en 1930 et 1962
Cap Marteau, Hameau seigneurial, Anse aux coques	Notre-Dame-des-Neiges	H-35	263 689	Vestiges d'anciens aboiteaux (digues) (XIXe siècle)
Petit lac Saint-Mathieu et Rivière Neigette	Saint-Mathieu-de-Rioux	H-41	9864	Secteur de la rivière Neigette

Source : Jolyane Saule et Marie-Anne Paradis, 2024

20.15 RÈGLES DE MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE

Pour assurer le maintien et la conservation des panoramas les plus remarquables et les plus distinctifs, les municipalités de la MRC Les Basques sont invitées à adopter des règles particulières pour les territoires d'intérêt esthétique apparaissant sur le plan 2 du présent schéma.

20.15.1 Les critères applicables aux divers territoires d'intérêt esthétique

Les nouvelles règles de zonage applicables aux territoires d'intérêt esthétique identifié au plan 2 (en annexe) ainsi que leurs aires d'observation peuvent s'inspirer des critères énoncés ci-dessous :

1) Éviter les vastes trouées en milieu forestier de plus de quatre hectares d'un seul tenant;
2) Éviter, dans la mesure du possible, l'implantation de lignes de transport d'énergie, d'antennes de télécommunication et de tous autres dispositifs semblables;
3) Éviter l'implantation de nouvelles carrières, sablières ou gravière;
4) Éviter de dégager le sommet des montagnes;
5) Éviter les déblais et les remblais sur les propriétés contiguës au réseau routier supérieur;
6) Éviter l'apparition de terres agricoles abandonnées;
7) Interdire l'implantation de tout nouveau ferrailleur (usage spécifiquement interdit) ;
8) Éviter le décapage de toutes les pentes de plus de 8° (14 %) mesuré sur une distance horizontale de moins de 15 m;

20.15.2 Les corridors routiers panoramiques

Plusieurs corridors routiers panoramiques ont été identifiés lors du recensement des territoires d'intérêt esthétique de la MRC (voir plan 2 en annexe). La beauté de ces corridors routiers dépend essentiellement de son encadrement visuel, notamment de la présence de champs agricoles bien cultivés avec au loin des vues sur l'estuaire du Saint-Laurent, ou encore par des vues avec de vastes profondeurs de champ.

Pour maintenir la qualité de ces paysages, le Conseil de la MRC suggère aux municipalités d'adopter à l'intérieur de leur règlement de zonage, des dispositions visant à régir par zone la plantation et l'abattage d'arbres, afin d'assurer la protection du couvert forestier. De plus, les municipalités sont invitées à régir ou restreindre, par zone, l'excavation du sol et tous les travaux de déblai ou de remblai. En outre, les municipalités pourront aussi spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, de manière à interdire la présence de carrières et de sablières dans le champ visuel des corridors routiers panoramiques.

20.15.3 Les points de vue exceptionnels

Les points de vue exceptionnels comprennent l'espace perceptible dans une ou plusieurs directions à partir d'un endroit précis qui est remarquable par ses charmes esthétiques. Les municipalités de la MRC Les Basques sont invitées à mettre en valeur les points de vue exceptionnels qui sont identifiés parmi les territoires présentant un d'intérêt d'ordre esthétique au présent schéma (voir plan 2 en annexe). La mise en valeur peut s'appuyer sur la construction d'un belvédère ou d'une petite place publique dotée d'une table d'orientation, d'un kiosque, de bancs et de lunettes d'observation pour scruter l'horizon ou encore sur tout autre moyen permettant de profiter d'un point de vue.

20.15.4 Les paysages pittoresques

Les paysages pittoresques réfèrent à des endroits magiques par leurs formes, leurs reliefs ou encore par leurs silhouettes. Pour les endroits identifiés comme paysage pittoresque au présent schéma, la MRC suggère aux municipalités comprenant ces territoires esthétiques, de prévoir dans leurs instruments d'urbanisme des dispositions visant à régir dans ces zones l'ampleur des déblais et des remblais, à régir la plantation et l'abattage d'arbres, ainsi que l'excavation du sol.

20.15.5 La route de la Station à Saint-Éloi

Les arbres qui bordent la route de la Station à Saint-Éloi créent un environnement paysager unique semblable à un tableau pastoral. Afin de préserver le cachet de cette route, le Conseil de la MRC invite la municipalité de Saint-Éloi à adopter à l'intérieur de son règlement de zonage des dispositions visant à régir par zone la plantation et l'abattage d'arbres en vue de maintenir et conserver les alignements d'arbres le long de la route de la Station et à remplacer au besoin les arbres morts par des arbres de la même espèce. En outre, la municipalité de Saint-Éloi est aussi invitée à protéger ces alignements d'arbres en adoptant un règlement sur les PIA spécifique à la route de la Station.

20.15.6 Les arbres exceptionnels

La MRC demande aux différentes municipalités d'interdire l'abattage des arbres exceptionnels identifiés au tableau 16-5 au présent schéma. Toutefois, les arbres exceptionnels qui sont malades, dangereux ou atteints de dégénérescence peuvent être abattus, seulement si la municipalité reçoit un avis écrit d'un spécialiste en foresterie urbaine qui confirme que l'arbre est malade, dangereux ou atteint de dégénérescence.

20.16 RÈGLES DE PROTECTION DE CERTAINS TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

La MRC Les Basques propose diverses règles de protection pour assurer la conservation de plusieurs de ses territoires d'intérêt écologique situés sur des terres privées. La localisation des divers habitats est présentée au plan 3 intitulé les territoires d'intérêt écologique au présent schéma. Certaines règles de protection s'inspirent directement du guide des *Saines pratiques d'intervention en forêt privée* élaboré par Fédération des producteurs forestiers du Québec (2016).

20.16.1 Les règles de protection de l'habitat de la tortue des bois

À l'égard de la tortue des bois, les règles suggérées aux municipalités pour soutenir la protection de cet écosystème important sont les suivantes :

À l'intérieur d'une bande de protection de 100 m de large, mesurée de chaque côté des cours d'eau possédant un habitat de la tortue des bois, il est recommandé :

1) de n'effectuer aucune activité d'aménagement forestier dans la bande de protection pendant la période d'activité de la tortue des bois, soit du 31 mars au 15 novembre de chaque année;

2) d'autoriser certaines activités d'aménagement forestier dans la zone de protection pendant la période d'hibernation de la tortue des bois, soit entre le 15 novembre et le 31 mars. Les travaux devront être réalisés de façon à conserver un habitat optimal pour cette espèce et à ne pas restreindre ses déplacements en période d'activité.

20.16.2 Les règles de conservation de l'habitat de l'éperlan arc-en-ciel du sud de l'estuaire du Saint-Laurent

Pour assurer le retour de l'éperlan arc-en-ciel du sud de l'estuaire dans la rivière des Trois Pistoles, il est recommandé de procéder à la restauration des herbiers de zostère marine et des marais à spartine alterniflore qui sont situés de part et d'autre de l'embouchure de cette même rivière (transplantation directe de zostère marine à Pointe-au-Père et Notre-Dame-des-Neiges).

De plus, il est suggéré de procéder tous les cinq ans, à une évaluation approfondie de la qualité de l'eau dans les bassins qui abritent des frayères actives et des frayères désertées, afin d'identifier rapidement des problèmes de contamination ou de turbidité.

Enfin, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges doit régir certaines activités dans une bande d'une largeur de 30 m située de part et d'autre de la rivière des Trois Pistoles, allant de son embouchure jusqu'à la passerelle pour les piétons. Les règles à inclure dans ses règlements d'urbanisme consistent à :

1) Restreindre l'excavation du sol;
2) Restreindre tous les déblais et les remblais, afin de ralentir l'apport de sédiments;
3) Restreindre la coupe d'arbres pour empêcher les glissements de terrain;
4) Restreindre le déplacement d'humus;
5) Autoriser la plantation d'arbres et d'arbustes.

20.16.3 Les règles de sauvegarde de l'habitat du pygargue à tête blanche

Autour des nids du pygargue à tête blanche identifié sur le plan 3 intitulé les territoires d'intérêt écologique, la MRC suggère aux municipalités visées l'adoption des mesures de protection suivantes :

1) Aucune activité d'aménagement forestier n'est permise dans un cercle possédant un rayon de 300 m autour du nid;

2) Les activités d'aménagement forestier sont permises dans une zone de 300 à 700 m autour du nid du 1er septembre au 15 mars, soit en dehors de la période de nidification de l'espèce. Ces activités ne doivent toutefois pas occasionner la mise en place d'infrastructures permanentes telles que des routes ou des bâtiments et autres.

20.16.4 Les règles de protection de l'habitat du cerf de Virginie

Les territoires caractérisés par la présence d'aires de confinement du cerf de Virginie sont présentés sur le plan 3 intitulé : les territoires d'intérêt écologique. La protection de l'habitat d'hiver du cerf de Virginie repose sur des règles tirées du guide terrain des *Saines pratiques d'intervention en forêt privée*, de 2016. Ces règles consistent en :

1) Limitez la superficie des coupes d'un à cinq hectares;

2) Effectuez la coupe en hiver et laissez les débris de coupe au sol pour offrir de la nourriture aux cerfs;

3) Privilégiez les coupes par trouées, l'éclaircie commerciale ou le jardinage selon le peuplement à exploiter;

4) Maintenez suffisamment d'abris (peuplement à dominance de résineux) entremêlés de nourriture (jeune peuplement à dominance de feuillus).

20.16.5 Les règles de préservation de l'habitat du Grand Héron

En vue d'assurer la préservation du Grand Héron sur les terres privées, il est recommandé d'instaurer des pratiques sylvicoles particulières à l'intérieur des héronnières identifiées sur le plan 3 des territoires d'intérêt écologique. Entre autres, il serait nécessaire de :

1) Préservez les arbres qui servent à la nidification;

2) Délimitez une zone de protection (sans construction), de 200 à 500 m autour d'une héronnière;

3) Respectez la période d'utilisation par le héron et, dans la zone de protection, effectuez les interventions forestières entre le 1er août et le 31 mars.

20.16.6 Les règles de protection de l'habitat du rat musqué

En vue de la protection de l'habitat du rat musqué identifié sur le plan 3 intitulé : les territoires d'intérêt écologique, la MRC invite les municipalités concernées à adopter les dispositions suivantes :

a) À l'intérieur d'une bande de 25 m mesurée à partir de la ligne des hautes eaux, l'abattage et la coupe d'arbres sont interdits;

b) À l'intérieur d'une bande de 25 m mesurée à partir de la ligne des hautes eaux, les travaux d'excavation du sol, le déplacement d'humus et tous les travaux de déblai et de remblai sont interdits.

20.16.7 Les règles de préservation du marais de l'anse des Riou

Pour éviter l'assèchement du marais intertidal et assurer ainsi la survie de multiples espèces aquatiques, la MRC demande d'établir une bande de protection de 20 m tout autour de la rive du marais, afin que celle-ci soit maintenue à l'état naturel. De plus, dans les 80 m autour de cette bande de protection, seuls sont permis les activités agricoles, les équipements légers de récréation, ainsi que les habitations déjà existantes.

20.17 RÈGLES À L'ÉGARD DES PAYSAGES AGROFORESTIERS À PROTÉGER

De nombreux paysages agroforestiers apportent différentes émotions qui vont de la joie à de l'ébahissement tant pour la population locale que pour les touristes de passage dans les Basques. En vue de protéger ces paysages, le Conseil de la MRC adopte les règles mentionnées ci-après.

20.17.1 Les paysages agroforestiers à protéger et le déboisement

Les territoires suivants constituent des paysages agroforestiers à protéger. Il s'agit :

1) D'une zone située au pourtour du lac Saint-Mathieu, soit sur une bande de 1000 m mesurée à partir de la ligne des hautes eaux du lac;
2) D'une zone située au pourtour du Petit lac Saint-Mathieu, soit une bande de 1000 m mesurée à partir de la ligne des hautes eaux du lac;
3) D'une zone située au pourtour du lac Saint-Jean, soit une bande de 1000 m mesurée à partir de la ligne des hautes eaux du lac.

Toute forme de déboisement à l'intérieur des zones définies comme des paysages agroforestiers à protéger identifiée à la sous-section 20.19.1 est interdite. Toutefois, des travaux correspondant à une coupe partielle sont permis à l'intérieur de ces mêmes zones, soit de procéder à une ou plusieurs interventions qui permettent de récolter moins de 50 % des tiges réparties uniformément sur la zone des travaux forestiers, étalées sur une période de 10 ans ou moins.

De plus, afin de protéger l'encadrement visuel le long des chemins publics municipaux, le déboisement est interdit à moins de 30 mètres de toute emprise des chemins publics municipaux, sauf pour les coupes partielles ne prélevant que le tiers des tiges de 10 centimètres de diamètre et plus mesuré à 1,3 mètre du sol par période de 5 ans.

20.17.2 Projet à des fins d'utilité publique ou communautaire

À l'intérieur des paysages agroforestiers à protéger, la proportion maximale des tiges commercialisables à abattre peut-être supérieure à la moitié, lorsque les deux conditions suivantes sont respectées :

1) le lieu de l'abattage sera l'assise, dans les douze mois qui suivent l'abattage, de l'implantation d'une construction ou d'une utilisation du sol qui est réalisée à des fins d'utilité publique ou communautaire (exemple : la construction d'une ligne publique de transport d'énergie, l'élargissement d'un chemin public,

l'installation d'une tour de télécommunication publique, la construction d'équipement récréatif ou communautaire);

2) l'abattage proposé est planifié et localisé par un devis technique réalisé par un ingénieur forestier.

20.17.3 Projet à des fins agricoles

À l'intérieur des paysages agroforestiers à protéger, la proportion maximale d'abattage des tiges commercialisables, au cours d'une période de dix années ou moins, peut être supérieure à la moitié, si le déboisement en question est expressément planifié par un plan de gestion, une prescription sylvicole ou une prescription agronomique signée par un membre d'un ordre professionnel.

Un déboisement réalisé pour exploiter une carrière ou une sablière ne peut faire l'objet de la présente exception.

Pour être valide, ledit document planifiant l'abattage doit mentionner une ou plusieurs raisons exceptionnelles de nature forestière ou agricole qui obligent le propriétaire à récolter du bois au-delà de la norme du présent article, notamment aux seules fins de récupérer un peuplement forestier suranné ou des arbres malades, brûlés par un incendie, attaqués par des insectes ou renversés par le vent (chablis), ou afin de mettre en culture de sols propices à l'agriculture (exemple : fourrages, céréales, pâturages).

20.18 RÈGLES À L'ÉGARD DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES PRIORITAIRES

La préservation des milieux humides et hydriques est un enjeu important tant pour la conservation de la biodiversité régionale que pour son rôle dans la lutte aux changements climatiques. Les milieux humides sont comme des éponges qui conservent l'eau et la purifient, l'eau captée par ces milieux permet le développement d'une flore et d'une faune diversifiée comprenant entre autres des batraciens, des oiseaux, des insectes, des graminées ou encore des grands ou des petits cervidés. En outre, les milieux humides et hydriques nous rendent plusieurs services écologiques en assurant entre autres la régulation de l'eau d'un bassin versant, la régulation de l'érosion riveraine, tout en veillant à la modération des événements climatiques extrêmes.

Au cours des derniers mois, la MRC Les Basques a adopté un *Plan régional des milieux humides et hydriques* (MRC Les Basques, 2023) conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (chapitre C-6.2). Ce plan vise à assurer la conservation des milieux humides et hydriques qui sont situés sur l'ensemble des terres privées de la MRC Les Basques. Parmi les milieux à conserver, des milieux humides et hydriques prioritaires pour la préservation de la qualité des milieux naturels, ainsi que pour l'adaptation et la résilience aux changements climatiques ont été identifiés et cartographiés.

Par souci de cohérence entre le PRMHH et le SADR, le Conseil de la MRC propose d'encadrer spécifiquement tous les milieux humides et hydriques prioritaires identifiés sur le plan territoires d'intérêt écologique. Ainsi, à l'intérieur de ces milieux prioritaires, les usages et activités suivantes sont désormais encadrés de la manière suivante :

1) Les déblais et les remblais sont limités à un volume de cinq mètres cubes, incluant la construction d'un chemin privé, sauf si ce chemin est nécessaire :

a) à des fins de sécurité publique;

b) pour la restauration des milieux naturels;

c) pour la mise en valeur des milieux naturels; ou encore,

d) pour l'entretien et le développement d'infrastructures récréotouristiques, telles des sentiers pédestres et cyclables;

2) Le drainage d'un milieu humide, d'un lac ou d'un étang est interdit;

3) Les aménagements pouvant augmenter la vitesse de l'écoulement de l'eau sont interdits (canalisation, linéarisation, etc.);

4) Le démantèlement ou le retrait d'un barrage, incluant tout barrage de castor, pouvant mener à une dégradation d'un milieu humide ou hydrique prioritaire. Avant de procéder au démantèlement ou au retrait d'un ouvrage, la municipalité où se trouve le barrage doit consulter la ou les municipalités présentes dans le bassin versant visé, l'Organisme de bassin versant du secteur touché, et si possible, tous les propriétaires avoisinant à la fois le barrage et le milieu humide et hydrique sur lequel le barrage est construit. Toutefois, en cas de situation d'urgence ou d'une menace directe à la sécurité des personnes et des biens, cette consultation peut être annulée;

5) Toute « coupe totale », toute coupe partielle et toute coupe d'assainissement est interdite. Toutefois, si le propriétaire du terrain avec un milieu humide ou hydrique possède une prescription sylvicole, signée par un ingénieur forestier, alors les travaux d'abattage ou autres peuvent être réalisés;

6) L'entreposage extérieur de déjections animales, de compost de ferme, d'engrais minéraux et de matières résiduelles fertilisantes est interdit;

7) La circulation de tout véhicule et de toute machinerie à l'intérieur d'un milieu humide et hydrique prioritaire est interdite;

8) Malgré les restrictions précédentes, une construction, un ouvrage ou tout autre type de travaux peuvent être autorisés à l'intérieur des milieux humides et hydriques prioritaires à la condition d'obtenir un certificat d'autorisation du MELCCFP.

PARTIE 4 : LES CONTRAINTES NATURELLES

20.19 RÈGLES APPLICABLES AUX ZONES SUJETTES À DES MOUVEMENTS DE SOLS ET AUX ZONES D'ÉBOULEMENT

Dans cette section, il sera question de la localisation des zones de mouvements de sols, du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans ces zones, des différentes familles d'expertise géotechnique reliée à certains travaux, ainsi que des critères d'acceptabilité associés aux familles d'expertise géotechnique. De plus, un cadre normatif sera proposé pour les zones d'éboulement, afin d'assurer la sécurité de la population et de leur investissement immobilier.

20.19.1 Règles applicables aux zones de mouvements de sols

Sur l'ensemble de notre territoire, il n'existe aucune carte des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain qui a été préparée soit par le MTMD ou encore par le MERN au tournant des années 1980.

Pour déterminer les zones de mouvements de sols au présent schéma, le Service de l'aménagement du territoire de la MRC Les Basques a suivi la méthodologie décrite dans le : « *guide d'utilisation des cartes de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles* » élaborée par le MSP et le MTMDÉT en collaboration avec le MAMOT, en 2016. Ce travail géomatique a été réalisé à partir d'un modèle numérique qui détermine la topographie des terrains obtenue à l'aide d'un LiDAR qui est un instrument de télédétection par laser. La localisation des zones de mouvements de sols est présentée sur le plan 5A intitulé : « plan des contraintes naturelles : Les glissements de terrain » de la MRC Les Basques. À noter qu'une version électronique du plan 5A sera aussi disponible à partir du site internet de la MRC Les Basques, dans l'onglet schéma d'aménagement et de développement**.** Ce plan en version électronique à la même valeur légale que le plan 5A en format papier, même si sa résolution lui est supérieure. Seulement les pentes ont été cartographiées avec cette analyse. La nature du sol doit être déterminée avec les expertises géotechniques demandées, afin de valider les types de mouvement de sol qui s'appliquent. La présence, la taille et la pente d'un talus doivent également être validées sur le terrain. Si la présence d'un talus cartographié n'est pas représentative de la réalité terrain, une demande peut être adressée à la MRC, afin de démontrer les paramètres réels du talus pour que celui-ci soit retiré du plan 5A.

Pour des fins de sécurité publique, les pentes cartographiées ont été réparties en deux classes selon leur niveau de risque. La description des classes est la suivante :

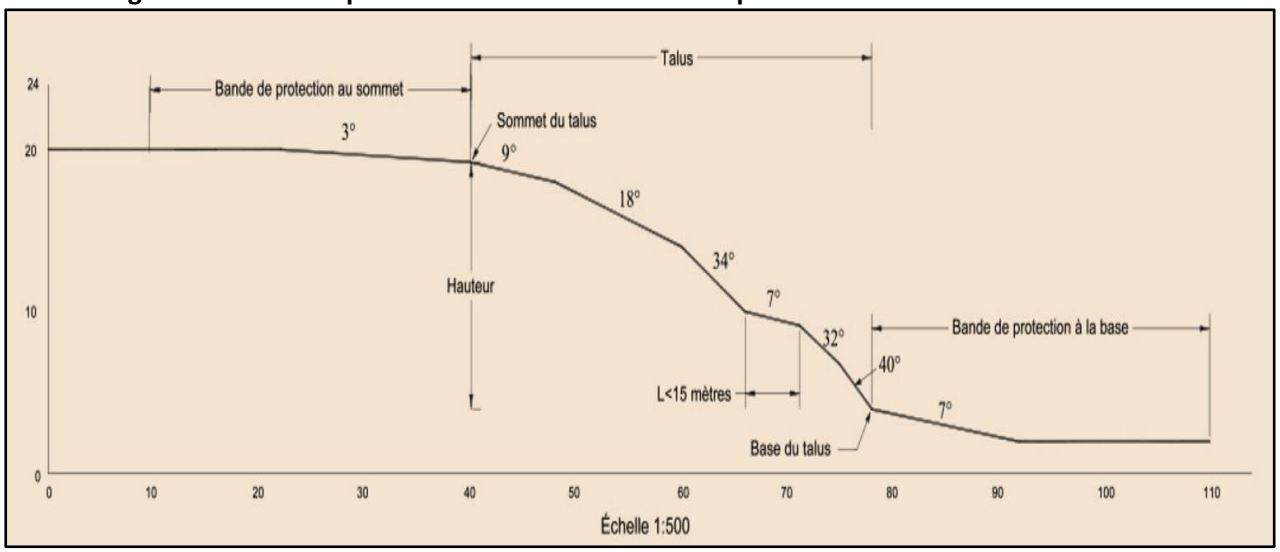
a) La classe A correspond à un secteur possédant un talus d'une hauteur égale ou supérieure à cinq mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %), ou encore à un secteur comportant un talus d'une hauteur égale ou supérieure à cinq mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) avec un cours d'eau situé à sa base;

b) La classe B recoupe des secteurs possédant un talus d'une hauteur égale ou supérieure à cinq mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) sans cours d'eau à la base.

Les talus et les replats

À des fins d'interprétation, un talus désigne un terrain en pente d'une hauteur de cinq mètres ou plus dont la stabilité dépend de sa hauteur, de son inclinaison, du type de sol ou encore de la présence ou non d'un cours d'eau à sa base. Tandis qu'une bande de protection au sommet ou à la base d'un talus réfère à la partie de terrain qui forme un replat, c'est-à-dire que son inclinaison est inférieure à 8° (14 %) sur une distance horizontale de plus de 15 m (figure 20-19).

Figure 20-19 : Exemple de talus avec des bandes de protection au sommet et à la base



Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (2017)

Le cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de mouvements de sols

Depuis 2016, le gouvernement du Québec met de l'avant un nouveau cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de mouvements de sols. Ce cadre vise à assurer la sécurité des personnes et des biens en fonction du type d'intervention projetée. À noter que chacune des interventions ciblées par le cadre normatif est interdite dans les parties de zone de contraintes précisées aux tableaux 20-29 et 20-30. Toutefois, cette interdiction peut être levée conditionnellement à la production d'une expertise géotechnique répondant aux exigences établies aux tableaux 20-31 et 20-32.

Tableau 20-29 : Normes applicables à l'usage résidentiel de faible à moyenne densité (unifamilial, bifamilial, trifamilial)

Intervention projetée	Zones de contraintes	
	Classe A	**Classe B**
	Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 m et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %), localisé dans une zone à risque élevé, A, 1 ou rouge; ou Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 m et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) avec cours d'eau à sa base localisé dans une zone à risque élevé, A, 1, rouge, à risque moyen, B, 2 ou orange	Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 m et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) sans cours d'eau à sa base localisé dans une zone à risque moyen, B, 2 ou orange.
BÂTIMENT PRINCIPAL - USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ (unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale)		
BÂTIMENT PRINCIPAL ▪ Construction ▪ Reconstruction à la suite d'un mouvements de sols	Interdit : ▪ Dans le talus; ▪ Au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m; ▪ À la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m; ▪ À la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 m.	Interdit : ▪ Dans le talus; ▪ Au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 m; ▪ À la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 m.
BÂTIMENT PRINCIPAL Reconstruction, à la suite d'une cause autre qu'un mouvements de sols, ne nécessitant pas la réfection des fondations (même implantation)	Interdit : ▪ Dans le talus; ▪ À la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m; ▪ À la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 m.	Aucune norme
BÂTIMENT PRINCIPAL ▪ Agrandissement équivalent ou supérieur à 50% de la superficie au sol; ▪ Déplacement sur le même lot rapprochant le bâtiment du talus; ▪ Reconstruction, à la suite d'une cause autre qu'un mouvements de sols, nécessitant la réfection des fondations sur une nouvelle	Interdit : ▪ Dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m; ▪ à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m;	Interdit : ▪ Dans le talus; ▪ Au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 m; ▪ à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 m.

implantation rapprochant le bâtiment du talus.	▪ à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 m.	
BÂTIMENT PRINCIPAL ▪ Déplacement sur le même lot ne rapprochant pas le bâtiment du talus; ▪ Reconstruction, à la suite d'une cause autre qu'un mouvements de sols, nécessitant la réfection des fondations sur la même implantation ou sur une nouvelle implantation ne rapprochant pas le bâtiment du talus.	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m; ▪ à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m; ▪ à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 m.	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 m; ▪ à la base d'un talus, dans une bande de protection de 10 m.
BÂTIMENT PRINCIPAL ▪ Agrandissement inférieur à 50% de la superficie au sol et rapprochant le bâtiment du talus	Interdit : ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois et demie (1½) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres; ▪ à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois (2) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m; ▪ à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 m.	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 5 m; ▪ à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 m.
BÂTIMENT PRINCIPAL ▪ Agrandissement inférieur à 50% de la superficie au sol et ne rapprochant pas le bâtiment du talus	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m; ▪ à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 m.	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 m
BÂTIMENT PRINCIPAL ▪ Agrandissement inférieur ou égal à 3 m mesuré perpendiculairement à la fondation existante et rapprochant le bâtiment du talus	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 5 m; ▪ à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m; ▪ à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 m.	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 m.

BÂTIMENT PRINCIPAL ▪ Agrandissement par l'ajout d'un 2e étage	Interdit ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 5 m.	Interdit ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 3 m.
BÂTIMENT PRINCIPAL ▪ Agrandissement en porte-à-faux dont la largeur mesurée perpendiculairement à la fondation du bâtiment est supérieure ou égale à 1,5 m.	Interdit ▪ dans le talus; ▪ à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m.	Aucune norme
BÂTIMENT PRINCIPAL ▪ Réfection des fondations	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m; ▪ à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 m jusqu'à concurrence de 15 m.	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 m; ▪ à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demi-fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 m jusqu'à concurrence de 10 m.
BÂTIMENT ACCESSOIRE ET PISCINES		
BÂTIMENT ACCESSOIRE [1] ▪ Construction ▪ Reconstruction ▪ Agrandissement ▪ Déplacement sur le même lot ▪ Réfection des fondations	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 m; ▪ à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 m jusqu'à concurrence de 15 m.	Interdit ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 5 m; ▪ à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 m jusqu'à concurrence de 10 m.
PISCINE HORS TERRE [2], RÉSERVOIR DE 2000 LITRES ET PLUS HORS TERRE, BAIN À REMOUS DE 2000 LITRES ET PLUS HORS TERRE ▪ Implantation	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 5 m.	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 3 m.
PISCINE HORS TERRE SEMI-CREUSÉE[3], BAIN À REMOUS DE 2000 LITRES ET PLUS SEMI-CREUSÉ ▪ Implantation ▪ Remplacement	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 5 m; ▪ à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie (½) fois la hauteur du talus, au minimum 5 m jusqu'à concurrence de 15 m.	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 3 m; ▪ à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie (1/2) fois la hauteur du talus, au minimum 5 m jusqu'à concurrence de 10 m.

PISCINE CREUSÉE, BAIN À REMOUS DE 2000 LITRES ET PLUS CREUSÉ, JARDIN D'EAU, ÉTANG OU JARDIN DE BAIGNADE ▪ Implantation ▪ Remplacement	Interdit : ▪ dans le talus ; ▪ à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 m jusqu'à concurrence de 15 m.	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 m jusqu'à concurrence de 10 m.
INFRASTRUCTURES, TERRASSEMENT ET TRAVAUX DIVERS		
INFRASTRUCTURE ▪ **RÉSEAU D'AQUEDUC OU D'ÉGOUT** o Raccordement à un bâtiment existant ▪ **CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ MENANT À UN BÂTIMENT PRINCIPAL** o Implantation o Remplacement ▪ **MUR DE SOUTÈNEMENT DE PLUS DE 1,5 MÈTRE** o Implantation o Démantèlement o Réfection	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m; ▪ à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 m jusqu'à concurrence de 15 m.	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 m; ▪ à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demi-fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 m jusqu'à concurrence de 10 m.
TRAVAUX DE REMBLAI [4] (permanents ou temporaires) **OUVRAGE DE DRAINAGE OU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES** (sortie de drain, puits percolant, jardins de pluie) ▪ Implantation ▪ Agrandissement	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m.	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 m.
TRAVAUX DE DÉBLAI OU D'EXCAVATION [5] (permanents ou temporaires)	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 m jusqu'à concurrence de 15 m.	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 m jusqu'à concurrence de 10 m.
COMPOSANTE D'UN OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (élément épurateur, champ de polissage, filtre à sable classique, puits d'évacuation, champ d'évacuation) ▪ Implantation ▪ Réfection	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 m; ▪ à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 m jusqu'à concurrence de 15 m.	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 10 m; ▪ à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 m jusqu'à concurrence de 10 m.

ABATTAGE D'ARBRES [6]	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 5 m	Interdit : ▪ dans le talus.
LOTISSEMENT		
LOTISSEMENT DESTINÉ À RECEVOIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL À L'INTÉRIEUR D'UNE ZONE DE CONTRAINTES	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois (2) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m; ▪ à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m; ▪ à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 m.	Interdit : ▪ dans le talus
USAGES		
USAGE SENSIBLE ▪ Ajout ou changement dans un bâtiment existant	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m; ▪ à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m; ▪ à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 m	Aucune norme
TRAVAUX DE PROTECTION		
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN ▪ Implantation ▪ Réfection	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m; ▪ à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m;	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 m; ▪ à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 m.

	▪ à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 m.	
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION ▪ Implantation ▪ Réfection	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ dans une bande de protection à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 m jusqu'à concurrence de 15 m.	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ dans une bande de protection à la base du talus dont la largeur est égale à une demi-fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5 m jusqu'à concurrence de 10 m.

Note :

1- N'est pas visé par le cadre normatif : un bâtiment accessoire d'une superficie de 15 mètres carrés et moins ne nécessitant aucun remblai dans le talus ou à son sommet ou aucun déblai ou excavation dans le talus ou à sa base.

2- N'est pas visé par le cadre normatif : le remplacement d'une piscine hors terre, effectué dans un délai d'un an, implantée au même endroit et possédant les mêmes dimensions que la piscine existante.

3- N'est pas visée par le cadre normatif : dans la bande de protection au sommet du talus, une piscine semi-creusée dont plus de 50 % du volume est enfoui.

4- N'est pas visé par le cadre normatif : un remblai dont l'épaisseur est de moins de 30 cm suivant le profil naturel du terrain. Un remblai peut être placé en couches successives à condition que l'épaisseur totale n'excède pas 30 cm.

5- N'est pas visée par le cadre normatif : une excavation de moins de 50 cm ou d'une superficie de moins de 5 m^2 (exemple : les excavations pour prémunir les constructions du gel à l'aide de pieux vissés ou de tubes à béton [sonotubes]).

6- Ne sont pas visées par le cadre normatif :

- les coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation sans essouchement;
- à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'abattage d'arbres lorsqu'aucun bâtiment n'est situé dans la bande de protection à la base d'un talus;
- les activités d'aménagements forestiers assujettis à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*.

Tableau 20-30 : Normes applicables aux autres usages (usages autres que résidentiels de faible à moyenne densité)

Intervention projetée	Zones de contraintes (MERN)	
	Classe A	**Classe B**
	Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 m et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %). Localisé dans une zone à risque élevé, A, 1 ou rouge; ou talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 m et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) avec cours d'eau à sa base localisé dans une zone à risque élevé, A, 1, rouge, à risque moyen, B, 2 ou orange	Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 m et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) sans cours d'eau à sa base localisé dans une zone à risque moyen, B, 2 ou orange.
BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE – AUTRES USAGES (USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL, PUBLIC, INSTITUTIONNEL, RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL, ETC.) [1]		
BÂTIMENT PRINCIPAL ▪ Construction ▪ Reconstruction	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m; ▪ à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m; ▪ à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 m.	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 m; ▪ à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 m.
BÂTIMENT PRINCIPAL ▪ Agrandissement ▪ Déplacement sur le même lot BÂTIMENT ACCESSOIRE ▪ Construction ▪ Reconstruction ▪ Agrandissement ▪ Déplacement sur le même lot	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m; ▪ à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m; ▪ à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 m.	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 m; ▪ à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 m.
BÂTIMENT PRINCIPAL ET BÂTIMENT ACCESSOIRE	Interdit : ▪ dans le talus;	Interdit : ▪ dans le talus;

▪ Réfection des fondations	▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m; ▪ à la base d'un talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 m jusqu'à concurrence de 15 m.	▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 m; ▪ à la base d'un talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 m jusqu'à concurrence de 10 m.
BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE, OUVRAGE - USAGE AGRICOLE		
BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE, OUVRAGE ▪ Construction ▪ Reconstruction ▪ Agrandissement ▪ Déplacement sur le même lot ▪ Réfection des fondations	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m; ▪ à la base d'un talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 m jusqu'à concurrence de 15 m.	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 m; ▪ à la base d'un talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 m jusqu'à concurrence de 10 m.
SORTIE DE RÉSEAU DE DRAINS AGRICOLES [2] ▪ Implantation ▪ Réfection	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m.	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 m.
INFRASTRUCTURES, TERRASSEMENT ET TRAVAUX DIVERS		
INFRASTRUCTURE [3] ▪ ROUTE, RUE, PONT, AQUEDUC, ÉGOUT, INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE, RÉSERVOIR, ÉOLIENNE, TOUR DE COMMUNICATION, CHEMIN DE FER, BASSIN DE RÉTENTION, ETC. o Implantation pour des raisons autres que de santé ou de sécurité publique	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois (2) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m; ▪ à la base d'un talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 m jusqu'à concurrence de 15 m.	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 m; ▪ à la base d'un talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 m jusqu'à concurrence de 10 m.
INFRASTRUCTURE [3] ▪ ROUTE, RUE, PONT, AQUEDUC, ÉGOUT, INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE, RÉSERVOIR, ÉOLIENNE, TOUR DE	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m;	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 m;

COMMUNICATIONS, CHEMIN DE FER, BASSIN DE RÉTENTION, ETC. ○ Implantation pour des raisons de santé ou de sécurité publique ○ Réfection ▪ RÉSEAU D'AQUEDUC OU D'ÉGOUT ○ Raccordement à un bâtiment existant ▪ CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ MENANT À UN BÂTIMENT PRINCIPAL (SAUF AGRICOLE) ○ Implantation ○ Réfection ▪ MUR DE SOUTÈNEMENT DE PLUS DE 1,5 MÈTRE ○ Implantation ○ Démantèlement ○ Réfection	▪ à la base d'un talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 m jusqu'à concurrence de 15 m.	▪ à la base d'un talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 m jusqu'à concurrence de 10 m.
TRAVAUX DE REMBLAI [4] (permanents ou temporaires) OUVRAGE DE DRAINAGE OU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES (sortie de drain, puits percolant, jardin de pluie, bassin de rétention) ▪ Implantation ▪ Agrandissement ENTREPOSAGE ▪ Implantation ▪ Agrandissement	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m.	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 m.
TRAVAUX DE DÉBLAI OU D'EXCAVATION [5] (permanents ou temporaires) PISCINE CREUSÉE [6], BAIN À REMOUS DE 2000 LITRES ET PLUS CREUSÉ, JARDIN D'EAU, ÉTANG OU JARDIN DE BAIGNADE	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 m jusqu'à concurrence de 15 m.	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 m jusqu'à concurrence de 10 m.
ABATTAGE D'ARBRES [7]	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection, dont la largeur de 5 m.	Interdit : ▪ dans le talus.
LOTISSEMENT		

LOTISSEMENT DESTINÉ À RECEVOIR À L'INTÉRIEUR D'UNE ZONE DE CONTRAINTES : ▪ Un bâtiment principal (sauf agricole) ▪ Un usage sensible (usage extérieur)	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m; ▪ à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m; ▪ à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 m.	Interdit : ▪ dans le talus.
USAGES		
USAGE SENSIBLE OU À DES FINS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ▪ Ajout ou changement dans un bâtiment existant USAGE RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL ▪ Ajout ou changement d'usage dans un bâtiment existant (incluant l'ajout de logements)	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m; ▪ à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m; ▪ à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 m.	Aucune norme
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN ▪ Implantation ▪ Réfection	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m; ▪ à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux (2) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 m; ▪ à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 m, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une (1) fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 m.	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 m; ▪ à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 m.
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION ▪ Implantation ▪ Réfection	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 m jusqu'à concurrence de 15 m.	Interdit : ▪ dans le talus; ▪ à la base d'un talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5 m jusqu'à concurrence de 10 m.

Note :

1- Ces usages sont listés à titre indicatif. Tout usage pouvant s'y apparenter doit être assimilé à cette catégorie.

2- N'est pas visée par le cadre normatif :
- la réalisation de tranchées nécessaires à l'installation des drains agricoles;
- l'implantation et la réfection de drains agricoles si effectuées selon la technique « sortie de drain avec talus escarpé sans accès avec la machinerie » décrite dans la fiche technique du MAPAQ intitulée « Aménagement des sorties de drains, dernière mise à jour : juillet 2008 » (p.3, 5e paragraphe, 3e ligne et p.4, figure 5).

3- Ne sont pas visés par le cadre normatif :
- les réseaux électriques ou de télécommunications. Toutefois, si ceux-ci nécessitent des travaux de remblai, de déblai ou d'excavation, les normes établies à cet effet s'appliquent;
- les travaux liés à l'implantation et à l'entretien du réseau d'électricité d'Hydro-Québec.

4- N'est pas visé par le cadre normatif : un remblai dont l'épaisseur est de moins de 30 cm suivant le profil naturel du terrain. Un remblai peut être mis en couches successives à condition que l'épaisseur totale n'excède pas 30 cm.

5- N'est pas visée par le cadre normatif : une excavation de moins de 50 cm ou d'une superficie de moins de 5 m2 (exemple : les excavations pour prémunir les constructions du gel à l'aide de pieux vissés ou de tubes à béton [sonotubes]).

6- Une piscine à des fins publiques doit aussi répondre aux normes relatives à un usage sensible.

7- Ne sont pas visées par le cadre normatif :
- les coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation sans essouchement;
- à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation, l'abattage d'arbres lorsqu'aucun bâtiment n'est situé dans la bande de protection à la base d'un talus;
- les activités d'aménagements forestiers assujetties à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

Tableau 20-31 : Famille d'expertise géotechnique requise selon la zone dans laquelle l'intervention est projetée

INTERVENTION PROJETÉE	ZONE DE CONTRAINTES DANS LAQUELLE L'INTERVENTION EST PROJETÉE	FAMILLE D'EXPERTISE À RÉALISER
BÂTIMENT PRINCIPAL – USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ ▪ Construction ▪ Reconstruction à la suite d'un mouvements de sols	Classe B	2
BÂTIMENT PRINCIPAL – AUTRES USAGES (SAUF AGRICOLE) ▪ Construction ▪ Reconstruction	Classes A	1
BÂTIMENT PRINCIPAL – USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ ▪ Reconstruction, à la suite d'une cause autre qu'un mouvements de sols, ne nécessitant pas la réfection des fondations (même implantation) ▪ Reconstruction, à la suite d'une cause autre qu'un mouvements de sols, nécessitant la réfection des fondations sur une nouvelle implantation rapprochant le bâtiment du talus ▪ Agrandissement (tous les types) ▪ Déplacement sur le même lot rapprochant le bâtiment du talus	Classe B	2
BÂTIMENT PRINCIPAL – AUTRES USAGES (sauf agricole) ▪ Agrandissement ▪ Déplacement sur le même lot BÂTIMENT ACCESSOIRE - AUTRES USAGES (sauf agricole)	Classe A	1

▪ Construction ▪ Reconstruction ▪ Agrandissement ▪ Déplacement		
BÂTIMENT PRINCIPAL – USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ ▪ Déplacement sur le même lot ne rapprochant pas le bâtiment du talus; ▪ Reconstruction, à la suite d'une cause autre qu'un mouvements de sols, nécessitant la réfection des fondations sur la même implantation ou sur une nouvelle implantation ne rapprochant pas le bâtiment du talus	Dans le talus et la bande de protection à la base du talus d'une zone de Classe A	1
	Dans la bande de protection au sommet du talus d'une zone de Classe A ou de Classe B	2
INFRASTRUCTURE : (Route, rue, pont, aqueduc, égout, installation de prélèvement d'eau souterraine, réservoir, éolienne, tour de communications, chemin de fer, bassin de rétention, etc.) ▪ Implantation pour des raisons autres que de santé ou de sécurité publique CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ MENANT À UN BÂTIMENT PRINCIPAL (sauf agricole) ▪ Implantation ▪ Réfection	Dans le talus et la bande de protection au sommet du talus d'une zone de Classe A	1
	Dans le talus et la bande de protection au sommet du talus d'une zone de Classe B ou dans la bande de protection à la base des talus des zones de Classes A et B	2
BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE, OUVRAGE – USAGE AGRICOLE ▪ Construction ▪ Reconstruction ▪ Agrandissement ▪ Déplacement sur le même lot ▪ Réfection des fondations BÂTIMENT ACCESSOIRE - USAGE RÉSIDENTIEL DE FAIBLE À MOYENNE DENSITÉ ▪ Construction ▪ Reconstruction ▪ Agrandissement ▪ Déplacement sur le même lot RÉFECTION DES FONDATIONS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU ACCESSOIRE (SAUF AGRICOLE) SORTIE DE RÉSEAU DE DRAINS AGRICOLES ▪ Implantation ▪ Réfection TRAVAUX DE REMBLAI, DE DÉBLAI OU D'EXCAVATION PISCINES, BAINS À REMOUS OU RÉSERVOIR DE 2000 LITRES ET PLUS (hors terre, creusé ou semi-creusé), JARDIN D'EAU, ÉTANG OU JARDIN DE BAIGNADE ENTREPOSAGE ▪ Implantation ▪ Agrandissement OUVRAGE DE DRAINAGE OU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ▪ Implantation ▪ Agrandissement ABATTAGE D'ARBRES	Classes A et B	2

INFRASTRUCTURE [1] (Route, rue, pont, aqueduc, égout, installation de prélèvement d'eau souterraine, réservoir, éolienne, tour de communications, chemin de fer, bassin de rétention, etc.) ▪ Réfection ▪ Implantation pour des raisons de santé ou sécurité publiques ▪ Raccordement d'un réseau d'aqueduc ou d'égout à un bâtiment existant MUR DE SOUTÈNEMENT DE PLUS DE 1,5 MÈTRE ▪ Implantation ▪ Démantèlement ▪ Réfection COMPOSANTE D'UN OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION ▪ Implantation ▪ Réfection		
USAGE SENSIBLE OU À DES FINS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ▪ Ajout ou changement dans un bâtiment existant ▪ Usage résidentiel multifamilial o Ajout ou changement d'usage dans un bâtiment existant (incluant l'ajout de logements)	Toutes les classes (A et B)	1
LOTISSEMENT DESTINÉ À RECEVOIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL (SAUF AGRICOLE) OU UN USAGE SENSIBLE	Toutes les classes (A et B)	3
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN ▪ Implantation/Réfection	Classes A et B	4

Tableau 20-32 : Critères d'acceptabilité associés aux familles d'expertise géotechnique

FAMILLE D'EXPERTISE			
1	**2**	**3**	**4**
Expertise ayant notamment pour objectif de s'assurer que l'intervention projetée n'est pas susceptible d'être touchée par un mouvements de sols	Expertise ayant pour unique objectif de s'assurer que l'intervention projetée n'est pas susceptible de diminuer la stabilité du site ou de déclencher un mouvements de sols	Expertise ayant pour objectif de s'assurer que le lotissement est fait de manière sécuritaire pour les futurs constructions ou usages	Expertise ayant pour objectif de s'assurer que les travaux de protection contre les glissements de terrain sont réalisés selon les règles de l'art
CONCLUSION DE L'EXPERTISE			
L'expertise doit confirmer que : ▪ l'intervention projetée ne sera pas menacée par un mouvements de sols; ▪ l'intervention projetée n'agira pas comme facteur déclencheur d'un mouvements de sols en déstabilisant le site et les terrains adjacents;	L'expertise doit confirmer que : ▪ l'intervention projetée n'agira pas comme facteur déclencheur d'un mouvements de sols en déstabilisant le site et les terrains adjacents; ▪ l'intervention projetée et son utilisation subséquente ne constitueront pas des facteurs aggravants, en diminuant	L'expertise doit confirmer que : ▪ à la suite du lotissement, la construction de bâtiments ou l'usage projeté pourra se faire de manière sécuritaire à l'intérieur de chacun des lots concernés.	L'expertise doit confirmer que : ▪ les travaux proposés protégeront l'intervention projetée ou le bien existant d'un mouvements de sols ou de ses débris; ▪ l'ensemble des travaux n'agiront pas comme facteurs déclencheurs d'un mouvements de sols en déstabilisant le site et les terrains adjacents;

▪ l'intervention projetée et son utilisation subséquente ne constitueront pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité des talus concernés.	indûment les coefficients de sécurité des talus concernés.		▪ l'ensemble des travaux n'agiront pas comme facteurs aggravants en diminuant indûment les coefficients de sécurité des talus concernés.
RECOMMANDATIONS			
L'expertise doit faire état des recommandations suivantes : ▪ si nécessaire, les travaux de protection contre les glissements de terrain à mettre en place (si des travaux de protection contre les glissements de terrain sont proposés, ceux-ci doivent faire l'objet d'une expertise géotechnique répondant aux exigences de la famille d'expertise no. 4); ▪ les précautions à prendre afin de ne pas déstabiliser le site.			L'expertise doit faire état des recommandations suivantes : ▪ les méthodes de travail et la période d'exécution afin d'assurer la sécurité des travailleurs et de ne pas déstabiliser le site durant les travaux; ▪ les précautions à prendre afin de ne pas déstabiliser le site pendant et après les travaux; ▪ les travaux d'entretien à planifier dans le cas de mesures de protection passives. Les travaux de protection contre les glissements de terrain doivent faire l'objet d'un certificat de conformité à la suite de leur réalisation.
Note : Pour la réalisation des expertises géotechniques, voir le document intitulé « Lignes directrices destinées aux ingénieurs pour la réalisation des expertises géotechniques ».			
VALIDITÉ DE L'EXPERTISE ▪ L'expertise est valable pour les durées suivantes : ○ Un an après sa production pour les travaux de protection contre les glissements de terrain situés en bordure d'un cours d'eau; ○ Cinq ans après sa production pour toutes les autres interventions. ▪ Dans les cas où la réalisation d'une intervention (ex. : la construction d'un bâtiment) est conditionnelle à la réalisation des travaux de protection contre les glissements de terrain, les travaux et l'autre intervention doivent faire l'objet de deux permis distincts. Ceci vise à s'assurer que la réalisation des travaux de protection contre les glissements précède la réalisation des autres interventions.			

20.19.2 Règles applicables aux zones d'éboulement

Texte à venir

20.20 RÈGLES APPLICABLES AUX ZONES VULNÉRABLES AUX ALÉAS D'ÉROSION ET DE SUBMERSION CÔTIÈRES EN BORDURE DE L'ESTUAIRE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Aléas côtiers

À noter que lors de la réception des nouvelles cartes sur **l'érosion des berges** du ministère de la Sécurité publique, nous allons procéder à l'implantation d'un cadre de gestion (des cadres normatifs) en fonction de quatre classes de risques de submersion (faible, modérée, élevée, très élevés) et de deux classes de mobilité (court terme et long terme).

La récurrence des événements météorologiques majeurs qui ont affecté toute la côte de la région du Bas-Saint-Laurent ces dernières années a amené la MRC Les Basques à proposer de nouvelles règles applicables aux zones vulnérables aux aléas d'érosion et de submersion côtières en bordure de l'estuaire maritime du Saint-Laurent. L'application de ces nouvelles règles vise à protéger les personnes qui résident dans ces zones de contraintes, mais aussi à protéger leurs biens.

Aux fins d'application du cadre normatif sur l'érosion côtière du gouvernement du Québec et du cadre relatif à la submersion côtière de la MRC Les Basques, les termes et les expressions décrites ci-dessous possèdent le sens suivant :

1) Bande de protection : Parcelle de terrain délimitée sur la carte à l'intérieur de laquelle des normes doivent être appliquées en raison des phénomènes d'érosion côtière ou de submersion côtière. Dans une zone exposée à l'érosion côtière, cette bande correspond à toute la zone située du côté terre de la ligne de côte (ou trait de côte);
2) Bande protectrice littorale : Parcelle de terrain sur le front côtier d'une propriété délimitée à partir de la ligne de côte (ou trait de côte) qui doit être végétalisé d'espèces côtières indigènes composées de minimum des strates graminées, herbacées et arbustives;
3) Ligne de côte (ou trait de côte) : Limite cartographique de transition qui permet de séparer le domaine terrestre du domaine maritime pour l'application des normes du cadre normatif. Elle varie selon le type de côte et coïncide généralement avec le trait de côte ou la ligne de rivage. Dans les côtes à marais maritimes, la ligne de côte correspond à la limite supérieure du marais, soit le trait de côte;
4) Marge de précaution : Parcelle de terrain comprise dans une bande de protection délimitée sur la carte et dont la largeur est inférieure à celle de la bande de protection en raison des contraintes appliquées à l'intervention projetée;
5) Zone de contraintes relatives à l'érosion côtière : Espace côtier qui subit des ajustements vers l'intérieur des terres occasionnées par des processus marins, terrestres ou aériens (ministère de la Sécurité publique, 2017);
6) Zone de contraintes relatives à la submersion côtière : Espace côtier qui subit de l'inondation côtière des sols situés en bordure de l'estuaire maritime du Saint-Laurent occasionnés par une onde de

tempête ou des vagues de tempêtes. Cette submersion côtière peut être engendrée par la hausse naturelle du niveau marin et les surcotes de tempêtes, mais également par le phénomène d'attaques de vagues souvent amplifié par la présence d'ouvrages de protection rigide au niveau de la limite du littoral (ou du trait de côte).

Travaux et territoire assujettis

Les dispositions de la présente section sont en supplément de toutes autres dispositions règlementaires. Les normes les plus restrictives s'appliquent. Toutes les constructions ainsi que tous les travaux et ouvrages situés dans une zone de contraintes relative à l'érosion et à la submersion côtières illustrée aux plans 5A et 5B doivent être conformes aux dispositions de la présente section.

20.20.1 Le cadre normatif sur l'érosion côtière du gouvernement du Québec

Par souci de sécurité pour les personnes et leurs biens, la MRC Les Basques entend mettre en application le cadre normatif sur le « *Contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière* » qui a été publié par le Gouvernement du Québec (2024a). Ce cadre vient gérer différents types d'interventions applicables à des usages résidentiels de faible à moyenne densité et autres, selon leur localisation dans la zone de contraintes d'érosion côtière. Toutefois, certaines normes ont été légèrement modifiées, afin de pouvoir assurer une meilleure gestion des constructions à plus long terme.

La cartographie de zones d'érosion côtière

La cartographie des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain publiés par le Gouvernement du Québec sur le site Partenariat Données Québec (2024) ne couvre pas le territoire de la MRC Les Basques. Pour remplacer cette cartographie inexistante, le Service de l'aménagement de la MRC propose d'utiliser les cartes des « grands types de côtes », du *Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières* (2024), déterminées sur la plateforme SIGEC Web. Ces informations sur les types de côtes ont été transposées sur le plan 5B des contraintes naturelles au présent schéma auxquelles une bande de précaution a été déterminée et délimitée en fonction du type de côte (tableau 20-33).

Tableau 20-33 : Profondeur de la bande de protection à l'égard de l'érosion côtière selon le type de côte

Type de côte présent sur le territoire côtier	Profondeur de la bande de protection de la zone d'érosion côtière
Falaise meuble	35 m minimum (1)
Flèche littorale	Ensemble de la surface de la flèche délimitée par la ligne de côte
Marais maritime	Ensemble de la surface du marais, plus 35 m derrière la ligne de côte
Terrasse de plage	40 m (2)
Falaise rocheuse	15 m (2)
Côte rocheuse sans falaise	15 m (2) (3)
Artificielle	En fonction du type de côte naturel (2)

(1) : Dans le cas d'une falaise meuble, il est important de se référer également aux dispositions sur les glissements de terrain. Il est donc important de se référer aux dispositions les plus restrictives.
(2) : Certains secteurs sont multirisques donc vulnérables à plus d'un aléa et principalement, dans le cas de la MRC des Basques, à l'aléa d'érosion et de submersion côtières. Il est donc important de se référer aux dispositions les plus restrictives.
(3) : Au niveau du type de côte dite « côte rocheuse sans falaise » la vulnérabilité à l'érosion côtière est dans le contexte de rehaussement par remblais du front littoral souvent associé à la mise en place d'un ouvrage de protection dit standard (mur de soutènement ou empierrement).

Les normes applicables aux zones d'érosion côtière

À l'intérieur des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière délimitées sur le plan 5B des contraintes naturelles, tous les bâtiments, les usages et les constructions doivent respecter les règles de localisation décrites à travers les tableaux 20-34 et 20-35 ci-dessous.

Tableau 20-34 : Normes applicables à l'usage résidentiel de faible à moyenne densité en zone de contraintes relatives à l'érosion côtière (unifamilial, bifamilial, trifamilial)

Intervention projetée	Zone de contraintes relative à l'érosion côtière
Bâtiment principal – usage résidentiel de faible à moyenne densité (unifamilial, bifamilial, trifamilial)	
Bâtiment principal • Construction • Reconstruction à la suite d'un événement lié à l'érosion côtière ou à la submersion côtière • Reconstruction, à la suite d'une cause autre qu'un événement lié à l'érosion côtière ou à la submersion côtière, sur une nouvelle implantation rapprochant le bâtiment de la ligne de côte • Agrandissement (1) équivalent ou supérieur à 50 % de la superficie au sol • Agrandissement (1) inférieur à 50 % de la superficie au sol rapprochant le bâtiment de la ligne de côte • Agrandissement par l'ajout d'une fondation en vue de créer des pièces essentielles au sous-sol • Déplacement sur le même terrain rapprochant le bâtiment de la ligne de côte	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
Bâtiment principal • Reconstruction sur les mêmes fondations (ou mêmes bases d'implantation) d'une cause autre qu'un événement lié à l'érosion côtière ou à la submersion côtière (5) (6)	Aucune norme
Bâtiment principal • Agrandissement (1) inférieur à 50 % de la superficie au sol ne rapprochant pas le bâtiment de la ligne de côte (7) • Agrandissement par l'ajout d'un étage supplémentaire • Agrandissement (1) inférieur ou égal à 3 m, mesuré perpendiculairement à la fondation existante et rapprochant le bâtiment de la ligne de côte	Interdit dans une marge de précaution d'une largeur minimale de 50 % de la profondeur de la bande de protection de la zone d'érosion côtière (voir tableau 20-33) prescrite selon le type de côte mesurée à partir de la ligne de côte sans descendre sous un minimum de 15 m
Bâtiment accessoire – usage résidentiel de faible à moyenne densité (unifamilial, bifamilial, trifamilial)	
Bâtiment accessoire de type incorporé ou attenant (exemple : Solarium) • Construction; reconstruction; agrandissement • Déplacement sur le même terrain rapprochant le bâtiment de la ligne de côte	Se référer à la zone de contrainte d'un bâtiment principal
Bâtiment accessoire de type garage détaché ou isolé • Construction; reconstruction; agrandissement • Déplacement sur le même terrain rapprochant le bâtiment de la ligne de côte	Interdit dans une marge de précaution d'une largeur de 30 m, mesurée à partir de la ligne de côte
Bâtiment accessoire autre qu'un garage (2) (remise, cabanon, serre, pergola) • Construction; reconstruction; agrandissement • Déplacement sur le même terrain rapprochant le bâtiment de la ligne de côte	Interdit dans une marge de précaution d'une largeur de 15 m, mesurée à partir de la ligne de côte
Piscine et autres bassins – usage résidentiel de faible à moyenne densité (unifamilial, bifamilial, trifamilial)	
Piscine creusée ou semi-creusée, bain à remous de 2000 litres et plus creusé ou semi-creusé, jardin d'eau, étang ou jardin de baignade • Implantation • Remplacement	Interdit dans une marge de précaution d'une largeur de 15 m mesurée à partir de la ligne de côte
Infrastructure, terrassement et travaux divers	

Infrastructure • Chemin d'accès privé menant à un bâtiment principal- Implantation- Déplacement rapprochant le chemin d'accès privé de la ligne de côte; Travaux de déblai ou d'excavation (3) (permanents) Abattage d'arbres (4)	Interdits dans une marge de précaution d'une largeur de 15 m, mesurée à partir de la ligne de côte
Lotissement	
Lotissement destiné à recevoir un bâtiment principal à l'intérieur d'une zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
Usage	
Usage sensible • Ajout ou changement dans un bâtiment existant	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
Travaux de protection ou d'atténuation de l'érosion côtière	
Travaux de protection ou d'atténuation contre l'érosion côtière • Implantation • Reconstruction d'un ouvrage de protection existant • Réfection d'un ouvrage de protection existant	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes

(1) : Les agrandissements en fonction de la superficie au sol du bâtiment sont cumulatifs. Pour l'application de cette norme, on doit se référer à la superficie d'implantation au sol existante à la date d'entrée en vigueur de toutes mesures de contrôle intérimaire ou du règlement régional ou du règlement municipal intégrant le cadre normatif.

(2) : N'est pas visé par le cadre normatif : un bâtiment accessoire empiétant de 15 m carrés et moins dans la marge de précaution, et ne nécessitant aucun déblai ou excavation.

(3) : Ne sont pas visés par le cadre normatif :

a. Une excavation de moins de 50 cm ou d'une superficie de moins de 5 m carrés (p. ex. les excavations pour prémunir les constructions du gel à l'aide de pieux vissés ou de tubes à béton [tubes de coffrage]);

b. Les travaux de déblai ou d'excavation en respect des règlements adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

(4) Ne sont pas visés par le cadre normatif :

a. Les coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation sans essouchement;

b. Les activités d'aménagement forestier assujetties à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;

c. L'abattage d'arbres en respect des règlements adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

(5) La reconstruction sur les mêmes fondations ou sur les mêmes bases d'implantation est autorisée uniquement s'il n'y a pas de possibilité de recul supplémentaire. Cependant, d'autres normes pourront s'appliquer au bâtiment principal, afin de diminuer cette fois les vulnérabilités liées à la submersion côtière (voir tableau 20-40).

(6) S'il existe un espace disponible pour reculer le bâtiment, afin de l'éloigner de la ligne de côte, la reconstruction est autorisée uniquement si ce recul est réalisé et d'autres normes pourront s'appliquer, afin de diminuer cette fois les vulnérabilités liées à la submersion côtière (voir tableau 20-40).

(7) D'autres normes pourront s'appliquer, afin de diminuer les vulnérabilités liées cette fois à la submersion côtière (voir tableau 20-40).

Tableau 20-35: Normes applicables aux autres usages en zone de contraintes relatives à l'érosion côtière (usages autres que résidentiels de faible à moyenne densité)

Intervention projetée	Zone de contraintes délimitées sur le plan 5B des contraintes naturelles
Bâtiment principal et accessoire – autres usages (usage commercial, industriel, agricole, public, institutionnel, résidentiel multifamilial, etc.) (1)	
Bâtiment principal (2) • Construction • Reconstruction à la suite d'un événement lié à l'érosion côtière ou à la submersion côtière • Reconstruction, à la suite d'une cause autre qu'un événement lié à l'érosion côtière ou à la submersion côtière, sur une nouvelle implantation rapprochant le bâtiment de la ligne de côte • Agrandissement (3) équivalent ou supérieur à 50 % de la superficie au sol • Agrandissement (3) inférieur à 50 % de la superficie au sol rapprochant le bâtiment de la ligne de côte • Agrandissement par l'ajout d'une fondation en vue de créer des pièces essentielles au sous-sol • Déplacement sur le même terrain rapprochant le bâtiment de la ligne de côte	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
Bâtiment principal • Reconstruction sur les mêmes fondations (ou mêmes bases d'implantation) d'une cause autre qu'un événement lié à l'érosion côtière ou à la submersion côtière (7) (8)	Aucune norme
Bâtiment principal • Agrandissement (3) inférieur à 50 % de la superficie au sol ne rapprochant pas le bâtiment de la ligne de côte (9)	Interdit dans une marge de précaution d'une largeur minimale de 50 % de la profondeur de la bande de protection de la zone d'érosion côtière (voir tableau 20-33) prescrite selon le type de côte mesurée à partir de la ligne de côte sans descendre sous un minimum de 15 m
Bâtiment accessoire – autres usages (usage commercial, industriel, agricole, public, institutionnel, résidentiel multifamilial, etc.)	
Bâtiment accessoire (2) • Construction; reconstruction; agrandissement; • Déplacement sur le même terrain rapprochant le bâtiment de la ligne de côte	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
Bâtiment accessoire • Réfection des fondations; • Déplacement sur le même terrain sans se rapprocher le bâtiment de la ligne de côte	Aucune norme
Infrastructures, terrassement et travaux divers (4)	
Infrastructures • Route, rue, pont, aqueduc, égout, installation de prélèvement d'eau souterraine, réservoir, éolienne, tour de télécommunications, chemin de fer, bassin de rétention, etc. - Implantation pour des raisons autres que de santé ou de sécurité publiques	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
Infrastructures • Aqueduc, égout, installation de prélèvement d'eau souterraine, réservoir, éolienne, tour de télécommunications, bassin de rétention, etc. - Implantation pour des raisons de santé ou de sécurité publiques - Réfection • Routières ou ferroviaires - Implantation pour des raisons de santé ou de sécurité publiques • Chemin d'accès privé menant à un bâtiment principal - Implantation- Déplacement rapprochant le chemin d'accès privé de la ligne de côte Travaux de déblai ou d'excavation (5) (permanents) Piscine creusée, bain à remous de 2000 litres et plus creusé, jardin d'eau, étang ou jardin de baignade Abattage d'arbres (6)	Interdit dans une marge de précaution d'une largeur de 15 m mesurée à partir de la ligne de côte
Lotissement	

Lotissement destiné à recevoir à l'intérieur d'une zone de contraintes • Un bâtiment principal	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
Lotissement destiné à recevoir à l'intérieur d'une zone de contraintes • Un usage récréatif intensif extérieur	Interdit dans une marge de précaution d'une largeur de 15 m mesurée à partir de la ligne de côte
Usages	
Usage sensible ou aux fins de sécurité publique • Ajout ou changement d'usage Usage résidentiel multifamilial • Ajout ou changement d'usage dans un bâtiment existant (y compris l'ajout de logements)	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
Terrains sportifs (soccer, football, baseball, etc.) Terrains de camping ou de caravanage • Ajout ou changement d'usage	Interdit dans une marge de précaution d'une largeur de 15 m, mesurée à partir de la ligne de côte
Travaux de protection ou d'atténuation contre l'érosion côtière	
Travaux de protection ou d'atténuation contre l'érosion côtière • Implantation • Reconstruction d'un ouvrage de protection existant • Réfection d'un ouvrage de protection existant	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes

(1) : Ces usages sont listés à titre indicatif. Tout usage pouvant s'y apparenter doit être assimilé à cette catégorie.

(2) Ne sont pas visés par le cadre normatif :

a. Les bâtiments principaux et accessoires nécessaires à l'exercice d'un usage récréotouristique (halte routière, camping, etc.) au-delà d'une marge de précaution d'une largeur de 15 m, mesurée à partir de la ligne de côte;

b. Les bâtiments principaux et accessoires nécessaires à l'exercice des activités liées à l'industrie de la pêche et à l'industrie nautique.

(3) : Les agrandissements en fonction de la superficie au sol du bâtiment sont cumulatifs. Pour l'application de cette norme, on doit se référer à la superficie d'implantation au sol existante à la date d'entrée en vigueur de toutes mesures de contrôle intérimaire, ou du règlement régional ou du règlement municipal, intégrant le cadre normatif.

(4) : Ne sont pas visés par le cadre normatif :

a. Les réseaux électriques ou de télécommunications. Toutefois, si ceux-ci nécessitent des travaux de déblai ou d'excavation, les normes établies à cet effet s'appliquent;

b. Les travaux liés à l'implantation et à l'entretien du réseau d'électricité d'Hydro-Québec;

c. Les routes de détour ou de déviation et les chemins d'accès temporaires, à condition que ceux-ci soient démantelés à la fin des travaux et qu'une remise en état des lieux soit réalisée;

d. Les travaux de réfection ou d'entretien du réseau de transport provincial effectués par le MTMD;

e. Les travaux de réfection d'une infrastructure routière ou ferroviaire;

f. Les activités d'aménagements forestiers assujetties à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

(5) : Ne sont pas visés par le cadre normatif :

a. Une excavation de moins de 50 cm ou d'une superficie de moins de 5 m carrés (p. ex. les excavations pour prémunir les constructions du gel à l'aide de pieux vissés ou de tubes à béton [tubes de coffrage]);

b. Les déblais et les excavations permanents nécessaires à la réfection des réseaux routiers et ferroviaires (provinciaux et municipaux);

c. La réalisation de tranchées nécessaires à l'installation de drains agricoles;

d. Les travaux de déblai ou d'excavation en respect des règlements adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

(6) : Ne sont pas visés par le cadre normatif :

a. Les coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation sans essouchement;

b. Les activités d'aménagement forestier assujetties à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;

c. L'abattage d'arbres nécessaire à la réalisation de travaux de drainage;

d. L'abattage d'arbres en respect des règlements adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

(7) La reconstruction sur les mêmes fondations ou sur les mêmes bases d'implantation est autorisée uniquement s'il n'y a pas de possibilité de recul supplémentaire. Cependant, d'autres normes pourront s'appliquer au bâtiment principal, afin de diminuer cette fois les vulnérabilités liées à la submersion côtière (voir tableau 20-40).

(8) S'il existe un espace disponible pour reculer le bâtiment, afin de l'éloigner de la ligne de côte, la reconstruction est autorisée uniquement si ce recul est réalisé et d'autres normes pourront s'appliquer, afin de diminuer cette fois les vulnérabilités liées à la submersion côtière (voir tableau 20-40).

(9) D'autres normes pourront s'appliquer, afin de diminuer les vulnérabilités liées cette fois à la submersion côtière (voir tableau 20-40).

La levée des interdictions en zone d'érosion

Dans le cas où la ou les interventions projetées sont interdites, celles-ci peuvent être levées conditionnellement à la production d'une expertise, dont les résultats répondent aux critères d'acceptabilité établis au tableau 20-43.

20.20.2 Le cadre relatif à la submersion côtière de la MRC Les Basques

À l'heure actuelle, il n'existe pas de cadre normatif provincial à l'égard de l'aléa de la submersion côtière ni de carte présentant l'étendue de ces événements. La submersion côtière demeure un phénomène qui mérite néanmoins une réponse appropriée pour prévenir des problèmes liés à la santé et la sécurité des personnes et de leurs biens. Par ailleurs, il faut noter qu'en absence presque régulière d'un couvert de glace lors des épisodes de tempêtes côtières hivernales, l'impact sur la santé et la sécurité des personnes et de leurs biens devient de plus en plus néfaste et récurent. Pour définir une zone de submersion côtière, le Service de l'aménagement du territoire entend dans un premier temps déterminer l'élévation du niveau de submersion, puis adapter le cadre normatif sur l'érosion côtière aux réalités de la submersion (Xu, Z. et Lefaivre, D. (2015).

Le calcul de l'élévation du niveau de submersion

Pour déterminer l'élévation du niveau de submersion côtière basé sur un horizon temporel finissant en 2100, la MRC Les Basques a pris en compte trois grands facteurs. Il s'agit : 1) du niveau de submersion extrême enregistré à la station marégraphique de Trois-Pistoles; 2) de la hausse du niveau marin moyen appréhendé qui correspond aux historiques de surcote de tempêtes et 3) d'une mesure de précaution applicable à ce type d'événement. Cela dit, l'élévation du niveau de submersion devrait normalement tenir compte aussi des vagues et du milieu côtier immédiat, soit le type de côte et de la pente de la rive. Toutefois, l'étude sur ce phénomène ondulatoire n'est pas encore complétée au Québec. Par conséquent, ces informations n'ont pas été intégrées dans le calcul de niveau de submersion. Néanmoins, le niveau de submersion moyen théorique à l'horizon 2100 qui a été calculé offre un niveau de sécurité très élevé. Voici plus en détail les composantes du calcul de l'élévation du niveau de submersion.

1) Le niveau de submersion extrême

Le niveau de submersion extrême correspond au niveau atteint par l'eau lors d'épisodes de grandes marées ou d'épisodes de tempêtes côtières. Il ne s'agit pas d'un niveau d'eau permanent et journalier. Le niveau d'eau associé à une « pleine mer supérieure de grande marée » (PMSGM) enregistré à Trois-Pistoles s'élève à 2,53 m par rapport au niveau moyen des mers (tableau 20-36). Toutefois, si l'on prend en considération le niveau d'eau enregistré lors de la submersion du 6 décembre 2010, l'indicateur de la pleine mer supérieure de grande marée montre une élévation de 2,7 m plus une surcote de 2,13 m, ce qui procure un niveau de submersion de 4,83 m (tableau 20-37).

Tableau 20-36 : Niveau d'eau de la station marégraphique de Trois-Pistoles, septembre 2024

Marée	Niveau d'eau – Relatif au zéro des cartes (mètre)	Niveau d'eau – Relatif Au niveau moyen des mers (mètre géodésique) (CGVD28 : décalage -2.4)
Extrême de pleine mer	-	-
Plus haute mer astronomique	4,99	2,59
Pleine mer supérieure de grande marée (PMSGM)	**4,93**	**2,53**
Pleine mer supérieure de marée moyenne (PMSMM)	4,04	1,64
Niveau moyen de l'eau (N.M.E)	2,29	-0,11
Basse mer inférieure de marée moyenne (BMIMM)	0,74	-1,66
Basse mer inférieure de grande marée (BMIGM)	-0,05	-2,45

Source : Pêches et Océans Canada (2024a)

Tableau 20-37: Niveau de submersion atteint pour différentes stations marégraphiques lors de l'événement du 6 décembre 2010

Station	PMSGM (mètre géodésique)	Niveau de surcote (1) (mètre)	Niveau de submersion (mètre géodésique)
Trois-Pistoles (03005)	2,70	2,13	4,83
Île Verte (03120)	2,80	2,13	4,93

Source : Drejza, S., Friesinger, S. et Bernatchez, P. (2014), Pêches et Océans Canada (2024a et 2024b)

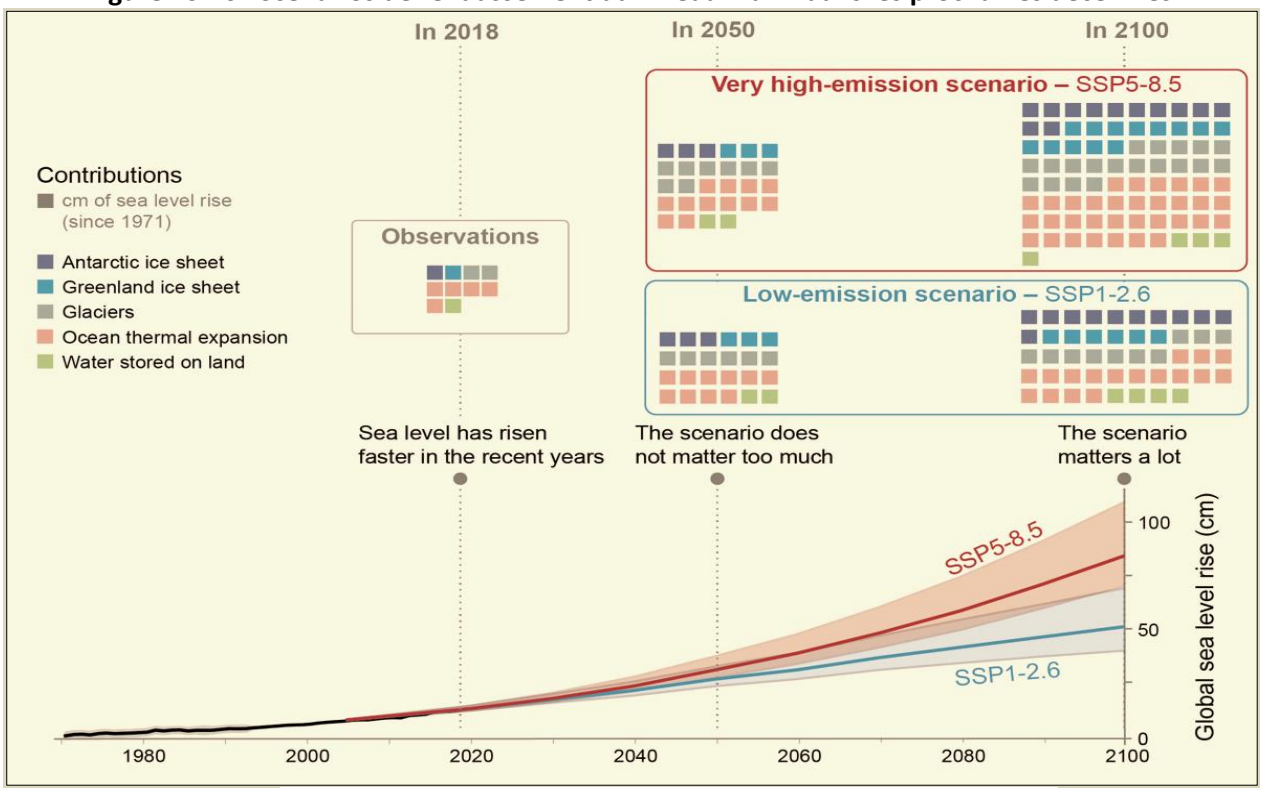
(1) Surcote de tempête : soulèvement de la surface de la mer qui est généralement due à l'effet d'une dépression météorologique, celle-ci venant élever le niveau de la mer par rapport au niveau que prévoyait le calcul de la seule marée astronomique.

Le 6 décembre 2020, la surélévation du niveau de la mer a été provoquée par la conjonction de plusieurs phénomènes pouvant s'additionner les uns aux autres comme : le vent, la diminution de la pression atmosphérique, la houle et, à ces trois facteurs, s'ajoute aussi une marée haute de pleine lune.

2) La hausse du niveau des océans

Le calcul du niveau de submersion doit tenir compte d'un phénomène lié au réchauffement de la planète, soit le rehaussement du niveau des océans à travers le monde (Boyer-Villemaire, U., Savard, J.-P. et Roy, P., 2016). Pour déterminer cette hausse, nous avons utilisé les données publiées par le GIEC (2021b). Selon le scénario pris en compte (SSP5-8.5), à l'année 2100, l'élévation « moyenne » du niveau des océans serait de l'ordre de ± 0,91 m (figure 20-20).

Figure 20-20 : **Scénarios de rehaussement du niveau marin dans les prochaines décennies**



Source : Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (2021b : 1319).

3) La mesure de précaution

Enfin, par souci de protection des biens et des personnes, nous avons inclus dans le calcul du niveau de submersion une mesure de précaution de 0,51 m. Cette mesure est d'autant plus importante considérant que les vagues ne sont pas prises en compte dans le calcul de la submersion (voir tableau 20-38).

Au final, l'élévation du niveau de submersion pour la MRC Les Basques selon l'ensemble des facteurs considérés est de 6,25 m.

Tableau 20-38 : Calcul de l'élévation du niveau de submersion pour la MRC Les Basques

Facteurs considérés	Élévation (mètre)
Niveau de submersion extrême enregistrée (1)	± 4,83*
Hausse du niveau marin moyen appréhendée (2)	± 0,91*
Mesure de précaution	0,51
Total : Niveau de submersion moyen théorique à l'horizon 2100	**6,25**

* Les élévations ont été ajustées à des nombres entiers pour des fins de facilitation.
(1) Niveau de submersion atteint pour différentes stations marégraphiques lors de l'événement du 6 décembre 2010 selon MTQ-UQAR (2014)
(2) Moyenne du rehaussement appréhendé (entre ± 0,72 m et ± 1,10 m) selon le modèle SSP5-8.5 du GIEC (2021b)

À noter que cette hausse du niveau marin appréhendée aura également un impact sur le taux d'érosion et le déplacement du trait de côte au niveau des basses terrasses côtières. La juxtaposition de ces deux phénomènes est difficilement prévisible dans un horizon à très long terme (horizon 2100).

La profondeur de la zone de contraintes

La profondeur des zones de contraintes relatives à la submersion côtières, c'est-à-dire de la bande de protection, varie selon le type de côte, mais également en fonction des élévations topographiques (élévations géodésiques) de la terrasse habitée (arrière-plage/arrière-côte) qu'elle soit meuble ou rocheuse, de la manière présentée au tableau ci-dessous (tableau 20-39).

Tableau 20-39 : Profondeur de la bande de protection à l'égard de la submersion côtière selon le type de côte

Type de côte présent sur le territoire côtier de la MRC des Basques	Profondeur de la bande de protection de la zone de submersion côtière
Falaise meuble	Non applicable
Flèche littorale	Ensemble de la surface de la flèche délimitée par la ligne de côte
Marais maritime	Ensemble de la surface du marais, plus 35 mètres derrière
Terrasse de plage	Minimum de 45,0 m ou jusqu'à la cote d'élévation 6,25 m
Falaise rocheuse	La côte d'élévation géodésique 6,25 m
Côte rocheuse sans falaise	La côte d'élévation géodésique 6,25 m
artificielle	La côte d'élévation géodésique 6,25 m

Les normes applicables à l'implantation d'un bâtiment en zone de submersion côtière

À l'intérieur des zones de contraintes relatives à la submersion côtières, le demandeur doit joindre à sa demande tout document technique réalisé par un professionnel et démontrant les élévations du sol du terrain sur lequel est projeté un bâtiment, incluant les niveaux naturels du sol.

Pour assurer la sécurité des bâtiments, toute nouvelle construction, toute reconstruction, toute réfection de bâtiment doit respecter les élévations géodésiques minimales prescrites au tableau 20-40.

Tableau 20-40 : Élévations géodésiques minimales prescrites pour les bâtiments côtiers

Partie de la structure	Élévation minimale (mètre géodésique)
Base des fondations (semelle) de tout nouveau bâtiment	5,75 (1)
La fondation doit obligatoirement être imperméabilisée si la base de cette dernière se situe sous l'élévation minimale	6,25
Niveau d'élévation du dessus du plancher du rez-de-chaussée de tout bâtiment principal	7,00 (2)
Niveau d'élévation d'un panneau électrique	6,55 (3)
Base d'une ouverture (fenêtre, porte, ou autre ouverture similaire)	6,25
Base d'une ouverture (fenêtre, porte, ou autre ouverture similaire) face à la côte de l'estuaire maritime du Saint-Laurent	7,00 (2)

* Les élévations sont des altitudes données par rapport au niveau géodésique québécois de référence, lequel est basé sur le concept de niveau moyen des mers.

(1) La base des fondations doit reposer sur le sol naturel.

(2) Ajout d'une mesure de précaution de 0,75 m par rapport au niveau de submersion moyen théorique à l'horizon 2100 déterminé de 6,25 m géodésique (voir tableau 20-38).

(3) Ajout d'une mesure de précaution de 0,30 m par rapport au niveau de submersion moyen théorique à l'horizon 2100 déterminé de 6,25 m géodésique (voir tableau 20-38).

Les normes applicables en zone de contraintes relatives à la submersion côtière

À l'intérieur des zones de contraintes relatives à la submersion côtière délimitées sur le plan 5B des contraintes naturelles, tous les bâtiments, les usages et les constructions doivent respecter les règles de localisation et les prescriptions décrites à travers le tableau 23-41 ci-dessous.

Tableau 20-41 : Normes applicables à l'usage résidentiel de faible à moyenne densité en zone de contrainte relative à la submersion côtière (unifamilial, bifamilial, trifamilial)

Intervention projetée	Zone de contraintes relative à la submersion côtière
Bâtiment principal – usage résidentiel de faible à moyenne densité (unifamilial, bifamilial, trifamilial)	
Bâtiment principal • Construction • Modification des ouvertures par l'augmentation de la superficie de fenêtres ou de portes vulnérables à la submersion côtière (5) (6) • Reconstruction à la suite d'un événement lié à l'érosion côtière ou à la submersion côtière • Reconstruction, à la suite d'une cause autre qu'un événement lié à l'érosion côtière ou à la submersion côtière, sur une nouvelle implantation rapprochant le bâtiment de la ligne de côte • Agrandissement (1) équivalent ou supérieur à 50 % de la superficie au sol • Agrandissement (1) inférieur à 50 % de la superficie au sol rapprochant le bâtiment de la ligne de côte • Agrandissement par l'ajout d'une fondation en vue de créer des pièces essentielles au sous-sol • Modification substantielle (6) d'un vide sanitaire par le rehaussement d'une fondation en vue de créer des pièces essentielles au sous-sol • Déplacement sur le même terrain rapprochant le bâtiment de la ligne de côte	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
Bâtiment principal • Reconstruction sur les mêmes fondations (ou mêmes bases d'implantation) d'une cause autre qu'un événement lié à l'érosion côtière ou à la submersion côtière (3) (4)	Aucune norme
Bâtiment principal • Agrandissement (1) inférieur à 50 % de la superficie au sol ne rapprochant pas le bâtiment de la ligne de côte (5) • Agrandissement par l'ajout d'un étage supplémentaire • Agrandissement (1) inférieur ou égal à 3 m, mesuré perpendiculairement à la fondation existante et rapprochant le bâtiment de la ligne de côte	Interdit dans une marge de précaution d'une largeur minimale de 50 % de la profondeur de la bande de protection de la zone d'érosion côtière (voir tableau 20-33) prescrite selon le type de côte mesurée à partir de la ligne de côte sans descendre sous un minimum de 15 m et sous la cote d'élévation géodésique de 5,75 m
Bâtiment accessoire – usage résidentiel de faible à moyenne densité (unifamilial, bifamilial, trifamilial)	
Bâtiment accessoire de type incorporé ou attenant • Construction; reconstruction; agrandissement	Se référer à la zone de contrainte d'un bâtiment principal
Bâtiment accessoire de type garage détaché ou isolé • Construction; reconstruction; agrandissement • Déplacement sur le même terrain rapprochant le bâtiment de la ligne de côte	Interdit dans une marge de précaution d'une largeur de 30 m, mesurée à partir de la ligne de côte et sous la cote d'élévation géodésique de 5,75 m
Bâtiment accessoire autre qu'un garage (2) • Construction; reconstruction; agrandissement • Déplacement sur le même terrain rapprochant le bâtiment de la ligne de côte	Interdit dans une marge de précaution d'une largeur de

	20 m, mesurée à partir de la ligne de côte
Piscine et autres bassins – usage résidentiel de faible à moyenne densité (unifamilial, bifamilial, trifamilial)	
Piscine creusée ou semi-creusée, bain à remous de 2000 litres et plus creusé ou semi-creusé, jardin d'eau, étang ou jardin de baignade • Implantation • Remplacement	Interdit dans une marge de précaution d'une largeur de 15 m, mesurée à partir de la ligne de côte
Remblais	
Remblais • Remblais dans la zone de submersion côtière	Interdit à moins de 50 m d'un trait de côte et dont le niveau naturel du sol se situe sous la cote d'élévation géodésique de 5,75 m
Remblais • Remblais dans la cour arrière d'un bâtiment, lorsque cette cour arrière est située du côté de l'estuaire maritime • Remblais dans les cours latérales	Permis si le remblai se limite à recouvrir le pourtour des fondations du bâtiment avec un plat de 3 m, le long du bâtiment, suivi d'une pente régulière de 1:3 à 1:5 se dirigeant vers la côte.
Remblais • Remblais dans la cour avant	Permis afin d'atteindre le niveau de la rue
Lotissement	
Lotissement destiné à recevoir un bâtiment principal à l'intérieur d'une zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes

(1) : Les agrandissements en fonction de la superficie au sol du bâtiment sont cumulatifs. Pour l'application de cette norme, on doit se référer à la superficie d'implantation au sol existante à la date d'entrée en vigueur de toutes mesures de contrôle intérimaire, ou du règlement régional ou du règlement municipal intégrant le cadre normatif.

(2) : N'est pas visé par le cadre normatif : un bâtiment accessoire empiétant de 15 m carrés et moins dans la marge de précaution, et ne nécessitant aucun déblai ou excavation.

(3) La reconstruction sur les mêmes fondations ou sur les mêmes bases d'implantation est autorisée uniquement s'il n'y a pas de possibilité de recul supplémentaire. Cependant, certaines contraintes seront appliquées afin de diminuer les vulnérabilités à la submersion côtière (voir tableau 20-40).

(4) S'il existe un espace disponible afin de reculer le bâtiment afin de l'éloigner de la ligne de côte, la reconstruction est autorisée uniquement si ce recul est réalisé et certaines contraintes seront appliquées afin de diminuer les vulnérabilités à la submersion côtière (voir tableau 20-40).

(5) Certaines contraintes seront appliquées afin de diminuer les vulnérabilités à la submersion côtière (voir tableau 20-40).

(6) Modification substantielle : Travaux visant le changement des caractéristiques structurelles ou fonctionnelles d'une infrastructure, d'un ouvrage, d'un bâtiment ou d'un équipement. La modification substantielle comprend un élargissement, un agrandissement ou un prolongement. La modification substantielle n'inclut pas une reconstruction complète, mais est plus importante que des travaux d'entretien. Par exemple, le fait de fermer un balcon existant en véranda ou de modifier le type de fondation est considéré comme une modification substantielle. Toutefois, le remplacement d'une composante (p. ex., une fenêtre, un mur, un toit) par une composante identique ou similaire n'est pas considéré comme une modification substantielle, mais comme une réparation comprise dans la définition d'entretien. La modification substantielle d'un bâtiment comprend les travaux à la fois intérieurs et extérieurs, dans la mesure où ces travaux touchent aux caractéristiques structurelles et fonctionnelles du bâtiment. Les caractéristiques structurelles font notamment référence à la forme et au gabarit d'un bâtiment (pente de toit, ouverture, fondation) tandis que les caractéristiques fonctionnelles réfèrent à son usage ou son utilisation. À titre d'exemple, les travaux visant à ajouter une chambre à coucher, à rendre habitable un sous-sol ou à démolir un mur intérieur pour agrandir une pièce sont considérés comme des modifications substantielles étant donné qu'ils affectent la fonctionnalité du bâtiment.

Tableau 20-42: Normes applicables aux autres usages en zone de contraintes relatives à la submersion côtière (usages autres que résidentiels de faible à moyenne densité)

Intervention projetée	Zone de contraintes délimitées sur le plan 5 des contraintes naturelles
Bâtiment principal et accessoire – autres usages (usage commercial, industriel, agricole, public, institutionnel, résidentiel multifamilial, etc.) (1)	
Bâtiment principal (2) • Construction • Reconstruction à la suite d'un événement lié à l'érosion côtière ou à la submersion côtière • Reconstruction, à la suite d'une cause autre qu'un événement lié à l'érosion ou à la submersion, sur une nouvelle implantation rapprochant le bâtiment de la ligne de côte • Agrandissement (3) équivalent ou supérieur à 50 % de la superficie au sol • Agrandissement (3) inférieur à 50 % de la superficie au sol rapprochant le bâtiment de la ligne de côte • Agrandissement par l'ajout d'une fondation en vue de créer des pièces au sous-sol • Déplacement sur le même terrain rapprochant le bâtiment de la ligne de côte	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
Bâtiment principal • Reconstruction sur les mêmes fondations (ou mêmes bases d'implantation) d'une cause autre qu'un événement lié à l'érosion côtière ou à la submersion côtière (7) (8)	Aucune
Bâtiment principal • Agrandissement (3) inférieur à 50 % de la superficie au sol ne rapprochant pas le bâtiment de la ligne de côte (9)	Interdit dans une marge de précaution d'une largeur minimale de 50 % de la profondeur de la bande de protection de la zone d'érosion côtière (voir tableau 20-33) prescrite au type de côte mesurée à partir de la ligne de côte sans descendre sous un minimum de 15 m
Bâtiment accessoire – autres usages (usage commercial, industriel, agricole, public, institutionnel, résidentiel multifamilial, etc.)	
Bâtiment accessoire (2) • Construction; reconstruction; agrandissement; • Déplacement sur le même terrain rapprochant le bâtiment de la ligne de côte	Interdit dans une marge de précaution d'une largeur de 20 m, mesurée à partir de la ligne de côte
Bâtiment accessoire • Réfection des fondations; • Déplacement sur le même terrain sans se rapprocher le bâtiment de la ligne de côte	Aucune norme
Infrastructures, terrassement et travaux divers (4)	
Infrastructures • Route, rue, pont, aqueduc, égout, installation de prélèvement d'eau souterraine, réservoir, éolienne, tour de télécommunications, chemin de fer, bassin de rétention, etc. - Implantation pour des raisons autres que de santé ou de sécurité publiques	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
Infrastructures • Aqueduc, égout, installation de prélèvement d'eau souterraine, réservoir, éolienne, tour de télécommunications, bassin de rétention, etc. - Implantation pour des raisons de santé ou de sécurité publiques - Réfection • Routières ou ferroviaires - Implantation pour des raisons de santé ou de sécurité publiques • Chemin d'accès privé menant à un bâtiment principal - Implantation- Déplacement rapprochant le chemin d'accès privé de la ligne de côte Travaux de déblai ou d'excavation (5) (permanents); Piscine creusée, bain à remous de 2000 litres et plus creusé, jardin d'eau, étang ou jardin de baignade; Abattage d'arbres (6)	Interdit dans une marge de précaution d'une largeur de 15 m, mesurée à partir de la ligne de côte
Lotissement	

Lotissement destiné à recevoir à l'intérieur d'une zone de contraintes • Un bâtiment principal	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
Lotissement destiné à recevoir à l'intérieur d'une zone de contraintes • Un usage récréatif intensif extérieur	Interdit dans une marge de précaution d'une largeur de 15 m, mesurée à partir de la ligne de côte
Usages	
Usage sensible ou aux fins de sécurité publique • Ajout ou changement d'usage Usage résidentiel multifamilial • Ajout ou changement d'usage dans un bâtiment existant (y compris l'ajout de logements)	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
Terrains sportifs (soccer, football, baseball, etc.) Terrains de camping ou de caravanage • Ajout ou changement d'usage	Interdit dans une marge de précaution d'une largeur de 15 m, mesurée à partir de la ligne de côte

(1) : Ces usages sont listés à titre indicatif. Tout usage pouvant s'y apparenter doit être assimilé à cette catégorie.

(2) : Ne sont pas visés par le cadre normatif :

a. Les bâtiments principaux et accessoires nécessaires à l'exercice d'un usage récréotouristique (halte routière, camping, etc.) au-delà d'une marge de précaution d'une largeur de 15 m, mesurée à partir de la ligne de côte;

b. Les bâtiments principaux et accessoires nécessaires à l'exercice des activités liées à l'industrie de la pêche et à l'industrie nautique.

(3) : Les agrandissements en fonction de la superficie au sol du bâtiment sont cumulatifs. Pour l'application de cette norme, on doit se référer à la superficie d'implantation au sol existante à la date d'entrée en vigueur de toutes mesures de contrôle intérimaire, ou du règlement régional ou du règlement municipal, intégrant le cadre normatif.

(4) : Ne sont pas visés par le cadre normatif :

a. Les réseaux électriques ou de télécommunications. Toutefois, si ceux-ci nécessitent des travaux de déblai ou d'excavation, les normes établies à cet effet s'appliquent;

b. Les travaux liés à l'implantation et à l'entretien du réseau d'électricité d'Hydro-Québec;

c. Les routes de détour ou de déviation et les chemins d'accès temporaires, à condition que ceux-ci soient démantelés à la fin des travaux et qu'une remise en état des lieux soit réalisée;

d. Les travaux de réfection ou d'entretien du réseau de transport provincial effectués par le MTMD;

e. Les travaux de réfection d'une infrastructure routière ou ferroviaire;

f. Les activités d'aménagements forestiers assujetties à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

(5) : Ne sont pas visés par le cadre normatif :

a. Une excavation de moins de 50 cm ou d'une superficie de moins de 5 m carrés (p. ex. les excavations pour prémunir les constructions du gel à l'aide de pieux vissés ou de tubes à béton [tubes de coffrage]);

b. Les déblais et les excavations permanents nécessaires à la réfection des réseaux routiers et ferroviaires (provinciaux et municipaux);

c. La réalisation de tranchées nécessaires à l'installation de drains agricoles;

d. Les travaux de déblai ou d'excavation en respect des règlements adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

(6) : Ne sont pas visés par le cadre normatif :

a. Les coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation sans essouchement;

b. Les activités d'aménagement forestier assujetties à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;

c. L'abattage d'arbres nécessaire à la réalisation de travaux de drainage;

d. L'abattage d'arbres en respect des règlements adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

(7) La reconstruction sur les mêmes fondations ou sur les mêmes bases d'implantation est autorisée uniquement s'il n'y a pas de possibilité de recul supplémentaire. Cependant, d'autres normes pourront s'appliquer au bâtiment principal, afin de diminuer cette fois les vulnérabilités liées à la submersion côtière (voir tableau 20-40).

(8) S'il existe un espace disponible pour reculer le bâtiment, afin de l'éloigner de la ligne de côte, la reconstruction est autorisée uniquement si ce recul est réalisé et d'autres normes pourront s'appliquer, afin de diminuer cette fois les vulnérabilités liées à la submersion côtière (voir tableau 20-40).

(9) D'autres normes pourront s'appliquer, afin de diminuer les vulnérabilités liées cette fois à la submersion côtière (voir tableau 20-40).

20.20.3 La levée des interdictions

Pour arriver à lever les interdictions énoncées aux tableaux précédents, des expertises hydrauliques, géotechniques et hydrogéomorphologiques sont à prévoir. Selon la nature des interventions projetées dans les zones d'érosion et de submersion côtières, les familles d'expertise technique à réaliser demeurent différentes (tableau 20-43). De manière à apporter plus de raffinement au cadre normatif provincial, une nouvelle catégorie de famille d'expertise à réaliser a été ajoutée.

Tableau 20-43 : Famille d'expertise technique requise selon l'intervention projetée

Intervention projetée	Zone dans laquelle l'intervention est projetée	Famille d'expertise à réaliser
Construction d'un bâtiment principal Agrandissement d'un bâtiment principal Modification substantielle d'un bâtiment principal (note)	E (3) / S (4)	**1**
Toutes les autres interventions (sauf celles ci-dessous) (1) (2)	E / S	**2**
Intervention d'atténuation contre l'érosion côtière • Implantation	E / S	**3**
Travaux de protection contre l'érosion côtière existant • Réfection Infrastructures (aqueduc, égout, installation de prélèvement d'eau souterraine, bassin de rétention)	E / S	**4**

E : Zone d'érosion côtière; S : Zone de submersion côtière

(1) Il n'est pas possible de lever les interdictions pour les interventions suivantes : a. Les travaux de déblai ou d'excavation; b. L'abattage d'arbres.

(2) Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les travaux de développement et d'amélioration d'infrastructures routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires provinciales requièrent un avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ou, le cas échéant, au règlement de contrôle intérimaire. Dans ce cas, la MRC peut donner son avis sur la foi des expertises techniques (avis, évaluation, rapport, recommandation, etc.) produites par le MTMD ou par un mandataire du MTMD, lesquelles respectent les critères d'acceptabilité énoncés au présent cadre normatif.

(3) Correspond en vertu du cadre normatif à la zone d'érosion côtière : Zone composée de dépôts meubles dont le talus a approximativement moins de cinq mètres de hauteur et est susceptible de subir des reculs, sous l'effet de l'érosion associée à l'estuaire maritime et au golfe du Saint-Laurent.

(4) Correspond en vertu du schéma d'aménagement et de développement révisé à la zone de submersion côtière : Zone susceptible de subir des inondations côtières en bordure de l'estuaire maritime du Saint-Laurent.

Pour chaque famille d'expertise requise, le type et la description des études à réaliser afin de permettre certaines interventions en zone d'érosion et de submersion côtière sont décrits au tableau 20-44.

Tableau 20-44 : Informations sur les familles d'expertise et le type d'expertise requis

Famille d'expertise	Type d'expertise requis	Études à réaliser pour lever l'interdiction
1	Expertise hydraulique + Expertise géotechnique + Expertise hydrogéomorphologique	L'intervention régie peut être permise à la condition : • qu'une **expertise hydraulique de type 1** répondant aux exigences décrites au tableau 20-45 soit présentée à l'appui d'une demande de permis ou de certificat; et, • qu'une **étude géotechnique** répondant aux exigences décrites au tableau 20-45 soit présentée à l'appui d'une demande de permis ou de certificat; et, • qu'une **expertise hydrogéomorphologique de type 1** répondant aux exigences décrites au tableau 20-45 soit présentée à l'appui d'une demande de permis ou de certificat.

2	Expertise hydraulique + Expertise hydrogéomorphologique	L'intervention régie peut être permise à la condition : • qu'une **expertise hydraulique de type 1** répondant aux exigences décrites au tableau 20-45 soit présentée à l'appui d'une demande de permis ou de certificat; et, • qu'une **expertise hydrogéomorphologique de type 1** répondant aux exigences décrites au tableau 20-45 soit présentée à l'appui d'une demande de permis ou de certificat.
3	Expertise hydraulique + Expertise hydrogéomorphologique	Les travaux de protection ou d'atténuation contre l'érosion côtière peuvent être permis à la condition : • qu'une **expertise hydraulique de type 2** répondant aux exigences décrites au tableau 20-45 soit présentée à l'appui d'une demande de permis ou de certificat; et, • qu'une **expertise hydrogéomorphologique de type 2** répondant aux exigences décrites au tableau 20-45 soit présentée à l'appui d'une demande de permis ou de certificat.
4	Expertise hydraulique	Les travaux de réfection d'un ouvrage de protection contre l'érosion côtière sont permis à la condition suivante : • qu'une **expertise hydraulique de type 2** répondant aux exigences décrites au tableau 20-45 soit présentée à l'appui d'une demande de permis ou de certificat.

Selon la famille d'expertise exigée, les expertises techniques demandées doivent apporter des conclusions et des recommandations particulières qui sont décrites au tableau 20-45.

Tableau 20-45 : Critères d'acceptabilité auxquels doivent répondre les résultats des expertises techniques

Famille d'expertise technique (1)			
1	**2**	**3**	**4**
But de l'expertise			
Expertise ayant pour objectif de s'assurer que l'intervention projetée concernant **un bâtiment principal** n'est pas susceptible d'être touchée par l'érosion ou la submersion côtières	Expertise ayant pour objectif de s'assurer que l'intervention projetée n'est pas susceptible d'être touchée par l'érosion ou la submersion côtières	Expertise ayant pour objectif d'évaluer les effets de la mesure d'intervention projetée sur l'érosion ou la submersion côtières et sur la pérennité du site	Expertise ayant pour objectif d'évaluer les effets de la réfection d'un ouvrage de protection sur l'érosion ou la submersion côtières et sur la pérennité du site
Conclusion de l'expertise			
L'expertise hydraulique de type 1 doit confirmer que : • L'intervention projetée ne sera pas menacée par l'action des vagues (attaque de vagues) et le niveau des hautes marées lors de tempêtes (surcote de tempête). **L'expertise hydrogéomorphologique de type 1** doit démontrer que : • L'intervention projetée ne sera pas menacée à long terme par l'aléa de la submersion côtière.	**L'expertise hydraulique de type 1** doit confirmer que : • L'intervention projetée ne sera pas menacée par l'action des vagues (attaque de vagues) et le niveau des hautes marées lors de tempêtes (surcote de tempête). **L'expertise hydrogéomorphologique de type 1** doit démontrer que : • L'intervention projetée ne sera pas menacée à long terme par l'aléa de submersion côtière.	Dans le cas de nouvelles interventions d'atténuation ou de nouveaux aménagements résilients face à l'érosion et à la submersion côtières : **L'expertise hydraulique de type 2** doit déterminer : • Différentes mesures d'intervention ont été analysées selon un niveau d'impact graduel sur l'érosion des sites adjacents. **L'expertise hydrogéomorphologique de type 2** doit déterminer :	Pour la réfection d'un ouvrage de protection contre l'érosion ou la submersion côtières : **L'expertise hydraulique de type 2** doit confirmer que : • Aucun impact important sur l'érosion des sites adjacents à l'ouvrage n'est attendu à la suite des travaux de réfection projetés; • Dans le cas où les travaux de réfection de l'ouvrage sont rendus nécessaires à la suite d'un épisode de tempête, l'ouvrage n'a pas été

L'expertise géotechnique doit confirmer que : • Le site où l'intervention est projetée est localisé sur un socle rocheux qui le protégera contre l'érosion côtière ou encore qu'il y a présence d'un socle rocheux sous les dépôts meubles;		• L'analyse du contexte hydrogéomorphologique 1. type de côte, état de la côte, 2. signes d'anthropisation 3. dynamique hydrosédimentaire du secteur • La caractérisation de la mobilité du segment côtier 1. taux de migration 2. détermination des zones d'érosion et d'accumulation • Recommandation d'intervention potentielle **NOTE :** L'utilisation de techniques douces et d'aménagements résilients est à privilégier avant toutes autres interventions. Cela peut comprendre entre autres: 1. Aménagement résilient et ouvrage de stabilisation léger; 2. Rechargement de plage; 3. Ouvrage de stabilisation mécanique; • Que la mesure d'intervention retenue est celle dont l'impact sur l'érosion des sites adjacents est le moindre tout en offrant une capacité de résilience adéquate au site visé par l'intervention. • La mesure d'intervention retenue est celle qui n'a pas pour effet d'amplifier la dynamique de submersion côtière par le processus d'attaque de vagues. Dans tous les cas, l'expertise doit confirmer que : • La mesure de l'intervention proposée est appropriée au site visé par l'intervention et contribue à améliorer la pérennité de celui-ci; • La mesure d'intervention (projet) proposée respecte les règles de l'art. **Intervenants autorisés** Intervenant autorisé à assumer la responsabilité du projet selon la famille de mesure d'intervention projetée : • Aménagement résilient et ouvrage de stabilisation léger: propriétaire privé, collectif de propriétaires privés, autorité publique;	endommagé par plus d'un épisode de tempête depuis au moins les dix dernières années précédant l'épisode nécessitant sa réfection. • Dans le cas d'une recharge de plage, seuls des travaux d'entretien ont été réalisés au cours des dix dernières années; le projet de mesure de protection proposé respecte les règles de l'art. **NOTE :** Dans le cas où le projet de réfection ne remplit pas les critères énoncés ci-dessus, une expertise répondant aux critères de la famille d'expertise n° 3 devra être réalisée.

		• Rechargement de plage : collectif de propriétaires privés, autorité publique; • Ouvrage de stabilisation mécanique (2) : autorité publique.	
Recommandations (dans le cas où les critères d'acceptabilité minimaux sont respectés)			
L'expertise doit faire état des recommandations suivantes : La période de réalisation de l'intervention, les méthodes de travail et les précautions à prendre, y compris les pratiques à éviter, afin de ne pas déstabiliser le site.		Dans le cas de travaux d'intervention contre l'érosion ou la submersion côtière (familles d'expertise 3 et 4), l'expertise doit faire état des recommandations suivantes : • Les méthodes de travail et la période d'exécution, afin d'assurer la sécurité des travailleuses et des travailleurs et de ne pas déstabiliser le site durant les travaux; • Les précautions à prendre, notamment les pratiques à éviter, afin de ne pas déstabiliser le site après les travaux; • Les inspections à planifier et les travaux d'entretien nécessaires à réaliser pour maintenir le bon état et la pérennité des mesures de protection; • Le dimensionnement et toutes les spécifications techniques requises permettant la mise en place de la mesure de protection contre l'érosion ou la submersion côtière retenue (limites de la zone d'intervention, élévation du bas et du haut des ouvrages à mettre en place, type et dimension des matériaux, géométrie finale de l'ouvrage et des zones de transition le cas échéant, etc.). NOTE : Les travaux de protection contre l'érosion côtière doivent faire l'objet d'une attestation de conformité aux plans et devis par un ingénieur à la suite de leur réalisation.	
Validité de l'expertise technique L'expertise technique est valable cinq ans après sa production pour toutes les interventions. Elle doit toutefois être réévaluée pour confirmer ses conclusions et ses recommandations en cas de sinistre ayant causé des dommages ou dans le cas où des changements notables à la géométrie des lieux sont observés avant la réalisation de l'intervention.			

(1) Tous les travaux de développement et d'amélioration des infrastructures routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires provinciales, y compris leurs ouvrages de protection, qui requièrent une expertise pour l'obtention d'un permis pourront être réalisés sur la foi des expertises (avis, évaluation, rapport, recommandation, etc.) produites par le MTMD ou par un mandataire du MTMD, et ce, sans avoir à exiger copie des documents d'expertise, puisqu'elles respectent les critères d'acceptabilité énoncés ci-dessus et le cadre normatif.

(2) Exception : la réalisation de travaux de stabilisation mécanique par un propriétaire privé pourrait être permise, si son terrain est situé dans un secteur majoritairement stabilisé mécaniquement et situé entre deux terrains.

Approbation de l'expertise technique

Une expertise technique réalisée en vertu de la sous-section 20.23.4 doit être analysée par le Comité consultatif d'urbanisme et un « comité d'experts indépendants en aléas côtiers » mandaté à cet effet par le conseil municipal. Ces deux comités doivent fournir entre autres une recommandation au conseil municipal sur le contenu et les conclusions de l'expertise technique. Par la suite, le Conseil municipal aura pour tâche d'approuver ou de désapprouver la recommandation en provenance des comités, selon les modalités spécifiées à l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le « comité d'experts indépendants en aléas côtiers » de toute municipalité devrait comprendre notamment des personnes-ressources comme : le responsable des cours d'eau de la MRC, un professionnel du *Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières* de l'UQAR, un professionnel du comité ZIP du Sud de l'estuaire, un élu municipal de la municipalité touchée et un citoyen de la municipalité touchée.

À noter que tout conseil municipal peut aussi imposer des conditions en lien avec sa décision d'approuver l'expertise selon les modalités spécifiées à l'article 145.43 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*.

20.20.4 L'aménagement d'une bande protectrice littorale

Lorsqu'un bâtiment est implanté sur un terrain riverain à l'estuaire maritime du Saint-Laurent, une bande protectrice littorale d'une profondeur de dix mètres doit être aménagée en bordure de la rive à partir de la ligne du trait de côte. Les plantes utilisées dans la bande protectrice littorale doivent être composées d'espèces côtières indigènes et comprendre au minimum des strates graminées, herbacées et arbustives. L'aménagement de la bande doit être complété dans les trois ans suivant l'émission du permis de construction du bâtiment. En outre, un seul sentier piétonnier végétalisé, d'une largeur maximale d'un mètre, peut toujours être aménagé par propriété en direction de l'estuaire selon un tracé sinueux ne favorisant pas l'étalement de la submersion marine et l'érosion côtière.

20.20.5 Possibilité de construction résidentielle

Texte à venir

20.21 RÈGLES APPLICABLES AUX ZONES INONDABLES, AUX CABOURONS ET À L'ÉGARD DU RADON

20.21.1 Règles applicables aux zones inondables

Le 1er mars 2022, le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (Q-2, r. 32.2), que l'on désigne aussi sous le nom de *régime transitoire*. Ce règlement établit de nouvelles règles pour toutes les interventions en zone inondable, en rive et en littoral et pour les activités agricoles en littoral. Le nouveau régime transitoire s'assure que toutes les municipalités tiennent compte des zones inondables déjà reconnues et qu'elles appliquent toutes le même cadre normatif face aux interventions dans ces zones inondables. L'application du régime transitoire relève des municipalités et du MELCCFP. Par conséquent, le présent schéma d'aménagement et de développement présente uniquement sur le plan 5B des contraintes naturelles, l'ensemble des zones inondables qui ont été identifiées à l'annexe 5 du RCI no 163 sur la protection des rives, des littoraux, des plaines inondables et des prises d'eau souterraines municipales et sur les odeurs liées à certaines pratiques agricoles.

Les zones inondables présentées sous forme de cote de crue de récurrence 20 ans et 100 ans au RCI 163 pour le petit et le grand lac Saint-Mathieu restent applicables, malgré l'absence de cartographie associée à celles-ci. Les cotes, fixées par rapport au niveau moyen des mers pour le niveau naturel du sol (sans remblai), sont présentées ci-bas :

Plan d'eau	Cote de crue de récurrence 20 ans	Cote de crue de récurrence 100 ans
Petit lac Saint-Mathieu	117,20 mètres	117,30 mètres
Lac Saint-Mathieu	117,25 mètres	117,35 mètres

20.21.2 Règles applicables aux cabourons

La transformation, le dynamitage ou la détérioration d'un cabouron situé en tout ou en partie à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation est interdit. Malgré la règle précédente, l'aménagement de rampe ou de barrière de sécurité ou de tout autre élément de sécurité est permis sur un cabouron.

20.21.3 Règles applicables à l'égard du radon

À des fins de protection contre le radon et les gaz souterrains, les municipalités de la MRC Les Basques sont invitées à inclure dans leur règlement de construction ou dans un dépliant explicatif les règles énoncées ci-dessous. De plus, les municipalités devraient inclure à l'intérieur de leur règlement de construction les sections du *Code de construction 2021* favorisant l'atténuation des concentrations de radon.

Un bâtiment existant contaminé par le radon

La première étape avant de s'engager à modifier un bâtiment principal consiste à déterminer si celui-ci est contaminé par le radon. Tout propriétaire d'une habitation devrait évaluer la présence de ce gaz au moyen d'un détecteur. Si la concentration de radon est inférieure à 200 Bq/m^3, aucune mesure n'est à prendre.

Toutefois, en cas de concentration supérieure à 200 Bq/m^3, il est nécessaire de prendre des mesures appropriées comme :

1) éliminer les ouvertures en contact avec le sol présentes dans les fondations;

2) abaisser la pression du sol sous le bâtiment ou sous une membrane afin d'empêcher l'écoulement des gaz du sol vers le bâtiment.

Si le flux d'entrée des gaz souterrains par les fondations ne peut être limité, la concentration dans l'espace habitable d'un bâtiment peut tout de même être réduite en :

1) modifiant les configurations de circulation d'air à l'intérieur, afin de piéger l'air chargé en radon avant son entrée dans l'espace habitable et le rejeter à l'extérieur;

2) augmentant le taux de ventilation (nombre de renouvellement d'air par heure) dans l'espace habitable ou contigu, afin de diluer le radon.

Un nouveau bâtiment à protéger

Tout nouveau bâtiment principal devrait être construit de manière à réduire au minimum l'entrée de radon et aussi faciliter son élimination. Les nouveaux bâtiments devraient être pourvus d'une membrane de protection, d'un système de dépressurisation passif, de mesures appropriées de scellement des joints et de puisard, et de mesures permettant de prévoir l'installation d'un éventuel système de dépressurisation actif.

1) Membrane de protection

Tout nouveau bâtiment principal et tout nouveau bâtiment secondaire ayant des occupants sur une base régulière doivent être pourvus d'une membrane de protection contre les gaz souterrains sous la dalle de béton. La membrane doit reposer sur une couche perméable aux gaz d'au moins 100 mm (4 po) d'épaisseur, en granulats grossiers propres installés sous toute la surface du plancher en contact avec le sol.

Cette membrane doit être constituée de polyéthylène d'au moins 0,15 mm d'épaisseur, posée sous l'entièreté de la dalle de béton et scellée sur les murs de fondation avant le coulage du béton. Les joints de cette membrane doivent se chevaucher d'au moins 300 mm et doivent demeurer étanches en tout temps.

2) Canalisation de captation du radon

Une canalisation de captation du radon traversant la membrane et dalle de béton devra être installée conformément aux dispositions suivantes :

a) Un tuyau d'au moins 100 mm (4 po) de diamètre doit traverser verticalement le plancher. L'ouverture inférieure du tuyau doit être enfoncée dans la couche de matériau granulaire et son extrémité inférieure doit être près du centre de la dalle de béton;

b) La configuration du système de canalisation de captation du radon doit permettre de dépressuriser la pleine surface du sol situé sous le bâtiment. Advenant le cas où des obstacles (ex. : semelles ou murs de fondation mitoyens) interrompent la continuité de la couche granulaire mentionnée ci-haut, la tuyauterie doit être installée pour chacune des sections de plancher délimitées par ces frontières.

3) Système de dépressurisation passif

En plus des dispositions prévues à l'article précédent, lors de la construction, un système de dépressurisation passif doit être installé, afin de prévoir l'installation d'un éventuel système de

dépressurisation actif. À ces fins, le système de dépressurisation passif devra être conforme aux dispositions suivantes :

a) Une colonne d'évacuation verticale d'au moins 100 mm de diamètre doit être raccordée à la canalisation de captation du radon traversant la dalle telle que d'écrite à l'article précédent et se prolonger jusqu'à l'extérieur du toit près du point le plus élevé du toit et à 30 cm au-dessus de celui-ci;

b) La colonne d'évacuation verticale doit être la plus droite possible et parfaitement étanche sur toute sa longueur;

c) La section de la colonne d'évacuation passive traversant un espace non conditionné (ex. : grenier) doit être isolée contre le froid et l'humidité;

d) La colonne d'évacuation verticale doit être munie d'un dispositif de protection à son extrémité supérieur tel un grillage fin en acier inoxydable afin d'éviter l'obstruction de la canalisation;

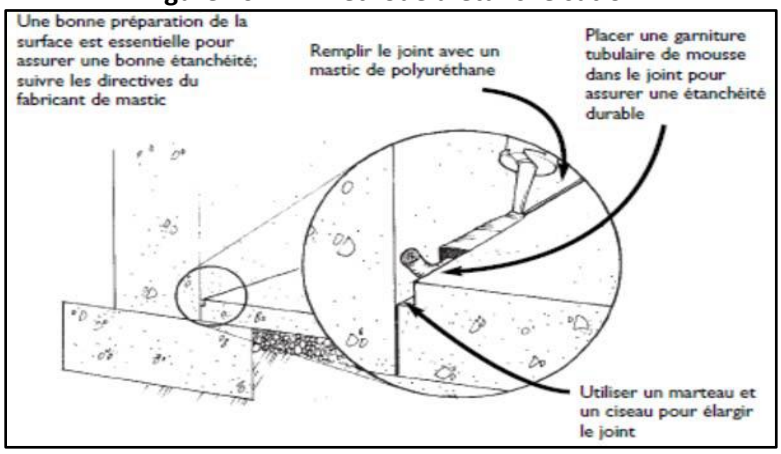
e) La colonne d'évacuation verticale doit être étiquetée à la sortie au sol, à chaque 1,8 m et à tout changement de direction pour indiquer clairement qu'il sert d'équipement à recueillir les gaz souterrains;

f) Une prise électrique doit être installée au grenier afin de permettre le branchement éventuel d'un ventilateur d'extraction.

4) Étanchéisation du périmètre et des ouvertures

Les joints entre la dalle de béton et la face intérieure des murs adjacents doivent être rendus étanches au moyen de mastic souple (voir figure 20-21).

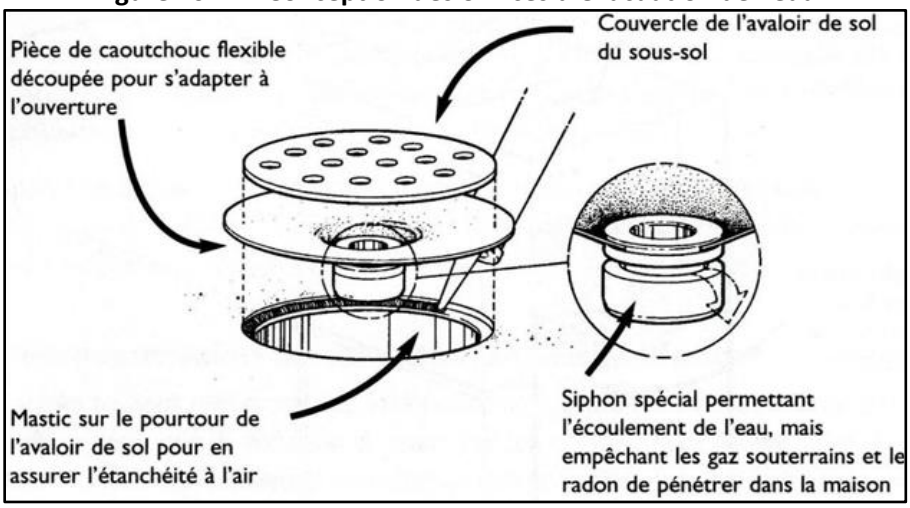
Figure 20-21 : Méthode d'étanchéisation



Les ouvertures pratiquées dans un plancher sur sol pour laisser passer des tuyaux ou d'autres objets doivent être rendues étanches au gaz qui se dégage du sol.

Les orifices d'évacuation d'eau (avaloirs de sol) d'un plancher sur sol doivent être conçus de façon à empêcher les remontées de gaz tout en permettant l'écoulement de l'eau (voir figure 20-22).

Figure 20-22 : Conception des orifices d'évacuation de l'eau



PARTIE 5 : LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES ET LES CONTRAINTES D'AMÉNAGEMENT

20.22 RÈGLES À L'ÉGARD DE CERTAINES CONTRAINTES ANTHROPIQUES ET DES CONTRAINTES D'AMÉNAGEMENT

Au document complémentaire, on distingue à la fois des contraintes anthropiques et des contraintes d'aménagement. Le tableau ci-dessous présente une synthèse des principales mesures d'atténuation à l'égard des contraintes anthropiques.

Tableau 20-46 : Synthèse des mesures d'atténuation à l'égard des contraintes anthropiques

Contrainte anthropique	Distance	Restriction d'usage	Règle de réciprocité	Détail
Les postes de transformation ou de distribution de l'électricité	Oui		Oui	Ces postes sont la propriété d'Hydro-Québec
Les terrains contaminés du MELCCFP		Oui		Usage potentiel en fonction de la réhabilitation du terrain. Certificat du MELCCFP pour procéder
Les lieux d'élimination des matières résiduelles fermés	Oui	Oui		Tout changement d'usage nécessite une permission écrite du MELCC
Le lieu d'entreposage de matières résiduelles (écocentre)			Oui	Distance minimale de 100 m
Lieu d'assainissement des eaux usées			Oui	Distance de 150 m à 300 m
Les barrages				Tout barrage doit respecter les dispositions du *Règlement sur la sécurité des barrages*
Les îlots de chaleur urbains				Diverses mesures d'atténuation proposées
Les sentiers de véhicules hors route	Oui			Les sentiers visés sont ceux dont le niveau sonore de 45 dBA (jour) et de 40 dBA (nuit)
Le réseau de camionnage			Oui	Marge de recul pour les usages sensibles
Le chemin de fer	Oui			Marge à l'égard des risques de déraillement et d'explosion
Toutes sources fixes de bruit	Oui		Oui	Règle en évaluation
Les champs de tir	Oui			De tout type d'armes à feu
Les dépôts de déglaçant	Oui			Lieu d'entreposage de déglaçant
Les antennes de télécommunication	Oui		Oui	Distance d'éloignement
Les crématoriums	Oui			Fumée dense
Les entreprises utilisant des matières dangereuses		Oui	Oui	Il y a 2 entreprises visées : les Fibres de Verre Rioux et Charbon de bois franc Basque
Les carrières et les sablières	Oui		Oui	Zone d'exclusion avec exception
Les éoliennes commerciales	Oui		Oui	Plus lieux d'implantation interdits
Les éoliennes domestiques	Oui		Oui	Plus lieux d'implantation interdits
Les mâts de mesure de vent	Oui			Utilisation temporaire
Les voies routières causant des contraintes majeures			Oui	Bruit, vibrations et poussière. Contrainte levée par une étude acoustique
Les aires d'affectation industrielle		Oui	Oui	Règles d'harmonisation proposées

20.22.1 Règles à l'égard de certaines contraintes d'aménagement

1) Les lignes de transport électrique à haute-tension

Les lignes de transport électrique à haute-tension forment des corridors linéaires qui prennent le statut de servitude électrique. À noter que les travaux de construction, de maintenance et d'entretien du réseau électrique d'Hydro-Québec ne sont pas visés par les dispositions relatives à l'abattage d'arbres, à la protection des paysages, à l'aménagement autour des équipements d'utilité publique ainsi que celles relatives à la conservation des milieux naturels et des milieux sensibles.

2) Les postes de transformation ou de distribution de l'électricité

L'implantation d'un poste de transformation ou de distribution de l'électricité est interdit à moins de 100 m de toute habitation permanente ou saisonnière, de même que tous les usages appartenant aux grands groupes « habitation multiple », « commerce et services villageois », « commerce et services divers », « communautaire » « sports, loisirs et culture » et « hébergement rustique ». En contrepartie ou en guise de règle d'éloignement, la construction de toute habitation permanente ou saisonnière, de même que la construction d'usages appartenant aux grands groupes « habitation multiple », « commerce et services villageois », « commerce et services divers », « communautaire » « sports, loisirs et culture » et « hébergement rustique » est interdite à moins de 100 m de tout poste de transformation ou de distribution d'électricité.

20.22.2 règles à l'égard de certaines contraintes anthropiques

Plusieurs activités génèrent des nuisances ou des risques reliés à la santé et à la sécurité des personnes et des biens qui sont situés à proximité. Pour minimiser ces nuisances et ces risques, la MRC Les Basques propose la mise en place de distance d'éloignement à observer pour différents usages, notamment pour de nouveaux usages résidentiels.

1) Les terrains contaminés au répertoire du MELCC

Au cours des dernières années, le MELCC maintient un répertoire des terrains contaminés qui contient certains renseignements sur les dossiers de terrains contaminés qui ont été portés à l'attention du Ministère. Toutes les municipalités doivent indiquer dans leurs instruments d'urbanisme la localisation des terrains contaminés à ce répertoire provincial présenté à l'annexe A du présent schéma d'aménagement et de développement. En outre, tout changement d'usage sur un terrain contaminé inclus à la liste présentée à l'annexe A du présent schéma est interdit tant que le niveau de décontamination n'aura pas été précisé. Si le niveau de décontamination est connu, les usages autorisés à ces endroits doivent respecter ceux prescrits par les critères génériques associés aux terrains contaminés, ainsi que respecter les grilles de compatibilité du présent schéma.

2) Les lieux d'élimination des matières résiduelles fermés

Les municipalités doivent indiquer dans leurs instruments d'urbaniste la localisation des lieux d'élimination des matières résiduelles fermés qui sont présents sur leur territoire. Par ailleurs, aucun ouvrage ni aucune construction ne sont autorisés sur le terrain d'un ancien lieu d'élimination des matières résiduelles qui a été fermé (ancien dépotoir et ancien dépôt en tranchée), incluant tous les travaux d'excavation, sans la permission écrite du MELCC. De plus, aucune habitation résidentielle ni aucun usage communautaire n'est autorisé à moins de 50 m de tout lieu d'élimination des matières résiduelles fermés.

Pour les autres dépotoirs plus anciens, une étude de sol est exigée avant l'émission de tout permis de construction pour un bâtiment principal. Cette étude de sol doit déterminer l'étendue de l'ancien dépotoir, la nature des matières enfouies et le niveau de contamination possible, ainsi que le risque de compaction du sol et de gaz.

3) Le lieu d'entreposage de matières résiduelles (l'écocentre)

Par souci de protection de la qualité de vie des habitants de la MRC, les constructions et usages suivants sont prohibés à moins de 100 m des limites d'un lieu d'entreposage de matières résiduelles, tel un écocentre :

1) Une habitation;
2) Une école ou tout autre établissement d'enseignement;
3) Un temple religieux;
4) Un terrain de camping;
5) Une infrastructure récréative;
6) Un établissement visé à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2).

4) Les stations d'épuration des eaux usées

Par mesure de précaution, la construction de toute habitation permanente ou saisonnière, de même que la construction ou l'aménagement d'usage appartenant aux grands groupes d'usages « habitation multiple », « communautaire », « sports, loisirs et culture » et « hébergement rustique » sont interdits à moins:

1) de 150 m du mur d'un bassin ou du début de l'eau d'un étang aéré;
2) de 300 m d'un bassin ou d'un étang non aéré.

5) Les barrages

Tout nouveau barrage doit respecter les dispositions du *Règlement sur la sécurité des barrages* (chapitre S-3.1.01, r. 1) du gouvernement du Québec.

6) Les sentiers de véhicules hors route

Pour les sentiers de motoneiges et les sentiers pour motoquads, la circulation sur sentier est interdite à moins de 100 m, ou, pour un sentier aménagé avant le 1er janvier 2012, à moins de 30 m d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives.

Les sentiers visés sont ceux dont les activités dépassent le niveau sonore de 45 dBA (7 h à 19 h) et de 40 dBA (19 h à 7 h) lorsque situées à proximité d'usages sensibles.

7) Le réseau de camionnage

Les municipalités ont la responsabilité de la gestion de la circulation sur leur territoire. Toutefois, si elles désirent intervenir, ces dernières doivent respecter la politique sur *La circulation des véhicules lourds sur le réseau routier* adoptée par le MTMD.

De manière à réduire les nuisances générées par la circulation des camions, la marge de recul avant de tout nouvel « usage sensible » situé le long du réseau de camionnage, tel que montré sur le plan 4 des réseaux de transport, mais à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation, doit respecter une distance minimale de 15 m.

8) Les infrastructures ferroviaires

En 2024 et 2025, le gouvernement du Québec a adopté un nouveau cadre normatif visant à atténuer les nuisances et à réduire les risques relatifs au transport ferroviaire. La MRC Les Basques souhaite revisiter ces normes, afin de tenir compte de la topographie et de la vulnérabilité associée à certaines classes d'usage. Ce nouveau cadre normatif se décline en deux grandes règles d'aménagement.

a) Les zones à risque associées au transport ferroviaire

En regard des risques de déraillement et d'explosion que représente le transport ferroviaire, la MRC Les Basques recommande que :
i) Toute nouvelle habitation individuelle avec ou sans logement parental et tout nouvel usage sensible (garderie, résidences pour personnes âgées, établissement d'enseignement, établissement de santé et de services sociaux, habitation multiple et autres), situé à l'intérieur des aires d'affectation urbaine et villageoise délimitée au plan 1 des grandes affectations du territoire, doit respecter une marge de recul minimale de 75 m de l'emprise du chemin de fer;

a) Cette marge de recul peut être réduite à 30 m, si le relief adjacent au chemin de fer présente un talus de plus de 2,5 m par rapport aux rails, sur une profondeur maximale de 10 m et suivant une distance d'éloignement de 15 m mesurée en parallèle au rail et calculée avant et après la propriété visée; de plus,

b) Cette marge de recul peut être réduite à 30 m, si un monticule de terre d'une hauteur minimale de 2,5 m par rapport aux rails est aménagé à moins de 10 m de l'emprise du chemin de fer et suivant une distance d'éloignement de 15 m mesurée en parallèle au rail et calculée avant et après la propriété visée;

ii) Toute nouvelle habitation individuelle avec ou sans logement parental située à l'intérieur des aires d'affectation agrodynamique, agroviable, agrorésidentielle et récréative délimitée au plan 1 des grandes affectations du territoire doit respecter une marge de recul minimale de 30 m de l'emprise du chemin de fer;

iii) Tout lieu d'hébergement rustique doit respecter une marge de recul minimale de 75 m de l'emprise du chemin de fer;

iv) Tout bâtiment servant principalement à l'entreposage de produits non dangereux situé à l'intérieur des aires d'affectation industrielle, urbaine et villageoise délimitée au plan 1 des grandes affectations du territoire doit respecter une marge minimale de 10 m de l'emprise du chemin de fer. Par ailleurs, tout bâtiment servant principalement à l'entreposage de produits dangereux et toute entreprise employant des produits dangereux doit respecter une marge minimale de 50 m de l'emprise du chemin de fer;

v) Des usages de transition comme une centrale téléphonique, un centre de traitement de données, une aire de stationnement, un lave-auto, un cimetière ou tout autre usage similaire peuvent être construits ou aménagés sur tout terrain adjacent à l'emprise du chemin de fer.

b) Le bruit et les vibrations associés au transport ferroviaire

En regard des nuisances générées par le bruit et les vibrations qui sont associés au transport ferroviaire, les normes proposées sont les suivantes :

i) Toute nouvelle habitation individuelle avec ou sans logement parental situé à l'intérieur de toutes les aires d'affectation au plan 1 des grandes affectations du territoire doit respecter une marge de recul minimale de 30 m de l'emprise du chemin de fer;

ii) Tout nouvel usage sensible (garderie, résidences pour personnes âgées, établissement d'enseignement, établissement de santé et de services sociaux, habitation multiple et autres), situé à l'intérieur des aires d'affectation urbaine et villageoise délimitée au plan 1 des grandes affectations du territoire, doit respecter une marge de recul minimale de 75 m de l'emprise du chemin de fer.

9) Toutes sources fixes de bruit

Le nouveau cadre normatif adopté par le gouvernement du Québec (2024a) visant à atténuer les nuisances sonores s'intéresse aux sources de bruits fixes. Le bruit fixe correspond à une source de bruit normalement stationnaire. Diverses industries de même que des équipements publics, comme des dépotoirs à neiges usées ou des aires de sports extérieures, sont considérés comme des sources de bruit fixe. À première vue, les nouvelles règles d'aménagement associées à ce cadre s'avèrent passablement restrictives et empêchent l'utilisation polyvalente de certains espaces. Pour ces motifs, le Conseil de la MRC juge à propos de sursoir à l'application de ces règles, afin d'assurer éventuellement la réalisation de certaines formes d'aménagement urbanistiques près de ces sources fixes de bruit. Par ailleurs, la mise en place de zone de réciprocité à l'égard de cette contrainte est aussi suspendue.

10) Les champs de tir

Pour des raisons de sécurité publique, toute propriété utilisée pour des activités reliées à un champ de tir, soit pour le tir au fusil, à la carabine, ou de toute autre arme à feu doit être située :

a) à plus de trois kilomètres des limites d'un périmètre d'urbanisation;
b) à plus de 1500 m de toute habitation.

11) Les dépôts de déglaçant

Les dépôts de déglaçant ou de sels de voirie qui sont utilisés pour l'entretien du réseau routier sont des lieux pouvant générer un risque de contamination pour le sol, ainsi que pour la nappe phréatique. Par mesure de précaution, les nouveaux emplacements servant à l'entreposage de déglaçant devront respecter les règles suivantes :

c) Respecter une marge de recul de 100 m par rapport à un puits individuel;
d) Respecter une marge de recul de 50 m par rapport à un cours d'eau.

12) Les antennes de télécommunication

Les antennes de télécommunication sont régies par la *Loi sur la radiocommunication* qui relève de la compétence du gouvernement fédéral. C'est le ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique du Canada qui est à la fois responsable de la réglementation des radiocommunications et de l'approbation des installations de radiocommunications. Les antennes de télécommunication pouvant être installées dans les Basques comprennent entre autres celles de postes de radio commerciale ou encore des antennes utilisées pour la téléphonie cellulaire. Dépendamment de son environnement d'insertion, ce type de structure peut représenter une nuisance visuelle pour les résidents voisins, pour des villégiateurs ou des touristes. Bien que la juridiction des antennes de télécommunication relève du gouvernement fédéral, une consultation du milieu est organisée, afin de recueillir les commentaires de la population. À cet effet, la meilleure insertion possible de ce type de structure sur notre territoire devrait prendre en compte les critères ci-dessous:

a) Respecter une distance d'éloignement de toute habitation de plus de 100 m;
b) Éviter toute implantation entre l'estuaire du Saint-Laurent et la route 132;

c) Éviter toute implantation entre la route 132 et le tracé de l'autoroute 20;
d) Éviter toute implantation au sommet de l'axe montagneux au sud du noyau villageois de Saint-Simon-de-Rimouski;
e) Respecter une distance d'éloignement des routes 293, 295 et 296 de plus de 100 m;
f) Respecter une distance d'éloignement de tout périmètre d'urbanisation de plus de 100 m;
g) Être non visible des points de vue exceptionnels et des paysages pittoresque indiqué au plan 2;
h) Être situé à de 800 m de tout point de repère indiqué au plan 2.

Par souci de protection de la population, toute nouvelle habitation doit se situer à plus de 100 m d'une antenne de télécommunication.

13) Un crématorium

Par mesure de précaution, l'implantation de tout crématorium doit respecter des marges de recul avant, arrière et latérales minimales de 75 m.

20.23 RÈGLES CONCERNANT LES AIRES DE CONTRAINTES MANUFACTURIÈRES

Quelques entreprises industrielles ont des impacts non négligeables sur leur voisinage. En raison de leur importance majeure pour l'économie du territoire, la MRC Les Basques souhaite encadrer ces entreprises par des règles d'aménagement strictes visant à protéger la santé et la sécurité de la population environnante.

20.23.1 Les entreprises utilisant des matières dangereuses

Au mois de juin 2024, il y avait sur le territoire des Basques deux entreprises dont les activités engendrent des contraintes dans leur voisinage (tableau 20-47). Pour chacune de ces entreprises, une carte montre les aires de contraintes à mettre en place, afin d'assurer la santé et la sécurité de la population (voir les cartes 20-8 et 20-9).

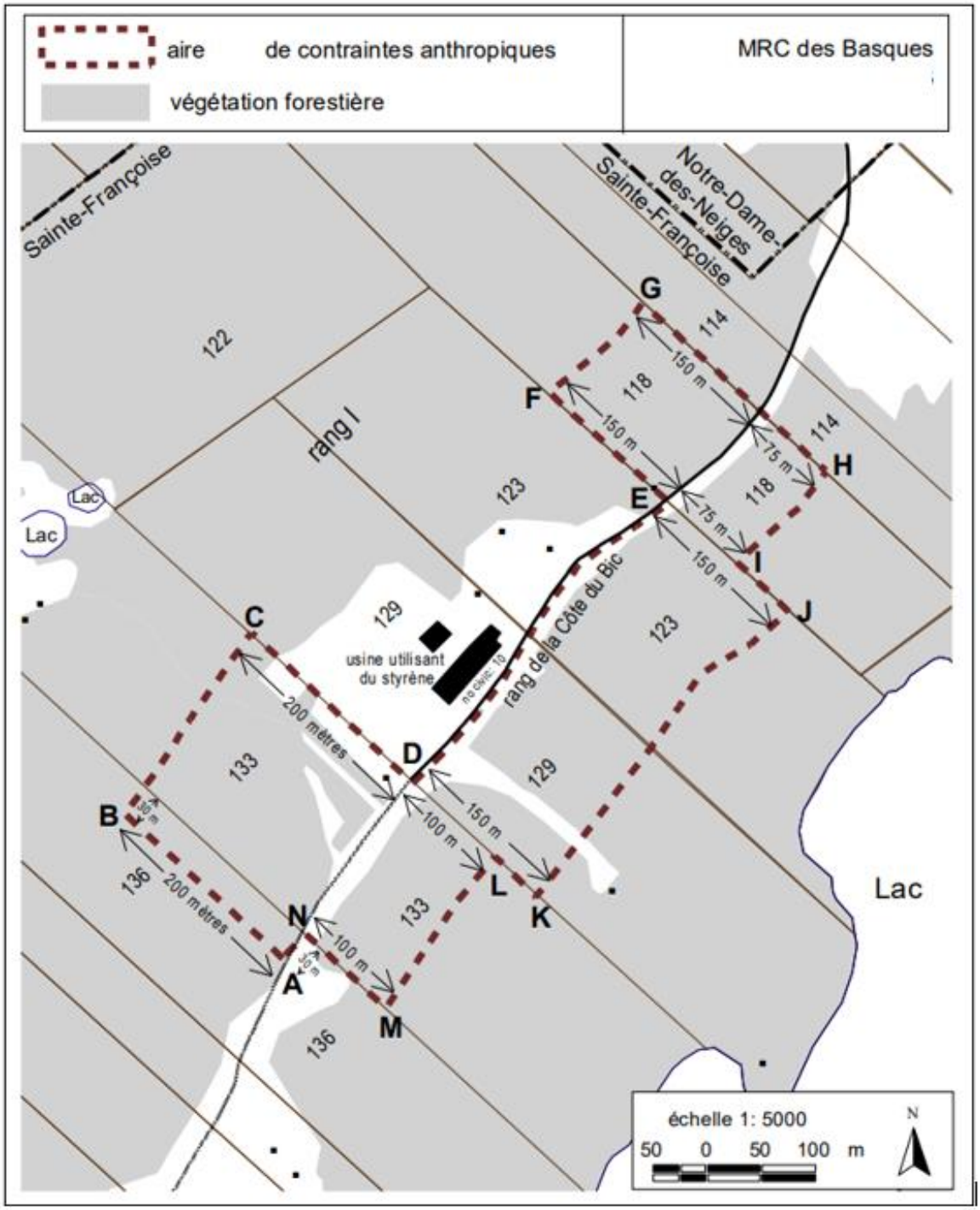
Tableau 20-47 : Entreprises manufacturières créant des contraintes dans leur voisinage

Entreprise	Localisation	Contrainte anthropique	Enjeux
Les Fibres de Verre Rioux	10, ch. de la Côte-du-Bic, Sainte-Françoise	Styrène (odeur, toxique et inflammable)	Santé et bien-être général
Charbon de bois franc Basques	100, rue de la Beurrerie, St-Mathieu-de-Rioux	Odeurs et fumée	Santé et bien-être général

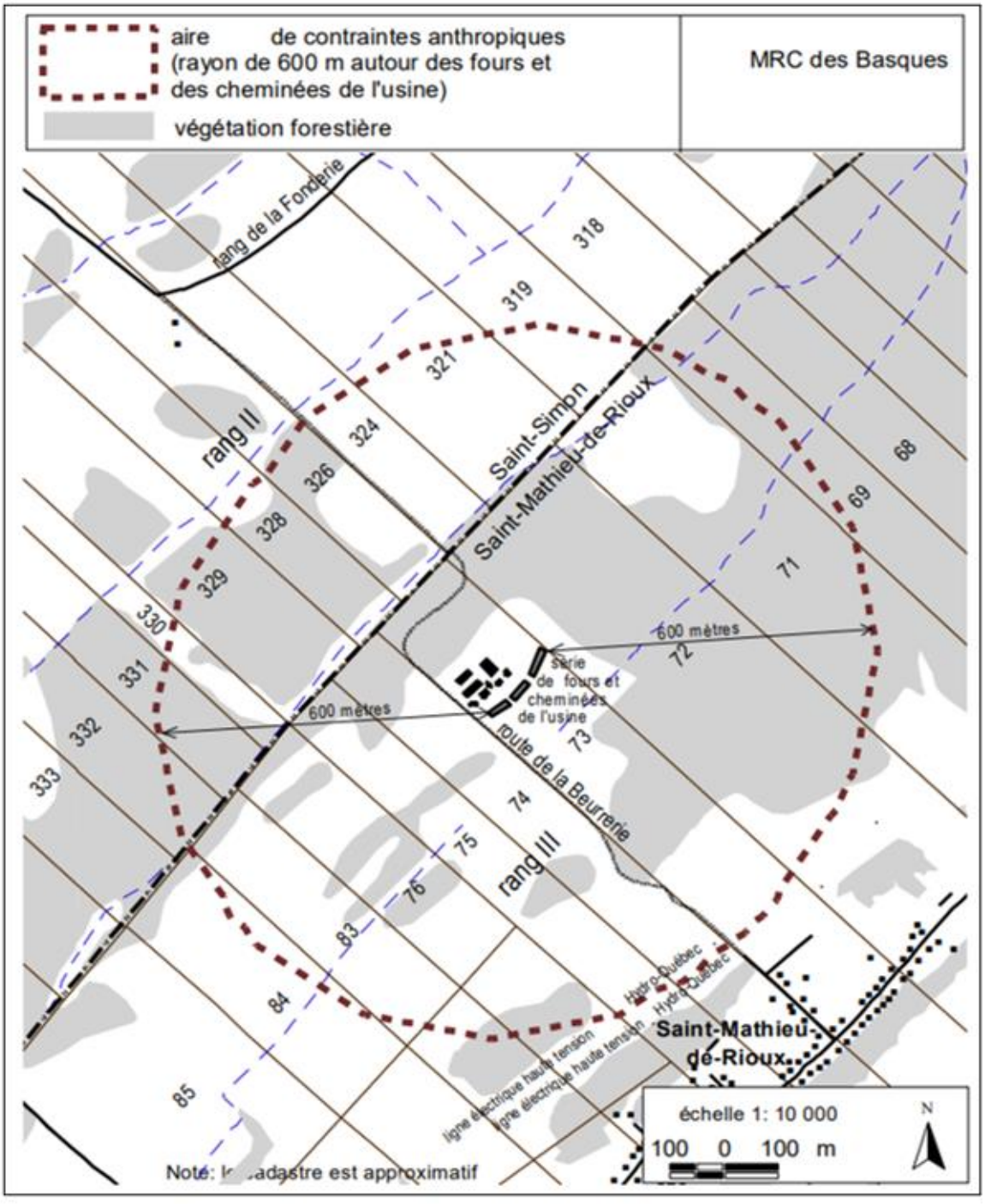
20.23.2 Les groupes d'usages interdits

Pour des raisons de sécurité, de santé et de bien-être général, les usages des groupes « habitation », « commerce et services villageois », « hébergement rustique » et « sports, loisirs et culture » sont interdits à l'intérieur des aires de contraintes manufacturières délimitées aux cartes 20-8 et 20-9. De plus, la transformation d'un bâtiment existant en un bâtiment servant à des fins d'habitation ou d'hébergement rustique est aussi interdite. Malgré les interdictions précédentes, la vente au détail qui est accessoire à un usage du groupe « industrie écoresponsable » est autorisée.

Carte 20-1 : Localisation de l'entreprise Les Fibres de Verre Rioux, Sainte-Françoise



Carte 20-2 : Localisation de l'entreprise Charbon de bois franc Basques inc., Saint-Mathieu-de-Rioux



20.24 RÈGLES CONCERNANT LES CARRIÈRES ET LES SABLIÈRES

Note : Règlement régional en cours d'écriture (adoption à l'hiver 2026).
Le nouveau règlement régional sera transcrit dans cette section.

L'implantation des nouvelles carrières et des nouvelles sablières doit s'effectuer en respectant les règles d'aménagement décrites ci-dessous.

20.24.1 L'aire d'exploitation d'une carrière

En vue d'assurer une certaine forme de sécurité aux résidents de la MRC, les constructions et les usages suivants sont prohibés à moins de 600 m de l'aire d'exploitation d'une carrière détenant une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2):

1) Une habitation;
2) Une école ou tout autre établissement d'enseignement;
3) Un temple religieux;
4) Un terrain de camping;
5) Un établissement visé à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2).

20.24.2 L'aire d'exploitation d'une sablière

En vue d'assurer une certaine forme de tranquillité aux résidents de la MRC, les constructions et usages suivants sont prohibés à moins de 150 m de l'aire d'exploitation d'une sablière détenant une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2):

1) Une habitation;
2) Une école ou tout autre établissement d'enseignement;
3) Un temple religieux;
4) Un terrain de camping;
5) Un établissement visé à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2).

20.24.3 Règle de réciprocité à l'égard des carrières et des sablières

En vue de permettre une exploitation normale des carrières et des sablières qui ont reçu des autorisations du MELCCFP, toute nouvelle habitation, toute nouvelle école ou tout autre établissement d'enseignement, tout temple religieux, ainsi que tout terrain de camping et tout établissement visé à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) sont interdits à :

1) Moins de 600 m de l'aire d'exploitation d'une carrière;
2) Moins de 150 m de l'aire d'exploitation d'une sablière.

20.24.4 Les zones panoramiques incompatibles avec une nouvelle carrière ou sablière

Il est interdit d'implanter une nouvelle carrière ou une nouvelle sablière à l'intérieur des zones panoramiques identifiées ci-dessous, soit :

a) Une zone située au nord de la ligne de transport d'électricité de 315 kV d'Hydro-Québec (cette zone comprend tout le territoire des municipalités de Trois-Pistoles, de Notre-Dame-des-Neiges et de Saint-Simon-de-Rimouski, ainsi qu'une partie des municipalités de Saint-Mathieu-de-Rioux, de Sainte-Françoise, de Saint-Éloi, de Saint-Jean-de-Dieu et du TNO du Lac-Boisbouscache);

b) Une zone comprenant une bande de 200 m de chaque côté des rivières suivantes : la rivière des Trois Pistoles et son prolongement jusqu'aux Sept Lacs; la rivière Sénescoupé; la rivière Mariakèche; et la rivière Boisbouscache;

c) Une zone comprenant une bande de 200 m de chaque côté des routes et des rangs suivants :

i) la route 293 entre le rang Bastille (Saint-Jean-de-Dieu) et le Petit rang 8 (Saint-Clément);

ii) le 8e rang de Sainte-Françoise et de Saint-Jean-de-Dieu entre le chemin de la Tour (Saint-Médard) et la route Côté (Saint-Jean-de-Dieu);

iii) la route 295 à Sainte-Rita entre l'église et le chemin du Lac-Saint-Jean;

iv) le rang de La Société Est et du rang Bellevue de Saint-Jean-de-Dieu entre le rang de La Société Ouest et la limite municipale de Saint-Médard;

v) le rang Sainte-Marie de Saint-Clément entre le rang A et la limite municipale de Saint-Paul-de-la-Croix.

20.24.5 Des exceptions à l'égard de la zone située au nord de la ligne de transport d'électricité de 315 kV d'Hydro-Québec

Malgré l'interdiction d'implanter une nouvelle carrière ou une nouvelle sablière à l'intérieur de la zone au nord de la ligne de 315 kV d'Hydro-Québec, identifiée précédemment, il est possible d'implanter une nouvelle carrière ou une nouvelle sablière à l'intérieur des deux zones d'exception situées dans les municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et de Saint-Éloi. Les zones d'exception sont les suivantes :

a) La zone d'exception no 1 (A-B-C-D) comprend une partie des lots originaires 301, 304, 305 et 306, du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles. De forme rectangulaire, la zone est délimitée au nord-ouest par la limite de la zone agricole (segment A-B) et à l'est et à l'ouest par les côtés les plus courts du rectangle d'une longueur de 200 m (segments B-C et A-D), comme montré sur la carte no 20-10 ci-dessous;

b) La zone d'exception no 3 (A-B-C-D-E-F-G-H-I-J-K) située au sud du Petit-Rang 2 à Saint-Éloi et à l'est de la route des Lévesque, comme montré sur la carte no 20-11 ci-dessous.

Figure 20-23 : Zones d'exception numéro 1 et 2 à Notre-Dame-des-Neiges

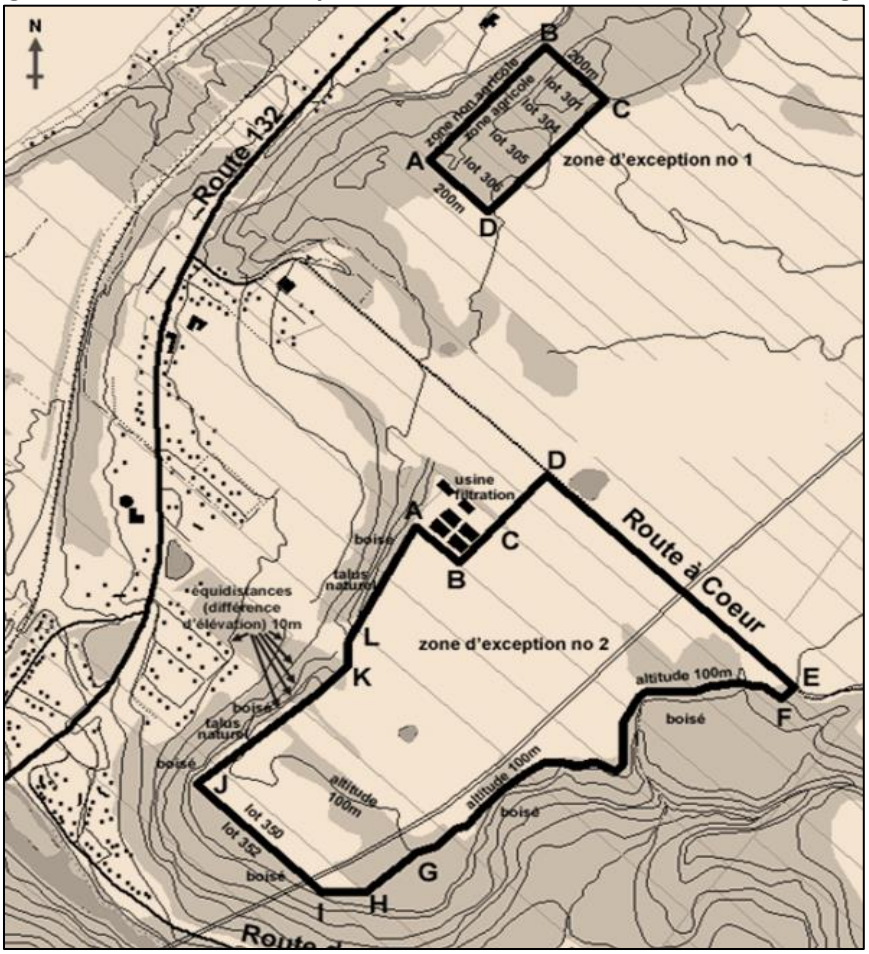
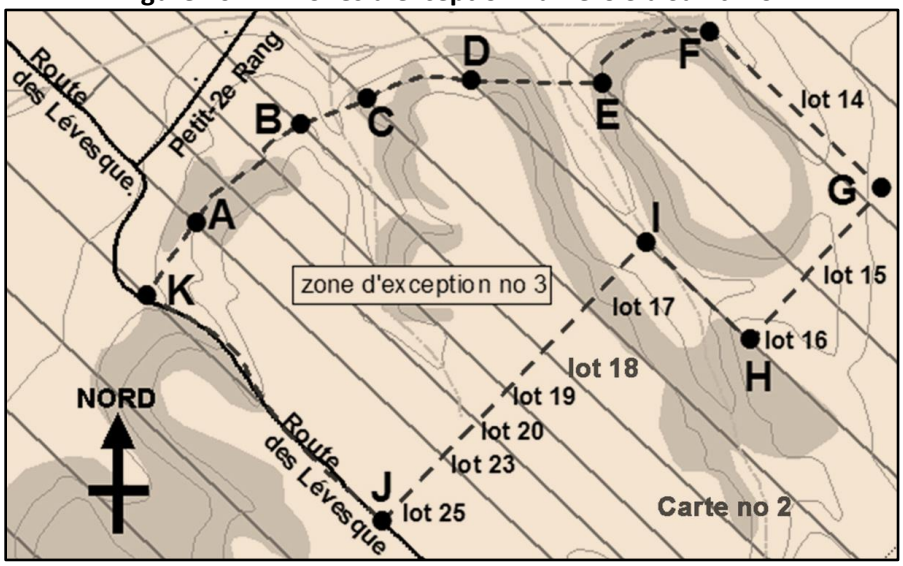


Figure 20-24 : Zones d'exception numéro 3 à Saint-Éloi



20.24.6 L'agrandissement d'une carrière ou d'une sablière existante

L'agrandissement d'une carrière ou d'une sablière existante et légalement implantée sur le territoire de la MRC Les Basques est autorisé lorsque cet agrandissement se réalise sur la même propriété foncière que le reste de la carrière ou de la sablière.

20.25 RÈGLES À L'ÉGARD DES ÉOLIENNES COMMERCIALES ET DOMESTIQUES

Les éoliennes commerciales sont devenues ces dernières années de gigantesques moulins à vent qui se dissimulent difficilement dans le paysage. De plus, lors de leur mise en service, ces structures peuvent à l'occasion générer des contraintes sonores, tout en créant des problèmes de sécurité publique. Pour encadrer leur implantation, la MRC Les Basques propose l'application de différentes règles d'aménagement.

20.25.1 L'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire des Basques

Au présent schéma, l'implantation de toute éolienne commerciale est interdite aux endroits suivant :

a) à l'intérieur des aires d'affectation « urbaine, villageoise, récréative, artérielle, récréotouristique, agrorésidentielle et conservation » montrées sur le plan 1 des grandes affectations du territoire;

b) à moins de 750 m des limites des aires d'affectation « urbaine, villageoise, récréative, artérielle, récréotouristique et agrorésidentielle » montrées sur le plan 1 des grandes affectations du territoire;

c) à moins de 500 m des limites des aires d'affectation de conservation montrée sur le plan 1 des grandes affectations du territoire;

d) à moins de 1000 m de toute route provinciale, notamment : des routes 132, 293, 295 et 296; de l'autoroute 20; du tracé projeté de l'autoroute 20; et, de toute route collectrice du réseau supérieur;

e) à moins de 1000 m de toute emprise ferroviaire;

f) à moins de 400 m de toute route ou de tout rang municipal;

g) à moins de 130 m de tout chemin qui n'est pas un chemin d'accès à une éolienne dans les aires d'affectation récréoforestière;

h) à l'intérieur d'une « zone côtière et touristique » délimitée par la rive de l'estuaire maritime du Saint-Laurent et une ligne parallèle à cette même rive située à 4500 m plus au sud; et,

i) à moins de 600 m de toute habitation permanente ou saisonnière; et,

j) par réciprocité, aucune nouvelle habitation permanente ou saisonnière ne peut s'implanter à moins de 600 m de toute éolienne commerciale.

20.25.2 L'implantation d'éolienne commerciale près d'une ligne de propriété

L'implantation de toute éolienne commerciale ou de toute partie d'une éolienne incluant ses palmes est interdite à moins de 20 m de toute ligne de propriété. Malgré l'interdiction précédente, une éolienne peut être implantée à moins de 20 m d'une ligne de propriété, s'il existe une entente notariée et enregistrée entre les propriétaires concernés qui avalise cette situation.

20.25.3 La forme et la couleur des éoliennes commerciales

Les éoliennes commerciales doivent adopter une forme longiligne, tubulaire unique ou monotube. En outre, toute éolienne commerciale doit être peinte en blanc ou d'une couleur neutre qui s'harmonise avec le paysage environnant. En aucun cas, une éolienne commerciale ne doit servir de support à des fins publicitaires.

20.25.4 Les chemins d'accès aux éoliennes commerciales

La largeur maximale de l'emprise des chemins d'accès aux éoliennes commerciales en dehors des périodes d'érection, d'assemblage ou de démantèlement d'une éolienne ne doit pas excéder 15 m. Tous les espaces adjacents à la chaussée, incluant les fossés, doivent être reboisés ou remis en culture, selon l'utilisation du sol qui prévalait avant l'aménagement de la voie d'accès, afin de réduire l'érosion et maintenir un habitat convenable pour la faune.

Lors des travaux d'implantation ou de démantèlement d'une éolienne commerciale, la largeur de l'emprise d'un chemin d'accès peut excéder 15 m et nécessiter des remblais ou des déblais importants, afin d'assurer la stabilité de l'assise du chemin ou encore pour favoriser la sécurité des usagers. Toutefois, une fois les travaux d'implantation réalisés, les espaces excédant les 15 m doivent être réaménagés, afin de permettre la reprise de la végétation au plus tard dans les 12 mois. Si l'éolienne est démantelée, l'ensemble du site d'implantation et du chemin d'accès doivent être remis à leur état naturel.

20.25.5 Le démantèlement d'une éolienne commerciale

Dans le cas du démantèlement d'une éolienne commerciale, aucun vestige, débris, fondation ou autre partie de l'éolienne ne peut être laissé sur place. Toutefois, la partie des fondations en béton située sous le niveau naturel du sol peut exceptionnellement être laissée sur place si cette partie est non apparente, recouverte de sol végétal et de végétation et qu'elle ne nuit pas à la culture du sol.

20.25.6 L'implantation de mâts de mesure de vent

Afin de bien connaître tout le potentiel éolien des terres du domaine de l'État et des terres du domaine privées, l'implantation de mâts de mesure de vent est autorisée dans l'ensemble du territoire à l'exception des aires d'affectation « urbaine, villageoise, récréative, artérielle, récréotouristique, agrorésidentielle et conservation » montrées sur le plan 1 des grandes affectations du territoire.

20.25.7 Règle d'implantation concernant les éoliennes domestiques

De taille réduite par rapport aux éoliennes commerciales, les éoliennes domestiques génèrent toutefois des nuisances sonores par le bruit découlant de la vitesse de rotation de leurs pales. Afin de réduire cette nuisance sonore, ainsi que la vibration qui est transmise au sol, la MRC Les Basques propose de limiter les lieux d'implantation d'éolienne domestique.

Au présent schéma, l'implantation de toute éolienne domestique est interdite aux endroits suivant :

a) à l'intérieur des aires d'affectation « urbaine, villageoise, récréative, artérielle, récréotouristique et conservation » montrées sur le plan 1 des grandes affectations du territoire;

b) à moins de 100 m des limites des aires d'affectation « urbaine, villageoise, récréative, artérielle et récréotouristique » montrées sur le plan 1 des grandes affectations du territoire;

c) à moins de 30 m de toute route provinciale, notamment : des routes 132, 293, 295 et 296; de l'autoroute 20; du tracé projeté de l'autoroute 20; et, de toute route collectrice du réseau supérieur;

e) à moins de 30 m de toute emprise ferroviaire;

f) à moins de 30 m de toute route ou de tout rang municipal; et,

g) par réciprocité, aucune nouvelle habitation permanente ou saisonnière ne peut s'implanter à moins de 30 m de toute éolienne domestique.

20.25.8 Règles d'aménagement et de construction concernant les éoliennes domestiques

Toute éolienne domestique doit respecter les règles ci-dessous :

a) Une seule éolienne domestique est permise par propriété;

b) l'éolienne domestique est permise seulement à titre de construction accessoire à un usage résidentiel, agricole, forestier ou récréatif;

b) le mât de l'éolienne avec ses pales ne doit pas dépasser une hauteur de plus de 20 m;

c) elle doit être conçue de façon sécuritaire pour empêcher son effondrement ou encore pour empêcher une personne de grimper;

d) elle doit être peinte en blanc ou d'une couleur neutre qui s'harmonise avec le paysage environnant;

e) elle doit être conservée selon une apparence propre (exemple : sans graffitis, sans rouille); enfin,

f) si elle est détruite, brisée ou mise en arrêt de fonctionnement pendant plus de douze mois, celle-ci doit être réparée et remise en fonction ou à défaut de quoi elle doit être démantelée dans les douze mois qui suivent son arrêt.

20.26 RÈGLES D'HARMONISATION AUTOUR DES AIRES D'AFFECTATION INDUSTRIELLE

De manière à assurer un encadrement visuel harmonieux autour des aires d'affectation industrielle, des règles sont émises à l'égard des constructions et de l'aménagement des espaces extérieurs.

20.26.1 L'aire d'affectation industrielle de Trois-Pistoles/Notre-Dame-des-Neiges.

Cette vaste aire industrielle qui s'étire le long de la route 132 représente un axe de circulation majeure, en plus de s'avérer le principal corridor touristique de la MRC. Pour ces raisons, il faut soigner l'apparence de ce secteur, tout en gardant à l'esprit que ce territoire constitue aussi une zone industrielle. À cette fin, la MRC Les Basques demande aux municipalités concernées d'adopter un règlement sur les PIA qui servira entre autres à régir l'implantation des bâtiments, l'emplacement des portes de garage appartenant aux bâtiments, la localisation des aires d'entreposage et celle des aires de stationnement pour les employés et les visiteurs, les lieux d'accès aux terrains et l'emplacement des aires de stationnement de la machinerie lourde.

Les objectifs et les principaux critères d'aménagement à mettre de l'avant sont les suivants :

Objectif 1: L'implantation de tout nouveau bâtiment doit s'effectuer de manière à structurer et à encadrer le corridor de la route 132.

Critères :

1) L'implantation de la nouvelle construction doit être parallèle à l'emprise de la route 132;

2) La façade de la nouvelle construction érigée face à la route 132 est dotée d'une entrée principale (bureaux administratifs) et elle est accompagnée d'un traitement architectural distinctif du reste du bâtiment. Cette façade doit pouvoir compter sur l'utilisation de décrochée (volumétrie), sur une bonne fenestration, sur la présence d'avant-toit ou de tout autre détail architectural;

3) Le revêtement extérieur de la façade de la nouvelle construction doit comprendre majoritairement des matériaux de qualité comme le bois, le bois d'ingénierie, la brique, le fibrociment texturé ou la pierre;

4) Toutes les portes de garage ainsi que les quais de chargement et de déchargement du nouveau bâtiment sont localisées de manière à ne pas être visibles de la route 132;

Objectif 2 : L'aménagement des cours doit s'effectuer de manière à dissimuler les aires d'entreposage extérieur et les aires de stationnement réservé à la machinerie.

Critères :

1) Un écran visuel doit être aménagé de manière à empêcher les vues directes sur les cours latérales et arrières, à partir de la route 132;

2) Des aménagements paysagers comprenant des arbres, des arbustes, des plantes et des fleurs doivent être présents le long de la cour avant contiguë à la route 132;

3) Le système d'éclairage doit être installé de manière à demeurer dans les limites de la propriété;

4) Le stationnement de véhicule de transport de marchandises, de machinerie et d'équipements motorisés est interdit dans la cour avant le long de la route 132. Les aires de stationnement de ces véhicules doivent être dissimulées de la route 132 par des écrans visuels;

5) L'aménagement d'une aire de stationnement pour les véhicules de promenade est permis dans la cour avant le long de la route 132;

6) Les accès à la propriété doivent s'effectuer par le réseau routier municipal. Aucun accès direct à la route 132 ne sera autorisé;

7) Seules les enseignes murales installées sur le mur de la façade avant sont autorisées avec une superficie ne dépassant pas 10 % de la superficie de la façade avant. Toutes les enseignes sur des poteaux ou sur des chevalets sont interdites le long de la route 132.

Pour savoir comment aménager un écran visuel, il s'agit de consulter la section sur « les règles d'aménagement des écrans visuels et des zones tampons » que se trouve à la fin du présent chapitre.

Dans le cas des bâtiments et d'usages industriels existants, la MRC demande la mise en place d'écrans visuels pour dissimuler toutes les aires d'entreposage situées en bordure de la route 132.

20.26.2 L'aire d'affectation industrielle de Sainte-Françoise

Cette aire d'affectation industrielle est déjà située en retrait du réseau routier provincial. Néanmoins, par souci d'esthétisme l'implantation de toute nouvelle entreprise doit s'effectuer de manière à conserver une

bande boisée d'un minimum de 20 m de profondeur en bordure du chemin de la Côte-du-Bic. L'allée d'accès à cette nouvelle entreprise peut avoir une largeur maximale de 15 m.

20.26.3 L'aire d'affectation industrielle no 1 de Saint-Jean-de-Dieu (8e Rang)

Pour améliorer le champ visuel le long du 8e Rang, l'implantation de toute nouvelle entreprise doit s'effectuer de manière à conserver ou à planter une bande boisée d'un minimum de 15 m de profondeur en bordure du chemin du 8e Rang. Par ailleurs, l'allée d'accès à cette nouvelle entreprise doit avoir une largeur maximale de 15 m. Pour les usages existants, la mise en place de zones tampons le long de tous les chemins publics est requise, sauf pour la partie servant d'allée d'accès qui peut avoir une largeur maximale de 15 m.

20.26.4 L'aire d'affectation industrielle no 2 de Saint-Jean-de-Dieu (route 293)

Autour de la nouvelle aire d'affectation industrielle no 2 de Saint-Jean-de-Dieu située à proximité de la route 293, la MRC exige la mise en place d'une zone tampon tout le long du périmètre de l'aire d'affectation industrielle. Pour la partie de la propriété servant d'allée d'accès, celle-ci peut avoir une largeur maximale de 20 m.

20.26.5 L'aire d'affectation industrielle de Saint-Clément

Tout autour du périmètre de cette aire d'affectation industrielle, la MRC exige la mise en place d'un écran visuel partout où cette aire est adjacente à des usages résidentiels. Par ailleurs, le périmètre de l'aire d'affectation industrielle qui est contiguë à la zone agricole doit aussi être entouré d'une zone tampon, afin de dissimuler les aires d'entreposage extérieur.

20.27 RÈGLES À L'ÉGARD DES VOIES ROUTIÈRES CAUSANT DES CONTRAINTES MAJEURES

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) demande aux MRC d'identifier toute partie de territoire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes naturelles ou anthropiques. À cet égard, il y a certaines voies de circulation actuelle ou projetée pour lesquelles l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des enjeux de bruits, de vibration et de poussière. Ces nuisances liées à la circulation de véhicules peuvent entrainer des problèmes de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général. Les tronçons routiers des Basques qui sont susceptibles de créer des zones de contraintes sur le plan sonore couvrent six municipalités.

Il a été possible d'estimer la distance approximative de l'isophone 55 dBA $L_{eq\ (24h)}$ le long de certaines routes à l'aide d'un logiciel tableur fourni par le MTMD (tableau 20-48). Un isophone est une courbe unissant des points de même niveau sonore. Le débit journalier moyen estival (DJME) a été utilisé puisque c'est pendant l'été que les fenêtres des bâtiments sont le plus souvent ouvertes et que les gens participent à des activités extérieures. La distance de l'isophone 55 dBA ($L_{eq,\ 24h}$) établis pour chaque tronçon s'applique de chaque côté de la chaussée à partir de la ligne médiane.

Les distances séparatrices inscrites au tableau 20-48 s'appliquent à l'extérieur des bâtiments pour des projets de lotissement résidentiel comportant l'ouverture de nouvelles rues, à l'extérieur des nouvelles habitations situées hors d'un périmètre d'urbanisation, ainsi qu'à l'extérieur des bâtiments d'usage récréatif ou communautaire (institutionnel), incluant aussi les lieux d'hébergement commercial.

Pour le parcours projeté de l'autoroute 20, la distance de l'isophone 55 dBA ($L_{eq, 24h}$) a été estimée à 111 m en prenant en considération un DJME de 7100, qui est celui du tronçon de l'autoroute 20 à l'ouest de la rivière des Trois Pistoles et en prenant en considération une vitesse maximale de 100 km/h. À la hauteur de la route à Cœur à Notre-Dame-des-Neiges, il est recommandé de porter cette marge à 125 m, en raison de la présence de sablières qui constituent un faible obstacle au bruit. Éventuellement, la portion de la route 132 qui sera désengorgée en raison de la mise en service de l'autoroute 20 pourra être l'objet d'un ajustement à la baisse de la marge de recul qui s'y applique.

Tableau 20-48 : Distance théorique de l'isophone 55 dBA L_{den} pour certains tronçons routiers

Numéro de route	Municipalité	Tronçon routier	Vitesse maximale affichée (km/h)	DJME de 2022 (1)	Distance théorique de l'isophone 55 dBA L_{den} (mètre) (2)
Zones de niveau sonore élevé					
20	Saint-Éloi/NDDN	Voie autoroutière à une seule chaussée	100	7 100	111
20	NDDN/Trois-Pistoles et Saint-Simon-de-Rimouski	Tracé projeté de l'autoroute 20 vers l'est	100	7 100 (3)	111
Route NDDN	Notre-Dame-des-Neiges	Route nationale entre l'autoroute 20 et la route 132	80	8 200	104
132	Notre-Dame-des-Neiges	Entre la route de NDDN et la rue du Sault	90	11 000	135
132	Notre-Dame-des-Neiges	Entre la rue du Sault et la rue Notre-Dame Ouest	70	13 700	130
132	NDDN et Trois-Pistoles	Entre la rue Notre-Dame Ouest et la route 293	80	11 400	127
132	NDDN et Saint-Simon-Rim.	Entre la rte 293 et la rte de St-Simon/St-Mathieu	90	9 800	125
132	Saint-Simon-de-Rimouski	Entre la route de St-Simon/St-Mathieu et St-Fabien	90	10 100	128

(1) : Année 2022 ou la plus récente disponible. (2) : Distance mesurée à partir du centre de la chaussée; (3) : seuil minimal estimé
Source : MTMD (2023b). Débit de circulation – Jeux de données.

20.27.1 Les dispositions générales d'utilisation du sol en deçà de la limite sonore permise

Les règlements de zonage et de lotissement devront minimalement reprendre les dispositions réglementaires suivantes relatives aux bâtiments principaux à vocation résidentielle, communautaire ou récréative :

i) Tout nouvel usage sensible identifié ci-haut est prohibé à l'intérieur de l'isophone 55 dBA $L_{eq, 24h}$, sauf dans les cas où ces usages sont projetés à une distance suffisante de la chaussée pour maintenir le bruit ambiant extérieur en deçà de 55 dBA $L_{eq, 24h}$;

ii) Tout nouvel usage énuméré ci-haut est prohibé à l'intérieur de l'isophone 55 dBA $L_{eq, 24h}$, sauf lorsque des mesures d'atténuation adéquates sont prévues et validées par une étude acoustique qui détermine que le bruit ambiant extérieur sera maintenu en deçà de 55 dBA $L_{eq, 24h}$.

20.27.2 Règle d'éloignement de la future autoroute

Précisons que sur le plan sonore, l'autoroute 20 projetée constitue une voie de circulation dont la présence future fait en sorte que l'occupation du sol à proximité sera soumise à des contraintes majeures pour des raisons de bien-être général. Sur la base probable d'un DJME croissant au cours des prochaines décennies

et d'une vitesse réelle dépassant régulièrement 100 km/h, la marge de recul établie par rapport à l'emprise projetée de l'autoroute devrait atteindre un minimum de 100 m pour toutes les nouvelles habitations et tous les nouveaux lieux d'hébergement commercial. Cette distance minimale de 100 m peut être réduite, si les mesures d'atténuation démontrées par une étude acoustique sont mises en place.

20.27.3 La réalisation d'une étude acoustique

Une demande d'autorisation pour l'implantation d'un nouvel usage sensible à l'intérieur de l'isophone 55 dBA ($L_{eq, 24h}$) doit être accompagnée d'une étude acoustique signée par un professionnel compétent en acoustique.

Un usage sensible correspond à toutes les nouvelles habitations et à tous les nouveaux lieux d'hébergement commercial. Cette étude doit comprendre une modélisation acoustique du bruit routier dûment ajustée par des mesures sur le terrain, afin de déterminer :

1) Les parties du terrain concerné exposées à un bruit routier équivalent supérieur à 55 dBA L_{den} au rez-de-chaussée, ainsi qu'un niveau sonore intérieur pour tous les étages n'excédant pas 40 dBA L_d (7 h à 19 h) et 35 dBA L_n (19 h à 7 h);

a) Les mesures visant les étages supérieurs doivent également prévoir des moyens pour limiter le niveau sonore dans les espaces de vie extérieurs (balcons).

Pour les secteurs déjà construits et lorsqu'il n'est pas possible de mettre en place des mesures d'atténuation agissant sur le climat sonore extérieur :

1) Exiger des mesures de protection du bâtiment pour respecter un niveau sonore intérieur n'excédant pas 40 dBA L_d et 35 dBA L_n, afin de respecter les valeurs limites prescrites;

a) Ces mesures doivent également prévoir des moyens pour limiter le niveau sonore dans les espaces de vie extérieurs (ex. : cours, balcons, aires de jeux);

Parmi les mesures d'atténuation qui peuvent être utilisées, on trouve l'aménagement de talus ou d'écran antibruit, l'implantation d'une bande de terrain destinée à des usages commerciaux ou industriels et l'emploi de mesures d'insonorisation des bâtiments. Le relief du terrain et la présence d'un bâtiment existant entre le lieu d'hébergement projeté et le tronçon routier sont aussi des facteurs permettant d'abaisser le niveau d'exposition au bruit.

20.27.4 Exception relative à certaines aires d'affectation agrorésidentielle

À l'intérieur des deux aires d'affectation agrorésidentielles portant les numéros de carte H-35 (ancien no CPTAQ : 11045-12) et H-36 (ancien no CPTAQ : 11045-13), à Notre-Dame-des-Neiges, identifiées à l'annexe H, la marge de recul avant entre une nouvelle résidence et l'emprise de la route 132 peut être portée minimalement à 30 m, et ce, conditionnellement au respect des règles ci-dessous :

1) Le promoteur ou le propriétaire s'engage à réaliser, à ses frais, une étude acoustique, signée par un professionnel compétent en acoustique, comprenant une modélisation acoustique du bruit ajustée par des mesures sur le terrain. Cette étude, basée sur une projection de circulation sur une période de 10 ans, doit minimalement :

a) Identifier sur un plan l'isophone 40 dBA ($L_{eq, 24h}$) et les portions de terrain exposées au bruit extérieur provenant de la route 132 dépassant ce seuil. Le niveau sonore doit être mesuré à une hauteur de 1,5 m au niveau du sol;

b) Définir pour ce bâtiment, les mesures d'atténuation requises, afin que le niveau sonore observé dans les pièces intérieures de la résidence respecte le seuil de 40 dBA ($L_{eq, 24h}$). Dans le cas d'un bâtiment de plus d'un étage hors sol, l'atteinte du seuil proposé devra être démontrée pour chacun des étages projetés. Parmi les mesures d'atténuation, l'étude pourrait suggérer de combiner des mesures internes à des mesures externes. Les mesures d'atténuation permettant de respecter le seuil proposé peuvent inclure des solutions architecturales comme revoir l'orientation du bâtiment, déplacer la localisation des pièces sensibles, améliorer l'insonorisation des murs extérieurs, minimiser le nombre d'ouvertures, modifier le type de revêtement extérieur et autre)

20.28 RÈGLES APPLICABLES À DES COURBES ET À DES PENTES FORTES LE LONG DES ROUTES 132 ET 293

Les secteurs suivants sont considérés comme des portions de voie de circulation dont la configuration actuelle fait en sorte que l'occupation du sol à proximité est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique :

1) Le secteur de la route 132 près du viaduc ferroviaire, de part et d'autre de la limite municipale entre Notre-Dame-des-Neiges et Saint-Simon-de-Rimouski, secteur commençant 75 m avant le début de la courbe et se terminant 75 m après la seconde courbe;

2) Le secteur de la route 132 près de la limite ouest de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, secteur commençant 75 m avant le début de la courbe et se terminant avec la limite de la municipalité de L'Isle-Verte;

3) Le secteur de la route 293 situé entre l'intersection du rang de la Côte-du-Bic et de la route 296, comprenant ce qui est dénommé la « Côte du Bic »;

4) Le secteur en pente de la route 293 qui sera reconstruit entre le 2e rang et le 3e rang de Notre-Dame-des-Neiges.

Les municipalités concernées devront inclure, dans les secteurs visés, les règles suivantes dans leurs règlements d'urbanisme :

1) Interdire tout nouvel accès public ou privé à la route, à l'exception d'un accès pour un usage communautaire ou agricole;

2) Interdire tout affichage, à l'exception d'enseigne liée à un bâtiment principal agricole ou à un usage communautaire.

Les municipalités locales sont encouragées à inclure à leur plan et leurs règlements d'urbanisme d'autres secteurs dangereux et à risques d'accidents ainsi que d'autres dispositions contribuant à réduire et à limiter ces situations problématiques. Rappelons par ailleurs que les municipalités peuvent aussi utiliser l'approche relative aux contraintes anthropiques de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

PARTIE 6 :
LES PARTICULARITÉS DU TERRITOIRE BASQUES

20.29 LES ÉCOQUARTIERS DES BASQUES

Une MRC peut déterminer toute partie d'un périmètre d'urbanisation devant faire l'objet d'une consolidation de façon prioritaire. En vertu de ce pouvoir, la MRC Les Basques entend déterminer des zones de consolidation résidentielle (ZCR) prenant la forme de petits écoquartiers pour trois municipalités de son territoire. La localisation de ces écoquartiers sera montrée sur les plans des périmètres d'urbanisation. En outre, chaque municipalité dont le périmètre d'urbanisation comprend une zone de consolidation résidentielle devra aussi adopter un PPU, afin d'assurer un développement harmonieux de ces futurs secteurs résidentiels.

Pour la mise en place des écoquartiers, la MRC Les Basques propose aux municipalités visées la possibilité de choisir entre une des deux règles ci-dessous :

1. La règle numéro un consiste à permettre à une municipalité de concevoir son propre écoquartier pourvu que celui-ci respecte les objectifs d'un quartier écologique moderne et que le plan particulier d'urbanisme de ce secteur soit réalisé par un urbaniste, membre de l'Ordre des urbanistes du Québec.

2. La règle numéro deux demande que la municipalité intègre obligatoirement à son PPU l'ensemble des lignes directrices générales identifiées ci-dessous. De plus, les municipalités auront aussi l'option d'intégrer, si elles le désirent, les lignes directrices optionnelles qui visent à caractériser chacun des futurs écoquartiers.

Les lignes directrices générales associées à un quartier écologique correspondent aux énoncés suivants :

1) Une rue à échelle humaine, c'est-à-dire une rue avec une emprise et une chaussée étroite qui permet de réduire les gaz à effet de serre et qui facilite les contacts entre les résidents;
2) Des lots avec une configuration très étroite;
3) Un secteur avec une certaine densification (sans maison unifamiliale);
4) Des logements possédant une faible superficie de plancher;
5) Un endroit qui possède des formes compactes (marge de recul réduite);
6) Un quartier avec des modes de transport viable incluant des sentiers pédestres et des pistes cyclables;
7) Un milieu de vie situé à proximité des services (dépanneur, boulangerie, pâtisserie; café et autres);
8) Un lieu où les milieux écologiquement sensibles sont conservés (milieux humides);
9) Un secteur qui offre des espaces publics de qualité (parc de détente et de récréation);
10) Un quartier possédant des services internet fiables et de hautes qualités;
11) Un secteur où l'espace occupé par les aires de stationnement est réduit;
12) Un endroit proposant des mesures de biorétention et de filtration sur place, notamment par l'implantation de jardins de pluie dans les cours avant;
13) Des bâtiments avec des modes de chauffage variés (solaire, géothermie et autre);
14) Des cours avant et arrière parsemés d'arbres de différentes variétés.

20.29.1 L'écoquartier des randonneurs à Saint-Mathieu-de-Rioux

Situé dans la partie nord-ouest du périmètre d'urbanisation du village de Saint-Mathieu-de-Rioux, l'écoquartier des randonneurs propose un thème axé sur les sports extérieurs qui caractérisent déjà l'ensemble de la municipalité avec sa station de ski, son terrain de golf, ses plages et ses événements sportifs. Globalement, le secteur choisi pourra être desservi par les services municipaux d'aqueduc et d'égout. Ce secteur se trouve contigu au noyau urbain du village avec son dépanneur, son centre communautaire, son école primaire et son bureau de poste. Le terrain à aménager est généralement plat. Toutefois, on note la présence de cabourons qui peuvent constituer des contraintes sévères. Enfin, au nord du secteur se trouve une servitude d'Hydro-Québec pour le passage d'une ligne à haute tension. Les lignes directrices optionnelles conçues pour ce projet sont les suivantes :

Urbanisme et design urbain :

- Créer un lien routier est-ouest jusqu'à la rue Ouellet;
- Déménager le garage municipal vers l'est près de la station d'épuration municipale;
- Aménager un parc au centre du projet avec des balançoires et une très grande table extérieure, afin d'organiser des activités selon l'art *hygge* (à la Danoise);
- Aménager des aires de stationnement communautaires au lieu d'aire de stationnement individuel;
- Développer des circuits piétonniers sécuritaires à travers les cabourons;
- Créer un nouveau lien cyclable entre ce secteur résidentiel et l'école du village à l'est;
- Encourager les propriétaires de terrains contigus au projet à morceler leur propriété pour profiter de la présence des infrastructures;
- Examiner la possibilité de créer une coopérative d'habitation;
- Choisir des luminaires de rues compatibles avec le thème du projet;
- Une étude de marché devra confirmer les besoins en logement à Saint-Mathieu-de-Rioux;
- Développer avec la permission d'Hydro-Québec des sentiers de vélos, un sentier de ski de fond et un sentier de motoquads;
- Prévoir des accès publics (des passages) vers le nord;

Architecture :

- Privilégier les habitations de montagne avec façade en mur pignon (incluant des maisons de style chalet suisse) et une petite galerie à l'étage;
- Revêtement extérieur majoritairement en bois d'ingénierie (planche de bois);
- Prévoir des couleurs chaleureuses (couleur pastel : orange, jaune, rose, verte, ocre, bleu pâle);

Développement durable :

- Vérifier la possibilité de créer une chaufferie communautaire;
- Amener la fibre optique pour le télétravail (cela est essentiel pour la réussite du projet);
- Mettre en place un petit centre communautaire abritant un atelier de réparation d'équipements sportifs en tout genre;
- Créer des allées d'accès et des aires de stationnement à surface perméable.

20.29.2 L'écoquartier de l'érable multicolore à Sainte-Rita

La municipalité de Sainte-Rita est située au cœur du pôle acéricole de la MRC. En lien avec cette appellation, l'écoquartier de Sainte-Rita adopte le thème de l'érable multicolore. Le secteur à consolider est situé dans la partie nord-est du périmètre d'urbanisation, sur des terrains en pente descendante vers l'ouest. Ce secteur est partiellement boisé, avec un petit cours d'eau allant du sud au nord. La municipalité dispose d'un service municipal d'égout sanitaire qui peut desservir l'ensemble du projet.

Les lignes directrices optionnelles attribuées à ce projet sont les suivantes :

Urbanisme et design urbain :
- Prévoir au moins un passage piétonnier en direction de la rue de l'Église pour les enfants qui vont à l'école;
- Les lots situés de part et d'autre de la nouvelle rue devraient avoir des marges de recul avant plus grandes pour planter plusieurs érables de différentes essences dans les cours avant;
- Examiner la possibilité de créer des aires de stationnement regroupées dans les cours latérales;
- Chercher à mettre en évidence le clocher de l'église qui est un point de repère unique;
- Intégrer le sentier de motoquads déjà présent (autoriser la circulation des motoquads);
- Installer dans le parc une très grande table extérieure, afin d'organiser des repas communautaires selon l'art *hygge* (à la Danoise);
- Prévoir un écran visuel autour de l'entrepôt de sirop d'érable (clôture opaque avec des arbres);
- Option pour des logements abordables : créer une coopérative d'habitation;
- Choisir des luminaires de rues compatibles avec le thème du projet;
- Imposer des couleurs chaleureuses (orange, jaune doré, rouge, vert pâle, ocre, bleu pâle,);
- Aucun trottoir ne sera aménagé, car la rue est partagée entre tous les utilisateurs (piétons, cyclistes, planchistes et automobilistes) (installer des panneaux de signalisation à cet effet);

Architecture :
- Reprendre les thèmes d'une érablière (privilégier le bois; avoir des « clochetons allongés » sur le faîte des toits des habitations qui rappellent les anciennes cabanes à sucre);
- Proposer des toits de forme triangulaire (entre 35 et 45 degrés);
- Permettre uniquement des toits en tôle galvanisée de couleurs (rouge, vert, bleu, cuivre, argent);
- Maison avec un recouvrement de planches verticales ou horizontales;
- Prévoir des habitations de superficies réalistes à prix abordables (maison sur dalle de béton);
- Prévoir des systèmes de chauffage passif (lumière en hiver);
- Privilégier les fenêtres à carreaux multiples;
- Intégrer des rangements extérieurs intégrés aux murs latéraux pour le bois de chauffage;

Développement durable :
- Vérifier la possibilité de créer une chaufferie communautaire (avec l'école et l'église);
- Amener la fibre optique pour le télétravail (cela est essentiel pour la réussite du projet);

Environnement :
- Exiger la plantation d'érables à sucre dans la cour avant des maisons;
- Aménager un coin pour composter les feuilles des arbres;
- Créer des allées d'accès et des aires de stationnement à surface perméable.

20.29.3 L'écoquartier de l'estuaire à Notre-Dame-des-Neiges

À Notre-Dame-des-Neiges, l'écoquartier proposé doit s'étendre sur un terrain plat d'une superficie de cinq hectares. Ce site qui est un ancien champ agricole est traversé par un petit cours d'eau. Sa caractéristique dominante est sa localisation hors de l'ordinaire, car le site est situé à seulement 70 m des battures de l'estuaire maritime du Saint-Laurent. Il n'y a pas de commerce de proximité dans ce secteur. Toutefois, la MRC ose le pari qu'avec l'augmentation de la population générée par cet écoquartier, la population résidente sera suffisante pour permettre l'ouverture d'un petit dépanneur.

Le thème choisi pour cet écoquartier situé à quelques mètres de l'estuaire reprend le titre d'une chanson soit : *Je voudrais voir la mer (ses oiseaux de lune, ses chevaux de brume et ses poissons volants)*. Il s'agit d'une chanson écrite par Michel Rivard, tiré de l'album « *Un trou dans les nuages* ». La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est invitée à aligner le développement de ce secteur en regard des lignes directrices optionnelles suivantes :

Urbanisme et design urbain :
- Mettre les habitations multifamiliales du côté est du lotissement;
- Élargir la rue Pettigrew près de la rue de la Grève (question de sécurité publique et de commodité);
- prévoir des aménagements cyclables et pédestres pouvant se connecter par la rue Pettigrew;
- Prévoir un accès à partir de la rue Pettigrew et par le nord;
- Installer au centre du projet un parc avec des balançoires et un bâtiment communautaire servant de « point de repère » comme un phare pouvant être utilisé comme une tour d'observation. Ce bâtiment pourra servir de lieu de rencontre et de socialisation avec son futur jardin communautaire;
- Installer dans le parc une très grande table extérieure et un poêle à bois pour la cuisson, afin d'organiser des activités communautaires selon l'art *hygge* (à la Danoise);
- Choisir des luminaires de rues compatibles avec le thème du projet (caractère maritime);
- Choisir des noms de rue en fonction du thème du projet : rue des Coquillages, rue des Cormorans, rue des Bruants, des Marsouins et autres;

Architecture :
- Proposer des habitations à l'architecture de type maritime, balnéaire ou de villégiature comprenant entre autres : des planches de coin, des revêtements en bois ou en bardeau, des clochetons au sommet des faîtes, des fenêtres en hublot, des mâts décoratifs, de longues galeries semblables à un pont d'un bateau, des bouées ou encore de l'attirail de pêche ;
- Appliquer sur les habitations des couleurs pastel comme du bleu pâle, de l'ocre jaune, du jaune orangé, de l'orange, du pourpre pâle ou du vert pâle ;
- Revêtement extérieur en bois d'ingénierie (planche de bois);
- Créer des toitures pavillonnaires à plusieurs versants (toit en tôle galvanisée de couleur approprié);
- Remplacer les sonnettes des habitations par des cloches de bateaux avec un petit marteau intégré;

Environnement et développement durable :
- Mettre des plantes, des arbustes et des arbres le long du cours d'eau sur une profondeur de 10 m de chaque côté (recréer des aménagements paysagers avec de grosses pierres pour empêcher une tondeuse de se rendre);
- Aménager les cours avant des habitations avec des Élymes des sables, des rosiers sauvages ou toutes autres plantes décoratives riveraines à l'estuaire.

20.30 LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE AU NORD-EST DU LAC SAINT-JEAN

Soucieuse de créer un secteur de villégiature de qualité sur les terres publiques entourant le lac Saint-Jean, la MRC Les Basques propose la mise en place de certaines lignes directrices qui devront être insérées dans les instruments d'urbanisme municipaux. Ainsi, il faudra prévoir des règles touchant le plan d'urbanisme, le règlement de zonage, ainsi que l'introduction d'un règlement sur les PIA.

Urbanisme et planification :

- Secteur de villégiature saisonnier (aucune occupation permanente du secteur);
- Secteur non desservi en électricité (pas de réseau électrique);
- Aucune roulotte permanente sur place;
- Maximiser l'utilisation des emprises de chemin existantes;
- Préciser au plan d'urbanisme que la route n'est pas ouverte l'hiver (non entretenue);
- Autoriser seulement la construction d'habitation unifamiliale isolée, de plus aucun usage complémentaire ni de logement supplémentaire ne seront autorisés dans ce secteur;
- La superficie minimale du bâtiment au sol devrait être de 46,45 m^2 (500 pieds carrés) et la superficie maximale de 139,35 m^2 (1500 pieds carrés);
- La marge de recul avant minimale devrait se situer à 18 m;
- Hauteur du bâtiment maximale permise 1 ½ étage;
- Déboisement maximal de l'emplacement de 40 %;
- La voie d'accès doit avoir une largeur maximale de 6,5 m;
- La superficie au sol de tous les bâtiments accessoires doit au maximum représenter 35 % du plancher du bâtiment principal;
- La hauteur maximale d'une éolienne domestique est de 20 m avec ses pales;

Environnement :

- Il est interdit de semer de la pelouse, afin de préserver l'état naturel des lieux;
- Les déblais et les remblais sont interdits, sauf pour l'aménagement de l'aire de stationnement et pour l'aire de construction du bâtiment principal;
- Au besoin, la création de bassins de rétention des eaux de pluie est permise;
- Minimalement, il faut conserver une bande de végétation de 10 m de profondeur le long de l'emprise du chemin (sauf vis-à-vis l'allée d'accès);
- Chauffage au bois ou par une éolienne domestique;
- Bâtiment construit avec une fondation ou un vide sanitaire;
- Les installations sanitaires doivent respecter le règlement Q2-R22;

Architecture

- Bâtiment avec toit à deux versants avec une pente variant de 30° degrés à 45° degrés;
- Les revêtements extérieurs autorisés sont : le bois peint et le bois d'ingénierie (CanExcel);
- Les revêtements extérieurs interdits sont : la pierre, l'aluminium et la brique;
- Les seules couleurs prescrites sont des tons de vert, de bleu et d'orangé;
- La case de stationnement doit se situer à l'extérieur de la façade avant du bâtiment principal;
- La hauteur maximale d'une clôture est de 1 m, celle d'un muret est de 0,5 m;
- Toute clôture en mailles de fer est interdite;
- Les bâtiments doivent avoir un toit à deux versants avec une pente variant de 30° à 45° degrés.

20.31 RÈGLES À L'ÉGARD DES FERMETTES EN AIRE D'AFFECTATION RURALE

La MRC Les Basques souhaite autoriser les fermettes comme un usage complémentaire à un usage résidentiel, afin de répondre aux attentes de certains résidents. Pour que cet usage demeure complémentaire à un usage résidentiel, certaines catégories d'animaux devraient être limitées comme le nombre de porcs ou de volailles de manière à éviter l'apparition de nuisance. Mais aussi pour éviter de passer à côté de l'objectif visant à consolider le territoire et les activités agricoles à l'intérieur de la zone agricole.

Par ailleurs, une des plus grandes préoccupations entourant la garde et l'élevage d'animaux sur des fermettes est que la présence de ces bêtes doit aussi s'effectuer sans compromettre la qualité de l'environnement. Pour parvenir à cette fin, il faut entre autres éviter la saturation des sols en phosphore, ce qui pourrait entrainer la contamination de la nappe phréatique ainsi que l'eau des puits. Mais aussi, il faut encadrer le nombre maximal d'animaux présent sur une fermette.

20.31.1 Détermination de la superficie minimale d'une fermette

La superficie minimale d'une fermette dans l'aire d'affectation rurale a été déterminée en fonction de la capacité d'absorption du sol. La MRC Les Basques a établi que toute fermette devrait avoir une superficie minimale d'un hectare, lorsque celle-ci détient une unité animale (voir tableau 20-49). Cette superficie minimale est justifiée, car l'usage résidentiel requiert déjà des espaces pour la maison et pour la mise en place des installations sanitaires, tandis que des distances d'éloignement pour le puits doivent aussi être respectées. Par ailleurs, pour chaque unité animale additionnelle, la propriété visée doit avoir un hectare de plus, pour un maximum de dix unités animales pour une fermette d'une superficie minimale de dix hectares.

Tableau 20-49 : Superficie minimale de la fermette selon le nombre d'unités animales

Animaux	Superficie minimale de la fermette (en hectare)	Superficie minimale de la fermette (en acres)
1 unité animale	1	2,47
2 unités animales	2	4,94
3 unités animales	3	7,41
4 unités animales	4	9,88
5 unités animales	5	12,36
6 unités animales	6	14,83
7 unités animales	7	17,30
8 unités animales	8	19,77
9 unités animales	9	22,24
10 unités animales	10	24,71

20.31.2 Calcul du nombre maximum d'animaux

Le cadre normatif proposé pour les fermettes doit inclure des exceptions, afin que le nombre maximal d'unités animales autorisé pour certaines espèces ne contrevienne pas à des règles provinciales de mise

en marché (les quotas) ou à des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) (voir tableau 20-50).

Pour tenir compte de cette situation, la référence à des unités animales est remplacée par un indicateur nommé « équivalent unité fermette ». Le propriétaire d'une fermette peut ainsi posséder des animaux appartenant à différents groupes, sans dépasser un nombre maximum de dix « équivalents unités fermettes », si sa propriété est de dix hectares et plus. À titre d'exemple, le propriétaire d'une maison avec un terrain de huit hectares en aire d'affectation rurale peut posséder une fermette possédant quatre chevaux (4 ÉUF), six moutons (1,5 ÉUF) et 10 chèvres (2,5 ÉUF), pour un total de 8,0 équivalents unités fermettes.

Tableau 20-50 : Nombre maximum d'animaux selon le groupe ou la catégorie et leur « équivalent unité fermette »

Groupe ou catégorie d'animaux	Limitation du nombre de têtes pour une fermette	Équivalent unité fermette (ÉUF) (par tête)
Vache, taureau, cheval, veaux d'un poids de 225 à 500 kg chacun	10	1
Porc ou sanglier d'élevage d'un poids de 20 à 100 kg chacun, truie et les porcelets non sevrés dans l'année;	5	1
Poules, Poulets à griller, Poulettes en croissance Cailles, Faisans, Dindes à griller d'un poids de 5 à 13 kg chacune	25	0,2
Visons femelles excluant les mâles et les petits	25	0,2
Renards femelles excluant les mâles et les petits	25	0,2
Moutons et agneaux de l'année	20	0,25
Chèvres et chevreaux de l'année	20	0,25
Lapins femelles excluant les mâles et les petits	25	0,2
Âne, lama, alpaga	20	0,25
Autruche, émeu	20	0,25
Bison, wapiti, yack	10	1
Cerf de Virginie, cerf rouge, daim	10	0,5
Abeille (* nombre de ruches)	15*	0,066
Canard, pintade	25	0,2

20.31.3 Le bien-être animal

En tout temps, les propriétaires d'une fermette doivent respecter la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (chapitre B-3.1), qui établit des règles de base à suivre pour l'hébergement et le gardiennage d'animaux.

20.31.4 Les lieux de disposition de déjections animales

Les déjections animales devront être convenablement disposées sans nuire à la qualité de l'environnement. À cet effet, chaque fermette devra respecter les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et de ses différents règlements, dont le *Règlement sur les exploitations agricoles* (chapitre Q-2, r.26) qui donne des normes de localisation à respecter par une installation d'élevage ou par un ouvrage de stockage. De plus, le propriétaire d'une fermette devra respecter la *directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles* qui émane de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1).

Finalement, pour faciliter le bon voisinage, le Service de l'aménagement préconise que tout « amas au champ » soit localisé à plus de 30 m de toute résidence voisine.

20.31.5 La localisation des bâtiments abritant des animaux d'une fermette

La réglementation d'urbanisme à l'intérieur de l'affectation rurale devra incorporer les normes de localisation suivantes à l'égard des bâtiments abritant des animaux de ferme et les enclos d'exercice et les sites d'entreposage des déjections animales (voir tableau 20-51).

Tableau 20-51 : Normes de localisation des bâtiments abritant des animaux d'une fermette

Élément	Distance
De toute limite de propriété	25 m
D'une rue publique ou privée ou d'une route provinciale	30 m
D'un bâtiment principal à vocation résidentielle non rattaché à la propriété sur lequel s'effectue la garde d'animaux	50 m
Du bâtiment principal rattaché à la propriété sur lequel s'effectuent la garde ou l'élevage d'animaux de ferme	25 m
D'un lac, d'une rivière ou d'un milieu humide	50 m
D'une source d'alimentation en eau potable	30 m

20.31.6 Le maintien des animaux en enclos

Tous les animaux d'une fermette doivent être maintenus dans un ou des enclos fermés en tout temps lorsqu'ils sont à l'extérieur. La clôture entourant les enclos doit être maintenue en bon état et, d'une hauteur suffisante, afin d'éviter que des animaux puissent s'échapper ou aller occuper une propriété avoisinante.

20.32 RÈGLES D'AMÉNAGEMENT FAVORISANT UNE ARCHITECTURE SOLAIRE, UN URBANISME DURABLE ET DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS RÉSILIENTS

En ce XXI^{e} siècle, il est temps de réfléchir à une conception de l'urbanisation qui permettra de passer d'un gaspillage de ressources à un urbanisme et à une architecture durable. Pour parvenir à cette fin, il faut entre autres « penser futur » et se préoccuper de l'environnement naturel et construit. Cela peut aussi passer par des solutions comme la rénovation ou la réutilisation de bâtiments existants, par une meilleure polyvalence des espaces extérieurs, ainsi que par la préservation d'espaces naturels procurant de multiples services écologiques.

20.32.1 Vers une architecture solaire

La recherche d'une architecture solaire passive consiste principalement à optimiser l'orientation des bâtiments et à miser sur des bâtiments avec de grandes fenêtres, afin de s'assurer que l'énergie solaire puisse contribuer positivement au chauffage de bâtiments.

Les règles suivantes peuvent être mises de l'avant à l'intérieur des instruments d'urbanisme des municipalités :

1) Favoriser l'orientation des maisons individuelles dans le sens est-ouest, afin que les espaces de jours (cuisine, salle à manger, salon, solarium et autres) soient exposés au soleil du midi;
2) Permettre une certaine variation dans l'alignement des constructions, afin de maximiser l'exposition au soleil;
3) Plus de 60 % de la fenestration des maisons individuelles devraient être orientée vers le sud;
4) Les arbres et les arbustes à feuilles décidues sont privilégiés du côté sud des maisons individuelles, alors que les arbres et les arbustes à aiguilles demeurent privilégiés du côté nord;
5) Les maisons individuelles peuvent être dotées de brise-soleils, d'auvents ou d'avant-toit pour éviter les risques de surchauffe l'été;
6) Les murs situés au fond des espaces de jours devraient avoir une forte masse thermique. C'est-à-dire que ces murs doivent être constitués de briques, de béton et de matériaux similaires de couleur foncée permettant d'absorber la chaleur transmise par les rayons du soleil;
7) Une maison individuelle devrait posséder un coefficient d'étanchéité élevé; être pourvu d'un échangeur d'air et respecter les exigences du programme Novoclimat du MERN.

Par ailleurs, la réglementation municipale devrait aussi faciliter l'utilisation des équipements de production d'énergie renouvelable comme l'installation de panneaux solaires ou d'équipements de chauffage géothermique.

20.32.2 Vers un urbanisme durable

Les principales règles en matière d'urbanisme durable à mettre de l'avant à l'intérieur des instruments d'urbanisme des municipalités peuvent s'articuler autour des énoncés ci-dessous :

1) Densifier les villes et les villages en permettant des immeubles à appartements près des lieux centraux et des points de transport intermodaux;
2) Amener les municipalités à renoncer à la maison unifamiliale isolée pour des maisons bifamiliales ou des maisons en rangée;
3) Proposer une trame de rue étroite avec des chaussées étroites;
4) S'assurer d'une bonne gestion des eaux de surface pour chaque propriété;
5) Encourager la mise en place de système d'autopartage ou de transport en commun;
6) Proposer des aires de stationnement pour automobile en partage;
7) Aménager des pistes cyclables à travers la ville ou le village;
8) Établir des liens piétonniers à travers la ville ou le village (exemple : d'un parc vers un autre parc);
9) Exiger la plantation d'arbres dans les cours avant et arrière;
10) Atténuer et prévenir la présence d'îlot de chaleur;
11) Diminuer l'imperméabilisation des terrains au profit de surfaces poreuses et végétales;
12) Maintenir une végétation diversifiée sur plus de 80 % des cours avant résidentielle;
13) Permettre la mise en place de systèmes d'énergies alternatives (panneaux solaires, géothermie, chaufferie communautaire);
14) Préserver au minimum 10 % des espaces à des fins de parc ou d'espace naturel;
15) Mettre de l'avant la règle du 3-30-300 pour la couverture végétale et la présence d'un parc;
16) Permettre la mise en place de systèmes d'énergies alternatives (panneaux solaires, géothermie, chaufferie communautaire).

20.32.3 Vers des aménagements paysagers résilients

Les règles en matière d'aménagement des terrains résidentiels, commerciaux et communautaires (municipaux et gouvernementaux) ainsi que pour l'entretien des parcs ont longtemps été axées sur un paradigme désuet, presque d'une autre époque, selon lequel : « la pelouse c'est beau partout, coupé court ».

Dans un souci de maintenir une bonne biodiversité, d'assurer un assainissement à saveur écologique de nos multiples milieux de vie, et de permettre une réduction de nos besoins en eau, il est désormais interdit de considérer toutes cours avant, arrière et latérales aménagées de prairies fleuries ou de fleurs sauvages comme étant de la nuisance. La tolérance des croyances et des façons de faire prônant l'écologie végétale en milieu urbain sont reconnues pour plusieurs bienfaits, dont ceux mentionnés ci-dessus.

Les principales règles en matière d'aménagements paysagers qui sont suggérées pour nos terrains résidentiels, commerciaux et communautaires consistent à :

1) Exiger l'implantation des quatre strates végétales sur un terrain soit : des graminées, des herbacées, des arbustes et des arbres;
2) Imposer la plantation d'arbres dans les cours avant et arrière;
3) Permettre la présence de végétaux indigènes dans toutes les cours;
4) Autoriser la mise en place de prairies fleuries variées et indigènes dans les cours avant, arrière et latérales;
5) Favoriser l'établissement de potagers dans les cours avant, arrière et latérales;
6) Réduire le plus possible les superficies en pelouse au profit d'îlots de végétaux composés de plantes indigènes ou d'espèces de couvre-sol indigènes (comme le trèfle blanc), en réservant l'utilisation de la pelouse aux surfaces suivantes :
    a) À l'intérieur de l'emprise d'une rue, dans un espace ne dépassant pas si possible le premier mètre adjacent à la chaussée;
    b) Aux aires de jeux pour les enfants;
    c) Aux aires de repos dans la cour arrière et latérale;
    d) Aux pourtours d'une piscine hors terre;
    e) Aux allées d'accès et autour d'éléments décoratifs et des bâtiments accessoires.

20.33 RÈGLES À L'ÉGARD DE L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Toutes les municipalités de la MRC Les Basques ont l'obligation d'adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1, article 145.41 à 145.41.7). De plus, les municipalités peuvent aussi adopter des dispositions sur la salubrité des bâtiments en regard de *la Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) ou en vertu du 2e paragraphe, du 2e alinéa, de l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1). Pour faciliter cette tâche, la MRC demande aux municipalités de son territoire d'intégrer à leurs instruments d'urbanisme les règles et critères ci-dessous.

20.33.1 Empêcher le dépérissement et la dégradation des bâtiments

Le propriétaire d'un bâtiment principal ou accessoire doit empêcher son dépérissement et la dégradation de son apparence en veillant à réparer :

1) Toute fenêtre fracassée, abimée, brisée ou disjointe;
2) Toute porte défoncée, enfoncée, percée, disjointe, ruinée ou pourrie;
3) Tout revêtement extérieur endommagé, disjoint, défoncé, arraché, perforé, évidé, fissuré, abimé ou qui menace de se détacher;
4) Tout revêtement extérieur qui s'effrite ou dont la peinture serait écaillée sur plus de 10 % de la surface du mur extérieur visé;
5) Toute toiture dont les bardeaux sont abimés, déformés ou gondolés;
6) Toute fondation fissurée ou abimée;
7) Tout balcon, galerie et escalier brisé, instable, délabré ou dépeinturé;
8) Tout mur ou plafond défoncé, enfoncé ou percé de trous ou de fissures;
9) Tout plancher à la surface inégale, troué ou défoncé;
10) Tout garde-corps mal fixé, n'ayant pas la résistance requise ou dont les composantes sont pourries;
11) Tout appareil de plomberie brisé, qui possède une fuite ou qui présente un mauvais fonctionnement;
12) Tout puits d'aération et d'éclairage inopérant ou délabré; ou,
13) Tout élément d'ornementation brisé ou abimé.

20.33.2 Protéger les bâtiments contre les intempéries

Le propriétaire d'un bâtiment principal ou accessoire doit remplacer tout élément de la structure d'un toit qui serait abimé, arraché ou détérioré (coin soulevé) par le vent, la neige, la pluie, le soleil ou par tout autre élément. De plus, le propriétaire d'un bâtiment principal ou accessoire doit réparer tout bris qui laisserait pénétrer de la pluie ou de la neige à l'intérieur d'un bâtiment principal ou accessoire.

20.33.3 Préserver l'intégrité de la structure des bâtiments

Le propriétaire d'un bâtiment, dont la structure s'incline ou penche, doit effectuer tous les travaux nécessaires, afin de préserver l'intégrité de la structure. À cette fin, il doit si cela s'avère nécessaire remplacer les pièces de charpente qui sont dégradées, moisies ou pourries, ou encore, reconstruire un mur lézardé, écroulé, fissuré, lépreux ou endommagé.

20.33.4 Protéger les bâtiments contre la vermine et les insectes

L'enveloppe extérieure de toute habitation doit être entretenue et munie de moustiquaires, afin d'empêcher l'intrusion de vermine, de rongeurs, de volatiles, d'insectes, d'insectes parasitaires ou de tout autre animal ravageur. En outre, le propriétaire d'une habitation ou d'un immeuble résidentiel doit veiller à éradiquer toute infestation d'insectes nuisibles.

20.33.5 Assurer l'occupation d'un bâtiment

Le propriétaire d'un bâtiment doit veiller à assurer son occupation. À cet effet, il doit :

1) Maintenir en bon état le système d'éclairage du bâtiment, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur;
2) Maintenir en bon état le système d'aération du bâtiment, incluant le système de ventilation mécanique situé au-dessus de toute cuisinière et celui de toute salle de bain;
3) S'assurer du bon état de la plomberie et des installations sanitaires incluant aussi les éviers, les bains, les toilettes (cabinet d'aisances) et les douches;
4) Assurer une bonne isolation thermique du bâtiment en évitant les pertes de chaleur par les murs extérieurs;
5) S'assurer que les portes donnant sur l'extérieur possèdent un coupe-froid;
6) Les fenêtres et autres ouvertures doivent être étanches;
7) Munir la porte d'entrée d'une habitation ou d'un logement d'un mécanisme de verrouillage permettant d'empêcher l'intrusion de personnes malveillantes.

20.33.6 La préservation d'un bâtiment

La municipalité peut exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, que des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci. Elle doit transmettre au propriétaire du bâtiment un avis écrit lui indiquant les travaux à effectuer pour rendre le bâtiment conforme aux normes et mesures prévues par le règlement, ainsi que le délai pour les effectuer. Elle peut aussi accorder tout délai additionnel à un propriétaire.

20.33.7 La salubrité des constructions

Afin de garantir la salubrité d'un bâtiment ou d'une construction, son propriétaire, son locataire ou son occupant doit :

1) Éliminer toutes les moisissures et tous les champignons à l'intérieur du bâtiment, tant sur les murs que derrière les murs, les cloisons ou le solage;
2) Éliminer toute source d'odeur nauséabonde;
3) Éliminer tout air saturé d'humidité et toute condensation;
4) Éliminer toute cause de malpropreté ou qui est la source d'une hygiène déficiente, tel que la présence d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables ailleurs que dans des récipients prévus à cette fin;
5) Enlever toute matière ou tout objet créant une source d'encombrement de toute pièce habitable incluant aussi les balcons, les couloirs, les escaliers et les issus de secours;
6) Retirer toute matière malsaine ou nuisible dans le respect de l'environnement.

l'encombrement d'un bâtiment principal, d'un logement, d'un balcon ou d'un bâtiment accessoire

20.34 RÈGLES À L'ÉGARD DES PRISES D'EAU POTABLE ET DE LEUR AIRE DE CAPTAGE

Les réseaux publics d'alimentation en eau potable procurent de l'eau à quelque 7915 personnes. Outre ces réseaux, plusieurs personnes disposent de puits individuels, ou encore, elles sont des clientes d'un puits communautaire. À noter que chaque municipalité doit respecter le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (chapitre Q-2, r. 35.2).

20.34.1 La protection des prises d'eau municipale

Les règles ci-dessous s'appliquent aux prises d'eau alimentant plus de 20 personnes.

Un **périmètre de protection immédiate** est créé dans un rayon de 30 m autour de chaque prise d'eau municipale. À l'intérieur de ce périmètre de protection immédiate, aucune construction, aucun ouvrage, aucun déblai ni remblai, aucune installation sanitaire, aucun épandage de produits chimiques ou naturels (incluant l'épandage de déjections animales ou de compost de ferme) ne sont permis, afin de garantir la qualité de l'eau. Néanmoins, tout ouvrage nécessaire au fonctionnement du réseau municipal d'alimentation et de distribution de l'eau potable est permis. Par conséquent, la reprise de la végétation et l'amélioration de la qualité du milieu doivent être favorisées.

De plus, un **périmètre de protection éloigné** est créé à l'extérieur du périmètre de protection immédiate avec un rayon de 250 m. Dans ce périmètre de protection éloigné, les constructions, les ouvrages et les activités suivantes sont interdits :

1) La création de tout déblai ou remblai de plus de 5 m^3;
2) Toute « coupe totale »;
3) L'entreposage extérieur de matières dangereuses ou de produits pétroliers;
4) L'entreposage extérieur de ferraille, de véhicules et de machinerie;
5) L'enfouissement de déchets industriels ou domestiques;
6) Toute carrière, sablière ou gravière;
7) La disposition de neige usée; ou encore,
8) L'entreposage extérieur de déjections animales, de compost de ferme, d'engrais minéraux et de matières résiduelles fertilisantes.

20.34.2 La prise d'eau potable de l'agglomération de Trois-Pistoles et de Notre-Dame-des-Neiges

Malgré les dispositions précédentes, une règle particulière s'applique à la prise d'eau potable de l'agglomération de Trois-Pistoles et de Notre-Dame-des-Neiges, car celle-ci est située dans la rivière des Trois Pistoles. Un tel endroit demeure vulnérable à différentes formes de contamination. Pour prévenir certains problèmes de nature anthropique, les municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et de Saint-Éloi doivent inclure à leur règlement de zonage les règles suivantes :

En amont de la prise d'eau potable de l'agglomération de Trois-Pistoles et de Notre-Dame-des-Neiges, les constructions, les ouvrages et les activités suivantes sont interdits de part et d'autre de la rivière des Trois Pistoles, soit sur une distance de 3000 m (de longueur) et sur une profondeur de 100 m (de largeur) :

1) La création de tout déblai ou remblai de plus de 5 m^3;
2) Toute « coupe totale »;
3) L'entreposage extérieur de matières dangereuses ou de produits pétroliers;
4) L'entreposage extérieur de ferraille, de véhicules et de machinerie;
5) L'enfouissement de déchets industriels ou domestiques;
6) Toute carrière, sablière ou gravière;
7) La disposition de neige usée; ou encore,
8) L'entreposage extérieur de déjections animales, de compost de ferme, d'engrais minéraux et de matières résiduelles fertilisantes.

20.34.3 Les zones de vulnérabilité des aquifères rocheux

Pour connaître la vulnérabilité des eaux souterraines de notre région, un indicateur significatif a été mesuré par la méthode DRASTIC qui prend en compte sept paramètres hydrogéologiques (voir Buffin-Bélanger, T., Chaillou, G., Cloutier, C-A., Touchette, M., Hétu, B. et McCormack, R., 2015).

En quelques mots, la vulnérabilité de l'eau souterraine correspond à la vitesse de percolation d'un contaminant soluble pouvant atteindre la nappe phréatique. Plus l'indice DRASTIC est bas, moins il y a de chance de contamination rapide de l'eau souterraine. À l'inverse, plus l'indice est élevé, c'est-à-dire égal ou supérieur à 140, plus il y a de chance de contamination rapide. La cartographie des zones de vulnérabilité des aquifères rocheux est présentée sur le plan 6 des contraintes anthropiques de la MRC.

Par mesure de précaution, les constructions, les activités et les ouvrages suivants sont interdits à l'intérieur des zones de vulnérabilité des aquifères rocheux :

1. La création de tout déblai ou remblai de plus de 5 m^3;
2. Toute « coupe totale »;
3. L'entreposage extérieur de matières dangereuses ou de produits pétroliers;
4. L'entreposage extérieur de ferraille, de carcasses de véhicules routiers et de machinerie diverse;
5. Le stationnement sur une période minimale de 30 jours de trois véhicules routiers et plus ou de machinerie diverse;
6. L'enfouissement de déchets industriels ou domestiques;
7. Toute carrière, sablière ou gravière;
8. La disposition de neige usée; ou encore,
9. L'entreposage extérieur de déjections animales, de compost de ferme, d'engrais minéraux et de matières résiduelles fertilisantes.

Une dérogation mineure peut être émise par la MRC Les Basques à l'intérieur de toutes zones de vulnérabilité des aquifères rocheux à condition que les constructions, les activités ou les ouvrages proposés n'aggravent pas les risques de contamination de l'eau souterraine.

20.34.4 Le prélèvement des eaux souterraines

Toute activité ou tout ensemble d'activités permettant d'effectuer le prélèvement de plus de 20 % du volume annuel de la recharge de la nappe phréatique est interdit, car cela risque d'affecter la disponibilité de l'eau de la nappe phréatique (Roxane Lavoie, 2022).

20.34.5 Distance entre deux puits dans un lotissement résidentiel

La distance entre deux puits d'alimentation en eau potable situés dans un lotissement résidentiel doté d'un service d'égout sanitaire municipal doit être égale ou supérieure à 30 m.

20.35 RÈGLES À L'ÉGARD DE L'AIRE D'AFFECTATION AGRORÉCRÉATIVE DES RIVIÈRES DES TROIS PISTOLES, DE LA SÉNESCOUPÉ ET DU SUD-OUEST

Malgré les usages autorisés à la grille de compatibilité concernant l'affectation agrorécréative, par mesure de précaution, les constructions, les activités et les ouvrages décrits ci-dessous sont interdits à l'intérieur de l'aire d'affectation agrorécréative des rivières Trois Pistoles, Sénescoupé et du Sud-Ouest :

1) La création de tout déblai ou remblai de plus de 5 m^3;
2) Toute « coupe totale »;
3) L'entreposage extérieur de matières dangereuses ou de produits pétroliers;
4) L'entreposage extérieur de ferraille, de carcasses de véhicules routiers et de machinerie diverse;
5) Le stationnement sur une période minimale de 30 jours de trois véhicules routiers et plus ou de machinerie diverse;
6) L'enfouissement de déchets industriels ou domestiques;
7) Toute carrière, sablière ou gravière;
8) La disposition de neige usée; ou encore,
9) L'entreposage extérieur de déjections animales, de compost de ferme, d'engrais minéraux et de matières résiduelles fertilisantes.

Toutefois, une exception peut être accordée en ce qui concerne des infrastructures récréatives, des utilités publiques ou des routes existantes qui nécessitent des réparations ou des mises à niveau pour des raisons de sécurité publique.

De plus, une dérogation mineure peut être émise par la MRC Les Basques à l'intérieur de l'aire d'affectation agrorécréative des rivières Trois Pistoles et Sénescoupé à condition que les constructions, les activités ou les ouvrages proposés n'aggravent pas les risques de contamination de l'eau.

20.36 RÈGLES D'AMÉNAGEMENT DES ÉCRANS VISUELS ET DES ZONES TAMPONS

Les règles d'aménagement à l'égard des écrans visuels et des zones tampons sont les suivantes :

Tout écran visuel doit être aménagé le long des lignes de terrain et avoir une profondeur minimum de cinq mètres mesurés à partir des lignes de terrain. L'aménagement d'un écran visuel doit correspondre à l'une des options suivantes :

1) se composer d'une clôture non ajourée accompagnée par une rangée d'arbres d'un diamètre minimale de 10 cm, tout le long de la ligne commune de terrain. L'espace au sol doit être gazonné, tandis que la distance entre chacun des arbres doit être inférieure à dix mètres;

2) se composer d'une haie compacte tout le long de la ligne commune de terrain accompagnée par une rangée d'arbres d'un diamètre minimale de 10 cm. L'espace au sol doit être gazonné, tandis que la distance entre chacun des arbres doit être inférieure à dix mètres.

Toute zone tampon doit avoir une largeur minimale de 20 m mesurée à partir des lignes de terrain. Cette zone tampon doit être laissée libre de toute construction, bâtiment, stationnement et de tout entreposage extérieur. L'aménagement d'une zone tampon doit correspondre à l'une des options suivantes :

1) comprendre une clôture non ajourée accompagnée par deux rangées d'arbres tout le long de la ligne commune de terrain. L'espace au sol doit être gazonné, tandis que les arbres doivent être disposés sur deux rangées parallèles distantes d'au plus cinq mètres. La distance entre un arbre situé sur une ligne par rapport à un autre arbre situé sur la ligne voisine doit être d'au plus huit mètres;

2) comprendre une haie accompagnée par deux rangées d'arbres tout le long de la ligne commune de terrain. L'espace au sol doit être gazonné, tandis que les arbres doivent être disposés sur deux rangées parallèles, distantes d'au plus cinq m. La distance entre un arbre situé sur une ligne par rapport à un autre arbre situé sur la ligne voisine doit être d'au plus sept m;

3) se composer d'une butte ou d'un remblai de terre d'une hauteur minimale d'un mètre et demi accompagnée par deux rangées d'arbres tout le long de la ligne commune de terrain. L'espace au sol doit être gazonné, tandis que les arbres doivent être disposés sur deux rangées parallèles distantes d'au plus dix mètres. La distance entre un arbre situé sur une ligne par rapport à un autre situé sur la ligne voisine doit être d'au plus dix mètres;

4) ou encore, se composer d'un boisé existant d'au moins 20 m de profondeur. Le sous-bois doit être nettoyé sur toute la superficie de l'aire et au besoin les arbres morts ou les espaces au sol dégagés sur une surface de plus de quatorze mètres carrés devront être plantés d'arbres.

20.37 RÈGLES APPLICABLES AUX ZONES DE CONSOLIDATION

Le 4^{e} alinéa, du deuxième paragraphe de l'article 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) permet à une MRC de déterminer toutes parties d'un périmètre d'urbanisation pouvant être l'objet d'une consolidation de façon prioritaire.

20.37.1 Règles applicables aux zones de consolidation et de repli stratégique (ZCRS)

Au cours des prochaines années, plusieurs maisons et habitations saisonnières des Basques seront menacées par l'érosion côtière. Selon l'étude menée par le personnel du *Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières* (2021a), il y aurait au total 196 bâtiments qui seraient à la fois exposés ou potentiellement exposés à l'érosion côtière jusqu'en 2029 parmi les trois municipalités côtières de la MRC.

De manière proactive, le Service de l'aménagement du territoire a identifié des *zones de consolidation et de repli stratégique* pouvant accueillir des résidences sur lesquelles s'applique un « avis d'éminence » de la part du ministère de la Sécurité publique. La création de ces zones est rendue possible en vertu du paragraphe 4, du 2e alinéa, de l'article 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1). Ainsi, les zones de repli stratégique constituent des zones de consolidation résidentielle.

Les objectifs poursuivis par ces zones consistent en : 1) pouvoir déménager à proximité certaines résidences qui sont menacées; et, 2) offrir aux propriétaires des résidences affectées par l'érosion côtière une solution de remplacement à la démolition. Cette solution a aussi le mérite de permettre aux municipalités concernées de préserver une partie de leur évaluation foncière. Au plan social, on permet à des ménages de rester dans leur communauté et ainsi d'éviter le sentiment de tout perdre en raison d'une cause naturelle.

Pour être désignée à titre de zone de consolidation et de repli stratégique, la zone visée doit :

- Être situées à plus de 50 m du littoral;
- Être située à l'extérieur d'une zone d'érosion côtière montré au plan 5;
- Être située à l'extérieur d'une zone de submersion côtière montré au plan 5;
- Posséder une superficie de plus d'un hectare;
- Être adjacent à une rue publique;
- Être vacant ou partiellement vacant d'usage résidentiel.

Pour l'aménagement et le développement d'une zone de consolidation et de repli stratégique, une municipalité peut utiliser, en tout ou en partie, les critères énoncés ci-dessous :

- Aucune priorité d'aménagement ou de réaménagement au plan d'urbanisme ne s'applique aux zones de consolidation et de repli stratégique;
- Seule l'affectation résidentielle de faible densité est autorisée au plan d'urbanisme;
- La densité approximative d'occupation du sol des zones de consolidation et de repli stratégique ne doit pas dépasser 10 logements/hectare;
- Toutes les habitations à être installées dans la zone de consolidation et de repli stratégique doivent être l'objet d'un « avis d'éminence » ou d'un ordre de déménagement ou de démolition de la part du ministère de la Sécurité publique;
- Le propriétaire du terrain qui doit servir de zone de consolidation de repli stratégique peut se voir attribuer un terrain pour la construction d'une habitation unifamiliale dans la zone de repli;
- Un terrain visé par un « avis d'éminence » dont la résidence est déménagée ou démolie doit demeurer vacant de tout usage résidentiel;
- La municipalité peut exiger que le bâtiment à être déménagé possède une valeur au rôle de plus de 70 000 $.

Par ailleurs, les municipalités peuvent se prévaloir du droit de préemption sur des terrains à acquérir, afin de créer des zones de consolidation et de repli stratégique. De cette manière, une municipalité peut éviter qu'une propriété convoitée pour la création de ce type de zone ne soit vendue à un autre acquéreur, sans qu'elle n'en soit préalablement informée. Outre le droit de préemption, une municipalité peut aussi utiliser le processus d'expropriation pour acquérir la propriété désirée ou encore l'acquérir de gré à gré.

Les zones de consolidation et de repli stratégique sont situées dans les municipalités riveraines à l'estuaire maritime du Saint-Laurent (voir figures 20-23 et 20-24).

Figure 20-25 : ZCRS du secteur des grèves de la Pointe et Leclerc à Notre-Dame-des-Neiges



Figure 20-26 : ZCRS du secteur de la grève Fatima à Notre-Dame-des-Neiges



20.37.2 Règles applicables aux zones de consolidation industrielle (ZCI)

La MRC Les Basques souhaite mieux encadrer la planification de certaines aires pouvant accueillir des activités industrielles. À cette fin, une zone de consolidation industrielle (ZCI) a été créée à Saint-Simon-de-Rimouski en vertu du paragraphe 4, du 2e alinéa, de l'article 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

La zone de consolidation industrielle de Saint-Simon-de-Rimouski

Pour structurer le développement industriel à Saint-Simon-de-Rimouski, la MRC propose la mise en place d'une zone de consolidation industrielle dans la partie nord-est de son périmètre d'urbanisation. Cette zone doit servir à accueillir les agrandissements des entreprises existantes, ainsi que de nouvelles petites et moyennes entreprises ouvrant entre autres dans les secteurs de la fabrication, de l'entretien mécanique (garage), de l'entreposage, de la construction ou encore dans les services environnementaux. Les limites de la zone de consolidation industrielle sont montrées sur la carte B-12 en annexe.

À l'intérieur de cette zone, seuls les usages suivants sont autorisés: a) les usages du groupe « industrie écoresponsable ». Au voisinage de ces nouvelles zones de consolidation industrielle, des mesures d'harmonisation sont proposées, afin de minimiser les problèmes de cohabitation. Ainsi, au minimum, un écran visuel doit être aménagé à la limite de la zone de consolidation industrielle qui est contiguë à une zone résidentielle.

20.38 LA LUTTE CONTRE LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS

Le Service de l'aménagement du territoire de la MRC Les Basques a identifié six îlots de chaleurs entourés de rues résidentielles et commerciales constituant autant de lieux de contraintes atmosphériques importantes. À cet effet, la ville de Trois-Pistoles devra décrire et localiser dans son plan d'urbanisme les îlots de chaleurs constituant une contrainte anthropique, en plus de préciser les mesures à mettre en place pour atténuer cette contrainte. Tous les autres municipalités possédant de grandes aires de stationnement sont aussi invités à inclure ces mesures d'atténuation dans leur règlementation d'urbanisme. Parmi les mesures suggérés, la MRC Les Basques propose :

1. Procéder à la végétalisation des grandes aires de stationnement avec des îlots plantés. Ces aires de stationnement devront inclure dans leur conception des espaces de verdure avec des arbres matures couvrant au minimum 20 % de l'aire de stationnement.
2. Concevoir des corridors ombragés à l'intérieur de l'emprise des rues ainsi que sur les terrains municipaux, les parcs et les espaces publics, tout autant qu'à l'intérieur des cours d'école et autour des églises;
3. Planter des arbres sur les terrains privés autour de tous les bâtiments soit dans les cours avant, arrière ou latérales, ainsi que sur les terrains vacants;
4. Diminuer, dans la mesure du possible, la largeur des chaussées des rues résidentielles tant par souci d'économie que pour favoriser la réduction de la vitesse des véhicules, ainsi que réduire les émissions de gaz à effet de serre;
5. Privilégier la mise en place d'infrastructures vertes lors de la réfection ou de l'implantation de réseau d'égout pluvial;
6. Doter les grandes aires de stationnement de bassins de rétention pour les eaux de pluie, afin d'assurer une gestion durable des eaux pluviales;
7. Limiter la superficie des aires de stationnement au règlement de zonage des municipalités en abaissant les exigences minimales pour le nombre de cases de stationnement;
8. Inciter les propriétaires à aménager des toits blancs ou végétalisés sur les bâtiments à petite ou grande surface, procurant ainsi à court terme des économies d'argent et d'énergie. De plus, les municipalités sont aussi autorisées à favoriser dans leur règlementation la construction de murs végétaux, de mur réfléchissant, tout en interdisant certaines couleurs, comme le noir qui absorbe la chaleur;

9. Procéder, au plan architectural, à l'ajout de protections solaires extérieures sur les bâtiments servant à loger plusieurs personnes par l'installation d'auvents, de persiennes, de brise-soleil, de volets ou de pare-soleil horizontaux;
10. Prévoir l'installation de jeux d'eau, d'abreuvoirs et de bancs dans les parcs municipaux, les places publiques et le long de certaines rues passantes.

CHAPITRE 21
LES COÛTS APPROXIMATIFS DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS INTERMUNICIPAUX

Un schéma d'aménagement et de développement doit être accompagné d'un document qui indique les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux proposés au cours des cinq prochaines années. Cet exercice comptable a pour objet de déterminer objectivement l'ampleur des projets structurants à mettre en place par des municipalités, des sociétés intermunicipales ou par l'intermédiaire de la MRC Les Basques. Il s'agit d'une nouvelle responsabilité qui découle des grands principes du développement durable que l'on peut associer aux multiples évaluations cherchant à mesurer ou à quantifier les choses à accomplir, tant au plan financier qu'au plan social et environnemental. Ce devoir imposé aux MRC est précisé à l'article 7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Généralement, les infrastructures et les équipements intermunicipaux réfèrent aux équipements et aux infrastructures qui concernent les contribuables et les citoyens de plus d'une municipalité ou encore qui sont mis en place par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou mandataires, par un organisme public ou par un centre scolaire. Comme on pourra le constater lors du chapitre sur le plan d'action, plusieurs projets d'équipements et d'infrastructures intermunicipaux devront passer par des étapes préliminaires avant de pouvoir se concrétiser. Ces projets peuvent nécessiter la réalisation d'une étude architecturale ou encore par des études de faisabilité technique ou financière.

Dans l'ensemble, sur le territoire des Basques, il y a 18 projets associés à plus d'une municipalité, à un ministère du gouvernement du Québec ou à un organisme public qui correspondent à des investissements d'un peu plus de 120 millions $ (tableau 21-1). À lui seul, le projet de création d'un parc régional internations représente un investissement de 35 millions $. Dans cette liste, il y a deux projets qui sont inscrits au *Plan québécois des infrastructures* du gouvernement du Québec, il s'agit du réaménagement de la route 293 à Notre-Dame-des-Neiges qui est à l'étape de planification et celui du prolongement de l'autoroute 20 entre Notre-Dame-des-Neiges et Rimouski qui est à l'étape des études.

Parmi les autres infrastructures et équipements importants projetés, la mise en place d'une maison des aînés des Basques se veut un projet communautaire qui de l'étape des études à l'étape de construction devrait entrainer des coûts de plus de 30 millions $. Dans le domaine touristique, l'agrandissement éventuel du Parc marin Saguenay/Saint-Laurent, avec la modernisation de ses installations d'accueil, pourrait donner un second souffle au secteur de l'hébergement et de la restauration, mais aussi à ceux du divertissement et du plein air.

Tableau 21-1 : Coûts des infrastructures et équipements importants projetés sur le territoire des Basques de 2025 à 2030

Infrastructures et équipements projetés	Localisation approximative	Coût Approximatif
1. La mise en valeur du pôle routier de Notre-Dame-des-Neiges (5.5.2) (15.12.1)	Notre-Dame-des-Neiges	2 400 000
2. Réfection des traversées des villages de Sainte-Françoise et de Saint-Jean-de-Dieu (5.7.4) (15.12.3)	Sainte-Françoise; Saint-Jean-de-Dieu	2 000 000
3. Aménagement touristique du secteur du quai de Trois-Pistoles (5.7.9)	Trois-Pistoles	1 600 000
4. Le développement d'une entreprise de transformation alimentaire (6.8.10)	Selon l'étude de faisabilité	200 000
5. La création d'un parc régional internations (7.8.1)	Saint-Simon-de-Rimouski, TNO de Lac-Boisbouscache	35 000 000
6. Projet de lotissement au nord-est du Lac-Saint-Jean à Sainte-Rita et Saint-Jean-de-Dieu (7.8.3)	Sainte-Rita et Saint-Jean-de-Dieu	225 000
7. Projet de commercialisation d'un produit forestier non ligneux (PFNL) (8.4.1)	Selon l'étude de faisabilité	210 000
8. Créer de nouveaux motels industriels à travers l'ensemble des municipalités (9.5)	Selon la demande	3 550 000
9. Le pôle récréotouristique du mont Saint-Mathieu : Projet de sentiers de vélo de montagne de calibre national (10.6.1);	Saint-Mathieu-de-Rioux	1 677 000
10. La mise en valeur du marais salé de l'anse des Riou à Notre-Dame-des-Neiges (11.5.1)	Notre-Dame-des-Neiges	420 000
11. Le verdissement de nos villes et de nos villages (14.4)	Les 10 municipalités des Basques	320 000
12. Aménagement de sentiers pour les cyclistes et les randonneurs	Saint-Simon-de-Rimouski et Notre-Dame-des-Neiges	800 000
13. Le déplacement de la route 293 à Notre-Dame-des-Neiges (15.11.3)	Notre-Dame-des-Neiges	12 000 000
14. L'installation d'une mosaïque florale à l'entrée du territoire basque (15.12.5)	Notre-Dame-des-Neiges	80 000
15. L'agrandissement du Parc marin Saguenay/Saint-Laurent (installation d'accueil) (16.4.4)	Trois-Pistoles et Notre-Dame-des-Neiges	4 600 000
16. Maison des aînés des Basques	Trois-Pistoles	30 000 000
17. La reconnaissance de la traverse maritime Trois-Pistoles/Les Escoumins (traversier)	Trois-Pistoles	25 000 000
18. La création d'un stationnement incitatif près de l'autoroute 20	Trois-Pistoles	600 000
Total		**120 682 000,00 $**

CHAPITRE 22
LE PLAN D'ACTION

Le gouvernement du Québec demande aux MRC de produire un plan d'action en vue de la mise en œuvre de leur schéma d'aménagement et de développement. Ce plan d'action doit servir d'instrument de contrôle pour favoriser le passage de la planification à un mode de gestion par projets. Il est l'un des trois documents servant à accompagner un schéma, comme mentionné à l'article 7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1). Le plan d'action identifie à l'intérieur de fiches synthèses les interventions à réaliser pour donner suite aux grandes orientations d'aménagement ou encore pour traduire en réalisations concrètes les nombreuses politiques d'aménagement et de développement qui parsèment le présent schéma. Sa présentation a volontairement été épurée pour faciliter sa lecture et sa compréhension.

Chaque fiche mentionne la nature de l'intervention proposée, l'objectif d'aménagement de cette intervention, ainsi que l'étape de mise en œuvre, afin de déterminer si l'on est à l'étape des études et de la planification ou encore vers une étape de construction ou de réalisation. Cet ensemble de mesures employées pour planifier et réaliser les projets inscrits au schéma doit aussi cerner les intervenants ou participants impliqués tels les municipalités, les organismes publics, les ministres et mandataires de l'État et les autres personnes susceptibles de participer à la mise en œuvre. Parmi tous les participants, le Conseil de la MRC va devoir aussi choisir un coordonnateur qui aura la responsabilité de voir à la l'organisation des actions des participants et par le fait même de mener à terme l'action proposée. Le plan d'action à rédiger serait incomplet sans une identification des moyens financiers, matériels et humains qui sont prévus pour la réalisation de chaque intervention. Enfin, il sera aussi précisé l'échéance de réalisation pour chaque étape de la mise en place des infrastructures et des équipements projetés, soit à court terme (de 0 à 36 mois), à moyen terme (de 37 à 78 mois) ou à long terme (79 mois et plus). Ce document ne serait pas complet sans spécifier la localisation du projet, en plus d'inclure un aperçu des coûts impliqués et les diverses sources de financement.

À noter que plusieurs actions identifiées dans ce document d'accompagnement visent à mener des études ou encore à documenter des sujets précis. Selon la nature de la recommandation, de nouvelles actions pourront être inscrites à une nouvelle version du plan d'action, afin de compléter l'action déjà amorcée et d'assurer l'atteinte des objectifs du schéma. Au total, le plan d'action comprend 44 projets. L'échéancier de réalisation de ces projets est conféré par leur priorité de développement à court, moyen ou long terme. Toutefois, la sélection définitive des actions à réaliser sera effectuée annuellement par le Conseil des maires. Idéalement, cette sélection devrait être approuvée au début de chaque année au moyen d'une résolution. Comme les coûts inhérents à chaque projet peuvent aussi varier avec le temps, les coûts devront être actualisés lors de la mise à jour annuelle du plan d'action. Finalement, puisque plusieurs des actions doivent se réaliser en collaboration avec des partenaires pouvant participer financièrement à la réalisation de celles-ci, il serait préférable de consulter ces partenaires quelques mois à l'avance, afin de connaître leurs positions et leurs stratégies.

Le dévoilement des projets sera effectué en fonction des thèmes reliés aux grandes affectations de l'aménagement durable du territoire. Ce mode de présentation vise à assurer une plus grande cohérence entre la planification régionale et les actions concrètes.

22.1 LES TERRITOIRES URBANISÉS

Numéro de projet : 01

Intervention : Étudier l'accessibilité des modes d'hébergement offerts aux personnes âgées et établir des actions pour améliorer cette situation
Objectif d'aménagement: Améliorer les conditions de l'habitat pour les personnes âgées
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : la MRC Les Basques (coordonnateur), le MSSS, l'Office d'habitation des Basques et L'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent
Moyens de coordination : Étude d'opportunité
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Le territoire des Basques
Coût : 85 000 $
Financement : MRC Les Basques, MAMH, le MSSS, le ministère de la Famille et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 02

Intervention : Plan quinquennal de verdissement des périmètres d'urbanisation permettant d'atteindre une canopée d'au moins 30 %
Objectif d'aménagement: Minimiser l'empreinte écologique des anciens et des nouveaux développements;
Étape de mise en œuvre : Organisation et coordination
Participants : La MRC Les Basques (coordonnateur), les 10 municipalités des Basques, le MERN,
Moyens de coordination : Plan et stratégie
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : les 10 municipalités des Basques
Coût : 320 000 $
Financement : La MRC Les Basques (coordonnateur), les 10 municipalités des Basques, le MERN et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 03

Intervention : Adopter un plan d'action visant la réalisation d'économie d'énergie autant pour le secteur public que pour le secteur privé
Objectif d'aménagement: Encourager une revitalisation urbaine permettant de créer des économies d'énergie
Étape de mise en œuvre : Organisation et coordination (rédaction)
Participants : la MRC Les Basques
Moyens de coordination : Plan d'action
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Les Basques
Coût : 85 000 $
Financement : La MRC Les Basques, MAMH et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 04

Intervention : Réfection des traversées des villages de Sainte-Françoise et de Saint-Jean-de-Dieu
Objectif d'aménagement: Redynamiser les noyaux villageois par la présence d'usages commerciaux et communautaires ainsi que par des aménagements urbains cohérents;
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : le Service de l'aménagement du territoire (coordonnateur), les municipalités de Sainte-Françoise et de Saint-Jean-de-Dieu, ainsi que et le MTMD
Moyens de coordination : Plans des réfections et mise en chantier des traversées des villages
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Sainte-Françoise et Saint-Jean-de-Dieu
Coût : 2 000 000 $
Financement : MTMD, les municipalités de Sainte-Françoise et de Saint-Jean-de-Dieu et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 05

Intervention : Identifier et publiciser via les médias sociaux les propriétés vacantes desservies et non desservies par l'aqueduc ou les égouts à l'intérieur des périmètres d'urbanisation
Objectif d'aménagement: Ramener des résidents à se loger et à vivre à l'intérieur de périmètres d'urbanisation conviviaux;
Étape de mise en œuvre : Réalisation
Participants : Chaque municipalité des Basques, le Service de l'aménagement du territoire
Moyens de coordination : Modification de site internet et cartographie/géomatique
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Toutes les municipalités des Basques
Coût : 15 000 $
Financement : Propre à chaque municipalité des Basques et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 06

Intervention : Maison des aînés des Basques
Objectif d'aménagement : Améliorer les conditions de l'habitat pour les personnes âgées;
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : MSSSBSL (coordonnateur), MRC Les Basques, l'Office d'habitation des Basques
Moyens de coordination : Enquête, plans et devis de construction
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Ville de Trois-Pistoles
Coût : 30 000 000 $
Financement : MSSSBSL et toutes autres sources de financement.

22.2 LES TERRITOIRES AGRICOLES

Numéro de projet : 07

Intervention : Déposer auprès de la CPTAQ une demande à portée collective sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole (volet 2 de l'article 59).
Objectif d'aménagement: Favoriser l'occupation des aires d'affectation agroviable
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification (géomatique)
Participants : le Service de l'aménagement du territoire (coordonnateur), l'UPA (syndicat de base), le MAPAQ et le MAMH.
Moyens de coordination : Rapport sur l'article 59 et modification au schéma.
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Le territoire des Basques
Coût : 115 000 $
Financement : La MRC Les Basques et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 08

Intervention : Stimuler l'expansion des cultures maraîchères et fruitières
Objectif d'aménagement: Consolider le rôle moteur du secteur agroalimentaire dans l'économie régionale
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : le CLD des Basques (coordonnateur), la MRC Les Basques, l'UPA (syndicat de base), et le MAPAQ;
Moyens de coordination : Séances de remue-méninges
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ☐ 37 à 78 mois ■ 79 mois et plus
Localisation : En zone agricole
Coût : 50 000 $
Financement : MRC Les Basques; MAPAQ et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 09

Intervention : Stimuler les initiatives agroenvironnementales en encourageant la revégétalisation des rives, l'implantation des haies brise-vent et l'utilisation de cultures de couverture pour éviter les sols à nu.
Objectif d'aménagement: Accroître l'attractivité du cadre de vie rural en assurant une saine cohabitation des usages et en favorisant de nouvelles formes d'occupation du territoire agricole adaptées aux réalités locales;
Étape de mise en œuvre : Réalisation
Participants : le Service de l'aménagement du territoire (coordonnateur), le CLD des Basques, le MAPAQ, l'OBVNEBSL et l'UPA (syndicat de base)
Moyens de coordination : Construction et aménagement
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : La zone agricole
Coût : 130 000 $
Financement : le MAPAQ et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 10

Intervention : La réutilisation des terres agricoles dévalorisées
Objectif d'aménagement: Prévenir la progression des terres agricoles dévalorisées
Étape de mise en œuvre : Organisation et coordination
Participants : le CLD des Basques (coordonnateur), la MRC Les Basques, le MAPAQ et l'UPA (syndicat de base);
Moyens de coordination : Mise en place d'un comité de travail
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : La zone agricole
Coût : 50 000 $
Financement : le CLD des Basques, la MRC Les Basques, le MAPAQ et l'UPA (syndicat de base) et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 11

Intervention : L'organisation de circuits gourmands axés sur les produits du terroir
Objectif d'aménagement: Consolider le rôle moteur du secteur agroalimentaire dans l'économie régionale (favoriser l'accroissement de l'offre de produits spécialisés);
Étape de mise en œuvre : Organisation et coordination
Participants : le CLD des Basques (coordonnateur), la MRC Les Basques, le MAPAQ et l'UPA (syndicat de base)
Moyens de coordination : Mise en place d'un comité de travail
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : La zone agricole
Coût : 75 000 $
Financement : le CLD des Basques, la MRC Les Basques, le MAPAQ et l'UPA (syndicat de base) et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 12

Intervention : Le développement d'une entreprise de transformation alimentaire
Objectif d'aménagement : Consolider le rôle moteur du secteur agroalimentaire dans l'économie régionale (favoriser l'accroissement de l'offre de produits spécialisés)
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : Le CLD des Basques (coordonnateur), la MRC Les Basques, le MAPAQ et l'UPA (syndicat de base)
Moyens de coordination : Une étude de faisabilité
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ☐ 37 à 78 mois ■ 79 mois et plus
Localisation : À déterminer selon l'étude
Coût : 200 000 $
Financement : Le CLD des Basques, la MRC Les Basques, le MAPAQ, l'UPA et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 13

Intervention : La relance de l'industrie acéricole sur les terres publiques et les terres privées
Objectif d'aménagement: Consolider le rôle moteur du secteur agroalimentaire dans l'économie régionale (favoriser l'accroissement de l'offre de produits spécialisés)
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : Le CLD des Basques (coordonnateur), la MRC Les Basques, le MAPAQ, le MRNF et l'UPA (syndicat de base);
Moyens de coordination : une étude d'opportunité
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : À déterminer selon l'étude d'opportunité
Coût : 150 000 $
Financement : Le CLD des Basques, la MRC Les Basques, le MAPAQ, l'UPA et toutes autres sources de financement.

22.3 LES TERRITOIRES RÉCRÉATIFS ET RÉCRÉOFORESTIERS

Numéro de projet : 14

Intervention : La création d'un parc régional internations
Objectif d'aménagement: Mettre en valeur l'ensemble des richesses touristiques, paysagères et archéologiques du territoire; maximiser les potentiels panoramiques et récréatifs du secteur du Porc-Pic
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : La MRC Les Basques et la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk (coordonnateur), le MRNF, la SADC des Basques
Moyens de coordination : Documentation et planification
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Saint-Simon-de-Rimouski
Coût : 35 000 000 $
Financement : La MRC Les Basques, la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk, la SADC des Basques, Tourisme Québec, l'ATR du Bas-Saint-Laurent et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 15

Intervention : Le développement du pôle récréotouristique du mont Saint-Mathieu (mettre en place des sentiers de vélo de montagne de calibre national; mettre sur pied un centre de ski de fond);
Objectif d'aménagement: Consolider les activités du pôle récréotouristique du parc du mont Saint-Mathieu
Étape de mise en œuvre : Organisation et coordination
Participants : Le Parc du mont Saint-Mathieu, la MRC Les Basques, le CLD des Basques
Moyens de coordination : Mise en place d'un comité de travail
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Saint-Mathieu-de-Rioux
Coût : 4 500 000 $
Financement : Le Parc du mont Saint-Mathieu, le ministère du Tourisme et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 16

Intervention : L'agrandissement du Parc marin Saguenay/Saint-Laurent (installation d'accueil et d'interprétation)
Objectif d'aménagement: Améliorer l'accessibilité à l'estuaire maritime du Saint-Laurent;
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification (installation d'accueil et d'interprétation)
Participants : La MRC Les Basques (coordonnateur), Parcs Canada, la Sépaq, le CLD des Basques, la Ville de Trois-Pistoles, les municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et de Saint-Simon-de-Rimouski
Moyens de coordination : Mise en place d'un comité de travail
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Trois-Pistoles, Notre-Dame-des-Neiges et de Saint-Simon-de-Rimouski
Coût : 4 600 000 $
Financement : Parcs Canada, la Sépaq et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 17

Intervention : Demander l'intervention du Gouvernement du Québec pour abolir les privilèges d'un groupe de chasseurs et de pêcheurs sévissant sur les terres publiques
Objectif d'aménagement: Donner à la population locale un accès à la ressource faunique et halieutique
Étape de mise en œuvre : Organisation et coordination
Participants : le Conseil de la MRC Les Basques, le MRNF, le député provincial
Moyens de coordination : Dépôt d'un projet de loi privée
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : TNO du Lac-Boisbouscache
Coût : 27,00 $
Financement : Aucun

Numéro de projet : 18

Intervention Projet de lotissement au nord-est du Lac-Saint-Jean à Sainte-Rita et Saint-Jean-de-Dieu
Objectif d'aménagement: Mettre en valeur l'ensemble des richesses touristiques, paysagères et archéologiques du territoire.
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : La MRC Les Basques (coordonnateur), la municipalité de Sainte-Rita, la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, le MERN et la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk
Moyens de coordination : Plan de développement et de lotissement
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Sainte-Rita et Saint-Jean-de-Dieu
Coût : 225 000 $
Financement : La MRC Les Basques, la municipalité de Sainte-Rita, la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, le MERN et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 19

Intervention : La mise en place de corridors écologiques
Objectif d'aménagement: Favoriser l'augmentation de la biodiversité des écosystèmes forestiers
Étape de mise en œuvre : Organisation et coordination
Participants : Le Service de l'aménagement du territoire (coordonnateur), le CREBSL, l'OBVNEBSL, le MAPAQ, le MRNF, l'UPA (syndicat de base) et l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées
Moyens de coordination : Comité de travail
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : les plaines agricoles et le plateau appalachien
Coût : 250 000 $
Financement : La MRC Les Basques, le MAPAQ, le MRNF et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 20

Intervention : L'établissement d'un réseau de refuges le long du sentier national
Objectif d'aménagement : Renforcer les attraits nature du secteur du plateau appalachien
Étape de mise en œuvre : Réalisation matérielle
Participants : Corporation du Sentier national au Bas-Saint-Laurent et autres
Moyens de coordination : Construction et planification
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Éloi, Saint-Clément, Saint-Jean-de-Dieu, Sainte-Rita.
Coût : 45 000 $
Financement : et toutes autres sources de financement.

22.4 LES TERRITOIRES RURAUX

Numéro de projet : 21

Intervention : Projet de commercialisation d'un produit forestier non ligneux (PFNL)
Objectif d'aménagement : Favoriser l'augmentation de la biodiversité des écosystèmes forestiers;
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : La MRC Les Basques (coordonnateur), le CLD des Basques, le MRNF, la SADC des Basques, l'UQAR, le MAPAQ et la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk
Moyens de coordination : Étude de faisabilité portant sur la production de PFNL en sous-bois
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : À déterminer selon l'étude
Coût : 200 000 $
Financement : La MRC Les Basques, le CLD des Basques, le MRNF, la SADC des Basques et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 22

Intervention : Aménagement touristique du secteur du quai de Trois-Pistoles
Objectif d'aménagement: Mettre en valeur le secteur du quai de Trois-Pistoles à titre de porte d'entrée sur l'estuaire et les îles et aussi à titre de berceau de la ville.
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : la Ville de Trois-Pistoles (coordonnateur), la Régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et Les Escoumins; la Société Provencher et la Marina Trois-Pistoles.
Moyens de coordination : Plan de réaménagement du secteur du quai
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Trois-Pistoles
Coût : 1 600 000 $
Financement : La Ville de Trois-Pistoles et toutes autres sources de financement

Numéro de projet : 23

Intervention : Aménager de nouveaux sentiers plus conviviaux pour les cyclistes et les randonneurs
Objectif d'aménagement: Identifier des sentiers cyclables alternatifs dans les secteurs de la passerelle et du Porc-Pic (la Route verte);
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : La MRC Les Basques (coordonnateur), le CLD des Basques, le MTMD, Vélo Québec
Moyens de coordination : Mise en place d'un comité de travail
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Simon-de-Rimouski
Coût : 500 000 $
Financement : le MTMD, Vélo Québec et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 24

Intervention : Collaborer avec les organismes du milieu, afin de sensibiliser les villégiateurs aux bienfaits des bandes riveraines
Objectif d'aménagement : Protéger et mettre en valeur les bandes riveraines autour des lacs, des rivières et de l'estuaire maritime du Saint-Laurent
Étape de mise en œuvre : Organisation et coordination
Participants : La MRC Les Basques (coordonnateur), les associations de propriétaires riverains, les municipalités visées et l'OBVNEBSL
Moyens de coordination : Mise en place d'un comité de travail
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Saint-Mathieu-de-Rioux, Notre-Dame-des-Neiges, Sainte-Rita, Saint-Jean-de-Dieu
Coût : 20 000 $
Financement : La MRC Les Basques, les municipalités visées et toutes autres sources de financement.

22.5 LES TERRITOIRES INDUSTRIELS

Numéro de projet : 25

Intervention : Créer de nouveaux motels industriels à travers l'ensemble des municipalités
Objectif d'aménagement: Stimuler l'entrepreneuriat local en fournissant des installations pour le démarrage d'entreprises
Étape de mise en œuvre : Organisation et planification
Participants : La MRC Les Basques (coordonnateur), le CLD des Basques, la municipalité visée
Moyens de coordination : Aménagement et construction
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : À déterminer
Coût : 3 550 000 $
Financement : La MRC Les Basques, le CLD des Basques, la SADC des Basques et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 26

Intervention : L'innovation dans les entreprises
Objectif d'aménagement : Chercher à introduire plus d'innovation dans les entreprises existantes
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : le CLD des Basques (coordonnateur), le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MÉIÉ) du Québec
Moyens de coordination : Mise en place d'un comité de travail
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Trois-Pistoles
Coût : 115 000 $
Financement : le CLD des Basques, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MÉIÉ) et toutes autres sources de financement

Numéro de projet : 27

Intervention : Organiser une campagne de récupération du vieux fer
Objectif d'aménagement: Prévenir des problèmes environnementaux liés à l'entreposage de ferraille;
Étape de mise en œuvre : Organisation et coordination
Participants : La MRC Les Basques (coordonnateur), le CLD des Basques, l'UPA (syndicat de base), l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent
Moyens de coordination : Mise en place d'un comité de travail
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : L'ensemble du territoire des Basques
Coût : 100 $
Financement : À même les revenus de la récupération du fer et toutes autres sources de financement.

22.6 LES TRANSPORTS

Numéro de projet : 28

Intervention : Le déplacement de la route 293 à Notre-Dame-des-Neiges
Objectif d'aménagement: Corriger certains tronçons pour assurer la convivialité du réseau, ainsi que la sécurité de tous les usagers de la route
Étape de mise en œuvre : Organisation et réalisation
Participants : Le MTMD (coordonnateur), la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, la MRC Les Basques.
Moyens de coordination : Expropriation et construction
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Notre-Dame-des-Neiges
Coût : 12 000 000 $
Financement : MTMD et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 29

Intervention : La mise en valeur du pôle routier de Notre-Dame-des-Neiges
Objectif d'aménagement : Redynamiser les noyaux villageois par la présence d'usages commerciaux et communautaires ainsi que par des aménagements urbains cohérents;
Étape de mise en œuvre : Organisation et réalisation
Participants : La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges (coordonnateur), le Service de l'aménagement du territoire de la MRC et le MTMD
Moyens de coordination : Mise en place d'un comité de travail et élaboration d'un plan de mise en valeur
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Notre-Dame-des-Neiges
Coût : 2 400 000 $
Financement : Le MTMD, la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 30

Intervention : La reconnaissance de la traverse maritime
Objectif de l'écosociété : Soutenir la Compagnie de navigation des Basques pour le maintien et l'amélioration du service de traversier entre Trois-Pistoles et Les Escoumins
Étape de mise en œuvre : Organisation et coordination
Participants : La Régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et Les Escoumins, la MRC Les Basques
Moyens de coordination : Mise en place d'un comité de travail
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Trois-Pistoles
Coût : 25 000 000 $
Financement : MTMD, la Régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et Les Escoumins, et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 31

Intervention : L'installation d'une mosaïque à l'entrée du territoire basque
Objectif d'aménagement: Dissimuler les secteurs au cadre visuel peu esthétique situés à l'intérieur du pôle routier de la route 132, ainsi que le long des tronçons routiers en amont et en aval de ce pôle;
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : La MRC Les Basques (coordonnateur), le MTMD, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
Moyens de coordination : Mise en place d'un comité de travail
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Notre-Dame-des-Neiges
Coût : 80 000 $
Financement : La MRC Les Basques, le MTMD, la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 32

Intervention : La convivialité des routes pour les cyclistes
Objectif d'aménagement : Encourager le transport actif auprès des enfants et des personnes âgées;
Étape de mise en œuvre : Organisation et coordination
Participants : La MRC Les Basques (coordonnateur), le MTMD, les municipalités de Saint-Éloi, Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Simon-de-Rimouski et Saint-Mathieu-de-Rioux
Moyens de coordination : Mise en place d'un comité de travail
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Saint-Éloi, Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Simon-de-Rimouski, Saint-Mathieu-de-Rioux
Coût : 800 000 $
Financement : MTMD, la Route verte et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 33

Intervention : La création d'un stationnement incitatif près de l'autoroute 20
Objectif d'aménagement: Appuyer les déplacements en transport (collectif) intermunicipaux;
Étape de mise en œuvre : Organisation et coordination
Participants : la MRC Les Basques (coordonnateur), le MTMD
Moyens de coordination : Mise en place d'un comité de travail
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ☐ 37 à 78 mois ■ 79 mois et plus
Localisation : Trois-Pistoles
Coût : 600 000 $
Financement : Le MTMD et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 34

Intervention : Le déploiement de la Route bleue
Objectif d'aménagement: Améliorer l'accessibilité à l'estuaire maritime du Saint-Laurent et aux rives des lacs et des rivières
Étape de mise en œuvre : Organisation et coordination
Participants : La MRC Les Basques (coordonnateur); les municipalités de Notre-Dame-des-Neiges, Trois-Pistoles, Saint-Simon-de-Rimouski, Canot Kayak Québec
Moyens de coordination : Mise en place d'un comité de travail
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Notre-Dame-des-Neiges, Trois-Pistoles et Saint-Simon-de-Rimouski
Coût : 250 000 $
Financement : La MRC Les Basques et toutes autres sources de financement

22.7 LES TERRITOIRES NATURELS ET CULTURELS

Numéro de projet : 35

Intervention : La mise en valeur du marais salé de l'anse des Riou à Notre-Dame-des-Neiges
Objectif d'aménagement: Protéger et valoriser la biodiversité du marais salant du cap Marteau à Notre-Dame-des-Neiges
Étape de mise en œuvre : Organisation et coordination
Participants : La MRC Les Basques (coordonnateur), Environnement Canada, Canard illimité, le Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire et l'OBVNEBSL
Moyens de coordination : Mise en place d'un comité de travail
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Notre-Dame-des-Neiges
Coût : 420 000 $
Financement : La MRC Les Basques, Environnement Canada, Canard illimité et toutes autres sources de financement

Numéro de projet : 36

Intervention : La préservation et la restauration de certaines zones d'interventions prioritaires
Objectif d'aménagement: Préserver la diversité biologique qui émane des champs agricoles et des terres boisées
Étape de mise en œuvre : Mise en place d'un comité de travail
Participants : La MRC Les Basques (coordonnateur), le CREBSL, l'OBVNEBSL, l'UQAR, l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent
Moyens de coordination : Mise en place d'un comité de travail
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Trois-Pistoles, Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Éloi, Saint-Clément, Saint-Simon-de-Rimouski
Coût : 75 000 $
Financement : La MRC Les Basques, Environnement Canada et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 37

Intervention : La création d'un pôle de recherche en histoire et archéologie
Objectif de l'écosociété: Utiliser les patrimoines naturels et culturels pour mettre en valeur les particularités du territoire
Étape de mise en œuvre : Organisation et coordination
Participants : La MRC Les Basques (coordonnateur), la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk, l'UQAR (le Laboratoire d'archéologie et de patrimoine), la Société historique et généalogique de Trois-Pistoles, le ministère de la Culture et des Communications, Patrimoine Canada
Moyens de coordination : Mise en place d'un comité de travail
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Trois-Pistoles
Coût : 125 000 $
Financement : La MRC Les Basques, le MCC, Patrimoine Canada et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 38

Intervention : Réaliser un inventaire des bâtiments anciens
Objectif d'aménagement: Protéger les bâtiments patrimoniaux les plus révélateurs au profit des générations futures
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : le Service de l'aménagement du territoire de La MRC Les Basques (coordonnateur), le MCC, la Société historique et de généalogique de Trois-Pistoles
Moyens de coordination : Rapport sur les bâtiments anciens
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Les Basques
Coût : 150 000 $
Financement : La MRC Les Basques, le MCC, le MAMH et toutes autres sources de financement.

22.8 ÉNERGIE, MINES ET CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES

Numéro de projet : 39

Intervention : L'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)
Objectif d'aménagement: Assurer le développement durable à la MRC Les Basques
Étape de mise en œuvre : Organisation et coordination
Participants : La MRC Les Basques (coordonnateur), le MRNF, les dix municipalités des Basques
Moyens de coordination : Mise en place d'un comité de travail et rapport sur les TIAM
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : L'ensemble du territoire des Basques
Coût : 140 000 $
Financement : La MRC Les Basques, le MRNF et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 40

Intervention : L'élaboration d'un plan régional d'adaptation et de lutte contre les changements climatiques
Objectif d'aménagement: Prévenir les problèmes liés aux changements climatiques
Étape de mise en œuvre : Plan régional d'adaptation et de lutte contre les changements climatiques
Participants : Le Service de l'aménagement du territoire (coordonnateur), le Conseil de la MRC, le MELCCFP
Moyens de coordination : Plan régional d'adaptation
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Tout le territoire des Basques
Coût : 105 000 $ (programme Accélérer la transition climatique locale ATCL)
Financement : La MRC Les Basques, le MAMH, le MELCC et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 41

Intervention : Réduire de 50 % les émissions de carbone liées aux activités de la MRC
Objectif d'aménagement : Travailler à la réduction des gaz à effet de serre émis par le personnel de la MRC Les Basques
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : le Service de l'aménagement du territoire (coordonnateur), les employés de la MRC Les Basques et du CLD des Basques
Moyens de coordination : Mise en place d'un comité de travail
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Trois-Pistoles
Coût : 35 000 $
Financement : La MRC Les Basques, le MAMH et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 42

Intervention : Réviser la cartographie des zones de contraintes naturelles et anthropiques
Objectif d'aménagement: Déterminer la vulnérabilité de ses communautés face aux contraintes naturelles et anthropiques
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : le Service de l'aménagement du territoire (coordonnateur), le MSP, le MRNF, le MTMD et l'UQAR
Moyens de coordination : Rapport avec des cartes des contraintes naturelles
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Tout le territoire des Basques
Coût : 200 000 $
Financement : La MRC Les Basques, le MSP, le MAMH et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 43

Intervention : Salles polyvalentes de vidéoconférences pour l'enseignement ou des réunions à distance
Objectif d'aménagement: Redynamiser les noyaux villageois par la présence d'usages communautaires et par des aménagements urbains cohérents;
Étape de mise en œuvre : Réalisations matérielles
Participants : Service de développement de la MRC (coordonnateur), les dix municipalités de la MRC
Moyens de coordination : Construction de salles polyvalentes de vidéoconférences
Priorité : ☐ 0 à 36 mois ■ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Dans tous les hôtels de ville de la MRC
Coût : 850 000 $
Financement : Budget de la MRC, MAMH et toutes autres sources de financement.

Numéro de projet : 44

Intervention : Mettre en place des écoquartiers à Notre-Dame-des-Neiges, à Saint-Mathieu-de-Rioux et à Sainte-Rita
Objectif d'aménagement: Assurer une légère densification résidentielle à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;
Étape de mise en œuvre : Documentation et planification
Participants : Chaque municipalité visée (coordonnateur); le Service de l'aménagement du territoire;
Moyens de coordination : Plan particulier d'urbanisme
Priorité : ■ 0 à 36 mois ☐ 37 à 78 mois ☐ 79 mois et plus
Localisation : Notre-Dame-des-Neiges, à Saint-Mathieu-de-Rioux et à Sainte-Rita
Coût : 100 millions $
Financement : Les municipalités, le MAMH, des promoteurs privés.

CHAPITRE 23
LE DOCUMENT SUR LES MODALITÉS ET LES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) a pour fondement d'encourager la participation citoyenne à la prise de décision en matière d'aménagement du territoire. À cette fin, elle prévoit des mécanismes de consultation qui sont obligatoires en prenant la forme d'assemblées publiques. Il est important de souligner que la mise en place des initiatives de consultation permet d'associer cette démarche à un des grands principes du développement durable qui consiste à promouvoir la concertation, le partenariat et la participation.

En vue de rendre transparents les exercices de participation publique, un schéma doit contenir un document qui présente les modalités de la consultation. C'est-à-dire qu'il doit indiquer comment ont été réalisés la consultation et les autres mécanismes mis en place pour entendre la population. De plus, ce document doit aussi contenir un rapport sur les conclusions de la consultation. En d'autres mots, il doit aussi préciser les éléments d'objections ou d'approbation à la suite des commentaires oraux ou écrits recueillis lors des assemblées publiques. La rédaction du présent chapitre découle de l'article 7, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

(texte à venir à la suite de la consultation)

BIBLIOGRAPHIE

ABRAHAM, Yves-Marie (2021). **Planifier pour contrer l'étalement urbain au Québec**. Communication. Atelier 10. Congrès de l'Ordre des urbanistes du Québec, le 7 octobre 2021.

ADVENTURE TRAVEL TRADE ASSOCIATION (2017). **2017 Adventure Travel Trends Snapshot.** Étude citée par le Réseau de veille en tourisme, Chaire de tourisme Transat, École des sciences de la gestion, UQAM. Https://veilletourisme.ca/2018/04/24/neuf-tendances-tourisme-daventure/ (16 février 2022).

AFP & Connaissance des énergies (2019), « **Transports : les 4×4 urbains, source majeure d'augmentation des émissions mondiales de CO2 selon l'AIE** ». Publié le 16 octobre 2019. Https://www.connaissancedesenergies.org/afp/les-4x4-urbains-alimentent-fortement-les-emissions-mondiales-de-co2-191016 (7 avril 2021).

AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD CANADA (2021). **Peuples et collectivités autochtones**. Https://fnp-ppn.aadnc-andc.gc.ca/FNP/Main/Search/RVDetail.aspx?RESERVENUMBER=06090& lang= fra (25 mars 2021).

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL [ASSSM] (2006). **Le transport urbain, une question de santé – Rapport annuel 2006 sur la santé de la population montréalaise**. [PDF] 133 pages.

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE (2023). **Ensemble de données gratuites sur les perspectives énergétiques mondiales 2022**. Https://www.iea.org/data-and-statistics/data-product/world-energy-outlook-2022-free-dataset (6 février 2023)

AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DU BAS-SAINT-LAURENT (2013). **Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent, Document de connaissance**. Québec. 158 pages.

AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DU BAS-SAINT-LAURENT (2022a). **Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée. MRC Basques**. http://www.agence-bsl.qc.ca/PPMV/Mrc_Basques/mrc_basques.htm

AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DU BAS-SAINT-LAURENT (2022b). **Investissement en aménagement forestier sur le territoire de la MRC Les Basques, 2019 à 2021**. Par Marc-André Lechasseur, communication personnelle. Le 19 janvier 2022.

AIT ALI, MARIE (2019). **La géo-ingénierie climatique : Approche complémentaire ou contradictoire aux efforts d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre?** Université de Sherbrooke. Essai présenté au Centre universitaire de formation en environnement et en développement durable en vue de l'obtention du grade de maître en environnement (M. Env.). 104 pages.

ARCHÉOLAB QUÉBEC (2021a). **Ligne du temps**. Https://www.archeolab.quebec/ligne-du-temps (15 mars 2021).

ARCHÉOLAB QUÉBEC (2021b). **L'Archaïque (9500 à 3000 ans avant aujourd'hui) : peuplements régionaux et enracinement des communautés autochtones au Québec**. Https://www.archeolab.quebec/familles-d-objets/archaique (15 mars 2021).

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC (2022). **Joseph-Adélard Godbout**. Https://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/godbout-joseph-adelard-3459/biographie.html (15 juillet 2022).

ASSOCIATION DE PERSONNES HANDICAPÉES L'ÉVEIL DES BASQUES (2017). **Rapport annuel transport adapté. Année 2017**. 12 pages plus annexes.

ASSOCIATION DE PERSONNES HANDICAPÉES L'ÉVEIL DES BASQUES (2018). **Rapport annuel transport adapté. Année 2018**. 12 pages plus annexes.

ASSOCIATION DE PERSONNES HANDICAPÉES L'ÉVEIL DES BASQUES (2019). **Rapport annuel transport adapté. Année 2019**. 12 pages plus annexes.

ASSOCIATION DE PERSONNES HANDICAPÉES L'ÉVEIL DES BASQUES (2020). **Rapport annuel transport adapté. Année 2020**. 12 pages plus annexes.

ASSOCIATION DE PERSONNES HANDICAPÉES L'ÉVEIL DES BASQUES (2021). **Rapport annuel transport adapté. Année 2021**. 12 pages plus annexes.

ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC (2023). **Radon**. Https://poumonquebec.ca/sante-pulmonaire/environnement/radon/ (2 mars 2023).

AUDET, Jacques (2011). **Monorail TrensQuébec**. Https://www.youtube.com/watch?v= 8AvQGJExago (17 février 2023).

BÉLANGER, Germain et Serge RIOUX (1979). **L'histoire des moulins à scie de Saint-Jean-de-Dieu**. Imprimerie Publicom - Saint-Éloi. 370 pages.

BÉLANGER, Gilles et Andy BOOTSMA (2016). **Impacts des changements climatiques sur l'agriculture au Québec**. Discours donné lors du 65e congrès de l'Ordre des agronomes du Québec. 20 pages.

BÉLANGER, Pierre (2019). **Résidence pour personnes âgées, ville de Trois-Pistoles, Québec. Potentiel de développement et positionnement du marché**. Rapport présenté à ville de Trois-Pistoles, au CLD des Basques, à la MRC des Basques et au SADC des Basques. Octobre 2019. 54 pages, plus annexes.

BÉLIVEAU, Richard (2018). Chronique santé : **Marcher, une façon simple de vivre plus longtemps**. Journal de Montréal, lundi 6 août 2018, page 34.

BELLEMARE, Monique (2022). **Les croix de chemin au Québec. Un patrimoine à découvrir**. Récupéré de Https://www.patrimoineduquebec.com/ajouts/accueil/ (9 septembre 2022).

BERGERON, L. et G. LANGLAIS, (2006). **Inventaire des PFNL sur le territoire de la MRC des Basques**. Le centre d'expertise sur les produits agroforestiers (CEPAF), 73 pages.

BERGLUND, B. LINDVALL, T., et SCHWELA, D.H. (1999). **Guidelines for Community Noise**. Éditeur : Organisation mondiale de la Santé. Genève, Suisse. 141 pages.

BERNATCHEZ, P. ET DUBOIS, J.-M.M. (2004). **Bilan des connaissances de la dynamique de l'érosion des côtes du Québec maritime laurentien**. Revue : Géographie physique et quaternaire, Vol. 58, no 1, pp. 45-71.

BERNATCHEZ, P., FRASER, C., LEFAIVRE, D. (2008). **Effets des structures rigides de protection sur la dynamique des risques naturels côtiers : érosion et submersion**. Conférence donnée à l'Université Laval dans le cadre de la 4e Conférence canadienne sur les géorisques : des causes à la gestion. 8 pages

BERNATCHEZ, P., DUGAS, S., FRASER, C., DA SILVA, L. (2015). **Évaluation économique des impacts potentiels de l'érosion des côtes du Québec maritime dans un contexte de changements climatiques**. Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières, Université du Québec à Rimouski. Rapport remis à Ouranos, 45 p. et annexes.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE (2023). **Carte générale des paroisses et des missions établies des deux côtés du fleuve St Laurent depuis Rimousky en montant jusqu'au Côteau des Cèdres**. Https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b530529320 (21 juillet 2023).

BIODIVCANADA (2022). **Bienvenue à biodivcanada. Centre d'échange national en matière de biodiversité du Canada**. Https://www.biodivcanada.ca/accueil (juillet 2022).

BIOPTERRE (2015). **Diagnostic et étude d'opportunités de la filière des produits forestiers non ligneux. Rapport Final**. Centre de développement des bioproduits, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, 41 pages. En ligne : http://pfnl.saveursbsl.com/wp-content/uploads/2020/06/diagnostic-de-la-filiere-des-pfnl-du-bsl-2015.pdf

BIRON, Pascale; BUFFIN-BÉLANGER, Thomas; LAROCQUE, Marie; DEMERS, Sylvio; OLSEN, Taylor; OUELLET, Marie-Audray; CHONÉ, Guénolé; CLOUTIER, Claude-André et Michael NEEDLEMAN (2013). **Espace de liberté : un cadre de gestion intégrée pour la conservation des cours d'eau dans un contexte de changements climatiques**. Ouranos, Fonds Vert du Québec. 125 pages.

BLOUIN, J., et J.-P. BERGER (2012). **Guide de reconnaissance des types écologiques de la région écologique 4f – Collines des moyennes Appalaches**, **2e édition**, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Forêt Québec, Direction des inventaires forestiers, Division de la classification écologique et productivité des stations. Récupéré de Https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/guide-ecologique-4f.pdf

BODEN, Tom A., MARLAND, Gregg et Bob ANDRES (2018). **Émissions de CO_2 dues aux combustibles fossiles aux niveaux mondial, régional et national**. Centre d'analyse de l'information sur le dioxyde de carbone, laboratoire national d'Oak Ridge. Département de l'Énergie des États-Unis. [En ligne].

BOSSÉ, Gilbert R. (2013). **Navigating the St Lawrence in the 19th Century**. Métis-sur-Mer. 1 CD-ROM; 12 cm.

BOUCHARD, Jean-François (2020). **Comprendre et prévenir l'érosion côtière dans un contexte de changements climatiques**. UQAR-Info du lundi 10 février 2020. Https://www.uqar.ca/ nouvelles/uqar-info/3189-comprendre-et-prevenir-l-erosion-cotiere-dans-un-contexte-de-changements-climatiques (22 février 2023).

BOUCHARD-VÉZINA, Anik (2015). **Caractérisation architecturale de la rue Principale de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu.** Rapport synthèse. Novembre 2015. 75 pages.

BOULAIS-PRÉSEAULT, Maëlle (2024). **Région administrative du Bas-Saint-Laurent. Survol et prévisions économiques**. Desjardins. Études régionales. Études économiques. 29 avril 2024. 6 pages.

BOURASSA, Marie-Noëlle (2005). **Caractérisation de la frayère et du bassin versant de la rivière Trois-Pistoles**. Rimouski, Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire, 81 pages.

BOYER-VILLEMAIRE, U., SAVARD, J.-P. et ROY, P. (2016). **Évaluation des niveaux d'eau extrêmes causant des dommages de submersion en zone côtière au Québec**. Ouranos, Montréal. 30 p.

BUFFIN-BÉLANGER, Thomas (2017). **Les faits saillants du PACES du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent**. Vidéo récupéré de Https://youtu.be/S_MHpnMjju4 (11 mai 2021).

BUFFIN-BÉLANGER, T., CHAILLOU, G., CLOUTIER, C-A., TOUCHETTE, M., HÉTU, B. ET MCCORMACK, R. (2015). **Programme d'acquisition de connaissance sur les eaux souterraines du nord-est du Bas-Saint-Laurent (PACES-NEBSL) : Rapport final**. Université du Québec à Rimouski. 199 pages.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (2002). **Projet de prolongement de l'autoroute 20 entre Cacouna et Trois-Pistoles**. Rapport 168. 81 pages.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (2016). **Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans les MRC des Basques et de Rimouski-Neigette. Rapport d'enquête et d'audience publique.** Québec, Janvier 2016. 176 pages.

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE (1961). **Population. Chronologie 1901-1961**. Ottawa. Volume 1. Partie 1.

BURKE, Adrian L. (2009). **L'archéologie des Malécites : Passé, présent et futur**. Recherches amérindiennes au Québec, 39 (3), 7–24. Https://doi.org/10.7202/045799ar

BUSH, E. et D.S. LEMMEN, éditeurs (2019). **Rapport sur le climat changeant du Canada**. **Tableau des messages clés**. Gouvernement du Canada, Ottawa, Ontario, 446 pages. Https://www.rncan.gc.ca/sites/www.nrcan.gc.ca/files/energy/Climate-change/pdf/ RCCC_TableaudesMessagesCles-FR-033119-FINAL.pdf

CAMPING QUÉBEC (2022). **Trouver rapidement votre prochaine destination camping**. Https://www.campingquebec.com/fr/trouver- un-camping/?q=Trois-Pistoles&queryfield=City& from= 2022-07-24&to=2022-07-30 (17 février 2022)

CAUWENBERGE, GEERT VAN (2021). **Robotisation du travail : opportunités et menaces.** Wolters Kluw. Https://www.wolterskluwer.com/fr-be/expert-insights/robotisation-of-work-opportunities-and-threats (15 septembre 2021)

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DES-LACS (2023a). **Accueil**. **Écoles primaires et secondaires**. Https://cssfl.gouv.qc.ca/ (27 mars 2023).

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DES-LACS (2023b). **Nombre d'élèves dans chaque école**. Centre de services scolaires du Fleuve-et-des-Lacs. Communication personnelle de Mme Stéphanie Dubé. 6 avril 2023.

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT (2023). **Accueil / Où obtenir des services / par site/par territoire : MRC Les Basques**. Https://www.cisss-bsl.gouv.qc.ca/par-site/18/all (27 mars 2023).

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES BASQUES (2021). **Guide touristique officiel 2021-2022. Bienvenue dans les Basques Trois-Pistoles**. 27 pages.

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES BASQUES (2022). **Statistiques comparatives 2021 / BIT de Trois-Pistoles**. Communication personnelle de Julie Lamer, conseillère en communication et en promotion touristique MRC et CLD des Basques. Le 18 janvier 2022.

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES BASQUES (2023). **Statistique traversier 2017-2022 par mois**. Fichier Excel transmit par Marc Lemay, le 23 janvier 2023.

CHARGEHUB (2024). Carte. https://chargehub.com/map/#/fr/carte (le 13 novembre 2024).

CHARRON, Isabelle (2019). **Le climat de demain pour les régions Outaouais-Laurentides**. Document PowerPoint présenté dans le cadre du Forum On s'adapt'eau climat? Organisé par le COBALI, 23 mai 2019.

CHOSSUDOVSKY, Michel (1998). **La mondialisation de la pauvreté**. Montréal, Éditions Écosociété, 248 p.

CLAVEAU, Simon et Marc LEMAY (2019). **Développement industriel dans le secteur Trois-Pistoles et de Notre-Dame-des-Neiges : Identification de zones potentielles de développement et orientations proposées**. Montage PowerPoint : 100 diapositives.

CLUB VTT LES ROULEUX (2022). **Site internet du club Les Rouleux. Cartographie**. Https://lesrouleux.fqcq.qc.ca/cartographie/ (27 juin 2022).

COLLECTIVITÉS ÉCOLOGIQUES BAS-SAINT-LAURENT (2016). **Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020**. MRC Les Basques. 149 pages.

COLLECTIVITÉS ÉCOLOGIQUES BAS-SAINT-LAURENT (2022). **Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029. MRC Les Basques**. 84 pages.

COMITÉ DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL DU BIC (2021). **Le Bic une histoire maritime**. Recherches Alain Ross et la compilation des illustrations par Jean Munro. 64 pages.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (2020). **Rapport annuel de gestion 2019-2020**. Québec : gouvernement du Québec. 99 pages. [En ligne]. http://www.cptaq.gouv.qc.ca/index.php?id=557 (22 février 2021)

COMMISSION DE PROTECTION DE TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (2021a). **Données sur le territoire de la zone agricole au 31 mars 2020 avec CMM – CMQ – RMR**. Fichier EXCEL. Communication personnelle de Karl Gingras, analyste en géomatique. Le 23 mars 2021.

COMMISSION DE PROTECTION DE TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (2021b). **Potentiel des sols et potentiel acéricole**. Carte thématique des potentiels des sols et des potentiels acéricoles en version électronique, via l'application Déméter du site de la CPTAQ. Https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/? (12 juillet 2021)

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (2025). **Cartographie numérique de la zone agricole**. Données téléchargées le 27 mai 2025 depuis https://www.cptaq.gouv.qc.ca/cartographie/consulter-la-cartographie-numerique-demeter/telecharger-la-cartographie-numerique

COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC (2021a). **Saint-Simon-de-Rimouski**. Https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/Fiche.aspx?no_seq=438929 (25 mars 2021)

COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC (2021b). **Municipalité**. Recherche sur des municipalités de la MRC Les Basques. Https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/accueil.aspx (25 mars 2021).

COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC (2021c). **Le chemin du Porc-Pic**. Https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/Fiche.aspx?no_seq=92188 (26 octobre 2021).

COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC (2021d). **Rivière des Trois Pistoles**. Https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/Fiche.aspx?no_seq=63799 (25 mars 2021)

COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC (2022). **Réserve naturelle de l'Île-aux-Basques-et-des-Razades**. Https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/Fiche.aspx?no_seq=383625 (27 juillet 2022).

COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (1987). **Notre avenir à tous.** Rapport présenté au président du Comité préparatoire intergouvernemental. Conseil d'administration du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). (Rapport Brundtland). Nairobi. Version française : 389 pages.

COMPTABLES PROFESSIONNELS AGREES (2021). **Des robots qui jouent les agriculteurs.** Récupéré de Https://www.cpacanada.ca/fr/nouvelles/magazine-pivot/2019-05-14-robots-fermiers (11 mai 2021)

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES (2023). **Fournisseurs de services près de chez moi**. Https://crtc.gc.ca/fra/comm/fourprov.htm (31 janvier 2023)

CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC (2022). **Inventaire des lieux de culte du Québec**. http://www.lieuxdeculte.qc.ca/carte.php?region=01 (29 juin 2022).

CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME (2022). **Couvent de la Congrégation de Notre-Dame**. **Institution fondée en 1858, Trois-Pistoles, Québec**. Https://archivesvirtuelles-cnd.org/album-ecoles/couvent-de-la-congregation-de-notre-dame-15 (26 juillet 2022).

COOP MGV (2021)**. Un monorail au Québec, 2021.** Récupérer de : Https://www.youtube.com/watch?v= zL2xzL98lIM (17 janvier 2023).

CORRIVEAU, M., FRASER, C., CARON, T., BERNATCHEZ, P., BUFFIN-BÉLANGER, T. VAN-WIERTS, S., (2016). **Étude de la dynamique morphosédimentaire des côtes basses sablonneuses en bordure de la route 138 sur la Côte-Nord du Saint-Laurent en contexte de changements climatiques : Rapport final**. Projet X016.1. Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières, Université du Québec à Rimouski. Rapport remit au ministère des Transports du Québec, mars 2016, 421 p. + annexes.

COSTE, Romain et Gabriel NOËL-LETENDRE (2019). **Guide de mise en œuvre d'un stationnement écoresponsable**. Réalisé par : Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais et par Conseil régional de l'environnement de Montréal. 48 pages.

COULOMBE, D. et S. NADEAU (2015). **Milieux naturels prioritaires pour la conservation de la biodiversité : territoire privé du Bas-Saint-Laurent**. Sommaire exécutif. Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent, Rimouski, 15 pages.

CYCLABLE LE BLOG VÉLO (2022). **Pourquoi rouler à vélo ? Les 12 bonnes raisons de s'y mettre**. Https://www.cyclable.com/blog/2020/01/02/12-bonnes-raisons-de-se-mettre-au-velo/ (12 décembre 2022).

DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS (2008). **Stratégie pour le développement de séjours touristiques dans la MRC des Basques**. Rapport final. Québec. 55 pages.

DEPREZ, LÉONCE (1994). **Les communes touristiques… mieux que Trigano. Pour une politique nationale du tourisme des quatre saisons**. Impression Léonce Desprez S.A. Béthune. 142 pages.

DESMARTIS, ANDRÉ (1996). **L'histoire et l'archéologie en synergie**. Université Laval. Au fil. Publié le 20 juin 1996. Https://archives.nouvelles.ulaval.ca/Au.fil.des.evenements/1996/06.20/ basques.html (9 février 2022).

DICTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE DU CANADA (2021). **Jean Duval**. http://www.biographi.ca/fr/bio/ duval_jean_1F.html (29 avril 2021).

DION-VIENS, Daphnée (2018). **1 jeune sur 2 sans diplôme dans certaines régions. La réussite au secondaire est loin d'être uniforme.** Le journal de Québec. Le lundi, 10 septembre 2018. Https://www. journaldequebec.com/2018/09/09/quel-est-le-taux-de-diplomation-dans-votre-mrc (13 mai 2021).

DORION, Jacques (2003). **Un patrimoine à découvrir : les écoles de rang**. Cap-aux-Diamants, (75), 20–24. Https://www.erudit.org/fr/revues/cd/2003-n75-cd1046317/7319ac.pdf (27 juillet 2022)

DREJZA, S., FRIESINGER, S. et BERNATCHEZ, P. (2014). **Vulnérabilité des infrastructures routières de l'Est du Québec à l'érosion et à la submersion côtière dans un contexte de changements climatiques : Caractérisation des côtes, dynamique hydrosédimentaire et exposition des infrastructures routières à l'érosion et à la submersion, Est du Québec, Volume I, Projet X008.1**. Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières, Université du Québec à Rimouski. Remis au ministère des Transports du Québec, mars 2014, 226 p. + annexes.

DUDLEY, Nigel (Éditeur) (2008). **Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées**. Gland, Suisse : UICN. 96 pages. Https://portals.iucn.org/library /efiles/documents/paps-016-fr.pdf (8 mars 2022).

DUPRAS, Jérôme (2020). **Les infrastructures naturelles, moteur économique et d'adaptation à la crise climatique**. Journal Le Soleil numérique. Section : Opinion/Points de vue. Publié le 4 septembre 2020 à 18h33. Https://www.lesoleil.com/opinions/point-de-vue/les-infrastructures-naturelles-moteur-economique-et-dadaptation-a-la-crise-climatique-5f792257e7bd55504621308c76b448ed (7 avril 2021).

DUGAS, Clermont (1981). **Un pays de distance et de dispersion**. Québec : Les Presses de l'Université du Québec. 221 pages.

ÉCOSOCIÉTÉ LES BASQUES (2010). **Charte de l'écosociété Les Basques**. Trois-Pistoles. Avril 2010. 19 pages.

ENVIRONNEMENT CANADA (2021). **Données des stations pour le calcul des normales climatiques au Canada de 1981 à 2010.** En ligne : Https://climat.meteo.gc.ca/climate_normals/results_1981_2010_f.html?searchType=stnProv&lstProvince=QC&txtCentralLatMin=0&txtCentralLatSec=0&txtCentralLongMin=0&txtCentralLongSec=0&stnID=5875&dispBack=0 (11 mars 2021).

ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA (2021). **Causes des changements climatiques.** Récupéré de Https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/causes.html (2 février 2021).

ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES CANADA (2022). **Programme de rétablissement du béluga (Delphinapterus leucas), population de l'estuaire du Saint-Laurent : chapitre 2**. Récupéré de Https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/programmes-retablissement/beluga-population-estuaire-saint-laurent/chapitre-2.html#fig4 (7 mars 2022).

ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES CANADA (2022a). **Qu'est-ce que l'eau souterraine?** Https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/eau-apercu/ sources/eaux-souterraines.html#sub1 (30 mai 2022).

ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES CANADA (2022b). **Causes des changements climatiques.** Gouvernement du Canada. Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles. Https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/ changements - climatiques/causes.html (29 septembre 2022).

ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES CANADA (2022c). **Refuge d'oiseaux migrateurs de l'Île-aux-Basques**. Https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/refuges-oiseaux-migrateurs/ensemble/ile-aux-basques.html#toc3 (27 juillet 2022).

ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES CANADA (2023). **Tempêtes de verglas**. Https://www .preparez-vous.gc.ca/cnt/rsrcs/pblctns/svrstrms-wtd/index-fr.aspx#s5 (1er mars 2023).

ÉQUIPE DE RÉTABLISSEMENT DE L'ÉPERLAN ARC-EN-CIEL, POPULATION DU SUD DE L'ESTUAIRE DU SAINT-LAURENT (2019). **Plan de rétablissement de l'éperlan arc-en-ciel (Osmerus mordax) au Québec, population du sud de l'estuaire du Saint-Laurent — 2019-2029**. Produit pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats, 40 pages.

FAUNE-EXPERT INC. (2008). **Suivi environnemental et capacité de support des lacs Saint-Mathieu**. Par Faune-Experts inc. (M. Fleury) pour la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux, Rimouski. 31 pages plus annexes.

FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS ET L'ASSOCIATION DES CHEMINS DE FER DU CANADA (2013). **Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires**. Édition Dialog. J.E. Coulter Associates Limited. 112 pages.

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGISTES DU QUÉBEC (2022). **Carte interactive des sentiers**. https://fcmq.fcmqapi.ca/carte-motoneige/index.html#map (15 février 2022)

FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC (2016). **Saines pratiques d'intervention en forêt privée : guide terrain**. 4e édition révisée. 140 pages.

FÉDÉRATION DES TRANSPORTEURS PAR AUTOBUS (2023). **Répertoire des membres**. Https://www.federationautobus.com/repertoire-membres (17 janvier 2023).

FÉDÉRATION INTERDISCIPLINAIRE DE L'HORTICULTURE ORNEMENTALE DU QUÉBEC (2013). **Guide de bonnes pratiques. Aménagement et techniques de restauration des bandes riveraines.** Https://banderiveraine.org/wp-content/uploads/2013/07/FIHOQ_guide_2013_web_spread.pdf (14 février 2022).

FONDS MONDIAL POUR LA NATURE – CANADA (2016). **Rapport Planète vivante, 2016. Synthèse.** 36 pages. Https://www.footprintnetwork.org/content/documents/LPR_2016_summary_French.pdf (15 mars 2022).

FONDS MONDIAL POUR LA NATURE – CANADA (2017). **Le rapport Planète vivante Canada. Regard national sur la perte de biodiversité**. Résumé. 12 pages. Https://wwf.ca/wp-content/uploads/2020/03/ LPRC_ES_French_web.pdf (3 mars 2022).

GAUDREAULT, Allan (2022). **Portrait de l'habitation de la MRC Les Basques**. Rapport présenté à l'Alliance pour la solidarité de la MRC Les Basques, l'Office d'habitation des Basques et la MRC Les Basques. Réalisé avec la participation financière du gouvernement du Québec. Juin 2022. 81 pages.

GAUTHIER BELZILE, Alexandre (2018). **Portrait socioéconomique 2018 de la MRC des Basques**, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité social.

GAUVREAU, Charles A. (1891). **Nos paroisses : Trois-Pistoles**. Lévis. Mercier et Cie Libraires, imprimeurs et relieurs. 336 pages. Https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2023037?docref=F9PiKwljTEAd4GnQqS1UiA (29 avril 2021).

GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC (2005). **Réserve naturelle de l'Île-aux-Basques-et-des-Razades — Reconnaissance**. Gazette officielle du Québec, partie 2, 31 août 2005, no 35, p. 4983.

GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC (2007). **Décret 70-2007, 30 janvier 2007**. Publié le 21 février 2007, 139e année, no 8, page 1299.

GENDREAU, Yanick (2013). **Rôle du réseau d'aires protégées proposé au Bas-Saint-Laurent dans le contexte des changements climatiques : Avis scientifique**. **Sommaire exécutif**. Chaire de recherche du Canada en biodiversité nordique. Université du Québec à Rimouski. Document produit pour le CREBSL. 8 pages.

GÉNÉALOGIE DU QUÉBEC ET D'AMÉRIQUE FRANÇAISE (2023). **Joseph-Samuel Rioux**. Https://www.nosorigines.qc.ca/GenealogieQuebec.aspx?genealogie=Rioux_Joseph-Samuel&pid=239418 (18 juin 2023).

GÉO-INONDATION (2023). **Glossaire**. Https://geoinondations.gouv.qc.ca/glossaire.html (15 février 2023).

GIGUÈRE, M. (2009). **Mesures de lutte aux îlots de chaleur urbains : mise à jour 2021.** Institut national de santé publique du Québec. 157 pages.

GINGRAS, Benoît (1996)**. Les odeurs reliées aux activités agricoles**. Direction de la Santé publique. Région Chaudière-Appalaches. 10 pages.

GOUVERNEMENT DE LA FRANCE, MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (2022). **Émissions de CO2 hors UTCATF dans le monde**. Https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-du-climat-2022/6-emissions-de-co2-hors-utcatf#:~: text=Entre%201990%20et%202019%2C%20les,%2C3%20Gt%20CO2 (28 septembre 2022).

GOUVERNEMENT DU CANADA (2008). **Le ministre Cannon inaugure la traverse Trois-Pistoles/Les Escoumins**. Communiqué de presse. Le 20 août 2008. Https://www.canada.ca/fr/nouvelles/ archive /2008/08/ministre-cannon-inaugure-traverse-trois-pistoles-escoumins.html (29 juin 2022).

GOUVERNEMENT DU CANADA (2021). **L'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP).** En ligne : Https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cptpp-ptpgp/index.aspx?lang=fra (4 mars 2021).

GOUVERNEMENT DU CANADA (2022a). **Sites d'échouerie potentiels pour le phoque commun et le phoque gris dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent.** Https://ouvert.canada.ca/ data/fr/dataset /3b0ccbbe-e0f7-4e6f-a6aa-8b327c69a169 (17 novembre 2022)

GOUVERNEMENT DU CANADA (2022b). **Béluga (Delphinapterus leucas), Population de l'estuaire du Saint-Laurent**. Https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html#/especes/102-111 (20 septembre 2022).

GOUVERNEMENT DU CANADA (2022c). **La fumée des feux de forêt, la qualité de l'air et votre santé**. Https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/cote-air-sante/fumee-feux-foret-qualite.html#toc1 (19 janvier 2022).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2022a). **Prévenir les effets sur la santé liés aux fleurs d'eau d'algues bleu-vert.** Récupéré de Https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/sante-et-environnement /algues-bleu-vert (8 février 2022)

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2022b). **Règlement sur les habitats fauniques**. Https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/c-61.1,%20r.%2018 (8 mars 2022).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2022c). **La loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2)**. Https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/Q-2. À jour au 2 juin 2022. (15 septembre 2022)

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). **Vent violent, tornade et ouragan**. Https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/urgences-sinistres-risques-naturels/quoi-faire-avant-pendant-apres-urgence-sinistre/vent-violent-tornade (1er mars 2023).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2024a). **Cadre normatif. Contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière**. Orientation gouvernementales en aménagement du territoire. 8 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2024b). **Avancement de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025. Base de données de 2022.** https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/affaires-municipales/publications/strategie-economie-potable/cartographie-avancement-strategie (le 25 novembre 2024)

GOUYON, Pierre-Henri (2018). **État de la biodiversité**. Émission « La semaine verte » à Radio-Canada. Épisode du 11 août 2018.

GRANDQUÉBEC.COM (2021). **Les Basques.** Https://grandquebec.com/multiculturalisme/ basques/ (6 mars 2021).

GRENIER, Benoit et coauteurs (2020). **Le régime seigneurial au Québec : fragments d'histoire et de mémoire.** Texte inclus : La famille seigneuriale Rioux à Trois-Pistoles : un enracinement porteur d'une mémoire persistante par Nicholas Théroux**.** Éditeur : Les Éditions de l'Université de Sherbrooke. Pages 25 à 54.

GRENIER, François (2022). **Forêts urbaines : la règle 3-30-300 pour des villes plus vertes**. Récupéré de : Https://centdegres.ca/ressources/forets-urbaines-la-regle-3-30-300-pour-des-villes-plus-vertes. (12 juin 2023).

GROUPE DE TRAVAIL SUIVI DE L'ÉTAT DU SAINT-LAURENT (2015). **Suivi de l'état du Saint-Laurent. Le grand héron, une espèce sentinelle de l'état du Saint-Laurent**. **3e édition.** Environnement et Changement climatique Canada, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, 7 pages.

GROUPE DE TRAVAIL SUIVI DE L'ÉTAT DU SAINT-LAURENT (2019). **Portrait global de l'état du Saint-Laurent 2019. Plan d'action Saint-Laurent**. Environnement et Changement climatique Canada, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Parcs Canada, Pêches et Océans Canada, Stratégie Saint-Laurent. 60 pages.

GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT (2013). **Changements climatiques 2013. Les éléments scientifiques. Résumé à l'intention des décideurs, Résumé technique et Foire aux questions**. Programme des Nations Unies pour l'environnement et Organisation météorologique mondiale. 204 pages.

GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT (2019). **Réchauffement planétaire de 1,5 °C**. Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires associées d'émissions mondiales de gaz à effet de serre dans le contexte du renforcement de la parade mondiale au changement climatique, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté. Résumé à l'intention des décideurs. 94 pages.

GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT (2021a). **Résumé à l'intention des décideurs. In: Changement climatique 2021: les bases scientifiques physiques**. Contribution du Groupe de travail I au sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [publié sous la direction de Masson-Delmotte, V., P. Zhai, A. Pirani, S.L. Connors, C. Péan, S. Berger, N. Caud, Y. Chen, L. Goldfarb, M.I. Gomis, M. Huang, K. Leitzell, E. Lonnoy, J.B.R. Matthews, T.K. Maycock, T. Waterfield, O. Yelekçi, R. Yu, et B. Zhou]. Les Presses de l'Université Cambridge. 35 pages.

GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT (2021b). **Ocean, Cryosphere and Sea Level Change. In Climate Change 2021: The Physical Science Basis**. Fox-Kemper, B., H.T. Hewitt, C. Xiao, G. Aðalgeirsdóttir, S.S. Drijfhout, T.L. Edwards, N.R. Golledge, M. Hemer, R.E. Kopp,G. Krinner, A. Mix, D. Notz, S. Nowicki, I.S. Nurhati, L. Ruiz, J.-B. Sallée, A.B.A. Slangen, and Y. Yu. Contribution of Working Group I to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [Masson-Delmotte, V., P.Zhai, A. Pirani, S.L. Connors, C. Péan, S. Berger, N. Caud, Y. Chen, L. Goldfarb, M.I. Gomis, M. Huang, K. Leitzell, E. Lonnoy, J.B.R. Matthews, T.K. Maycock, T. Waterfield, O. Yelekçi, R. Yu, and B. Zhou (eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, United Kingdom and New York, NY, USA, pp. 1211–1362.

HÉLIMAX ÉNERGIE INC. et AWS TRUEWIND LLC (2005). **Inventaire du potentiel éolien exploitable au Québec**. Étude réalisée par pour le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec. Données téléchargées le 25 septembre 2025 depuis https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/energie/sources-energie/energie-eolienne/potentiel-eolien

HORIZON-NATURE BAS-SAINT-LAURENT (2024). Le réseau de corridors écologiques dans l'axe de Pohénégamook, Lac-Témiscouata et Duchénier. https://www.horizonnaturebsl.org/fr/reseau-de-corridors-ecologiques (10 septembre 2024)

HYDRO-QUÉBEC (1995). **Énergie et aménagement du territoire**. Direction des Communications et Relations publiques pour la vice-présidence Commercialisation. 61 pages.

IMPORTANT BIRD AREAS CANADA (2022). **ZICO. Île aux Basques et Les Razades. Trois-Pistoles, Québec**. Https://www.ibacanada.ca/site.jsp?siteID=QC046 (21 septembre 2022).

INNOVATION, SCIENCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA (2023). **Carte nationale des services Internet à large bande.** Https://www.ic.gc.ca/app/scr/sittibc/web/bbmap?lang=fra (30 janvier 2023).

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2016). **Classement des localités selon l'indice de vitalité économique**, Québec. http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/indice-vitaliteeconomique/ classement_ localites.html (consulté en octobre 2018).

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2017). **Bulletin statistique régional : Bas-Saint-Laurent, Québec**. http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/bulletins/2017/01-Bas-Saint-Laurent.pdf (26 novembre 2018).

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2018). **Indice de vitalité économique des territoires**. Bulletin d'analyse. Édition décembre 2018. Https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-danalyse-indice-de-vitalite-economique-des-territoires-edition-2018.pdf

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2020). **Panorama des régions du Québec**. Édition 2020. [En ligne], Québec, L'Institut, 195 p. [statistique.quebec.ca/fr/fichier/panorama-des-regions-du-quebec-edition-2020.pdf

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2021a). **Principaux indicateurs sur le Québec et ses régions**. De Https://statistique.quebec.ca/fr/vitrine/region/01/mrc/11 (12 février 2021).

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2021b). **Estimations de la population des MRC, Québec, 1er juillet 1996 à 2020.** Https://statistique.quebec.ca/fr/document/population-et-structure-par-age-et-sexe-municipalites-regionales-de-comte-mrc/tableau/estimations-de-la-population-des-mrc (8 avril 2021).

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2021c), ***Naissances, décès, accroissement naturel et mariages par région administrative*** **(Tableau personnalisé), Québec.** Https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ ken213 afich_tabl.page_tabl?p_iden_tran=REPER51PGZS51163478638152(sgyk&p_lang=1&p_m_o=IS Q&p_id_ss_domn=819&p_id_raprt=1859#tri_phe=30&tri_ra=00&tri_mrc=AAA (12 avril 2021).

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2021d). **Entrants, sortants, solde migratoire interne et taux correspondants, MRC du Québec (classées par régions administratives).** Https://bdso.gouv.qc.ca/ pls/ken/ken213_afich_tabl.page_tabl?p_iden_tran=REPERDK8QM915-39701830135ZJ@r&p_lang=1&p_ m_o=ISQ&p_id_sectr=499&p_id_raprt=1518#tri_annee=70&tri_tertr=00 (12 avril 2021).

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2021e). **Tableau 2 (suite) Nombre de travailleurs autonomes de 25 à 64 ans et taux de travail autonome, MRC du Québec classées par régions administratives, 2017.** http ://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/evolution-du-marche-du-travail-dans-les-mrc-bilan-de-l-annee-2019.pdf (29 janvier 2025)

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2021f). **Taux de travailleurs de 25-64 ans, selon le sexe, municipalités régionales de comté (MRC) et ensemble du Québec, 2002-2019**. Https://statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/taux-travailleurs-de-25-64-ans-selon-le-sexe-mrc-et-ensemble-du-quebec#tri_sexe=1 (29 janvier 2025)

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2021g). **Valeur des permis de bâtir selon le type de construction, MRC et ensemble du Québec.** Https://statistique.quebec.ca/fr/document/ valeur-des-permis-de-batir-selon-le-type-de-construction-regions-administratives-et-mrc/tableau/valeur-des-permis-de-batir-selon-le-type-de-construction-mrc-et-ensemble-du-quebec#tri_coln1=25 (15mars 2021).

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2021h). **Population projetée des MRC du Québec, scénario Référence (A), 2016-2041**. Https://statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/population-projetee-des-mrc-du-quebec-scenario-reference-a (11 mars 2021)

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2021i). **Projections de ménages - MRC (municipalités régionales de comté). Tableaux détaillés**. Fichier Excel : Nombre de ménages privés selon le groupe d'âge de la personne-référence, scénario Référence A2021, MRC du Québec, 2020-2041. Https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-menages-mrc-municipalites-regionales-de-comte (29 juillet 2021).

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2021j). **Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2011-2036**. Tableau : Nombre de ménages privés projetés, municipalités du Québec, scénario A - Référence, 2011-2031. Https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/perspectives-demographiques-des-mrc-du-quebec-2011-2036.pdf (11 mars 2021)

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2022). **Enquête québécoise sur l'accès des ménages à Internet**. Https://statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/proportion-des-menages-branches-a-internet-selon-la-situation-geographique-quebec-2012-et-2016#tri_tertr=2 (25 juillet 2022).

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2023). **Enquête québécoise sur l'accès des ménages à Internet**. Https://www.newswire.ca/fr/news-releases/pres-de-9-menages-sur-10-ont-acces-a-internet-au-quebec-659053033.html (31 janvier 2023).

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2025a). **Décret de population. Décret de population pour 2025 – Municipalités locales, arrondissements, villages nordiques et territoires non organisés**. https://www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/organisation-municipale/decret-population (27 janvier 2025).

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2025b). **Tableau. Répartition de la population de 25 à 64 ans selon le plus haut niveau de scolarité atteint, la région administrative, l'âge et le sexe, Québec, 1990-2023.** Récupéré de : https://statistique.quebec.ca/fr/document/repartition-de-la-population-de-25-a-64-ans-selon-le-plus-haut-niveau-de-scolarite-atteint-la-region-administrative-lage-et-le-sexe-quebec/tableau/repartition-de-la-population-de-25-a-64-ans-selon-le-plus-haut-niveau-de-scolarite-atteint-la-region-administrative-lage-et-le-sexe-quebec#tri_tertr=50040000000000000&tri_sexe=1&tri_age=365&tri_stat=8403. (22 janvier 2025).

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2025c). **Nombre d'unités d'évaluation[1] et valeur imposable moyenne uniformisée[2] par type d'immeuble résidentiel, MRC[3], exercices financiers 1999 à 2024.** https://statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/nombre-unites-evaluation-et-valeur-imposable-moyenne-uniformisee-par-type-immeuble-residentiel-mrc#tri_const=15&tri_indic=20 (27 janvier 2025).

INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2016). R**isques pour la santé associés à l'épandage de biosolides sur des terres agricoles**. Avis scientifique. Direction de la santé environnementale et de la toxicologie.

INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE (2023a). **Îlots de chaleur**. http://www.monclimatmasante.qc.ca/%C3%AElots-de-chaleur.aspx (3 mars 2023).

INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2023b). **Planifier une offre résidentielle saine et accessible**. Opus. No 10 – Mai 2022. Https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2882-offre-residentielle-saine-accessible.pdf (5 juillet 2023).

JOBIN, Benoît (2022). **Penser le territoire pour favoriser la biodiversité**. Émission la semaine verte, épisode du samedi 4 juin 2022, réalisé par Benoit Livernoche. Entrevue avec Benoît Jobin, biologiste à Environnement Canada. Durée 9:57 minutes.

JOUBERT, J.-É., CAUCHON, M.-H., HUBERT, C. ET BACHAND, É., (2014). **Au fil de l'eau, Caractérisation biophysique de l'Anse des Riou et du bassin versant de la rivière Centrale**. Rimouski : Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire et Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent. 151 pages.

LABORATOIRE DE DYNAMIQUE ET DE GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES (2021a). **Tableau de bord -Exposition potentielle des infrastructures à l'érosion côtière. Les Basques**. Https://sigec.uqar.ca/portal/carto/view?language=fr&page=mapGallery&mapid=6a6afff2-e2e9-4234-a660-29fac547af45 (22 février 2023).

LABORATOIRE DE DYNAMIQUE ET DE GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES (2021b). **Portrait-diagnostic de la rue de la Grève (Notre-Dame-des-Neiges)**. **MRC des Basques**. Chaire de recherche en géoscience côtière, Laboratoire de Dynamique et de Gestion Intégrée des Zones Côtières, Université du Québec à Rimouski. Document remis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, décembre 2021, 58 pages.

LABORATOIRE DE DYNAMIQUE ET DE GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES (2024). **Grands types de côtes**. Auteure : Catherine Paul-Hus. Cartographique SIGEC Web. https://sigec.uqar.ca/portal/carto/view?language=fr&page=mapGallery&mapid=5a06e59b-7e58-4c7c-96b3-a89da6aa312a (2 juillet 2024)

LAFRANCE, Annie (2022). **Le plaisir retrouvé de Louis Garneau**. Journal Le Droit, Ottawa. Édition du samedi 24 décembre 2022, cahier Affaires. Pages 40 et 41.

LANDRY, B. & COLL. (2013). **Notion de géologie : 4e édition**. Rédacteur : Landry, B., Gauthier, M., Lucotte, M., Moingt, M., Pinti, D., Occhietti, S. et Quirion, M. Groupe Modulo, Montréal, 640 Pages.

LAPERRIÈRE, Émilie (2021). **De l'étalement à la contraction urbaine**. Média : Un point cinq. Https://unpointcinq.ca/comprendre/etalement-urbain-quelles-solutions-pour-le-freiner/?utm_source =infolettre&utm_medium=article&utm_campaign=nov2021 (17 novembre 2021).

LA PRESSE (2016). **La Californie renforce sa législation anti-gaz à effet de serre**. Selon un texte de l'Agence France-Presse, publié le 8 sept. 2016. Https://www.lapresse.ca/ environnement /pollution/201609/08/01-5018467-la-californie-renforce-sa-legislation-anti-gaz-a-effet-de-serre.php (3 octobre 2022).

LA PRESSE (2022a). **Étalement urbain Choc entre les maires et la CAQ**. Par Charles Lecavalier. https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2022-05-09/etalement-urbain/choc-entre-les-maires-et-la-caq.php (9 mai 2022)

LA PRESSE (2022b). **Nouveau rapport du GIEC. Les villes au cœur de la lutte**. Journal La Presse, selon un texte de Éric-Pierre Champagne, publié le du 5 avril 2022. Https://www. lapresse.ca/actualites /environnement/2022-04-05/nouveau-rapport-du-giec/les-villes-au-coeur-de-la-lutte.php (5 octobre 2022).

LARIN, Robert et Marie-Joëlle LARIN-LAMPRON (2013). **Le manoir Rioux-Belzile à Trois-Pistoles**. **Histoire d'une maison, d'une famille, d'une société et d'un village. D'un passé méconnu à un demain incertain**. Sillery (Québec). Édition du Septentrion. 256 pages.

LA ROUTE DES CIMETIÈRES DU QUÉBEC (2023). **Répertoire des cimetières du Québec**. http://laroutedescimetieresduquebec.ca/Cimetieres/ListerCims.asp?MP=F3&TY=M&SS=81 (21 juillet 2023).

LARRIVÉE, Dany (2023). **Rapport à François Loiselle (schéma d'aménagement)**. Communication personnelle. 27 mars 2023. 6 pages.

LARRIVÉE, Dany (2025). **Pour la petite histoire - capsule # 17. Bienvenue à Tobin : le patrimoine des moulins à l'entrée de la rue de la grève**. https://www.facebook.com/notredamedesneigesofficielle/ posts/pour-la-petite-histoire-capsule-17-bienvenue-%C3%A0-tobin-le-patrimoine-des-moulins-%C3%A0/556186080036395/

LECHASSEUR, Marc-André (2022). **Investissement en aménagement forestier sur le territoire de la MRC Les Basques, 2019 à 2021**. Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent. Communication personnelle. Le 19 janvier 2022.

LE CIRCUIT ÉLECTRIQUE (2024). **Carte interactive**. https://lecircuitelectrique.com/fr/trouver-une-borne/ (le 13 novembre 2024).

LE CONFÉRENCE BOARD DU CANADA (2022). **Émissions de gaz à effet de serre. Classement provincial et territorial**. Https://www.conferenceboard.ca/hcp/provincial-fr/environment-fr/ghg-emissions-fr.aspx# top (29 septembre 2022).

LE COURRIER DE TROIS-PISTOLES (1981). **Saint-Clément et le moulin Beaulieu**. Trois-Pistoles, édition du 8 juillet 1981, page C2.

LE DEVOIR (2022). **La Californie va bannir les voitures neuves à essence d'ici 2035**. Texte rédigé par l'Agence France-Presse, publié le 26 août 2022. Https://www.ledevoir.com/monde/etats-unis/749430/la-californie-va-bannir-les-voitures-neuves-a-essence-d-ici-2035 (3 octobre 2022).

LE MOUTON NOIR (2021). **Inquiétudes autour du lac Saint-Mathieu**. Article écrit par Rémy Bourdillon. Journal Le Mouton noir. Édition du 11 août 2021. Https://www.moutonnoir.com/2021/08/ inquietudes-autour-du-lac-saint-mathieu (2 juin 2022)

L'ENCYCLOPÉDIE CANADIENNE (2015). **Basques**. Texte rédigé par René Bélanger. Https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/basques (20 mars 2023).

L'ENCYCLOPÉDIE CANADIENNE (2021a). **Site archéologique de Jemseg**. Https://www.thecanadian encyclopedia.ca/fr/article/site-archeologique-de-jemseg (22 mars 2021).

L'ENCYCLOPÉDIE CANADIENNE (2021b). **Wolastoqiyik (Malécites).** Https://www.thecanadianen cyclopedia.ca/fr/article/malecites (22 mars 2021).

LE SOLEIL (2005). **Louis Garneau Sports condamnée à innover**. Journal Le Soleil de Québec. Texte de Lise Fournier. Paru le 12 mars 2005. http://veloptimum.net/Velop/documents/8-industrie/Garneau/ ARCHIVES/Soleil12mars5D.html#

LÉTOURNEAU, Robert (2011). **Des p'tites histoires de Trois-Pistoles**. Trois-Pistoles : Société d'histoire et de généalogie de Trois-Pistoles inc. 737 pages.

LEVÉE, Valérie (2020). **Le développement durable n'aura pas lieu**. Revue Formes. Volume 15 – Numéro 2. Pages 44 et 45.

LI, T., J.-P. DUCRUC, M.-J. CÔTÉ, D. BELLAVANCE ET F. POISSON (2019). **Les provinces naturelles : première fenêtre sur l'écologie du Québec.** Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de la connaissance écologique, 24 pages. Https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/cadre-ecologique/rapports/provinces-naturelles.pdf (10 mai 2021).

LOISELLE, FRANÇOIS (1994). **Étude des stations touristiques quatre-saisons ou les joyeuses tribulations d'un Luçois en France**. Rapport d'activités. Office franco-québécois pour la jeunesse. Décembre 1994. 59 pages.

MARTIN, Philippe (2008). **Insolation. Îlots de chaleur urbains à Montréal**. Vidéo écrite et réalisée par Philippe Martin. Durée : Cinq minutes.

MEADOWS, De., MEADOWS, Do., RANDERS, J. ET WILLIAM W. BEHRENS III (1972). **Halte à la croissance ?** Club de Rome. Édition Fayard. Paris. 432 pages.

MÉNARD, Nadia; TURGEON, Samuel; CONVERSANO, Manuela et Cristiane CA MARTINS (2022). **Partage des eaux : application d'une approche de planification spatiale marine pour conserver et restaurer l'habitat acoustique des bélugas en voie de disparition (*Delphinapterus leucas*) dans et autour du parc**

marin du Saguenay–Saint-Laurent. Publication: Bulletin sur la pollution marine. Éditeur: Elsevier. https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0025326X22000078

MICHAUD, Emmanuel (2009). **Le paradigme de l'indigénisation appliqué aux Malécites de Viger : Aperçu historique d'un « develop-man »**. Recherche amérindienne au Québec. Érudit. 39 (3), 35-47. Https://www.erudit.org/fr/revues/raq/2009-v39-n3-raq4017/045801ar/ (25 mars 2021)

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (2021). **Site patrimonial du Manoir-Rioux-Belzile**. Répertoire du patrimoine culturel du Québec. Https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=179208 &type=bien (23 mars 2021).

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (2025). **Manoir Rioux-Belzile.** Répertoire du patrimoine culturel du Québec. https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=111822&type=bien (21 juillet 2025)

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (2023). **33, rue Principale Nord**, **Saint-Jean-de-Dieu**. Fiche du répertoire du patrimoine culturel du Québec. Https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter &id =204091&type=bien (21 mars 2023).

MINISTÈRE DE LA FAMILLE (2023). **Liste des centres de la petite enfance et garderies en fonction. Bas-Saint-Laurent**. Tableau EXCELL. Mise à jour le 3 avril 2023. Https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/ services-de-garde/parents/localisateur/Pages/liste.aspx (4 avril 2023).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (2010). **Profil de l'industrie agricole de la MRC Les Basques**, Gouvernement Québec. Https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollection Documents/Regions/BasSaintLaurent/portrait_les basques_Web.pdf (16 novembre 2018).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (2014), **Inventaire et caractérisation des terres agricoles dévalorisées dans la MRC Les Basques**, Rapport, Gouvernement du Québec.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (2019). **Portrait agroalimentaire de la MRC des Basques**. Document réalisé par la direction régionale du Bas-Saint-Laurent du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. 18 pages. Document consulté en format PDF.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (2020). **Profil de l'industrie agricole *de la MRC Les Basques,*** Gouvernement Québec. En ligne : Https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Regions/BasSaintLaurent/portrait_lesbasques _Web.pdf (site consulté en juillet 2019).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (2021). **Portrait-diagnostic sectoriel de l'industrie acéricole du Québec**. Réalisé par le sous-ministériat à la transformation et aux politiques bioalimentaires. 29 pages.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2024). **Registre des résidences privées pour aînés.** Récupéré de : http://k10.pub.msss.rtss.qc.ca/K10accueil.asp (31 octobre 3024)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (2016). **Guide d'utilisation des cartes de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles**. Https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_ territoire /orientations_gouvernementales/guide_utilisation_cartes_contraintes.pdf. 8 pages.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2017). **Guide d'utilisation des cartes de zones de contraintes et du cadre normatif visant le contrôle de l'utilisation du sol.** Cartographie des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière le long de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent. Municipalité régionale de comté de La Mitis. Direction de la prévention et de la planification service de l'expertise. 37 pages.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC (2023). **État des bâtiments scolaires. Données en date de février 2022**. Document PDF obtenu en vertu d'une demande d'accès à des documents administratifs. Notre dossier : 16310/21-537. Https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/ education/ publications-adm/education/Acces-information/reponses-transmises/2022/21-537_Diffusion. pdf

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2021a). **Atlas de l'eau.** Https://services-mddelcc.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html (12 février 2021).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2021b). **Suivi hydrologique des différentes stations hydrogéologiques. Station 022301**. Débit de la station. Https://www.cehq.gouv.qc.ca/suivihydro/graphique.asp?NoStation=022301 (11 mai 2021).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2022a). **Espèces exotiques envahissantes. Myriophylle à épis**. Https://www.environnement. gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/myriophylle-epi/index.htm (8 février 2022).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2022b). **Réseau de surveillance volontaire des lacs. Lac Saint-Mathieu (0681A) - Suivi de la qualité de l'eau 2019**. Https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rsvl/relais/fiches-bilans/2019/Saint-Mathieu, %20Lac_0681A_2019_SA_SU.html (25 mai 2022).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2022c). **Registre des aires protégées au Québec**. Https://www.environnement.gouv.qc.ca/ biodiversite/aires protegees/registre/ (8 février 2022).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2022d). **Carte des occurrences des espèces en situation précaire**. Https://services-mddelcc.maps.arcgis.com/ apps/ webappviewer/index.html?id=2d32025cac174712a8261b7d94a45ac2 (9 mars 2022).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2022e). **Liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables**. Https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/ especes-menacees-vulnerables/ (9 mars 2022).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2022f). **Aires protégées au Québec (version du 31 décembre 2021). Carte interactive**. Https://services-mddelcc.maps.arcgis.com/apps/MapSeries/index.html?appid=8e624ac767b04c0989a9229224b91334 (2 février 2022 et 17 juillet 2022).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2022). **Répertoire des terrains contaminés**. http://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/recherche.asp (8 novembre 2022).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2023). **GES 1990-2021**. **Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2021 et leur évolution depuis 1990**. Québec, Direction des inventaires, et de la gestion des halocarbures. 58 pages.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2023a). **Répertoire des installations municipales de production d'eau potable**. Https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/production/resultats_st.asp (3 avril 2023)

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2023b). **Répertoire des barrages. Fiche technique**. Https://www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/detail.asp?no_mef_lieu=X2136195 (2 mars 2023).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2023c). **Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels**. http://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/residus_ind/resultats.asp (6 mars 2023).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, FAUNE ET PARCS (2025a). **Registre des aires protégées au Québec**. Données téléchargées le 26 mars 2025 depuis https://www.donnees quebec.ca/recherche/fr/dataset/aires-protegees-au-quebec

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, FAUNE ET PARCS (2025b). **Occurrences d'espèces en situation précaire**. Données téléchargées le 10 avril 2025 depuis https://www. donneesquebec.ca/recherche/dataset/occurrences-especes-en-situation-precaire

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, FAUNE ET PARCS et UQAR (2025c). **Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du nord-est du Bas-Saint-Laurent**. https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/projets-d-acquisition-de-connaissances-sur-les-eaux-souterraines-paces (9 juin 2025)

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, FAUNE ET PARCS (2025d). **Bassins hydrographiques multi échelles du Québec**. https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/bassins-hydrographiques-multi-echelles-du-quebec (16 mai 2025)

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, FAUNE ET PARCS (2025e). **Zones de gestion intégrée de l'eau par bassin versant**. https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/zgiebv (25 septembre 2025)

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES (1982). **Les Basques. Un aperçu des principaux ensembles et phénomènes à caractère historique, esthétique ou culturel insérables au niveau du schéma d'aménagement**. Direction générale du patrimoine. Mars 1982. 53 pages.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (2021a). **Répertoire des municipalités. 110 – MRC des Basques**. Récupéré de Https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/cartes/mrc/110.pdf (2 février 2021).

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (2021b). **Données statistiques sur l'évaluation foncière. L'évaluation foncière uniformisée et non uniformisée, selon l'utilisation des immeubles**. **Tableaux par municipalité, 2021**. Fichier Excel Https://www.mamh.gouv.qc.ca/evaluation-fonciere/donnees-statistiques/ (22 juillet 2021)

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (2021c). **Sommaires du rôle d'évaluation foncière des municipalités. Nombre d'unités d'évaluation et valeur imposable moyenne uniformisée par type d'immeuble résidentiel, MRC, exercices financiers 1999 à 2021.** Https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213_afich_tabl.page_tabl?p_iden_tran=REPERZREOZG41-749150841174XDxW&p_lang=1&p_m_o=ISQ&p_id_ss_domn=993&p_id_raprt=3944#tri_const=15&tri_indic=20 (20 juillet 2021).

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (2022). **Guide La prise de décision en urbanisme. Impacts financiers des projets d'aménagement**. Https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/impacts-financiers-des-projets-damenagement/ (7 février 2022).

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (2024a). **Stratégie québécoise d'économie d'eau potable**. **Horizon 2019-2025. Rapport annuel de l'usage de l'eau potable 2021.** https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/infrastructures/strategie_quebecoise_eau_potable/rapport_usage_eau_potable_2021.pdf. 56 pages.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (2024b). **Orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Pour les MRC du groupe F**. Québec. Les Publications du Québec. 146 pages.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (2017). **Mouvements de sols dans les dépôts meubles. Types et causes**. Document d'accompagnement. Gouvernement du Québec. 7 pages.

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2017a). **Cartographie du 5e inventaire écoforestier du Québec méridional**. Diffusion initiale : 2017-10-30 15:21 EDT.

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2018). **Répertoire des bénéficiaires de droits forestiers sur les terres du domaine de l'état**. Édition spéciale, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Québec, 41p. Https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Repertoire-2018-04-edition-speciale.pdf (5 septembre 2020).

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2019a). **État de situation de l'anguille d'Amérique (Anguilla rostrata) au Québec**. Direction de la gestion de la faune – Secteur des opérations régionales. Direction générale de la gestion de la faune et des habitats. Https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/especes/Etat_situation_anguille_Amerique_Quebec_2019-11-06.pdf (13 juillet 2022).

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2019b). **Sites fauniques d'intérêt. Secteur des opérations régionales du Bas-Saint-Laurent**. 31 pages.

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2020). **Ressources et industries forestières du Québec. Portrait statistique 2020**. Direction du développement et de l'innovation de l'industrie. 138 pages plus annexes.

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2021a). **Les régions écologiques du Québec méridional (4e version). Carte numérique, en révision**. Https://mffp.gouv.qc.ca/forets/inventaire/pdf/carte-regions-ecologiques.pdf (21 septembre 2021)

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2021b). **Carte écoforestière du 5e inventaire**. **Données pour la région du Bas-Saint-Laurent**. Données géoréférencées récupérées du site du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction des inventaires forestiers (12 mars 2021).

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2021c). **Forêt ouverte. Carte avec des couches de données. Aires protégées**. Https://www.foretouverte.gouv.qc.ca/ (28 septembre 2021)

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2022). **Forêt ouverte**. **Carte interactive.** Https://www.foretouverte.gouv.qc.ca/ (3 février 2022).

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (2025). **Dommages causés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette**. Données téléchargées le 9 mai 2025 depuis https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/donnees-sur-les-perturbations-naturelles-insecte-tordeuse-des-bourgeons-de-lepinette

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS (2009). **La zostère (Zostera marina) remplit-elle les critères d'espèce d'importance écologique?** Secrétariat canadien de consultation scientifique du ministère des Pêches et des Océans. Avis scientifique 2009/018. 12 pages.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2003). **Aperçu des produits forestiers non ligneux**. Québec, Secteur des forêts, Direction du développement de l'industrie des produits forestiers. 11 pages.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (2023a). **SIGÉOM > Carte interactive**. Https://sigeom.mines.gouv.qc.ca/signet/classes/I1108_afchCarteIntr (9 février2023).

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (2023b). **Carte sites miniers abandonnés État.** Https://mern.gouv.qc.ca/documents/mines/CA_sites_miniers_abandonnes.pdf (9 février 2023).

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (2024). **Portrait du couvert forestier du Québec, [Jeu de données], dans Données Québec**. Mis à jour le 28 janvier 2025. [https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/portrait_du_couvert_forestier_du_quebec], (consulté le 04 février 2025).

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (2025a). **Modèle numérique de terrain à l'échelle de 1/20 000**. Données téléchargées le 8 mai 2025 depuis https://mrnf.gouv.qc.ca/repertoire-geographique/modeles-numeriques-terrain-echelle-1-20000/

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (1998). **Politique sur le bruit routier**. Brochure préparée par le Service de l'environnement et éditée par la Direction des communications du ministère des Transports du Québec. 13 pages.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (2012). **Plan d'intervention en infrastructures routières locales. Guide d'élaboration 2012**. Gouvernement du Québec. Récupéré de http://www.bv.transports.gouv.qc.ca/mono/1120862.pdf (22 juin 2022).

MINISTÈRE DES TRANSPORTS (2021). **Débit de circulation de 2019. Carte interactive**. Https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/debit-de-circulation/resource/2bd6ea5d-ba7f-44d5-afcd-4ca968897c1d (25 mars 2021).

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (2022a). **Carte numérique du Québec.** Données Québec. Https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo2/apercu-qc/?context=mtq&visiblelayers=bgr _v_sous_ route_ res_ sup_act (10 mars 2023).

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (2022b). **Classification du réseau de camionnage. Carte interactive.** Https://www.donneesquebec.ca/recherche/ dataset/reseau-camionnage/resource/af901ca0-e3ad-4398-ac13-5a073a179e4b (8 juin 2022).

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (2022c). **Inventaire et inspection des structures**. Https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/projets-infrastructures/structures/Pages/inventaires-structures.aspx (19 décembre 2022).

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (2022d). **Réseau ferroviaire québécois**. **Carte.** Https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role_ministere/partage-responsabilite-activites/Documents/Reseau-ferroviaire-QC.pdf (30 juin 2022).

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (2023a). **Synthèse des accidents sur le réseau routier supérieur de la MRC des Basques, 2012-2021**. Document de travail. Communication personnelle. Ministère des Transports. Le 8 février 2023. 5 pages.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (2023b). **Débit de circulation – Jeux de données.** Https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo2/apercu-qc/?context=mtq&visiblelayers=circulation_routier (8 janvier 2023 et 1er mai 2025).

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (2023c). **L'organisation et ses engagements**. Https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/transports/mission-et-mandats (17 janvier 2023).

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (2016). **Forum de concertation sur le transport maritime. Rapport du groupe de travail sur le réseau portuaire stratégique**. Le 16 juin 2016. Https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/entreprises-services-transport-maritime/Documents/rapport-portuaire.pdf (29 juin 2022).

MINISTÈRE DU TOURISME (2017). **Le tourisme en bref 2015**. Https://www.tourisme.gouv.qc.ca /publications/media/document/etudes-statistiques/Tourisme-Bref-2015.pdf (14 janvier 2022).

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (2021). **Information sur le marché du travail. Répertoire d'entreprises**. http://imt.emploiquebec.gouv.qc.ca/mtg/inter/noncache/contenu/asp/ice622_resultrechr_01.asp?entScroll=0&entpagefav=1&entpage=1&empMaxEnt=9999999999999&PT4=54&entrfav=False&lang=FRAN&Porte=4&entsel=%5B64048552355%5D%5B64046702355%5D%5B64046862355%5D%5B64049142355%5D%5B64041452355%5D%5B64049502355%5D%5B64048862355%5D%5B64047162355%5D%5B64047022355%5D%5B64047292355%5D%5B64049612355%5D%5B64047382355%5D%5B64046672355%5D&cregn=QC&PT1=8&regnp4=01&municipalite=11030%3A11035%3A11015%3A11020%3A11010%3A11050%3A11025%3A11045%3A11055%3A11040%3A11005&viensde=M&empMinEnt=5&choirechent=01&PT2=21&PT3=10&sectEnt=31%2D33&entTriFav=01&entTri=01 (8 septembre 2021).

MONTICONE, K. (2019). **Les corridors écologiques : un moyen d'adaptation aux changements climatiques**. Le naturaliste canadien, 143(1), 107–112. Https://doi.org/10.7202/1054125ar (19 octobre 2021)

MORIN, Patrick (2015). **Portrait de la biodiversité en milieu agricole au Bas-Saint-Laurent**. Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent. Mars 2015. 35 pages.

MORIN, Patrick (2017). **Identification des milieux d'intérêt pour la biodiversité en territoire agricole**. Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent. Mars 2017. 19 pages.

MORISSETTE, Lyne (2022). **L'état des océans en 2022**. Radio-Canada. Émission Ça s'explique. Épisode 764 du 8 juin 2022. Durée 22 minutes.

MRC DES LAURENTIDES (2014). **Guide pour une villégiature environnementale et durable**. Rédaction de Richard Morin, MRC des Laurentides. 227 pages.

MRC LES BASQUES (1988). **Schéma d'aménagement**. Trois-Pistoles : Service de l'aménagement du territoire. Version consolidée de 2012. 57 pages plus annexes.

MRC LES BASQUES (2001). **Premier projet de schéma d'aménagement révisé** (PSAR-1). Adopté le 18 octobre 2001. Pagination multiples.

MRC LES BASQUES (2003). **Plan directeur d'aménagement intégré (PDAI) du territoire public intramunicipal (TPI) de la MRC des Basques**. 55 pages plus annexes.

MRC LES BASQUES (2009). **Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2009**. Trois-Pistoles. Service de l'évaluation.

MRC LES BASQUES (2011). **Demande d'autorisation à portée collective pour l'implantation de résidences sur le territoire des Basques.** Document rédigé par Julien Harvey.

MRC LES BASQUES (2018). **Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2016-2021**. Convention de gestion territoriale des terres publiques intramunicipales déléguées de la MRC des Basques. Territoire forestier résiduel No 011072. 41 pages.

MRC LES BASQUES (2019a). **Plan de développement de la zone agricole (PDZA) MRC des Basques**. Trois-Pistoles. Document rédigé par Julien Harvey, Jean-Sébastien Delorme et Jiovanny Lebel. 106 pages, plus annexes.

MRC LES BASQUES (2019b). **Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2019**. Trois-Pistoles. Service de l'évaluation.

MRC LES BASQUES (2020). **Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé.** Trois-Pistoles, MRC Les Basques. 78 pages.

MRC LES BASQUES (2021). **Enquête auprès des municipalités de la MRC Les Basques**. Enquête réalisée par Simon Claveau en 2020-2021.

MRC LES BASQUES (2022). **Inventaire des terrains vacants**. Tableau réalisé au mois de mars 2022 par François Loiselle du Service de l'aménagement du territoire.

MRC LES BASQUES (2023). **Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC des Basques – Portrait du territoire**. Rédigé par Sophie Delorme, Service de l'aménagement. 98 pages, plus annexes.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES (2022). **Site internet. À propos de nous. Historique de la municipalité**. Https://www.notredamedesneiges.qc.ca/a-propos-de-nous/historique-de-la-municipalite/ (30 juin 2022).

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU (2025). **Découvrir St-Jean-de-Dieu. Historique**. Site internet de la municipalité. https://www.saintjeandedieu.ca/decouvrir-st-jean-de-dieu/historique

MUSÉE CANADIEN DES CIVILISATIONS (2022). **Musée virtuel de la Nouvelle-France. Activités économiques. Baleiniers basques**. Https://www.museedelhistoire.ca/musee-virtuel-de-la-nouvelle-france/activites-economiques/baleiniers-basques/ (8 août 2022)

OBSERVATOIRE QUÉBÉCOIS DU LOISIR (2017). **Portrait de la pratique du plein air par les Québécois**. Volume 15, Numéro 4 – 2017. Analyse rédigée par Claudine Barry. Https:// oraprdnt.uqtr.uquebec.ca/pls/public/docs/FWG/GSC/Publication/170/377/1765/1/146451/5/O0000178741_CB_Portrait_de_la_pratique_du_plein_air_par_les_Quebecois_ll__2_.pdf (3 février 2022)

OCÉANCAMPUS (2023). **Les risques d'érosion et de submersion**. Https://fr. oceancampus.eu/ cours/u2y/les-risques-derosion-et-de-submersion#:~:text=L'%C3%A9rosion%20du%20 littoral%20se,sables% 2C%20roches%2C%20s%C3%A9diments (22 février 2023).

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE [OQLF] (2023). **Le grand dictionnaire terminologique. Transport actif**. Https://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx ? Id_Fiche=26506697 (14 mars 2023).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES (2008). **World Urbanization Prospects The 2007 Revision**. Department of Economic and Social Affairs, Population Division. Février 2008. 230 pages

ORGANISATION DES NATIONS UNIES (2019). **World Population Prospects 2019**. Department of Economic and Social Affairs, Population Division. Édition en ligne.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (2015). **Les sols sont en danger, mais la dégradation n'est pas irréversible**. http://www.fao.org/news/story/fr/item/357221/icode/ (11 juillet 2021).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (2021). **À propos des produits forestiers non ligneux**. Https://www.fao.org/forestry/nwfp/6388/en/ (28 octobre 2021)

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (2009). **Night Noise Guidelines for Europe**. Https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/326486/9789289041737-eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y

ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME (2017). **Faits saillants OMT du tourisme. Édition 2017**. Madrid (Espagne) : Organisation mondiale du tourisme (OMT-UNWTO). 16 pages. Https://www.e-unwto.org/doi/pdf/10.18111/9789284419050#:~:text=Du%20point%20de%20vue%20des,%2C%20respectivement%2C%20pour%20les%20recettes. (4 février 2022).

ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DU FLEUVE SAINT-JEAN (2016). **Carnet de santé du lac Saint-Jean**. Réalisé par : Anne Allard-Duchêne, Michel Grégoire et Noura Drouin. Témiscouata-sur-le-Lac. 32 pages.

ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DU NORD-EST DU BAS-SAINT-LAURENT (2010a). **Caractérisation du lac Grande Fourche. Fiche résumée. Portrait 2010**. Rapport réalisé dans le cadre du projet « Caractérisation de cinq lacs en villégiature dans la MRC des Basques et de Rivière-du-Loup ». 15 pages.

ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DU NORD-EST DU BAS-SAINT-LAURENT (2010b). **Caractérisation du lac Saint-Mathieu. Fiche résumée. Portrait 2010**. Rapport réalisé dans le cadre du projet « Caractérisation de cinq lacs en villégiature dans la MRC des Basques et de Rivière-du-Loup ». 14 pages.

ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DU NORD-EST DU BAS-SAINT-LAURENT (2012). **Caractérisation du Petit lac Neigette. Portrait 2012 (Version mise à jour le 16 août 2013)**. Réalisé dans le cadre du projet : « Protection et mise en valeur des ressources naturelles par la sensibilisation et la responsabilisation des usagers actuels et futurs des bassins versants forestiers de la MRC des Basques ». 16 pages.

ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DU NORD-EST DU BAS-SAINT-LAURENT (2014). **Caractérisation du Petit lac Saint-Mathieu. Portrait 2014. Fiche résumée**. Réalisé dans le cadre du projet « Opération Bleu-Vert » par OBVNEBSL. 15 pages.

ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DU NORD-EST DU BAS-SAINT-LAURENT (2015a). **Portrait diagnostics des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent**. **Version de travail. Plan directeur de l'eau**. Rimouski : Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent. Mise à jour 2010-2020 et 2020-2021. 356 pages et 5 annexes.

ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DU NORD-EST DU BAS-SAINT-LAURENT (2015b). **Caractérisation du lac des Trois-Pistoles. Portrait 2015. Fiche résumée**. Réalisé dans le cadre du projet « Opération Bleu-Vert ». 17 pages.

ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DU NORD-EST DU BAS-SAINT-LAURENT, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-RIOUX ET L'ASSOCIATION DE PROTECTION DU LAC SAINT-MATHIEU (2023). **Plan de travail – Lac Saint-Mathieu et Petit lac Saint-Mathieu**. 18 pages.

O'SALIS (2024). **La salinisation des puits au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie**. Dépliant. Le projet O'Salis. Financé par le Réseau Inondations intersectoriel du Québec (RIISQ) et le Réseau Québec Maritime (RQM).

OUELLET, Paul-André (2009). **Trois-Pistoles à travers ses rues**. Trois-Pistoles, Québec : Société d'histoire et de généalogie de Trois-Pistoles : Centre d'édition des Basques.

OUELLET, Paul-André (2010). **Les croix de chemin de la MRC les Basques**. Trois-Pistoles, Québec : Société d'histoire et de généalogie de Trois-Pistoles. 90 pages.

OURANOS (2010). **Élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques. Guide destiné au milieu municipal québécois.** Montréal (Québec), 2010, 48 pages**.**

OURANOS (2020). **Adaptation aux changements climatiques : défis et perspectives pour la région du Bas-Saint-Laurent**. Fiches synthèses régionales d'adaptation aux changements climatiques. Produites par Ouranos, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de la Sécurité publique. 10 pages

PARCS CANADA (2021). **La Station baleinière basque de Red Bay.** Https://www.pc.gc.ca/fr/culture/spm-whs/sites-canada/sec02q (16 mars 2021).

PARCS CANADA (2022). **Lieu historique national du Canada de l'Île aux Basques**. Https://www.pc.gc.ca/apps/dfhd/page_nhs_fra.aspx?id=1943&i=62914 (22 juillet 2022).

PARCS CANADA, PÊCHE ET OCÉANS CANADA, GREMM, LEMIEUX, LEFEBVRE ET AL., ENVIRONNEMENT CANADA (2012). **Aires de hautes résidences du béluga**. Https://www.ledevoir.com/documents/pdf/cacouna_carte.pdf (12 octobre 2022).

PARENT, Véronique (2013). **Suivi hydrogéomorphologique d'un cours d'eau étouffé par un aménagement d'urgence : cas du cours d'eau Bonhomme-Morency au Bas-Saint-Laurent, Québec**. Université du Québec à Montréal. Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en géographie. 157 pages.

PARTENARIAT DONNÉES QUÉBEC (2022). **Site archéologie.** https://www.donneesquebec.ca/recherche/ /dataset/sites-patrimoniaux-declares-par-le-gouvernement-du-quebec.

PARTENARIAT DONNÉES QUÉBEC (2023a). **Débit de circulation. Carte interactive.** Données Québec. Https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/debit-de-circulation/resource/2bd6ea5d-ba7f-44d5-afcd-4ca968897c1d (14 juin 2023).

PARTENARIAT DONNÉES QUÉBEC (2023b). **Historique des événements de sécurité civile – Archives carte. Ministère de la Sécurité publique.** Https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/ observations-terrain-historiques-devenements-archives/resource/af74eb32-094d-4910-871f-eb8e111d0598 (15 fév. 2023).

PARTENARIAT DONNÉES QUÉBEC (2024). **Cartographie des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain. Carte interactive**. https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo2/apercu-qc/?wmsUrl=%2Fapis%2Fwss%2Fcomplet.fcgi&layers=dpp_zone_erosion_s&zoom=16&center=-66.465958,%2049.134671 (2 juillet 2024).

PARTENARIAT DONNÉES QUÉBEC (2025). **Atlas des transports. Transport ferroviaire. Réseau ferroviaire.** https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo2/apercu-qc/?context=mtq&visiblelayers=reseau_chfer_qc (4 avril 2025).

PÊCHES ET OCÉANS CANADA (2024a). **Niveau d'eau station Trois-Pistoles relatif au zéro des cartes**. **Trois-Pistoles – 03005.** https://www.marees.gc.ca/fr/stations/03005. Le 24 septembre 2024.

PÊCHES ET OCÉANS CANADA (2024b). **Niveau d'eau station Île Verte relatif au zéro des cartes. Île Verte – 03120.** https://www.marees.gc.ca/fr/stations/3120. Le 24 septembre 2024.

PERMACULTURE DESIGN (2022). **La haie brise vent**. Https://www.permaculturedesign.fr/la-haie-brise-vent/ (2 décembre 2022).

PETROV, Olga (2012). **La transformation des résidus forestiers en énergie favorise-t-elle la santé des collectivités?** Centre de collaboration nationale en santé environnementale. Https://www.ccnse.ca/ sites/default/files/Transformation_residus_forestiers_en_energie_mar_2012.pdf (10 décembre 2021).

PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (2021). **Histoire**. Https://malecites.ca/fr/histoire/ (27 avril 2021).

PREMIÈRE NATION WOLASTOQIYIK WAHSIPEKUK (2021). **Exploration archéologique autour du lac Saint-Jean dans la MRC des Basques**. **Rapport archéologique**. Septembre 2021. 132 pages.

PORTER, Isabelle (2022). **La saga du club Appalaches portée à l'écran**. Journal Le Devoir, Les samedis 23 et dimanche 24 avril 2022. Page A 12. Https://www.ledevoir.com/societe/702582/rvqc-la-saga-du-club-appalaches-portee-a-l-ecran (23 avril 2022).

POTHIER, J., NOËL, R., BONNIER ROY, F. et BOIS, P. (2021). **Restauration des habitats côtiers du secteur des Grèves à Notre-Dame-des-Neiges : Suivis 2020**. Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire. Rimouski, Québec. 34 pages.

QUÉBEC CIRCULAIRE (2021). **Coopérative Énergies nouvelles Johannoises**. Https://www.quebeccirculaire.org/initiative/h/cooperative-energies-nouvelles-johannoises.html (22 septembre 2021).

RADIO-CANADA (2018). **Plusieurs rivières sous surveillance en Gaspésie et au Bas-Saint-Laurent**. Texte de Marie-Christine Rioux. Publié le 22 décembre 2018. Https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/ 1143610/embacle-inondation-deux-residences-cap-chat-evacuation-riviere-surveillance (15 fév. 2023).

RADIO-CANADA (2019). **Le réchauffement climatique sera plus marqué dans les Prairies.** Https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/781398/rechauffement-climatiques-prairies-texas

RADIO-CANADA (2020) **Histoire de la villégiature dans les régions (Bas-Saint-Laurent)** : Entrevue avec Jean-Charles Fortin, historien, lors de l'émission Samedi et rien d'autre. Animé par Joël Le Bigot. Le samedi 16 mai 2020. Https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/samedi-et-rien-d-autre/segments/entrevue/ 170809/tourisme-historien-jean-charles-fortin (2 juin 2022).

RADIO-CANADA (2021). **Le traversier L'Héritage 1 de retour à bon port**. Publié le 5 mai 2021. Https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1790524/bateau-heritage-trois-pistoles-navire (29 juin 2022).

RADIO-CANADA (2022a). **Changement climatique : des décisions courageuses vont devoir être prises**. ICI Nouveau-Brunswick. Le mercredi 28 septembre 2022Https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1920204/ risques-zones-cotieres-ouragan-fiona-habitation-decisions-climat (28 septembre 2022).

RADIO-CANADA (2022b). **A-20 et route 132 : qu'en est-il du bilan routier?** Publié par Marie-Christine Rioux le 28 mars 2022. Https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1843568/autoroute-20-route-132-bas-saint-laurent-statistiques-accidents (29 mars 2022).

RADIO-CANADA (2022c). **Nouveaux travaux prévus pour L'Héritage I cet automne**. Publié le 26 février 2022 et mis à jour le 27 février 2022. Https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1865148 /traversier-bateau-trois-pistoles-les-escoumins-saison-2022 (29 juin 2022).

RADIO-CANADA (2022d). **Une plateforme de sensibilisation à la salinisation des puits en Gaspésie**. Entrevue avec Gwénaëlle Chaillou de l'ISMER. Émission : Au cœur du monde, animé par Kim Bergeron, le mercredi 26 janvier 2022. https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/au-coeur-du-monde/segments/entrevue/388345/puits-eau-douce-salinisation-gaspesie

RADIO-CANADA (2024). **Une pelletée de terre symbolique attendue depuis longtemps à Trois-Pistoles**. Publié le 25 octobre à 17 h 19 HAE par Véronique Duval. https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/ 2115163/residence-penurie-logement-crise-aines (31 octobre 2024)

RÉSEAU LOCAL DE SERVICES DES BASQUES (2020). **Fiche sociosanitaire**. Https://www.cisss-bsl.gouv.qc.ca/sites/default/files/fichier/fiche_mrc_basques_2020.pdf (13 avril 2021)

RÉSEAU QUÉBÉCOIS SUR LES EAUX SOUTERRAINES (2017). **ATELIER A. Familiarisation avec les connaissances hydrogéologiques. Nord-est du Bas-Saint-Laurent. Réponses aux exercices du cahier du participant**. Réseau québécois sur les eaux souterraines, l'UQAR, l'UQTR. 23 pages.

RESSOURCES NATURELLES CANADA (2021a). **Indicateur : Émissions et absorptions de carbone dans les forêts**. Https://www.rncan.gc.ca/nos-ressources-naturelles/forets/letat-forets-canada-rapport-annuel/ perturbations-forets-canada/indicateur-emissions-absorptions-carbone/16553 (22 novembre 2021)

RESSOURCES NATURELLES CANADA (2021b). **Imagerie hyperspectrale appliquée aux forêts**. Récupéré de : Https://www.rncan.gc.ca/nos-ressources-naturelles/forets-foresterie/amenagement-forestier-durable-au/mesures-rapports/teledetection-en-foresterie/imagerie-hyperspectrale-appliquee-aux-forets/13438 (9 décembre 2021).

RESSOURCES NATURELLES CANADA (2023). **Les zones sismiques dans l'Est du Canada**. Http://www.seismescanada.rncan.gc.ca/zones/eastcan-fr.php et récupéré aussi de http://www.seismescanada.rncan.gc.ca/recent/2019/20190128.0456/index-fr.php (1er mars 2023).

RICARD-CHÂTELAIN, Baptiste (2023). **111 logements supplémentaires dans l'écoquartier D'Estimauville**. Journal Le Soleil de Québec. Édition du samedi 7 janvier 2023, page 6.

RIOPEL, Alexis (2022). **Pourquoi les émissions de gaz à effet de serre au Québec surpassent-elles celles de la Suède, un pays similaire ?** Journal Le Devoir, le 25 mai 2022. Https://www.ledevoir.com/environnement/715032/pourquoi-les-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-au-quebec-surpassent-elles-celles-de-la-suede-un-pays-similaire#:~:text=En%202019%2C%20ses%20%C3%A9missions%20de,terres%20et%20de%20la%20foresterie (29 septembre 2022).

RIOUX, Emmanuel (1996). **Trois-Pistoles, 300 ans de détermination**. Continuité (68), 56–62. Https://www.erudit.org/fr/revues/continuite/1996-n68-continuite1054908/17202ac/(12 mars 2023).

RURALYS (2007). **La conservation intégrée du patrimoine archéologique euroquébécois dans le développement régional : Le territoire du Bas-Saint-Laurent**. Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec. 121 pages.

RURALYS (2008). **Caractérisation et évaluation des paysages du Bas-Saint-Laurent : Un outil de connaissance et de gestion du territoire. La MRC Les Basques**. La Pocatière : Rapport remis à la CRÉBSL. 128 pages.

SADC DES BASQUES (2020). **Collectivité. Développement durable. Historique.** Https://sadcbasques.qc.ca/developpement_durable.php (22 juin 2020).

SAINT-PIERRE, Marie-Ève (2021). **La pratique libre comme mode de participation privilégiée au loisir en temps de COVID-19**. Observatoire québécois du loisir. Volume 18, numéro 13. 6 pages.

SANTÉ MONTRÉAL (2021). **Transport actif**. Direction régionale de santé publique de Montréal. Https://santemontreal.qc.ca/population/conseils-et-prevention/transport-actif/ (22 décembre 2021).

SAULE, Jolyane et Marie-Anne PARADIS (2024). **Étude de potentiel archéologique sur le territoire de la MRC des Basques**. Rapport préparé par : Artéfact urbain inc., Québec. 178 pages plus une annexe.

SECRÉTARIAT AU CONSEIL DU TRÉSOR (2023). **Autoroute 20 entre Notre-Dame-des-Neiges et Rimouski – bonification**. Https://www.tresor.gouv.qc.ca/infrastructures-publiques/tableau-de-bord?tx_tdbpip_tdbpip%5Baction%5D=show&tx_tdbpip_tdbpip%5Bcontroller%5D=Projet&tx_tdbpip_tdbpip%5BcurrentPage%5D=2&tx_tdbpip_tdbpip%5Bprojet%5D=930&cHash=64b11dc1fdb585f61630c3957a9125d2 (le 7 novembre 2023).

SECRÉTARIAT DU SOMMET MONDIAL SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE (2009). **Comment nourrir le monde en 2050**. Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation. 4 pages.

SÉVELLEC, Florian et Sybren S. DRIJFHOUT (2018). **A Novel Probabilistic Forecast System Predicting Anomalously Warm 2018-2022 Reinforcing the Long-Term Global Warming Trend**. Nature Communications, 14 août 2018. http://dx.doi.org/10.1038/s41467-018-05442-8.

SHIELDS, Alexandre (2023). **Les pluies acides sont-elles derrière nous?** Radio-Canada, Émission : Moteur de recherche. Rattrapage du 12 avril 2023. Durée : 10 minutes sur Ohdio.

SIROIS, Luc (2010). **La réforme forestière sur le territoire du Bas-Saint-Laurent**. Journal Le mouton noir. Https://www.moutonnoir.com/2010/12/la-reforme-forestiere-sur-le-territoire-du-bas-saint-laurent (22 novembre 2021).

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (2023). **Pénurie de logements au Canada. Mise à jour sur la quantité de logements nécessaire d'ici 2030**. Ottawa. 10 pages.

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (2024). **Perspectives du marché de l'habitation. Printemps 2024**. Ottawa. Mai 2024. 83 pages plus annexes.

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (2023). **Nombre de véhicules en circulation selon le type d'utilisation, le type de véhicule et l'âge du véhicule, Québec et régions administratives. Banque de données des statistiques officielles sur le Québec.** Récupéré de Https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213_afich_tabl.page_tabl?p_iden_tran=REPERJA6WV6166536384148d06kR&p_lang=1&p_m_o=SAAQ&p_id_ss_domn=718&p_id_raprt=3372#tri_age=1&tri_tertr=1 (14 février 2023)

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET GÉNÉALOGIQUE DE TROIS-PISTOLES (1979). **35 maisons et bâtiments centenaires de Trois-Pistoles et des environs**. Trois-Pistoles, Québec. 51 pages.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET GÉNÉALOGIQUE DE TROIS-PISTOLES (1981). **Le moulin à farine des Seigneurs Rioux de Trois-Pistoles**. Trois-Pistoles, Québec : La Société historique et généalogique de Trois-Pistoles avec la participation de Daniel Dumas, Robert Lévesque, Élisée Rioux et Emmanuel Rioux. 26 pages.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET GÉNÉALOGIQUE DE TROIS-PISTOLES (2025). **Les résidents de la maison François-Leclerc**. Revue : L'Écho des Basques (par Dean PROVENCHER) No 46 (2024), p. 15-19.

SOCIÉTÉ PROVANCHER D'HISTOIRE NATURELLE DU CANADA (1940). **La petite histoire de l'île aux Basques et des îles Razades : refuge d'oiseaux de la Société Provancher d'histoire naturelle du Canada.** 40 pages.

SOCIÉTÉ PROVANCHER D'HISTOIRE NATURELLE DU CANADA (1997). **L'Île aux Basques.** Charlesbourg [Québec] : Société Provancher d'histoire naturelle du Canada, 263 pages.

SOYEZ, Fabien (2020). **Transports du futur : comment nous nous déplacerons en 2050?** Https://www.cnetfrance.fr/news/transports-du-futur-comment-nous-nous-deplacerons-en-2050-39890643.htm (12 décembre 2022).

STATISTIQUE CANADA (1986). **Division et subdivision de recensement. Certaines caractéristiques**. **Recensement du Canada de 1986**. Ottawa : Approvisionnements et Services Canada. Numéro 94-109 au catalogue.

STATISTIQUE CANADA (1991). **Profil des divisions et subdivisions de recensement du Québec. Volume II. Recensement du Canada de 1991**. Ottawa : Approvisionnements et Services Canada. Numéro 95F0168X au catalogue.

STATISTIQUE CANADA (1996). **Profil des divisions et subdivisions de recensement du Québec. Volume II. Recensement du Canada de 1996**. Ottawa : Approvisionnements et Services Canada. Numéro 95-186-XPB au catalogue.

STATISTIQUE CANADA (2001). **Profil des divisions et subdivisions de recensement du Québec. Volume II. Recensement du Canada de 2001**. Ottawa : Approvisionnements et Services Canada. Https://www12.statcan.gc.ca/english /Profil01/CP01/Details/Page.cfm?Lang= F&Geo1= CD&Code1 =2483&Geo2=PR&Code2=24&Data=Count&SearchText=LaVallée-de-la-Gatineau&SearchType =Begins& SearchPR=01&B1=All&GeoLevel=PR&GeoCode=2483

STATISTIQUE CANADA (2006). **Profils des communautés de 2006. Trois-Pistoles et Les Basques**. Https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/dp-pd/prof/92-591/details/page.cfm?Lang= F&Geo1=CSD&Code1=2411040&Geo2=CD&Code2=2411&Data=Count&SearchText=Les%20Basques &SearchType=Begins&SearchPR=24&B1=All&Custom= (11 mars 2021).

STATISTIQUE CANADA (2011). **Recensement de la population de 2011. Profil du recensement**. Récupéré de Https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/index.cfm? Lang=F

STATISTIQUE CANADA (2016). **Profil du recensement, Recensement de 2016. Trois-Pistoles, Ville [Subdivision de recensement], Québec et Les Basques, Municipalité régionale de comté [Division de recensement], Québec**. Https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/ page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=2411040&Geo2=CD&Code2=2411&SearchText=Trois-Pistoles& SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&TABID=1&type=0#fnb1 (11 mars 2021)

STATISTIQUE CANADA (2017a). **Les Basques, MRC (tableau). Profil du recensement, Recensement de 2016.** Produit nº 98-316-X2016001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 29 novembre 2017. En ligne : Https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F (17 novembre 2018).

STATISTIQUE CANADA (2017b). **Tableau 32-10-0423-01 Entailles d'érables**. En ligne : Https://doi.org/10.25318/3210042301-fra (24 février 2021).

STATISTIQUE CANADA (2021a). **Profil du recensement, Recensement de 2016. Trois-Pistoles, Ville [Subdivision de recensement], Québec et Les Basques, Municipalité régionale de comté [Division de recensement], Québec.** Https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp- pd/prof/details /page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=2411040&Geo2=CD&Code2=2411&SearchText= Trois-Pistoles& SearchType= Begins&SearchPR=01&B1=Education&TABID=1&type=1 (12 avril 2021).

STATISTIQUE CANADA (2021b). **Profil du recensement, Recensement de 2016. Revenu**. Https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-d/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=ER&Code1=2415&Geo2=PR&Code2=24&SearchText=Bas-Saint-Laurent&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=Income&TABID=1&type=0 (13 avril 2021)

STATISTIQUE CANADA (2021c). **Profil de l'Enquête sur les ménages privés, Les Basques, MRC, Québec, 2011**. Https://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang= F&Geo1=CD&Code1=2411&Data=Count&SearchText=trois-pistoles&SearchType=Begins&SearchPR=24&TABID=1& A1=All&B1=All&Custom=#tabs1 (7 septembre 2021).

STATISTIQUE CANADA (2022a). **Recensement de la population de 2021. Profil du recensement**. Https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/details/page.cfm? Lang=F&GENDERlist=1,2,3&STATISTIClist=1&HEADERlist=0&DGUIDlist=2021A00052411040&SearchText=Trois-Pistoles (11 janvier 2023).

STATISTIQUE CANADA (2022b). **Tableau 32-10-0423-01 Entailles d'érables**. Recensement de l'agriculture DOI : Https://doi.org/10.25318/3210042301-fra (10 janvier 2022).

STATISTIQUE CANADA (2022c). **Tableau 98-10-0459-01 Navettage à partir de la géographie du lieu de résidence à la géographie du lieu de travail selon le genre : Subdivisions de recensement**. DOI : Https://doi.org/10.25318/9810045901-fra

STATISTIQUE CANADA (2023). **Tableau. Profil du recensement, Recensement de la population de 2021, produit nº 98-316-X2021001 au catalogue de Statistique Canada**. Ottawa. Diffusé le 15 novembre 2023. https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F (site consulté le 30 octobre 2024 et le 22 janvier 2025).

STATISTIQUE CANADA (2024). **Entailles d'érables Tableau 32-10-0362-01**. Recensement de l'agriculture, 2021. Https://doi.org/10.25318/3210036201-fra (23 janvier 2024).

TOURISME BAS-SAINT-LAURENT (2017). **Portrait touristique du Bas-Saint-Laurent 2018**. 13 pages. Https://www.bassaintlaurent.ca/fichiersUpload/fichiers/20190606134903-le-bas-saint-laurent-en-bref-12-02-2019.pdf (28 avril 2022).

TROIS-PISTOLES – NOTRE-DAME-DES-NEIGES (2022). **Circuit des légendes**. Https://www. tourismelesbasques.com/wp-content/uploads/2016/06/dep_legendes_2016.pdf (26 juillet 2022).

TURGEON-PELCHAT, C., DODELER, C., SAVARD, A., TURCOTTE, S. ET AUBÉ-MAURICE, J. (2023). **Santé et adaptation aux changements climatiques**. 212 pages.

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (2022). **S'adapter au climat par la réglementation. Guide pour les municipalités**. En collaboration avec La Boîte d'urbanisme. 82 pages.

UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (2022). **À quoi sert la bande riveraine?** Récupéré de Https://www.bandesriveraines.quebec/a-quoi-sert-la-bande-riveraine/ (1er novembre 2022).

VACHON, Bernard (2020). **À la reconquête des territoires. Une stratégie : déploiement de l'activité économique et de l'emploi. Trois alliés : révolution numérique, télétravail et autonomie alimentaire**. Bernard Vachon, Ph. D. Professeur retraité du département de géographie de l'UQAM. 10 pages. En ligne : Https://nousblogue.ca/vachon_a-la-reconquete-des-territoires/ (22 février 2021).

VIA RAIL (2023). **Horaire des arrivées et départs.** Récupéré de Https://www.viarail.ca/fr/planifier/horaires- train?tsiDs=SFOY&tsiAs=HLFX&tsiDate=2023-01-21 (12 janvier 2023).

VILLAIN, Alain (1993). **Schéma du concept de développement durable**. Conseiller scientifique au Conseil Régional Nord-Pas de Calais. https://ressources.fondation-uved.fr/Grains_Module4/Rio/site/html/Rio/Rio.html

VILLE DE DRUMMONDVILLE (2021). **Plan de mobilité durable 2020-2040**. Https://www.drummondville.ca/projets-majeurs/mobilite-durable/? (7 avril 2021).

VILLE DE TROIS-PISTOLES (2003). **Politique familiale et culturelle. Pour faire de Trois-Pistoles un milieu qui soit près de ses citoyens et constamment à l'écoute de leurs besoins**. Trois-Pistoles, 28 pages.

VILLE DE TROIS-PISTOLES (2015). **Plan de déplacement. Obstacles et pistes de solutions**. Avec la participation de Vélo-Québec.

VIVRE EN VILLE (2021). **Étude sur le potentiel d'aménagement d'écoquartiers sur le territoire de la MRC des Basques**. **Atelier 1 - Adaptation de la définition d'écoquartier au territoire**. Par Pierre-Yves Chopin, Michelle Ladd, et David Paradis. Montage PowerPoint. Avril 2021.

VIVRE EN VILLE (2022). **MRC des Basques. Inspirations d'écoquartiers et pistes d'action pour un aménagement villageois durable**. 6 mai 2022. Rencontre finale. Pierre-Yves Chopin, Alexandre Drouin et David Paradis. Montage PowerPoint. 51 diapositives.

VOYER, Marie-Hélène (2021). **L'habitude des ruines. Le sacre de l'oubli et de la laideur au Québec**. Montréal : Lux éditeur. 214 pages.

WEN, C. P. et coll. (2011). **Minimum amount of physical activity for reduced mortality and extended life expectancy: a prospective cohort study**. The Lancet 2011; 378: 1244-1253.

WERTHEIMER, ELIOTT (2020). **Les vélos électriques sont-ils l'avenir du transport personnel?** Https://www.furosystems.com/fr/nouvelles/velos-electriques-futur/ (7 avril 2021).

WIKIPÉDIA (2021a). **Peuples algonquiens**. Https://fr.wikipedia.org/wiki/Peuples_algonquiens (25 mars 2021).

WIKIPÉDIA (2021b). **Lieu historique national de Red Bay**. Https://fr.wikipedia.org/wiki/Lieu_historique_national_de_Red_Bay (24 mars 2021).

WIKIPÉDIA (2021c). **Histoire précoloniale du Québec**. Https://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_pr%C3%A9coloniale_du_Qu%C3%A9bec#Premiers_peuplements_connus_au_Qu%C3%A9bec (16 mars 2021).

WIKIPÉDIA (2021d). **Arbre génétiquement modifié**. https://fr.wikipedia.org/wiki/Arbre_g%C3%A9n%C3%A9tiquement_modifi%C3%A9 (23 février 2022).

XU, Z. et LEFAIVRE, D. (2015). **Prévision des niveaux d'eau dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent en fonction des changements climatiques**. Rapport interne au Ministère des Transports du Québec, janvier 2015, 86 pages.

RÉFÉRENCES CARTOGRAPHIQUES

Pour les plans, les cartes et certaines figures présentant le territoire basque, les données de base utilisées comme **fond cartographique** sont les suivantes :

Limites administratives :
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (2025a). **Système sur les découpages administratifs à l'échelle 1/20 000**. Données téléchargées le 6 mars 2025 depuis https://mrnf.gouv.qc.ca/repertoire-geographique/couches-decoupages-administratifs/

Réseau routier :
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (2025b). **Adresses Québec**. Données téléchargées le 6 mars 2025 depuis https://mrnf.gouv.qc.ca/repertoire-geographique/adresses-quebec-reseau-routier/

Photographie aérienne :
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (2025c). **Mosaïque orthophotographique 2021 Rivière-du-Loup – Les Basques**. Données téléchargées le 15 mars 2025 depuis https://mrnf.gouv.qc.ca/repertoire-geographique/imagerie-aerienne-en-donnees-ouvertes/

Hydrographie :
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (2025d). **Géobase du réseau hydrographique du Québec**. Ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Données téléchargées le 27 février 2025 depuis https://mrnf.gouv.qc.ca/repertoire-geographique/reseau-hydrographique-grhq/

Encart de localisation à petite échelle :
RESSOURCES NATURELLES CANADA (2025). **Données topographiques du Canada - Série CanVec**. Données téléchargées le 2 mai 2025 depuis https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/8ba2aa2a-7bb9-4448-b4d7-f164409fe056

Relief ombré léger :
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (2025e). **Relief ombré à l'échelle 1 : 100 000**. Service de cartographie Web (WMS) disponible depuis https://mrnf.gouv.qc.ca/repertoire-geographique/ modeles-numeriques-terrain-carte-relief/

Données principales :

CANARDS ILLIMITÉS CANADA ET MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2022). **Cartographie détaillée des milieux humides des secteurs habités du sud du Québec** - territoire Bas-Saint-Laurent phase 1 - données géographiques.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, FAUNE ET PARCS (2025). **Habitats fauniques**. Données téléchargées le 25 mars 2025 depuis https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/habitats-fauniques

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, FAUNE ET PARCS (2019). **Milieux humides potentiels**. Données téléchargées le 26 novembre 2023 depuis https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/developpement-durable-environnement-et-lutte-contre-les-changements-climatiques

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (2025f). **Carte écoforestière à jour**. Données téléchargées le 14 mars 2025 depuis https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/carte-ecoforestiere-avec-perturbations

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (2025g). **Produits dérivés du lidar**. Données téléchargées le 17 mars 2025 depuis https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/produits-derives-de-base-du-lidar

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (2025h). **Écosystème forestier exceptionnel**. Données téléchargées le 27 mars 2025 depuis https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/ecosysteme-forestier-exceptionnel-efe

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (2025i). **Refuge biologique (désigné ou en projet)**. Données téléchargées le 27 mars 2025 depuis https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/refuge-biologique-designe-et-en-projet

OISEAUX CANADA (2015). **Base de données des zones importantes pour la conservation des oiseaux au Canada**. Port Rowan, Ontario : Études d'oiseaux Canada. http://www.ibacanada.org

PÊCHES ET OCÉANS CANADA (2025X). **Sites d'échouerie potentiels pour le phoque commun et le phoque gris dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent**. Données téléchargées le 10 avril 2025 depuis https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/3b0ccbbe-e0f7-4e6f-a6aa-8b327c69a169

